



HAL
open science

L'épreuve du feu : politiques de la nature, savoirs, feux de brousse et décolonisation en Nouvelle-Calédonie

Marie Toussaint

► To cite this version:

Marie Toussaint. L'épreuve du feu : politiques de la nature, savoirs, feux de brousse et décolonisation en Nouvelle-Calédonie. Anthropologie sociale et ethnologie. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales Paris, 2018. Français. NNT : 2018PSLEH024 . tel-04082292

HAL Id: tel-04082292

<https://hal.science/tel-04082292v1>

Submitted on 4 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École des hautes études en sciences
sociales

L'épreuve du feu. Politiques de la nature, savoirs, feux de brousse et
décolonisation en Nouvelle-Calédonie

Ecole doctorale n°286

ECOLE DOCTORALE DE L'EHESS

Spécialité ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET ETHNOLOGIE

Soutenue par **Marie
TOUSSAINT**
le 14 mars 2018

Dirigée par **Pierre-Yves LE MEUR
(IRD)**

Réalisée sous la responsabilité
(Cifre) de **Jean-Jérôme Cassan
(SIEC-DDE.E, Province nord)**

COMPOSITION DU JURY :

Mme. FAUGÈRE Elsa
INRA, Rapporteure

Mme. MICHON Geneviève
IRD, Rapporteure

M. BLUNDO Giorgio
EHESS, Membre du jury

M. KULL Christian
Université de Lausanne, Membre du jury

Mme. BOUARD Séverine
IAC, Membre du jury

M. LE MEUR Pierre-Yves
IRD, Membre du jury



A Nicolas, avant tout
Et à la Province nord : l'institution
et ses habitants.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait jamais vu le jour sans la détermination d'une poignée de personnes qui voulaient voir autre chose dans les feux de brousse qu'une simple « manie » dont est seul responsable celui qui craque une allumette. Mes remerciements vont donc d'abord et naturellement à ceux qui ont rendu financièrement et logistiquement possible ce projet. En premier lieu mes remerciements vont à Jean-Jérôme Cassan, chef adjoint au Service de l'Environnement de la Province Nord, qui a géré le dossier de financement Cifre et surtout qui a accueilli ma candidature, puis mon travail, avec confiance, laquelle n'a jamais failli. A Jean-Brice Herrenschmidt (GIE Océanide), Morgan Mangeas et Marc Despinoy (UMR Espace-Dev, IRD) pour leur soutien moral, logistique et financier au démarrage de ce travail. A Laurent Lhuillier qui a également soutenu ce projet et permis l'accueil de la thèse au sein de l'Axe III de l'Institut Agronomique néo-Calédonien. Pour son encadrement, depuis le stage jusqu'à la thèse, sa confiance inébranlable et sa bonne humeur, je tiens à remercier Pierre-Yves Le Meur (UMR Gred, IRD). Pour leur aide précieuse dans l'élaboration de ce travail et leurs conseils avisés, je tiens à remercier également Séverine Bouard (IAC) et Jean-Michel Sourisseau (Cirad). Pour les discussions, commentaires et critiques, je remercie Christine Demmer (CNE-CNRS), Catherine Sabinot et Gilbert David (UMR Espace-Dev, IRD), ainsi que Catherine Gaillard et Jean-Claude Gambey (ex-DDE.E).

Pour les discussions formelles et moins formelles à propos des forêts et parfois dedans, un grand merci aux forestiers de la Province Nord et en particulier à Van Duong Dang, Roger Pouityela, Fabrice Poagnide, Martin Brinckert, Samuel Noury, Louise Mandaoué, Christophe Sandoz et Jean-Pierre Butin. J'adresse une pensée particulière à Thierry Mennesson, décédé en 2015, ainsi qu'à Christian Papineau, décédé en 2017, qui m'ont encouragée et attendaient ce travail avec enthousiasme. Je remercie également l'ensemble des partenaires de ce travail sur le terrain, en premier lieu tous les « pyromanes » de Gohapin, Bopope et Tiouaé, les vrais contributeurs de ce travail, qui ont bien voulu m'accorder leur confiance, et que je m'abstiendrais de citer afin de maintenir leur anonymat. Un grand merci à Simone, Jeannette, Viviane, Ruth, Philippe, Julien, Alexandre en particulier, et aux responsables coutumiers de Gohapin, Bopope et Tiouaé pour leurs conseils, leurs avis éclairés, et leur soutien sur le terrain. J'adresse mes remerciements amicaux à Thomas Duval et Victor Jamet, pour nos discussions enrichissantes. Je remercie également Denis Meandu-Poveu, Nathalie Udo et Hubert Géraux pour les expériences communes à Gohapin, et surtout Edouard, Geneviève et Jacinthe Porin-Hibou pour leur accueil amical.

Pour les joies et la convivialité de l'exercice de la recherche en brousse, je voudrais remercier l'ensemble des personnes avec qui j'ai partagé les locaux du Centre de Recherche Nord de Pouembout mais surtout de beaux moments de travail commun et d'amitié : Sonia Grochain, Christophe Gruner, Stéphane Guyard, Leïla Apithy et David, Laïsa Ro'i et Francky,

Séverine Bouard et Vincent, Mélissa Nayral et Loïc, et enfin Mélanie Boissenin et Hervé Vandrot. Un grand merci également à Fadhila et (de nouveau) à Pierre-Yves, pour leur accueil chaleureux et amical à Montpellier dans la dernière ligne droite.

Pour les moments partagés, les discussions enflammées je remercie chaleureusement les amis anthropologues, et autres, stagiaires, indépendant(e)s, doctorant(e)s, jeunes docteur(e)s, avec qui j'ai partagé de très bons moments à l'IRD de Nouméa, et tout particulièrement : Claire Levacher, Sarah Bellec, Estelle Poncet, Antoine Wickel, Matthias Kowasch et Paul Sauboua les tout derniers mois. Pour les heures à débriefer, de Nouméa à Marseille un grand merci à Clotilde Blet. Enfin, pour leur amitié et leur soutien jusqu'au bout, même dans les moments les plus difficiles, un grand Merci à Julien Merlin et Marlène Dègremont. Dans le désordre et pour tout un tas de raisons, je tiens également à remercier quelques personnes en particulier dont j'ai apprécié de croiser la route : Hervé Jourdan et Éric Vidal, pour les échanges autour des « invasives », Estelle Bonnet-Vidal, pour les aspects journalistiques et de communication, Charles Beaufrère et Fabrice Cugny pour nos quelques discussions très ouvertes. Et enfin, pour son amitié très précieuse, pour m'avoir sorti la tête de la recherche et du terrain quand j'en avais vraiment besoin, et pour tous les merveilleux moments passés en Nouvelle-Calédonie : un grand merci à Emilie, et à Bertrand aussi.

Parce qu'ils ont toujours été là, et qu'ils ont été indispensables à la finalisation de cette thèse je remercie du fond du cœur : mes parents, Christine et Florent, mes frères Fabien et Florian bien sûr, mais aussi Jessika, ma Lilie et Gilberte, Sandrine, Ioana (pour les rendez-vous à la Cécile), Béa, Paco, André et Dao, Johnny et Dapeng. J'adresse également mes remerciements chaleureux à Éliane, Valérie, Cécile et Bernard pour leur soutien et leur accueil. Je n'oublie pas une mention spéciale aux « bambanes » : Marité et Jean-Claude, Odile et Jean-Philippe ; une pensée affectueuse à Mme Verdini ; et un clin d'œil à James Tressol. Et enfin, pour les révisions de toute dernière minute : un grand merci à Gaëlle !

Enfin, pour son amour fou et infini, toute ma gratitude va à Nicolas.

NOTES AUX LECTEURS

Dans un souci de rigueur scientifique et afin de garantir au lecteur une meilleure compréhension du texte, quelques explications s'imposent quant à l'orthographe que j'utilise et la manière dont sont présentées les données.

Lorsque les premiers occidentaux sont arrivés en Nouvelle-Calédonie, ils désignèrent les habitants de la Nouvelle-Calédonie par le terme « Canaque », un mot dérivé du polynésien signifiant « homme ». Le terme « Canaque », devenu extrêmement péjoratif pendant la période coloniale, a fait l'objet d'une réappropriation par les indépendantistes qui restaurèrent l'orthographe initiale (anglicisée). La graphie du terme « Kanak », nom commun invariable, a été officialisée en 1998 par l'Accord de Nouméa pour désigner les habitants autochtones de la Nouvelle-Calédonie. J'utiliserais le terme Kanak, tel qu'officialisé par l'Accord de Nouméa, tout au long du texte.

Les termes en langue vernaculaire, de même que les termes en anglais et certains concepts, sont écrits en italique. Pour l'orthographe des mots en langues vernaculaires – *païci* et *cèmuhi* – je me réfère aux dictionnaires établis par Jean-Claude Rivierre (1983 et 1994). Les noms propres et les toponymes ne sont pas écrits en italique mais comportent une majuscule. Enfin, je fais une différence entre « Province nord » et « province Nord » : la première graphie désigne l'institution provinciale (l'administration), tandis que la deuxième désigne le territoire provincial. Dans les extraits cités je respecte strictement l'orthographe employé par les auteurs.

Dans ce travail, j'ai souhaité accorder une place importante aux propos de mes interlocuteurs. Toutefois, par respect pour certains d'entre eux, en particuliers les auteurs de « feux de brousse », et par un souci d'égalité, j'ai choisi de rendre anonyme l'ensemble des personnes citées, à l'exception des personnes occupant un rôle public, qui sont désignées par leurs nom. Mes interlocuteurs anonymes sont cependant situés par la mention de leur genre, âge, fonction, situation dans la hiérarchie administrative et/ou coutumière, selon la pertinence de ces différents éléments pour la compréhension des situations analysées. Les dates et lieux de chaque entretien sont systématiquement mentionnés. Les extraits d'entretien sont retranscrits en italique, tandis que les extraits d'ouvrages, de rapports ou de documents écrits ne le sont pas.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADECAL : Agence de Développement Économique de la Nouvelle-Calédonie

ADRAF : Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier

AICLF : Association des Indigènes Calédoniens et Loyaltiens français

ANR : Agence Nationale de la Recherche

APICAN : Agence pour la Protection et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (Nouvelle-Calédonie)

ASNNC : Association de Sauvegarde de la Nature de Nouvelle-Calédonie

CANC : Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédonie

CDE : Commission du Développement Économique (Province nord)

CEMAGREF : Centre d'Étude du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CI : Conservation International

CIE : Centre d'Initiation à l'Environnement

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

CODEV : Code de Développement

CPS/SCP : Communauté du Pacifique / Pacific Commission

CREG : Centre de régulation des gros gibiers

CSIRO : Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (Australie)

CTFT : Centre Technique Forestier Tropical

DAFE : Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (Nouvelle-Calédonie)

DDE(E) : Direction du Développement Économique (et de l'Environnement) (Province nord)

DDR(P) : Direction du Développement Rural (et de la Pêche) (Province nord)

DEFIJ : Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion des Jeunes (Province nord)

DENV : Direction de l'Environnement (Province sud)

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DIMENC : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie (Nouvelle-Calédonie)

DRN : Direction des Ressources Naturelles (Province sud)

DSCGR : Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques (Nouvelle-Calédonie)
ENGREF : École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
EPLP : Ensemble Pour La Planète
FADIL : Fond d'Aide au Développement de l'Intérieur et des Iles
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFNC : Fond Forestier de Nouvelle-Calédonie
FIDES : Fond d'Investissement pour le Développement Économique et Social
FLNKS : Front de Libération National Kanak et Socialiste
GDPL : Groupement de Droit Particulier Local
GIE : Groupement d'Intérêt Économique
GREF : Génie Rural des Eaux et Forêts
HBE : Hélicoptère bombardier d'eau
IAC : Institut Agronomique néo-Calédonien
IANCP : Institut d'Archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique
ICAP : Institut Calédonien de Participation
ICONE : Initiative pour le Contrôle des Ongulés en province Nord en faveur de l'Environnement
IFO : Institut Français d'Océanie
INC (ANR) : Incendies en Nouvelle-Calédonie (intitulé du projet d'ANR)
IRD : Institut de Recherche pour le Développement
JONC : Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie
NPI : Nouvelle Politique Indigène
OCDL : Opération Concertée de Développement Local
ODIL : Office de Développement de l'Intérieur et des Iles
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONG : Organisation Non-Gouvernementale
ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
ORSTOM : Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
PAE : Plan d'Action Économique
PALIKA : Parti de Libération Kanak
PPFF : Plan de massif de Protection des Forêts contre le Feu
PSC : Parti Socialiste Calédonien
PTE : Permis Temporaire d'Exploitation
RC : Rassemblement pour la Calédonie
RPCR : Rassemblement Pour la Calédonie dans la République

SAI : Service des affaires indigènes
SAFF : Saison Administrative des Feux de Forêt
SCO : Société Calédonienne d'Ornithologie
SFBE : Service Forêt Bois Environnement (Province nord)
SIEC : Service Impact Environnemental et Conservation (Province nord)
SMRA : Service Milieux et Ressources Aquatiques (Province nord)
SMRT : Service Milieux et Ressources Terrestres (Province nord)
SMSP : Société Minière du Sud Pacifique
SOFINOR : Société de Financement et d'Investissement de la Province nord
UC : Union Calédonienne
UICALO : Union des Indigènes Calédoniens Amis de la Liberté dans l'Ordre
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UPM : Union Progressiste Mélanésienne
WWF : Fond Mondial pour la Nature/World Wildlife Fund
ZICO/IBA : Zone Importante de Conservation des Oiseaux/ Important Bird Area

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	7
NOTES AUX LECTEURS	9
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	11
TABLE DES MATIÈRES	15

INTRODUCTION GÉNÉRALE 23

PRÉAMBULE : TROIS VIGNETTES ETHNOGRAPHIQUES.....	23
<i>Dans les couloirs de la DDE.E, Février 2011</i>	23
<i>Première semaine à Gööpa (Gohapin) : « Un feu de brousse ! », Mai 2011</i>	25
<i>La saison des feux de brousse 2011 « c'est chaud ! », Novembre 2011</i>	29
PARCOURS DE RECHERCHE : DE LA COMMANDE À LA THÈSE	32
<i>Les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie</i>	32
<i>Comprendre l'origine des feux : la commande de la Province nord</i>	34
<i>De l'ethnographie des pratiques</i>	39
L'étude du feu en milieu kanak	39
Ethnographier des pratiques cachées	41
... à l'ethnographie de l'action publique environnementale	43
Ce que font les acteurs institutionnels : l'action publique environnementale	43
Continuités et discontinuités : l'historicité de l'État local	45
LE MODÈLE D'ANALYSE : POINTS THÉORIQUES	47
<i>Une entrée méthodologique centrée sur les acteurs</i>	47
<i>La prise en compte des institutions : la place de l'État</i>	51
<i>La mise en œuvre de l'action publique environnementale : gouvernance et gouvernementalité</i>	55
<i>Savoirs environnementaux, pouvoirs et interfaces</i>	57
PROBLÉMATIQUE : LA (RE)PRODUCTION DE L'IGNORANCE ET DES POLITIQUES	59
PRÉSENTATION DU PLAN DE THÈSE	60

PREMIÈRE PARTIE : CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT COLONIAL DE LA NATURE CALÉDONIENNE 63

CHAPITRE 1 : LA NATURE CALÉDONIENNE, AUX ORIGINES D'UNE MÉCOMPRÉHENSION .. 66

I. LA DÉCOUVERTE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (1774 - 1853) : ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ, LE MALENTENDU SUR LA RICHESSE NATURELLE ET CULTURELLE DE L'ÎLE	68
A. <i>Premiers contacts : les expéditions des capitaines Cook et d'Entrecasteaux</i>	69
1. Une île peuplée d'anthropophages	69
2. ... Et une nature dont on ne devine pas la richesse.....	74

<i>B. De la découverte à l'annexion : entretien d'un mythe et premières déstabilisations de la société kanak</i>	76
1. Une courte ruée vers le santal	77
2. Les missionnaires : regards croisés	79
3. A partir de l'annexion : l'exploration de l'île et de ses ressources	84
II. LA SOCIÉTÉ KANAK PRÉ-COLONIALE	88
<i>A. Les sciences humaines et la colonisation</i>	89
1. La construction scientifique des mythes coloniaux	89
2. La structuration des sciences humaines dans les années 1950	90
<i>B. Sortir du mythe : réinscrire les Kanak dans l'histoire</i>	92
1. Revendications politiques Kanak et renouveau des sciences humaines	92
2. Anthropologie et environnement en Nouvelle-Calédonie	95
<i>C. Repenser l'anthropisation de l'île et l'impact de la colonisation</i>	99
1. Les nouveaux apports de l'archéologie	99
2. Vers une nouvelle manière de comprendre l'évolution anthropique des espaces naturels de l'île ?	101
CONCLUSION	104
CHAPITRE 2 : MISE EN ORDRE COLONIALE DE LA NATURE CALÉDONIENNE ET CONSTRUCTION DE L'ÉTAT LOCAL (1853-1945)	106
I. CONSTRUCTION DE L'ÉTAT COLONIAL : ENTRE SÉGRÉGATION RACIALE ET SEGMENTATION SPATIALE	109
<i>A. Gérer la terre et les ressources naturelles : accaparement foncier et cantonnement</i>	109
1. Premières définitions de la propriété	109
2. Dépossession foncière et cantonnement des indigènes	111
3. Après 1917: la Nouvelle Politique Indigène et la reprise démographique kanak	112
<i>B. Un territoire structuré par les assauts du front pionnier</i>	114
1. La Nouvelle-Calédonie, terre de peuplement : le front pénal et libre, entre bagne et agriculture	114
2. Idéologie pionnière et invisibilité des indigènes : le front pastoral	117
3. A l'assaut de « l'or vert » : le front minier	119
<i>C. Aux confins du territoire : les forêts</i>	120
1. Méconnaissance ou désintérêt pour les forêts ?	122
2. De l'exploitation pénitentiaire au régime des concessions : le front forestier	127
II. RÈGLEMENTATIONS FORESTIÈRES ET DISPOSITIFS COLONIAUX	133
<i>A. Les forêts, oubliées de la politique coloniale calédonienne ?</i>	134
1. Le Code Forestier, un texte inappliqué et inapplicable	134
2. Le Régime Forestier : une réglementation allégée au profit des colons	136
3. Le régime de l'Indigénat : un régime d'exception pour « discipliner » les pratiques indigènes	139
<i>B. Les feux pendant la période coloniale : une illustration du régime d'exception</i>	143
1. Le feu punitif, instrument radical de lutte et de domination	143
2. Le feu pionnier, outil de défriche incontrôlé	147
3. Le feu interdit, élément du dispositif disciplinaire imposé aux indigènes	151
CONCLUSION	153
CHAPITRE 3 : TERRITORIALISATION ET NAISSANCE DE LA FORESTERIE CALÉDONIENNE (1946-1984)	155
I. NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE CALÉDONIENNE (1946 – 1965)	157
<i>A. La création tardive du Service Forestier de Nouvelle-Calédonie</i>	157
1. Un démarrage long et hésitant	158
a. Un Service Forestier de papier	158
b. Les errances administratives d'après-guerre	159
2. Les orientations de la politique forestière : quels moyens pour quels objectifs ?	163
a. La construction institutionnelle du Service Forestier calédonien	163
b. Une administration forestière « classique », mais caractéristique de l'économie assistée calédonienne	165
<i>B. Idéologie et instruments de la politique forestière calédonienne</i>	168
1. Surveiller les forêts : réglementations forestières et mises en réserve	168
a. Mise en place d'une réglementation forestière	168
b. La création des réserves forestières	171
2. Exploiter les forêts : le « patrimoine économique »	173
a. Une exploitation artisanale de la forêt	174

b. Les premiers essais de reboisement : échecs et introduction d'espèces exotiques.....	176
c. Incertitudes, évaluation des ressources forestières et grand chantier de reboisement.....	177
C. <i>L'expansion de la foresterie : un sursaut de politique coloniale ? (1965-1984)</i>	178
1. Un secteur forestier fortement dépendant de la mine.....	180
2. Une segmentation spatiale renforcée par le développement des activités forestières.....	183
3. La foresterie, représentative de la dualité des politiques rurales.....	188
II. TRANSFORMATIONS SOCIALES ET USAGES DU FEU.....	192
A. <i>La règlementation du feu à partir de 1946</i>	192
1. Avant l'abolition de l'Indigénat : premières règlementations du feu.....	193
2. A partir de 1946 : le feu interdit pour tous ?.....	194
3. Le feu, ennemi des forestiers.....	197
B. <i>Le feu, expression du changement social : hybridation des pratiques et contestation politique</i>	201
1. Nouvelles pratiques agricoles et pastorales.....	201
2. Brûler pour protester : les incendies de parcelles reboisées.....	205
3. Brûler pour revendiquer : le feu comme expression politique ?.....	207
CONCLUSION.....	209

DEUXIÈME PARTIE : DÉCOLONISER LES POLITIQUES PUBLIQUES : LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA PROVINCE NORD 211

CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE FORESTIÈRE : GRANDE OUBLIÉE DES POLITIQUES RURALES DE LA PROVINCE NORD ? (1984-2010)..... 214

I. DES RÉGIONS À LA PROVINCIALISATION, UNE POLITIQUE FORESTIÈRE MISE À MAL.....	215
A. <i>La redéfinition des politiques rurales pendant les « Évènements »</i>	215
B. <i>Le Service des Eaux et Forêts remis en question</i>	216
1. Une critique externe.....	216
2. ... et une critique interne !.....	219
C. <i>La formulation d'un modèle alternatif par la Région nord</i>	221
II. LES MANDATURES MATIGNON : REDÉFINITION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE (1989-1999).....	224
A. <i>Mise en œuvre de la première politique rurale provinciale</i>	224
1. Rééquilibrage économique et développement des infrastructures.....	224
2. Le choix progressif d'un modèle de « développement local ».....	225
B. <i>La création du Service Forestier provincial</i>	226
1. « Ils ont décentralisé tout, avec les meubles ».....	226
2. L'héritage des Eaux et Forêts.....	229
C. <i>L'intégration des activités forestières dans le schéma de développement provincial</i>	232
1. L'appui à l'exploitation forestière et aux chantiers publics.....	232
2. Le prolongement de l'aide au reboisement privé via le CODEV.....	236
3. La réorientation progressive, mais difficile, des activités forestières.....	238
III. LES MANDATURES NOUMÉA : VERS UNE TRANSFORMATION DU SECTEUR FORESTIER ? (1999-2010).....	242
A. <i>Nouvelles orientations et rationalisation de l'action publique provinciale</i>	242
1. Changement de majorité et apparition de nouveaux enjeux.....	242
2. Mouvements internes et renouvellement du Service Forestier.....	244
B. <i>Un secteur forestier en mutation</i>	246
1. Un secteur bois toujours marginal et difficile.....	246
2. Rationalisation des pratiques forestières.....	251
3. Vers une gestion « environnementale » ?.....	255
C. <i>Innover en dépassant les héritages : Le secteur forestier, segment oublié de la politique rurale provinciale ?</i>	257
1. « Dépendance au sentier » du service forestier.....	258
2. Un héritage ambigu : effets d'un processus de sédimentation.....	260
3. Des politiques innovantes peu soucieuses du secteur forestier ?.....	263
CONCLUSION.....	268

CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT EN PROVINCE NORD : INSTITUTIONNALISATION D'UN NOUVEAU PARADIGME ET APPARITION DE NOUVEAUX ACTEURS..... 270

I. L'INSTITUTIONNALISATION PROGRESSIVE DE L'ENVIRONNEMENT (1990-2010)	271
A. <i>Les Mandatures « Matignon » : l'environnement aux débuts de la Province nord (1990-1999)</i>	271
1. Décentralisation du secteur forestier et émergence du paradigme (1990-1994)	271
2. Création de la Commission Environnement (1994).....	273
3. Création de la Cellule Environnement (1994-1997).....	275
4. Stabilisation des activités de la Cellule Environnement (1997-2000).....	278
B. <i>Les Mandatures « Nouméa »: la stabilisation de l'Environnement (1999-2010)</i>	280
1. La création du Service Environnement (1999)	280
2. Du Service Environnement à la Sous-direction de l'Environnement.....	283
3. Les instruments de la politique environnementale : Code de l'Environnement, Brigade des Gardes-Nature et Plan d'action environnemental	284
II. DÉFINITION BALBUTIANTE DE L'ENVIRONNEMENT : UNE QUESTION ÉCLIPSÉE PAR LES DÉBATS POLITIQUES ET LE RÉÉQUILIBRAGE ?	286
A. <i>Une émergence tardive de l'environnement</i>	286
1. Primauté des référentiels locaux : développement économique et rééquilibrage	286
2. Pluralité des visions institutionnelles de l'environnement	289
B. <i>Environnement et développement : intégration difficile des deux composantes ?</i>	293
1. Une volonté provinciale de transversalité : quelle place donner à l'environnement ?	294
2. L'externalisation de l'action publique environnementale de la province Nord.....	297
III. UNE DÉFINITION EN PARTIE EXOGÈNE : L'ENVIRONNEMENT ET LA RECOMPOSITION DE L'ACTION PUBLIQUE	301
A. <i>De nouveaux acteurs dans la définition de l'action publique</i>	302
1. Premières associations environnementales (1960-1990)	302
2. Multiplication des acteurs et des enjeux environnementaux (1990-2000).....	304
3. La consolidation des partenariats avec les ONG à partir de 2000.....	308
B. <i>Place des ONG dans la politique environnementale de la Province nord</i>	310
1. Variabilité des configurations.....	310
2. Une place non stabilisée et controversée des ONG au sein de la Province.....	313
3. Déléguer quoi et à qui ?	316
CONCLUSION.....	319

CHAPITRE 6 : LES FEUX DE BROUSSE : LA FABRIQUE D'UN PROBLÈME PUBLIC ENVIRONNEMENTAL..... 321

I. LA MISE EN POLITIQUE DES FEUX DE BROUSSE	321
A. <i>La fabrique d'un problème public</i>	321
1. Percevoir et définir le problème : les entrepreneurs de cause	321
2. Publiciser le problème : cadrage, popularisation et justification.....	323
B. <i>Les « feux de brousse », simple fait social</i>	324
1. De l'annexion en 1853 à 1928 : un phénomène banal	324
2. À partir des années 1940 : une affaire de spécialistes.....	325
C. <i>Du fait social au « problème »</i>	327
1. Les premières campagnes dans les années 1970.....	327
2. Deuxième vague de campagnes dans les années 1990.....	330
3. Une nouvelle mise en récit : campagnes des années 2000	333
II. AU CŒUR DU PROBLÈME : EXPÉRIENCE, PUBLIC(S) ET EFFETS DE LA MISE EN POLITIQUE	336
A. <i>Qui se sent concerné par le problème et à qui s'adressent les campagnes ?</i>	336
1. L'expérience du problème public : la dimension sensible du feu	336
2. La popularisation du problème : toucher le public.....	340
B. <i>Processus et stratégies de légitimation</i>	342
1. La mise en politique des forêts sèches et la définition de sa menace	343
2. L'invocation de la « tradition » kanak	344
C. <i>Effets institutionnels de la mise en problème des feux</i>	347
1. La modification de la réglementation des feux : une logique réactive	347
2. Organisation et professionnalisation des moyens de lutte contre les feux de brousse : les pompiers et la sécurité civile	350
3. Montage d'un projet de recherche sur les feux de brousse : les prémisses de l'ANR INC (2006-2007)	354

CONCLUSION.....	357
TROISIÈME PARTIE : DYNAMIQUES DES REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES DU FEU.....	359
CHAPITRE 7 : CONSTRUCTION ET INSTITUTIONNALISATION DE SAVOIRS « OFFICIELS » DU FEU	362
I. LE FEU, DES PREMIÈRES DESCRIPTIONS AUX THÉORIES SCIENTIFIQUES	362
A. <i>Du « brûlage d’herbes sèches » aux « feux de brousse » : au fil d’un glissement sémantique</i>	<i>363</i>
1. Les feux d’herbes... tout simplement	363
2. La brousse : une végétation des colonies	365
3. Le feu de brousse : synthèses curieuses et confusion des genres ?	368
4. Le feu de brousse : la faute aux indigènes ?	372
B. <i>Le feu responsable de la destruction des forêts : la stabilisation du discours scientifique</i>	<i>375</i>
1. Premières alertes sur l’impact des feux et renouveau des études floristiques	376
2. Le déboisement des forêts « primitives » : une controverse ?	377
C. <i>L’évolution des recherches sur la végétation calédonienne</i>	<i>382</i>
1. L’idéologie forestière et l’hypothèse de la désertification	382
2. Phytosociologie et dynamiques paysagères en Nouvelle-Calédonie.....	386
3. Les forêts sèches : relations croisées entre savoirs techniques et savoirs scientifiques.....	390
II. DU DISCOURS TECHNICO-SCIENTIFIQUE AUX DISCOURS MÉDIATIQUE ET POLITIQUE : LE FEU, UNE CATASTROPHE À SUPPRIMER	392
A. <i>La médiatisation du discours technico-scientifique</i>	<i>392</i>
1. Le feu, menace pour la biodiversité : la reprise des travaux scientifiques dans les discours conservationnistes	392
2. La vulgarisation des connaissances scientifiques dans les campagnes de sensibilisation	394
3. L’émergence d’une conception morale de l’usage du feu : « Bon feu » versus « mauvais feu »	396
B. <i>L’administration face aux feux.....</i>	<i>396</i>
1. Le langage de l’administration : la réglementation des feux.....	397
2. La disqualification de l’usage du feu pour l’agriculture : un glissement sémantique qui se confirme	398
3. Le brûlis « obsolète » », donc à interdire ?	401
C. <i>Disparition des forêts et modélisation du risque : de nouvelles réponses contre les feux de brousse ?</i>	<i>403</i>
1. La disparition du couvert forestier originel : une obsession ?	403
2. La télédétection au service de la lutte	405
CONCLUSION.....	407
CHAPITRE 8 : A LA RECHERCHE DES PRATIQUES DU FEU EN NOUVELLE-CALÉDONIE.....	409
I. POURQUOI BRÛLER ? LE FEU EN AGRICULTURE.....	410
A. <i>De l’agronomie océanienne aux techniques du feu.....</i>	<i>410</i>
1. Esquisse d’une proposition alternative... et sa marginalisation	410
2. De Nouméa à Paris : la trajectoire scientifique de Jacques Barrau	413
3. Le développement des études sur le feu	415
B. <i>Du mépris à la reconnaissance de la diversité des usages du feu.....</i>	<i>419</i>
1. Le feu agricole méprisé et disqualifié, le feu pastoral longtemps ignoré	419
2. Le feu dans les colonies européennes	420
C. <i>De quoi parle-t-on quand on parle de brûlage ?</i>	<i>422</i>
1. Des techniques et des usages différenciés	422
2. Feu couvert et feu courant	424
3. Feu intensif et feu extensif.....	425
II. DÉCRIRE LES PRATIQUES DU FEU EN MILIEU KANAK	427
A. <i>L’écobuage : un terme administratif, une pratique inexistante ?.....</i>	<i>427</i>
1. Écobuage, brûlis et feu de brousse : confusion des termes	427
2. Le brûlage ou brûlis kanak : aspects agronomiques du feu.....	428
3. Le sec et l’humide : aspects symboliques du feu	433
B. <i>« Déborder en feux de brousse ».....</i>	<i>439</i>
1. Mauvaise maîtrise du brûlis ou usage distinct ?	439
2. Feux de savanes et feux de guerre	442
3. Requalifier les feux de brousse	445

CONCLUSION : QUELLE TYPOLOGIE DES FEUX EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?	448
CHAPITRE 9 : LE FEU EN MILIEU KANAK CONTEMPORAIN	450
I. L'USAGE DU FEU DANS LES ACTIVITÉS RURALES	451
A. <i>Le brûlis pour les champs</i>	451
1. Une pratique ancienne qui se transforme ?	451
2. Bien brûler son champ	454
B. <i>Le « brûlage pastoral kanak » ou « gyrobroyage kanak »</i>	458
1. Un outil aux multiples usages	458
2. Le « propre »	461
3. L'aménagement de l'espace, support des activités vivrières	466
4. L'espace aménagé contemporain	469
II. GESTION DE L'ESPACE ET ORGANISATION SOCIALE	473
A. <i>Symbolisme fort de l'élément feu</i>	473
1. Un élément présent dans la coutume	473
2. Le rôle des éléments dans la gestion de l'espace	475
B. <i>Quand le feu échappe au contrôle de son auteur : « tu n'es pas chez toi »</i>	477
1. Maîtrise du feu et maîtrise de l'espace	477
2. Sous le feu : la terre	478
III. LE FEU, UN OUTIL AMBIVALENT	482
A. <i>« Bonnes » et « mauvaises » pratiques</i>	482
1. Des perceptions différentes	482
2. « Le feu c'est les jeunes », analyse d'une déviance particulière	487
3. Le feu comme forme de contestation	489
4. Règlementations du feu en tribu	490
B. <i>Non-reconnaissance officielle des pratiques du feu en milieu rural kanak</i>	495
1. Le décalage entre pratique et législation	495
2. Une interdiction ancienne et intériorisée, un usage minimisé et criminalisé	499
CONCLUSION	501
QUATRIÈME PARTIE : DES SAVOIRS EN ACTION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE	503
CHAPITRE 10 : GOHAPIN, LA CONSERVATION COMME DÉVELOPPEMENT	507
I. UNE TRIBU KANAK AU PIED D'UNE RÉSERVE FORESTIÈRE	508
A. <i>Quelques éléments d'histoire</i>	508
1. La tribu de Gohapin (<i>Gööpa</i>)	508
2. Des Événements à aujourd'hui : une tribu en reconfiguration	510
B. <i>Du développement à la conservation</i>	512
1. La relance des projets de développement	512
2. Réponse favorable de l'ONG : un « projet-pilote » de développement durable à Gohapin	514
II. DES RHÉTORIQUE(S) DE PROJET DIFFÉRENTES : RESTAURER LE LIEN « GAGNANT-GAGNANT » VS « DÉVELOPPER » LA TRIBU	516
A. <i>La rhétorique du WWF : restaurer le lien « gagnant-gagnant » entre la population et son environnement naturel</i>	516
1. Un site exceptionnel et en danger	516
2. Une vision économiciste de l'environnement naturel	519
3. De l'écotourisme au reboisement écologique	522
B. <i>Les rhétoriques locales du projet : « développer » la tribu de Gohapin</i>	526
1. Le plan de « développement » initial	526
2. L'autonomisation progressive du projet de reboisement mené avec le WWF	528
C. <i>L'autonomisation du projet</i>	531
1. Une appropriation différentielle du projet	531
2. Émergence d'un phénomène de « courtage en conservation »	534
III. DES SAVOIRS EN ACTION : PREMIER ACTE	536

A. <i>Et pourtant ça brûle</i>	536
1. Les conflits, cause récurrente de mise à feu ?.....	537
2. Le feu, un phénomène courant à Gohapin	538
B. <i>La dimension virtuelle du projet de Gohapin</i>	541
1. Rendre visible : Gohapin, une tribu « vitrine » de la conservation	541
2. Rendre invisible : le travail de gestion du sens de « courtage en conservation ».....	542
CONCLUSION.....	544
CHAPITRE 11 : TIOUAÉ, UNE INTERVENTION CONSERVATIONNISTE DÉVIÉE ET ORIENTÉE VERS LA GESTION DE LA CHASSE	546
I. UNE TRIBU KANAK AU SEIN D'UNE ZICO.....	547
A. <i>Quelques éléments d'histoire</i>	547
1. La tribu de Tiouaé (<i>Tiwaé</i>).....	547
2. Des années 1970 à aujourd'hui : des recompositions récentes	549
B. <i>La création d'une ZICO sur le « Massif des Lèvres »</i>	551
1. La Société Calédonienne d'Ornithologie, <i>Birdlife</i> et les ZICO	551
2. Une association locale engagée dans la conservation	553
II. UNE INTERVENTION ORIENTÉE VERS L'APPUI À LA CHASSE	554
A. <i>De la conservation des oiseaux à la chasse aux ongulés</i>	554
1. Le projet de ZICO « Massif des Lèvres ».....	554
2. La réorientation du projet	555
B. <i>La SCO comme acteur de la politique environnementale</i>	557
1. « Le problème c'est les cochons »	557
2. Renverser le paradigme de l'intervention une forme de courtage.....	559
3. Quelle position pour la SCO ?	561
III. DES SAVOIRS EN ACTION : DEUXIÈME ACTE.....	563
A. <i>Et ça brûle encore</i>	563
1. Le feu de chasse dévoilé.....	563
2. Une pratique clandestine	568
B. <i>Des visions plutôt congruentes ?</i>	570
1. La vision environnementale de la SCO	570
2. Une position ambivalente côté SCO : invisibilité de l'emprise sociale du territoire.....	571
CONCLUSION.....	573
CHAPITRE 12 : BOPOPE ET LA LUTTE CONTRE LES « ARBRES DE L'ADMINISTRATION »... 574	574
I. UNE TRIBU KANAK AU BORD DU PLATEAU DE TANGO	576
A. <i>Quelques éléments d'histoire</i>	576
1. La tribu de Bopope (<i>Pwöpwë</i>).....	576
2. Les Événements et la provincialisation : le désenclavement	577
B. <i>L'exploitation forestière du plateau de Tango</i>	578
1. Le chantier de Tango	578
2. Le <i>Pinus</i> , « arbre de l'administration ».....	580
II. UNE INTERVENTION ASSOCIANT ABATTAGE ET REBOISEMENT.....	581
A. <i>L'identification du problème des Pinus</i>	581
1. Le feu : un problème pour la gestion de Tango	581
2. Les <i>Pinus</i> : un problème pour les habitants de Bopope	584
3. Le besoin de libération des terres	586
B. <i>Les acteurs face à une impasse</i>	588
1. L'absence initiale de réponse de la Province	588
2. Entre agacement et tâtonnements	590
3. Le travail de médiation d'une association locale	591
C. <i>Le reboisement comme outil de lutte contre le feu</i>	594
1. Une solution clé en main ?.....	594
2. Reboiser ?.....	596
3. La mise en pratique du projet	599
III. DES SAVOIRS EN ACTION : TROISIÈME ET DERNIER ACTE	600

A. <i>Et ça brûle toujours</i>	600
1. Le feu, une pratique provocatrice ?	600
2. Le feu comme outil invisible de gestion : retour sur les pratiques de chasse	602
B. <i>La vision des forestiers : gérer le bois</i>	604
1. Le retour d'une vision « patrimoniale » de la forêt.....	604
2. « <i>La question à un million</i> » : rendre invisible les raisons du feu	606
CONCLUSION.....	607
CONCLUSION GÉNÉRALE	609
<i>Le feu entre pratiques et politiques</i>	610
<i>Retour sur le projet « Incendies et biodiversité des écosystèmes en Nouvelle-Calédonie » (INC)</i>	615
<i>La trajectoire calédonienne à l'épreuve du feu</i>	619
BIBLIOGRAPHIE	623
AUTRES RÉFÉRENCES	656
ANNEXES	660
TABLE DES ILLUSTRATIONS	701
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS	703
ABSTRACT AND KEYWORDS	704

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PRÉAMBULE : TROIS VIGNETTES ETHNOGRAPHIQUES

Dans les couloirs de la DDE.E¹, Février 2011

Lorsque je suis arrivée la première fois devant le bureau du Chef adjoint du Service Environnement de la Province Nord il y a six ans, je me suis retrouvée devant une porte close, et sur cette porte il y avait une image (Cf. Figure n°1). Cette image était extraite d'une bande dessinée que je connais bien : *Calvin et Hobbes*©, de l'américain Bill Watterson. Calvin, petit garçon espiègle de six ou sept ans, et son fidèle ami Hobbes, qui n'est autre que son tigre en peluche, se promènent dans la forêt. Calvin, qui a l'habitude de philosopher avec Hobbes, raconte qu'après avoir lu (dans la presse ?) que d'innombrables espèces étaient en voie d'extinction à cause de la destruction des forêts par les hommes, il en est venu à penser que la meilleure preuve que l'on pouvait avoir de l'existence d'une intelligence extra-terrestre, c'est qu'ils n'étaient jamais venus à la rencontre des humains.



Figure n°1: Sur la vignette de gauche, Calvin dit : « J'ai lu que d'innombrables espèces sont poussées vers l'extinction par la destruction des forêts par les hommes » ; puis sur celle de droite : « Parfois je pense que le signe le plus sûr qu'une vie intelligente existe ailleurs dans l'univers est que personne n'a essayé de nous contacter » – Extrait de la bande dessinée *Calvin et Hobbes*©, par Bill Watterson (édition Reprint 2008).

¹ Direction du Développement Économique et de l'Environnement de la Province nord, Hôtel de la Province nord, Koohné (Koné).

Je restais quelques minutes devant la porte, dans mes pensées. Cette réflexion de Calvin me semblait bien refléter une forme assez répandue d'environnementalisme qui consiste à considérer l'homme comme le premier facteur de destruction de l'environnement naturel. Pas de doute, je devais être devant le bureau du Service Environnement. Le bureau était cependant fermé, je ne savais pas si je devais frapper, ou attendre. Les portes des autres bureaux étaient ouvertes, et à l'intérieur des bureaux des gens s'afféraient. A droite il y avait le bureau du Chef du Service Forestier. A gauche un bureau avec plusieurs agents de la DDE.E. Mais la porte close du bureau du Chef adjoint au Service de l'Environnement semblait indiquer qu'il n'y avait personne. Pourtant nous avions rendez-vous. Un homme passe dans le couloir, grand, mince, blanc, cheveux châtons, uniforme beige et logo coloré : un Garde-Nature. « *Si tu cherches JJ, tu peux entrer, il est dans son bureau, il se planque* », et il repart en riant. Je me décidais finalement à frapper, et une voix me dit d'entrer. J'entrais. Le chef adjoint du Service Environnement, officiellement mon référent Cifre (cf. *infra*) à la Province, un homme blanc, accent français, « zoreille », cheveux longs et barbe noire, était assis derrière son bureau, semblant crouler sous des piles et des piles de documents et de dossiers. Il se lève, me serre la main, ses mouvements sont rapides, sûrs. Pressés. Il me demande où en est le dossier. « *Quel dossier ? Ah ! Le dossier d'inscription...* », pour la demande de bourse Cifre. Paperasse. C'est la première chose qu'il fallait régler, pour que la Province puisse formaliser mon contrat doctoral en tant que « Chargée de mission Feu ». Une fois ces quelques détails réglés, « JJ » me donne deux grosses boîtes et un gros classeur rouge. « *Voilà ! C'est tout ce que j'ai sur le feu, toute la doc que j'ai réunie. Des articles de presse, des trucs sur les campagnes de sensibilisation. Je sais pas ce que ça vaut, ni ce que tu pourras en tirer, mais ça pourra peut-être t'aider, ou pas !* ». A côté de lui, une autre pile, plus imposante. « *Ça, c'est le dossier « mine ». Normalement, on devait recruter deux chargés de mission cette année, un – ou une ! – sur le feu, c'est toi du coup, et un sur la mine. Parce que bon, le feu c'est grave, mais la mine ?* ». Il est vrai que si les feux représentent un enjeu environnemental important, la Nouvelle-Calédonie est aussi exploitée depuis longtemps pour ses minerais, et en particulier le nickel, première richesse du pays, et comprend de nombreux sites d'extraction à ciel ouvert « *Mais ça pour le moment, là-haut, ils ont pas voulu.* ». « Là haut », c'est la Présidence de la Province nord et les élus. Ils ont décidé que le recrutement d'un « chargé de mission mine » attendrait. Et le Service Environnement attend toujours (?).

Première semaine à Gööpa (Gohapin) : « Un feu de brousse ! », Mai 2011

En Mai 2011, j'accompagnais une étudiante en écologie, N., lors d'une phase d'enquête en binôme à la tribu de Gööpa (Gohapin), sur la Commune de Poya. Nous participions toutes les deux, elle en tant que stagiaire, moi en tant que doctorante, à un même programme de recherche, un projet financé par l'Agence Nationale de la Recherche sur la thématique « Incendies et biodiversité en Nouvelle-Calédonie », soit l'ANR INC. Ce projet avait été monté à l'initiative d'une ONG, le Fond Mondial pour la Nature ou World Wildlife Fund, WWF en partenariat avec des instituts de recherche scientifique français, dont le CEMAGREF² et l'IRD, Institut de recherche pour le développement. Le WWF était présent sur le site de Gööpa depuis 2003, d'abord pour apporter son expertise sur un projet de développement de l'écotourisme, puis progressivement pour appuyer la population locale dans la réalisation de reboisements écologiques, afin de lutter contre les feux de brousse et protéger la ressource en eau. Plus concrètement elle soutenait la création de pépinières individuelles pour les femmes de la tribu, et supervisait les chantiers de plantations, eux aussi individuels.

Ce jour là, N. et moi étions donc à la tribu de Gohapin. Avec notre guide, D., résidant de Gööpa et principal interlocuteur local de l'ONG, nous allions rendre visite à une jeune femme, M., au fond de l'une des deux petites vallées où était encaissée la tribu, la vallée de *Newapwi*. En fait, N. et D. avaient rendez-vous avec N.P., un bénévole du WWF, qui était justement en train de monter une pépinière chez M., qui habitait plus près du captage d'eau, ce qui permettrait d'avoir des plants à proximité de l'un des chantiers, et de stocker les plants prêts à être mis en terre. Nous montions donc chez M., tous les trois à bord d'un beau pick-up blanc de l'IRD. En arrivant à l'entrée de la vallée, on aperçoit de la fumée sur le bord de route. Un feu a pris dans une touffe d'herbes et de fougères sèches. C'est qu'il fait plutôt beau, même un peu chaud en ce début de saison « froide » et sèche, le temps est idéal pour que le feu prenne dans la végétation. N. s'inquiète, est ce que ça ne risque pas de prendre jusqu'en haut de la crête ? Est-ce qu'il ne faudrait pas appeler les pompiers ? D. ne s'inquiète pas, le feu est encore petit. Nous poursuivons notre route. Un peu plus loin nous croisons un groupe de jeunes, âgés d'une vingtaine d'années, qui habitent la vallée de *Newapwi*. On s'arrête à leur hauteur car D. veut leur demander depuis quand le feu a pris. Il s'adresse à eux en *païcî*. Il nous dit que, selon les jeunes, ça ne fait pas très longtemps que le feu a pris, et

² Centre du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts, devenu Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, ou IRSTEA en 2012



Photo n°1 : N.P., bénévole du WWF, monte une pépinière chez M. ; en arrière plan le feu de brousse qui a démarré en bord de route – Vallée de Newapwi, Gööpa, le 10.05.2011 (Photo de l’auteur).



Photo n°2 : D., guide et interlocuteur local du WWF, et N., stagiaire du projet INC, observent la progression du feu – Vallée de Newapwi, Gööpa, le 10.05.2011 (Photo de l’auteur).

qu'ils ne savent pas qui a mis le feu à cet endroit. Probablement qu'il y avait un nid de guêpes, et que « *quelqu'un* » a voulu s'en débarrasser. Nous poursuivons notre route.

Arrivés chez M., nous faisons sa connaissance et elle nous montre, avec enthousiasme, la pépinière que N.P. est en train de monter (Cf. Photo n°1). Nous improvisons un entretien en même temps que nous mangeons nos sandwiches. N.P., le bénévole du WWF, fait une pause dans le montage de la pépinière et nous rejoint. Il nous explique son travail pour le WWF, les pépinières en kit faciles à monter, l'importance de ce projet de reboisement du captage. Puis M. nous explique que c'est un projet important pour la tribu et qu'elle est fière de rejoindre le réseau de pépiniéristes. C'est une activité intéressante, utile, et elle aime bien les plantes. Tout en mangeant nous guettons le feu qui continue de progresser et de monter vers le haut de la colline. L'incendie prend de l'ampleur. Nous, c'est à dire D. (notre guide), N. (la stagiaire) et moi, décidons finalement de redescendre pour aller surveiller sa progression. Les flammes sont assez hautes et le feu progresse vite. Nous descendons sur le bord de la route pour prendre quelques photos. Le vent a tourné et le feu s'approche à présent des habitations. N. est agitée, le feu est quand même impressionnant, « *peut-être qu'il faudrait appeler les pompiers pour qu'ils envoient l'hélicoptère bombardier d'eau ?* ». D. marche le long de la route et inspecte le feu (Cf. Photo n°2). On avance la voiture jusqu'aux premières habitations, et D. nous dit que nous allons rester là, pour « *surveiller* ». N. est impressionnée et s'inquiète. Également impressionnée, j'observe cependant avec curiosité les réactions de nos interlocuteurs.

Une dame dont la maison est située du même côté que le feu est descendue pour venir observer le feu avec nous. D. nous dit que les feux de brousse comme celui là sont fréquents. A cet endroit ça n'avait pas encore brûlé cette année. Mais heureusement la végétation n'est pas encore très importante. Il ne fait pas non plus trop chaud, et si le vent a tourné, il ne souffle pas trop fort. Il nous explique que les gens qui brûlent comme ça devraient être punis. Pour comprendre le mal qu'ils font à la forêt et aux arbres, on devrait leur couper une main « *comme ça il comprendrait ce que ça fait* [de perdre quelque chose d'important] ». N. s'inquiète, « *quand même on devrait peut-être essayer d'appeler les pompiers, non ?* ». La dame qui nous a rejoints dit que de toute façon, quand on appelle les pompiers, « *ils ne viennent jamais, ils ne montent jamais jusqu'ici* ». D. ajoute que c'est comme les Gendarmes, quand on les appelle ils ne viennent pas, « *alors à force on a arrêté de les appeler, on se débrouille sans eux !* ». N. insiste, peut-être que si on appelait les pompiers ils pourraient envoyer l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE), comme ça le feu serait éteint. Mais D. affirme



Photo n°3 : En dessous de la route, un homme arrose sa case, pour éviter qu'elle ne prenne feu. L'écorce de niaoulis qui constitue le toit de la case, est très inflammable – Vallée de Newapwi, Gööpa, le 10.05.2011 (Photo de l'auteure).

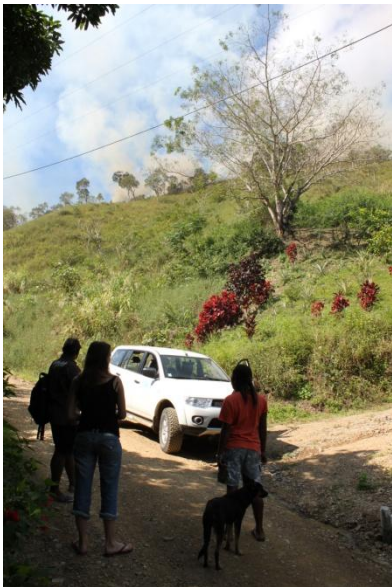


Photo n°4 : D., N., et une dame qui était dans une maison proche (à droite, hors du champ de la photo), observent la progression du feu après que le vent ait tourné. Il se rapproche de champs et d'une maison. D. affirme que le feu n'ira pas plus loin. – Vallée de Newapwi, Gööpa, le 10.05.2011 (Photo de l'auteure).

qu'ils n'enverront pas le HBE, parce que personne ne se préoccupe de ce qui se passe dans les tribus. Non ce qu'il faut c'est « *renforcer la police coutumière* », comme ça « *les gens comprendraient, et au moins il y aurait des sanctions qui tomberaient contre les gens qui « foutent le feu » comme ça* », et qui « *ne respectent rien* ». De l'autre côté de la route, un homme est sorti pour arroser le toit de sa case, constitué d'écorces de niaoulis, avec un tuyau d'eau (Cf. Photo n°3). Si jamais le vent se mettait à souffler, le feu pourrait « sauter » la route et embraser la case. Mais le vent semble avoir tourné et le feu progresse plutôt en direction d'autres habitations, et pourrait bien passer sur quelques champs. Nous restons une bonne partie de l'après-midi à regarder la progression du feu. Finalement le feu s'est arrêté, plus ou moins exactement à l'endroit où D. avait dit qu'il s'arrêterait (Cf. Photo n°4). J'apprendrais plus tard que la commune de Poya est l'un des seules communes de Nouvelle-Calédonie à ne pas posséder de caserne de pompiers. Au moment de l'enquête, le Maire, qui n'est autre que le frère de D., notre guide, et l'équipe municipale, arguent que ce serait trop coûteux pour une commune aussi vaste que celle de Poya : la caserne existe seulement sur le papier. Les deux casernes les plus proches sont celle de Koné (située à 79 km au Nord) et celle de Bourail (74 km au Sud), dans les deux cas il faut au minimum une heure pour venir jusqu'à Gohapin en voiture. Il est donc difficile pour les pompiers d'opérer aussi loin de leur caserne pour un simple feu de végétation, sachant qu'ils interviennent, par ordre de priorité, d'abord sur les incendies qui menacent des personnes, et des biens, et ensuite sur les feux de végétation. Quant au HBE, il ne suffit pas de l'appeler pour qu'il agisse, il faut une demande officielle de la Province, et son intervention coûte relativement cher. Quant à l'espace qui a brûlé, il est régulièrement sujet aux feux de brousse. Une bonne partie des riverains est d'avis que cet espace doit rester ouvert, c'est-à-dire qu'ils préfèrent y voir de la savane. Le feu est le seul outil qui permette de maintenir cet espace ouvert. Le problème est qu'en raison de certaines herbes, indésirables pour la population, le feu brûle parfois un peu trop fort. Par ailleurs, si tout le monde n'est pas d'avis qu'il faudrait sanctionner les pyromanes, tout le monde est d'accord pour dire qu'on ne sait pas qui a mis le feu.

La saison des feux de brousse 2011 « c'est chaud ! », Novembre 2011

Le 19 novembre 2011 paraissait en page 8 du journal *Les Nouvelles Calédoniennes*, un dessin de Jilème, caricaturiste aux *Nouvelles*, sur le thème des feux de brousse (cf. Figure n°2). Cette caricature mettait en scène un homme, visiblement d'origine kanak et un peu « embrouillé », en train d'essayer de mettre le feu à des « bananiers » pour, dit-il, « planter



Figure n° 2 : Caricature de Jilème « Il n’y a pas que les cerfs qui mettent la faune en danger... », parue dans *Les Nouvelles calédoniennes* le 19.11.2011.

des tomates à la place ». Son explication me paraît quand même un peu fumeuse - sans mauvais jeu de mots - surtout au regard de son attitude. Admettons d'emblée qu'il a l'air franchement idiot, ou drogué, voire les deux en même temps : mais pourquoi irait-il brûler des bananiers pour planter des tomates ? Il faut être un peu « grillé³ » - sans mauvais jeu de mot là encore – pour avoir une telle idée. Ça paraît un peu bête. Son explication répond comme en écho à la question implicite posée par le commentaire de l'auteur : « *Il n’y a pas que les cerfs qui mettent la faune en danger...* ». Il est vrai qu'en Nouvelle-Calédonie, le cerf est reconnu depuis quelques années pour les dégâts qu'il occasionne sur la flore locale⁴. Mais qui d'autre alors, et pourquoi ? La figure, à peine subtile, du Kanak qui n'a que faire de son environnement et dont les pratiques agricoles – comprenons l'usage du feu – sont archaïques apparaît ici dans toute sa crudité : le lien de cause à effet entre l'incompétence d'une certaine catégorie de personnes et la destruction de l'environnement paraît évident. Les cerfs sont

³ En Nouvelle-Calédonie, le terme « grillé » en langage courant qualifie une personne ayant fumé du cannabis. Les jeunes kanak sont en général pointés du doigt pour leur consommation de cannabis – ils sont pourtant loin d'être les seuls – et sont régulièrement accusés d'être à l'origine des feux de brousse.

⁴ On note au passage une petite erreur de l'auteur, le cerf étant herbivore, il n'est pas directement un « nuisible » pour la faune, il est par contre une cause reconnue de dégâts importants sur les forêts, notamment parce qu'il mange les jeunes pousses et les graines, ce qui empêche le renouvellement du couvert forestier. Le cerf rusa, introduit dès 1870, est considéré comme une espèce envahissante depuis environ une dizaine d'années.

nuisibles pour l'environnement – c'est d'ailleurs ce qu'on nous a expliqué dans les *Nouvelles*⁵ quatre jours plus tôt – les Kanak aussi d'après le caricaturiste. Il n'est même plus besoin de questionner ce présupposé culturel, profondément raciste, et *a priori* largement partagé, et qui n'a rencontré aucune forme de protestation de la part des lecteurs des *Nouvelles Calédoniennes* lors de sa parution. Bien entendu il s'agit d'une caricature, et comme dans toute caricature le trait est grossi et le message exagéré. Pourtant la figure du personnage présentée dans cette image correspond plus qu'on ne pourrait le croire à l'image populaire du pyromane de brousse, tel qu'il est décrit dans toutes les conversations et tel qu'il apparaît en « négatif » dans les campagnes de prévention et d'éducation à l'environnement : le feu c'est « mal », « c'est une manie » et c'est le fait de personnes forcément « déséquilibrées »⁶, ou au moins « mal éduquées ». C'est la faute à ces « fouteurs de feu » si la Calédonie est en danger. C'est en substance ce qui est dit dans les conversations formelles et informelles que je peux avoir, ici ou là, en cette saison des feux de brousse 2011.

Ces trois « vignettes » sont extraites de notes et de souvenirs de ma première année de travail en Nouvelle-Calédonie, et posent le cadre dans lequel j'ai commencé mes trois ans et sept mois d'enquête de terrain sur la question des feux de brousse. Elles posent trois questions qui m'ont guidée tout au long de ce travail : Comment se fait-il que le feu soit à ce point un problème en Nouvelle-Calédonie ? Pourquoi, quand ça brûle en tribu, les gens ne s'inquiètent-ils pas autant qu'on pourrait l'imaginer ? Est-il vrai que les Kanak, ou du moins leurs pratiques, constituent une menace pour l'environnement ?

⁵ Cf. Article « Les cerfs tuent la forêt », *Les Nouvelles Calédoniennes*, 15 novembre 2011.

⁶ Cette idée est toujours aussi répandue aujourd'hui, puisque le 6 octobre 2017, on pouvait lire, en commentaire d'un article sur les incendies qui éclataient dans le Nord : « *La Nouvelle-Calédonie serait-elle en train de devenir un pays de délinquants imbibés, possédés par le feu ?* » (Source : <http://www.lnc.nc/article/pays/faits-divers/une-nouvelle-serie-d-incendies-sur-le-caillou>).

Les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie est un archipel de 18 500km² situé dans le sud-ouest du Pacifique, à 1 500km à l'est de l'Australie et 2 000km au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle est constituée d'une île principale – la « Grande-Terre » (16 500km²) – des îles « Loyautés » à l'est (Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré), des îles Bélep au nord, de l'île des Pins au sud. L'ensemble de l'archipel comptait 268 767 habitants selon le recensement effectué en 2014 par l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

Peuplé par des navigateurs austronésiens depuis près de 3200 ans, cet archipel a été « découvert » en 1774 par le Capitaine Cook, et annexé par la France en 1853, qui y a installé une colonie de peuplement pénal et libre. Près de 150 après son annexion, la Nouvelle-Calédonie connaît de violents affrontements politiques entre, d'une part, les partisans du projet d'« Indépendance Kanak et Socialiste » – qui regroupaient la majorité de la population autochtone Kanak – et d'autre part, les partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France – majoritairement composés de descendants des groupes qui migrèrent sur l'archipel par vagues successives, depuis le milieu du dix-neuvième siècle. Cette période de quasi guerre civile – connue sous l'euphémisme « Évènements de 1984-1988 » – a abouti en 1988 à la signature des Accords de Matignon-Oudinot, un compromis politique qui repoussait la question de l'indépendance à dix ans, prévoyait la mise en œuvre d'un important rééquilibrage socio-économique en faveur des Kanak, et formalisait un nouveau découpage territorial avec la création des Provinces. Un second accord politique est signé dix ans plus tard, repoussant l'organisation d'un referendum pour l'indépendance de dix années supplémentaires. L'Accord de Nouméa signé en 1998, qui reconnaît à la fois les torts de la colonisation française et l'identité du peuple autochtone Kanak, a ouvert une période de souveraineté partagée entre la France et la Nouvelle-Calédonie. Ce processus transitoire débouchera, courant 2018, sur la formulation d'un referendum d'autodétermination autorisant la possibilité d'une souveraineté pleine et entière pour la Nouvelle-Calédonie. Ce processus a surtout permis un transfert progressif des compétences vers le territoire de la Nouvelle-Calédonie, autorisant les Provinces et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à exercer des compétences administratives et législatives. A ce titre ce territoire est aujourd'hui considéré comme un pays d'outremer défini par un statut *sui generis* spécifique au sein de l'État français.

Parallèlement à ce contexte politique spécifique, la Nouvelle-Calédonie est également reconnue depuis les années 1990 comme un « point chaud de biodiversité » – ou « *biodiversity hotspot* », un concept développé à la fin des années 1980 par l'équipe du chercheur britannique Norman Myers – c'est-à-dire une zone biogéographique possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine (Myers et al., 2000 ; Mittermeier et al., 2004). La végétation calédonienne attire de nombreux spécialistes en raison de la richesse de sa flore, qui comprend aujourd'hui 3371 espèces, dont 3099 espèces de plantes à fleurs et présente un taux d'endémisme exceptionnel (Morat et al., 2012). On estime que 74,4% de sa flore est endémique, plaçant la Nouvelle-Calédonie au 3^e rang mondial après Hawaï et la Nouvelle-Zélande. Et ce taux d'endémisme est exceptionnel pour les plantes à fleurs (77,8%), et plus particulièrement encore pour les plantes à fleurs des forêts denses humides (87,4%) et des maquis ultramaïques, c'est-à-dire les maquis présents sur des sols riches en fer (92,1% – *Ibid.*). Cette végétation est cependant fortement menacée par les activités humaines, au premier rang desquelles l'exploitation minière. L'extraction à ciel ouvert du nickel en particulier, commencée dès la découverte de la « garniérite » (nickel oxydé) en 1864, et dont les gisements calédoniens représentent entre 10% et 30% des réserves mondiales et 9% de la production mondiale (plaçant la Nouvelle-Calédonie au 5^e rang mondial des producteurs de ce minerai) a durablement marqué l'histoire et la culture de la Nouvelle-Calédonie. L'extraction minière s'est industrialisée depuis les années 1970, et constitue une activité particulièrement destructrice pour les formations végétales, mais d'autres menaces ont également été identifiées, comme la prolifération des espèces végétales et animales dites invasives, ainsi que les feux de brousse.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années environ, les feux de brousse sont également devenus une préoccupation majeure. On estime que plusieurs milliers d'hectares de végétation brûlent chaque année mettant en danger certaines formations végétales, en particulier les forêts sèches et humides, et les maquis ultramaïques. De nombreuses associations et ONG écologistes se sont mobilisées pour dénoncer l'impact des feux sur la végétation et incitent les institutions à prendre en charge ce problème. Les moyens de lutte contre les feux de brousse ont été progressivement renforcés depuis les années 1990, mais les incendies sont toujours très nombreux : 770 départs de feux ont été décomptés en 2015, pour 11 849ha brûlés, et 516 départs de feu en 2016, pour 6 619ha brûlés. La question de la gestion des feux de brousse, et plus largement celle de la gestion de l'environnement calédonien, sont au cœur du processus de décolonisation négociée, dans la mesure où l'environnement est une compétence qui a été

attribuée aux Province, tandis que la lutte active contre les feux de brousse constitue un enjeu important de l'organisation de la Direction de la Sécurité Civile de la Nouvelle-Calédonie (DSCNC) créée le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de compétence. Par conséquent, l'analyse de l'évolution de la problématique des feux de brousse, et sa prise en charge par les institutions calédoniennes, ouvrent des questions intéressantes et importantes sur la formulation de politiques publiques environnementales dans un contexte de décolonisation négociée.

Comprendre l'origine des feux : la commande de la Province nord

Pour mieux comprendre le phénomène des feux de brousse et organiser une réponse adéquate, un projet de recherche pluridisciplinaire financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a vu le jour en 2008 : le projet « Incendie et Biodiversité en Nouvelle-Calédonie » (ANR-07-BDIV-008 ; communément appelé ANR INC). L'objectif du projet INC, qui s'est terminé en 2012, était d'apporter des connaissances fondamentales sur le fonctionnement des écosystèmes calédoniens et l'impact des feux, en analysant les interactions entre écosystèmes, pratiques humaines, climat et incendies. Il comportait également une dimension appliquée avec la création d'un outil de modélisation, un Système d'Information Géographique (SIG), permettant de suivre ces différentes composantes dans l'espace et le temps et combiné à un modèle de risque de feu sur la biodiversité néo-calédonienne (Curt, 2015 ; Gomez et al., 2015 ; Hély-Alleaume, 2012). Cet outil devait à terme permettre d'améliorer les dispositifs de lutte, et notamment la coordination des moyens des pompiers.

La compréhension du phénomène feu impliquait également de mieux comprendre les motivations des mises à feu. Plusieurs petites études ont été réalisées, afin d'améliorer le modèle de compréhension des feux et modéliser les risques d'incendies à partir de l'analyse combinées de variables physiques et humaines (André, 2012 ; Conte, 2010 ; Mouéaou, 2010 ; Tein, 2010 ; Udo, 2011 ; Wickel, 2010). Toutefois la part des études en sciences humaines dans le Projet INC était minoritaire est orientée vers la création de variables et d'indicateurs pour la modélisation du risque incendie. La compréhension des motivations des personnes à l'origine des feux de brousse demeurait incomplète, et insuffisamment étudiée dans le cadre de ce projet. C'est pour répondre à ces questions spécifiques, que la Province nord, conjointement avec l'équipe de l'Axe III de l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC), a lancé en 2010 une offre de bourse doctorale Cifre (Conventions industrielles de formation par

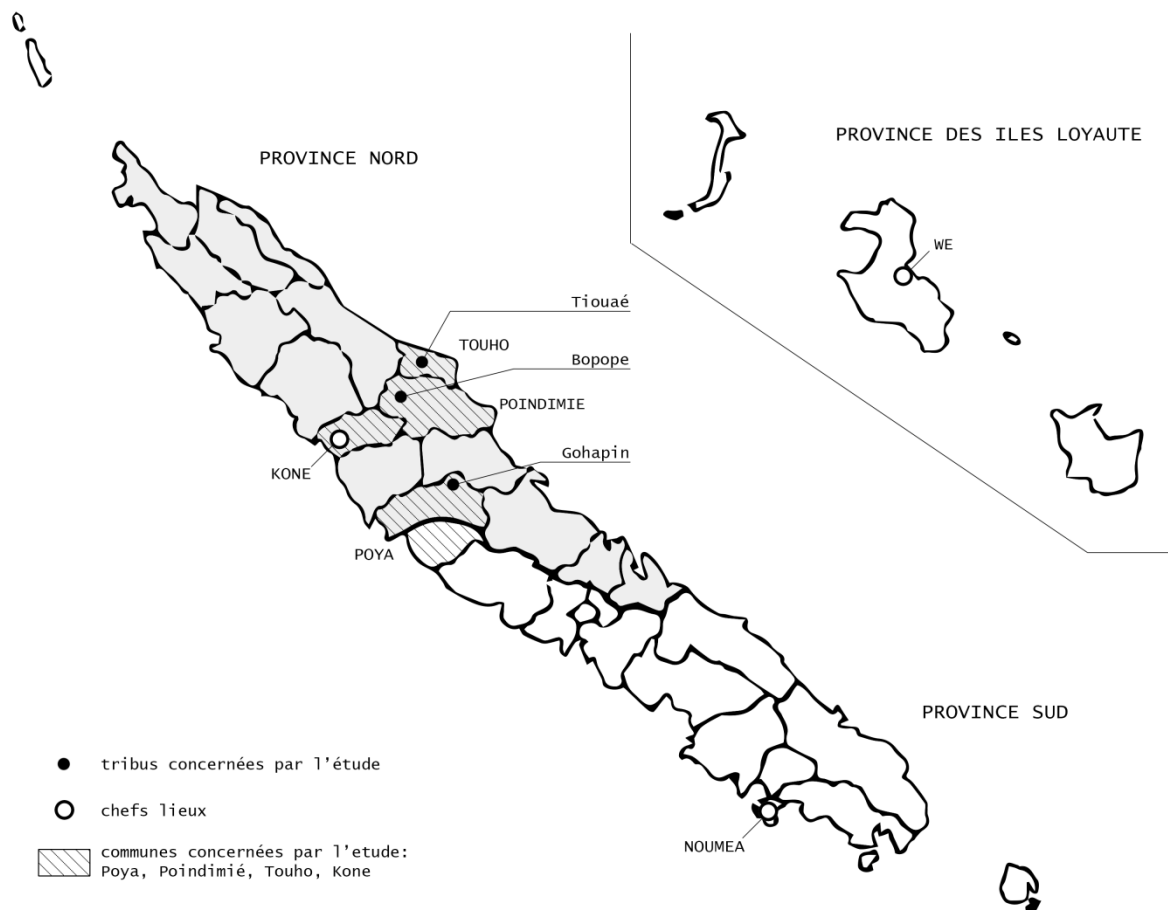
la recherche), co-financée par la Province nord et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour la réalisation d'une étude socio-anthropologique sur la question des feux de brousse. Une offre à laquelle j'ai postulé en septembre 2010, après l'obtention d'un master professionnel en Anthropologie et métiers du développement durable (Université d'Aix (Marseille)⁷. J'ai ainsi été recrutée pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2014), en qualité de « chargée de mission » au sein du Service Environnement, sous la responsabilité de Jean-Jérôme Cassan, et sous la direction de Pierre-Yves Le Meur (Centre Norbert Elias, EHESS ; UMR Gred, IRD). Ce travail de thèse a également bénéficié d'une convention d'accueil au sein de l'équipe de recherche de l'Axe III « Nouvelles ruralités et destins communs » de l'IAC, à laquelle j'ai été intégrée en qualité de doctorante, et où j'ai bénéficié d'un bureau dans les locaux du Centre de recherche nord (aujourd'hui Centre Thierry Mennesson) sur la Commune de Pouembout. De fait, ce travail a contribué à l'avancement du programme de recherche 2011-2015 de l'IAC. En plus de la bourse doctorale, ce projet a bénéficié d'un financemet de l'ANR INC pour la réalisation des études de terrain. Enfin, ce projet de thèse a également bénéficié d'un financement supplémentaire de la part de la Province nord, qui a pris la forme d'un contrat de recherche géré par l'IAC (avril 2014-novembre 2014).

L'étude commandée par la Province nord entendait répondre de manière spécifique à ses besoins de résultats opérationnels, et en particulier ceux de son Service Environnement (Service Impact Environnemental et Conservation – SIEC) et de sa Direction du Développement Économique et de l'Environnement (DDE.E). Les agents provinciaux souhaitaient en effet disposer d'éléments de compréhension sur les motifs des mises à feu, pour mieux formuler leurs politiques de sensibilisation et les actions qu'ils pouvaient mettre en place. Mais ils souhaitaient également avoir un retour réflexif sur les dispositifs qu'ils avaient déjà mis en œuvre, et notamment sur les actions de terrain menées en partenariat avec des associations environnementales. La collecte des données et la réflexion se sont principalement articulées autour de quatre objectifs principaux, répartis en trois axes thématiques : **(Axe 1) La construction des enjeux environnementaux en Nouvelle-Calédonie**, consistait à (1) mettre en évidence les conditions socio-historiques de l'émergence des catégories environnementales dans le débat public calédonien ; **(Axe 2) L'analyse des**

⁷ Pour l'obtention de ce diplôme de Master j'avais réalisé un stage de six mois en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un projet de recherche pluridisciplinaire sur la gestion des lagons dans la région de Voh-Koné-Pouembout (province Nord), sous la direction de Pierre-Yves Le Meur (IRD) et en accueil à l'IAC de Pouembout. Cette offre de thèse me semblait être une opportunité de continuer la recherche entamée sur les enjeux environnementaux en Nouvelle-Calédonie.

politiques environnementales en lien avec les incendies et feux de brousse, consistait à (2) évaluer les effets de l'introduction de catégories environnementales dans le débat public sur la mise en œuvre et la rationalisation de politiques publiques particulières et à (3) décrire particulièrement le(s) jeu(x) d'acteurs suscité(s) par la construction de ces dispositifs ; et enfin **(Axe 3) l'Étude des expériences et des savoirs locaux, des usages de l'espace et des pratiques du feu**, consistait à (4) observer et analyser l'état des « savoirs locaux » sur les milieux naturels et la biodiversité. Et en particulier, a) examiner les processus sociaux relatifs à leur acquisition (héritage, expérience personnelle, informations des médias...) et à leur distribution inégale entre les groupes sociaux ; b) Étudier les représentations et la catégorisation de l'espace liées à ces connaissances et à l'organisation sociale s'y rapportant, ainsi que les pratiques et les normes, principes et jugements associés à ces pratiques.

Les enquêtes de terrain ont été réalisées au sein de trois tribus situées en Province nord et choisies en concertation avec le Chef adjoint du Service environnement et l'équipe « sciences sociales » du projet INC (UMR Espace-Dev de l'IRD et GIE Océanide, partenaires du projet ANR INC). Ces trois sites d'enquêtes – tribus de Gohapin (commune de Poya), Bopope (communes de Poindimié et Koné) et Tiouaé (commune de Touho – cf. Carte n°1) – ont été identifiés selon deux critères principaux : les nombreuses occurrences de feux et la présence d'acteurs environnementaux mettant en œuvre diverses actions autour de la sensibilisation aux feux de brousse. Une année a été accordée à chacun des sites, avec une période de présence sur le terrain d'environ quatre mois, centrée de manière préférentielle sur la « saison administrative des feux de brousse » (fixée en Nouvelle-Calédonie du 1^{er} septembre au 31 décembre). L'ensemble des acteurs intervenants sur ces trois sites, à l'instar des agents techniques de la province Nord, en particulier les agents des Services Forestier (SMRT) et de l'Environnement (SIEC) de la DDE.E, mais également les ONG et associations (WWF, SCO, Amu keje, CIE), les pompiers (de Touho et Poindimié), des agents de la Sécurité Civile à Nouméa et les scientifiques (IRD, IAC, et membres du projet INC), ont été inclus dans le dispositif d'enquête. Lors des phases d'enquête, certains de ces acteurs ont pu être suivis sur le terrain, ce qui a permis de discuter *in situ*, de leurs pratiques et de leurs missions. Les réunions ou rencontres professionnelles diverses auxquelles j'ai participé, que ce soit en ma qualité de jeune chercheure à l'IAC (doctorante PN-IRD) ou de « chargée de mission feu » de la Province, ont fourni autant d'occasions d'observer les acteurs en situation et de comprendre également leur(s) positionnement(s) multiples, leur rapport à la politique environnementale provinciale et à la thématique des feux de brousse. L'enquête était de ce fait



Carte n°1 : Carte de la Nouvelle-Calédonie et emplacement des sites où l'enquête a été réalisée.

multi-située, et nécessitait une posture de recherche à la fois appliquée et impliquée (j'y reviendrais). Au terme de l'enquête, cette étude s'est basée sur un corpus de 115 entretiens formels, dont 71 entretiens menés en tribus et 44 entretiens menés auprès d'acteurs dits « institutionnels » (Cf. Annexes n°15 et 16). Les premiers éléments d'analyse, correspondant à des versions préliminaires des chapitres 8 à 12 de la présente thèse, ont donné lieu à un rapport de recherche remis à la Province nord qui expose les résultats de mes enquêtes sur les usages du feu en milieu kanak et sur l'intervention des associations et ONG sur les trois sites d'enquête (Toussaint, 2015).

Cependant, au cours de mes quatre années de présence en Nouvelle-Calédonie, les phases de terrain ne sont pas résumées aux semaines consacrées à l'enquête et où je n'étais pas chez moi, elles se sont fondues dans l'ensemble de ma vie quotidienne. Entre mon bureau à l'IAC de Pouembout et mes logements successifs (à la tribu de Gatope à Voh, au village de Pouembout, à Nouméa, puis de nouveau à Pouembout), dans les trois tribus où j'ai enquêté comme dans tous les coins explorés lors de mes week-ends récréatifs, entre la forêt et les

locaux de la DDE.E, des associations ou de l'IRD, entre les réunions et les moments de détente. L'enquête ne s'est en quelque sorte jamais arrêtée, de fait, elle a très largement débordé du terrain délimité de manière formel dans le cadre de mon contrat doctoral. Car le propre de l'ethnographie réside finalement dans cet engagement quotidien et la réflexivité constante par rapport à un ancrage dans le monde. La principale difficulté était alors de donner du sens à l'ensemble de ces données, et en particulier à celles qui étaient récoltées « hors-cadre ». En l'occurrence, à mesure que j'avais dans l'enquête, et en dépit des discours virulents à l'encontre des feux de brousse, de l'aspect spectaculaire des ravages qu'ils causaient, et du très large consensus autour de la nécessité d'éradiquer cette menace, le « problème » m'apparaissait de moins en moins comme une évidence. L'ensemble des données collectées au fil de mes quatre années de présence en Nouvelle-Calédonie, et en particulier les éléments recueillis dans les entretiens, orientaient ma réflexion vers la nécessité de prendre en compte le contexte large de l'évolution des institutions calédoniennes. Ces données m'invitaient en particulier à approfondir l'histoire des institutions forestières et des savoirs associés aux forêts, et à replacer les enjeux contemporains de conservation de l'environnement et de la gestion du feu dans l'histoire politique de la Nouvelle-Calédonie et de comprendre à quel moment et surtout comment le feu était devenu un « problème ». Cet approfondissement de la recherche exigeait également un retour réflexif sur les origines du projet INC et de la proposition de thèse, qui appelaient une forme d'anthropologie appliquée, ainsi que sur ma propre posture d'anthropologue impliquée. En effet, il m'apparaissait comme nécessaire de revenir non seulement sur le contexte historique de l'étude mais également de prendre de la distance, via cette mise en contexte, avec ma propre expérience de terrain. Il s'agissait en somme de mettre en dialogue mes données ethnographiques contemporaines avec les données d'archives glanées au fil de l'enquête afin de proposer une analyse anthropologique plus large – plus fondamentale – mais non moins impliquée, car orientée par la volonté d'éclairer les enjeux contemporains de la Nouvelle-Calédonie Kanaky.

L'objet de cette thèse dépasse ainsi la commande initiale formulée par la Province nord et entend replacer les éléments recueillis sur l'usage du feu en milieu kanak et les opérations de conservation visant à limiter les occurrences de feu, mais également le projet INC et la commande de la Province, dans le contexte plus large de la mise en politique du feu et de la végétation calédonienne dans l'histoire coloniale et institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Cette thèse entend donner une place importante à la mise en contexte de la question du feu, afin de réinterroger la manière dont cette question a été formulée depuis la période coloniale.

C'est en ce sens qu'il faut comprendre le titre que j'ai donné à cette thèse : l' « *épreuve du feu* » se conçoit comme un exercice de réflexion scientifique qui, prenant la question du feu comme fil rouge, entend étudier les processus de connaissance scientifique et de construction politique qui ont contribué à façonner la Nouvelle-Calédonie telle que nous la connaissons aujourd'hui. Des processus au sein desquels s'enchâssent le *problème* des feux de brousse, et qui ont contribué à façonner ce *problème* et la manière dont il est formulé.

De l'ethnographie des pratiques...

L'étude du feu en milieu kanak

Lorsque j'ai commencé mon terrain en avril 2011 dans la tribu de *Gööpa* (Gohapin) à Poya, en compagnie de l'équipe du projet INC, l'objectif de mon travail était pour moi, comme pour mon commanditaire (la Province nord, représentée par son Chef adjoint à l'environnement) et pour mes collègues du projet INC, très clair : je devais essayer de comprendre pourquoi, dans les trois tribus visées par mon enquête, les gens mettaient le feu à la brousse. Mes premières lectures, et mes premiers entretiens, étaient orientés par cet objectif. À travers des entretiens très ouverts, qui laissaient la place à l'histoire de chaque localité, et à la trajectoire des acteurs, j'ai d'abord cherché à comprendre la manière dont les habitants appréhendaient la question du feu, et sur un plan plus général, les questions relatives à l'environnement et aux changements qu'ils pouvaient y observer. J'ai toujours laissé mes interlocuteurs libres d'aborder le sujet du feu comme ils l'entendaient, afin de ne pas les orienter vers l'émission d'un discours-type (ex : « le feu c'est mal »). La première expérience d'enquête sur le feu à Gohapin, menée conjointement avec les partenaires du projet INC, m'avait en effet laissée dubitative quant à la qualité des réponses énoncées. Les questions, élaborées selon une grille très précise, induisaient une réponse de type oui/non, et laissaient peu de place à des explications plus poussées, ou à la compréhension des liens multiples qui existent entre les pratiques vivrières (agricoles, cynégétiques, etc.) et les dimensions socio-politiques de l'espace. Par conséquent les perceptions locales du feu étaient ramenées aux catégories définies par les scientifiques, sans que ces dernières ne soient réinterrogées, en dépit du recueil d'un corpus riche de données (Udo, 2011). Dans mes propres entretiens réalisés en parallèle sur le même site en 2011 et 2012, puis à *Pwopwé* (Bopope) en 2012 et *Tiwaé* (Tiouaé) en 2013, les réponses étaient sensiblement différentes lorsque je laissais mes interlocuteurs parler de manière plus libre et que je m'attardais sur certains détails de la conversation : les silences, les rires, les esquives, les sourires gênés, les excuses, puis les

confessions (« *mais ça tu ne le dis pas dans ton travail hein ?* ») ; ou encore lorsque je remplaçais les discours de mes interlocuteurs dans le contexte socio-politique de chacun des sites. Les entretiens ont tous été réalisés en français. Ma non-maitrise des deux langues vernaculaires parlées sur les sites de l'enquête, à savoir le *païcî* à Gohapin et le *cèmuhi* à Bopope et Tiouaé, a cependant limité la compréhension que je pouvais avoir des représentations et des pratiques du feu. J'ai toutefois tenté chaque fois que c'était possible de recueillir le champ sémantique renvoyant au feu et aux espaces naturels et représentations de la nature pour les comparer aux données linguistiques et ethnographiques existantes. Je me suis en particulier référée aux dictionnaires *païcî* et *cèmuhi* établis par Jean-Claude Rivière (Rivière, 1983, 1994), et au travail d'Isabelle Leblic sur les représentations *païcî* de la nature (Leblic, 2005). J'ai complété ces entretiens par des observations, plus ou moins systématiques, des espaces environnant chaque tribu. J'envisageais au départ de compléter ces entretiens par des observations *in situ* ou par la réalisation de cartes avec mes interlocuteurs, afin de comprendre les espaces qui brûlent fréquemment et/ou ceux qui ont été touchés par des incendies importants. De la même manière, j'avais imaginé compléter ces discours par l'analyse des itinéraires techniques, qui était l'une des pistes possibles de l'enquête, et qui aurait permis de caractériser un éventuel « degré » de maitrise du feu en même temps que de recueillir des données relatives aux connaissances ethnoécologiques du feu. Cependant, au fur et à mesure de la réalisation de mes enquêtes, je me suis tout simplement heurtée à l'impossibilité d'observer ces pratiques. Dans les discours que je recueillais, il apparaissait une vraie gêne quant à la description de ces pratiques, les personnes que j'interrogeais niaient souvent employer le feu, alors même qu'il y avait partout, dans chacune des trois tribus, des traces évidentes de son usage, à des fins agricoles, de nettoyage, de chasse ou autre. À travers mes enquêtes, je me suis rendue compte que d'une certaine manière, le feu « *c'est – toujours – les autres* ». Lors de ma toute première phase de terrain réalisée à Gohapin en 2011, j'ai eu l'occasion d'assister à un feu de brousse important, dans une zone de savane située au cœur de la tribu, entre deux vallées habitées (Cf. *supra* « Le feu de brousse à Newapwi »). Lorsque, N. qui m'accompagnait et moi-même, avons demandé comment avait été déclenché ce feu, nous n'avons pas eu de réponse claire, les responsables – « *des jeunes* » – n'étaient pas clairement désignés, en même temps que le jugement moral à l'encontre des responsables de ce feu de brousse étaient très virulent. Il est apparu, lors d'une phase de terrain ultérieure, que les jeunes étaient en réalité plutôt bien identifiés, mais qu'aucune sanction n'a été donnée, pour des raisons qu'il m'a été difficile d'établir de manière précise. Il apparaissait alors que la disqualification discursive particulièrement forte de ce feu de brousse, n'avait pas d'égal d'un

point de vue pratique. Cependant les pratiques demeuraient « *clandestines* » et par conséquent, non-observables. De la même manière, à Tiouaé en octobre 2013, j'ai pu observer un soir, le rougeoiement des flammes qui progressaient sur les flancs d'une colline de la tribu. Habitant à côté de l'école, je croisais le lendemain l'une des femmes qui préparait le repas des enfants de l'école. Sachant qu'elle habitait en dessous de la zone qui avait brûlé, je lui demandais l'origine et les raisons de ce feu, que je soupçonnais être un brûlis pour un champ. Elle me répondit vaguement, d'un air méfiant : « *Ah mais je sais pas... Peut-être c'est les cousins qui font la chasse...* ». Il est finalement apparu, au fil de la conversation que c'était bien des membres de sa famille qui avait mis le feu, et que c'était bien autour d'un champ, pour éliminer les herbes où se cachaient les cochons, mais pas directement pour une mise en culture. Il m'a fallu beaucoup insister pour obtenir ces quelques informations. Mais une fois encore, la description et l'observation de la pratique étaient difficiles. Dans la majorité des cas, lorsque mon interlocuteur/trice reconnaissait avoir utilisé le feu, il n'était pas aisé pour autant de retourner discuter précisément des raisons du feu, encore moins d'observer une mise à feu : il s'en suivait souvent une série de rendez-vous manqués jusqu'à mon départ du terrain. Comment aborder une pratique lorsque les personnes qui l'utilisent nient en avoir l'usage ?

Ethnographier des pratiques cachées

Cette impossibilité à observer les pratiques du feu, présente des similitudes avec le phénomène de la corruption, pour lequel l'anthropologue Giorgio Blundo a proposé quelques pistes de description. Ce parallèle avec les pratiques corruptives est intéressant, car, comme ces dernières, l'usage du feu dont il est question ici se dérobe à l'observation directe, pourtant conçue comme une approche privilégiée en ethnographie. Premier point commun, l'usage du feu en Nouvelle-Calédonie, comme la corruption en général, est une pratique illégale. De ce fait, son étude se rapproche des thématiques de la sociologie de la déviance qui s'attache à l'étude de l'établissement des normes et de leur transgression, mais aussi aux processus d'étiquetage, par lesquels on définit ce qui est *normal* ou *anormal* (Becker, 1985 ; Goffman, 1961). Cependant, comme dans le cas de la corruption, cette approche du feu comme *déviance* comporte le risque de « *criminaliser à l'excès* » les pratiques en les ramenant toujours aux règles et à la loi (Blundo, 2003, p.81). C'est précisément ce qu'ont fait jusqu'à présent, à des degrés variables, les rares études qui ont tenté de décrire les pratiques du feu en Nouvelle-Calédonie et d'en proposer des typologies (voir par exemple De Garine et Lepoutre-Goffinet, 2004). L'étude des pratiques du feu a également, comme la corruption, des points communs avec la sorcellerie, dans le sens où face à ce type de phénomène, le chercheur a affaire à des

« *actes généralement clandestins ou dissimulés* » (Blundo, 2003, p. 83). Comme dans le cas des actes de sorcellerie, l'usage du feu « *se déploie à huis clos entre acteurs consentants* » et est « *soumis à des modes d'euphémisation et de déni* », ce qui implique que les pratiques se livrent indirectement au chercheur, sous la forme « *d'accusations diffuses ou d'allégations sans preuves, véhiculées par la rumeur ou les racontars* » (Ibid.). Lorsque la pratique est dévoilée au grand jour, elle est généralement traitée sur le registre du scandale, c'est-à-dire que « *l'évènement objet de scandale est dramatisé et en même temps est réduit à la seule dimension de la stigmatisation : il s'agit de désigner un responsable dont la condamnation est censée rétablir l'ordre symbolique des valeurs et intérêts socialement partagés* » (Lascoumes, 1999, p. 69). » (Blundo, 2003, p. 83). C'est par exemple sur ce registre du scandale qu'a été traité par la presse l'un des derniers grands incendies de végétation, l'incendie du Creek Pernod, survenu au début de l'année 2013 dans le Grand Sud de la Nouvelle-Calédonie (Bouard et al., 2014). Pour décrire ces pratiques cachées sans entrer ni dans le registre de la criminalisation, ni dans celui du scandale, Giorgio Blundo propose plusieurs pistes. Je vais présenter ici celles que j'ai employées et ce qu'elles ont permis de mettre au jour. En l'absence de descriptions directes, on peut recourir pour commencer à des descriptions dites de second degré, soit aux descriptions *émiques* des acteurs, issues généralement d'interactions discursives (c'est-à-dire de discussions formelles ou informelles), qui font ressortir différents points de vues et des représentations ambivalentes. C'est en l'occurrence le premier type de matériau que j'ai utilisé pour décrire les pratiques du feu, tant du point de vue de ceux qui l'utilisent (dans le cadre de cette étude il s'agit principalement d'agriculteurs et chasseurs kanak) que de ceux qui les condamnent (les acteurs « institutionnels » : agents techniques provinciaux, scientifiques, etc.). Les réponses aux questions que je posais étaient donc toujours obtenues de manière détournée et en dehors des entretiens « formels », par triangulation des discours de chacun et la description indirecte de certains usages. Pour autant, les éléments délivrés lors des entretiens formels ne sont pas sans valeur. Au contraire, les discours les plus stéréotypés prenaient un sens nouveau qu'il ne fallait pas négliger : ce qui ressort de ce corpus de discours c'est précisément la dimension transgressive de l'usage du feu, et le poids du discrédit jeté sur les pratiques du feu en Nouvelle-Calédonie, et son intériorisation. De fait, au-delà des seuls discours, Giorgio Blundo insiste sur l'importance de prendre en compte la dimension processuelle du phénomène caché, ici l'usage du feu, ce qui requiert d'autres types de données que les seuls discours. Parmi ces autres types de données, j'ai principalement utilisé les biographies et la description des contextes en tribu (comme les opérations successives de développement et les conflits

fonciers par exemple), l'analyse de presse qui permet d'accéder principalement à la dimension « visible » du phénomène comme à la circulation des discours sur le feu et des récits descriptifs qui « *mêlent inextricablement descriptions de procédures et jugements de valeur, faits et interprétations* » (Blundo, 2003, p. 99). Mais surtout, au-delà de ces pratiques du feu qui se dérobaient à l'observation, ma position d'observatrice participante au sein du processus de formulation de la politique environnementale m'a permis d'accéder à l'ensemble des discours, pratiques, dispositifs, de gestion de ces feux de brousse mis en œuvre par les acteurs qui luttent contre ces pratiques, et qu'ils n'observent d'ailleurs jamais eux-mêmes. Ces pratiques de gestion du feu (campagnes de sensibilisation, projets environnementaux, mise en œuvre d'une lutte opérationnelle) étaient quant à elles tout à fait observables. Au-delà des seules pratiques du feu, j'ai donc réalisé une ethnographie de la politique de sensibilisation et de lutte contre les feux de brousse, la manière dont elle est mise en œuvre, les acteurs qui se mobilisent sur la question et leurs propres représentations et valeurs. Ainsi sont apparus au fil de l'enquête l'ensemble des processus qui contribuent à qualifier le phénomène des feux de brousse, et leurs auteurs, comme *déviant*s voire *criminels*, mais également les contraintes qui pèsent sur les personnes qui font usage du feu et les conduisent à dissimuler leur pratique, donc à la rendre *invisible*. De ce point de vue, le phénomène des *feux de brousse* en Nouvelle-Calédonie, comme l'univers de la corruption, « *offre à la réflexion anthropologique une perspective féconde d'exploration des formes concrètes de l'espace public, des représentations populaires, des formes de gouvernement, des incursions quotidiennes de la puissance publique dans la vie des citoyens* » (*Ibid.* p.110). Cette approche m'a progressivement conduite à porter mon attention vers les formes concrètes de l'action publique environnementale, au-delà des seuls usages du feu.

... à l'ethnographie de l'action publique environnementale

Ce que font les acteurs institutionnels : l'action publique environnementale

Comme l'écrit Daniel Cefaï, « *c'est le contexte qui [...] va indiquer les bonnes lignes d'investigation, situations à observer, catégories à utiliser, acteurs à suivre et discours à décrypter* » (Cefaï, 2008, p.4). Tout en menant mes enquêtes sur les trois sites identifiés au départ, j'ai progressivement intégré le milieu institutionnel à mon analyse, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs avec lesquels j'étais amenée à interagir autour de la question des feux de brousse et qui jouaient un rôle au sein des institutions responsables de la mise en place des politiques liées au feu et à l'environnement. En tant que « chargée de mission feu »,

j'étais conviée à de nombreuses rencontres et réunions sur le sujet, qui ont constitué autant de lieux d'observations et de rencontres d'acteurs mobilisés sur cette question. Des prises de notes denses lors de ces réunions et de discussions informelles, et la réalisation d'entretiens biographiques et thématiques avec les acteurs rencontrés lors de ces diverses occasions (pompiers et agents de la Sécurité Civile calédonienne par exemple, mais également les scientifiques et bureaux d'étude intervenant sur la question, agents des Services techniques des Provinces nord et sud et de l'État) m'ont permis de dresser un état des lieux assez large de la manière dont est traitée la question des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie : les moyens mis en place pour la lutte contre les feux, la répartition des compétences entre les différentes institutions, les débats en cours sur les moyens de mieux comprendre et surveiller les incendies pour prioriser les interventions, les enjeux de définition du feu comme « menace environnementale ». En dehors des pompiers et de la Sécurité Civile qui interviennent lorsqu'un feu s'est déjà déclenché, ce sont les services techniques provinciaux qui mettent en œuvre, directement ou indirectement, toutes les activités dites de prévention : définition et application de la législation, mise en place d'actions de sensibilisation (campagnes médiatiques, organisation de table-rondes) et de gestion préventive (mise en place des dispositifs de Défense des forêts contre les incendies – DFCI – par exemple, mais aussi création et gestion des réserves naturelles). Les Provinces prennent également une part active dans le financement direct des activités de recherche et d'animation, et délèguent parfois certaines activités au milieu associatif. La Province nord en particulier délègue en partie sa politique environnementale en faisant intervenir directement sur le terrain des associations et des ONG environnementales.

Mon attention s'est portée en priorité sur les acteurs qui font la politique environnementale de la Province nord, à savoir : les agents de la Province nord (Services Forestier et de l'Environnement en particulier) et les agents de terrain des ONG et associations environnementales qui interviennent depuis quelques années en délégation de service public pour la Province nord. J'ai réalisé des entretiens biographiques et thématiques avec chacun de ces acteurs, qui étaient complétés par des notes prises lors de discussions informelles et des observations « flottantes » et multiples (lors de leur intervention sur le terrain, dans leurs locaux, lors de réunions). Au-delà des discours recueillis sur le feu, les entretiens m'ont également servi à recueillir de nombreux éléments sur l'évolution des institutions via la mémoire des acteurs de la politique forestière et environnementale. Ces données ont été enrichies par le recueil de documents de littérature grise et des archives

auprès de ces mêmes acteurs. Sur l'histoire institutionnelle de la Province nord depuis sa création, je dois aussi beaucoup aux multiples discussions avec les chercheurs du Centre de recherche nord de l'IAC, qui connaissent très bien l'institution provinciale. Ainsi ce ne sont pas simplement les pratiques Kanak du feu que j'ai ethnographiées, mais les pratiques discursives, institutionnelles et politiques – kanak et non-kanak – du feu, ainsi que le processus de formulation de la politique environnementale de la Province nord. Plus spécifiquement j'ai suivi le processus de définition de la politique environnementale

Continuités et discontinuités : l'historicité de l'État local

Si je suis attentive aux travaux récents en anthropologie de l'État (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014 ; Sharma et Gupta, 2006), ce n'est cependant pas une anthropologie de l'État au quotidien et de ses relations avec les administrés (au guichet), ni une analyse « au ras du sol » (Revel, 1996) de la formation de l'État en Nouvelle-Calédonie que je restitue ici. Un travail plus systématique des relations entre ces agents locaux et la population reste à faire. La question est plutôt d'appréhender les propriétés du phénomène étatique, les processus et les pratiques reliés aux institutions étatiques, à l'autorité de l'État et à la délivrance étatique de biens et de services publics, autrement dit à leur « étaticité », ou leur « qualité étatique » (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014 ; Lund, 2006). Il s'agit plus spécifiquement de comprendre les conditions géographiques et historiques spécifiques qui ont conduit aux configurations étatiques contemporaines, à ce que font l'État et ses administrations (*Ibid.*), aujourd'hui. Par conséquent, j'ai cherché à restituer le contexte historique et institutionnel dans lequel (et que) les acteurs institutionnels travaillent pour définir la politique environnementale provinciale, de même que les conditions dans lesquelles les associations environnementales ont été appelées à intervenir directement localement, parfois à la place des agents provinciaux. J'insiste ici sur le qualificatif (étique) d'État local pour désigner les Provinces, afin de rappeler le caractère étatique des institutions territoriales et provinciales dans un contexte où, selon la terminologie émique calédonienne, « l'État » désigne généralement l'État français. Les institutions territoriales, provinciales, et aussi communales, représentent l'État en Nouvelle-Calédonie, et même le futur État calédonien tel qu'il sera constitué une fois que le processus de décolonisation engagé depuis les Accords de Nouméa aura abouti. C'est-à-dire une fois le transfert de compétences terminé, et ce, quelle que soit l'issue du référendum de 2018 (autonomie ou indépendance).

Je me suis donc attachée à reconstituer les grandes étapes et processus de la construction/formation (cf. *infra*) de l'État local, la Province nord, depuis la période coloniale, en m'intéressant plus particulièrement à l'administration forestière. L'étude de cette administration forestière se justifiait pour au moins trois raisons. (1) Pour commencer, le Service Forestier et le Service de l'Environnement (qui émane du premier), sont les Services techniques de la Province nord habilités à légiférer sur les feux, à verbaliser les infractions en matière de feu, et à prendre les dispositions nécessaires à la prévention des feux de brousse et à la protection des forêts, et donc à formuler une politique provinciale de gestion des feux en amont des dispositifs de lutte. Ils sont donc un lieu central de définition de la politique contemporaine de gestion des feux. (2) Ensuite, leurs compétences sont assez anciennes et l'ensemble des acteurs qui ont défini par le passé et définissent encore aujourd'hui la politique du feu sont liés de près ou de loin à ce secteur de l'administration. En Nouvelle-Calédonie, le Service des Eaux et Forêts, ancêtre des services forestiers et environnementaux des Provinces actuelles, prend en charge les réglementations et la gestion des espaces naturels depuis les années 1950. Ce Service est lui-même issu du Service des Eaux et Forêt métropolitain et de son corps colonial, dont certains des agents ont parcouru la Nouvelle-Calédonie bien avant la création des Eaux et Forêts sur ce territoire. Par conséquent la compréhension des politiques de gestion du feu ne peut faire l'économie d'une connaissance fine de l'histoire de ce secteur et de son transfert en Nouvelle-Calédonie. (3) Enfin, aucun travail historique n'a jamais été réalisé sur ce secteur de l'administration en Nouvelle-Calédonie, alors que les politiques environnementales passées et actuelles se réfèrent à de nombreux éléments (pratiques, discursifs, institutionnels) issus de ce secteur. Cette absence de littérature sur le sujet justifiait en elle-même l'étude du secteur forestier en Nouvelle-Calédonie. En complément des entretiens réalisés avec les agents forestiers (actuels et retraités) visant à restituer une mémoire de l'institution, j'ai intégré à l'analyse des documents issus des archives du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie que j'ai croisée avec la littérature existante sur l'histoire des Eaux et Forêts en métropole et dans les colonies françaises. A partir de ces matériaux divers, j'ai esquissé une socio-histoire (Noiriel, 2006) centrée sur le gouvernement des forêts et de l'environnement calédonien depuis l'annexion de l'île par la France, jusqu'aux transformations récentes. J'ai distingué d'une part la période coloniale (1853-1945) qui se caractérise par l'absence d'une administration forestière (c'est-à-dire d'un Service et d'agents dédiés), mais qui n'était pas exempte de réglementations forestières diversement appliquées, ni de projets d'aménagement de l'environnement, et d'autre part la période territoriale (1945-1984), qui se caractérise par la création d'un Service Forestier en Nouvelle-

Calédonie, comprenant des moyens, des bâtiments et des agents orientés vers la mise en place d'une véritable politique forestière. J'ai porté mon attention autant sur les réglementations et politiques et leurs effets, que sur les tensions (internes et vis-à-vis du gouvernement colonial et territorial dans son ensemble) à travers le suivi des trajectoires de quelques personnalités ayant eu une importance dans la formation de cette administration. J'ai tenté également de mettre en évidence les logiques internes de cette administration.

Pour capter les grands mouvements de cette politique, sans entrer trop dans le détail, j'ai cherché à caractériser à gros traits la constitution de deux formes de *gouvernementalité* environnementale (cf. *infra*), l'une coloniale et l'autre territoriale. Pour la période contemporaine, c'est-à-dire celle qui commence après les Événements, avec la création des trois Provinces qui suit la signature des Accords de Matignon, je suis entrée un peu plus dans le détail des transformations de l'institution et de la politique forestière à partir de l'exemple de la Province nord, en m'appuyant cette fois sur les outils proposés par la sociologie de l'action publique (Lascoumes, 2012 ; Lascoumes et Le Galès, 2012), et sur les processus de mise en politique de problèmes publics (Cefaï, 1996, 2013 ; Cefaï et Terzi, 2012). Dans un premier temps je me suis intéressée à la transformation de l'intérieur du Service Forestier de la Province nord et par conséquent de sa politique forestière. Ce faisant, je me suis rendue compte en croisant ces données de terrain avec la littérature scientifique existante sur la question du feu que, loin d'être une question « nouvelle », les « feux de brousse » sont un phénomène ancien en Nouvelle-Calédonie, et l'usage du feu est interdit de longue date. Ainsi, l'invisibilité des pratiques du feu fait écho à leur interdiction ancienne. La problématique de ma thèse s'articule *in fine* autour de cette tension entre invisibilisation et interdiction.

LE MODÈLE D'ANALYSE : POINTS THÉORIQUES

Une entrée méthodologique centrée sur les acteurs

En suivant les propositions faites par les anthropologues du développement, j'ai basé mon travail sur une approche dite « *par les acteurs* » (« *actor-oriented* ») il s'agit au départ d'un postulat méthodologique, qui consiste à considérer les personnes que l'on rencontre sur le terrain et dont on décrit les actions, les représentations, etc., comme des acteurs dotés de compétences et de capacité de réflexion et d'action, quelle que soit le degré de contrainte sociale ou politique qu'ils vivent (Long, 1994). Nourrie par les travaux des sociologues de l'École de Chicago et de celle de Manchester, la socio-anthropologie du développement

s'ancrer dans une approche dite d'interactionnisme méthodologique, qui se rapproche également de la sociologie pragmatique. J'adopte donc ici une perspective résolument interactionniste, qui « *entend combiner analyse des contraintes et stratégies des acteurs, pesanteurs structurelles et dynamiques individuelles ou collectives* » (Olivier de Sardan, 1995, p.39-40). Au-delà de l'observation des acteurs en action, j'ai tenté, dans la mesure du possible, de recueillir des éléments biographiques et de retracer les trajectoires de ces différents acteurs afin de restituer au mieux les environnements dans lesquels ils ont évolués, et les éléments à leur disposition, autant de registres et de répertoires dans lesquels ils sont susceptibles de puiser pour agir. Cette posture méthodologique m'a également permis d'identifier, tout au long de l'enquête, les acteurs « à suivre » : ceux qui s'engageaient dans la lutte contre le feu localement, mais aussi ceux auxquels les acteurs en situation faisaient référence. Autrement dit j'ai tenté de retracer « *the critical sets of social relationships and networks, as well as the meanings and values, generated and negotiated within the different arenas and scenarios* » (Long, 2001, p. 240). Je me suis donc aussi intéressée aux différentes personnes ayant écrit (des descriptions, des travaux scientifiques, des documents techniques) sur cette thématique des feux, fussent-elles aujourd'hui disparues, et j'ai tenté de restituer leurs discours dans le cours des transformations institutionnelles, me rapprochant ainsi d'une approche historique qui emprunte à la fois à la *microstoria* italienne et à la socio-histoire. Cette perspective contribue *in fine* à une anthropologie de la Nouvelle-Calédonie contemporaine puisqu'il s'agit de prendre en compte la marge de manœuvre des acteurs, c'est à dire leur capacité à répondre, donner du sens et agir dans des contextes sociaux jalonnés de contraintes déterminées et déterminantes (Bensa, 2006 ; Naepels, 1998 ; Trépiéd, 2007). L'échelle d'analyse est cependant ici moins définie par un contexte local (comme un « village » ou une « tribu »), une approche jusqu'ici privilégiée dans les études anthropologiques en Nouvelle-Calédonie, que par l'analyse d' « arènes sociales hétérogènes où se confrontent des acteurs issus de « mondes sociaux » très variés » (Olivier de Sardan, 2011, p. 561). Ces arènes sociales hétérogènes sont ici celles de l'action publique environnementale qui articule des échelles locales (les trois « tribus » qui bénéficient de projet de conservation mis en œuvre par des acteurs environnementaux) et des espaces multi-situés et éclatés constitués à la fois par les locaux des services techniques et/ou des associations et ONG environnementales, des salles de réunions, et parfois même l'espace public (médiatique par exemple). De fait, cette approche par les acteurs me semblait être essentielle à la

réalisation d'une étude symétrique entre les « administrés », ceux qui bénéficient de la politique environnementale, et les « administrateurs »⁸, ceux qui définissent et mettent en œuvre cette politique, qu'ils soient des acteurs privés, comme les associations, les fondations, ou publics, comme l'État, les collectivités territoriales, ou toute autre organisation publique, souvent représentés par des agents de terrain et des services techniques. De ce point de vue, j'ai accordé une part égale à l'étude des points de vues *émics* des acteurs kanak des trois villages étudiés, comme des acteurs kanak et surtout non-kanak des différentes institutions qui font la politique environnementale (associations et ONG, scientifiques, agents provinciaux). Notons aussi que, comme nous le verrons, la distinction entre « administrés » et « administrateurs » (ou « bénéficiaires » et « producteurs » de la politique environnementale) n'est pas toujours aussi claire et binaire que ces termes le laissent penser.

Cette approche par les acteurs permet de leur accorder une place importante en prenant au sérieux leurs compétences et leurs capacités à « *traiter l'expérience sociale* » y compris dans des situations de coercition importante – ce que Giddens a appelé l'*agency* (Giddens, 1979 ; Long, 1994). Les acteurs prennent ainsi une part importante dans la structuration des pratiques politiques mais également des structures et institutions dans lesquels ils évoluent. Au fil de la progression de ce travail, deux figures plus spécifiques d'acteurs en situation sont apparus. Le premier type d'acteur, peut être à la fois individuel (incarné par une seule et même personne) et collectif (incarné par un groupe d'acteurs, regroupés en association par exemple), il s'agit de l'*entrepreneur de cause* (Becker, 1985 ; Neveu, 2015). C'est un acteur qui agit, intervient, dans le processus de *publicisation* de ce que l'on appelle un *problème public* (Cefaï et Terzi, 2012 ; Neveu, 2015). Ce type d'acteur joue un rôle déterminant dans la manière dont un sujet spécifique va progressivement faire l'objet de définitions et de *publicisation*, pour devenir un *problème public*, qui sera par la suite pris en charge par la collectivité publique. Certains acteurs peuvent agir simultanément comme *entrepreneurs de cause*, et être investis dans la mise en œuvre d'une politique publique, donc être insérés dans des situations d'*interface* où se rencontrent différents acteurs (les agents de l'État, les acteurs locaux et des acteurs associatifs, par exemple). C'est ce que nous verrons par exemple avec une ONG environnementale qui est à la fois très active sur la scène médiatique où elle définit le feu comme un problème public, et sur le terrain en tant qu'acteur intervenant directement dans une position de délégation de la politique publique environnementale de la Province

⁸ Pour paraphraser l'opposition « développés/développeurs » généralement étudiées en anthropologie du développement (Lavigne-Delville, 2011 ; Olivier de Sardan, 1995).

nord. Le deuxième type d'acteur est le *courtier*, un agent qui peut être là encore individuel et collectif, et qui agit à l'*interface* entre différents mondes sociaux, ou différents systèmes de sens. Le travail opéré par le *courtier* est ainsi différent de celui de l'*entrepreneur de cause*. L'apparition d'un phénomène de courtage procède moins de caractéristiques socioculturelles, que d'une situation spécifique, ou d'un changement de situation. Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan nous rappellent précisément que le courtage peut naître d'une « *modification du mode de régulation politique entre les sociétés locales et le dispositif étatique de gouvernance* » (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000, .37). Comme nous le verrons dans la quatrième partie, la nouvelle configuration d'acteurs induite par l'externalisation de la politique environnementale a suscité l'apparition de courtiers sur deux des trois sites étudiés. Cependant, ce n'est pas sur le volet économique de cette situation de *courtage* que je souhaite développer mon analyse, mais plutôt sur la figure du *courtier* comme *gestionnaire de sens*. La figure du *courtier* désigne des acteurs qui ont la capacité d'établir une communication entre des personnes et des groupes de personnes, mais également entre des structures et parfois même entre différentes cultures (Boissevain, 1974). Le *courtier* est en ce sens un acteur stratégique mais aussi et surtout un acteur inscrit « *dans des univers cognitifs et symboliques hétérogènes* » (Le Meur, 2011, p.55) qui travaille comme un gestionnaire de sens (Cohen et Comaroff, 1976 ; voir aussi Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000). Le *courtage en développement* exige à l'évidence un certain type de compétences, et en particulier des compétences rhétoriques, organisationnelles, scénographiques, et relationnelles (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000). Ces compétences et l'activité du courtier concourent souvent à l'implantation de nouvelles techniques, de nouvelles idées, et ce faisant ces activités engagent différents types de savoirs. Dans le champ de la conservation, on trouve ainsi ce que j'appelle des *courtiers en conservation* qui sont porteurs de savoirs sur l'environnement et agissent comme gestionnaires de sens dans la production de connaissances sur l'environnement naturel et la mise en œuvre des politiques de conservation. Dans les deux cas, celui des *entrepreneurs de cause* et celui des *courtiers en conservation*, on observe des actions de médiation, de *négociation*, qui ont des effets sur la production, la transformation, la diffusion et la performativité des savoirs, mais aussi sur la reconfiguration des rapports de pouvoir. Toutefois comprendre l'*agencéité* des acteurs, et en particulier les diverses contraintes qui pèsent sur ceux-ci, implique également de bien comprendre l'environnement social et institutionnel dans lequel ils évoluent. Concernant la gestion de l'environnement, des forêts et

du feu en Nouvelle-Calédonie, il était nécessaire de comprendre l'État local, ses différentes composantes, comme son histoire.

La prise en compte des institutions : la place de l'État

Les études en anthropologie politique sur la Nouvelle-Calédonie se sont jusqu'à présent intéressées principalement à ce que l'on pourrait considérer comme leur domaine traditionnel, à savoir « le politique » défini comme l'ensemble des opérations ou institutions politiques engageant des rapports de pouvoirs. Les travaux anthropologiques initiés par Alban Bensa ont permis par exemple de qualifier et repenser le politique en milieu kanak en mettant en évidence tant les structures politiques kanak (chefferies, clans) que les stratégies des acteurs au sein de ces structures pour la recomposition de l'ordre politique (Bensa, Goromido et Mellott, 1997 ; Bensa et Rivierre, 1982, 1995). Une part importante des travaux sur le politique se sont en particulier attachés à décrire le rapport à la terre des Kanak et sa recomposition depuis la période coloniale (Bensa, 1992 ; Demmer, 2010 ; Naepels, 1998 ; Le Meur, 2010, 2012). D'autres se sont plutôt intéressés à des figures politiques et à l'irruption des Kanak sur la scène politique et au sein des structures politiques de l'État-nation (comme les partis politiques ou les mairies) dans un contexte « colonial libéralisé », c'est-à-dire après leur accession à la citoyenneté (Demmer, 2002, 2016 ; Nayral, 2013 ; Soriano, 2013 ; Trépiéd, 2010a ; Wittersheim, 2006). Certains anthropologues se sont également intéressés aux interactions entre politique (locale) et un secteur d'activité, en particulier la mine (Demmer, 2010a ; Filer et Le Meur, 2017 ; Horowitz, 2002 ; 2004 ; Le Meur, 2009, 2013 ; Levacher, 2016 ; Merlin, 2017). Des études abordant le politique selon plusieurs angles disciplinaires se sont également intéressées à la production de politiques publiques et à leurs effets, principalement dans le domaine rural (Bouard, 2011 ; Djama, 1996, 1997 ; Pillon, 1989, 1995 ; Sourisseau et al., 2010). Au-delà de ces travaux autour du politique, des travaux sur l'État se sont développés dans le Pacifique au début des années 2000. Ces travaux montrent en particulier l'influence des mouvements politiques et identitaires, le rôle des Églises, les réappropriations et les contestations dont ont fait l'objet les États du Pacifique depuis la colonisation (Douglas, 2000 ; Hamelin et Wittersheim, 2002). Tout en cherchant à dépasser les oppositions classiques entre tradition et modernité, et en se détachant de visions normatives sur la supposée « faiblesse » de l'État ou son « échec », ces travaux se concentrent principalement sur la formation des identités et des appartenances, au-delà du modèle idéal-

typique « wébérien » de l'État⁹ qui caractériserait ces organisations étatiques pensées essentiellement comme « importées », et partant « externes » aux sociétés locales. Ainsi, Christine Hamelin et Éric Wittersheim écrivaient que « *le rôle direct de l'État, au niveau national comme au niveau le plus local, est devenu un élément incontournable des recherches sur le Pacifique* » et que « *l'État est peut-être plus qu'un simple appareil bureaucratique importé dont l'incidence serait faible, voir nulle au niveau local* » (Hamelin et Wittersheim, 2002, p. 21). Ils invitaient à dépasser l'opposition entre « *la machine froide et construite de l'État* » et les « *micro-sociétés culturellement homogènes cherchant à se préserver* » (Ibid.). Ils soulignaient en particulier le fait que « *la faible implication de l'État dans la vie quotidienne des habitants – en particulier dans les zones rurales – ne justifie pas que l'on ignore son action et surtout les possibilités d'action qu'il offre, comme le montre l'usage varié qu'en font les individus, aujourd'hui comme au début de la colonisation* » (Ibid. p.21). Depuis le début des années 2000 une série de travaux s'est développé, cherchant à mettre en évidence le processus de formation des États dans le Pacifique. Cependant, comme le signalent Bierschenk et Olivier de Sardan pour l'Afrique (et pour nombre de pays du Sud), ces études se sont davantage attachées à « *essentialiser ou déconstruire l'État* » qu'à l'étudier de manière empirique (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014, p. 55). Dans le Pacifique également, de nombreuses études se sont attachées à définir ce que devait être l'État, ou à décrire ce que les acteurs politiques pensaient de l'État, c'est à dire comment ils le concevaient, ou le contournaient (De Deckker, 2003 ; Douglas, 2000). Ou encore sur les fondements légitimes de l'État, en particulier autour de la question de la souveraineté qui est placée au cœur de la définition de l'indépendance des États du Pacifique et des processus de décolonisation (Gagné et Salaün, 2013). Ces travaux s'intéressent cependant davantage à « *l'idée de l'État* » (Abrams, 1988 ; voir aussi Lund, 2006), qu'à l'État lui-même (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014 ; Sharma et Gupta, 2006). Il apparaît ainsi que peu de travaux dans le Pacifique, et en particulier en Nouvelle-Calédonie, ont porté sur les institutions étatiques en tant que telles, leur construction, leur trajectoire, ce qui les composent (des agents, des bâtiments, des instruments, des idées). Les administrations publiques, en tant que représentantes de l'État en Nouvelle-Calédonie depuis la période coloniale, représentent pourtant un lieu central de production des politiques, mais aussi du politique, en tant que structures organisant le gouvernement du Territoire. Concernant l'accession des Kanak aux

⁹ De nombreux travaux sur l'État et les institutions étatiques les ont décrits à partir de l'idéal-type défini par Max Weber ; ces travaux ont toutefois omis de considérer qu'il s'agissait précisément d'un idéal-type, c'est-à-dire d'une catégorie analytique et non d'un phénomène observable en réalité (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014).

administrations provinciales, qui leur permet de mettre en œuvre leurs propres politiques (notamment grâce la construction des infrastructures), Éric Wittersheim s'inquiétait du devenir de ces administrations, encore faiblement prises en main par les cadres kanak tout juste formés : « *Le risque existe toutefois de voir le pouvoir des administrations se transformer en bureaucratie, [...]. Il ne faudrait pas que le modèle autoritaire colonial, cher au patronat blanc local, pourrisse les nouvelles structures de décision que suscitent la mise en œuvre des Accords* » (Wittersheim, 2003, p. 315). Car en effet, « *aux forces sociales spontanées qui poussent à la réalisation de l'indépendance s'ajoutent des forces gestionnaires plus organisées, attachées au même objectif, mais davantage conscientes, peut-être, des difficultés et des possibles dérives* » (*Ibid.*), ce qui place les cadres Kanak, et plus largement les cadres indépendantistes, voire l'ensemble des cadres qui entendent sortir les institutions calédoniennes de leur format colonial, dans une « *situation paradoxale* » (*Ibid.*), puisque, pour sortir du colonial, ils se retrouvent au cœur d'institutions d'origines coloniales. Le fonctionnement économique du Territoire est d'ailleurs au centre de ce paradoxe, comme l'écrivait Jean Freyss en 1995 : « *L'économie assistée n'est pas un « aspect » des problèmes auxquels les Calédoniens, tous les Calédoniens, doivent faire face. Elle est au centre de leurs contradictions* » (Freyss, 1995, p.227, cité Wittersheim, 2003, p.318). La connaissance du fonctionnement de ces institutions et de ses acteurs est donc importante pour comprendre la manière dont sont aujourd'hui gérées différents sujets et questions politiques comme les problèmes environnementaux. La Province nord, dirigée par les indépendantistes, mais également progressivement investies par des cadres indépendantistes (kanak et non-kanak) depuis 1989, est un lieu de production du politique mais surtout un lieu d'observation privilégié de ces changements politiques. Cependant, il ne s'agit pas d'opposer des sortes de méta-structures « coloniales », des « bureaucraties » à l'ordre social et aux sociétés locales, en opposant les premières aux secondes (Clastres, 1974). Ni de nier la réalité et la vitalité des institutions non étatiques, dont il a été montré que les recompositions contemporaines ne les ont pas affaibli (Douglas, 2000 ; Hamelin et Wittersheim, 2002 ; Tryon et Muckle, 2003 ; Wittersheim, 2006). C'est précisément pour ne pas alimenter ce type de discours et de débat que j'ai choisi ici d'apporter des éléments de compréhension sur l'appareil d'État (les institutions forestières en particulier), compris comme « *a palpable nexus of practice and institutional structure centred in government and more or less extensive, unified and dominant* » (Abrams, p.58). Et également de documenter le processus de formation de l'État et ses transformations successives y compris lorsque les indépendantistes prennent les commandes de certaines institutions, ou les investissent à des niveaux plus opérationnels. Il

s'agit plutôt de prendre acte de l'extériorité (« *foreignness* ») de l'État, comme élément structurant de sa construction à la période coloniale, et d'étudier son « transfert » progressif, et en particulier la manière dont l'État est à la fois connecté à l'international et supporté localement (Larmour, 2003). Tout en notant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une importation de l'État métropolitain mais de la construction d'une forme coloniale spécifique de gouvernement des hommes, basée sur une forme de despotisme colonial marqué par la non séparation des pouvoirs et le poids des disciplines.

On peut aussi noter ici que la formation de l'État inclut la mise en place intentionnelle de dispositifs spécifiques et les effets inattendus des interactions entre acteurs et institutions. On peut ici reprendre la distinction proposée par Berman et Lonsdale, entre d'une part le processus de « *state-building* » (construction de l'État) pensé comme « *a conscious effort of creating an apparatus of control* », et le processus de « *state-formation* » (formation de l'État) « *as an historical process of conflicts, negotiations and compromises between diverse groups whose self-serving actions and trade-offs constitute the 'vulgarisation of power'* » (Berman et Lonsdale, 1992, p.5 ; voir aussi Bayart, 1996). Cependant, comme le note Pierre Yves Le Meur, la traduction française de formation de l'État ne rend pas justice du terme de *statemaking* (Le Meur, 2011). Surtout les deux pôles de l'opposition doivent être compris dans leurs relations mutuelles et sous l'angle des processus de définition des frontières et de construction des légitimités :

« With the term *statemaking* I refer to the ways in which institutions of government and ideas of governance are negotiated in specific contexts by local actors and agents of central design or bearers of official ideologies. [...] *Statemaking* is fundamentally about defining the forms and legitimations of government and governmentality » (Sivaramakrishnan 2000 : 433 *in* Le Meur, 2011, p.119)

Cette approche processuelle des dispositifs et institutions étatiques permet de réinscrire les acteurs et les pratiques locales dans le contexte institutionnel qui les régulent, mais aussi de comprendre les effets de l'État, en tant qu'ensemble de pratiques, de savoirs, de savoir-faires et de règles, autrement dit comme un ensemble d'éléments ayant une matérialité propre qu'il est parfaitement possible d'ethnographier. Il s'agit moins ici de qualifier l'État, ou ce qu'il devrait être, que de comprendre et de montrer qu'il s'agit d'institutions concrètes qui ont des effets tout à fait réels, sur les populations et les sociétés, mais également sur l'environnement naturel. Et ce, indépendamment de leur qualification d'étatiques, comme le souligne Lund lorsqu'il étudie les processus par lesquels des institutions acquièrent une qualité étatique, « *statehood* » ou « *state quality* » (Lund, 2016).

La mise en œuvre de l'action publique environnementale : gouvernance et gouvernementalité

Comme l'écrivent Thomas Bierschenk et Jean-Pierre Olivier de Sardan, le processus de formation de l'État nous invite à reconsidérer les mécanismes de la règle et le fonctionnement du pouvoir à travers les activités apparemment ordinaires de l'État (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014), comme ici la gestion du feu ou la reforestation, l'identification de menaces environnementales, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation ou la gestion de réserves naturelles. Cette approche permet d'étudier le fonctionnement du pouvoir d'une manière désagrégée et de minimiser l'idée selon laquelle l'État ou ses institutions sont le siège ultime du pouvoir. Il nous permet d'examiner les institutions (étatiques ou non) et les réseaux sociaux à travers lesquels la règle est coordonnée et consolidée, et le rôle que les organisations « non-étatiques », telles que les communautés, les individus, des associations ou des groupes professionnels jouent dans ces processus ordinaires de gouvernance (Sharma et Gupta, 2006).

Alors que l'État apparaît ainsi de moins en moins comme une entité unifiée et monolithique, et en même temps qu'il continue d'être pensé comme le principal cadre définissant les règles de gouvernement, il peut être intéressant de se tourner vers la notion de *gouvernementalité* proposée par Foucault. La notion de *gouvernementalité* permet d'élargir les espaces de gouvernement pour comprendre comment le pouvoir est exercé à travers une variété de relations sociales, d'institutions, d'ensemble qui ne se réduisent pas à « l'État » (Sharma et Gupta, 2006, p. 25). Dans son ouvrage *The Will to Improve*, Tania Murray Li a montré, comment l'Indonésie a été façonnée pendant près de deux siècles par des projets de développement successifs, qui conditionnaient la vie de la population et la capacité de réaction de la population. Elle articule le concept de *gouvernementalité* proposé par Foucault à une analyse inspirée de Gramsci sur la capacité des sujets à réagir à ces processus de gouvernement, capacité d'action et de réaction qu'elle nomme politique (*politics*). Cette perspective rejoint dans une certaine mesure la proposition faite par Blundo et Le Meur qui proposent de se focaliser sur le lien entre des techniques de gouvernement et la fabrique des sujets. Le sujet doit être ici entendu dans un double sens, soit à la fois comme un objet de domination et comme un agent actif, en relation avec des formes de gouvernement qui n'émanent pas nécessairement de l'appareil de l'État (Blundo et Le Meur, 2009). Dans le même ordre d'idée, Agrawal intègre l'ensemble des dimensions constitutives de la gouvernementalité dans son schéma d'analyse :

« L'évolution des relations entre institutions étatiques et communautés locales – ou gouvernementalisation des localités (*governmentalized localities*) –, l'émergence de nouvelles arènes et instances de régulation des questions environnementales (*regulatory communities*), et enfin la manière dont les sujets en viennent à repenser leurs relations à l'environnement, aux normes et aux institutions – *the constitution of environmental subjects*. Il souligne ce qu'il doit à la problématique foucauldienne en forgeant le néologisme « environnementalité » : « *The terms stands for an approach to studying environmental politics that takes seriously the conceptual building block of power/knowledge, institutions, and subjectivities* » (Agrawal, 2005, p. 8, in Le Meur, 2011, p. 112)

La décolonisation concerne aussi les mécanismes de gouvernement de la population, le gouvernement entendu ici au sens de Foucault comme « conduite des conduites », dont l'objet est le bien être des populations, et qui constitue l'un des trois pôles d'un même triangle comprenant la souveraineté, la discipline et la sécurité. L'usage du terme *gouvernementalité* me permet ici de caractériser l'ensemble des institutions des règles (réglementation forestière, Indigénat), des dispositifs (reforestation, cantonnement) et des pratiques (interdiction du feu) qui forment le mode de gouvernement des périodes coloniales et territoriales et incluent de manière intrinsèque une activité de problématisation, l'identification et la formulation d'une question sociale comme problème politique, activité réalisée par des acteurs et institutions plurielles (Blundo et Le Meur, 2009 ; Rose, 1999). Cette activité de problématisation implique un travail de construction d'un monde dont le rapport à la réalité peut être plus ou moins distendu et qui va fonctionner comme modèle d'action, au risque d'en oublier la réalité de départ pour tenter de la modeler à l'image du modèle ou monde fictif. C'est ce mécanisme que James Carrier (1998), empruntant à Karl Polanyi, qualifie de *virtualism*, soit une forme d'abstraction qui acquiert une force prescriptive :

« Perceiving a virtual reality (...) seemingly real but dependent upon the conceptual apparatus and outlook that generates it (...) becomes virtualism when people take this virtual reality to be not just a parsimonious description of what is really happening, but prescriptive of what the world ought to be; when, that is, when they seek to make the world conform to their virtual vision. Virtualism, thus, operates at both the conceptual and practical levels, for it is a practical effort to make the world conform to the structures of the conceptual » (Carrier, 1998)

Dans un ouvrage plus récent consacré aux politiques de conservation, Carrier et West (2009) montrent à quel point ce travail de virtualisation façonne l'environnementalisme contemporain. D'une manière un peu similaire j'utiliserais ici le concept de *virtualisme* pour définir les visions environnementales qui sous-tendent les projets de conservation et de gestion environnementale mis en œuvre sur divers sites locaux (tribus de Gohapin, Bopope et Tiouaé). Ces visions environnementales représentent le monde selon une perspective environnementaliste, et ce faisant, sélectionne certains aspects de la réalité pour la conformer au modèle (Brockington, 2004 ; Bryant, 2002 ; West, 2006). Ces *virtualismes*

environnementaux sont des tentatives de refaçonner l'environnement mais également les populations et leur manière d'interagir avec l'environnement (Carrier et West, 2009). Elles ont par conséquent des effets réels, elles exercent une pression sur les représentations et les pratiques des personnes et groupes auxquels elles s'adressent, ne serait-ce qu'en inspirant l'orientation des projets environnementaux, en imposant des choix techniques (comme par exemple le reboisement), ou de « bons comportements » (comme le fait d'inciter la population à arrêter les brûlages). Cependant, ces visions se distinguent de la mise en œuvre elle-même, autrement dit de la *pratique* des projets, et leur *gouvernance*, dont Carrier et West rappellent le caractère toujours mouvant, flexible et négocié (*Ibid.*). Dans la pratique, les projets et les politiques publiques peuvent être détournés, manipulés, transformés (Mosse et Lewis, 2005) ou bien ils peuvent aussi se révéler difficile à mettre en œuvre (Filer, 2009). Les savoirs environnementaux, et la confrontation de différents types de savoirs, jouent un rôle important dans la définition des *virtualismes* qui façonnent les projets et interventions publiques en matière d'environnement et de conservation, mais également dans leur mise en œuvre.

Savoirs environnementaux, pouvoirs et interfaces

Pour saisir le point de rencontre entre différents acteurs, différentes structures, et plus largement des situations où différentes registres d'actions, de savoirs, de valeurs, entrent en contact et sont susceptibles de produire une quelconque forme de changement social, Norman Long propose d'utiliser la notion d'*interface*. Pour Long, l'*interface* se définit comme « *a critical point of intersection between lifeworlds, social fields or levels of social organisation where social discontinuities, based upon discrepancies in value, interests, knowledge and power, are most likely to be located* » (Long, 2001, p. 243). Ces situations d'*interface* peuvent survenir en tout point de l'action sociale, mais les projets de développement où les processus de définition ou de mises en œuvre de l'action publique sont typiquement des situations d'*interface* (Olivier de Sardan, 1995). Ce sont en ce sens des lieux stratégiques d'analyses des rapports de pouvoirs consubstantiels au développement ou à l'action publique. Concernant la dynamique des savoirs, Long précise que l'*interface* implique davantage de discontinuités que de liens et suscite des transformations de sens plutôt que des transferts sans modification (Long, 2001, p. 243). Dans ce contexte le savoir n'est pas « déjà là », il est plutôt produit dans le cours de dialogues, de désaccords de négociations, il est également souvent fragmenté et diffus. L'analyse de situation *d'interfaces* est une entrée privilégiée pour analyser la production, la dissémination, l'utilisation et la transformation des savoirs. À partir de l'analyse d'une situation d'*interface* entre un agent technique et la population rurale au

Mexique, Long met en évidence la nécessité de mieux comprendre la manière dont la confrontation de différents types de savoirs, mais également des formes systématiques d'ignorance, influencent les stratégies adoptées par les participants à un programme de développement (Long, 2001). Plus spécifiquement il met en évidence quatre pistes de recherche : (1) Comment les idéologies sont représentées dans des modes de vies non-théoriques (« *untheoretical lifeworlds* »), et comment ces idéologies influencent les comportements sociaux dans les situations d'*interface* ; (2) Quelles sont les différentes formes d'organisation sociale locales, les « communautés épistémiques », qui maintiennent, absorbent ou génèrent des corpus particuliers de savoirs ; (3) Quelles sont les limites de ces « communautés épistémiques » ; (4) Et enfin, comment l'exclusion systématique ou la neutralisation de nouveaux types (« *items* ») d'information ou de nouveaux circuits cognitifs préviennent l'émergence ou la transformation de corpus existants de savoirs, perpétuant ainsi des contradictions structurelles, des asymétries de pouvoirs, et un développement inégal (Long, 2001, p. 213). Ces questions rejoignent de nombreux travaux réalisés sur la thématique du feu et de son interdiction dans plusieurs contextes postcoloniaux.

Dans le processus de gouvernement, et par extension dans toute forme d'exercice d'un pouvoir, la connaissance et les savoirs sont essentiels pour que les acteurs puissent agir. Comme le politique la science doit être ici comprise comme « *une constellation de pratiques et de procédures mises en œuvre par les acteurs et les institutions* » qui structurent les choix des acteurs politiques (Fairhead et Leach, 2003). Mais les pratiques « scientifiques » et « techniques » doivent être également situées dans leurs contextes d'émergence et dans leur spécificité. Les savoirs scientifiques et techniques sur la forêt et la nature néo-calédonienne sont liés à des réseaux institutionnels et interpersonnels, ils sont forgés de manière intentionnelle ou circonstancielle et structurent les significations et les politiques en façonnant les approches ou les problèmes de manières spécifiques et situés (*Ibid.*). C'est ainsi que des pratiques et des analyses peuvent résister, être reproduites ou se sédimenter sur d'anciennes pratiques. À l'image des « *received wisdom* » sur le feu mis en évidence par James Fairhead et Melissa Leach en Afrique (*Ibid.*) ou par Christian Kull à Madagascar (Kull, 2004). Au-delà de l'opposition entre savoirs locaux ou traditionnels et savoirs scientifiques, on observe une pluralité de répertoires cognitifs, incluant savoirs traditionnels, scientifiques, mais aussi juridiques, administratifs, techniques, professionnels, mobilisés de manière plus ou moins opportuniste et contextuelle par différents réseaux d'acteurs et qui souvent mêlent registres

cognitifs et normatifs (Pottier, 2003). De ce point de vue les savoirs sont plus « situés » que « locaux » (Bambridge et Le Meur, à paraître).

PROBLÉMATIQUE : LA (RE)PRODUCTION DE L'IGNORANCE ET DES POLITIQUES

L'ensemble de cette thèse s'articule finalement autour de la manière dont la question du feu a été pensée, problématisée, et *in fine* mise en politique, mais également sur la manière dont les représentations et les usages du feu sont enchâssés dans un cadre institutionnel et cognitif. Plus particulièrement il s'agit de saisir les processus de construction, de circulation et de stabilisation de certaines formes de savoirs sur le phénomène *feu de brousse*, et le rôle que les acteurs (individuels et collectifs) jouent dans ces processus. Et tout particulièrement les acteurs de l'État (les forestiers par exemple) ou ceux qui agissent en son nom, mais également les acteurs qui bénéficient des politiques mises en oeuvre par l'Etat (les « administrés »). Pour Andrew Mathews « *ethnographers of official knowledge have too easily accepted modernist bureaucracies on their own terms, as more or less unitary institutions that gather knowledge, classify it, render it technical, and then act on nature and society in the name of that knowledge* » (Mathews, 2011, p. 13). Il reprend ici une critique formulée par Michael Herzfeld à propos de l'ouvrage de James Scott *Seeing like as State* (1998) qui a tendance à gommer les stratégies des acteurs au sein de l'appareil étatique, et la manière dont ils manipulent les savoirs techniques et scientifiques dans l'exercice de leurs fonctions (Herzfeld, 2005). S'il est vrai que les sciences et l'expertise alimentent les formes de gouvernement des entreprises coloniales (Mitchell, 2002) comme ceux des États modernes (Scott, 1998) et des programmes de développement (Ferguson, 1994), il est nécessaire de porter un regard attentif sur ce que les acteurs (internes et externes à ces institutions) font de ces différents types de savoirs. Pour éviter une anthropologie critique qui se contenterait de dénoncer l'ignorance des acteurs politiques, Mathews propose d'observer la fabrique du savoir et de l'ignorance comme des pratiques partiellement intentionnelles – des performances – mais surtout de prendre au sérieux les propositions des *sciences studies* qui ont montré que la fabrique d'un savoir requiert *toujours* la mise sous silence, l'ignorance et la suppression de formes alternatives de savoirs (*Ibid.* ; voir également Douglas, 1986 ; Hobart, 2002). Pour Mathews, il faut se demander : « *who knows, with what authority, and with what moral, political, and environmental consequences, but we also need to focus on the nonknowledges that travel more or less silently alongside official knowledge or are perhaps wrapped into government*

documents and reports [...] we need to focus on the pragmatic details, the hesitant judgments of officials, and the forms of assent or the reversals that such judgments may encounter » (Mathews, 2011, p. 241). C'est en suivant la proposition de Mathews que je me suis intéressée non seulement au processus de formation et de transformations des institutions forestières et environnementales en Nouvelle-Calédonie, mais également aux différents types de savoirs et d'ignorance qui ont été produits conjointement avec ces institutions, à la manière dont ces savoirs ont circulés, et ont été transformés ou reproduits. Mais à la suite de Mathews, j'ai essayé d'être attentive aussi aux connaissances pratiques des agents institutionnels, ce qu'ils savent ou non des contextes locaux, et ce qu'ils choisissent d'ignorer ou plutôt de passer sous silence. Ce faisant les acteurs sont aussi des producteurs ou plutôt, comme nous le verrons tout au long de cette thèse, des reproducteurs d'une forme d'ignorance institutionnalisée. En particulier lorsqu'ils ne connaissent ou ne reconnaissent pas les pratiques locales, entendues ici au sens large : des contextes de redéploiement de l'agriculture vivrière aux recompositions politiques et territoriales dans lesquels l'usage du feu est enchâssé. Mais également lorsqu'ils choisissent de ne pas prendre en compte certains usages locaux, qu'ils peuvent éventuellement connaître plus ou moins dans le détail. Ou encore, s'agissant des utilisateurs du feu eux-mêmes, lorsqu'ils dissimulent leurs pratiques et leurs connaissances dans des situations d'*interface* complexes où s'entremêlent des registres cognitifs, normatifs, et des pratiques politiques. Les dynamiques qui consistent à rendre visibles ou invisibles certains usages et connaissances, et part voie de conséquence certains acteurs, participent ainsi à la production de savoirs et d'ignorance. Les modalités de *visibilisation* et d'*invisibilisation* de différents usages du feu, les rapports entre production de savoir(s) et production d'ignorance(s), le travail de virtualisation de la réalité et ses effets sur les politiques, sont au cœur des débats contemporains sur le gouvernement de la nature, et sont même constitués comme un enjeu de gouvernement des politiques industrielles et environnementales contemporaines (Pestre, 2013).

PRÉSENTATION DU PLAN DE THÈSE

Alors que mon travail s'est d'abord centré sur des études de cas localisées – trois terrains successifs en tribu et une enquête participante-observante au cœur de la formulation de la politique environnementale – pour ensuite progressivement remonter dans le temps – dans un retour réflexif vers la littérature grise et les archives – l'exposé présenté dans cette

thèse suivra un ordre tout à fait inverse, puisque j'ai choisi d'organiser le texte final de manière chronologique. Ce choix me semblait être une évidence, pour livrer au lecteur l'épaisseur temporelle des transformations institutionnelles et sociales qui composent les situations contemporaines dans lesquelles les acteurs que j'ai suivis évoluent. Le texte suit également une variation dans les échelles. On ira d'une perspective plutôt territoriale, à l'échelle du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, qui prend en compte le processus de colonisation, et les transformations de l'État colonial vers l'État local en voie de décolonisation, et incluant les instances politico-administratives provinciales. Puis on ira progressivement vers l'échelle locale, du Territoire à la Province, puis de cette dernière aux tribus. L'échelle communale est ici peu évoquée dans le détail, tout simplement parce qu'elle n'intervient pas toujours au niveau des tribus dans le cadre de la définition de la politique environnementale (de compétence provinciale). Le feu et les *feux de brousse* constituent à la fois le fil rouge de la thèse et un objet d'étude.

Ainsi la thèse commence avec le processus de colonisation, et explore plusieurs étapes, réparties en cinq séquences temporelles. La première est celle de la « découverte » ou « premiers contacts » (1774-1853) et sa description se fait principalement à travers le regard des premiers explorateurs et leurs descriptions de la nature calédonienne (Chapitre 1). Les deuxième et troisième séquences sont celles de la construction de l'État colonial (1853-1945, Chapitre 2) et de sa transformation après l'accession des Kanak à la citoyenneté (1945-1984, Chapitre 3). Ces trois premières séquences sont exposées dans la **première partie** dont l'objectif principal est de dresser un portrait général du processus de construction et de formation de l'État en Nouvelle-Calédonie, et en particulier la définition et la mise en œuvre d'une gouvernamentalité coloniale de la Nouvelle-Calédonie, ses habitants et ses espaces naturels.

La quatrième séquence temporelle est celle initiée par les Évènements qui conduiront à la création d'une nouvelle cartographie institutionnelle avec la création des Provinces, qui donnent pour la première fois la possibilité aux élus Kanak de choisir et de mettre en œuvre leurs modèles de développement dans les deux Provinces indépendantistes, Province des Iles Loyautés et Province nord (1988-2010). Cette séquence temporelle est examinée à travers différentes thématique – la réforme de la politique forestière en Province nord (Chapitre 4) l'émergence de l'environnement comme nouvelle catégorie de l'action publique selon un processus engageant de nombreux acteurs (Chapitre 5) et la définition du feu comme *problème public* (Chapitre 6) – chacune traitée dans un chapitre. L'objectif de cette **deuxième**

partie est de saisir la manière dont la gouvernamentalité coloniale est progressivement transformée, en même temps que certains éléments (discursifs, techniques) se sédimentent. Enfin la cinquième séquence, qui chevauche en partie la précédente et comprend l'ensemble de mon enquête sur le terrain, est celle de la mise en œuvre de la politique environnementale de la Province nord (2003-2013).

La **troisième partie** de cette thèse fait le lien entre cette séquence temporelle contemporaine et les précédentes en examinant les processus de production, de circulation et d'institutionnalisation des représentations, savoirs et pratiques de la période coloniale jusqu'à la période contemporaine. Sont ainsi examinés les savoirs « institutionnels », c'est-à-dire l'ensemble des savoirs sur le feu et la nature qui ont été institutionnalisés et appropriés par les acteurs qui ont fait et font encore la politique forestière et environnementale (Chapitre 7) ; mais également les représentations et savoirs produits par les spécialistes de la société Kanak (sciences sociales – Chapitre 8). Puis les représentations et pratiques actuels du feu en milieu kanak sont examinées dans un troisième chapitre (Chapitre 9).

La cinquième séquence temporelle, qui concerne la mise en œuvre de la politique environnementale de la Province nord est enfin examinée dans une perspective comparative dans la **quatrième et dernière partie**. L'analyse de trois études de cas – dans les tribus de Gohapin (Chapitre 10), Tiouaé (Chapitre 11) et Bopope (Chapitre 12) – mêlant acteurs de la politique environnementale et acteurs locaux, dispositifs de sensibilisation et opérations de conservations, représentations et pratiques du feu, permet de s'immerger au cœur des situations d'interface qui font se rencontrer différentes catégories d'acteurs, et se confronter des points de vues, des représentations et des pratiques différentes du feu.

PREMIÈRE PARTIE : **CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT COLONIAL** **DE LA NATURE CALÉDONIENNE**

La première partie de cette thèse a deux objectifs principaux. Le premier objectif est de décrire le contexte général de cette étude en présentant le contexte colonial de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit en l'occurrence de mettre en perspective historique la manière dont se sont construites des représentations de la nature calédonienne et de la population autochtone sur la longue durée coloniale, à travers des observations et des récits faits par des acteurs variés (explorateurs, naturalistes, santaliers, missionnaires, ethnologues, archéologues dans un premier chapitre, puis les agents de l'administration – coloniale puis territoriale – dans les deux chapitres qui suivent), offrant ici une présentation globale de la colonisation calédonienne en particulier du point de vue des rapports à l'environnement naturel que ce processus a dessiné. Cette mise en contexte ne s'arrête pas à la description des situations historiques établie à partir de travaux existants. Il était aussi nécessaire de compléter ces travaux en dressant une histoire des dispositifs et institutions mis en place par l'administration coloniale pour gérer la nature. Cette histoire dans l'histoire était nécessaire pour établir et vérifier ce qui semblait être une évidence : la « nature » a été très largement marginalisée pendant le processus de colonisation en Nouvelle-Calédonie. Le deuxième objectif de cette partie est par conséquent d'esquisser une première réflexion sur la relation entre savoirs, scientifiques ou non, et modes de gouvernement. Il s'agit de montrer comment les connaissances enchâssées dans des projets de natures variées portant sur la Nouvelle-Calédonie ont servi les intérêts de la colonie, et, lorsqu'ils ne servaient pas ce projet colonial global, d'identifier la manière dont ils ont été rendus invisibles. L'évolution du regard des occidentaux sur les calédoniens, et plus largement sur les habitants du Pacifique, a aussi été tributaire de ces connaissances scientifiques. L'objectif de cette partie est de poser un décor, et une réflexion sur la relation entre savoir et gouvernement. Au risque d'être un peu généraliste, et parce qu'une ethnographie historique de l'État requière une analyse fine des documents historiques existants, je me contenterai d'établir le processus de création des

institutions de gouvernement de la nature et de l'articuler avec les idées et projets qui préfigurent ces formes de gouvernement (le projet de peuplement, le cantonnement des indigènes etc.), tout en gardant à l'esprit que l'État colonial n'était pas une entité homogène et monolithique. Ce qui nous permet de brosser un portrait général de la période et de mettre en évidence l'ossature de l'institution forestière, dont on verra dans la deuxième partie, que certains éléments perdureront dans la période de décolonisation engagée par la signature des Accords de Matignon-Oudinot (1988) et de Nouméa (1998).

Dans le premier chapitre, j'ai tenté d'exposer les descriptions, connaissances et commentaires dont disposaient les premiers administrateurs de la colonie à propos de la Nouvelle-Calédonie et de ses habitants. La « naïveté » des premières descriptions a contribué à construire une image des habitants de la Nouvelle-Calédonie, mais aussi de l'environnement naturel et de ses ressources, qui servira le projet colonial. Mais ces descriptions, empreintes d'une idéologie progressiste, ont surtout empêché par la suite de reconnaître aux indigènes une technicité agricole. Ces premières descriptions sont ensuite discutées au regard des travaux en sciences humaines qui ont suivi. La manière dont les différentes disciplines se sont progressivement construites, les thèmes qu'elles ont abordés, puis les présupposés qu'elles ont progressivement démontés, en particulier l'anthropologie politique, montrent que science et gouvernement sont toujours intrinsèquement liés.

Dans les deux chapitres suivants, j'expose, en deux temps, la construction d'une gouvernamentalité coloniale qui donne une place particulière à la nature à travers le processus de colonisation. Pour comprendre la manière dont cette nature est gouvernée pendant la période coloniale, j'ai choisi de suivre la question de la forêt – relativement peu explorée jusqu'à aujourd'hui – car ce sont généralement les réglementations forestières et les services forestiers qui se sont chargés de réglementer les feux en France et dans la plupart des colonies. Ainsi, le deuxième chapitre se consacre aux premiers temps de la colonisation : de l'annexion de l'île par la France à la fin de la Seconde guerre mondiale, dont on s'accorde généralement à dire qu'elle caractérise la période dite d' « administration coloniale », que l'on peut qualifier de « despotisme colonial » (Mamdani, 1996 ; Olivier de Sardan, 1984) organisé autour de l'Indigénat et d'une ségrégation socio-spatiale. Une attention particulière est portée aux forêts calédoniennes, et à la question du feu : quels seront les effets de ce projet de colonisation sur la construction de l'État calédonien ainsi que sur la gestion de ses ressources naturelles, dont les forêts, et en particulier sur le traitement du feu ? Et inversement que nous apporte l'analyse du traitement des forêts et des feux de brousse quant à la

compréhension de la construction de l'État colonial ? La question du feu est traitée via l'analyse des différents dispositifs (front pionnier, réglementations, etc.) qui sont progressivement mis en place et ont un effet direct sur ces feux. Par ailleurs, en focalisant l'analyse sur les institutions et les réglementations forestières on peut mettre en évidence une caractéristique spécifique de la gestion environnementale en Nouvelle-Calédonie : la marginalisation de la nature, comme celle des indigènes, découle directement du projet de peuplement et de la trajectoire minière qui a caractérisé la colonisation de ce territoire.

Le troisième chapitre s'intéresse à la période de l' « administration territoriale » - l'opposition administration coloniale/territoriale correspondant ici à une terminologie émique de l'État (colonial) – qui démarre à la fin de la Seconde Guerre mondiale, avec l'abolition de l'Indigénat et l'accès des Kanak à la citoyenneté. Cette période d'administration territoriale consacre la transformation de la colonie en territoire de l'État français, sans toutefois que l'emprise coloniale de la France sur le territoire soit remise en cause, bien au contraire, puisque l'État français reprend la main dans les années 1960 après une période de relative autonomie. Cette période se caractérise donc par l'abandon des principaux dispositifs coloniaux, et la professionnalisation des services administratifs, avec notamment la création du Service des Eaux et Forêts. Là encore, une attention particulière est portée aux forêts calédoniennes, et à la question du feu.

CHAPITRE 1 : LA NATURE CALÉDONIENNE, AUX ORIGINES D'UNE MÉCOMPRÉHENSION

Depuis sa découverte en 1774, la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet de descriptions naturalistes par les explorateurs, puis par les missionnaires, qui seront les premiers à s'installer sur l'île, aux côtés de quelques marchands. L'imaginaire colonial a très fortement influencé la manière dont on appréhende la nature calédonienne aujourd'hui. Cet imaginaire oscille entre l'image d'une nature idéalisée où l'indigène est pensé comme vivant « en harmonie » avec celle-ci, et l'image d'hommes menaçant l'équilibre de la nature, où l'indigène apparaît comme son « premier » destructeur. On devine ici l'ambivalence de l'« indigène », tantôt associé à l'une ou à l'autre des facettes de ce rapport homme-nature particulier et, *in fine*, constitutif de la place de l'homme moderne dans cette nature. Comment s'est construit cet imaginaire occidental de l'environnement dans le Pacifique, et quel a été son application coloniale en Nouvelle-Calédonie ? Comment les sciences humaines, et en particulier l'anthropologie, ont-elles participé à la diffusion de cette image, ou au contraire à sa remise en cause ?

Lors de la découverte du Pacifique, à mesure que le mythe de la *Terra Incognita* s'estompe, de nouveaux imaginaires émergent. Si les Polynésiens sont idéalisés et représentent alors un type d'homme « bon » vivant au milieu d'un Eden, ce n'est pas le cas de toutes les populations découvertes dans le Pacifique. Isabelle Merle rapporte ainsi que l'Australie, par exemple, « suscita une désillusion à la hauteur des espérances qu'elle avait soulevées » et que « James Cook avait beau voir dans les Aborigènes des hommes bien plus libres et heureux que les Européens, il fit exception à son époque qui les classa très vite parmi les êtres les plus arriérés de la planète » (Merle, 1995, p.28). La manière dont les Européens ont perçu et décrit l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie lors de sa découverte, a imprégné, et imprègne encore la manière dont on le perçoit aujourd'hui. Ces premières descriptions qui participaient du projet positiviste de l'Occident du XIXe siècle, n'ont généralement pas su, ou voulu, entendre les éventuels récits concurrents émanant des sociétés kanak qu'elles entendaient comprendre. En effet, les conceptions de la nature dans la société

kanak précoloniale, de tradition orale, ont été rapportées indirectement, et souvent sans avoir été profondément comprises, par les Européens qui les décrivaient. Il en a résulté la production d'une connaissance non seulement biaisée, mais surtout partielle de ce qu'était l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie lors des premiers contacts, puis de la prise de possession.

Dès ce premier contact, on note ainsi un écart important entre la représentation que les premiers européens se font de l'île et de ses habitants, et ce que les ethnologues et archéologues ont pu mettre en évidence par la suite. Alors même que l'île n'avait pas été entièrement reconnue, les tout premiers explorateurs percevaient la Nouvelle-Calédonie comme une terre prometteuse mais à laquelle il fallait apporter un certain nombre d'innovations agraires, comme le maraîchage et l'élevage pour en faire une colonie productive (La Billardière, 1799a, 1799b ; Pisier, 1974, 1976). Les missionnaires, soucieux de convertir les « sauvages », voyaient en la population kanak, tantôt une population fainéante et inapte à l'agriculture, tantôt une main d'œuvre utile et à convertir par les travaux agricoles (Girard, 2008). Tandis que les premiers explorateurs développèrent le commerce du santal au cœur de cette île « sauvage » (Shineberg, 1973) bien avant d'y trouver des richesses minières. Les premières descriptions et les quelques recommandations émises par ces explorateurs seront autant d'arguments en faveur de l'annexion de la Nouvelle-Calédonie par la France, et de son choix d'en faire une colonie de peuplement. Néanmoins, tous les explorateurs, qu'il s'agisse des premiers découvreurs, des missionnaires ou des marchands de santal, ont projeté sur cette île leurs propres idéaux. Leurs représentations s'inscrivaient toutes dans des projets politiques divers. A ce titre elles eurent valeur d'expertise, et c'est sur la base de ces descriptions que seront formulés les projets coloniaux qui suivront cette période de premier contact.

Pour contrebalancer le poids de ces descriptions qui furent présentes aux origines de la colonisation, une mise en perspective via les travaux des ethnologues, et plus largement des sciences humaines, est nécessaire. Ces travaux n'ont pas échappé à un certain ethnocentrisme et ont souvent permis de renforcer ou de légitimer la politique coloniale. Lorsque les revendications politiques et identitaires kanak se font plus fortes dans les années 1980, les anthropologues se voient contraints de réinterroger leurs connaissances de la société kanak : la discipline se fera plus politique dans ses centres d'intérêt et dans ses approches. Certaines spéculations sur la société kanak précoloniale ne sont cependant pas tout à fait remises en cause. Une étude anthropologique de l'environnement nécessite à présent de réinterroger cette

période de contact entre l'Occident et la « Mélanésie »¹⁰. Les découvertes récentes en archéologie permettent de revenir sur un ensemble de présupposés coloniaux, et de montrer l'écart important entre ces descriptions faites par des étrangers et les conditions d'existence des autochtones au moment de leur découverte mutuelle. Ce premier chapitre est à la fois une introduction à la Nouvelle-Calédonie et une mise en perspective qui permet d'introduire un questionnement anthropologique sur l'environnement naturel de l'île.

I. LA DÉCOUVERTE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (1774 - 1853) : ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ, LE MALENTENDU SUR LA RICHESSE NATURELLE ET CULTURELLE DE L'ÎLE

Lorsque James Cook accoste à Balade en 1774, il dépeint un portrait très favorable des Calédoniens, les assimilant plutôt aux Polynésiens qu'aux Mélanésiens, en raison de leur caractère avenant. Cependant, vingt ans plus tard, en 1799 d'Entrecasteaux, second explorateur de l'île, en rapportera une vision tout à fait contraire. À l'inverse de son prédécesseur, il découvre à Balade un pays déchiré par la guerre et un accueil des plus hostiles (La Billardière, 1799 ; Pisier, 1976). D'Entrecasteaux et ses compagnons de voyage sont en outre les premiers à rapporter des récits d'anthropophagie sur la Nouvelle-Calédonie, ouvrant la voie à de nombreuses spéculations à propos des mœurs des Calédoniens. Les Aborigènes d'Australie, comme les Mélanésiens qui seront longtemps considérés comme d'une race identique, incarnent l'image d'hommes « sauvages » et « sanguinaires » vivant au sein de terres hostiles et/ou désertiques.

Mais que savons-nous de la nature calédonienne telle qu'elle est découverte et décrite par Cook, puis par d'Entrecasteaux ? Quelques descriptions nous sont parvenues via les récits de ces deux explorateurs et de leurs compagnons de voyage, et plus particulièrement ceux des naturalistes embarqués sur ces deux expéditions : les naturalistes allemands Forster, père et fils, accompagnant le Capitaine Cook, et le médecin et botaniste français Jacques Julien Houtou De La Billardière, accompagnant le contre-amiral d'Entrecasteaux. Dans l'imaginaire de ces hommes du XVIII^e siècle, on retrouve cette ambivalence des figures de l'indigène et

¹⁰ C'est à l'explorateur français Jules Dumont d'Urville que l'on doit le découpage du Pacifique en trois aires géographiques et culturelles. En 1831 il proposait ainsi de distinguer les « nombreuses îles » (la Polynésie), les « îles noires » (Mélanésie) et les « petites îles » (Micronésie). La Mélanésie comprend les Fidji, les îles Salomons, le Vanuatu, la Papouasie et la Nouvelle-Calédonie. Ce découpage n'a aujourd'hui plus de sens au regard des connaissances accumulées sur les nombreux échanges et migrations ayant eu cours dans l'ensemble du Pacifique (Antheaume et Bonnemaïson, 1988) et apparaît davantage comme une construction sociale coloniale (Tcherkézoff, 2013).

de la nature, considérés comme sauvages. Cette dernière est tantôt luxuriante et riche, tantôt pauvre et inculte, tout dépend de la manière dont on perçoit alors l'indigène, mais également la mission de l'homme blanc sur ce territoire que l'on aime imaginer comme « vierge ».

A. Premiers contacts : les expéditions des capitaines Cook et d'Entrecasteaux

1. Une île peuplée d'anthropophages...

Une terre inculte qui n'a d'égal que l'indolence de ses habitants, c'est ainsi que l'on peut résumer la première description réalisées par les Européens lorsqu'ils accostèrent à Balade. À l'exception du Capitaine Cook lui-même, tous, sans exception, décrivent ce nouveau territoire comme désolé et impropre à la culture, et les Calédoniens comme un peuple sauvage et féroce, peu enclin au travail agricole. De son voyage à la Nouvelle-Calédonie, le Capitaine Cook rapporte en effet des descriptions plutôt positives de la nature calédonienne et de l'habileté de ses habitants pour la culture. Ainsi voici ce qu'il écrit dans son journal lorsqu'il rapporte la première excursion à terre menée avec ses hommes, le mardi 6 septembre 1774, pour chercher de l'eau :

« Nous ramâmes environ deux milles le long de la côte vers l'Est, où le rivage était surtout couvert de palétuviers ; pénétrant au milieu de ces arbres par un petit creek ou une petite rivière, nous atteignîmes un petit village clairsemé, au-dessus de la mangrove, ou nous débarquâmes et trouvâmes de l'eau douce. Le terrain près de ce village était soigneusement cultivé : on y voyait des plantations de cannes à sucre, de bananiers, d'ignames et autres tubercules ; il était irrigué par de petits canaux dirigés avec art en partant de la rivière, dont la source était dans les collines. Il y avait là quelques cocotiers, qui ne paraissaient pas surchargés de noix. Nous entendîmes le chant des coqs¹¹, mais nous n'en vîmes aucun. Quelques tubercules cuisaient sur un feu, dans une jarre en terre, qui pouvait bien contenir six ou huit gallons d'eau ; il n'était pas douteux qu'il provenait de leur propre industrie. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 32)

Le lendemain de cette première excursion, le Capitaine Cook fait une seconde sortie en compagnie d'une partie de ses hommes et de quelques indigènes. Là encore il décrit les paysages de la région de Balade, en particulier ceux qui s'étendent dans la Vallée du Diahot, sur l'autre côte, à l'extrémité de la Nouvelle-Calédonie :

« Entre ces collines avancées, sur l'autre versant, et la chaîne sur laquelle nous nous trouvions, s'étalait une large vallée, à travers laquelle une rivière serpentait. On pouvait voir sur ces rives plusieurs plantations et quelques villages dont nous avons rencontré les habitants en chemin, et dont nous trouvâmes encore nombre d'entre eux au sommet de la colline, réunis là pour observer le navire, comme on pouvait le supposer. La plaine ou le terrain plat qui borde le rivage que nous surplombions, apparaissait du sommet des collines sous l'aspect le plus avantageux ; les ruisseaux serpentant qui courent à travers elle, les plantations, les petits villages dispersés, la diversité des

¹¹ Pisier précise en note de bas de page : « Il s'agit certainement du *Gallus Gallus*, répandu dans l'archipel calédonien avant l'arrivée des Européens. »

bois, et les hauts-fonds du rivage, constituait un ensemble si varié que le tout composait un paysage enchanteur. Cependant à part ces coins fertiles dans la plaine, et quelques rares autres sur le flanc des montagnes, la contrée toute entière n'était qu'un morne désert. Les montagnes et les autres parties élevées sont, pour la plupart, inaptées à toute culture étant constituées en majeure partie de roches, dont beaucoup sont pleines de pyrites. La mince couche de terre qui les recouvre est desséchée et brûlée par le soleil ; il y croît cependant une herbe grossière et d'autres plantes et ça et là des arbres et des arbustes. Le pays en général ressemble beaucoup à quelques parties de la Nouvelle-Hollande¹² sous le même parallèle, plusieurs de ses productions semblent être les mêmes, et les bois étant dépourvus de sous-bois, ici comme là. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 34-35)

Néanmoins, il semble considérer *a priori* que cette nature est difficile et ne rapporte que peu de vivres (voir aussi Pisier, 1974, p. 32-33). On trouve encore un peu plus loin dans le récit de Cook, une description peut-être un peu plus attentive des techniques culturelles. Comparant les méthodes des Calédoniens en matière d'agriculture, à celles des autres Mélanésiens qu'il a rencontrés, Cook remarque la similitude entre ces techniques culturelles :

« Ayant fait ces observations et nos guides ne voulant pas aller plus loin, nous redescendîmes par une route différente de celle que nous avons empruntée en montant ; cela nous amena à traverser quelques plantations dans les plaines où j'observais qu'elles étaient disposées avec beaucoup de jugement et cultivées avec beaucoup de peine. Certaines étaient laissées en jachère, d'autres semblait mises en culture depuis peu, et d'autres depuis longtemps ; ils étaient en train de travailler à nouveau certaines parcelles. Je remarquai que la première chose qu'ils faisaient était de mettre le feu aux plantes qui avaient envahi les terrains. Rénover la terre en la laissant reposer pendant quelques années, est un procédé que j'ai pu observer chez tous les peuples de cette mer ; mais ils semblaient n'avoir aucune notion des engrais, tout au moins n'en ai-je vu nulle part. Notre excursion prit fin vers midi, heure à laquelle nous rentrâmes à bord pour déjeuner ; l'un de nos guides nous ayant quitté, nous emmenâmes l'autre avec nous, et sa fidélité fut récompensée à peu de frais. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 36-37)

On notera qu'il remarque en particulier l'aspect tournant des cultures, qui alternent entre mise en culture et jachère. Il remarque aussi que les Calédoniens utilisent le feu comme technique de préparation de la terre et probablement comme engrais, car il lui semble qu'ils n'utilisent rien pour amender les sols. Enfin, une semaine après avoir accosté à Balade, Cook réalise la première description des tarodières irriguées :

« J'ai déjà fait observer qu'à cet endroit se trouvait un petit village. Je le trouvai cette fois plus étendu que je ne pensais ; et autour de lui une bonne surface de terres cultivées, régulièrement disposées et plantées (ou en train d'être plantées) de taros, d'ignames, de cannes à sucre et de bananes. Les plantations de taro étaient joliment irriguées par de petits canaux continuellement alimentés par le canal principal qui coule au pied des montagnes, et d'où ces canaux sinueux sont dirigés avec art. Ils ont deux méthodes pour cultiver ces tubercules. Certains sont plantés dans des parcelles de forme carrée ou oblongue parfaitement horizontales, et situées au-dessous du niveau de la terre voisine ; ils peuvent ainsi laisser au-dessus d'elles autant d'eau qu'ils estiment nécessaire. J'ai également observé qu'ils les recouvrent de deux ou trois pouces d'eau. Mais je ne

¹² Cook fait ici une comparaison avec l'Australie, que l'on désignait sous le nom de Nouvelle-Hollande au XVIIIe siècle.

sais si c'est toujours nécessaire. D'autres sont plantés sur des monticules de deux ou trois pieds de large et hauts de deux pieds et demi. Sur le milieu ou au sommet du monticule est une étroite gouttière dans laquelle et le long de laquelle, comme je l'ai déjà décrit, l'eau est amenée et arrose les tubercules plantés sur chaque côté du monticule ; et ces plantations sont si judicieusement disposées que le même canal irrigue plusieurs monticules. Ces monticules marquent quelques fois les limites des plantations horizontales ; et quand cette méthode est employée pas un pouce de terrain n'est perdu. Il existe peut-être quelques différences de qualité entre les tubercules, qui peuvent justifier ces deux méthodes de culture. Certains tubercules ont meilleurs goût que les autres, et ils ne sont pas tous de la même couleur ; mais, de toute façon, ils constituent un aliment très sain et les extrémités de ces tubercules font de bons légumes et sont mangés comme tels par les indigènes. Sur ces plantations, les hommes, les femmes et les enfants travaillent. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 41)

Ces appréciations positives, voire admiratives, sont absentes des descriptions faites par les deux naturalistes allemands qui l'accompagnaient alors. Johann Forster, et son fils Georg, à l'inverse de Cook, mettent l'accent sur les piètres qualités agricoles des habitants de Balade. Le récit de Georg Forster est beaucoup moins enthousiaste que celui du Capitaine :

« L'aspect du pays apparaissait assez aride, à mesure que nous en approchions ; il était couvert d'une herbe sèche blanchâtre. Des arbres étaient clairsemés sur les montagnes et paraissaient avoir tous des tiges blanches ; ils ressemblaient à des saules ; on ne voyait aucune espèce d'arbustes ou de sous-bois. En approchant de plus près, nous découvrîmes une petite bordure de terre plate au pied des collines, couverte d'arbres et de buissons verts et touffus, parmi lesquels nous distinguâmes çà et là un cocotier ou un bananier. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 77-78)

Dès cette première visite du pays, Forster souligne essentiellement l'aspect désertique et déclare que l'île est globalement impropre à la culture, en dépit des efforts déployés par les indigènes :

« Nous marchâmes jusqu'aux environs du crépuscule sur les petites collines proches de notre aigüade, mais nous vîmes très peu d'indigènes ; ils nous vendirent quelques une de leurs armes. Nous nous efforçâmes de leur faire comprendre que nous étions à la recherche de provisions, mais ils firent la sourde oreille à toute insinuation de ce genre, tant il était évident qu'ils possédaient à peine assez de vivres pour leur propre subsistance. Le sol de la Nouvelle-Calédonie est vraiment très impropre à l'agriculture, et récompense pauvrement les efforts que les indigènes lui consacrent. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 86-87)

Ce qu'il ne cesse de répéter à plusieurs reprises dans les pages suivantes :

« Après avoir quitté cet endroit nous passâmes par une plantation où les indigènes et particulièrement les femmes, travaillaient à débrousser et à préparer une parcelle de terrain marécageux, probablement pour y planter des ignames ou des taros. Ils se servaient d'un instrument ayant un long bec crochu et pointu comme le bec d'un oiseau, et avec lequel ils retournaient le sol. [...] Il semble que le sol de cette contrée est si pauvre qu'il requiert plus qu'un effort ordinaire pour le rendre apte à la culture ; je n'avais notamment jamais vu de gens bêcher de cette manière dans aucune autre île de la Mer du Sud. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 104)

« La contrée qu'ils habitent semble vraiment très impropre à la culture dans toutes ses parties. L'étroite plaine qui l'entoure, est pleine de marécages le long du rivage, et couverte par la

mangrove ; cette partie est drainée par des fossés au prix de gros efforts, et elle est remuée jusqu'à ce qu'elle soit cultivable. Le reste de la plaine est quelque peu plus élevé, mais en revanche extrêmement sèche, à telle enseigne que les habitants sont obligés de l'irriguer au moyen de petits canaux qui amènent l'eau en provenance de ruisseaux ou d'étangs. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p.105-106)

Les tarodières apparaissent à travers son regard, non comme une technique particulièrement sophistiquée qui remédie à l'absence d'eau, et façonne le paysage, mais comme une sorte de derniers recours, et Forster se montre beaucoup moins admiratif que le Capitaine Cook :

« Quelques tarodières étaient sous l'eau selon le procédé communément observé à travers les îles des Mers du Sud. Toute la plantation cependant donnait une impression de grande indigence, et semblait insuffisante pour nourrir les habitants toute l'année. Nous ne vîmes aucune des variétés de fruits que nous avons trouvés jusqu'alors dans les îles tropicales et naturellement nous évoquâmes la pauvreté des habitants de l'île de Pâques, que ce peuple, apparemment, ne dépassait que par quelques rares avantages. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 83)

Pour les Forster, les champs apparaissent ainsi comme une incongruité dans le paysage, une exception au milieu des étendues désertiques qui semblent composer une grande partie de l'île, comme on le voit bien dans l'extrait suivant :

« Du côté des collines, dont les premières ondulations commençaient à une distance d'environ deux milles, le paysage apparaissait extrêmement morne ; çà et là cependant nous vîmes quelques arbres et quelques lopins de terre cultivés mais ils apparaissaient comme perdus au milieu des grandes étendues dénudées et stériles, qui ressemblaient à nos landes plus qu'à autre chose. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 83)

L'habileté des indigènes à travailler la terre apparaît dans leur récit comme le fait d'individus isolés, et non d'un savoir-faire collectif. Toutefois, l'appréciation des indigènes est au fond positive puisque Forster souligne leurs efforts pour travailler une terre qui semble pourtant leur résister tant elle paraît pauvre. A l'inverse du Capitaine, il rapporte également que les indigènes doivent enrichir le sol pour leurs cultures, en y ajoutant du corail et des coquillages écrasés (Pisier, 1974, p. 37). Pour le naturaliste, il est du devoir des Européens de doter les indigènes, du moins les plus travailleurs d'entre eux, de moyens de subsistance nouveaux et plus efficaces. Ils devraient contribuer à amener une certaine forme de progrès à ces « sauvages » :

« [...] et quand les navigateurs ont l'occasion de devenir les bienfaiteurs de sauvages, par exemple en leur donnant des animaux domestiques, ils devraient sélectionner les bénéficiaires afin qu'en profitent ceux qui paraissent les plus aptes à faire bon usage de leurs présents. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 97-98)

Influencés par les premières descriptions de la Nouvelle-Calédonie réalisés par Cook, mais surtout par celles des Forster, le Contre-Amiral d'Entrecasteaux et son équipage

entérineront l'idée d'une terre pauvre et impropre à la culture. Cependant les récits des français seront beaucoup plus négatifs, en raison visiblement de leur mauvaise expérience avec les habitants de l'île. En effet, accostant à Balade en 1799, vingt ans après son prédécesseur anglais, d'Entrecasteaux et son équipage trouve un pays ravagé par la guerre et la famine, conséquence probable des premières épidémies répandues dans l'île lors du passage de Cook (Shineberg, 1973 ; Sand, 1995). Dès leur première visite de l'île, les compagnons de d'Entrecasteaux connurent divers incidents avec les indigènes qui contredit le récit de leurs prédécesseurs :

« Ce peuple dont on avait fait si grand éloge, et que l'on avait dépeint comme doué d'un caractère doux, rentre donc dans la classe des peuples les plus féroces. » (Pisier, 1976, p. 76)

Les naturalistes de l'expédition, dont La Billardière, ne rencontrent pas d'hostilité de la part des nombreux indigènes lors de leurs excursions. Ils notent la présence de nombreux champs et l'utilisation répandue du feu pour de nombreux usages. Toutefois, La Billardière et ses compagnons décrivent une population encline à l'anthropophagie et à la géophagie (La Billardière, 1799b, p. 205). Ils s'étonnent que ces cannibales s'adonnent à des repas frugaux composés de racines, de graines, d'écorces et parfois même d'araignées. Face à ce paysage désolé et probablement marqué par les conflits entre tribus voisines, les compagnons de d'Entrecasteaux vont contribuer à construire une réputation négative aux habitants de la Nouvelle-Calédonie et à forger l'image du « canaque anthropophage ». Véhiculée à partir des récits des membres de l'équipage et des naturalistes, qui ont tous été témoins d'anthropophagie, ce à quoi Cook et ses compagnons de voyage n'avaient pas assisté, cette image s'appuie autant sur des faits avérés (récits, constats de restes humains, attitude particulière des indigènes à leur égard) que sur l'aspect encore plus désolé qu'offre la paysage à ce moment. La conviction que l'île est impropre à la culture alimente un discours de rationalisation du recours à l'anthropophagie¹³. Inversement, ces récits d'anthropophagie, allant de pair avec la description du paysage désolé et peu mis en valeur de l'île, ont aussi contribué à disqualifier l'aptitude des Kanak à l'agriculture. La population de la Nouvelle-

¹³ Je n'ai pas spécifiquement mis en perspective ces récits de cannibalisme, qui ne sont pas l'objet de ce travail, mais souhaite simplement mettre en évidence le fait que l'emphase sur ces pratiques cannibales parfois faite par les premiers observateurs et missionnaires ont alimentés l'idée que les Kanak était de mauvais agriculteurs. Il ne s'agit pas pour autant de nier la réalité de pratiques cannibales à la période pré-coloniale et coloniale en Nouvelle-Calédonie. De nombreuses sources orales attestent de ces pratiques (Bensa et Goromido, 1996, 1998 ; Leenhardt, 1932 ; Naepels, 2013). Dans le deuxième volume de sa *Sociologie comparée du cannibalisme*, George Guille-Escuret rappelle à juste titre que la « consommation d'autrui », qui demeure peu étudiée, n'est pas nécessairement liée à la famine, à un mode de vie contraignant ou encore à une saturation démographique, mais que cette pratique renvoie à de nombreuses pratiques sociales, politiques, rituelles (Guille-Escuret, 2012).

Calédonie, comme l'île toute entière, pâtiront longtemps de cette image : des indigènes peu habiles pour l'agriculture, et une terre globalement stérile. Certains éléments présents dans les récits de ces mêmes auteurs contredisent pourtant cette image et la richesse de l'agriculture kanak, comme les richesses naturelles de l'île, apparaissent en filigrane.

2. ... Et une nature dont on ne devine pas la richesse

Quelle nature se cache en creux dans les écrits de ces navigateurs ? Il semble qu'un certain nombre d'éléments ait échappé à leur regard. Si ces hommes n'ont pas été à même de voir et comprendre cette nature complètement nouvelle, quelques détails la dévoilent pourtant, et semblent indiquer que cette nature était riche, alors que certains usages restaient invisibles pour les observateurs de l'époque. Au-delà des descriptions agricoles, Cook apporte par exemple des informations contradictoires. Il décrit d'abord la Nouvelle-Calédonie comme un pays offrant peu de ressources, dont les montagnes caillouteuses et les vastes plaines enherbées sont impropres à la culture. Il incite à la mise en valeur de ces espaces lorsqu'il écrit que la paille qui les recouvre n'a que peu d'utilité pour un peuple qui ne pratique pas l'élevage :

« La nature a été moins généreuse ici que dans les autres îles tropicales que nous connaissons de cet océan. La plus grande partie de la surface, ou tout au moins ce que nous en vîmes, est faite de montagnes rocheuses pelées, et l'herbe, etc. qui pousse dessus est sans utilité pour un peuple qui n'a pas de bétail.

La stérilité de ce pays est une excuse pour les indigènes de ne pas satisfaire les besoins d'un navigateur. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 47)

Un peu plus loin dans son récit, il décrit à l'inverse des collines et des vallées nombreuses, jalonnées de ruisseaux qui fertilisent une partie des plaines, et où alternent paysages dénudés et forêts :

« C'est un pays fait de collines et de vallées, d'une étendue variée tant en hauteur qu'en profondeur. Si l'on juge de l'ensemble par les endroits où nous fûmes, un grand nombre de petits ruisseaux jaillissent de ces collines, qui contribuent grandement à fertiliser les plaines et à satisfaire tous les besoins des habitants. Les sommets de la plupart des collines sont dénudés ; quoi que quelques-uns sont recouverts de forêts, ainsi que les plaines et les vallées. » (Extrait du récit de Cook, Pisier, 1974, p. 71)

S'il est un peu confus sur la capacité de l'île à nourrir ses habitants, il suppose, à juste titre, que ceux-ci sont nombreux et que toute l'île est peuplée. Forster distingue, pour sa part, très nettement la Nouvelle-Calédonie des Nouvelles-Hébrides, en raison de son manque de

luxuriance¹⁴. Les deux naturalistes remarquent cependant la grande variété d'espèces présentes dans les zones sèches :

« La nature de ce sol empêche la végétation d'être luxuriante ; par contre il est assez surprenant que nous ayons trouvé une telle variété d'espèces poussant sur ces pentes bien qu'elles soient pour la plupart sèches et d'une apparence très ordinaire. Seuls les bois qui croissent sur quelques parties de la plaine, sont remplis de bosquets, de liserons, de fleurs gaies et d'arbres aux ombrages touffus. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 106-107)

Ils relèvent ainsi l'un des premiers signes d'endémisme de la Nouvelle-Calédonie. Georg Forster note également l'existence de savanes sèches et de terres potentiellement riches en minerais :

« Au-delà s'élèvent quelques collines couvertes d'une terre brûlée, où poussent quelques espèces d'arbres sèches, des arbres cayuti, à une grande distance les uns des autres ; enfin, plus haut, les montagnes de l'intérieur sont complètement dépourvues de terre végétale en maints endroits, et consistent dans une sorte de mica rouge (glimmer) et de grands morceaux de quartz. » (Extrait du récit de G. Forster, Pisier, 1974, p. 106-107)

Il désigne ces savanes sèches comme des collines « brûlées », mais on ne saurait déterminer s'il décrit des savanes asséchées par le soleil ou effectivement brûlées par les Indigènes. Cette deuxième hypothèse n'est pas à exclure, puisque La Billardière sera témoin, vingt ans plus tard, d'un incendie volontaire de brousse (La Billardière, 1799b, p. 235 ; Cf. Chapitre 7). Le naturaliste français a traversé, avec ses compagnons, des paysages variés, qui alternent entre des forêts riches et luxuriantes, des vallées cultivées, des plaines recouvertes d'herbes, et où émergent ici et là de nombreux hameaux. Le récit de La Billardière témoigne des usages variés que les indigènes font de leur environnement. Non seulement ils possèdent de nombreuses cultures, mais ils consomment également de divers éléments naturels issus de la cueillette. Ils utilisent ainsi abondamment les ressources de la forêt, pour construire leurs cases et leurs outils. Les champs sont variés, voire sophistiqués. Il indique notamment la présence de murs de soutènement pour éviter l'érosion de certains champs, témoins d'une intensification de l'horticulture. La Billardière sera en outre le premier à rapporter d'importantes collections de plantes, qui permettront à ses successeurs d'entrevoir la richesse floristique et l'endémisme de l'île (La Billardière, 1799b).

Les descriptions de ces premiers observateurs ont posé les bases d'un tableau qui ne va guère évoluer au cours du XIXe siècle. Dès ces premières descriptions on devine la richesse des environnements calédoniens qui comprennent à la fois une végétation sèche et clairsemée

¹⁴ Forster ne voit pas les similitudes existant entre ces peuples, notamment d'un point de vue agricole. Il se contente de baser sa distinction sur les aspects environnementaux des deux îles. Les caractéristiques des divers peuples rencontrés dans ces îles étaient généralement déduites des caractéristiques de leurs environnements.

et une végétation humide et luxuriante, des sols probablement riches en minerais, et des espaces habités et cultivés par des hommes. Toutefois, ces descriptions sont loin d'être représentatives de l'ensemble de la Grande-Terre et des îles alentours. Les deux premières expéditions n'accostent qu'à Balade et à l'île des Pins. L'image d'une nature sauvage s'accorde à ces descriptions, et les explorateurs qualifient indifféremment la population de « sauvages » et de « naturels ». La volonté d'acculturer cette île et sa population, nouvellement découvertes, est présente dès les premiers contacts. Ainsi dès 1774, les navigateurs et les naturalistes vont introduire de nouvelles espèces. Cook, le premier, fit don d'un couple de cochons et d'un couple de chiens, dont les compagnons de d'Entrecasteaux ne trouvèrent pas trace. D'Entrecasteaux projetaient de faire don d'une chèvre et d'un chien aux indigènes, mais il y renonce de peur que ceux-ci ne les dévorent avant de les faire se reproduire. Enfin, La Billardière prendra l'initiative de planter directement dans la forêt des graines importées d'Europe (La Billardière, 1799b, p. 206-207). La « paresse » des indigènes, la pauvreté du sol et l'aspect « primitif » de leurs cultures, la nécessité d'introduire l'élevage pour améliorer leur niveau de vie, ou le caractère « vierge », « inviolé » de leurs forêts : ces idées vont être entérinées par les observateurs qui aborderont l'île après sa découverte. Cependant, les premiers contacts réguliers avec l'Occident vont avoir un effet important tant sur les populations, décimées par les maladies importées par les Européens, que sur les milieux naturels, « enrichis » de nouvelles espèces par ces derniers.

B. De la découverte à l'annexion : entretien d'un mythe et premières déstabilisations de la société kanak

Suite à ces premiers contacts, il semblerait que les navires, santaliers et autres commerçants, évitèrent soigneusement la Nouvelle-Calédonie pendant quelques années. L'historienne Isabelle Merle montre bien le peu d'intérêt que suscite, dans un premier temps, ce petit territoire auprès de la France mais également auprès des bateaux marchands qui circulent pourtant beaucoup dans ce coin du Pacifique. Elle attribue ce manque d'attrait principalement aux caractéristiques physiques de l'île, ses barrières de corail sont difficiles à franchir, ce qui la rend peu accessible, et au caractère de ses habitants, que l'on dit belliqueux et anthropophages (Merle, 1995, p. 31-32). Après sa découverte, la Nouvelle-Calédonie bénéficiera ainsi d'un court répit avant la colonisation. Les raisons qui amenèrent finalement les premiers hommes blancs à mouiller puis à s'installer dans l'île relèvent de deux dynamiques distinctes : d'une part la ruée vers le santal des commerçants australiens accompagnés de baleiniers, d'autre part la progression des missionnaires protestants et

catholiques dans le Pacifique sud. Bien avant les ethnologues du début du XXe siècle, ce sont donc avant tout quelques aventuriers, les missionnaires puis des naturalistes qui ont fourni les premières descriptions de la population calédonienne et de son environnement naturel. Ces récits seront ensuite repris et enrichis par les descriptions des premiers habitants de la Nouvelle-Calédonie : officiers de marine, naturalistes, explorateurs et premiers colons.

1. Une courte ruée vers le santal

Poussés par la perspective de faire fortune en allant chercher du bois de santal dans les mers du Sud, des navires australiens abordent la Nouvelle-Calédonie, en commençant par l'île des Pins, dès 1841¹⁵. Puis des découvertes de santal aux Loyautés amènent les santaliers successivement à Maré, Lifou et Ouvéa au cours de l'année 1842, et enfin sur la Grande-Terre (Shineberg, 1973 ; Merle, 1995). Les contacts entre les santaliers et les néo-calédoniens ne sont pas toujours évidents. De nombreux discours ont été colportés sur la cruauté des indigènes à cette époque, comme sur l'attitude indigne de nombreux santaliers, rapportée en particulier par les missionnaires. Toutefois, l'historienne australienne Dorothy Shineberg nuance ces discours en soulignant que les rapports entre les commerçants anglais et les indigènes n'étaient pas nécessairement conflictuels, comme en témoigne l'attitude de certains santaliers (Shineberg, 1973). Les indigènes de Nouvelle-Calédonie, mais également des Nouvelles-Hébrides, ont activement participé aux échanges commerciaux, tandis que les missionnaires avaient tout intérêt à dénigrer l'attitude de leurs contemporains au bénéfice de leur projet d'évangélisation¹⁶.

A la mi-août 1841, le Capitaine Cheyne débarque à l'île des Pins pour y faire commerce du santal. Dorothy Shineberg rapporte qu'il fit une longue description des coutumes, des croyances et de la culture matérielle des habitants de l'île des Pins dans son rapport, mais que dans l'ensemble le jugement qu'il portait sur la population était celui d'un « chrétien européen » :

« Il décrivait les indigènes comme étant cruels, dépourvus d'affection, « et de pauvres hères dans tous les sens du terme, dégradés au-delà de tout ce que l'on peut imaginer ». Ils étaient enclins au vol, féroces, traîtres, et poltrons, durs envers leurs femmes, et sans pitié à l'égard des malades et des infirmes. [...] Il était dégoûté qu'ils pussent découper, faire cuire et manger de la chair

¹⁵ L'exploitation de santal en Mélanésie du Sud – soit le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie, constitue la quatrième et dernière phase de cette quête du santal dans le Pacifique, qui avait commencé en 1816 à Fidji (Shineberg, 1973).

¹⁶ L'ouvrage de Dorothy Shineberg marque les débuts d'une historiographie de la colonisation attentive aux capacités d'actions des colonisés et qui ne se réduit pas une vision domino-centrée et misérabiliste de la situation coloniale. Cette historiographie va se nourrir par la suite, et entre autres, d'anthropologie et de micro-histoire.

humaine « sans la moindre émotion ni aucun sentiment de honte ». Il avait noté qu'aucune noble simplicité n'accompagnait ni ne compensait leur « état de sauvage barbarie », mais qu'ils possédaient « esprit de ruse et un maximum de trahison qui étaient comparables aux pires individus de notre pays ». (Shineberg, 1973, p. 75-76)

En dépit de cette description très négative, l'historienne semble déceler dans les écrits du Capitaine un certain respect envers ces hommes noirs, qu'il ne dote pas d'une infériorité intellectuelle. L'anthropologue Michel Naepels rapporte que dans la région de Houaïlou, des contacts serrés se sont noués entre certains groupes Kanak et les santaliers. Le commerce s'est ainsi développé autour du santal (Naepels, 2013). La pression que les santaliers ont exercée sur cette essence relevait bien plus de la prédation, que d'une simple exploitation. La rapidité avec laquelle les réserves se sont épuisées nous indique qu'aucune précaution n'a été prise pour préserver la ressource. Ainsi, dès le milieu de l'année 1842, le bois de santal a fortement diminué à l'île des Pins. D. Shineberg rapporte que 2000 tonnes de bois ont été exportées en une seule année, ce qui ne représente pas la totalité du volume prélevé¹⁷. Les santaliers se dirigeront alors vers les Loyautés et la Grande-Terre à la recherche de gîtes plus importants. Dès 1843, la côte Est de la Nouvelle-Calédonie est prisée par les navires. Le capitaine Woodin en particulier, entama une exploration minutieuse de la côte Est (Shineberg, 1973, p. 135). La rivalité entre les différents santaliers incite les capitaines de navire à explorer d'autres sites, notamment sur la côte Ouest. En 1847, le Capitaine Silver obtint ainsi de l'excellent santal dans la Baie de Boulari. Mi 1848, c'est le navire du capitaine Dewar qui explora une partie de la côte ouest en partant du nord :

« De bons gîtes de bois furent découverts à Muéo et Koné vers le milieu de la côte ouest. Towns garda soigneusement pour lui les informations données par Dewar concernant ses découvertes de santal en Nouvelle-Calédonie : il les communiqua à deux autres de ses capitaines de navire, mais leur prescrivit de les tenir secrètes, et de prétendre, si nécessaire, qu'ils allaient à Erromango. » (Shineberg, 1973, p. 137)

Sur la côte Est la concurrence se fait de plus en plus rude. Le capitaine Richards, « *le premier Européen qui osa nouer des relations avec les insulaires sur ce point de la côte* », développa des liens forts avec le chef Bouaxat de Hienghène (Shineberg, 1973, p.138). Richards emmena le Chef Bouaxat en voyage à Sydney et le renvoya ensuite à Hienghène avec de nombreux présents, dont un cheval et deux porcs¹⁸. Avec le commerce du santal, les

¹⁷ L'auteure précise : « Il s'agit en l'occurrence de 2000 tonnes de bois nettoyé, soit le volume enregistré et exporté effectivement par bateau, ce qui signifie que le poids des arbres abattus a dû être plus important » (Shineberg, 1973, p. 69).

¹⁸ Selon Dorothy Shineberg, les missionnaires maristes établis à Balade craignaient que le Capitaine anglais ne ramène des missionnaires protestants, ils s'empressèrent donc d'établir une mission à Hienghène (Shineberg p. 134). Ce qui n'empêcha pas les nombreux échanges entre le capitaine anglais et le chef de Hienghène.

rapports entre les groupes Kanak des rivages calédoniens et les santaliers se sont ainsi intensifiés jusqu'à la fin de l'année 1849 (*Ibid*, p. 142). De nombreux indigènes, à l'instar du Chef Bouaxat ont activement participé à ce commerce (Shineberg, 1973 ; Naepels, 2013). Les réserves de santal commenceront à s'épuiser au moment de l'annexion de la Nouvelle-Calédonie par la France, soit autour de 1853 (Shineberg, 1973 ; Merle, 1995). Les botanistes Vieillard et Deplanche constatent en 1863, que le santal se fait rare à l'île des Pins :

« Aujourd'hui cet arbre est devenu tellement rare, qu'il serait difficile d'en trouver un pied susceptible d'être utilisé. Le peu de Santal que les indigènes livrent encore aux Européens provient de racines et de vieilles souches que l'abondance avait fait jadis dédaigner. » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 117)

Il n'est pas impossible que les santaliers aient cru voir dans le bois de santal une ressource inépuisable. De toute évidence, le commerce du santal a suscité un changement important au sein de la population mélanésienne de l'île. Les échanges avec les santaliers se feront notamment pour l'obtention de nouveaux outils, marquant ainsi l'introduction du fer dans une civilisation alors exclusivement végétale (Shineberg, 1973 ; Leblic, 1993). Quelques anciens santaliers s'établiront définitivement en Nouvelle-Calédonie. C'est le cas de James Paddon, qui deviendra non seulement l'un des premiers colons de l'île, mais initiera aussi le commerce avec l'Australie et introduira de nombreuses espèces animales, en particuliers du bétail et des chevaux (Shineberg, 1973 ; Dauphiné, 1987).

2. Les missionnaires : regards croisés

Les missionnaires constituent la deuxième catégorie d'individus à s'implanter dans l'île. En premier lieu, l'intérêt des missionnaires sera de convertir les « sauvages » de Nouvelle-Calédonie à la religion chrétienne. Qu'ils soient protestants ou catholiques, les missionnaires seront les premiers à acclimater des essences étrangères et à tenter d'impulser un certain sens du « progrès agricole » chez les néo-Calédoniens en même temps qu'ils s'attacheront à leur faire oublier leurs pratiques « païennes ». C'est la *London Missionary Society* qui déposera les premiers missionnaires, protestants, en Nouvelle-Calédonie : les *teachers* samoans Noa et Taniela à l'île des Pins en 1840, puis le *teacher* Rarotongoan Ta'unga à Yaté en 1841. Les *teachers* samoans déposés à l'île des Pins se montreront sévères envers la population kanak, comme en témoigne le récit du Révérend Thomas Slayter :

« Ils les réprimaient souvent parce qu'ils interdisaient diverses coutumes païennes et profanes, et leur ordonnait de ne pas le faire, tout en accompagnant ces réprimandes de quelques coups portés avec son poing, bien qu'il ne les frappât pas brutalement. » (Extrait du récit du Révérend T. Slayter, in Shineberg, 1973, p. 80-81)

Dès 1842 les rapports se tendent entre Touru, le Chef de l'île des Pins et les santaliers, mais également avec les missionnaires. Les maladies qui se sont répandues dans l'île ont décimé la population suscitant les plaintes et l'hostilité de la population. Ces bruits se répandront jusqu'à Touaourou, et seront d'ailleurs rapportés par Ta'unga. Les premiers missionnaires français à s'établir en Nouvelle-Calédonie sont les Maristes. Ils débarquèrent à Balade en décembre 1843 et y établirent une première mission. L'œuvre de propagation de foi dont seront chargés les missionnaires maristes répondait à un idéal civilisateur. Ainsi l'écrivit le Révérend Père Colin, supérieur de la congrégation des pères maristes, définissant les objectifs de la Société de l'Océanie :

« Elle veut favoriser la propagation des principes chrétiens et répandre parmi les populations océaniques les bienfaits de la civilisation et de l'industrie européenne. [...] Le besoin de se procurer quelques objets d'art et d'agriculture va mettre les insulaires en rapports continuels avec ces hommes honnêtes et laborieux venus d'Europe. Peu à peu ils s'habitueront à la douceur de leurs mœurs, à leur vie active ; ils apprendront d'eux l'art de cultiver la terre et divers métiers [...]. » (Extrait d'une lettre de Jean-Claude Colin au Capitaine Marceau, 1846 ; in Brainne, 1854, p. 281-282)

Les lettres des Monseigneurs Douarre et Rougeyron, sont éloquentes quant à la vision négative qu'ils vont rapporter des Canaques, mais surtout quant à leurs propres difficultés à s'établir. Dans un premier temps les maristes font preuve d'optimisme à l'égard de l'île :

« Je n'ai pas encore vu de pays qui me rappelât aussi bien l'Auvergne que cette grande île. Elle a de hautes montagnes, de riches vallées, de magnifiques cascades » (Extrait d'une lettre de Pierre Rougeyron, 31 décembre 1843 ; Girard, 2008, p. 543)

Monseigneur Douarre, faisant part de ses premières observations au Révérend père Jean-Claude Colin, écrit quant à lui qu'il est agréablement surpris par la population, mais déplore leur état d'avancement et leur dénuement. Dès leur installation, il fait part à son supérieur de la nécessité d'enrichir le pays avec des produits agricoles européens :

« Ces peuples sont bien peu avancés, ils ont de tristes cases, pas de vêtements, les hommes surtout ; quant aux femmes, elles ont une ceinture de deux ou trois pouces au bas des reins. Le pays est susceptible d'offrir de grandes ressources ; mais il faudra y introduire bien des choses. Ils n'ont pas la ressource de l'arbre à pain, seulement quelques cocotiers dont ils mangent jusqu'à l'écorce. J'y ai vu peu de bananiers, ils ont du taro, des ignames aussi, quelques poules, point de cochons. [...] Si nous pouvons nous procurer des bestiaux, la position des missionnaires sera passable, les prairies sont en si grand nombre qu'il sera facile de les élever. Je crois que la vigne y réussira ; la température me paraît excellente. » (Extrait d'une lettre de Guillaume Douarre, 10 janvier 1844 ; Girard, 2008, p. 545)

Le père mariste se saisit de ces arguments pour justifier le soutien de cette entreprise auprès de sa hiérarchie, et appelle au développement d'une mission plus importante (*Ibid.*, Girard, 2008, p. 548). Dans le même temps il ne met pas en valeur les cultures locales, et

considère que les habitants de la Nouvelle-Calédonie, trop paresseux, sous-exploitent les ressources de l'île :

« Les bords du fleuve sont cultivés, mais à une très petite profondeur et c'est beaucoup si dans cet espace on trouve trois mille habitants, tandis qu'on pourrait y compter sans peine si les habitants étaient moins paresseux cinquante mille âmes vu que la terre pourrait les nourrir aisément. » (Extrait d'une lettre de Guillaume Douarre, 10 janvier 1844 ; Girard, 2008, p. 548)

Dès le départ du *Bucéphale*, les premières menaces contre la mission sont manifestes : les cochons sont décimés par les indigènes qui menacent régulièrement de mettre le feu à la case des missionnaires. Les Maristes vont rapidement se rendre compte de la difficulté de subvenir à leurs propres besoins dans une contrée si lointaine. Les premiers mois de la mission seront entièrement consacrés à leur propre survie¹⁹. Un an après l'établissement de la mission à Balade, le Père Rougeyron revient sur ses premières impressions optimistes. Les missionnaires sont éprouvés par la faim et la fatigue, le constat est amer :

« [...] nos yeux cherchaient une autre France. Hélas ! Ils ne trouvaient que des montagnes aériennes, arides, et des hommes, j'oserais presque dire, semblables aux animaux. » (Extrait d'une lettre de Pierre Rougeyron, Janvier 1846 ; Girard, 2008, p. 550).

Dans sa lettre, le Père Rougeyron s'excuse alors du peu d'avancement de la mission. Loin de leurs premières espérances, les missionnaires éprouvent de la difficulté à assurer leur propre subsistance dans un pays inconnu :

« Ah ! Jamais on ne concevra en pays civilisé la peine que l'on est obligé de se donner pour obtenir en pays sauvages les plus petits résultats » (Extrait d'une lettre de Pierre Rougeyron, Janvier 1846 ; Girard, 2008, p. 554)

Si les missionnaires s'en remettent à la providence pour survivre, « *Souffrir est la gloire du missionnaire* » écrit Pierre Rougeyron (Extrait d'une lettre de Pierre Rougeyron, Janvier 1846 ; Girard, 2008, p. 557), leur expérience n'en est pas moins insolite. Discréditant en permanence l'agriculture des indigènes et leur dénuement tant culturel que spirituel, ils ne semblent pas s'apercevoir de leur propre dénuement. Dans un premier temps, les lettres des pères maristes témoignent de leur incapacité à voir les ressources qu'offre l'île et les capacités agricoles de ses habitants. Lorsque leur habileté au travail est reconnue, comme ici dans une lettre de Rougeyron, ils sont accusés de manquer de prévoyance :

¹⁹ Au départ du *Bucéphale*, les Pères Maristes disposent de « *trois ou quatre mois de farine* » (Extrait d'une lettre de Pierre Rougeyron, Janvier 1846 ; Girard 2008, p.543), de quelques animaux (un couple de moutons, quelques poules et canards ; Girard 2008, p. 545). Après s'être construit un abri, ils ont entrepris de faire un jardin, leur maigre récolte sera ravagée par la sécheresse. Ils ont également tenté d'acheter une parcelle d'ignames, mais les Indigènes ont repris les ignames une fois récoltées (Brainne 1854, p. 77-78).

« ... Mille causes, et surtout la paresse, réduisent les indigènes de la Calédonie à la plus extrême misère. Ils cultivent, et même fort bien, avec le secours d'un morceau de bois pointu ou avec leurs ongles, mais ils ne cultivent jamais en raison de leurs besoins. C'est un peuple bien enfant et sans prévoyance. Ont-ils fait une récolte abondante ? On dirait qu'elle leur pèse. Ils appellent des voisins de dix à douze lieues à la ronde pour s'en débarrasser plus vite, et leur festin dure autant que leurs provisions, de sorte que, pendant les trois quarts de l'année, ils n'ont plus rien à manger. Leur nourriture consiste alors en quelques poissons, coquillages, racines et écorces d'arbres : quelques fois ils mangent de la terre, dévorent la vermine dont ils sont couverts, avalent avec gloutonnerie les vers, les araignées, les lézards, etc. » (Lettre de Pierre Rougeyron, 1er Octobre 1845 ; Brainne, 1854, p. 76-77)

Le déni de capacité agricole de la population est tel que Monseigneur Douarre est persuadé que les habitants, ceux qui cultivent, ne sont pas des néo-calédoniens, mais des néo-hébridais (Extrait d'une lettre de Guillaume Douarre, 10 janvier 1844 ; Girard, 2008, p.548). En dépit de leurs essais, et ayant échoué à nouer des échanges avec leurs hôtes indigènes, les missionnaires maristes doivent avant tout leur salut « à la Providence ». C'est-à-dire à quelques navires de passage²⁰ et à la charité du Grand Chef Bouaxat²¹ (Cf. Lettre de Pierre Rougeyron, 3 janvier 1846 ; Girard, 2008, p. 560). En 1847, la mission semble connaître une nette amélioration. Seul le père Montrouzier décrira dans une lettre la diversité des produits pêchés (poissons, coquillages, crustacés) ramassés (graines, noix, racines, jeunes pousses, écorces) ou cultivés (taros, ignames, bananes, cocos)²² par les indigènes, tout en affirmant que cela ne suffit pas à les nourrir correctement (Lettre de Xavier Montrouzier, 27 Janvier 1847 ; Girard, 2008, p. 575-577). Il écrit ainsi que les indigènes sont tellement affamés qu'ils n'ont pas même la patience d'attendre la maturité des ignames ou des cannes à sucre (*Ibid.*, p. 578-579). Au-delà de la « faiblesse » de l'agriculture indigène décrite par les missionnaires, on décèle surtout les symptômes d'une situation alimentaire précaire, signe possible d'une forte dénatalité et d'une crise agricole et alimentaire consécutive aux premiers contacts entre européens et autochtones calédoniens. Toujours est-il que l'œuvre « progressiste » des missionnaires s'est traduite par de premiers essais d'acclimatation. Ils ont ainsi introduits de nombreux arbres fruitiers (figuier, pêcher, cerisier, néflier, papayer, mais également de la vigne et des oliviers), des végétaux divers (choux, salades, raves, tomates, aubergines, oignons, pastèques, pommes de terre) et des céréales (orge, avoine et maïs). A l'exception des

²⁰ Ils obtiennent des vivres de la part de plusieurs navires : en novembre 1845 ils reçoivent la visite de Monseigneur Epalle et son collègue apostolique, puis un navire de guerre mouillé à Balade en Janvier 1846, probablement celui du capitaine Richards.

²¹ Après la prise de possession, les français n'hésiteront pas à envoyer le Chef Bouaxat en exil, en raison de sa proximité avec les anglais. Bouaxat est tantôt décrit comme un ennemi par les missionnaires maristes, tantôt comme un soutien essentiel.

²² Montrouzier décrit dans cette même lettre, les différentes cultures indigènes, notamment celles de l'igname (*Dioscorea alata* et *Dioscorea esculenta*), du taro (*Colocasia esculenta*), du bananier (*Musa spp.*), de la canne à sucre (*Saccharum officinarum* – Lettre de Xavier Montrouzier, 27 Janvier 1847 ; Girard 2008, p. 575).

pommes de terre, les Maristes estiment ces cultures prometteuses, et il leur semble qu'elles ont des avantages sur les cultures indigènes (Lettre de Xavier Montrouzier, 27 Janvier 1847 *in* Girard, 2008, p. 579 ; cf. également Guillaumin, 1942 ; 1953). Avant même l'annexion de l'île, les missionnaires ont ainsi contribué au développement agricole de la future colonie en étant les premiers à faire des essais d'acclimatation de plantes. S'ils se sont un peu intéressés aux usages que faisaient les autochtones des plantes de Nouvelle-Calédonie, ils ne se sont pas particulièrement attardés sur la spécificité de leur agriculture, pas plus qu'ils ne se sont intéressés aux autres ressources naturelles, en particulier aux ressources forestières. Lorsque la Nouvelle-Calédonie sera annexée par la France, ce sont également les missionnaires qui se verront les premiers, confier l'acclimatation des cultures européennes et l'éducation des indigènes (Dauphiné, 1987) avant la création, par les botanistes du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), d'un jardin d'acclimatation à Nouméa en 1863 (Faugère, 2010 ; Morat, 2010).

Cette période de premiers contacts avec les santaliers, et les missionnaires, sera déterminante. En dehors des innovations techniques (introduction du fer), elle a surtout entraîné l'introduction de nombreuses maladies contre lesquelles les indigènes n'étaient pas immunisés, causant une forte chute démographique et l'hostilité des indigènes envers ces voyageurs européens. En certains endroits, l'apparition des maladies a été interprétée par certains indigènes comme directement imputée aux étrangers, et elle a conduit à l'arrêt du commerce avec le santaliers, et dans les cas les plus dramatiques, à leur massacre. Les pratiques des santaliers concernant le respect des coutumes indigènes variaient fortement, et dépendaient très certainement de comportements individuels²³. L'archéologue Christophe Sand sera le premier à avancer la thèse de l'existence d'une agriculture intensifiée, et à en trouver des traces archéologiques, au moment où les premiers européens découvrent la Nouvelle-Calédonie²⁴. Ce modèle agricole a fortement décliné suite à une importante chute démographique. Ces contacts ont entraîné la déstructuration des systèmes agraires et une mobilité accrue, ce qui explique la différence entre les récits datant de la fin du XVIII^e siècle et ceux de la moitié du XIX^e siècle que nous venons d'examiner. C'est un point important de l'histoire agricole de la Nouvelle-Calédonie longtemps nié et qui sera approfondi dans la suite du chapitre. Mais avant cela, nous allons continuer d'examiner les récits relatifs à l'agriculture

²³ D. Shineberg signale que certains capitaines agissaient avec respect, d'autres beaucoup moins. Dans les deux cas néanmoins ils ne pouvaient avoir une influence sur l'ensemble de leurs hommes en permanence et il n'était pas rare que des incidents éclatent (Shineberg, 1973).

²⁴ Cf. Les travaux de C. Sand sont examinés dans la deuxième partie de ce chapitre.

et à la nature calédonienne qui ont circulé à partir de l'annexion de l'île par la France, période marquée par une exploration accrue de la Grande-Terre.

3. A partir de l'annexion : l'exploration de l'île et de ses ressources

En 1853, et après bien des détours, la France devance l'Angleterre et se décide à annexer la Nouvelle-Calédonie. Isabelle Merle expose avec précisions les différents termes des débats ont fini par déterminer le projet de colonisation pénale de l'île (Merle, 1995). On trouve dans les récits des différents individus ayant visité l'île juste avant l'annexion du territoire, et lors des premières explorations qui ont suivi, de nombreuses descriptions de la population et de l'île. Rapportant souvent les propos des missionnaires eux-mêmes, certains relatent leurs propres expériences et leurs récits alimenteront les projets portés par les Français. Dans la plupart de ces récits nous retrouvons le mythe du canaque sauvage et anthropophage, mais ce sont surtout les descriptions des caractéristiques naturelles de l'île, de l'usage de celle-ci par les « naturels » et les commentaires de ces observateurs de la deuxième moitié du XIXe siècle qui nous intéressent ici encore. En 1854, Charles Brainne publie le premier ouvrage complet sur la Nouvelle-Calédonie. Cet ouvrage, motivé par l'annexion toute récente du territoire par la France, s'appuie sur les récits des découvreurs et sur les archives des missions. Dès l'introduction, Brainne donne le ton :

« Les Nouveaux-Calédoniens appartiennent à la race mélanésienne la plus grossière et la plus féroce de toutes celles d'Océanie. » (Brainne, 1854, p. IV)

On estime à l'époque que la population compte 50 000 âmes, et qu'elle occupe essentiellement le littoral. L'intérieur de l'île est encore largement méconnu. La Nouvelle-Calédonie est décrite comme un territoire « sauvage » qui n'attend plus que l'œuvre progressiste de l'homme civilisé :

« Considérée dans son état naturel, la Nouvelle-Calédonie présente une terre vierge, à peine effleurée par la main de l'homme, et qui, bien qu'heureusement favorisée par la nature sous tous les rapports, demanderait des travaux longs et suivis pour devenir productive. » (Extrait du rapport de Pigeard, officier de marine, in Brainne, 1854, p. 291)

« Telle est la situation actuelle de la Nouvelle-Calédonie : c'est au milieu de cette société encore à demi sauvage, sur ce terrain à peine défriché, qu'il faut nous établir. » (Brainne, 1854, p. 268)

Sa proximité avec l'Australie et d'autres îles anglaises confère à la nouvelle colonie une « *sérieuse importance politique* » d'un point de vue militaire. Pour l'enseigne Pigeard, la Nouvelle-Calédonie est surtout appelée à devenir une colonie commerciale importante. Outre ses rivières, ses plaines et ses possibles ressources minéralogiques, il note l'importance des ressources forestières :

« Les principales ressources et les objets de commerces qu'on en pourra tirer sont : l'exploitation des pins colonnaires, du sandal (sic), du teck, et des nombreuses essences d'arbres qui abondent dans les forêts [...] » (Extrait du rapport de Pigéard, *in* Brainne, 1854, p. 291)

Il projette ainsi le commerce des bois précieux avec les chinois, aux côtés d'autres produits coloniaux, café, épices et tout ce que la colonie pourrait produire en théorie, et imagine l'acclimatation d'autres essences forestières exotiques, « *des graines et des plants d'arbres utiles* » qui pourraient être importés en échange (Extrait du rapport de Pigéard, *in* Brainne, 1854, p. 292). Brainne, abonde dans le même sens, et imagine à son tour l'exploitation de bois pour la construction de la colonie :

« Le bois sur pied se trouve facilement, et il ne faudrait pas plus de quinze jours ou trois semaines pour élever des maisons et des établissements, hangars, magasins, blockhaus, où les colons et leurs approvisionnement seraient à l'abri des intempéries et de toute attaque. » (Brainne, 1854, p. 292)

En 1856, le Capitaine de frégate Eugène Magen, rapporte ses impressions de la Nouvelle-Calédonie, où il a passé dix mois, dont quatre chez les « *naturels* »²⁵. Outre la qualité du climat, il relève diverses possibilités de développement. Les vallées fertiles et les bords de rivières, souvent occupées par de nombreux hameaux Kanak, semblent propices au développement de l'agriculture, les bûches-de-mer sont déjà exploitées mais offrent encore de belles promesses, de même que les niaoulis qui pourraient être exploités pour leur huile (Magen, 1879, p.11). Il est également l'un des premiers à insister sur le potentiel des forêts calédoniennes qui n'ont alors été exploitées que pour le santal. Il insiste enfin sur le caractère inexploré des montagnes de l'intérieur, probablement pleines de richesses. En ce qui concerne la population, le Capitaine Magen se fera l'écho des missionnaires maristes, en relayant les propos de Montrouzier (cf. *supra*). Il assimile les habitants de la Nouvelle-Calédonie aux « *Papous d'Australie et des îles qui l'entourent* »²⁶ et les décrit comme « *paresseux* ». Il estime la population de l'île à 40 000 individus, mais ajoute que ce chiffre serait plus élevé s'ils ne pratiquaient pas l'anthropophagie et s'ils n'étaient pas ravagés par les maladies. Magen rapporte en effet que la population diminue rapidement et en fait un argument pour la colonisation (Magen, 1879, p. 17-18).

²⁵ Le récit du Capitaine Magen paraît pour la première fois en 1856 dans le *Recueil des travaux de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*.

²⁶ La théorie en vogue à l'époque estimait que ces populations papoues, ayant les mêmes langues et la même constitution physique, étaient venues d'Asie et avaient peuplé l'Australie, la Nouvelle-Guinée, les Salomons, les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie (Tcherkézoff, 2009).

Mêlant descriptions botaniques et étude ethnographique, les travaux de Deplanche et Vieillard²⁷ fournissent, après la prise de possession, un autre bel exemple de perpétuation des idées construites lors des premiers contacts. Dans un essai publié en 1863, ils n'hésitent pas à décrire les Néo-Calédoniens comme « *vaniteux, fourbes, paresseux, menteurs* » mais également « *vindicatifs et cruels* » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 22). Si les commentaires de ces observateurs sont souvent désobligeants vis-à-vis de la population autochtone, ils rapportent des descriptions assez fines de leurs travaux agricoles et de l'usage de certaines plantes. Ils notent, comme nombre de leurs prédécesseurs, l'importance de la culture de l'igname (*Dioscorea esculenta*, *D. alata*) à laquelle les indigènes portent un soin particulier. Ils également donnent des descriptions plus précises de la culture de ce tubercule que leurs prédécesseurs :

« Au mois de juillet dans le nord, un peu plus tard dans la partie sud de l'île, chaque individu brûle les herbes qui couvrent le champ dont il a fait choix pour ensemer. Quelques jours après, il convoque ses amis pour l'aider à labourer : hommes et femmes se rendent alors aux champs ; les hommes défrichent la terre à l'aide de longs pieux pointus et durcis au feu, tandis que les femmes et les enfants brisent les mottes et épiluchent les racines. Comme l'Igname demande un sol meuble et profond, et que l'imperfection des instruments ne permet pas de remuer le sol assez profondément, on y remédie en empruntant aux champs voisins la terre nécessaire pour lui donner plus d'épaisseur. Quinze jours ou trois semaines après ce premier labour, on en donne un second qui a pour but d'achever de diviser la terre et de la niveler, après quoi on procède à la plantation. Les tubercules, coupés par tronçons de 10 à 20 centimètres, sont plantés en lignes ou en quinconce et espacés d'un mètre environ. Le planteur fait avec la main une petite fosse de 10 à 12 centimètres de profondeur, dans laquelle il couche horizontalement le morceau de tubercule, et le recouvre en amoncelant la terre, de manière à former une petite butte qu'il arrondit avec les mains.

Du quinzième au vingtième jour, les Ignames commencent à pousser, et, au fur et à mesure que les tiges paraissent, on leur met des supports provisoires en roseau, etc. Lorsque les plants ont atteint 40 à 50 centimètres de hauteur, on donne un sarclage, et l'on remplace les roseaux par des rames. A partir de ce moment-là jusqu'à la maturité des tubercules, les indigènes sont continuellement occupés aux champs pour sarcler, butter ou diriger et fixer les tiges à leurs supports. Pour pouvoir atteindre au sommet des rames qui sont quelques fois fort hautes, les indigènes se servent d'une espèce de gros pieu auquel ils font des entailles qui leur tiennent lieu d'échelons. Au bout de sept à huit mois, les tubercules ont acquis assez de développement pour être utilisés. A ce moment chaque tribu célèbre une fête dite *fêtes des Ignames* ; cette fête, à laquelle les tribus voisines et amies sont invitées, consiste en danses de toutes sortes et en repas copieux, dont les Ignames nouvelles composent le fond. » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 101-102)

Vieillard et Deplanche rapportent notamment l'usage du feu pour les plantations de cannes à sucre (*Saccharum officinarum*) :

« Les plantations de Cannes se font ordinairement en massifs près des habitations, ou en lignes sur les côtés des champs de Taros et d'Ignames. La manière dont les indigènes y procèdent est des plus simples : ils commencent par brûler les herbes, après quoi ils donnent un ou deux labours, et plantés à 1 mètre de distance les sommités des vieilles tiges en les enfonçant perpendiculairement

²⁷ Ils étaient tous deux médecins de marines et botanistes amateurs.

en terre ; rarement ils les couchent, comme le font les Européens. Ces plants mettent généralement dix-huit mois à prendre leur entier développement, mais dès le neuvième mois on commence à les couper. Lorsqu'il se trouve plusieurs tiges sur une même souche, comme cela a toujours lieu dans les vieilles plantations, les naturels les rapprochent et les lient fortement ensemble, afin de les rendre, par l'étiollement, plus tendres et plus aqueuses » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 97-98)

Ces naturalistes sont en outre les premiers à rapporter l'usage que les indigènes font des ressources forestières, contrairement aux précédents qui se contentent de noter le potentiel forestier de la Nouvelle-Calédonie. Les auteurs décrivent par exemple la manière dont les indigènes coupent les arbres pour la construction de leurs cases : il s'agit d'un travail collectif, et les essences sont toujours choisies avec soin. Le feu est utilisé pour abattre l'arbre²⁸ :

« L'on s'occupe d'abord du pilier central, dont la qualité est longuement discutée. Dans tous les cas c'est toujours un excellent bois qui est choisi. Si la case doit être grande on prend un arbre tout entier, et il n'est pas rare d'en voir, principalement dans les cases de chefs, qui atteignent la grosseur d'un mât de frégate. L'arbre choisi est toujours très droit : une fois abattu, ce qui se fait ordinairement en brûlant le pied, il est écorcé et transporté à force de bras à des distances souvent considérables et par des chemins qui paraissent impossibles. » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 79-80)

Ils rapportent également l'usage de la paille (*Imperata cylindrica*) pour recouvrir la case :

« Ces travaux une fois terminés, l'on s'occupe de la couverture ; les femmes vont cueillir de l'herbe, choisissant la plus longue et la plus ferme, qu'elles arrachent avec les racines. Les deux premières rangées d'herbes sont disposées de façon que les racines soient en bas, de manière que le toit, se prolongeant à l'extérieur, fait une sorte d'auvent. Dans les autres rangs, les paquets, juxtaposés très serrés, ont la racine en haut. » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 79-80)

Cependant, en tant que savants respectés ils n'hésitèrent pas à exprimer leur avis sur la nécessité de rallier ces « sauvages » au projet progressiste de la colonie :

« Il est nécessaire pour l'avenir de la colonie, et aussi dans un but d'humanité, de rallier à nous cette population ; la tâche sera difficile, il est vrai, mais elle n'est point impossible. On y parviendra surtout en le traitant avec bonté, tout en conservant à son égard une juste sévérité, en le faisant participer à nos travaux, en le retenant par des salaires et en obtenant surtout des chefs que ces réattributions ne lui soient pas enlevées. » (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 23)

Les naturalistes participent ici au débat sur la condition des indigènes qui est en train d'être décidé par l'administration coloniale (cf. chapitre suivant). L'agriculture est alors un bon moyen de faire progresser cette population pour le moins inculte :

« Le jour où l'on viendrait à créer des centres d'agriculture, il faudrait y attacher un grand nombre d'indigènes choisis surtout parmi les jeunes hommes, comme auxiliaires ; ils prendraient alors une idée de nos cultures, ils verraient les avantages que produit l'élève du bétail ; ils chercheraient à en

²⁸ Malgré l'introduction des outils en fer, les arbres sont abattus à l'aide du feu, qui est une technique ancienne (Boulay, 1988).

élever eux-mêmes, et bientôt l'on verrait disparaître l'anthropophagie, cette plaie des sociétés à l'état naturel ». (Vieillard et Deplanche, 1863, p. 23)

Dans le regard de ces différents explorateurs, il ressort que la population indigène de la Nouvelle-Calédonie est une population « primitive », peu « évoluée », qui pratique une agriculture simple quand elle ne vit pas d'une nature pauvre, voire dans le dénuement le plus total. Ces descriptions de la nature et de l'agriculture calédonienne sont inégales pourtant et parfois même en contradiction avec l'image du kanak sauvage et cruel, tel qu'il est décrit en général. Le poids de ce discours va néanmoins peser politiquement et l'on croira pendant longtemps que les Kanak sont voués à disparaître. En dépit de ces descriptions, certaines plutôt fines, on préfère à ce moment là accréditer la thèse de la disparition inéluctable des autochtones de Nouvelle-Calédonie. En effet, on peut avancer que certaines moments offrent plus de places à des descriptions fines et réalistes, comme au moment des tous premiers contacts avec le récit de Cook par exemple, et d'autres au cours desquels les œillères se referment, notamment lorsqu'il s'agit de justifier l'enfermement des Kanak. Les récits et descriptions des naturalistes de la fin du XIXe siècle, que j'analyserais dans le Chapitre 7, suivront cette deuxième perspective.

II. LA SOCIÉTÉ KANAK PRÉ-COLONIALE

Comment était organisée la société kanak avant la « découverte » de l'île par les Européens ? Et qu'en est-il de l'état de la nature, ou plutôt de l'anthropisation de l'île à ce moment ? Dérouler nos connaissances sur la société kanak précoloniale après avoir passé en revue les différents récits de la découverte peut paraître anachronique. Néanmoins il ne faut pas oublier que les connaissances produites sur cette société précoloniale ont nécessairement été réalisées après la découverte, et se sont nourries, de fait, des récits et des descriptions de ces premiers contacts. Ce sont donc l'anthropologie, et surtout l'archéologie, qui seront les disciplines la plus à même de nous éclairer sur cette période et sur ce que la société kanak a probablement été avant d'être bouleversée par l'arrivée d'étrangers. Néanmoins, l'anthropologie comme l'archéologie, seront d'abord, elles aussi, marquées par un certains nombres de préjugés et de principes moraux, et n'ont pas échappé aux idéologies – idéologie du progrès par exemple – et aux épistémologies – l'évolutionnisme – de leurs époques.

A. Les sciences humaines et la colonisation

1. La construction scientifique des mythes coloniaux

De l'annexion de l'île par la France en 1853, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, les travaux réalisés en sciences humaines épousent l'idéologie coloniale, et parfois soutiennent le projet de domination de la population Kanak, qui est soumise au régime de l'indigénat²⁹ dès 1887. Dans les premières années de colonisation, les écrits sur les Indigènes sont avant tout le fait d'écrivains amateurs et de savants naturalistes. Deux thèses vont s'opposer pendant près d'un demi-siècle : l'une accreditant la disparition inéluctable, voire nécessaire, des autochtones de Nouvelle-Calédonie ; l'autre défendant leur nécessaire assimilation. L'Administration coloniale optera d'abord explicitement pour la première thèse, celle de la disparition des indigènes, tout en défendant officiellement la seconde, organisant la confiscation des terres au bénéfice des colons et matant les différentes révoltes qui naissent parmi les « naturels » (dans les années 1850-69 puis avec les guerres de 1878 et de 1917 – Cf. Chapitre 2). Les missionnaires se chargeront d'évangéliser les « indigènes » afin de les préparer à intégrer la société européenne. Dans les années 1930, la démographie indigène s'inverse et la population augmente. L'Administration consent alors à prendre en charge cette population et le Capitaine Meunier met en place la Nouvelle Politique Indigène (Lambert, 1999). On spéculera également pendant longtemps sur l'origine de la population calédonienne. Les toutes premières fouilles archéologiques sont menées par un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire, Gustave Glaumont, qui postulait alors l'existence d'un lien entre les vestiges anciens qu'il a découverts et essayé de dater, et la population autochtone (Glaumont, 1888). Cependant, dès la fin du XIXe siècle, un autre fonctionnaire colonial, Marius Archambault s'intéresse à l'archéologie et étudie plus particulièrement les pétroglyphes. Convaincu que ces gravures sur pierre ne peuvent être l'œuvre des Kanak, jugés trop primitifs, il popularise l'idée selon laquelle les Kanak ne seraient que les « derniers arrivants » avant les Européens, et auraient succédé à d'autres groupes plus évolués (pour une critique de ces approches archéologiques, cf. Sand, Bole et Ouetcho, 2011).

Dans le domaine de l'ethnologie, le missionnaire protestant et ethnologue Maurice Leenhardt contribuera « *de façon décisive à imposer dans la tradition ethnologique française une vision culturaliste et anhistorique des Kanaks* » (Trépiéd, 2007, p. 21-22). Et ce, en dépit de l'importance de ses travaux (Leenhardt, 1930, 1932, 1937) pour l'anthropologie actuelle et

²⁹ Le régime de l'Indigénat est un régime d'exception imposé aux indigènes par l'administration coloniale de 1887 à 1946 (Merle, 2004 ; Muckle, 2012). Ce point sera abordé en détail dans le chapitre suivant.

de son combat pour défendre les Kanak contre les injustices infligés par l'administration coloniale (Bensa, 1995). Le « Canaque fondamental » décrit par le Pasteur Leenhardt, archétype de l'homme primitif selon Alban Bensa (1995, p. 126), ne distingue ni le temps, ni l'espace, ni son corps et vit dans une conscience « mythique » du monde. Leenhardt dresse ainsi un portrait davantage psychologique – en accordant une place importante à la « mentalité » indigène dans un objectif de conversion – qu'ethnologique des Kanak, imprégné de l'idéologie coloniale réformatrice de son époque (Naepels et Salomon, 2007). D'un point de vue agricole, les travaux de Leenhardt vont également contribuer à dénier les connaissances techniques précises des différents groupes kanak, en ne voyant dans sa sophistication que des aspects symboliques³⁰. L'immobilisme et le caractère anhistorique de la société qu'il décrit n'est qu'un écho à sa marginalisation et à sa domination par le dispositif colonial. On trouve une position similaire chez les contemporains de Leenhardt, notamment chez Fritz Sarasin et Jean Roux dont les travaux sont un peu antérieurs à ceux de Leenhardt (Sarasin et Kaufmann, 2009a)³¹, ce dernier les ayant toutefois accompagné lors de leur séjour en Nouvelle-Calédonie. Sarasin, principal rédacteur de ce travail, adopte en effet une posture évolutionniste, et dresse un portrait ethnographique très fouillé, mais qui s'intéresse davantage à ce qu'avait pu être la société kanak dans le passé. Convaincu que les Kanak avaient été profondément influencés par les missionnaires et la colonisation, et marqué par une tradition pluridisciplinaire de type naturaliste, Sarasin a négligé une ethnographie du présent de son époque : d'où une ethnographie matérielle assez peu aux savoirs, aux représentations, et aux pratiques (Monnerie, 2012a).

2. La structuration des sciences humaines dans les années 1950

A la suite des travaux novateurs du Pasteur Leenhardt, l'ethnographie du monde kanak va peu à peu s'étoffer, et plus particulièrement à partir des années 1950. Contrairement à l'ethnographie de Maurice Leenhardt, ces travaux mettent en évidence le dynamisme des jeux politiques, l'importance des chemins et des alliances entre les différents groupes kanak, que ce soit au niveau des grandes organisations politiques (les « chefferies ») qu'au niveau de segments plus petits et plus éclatés (les clans et lignages). Ces changements de paradigme en anthropologie accompagnent les transformations de la société coloniale calédonienne qui surviennent à la fin de la deuxième guerre mondiale. En 1946, la Nouvelle-Calédonie devient un Territoire d'Outre-Mer (TOM) et le régime de l'Indigénat est levé. L'anthropologie post-

³⁰ Cet aspect sera davantage examiné dans la troisième partie.

³¹ Si le récit des Souvenirs de Sarasin paraît en français en 1917, il faudra attendre 2009 pour que sa monographie soit publiée en français dans sa version intégrale (Sarasin et Kaufmann, 2009).

Régime de l'Indigénat, accompagne ainsi la libération des indigènes en insistant sur le dynamisme des kanak : « *Au piétinement circulaire du « temps mythique » succède l'histoire complexe des clans puis celle du mouvement indépendantiste* » (Bensa, 1995, p. 127). En somme on découvre que les relations sociales et politiques des kanak sont riches et complexes. Néanmoins ces travaux sont davantage un instantané de la société kanak colonisée qu'une étude de ses dynamiques internes, de son rapport à l'environnement, et des transformations historiques. En 1953, l'ethnologue Jean Guiart dresse la première carte du dynamisme des sociétés kanak avant l'arrivée des Européens, et a le mérite de cartographier les migrations rapportées dans la tradition orale (Guiart, 1953). En 1957, Guiart proposera également l'une des premières analyses des systèmes matrimoniaux dualistes (Guiart, 1953). Les ethnologues Eliane et Pierre Métais réalisent des monographies qui s'inspirent des travaux de Leenhardt (Métais P., 1955 ; Métais E., 1967, 1988). Néanmoins, l'ensemble de ces travaux sont marqués par l'absence d'une réflexion sur la situation coloniale, que George Balandier mettait déjà en évidence en Afrique à la même époque (Balandier, 1951). Les travaux des archéologues se développent également mais en se concentrant sur la datation des poteries et sans remettre en cause les postulats coloniaux sur la possible existence d'un peuple blanc antérieur aux Kanak (sur l'évolution des travaux en archéologie, voir Sand, Bole et Ouetcho, 2011). Davantage que les anthropologues ou les archéologues, ce sont Jacques Barrau, ingénieur agronome descendant d'une illustre famille de colons calédoniens, et André-George Haudricourt, linguiste français, ayant parcouru ensemble la Grande-Terre dans les années 1950. qui ont mis en évidence les traits agronomiques de la « civilisation de l'igname » (Barrau, 1955 ; Haudricourt, 1964), dans l'objectif d'esquisser une histoire naturelle du Pacifique (Barrau, 1970, 2000 ; Haudricourt et Hédin, 1987 ; Haudricourt, 1988). Leurs travaux se distinguent de ceux de leurs contemporains par l'intérêt appuyé qu'ils portent aux savoirs naturalistes

Dans les années 1970, les travaux ethnologiques déplorent souvent la modernisation de la société autochtone et la perte de ses traditions, quand ils ne l'exaltent pas dans une perspective évolutionniste, soutenant au contraire les théories de la modernisation. Les travaux du géographe Jean-Pierre Doumenge vont en ce sens. En effet, il met en évidence les changements survenus dans les pratiques agricoles en milieu kanak, où il constate à la fois une érosion des savoirs et ce qu'il nomme une perte d'authenticité, mais ne remet pas en question le contexte colonial dans lequel il observe ces pratiques (Doumenge, 1974 ; 1983 ; pour une critique voir Bensa, 1995, 2006 ; Wacquant, 1988 ; Wittersheim, 2006). D'une

certaine manière, il enjoint même les Kanak à faire un effort supplémentaire pour s'intégrer dans l'économie globale (Bensa, 1995, p. 273). Il en est de même en ce qui concerne les travaux de Dominique Bourret sur la pharmacopée kanak, qui s'attachent à repérer l'efficacité des plantes utilisées en médecine kanak mais ne prennent pas en compte la dimension sociale et culturelle d'un système de soin, ni son inscription dans le contexte colonial (Bourret, 1978a, 1978b ; pour la critique de ses travaux voir Salomon, 2000).

B. Sortir du mythe : réinscrire les Kanak dans l'histoire

1. Revendications politiques Kanak et renouveau des sciences humaines

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la Nouvelle-Calédonie acquiert le statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM) et les principaux dispositifs coloniaux (Régime de l'Indigénat) sont abolis, sans que la situation des Kanak, qui entrent alors en politique, ne soit améliorée. Les années 1950-1960 sont en outre marquées par la professionnalisation des services techniques, le renforcement de la présence de l'Etat français (lois Jacquinot de 1963 et Billotte de 1969), le boom du nickel et le redémarrage du front de colonisation blanche, encouragé par l'Etat français, qui accentue la pression démographique et foncière sur les réserves kanak. Ces multiples facteurs expliquent la montée des revendications politiques kanak, qui commencent à se faire plus pressantes dans les années 1970. Ce n'est qu'au cours de cette période, et après la mobilisation des Kanak eux-mêmes, que les chercheurs en sciences sociales commencent à prendre en compte la dimension historique de la colonisation, et à penser la situation coloniale (Trépid, 2007).

Dès 1963, la parution de l'ouvrage de Dorothy Shineberg sur le santal marque un tournant en initiant les débuts d'une historiographie, au carrefour entre anthropologie et micro-histoire, attentive aux capacités d'actions des colonisés. En 1965, le Père Apollinaire Anova Ataba, rédige un mémoire d'étude en science sociale réhabilitant la figure révolutionnaire du Grand Chef Ataï, il s'agit en l'occurrence d'une historiographie réflexive et à forte connotation politique, qui s'érige volontairement contre une vision anhistorique de la société kanak (Anova, Mokaddem et Gasser, 2005). A la fin des années 1970, le géographe Alain Saussol pose les bases de l'histoire du peuplement européen de la Nouvelle-Calédonie en menant des travaux sur la colonisation rurale et agricole européenne. Il sera ainsi le premier à mettre au jour la progression du front pionnier, les conséquences des spoliations foncières, qui furent massives, et du cantonnement sur la reconfiguration de la propriété indigène et sur les conditions de vie contemporaines des Kanak (Saussol, 1979). Du côté de

l'anthropologie, il faudra toutefois attendre les travaux d'Alban Bensa, et du linguiste Jean-Claude Rivière, pour que le fait colonial et son impact sur la société kanak soient enfin pensés. Contrairement à leurs prédécesseurs, ces chercheurs ont replacé les récits, mythes et légendes Kanak dans leurs contextes d'énonciation. Ils ont intégré ces récits dans l'histoire, et l'histoire dans les récits, développant une « *nouvelle anthropologie contextualisée du monde kanak* » (Trépiéd, 2007). Dans le même temps, Alban Bensa développe l'étude précise des dynamiques plurielles des fondements politiques spécifiquement kanak. Par conséquent, il critiquera vigoureusement la vision atemporelle et anhistorique de la société kanak que Leenhardt avait contribué à développer :

« Les définir comme a-historiques par nature revient à tirer argument « scientifique » d'une situation politique particulière. Une même démarche préside à la construction des conceptions mélanésiennes de l'espace. Les Kanak n'ont jamais accepté d'être regroupés dans des périmètres restreints et atomisés, encore moins d'être identifiés à des espaces de fortune dessinés par les intérêts coloniaux. L'ethnologie de Maurice Leenhardt fait pourtant de cette conjoncture une essence. « L'espace [pour les Kanak], se révèle ainsi dans ses dimensions propres ; il est essentiellement qualitatif. Il est discontinu aussi. » (Leenhardt, 1947 : 62). Les appréciations de l'ethnologue ne peuvent, sur ce point, que conforter les préjugés des colonisateurs. » (Bensa, 1995, p. 125)

L'anthropologie des années 1970-1980 menée par Alban Bensa entrainera pour cet anthropologue un engagement certain auprès du mouvement indépendantiste et un repositionnement de l'anthropologie en Nouvelle-Calédonie (Bensa, 2006). Mais plus spécifiquement les travaux menés par Alban Bensa ont permis de caractériser l'organisation sociale et politique des groupes kanak de la Grand-Terre. Cette organisation sociale et spatiale s'articule autour de plusieurs unités sociales qui s'agençaient en une succession d'aires emboîtées caractérisées par une dualité forte entre le « maître de la terre » et le « chef politique ». Le « maître de la terre », fondateur du terroir, entretient des liens privilégiés avec l'espace en tant que support des activités vivrières et de l'habitat, mais surtout en tant que base territoriale de l'institution politique. Le « Chef », pensé comme extérieur à cet espace et souvent choisi parmi les étrangers, assume des fonctions de représentation au nom de ceux qui l'ont accueilli. Les identités s'élaborent ainsi à travers l'espace, et les Kanak font de cette relation à la terre « *le langage principal de la hiérarchie et de la morphologie sociales* » (Bensa, 1992, p. 113). La société kanak fonctionne ainsi selon une logique segmentaire traversées de plusieurs oppositions duales – maître du sol/chef, aîné/cadet, personnes

titrés/sujets, enracinement/mobilité – qui offrent une certaine plasticité aux recompositions sociales et politiques³².

D'une autre manière, les sociologues ayant travaillé à l'ORSTOM dans les années 1980, s'attacheront à comprendre la situation coloniale des kanak, à travers l'étude de différentes facettes du développement économique et de l'intégration des Kanak dans la société marchande mais en remettant fermement en cause le « mythe savant » de la « modernisation » (Wacquant, 1988). Ainsi Jean-Marie Kohler a mené des études sur les projets de reboisements en pin caraïbe mené dans les années 1970 à l'île des Pins et sur le Plateau de Tango dans la région de Koné (Kohler 1980, 1981, 1984). Ces études mettent en évidence l'acceptation mitigée et les retombées contrastées de ces projets (Kohler, 1984). Patrick Pillon a mené des travaux similaires sur la filière élevage (Pillon et Giry, 1987, Pillon, 1989). Les deux sociologues analyseront également les impacts du café, qui fut une agriculture de rente en milieu kanak, initiée avec la politique indigène et relancée après-guerre avec les agrandissements de réserve (Kohler et Pillon, 1986). Enfin Jean-Marie Kohler et Loïc Wacquant mèneront également une étude sur l'école (Kohler et Wacquant, 1985). Les sociologues mettent en évidence l'inadéquation des schémas de développement aux conditions de vies et aux valeurs d'une société kanak dominée. Dans le même esprit, l'anthropologue Isabelle Leblic a mené de nombreux travaux en particulier sur la pêche (Leblic, 1989, 1999, 2008a), le développement (Leblic, 1993), les représentations du foncier et de la nature (Leblic, 2005, 2008b). Le travail de l'historienne Isabelle Merle apporte de son côté une première vision des espoirs des colons, comme du processus chaotique de la colonisation de peuplement (Merle, 1995). Enfin les années 1990-2000 voient se développer de nombreux travaux mettent en évidence les transformations du monde kanak en même temps qu'ils le décrivent sans l'essentialiser, en étudiant des sujets variés comme les échanges (Faugère, 1998), l'occupation urbaine et les mobilités (Dussy, 1998), les systèmes de soins (Salomon, 2000), la parenté (Leblic, 2000), l'école indigène (Salaün, 2000) ou encore sur l'entrée en politique des Kanak (cf. Introduction générale).

Après la provincialisation, l'enjeu de la recherche est toujours aussi politique. Ainsi, dans les années 1990, les chercheurs du Cirad, puis de l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) seront sollicités plus particulièrement par les élus indépendantistes de la Province Nord pour redéfinir et réorienter les politiques rurales (Bouard, 2013). La création de l'IAC, avec

³² J'aurais l'occasion de revenir un peu plus en détail sur les caractéristiques des systèmes politiques *païci* et *cèmuhi* dans la quatrième partie.

l'appui du CIRAD, va permettre le développement de travaux en sciences humaines dans le champ agronomique et sur les politiques publiques. En plus de dénoncer l'hégémonie de l'élite coloniale dans la définition de ces politiques rurales dans différents secteurs, les travaux de ces chercheurs vont initier une série d'études diversifiées sur le monde agricole en appui à la reformulation des politiques rurales en particulier en Province nord (Djama, 1996a, 1996b, 1997, (Djama, 1999a) ; Mercoiret et al., 1999 ; Mercoiret et Djama, 1999 ; Sabourin et Djama, 2003 ; Sabourin, Djama et Mercoiret, 2003). L'étude des politiques rurales sera approfondie dans les années 2000 par des travaux collectifs (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). On voit ainsi se développer de nouvelles thématiques de recherche qui ne sont pas systématiquement investies par des anthropologues, mais également par des chercheurs venant de disciplines variées : socio-économie, sociologie, géographie, agronomie, science politique. Cette nouvelle génération de chercheurs a en commun d'intégrer les connaissances développées par l'anthropologie politique d'Alban Bensa et d'articuler leurs travaux à l'objectif politique de décolonisation.

2. Anthropologie et environnement en Nouvelle-Calédonie

A partir des années 1980, l'anthropologie – et les autres disciplines en sciences sociales – s'attachent ainsi principalement à décrire la société kanak contemporaine ainsi que la construction de la situation coloniale. Mais les contours de la société kanak précoloniale ne sont pas réinterrogés par ces disciplines à l'aune de ce nouveau regard. D'une certaine manière, cette nouvelle anthropologie ne s'y prête pas : on sait désormais que la société kanak a une histoire et que cette histoire est en évolution, les rapports se modifient, la société évolue. On s'intéresse alors davantage à la réorganisation de cette société, à la manière dont les kanak entrent en politique, à des sujets plus contemporains, qui sont d'autant plus nécessaires qu'un processus de décolonisation du territoire est enclenché avec la signature des accords de Matignon (1988), puis de l'Accord de Nouméa (1998) et la programmation du referendum sur l'Indépendance de 2014-2018. Ainsi l'environnement naturel est assez peu étudié par les sciences sociales, mais surtout les quelques connaissances développées se diffusent peu en dehors des cercles de spécialistes, si bien que les présupposés coloniaux sur l'anthropisation des paysages restent inchangés. Cependant, l'essor des questions environnementales à partir des années 2000 va initier un tournant. Ces préoccupations environnementales nous obligent à présent à revenir en arrière : à quoi ressemblait l'environnement naturel et/ou anthropisé avant la colonisation ? Comment les kanak en faisaient usage et comment concevaient-ils cet environnement ? En somme : qu'est-ce qui a changé avec la colonisation d'un point de vue

environnemental et de l'utilisation de cet environnement par la population autochtone ? Ces questions s'imposent dès lors que l'on s'intéresse aux discours des acteurs environnementaux, dont certains s'ancrent dans une vision de la société kanak qui ne prend pas ou peu en compte les travaux récents en sciences sociales. Je vais à présent passer rapidement en revue les quelques éléments concernant le rapport à l'environnement de la société kanak tel qu'il a été mis en évidence par les sciences sociales.

Sur la nature en particulier et ses transformations, peu de travaux en anthropologie comme en sociologie ont porté spécifiquement sur ce sujet. Les grandes monographies comme celle de Fritz Sarasin ou les travaux de Leenhardt, apportent de nombreux éléments sur la culture matérielle ou symbolique des sociétés kanak, mais n'interrogent pas réellement le rapport que les Kanak entretiennent avec leur environnement naturel. Comme nous le verrons dans la troisième partie de cette thèse, ces descriptions sont empreintes de préjugés propres à l'époque coloniale qui voilent la compréhension de certains usages. Dans les années 1950, les travaux d'André-Georges Haudricourt et Jacques Barrau, qui préfigurent les *ethnoscience*s françaises, décrivent un peu mieux les rapports que les Kanak entretiennent avec leur environnement (cf. *supra*). Cependant ces travaux contribuent davantage au développement des *ethnoscience*s au sein du Muséum National d'Histoire Naturelle qu'au renouvellement de la compréhension des sociétés Kanak en Nouvelle-Calédonie (cf. chapitre 8). Les travaux de Leenhardt, qui décrivent assez peu l'environnement naturel, servent encore de référence pour tout ce qui a trait aux Kanak. Au point d'ailleurs que les travaux de Philippe Descola sur les rapports entre nature et culture, ne retiennent du rapport kanak à la nature que les enseignements de Leenhardt (Descola, 2005). Ainsi Leenhardt écrit par exemple que les Kanak ne conçoivent pas le concept de l'arbre (Leenhardt, 1937a, p. 75), en même temps qu'ils considèrent individuellement les arbres comme des ancêtres, et les forêts comme l'habitat de ces ancêtres, où sont d'ailleurs entreposés les défunts (Leenhardt, 1930, (Leenhardt, 1937a). Les travaux d'Haudricourt et de Barrau renouvellent cependant considérablement les perspectives en s'inspirant des travaux d'Harold Conklin et en développant les *ethnoscience*s qui cherchent à restituer la pensée indigène dans une perspective pluridisciplinaire. Haudricourt le premier a mis au jour la diversité des variétés de tubercules et de leurs noms en langue (Haudricourt, 1964). Barrau reconnaissait quant à lui la richesse des travaux agricoles intensifs et leur spécificité technique. Ses travaux ont apporté de nombreux éléments nécessaires à la compréhension de l'agriculture vivrière en Nouvelle-Calédonie tout en prenant acte de l'individualisation de l'agriculture et sa transformation

progressive sous l'effet de la colonisation : réduction des surfaces agricoles, introduction de nouveaux outils et de nouvelles habitudes de consommation (Barrau, 1956). Dans un premier temps, les travaux de Barrau sont caractéristiques des études scientifiques de la période post-Indigénat. Il reviendra plus tardivement sur une compréhension plus large des transformations induites par la colonisation sur le paysage, en questionnant vigoureusement la situation coloniale à partir de l'exemple des savanes (Barrau, 1980 ; 2000). Vingt ans après les travaux de Leenhardt, les pistes esquissées par ces deux chercheurs sont loin du mythe et de l'idée que les indigènes vivent en indistinction avec la nature. Haudricourt montre que la nature est travaillée, domestiquée, et fait l'objet d'une spécialisation importante, qui diffère qualitativement de l'agriculture européenne (Haudricourt, 1964 ; voir aussi Bensa, 2006, p. 133). Si les Kanak s'identifient à la nature (l'homme est semblable à une igname), Haudricourt nous dit que le traitement des hommes et le traitement des plantes font toujours écho à une organisation sociale. Jacques Barrau met en évidence la spécialisation des grandes structures horticoles, qui résultent d'une adaptation à des contraintes environnementales diverses, qui s'organisent selon deux grands ensembles : les cultures sèches, principalement basée sur les ignames (*Dioscorea esculenta*, *D. alata*), et les cultures humides, caractérisées par de grandes cultures irriguées de taro (*Colocasia esculenta*), construites en terrasse (Barrau, 1956, 1965). Cependant les travaux d'Haudricourt, comme ceux de Barrau, n'auront globalement qu'un faible écho en Nouvelle-Calédonie à cette époque, car ils remettaient en cause le discours colonial sur l'origine des Kanak³³.

Par la suite, peu d'études s'intéressent à l'environnement et aux représentations kanak de la nature, à l'exception notable des travaux d'Isabelle Leblic (2005). Mentionnons toutefois les quelques études qui ont traité de l'environnement et ce que l'ont peu en retenir. Pour commencer, le travail de Kohler sur le pinus esquisse quelques pistes sur les représentations différenciées des paysages, lorsqu'il rapporte les « *complaintes pour le niaouli* » (*Melaleuca quinquinervia*) des Kanak de la chaîne centrale, entre Koné et Poindimié, et leur rejet du pinus (*Pinus spp.*), « *arbre de l'administration* » (cf. *supra*). Le travail de Kohler est l'un des rares à s'intéresser aux arbres et aux forêts, et en l'occurrence à une essence artificielle. Les arbres et les forêts restent encore aujourd'hui, très peu étudiés par les anthropologues en Nouvelle-Calédonie. Les différents travaux sur le développement

³³ Les travaux de Jacques Barrau, calédonien d'origine, seront longtemps marginalisés au sein de la société calédonienne (Bahuchet, 2000). La trajectoire administrative et scientifique de Barrau, comme sa marginalisation, sont directement liées au contexte politique de la Nouvelle-Calédonie ; ce point sera plus particulièrement exploré aux chapitres 3, 7 et 8.

économique montrent, du reste, l'intégration progressive des Kanak dans la société coloniale via ces projets. En même temps qu'ils dessinent des contextes d'apprentissages et de transformations des savoirs et des paysages à la fois complexes et imbriqués (Cf. notamment l'article de Muckle et Trépied, 2010 sur les stockmens Kanak). En 2003, la géographe Dominique Guillaud publie les résultats d'une étude sur la forêt dans la région de Koumac. Dans ce chapitre d'ouvrage elle remet en cause l'idée que les forêts calédoniennes ne sont pas résilientes. Elle pointe ainsi du doigt un lieu commun répandu, qui consiste à affirmer que les forêts calédoniennes auraient subi des dégradations irréversibles de la part de la population locale. Une telle assertion rend invisible l'impact de la colonisation. Hors c'est bien une « vision culturelle » qui préside à une telle invisibilité. Non seulement l'étendue des forêts est souvent mal évaluée mais on a surtout longtemps ignoré les effets de la colonisation et en particulier l'introduction d'espèces végétales et animales étrangères (Guillaud, 2003 ; Guillaud et Forestier, 1996). En 2005, dans un article paru dans un numéro spécial du *Journal de la Société des Océanistes* consacré à l'« Ethnoécologie dans le Pacifique », Isabelle Leblic publie quant à elle une étude des représentations contemporaines de la nature en pays *païcî* et *cemuhi*. Reprenant des pistes esquissées par Jacques Barrau (Barrau, 1980), Leblic met ainsi en évidence la persistance d'une séparation entre le domaine des hommes (l'espace vivrier) et celui des esprits (les forêts), reliés par un espace intermédiaire et incertain (la « brousse ») ; elle invite les administrateurs à prendre en compte ces représentations dans les projets environnementaux (Leblic, 2005). Patrice Godin développe une analyse similaire dans la région de Hienghène à partir de l'analyse d'un conte en langue *nemi* (Godin, 2010). Dans les années 2000 également, Elsa Faugère a étudié la genèse du programme de conservation des forêts sèches. Elle introduit la question environnementale en termes politiques en s'interrogeant sur la contribution d'un tel programme, au bénéfice des éleveurs caldoches de la côte ouest, à la construction d'un « destin commun » (Faugère, 2008, 2010). Ses travaux constituent en outre, une première anthropologie des représentations et connaissances calédoniennes, non-kanak, de l'environnement.

Plusieurs travaux s'intéressent à la thématique environnementale sous l'angle de la question identitaire et/ou en lien avec des revendications autochtones. Christine Demmer s'est ainsi intéressée aux liens entre défense de l'environnement et autochtonie, principalement dans le contexte minier (Demmer, 2007), mais également dans le cas d'un espace de chasse (Demmer, 2010b). L'anthropologue américaine Leah Horowitz a également analysé les représentations contemporaines de l'environnement dans le contexte minier en étudiant les

ressorts de la mobilisation des Kanak dans la sauvegarde de leur environnement naturel (Horowitz 2001, 2009). Elle a mis en évidence l'intégration d'éléments d'origine chrétienne dans les représentations « traditionnelles » de l'environnement (Horowitz 2008a, 2008b). Plus récemment, Claire Levacher a exploré les liens entre autochtonie et gestion des ressources minières (Levacher, 2016). Cependant l'ensemble de ces travaux explorent avant tout la relation entre une identité ancrée dans le paysage et son usage pour la construction de revendications politiques. L'environnement naturel en tant que tel, ses transformations, et les transformations de ses représentations et de ses usages ont été peu étudiés.

C. Repenser l'anthropisation de l'île et l'impact de la colonisation

1. Les nouveaux apports de l'archéologie

En 1995, lorsqu'Isabelle Merle publie son ouvrage, elle écrit qu'on ne sait pas grand-chose sur la période précoloniale, et que les recherches historiques et archéologiques « *restent encore à faire* » (Merle, 1995). Les sources dont elle dispose sont essentiellement les mêmes récits de voyageurs déroulés ici, décrivant les zones parcourus dans les années 1850-1860 « *avec les préjugés de l'époque* ». Elle s'appuie néanmoins sur les travaux de Saussol et de Bensa qui « *permettent d'ouvrir une fenêtre sur ce qu'a pu être le monde kanak à l'aube de la colonisation* » (Merle, 1995, p. 78). Ces travaux esquissent en effet un aperçu de ces sociétés kanak au moment du contact avec les Européens et se concentrent sur les formes d'implantation, les rapports à l'espace et les relations à la terre, « *éléments fondamentaux et structurants de l'univers kanak [qui] vont être au centre des bouleversements induits par le processus colonial* » (Merle, 1995, p. 78). A l'instar de Forster, les observateurs des années 1850-1860 estimèrent la population de la Grande-Terre à environ 50 000 individus, mais cette évaluation est longtemps sujette à caution, Merle cite alors le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* de 1866 qui reconnaît l'impossibilité de donner un chiffre « *même approximatif* » de la population indigène. Puis, elle cite Saussol qui, d'après ces mêmes récits de 1850 qui décrivent l'espace calédonien comme étant loin d'être occupé, estime que l'île ne fut jamais très peuplée (Saussol, 1979 ; Merle, 1995). Les travaux des anthropologues sur l'emboîtement de petites unités politiques et la mobilité des groupes ne remettait pas en cause ce postulat.

Depuis les années 1990, les travaux en archéologie se sont développés, impulsés en particulier par Jean-Christophe Galipaud, Daniel Frimigacci, José Garanger à l'ORSTOM, puis par Christophe Sand et son équipe au sein du service archéologique de la Nouvelle-Calédonie devenu plus tard l'Institut d'Archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique

(IANCP). Les archéologues ont ainsi montré que les premiers occupants de la Grande-Terre, des navigateurs Lapitas, ont colonisé l'île entre 1100 et 1050 ans avant J.-C., s'installant sur le bord de mer, et en particulier sur la côte Ouest de la Grande-Terre et sur les îles (des Pins et Loyautés - Frimigacci, 1980 ; Noury et Galipaud, 2013), puis sont remontés progressivement dans les vallées en privilégiant une implantation dispersée sur les piémonts. Les paysages ont été transformés en profondeur par différentes dynamiques internes (comme l'augmentation naturelle de la population) et ont nécessité au cours du temps des adaptations et des réorganisations (Sand, 2002). Ce processus sur le temps long a vu se succéder différentes phases d'occupation de l'espace, avec l'émergence d'un ensemble culturel nouveau à partir de la fin du premier millénaire après J.-C. Ce nouvel ensemble culturel, dont la culture matérielle et les mode de territorialisation portent les caractéristiques de la société kanak telle que décrite par les ethnologues et anthropologues, était marqué par une intensification de l'occupation de l'espace (Dotte, 2010 ; Sand, 1995 ; Sand et al., 2008). Les systèmes d'habitats était organisé selon l'emboîtement d'unités spatiales, sociales et économiques, fonctionnant selon certaines formes d'itinérance au sein d'un cadre territorial sédentaire, et correspondaient à l'emboîtement des unités politiques (lignages, clans et groupes de parentés élargis ou « maison » – Bensa et Rivierre, 1982). Ces sites d'habitats étaient en relation avec les espaces horticoles – secs ou humides, selon un modèle répandu en Océanie (Barrau, 1965 ; Bonnemaïson, 1996 ; Kirch, 1994) – et des espaces de prédation ou de cueillette, qui variaient considérablement en fonction des contraintes de chaque site. Ces aménagements horticoles se seraient développés progressivement en réponse à l'intensification des pratiques agricoles sur brûlis (Dotte, 2010 ; Sand, 2002). Ces analyses mettent en évidence la coexistence de dynamiques de territorialisation complémentaires – la mobilité et l'enracinement – observables ailleurs dans le Pacifique (Bonnemaïson, 1979, 1989). Mais surtout elles suggèrent que l'île était beaucoup plus peuplée qu'on ne l'imaginait jusqu'à présent (Sand, 1996 ; Sand et al., 2016). C'est pour mieux caractériser ces changements que Christophe Sand a proposé de distinguer l'ensemble culturel traditionnel kanak tel qu'il s'est établi et stabilisé depuis la fin du premier millénaire après J.-C., baptisée « période pré-contact », de celui décrit par les divers explorateurs, qui observaient des sociétés déjà très perturbées par les premiers contacts et qui caractérise la période « pré-coloniale » (Sand, 1995). Cette hypothèse d'une forte anthropisation s'avère plus complémentaire qu'incompatible avec les descriptions des agronomes et des anthropologues. Ce renouveau de l'approche archéologique a permis de développer de nouvelles hypothèses sur l'évolution des structures sociales kanak, mais aussi et surtout sur les processus d'anthropisation des paysages.

2. Vers une nouvelle manière de comprendre l'évolution anthropique des espaces naturels de l'île ?

Jusqu'à présent, peu de travaux s'étaient intéressés à l'usage que les Kanak faisaient des forêts, en dépit de nombreux éléments épars rapportés par les ethnologues : les descriptions de Sarasin ou de Leenhardt (cf. *supra*), ceux fournis par Roger Boulay par exemple, sur le choix et la coupe des bois de cases, qui suggèrent l'existence de spécialisations claniques (Boulay, 1988, 1990), ou ceux de Dominique Guillaud sur le fait que les forêts endémiques poussent spontanément sur les hameaux Kanak abandonnés, alors que des « forêts importées » s'implantent sur les sites qui ont été colonisés par les Européens (Guillaud, 2003). Ou encore le travail d'Isabelle Leblic sur les représentations de l'espace naturel en milieu kanak, qui montre que les espaces « domestiques » sont distincts du « domaine des esprits » à l'instar des forêts « profondes », généralement éloignées des sites d'habitats et des espaces cultivés (Leblic, 2005). Plus récemment, les travaux réalisés par Émilie Dotte croisant des données anthracologiques et leurs contextes socioculturels et socio-écologiques, ont mis en évidence des éléments importants concernant l'évolution des espaces forestiers et leur manipulation par les populations établies en Nouvelle-Calédonie. Ces analyses ont montré, par exemple, que la couverture forestière était encore très importante au moment où émerge le « complexe traditionnel kanak » (Dotte-Sarout, 2017). Les espaces forestiers humides sont dominants, mais apparaissent plus ouverts à partir de la moitié de ce dernier millénaire, à mesure qu'émergent les ensembles horticoles spécialisés (comme les tarodières irriguées) et que se développent des espaces plus secs (comme les savanes et des formations dites « secondaires » - *Ibid.*). La composition des forêts montre par ailleurs les signes d'une importante domestication. Ces forêts étaient manipulées : par des plantations d'arbres, le maintien et la protection de certaines espèces, la mise en œuvre de techniques précises d'abattis-brûlis, des coupes et des brûlages sélectifs. Et ce pour des utilisations variées : pour le bois (qui servaient à la construction des cases et des pirogues), les fibres, mais également pour les fruits de certains arbres (en particulier des variétés de noix), ou encore pour la pharmacopée. Ainsi, au-delà des espaces cultivés, les forêts étaient visitées et manipulées, à l'exception de forêts plus « profondes ». Ces pratiques spécifiques de gestion des forêts auraient émergé dès le premier millénaire d'occupation, soit avant l'émergence des systèmes horticoles caractéristiques du complexe culturel kanak (*Ibid.*), indiquant que les forêts calédoniennes étaient des « forêts domestiquées » (Michon, 2005).

La place du feu dans ces systèmes de gestion pré-coloniaux (et pré-contact) restent encore à définir. Jusqu'à présent, les études s'accordaient pour dire que l'horticulture Kanak étaient une horticulture sur brûlis (Barrau, 1956). Mais plusieurs éléments semblent plaider en faveur d'usages plus variés, comme l'abattis-brûlis sélectif pour la gestion des forêts. Il semble également que la présence de grandes plaines enherbées sur la côte Ouest témoigne d'un usage important du feu courant (Barrau, 1980). Des formations végétales telles que les savanes, que les observateurs européens prirent, à tort, pour des pâturages, étaient très certainement des formations entretenues à l'aide du feu, pour des usages multiples. On sait que les cases étaient couvertes d'écorces de niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*) et de pailles (*Imperata cylindrica*), des espèces qui constituent ces savanes, et qui sont connues pour être particulièrement résistantes au feu, voire à être favorisées par son passage (Jaffré, Morat et Veillon, 1994). L'usage précolonial du feu et la place de cet élément dans l'entretien des paysages de la Nouvelle-Calédonie, est un sujet qui reste encore largement à explorer. Il est très probable que les connaissances que la population avait de cette nature « sauvage » étaient bien plus importantes que ne pouvaient le soupçonner les européens qui abordèrent l'île et la peuplèrent. Il faut ajouter à cela la diversité des « pays » kanak, tant d'un point de vue de la langue et des organisations sociales, que des paysages. La différence entre la Grande-Terre et les Iles est la plus évidente. Mais à l'intérieur de la Grande-Terre les paysages variaient beaucoup. Ainsi la région de Yaté est, très tôt, caractérisée par une appropriation anthropique du littoral, tandis que les régions intérieures du Grand Sud restent peu utilisées pour leurs ressources, c'est-à-dire ni pour l'habitat, ni pour les cultures, mais néanmoins appropriées et permettant de nombreux échanges entre les différents groupes. Il serait par conséquent illusoire de chercher une homogénéité dans les modes d'appropriation et de connaissance de l'environnement naturel entre tous ces territoires. Il en découle que pour faire une anthropologie des savoirs naturalistes, il faut garder à l'esprit que de nombreux savoirs ont été perdus après les fortes mortalités et dénatalité qu'a connu la population de l'île, suivie par près de deux siècles de colonisation, de nombreux mouvements de populations et des transformations profondes dans les usages de la nature et l'appropriation des espaces.

Ainsi, Cook avait vu juste en notant que l'île, en elle-même, offrait peu de ressources à ses habitants. Les travaux menés en archéologie depuis une vingtaine d'années mettent en évidence l'ingéniosité des habitants de la Nouvelle-Calédonie qui ont su développer des systèmes horticoles sophistiqués pour répondre à ces difficultés. Ainsi, non seulement l'île était occupée depuis près de 3200 ans, mais elle avait surtout été intensément occupée lors du

dernier millénaire avant le premier contact avec les européens (Dotte, 2010 ; Sand, 1995). Les populations kanak ont façonné sur la longue durée des paysages plus complexes que ce que l'on pouvait présupposer jusqu'à présent, ce qui témoigne d'une anthropisation importante des espaces naturels de l'île, y compris des forêts. L'usage des espaces naturels par la population autochtone au dernier millénaire semblait correspondre à une relative stabilisation des écosystèmes. Ainsi, contrairement à ce qu'ont pu penser les premiers explorateurs européens, puis les administrateurs coloniaux, l'île n'était pas « vierge », pas plus que les Kanak n'étaient « sauvages ». La population autochtone de l'île a su s'adapter à son environnement spécifique au terme d'un processus long et jalonné d'aléas climatiques, démographiques et culturels.

Mais je laisserais là l'état de ces réflexions, pour montrer la manière dont les paysages façonnés par les sociétés kanak pré-coloniales, et les nombreux usages auxquels ils donnaient lieu ont été niés dès l'instant où le territoire a été annexé, voire dès l'arrivée des premiers européens. Car en effet, les premiers ethnologues comme l'administration coloniale n'ont pas trouvé un peuple prospère, mais un peuple ravagé par les épidémies, la dénatalité et les conflits qui en ont découlé. Les sociétés découvertes par l'équipage de Bruny d'Entrecasteaux, étaient déjà profondément déstabilisées vingt ans après le passage de Cook. Les récits des missionnaires et des santaliers attestent également des épidémies qui ravagent les habitants des rivages abordés. Épidémies qu'ils ont vraisemblablement eux-mêmes propagés, et qui vont progressivement se disséminer. Si on ne peut que s'en tenir à ces derniers travaux pour le moment, on peut envisager que des recherches ultérieures pourront nous éclairer davantage sur l'évolution des espaces naturels anthropisés de la Nouvelle-Calédonie. Par la suite, l'espace, et donc l'environnement naturel, ont été réorganisés spécifiquement par et pour le projet colonial. Les innovations techniques introduites pendant la colonisation – améliorations agricoles (introduction d'espèces animales et végétales nouvelles) et extraction minière ont été les conditions de l'implantation française, en même temps que des moyens qui justifiaient l'entreprise coloniale. Pour la population kanak elles constituaient des dispositifs de destruction de l'environnement naturel et culturel. Dans le contexte insulaire de la Nouvelle-Calédonie, ces transformations ont eu un impact d'autant plus radical que l'introduction de nouvelles espèces par les européens a entraîné une érosion de la biodiversité locale. On peut imaginer que cette période contemporaine, qui commence en 1774 lors du premier contact entre l'ensemble culturel kanak et l'occident, et se poursuit

aujourd'hui, va probablement entraîner des changements aussi profonds pour l'île que ceux entraînés par la première phase de peuplement il y a 3200 ans.

CONCLUSION

Cette mise en perspective des transformations des représentations de la nature calédonienne et de la place du monde kanak en son sein, via les récits des premiers explorateurs, les travaux en anthropologie et les résultats récents de l'archéologie permet de mettre en évidence le caractère évolutif des représentations européennes de la Nouvelle-Calédonie. En dépit des connaissances approfondies qui s'accumulent sur le monde kanak, des idées telles que l'« amélioration » des techniques agricoles et pastorales, l'« évolution » des populations kanak vers un modèle d'économie marchande, et surtout celle d'une nature « vierge » détruite par les hommes, y compris les Kanak au cours de leur longue histoire précoloniale, sont des idées qui circulent tout au long de l'histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à nos jours. Tantôt l'anthropisation de l'île et les structures horticoles ont été simplement dénigrées, et détruites, tantôt elles sont considérées comme appartenant délibérément au passé. C'est ce que nous allons à présent explorer dans les deux chapitres qui suivent, en examinant le processus par lequel la France a assuré son emprise sur l'environnement calédonien.

Sur la base de ces récits vont se fonder tous les espoirs du projet colonial : la Nouvelle-Calédonie offre plein de promesses, et ses autochtones, voués à disparaître, ne méritaient peut-être pas ce territoire dont ils ne surent faire profit. La puissance coloniale française n'aura de cesse de chercher dans la paresse des indigènes les raisons de leur dénuement et à corriger ce trait. Les tentatives, parfois fructueuses, d'évangélisation, ne suffiront pas à gommer les pratiques païennes. Le projet de colonisation de la France et la ségrégation spatiale qui en a résulté auront raison des formations politiques originales et des terroirs kanak. Sans chercher à comprendre la sophistication de leur agriculture et la complexité des formations végétales de l'île, la puissance coloniale fondera son entreprise sur la spoliation des terres kanak, la segmentation du territoire, et le développement de l'agriculture moderne. S'accaparant les meilleures terres, les ressources minières et les forêts, l'administration coloniale mettra en place un dispositif de répression dont l'interdiction de débrousser au moyen du feu fut l'un des instruments.

Ce sont ces mythes de la nature et du kanak sauvages qui vont s'institutionnaliser dans un processus de rationalisation « civilisatrice » et d'exploitation lors de l'annexion du territoire par la France. Ils s'incarneront à la fois dans les travaux scientifiques, dans les sciences naturelles comme dans les sciences sociales, et dans les politiques publiques, tous secteurs confondus. Les sciences naturelles et sociales ont très certainement eu leur part de responsabilité dans la diffusion et l'utilisation des connaissances qu'elles ont produites pour la définition des politiques de développement, et en premier lieu le projet colonial, ainsi que nous avons tenté de l'esquisser ici. Il semblerait que l'ensemble de ces savoirs et représentations résulte d'un même fond historico-culturel sans interactions directes. Néanmoins des recherches approfondies restent à faire sur cette interaction entre science et politique pour la période coloniale pour déterminer s'il y a eu des demandes explicites de la part du colonisateur pour mieux connaître les indigènes. Nous allons à présent nous tourner vers la construction de l'administration coloniale et des premières politiques de gestion, puis de développement, de la nature en Nouvelle-Calédonie, où nous verrons que les descriptions de l'environnement calédonien, et en particulier de la végétation, ont servi l'expansion coloniale. Toutefois, je pars ici de l'hypothèse que l'idéologie du progrès qui dominait la fin du XIXe siècle et la volonté de maîtriser le territoire pour la construction de la colonie, sont les idées principales qui ont guidé la construction de ces institutions. Comment ces idées sur l'environnement calédonien vont-elles circuler au sein du corps administratif qui va peu à peu se construire en Nouvelle-Calédonie ? Quel sera leur impact sur la manière de gérer l'environnement, et en particulier les forêts ? En d'autres mots, comment va s'organiser l'invisibilisation de l'empreinte territoriale de la population kanak, de ses connaissances, en somme de son « rapport à la nature » ? La gestion des forêts et les réglementations du feu constituent les fils rouges de cette réflexion.

CHAPITRE 2 : MISE EN ORDRE COLONIALE DE LA NATURE CALÉDONIENNE ET CONSTRUCTION DE L'ÉTAT LOCAL (1853-1945)

Tout projet de colonisation suppose la création d'une administration afin de garantir la mise en ordre du territoire nouvellement conquis et d'en faciliter la gestion. La construction d'un Etat colonial dépend étroitement de la vocation donnée au territoire colonisé. Lorsqu'en 1853, la France se décide finalement à annexer la Nouvelle-Calédonie au terme de débats intenses autour de l'incarcération, c'est pour y implanter un bagne. Le modèle de colonisation pénale britannique, et en particulier le camp de *Botany Bay* en Nouvelle-Galles du Sud (Australie), inspire en effet une partie de la classe politique française qui y voit une solution au problème social montant en France. L'objectif est alors d'organiser aux antipodes un projet de colonisation qui soit également un projet social de réinsertion des détenus, de manière à ce qu'ils contribuent à préparer une colonie de peuplement libre. Ainsi, dès l'annexion de la Nouvelle-Calédonie, le projet d'une colonisation pénale est formulé fermement, et s'articule avec une colonisation de peuplement. Toutefois il faudra une dizaine d'années pour que l'administration se mette en place et que les premiers convois de transportés arrivent. La construction de l'Etat, c'est-à-dire la création des premiers services administratifs, se fait en Nouvelle-Calédonie pour répondre aux besoins de la mise en place de cette colonie de peuplement.

La Nouvelle-Calédonie est d'abord une dépendance des Etablissements français d'Océanie ; les Gouverneurs résident à Tahiti, et l'île est administrée par des Commandants particuliers qui agissent sous les ordres du Gouverneur. Dans les premiers temps, de 1854 à 1860, l'administration est contrôlée par les militaires, c'est-à-dire le plus souvent par des agents de l'Infanterie de Marine. En 1860, la Nouvelle-Calédonie est affranchie de la tutelle de Tahiti, et en 1862 elle reçoit son premier Gouverneur, Charles Guillain. A partir de cette

date, le Gouverneur Guillain tente une réorganisation de l'administration³⁴, mais les attributions des différentes directions sont floues. En 1863, la Nouvelle-Calédonie est officiellement désignée comme lieu de transportation, ce qui va compliquer un peu plus son administration intérieure. Parallèlement à l'administration civile, le Gouverneur organise la « Pénitentiaire », administration dédiée à la gestion du bagne, placée sous les ordres de l'Ordonnateur et confiée à un capitaine d'Infanterie de Marine. Rapidement, la « Pénitentiaire » prend une certaine autonomie et se place sous les ordres directs du Gouverneur, le développement du bagne favorisant ainsi l'émergence d'une administration largement autonome³⁵. Il faut toutefois attendre 1874 pour qu'un véritable corps administratif soit créé localement, comprenant une Administration générale de la Marine, une Direction de l'Intérieur, un Service Judiciaire, et l'Administration Pénitentiaire. L'autonomie de la « Pénitentiaire » est validée en 1874, lui permettant d'accéder au Conseil Privé, qui remplace le Conseil d'Administration, au côté des autres services (Gascher, 1975, p. 33-35). Ainsi les premiers services administratifs sont progressivement mis en place selon les besoins de la colonie, et certains resteront dormants, comme le Service des Eaux et Forêts, pourtant institué sur le papier dès 1859. Jusqu'en 1884, l'administration est ainsi confiée à des officiers de marine, avant de passer aux mains de responsables civils, en particulier avec la création, en 1885, du Conseil Général³⁶. Le Conseil est essentiellement composé d'éleveurs et commerçants ayant de « *puissants intérêts en Calédonie* » (*Ibid.*, p. 138). De fait, l'administration n'en devient pas plus libérale, et exercera, toujours, ses pleins pouvoirs sur la population (*Ibid.*).

Dès l'annexion la priorité est donnée à la maîtrise du foncier, pour assurer d'une part l'implantation des colons libres, sur le modèle de la propriété privée individuelle, et d'autre part la gestion du bagne (accueil des transportés) et la réinsertion des détenus (implantation des « libérés »). Les premières mesures administratives sont donc relatives au statut des terres. Rapidement on décide de confisquer la terre aux Kanak, mais les spoliations foncières et les attributions de terres aux colons ne suivront pas un processus linéaire (Merle, 1998). Le maillage du territoire va se faire au fur et à mesure de la progression du front pionnier. Les instruments d'accaparement de la terre vont évoluer en suivant cette tendance, et on va

³⁴ Aux côtés du Gouverneur et de l'Ordonnateur, sont créées un Secrétariat Colonial et un Conseil d'Administration.

³⁵ Gascher parle même d' « État dans l'État » (Gascher, 1975, p. 28).

³⁶ Le Conseil Général est la première instance composée de représentants élus au suffrage universel ; elle est composée de seize élus, dont huit pour le 1^{er} arrondissement (dont Nouméa), et deux pour chacun des quatre autres arrondissements (Gascher, 1975, p. 136).

progressivement réduire le territoire des indigènes. Ainsi, le projet de peuplement de la Nouvelle-Calédonie va durablement marquer la construction de l'Etat colonial. L'administration de l'île est d'abord dominée par les militaires puis par la « Pénitencière », avant d'être confiée à une administration civile locale qui infléchira l'organisation interne des services administratifs (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Ces premières administrations civiles seront dédiées avant toute chose au développement agricole de l'île. Le destin de la Nouvelle-Calédonie sera longtemps marqué par les intérêts des colons libres.

Dans la première partie de ce chapitre, je mettrai en évidence l'importance de la gestion des terres dans l'organisation de la colonie. L'implantation durable d'un peuplement libre orienté sur l'agriculture et l'élevage est conditionnée par la maîtrise du foncier. Les différentes étapes de cette maîtrise des terres et de leur mise en valeur vont progressivement réduire les territoires kanak à leur portion congrue. A ce mouvement s'ajoute progressivement le développement d'une économie de comptoir et l'accaparement des ressources naturelles, en particulier des ressources minières. Les forêts constituent dans ce contexte une exception notable car elles ne feront que marginalement l'objet de la convoitise de l'administration et des colons. La colonie se développant sur la maîtrise de l'accès à ces ressources naturelles, elle va mettre en place les instruments nécessaires à cette maîtrise : services administratifs et réglementations. Par conséquent, nous verrons dans un deuxième temps que le développement d'une administration forestière ayant ordinairement pour vocation de gérer les ressources naturelles, en particulier les espaces forestiers et les cours d'eau, ne verra pas le jour pendant la phase d'établissement de la colonie. Il n'y aura donc pas de régulation des espaces naturels, ni de lutte contre les défriches massives, l'exploitation de bois et l'usage des feux de brousse. Sauf sur les territoires des réserves kanak, seuls espaces de gestion stricte des ressources naturelles, gestion placée d'ailleurs essentiellement sous le sceau de la privation (de terre, d'usage, de ressource, de circulation). Une fois la colonie de peuplement installée, le choix est fait de ne pas orienter le développement des activités économiques vers l'exploitation du bois, tandis qu'on prive les indigènes de l'accès aux forêts. Contrairement à la majorité des autres colonies françaises (Guillard, 2014), la Nouvelle-Calédonie ne développera pas de politiques forestières sur son territoire pendant la période coloniale, c'est-à-dire de son annexion par la France jusqu'au milieu du XXe siècle.

I. CONSTRUCTION DE L'ÉTAT COLONIAL : ENTRE SÉGRÉGATION RACIALE ET SEGMENTATION SPATIALE

A. Gérer la terre et les ressources naturelles : accaparement foncier et cantonnement

1. Premières définitions de la propriété

Le processus de définition de la propriété indigène et du Domaine de l'Etat, apparaît comme « *sinueux, hésitant et contradictoire* » (Merle, 1999, p. 15). Isabelle Merle souligne que le contexte du droit international dans lequel s'insère la définition de la propriété indigène « *opère une confusion certaine entre souveraineté et propriété* »³⁷ (*Ibid.*). Si les différentes formes de propriétés kanak ont d'abord été reconnues en partie par l'administration, et en dépit de mauvaises interprétations, elles sont ensuite purement et simplement bafouées. Par sa déclaration du 20 Janvier 1855, le Commandant Du Bouzet va pour la première fois définir les règles d'appropriation des terres et du Domaine de l'Etat. La Nouvelle-Calédonie étant qualifiée de terre « *non occupée par une nation civilisée et possédée seulement par des tribus sauvages* »³⁸, la France s'y arroe un droit d'occupation. Avec l'imposition de la souveraineté française, les Kanak perdent dans un premier temps, le droit de disposer de leurs terres, en particulier pour la vente, mais également leur droit de propriété. Si les terres n'étaient pas considérées par les Kanak comme des propriétés au sens où l'entend le code civil français, elles étaient néanmoins toutes occupées ou appropriées (Cf. Chapitre 1). Mais à partir de 1855, et conformément au Code civil français, les Kanak ne se voient reconnaître qu'un droit d'« usufruitier », c'est-à-dire qu'ils peuvent utiliser et exploiter les terres qu'ils occupent, mais elles ne leurs appartiennent pas. Et ce en dépit de la reconnaissance, par Du Bouzet, des propriétés kanak. Ces propriétés sont en fait définies de manière restreinte, seules les terres cultivées sont reconnues comme propriété indigène (Merle, 1999, p. 6). Par conséquent, toutes les terres non occupées, c'est-à-dire non « cultivées », sont définies comme « *vacantes* », autrement dit comme propriété de l'Etat. L'enjeu pour l'Administration est avant tout de garder le contrôle absolu sur une terre amenée à devenir une terre de peuplement. L'aliénation foncière de la population kanak est donc un préalable nécessaire à la souveraineté de l'Etat. Dans ce contexte, les Kanak se retrouvent dépossédés de leurs terres laissées en jachère (Saussol, 1979), mais également de leurs droits sur les autres formations végétales : savanes,

³⁷ Le déni de souveraineté et la transformation de la propriété est une constante de la pratique coloniale. Voir notamment le travail d'Elisabeth Colson *l'Afrique coloniale* (Colson, 1971) ; c'est aussi le malentendu fondateur du traité de Waitangi en Nouvelle-Zélande, Orange, 1987)

³⁸ Cf. Déclaration du 20 Janvier 1855 ; voir aussi Saussol, 1979 ; Merle, 1999.

maquis et forêts. Ces dernières appartenant dès lors au Domaine de l'Etat, comme cela est clairement spécifié dans la déclaration de Du Bouzet :

« De toutes les terres non occupées, ainsi que les forêts, bois de construction, mines de toute espèce qu'elles renferment » (Déclaration du 20 janvier 1855, *in* Merle, 1999, p. 6)

Néanmoins cette première définition du périmètre de l'Etat va fluctuer au cours des années suivantes. Dès 1857, soit deux ans plus tard, la délimitation stricte entre propriété indigène et Domaine de l'Etat redevient floue :

« D'une propriété kanak « resserrée » définie sur la base de l'observation objective des cultures indigènes et clairement distinguée du domaine de l'Etat, on passe à une évaluation subjective des besoins des indigènes et une confusion certaine entre terrains délimités et domaine de l'Etat. » (Merle, 1999, p. 6)

Lorsque le Gouverneur Charles Guillain arrive en 1862, il fait de la question foncière une priorité. Sous l'influence de son autorité de tutelle, le Ministère de la Marine et des Colonies, il est invité à mettre en œuvre les stratégies foncières appliquées en Algérie et caractéristique du « *"nouveau" système colonial français* » (Merle, 1999, p. 7). En s'inspirant du décret du 25 juillet 1860 sur l'aliénation des terres domaniales en Algérie, la politique de Guillain va cependant encourager la multiplication des permis d'occupation au profit des colons, qui favorise en fait une logique d'expropriation, entraînant de premières révoltes³⁹. Cette politique sera toutefois reprochée à Guillain dès 1863, et sévèrement condamnée en 1868 : le Ministère lui reproche de rompre avec le principe d'occupation restreinte appliqué en Algérie et exige l'application du *sénatus-consulte* promulgué qui y est promulgué depuis 1863 (Cf. Le Conseil d'administration, séance du 16 septembre 1862, *in* Merle, 1999, p. 7). Au terme d'une politique sinieuse, la tribu est créée par décret en 1867 et conçue comme une « agrégation d'indigènes ». La création de la tribu est le premier pas vers l'institutionnalisation de cette « fiction » qu'est la « propriété collective indigène » (Merle, 1999, p. 11-12 ; Le Meur, 2012 ; Saussol, 1979). L'Arrêté du 22 janvier 1868 établit la constitution de la propriété territoriale indigène, incommutable, inaliénable et insaisissable. Les terres restantes sont versées au Domaine privé de l'Etat, qui se chargera de les redistribuer, et s'arroge en outre « *la propriété des mines, minières, cours d'eau et sources, ainsi que le droit perpétuel de prendre, sans indemnité pour les propriétaires, les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux* » (Merle, 1999, p. 12). En 1871, le Gouverneur Gaultier de la Richerie institue les « permis d'occupation » qui permettent aux colons de s'établir sur des terrains domaniaux non

³⁹ Des révoltes éclatent à Yaté, Koumac et Ponérihouen entre 1863 et 1864, à Pouébo en 1867, puis à Bourail en 1868 ; tandis qu'une rébellion s'organise et se propage dans la région Centre-Nord (Wagap-Gatope) entre 1862 et 1869 (cf. Saussol, 1979).

levés, permettant l'aliénation significative de nombreux territoires concédés en particulier aux éleveurs. En 1876, le débat sur la question foncière est cependant réouvert, l'administration étant inquiète des excès favorisés par les permis d'occupation mais soucieuse de rendre les terres disponibles pour l'établissement des colons. Au terme de ce débat la notion de propriété disparaît, les Kanak ne sont plus qu'« usagers » de terres appartenant au Domaine. Les territoires des tribus sont délimités en fonction du nombre d'individus : « *sur une base de 3ha par tête d'homme, de femme ou d'enfant, et non compris les cours d'eau, bois, forêts, marais, montagnes et terres arides* » (Lemire, C.171 ; cité par Saussol, 1979, p. 179). Il faudra cependant un certain temps pour que les forêts passent sous le contrôle de l'Administration civile locale, pour deux raisons : le processus incertain et conflictuel de définition du périmètre de la pénitencière ; la définition fluctuante de la propriété indigène. Les premières délimitations dans la région de La Foa-Canala, qui a en outre connu de nombreuses aliénations via les permis d'occupation, vont présider à l'éclatement de la grande révolte de 1878 (Saussol, 1979).

2. Dépossession foncière et cantonnement des indigènes

Au terme de l'Insurrection de 1878, les populations kanak sont dispersées, parfois déportées à l'île des Pins ou à Bélep. La répression de la révolte permettant de libérer de grands espaces fonciers sur la côte Ouest. En 1884, l'Etat français promulgue un décret stipulant que les terres redevenues libres et vacantes doivent être retournées à l'Etat, confirmant de fait l'arrêté de 1876 qui consacrait le droit d'usage des Kanak. Avec la délibération de 1887 sur le domaine de l'Etat, les forêts tombent définitivement sous la propriété de celui-ci qui en a désormais la charge exclusive comme les mines. Cette délibération est confirmée une nouvelle fois par le *décret du 10 Avril 1897*, qui établit que les terres vacantes, et par conséquent les forêts, sont bien propriétés de l'Etat, mais que leurs produits sont versés au budget de la colonie (Guillard et al., 2001, p. 192). De fait, ces décrets confirment également que les réserves indigènes ne sont pas des propriétés indigènes, mais bien des propriétés de l'Etat. Il faudra attendre le décret de 1959 pour que la « propriété indigène » soit véritablement formalisée (Merle, 1999). La question de la propriété des arbres sera par conséquent localement floue pendant quelques années encore, comme nous le verrons avec les premières réglementations sur les coupes de santal et la possibilité pour les indigènes de disposer des bois présents dans le périmètre de leurs réserves. Par ailleurs, la délibération de 1887 sur le Domaine est complétée par le *décret du 18 juillet 1887*, qui confère au gouverneur le droit de fixer les délimitations des réserves, puis par l'*arrêté du 23 décembre 1887* qui

établit la « liste des infractions spéciales aux indigènes non-citoyens français », instaurant en Nouvelle-Calédonie le Régime de l'Indigénat (cf. *infra*) et l'imposition du travail obligatoire⁴⁰ pour les indigènes.

Avec l'arrivée du Gouverneur Feillet en 1894, l'instauration des « réserves » se généralise via la politique du « cantonnement », qui permet à l'administration de s'approprier les terres. La superficie octroyée à la population indigène est calculée en fonction de la qualité des sols – peu connue – et du nombre d'individus composant chaque « tribu » : seule la superficie agricole est prise en compte (jachères et forêts non comprises). Entre 1897 et 1903, l'emprise foncière kanak régresse ainsi de 60% ; selon Saussol, le nombre d'hectares de réserve par habitant passe de 16,3ha en 1891 à 7,68ha (Saussol, 1979). En 1894, l'instauration de l'impôt de capitation par le Gouverneur Feillet impose aux indigènes de trouver un travail à l'extérieur des réserves. Employés chez les colons agricoles, notamment pour la culture du café, mais également pour l'élevage, les kanak constituent une main d'œuvre « captive et bon marché » (Merle, 1995). En 1917, les populations kanak du Centre Nord se soulèveront une nouvelle fois face à la domination coloniale. La Guerre de 1917 durera près d'une année, mais sera, une fois encore, sévèrement punie par l'administration, ouvrant des espaces supplémentaires pour la colonisation dans l'intérieur de la Grande-Terre, au pied du Koniambo, du Mont-Tchingou et dans les vallées reculées de la Tipinji (Muckle, 2012 ; Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015).

3. Après 1917: la Nouvelle Politique Indigène et la reprise démographique kanak

Après la Guerre de 1917, les autorités coloniales sont sommées de prendre des dispositions pour la population indigène qu'elles avaient jusqu'alors délaissées. En 1919, lors du procès de la révolte de 1917, le chef du Service des Affaires Indigènes, Fourcade, reconnaît en effet que « *peu avait été fait pour les Kanak depuis 1853, que son service était désorganisé et ne comptait pas assez de personnel* » (Muckle, 2010a). Plusieurs personnes témoignent en outre des nombreux abus de la part des « syndics » (Muckle, 2010b). L'idée selon laquelle les indigènes sont voués à disparaître cède la place à une politique d'intégration, qui constitue, en quelque sorte la première politique de développement à destination de la population kanak (Bouard, 2011). Avec la Nouvelle Politique Indigène lancée en 1925, les Kanak font cependant l'objet d'un contrôle resserré de la part des

⁴⁰ L'administration impose les « prestations indigènes », soit quinze jours de travail obligatoire par an par homme adulte, pour la construction des routes ; elle s'octroie également la possibilité de « réquisitionner » les Kanaks, contre rémunération.

gendarmes du Service des Affaires Indigènes. En effet, sous la conduite du Capitaine Meunier, les gendarmes vont obliger les indigènes à se mettre à la culture du café, du coprah, du coton, et au reboisement, en vue d'une commercialisation (Lambert, 1999), ces cultures de rentes leur permettant de s'acquitter des impôts qui leur sont imposés. On sait également que les tribus sont entièrement repensées, réorganisées, Meunier allant jusqu'à imposer la réfection des cases. Ces mesures, en s'ajoutant aux spoliations foncières déjà subies, auront par conséquent des conséquences désastreuses. Les grands aménagements de cultures vivrières (tarodières irriguées et billons d'ignames) déjà progressivement abandonnés sous la pression combinée du bétail, des spoliations foncières et de la réquisition de main d'œuvre, ne seront plus entretenus. Des variétés rustiques (patate douce, manioc), ainsi que des cultures introduites (fruits exotiques, légumineuses, taro des Nouvelles-Hébrides, etc.) s'ajoutent à la culture traditionnelle du taro et de l'igname, dans des jardins qui sont entièrement réorganisés pour s'adapter aux contraintes induites par la colonisation (Barrau, 1955 ; Bourret, 1978b). L'introduction du café et du coprah, cultures pérennes, imposent des réaménagements dans le périmètre des tribus qui soulèveront progressivement de nombreux conflits (Saussol, 1979 ; Leblic, 2008b). De nouvelles activités se développent, en particulier la chasse : cerfs et cochons, envahissent progressivement la brousse et constituent une nourriture complémentaire (Barrau, 1955 ; Doumenge, 1974). On observe cependant à partir de cette période une stabilisation puis une croissance démographique de la population kanak.

Une fois la colonie établie, et après la fin de la phase pénitentiaire, le territoire s'organise ainsi autour de deux grands pôles répondant à une ségrégation spatiale : l'espace Kanak, désormais morcelé, réduit aux seules surfaces agricoles exploitées, principalement dans l'intérieur de l'île et sur la côte Est ; et l'espace européen, composé de grandes propriétés privées et du Domaine, principalement sur les plaines de la côte Ouest de l'île, ainsi que sur les espaces côtiers et les vallées alluvionnaires de la côte Est, englobant les grands massifs miniers et forestiers (cf. Chapitre 3, Figure n° 5, p. 183). Les savanes, comme les forêts et les mines, sont exclues de la propriété indigène. Cependant, ces différents espaces ne revêtent pas le même intérêt pour la colonie. A cette ségrégation raciale s'ajoute alors une segmentation spatiale, qui sera structurée autour de trois grands types d'espaces : les espaces agricoles européens (dans les vallées et les plaines fertiles), les grandes propriétés d'élevage bovin monopolisant les savanes, et les massifs et plateaux miniers, dont une bonne part est exploitée.

B. Un territoire structuré par les assauts du front pionnier

L'enjeu du projet de colonie de peuplement se traduit, dès le départ, par la maîtrise du foncier pour l'établissement de la colonie. Envisagé comme une terre privilégiée de peuplement, ce territoire insulaire du Pacifique est perçu par les contemporains de l'époque comme réunissant une série d'avantages particulièrement propices à l'installation d'une telle colonie : l'éloignement du territoire, un climat salubre (contrairement à la Guyane) et des ressources agricoles potentielles (Merle, 1995, p. 64). Ces éléments doivent garantir l'avenir des forçats comme des « émigrants libres ». Néanmoins, comme le souligne justement l'historienne Isabelle Merle, « *l'évaluation des ressources potentielles du territoire prête à discussion* » (1995, p. 64). A la suite des membres des expéditions de Cook et d'Entrecasteaux, certains officiers de la marine « *jugent le pays pauvre et désolé* » (1995, p. 64), à l'instar de François Leconte :

« Quant aux ressources naturelles qu'offrait le pays, elles étaient nulles : ni fruit, ni racine : la population [kanak] pour ainsi dire mourrait de faim » (François Leconte, cité dans Merle, 1995, p.65)

L'implantation d'une colonisation agricole, à vocation principalement marchande, s'avère rapidement compliquée et fait face à des perspectives limitées. De nombreux échecs techniques et la méconnaissance des colons favorise l'implantation d'espèces nouvelles : des animaux d'élevage (bovins, ovins, caprins), et de nombreuses espèces végétales nécessaires à l'approvisionnement de la population coloniale. Dans ce projet, la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie sera largement « oubliée ». En effet, nourri par les récits des premiers explorateurs (cf. chapitre précédent), ce projet de colonie de peuplement va nettement sous-évaluer les besoins en terre et les spécificités culturelles des Kanak. Les terroirs Kanak vont être remodelés par les dispositifs de gouvernement mis en place par la colonie. Il résulte de cette entreprise de peuplement que l'ensemble du territoire de la Grande-Terre va être considérablement modifié. Le territoire va se structurer sous les assauts de différents fronts pionniers, correspondant à des logiques d'appropriation et des pratiques techniques différentes, qui vont introduire des changements importants et induisent une forte segmentation spatiale.

1. La Nouvelle-Calédonie, terre de peuplement : le front pénal et libre, entre bagne et agriculture

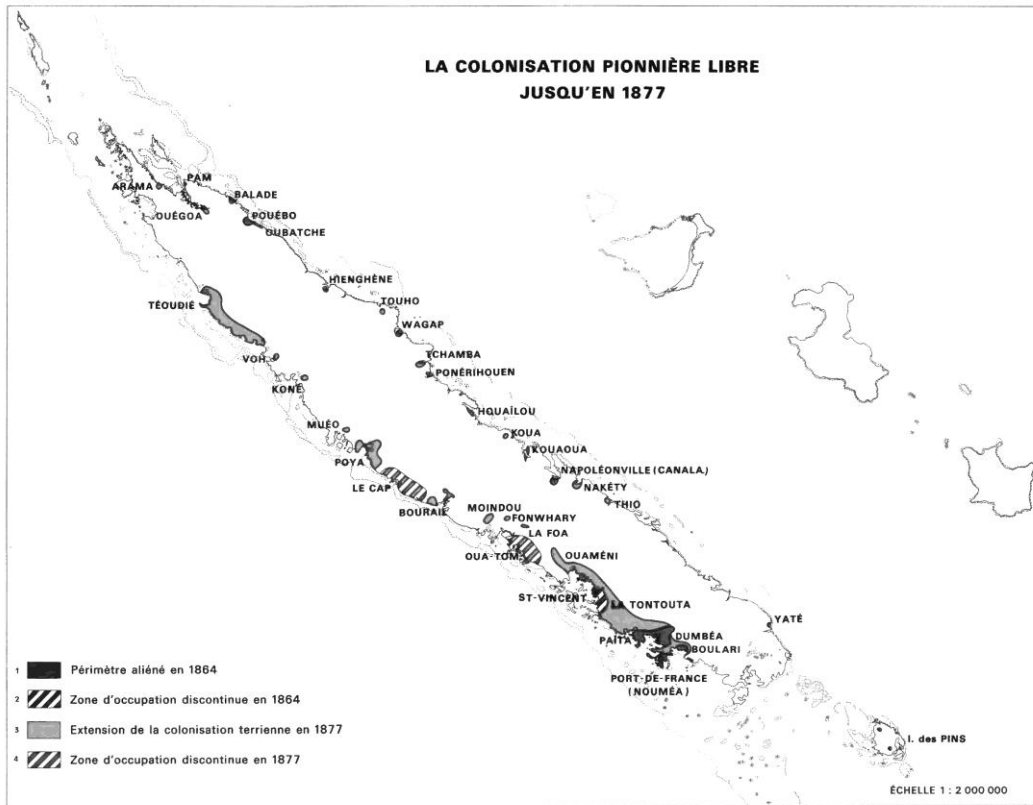
Lorsque les premiers déportés sont envoyés en Nouvelle-Calédonie en 1864, la colonie est encore largement inexplorée. On estime la population kanak à environ 50 000 individus, et

les premiers européens installés dans l'île, composés de missionnaires, de santaliers et d'aventuriers, s'égrainent principalement sur la côte Nord-Ouest de l'île, de Balade (Pouébo) à Napoléonville (Canala), et autour de Port-de-France (Nouméa). De 1864 à 1897, l'administration organise le transport, l'installation et la réinsertion des condamnés⁴¹ en Nouvelle-Calédonie (Gascher, 1975). Près de 20 000 personnes seront ainsi « transportées » sur la période. Dès 1858, on renonce à l'occupation restreinte (Saussoil, 1979) et en 1884, la pénitencier compte un territoire de près de 110 000ha, mais de nombreuses portions de territoire n'ont jamais été mises en valeur. Les transportés participent à la construction de la colonie, notamment aux travaux d'infrastructure, puis à l'exploitation minière, où ils servent de main d'œuvre bon marché (« contrats de chair humaine »). La question du destin de ces condamnés au bagne, peu réfléchi au départ, n'est jamais vraiment tranchée (Merle, 1995). Les « libérés » sont encouragés à mettre en valeur les terrains qui leur sont alloués, mais les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent les poussent souvent à renoncer. Peu s'installeront définitivement comme agriculteurs (*Ibid.*).

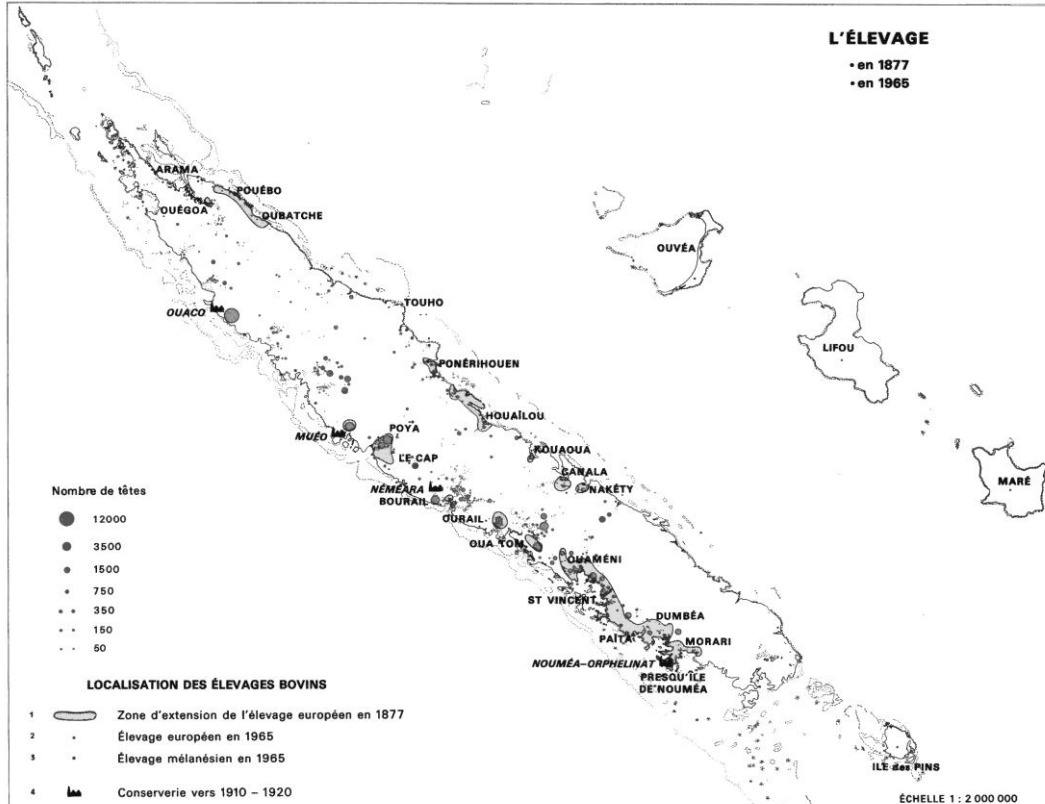
Parallèlement à la colonisation pénale, la colonisation « libre » a suivi deux mouvements. L'un, « spontané » entamé dès 1850, et qui s'est poursuivi jusqu'en 1880, a vu arriver une population d'origines diverses, essentiellement des marins, des chercheurs d'or ou de minerais, des missionnaires et autres « aventuriers », qui s'est installée en divers points de l'île, principalement autour des Missions (Balade, Touho, Wagap), ainsi qu'à Canala, Houaïlou, et autour du futur emplacement de Port-de-France (Nouméa). L'autre mouvement, organisé dès 1880, traduit une volonté de l'Etat Français, via le Ministère des Colonies, de mettre en valeur le territoire calédonien et d'y implanter une population « saine » à côtés des libérés du bagne (Merle, 1995). L'organisation de la colonie de peuplement se traduit par une série de mesures pour faciliter la venue d'une population essentiellement rurale, qui constituera une population de « pionniers ». L'emprise foncière va progresser rapidement notamment sous la pression du font pastoral. Les savanes vont susciter un intérêt pour le déploiement de la colonisation libre car elles offrent, dit-on, de vastes espaces propices au développement de l'élevage et de l'agriculture.

En dehors du déploiement des grandes stations d'élevage, aux mains d'une minorité, et des centres pénaux, la colonisation agricole libre a, dans un premier temps, une empreinte assez faible. A partir de 1894, se met en place la première et seule tentative importante de

⁴¹ Suivant le modèle de l'Australie, il s'agit de transformer les détenus en petits paysans libres via un processus de double peine : déportation, puis obligation de s'installer dans la colonie (Merle, 1995).



Carte n°2 : « La colonisation pionnière libre jusqu'en 1877 », carte dressée par Alain Saussol (Planche 22, *in* Sautter, 1981)



Carte n°3 : L'élevage », carte dressée par Alain Saussol (Planche 21, *in* Sautter, 1981)

colonisation sous la conduite du Gouverneur Feillet (1893-1905). La politique de Feillet cible l'implantation durable d'une classe rurale moyenne autour d'exploitations agricoles familiales centrées sur la culture du café et l'élevage, et encourage à la diversification agricole. Il s'agit de la première politique agricole véritablement formulée, Feillet encourage d'ailleurs l'organisation du secteur, avec la création d'un service de l'agriculture. Toutefois la politique agricole ne survivra pas vraiment au départ de Feillet en 1905, et stagnera pendant de nombreuses années, concurrencées par l'élevage, le commerce et la mine (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Durant cette période, ce sont toutefois 540 « colons Feillet » qui sont implantés dans 48 centres de colonisation et bénéficient de petits lots (25ha en moyenne, avec un ratio préconisé de 5ha de cultures, et 20ha d'élevage) sur d'anciennes réserves indigènes déclassées. La majorité de ces petits colons sont installés sur la côte Est, principalement dans les vallées alluviales, dont les centres principaux sont Hienghène, Amoa, Poindimié, Nimbaye, Negropo ; sur la côte Ouest, cette vague d'implantation concerne principalement les villages de Voh et Sarraméa (Bouard, 2011). Le front de colonisation agricole prend progressivement la place des anciennes cultures kanak qui disparaissent peu à peu du paysage et des mémoires (Merle, 1995).

2. Idéologie pionnière et invisibilité des indigènes : le front pastoral

L'introduction des premières têtes de bétail en Nouvelle-Calédonie est attribuée à James Paddon, ancien santalier installé à l'île Nou, et précède l'annexion du Territoire par la France. Inspiré de l'expérience australienne, l'élevage extensif se développe dès l'installation des premiers colons libres, en réponse aux descriptions prometteuses des premiers explorateurs. Cette première filière rurale convient particulièrement bien à la situation de la colonie : les colons se voient attribuer de grandes surfaces à mettre en valeur, sans main d'œuvre et sans moyens (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). A partir de 1862, le cheptel et les superficies augmentent rapidement, le bagne et l'administration assurant un débouché fiable et justifiant le développement de conserveries. Au-delà des débats sur les délimitations de la propriété indigène, à partir de 1871, Guillain instaure les permis d'occupation, autorisant les colons à s'installer sur les terrains domaniaux non levés, favorisant le développement de ce front pionnier pastoral. : en six mois, près de 14 560 ha seront attribués à des grands éleveurs de la Côte-Ouest, principalement dans la région de La Foa – Boulouparis, mais également autour de Poya, Koné et Koumac, et dans l'embouchure de la Tiwaka (Saussol, 1979, p. 176-178). Les données sont imprécises concernant la taille et les délimitations de ces propriétés, l'administration manquant de moyens à l'époque pour faire le levé des parcelles. Mais la

surface des terrains déclarés dans le Nord laisse peu de doute quant à la vocation pastorale des parcelles⁴², témoignant ainsi d'une progression du bétail dans cette région dès le début des années 1870. En 1872 on dénombre quatre-vingt-huit éleveurs se partageant 105 000ha. Les premières délimitations et la divagation du bétail auront des conséquences directes menant à l'insurrection de 1878 (Saussol, 1979). Dix ans plus tard, en 1881, les surfaces dédiées à l'élevage ont quasiment doublé : quatre-vingt-quinze éleveurs se partagent 196 000ha et environ 104 000 bêtes (Pillon, 1989). En principe les colons devaient respecter les espaces indigènes, en particulier les cultures et les villages, mais en l'absence de contrôle les abus se multiplient. De plus, en dépit de la faible qualité des pâturages et suivant une logique de rentabilité maximale à moindre coût, les parcelles sont souvent surchargées jusqu'à épuisement et on se contente de déplacer le bétail (Saussol, 1979, p. 195 ; Pillon, 1989). Cette logique perdure longtemps et favorise un gaspillage des terres en même temps qu'elle nourrit les demandes incessantes des colons pour l'agrandissement de leurs parcelles (Pillon, 1989). La divagation du bétail devient en outre un outil efficace d'aliénation foncière : les bovins sont lâchés et divaguent, ravagent les cultures indigènes, ces derniers ne peuvent que trouver refuge dans les hautes terres et abandonnent de nombreux espaces. Les colons n'ont plus qu'à demander des terres, déclarées « vacantes », à l'administration. Les petits colons blancs issus de la colonisation Feillet intègrent la filière à partir de 1893, et s'installent plus particulièrement sur la côte Est, principalement dans les centres de Hienghène, Amoa, Poindimié, Nimbaye, Negropo (Bouard, 2013). Leur entrée tardive et leur faible poids ne leur permettent pas de faire face aux grands éleveurs qui monopolisent le secteur marchand et bénéficient de l'appui des services administratifs. Les éleveurs s'organisent très tôt pour défendre leurs intérêts, avec la création d'un syndicat des éleveurs à la fin des années 1880.

A la suite des nombreuses insurrections et de leur répression (Insurrection de 1878 et Guerre de 1917), les éleveurs s'installent et le bétail progresse toujours davantage dans la Chaîne Centrale. Entre les deux guerres, la « fringale de terre » reprend, notamment dans la région Centre-Nord, entre Koné et Tiwaka, où la plupart des hameaux ont été vidés suite à la guerre de 1917, suscitant l'appétit des colons (Saussol, 1979 ; Trépied, 2007). Le front

⁴² D'après Saussol, un permis d'occupation est accordé à Poya pour une superficie comprise entre 500 et 900ha ; un autre est accordé dans la région de Koné pour une superficie située entre 900 et 1600 ha ; deux permis d'occupation sont accordés à Koumac, l'un de moins de 100ha, et l'autre de plus de 900ha ; et enfin un permis d'occupation de 300 à 500ha dans le nord de Pouébo. A l'exception d'un permis accordé pour une surface de 300 à 500ha dans l'embouchure de la Tiwaka, les permis d'occupation accordés sur la côte Est sont plus modestes (moins de 200ha ; Saussol, 1979, p. 176-178)

pionnier s'y déploie, comme si la région n'avait jamais été habitée, rendant invisible, une fois encore, l'espace façonné par les Kanak de la région :

« [Cette région] présente cette particularité qu'on peut la considérer comme vierge parce que, en dehors de vastes terrains miniers et déclarés, il existe des superficies vallonnées ; c'est-à-dire que ces terres se composent de vallées boisées et de forêts de réserve dites indigènes... On doit donc pouvoir considérer ces espaces comme pouvant être allotis pour la colonisation. » (Extrait d'un article du Bulletin du Commerce du 28 mars 1925 ; cité en de bas de page *in* Saussol, 1979, p. 325)

Ainsi depuis l'installation des premières grandes concessions dans les années 1870 jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale l'activité pastorale se déploie sur une très importante portion du territoire. Fort de cette emprise foncière, l'élevage s'impose comme une filière structurante de la colonie aux mains d'une poignée de colons particulièrement influents qui vont progressivement investir les secteurs du commerce et de la mine (Trépiéd, 2007 ; Sourisseau et al., 2010).

3. A l'assaut de « l'or vert » : le front minier

Les premiers explorateurs, qui furent de fait les premiers colons libres, trouvaient maintes opportunités au cœur de cette île « sauvage » : le commerce du santal pour commencer, puis la quête de l'or et de nombreux autres minerais, cuivre, cobalt, chrome, fer, et surtout nickel. L'activité minière s'est déployée sur la plupart des massifs de la Grande-Terre. On peut distinguer deux phases d'exploitation minière : une phase « artisanale » et une phase « industrielle ». La première se caractérise par une activité extractive et la multiplication de petites mines artisanales, aux moyens relativement sommaires, au fur et à mesure de la découverte de gisements. Cette activité démarre avec la découverte de l'or en 1863, dans la région de Pouébo, puis à Ouégoa (Fern Hill) où il fut exploité de 1870 à 1900.

Mais c'est surtout la découverte de la « garniélite », dont les échantillons sont trouvés et rapportés par Jules Garnier en 1864 et dont la composition (silicate de nickel) est découverte en 1873, qui va donner sa vocation minière au territoire. L'activité minière est rapidement structurante pour la colonie et se développe vite avec la découverte de nombreux autres gisements : charbon, de cobalt, de cuivre, de chrome, de nickel (1863) et plus tardivement de fer. La découverte de cet « or vert », va donner lieu à une véritable fièvre minière et de très nombreux sites d'extraction sont ouverts. A partir du « rush du nickel » en 1874, l'activité extractive se diversifie et les pionniers sont nombreux. Sous l'impulsion de John Higginson et Hanckar, mineur australien d'origine hollandaise, les premières exploitations démarrent en 1874 : Boa-Kaine (Canala), Bel-Air (Houaïlou), le Plateau de Thio et Bienvenue (Nakéty).

L'exploitation des autres minerais bénéficie également de ce mouvement avec le développement de grands bassins miniers : dans le Grand Nord autour de l'exploitation de cuivre de 1873 à 1931 (avec notamment la Société Minière du Diahot et des figures comme John Higginson) et de l'exploitation de chrome à Tiébaghi (nord de Koumac) qui débute en 1902. L'extraction se fait principalement à ciel ouvert, et d'abord à la main, ce qui nécessite l'emploi de main-d'œuvre. Mais les Kanak, déjà jugés peu aptes à l'agriculture, sont également jugés peu aptes à l'extraction minière. Les industriels vont alors impulser des stratégies migratoires pour importer de la main-d'œuvre principalement en provenance d'Asie (Japonais, Indochinois et Javanais) et d'Océanie (Néo-Hébridais)⁴³ et le développement des « contrats de chairs humaines », c'est-à-dire l'emploi des transportés⁴⁴. Assez rapidement les « petits mineurs » vont se retrouver désavantagés face aux sociétés. L'industrialisation du secteur minier interviendra seulement au début du XXe siècle, avec notamment le développement de plusieurs grands sites miniers à Thio, Canala et Poya, et permettra de doter le territoire de ses premières infrastructures. Le secteur minier est rapidement détenue par de grandes sociétés minières, notamment la Société Le Nickel (créée en 1880, reprise par les Rothschild en 1888) et la Société des Hauts Fourneaux de Nouméa détenue par la famille Ballande, active surtout à partir de 1902. Dans l'entre-deux guerres, la SLN construit son monopole en absorbant petit à petit la Société Ballande et l'Usine de Doniambo.

Sous la pression de ces trois fronts pionniers, le processus d'invisibilisation se poursuit ainsi jusqu'au début des années 1920, puis se stabilise en se cristallisant : la société coloniale de « brousse » ne va guère évoluer pendant près d'un demi-siècle et les traces d'occupation kanak hors des réserves ont déjà pratiquement disparu. Quel sera le sort réservé aux forêts dans ce contexte ?

C. Aux confins du territoire : les forêts

Dès la découverte de la Nouvelle-Calédonie, l'île fera l'objet d'une forte exploitation de santal, principalement à destination marchande. Les forêts de l'Est de l'île sont explorées à cette occasion, de même que l'île des Pins et les Loyautés, et pratiquement vidées de leurs

⁴³ Le statut des différents travailleurs « importés » varie en fonction de leur origine ; ainsi les travailleurs Japonais bénéficient de droits conformes au droit commun négociés avec les fondateurs de leur pays, tandis que les travailleurs Indochinois ont un statut d'Indigène, comme les Kanaks, eut égard au statut de colonie française de l'Indochine. Seuls les Japonais réussirent à obtenir rapidement, après s'être mis en grève, un statut de citoyens libres, car leur migration est appuyée par un Etat indépendant et fort. Ils seront classés dans les « Blancs » dans les statistiques coloniales de l'entre-deux guerres.

⁴⁴ Les sociétés d'exploitation employaient des transportés, qu'ils payaient au tarif officiel, mais qui étaient entretenus par la Pénitencier.

bois de santal. Il faudra cependant un certain temps pour que les forêts passent sous le contrôle de l'Administration civile locale, pour deux raisons : le processus incertain et conflictuel de définition du périmètre de la pénitentiaire ; la définition fluctuante de la propriété indigène. La question de la propriété des arbres sera localement floue pendant quelques années encore, comme nous le verrons avec les premières réglementations sur les coupes de santal.

A partir de 1867 la baie de Prony sera le lieu d'implantation de la première exploitation forestière, menée par l'administration pénitentiaire, afin de fournir, sans grand succès, du bois à la colonie. Pendant longtemps, la Chaîne centrale et ses nombreuses forêts constituent simplement l'arrière-pays calédonien : une toile de fond pour les colons et un ultime refuge pour les populations kanak. Les forêts sont parcourues par les géomètres et des naturalistes ou des explorateurs, mais l'objectif de leur entreprise est, pour les premiers, de recenser les terres disponibles pour l'installation des futurs colons (Saussol, 1979) et pour les seconds, de décrire les ressources naturelles disponibles dans le pays. Les espèces végétales de la Nouvelle-Calédonie suscitent très tôt l'étonnement des naturalistes qui y rencontrent de nombreuses espèces nouvelles (cf. Chapitre précédent ; Balansa, 1873 ; Vieillard et Deplanche, 1863) mais rapportent plutôt des échantillons que des descriptions (McKee, 1972). Les essences forestières utiles leur semblent rares. Le premier à parcourir à peu près l'ensemble de l'île est le botaniste Benjamin Balansa. En 1868, le Gouvernement français, sur intervention du Muséum national d'histoire naturelle confie une importante mission de prospection à Balansa, il parcourt ainsi la Nouvelle-Calédonie pendant près de quatre ans (1868-1972), pour étudier la flore et les productions de l'île, d'où il rapporte d'importantes collections végétales (Chevalier, 1942). Il décrit deux types de végétation : les forêts et les savanes à niaoulis, préconisant sur ces dernières le développement de l'agriculture et de l'élevage (cf. Annexe n°1). Ses descriptions nourrissent très probablement les projets de développement agricoles. A l'instar de expéditions de Balansa, les naturalistes explorent surtout le sud de l'île et les espaces côtiers, les rares expéditions vers l'intérieur n'ont pas fait l'objet de descriptions précises⁴⁵ (*Ibid.*, 1972), dans la mesure où elles étaient bien souvent menées par des colonnes expéditionnaires. D'après l'article de McKee on comprend que les premières explorations sont réalisées en même temps que les expéditions punitives – ce que l'auteur ne mentionne

⁴⁵ Margaret E. McKee rapporte par exemple que Garnier a visité les alentours de Balade, mais ne s'est pas rendu sur les massifs, il a également parcouru la vallée de la Tiwaka en suivant des sentiers kanaks, mais rapporte peu de description selon elle (McKee, 1972, p. 206). Garnier signale pourtant que toute la vallée est occupée et fertile (Garnier, 1901).

pas ! (McKee, 1972, p. 208) – et que les levés et les descriptions correspondent par conséquent à une « réécriture » de l'espace foncier, désormais disponibles pour la colonisation, qu'à un inventaire exhaustif des ressources. La première exploration systématique de l'île est menée entre 1879 et 1881, et ne permet que la triangulation de la partie sud de l'île, les quatre arrondissements restants seront triangulés dans la décennie suivantes, aboutissant à la première carte « détaillée » de l'île (McKee, 1972), publiée en 1900 par le Commandant Laporte pour l'Union Agricole (Union agricole calédonienne, 1900). Les premiers à parcourir la Grande-Terre de manière exhaustive sont les explorateurs et géomètres qui rapportent des descriptions intéressantes, mais qui vont surtout permettre de fixer les limites des tribus et de certaines communes qui seront déterminantes dans la mise en place du front pionnier⁴⁶. Ils rendent également compte de l'existence de vastes étendues de forêts dans l'intérieur de l'île et sur les massifs montagneux. Mais aucune carte précise des forêts n'a été établie. Comment expliquer un tel manque d'intérêt pour les forêts ?

1. Méconnaissance ou désintérêt pour les forêts ?

Avant l'annexion de l'île, on l'a vu, le bois de santal a suscité une forte exploitation qui a mis à mal les réserves de ce bois. Dès 1856, le Capitaine Magen signale l'existence d'autres ressources forestières sur l'île : teck (*Metrosideros laurifolia*), gaïac (*Acacia spirorbis*), tamanou (*Calophyllum caledonicum*), pin colonnaire (*Araucaria spp.*) et santal (*Santalum austrocaledonicum*). Ces deux dernières lui semblent particulièrement prometteuses. Il souligne par exemple le potentiel du pin colonnaire, encore non exploité, alors qu'il a été découvert dès 1774 par Cook à l'île des Pins :

« Depuis le voyage de cet illustre navigateur, les beaux arbres de cette île sont restés inexploités comme s'ils attendaient la hache du pionnier français. » (Magen, 1879, p. 11)

Ayant été témoin des coupes réalisées lors de la ruée vers le santal (Shineberg, 1973), Magen estime qu'il serait nécessaire de mettre en place des régulations sur l'exploitation du bois de santal :

« Il serait bon de régulariser sans retard l'exploitation, si on ne veut le voir disparaître » (Magen, 1879, p. 11)

Toutefois sa recommandation restera sans suite. Pour le Capitaine Sebert, Chef de la Direction d'artillerie, qui sera le premier administrateur à s'intéresser aux forêts, les

⁴⁶ Les géomètres vont aussi activement participer aux campagnes de répression. Ce fut le cas de Nicolas Ratzel notamment, Chef géomètre du Service topographique, qui a activement participé à l'organisation de campagnes de répressions en 1917, et qui fut ensuite Chef du Service des Affaires Indigènes (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015 ; Muckle, 2010b ; Ratzel, 2006).

événements survenus autour de Balade et des missionnaires, ont conduit l'administration à délaisser le nord de l'île. Malgré les premières descriptions des naturalistes (Vieillard et Deplanche, 1863 ; La Billardière, 1799), ces territoires forestiers ne seront pas exploités pour le développement de la colonie, ni même explorés avant une date avancée (McKee, 1972). Sebert signale toutefois une expérience d'exploitation de bois relativement modeste, menée par un colon isolé à Canala :

« [...] Un essai d'exploitation avait été tentée par un colon dans la baie de Nakéty, près de Canala, et 200 mètres cubes de bois avaient été amenés en peu de temps près de la plage, où on les laissa pourrir, faute de moyen de transport.

D'autre part, des navires étaient allés, à plusieurs reprises, chercher des chargements de bois dans la baie du sud ou dans les petites baies de l'extrémité méridionale de l'île (îles Kouéboni, ports Boisés). » (Sebert et Pancher, 1874)

Cet essai d'exploitation forestière avait permis de repérer certains boisements susceptibles de faire l'objet d'un plan d'exploitation dans le sud de l'île. Dès le début des années 1860, un plan d'exploitation de la baie du sud avait d'ailleurs été dressé par Mr. Jouan, lieutenant de vaisseau, à l'attention de l'administration coloniale :

« Dans ce document, il traçait même un plan d'exploitation de nature à éviter les inconvénients de ces expéditions improvisées qui avaient pour résultat la destruction, en pure perte, d'un grand nombre d'arbres abattus dans le seul but de frayer un passage pour le halage des pièces que l'on avait à conduire jusqu'à la plage, et qui ne procuraient généralement que des bois de mauvaise conservation, par suite de l'impossibilité de choisir le moment propice pour l'abatage. » (Sebert et Pancher, 1874)

L'administration ne donna cependant aucune suite à ce plan, qui fut extrait des archives du secrétariat colonial par le Capitaine Sebert en 1867 :

« Cette note resta enfouie dans les archives du secrétariat colonial et n'en fut retirée qu'en 1867, après que les nouvelles explorations dont il va être question eurent confirmé les indications de M. Jouan et abouti à la présentation d'un projet d'exploitation qui se rencontrait avec le sien sur les points principaux » (Sebert, 1874, p. 7-8)

Si la colonie, alors en construction, n'exploitait que peu de bois, comment faisait-elle pour s'approvisionner de ce matériau nécessaire pour sa construction ? La colonie importait, tout simplement, du bois depuis les colonies anglaises voisines, comme l'explique ici Sebert :

« En 1866, les services de la colonie étaient encore obligés de s'approvisionner de bois presque exclusivement à l'étranger, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et même en Californie et devaient payer, à des prix exorbitants, des essences que l'on aurait pu remplacer avantageusement par celles du pays. Les personnes les mieux placées pour connaître les ressources du pays, obéissant à un sentiment que je ne puis indiquer, déclaraient même qu'il était impossible de trouver dans la colonie les bois nécessaires aux différents services, sans rencontrer des difficultés d'exploitation considérables qui élèveraient les prix des bois hors de proportion avec leur valeur réelle. » (Sebert, 1874, p. 8)

Face à cette situation, c'est finalement par le biais d'une anecdote toute administrative, que le Capitaine Sebert a engagé son service, c'est à dire la Direction d'artillerie, dans l'exploitation de bois :

« Telle était la situation lors de mon arrivée en Nouvelle-Calédonie, comme directeur du service de l'artillerie, et je dus m'en préoccuper d'autant plus dès le début que, par l'application des règlements financiers, ce service venait de perdre un crédit de 10,000 francs réservé pour le paiement d'une commande de bois faite à l'étranger. Cette somme avait dû être reversée au Trésor par suite d'un retard survenu dans l'arrivée du navire porteur du chargement, qui n'avait pu être de retour à l'expiration du terme fixé pour la clôture de l'exercice financier.

Convaincu bientôt, par les renseignements concordants de personnes désintéressées, qu'il était possible de trouver sur la côte, assez loin il est vrai de Nouméa, mais dans une situation commode pour les transports, des terrains boisés faciles à exploiter, je songeai à faire profiter de cette ressource le service que je dirigeais. » (Sebert, 1874, p. 8)

Devant faire face à des dépenses importantes allouées à l'achat de bois, et ayant pris connaissance de gisements potentiels dans le sud de la Nouvelle-Calédonie, le Capitaine Sebert réussit à obtenir du Gouverneur Guillain, l'autorisation de mener une exploration dans la baie du sud :

« Je tentai à ce sujet une démarche personnelle près du gouverneur, M. Guillain, alors capitaine de vaisseau, et je fus assez heureux pour obtenir de lui la mission d'entreprendre l'exploration de la partie Sud de l'île, et de rechercher s'il était possible d'y établir une exploitation destinée à approvisionner de bois tous les services de la colonie.

Un ordre du 12 décembre 1866 m'adjoignit pour cette mission M. Pancher, botaniste du gouvernement, et M. Lecoq, maître charpentier de la direction du port. » (Sebert, 1874, p. 8-9)

En dehors de la baie du Sud, le territoire n'ayant pas été exploré entièrement (McKee, 1972), les réserves de bois sont mal évaluées et ne semblent pas susciter un grand intérêt de la part de l'administration. En 1871, un certain Dauzat ayant séjourné dans la vallée du Diahot, signale des richesses forestières potentielles, voyant dans les arbres des forêts de montagnes un bois « *précieux pour la construction, le charonnage, le pouliage, l'ébénisterie* » (Extrait du *Moniteur* du 10-17 Mai 1871, in McKee, 1972, p. 210). Dans le reste de la Grande-Terre on n'exploite guère que le bois de Santal qui va faire l'objet de premières réglementations dans ces mêmes années 1880 (Dauphiné, 1987). La richesse des forêts est ainsi peu connue car le territoire n'est pas exploré dans son intégralité. L'exploration des ressources de l'île s'articule avec la délimitation du domaine de l'Etat et de l'emplacement futur des colons. Les grands espaces de l'ouest et les vallées fertiles monopolisent ainsi les descriptions. Les forêts sont également niées dans leur richesse et leur spécificité car les efforts de la colonie vont s'orienter vers l'exploitation des minerais : cobalt, chrome, puis enfin et surtout le nickel après la découverte de la garniérine par Jules Garnier. Selon Margaret McKee, la connaissance

des régions minières dépassaient probablement les « *renseignements conservés dans les archives de l'administration* » (McKee, 1972, p. 227), confirmant que dès la fin du XIX^e siècle, les ressources minières revêtaient une importance largement supérieures aux autres ressources du territoire. Certains espaces forestiers seront par conséquent « sacrifiés » à l'exploitation minière. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, l'« or vert » ne sera pas forestier, mais minier. Les forêts vont alors être oubliées une deuxième fois, pour ainsi dire, avec la stabilisation de la société coloniale qui s'organise autour du front pastoral et de l'exploitation du nickel.

Comment comprendre que les forêts calédoniennes n'aient pas fait l'objet d'une politique de gestion pendant cette période ? Si la réglementation mise en place via le Code Forestier n'a eu aucun effet, la problématique forestière, notamment les défriches importantes dont les forêts feront l'objet, va petit à petit interpeller certains agents au sein de l'administration. Mais le signal d'alarme viendra plus généralement des botanistes et d'un Inspecteur des Eaux et Forêts métropolitains en visite dans les colonies. L'inspecteur Bonnet, envoyé par le Service des Eaux et Forêts, parcourt la Nouvelle-Calédonie entre 1882 et 1883 et signale quelques essences forestières intéressantes : le tamanou (*Calophyllum caledonicum*), le faux bois de rose (*Thespepsia populnea*) « *devenu très rare* », le santal (*Santalum austracaledonicum*) qui « *n'existe pour ainsi dire qu'à l'état de curiosité* », entre autres espèces (Bonnet, 1887, p. 53). Ayant visité l'exploitation de Prony, il déplore le fait que l'exploitation forestière soit menée par la Pénitencière, et déconseille alors personnellement la création d'un Service Forestier qui serait « *à la botte de la Pénitencière* » (Bonnet, 1887, 104)⁴⁷. Lemire signale également, et à peu près à la même période, les essences exploitées sur le territoire : niaouli (*Melaleuca quinquinervia*), chêne-gomme (*Arillastrum gummiferum*), chêne rouge, pin colonnaire (*Araucaria columnaris*), kaori (*Agathis spp.*), gaïac (*Acacia spirorbis*), tamanou (*Calophyllum caledonicum*), acacias (*Archidendropsis granulosa*) (Lemire, 1884, p. 140). Il déplore, lui aussi, l'absence d'administration forestière pour organiser une exploitation plus efficace :

« Dans ce pays couvert de vastes forêts, il n'y a pas d'administration forestière et l'on ne tire pas de ces incalculables richesses du sol le parti désirable, suivant les richesses du pays » (Lemire, 1884, p. 139-140)

⁴⁷ Lorsque Bonnet parcourt la Calédonie, la seule exploitation forestière de l'île, Prony, est encore gérée par la « Pénitencière », et le Conseil Général élu par la population blanche libre ne sera institué qu'en 1885, soit après son départ. Bonnet se justifie en invoquant les déboires de forestiers avec la Marine en Algérie ; il n'est pas impossible qu'il exprime également les arguments des colons libres qui protestaient contre cette administration qui ne servait pas ses intérêts (Gascher, 1975).

La décennie 1884-1894 est par ailleurs marquée par de farouches oppositions entre l'Etat et les Conseillers Généraux de la colonie. Ces derniers réclament les terres domaniales pour l'établissement de concessionnaires libres, alors qu'une bonne partie de ces terres a été cédée à la Pénitencière, en même temps qu'ils refusent d'assumer la charge des services administratifs de l'Etat (Gascher, 1975, p. 140). Les conditions ne sont pas réunies pour la création d'un service forestier comme le préconise l'Inspecteur Bonnet. La question ne sera pas de nouveau posée avant longtemps. En 1908, une commission est créée pour évaluer les ressources forestières et élaborer une réglementation, mais les Conseillers refuseront la création d'une administration forestière, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre. Il n'y aura pas d'autre visite d'Inspecteur des Eaux et Forêts par la suite. En 1910, les savants suisses Fritz Sarasin et Jean Roux appellent à leur tour la mise en place de mesures de protection de la nature en Nouvelle-Calédonie, sans que cela n'ait d'effet (Virot, 1951a, p. 268). En 1928, l'Inspecteur des Eaux et Forêts Lapie rédigera un rapport sur les ressources forestières des colonies françaises, sans toutefois s'être rendu en Nouvelle-Calédonie. Il semblerait que ce dernier se soit basé uniquement sur le rapport de Bonnet, publié près de quarante ans auparavant. Mais à l'opposé de l'opinion de Bonnet, Lapie conclura que la Nouvelle-Calédonie ne contient pas de ressources forestières intéressantes⁴⁸, classant le territoire dans la catégorie des « vieilles colonies » n'ayant pas d'intérêt pour la foresterie française (Lapie, 1928). De cette manière on peut supposer qu'il a contribué à entériner la gestion minimale de ces ressources par l'administration coloniale. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie ne semble pas avoir été perçue comme une colonie intéressante pour les Eaux et Forêts au moment où se structure la politique forestière coloniale française dans ses autres colonies⁴⁹. Malgré les écrits des premiers Inspecteurs des Eaux et Forêts et de certains naturalistes ayant visité la Nouvelle-Calédonie, le bois sera exploité de manière sporadique, sans réglementation et en l'absence d'un Service administratif dédié. L'attitude de l'administration coloniale oscille ainsi entre méconnaissance et désintérêt pour les forêts calédoniennes. La foresterie apparaît davantage comme une sous-activité de la « Pénitencière » que comme réelle activité de production. Les essences sont peu connues et on ne se préoccupe pas de leur mise en valeur. En outre, l'emprise limitée de l'administration coloniale sur l'ensemble du territoire, et sa polarisation autour Port-de-France (Nouméa)

⁴⁸ Il cite les essences signalées par Bonnet (1887) ; ainsi que celle décrites par Sebert et Pancher (Sebert et Pancher, 1874).

⁴⁹ Le premier Service Forestier créé dans une colonie française est le Service Forestier Algérien, implanté dès 1838 dans le sillage de la conquête militaire. A partir de 1930, la politique forestière coloniale est rationalisée et uniformisée dans l'ensemble des colonies, du moins celles qui ont des services et du personnel forestiers (Bergeret, 1996 ; Guillard et al., 2001).

renforce ce désintérêt, suscitant un quasi-abandon des grands massifs forestiers du Centre et du Nord de l'île.

2. De l'exploitation pénitentiaire au régime des concessions : le front forestier

En dépit de ce faible intérêt de l'administration pour les ressources forestières, plusieurs exploitations vont se développer. La première exploitation forestière importante sera celle qui fut établie en 1867 à la baie du Sud, ou baie de Prony, par le capitaine H. Sebert⁵⁰. Sous sa conduite, deux chantiers sont exploités entre 1867 et 1869. Suite à de premiers résultats prometteurs, le Gouverneur Guillain fixe l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation en mettant à disposition l'ensemble du bassin de la baie du Sud (cf. Arrêté du 25 Janvier 1870 ; Valette, 2006, p. 46). Cette installation avait pour vocation de fournir du bois de charpente à la colonie, ainsi qu'à Tahiti. Cependant, en dépit de l'optimisme du Capitaine Sebert et suite à son départ en 1870, l'exploitation est rapidement dirigée en régie par la « Pénitentiaire », et ne sera pas aussi efficace qu'il le souhaitait. L'arrêté du 27 décembre 1873, confie définitivement le commandement du Camp de Prony à l'Administration Pénitentiaire, qui hérite alors d'un vaste domaine boisé, dont les limites exactes seront fixées plus de dix ans plus tard, en 1885. L'exploitation forestière sert avant tout à la réinsertion des détenus, par conséquent on se préoccupait moins de gestion forestière que de discipline. Le nombre de transportés augmentent, on compte entre 100 et 130 transportés, mais les quotas proposés par Sébert au début du chantier ne sont pas respectés, on compte peu de charpentiers et de scieurs de longs, pourtant nécessaires à l'exploitation. Le travail sur les chantiers est difficile, les chantiers d'abattage sont dirigés par les surveillants de la Pénitentiaire qui malmènent les transportés, et les bois sont acheminés à bras d'homme depuis les parcelles forestières jusqu'au camp de Prony où ils sont généralement transformés sur place. Le manque de matériel adéquat et la vétusté de certains outils ne permettent pas de produire massivement du bois d'œuvre. Ainsi entre 1874 et 1881, le chantier de la forêt des Kaoris a produit seulement 1800 m³ de kaoris et 100m³ de bois de sapins⁵¹. En 1883, le Gouverneur Pallu de la Barrière lance un grand programme de construction de route. A cette occasion l'exploitation de Prony ouvre un chantier dans un secteur baptisé « Forêt Nord » qui présente

⁵⁰ Hippolyte Sebert est entré à Polytechnique en 1858 et en sort en 1860 comme officier d'artillerie de marine, date à laquelle il est envoyé à Toulon. De 1866 à 1870 il prit la Direction d'artillerie de marine en Nouvelle-Calédonie, et dirigea l'exploitation de Prony. Durant son séjour, il s'est intéressé aux propriétés mécaniques des arbres et a parcouru le territoire en compagnie du botaniste Jean Armand Isidore Pancher. Ensemble ils ont répertorié un certain nombre de nouvelles espèces botaniques auxquelles ils attribuèrent leurs noms.

⁵¹ Il semblerait que l'ensemble de la production se soit faite en réalité sur une seule année : Valette rapporte qu'en 1877, le chantier a fourni un total de 1 932 m³ de bois

d'importantes réserves. Mais en 1883, ce sont seulement 513 m³ de bois de construction qui sortent de Prony, et 1 852 m³ de bois d'industrie en 1885. La colonie continue d'importer du bois, notamment depuis l'Oregon. Quand ils ne sont pas laissés à pourrir faute d'être acheminés vers Nouméa, les bois exploités servent essentiellement à la construction de petits pièces de bois fabriquées sur place par les transportés (manches d'outils, rais de voiture en rondins bruts, sabots, pots à tabac en bois de rose, caisses, malles, lit d'enfants, cannes) et à la construction des bâtiments de l'exploitation (des meubles, des wagons, des maisons, un ponton, des radeaux, ainsi que les chemins de halage). Enfin, une part significative est destinée à être brûlée : en 1883, Valette rapporte la production de 2 498 m³ de bois de chauffage et 47 915kg de charbon de bois. En réalité, l'exploitation de Prony fonctionne très mal, et la principale difficulté de l'exploitation concerne l'acheminement du bois : depuis les chantiers de coupes vers le débarcadère, puis de Prony vers Nouméa. Les critiques vont se multiplier à l'encontre de cette mauvaise gestion par la Pénitencière. Dès 1874, un rapport de commission signale que de nombreux bois sont coupés et laissés à pourrir sur place (Valette, 2006, p. 57), mais rien n'est véritablement mis en œuvre pour remédier à ce problème. En 1885, le constat de l'Inspecteur des Eaux et Forêts Bonnet, appelé précisément pour évaluer l'exploitation de Prony, est sans appel : problème de main d'œuvre, mauvaise gestion des coupes, absence de reboisement, matériels défectueux et non-adapté, mauvaise organisation du travail (Bonnet, 1887). Il dénonce également la pratique du gommage – la récolte de gomme de kaori – qui consiste à lacérer l'écorce sur 1m, mais qui tue les arbres sur pied, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus être exploités pour le bois. Tout en louant les efforts du Directeur de l'exploitation de Prony, Mr Alric, l'Inspecteur Bonnet affirme que rien ne fonctionne dans cette exploitation qui devrait pourtant être viable. Estimant la surface exploitable à 3 979 ha, il propose de nombreuses solutions et un plan d'investissement pour améliorer l'exploitation... « *Vaste programme qui ne verra pas le jour !* » (Valette, 2006, p. 76). Rien ne change dans les années qui suivent, où le travail continue de se faire à bras d'hommes. A partir de 1890, le chantier accueille également des relégués, le nombre de condamnés va se multiplier considérablement (de 148 personnes en 1891 on passe à 635 en 1898), entraînant la nécessité de construire des bâtiments supplémentaires. Valette note avec ironie qu'un sixième seulement des condamnés sont occupés à couper du bois, les autres bâtissent leur propre camp d'enfermement (Valette, 2006, p. 85). La production de bois n'en est pas améliorée pour autant puisqu'en 1897 Prony fournit 400 m³ de bois de construction, 3 000 stères de bois et 50 tonnes de charbon (*Ibid.*). Les différents plans de coupes et la destination des produits forestiers témoignent d'une exploitation pour le moins

« anarchique », et le résultat est désastreux : en près de 40 ans d'exploitation de nombreux bois du Sud ont été coupés et non remplacés, pour une rentabilité très faible. En 1900, la fin de la « Pénitentiaire » signe progressivement l'arrêt de l'exploitation de Prony. En 1904, la plus grande partie du territoire pénitencier est rendu à l'administration locale. L'ensemble des bâtiments et du matériel appartenant encore à l'exploitation de Prony est finalement vendu aux enchères, une partie étant cédée à la Société Le Chrome qui construit un barrage à Yaté. L'établissement pénitentiaire de Prony est définitivement évacué le 1^{er} septembre 1911. La plupart des routes forestières bénéficieront par la suite largement aux exploitations minières du sud (Valette, 2006).

L'exploitation forestière pénitentiaire est relayée par des sociétés privées, dont la première est la « Compagnie Forestière de Nouvelle-Calédonie », établie dès 1901 à la Baie des Pirogues (première Baie au sud de Plum) où elle poursuit l'exploitation des périmètres forestiers qui avaient été délimités par la « Pénitentiaire », et où elle bénéficie d'une voie ferrée de 6km. Dans un premier temps elle exploite essentiellement des chênes-gommes destinés à la réalisation de poteaux télégraphiques et de traverses de chemins de fer. Mais la première guerre mondiale entrave le développement de la Compagnie, qui sous-loue la concession à un entrepreneur australien à partir de 1917, avant de céder définitivement ses droits à la « Nouvelle Compagnie Forestière Calédonienne », dite « La Forestière », dont la majorité des capitaux sont australiens. L'exploitation bénéficie largement de la main d'œuvre importée, majoritairement javanaise dans un premier temps, puis de nombreux ressortissants japonais, dont beaucoup travaillaient dans les mines du Sud, et qui se révélèrent particulièrement utiles pour l'exploitation forestière car ils « *savaient parfaitement abattre les grands arbres* »⁵². Ils sont par conséquent employés sur les chantiers de coupes (Valette, 2006, p. 108). L'exploitation bénéficie également d'outils modernes, voies ferrées et locomotives, treuils à vapeur, permettent d'acheminer le bois jusqu'à la scierie installée en Baie des Pirogues. L'exploitation est de loin plus efficace que du temps de la Pénitentiaire : près de 63 000 m³ de bois sont extraits entre 1900 et 1929, principalement en Chêne-gomme et en Kaoris⁵³, la majorité étant exportée vers l'Australie. L'exploitation cesse brusquement son activité en 1932, car l'Australie relève les droits de douanes sur l'importation des bois,

⁵² Extrait d'un rapport de Paul Sarlin, Inspecteur des Eaux et Forêts, cité in Benoit, 1977, p. 18 ; voir aussi Valette, 2006, p. 108). Les employés japonais étaient visiblement les premiers, et pratiquement les seuls, employés qualifiés pour l'exploitation de bois qu'ait jamais connu la Nouvelle-Calédonie.

⁵³ Valette signale que 10 000 m³ de bois (principalement du chêne gomme) sont extraits entre 1900 et 1920, puis 35 000 m³ (principalement du kaori) entre 1920 à 1929, et 18 000 m³ de kaoris supplémentaires sont extraits en 1929. (Valette, 2006, p. 107 ; et Benoit, 1977, p. 17)

rendant l'activité moins intéressante. Elle connaît ensuite des difficultés diverses, avant d'être définitivement interrompue en 1939, après l'arrestation et l'internement des employés japonais au début de la deuxième guerre mondiale (Valette, 2006, p. 109). A l'exception du grand sud, peu d'exploitations forestières se développent sur le territoire. Lemire signale que dans les années 1880, le territoire ne compte que deux petites exploitations et quelques petits chantiers forestiers, dont un chantier d'exploitation forestière menée par les militaires aux alentours de Wagap (Lemire, 1884, p. 174). La Pénitenciaire a également encouragé l'installation de « concessionnaires bûcherons » issus de l'exploitation de Prony et installés sur la rive droite de la rivière des Kaoris (au Nord de la Baie de Prony), à partir de 1883. Treize concessionnaires sont installés, chacun bénéficiant d'une maison, d'outils et de 4ha de forêts, dont le produit doit être vendu à la Pénitenciaire. Aucun ne s'établira réellement ni n'exploitera le bois au terme des 30 mois qui leur a été donné pour s'installer, la plupart quittent leurs concessions pour s'établir ailleurs, principalement comme concessionnaires agricoles ou pour s'employer à la mine⁵⁴.

A côté de ces exploitations forestières, on note l'existence d'une forme d'exploitation privée et « prédatrice » réalisée par les colons et autorisée par l'Administration coloniale. Cette forme d'exploitation se fait essentiellement via l'octroi de concessions, agricoles, pastorales ou minières, mais pas nécessairement forestières. Dénoncée dès 1883 par l'Inspecteur Bonnet, cette exploitation est dite « prédatrice » en ce sens que le bois pouvait être coupé pour la défriche, pour une utilisation directe (pour la « mise en valeur » d'une propriété d'élevage par exemple, ou pour des activités minières) ou encore pour la vente, sans que les coupes soient soumises à une quelconque autorisation, encore moins à un contrôle, de la part de l'administration. En effet, dès le début de la colonisation, mais surtout à partir de 1908, les colons étaient libres de disposer du bois sur leurs propriétés ou leurs concessions, de même que les concessionnaires miniers⁵⁵. Enfin, quand les franges forestières, parfois des forêts entières, ne sont pas grignotées par l'agriculture ou le bétail, la plupart des massifs forestiers intéressants sont « abandonnés » à l'exploitation minière, dans la mesure où tous les massifs étaient recouverts de forêts et/ou de maquis miniers, et n'étaient ni habités ni

⁵⁴ En 1901, il ne reste que deux « concessionnaires pêcheurs » (Valette, 2006, pp. 66-70)

⁵⁵ Au début de la colonisation, il n'y a pas de réglementations forestières, et les propriétaires, comme les concessionnaires, sont libres d'utiliser n'importe quelle ressource. De grandes concessions sont alors accordées, mais elles sont peu, voir pas, mises en valeur. Cependant après la généralisation du cantonnement, le développement des activités de la colonie vont nécessairement entraîner l'exploitation de ces espaces. Ce point sera approfondi dans les sections suivantes sur la mise en place des réglementations forestières.

directement exploités par les Kanak⁵⁶. Les tribus kanak, refoulées en fond de vallée n'ont pas beaucoup de latitude sur ces forêts. Si les indigènes sont autorisés à prélever du bois pour la construction de leurs cases et divers usages ménagers (pour la cuisine, pour se chauffer), la surface forestière des réserves indigènes est très limitée à partir de la généralisation du cantonnement, sauf peut-être dans les tribus refoulées au pied des massifs forestiers⁵⁷. Dans la baie de Prony, le périmètre forestier de la pénitencière a exclu les tribus de Yaté, et Touaourou. L'exploitation fournit du bois aux habitants des tribus pour la confection de pirogues, en échanges de quoi huit canotiers kanak travaillent pour l'exploitation (Valette, 2006, p. 70).

Enfin, aspect un peu méconnu mais intéressant à signaler, à partir de 1925, la Nouvelle Politique Indigène participe aussi aux activités forestières en règlementant les coupes à l'intérieur des réserves et en initiant les tous premiers chantiers de reboisement dans le périmètre des tribus, et sur le Territoire. Dans un premier temps, le bois apparaît comme une ressource économique problématique qui suscite l'appétit des colons, qui convoitent les essences présentes dans les réserves notamment à Bourail (pins colonnaires) et à l'île des Pins (santal). Les coupes sur les réserves indigènes sont soumises à l'autorisation du Chef du Service des Affaires Indigènes, qui prend avis du syndic et du chef de la tribu concernée. Les réserves étant inaliénables, les ventes ou locations de terrains sont impossibles, et en principe la vente d'arbre est illégale, notamment sur les réserves indigènes. En 1934, à l'occasion d'une affaire de coupes de pins colonnaires à Bourail, la question de la propriété des arbres suscite un débat au sein du Service des Affaires Indigènes : alors que les bois et forêts situés sur les réserves indigènes appartiennent en principe à l'Etat (cf. *supra*), certains considèrent que les indigènes sont « *propriétaires des forêts situés sur leurs réserves et ont seuls les droits de les exploiter* » (Lambert, 1999, p. 97). Se basant sur la déclaration de Du Bouzet (20 janvier 1855) et sur l'arrêté du 22 Janvier 1868 sur la propriété territoriale indigène, les agents du Service des Affaires Indigènes décident qu' « *il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils cèdent leur droit [...] à des entrepreneurs européens* » (Lambert, 1999, p. 97). Le Service des Affaires Indigènes, par l'intermédiaire du Capitaine Lotte, se fait alors l'intermédiaire entre

⁵⁶ Si elle n'était ni habitées, ni exploitées (dans le sens d'une utilisation directe des ressources naturelles) la plupart de ces zones « minières » étaient toutefois placées sous l'autorité d'un groupe et de son chef : « [...] ces territoires inoccupés, dits « vacants » (à ne pas confondre avec les terrains en jachère) semblent être restés sous le contrôle plus ou moins lâche des groupes dont ils constituaient l'environnement plus lointain. [...] Cette dépendance s'exprimait vraisemblablement sous la forme d'un droit d'usage collectif, de cueillette, de lignerage, ou de chasse., mais où la sécurité devenait de plus en plus relative à mesure qu'on s'éloignait du village » (Saussol, 1979, p. 29 ; cf. Aussi les travaux des archéologues Sand et al., 2008).

⁵⁷ Ce sera le cas de la tribu de Gohapin (Gööpa), sur la commune de Poya, entre autres (Cf. Chapitre 10).

les colons qui désirent exploiter, et les tribus, pour négocier le prix de vente de pins colonnaires au bénéfice d'un colon. De fait, Lotte encourage l'exploitation de bois par les colons sur les réserves indigènes, alors que ces derniers sont autorisés à les prélever pour eux-mêmes, mais pas pour la vente, au motif que les colons en feraient une exploitation plus rationnelle (Lambert, 1999, p. 97). La même question se pose deux ans plus tard, en 1936, à l'Ile des Pins. Les stocks de santal ayant commencé à se renouveler, ils suscitent l'appétit de trois colons qui contournent le Service des Affaires Indigènes en s'adressant directement au Domaine pour obtenir des autorisations de coupes (Lambert, 1999, p. 98). Suite aux plaintes du Grand Chef de l'Ile des Pins, le SAI se saisit de l'affaire et intervient en faveur des habitants de l'Ile des Pins. Cette fois, les agents de l'administration interprètent différemment la réglementation. Le chef du Service des Affaires Indigènes, Henri Poyet, considère à l'inverse de ses prédécesseurs, que les arbres sont propriétés du Domaine, mais il sollicite la responsabilité de ce dernier, qui doit s'assurer qu'une indemnité est versée aux indigènes (Lambert, 1999, p. 100-101). En contrepartie des coupes, le Gouverneur demande que les bois soient systématiquement remplacés. Contrairement aux coupes non régulées et aux défriches massives observées dans le reste de la colonie, ces plantations peuvent apparaître comme positives. Mais il ne faut pas se tromper sur leur interprétation, car on reste ici dans une logique « disciplinaire ». Pour les gendarmes du SAI, il s'agissait de « civiliser » les indigènes, les reboisements ayant une vertu pédagogique, comme les autres plantations (café, coprah). C'est ce que rapporte Lambert, d'après les notes du Service des Affaires Indigènes :

« Le Gouverneur Siadous se préoccupe du déboisement et demande aux syndicats de faire comprendre aux indigènes leur intérêt à protéger la sylve et promet d'aller se rendre compte par lui-même des efforts accomplis en matière de reboisement que, pense-t-il, les Canaques apprécient. Il préconise les plantations d'eucalyptus dont il fait fournir les graines. » (Lambert, 1999, p. 97)

Dès 1934, les Kanak sont ainsi incités à reboiser à l'intérieur de leur réserve, pour lutter contre les défriches, tandis qu'aucune formule de renouvellement de la ressource n'est envisagée dans les exploitations forestières (cf. *supra*). Il leur est également interdit de taillader les arbres, notamment les cocotiers, une forme de « vandalisme » contre lequel le Service met en place des poursuites (Lambert, 1999, p. 97). Pour Lambert, le reboisement devient « *une véritable marotte des militaires* », qui fait l'orgueil du Capitaine Lotte qui déclare en 1936 :

« Le détachement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie aura eu l'honneur de reboiser la colonie toute entière et d'apporter ainsi sa collaboration à une œuvre urgente dont les résultats seront dans un avenir surprenant » (Déclaration du Capitaine Lotte, cité in Lambert, 1999, p. 100)

Quels seront les effets réels de cette politique de reboisement ? Difficile de le dire en l'état actuel, dans la mesure où aucun document ne semble établir correctement le nombre d'arbres plantés à cette occasion. Si les surfaces plantées n'apparaissent *a priori* pas très importantes au regard de l'ensemble du territoire, elles sont pourtant problématiques dans les réaménagements qu'elles induisent à l'intérieur des tribus qui, non seulement étaient déjà exigües, mais le sont davantage avec l'accroissement démographique de la population à partir des années 1930. On peut supposer ainsi que les reboisements forestiers, à l'instar des plantations de café et de cocotiers (Leblic, 2008b) feront de la concurrence aux activités vivrières. Ils représentent *a minima* la domination coloniale qui s'exerce sur les indigènes et qui s'est aussi exprimée via le secteur forestier, dans une logique disciplinaire.

Comme pour l'agriculture, l'élevage et la mine, c'est donc une dynamique pionnière qui s'est installée dans le secteur forestier. A première vue, cette dynamique a suscité moins d'appétits insatiables que l'accaparement des terres et la ruée vers la mine. A moins que l'on ne regarde la défriche préalable à l'expansion agricole, pastorale et minière, comme une forme détournée d'exploitation forestière. Auquel cas, la déforestation fut « massive ». Les premières formations forestières ayant souffert de la progression de ces différents fronts pionniers ont été les forêts des plaines de l'ouest et celles situées sur les sols et massifs miniers⁵⁸. Les forêts étaient-elles, à ce point, invisibles pour l'administration coloniale ? C'est ce que nous allons à présent essayer de comprendre en examinant la construction progressive des réglementations coloniales en matière forestière. Néanmoins dans ce contexte, il semble pour le moins raisonnable de penser que les autorités coloniales n'étaient pas tellement préoccupées du sort des forêts, la question de leur gestion et de leur conservation ayant été occultée par la nécessité de préparer la colonie à accueillir des colons, puis par la sauvegarde de leurs intérêts.

II. RÉGLEMENTATIONS FORESTIÈRES ET DISPOSITIFS COLONIAUX

Pendant la période coloniale, la gestion administrative de l'environnement tel qu'on définit ce dernier aujourd'hui, est minime. Elle se réduit à la gestion du Domaine, et s'adosse

⁵⁸ Les forêts des plaines de l'ouest sont aujourd'hui dénommées « forêts sèches » et les forêts situées sur les massifs forestiers, des « forêts sur sols ultramafiques » ou « forêts et maquis miniers », dans le langage courant (ce point sera abordé dans la deuxième partie); mais ces catégories, qui renvoient à la construction d'une connaissance, puis d'une reconnaissance de leur spécificité, n'existaient pas à l'époque : « *bref, c'était des forêts* » (Faugère, 2008a).

au projet de maîtrise foncière qui permettra l'installation de la colonie. Les réglementations métropolitaines sont importées sans être vraiment adaptées ; c'est le cas en particulier des premières réglementations forestières que nous allons à présent examiner. Ces réglementations auront une application différentielle selon la population à laquelle elles s'appliquent. Le Régime de l'Indigénat va renforcer la ségrégation entre colons et indigènes, notamment en matière forestière.

A. Les forêts, oubliées de la politique coloniale calédonienne ?

1. Le Code Forestier, un texte inappliqué et inapplicable

Dès le 1^{er} Juillet 1859, un texte est promulgué pour la création du Service de l'Enregistrement et des Domaines qui regroupe dans ses attributions le Timbre, les Domaines, les Hypothèques, la Curatelle des successions vacantes et les Eaux et Forêts (cf. Annexe n°2). A partir de cette date c'est donc le Service de l'Enregistrement, qui deviendra ensuite le Service de l'Enregistrement et des Domaines, qui a la charge des Eaux et Forêts, mais sans qu'aucun personnel spécialisé n'y soit affecté. En théorie il se contente de délivrer les permis de coupe et d'encaisser les taxes forestières perçues sur les exploitations locales⁵⁹. Les Eaux et forêts sont ainsi avant tout, et d'après les textes, subordonnés à la gestion du Domaine.

De fait, les premières réglementations forestières mises en place sur le territoire sont hétérogènes, isolées et surtout inapplicables. Elles ne sont pas non plus intégrées dans un ensemble réglementaire concernant la gestion des ressources naturelles. C'est le cas notamment de la première réglementation contre les feux de brousse, définie par l'*Arrêté n°43 du 1^{er} Avril 1859* paru au Bulletin Officiel en 1869⁶⁰, et qui a précédé de quelques mois la création du Service de l'Enregistrement et des Domaines. Cet arrêté prévoit de sanctionner toute personne, et en particulier les « propriétaires de la colonie », c'est-à-dire les colons, qui auraient mis le feu à des broussailles sans autorisation administrative. En l'absence d'autorisation, les contrevenants risquent une amende, voire une peine d'emprisonnement en cas d'insolvabilité. Ces peines sont prévues dans le cadre du Code Pénal, toutefois, en l'absence d'administration, ces règles restent à l'état de principes (Gascher, 1975, p. 26). D'autres réglementations « exceptionnelles » sont mises en place : comme la régulation sur le

⁵⁹ L'état de cette recherche n'ont pas permis d'établir les moyens dont le Service de l'Enregistrement et des Domaines disposait pour encaisser les taxes, ni sous quelles modalités les permis de coupe étaient délivrés. Mais ces dispositions sont *a minima* prévues par le texte. (Cf. Le rapport de l'Inspecteur Benoit, 1977, p. 6)

⁶⁰ L'*Arrêté n°44* qui suit, prévoit la mise en place de la première organisation des moyens de lutte contre les incendies en ville par le régiment d'Infanterie.

bois de santal. Lorsqu'il organise le territoire de la Nouvelle-Calédonie, le Gouverneur Guillaumin met en place la première réglementation forestière. Ainsi, par l'Arrêté n°98 du 17 Octobre 1862 concernant l'organisation judiciaire du territoire nouvellement colonisé, le Gouverneur promulgue l'application d'une série de codes (Chapitre I de l'Arrêté n°98 du 17 Octobre 1862, Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie, 1862, p. 179). Le Code forestier métropolitain est ainsi promulgué, aux côtés du Code Pénal, du Code d'instruction criminelle, du Code Napoléon, du Code de procédure civile et du Code du commerce. Il est précisé que ces codes sont promulgués tels quels. S'il n'est nulle part fait mention explicitement du contenu de ce Code dans le Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie, il s'agit en l'occurrence du Code Forestier de 1827, qui fait suite à la création de l'Ecole Forestière de Nancy (1824) et à la refonte de l'Administration des Eaux et Forêts⁶¹. N'ayant pas connu de modifications majeures depuis sa création en 1827, le Code Forestier est promulgué en l'état, mais il est en réalité inapplicable. En effet, sous réserve de la création d'une administration forestière, aucun agent en Nouvelle-Calédonie n'est habilité à appliquer cette réglementation. Aucun arrêté, ni décret ne prévoit une autorité de substitution.

La promulgation du Code Forestier n'aura que peu de conséquences, dans la mesure où il sera abrogé par la Cours de Cassation trois ans plus tard, le 11 Août 1865 (Gascher, 1975, p. 26). Ainsi, de 1862, jusqu'au début du XXe siècle, la gestion des forêts était simplement confiée à l'Administration du Domaine, sans réglementation ni personnel spécifique. A partir de 1874, la seule véritable exploitation forestière était menée en régie par la Pénitenciaire, qui n'avait pas vraiment intérêt à réglementer les coupes sur son exploitation du sud, dans la mesure où l'activité forestière permettait d'occuper les condamnés. Lors de sa mission en 1882-1883, l'Inspecteur adjoint Bonnet constate l'exploitation désastreuse des forêts et les nombreuses dégradations dont elles font l'objet, en particulier de la part des colons. Il propose la mise en place d'une réglementation sévère, et surtout la suppression des *licences* (un procédé de cession du bois sous forme de permis payant pour une quantité précise de bois) qui favorise la dévastation de grandes surfaces de forêts et le gaspillage de bois, surtout lorsque les exploitants sont inexpérimentés. Il préconise finalement la mise en place d'une

⁶¹ Malgré les dispositions de conservation et de gestion des forêts mises en place depuis la grande réforme de Colbert en 1669, les forêts françaises ont été très largement surexploitées sous l'effet de la croissance démographique, des nombreux défrichements et de l'utilisation du bois pour l'industrie. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le gouvernement français adopte des conceptions libérales qui conduisent à une exploitation toujours plus importante, et encore aggravée par la Révolution. Au début du XIXe, les forêts sont progressivement nationalisées, mais ne constituent plus que 16% du territoire français (soit 7 à 8 millions d'hectares), le gouvernement français estime alors qu'une réforme est nécessaire, l'Administration est réorganisée, l'Ecole de Nancy créée et un nouveau Code Forestier est mis en place.

exploitation professionnalisée et surveillée par des agents assermentés (Bonnet, 1887, p. 255). Enfin, il est intéressant de noter que, ironie de l'histoire, le seul principe tiré du Code Forestier de 1827 véritablement appliqué en Nouvelle-Calédonie, et détourné au profit de la colonie, fut le cantonnement :

« Le cantonnement est une notion administrative que l'on trouve dans le code forestier élaboré en 1827 en France et qui consiste à transformer les droits d'usage attachés à un domaine forestier en droit de propriété pleine et entière sur une partie restreinte de ce domaine. Transféré au contexte colonial, le cantonnement revient à échanger un droit d'usage, que l'on reconnaît aux indigènes en vertu de leur condition d'usufruitier du sol, en droit de propriété sur une autre portion restreinte de leur ancien territoire. A la différence près, cependant, qu'en contexte colonial le cantonnement ne garantit pas les droits de propriété qu'il prétend accorder. » (Merle, 1999, p. 7)

Ainsi le Code Forestier métropolitain permet non seulement de faire basculer l'intégralité des forêts du territoire sous la propriété de l'Etat, mais également de déposséder les indigènes de leurs terres et de leurs droits d'usage sur les forêts. La politique forestière coloniale, non formalisée par l'existence d'une administration dédiée, mais néanmoins matérialisée par ces réglementations, n'est pas vraiment une affaire de forêts.

2. Le Régime Forestier : une réglementation allégée au profit des colons

Il faut attendre l'aube du XXe siècle pour que le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie soit finalement modifié. En 1899, un arrêté est pris, à l'initiative du Gouverneur Feillet (Vallet, 1905, p. 70), pour règlementer le « *régime forestier en Nouvelle-Calédonie et dépendance* » (Dauphiné, 1987, p. 138). Composé de vingt articles, cet arrêté vise essentiellement la protection des forêts domaniales, exception faites des locations concédées aux colons (cf. Annexe n°3). Dans la logique de la politique agricole du Gouverneur Feillet, les éclaircies sont autorisées sur les concessions domaniales au profit de la plantation des caféiers. Cet arrêté n'est pas mentionné dans les documentations forestières, il est par conséquent difficile de savoir s'il a eu des effets⁶². Un autre arrêté pris le 20 Février 1901, renforce les règles d'exploitations des arbres à caoutchouc (Dauphiné, 1987, p. 141-142). Cependant, on est encore loin des recommandations faites par l'Inspecteur Bonnet (1887). Pour remédier à cette situation une Commission est finalement créée en 1908⁶³ afin de

⁶² L'arrêté est rapporté en intégralité par le médecin Emile Vallet (Vallet, 1905, p. 70-72) ; l'ouvrage de Joël Dauphiné fait également mention de ce texte (1987, p. 138). Cependant l'Inspecteur Benoît ne le mentionne pas dans son historique (Benoît, 1977, p. 3 et 6).

⁶³ La Commission à l'origine de ce décret était composée de quatre personnes : le Chef du Service des Douanes, un Magistrat, un Conseiller général et un Sous-chef du bureau de l'Administration Pénitentiaire. Ils ont effectué leur mission entre les mois de janvier et novembre 1908. L'Inspecteur Benoît mentionne la visite d'un officier forestier vers 1908, visite « *de laquelle naquit le Décret du 18 mars 1910* » (Benoît, 1977, p. 6), cependant le compte rendu du Conseil Général ne mentionne pas la présence d'un agent des Eaux et Forêts au

proposer un texte de réglementation forestière. A la fin de l'année 1908, la Commission Coloniale soumet un rapport au Conseil Général, qui comprend le projet de décret instituant un Régime Forestier adapté à la Nouvelle-Calédonie. Le projet a été élaboré dans le but explicite de « *rechercher les dispositions à prendre pour enrayer la destruction des arbres à latex et en général la destruction de nos forêts* » (Procès-Verbal du Conseil Général de Nouvelle-Calédonie, 1908, p.454). Ce texte a pour vocation de se substituer au Code Forestier promulgué par Guillain en 1862. Le décret comprend sept sections (« titres ») et un total de trente-cinq articles. Dans ses grandes lignes, le décret instaure les permis de coupe, et réglemente les prélèvements de bois dans les locations domaniales, sur les terrains privés et dans les réserves indigènes. Il s'applique à l'ensemble des bois et forêts du Domaine et ceux présents sur les réserves indigènes. Ce qui n'était pas spécifié dans le décret pris par Feillet en 1899. Le régime forestier complété en 1908 renforce *de facto* la spoliation des indigènes. Les bois et forêts des propriétés privées sont également soumis à certaines règles.

Lors de sa soumission au Conseil Général, le 18 décembre 1908, le contenu du décret est vivement discuté par les Conseillers qui s'inquiètent de l'impact d'une réglementation forestière sur la mise en valeur de la colonie. Ils craignent en particulier qu'une telle réglementation ne freine le développement de la colonie et ne pénalise les intérêts des colons. Suite à ces nombreux commentaires, le décret est modifié et s'en trouve très allégé. Ainsi, contrairement à ce qui est prévu en métropole, le décret ne limite pas les coupes dans les locations domaniales (*Ibid.* p. 459-460). Les colons sont libres de couper autant de bois qu'ils le souhaitent sur les terrains loués au Domaine. L'Article 5 autorise les locataires à défricher pour planter du café. Un autre article abaisse la taille minimale des niaoulis encourageant ainsi la défriche des savanes⁶⁴. Loin de contraindre les colons, ces mesures vont dans le sens des politiques agricoles en vigueur : elles encouragent la mise en valeur de la colonie et soutiennent les activités de rentes (café, élevage). Les agriculteurs et les éleveurs sont également libres de prélever gratuitement les bois présents sur leurs concessions. Le décret prévoit les mêmes dispositions au bénéfice des concessionnaires miniers, sur leurs concessions, mais également sur les zones où ils bénéficient de permis d'exploration. De nouveau, la forêt n'est pas véritablement l'objet de cette politique forestière coloniale. Ces faveurs accordés aux miniers agacent certains Conseillers, en particuliers ceux qui défendent les intérêts des éleveurs : les mineurs sont déjà régulièrement accusés de concurrence déloyale

sein de la Commission ou l'ayant accompagné (Procès-Verbal du Conseil Général de Nouvelle-Calédonie, 1908).

⁶⁴ La hauteur minimum des niaoulis passe de 60cm à 30cm.

envers les éleveurs. Les remarques se polarisent ainsi sur les avantages accordés au secteur minier. Les membres du Conseil ne semblent pas se préoccuper de l'impact de ces dispositions sur les forêts calédoniennes (*Ibid.* p. 460). Il n'existe pas non plus de taxes forestières à cette époque. La seule régulation imposée par le décret s'applique aux produits forestiers destinés à la vente. Le décret prévoit que ces produits soient contrôlés, et qu'ils ne puissent être vendus qu'accompagnés d'un permis de coupe, la taxe étant ensuite versée au budget de la Colonie. Ces dispositions allégées n'empêchent pas les membres du Conseil Général de s'inquiéter de la brèche ouverte par le décret forestier. Certains craignent que « *la nouvelle réglementation soit l'occasion de créer un service forestier nécessitant de nouveaux fonctionnaires* », manifestant par là une vision assez répandue au sein des lobbys coloniaux qui ont besoin de l'État pour exister mais contestent en permanence ses fonctions de régulations. Le Chef du Service des Domaines leur « *donne l'assurance qu'il est nullement question de faire venir des agents forestiers* »⁶⁵ (*Ibid.*, p.464). Et, de fait, le décret n'instaure pas la Création d'un Service Forestier⁶⁶. L'article 13 prévoit que la garde et la conservation des forêts soient confiées au Service des Domaines ou à l'Administration Pénitentiaire, tandis que les infractions incombent aux officiers de police judiciaire.

A partir de 1910, cette nouvelle législation sur les bois et forêts de Nouvelle-Calédonie, est donc appliquée par le *Décret du Président de la République n°405 du 18 mars 1910 sur le régime forestier à la Nouvelle-Calédonie et dans ses dépendances*, publié le 1^{er} Juin 1910 au Journal Officiel (Journal officiel de Nouvelle-Calédonie du 1^{er} juin 1910, p.258). Le décret ne fait que valider administrativement ce qui se faisait déjà sur le territoire : on conserve le fonctionnement instauré depuis les débuts de la colonisation. En effet, le Service du Domaine se chargera, comme il l'a toujours fait, d'attribuer des terrains domaniaux (sous la forme de concessions ou de locations), de distribuer les permis de coupe et de recueillir les taxes forestières. L'Administration pénitentiaire cessera ses activités forestières en disparaissant elle-même, mais laissera place au développement de la Société Forestière Calédonienne. Certaines infrastructures de l'exploitation forestière de Prony bénéficieront également à

⁶⁵ L'un des Conseillers suggère même, « *pour enlever toutes craintes à nos collègues* » de supprimer le début du deuxième paragraphe de l'article 13 : « *à défaut d'agents forestiers* ». Ce passage sera en effet supprimé dans la version finale du décret : il n'est nulle part fait mention d'une administration forestière (*Ibid.*, p.464).

⁶⁶ Cette situation est visiblement commune à la plupart des « *vieilles colonies françaises* », c'est-à-dire les territoires colonisés lors de la constitution du premier Empire colonial, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie : « *Pendant longtemps, le contexte financier et politique dans ces vieilles colonies est peu favorable à la création et à l'activité d'un véritable service forestier. Les budgets locaux rechignent à supporter le traitement des personnels forestiers et spécialement celui des officiers : les pouvoirs locaux ne tiennent pas à subir de contraintes, et la protection des forêts n'est pas à la mode. [...] Les missions se succèdent dans ces colonies de 1885 à 1902.* » (Guillard et al., 2001, p. 192)

l'exploitation minière dans le Grand Sud. Le décret forestier de 1910 « légalise » enfin le régime des concessions qui avait cours depuis le début de la colonisation, et il constituera jusqu'en 1943 le « *seul mode légal d'exploitation des zones forestières* » (Benoit, 1977, p.18). Les permis d'exploitation seront en principe accordés pour des périodes de six ans (*Ibid.*). Une grande liberté dans le choix des essences sera accordée à tous les exploitants, qu'ils soient professionnels ou privés. En 1977, le rapport de l'inspecteur Benoit signale qu'un seul agent contractuel a été enregistré, en 1946, pour l'ensemble du territoire (!). Les concessionnaires étaient simplement tenus de déclarer les essences après abattage (Benoit, 1977, p. 18). La Gendarmerie devait en principe, assurer la surveillance des parterres de coupe, mais les gendarmes n'avaient guère la possibilité d'y aller. La régulation se faisait essentiellement sur la circulation des produits exploités, caractéristique d'une économie de comptoir centrée sur les transactions et leur contrôle. Mais ici le contrôle était, tout simplement, inexistant. Ainsi, malgré la mise en place de réglementations forestières, la gestion des espaces et des activités forestiers était réellement faible, presque inexistante. On peut en conclure, à la suite de l'Inspecteur Benoit, que « *la forêt était considérée à l'égal d'une mine* » (Benoit, 1977, p. 18), quoi qu'elle ne suscitât pas le même engouement que les ressources minières du pays.

Une seule catégorie de forêts fait figure d'exception et faisait l'objet d'une surveillance plus resserrée : les forêts domaniales situées dans les réserves indigènes. En effet, le régime forestier de 1910 s'applique également aux indigènes, mais d'une manière un peu particulière puisque ces derniers « bénéficient » d'aménagements spécifiques : d'une part ils ne sont pas propriétaires de leurs forêts, puisqu'elles appartiennent au Domaine et donc à l'État, d'autre part ils sont également soumis au régime de l'indigénat. Enfin, quelques années après la mise en application du régime forestier, la Nouvelle Politique Indigène menée par le Capitaine de Gendarmerie Meunier sera l'occasion de mettre en place de premières mesures de réglementations et de reboisement, à l'intérieur des réserves indigènes.

3. Le régime de l'Indigénat : un régime d'exception pour « discipliner » les pratiques indigènes

Le régime forestier de Nouvelle-Calédonie a ainsi d'abord servi les intérêts de la colonie. Aux côtés de ce régime forestier et du code pénal, un autre ensemble de règles juridiques va s'ajouter pour les indigènes de la colonie : le régime de l'Indigénat. Pensé comme un système juridique transitoire, mais qui va se pérenniser, le régime de l'indigénat réunit une « *série de réglementations éparses, spécifiques à chaque colonie et*

remarquablement instables, qui n'ont jamais été reliées entre elles » (Merle, 2004, p. 142). Expérimenté en Algérie en 1881, ce régime a pour vocation, dans un premier temps, de stabiliser le processus de pacification et de préparer les indigènes à une acculturation, préalable nécessaire à leur inclusion progressive dans le régime civil normal. Il permet en réalité de donner un cadre légal à la violence exercée jusque là par les autorités militaires et administratives (*Ibid.*, p. 151). Alors qu'il n'était pas conçu pour durer, le régime va se pérenniser de prorogation en prorogation et va être étendu aux autres colonies. Les autorités coloniales de la Nouvelle-Calédonie demanderont la mise en place du régime de l'indigénat sur le territoire, où il sera appliqué par décret à partir du 18 Juillet 1887. Isabelle Merle précise que dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la prorogation du régime poursuit « à l'évidence des buts strictement locaux », dans la mesure où le territoire est déjà largement pacifié à la date d'instauration du régime⁶⁷ : il s'agit en l'occurrence de « *parfaire [l']organisation administrative indigène* » (*Ibid.*, p. 153) et de compléter les mesures prises pour fixer la propriété indigène et créer le périmètre administratif des tribus. L'essence même de ce régime est d'inscrire une « exception » dans le droit, une justice répressive qui crée de nouveaux délits et de nouvelles peines et est exercée par l'autorité administrative, à savoir le gouverneur et ses intermédiaires : administrateurs, chefs de cercle ou de district et chefs indigènes⁶⁸ (*Ibid.*). Ce régime d'exception s'exerce à deux niveaux : celui de la « haute police » exercé par le gouverneur, qui lui permet d'interner, séquestrer ou soumettre à amende n'importe quel délit jugé grave, et un niveau plus localisé dit de « simple police » : « *un moyen de répression « de proximité » [...] placé entre les mains d'agents subalternes* » (Merle, 2004, p. 147). Ce niveau local de répression s'appuie sur une liste d'« infractions spéciales », dressée pour l'occasion, et auquel le régime de l'indigénat confère un cadre législatif. Établie par arrêté du 23 décembre 1887, la liste des « infractions spéciales » appliquées en Nouvelle-Calédonie comprend au départ neuf infractions : la désobéissance aux

⁶⁷ Ce n'est pas le cas de l'Algérie, et des autres territoires où le régime est progressivement appliqué (cf. (Merle, 2004)

⁶⁸ Rappelons que le droit français exige la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, qui est une garantie des libertés publiques, c'est en cela que l'on peut parler de « despotisme colonial ». Natacha Gagné et Marie Salaün ont montré que dans le cas de la Nouvelle-Calédonie on peut aussi parler d'un système d'*indirect rule*, dans la mesure où, les chefs « administratifs » kanak étaient [les auteurs reprenant ici les termes de Benoît Trépiéd] « *investis par délégation de l'autorité coloniale en étant chargés eux-mêmes du maintien de l'ordre dans leurs districts et tribus. Ils disposaient notamment du droit de punir leurs "sujets" et de se doter d'une "police tribale", selon les termes de l'administration. [...] Seuls ou entourés de leurs conseils, les chefs administratifs disposèrent dans les tribus de réels pouvoirs de contrainte, que ces pouvoirs coloniaux aient renforcé à l'intérieur du monde kanak une position sociale déjà élevée ou permis au contraire une ascension inédite. Pour que cette forme de gouvernement indirect fonctionne, l'administration prit soin de s'attacher la fidélité de ses interlocuteurs kanak en leur versant une rémunération mensuelle et en établissant une grille de récompenses, cadeaux et médailles* » (Gagné et Salaün, 2013, p. 117).

ordres, la circulation sans autorisation hors de son arrondissement, le port d'armes, la pratique de la sorcellerie, l'entrée dans les débits de boisson, la nudité sur les routes ou dans les villages Européens, le débroussage par le feu, le trouble à l'ordre au travail (cf. Annexe n° 4). La liste sera progressivement complétée jusqu'à comprendre vingt-huit infractions en 1928, intégrant notamment le refus de payer l'impôt de capitation, d'exécuter les prestations, le fait de ne pas se présenter au service des affaires indigènes, le refus de fournir des renseignements aux autorités coloniales. Bref le fait de ne pas se soumettre à l'autorité française. Dans son principe, la prorogation du régime de l'Indigénat permet de clarifier les punitions infligées aux indigènes et d'imposer une certaine transparence. Cependant, l'impossibilité d'étudier les documents du Service des Affaires Indigènes, ne nous permet que des suppositions sur l'application précise de ce régime au quotidien⁶⁹. L'analyse de certains documents ont toutefois permis aux historiens d'établir qu'avant les années 1910, le régime était appliqué de la manière la plus violente qui puisse être et que les abus furent nombreux (Lambert, 1999 ; Merle, 2004 ; Muckle, 2006, 2010). Du reste, cette violence était au principe même de l'Indigénat dans la mesure où celui-ci permettait de punir de manière autoritaire, voire quasi discrétionnaire, via l'imposition d'amende ou de peine de prison, de simples infractions au code pénal. En effet, ce qui change avec le régime de l'Indigénat c'est que les infractions spéciales font l'objet de sanctions directes, elles ne passent pas par le tribunal. Les « chefs administratifs » sont censés appliquer les sanctions dans leurs propres tribus et sont jugés responsables des délits perpétrés par leurs « sujets ». Quant aux gendarmes, ils exercent sur les populations « *un pouvoir sans appel, arbitraire et sans contrôle* » favorisé par « *l'imprécision et l'opacité des enquêtes, l'irrespect des procédures et des textes, la fantaisie des qualifications des délits et des peines* » (Merle, 2004, p. 159). A partir des années 1930, la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Indigène permet d'encadrer un peu mieux la violence légale exercée par les Gendarmes et elle se double de mesures permettant de discipliner les indigènes. L'ensemble de ces mesures de coercition dessine un « régime d'exception »

Mais quel est le rapport entre le régime de l'indigénat et les réglementations forestières, et plus largement avec l'utilisation des ressources naturelles ? Via le contrôle resserré qu'il impose, le régime de l'indigénat, contrairement au régime forestier, aura des effets directs sur

⁶⁹ Dans son article sur le régime de l'indigénat, l'historienne Isabelle Merle précise que le fonds d'archives du service des affaires indigènes, « *bien constitué et dûment repéré dans les années 1950* » a disparu et que cette disparition « *reste une énigme non résolue à ce jour* » (Merle, 2004, p. 156) - Disparition confirmée par Mme Merle en 2014 (communication personnelle).

l'usage des ressources naturelles par les Indigènes et définit, par son caractère « exceptionnel », une ségrégation raciale dans l'application de cette réglementation. Par ce biais, et contrairement à la population blanche, la population indigène est fortement contrôlée⁷⁰. Ainsi, par l'interdiction de circuler et de prélever des ressources sur les terres appartenant à l'État, les Kanak sont dépossédés de l'utilisation des ressources forestières, et de toute autre forme de cueillette ou d'exploitation de ce type de ressources par un double processus de privation. Quand elles sont situées à l'extérieur des réserves, l'interdiction de circuler en interdit l'accès, et à l'intérieur des réserves, les bois appartenant à l'Etat, leur usage est *a priori* limité, mais toléré comme nous l'avons vu avec les hésitations dont les gendarmes ont fait preuve lors de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Indigène dans les années 1930 (cf. *supra*). Dans certains cas, les tribus repoussées dans les contreforts de la Chaîne ont semble-t-il été forcées de défricher progressivement les forêts pour installer de nouveaux foyers, de nouvelles cultures (vivrières et de rente, comme le café). Les savanes et les ressources qu'elles offrent sont aussi concernées, aussi pouvons-nous imaginer que la récolte de paille et d'écorces de niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*), entre autres ressources, était limitée par l'interdiction de circuler, les savanes étant de toute manière envahies par le bétail et souvent propriété des colons. La Nouvelle Politique Indigène à partir des années 1930 va en outre imposer la construction de nouvelles cases. Les cases traditionnelles kanak, rondes et généralement composées d'une structure en bois, de parois en écorce de niaoulis et/ou en feuilles de cocotier tressées, et aux toits recouverts de paille, sont presque systématiquement remplacées par des cases carrées dont les murs « en torchis » sont enduits de chaux (Avias, 1953 ; Lambert, 1999). Ces nouvelles cases sont considérées comme étant plus « saines » que les cases traditionnelles « enfumées et sombres » (La Billardière, 1799b ; Pisier, 1976), mais se révéleront finalement insalubres (Avias, 1953). L'imposition de ces nouvelles cases entraîne l'abandon des ressources nécessaires à leur construction, mais aussi celle des sculptures qui les ornaient, devenues objets de collections pour les Européens (Naepels, 2013, p. 102). Par extension ce ne sont donc pas seulement les usages matériels de ces ressources qui disparaissent, mais aussi l'usage symbolique de certains espaces, comme par exemple les forêts autrefois utilisées pour entreposer les morts (Leenhardt, 1932, 1937). Le régime disciplinaire de l'indigénat va ainsi contribuer à la normalisation des

⁷⁰ Les forçats et les libérés du bagne faisaient aussi l'objet d'une surveillance resserrée de la part des autorités coloniales. Des auxiliaires indigènes comptaient notamment parmi les forces de police qui encadraient les transportés. Les Kanak n'étaient pas les seuls indigènes soumis à l'indigénat : les Indochinois, les Javanais et Néo-hébridais employés dans la colonie étaient aussi concernés (Merle, 2004). Voir également l'article d'Adrian Muckle sur l'application différentielle de l'Indigénat en Nouvelle-Calédonie (Muckle, 2012b).

comportements indigènes. Ces orientations qui se combinent à une amélioration supposée de l'accès au soin, à l'éducation⁷¹ et à un mode de vie « moderne » (culture du café, reboisement, habitat), ont pour principal objectif de mener les kanak vers une « modernisation » forcée, sans que leurs difficultés, conséquence directes de la colonisation, sans même parler de leurs attentes, soient prises en compte. La réglementation forestière allégée, couplée à l'exploitation en concessions et la logique disciplinaire imposée aux indigènes par le régime de l'Indigénat et la Nouvelle Politique Indigène vont induire un traitement différencié des feux pendant la période coloniale. C'est le point que je vais à présent approfondir.

B. Les feux pendant la période coloniale : une illustration du régime d'exception

Pendant la période coloniale, on peut distinguer trois types de feux, qui sont rapportés par divers observateurs. Ces trois catégories ne sont pas mutuellement exclusives, mais elles sont de natures différentes. On distingue ainsi : le feu punitif, utilisé comme instrument de destruction et caractéristique de la conquête coloniale ; le feu de défriche, utilisé pour mettre en valeur les grands espaces « vierges » de la colonie ; et enfin le feu « interdit », celui que l'on veut abolir pour discipliner la population indigène.

1. Le feu punitif, instrument radical de lutte et de domination

Le feu est un outil qui fait partie de l'arsenal des pratiques guerrières océaniques, permettant la destruction des cultures (champs vivriers, cocoteraies) et des habitations, et accompagnant les pratiques d'anthropophagie et le rapt des femmes (Naepels, 2013). Les Kanak ont ainsi utilisé le feu pour détruire les propriétés des colons, autant que celles de leurs ennemis kanak, y compris durant les phases de « révoltes » qui furent aussi des guerres Kanak (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015). Mais cet instrument de guerre ne fut pas l'apanage des guerriers kanak, il fut également un outil de domination pour les Français, particulièrement utilisé par les colonnes d'expédition punitives, dites aussi « colonnes mobiles »⁷², mises en place par l'administration militaire dès 1856, après les premiers massacres d'Européens aux abords de Port-De-France (Saussol, 1979, p. 68 ; Douglas, 1990, 1991) et de Houaïlou (Naepels, 2013). Les premières expéditions ne furent pas de grands succès, les Kanak se révélaient habiles pour fuir dans les montagnes avant l'arrivée des soldats. A Houaïlou, les

⁷¹ Sur l'école à la période coloniale voir le travail de Marie Salaün (Salaün, 2000, 2005).

⁷² Saussol précise le fonctionnement des colonnes mobiles : « *Le principe en était le suivant : on débarquait en un point de la côté une colonne de soldats. Celle-ci s'enfonçait dans l'intérieur dévastant au passage villages et cultures avant de regagner sa base.* » (Saussol, 1979, p. 68).

soldats français mettent en application la technique de la razzia développée en Algérie, qui participe d'une guerre coloniale que Michel Naepels qualifie de « *politique terroriste* » car elle consiste tout simplement à « *inspirer la terreur pour affirmer la souveraineté* » (*Ibid.*, p. 32). Ces razzias se sont souvent combinées à la guerre kanak, par la présence d'auxiliaires kanak aux côtés des colonnes mobiles et l'application de leurs propres techniques guerrières (*Ibid.*). Le géomètre Nicolas Ratzel fut l'un des défenseurs de ces techniques des razzias mises en application jusqu'en 1917, qui consistaient, tout simplement, à détruire toutes les ressources kanak :

« J'avais fortement insisté auprès des chefs loyaux qui avaient rallié notre cause sur la nécessité primordiale de brûler tous les villages sans exception et de la dévastation, de la destruction totale des cultures et des conduites d'eau aux tarodières. J'étais convaincu que le Canaque ainsi privé de sa nourriture propre et son abri qui le protège contre le froid et les intempéries ne résisteraient pas longtemps à une poursuite de chaque jour, de chaque instant. » (Ratzel, 2006, Vol.1, p.362)

La répétition des opérations eut des effets considérables, le feu ayant été utilisé de manière systématique par les militaires pour débusquer les rebelles kanak. Ces incendies furent un instrument de conquête territoriale, chassant les kanak de leurs hameaux libérant ainsi des régions entières pour l'installation des colons. L'un des premiers épisodes marquant de ces expéditions « réussies » fut le « sac de la Tiwaka », opéré sous les ordres du Gouverneur Guillain en Juin 1862 (Saussol, 1979). Au décès du Chef Apengou, l'hostilité des kanak de Poyes et Wagap envers les Pères Maristes installés à Touho éclate. La Mission de Touho est détruite par les indigènes le 16 Janvier 1862. En représailles, le Gouverneur Guillain s'embarque aux côtés de ses hommes pour une expédition punitive. La vallée de la Tiwaka était alors entièrement occupée (Garnier, 1901), la majorité de la population s'égrainait le long de l'Amoa et de la Tiwaka, jusqu'à Pombeï. Le Gouverneur envoya deux colonnes de gendarmes, qui remontèrent la vallée par les deux rives. Tout fut détruit :

« On brûla systématiquement les villages et on détruisit les cultures jusqu'à la distance d'une journée de marche du Poste. » (Saussol, 1979, p. 91 ; d'après Garnier 1872).

Après avoir tenté de résister, la population s'est enfuie dans la Chaîne. Les terres ont été versées au Domaine et le Gouverneur fit installer un poste militaire à Wagap. L'année suivante, en 1863, un colon est assassiné près du poste de Wagap, et de nouveaux actes de rébellion secouent la côte Est. Sur la côte Ouest, deux embarcations, la « Reine des îles » et le « Secret », sont attaquées à Gatope et leurs passagers tués. Ces actes sont cette fois attribués à deux autres chefs « rebelles », Gondou et Poindi-Poitchili, ces épisodes initiant une longue traque par les colonnes expéditionnaires envoyées à Gatope par Guillain en septembre 1865

(cf. Annexe n° 5). S'en suivent de nombreuses razzias, avec l'aide d'auxiliaires kanak dans le Centre-Nord, à la recherche de Gondou, qui ne fut trouvé et tué qu'en 1872, puis de Poindipoitchili qui sera capturé bien plus tard, en 1887. L'ensemble de la région Centre-Nord, qui s'étend des vallées d'Amoa et Tiwaka, jusque la Haute-Koné, en englobant la région des Poyes (Touho) et remontant dans la Vallée de la Tipinje, sera secouée de nombreux affrontements et des destructions de villages, dont celui de Pamalé. De nombreuses révoltes éclatent un peu partout à la fin des années 1860, notamment à Houailou à partir de 1867 (Naepels, 2013), à Pouébo en 1867-1868 (Saussol, 1979). Ou encore à Bourail en 1868, où le Commandant de vaisseau Mathieu réussit finalement à soumettre une partie de la population après avoir brûlé les cases de plusieurs tribus, et avoir menacé de détruire le reste par le feu s'ils n'acceptaient pas les conditions imposées par les français (*Ibid.*, p. 117-118). Partout les expéditions punitives sont suivies d'une reddition de la part des « rebelles », de leur cantonnement et de l'installation de colons.

L'épisode le plus important, et le plus connu, de ces révoltes kanak est sans aucun doute l'insurrection de 1878. Les spoliations foncières et les premières délimitations semblent avoir eu un rôle important dans l'éclatement de la révolte. Sans entrer trop dans les détails⁷³, il est nécessaire d'insister sur l'ampleur de cette insurrection. La zone géographique concernée couvrait près de 5000km² (Connel, 1987). Le géographe Alain Saussol en retrace les principaux épisodes qui commencèrent en Juin 1878 – avec l'assassinat du colon Chêne à Ouaménie, les massacres de Boulouparis et d'Ourail dans la région de La Foa – s'en suivent les premières opérations de représailles dans la région de Fonhway et La Foa (Saussol, 1979). Attribuée au Chef Ataï de La Foa, cette insurrection ne fut pas un mouvement unifié, mais s'étend rapidement aux groupes situés alentours (*Ibid.*, p. 192). Pendant les deux mois qui suivirent les premiers affrontements, les colonnes mobiles sillonnent la région et détruisent tous les villages (cf. Annexe n° 5). C'est ce que rapporte ici le Commandant Rivière :

« Elles y dévastaient tout ou y détruisaient chaque fois, par la pioche, le sabre d'abattis ou le feu, cinq ou six hectares de plantations. Elles revenaient chargées de taros, d'ignames, de patates et de fruits [...]. » (Extrait du récit de Rivière, 1880, rapporté par Saussol, 1979, p. 226)

La plupart des villages avaient été désertés, les rebelles s'étant réfugiés dans la chaîne. Au début du mois de septembre, au terme d'une longue traque, le village d'Ataï est finalement

⁷³ Sur l'insurrection de 1878, je renvoie le lecteur aux nombreux travaux qui ont porté sur la question : le mémoire d'Apollinaire Ataba Anova rédigé en 1965 (Anova, Mokaddem et Gasser, 2005) et les ouvrages de Roselène Dousset-Leenhardt (Dousset-Leenhardt, 1970, 1976) en particulier.

découvert, et le Grand Chef, pris au piège, est tué. A partir d'octobre 1878, les affrontements se poursuivent mais diminuent en intensité. L'insurrection s'est propagée vers le nord, et se concentre principalement dans la région de Poya. Les rapports de force se sont inversés. Faisant usage d'une violence considérable, ce sont désormais les colonnes expéditionnaires qui prennent l'initiative, renforcées par des contingents envoyés de France accompagnés d'auxiliaires indigènes. Les derniers affrontements importants ont lieu dans la région des roches d'Adio et au Cap Gouvain, près de Poya. Le bilan de ces affrontements fut très lourd : un peu plus de deux cents Européens et assimilés et plus de mille deux-cent Kanak sont tués (Saussol, 1979, p. 242 ; Dousset-Leenhardt, 1970). Les rebelles qui se sont rendus ont été déportés à l'île des Pins ou aux îles Bélep, et de nombreux groupes ont été chassés de leurs terres, fuyant auprès d'alliés éloignés ou cantonnés dans les réserves délimitées par l'administration. Après l'insurrection de 1878, la colonisation blanche prendra possession de nombreux espaces, et le territoire restera pacifié jusqu'à la première guerre mondiale.

La dernière grande révolte kanak, longtemps peu étudiée, éclate en 1917, alors que l'administration enrôle de force les jeunes hommes pour aller combattre en France. Là encore, les répressions furent massives, et longtemps minimisées. Au terme d'une enquête ethnographique et historique minutieuse, basée sur les récits kanak de 1917, Alban Bensa et Adrian Muckle font état de près de 300 morts côté kanak, dans une région qui en comptait 6000 (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015, p. 13), alors que l'on estimait généralement une quarantaine de mort au total⁷⁴. Les récits collectés témoignent de l'ampleur de ces répressions, qui causèrent beaucoup de pertes côté kanak, tant en personnes humaines, qu'en territoire et espaces ravagés (*Ibid.*). De nombreux hameaux ont été brûlés et vidés, comme cela est exprimé dans de nombreux *ténô*, des poésies composées à l'occasion d'évènements marquants de la vie politique (mariages, deuils, guerres, conflits, arrivées d'étrangers), et notamment dans celui-ci, rapporté par Bwëunga Cöpiu Göröpwêjilèi :

⁷⁴ En 1979, Alain Saussol écrit par exemple : « La révolte de 1917 n'eut rien de comparable avec celle de 1878. Le nombre de tués resta limité. Celui des victimes aussi. » (p. 319), puis un peu plus loin, en s'appuyant sur les travaux de Jean Guiart : « [...] Il n'y eut pas de « saignée » démographique qui soit, même de loin, comparable à celle qui a vidé le pays d'Ouraïl quarante ans auparavant. Ici, insurrection et répression ne firent ensemble que peu de victimes. Pour l'ensemble de ces opérations, J. Guiart (1970) parle d' « une vingtaine » de tués dans chaque camp. » (Saussol, 1979, p. 321)

« Nous deux regrettons le pays	[...]
nous deux pensons aux chefferies	c'est tout brûlé à Odoro
nous regrettons les lieux sacrés	tout incendié à Pécigo
car tout ce qui vit a brûlé	brûlées les demeures d'autres lieux
tout est brûlé à Mwêau	dans le pays de Kiié
brûlé tout entier Kaapö	dans le pays de Kowiidu
Cau Pwărădoromêê	le pays de Năwărăgu
Mwâun tout brûlé à jamais	le pays de Pwărăpwéa
Et c'est pourquoi ils ont tous peur	le pays de Mwâjato »

(Extrait d'un *ténô* récité par Bwëungä Cöpiu Göröpwejlèi, in Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015, p. 441-442)

Nul doute que les paysages ont été marqués par ces répressions. L'incendie systématique des habitations et des champs ont très certainement entraîné des incendies affectant plus largement la végétation. Du moins ont-ils marqué les paysages, laissant des terroirs détruits sous l'action du feu, entraînant un changement de végétation, mais aussi et surtout un changement d'usage. Car dans la plupart des cas, ces expéditions ont entraîné la fuite de nombreux groupes, qui abandonnaient derrière eux des terroirs retournant à l'état de « friche », ravagés par les incendies, puis condamnés au piétinement du bétail. L'installation des colons qui s'ensuivit a accentué la transformation des paysages par l'introduction de pratiques agricoles et d'espèces nouvelles, modifiant les paysages qui constituaient les terroirs et hameaux occupés, à défaut d'avoir été décrit par les ethnologues, à cette époque. Ces expéditions punitives étaient considérées comme une défaite politique mais également comme un véritable « cataclysme naturel » comme l'a écrit Alban Bensa, en commentaire d'un autre *ténô* qui évoque la défaite des guerriers de 1917 :

« La défaite est perçue comme un bouleversement du paysage lui-même, un cataclysme naturel qui balaye tous les espoirs que portèrent haut et fort les insurgés de 1917 durant plusieurs années » (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015)

La défaite est par conséquent aussi matérielle. A ces expéditions punitives va s'ajouter la progression des différents fronts pionniers (agricole, pastoral et minier), qui vont introduire de nouvelles pratiques, de nouvelles techniques, ajoutant leurs propres lots de destruction.

2. Le feu pionnier, outil de défriche incontrôlé

Dans cette entreprise de conquête, le feu fut aussi utilisé pour nettoyer les terrains que les colons tentaient de mettre en valeur. De nombreux observateurs rapportent que ces incendies de brousse ne sont pas que le fait des indigènes (cf. notamment les écrits de Vieillard et Deplanche, 1863 ; Lemire, 1884 ; Bonnet, 1887 ; Garnier, 1901). C'est aussi, et surtout, le fait des colons nouvellement installés sur des terres qu'ils s'efforcent de mettre en

valeur, en dépit d'une relative ignorance en matière agricole⁷⁵ (Merle, 1995). Pendant la période où l'extraction minière est essentiellement artisanale, le feu est également utilisé pour mettre à jour les potentiels gisements de minerais. Comme le signale plus tard Guillaumin, professeur au *Muséum national d'Histoire naturelle* :

« Sur tous les terrains miniers, la sylvie primitive a été totalement détruite par les incendies allumés par les prospecteurs de mine pour mettre le sol à nu. [...] Le chêne [chêne-gomme, *Arillastrum gummiferum*], très sensible au feu, a disparu ; il n'en subsiste que les squelettes et les petits arbres n'ayant plus d'ombrage sont devenus des arbustes. » (Guillaumin, 1953, p. 83)

De manière plus étonnante, les locomotives des mines sont parfois mises en cause car il semblerait qu'elles provoquent des feux de brousse : cette question est soulevée lors d'une séance du Conseil Général en 1898 (Procès-Verbal du Conseil Général, Mai 1898)⁷⁶. Monsieur de Sartigues, chef de l'exploitation forestière de Prony en 1903, impute l'origine de trois incendies survenus sur l'exploitation aux prospecteurs miniers qui sévissent dans la région (Cf. Valette, 2006, p. 90-91). C'est également ce que rapporte plus tardivement, l'Ingénieur forestier Pierre Benoît, pour les bois du Grand Sud en particulier :

« [...] tant les escarbilles échappées des cheminées des locomotives que les feux allumés par les prospecteurs miniers ont périodiquement ravagé les peuplements les plus fragiles, chênes gomme en particulier, dont les troncs encore debout aujourd'hui donnent au sud un de ses aspects de tristesse caractéristique. » (Benoit, 1977, p. 18)

La population européenne est encouragée par l'administration à mettre en valeur la colonie. A la suite du déploiement du front pionnier les espaces naturels sont massivement défrichés autour des centres de colonisation. Cependant, dès l'installation des premiers colons, les vastes prairies que l'on pensait propices à l'élevage du bétail, se révèlent moins intéressantes que prévu. Le feu est alors préconisé pour éliminer certaines herbes, dont une en particulier qui causent des blessures aux moutons, comme l'a rapporté, entre autres, Jules Garnier⁷⁷ :

« Les prairies naturelles, dès le début, servirent à élever du bétail en liberté : grâce à l'abondance des eaux, la sécheresse est moins redoutable ; mais si les bœufs et le chevaux se développent très bien, le mouton souffre de la présence d'une herbe spéciale dont les piquants nombreux pénètrent

⁷⁵ L'historienne Isabelle Merle met bien en évidence les aptitudes agricoles relativement faibles des petits colons, comme des bagnards libérés, soumis à une mise en valeur agricole obligatoire de leurs parcelles. S'ajoute à cela la constitution de grandes propriétés d'élevage pilotées depuis Nouméa, et confiées, là encore, à des personnes bien peu expérimentées (Merle, 1995).

⁷⁶ Deux lettres sont adressées au Conseil Général, l'une émanant du Chef du Service des Travaux, l'autre du Chef de l'Administration Pénitentiaire, pour faire part au Conseillers de leurs réserves concernant le cahier des charges d'un projet de construction de voie ferrée, en particulier en ce qui concerne le prélèvement de bois d'une part, et les feux de brousse provoqués par les locomotives (p. 134 et p. 139).

⁷⁷ Les premiers à rapporter les effets de cette herbe sur les moutons et à préconiser ce type de brûlages sont les naturalistes Vieillard et Deplanche (1863), l'idée sera relayée par de nombreux auteurs à leur suite ; ce point sera approfondi dans le chapitre 7.

sa laine, puis sa chair, et entraînent la mort de l'animal : l'incendie des prairies en temps utile, ou bien le séjour prolongé du gros bétail, arrivent à détruire cette herbe. » (Garnier, 1901, p. 367)

Il constitue, par conséquent, le premier outil d'amélioration des pâturages, en favorisant la propagation de « bonnes herbes »⁷⁸. Dès 1859, l'administration s'inquiète de ces feux de brousse, et c'est spécifiquement afin de limiter les brûlages opérés par les « propriétaires de la colonie » qu'est rédigé l'*Arrêté n°43 du 1^{er} Avril 1859*, promulgué par le Commandant particulier Durand (cf. Annexe n° 6). En effet, voici les arguments avancés en préambule de l'Arrêté pour le justifier :

« Attendu que les propriétaires de la colonie ont, malgré les nombreuses défenses déjà faites, contracté l'habitude de mettre le feu, sans autorisation, aux grandes herbes qui couvrent les terrains ruraux ;

Considérant qu'un tel moyen de préparer la terre à la culture, s'il est reconnu indispensable, peut néanmoins donner lieu à de graves accidents, soit en portant le feu sur la propriété d'autrui, soit en embrasant des forêts ou bois qu'il importe de conserver à l'État ;

Considérant, en outre, que l'autorité non ainsi prévenue se trouve, dès qu'un feu est aperçu de l'Etablissement, dans l'impossibilité de s'en rendre compte et ne peut dès lors ordonner les mesures prescrites pour les cas d'incendie ;

Arrête (etc.) » (Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie, 1869, p.79)

La nécessité de brûler pour mettre en valeur les terres agricoles est clairement reconnue à l'époque. Mais l'Administration s'inquiète de ces feux et des dangers qu'ils peuvent provoquer, en particulier pour les forêts qui appartiennent à l'État. Le premier article de l'Arrêté prévoit ainsi qu'une autorisation soit demandée auprès du Commandant Particulier, quand le brûlage est nécessaire. Lorsqu'une autorisation est accordée, le deuxième article incite le propriétaire à prendre « *les mesures convenables* », sans plus de précision, pour empêcher le feu de se propager sur les terrains limitrophes, qu'ils soient privés ou domaniaux. En cas de « débordement », et même si l'autorisation a été accordée, le propriétaire est passible d'une amende de 10 à 50 francs et tenu de rembourser les dommages causés. Un brûlage sans autorisation est passible d'une amende de 10 à 100 francs, et de 50 à 200 francs en cas de récidive. Les indigènes, comme les propriétaires, sont passibles des mêmes peines (Art. 5). En cas de non-solvabilité, les contrevenants sont également passibles d'une peine d'emprisonnement. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, ce type d'interdiction sera visiblement sans effet, puisqu'il n'existe pas de police habilitée à contrôler ces usages. Le feu, autorisé comme interdit, sera de toute façon un instrument de mise en valeur de la colonie. L'arrêté promu par le Gouverneur Feillet en 1899 sur le Régime Forestier, allège la

⁷⁸ Les éleveurs ne cesseront de lutter contre les « mauvaises herbes » pour pérenniser leur activité. Ce point sera abordé en détail dans le Chapitre 7.

règlementation puisque les brûlages sont interdits dans le seul périmètre des forêts domaniales (dont sont exclues celles qui sont en locations). En outre le décret sur le Régime Forestier de 1910 ne fait aucune mention des feux et de leur règlementation. On peut dans ce cas émettre deux hypothèses : soit le décret de 1859 est toujours applicable, donc il est inutile de mentionner la question des feux de brousse ; soit le décret n'est plus applicable et pas remplacé, auquel cas on suppose que les feux ne constituent pas un problème pour les membres du Conseil Général. En 1887, une brève circulaire concernant les feux de brousse est publiée par le directeur de la Pénitencière : le directeur appelle simplement ses agents à être vigilants et à intervenir en cas d'incendie ou de feux de brousse dans le périmètre des établissements pénitenciers. Quelques traces d'inquiétudes concernant l'impact des feux sur la végétation calédonienne émergent çà et là dans les écrits de certains observateurs, à l'instar de l'Inspecteur Forestier Bonnet ou encore dans le récit de Jules Garnier (Cf. Chapitre 7). A l'issue de sa mission en Nouvelle-Calédonie (1882-1883), l'Inspecteur des Eaux et Forêts Bonnet recommande la mise en place d'une règlementation contre les *feux de brousse*, incriminant autant les indigènes que les colons. Toutefois, ces préoccupations n'ont pas été suivies d'effets normatifs pour les colons, seulement pour les indigènes. Quoi qu'il en soit, l'indice le plus évident de cette absence de régulation des feux est le constat dressé par les Inspecteurs Forestiers et les botanistes après la stabilisation de la société coloniale. En effet ce n'est qu'assez tardivement que l'on trouve de réelles inquiétudes concernant l'impact du feu sur les forêts et les savanes calédoniennes, dans les écrits de l'Inspecteur Lapie⁷⁹ (1928) qui reprend les écrits de l'Inspecteur Forestier Bonnet publiés en 1887, ou encore dans les différents rapports et études du botaniste amateur Robert Virot (1951, 1956). C'est également le cas dans cet extrait du rapport dressé par Tufinie, Inspecteur des Colonies, en 1946 :

« Une exploitation inconsidérée, favorisée par le manque de contrôle et les feux de brousse dont la gendarmerie est pour la plupart du temps impuissante à déceler et à faire punir les auteurs européens ou indigènes, a entraîné, particulièrement dans le Sud de l'Ile, un déboisement générateur de dangereuses érosions et même de modifications fâcheuses dans le régime des pluies. » (Rapport Tufinie de 1946, in Benoit, 1977, p. 23-24)

En l'absence d'administration forestière, les interdictions de brûlage ne sont pas imposées aux colons. Il n'y a personne pour sanctionner ces pratiques, tandis qu'un maillage disciplinaire resserré se met en place dans les tribus. Par conséquent, il semblerait que le seul

⁷⁹ L'inspecteur n'a pas lui-même été en Nouvelle-Calédonie mais il dresse un état des lieux des ressources forestières des colonies françaises, visiblement pour préparer la future politique forestière des colonies françaises (Cf. Chapitre suivant).

dispositif de répression concernant les feux existant à cette époque, et ayant eu une action effective, ait été le régime de l'indigénat.

3. Le feu interdit, élément du dispositif disciplinaire imposé aux indigènes

A la fin du XIXe siècle, le feu courant des indigènes semble répandu dans certaines régions de la Grande-Terre, comme en attestent différents récits⁸⁰ (Vieillard et Deplanche, 1863 ; Balansa, 1873 ; Lemire, 1884 ; Glaumont, 1888 ; Garnier, 1901). Jules Garnier en particulier nous apporte une description détaillée d'un « *incendie de prairie* » dont il fut témoin lors de son premier voyage entre 1863 et 1867, allumé par les guides indigènes qui l'accompagnaient, lors d'une exploration des environs de Dumbéa (Garnier, 1901 ; cf. Annexe n° 7). Cependant, alors que le feu est largement utilisé pour conquérir de nouveaux territoires et les mettre en valeur, il peut sembler paradoxal de constater que le « *débroussage au moyen du feu* » figure dans la liste des infractions spéciales du régime de l'Indigénat dès 1887 (cf. Annexe n° 4). On a vu que l'usage du feu à des fins agricoles était en principe interdit depuis 1862, or le régime de l'Indigénat n'est appliqué qu'en 1887, soit après les révoltes kanak. Comme nous venons de le voir, lors de cette période le feu était clairement un instrument de guerre. Une fois les révoltes réprimées, l'usage du feu, à la fois instrument de guerre et premier outil de défriche et d'appropriation du territoire, est interdit aux indigènes. Alors que dans le même temps on laisse les colons défricher les pâturages, les forêts et les maquis à l'aide du feu. L'inscription du feu dans la liste des infractions spéciales s'explique certainement par la volonté des pouvoirs coloniaux de soumettre les indigènes via l'Indigénat. Là encore, l'impossibilité de consulter les archives du Service des Affaires Indigènes limite la connaissance que l'on peut avoir de l'effectivité des sanctions (Merle, 2004). Toutefois on peut supposer que ces feux, contrairement aux feux des colons, ont été davantage contrôlés et que cette répression des feux indigènes s'est exercée en suivant deux phases. La première commence avec la mise en place du régime de l'Indigénat, et se caractérise par une répression arbitraire de la part des gendarmes, « syndics » des Affaires Indigènes. La deuxième phase commence après la fin de la première guerre mondiale et la guerre de 1917 avec la mise en place de la Nouvelle Politique Indigène.

A partir de 1887, l'utilisation du feu sera interdite aux kanak par le Régime de l'Indigénat. L'« *Interdiction de débrousser par le feu* » constitue en effet la huitième

⁸⁰ L'analyse détaillée de ces différentes descriptions des feux indigènes est développée dans la troisième partie (Chapitre 7).

interdiction spéciale à laquelle la population autochtone est soumise. En principe les infractions spéciales inscrites au régime de l'indigénat, sont des infractions qui n'existent pas dans le code pénal, dans la mesure où celui-ci s'applique aussi aux indigènes. Or parmi les infractions inscrites au régime de l'indigénat de Nouvelle-Calédonie, seulement quatre infractions sont réellement « spéciales » et l'interdiction de débrousser par le feu n'en fait pas partie. En effet, le code pénal prévoit déjà l'interdiction des feux, tout du moins les brûlages sont-ils soumis à une autorisation de l'administration (qui n'existe pas, en l'occurrence). En Nouvelle-Calédonie, comme on vient de le voir, il y a en outre le décret de 1859 qui règlemente les feux de brousse : nul n'est censé mettre le feu à la végétation sans autorisation de l'administration. Mais ce décret s'adresse davantage aux colons qu'aux indigènes, qui sont soumis quoi qu'il arrive à l'Indigénat. C'est cette spécificité, le fait que les infractions « normales » soient inscrites au Régime de l'Indigénat qui place les indigènes sous un régime d'exception (Merle, 2004).

Force est de constater que c'est avec cette infraction spéciale que l'interdiction du feu va être la plus effective. En effet, il existe un corps qualifié pour faire appliquer les sanctions : les gendarmes, assistés des petits et grands chefs administratifs nommés et reconnus par l'administration (Muckle, 2006). L'interdiction de débrousser par le feu, couplée avec l'interdiction de circuler en dehors des réserves, et aux opérations de cantonnements et de délimitation des réserves, forment une palette de dispositifs au service du régime disciplinaire colonial. Il faut alors comprendre l'interdiction d'utiliser le feu comme étant un outil du régime disciplinaire colonial, une mesure de *disciplinarisation*, au service de l'exercice d'une violence « légale » exercée par l'administration coloniale (Merle, 2004, p. 150). L'ensemble de ces dispositifs vont avoir raison de l'organisation socio-politique et territoriale kanak et de pratiques traditionnelles comme l'agriculture sur brûlis. En effet, nul doute que dans le contexte étrié des réserves, en plus d'être interdit le feu se révélera être un mauvais outil agricole : il ne sera plus adapté aux petites parcelles que les indigènes seront forcés de cultiver de manière intensive pendant des décennies⁸¹. L'indigénat est en outre un processus qui consiste à imposer de nouvelles manières d'être qui va s'accroître avec la Nouvelle Politique Indigène qui impose de nouveaux types d'agriculture, de construction, d'aménagements de

⁸¹ C'est précisément ce que constatera Jacques Barrau en 1956 ; il signale également que de nombreuses tribus commencent à subir les effets d'une dégradation de la ressource en eau et des phénomènes d'érosion. Les agriculteurs kanaks vont progressivement adapter leurs cultures en privilégiant des variétés d'ignames qui nécessitent des cycles de culture plus courts, des espèces de taros qui se satisfont de la pluie, et en adoptant de nouveaux tubercules : maniocs et patates douces (Barrau, 1955 ; cf. également Doumenge, 1983 ; Leblic, 1993).

l'espace, via les plantations de café et les reboisements. Le déploiement de la religion chrétienne, catholique et protestante, accompagne les mesures disciplinaires en contribuant à faire disparaître les pratiques païennes (magies, acte de sorcellerie, croyances dans les ancêtres). On discipline les indigènes par l'assimilation et c'est l'ensemble du paysage de la tribu qui est refaçonné pour que l'indigène se conforme aux exigences des autorités françaises et se « civilise ». L'interdiction de brûler se double ainsi d'un processus *disciplinaire* caractéristique de la *gouvernementalité coloniale* mise en œuvre sur le territoire.

CONCLUSION

L'analyse conjointe du processus de colonisation et des dispositifs coloniaux règlementant fortement les pratiques indigènes et faiblement les pratiques européennes en matière de gestion environnementale nous permet de démontrer deux choses : d'une part les Kanak sont soumis à un régime disciplinaire très répressif ; d'autre part la nature, en tant qu'environnement menacé et à protéger, est complètement absente des préoccupations coloniales. Cette analyse permet de mettre en évidence l'existence d'une dichotomie des régimes de savoirs : invisibilisation des savoirs indigènes, soumis à une « normalisation » et/ou à une interdiction d'une part, et imposition d'une vision utilitariste des ressources naturelles qui survalorise l'implantation d'une agriculture moderne et l'exploitation des ressources minières au détriment de la connaissance des ressources naturelles locales d'autre part. La mise en place d'une réglementation que l'administration n'applique à personne et la création d'une infraction spéciale qui interdit le feu renforce cette hypothèse.

Dans ce contexte particulier, l'interdiction du feu est donc un élément du dispositif de domination des indigènes, et non une mesure destinée à préserver la déforestation puisque les élites politiques évacuent la question à plusieurs reprises, et que les reboisements initiés par les gendarmes ont une vertu « pédagogique », voire civilisatrice, qui sert avant tout l'exercice d'une domination politique. Le feu de défriche, utilisé comme arme de destruction massive des espaces et systèmes agraires kanak avec le bétail, s'ajoute aux incendies volontaires des colonnes d'expédition punitive. Si ces derniers sont ouvertement répressifs, les feux de défriche sont plus sournois, mais n'en constituent pas moins une arme de domination et de destruction. Quels furent exactement les effets de ces différents types de feu sur les transformations paysagères en Nouvelle-Calédonie, notamment sur le changement dans le régime des feux ? Cette thèse n'a pas vocation à entrer dans ce type de discussion qui est

plutôt du ressort des écologues. Cependant, mon objectif était plutôt de montrer, à travers les récits de quelques observateurs attentifs, et l'histoire de la période coloniale, que les feux constituaient un phénomène récurrent, voire constitutif de l'implantation coloniale européenne. Il fut un instrument de domination et de conquête à la fois par son usage et par son interdiction. Mais surtout il ne fut pas le seul « outil » de transformation, voire de destruction, de l'environnement de l'île. Il a accompagné l'ensemble des changements environnementaux survenus suite à l'annexion du territoire par la France : introduction de nombreuses espèces végétales et animales, destruction des structures horticoles kanak, absence totale de gestion des ressources forestières et surtout développement de l'exploitation minière. Cette situation va se stabiliser et perdurer jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, qui va introduire de nombreux changements dans l'organisation institutionnelle du territoire. Le découpage entre période coloniale (1853-1945) et période territoriale (1945-1984) se justifie à la fois par la transformation des institutions, et par cette rupture dans la réglementation du feu. Si on peut considérer que la période dite « territoriale » n'est qu'un prolongement de la période coloniale sur de nombreux points, la rupture opérée avec la création du service des forêts permet cependant de distinguer une première phase pionnière et violente, d'une seconde, disons « rationalisée » d'un point de vue institutionnel.

CHAPITRE 3 : TERRITORIALISATION ET NAISSANCE DE LA FORESTERIE CALÉDONIENNE (1946-1984)

En 1946, la loi du 11 avril supprime le « travail forcé ou obligatoire », abolissant de fait le régime de l'Indigénat. Les dispositions répressives et contraignantes (infractions spéciales, impôt de capitation, cantonnement) qui était jusque-là imposées aux Kanak disparaissent. S'en suit une décennie qui voit les premières mobilisations politiques kanak, avec la création de l'AICLF et de l'UICALO par les réseaux religieux catholiques et protestants en réaction à la diffusion extrêmement rapide des idées du Parti communiste calédonien (PCC) dans le monde kanak⁸². L'Union Calédonienne, premier parti politique regroupant une très grande majorité de Kanak mais également beaucoup de petits broussards, est créée en 1953 et présidée par Maurice Lenormand⁸³. Ces nouveaux élus affichent leur volonté de réformer le Territoire pour le sortir de son héritage colonial, dominé par des élites locales détentrices de privilèges et de monopoles (Freyss, 1995 ; Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Ce mouvement s'accompagne de changements institutionnels importants. Le Nouvelle-Calédonie accède au statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM) dès 1946. La loi-Cadre Defferre de 1956, réorganise les institutions administratives du territoire et renforce globalement la tutelle de l'État. Le Conseil Général est remplacé par l'Assemblée Territoriale, complétée par un Conseil de Gouvernement. Le corps administratif est composé des services territoriaux et des services de l'État, qui doivent collaborer selon leurs compétences (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Cependant, dès les années 1960, la situation se verrouille de nouveau. Plusieurs éléments vont contribuer à renforcer la présence française en Nouvelle-Calédonie : les expérimentations atomiques en Polynésie, la maîtrise de l'industrie du nickel et la volonté de contrôler les forces politiques kanak qui se déploient. Combinés à la « *volonté de revanche des forces politiques locales exclues du pouvoir par l'UC* », ces éléments contribuent à un « *grignotage*

⁸² L'Association des Indigènes Calédoniens et Loyaltiens Français (AICLF), d'obédience protestante, et l'Union des Indigènes Calédoniens Amis de la Liberté dans l'Ordre (UICALO), catholique, sont les deux premières formations politiques kanakes, organisées par les missionnaires (Kurtovitch, 1998 ; Soriano, 2013).

⁸³ L'UC est majoritairement composée d'ouvriers des mines et de syndicalistes (Trépiéd, 2010b).

des acquis de la loi-cadre et à la remise en cause de l'autonomie du territoire » (Freyss, 1995) et manifestent une reprise en main coloniale (Mohamed-Gaillard, 2005). Ainsi la Loi Jacquinot de 1963 est un premier coup porté à cette autonomie, et les pouvoirs du Conseil du gouvernement du Territoire sont amoindris au profit de l'État. Avec les Lois Billotte de 1969, ce sont également les pouvoirs de l'Assemblée Territoriale qui sont réduits, les Communes sont créées à ce moment là et les Commissions municipales sont placées sous l'autorité de l'État. Ce dernier reprend ainsi la main sur des secteurs stratégiques comme les règlementations minières et la fiscalité sur les gros investissements. À la fin des années 1970, on observe une bifurcation dans la gestion et l'économie du Territoire, la Nouvelle-Calédonie entre dans ce que l'économiste Jean Freyss a qualifié d' « économie assistée » (Freyss, 1995). Profitant du boom minier (1969-1972), le Gouvernement français soutient une politique massive d'immigration qui met les Kanak en minorité au moment où émergent les premières revendications indépendantistes, les transferts publics sont augmentés au profit d'une tertiarisation du territoire. À défaut d'une production locale suffisante, les revenus sont donc maintenus à un niveau élevé, et le nombre de fonctionnaires augmente⁸⁴ diminuant au passage la compétitivité du secteur privé. Ce système place progressivement la Nouvelle-Calédonie dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de la Métropole. C'est dans ce contexte particulier du renforcement de l'État français en Nouvelle-Calédonie qu'est créé le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendances⁸⁵. Cette période se caractérise par la formulation et l'organisation d'une politique forestière orientée vers l'exploitation économique du bois, et la mise en réserve des bois et forêts les plus remarquables pour l'époque avec la création des premières réserves « naturelles ».

Dans les deux premiers chapitres, nous avons vu comment le processus de colonisation a contribué à la négation de l'environnement naturel et de l'empreinte kanak sur cet environnement. Nous avons vu plus particulièrement, que la gouvernamentalité coloniale s'est caractérisée par une forte ségrégation raciale doublée d'une segmentation spatiale. Dans ce nouveau chapitre nous verrons que l'abolition de l'Indigénat et des mesures coercitives à l'encontre de la population kanak, n'a pas fondamentalement entraîné la transformation de cette gouvernamentalité coloniale vis-à-vis des espaces naturels, et ce malgré la professionnalisation des services ruraux. On observe toujours une forte segmentation spatiale

⁸⁴ Les fonctionnaires représentent 16% de la masse salariale en 1969, 24% en 1983 et 53% en 1989 (Freyss, 1995, p. 217).

⁸⁵ Le « Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et dépendances » est l'intitulé officiel du service, mais pour alléger le texte, j'utiliserais la qualification plus simple de « Service Forestier » pour désigner ce même service.

marquée par une double dualité : la stabilisation de politiques rurales duales (Sourisseau, Pestana, et al., 2010) ; Bouard, 2013), avec la formulation de politiques différentes adressées aux caldoches et aux kanak d'une part ; et la séparation des secteurs de l'agriculture et de la foresterie (qui émerge), d'autre part. En ce qui concerne les nouveaux dispositifs mis en place, la professionnalisation des services territoriaux entraîne l'application de réglementations plus précises, plus affinées que pendant la phase coloniale, soutenues par la création d'un corps d'agents techniques déployés sur l'ensemble du territoire. En matière de feu, on va toutefois remarquer que la situation change peu : l'interdiction du feu est constante depuis l'instauration de l'Indigénat, même si les modalités d'application de cette interdiction se modifient. En effet l'usage du feu est progressivement interdit à l'ensemble de la population, et non plus seulement à la population kanak, et les gendarmes sont en outre accompagnés d'agents techniques assermentés, les forestiers, pour l'application des sanctions. Toutefois les usages du feu se sont transformés en accompagnant les changements ruraux, sociaux et politiques du territoire.

I. NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE CALÉDONIENNE (1946 – 1965)

A. La création tardive du Service Forestier de Nouvelle-Calédonie

Après la deuxième guerre mondiale, la France organise avec les autorités coloniales locales, la professionnalisation des institutions territoriales calédoniennes (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Ce processus dure une petite dizaine d'années, et aboutit, dans le secteur rural, à la création du Service de l'Élevage en 1954⁸⁶, la relance du Service de l'Agriculture en 1955⁸⁷, puis la Création d'un Ministère territorial de l'Economie rurale en 1958, auxquels sont rattachés les services de l'Agriculture et de l'Élevage. Tandis que la création de ces services semble aller de soi, compte tenu de la trajectoire de développement du territoire, celle d'un Service Forestier pose question. Certains individus, naturalistes amateurs et Inspecteurs des Eaux et Forêts métropolitains vont jouer un rôle important dans la reconnaissance des forêts et de la nécessité d'organiser leur exploitation et leur conservation.

⁸⁶ Le Service de l'Élevage est créé tardivement, mais les éleveurs sont tôt représentés avec la création du premier syndicat des éleveurs à la fin des années 1880 ; les grands éleveurs sont en outre des membres influents des secteurs marchands et miniers (Trépied, 2007 ; Sourisseau, Pestana, et al., 2010)

⁸⁷ Le Service de l'Agriculture avait été créé sous Feillet (1893-1905), mais est ensuite délaissé pendant un trentaine d'années (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Le territoire se dote d'une Chambre d'Agriculture dès 1909, et le secteur rural (hors élevage) se dote progressivement d'instances représentatives avec la création de syndicats (Sourisseau, Pestana, et al., 2010, p. 27)

Mais il faudra quelques années pour que l'existence formelle du service se stabilise. La foresterie calédonienne se caractérise par une politique qui se heurte aux spécificités des forêts locales, encore peu et mal connues, et s'oriente rapidement sur l'adaptation d'espèces exotiques, en particulier diverses espèces de pins, pour une exploitation économique de la forêt. Les forêts locales et les usages de la forêt par la population kanak sont les points aveugles de cette foresterie.

1. Un démarrage long et hésitant

a. Un Service Forestier de papier

Le Service des Eaux et Forêts a été institué en Nouvelle-Calédonie par un arrêté datant du 1^{er} Juillet 1859, qui créa le Service de l'Enregistrement qui regroupait dans ses attributions : le Timbre, les Domaines, les Hypothèques, la Curatelle des successions vacantes et les Eaux et Forêts. Cependant, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'institution forestière en tant que telle n'existe pas. En 1908, les débats qui eurent lieu au sein du Conseil Général, suite à la mission d'un Inspecteur Forestier, et concernant la création du Régime Forestier ont évacué toute volonté de créer un Service Forestier en Nouvelle-Calédonie (cf. chapitre 2). Dans les années 1930, le Service métropolitain des Eaux et Forêts va engager une réforme des services forestiers coloniaux existants afin d'organiser une réelle politique forestière dans les colonies françaises, aux situations jusque-là très différentes (Guillard et al., 2001)⁸⁸. Cette volonté aboutit à la publication du décret du 12 Février 1938 instituant le Service des Eaux et Forêts aux Colonies. De nombreux services forestiers coloniaux vont être réorganisés et dotés de moyens. Ce sont essentiellement des ingénieurs forestiers formés à l'école de Nancy qui se rendent aux colonies pour assurer ces réformes (Guillard et al., 2001, p. 175)⁸⁹. En Nouvelle-Calédonie, ce décret n'aura pas d'effets immédiats, comme l'a écrit l'Inspecteur Benoit en 1977, le texte « *restera lettre morte* » (Benoit, 1977, p. 6). Pourquoi ce retard dans la création du Service en Nouvelle-Calédonie ? Tout d'abord, nous avons vu dans

⁸⁸ La situation de la Nouvelle-Calédonie est semblable aux autres anciennes colonies (qui seront, contrairement à la Nouvelle-Calédonie, départementalisées en 1947) : « *dans les vieilles colonies (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane) puis la Nouvelle-Calédonie, les fluctuations administratives entravent toute action efficace jusqu'après la Seconde Guerre mondiale* » (Guillard et al., 2001, p. 175) ; « *Pendant longtemps, le contexte financier et politique dans ces vieilles colonies est peu favorable à la création et à l'activité d'un véritable service forestier. Les budgets locaux rechignent à supporter le traitement des personnels forestiers et spécialement celui des officiers : les pouvoirs locaux ne tiennent pas à subir de contraintes, et la protection des forêts n'est pas à la mode* » (Guillard et al., 2001, p. 192). Toutefois, il semblerait que ce n'est pas la loi sur la départementalisation qui provoque ce changement en Nouvelle-Calédonie, contrairement à ce que suggèrent les auteurs de cette synthèse. En effet, l'affectation de Mr Sarlin en septembre 1947 précède la loi sur la départementalisation (décembre 1947), qui ne concerne d'ailleurs pas la Nouvelle-Calédonie.

⁸⁹ Les auteurs précisent qu'un peu plus d'une centaine d'anciens élèves de l'école forestière de Nancy ont créé et/ou animé ces administrations forestières entre 1938 et 1965.

le chapitre précédent le désintérêt dont les autorités coloniales ont fait preuve dans la gestion des forêts. On peut sans doute avancer que le contexte spécifique de ce territoire n'a pas favorisé l'émergence d'une foresterie. La politique forestière développée aux Colonies trouve cependant un écho parmi les naturalistes présents en Nouvelle-Calédonie, qui tenteront d'interpeller l'Administration. C'est le cas de Robert Virot par exemple, militaire et botaniste amateur⁹⁰, qui a semble-t-il utilisé sa position pour alerter les autorités à plusieurs reprises dès 1939 (Virot, 1951a). L'Administration locale va malgré tout hésiter encore quelques années et cette situation va perdurer jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale. Il faut ainsi attendre 1943, pour que le premier poste d'Inspecteur Forestier soit créé sur le Territoire (Arrêté n°125 du 3 Février 1943). Dans un premier temps, le poste sera occupé par Robert Virot. Il préparera plusieurs plans de mise en réserve et une révision du régime forestier, qui resteront sans suite (Virot, 1951a), et réalisera une étude importante de la végétation calédonienne (Virot, 1951b ; 1956). Après une année d'affectation sans moyens, Virot ne sera pas reconduit dans ses fonctions suite à un refus du Conseil Général⁹¹. La vacance du poste sera alors confiée au chef du Service Topographique à partir du 5 Février 1944. Cependant le Conseil Général reviendra sur cette décision un an plus tard et demandera le recrutement d'un Inspecteur des Forêts au Secrétariat Général (Benoit, 1977, p. 6). Une fois encore, cette demande ne sera pas suivie d'effets, en dépit d'un avis favorable de la part du Département Agriculture – Élevage – Forêt (*Ibid.*), en charge de ces différents secteurs à l'époque.

b. Les errances administratives d'après-guerre

L'idée de la création du Service Forestier sera toutefois relancée après la guerre. Dans un mémorandum datant du 18 Janvier 1946, le Secrétaire Général du Territoire, Mr Bourgeau, demande la nomination d'un Inspecteur des Eaux et Forêts pour plusieurs années (Benoit, 1977, p. 41). En 1946, également, le rapport d'un Inspecteur des Colonies pointe le problème de la reforestation de l'île, et suggère la mise en place d'un Service, tout en doutant des possibilités budgétaires (cf. Rapport Tufinie *in* Benoit, 1977, p. 23). C'est également la même

⁹⁰ Robert Virot arrive en Nouvelle-Calédonie en 1936 comme militaire. Il a, selon ses dires, occupé une position de « chargé de mission » de 1939 à 1947 sans que l'on ne sache précisément quelle était sa mission, ni l'administration à laquelle il était rattaché (Virot, 1951a, p. 269). L'inspecteur Benoit signale dans son rapport de 1977, que R. Virot a occupé le poste d'Inspecteur des Eaux et Forêts en tant qu'attaché du Muséum National d'Histoire Naturelle, or sa carrière de chercheur n'a été entamée qu'après son retour en France en 1947 (Morat, 2010, p. 205).

⁹¹ Benoit signale ce refus dans son historique (Benoit, 1977, p. 6). Cependant aucune trace d'explication, ni de justification de ce refus n'a pu être trouvée pour le moment.

année qu'est créé l'Institut français d'Océanie (IFO) à Nouméa⁹², au sein duquel se développeront désormais les recherches scientifiques sur la végétation calédonienne. La demande du Secrétaire Général sera finalement satisfaite un an et demi plus tard, soit trois ans après celle du Conseil Général, avec l'affectation le 18 Septembre 1947, de Paul Sarlin, Inspecteur des Eaux et Forêts de 1^{ère} classe de la France d'Outre-Mer. Il s'agit dans un premier temps davantage d'une mission, que d'une réelle affectation. En effet, aucun arrêté local ne crée officiellement le Service Forestier. L'inspecteur Sarlin est simplement chargé de créer et diriger le Service des Eaux et Forêts, mais le service ne dispose ni de cadre administratif, ni de moyens, tout juste d'un ensemble de principes⁹³. Pendant ces premières années, du 18 septembre 1947 au 3 Octobre 1950, Sarlin œuvre à la création du Service et à la définition de ses missions, et n'a de cesse de demander la création d'une administration forestière. Comme il l'écrit une première fois en 1949, dans son rapport d'activité :

« La conservation des forêts exige un Service, sinon important, du moins permanent de techniciens ; les perspectives budgétaires de 1949 montrent qu'un tel service peu se suffire à lui-même. » (Extrait du rapport de P. Sarlin, cité par Benoit, 1977, p. 7)

Ses recommandations sont cependant peu ambitieuses. En effet, il préconise la création d'un Service restreint dirigé par un officier des Eaux et Forêts d'Outre-Mer, et comprenant au maximum un ou deux agents forestiers, trois gardes forestiers (dont un à Nouméa) et un secrétariat, et renvoie ces décisions aux « *possibilités budgétaires* » dont dispose le Territoire (Extrait du rapport de P. Sarlin, cité par Benoit, 1977, p. 3). Il se positionne également contre une participation importante de l'administration locale au développement de la foresterie dans la région, et propose « *l'extension de la compétence territoriale de l'unique forestier* », plutôt que l'affectation d'un agent à chaque territoire français du Pacifique⁹⁴ (*Ibid.*, p. 3). De même, en matière de conservation il propose de cumuler les fonctions de « Conservateur de la Nature dans le Pacifique » avec celle de l'unique agent forestier affecté aux Territoires du Pacifique (*Ibid.*, p. 3). Ces recommandations expliquent certainement sa propre nomination à la tête du

⁹² L'IFO deviendra l'Office de recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM) en 1964, puis l'Institut de recherche pour le développement (IRD) en 1998. Un herbier est créé à Nouméa au sein de l'IFO en 1963 (Faugère, 2008 ; Lowry, 1996).

⁹³ On suppose que Paul Sarlin dispose des recommandations de Robert Viro, au moins de notes ou rapports administratifs, mais pas de ses travaux qui ne seront publiés qu'à partir de 1951 (Viro, 1951a, 1951b, 1956).

⁹⁴ La question se posait alors de l'affectation d'agents forestiers dans les autres territoires français de la région, à savoir les Nouvelles-Hébrides et Tahiti. Sarlin propose l'affectation d'un seul agent en Nouvelle-Calédonie, arguant que : « *L'importance des problèmes forestiers dans le Pacifique ne justifie pas la présence d'un spécialiste aux Hébrides, un autre à Tahiti, un autre dans chaque groupes d'îles* » (Benoit, 1977, p. 3) ; sa position témoigne du peu d'intérêt que les administrateurs français portaient aux forêts des îles du Pacifique en général.

Service de l'Agriculture un an plus tard⁹⁵, et le rattachement du Service Forestier à celui de l'Agriculture. En effet, Paul Sarlin retournera en Nouvelle-Calédonie pour occuper cette fois la fonction de chef du Service de l'Agriculture⁹⁶, qu'il cumulera avec celle de Chef du Service des Eaux et Forêts et de Conservateur de la nature dans le Pacifique pendant un peu plus de trois ans, du 9 Novembre 1951 au 13 Janvier 1955. Durant toutes ces années, le Service des Eaux et Forêts continue d'exister sur le papier, sous la tutelle du Service de l'Agriculture. En définitive, la nomination de Sarlin à la tête du Service de l'Agriculture, ne changera pas grand-chose pour le Service Forestier qui n'en sera pas mieux doté, ni en moyens, ni en personnel. En effet, le Procès-Verbal du Conseil Général de la session budgétaire d'Octobre-Novembre 1954, fait état du faible budget du Service des Eaux et Forêts : 758 000 Fcfp. Le Service de l'Agriculture dispose d'un budget total de 2 372 000 Fcfp, et celui de l'Elevage de 1 826 000 Fcfp. La Commission chargée de l'examen des budgets suggère que le Service des Eaux et Forêts soit également chargé de la Conservation des sols à compter de cette date (Extrait du PV du Conseil Général du Jeudi 24 Novembre 1954, p. 13). Des extraits du Procès-Verbal du Conseil Général de la session budgétaire de 1954 témoignent également du peu d'intérêt que certains membres du Conseil accordent aux forêts. Ainsi s'exprime par exemple l'un des Conseillers, Maurice Lenormand, concernant un crédit de 4 millions de Francs que l'Administration propose d'allouer à la création d'un centre forestier dans le cadre du plan quadriennal 1953-1957 :

« Je constate que l'Administration nous fait des propositions d'attribution de crédits en ce qui concerne la section forêts, mais à mon avis, celle-ci doit céder le pas aux questions agricoles. »
(Extrait du PV du Conseil Général du Jeudi 25 Novembre 1954, p. 3)

L'intervention de Lenormand mérite qu'on s'arrête un instant sur sa critique concernant le financement d'activités forestières : dans le contexte politique de l'époque, il semblerait que le président de l'Union Calédonienne (UC) s'exprime en faveur d'un développement de l'agriculture pour l'ensemble de la population de brousse, kanak compris. Il ne s'agit donc plus tout à fait d'un prolongement de la politique menée jusqu'alors par le Conseil Général,

⁹⁵ Après sa première affectation, Sarlin rentrera un an en France. Il semble qu'il ait continué à œuvrer pour la reconnaissance des forêts calédoniennes, et il y a peut-être cherché des soutiens. Le procès-verbal d'une séance de la Société des Océanistes fait mention du passage de « *Mr Sarlin, Inspecteur des Eaux et Forêts en Nouvelle-Calédonie* » lors de la séance du Vendredi 22 Juin 1951. Mais ses déclarations tranchent avec le modèle qu'il propose : on comprend mal comment un Service Forestier limité peut assurer l'ensemble des missions qui lui sont attribuées. En 1953, André Guillaumin, alors Professeur au *Muséum national d'Histoire naturelle*, publie un article sur l'état des forêts calédoniennes et recommande la création de réserves forestières.

⁹⁶ Lors du départ de Sarlin en octobre 1950, le Service Forestier est rattaché au Service de l'Agriculture, alors dirigé par Jacques Barrau depuis 1947. En 1951, Paul Sarlin prendra la place de Jacques Barrau à la tête du Service, ce dernier quitte son poste en raison de désaccords profonds avec les autres administrateurs ; ce point sera approfondi dans la troisième partie (Chapitre 8 ; cf. également Guille-Escuret, 1997).

mais d'un renversement. Toutefois la politique agricole s'affirme une fois encore face à la politique forestière. L'administration proposait en effet la création d'un centre forestier dans la région de Bourail, pour « *constituer des pépinières avec de moyens réduits et de distribuer des plants dans le pays* » (*Ibid.*). L'un des Conseillers suggère que la pépinière serve également à la production de plants fruitiers. Cette proposition étant validée par les membres du Conseil, le crédit est détourné au profit de l'agriculture, tout en étant alloué au budget des Eaux et Forêts. Ainsi, malgré les missions attribuées au Service Forestier, Paul Sarlin ne parviendra pas à impulser de véritable politique forestière. A son départ au début de l'année 1955, c'est un ingénieur agronome, Guy d'Ausbourd, qui le remplacera par intérim au poste de Chef du Service de l'Agriculture. Le Service Forestier tarde à être mis en place.

Il faudra finalement attendre l'arrivée de Michel Corbasson, lui aussi Inspecteur des Eaux et Forêts, à la fonction de Chef du Service Forestier le 4 Mai 1955 pour que la situation change. C'est en effet Michel Corbasson qui organisera véritablement le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie à partir de 1956 (cf. Annexe n°2). Durant les premiers mois de son affectation au poste de chef du Service Forestier, il cumule cette fonction avec celle de chef du cabinet du Haut-Commissaire (Benoit, 1977, p. 9). Sa proximité avec le Haut-commissariat a probablement contribué à convaincre les membres du Conseil Général de la nécessité d'organiser formellement le service. Ainsi, alors que l'organisation stagnait depuis une dizaine d'années, tout se débloque en quelques mois. Le nouveau cadre forestier administratif est accepté en 1956 par le Conseil Général puis par le Ministre de la France d'Outre-Mer. Le premier corps local des Eaux et Forêts est mis en application avec effet rétroactif, neuf agents sont ainsi engagés à des postes subalternes (arrêtés n° 246 du 11 Février 1956 et n° 247 du 11 Février 1956). La création effective du service précède de quelques mois la loi-cadre Defferre, votée le 20 Juin 1956, qui sera appliquée en Nouvelle-Calédonie à partir de 1957 (décret du 22 juillet 1957). Ce processus entraînant une réorganisation de l'administration territoriale, il repousse de quelques années encore l'émergence d'un « *véritable corps administratif de gestion et d'exécution* » (Benoit, 1977, p.9) qui verra le jour en 1963 par *Arrêté n°63-270/CG du 7 Juin 1963*. Le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendances acquiert enfin une existence réelle et une dimension plus adaptée au territoire. Une dernière modification du Cadre est effectuée en 1971, conférant au Service des Eaux et Forêts sa dimension la plus aboutie, qui demeurera inchangée jusqu'à la dissolution du Service à la fin des années 1980, lorsque les Provinces seront créées.

2. Les orientations de la politique forestière : quels moyens pour quels objectifs ?

a. La construction institutionnelle du Service Forestier calédonien

Quelle va être la politique mise en place par Corbasson ? Deux textes officiels fixent globalement les attributions du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendances : la décision 1232 du 3 Octobre 1947 définissant la mission de Paul Sarlin qui fait office « *d'acte de naissance effectif du Service Forestier* » (Benoit, 1977, p. 7) et le décret 54/89 du 22 Janvier 1954 qui réorganise le Service des Eaux et Forêts dans les Territoires d'Outre-Mer. Ces textes nous fournissent des éléments généraux d'explication sur la direction qui va être donnée à cette politique forestière qui va être orientée autour de trois pôles principaux : la production et l'exploitation de bois, la préservation des sols et le contrôle des ressources (prélèvement de bois, activités de chasse et de pêche). Son emprise va s'exercer avant tout sur l'ensemble des forêts domaniales, propriétés de l'État⁹⁷, mais également sur les forêts situées sur terrains privés et coutumiers (réserves et agrandissements de réserves) qui ne sont pas directement gérées par le Service, mais où il va exercer son autorité via le contrôle des coupes et l'incitation au reboisement individuel.

A mesure qu'il sera doté en moyens financiers et en personnel, le Service Forestier de Nouvelle-Calédonie et Dépendances va accroître sa présence sur le territoire, en se concentrant d'abord dans la moitié sud de l'île. Tandis que la Direction était jusqu'alors hébergée à Nouméa, un premier local est rétrocédé par le Service de l'Agriculture au Service Forestier sur le site de Port-Laguerre dès 1956, et servira d'hébergement pour un agent forestier s'occupant d'une pépinière. Le site de Port-Laguerre prendra progressivement de l'importance au fil des années. Les deux premières stations forestières du Service Forestier sont installées à proximité de zones potentielles d'exploitation en 1959, dans des zones très isolées : l'une au Col d'Amieu, sur une ancienne propriété privée, et l'autre à Ouénarou, dans la Plaine des Lacs. En 1960, une station forestière est créée à l'Île des Pins, pour accompagner la scierie coopérative créée la même année. Les stations suivantes seront construites à proximité des villages⁹⁸, généralement sur d'anciennes propriétés privées : Poindimié en 1965,

⁹⁷ Pour les agents Forestiers, il n'y a pas d'ambiguïté sur la propriété de ces forêts quand est créé le service des Eaux et Forêts : les forêts appartiennent au domaine de l'État selon la théorie de l'affectation des biens vacants et sans-maîtres validée définitivement en Nouvelle-Calédonie via le *décret du 10 Avril 1897* (cf. Chapitre précédent ; voir aussi Guillard et al., 2001, p. 192).

⁹⁸ L'éloignement posait problème aux agents du Service, comme l'explique l'Inspecteur Benoit : « *Jusqu'alors, toutes les implantations de postes forestiers s'étaient faites dans des zones isolées, ce qui présentait de graves inconvénients pour les agents sur le plan familial (problèmes scolaires). C'est à cette époque que le chef du Service Forestier, qui avait pris conscience du problème décida que désormais, les nouvelles créations seraient installées dans les centres de l'Intérieur dans toute la mesure du possible.* » (Benoit, 1977, p. 13)

Ponérihouen en 1966, Koumac en 1968, Bourail en 1969 et enfin Hienghène (Gaavatche) en 1970. Chacune des stations est équipées d'un ou plusieurs logements pour les agents du Service, de locaux divers, d'un terrain pour l'installation d'une pépinière et d'un hangar pour les engins. Les îles ne sont pas en reste, puisque deux stations forestières sont créées aux Loyauté : l'une à Maré en 1971 et l'autre à Lifou en 1972. Enfin, la dernière station créée en brousse est celle de Koné en 1972. D'abord de dimension modeste, elle prendra rapidement de l'importance en devenant le « pivot du périmètre de reboisement de Tango » (Benoit, 1977, p. 15), au point de constituer la plus importante station forestière du nord de la Grande-Terre à la fin des années 1970.

Les effectifs vont rapidement progresser de neuf agents en 1956 à trente-quatre agents en 1963. Le cadre forestier métropolitain est appliqué localement, établissant un corps forestier similaire à celui de la métropole et des autres colonies françaises, comprenant différentes fonctions : garde forestier, agent technique, contrôleur-adjoint, contrôleur, ingénieur travaux et Inspecteur⁹⁹ (*Arrêté n° 63-322 du 12 Juillet 1963*). Les Inspecteurs, qui représentent le plus haut grade de la hiérarchie forestière (Bergeret, 1996 ; Guillard et al., 2001) sont tous des agents recrutés en métropole, au sein des Eaux et Forêts, tandis que les agents subalternes sont généralement recrutés localement. L'administration forestière sera en outre assistée d'une section dédiée à la recherche dès 1961 (effective à partir de Juillet 1962), qui s'autonomise en 1967 en devenant le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT)¹⁰⁰. La section de recherche s'occupera de tout ce qui concerne les études sur la valorisation économique des bois locaux ou exotiques (séchage, cubage, comptage, pépinières, arboretum, etc.) et mènera également des études hydrologiques et sur l'érosion des sols. Le Service Forestier sera également doté d'une éphémère École Forestière au début des années 1970¹⁰¹. Ce cadre général est révélateur de l'administration forestière qui est mise en place. Ce n'est ni plus ni moins qu'une extension du Service des Eaux et Forêts français, autrement dit : une administration très hiérarchisée, aux règles précises, qui se ressent jusque dans l'uniforme

⁹⁹ Entre 1971 et 1975, le cadre est légèrement modifié, les contrôleurs deviennent techniciens et une nouvelle catégorie – technicien supérieur – apparaît (cf. *Arrêté n°71-364/CG du 19 Août 1971, arrêtés n°78-095/CG du 24 Février 1972 et 75-134/CG du 7 Avril 1975* ; Benoit, 1977).

¹⁰⁰ Le CTFT est une société d'État créée en 1949 pour appuyer la recherche sur les bois tropicaux. Le *décret du 3 mai 1950* sur l'organisation des Eaux et Forêts aux Colonies prévoit la création de sections de recherche dans chaque territoire ; en 1958, Michel Corbasson demande la création d'une Section en Nouvelle-Calédonie, mais le CTFT refuse, faute de crédit (Benoit, 1977, p. 32).

¹⁰¹ L'école formera deux promotions : la première promotion (1972) accueille dix élèves originaires du Pacifique : 3 Tahitiens, 2 Néo-Hébridais, 1 Wallisien et 4 Calédoniens ; la seconde (1973) en accueille douze : 3 tahitiens, 1 Néo-Hébridais, 2 Wallisiens et 3 Calédoniens. Concernant les élèves Calédoniens, il n'est pas précisé s'ils étaient d'origine européenne ou kanake.

imposé aux agents du service¹⁰². L'inspecteur Benoit se félicite d'ailleurs de l'implantation réussie de l'administration à laquelle il appartient, témoignant du même coup de l'esprit de « corps » du Service des Eaux et Forêts et de ses déclinaisons dans les différents Territoires d'Outre-Mer :

« Le Service Forestier est aujourd'hui un cadre parfaitement structuré, où chacun a sa place, et dont la technicité (sic) a tendance à croître au fur et à mesure des années et des nouveaux recrutements, par une volonté délibérée de relèvement du niveau. » (Benoit, 1977, p. 10)

La Nouvelle-Calédonie est ainsi le dernier territoire français à se doter d'un Service des Eaux et Forêts, et la singularité du Territoire va lui donner une orientation un peu particulière.

b. Une administration forestière « classique », mais caractéristique de l'économie assistée calédonienne

Dans la trajectoire des Eaux et Forêts aux Colonies, on peut globalement distinguer trois grandes périodes de la foresterie coloniale. La première période commence avec l'annexion de l'Algérie en 1838, la plus ancienne des colonies françaises ayant connu une exploitation forestière, suivie d'autres grandes colonies forestières comme l'Indochine ou Madagascar, et s'étire grossièrement jusqu'aux années 1930. Cette première période connaît le développement de politiques forestières très hétérogènes développées généralement dans le sillon des conquêtes militaires. La deuxième période démarre avec la création du « Corps colonial » en 1923, qui précède la rationalisation des politiques forestières coloniales dans les années 1930, et perdure jusqu'en 1945. Elle se caractérise par des « années fécondes », marquées par le contrôle des exploitations, la découverte des forêts tropicales et les premiers essais techniques (Guillard et al., 2001 ; Guillard, 2014). C'est pendant cette période que se développent en particulier les grandes idéologies sur les forêts tropicales, notamment autour de figures telles qu'Auguste Chevalier ou André Aubréville (Bergeret, 1996). En 1946, l'« Empire colonial » devient « Union française », le Service des Eaux et Forêts aux Colonies devenant Service des Eaux et Forêts d'Outre-mer. Après la seconde guerre mondiale et jusqu'aux mouvements des indépendances, les activités de ces différents Services Forestiers connaissent une phase d'expansion, principalement grâce à l'aide financière de la métropole via le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Cette expansion est caractéristique de la phase « développementiste » de la colonisation (Cooper, 1997). Les forestiers bénéficient de facilités matérielles qui vont entraîner de notables progrès techniques, avec des effets variables selon les différents territoires (Guillard, 2014). Ces

¹⁰² Il n'y a, à ma connaissance, que les militaires (dont les gendarmes) qui portent un uniforme dans l'administration calédonienne à cette période.

agents sont animés d'une idéologie progressiste, et les exploitations de bois en régie se développent considérablement avec l'introduction de matériels lourds. L'activité se diversifie avec le développement des essais d'acclimatation d'espèces exotiques (teck, eucalyptus, pins notamment), de la pisciculture et de la pêche, de la chasse, de la protection de la faune et la conservation des sols. Le mouvement progressif des indépendances va toutefois grandement perturber l'expansion du Service. Ce mouvement coïncide avec une réforme de l'Administration des Eaux et Forêts impulsée en 1964 par le Ministre de l'Agriculture, Edgar Pisani. Le Cadre général des Eaux et Forêts est modifié, et devient Génie Rural des Eaux et Forêts (GREF) en 1965 et l'Office National des Forêts (ONF) succède en partie à l'Administration des Eaux et Forêts en 1966¹⁰³. Les agents coloniaux sont progressivement réintégrés aux corps métropolitains, à partir de 1956, tandis que certains entament une carrière d'assistant technique à l'international, soit dans les anciennes colonies devenues progressivement des États indépendants, soit au niveau international, dans des instances comme l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Réellement constituée en 1963, l'administration forestière de la Nouvelle-Calédonie naît donc dans un contexte local de reprise de pouvoir par la France consécutive aux Lois Jacquinet du 21 décembre 1963 (Freyss, 1995 ; Sourisseau et al., 2010), mais également dans un contexte de déclin du Corps des Eaux et Forêts « colonial ». Dans un premier temps, les fonds accordés au Service Forestier de Nouvelle-Calédonie correspondent ainsi aux transferts alloués aux colonies françaises, qui ont toutes largement bénéficié de crédits FIDES depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces différents crédits contribuent localement à doter le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et dépendances de ses moyens principaux : infrastructures (bâtiments, stations forestières, matériel) et personnels (fonctionnaires expatriés des Eaux et Forêts et agents techniques locaux). Ainsi, les stations forestières du Col d'Amieu, de Ponérihouen, Poindimié et Bourail, ont bénéficié de crédits FIDES. Ce fond a également permis la création d'une section de recherche forestière en 1961 au sein même du Service Forestier, qui deviendra quelques années plus tard le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT ; cf. *supra*). Le CTFT bénéficiera annuellement de versements du Service Forestier pendant de nombreuses années. Le FIDES contribua également à la création de l'éphémère École Forestière du Pacifique Sud. Co-financée par le Fonds Spécial des Nations

¹⁰³ L'ONF est désormais un établissement public à caractère industriel et commercial et assure la production de bois, l'accueil du public et la protection de la forêt ; la réforme a également induit une séparation entre les différentes missions historiques des Eaux et Forêts : la gestion et la police de l'eau et de la pêche est dévolue à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et la gestion et la police de la chasse à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Unies, la Commission du Pacifique Sud¹⁰⁴ et le FIDES, l'École a formé deux promotions avant de fermer ses portes faute de crédit (Benoit, 1977, p. 37-38). Huit agents techniques calédoniens ont ainsi bénéficié d'une formation dispensée par des Ingénieurs des Eaux et Forêts (*Ibid.*).

Le développement du Service Forestier calédonien intervient ainsi à contre temps par rapport à la trajectoire de la foresterie coloniale française, qui décline à la fin des années 1950, alors que le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie se déploie réellement à partir du début des années 1960. Ce décalage par rapport aux autres colonies françaises progressivement décolonisées renvoie plus largement à la « désarticulation » de la trajectoire coloniale calédonienne constatée dans d'autres domaines (peuplement, autonomie/reprise en main, etc.). Cet investissement tardif dans le secteur forestier témoigne par conséquent du renforcement de la présence de l'État français dans ce petit territoire du Pacifique. Dès l'instauration du Service, le secteur forestier dépend presque totalement des transferts publics opérés par la France vers la Nouvelle-Calédonie. Ces dépenses publiques prennent différentes formes, notamment via les dépenses effectuées sur le territoire pour l'activité des services de l'État (civils et militaires), la prise en charge de certaines dépenses territoriales spécifiques (comme les budgets du territoire), les dépenses inscrites au FIDES, et les subventions directes émanant de certains ministères, notamment celui des DOM-TOM, à certains organismes territoriaux (Freyss, 1995, p. 175). Afin de financer les reboisements, le service forestier se dote également, dès 1959, d'un mécanisme de financement : le Fond Forestier de Nouvelle-Calédonie (FFNC) qui est alimenté par les taxes forestières recueillies sur bois importés et exploités sur le territoire. Le FFNC a pour vocation de compléter les crédits FIDES pour la réalisation des reboisements publics, mais permet également d'inciter les particuliers à reboiser via le don gratuit de plants forestiers ou de graines (Benoit, 1977, p. 30). Les activités du service forestier vont réellement décoller à partir du milieu des années 1960, puis de manière plus significative encore après le boom minier de 1969, le Service Forestier sera dès lors très dépendant de l'économie du territoire, notamment du secteur minier. Par conséquent,

¹⁰⁴ La Commission du Pacifique Sud, CPS (ou *South Pacific Commission*, SPC), est une organisation internationale créée après la deuxième guerre mondiale, en 1947, par l'Australie, les États-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Unis soit six pays qui administraient des territoires du Pacifique Sud auxquels ils envisageait d'apporter une aide coordonnée. La CPS contribue ainsi au développement de compétences techniques, professionnelles, scientifiques pour la recherche et la planification nécessaires à la gestion des vingt-deux États et Territoires insulaires de la région. Depuis 1997, elle a été rebaptisée Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (ou *Pacific Community*, soit CPS/SCP) et regroupe désormais vingt-six États et territoires insulaires de l'ensemble du Pacifique, et constitue la principale organisation scientifique et technique de la région. Son siège se trouve à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

son fonctionnement, et même tout simplement son existence, sont caractéristiques du modèle de l'« économie assistée » qui se met en place sur le territoire calédonien à partir de 1965 (Freyss, 1995). Mais avant d'approfondir ce point, revenons sur l'idéologie forestière développée en Nouvelle-Calédonie et sur les dispositifs de cette politique.

B. Idéologie et instruments de la politique forestière calédonienne

A partir de 1963, la constitution d'une administration forestière sous contrôle de l'État pallie donc à l'absence d'administration forestière pendant la période coloniale. La politique forestière calédonienne va se déployer autour de trois grands axes : la mise en réserve des grands massifs forestiers « vierges », la surveillance des activités forestières et l'exploitation de bois, qui sont une déclinaison des activités classiques des services forestiers, en particulier des Eaux et Forêts français.

1. Surveiller les forêts : réglementations forestières et mises en réserve

a. Mise en place d'une réglementation forestière

Outre la création des réserves, le Service des Eaux et Forêts va surtout contribuer à mettre en place une réglementation forestière et un système de surveillance du prélèvement des ressources naturelles, en particulier des ressources forestières, mais également des ressources animales (pêche et chasse) et en matière de préservation des sols (feux de brousse, périmètres de protection des eaux). L'absence de réglementation avait jusque-là conduit à une prédation sur la forêt, plutôt qu'à une véritable exploitation forestière telle que celle mise en place en France ou dans d'autres colonies (Virot, 1951a ; Guillaumin, 1953 ; Benoit, 1977). En effet, comme nous l'avons vu au chapitre précédent (cf. Chapitre 2), avant 1945 il n'existe que le Code Forestier appliqué par décret à partir de 1910. En matière forestière, on observe tout d'abord une harmonisation des réglementations dans l'ensemble des colonies dès les années 1920. Cette harmonisation ne va pas immédiatement atteindre la Nouvelle-Calédonie, puisqu'elle est dépourvue de Service Forestier. Toutefois en 1943, le *Décret du comité de la libération nationale du 15 septembre 1943* (JONC du 14 Février 1944 – p.75) modifie le décret forestier de 1910 et met fin au régime des concessions forestières qui constituait jusqu'alors la norme en matière d'exploitation forestière. Le décret prévoit en outre la régulation des permis sur le domaine public pour les espèces dont le diamètre dépasse 30cm, et interdit les défrichages au-dessus de 600m d'altitude, sur les sols escarpés et les bords de

rivières¹⁰⁵. Cependant en l'absence d'agents forestiers, les contrôles sont inexistantes, donnant lieu, pendant quelque temps encore, à une exploitation abusive de la forêt. En effet, l'Inspecteur Benoit précise qu'entre 1943 et 1951, la suppression des concessions ne freine pas la délivrance de permis de coupe sur les locations domaniales, alors qu'en principe la location ne donne pas droit à l'exploitation de la forêt, mais seulement un accès aux fruits de la forêt. Ce principe est détourné au profit d'une exploitation non régulée de bois d'œuvre, qui atteint parfois des situations ubuesques. Par exemple, entre 1946 et 1950, une société australienne exploita les kaoris (*Araucaria spp.*) du Col d'Amieu, une essence qui constitue un excellent bois d'œuvre, pour la confection d'allumettes (Benoit, 1977, p. 18). Par conséquent il faut attendre 1951, pour qu'une modification significative de la réglementation soit effectuée, probablement sous l'influence de Paul Sarlin, avec l'application du *décret 50/100 du 26 Janvier 1951* qui modifie le régime forestier de 1910. Ce décret entend instaurer une « *exploitation moderne des forêts domaniales* ».

En premier lieu, le décret fixe les limites du domaine forestier, qui comprend « *Les bois et forêts du domaine* » (Art. 2) et permet le classement de toutes les forêts qui nécessitent d'être soumises au régime forestier (Art. 3). La mesure la plus importante comprend la suppression des locations forestières et l'instauration des Permis Temporaires d'Exploitation, ou PTE. Ces permis sont accordés par le Chef du Territoire pour une durée de deux ans et une superficie de 100 à 500ha¹⁰⁶ (Art. 12). La demande de permis se fait auprès du chef du service forestier et s'accompagne d'un cahier de clauses spéciales établies par le chef du territoire qui fixe les conditions techniques de l'exploitation, son application est assurée par les agents du service forestier. Un aménagement est prévu pour ne pas pénaliser les exploitants forestiers qui avaient des locations forestières : pendant une période de deux ans suivant le décret, les locations forestières déjà exploitées sont prioritaires pour la délivrance d'un PTE. Cependant cette exploitation moderne ne sera véritablement mise en œuvre qu'avec l'apparition des agents assermentés, via l'établissement du Cadre Forestier en 1956. C'est en effet le Cadre Forestier qui établit le contrôle des coupes par des agents qualifiés et impose la pratique du martelage et du recollement qui consistent respectivement à numéroter les arbres et vérifier après abattage que se sont bien les arbres martelés qui ont été abattus. La pratique commence « *timidement* » dans le Sud et au col d'Amieu en 1956 et devient systématique à partir de 1968 (Benoit, 1977, p. 19). Le décret introduit en outre une différence entre plusieurs

¹⁰⁵ Il est probable que ces modifications soient le fait de Robert Virot, alors contractuel au poste d'Inspecteur des Eaux et Forêts (cf. *supra*).

¹⁰⁶ Des aménagements spécifiques sont prévus pour les superficies plus importantes (cf. Article 13).

catégories de bois : les bois de service, les bois à essence et les bois d'œuvre. Les bois de service, qui fournissent de petites pièces de bois (« poteaux, barres, gaulettes, pieux, etc » - cf. Benoit, 1977, p. 20) ne sont pas soumis au martelage, ils font l'objet d'un simple permis de coupe et sont contrôlés chez le détenteur du permis après la coupe (*Ibid.*).

Le régime forestier connaît une seconde modification en 1968 avec la *Délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances n°59 du 25 janvier 1968* (JONC du 8 Février 1968 – p.108), qui introduit cette fois des dispositions importantes. Comme nous l'avons vu au précédent chapitre, les forêts domaniales étaient seules soumises au régime forestier, et les forêts situées sur les réserves kanak, ces réserves étant considérées comme propriétés de l'Etat et non des indigènes, étaient elles aussi soumises au Régime Forestier. En 1959, la France reconnaît pour la première fois la propriété indigène, en instituant la propriété collective¹⁰⁷ sur l'ensemble des réserves que l'on qualifie désormais de « réserves autochtones » (*Déclaration de l'assemblée territoriale du 10 mars 1959* ; Merle, 1999). Ceci implique en principe que les habitants des réserves peuvent disposer du bois situés sur leurs terrains au même titre que les propriétaires privés c'est-à-dire qu'ils « exercent sur les bois qui leurs appartiennent tous les droits résultant de la propriété » (Article 14 du régime forestier) sans autre disposition contraignante que de fournir un certificat d'origine des produits forestiers en cas de vente. En 1968, le régime forestier est modifié par la délibération n° 59 constituée d'un article unique qui ne concerne que les forêts et les bois situés sur les réserves coutumières (JONC du 8 Février 1968 – p.108). Prenant acte du nouveau statut des réserves autochtones, le service des Eaux et Forêts s'arroge un droit de gestion et impose des mesures spécifiques qui ne sont pas appliquées aux propriétés privées. Ainsi, tout en reconnaissant que les arbres sont la propriété exclusive des habitants des réserves, le premier paragraphe indique que le Service des Eaux et Forêts est chargé de la gestion de ces bois et forêts, « pour assurer à la fois la protection et la conservation des bois et forêts se trouvant sur les terrains des Réserves et leur exploitation rationnelle au bénéfice même des habitants des réserves » (JONC du 8 Février 1968 – p.108). Il rappelle par ailleurs que les habitants des réserves sont prioritaires pour l'exploitation des bois et forêts situées sur leurs réserves (cf. Chapitre précédent). A ce titre ils peuvent bénéficier gratuitement, et pour leurs besoins personnels des bois nécessaires « à leurs cultures, à la construction de leurs barrières, habitations et pirogues, ainsi que le bois de chauffage ». A ce stade, les dispositions

¹⁰⁷ S'il s'agit d'une vraie reconnaissance au bénéfice des Kanak, il s'agit toutefois de l'institution d'une véritable fiction (Dauphiné, 1989 ; Merle, 1999), car il n'y a en réalité pas de « propriété collective » kanak, mais des faisceaux de droits (Le Meur, 2010 ; Naepels, 1998, 2006).

spécifiques qui sont appliquées en 1968 aux réserves autochtones, ne sont ni plus ni moins que les dispositions qui leur était appliquées par le régime forestier de 1910, et qui avait été en principe abrogées en 1959. Avec cette différence que les Kanak peuvent désormais vendre leurs produits forestiers. La délibération de 1968 ajoute cependant une condition à cette exploitation : le reboisement devient obligatoire. En effet, les habitants des réserves peuvent exploiter les bois d'œuvre, sauf que les taxes perçues ne sont pas reversées au Fond Forestier de Nouvelle-Calédonie (FFNC), mais au financement direct d'opérations de reboisement sur le périmètre de la tribu concernée¹⁰⁸, opérations de reboisement définies par le Service Forestier et les autorités coutumières.

Conformément au régime forestier, et après la création du cadre forestier en 1956, les agents forestiers assermentés seront donc chargés de faire appliquer cette réglementation sur l'ensemble des forêts domaniales et celles situées dans les réserves kanak gérées par les Eaux et Forêts. Ils sont assermentés pour intervenir sur ces espaces, mais pas sur les terrains privés, où aucune régulation n'est véritablement mise en place. Le régime forestier précise toutefois que les propriétaires privés peuvent demander que des gardes particuliers, commissionnés par les Eaux et Forêts et assermentés, soient établis sur leurs propriétés¹⁰⁹. Les autres articles du régime forestier sont inchangés. Les concessionnaires et locataires miniers sont toujours libres de « *couper et utiliser gratuitement les bois indispensables à [leurs] travaux d'exploitation et de recherche à la préparation mécanique des minerais et au lavage des combustibles* »¹¹⁰. Les particuliers quant à eux sont libres d'exploiter les bois et forêts situées sur leurs propriétés, les articles les concernant sont inchangés depuis 1910 ; ils doivent simplement respecter les articles 8, 9 et 10 relatifs au déboisement (Art. 8), à la circulation des produits forestiers (certificat d'origine obligatoire – Art. 9) et aux pénalités prévues par le code pénal en cas d'infractions à ces deux articles (Art. 10) – (cf. Chapitre précédent).

b. La création des réserves forestières

En dehors des forêts considérées comme exploitables, on délimite des forêts « à conserver ». Ces mises en réserve constituent en quelque sorte un embryon de politique de

¹⁰⁸ Il est écrit spécifiquement : « *Le montant des taxes de coupe et droits perçus à l'exploitation de bois d'une Réserve seront obligatoirement utilisés à des travaux de reboisement ou d'enrichissement de forêt, à effectuer sur cette réserve suivant un programme établi conjointement par le Service Forestier et les autorités coutumières.* » (JONC du 8 Février 1968 – p.108).

¹⁰⁹ Dans l'état actuel de cette recherche, l'existence de tels gardes n'a pas été établie.

¹¹⁰ Les miniers sont tout de même tenus de respecter les articles 3, 4, 7 et 8 du régime forestier : ils ne peuvent couper les arbres dont le diamètre est supérieur à 1m (Art. 4), et doivent respecter les prérogatives fixées par le service forestier pour les coupes (au ras du sol, élagage préalable obligatoire pour les grands arbres- Art. 5 – Cf. Infra pour les Art. 7 et 8 imposés également aux propriétaires privés.

conservation. Certains membres des institutions forestières affirment depuis longtemps que les forestiers sont les premiers à s'être intéressés à la protection de la nature (Guillard, 2014) – et dans une certaine mesure c'était le cas – mais pas au sens où on peut l'entendre aujourd'hui. À l'époque on parle plutôt de conservation de la « faune » et de la « flore », ou encore de la « conservation des sols » ou du « régime des pluies ». Cette mise en réserve de grands ensembles d'où l'on exclut généralement la plupart des usages est caractéristique d'une logique préservationniste (Mahrane, Thomas et Bonneuil, 2013 ; Rodary et Castellanet, 2003).

Avant toute autre chose, la première activité des chefs du service forestier calédonien a été de créer des réserves. Le premier projet de mise en réserve est déposé par Robert Virot en 1943, mais sera aussitôt classé sans suite. C'est par conséquent à son successeur, Paul Sarlin, que revient la mission d'établir les périmètres de réserve à partir de 1947, qui aboutira à la création des cinq premières réserves du territoire, réparties en trois catégories. L'arrêté n°931 du 7 juillet 1950 institue ainsi la Réserve Intégrale de la Montagne des Sources d'une superficie de 5 878ha, les réserves botaniques du Mont Panié (5 000ha), du Mont Humbolt (3 200ha) et du Mont Mou (675ha) et enfin le Parc National de l'île des Pins, qui comprend l'ensemble de l'île à l'exception de la presqu'île d'Oro, classée Réserve Intégrale Naturelle comme la Montagne des Sources. Les catégories de réserves créées – Réserve Naturelle Intégrale, Réserve botanique et Parc National – sont les mêmes que celles qui sont créées en métropole à la même époque (cf. chapitre 7). D'autres réserves seront ensuite créées, mais concernent la protection de la faune pour la préservation des activités de chasse et de pêche, et non la protection de la flore. La première réserve de ce type est créée dès 1951 : il s'agit de la réserve touristique et de chasse de l'Îlot Leprédour, d'une superficie totale de 571ha. Dix ans plus tard, la délibération n°184 du Conseil Général datant du 3 février 1960, crée la Réserve Totale de chasse et de pêche de la Haute-Yaté, qui comprend trois secteurs : « Rivière Bleue », « Rivière Blanche » et la partie occidentale du lac artificiel de Yaté¹¹¹. En 1970, la délibération n°244 du 17 juillet crée la première réserve marine de Nouvelle-Calédonie : la réserve naturelle maritime « Yves Merlet », en face de Goro. La traversée et la pêche y sont interdites, à l'exception de la pêche traditionnelle (Benoit, 1977). La surveillance de cette

¹¹¹ Le lac artificiel a été créé en 1959 pour la réalisation d'un complexe hydroélectrique visant à fournir de l'électricité à la Commune de Nouméa. Pour plus de détails sur la création du Lac artificiel voir Frouin, 2010 et Levacher, 2016.

réserve est confiée à un agent du service des Eaux et Forêts¹¹². En 1970 également, une grande réserve de chasse, dite « forestière », est créée au sommet de Table-Unio, et englobe une surface de 12 000ha. Prévues au départ comme une réserve de chasse totale, en 1975 elle est scindée en trois zones de 4000ha chacune, ouvertes successivement à la chasse pour une période de deux ans. La même année une autre réserve, « de faune » cette fois, est créée au Mont-Aoupinié, sur une surface de 5400ha. Dans les réserves totales de chasse, la circulation et le séjour des personnes sont réglementés et soumis à une autorisation préalable du service forestier. En ce qui concerne la réserve de la Haute-Yaté, ce sont les agents affectés à la station de Ouénarou qui assurent le contrôle des visiteurs et surveillent la seule route d'accès existante de la réserve. Contrairement aux réserves de chasse, la réserve de faune exclut toute action de chasse dans le périmètre de la réserve, et la circulation est soumise à une autorisation délivrée par le Service forestier. Enfin, dans ces réserves de chasse et de faune, dont la plupart comprennent de vastes espaces forestiers – c'est le cas la région de Yaté, Table-Unio et de l'Aoupinié – l'activité forestière, à savoir le prélèvement des ressources ou l'exploitation, n'est pas exclue, ni même règlementée. Du moins, seules les réglementations forestières classiques sont appliquées.

L'ensemble de ces réserves sont créées sur des zones domaniales jusque-là peu contrôlées : elles ne comprennent ni propriété privée, ni zone d'extraction minière, ni réserves autochtones. Avec la création de ces différentes réserves, une surveillance va progressivement être mise en place par la présence des agents forestiers et l'application des réglementations définies par le service. Ainsi, les dernières portions de territoires encore peu contrôlées vont l'être par les agents forestiers. D'une certaine manière, les Kanak, bien que libres de circuler, se voient confisquer l'accès à ces territoires classés en réserves naturelles, qui deviennent « chasse gardée » des agents forestiers et des personnes autorisées par ces agents, en même temps qu'ils sont encore étroitement surveillés dans le périmètre même des réserves autochtones.

2. Exploiter les forêts : le « patrimoine économique »

Jusque-là exempte de contrôle, l'exploitation forestière en Nouvelle-Calédonie va être progressivement rationalisée sous la conduite du Service des Eaux et Forêts. C'est surtout avec Michel Corbasson, qui restera de nombreuses années à la tête du Service (de 1955 à

¹¹² L'agent en question est affecté, seul, à Goro (Yaté) et dispose d'un bateau (Benoit, 1977). Le service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie est également responsable de la protection marine et du contrôle de la pêche (ce n'est pas le cas des Eaux et Forêts en France).

1968), que le regard sur les forêts va radicalement changer. En effet, il inscrira véritablement dans le fonctionnement du service, l'idée que la forêt est une richesse économique, qu'il faut apprendre à gérer pour la faire fructifier. C'est ainsi une logique *patrimonialiste* qui naît en Nouvelle-Calédonie sous l'égide de Corbasson¹¹³. Le rôle du forestier est celui d'un aménageur, qui contrôle les coupes et assure le renouvellement de la ressource. Il mettra également en place les premières actions de sensibilisation et de vulgarisation à destination du public, notamment avec la création du Parc zoologique et forestier de la ville de Nouméa¹¹⁴. Les mesures engagées par Michel Corbasson, et par l'ensemble des agents affectés au Service à sa suite, vont contribuer à qualifier et valoriser cette valeur économique de la forêt et surtout à rationaliser son exploitation.

a. Une exploitation artisanale de la forêt

Sur la base des descriptions réalisées par les premiers forestiers et botanistes ayant parcouru l'île, c'est Robert Virot qui fournira un premier recensement des formations végétales de la Nouvelle-Calédonie (Virot, 1951a). L'inspecteur Paul Sarlin réalisera lui aussi une étude (Sarlin, 1949). Ces descriptions s'attachent principalement à la valeur économique potentielle de la forêt. Quelques bois à essence ont été exploités, tels le Santal (*Santalum austrocaledonicum*) et le *Callitropsis* (*Callitris sulcata* et *Callitris pancheri*), qui produit une huile à l'odeur de camphre, mais ces deux espèces sont protégées en Nouvelle-Calédonie en raison de leur rareté. Le Niaouli (*Melaleuca quinquinervia*) est également exploité, principalement ses feuilles qui sont distillées pour la fabrication de « goménol », cependant sa production est « fluctuante » et nécessite d'être fortement soutenue pour être suffisamment compétitive (Benoit, 1977, p. 20). Le bois en tant que tel présente un intérêt qui surpasse de loin tous les autres usages de la forêt ce sont par conséquent les bois d'œuvre qui sont

¹¹³ La notion de « patrimoine économique » qui désigne les ressources forestières à gérer et exploiter renvoie au *patrimonialisme* qui caractérise un ensemble idéologique d'exploitation forestière, qui comprend des processus techniques, mais également un cadre institutionnel et des conventions sociales spécifiques. Le *patrimonialisme* trouve son origine dans l'histoire longue des Eaux et Forêts françaises, et remonte à l'ordonnance de Colbert (1669) et aux premières mises en défens des forêts au XVII^e siècle (Rodary et Castellanet, 2003). Le *patrimonialisme* se rapproche du *ressourcisme*, de tradition américaine où la conservation des ressources est un élément central des politiques de mise en valeur de l'espace depuis la fin du XIX^e siècle (Mahrane, Thomas et Bonneuil, 2013).

¹¹⁴ Dès son arrivée en Nouvelle-Calédonie, Michel Corbasson constate l'absence de « lieux d'agrément et éducatif » (Benoit, 1977, p. 33). Il rédige un projet pour la création d'un Parc destiné au public dès 1957, et prévoit son installation sur un site de 34ha situé au Mont Ravel et appartenant à la Ville de Nouméa (*Ibid.*). Le terrain en question est cédé gratuitement au Service Forestier en 1962. Il faudra une dizaine d'années, dont cinq années de travaux d'aménagement, pour que le Parc ouvre officiellement ses portes au public en 1972. En hommage à son fondateur, le Parc est baptisé du nom de Michel Corbasson en 1977 (*Ibid.*, p. 35). Bien que présenté aujourd'hui comme un lieu de conservation, le Parc est plutôt pensé à l'origine comme un lieu d'agrément et un jardin d'acclimatation, à la fois jardin botanique et jardin zoologique, où les espèces (de faune et de flore) locales côtoient des espèces importées.

principalement exploités, en particulier le Kaori (*Agathis spp.*), le Houp (*Montrouziera cauliflora*), le Tamanou (*Callophyllum caledonicum*) et un « Hêtre » local (*Kermadica sinuata*)¹¹⁵.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, les activités forestières connaissent un pic rapide, de nombreuses exploitations se développent, notamment dans le sud, où on ne compte pas moins de cinq exploitations entre 1948 et 1951 (Valette, 2006). En tant que responsable de la gestion et du contrôle du domaine forestier, le service des Eaux et Forêts doit « *faire en sorte que cette opération soit bénéfique aux exploitants et aux Territoire par utilisation maximum du revenu de la forêt sans pour autant s'attaquer au capital* » (Benoit, 1977, p. 20). Cependant le service forestier peine à impliquer les exploitants forestiers dans une « *gestion rationnelle* » de la forêt. En effet, une exploitation rationnelle exigerait qu'une parcelle exploitée soit vidée de l'ensemble des essences vendables (qui ont la taille adéquate, et qui sont par définition martelée par les agents forestiers), après quoi elle est généralement aménagée ou laissée en repos (*Ibid.*). Or, les forestiers calédoniens se heurtent aux habitudes héritées des exploitants locaux qui exploitent principalement les essences qu'ils connaissent bien et qui sont appréciées par leurs clients, sans égard pour la diversité des essences disponibles, ou la rareté des essences déjà bien exploitées. Il faudra ainsi une petite vingtaine d'années au service forestier pour parvenir à la définition d'un nouveau cahier de clauses spéciales des PTE, paru en 1974, et défini avec les exploitants. Ces derniers sont en outre peu équipés et peu formés. Ce fonctionnement est renforcé par le fait que la filière n'existe pas vraiment : chaque exploitant assure l'ensemble des opérations forestières, de la coupe à la livraison, et produit du bois « à la demande » dans un contexte de forte concurrence entre exploitants. Par conséquent, en dépit des efforts des agents des Eaux et Forêts pour normaliser la profession, la production forestière, comme la filière, peinent à se développer réellement. La production de bois locaux ne concurrence pas les importations, comme en témoigne le montant des taxes versées au Fond Forestier de Nouvelle-Calédonie : entre 1960 et 1976, les droits d'entrée sur les bois importés totalisent 90 028 800 Fcfp contre 19 915 600 Fcfp pour les taxes de reboisements perçues sur les bois locaux (Benoit, 1977, p. 45). Par conséquent, parallèlement à l'exploitation essentiellement artisanale des essences locales que le service

¹¹⁵ Plusieurs espèces d'*Araucariacées* sont endémiques à la Nouvelle-Calédonie, certaines ont été exploitées pour leurs bois et ont fait l'objet d'essais pour les reboisements en particuliers les espèces suivantes : *Araucaria columnaris* et *Araucaria subulata* (plus connu sous le nom de pins colonnaires), *Agathis lanceolata* et *Agathis Moorei* (les kaoris, le dernier ayant été privilégié pour les reboisements) ; Le *Montrouziera cauliflora* (Houp) a été également beaucoup exploité.

forestier peine à améliorer, les investissements sont massivement engagés dans le reboisement.

b. Les premiers essais de reboisement : échecs et introduction d'espèces exotiques

Pour les forestiers, le bois est une ressource renouvelable qui, pour être réellement intéressant, donc être produit, c'est à dire planté. C'est cette conception, nouvelle pour le territoire, autour de la nécessité du reboisement, et du reboisement comme activité économique en particulier, qui va être mise en œuvre avec la création du Service Forestier. On ne parle pas encore de reboisement à vocation *écologique*, même s'il existe souvent certaines idées de type conservationnistes (Grove, 1996 ; Thomas, 2009). Les connaissances sur l'écologie des forêts, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs dans le monde, sont encore peu développées. Les reboisements effectués sont généralement « mono-spécifiques », c'est-à-dire qu'un seul type d'arbres est planté sur une même parcelle. Aussi ne se préoccupe-t-on pas vraiment de la diversité des essences plantées : on plante les espèces que l'on juge utiles, et en l'occurrence des espèces qui pourront être exploitées pour leur bois. Les objectifs économiques visant généralement une rentabilité à court terme, on privilégie les essences dont on maîtrise les reboisements et qui poussent vite. L'important est de créer rapidement des boisements pouvant constituer une couverture forestière suffisante pour être exploités à un moindre coût.

Les premiers essais, conduits par Paul Sarlin entre 1947 et 1955 portent sur des essences locales prisées par les exploitants forestiers : Kaoris (*Agathis spp.*), Pins colonnaires (*Araucaria columnaris*) et Santal (*Santalum austrocaledonicum*). Malheureusement ses essais sont peut concluants, et l'Inspecteur Sarlin quitte le territoire en préconisant l'introduction d'une espèce exotique, le *Pinus caribaea* (Benoit, 1977, p. 24). Les essais sont repris par Michel Corbasson, qui poursuit la plantation de kaoris avec des résultats plutôt mitigés : si cette essence convient à l'enrichissement de forêts existantes elle ne convient pas au reboisement des savanes. En 1957, Corbasson prend l'initiative d'introduire de nombreuses espèces de pins exotiques et de conduire les premiers essais en pépinière (Benoit, 1977, p. 25 ; Morat, 2010). Le *Pinus elliottii* est une essence prometteuse et sélectionnée dès 1958, suivie par le *Pinus caribaea* en 1960 qui « *s'impose par sa croissance exceptionnellement rapide et ses facultés de résistance au feu et à la sécheresse pour finalement détrôner complètement son concurrent* » (Benoit, 1977). Le développement des reboisements en *Pinus* est fortement soutenu par les Eaux et Forêts mais également par des spécialistes reconnu, comme André

Aubréville. Ce dernier avait bon espoir dans la réussite de l'introduction de ces espèces dans les régions tropicales (Aubréville, 1965). Le stade de l'expérimentation et de la sélection des essences étant passé, on engage des expérimentations à plus grande échelle entre 1961 et 1974. L'urgence de développer des espèces forestières se justifie alors par la conviction bien ancrée que la Nouvelle-Calédonie dispose de peu de ressource en bois. La première expérience de reforestation à grande échelle est réalisée à la Plaine des Lacs (1961-1967), sur près de 1 500ha. Outre les pins, on plante également des kaoris, des pins colonnaires et des eucalyptus (*Eucalyptus spp.*). L'opération se solde par un échec mais sert de base pour les expérimentations suivantes. A partir de cette période les essences locales (pins colonnaires, kaoris, et houpes) sont généralement utilisées pour des opérations d'enrichissement en forêt, tandis que les pinus (*P. elliottii* et *P. caribaea*) sont utilisés pour les reboisements en zones « déboisées », généralement des savanes à niaoulis, sur l'ensemble des grands chantiers de reboisement conduits par les Eaux et Forêts : Chaîne Centrale (1964-1974), Ile des Pins (1965-1973), Côte Est (1966-1974) et Nord (1970-1974 ; Benoit, 1977). Plus de trois millions d'arbres sont mis en terre durant cette période, dont plus de la moitié sont des *Pinus* (*Ibid.*)¹¹⁶ qui occupent une surface d'un peu plus de 3 000 ha (*Commission de politique forestière, 1979*).

c. Incertitudes, évaluation des ressources forestières et grand chantier de reboisement

A la fin des années 1970, suite à l'arrêt du chantier de l'Ile des Pins et des essais de mécanisation dans le sud, le service forestier fait face à quelques incertitudes : sur l'avenir de la filière, la possibilité de continuer les reboisements et sur les ressources disponibles. L'avenir de l'activité forestière est incertain dans la mesure où le secteur est fortement sensible à la conjoncture économique de la Nouvelle-Calédonie (boom, contre-boom minier), mais également par rapport au développement de la filière bois. Les exploitations forestières peinent à dépasser le stade artisanal, et les débouchés pour le *Pinus* semblent incertains. La finalité des opérations de reboisement est en réalité mal définie : essentiellement conçus au départ pour reboiser le pays et donner du travail à la population kanak dans le cadre de la « promotion mélanésienne » puis suite à la récession du nickel, les reboisements en pinus font l'objet de diverses spéculations en ce qui concerne leur utilisation à long terme. Plusieurs projets vont se succéder sans vraiment aboutir : projet d'usine à papier avec des entreprises japonaises, puis à partir de 1983 des projets d'utilisation du bois. Ce qui n'était pas réellement

¹¹⁶ D'après les chiffres, incomplets, fournis par l'Inspecteur Benoit, il y aurait eu environ 3 115 000 arbres plantés dont plus de 1 400 000 Pinus (*Pinus spp.*) entre 1961 et 1974 (Benoit, 1977, p. 27-29).

planifié comme l'exprime, des années plus tard, un ancien agent du Service des Eaux et Forêts :

« C'est venu comme ça, au fur et à mesure, c'était pas planifié du tout comme ça au départ, C'était pas prévu quoi » (ancien Technicien des Eaux et Forêts, entretien du 03/10/2011).

Malgré ces incertitudes, le service parvient toutefois à négocier un grand espace foncier domanial dans le nord sur lequel le Service peut conduire des opérations de reboisement à grande échelle. Ainsi naît le projet de reforestation du Plateau de Tango. La filière s'est ainsi entièrement centrée sur l'activité de reboisement en essences exotiques, délaissant les ressources forestières locales. En fait, ce n'est qu'en 1975, que l'on prend réellement conscience du potentiel forestier du territoire, suite à un inventaire du CTFT. Cet inventaire, réclamé et attendu de longue date au sein du service, mais non réalisé faute de crédits suffisant, met en évidence l'existence de forêts denses dans les régions Centre et Est¹¹⁷ pouvant fournir du bois - Tamanou (*Calophyllum caldonicum*) Houp (*Montrouziera cauliflora*, Kaori (*Agathis spp.*) et Hêtre (*Kermadecia sinuata*) principalement – la ressource disponible totale étant évaluée à l'époque à 20 millions de m³ de bois (Benoit, 1977, p. 22 ; *Commission de politique forestière*, 1979). Cependant, la trajectoire forestière est déjà engagée depuis quelques années sur la voie du reboisement à grande échelle de pinus pour assurer un stock de bois à long terme sous couvert de la promotion mélanésienne. A partir de 1975, cette politique se poursuit principalement sur le plateau de Tango. Mais contrairement à ce qu'imaginait l'Inspecteur Benoit en 1977, la foresterie calédonienne aura des difficultés à se remettre du « marasme dû à la crise économique » (*Ibid.*). La montée des revendications indépendantistes et l'éclatement des Evènements en 1984 mettra fin aux activités des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, le service ne survivra pas en l'état aux transformations statutaires du territoire consécutives aux Accords de Matignon (1988).

C. L'expansion de la foresterie : un sursaut de politique coloniale ? (1965-1984)

Cette description de la politique forestière calédonienne laisse penser que celle-ci exprime un sursaut de politique coloniale. Dans de nombreuses colonies françaises, l'expansion des services forestiers a fortement contribué à structurer les enjeux coloniaux autour de la maîtrise de l'espace et des ressources naturelles. Bien qu'elle ait été implantée tardivement, il semblerait que ça ait été le cas pour la politique menée par le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie. Malgré l'abolition de l'Indigénat en 1946 et l'accès des

¹¹⁷ Les autres régions n'ont pu être étudiées, faute de crédit (Benoit, 1977, p. 22).

Kanak à la citoyenneté, la période dite « territoriale » se caractérise par une reprise en main de l'Etat qui manifeste en réalité la poursuite de la maîtrise coloniale du Territoire, qui n'accède pas à l'indépendance contrairement aux autres colonies françaises. Cette prolongation de la colonisation explique ainsi la naissance d'un mouvement politique d'ampleur en provenance du monde kanak qui culmine avec l'éclatement des Evènements entre 1984 et 1988 (Bensa, 1995, 2006 ; Wittersheim, 2006). Avec le boom économique, une élite kanak émerge et s'engage en politique (Trépiéd, 2007 ; Soriano, 2013), d'abord avec la création des Foulards rouges en 1969. Suite au contre-boom de 1972, les revendications se durcissent et se polarisent autour de la question foncière et de la culture kanak ; « *Pacific* » ou « *Melanesian way* » (Crocombe, 1975, Crocombe et al. 1980). L'affirmation de cette culture océanienne est un moyen d'émancipation pour la population kanak qui cherche à s'extraire du joug colonial. Dans le sillon de cette revendication culturelle, de nouveaux partis politiques émergent et portent la revendication indépendantiste ce qui permet de renouveler et surtout diversifier l'offre politique : ainsi naissent l'Union Progressiste Mélanésienne (UPM) en 1974, puis le Parti socialiste calédonien (PSC) en 1976, plus modérés ; Groupe 1878 en 1974 et Parti de Libération Kanak (PALIKA) en 1976 pour les plus radicaux. Le parti historique, l'UC, adopte lui aussi une position indépendantiste, ce qui provoque le départ de nombreux électeurs non-indépendantistes, qui rejoignent alors le Rassemblement pour la Calédonie, qui s'oppose aux revendications croissantes, qui devient le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) en 1978, sous la direction de Jacques Lafleur.

L'expansion de la foresterie calédonienne à partir de 1965 est concomitante du renforcement de l'Etat français sur le Territoire calédonien, dont l'autonomie est progressivement érodée avec la loi Jacquinet (1963) et les lois Billotte (1969). Ces dernières permettent à l'Etat de reprendre la main sur les réglementations et les recherches minières, en même temps que sur la fiscalité. Ainsi, en ce qui concerne la politique forestière, on repère au minimum trois aspects allant dans le sens d'une récupération par l'Etat de la maîtrise de l'espace calédonien et de ses ressources naturelles. Dans un premier temps, on constate qu'après avoir été longtemps écarté par la position dominante des secteurs pastoral et minier, le secteur forestier reste dominé par le secteur minier, contrôlé par l'Etat, qui pèse de manière significative sur les orientations de la politique forestière, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue plus politique. Dans un deuxième temps, les activités forestières, par la délimitation des réserves et les opérations de reboisements, renforce la segmentation spatiale héritée de la colonisation. Ces activités sont utilisées pour freiner les revendications foncières

émanant du monde kanak. Enfin, on observe un prolongement de la dualité de politiques rurales dans le secteur forestier : la population européenne et assimilée d'une part, et la population kanak d'autre part, ne s'investissent pas de la même manière dans ce secteur. Il en résulte de fortes inégalités dans l'accès aux ressources forestières, mais également dans l'autonomie accordée aux acteurs du secteur : la politique forestière est davantage interventionniste quand elle s'adresse à la population kanak.

1. Un secteur forestier fortement dépendant de la mine

Avant même la mise en place réelle du service forestier, ce secteur est fortement dépendant de la mine, et notamment des acteurs miniers qui pèsent sur certaines prises de position de la part des défenseurs des forêts. Cette influence est particulièrement visible en ce qui concerne le découpage territorial dévolu aux activités forestières, notamment lorsqu'on examine plus en détail le processus de création des réserves forestières du territoire. Ainsi, comme cela a été écrit précédemment, c'est le botaniste amateur Robert Virot, occupant le premier poste d'agent Forestier, qui avait proposé dès 1943 un premier projet de réserve. Ce projet prévoyait la création d'une réserve de plus 60 000 hectares. Se basant sur les recommandations des botanistes locaux et les réglementations existantes en France et dans les colonies françaises, il proposait alors la création d'une Réserve Naturelle comprenant une vaste région couvrant le Mont Humbolt, les Monts Ouen et Dzumac, la Montagne des Sources et la Haute Yaté, ainsi qu'une Réserve Forestière sur l'ensemble du Mont-Mou. Le projet fut jugé trop important par le Comité Consultatif des Mines, comme l'écrit Virot au début des années 1950 (Virot, 1951a, p. 269)¹¹⁸. Le Comité modifia ce projet et proposait de réduire de moitié la surface de cette grande réserve naturelle, soit 30 470 ha, et de la diviser en trois zones. Ce nouveau projet comprenait ainsi respectivement : la région de Dumbéa-Rivière Bleue (12 070ha), la réserve hydraulique de Dumbéa¹¹⁹ qui couvrait le sommet et les pentes du Mont-Mou (400ha) et une partie du Mont-Humbolt (1 800ha). Le projet fut transmis au Gouvernement central par l'Administration locale, mais fut classé sans suite (Virot, 1951a,

¹¹⁸ On imagine assez bien les arrières pensées des mineurs dans la redéfinition de ces projets de réserves, cependant Virot se contente de dire que le projet a été jugé trop important. Je n'ai pas réussi à mettre à jour des éléments permettant d'expliquer les objectifs et les arguments du Conseil Consultatif des Mines.

¹¹⁹ Le périmètre de la réserve hydraulique de Dumbéa est institué par le décret du 1^{er} Mars 1913 sur une superficie totale de 5870ha, il a pour vocation de protéger le bassin versant de la rivière Dumbéa qui alimente Nouméa en eau potable (Benoit, 1977, p. 41). On note que d'après Virot, le projet proposé par le Comité Consultatif des Mines réduit considérablement la superficie de la réserve hydraulique, qui passe à seulement 400ha (Virot, 1951a).

p. 269), et le contrat de Virot ne fut pas renouvelé¹²⁰ (Benoit, 1977, p. 6). La question de la création des Réserves Naturelles est restée en suspens quelques années encore. En 1946, le Secrétaire Général du Territoire, Mr Bourgeau, s'étonne de l'absence de Réserve Naturelle ou de Parc National en Nouvelle-Calédonie (Benoit, 1977, p. 41). C'est finalement à Paul Sarlin que reviendra la tâche de créer les premières réserves de Nouvelle-Calédonie. L'Inspecteur mettra près de trois ans à revoir le projet de création de réserves proposé par Virot, et modifié par le Comité Consultatif des Mines, aboutissant à la publication de l'arrêté n°931 du 7 Juillet 1950 qui institue les deux Réserves Naturelles Intégrales (la Montagne des Sources et la presqu'île d'Oro, à l'Île des Pins), les trois Réserves Botaniques (le Mont Panié, le Mont Humbolt et le Mont Mou) et le Parc National (l'Île des Pins, à l'exception de la presqu'île d'Oro qui est classée Réserve Naturelle Intégrale – cf. *supra*). Le périmètre délimité par Sarlin et officiellement institué en 1950 semble avoir respecté davantage les recommandations du Comité Consultatif des Mines que celles de Robert Virot. En effet, la superficie totale des réserves constituées est de 14 753ha, soit un quart de la superficie proposée par Virot en 1943. La réserve de la Montagne des Sources fait moins de la moitié de la superficie acceptée par le Comité consultatif des Mines (5878ha au lieu de 12 000ha), à l'inverse la réserve du Mont Humbolt est presque doublée (3200ha au lieu de 1800ha), et le Mont-Mou légèrement agrandi (675ha au lieu de 400). Deux périmètres sont en outre ajoutés : le Mont-Panié et l'Île des Pins. Cependant, ce nouveau découpage introduit une différence notable par rapport au projet de Virot¹²¹, avec la distinction opérée entre « Réserve Naturelle Intégrale » et « Réserve Botanique », en effet, comme le précise l'Inspecteur Benoit, les « Réserves Botaniques » n'excluent pas les prospections minières :

« A l'intérieur des réserves botaniques, la prospection minière superficielle est permise sur titre de recherche, mais ne peut être autorisée qu'après un projet présenté au Service des Eaux et Forêts qui est susceptible d'y opposer son veto le cas échéant. » (Benoit, 1977, p. 42)

L'exemple de la création des réserves naturelles de Nouvelle-Calédonie confirme l'influence exercée par le secteur minier sur les activités forestières, mais aussi sur l'émergence de préoccupations environnementales émanant alors principalement de

¹²⁰ Robert Virot a occupé son poste pendant une année (de Février 1943 à Février 1944), durant laquelle il dépose le projet de mise en réserve, son contrat n'est pas renouvelé par suite d'un refus du Conseil Général. On en déduit assez logiquement que le non-renouvellement de Virot au poste d'Inspecteur Forestier (qui reste ensuite vacant jusqu'en 1947) est la conséquence d'intérêts miniers qui s'opposent à la création d'un Service Forestier.

¹²¹ Dans son article de 1951, Virot était d'ailleurs critique vis-à-vis des réserves : « *Il est évident que les formules : Réserves naturelles intégrales Parcs Nationaux, etc. Adoptées ailleurs en A.O.F, A.E.F et à Madagascar, ne sauraient convenir dans leur acception primitive en Nouvelle-Calédonie* » (Virot, 1951a, p. 269).

naturalistes (Virot, 1951a ; Guillaumin, 1953). Ces acteurs sont cependant encore faiblement structurés et peu représentés au niveau du Territoire calédonien¹²². D'un point de vue économique également, le secteur forestier se révèle dépendant de la mine, comme l'ensemble des autres secteurs d'activités du territoire. En effet, le décollage des activités forestières calédoniennes, qui intervient en décalage avec le déclin des activités forestières des anciennes colonies, s'explique par le fort interventionnisme de l'Etat français mais également par le boom minier de 1969. Les effets du boom économique consécutifs au boom minier, contribuent fortement à augmenter les moyens du service forestier. Prenant pour exemple la tranche 1969-1974, l'Inspecteur Benoit indique les nombreux changements induits par ce boom : les effectifs du Service augmentent de moitié, tandis que le budget de fonctionnement et les revenus du fond forestier font plus que doubler (cf. Tableau n° 1).

	1969	1974
Effectifs (Recrutement personnel)	40	60
Budget de fonctionnement (Fcfp)	20.756.000	50.240.000
Revenus du fond forestier (Fcfp)	6.645.000	15.019.000

Tableau n° 1 : Effets du boom minier sur les activités du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie (selon Benoit, 1977, p. 4)

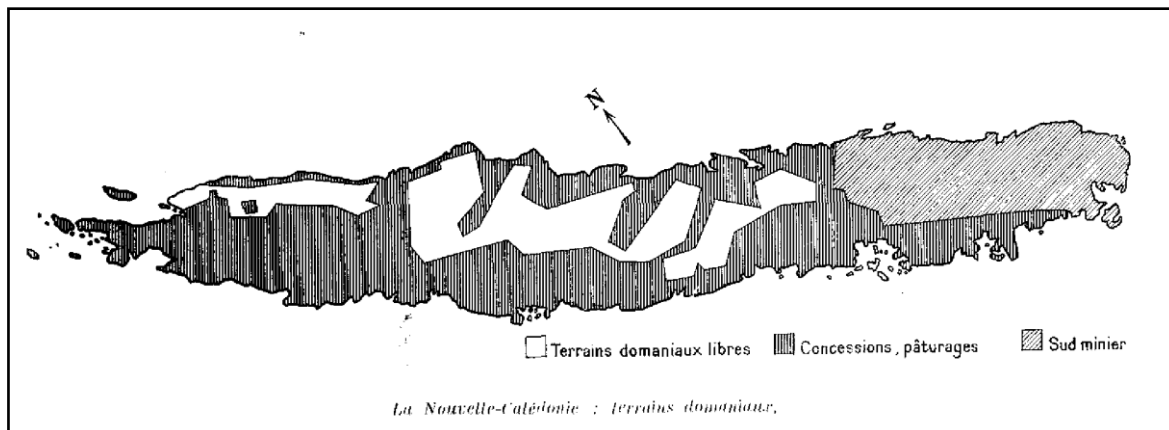
Les effets du boom permettent également un accroissement de la production forestière. La production de grumes connaît un pic en 1974, atteignant presque 18 400 m³ de (Benoit, 1977, p. 4). Cette production chute cependant de moitié en 1976, en raison de la crise économique mais également de l'arrêt des chantiers de l'île des Pins, qui représente alors la plus grosse exploitation du territoire (*Ibid.*, p.22 ; Kohler, 1981, 1984). Les reboisements ne sont pas en reste, puisque 2 840 000 arbres sont plantés, dont 1 170 000 plants pour les reboisements administratifs, et 1 670 000 plants pour les reboisements privés, au titre du Fonds Forestier (FFNC). Toutefois la part de la foresterie dans la production du territoire demeure très faible. La perspective de récession consécutive au boom impulse en outre la mise en place du chantier de Tango, sorte de plan social pour donner du travail à la population mélanésienne démobilisée, et en même temps investissement des revenus du FFNC pour la création de biomasse et d'une ressource économique à long terme (avec le *Pinus*).

¹²² Des tensions émergent à cette époque dans le milieu des naturalistes, notamment autour de la redéfinition du rôle d'institutions comme le Muséum national d'histoire naturel et leur place dans les colonies, notamment entre les projets de mise en valeur et l'émergence de mouvements conservationnistes, au seuil du mouvement des indépendances (Bonneuil, 1997) Ce point sera abordé plus en détail dans le Chapitre 7.

Le secteur forestier est très dépendant de l'économie calédonienne, mais aussi et surtout de l'activité minière. Cette dépendance n'a pas que des incidences sur les activités économiques du Service, mais également sur ses marges de manœuvres et la conduite de sa politique forestière. En effet, dans le cadre de leur mission de conservation, une fois les mises en réserve effectuées, les agents des Eaux et Forêts ont peu d'emprise sur les décisions relatives aux exploitations minières. Mais surtout ils sont dans l'incapacité de contrôler les dégâts causés par les activités minières sur la végétation, dans la mesure où leur périmètre d'action ne concerne pas les terrains privés, ni les concessions minières. Tout juste peuvent-ils délimiter des espaces dont ces activités sont *a priori* exclues, ou qui ne présentent pas d'intérêt pour les miniers.

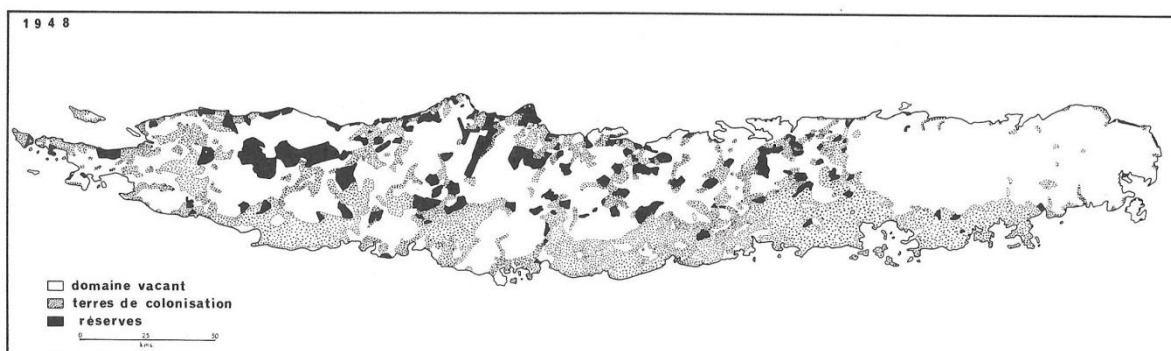
2. Une segmentation spatiale renforcée par le développement des activités forestières

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la situation foncière de la Nouvelle-Calédonie est nettement en défaveur de la population kanak, qui s'est fait déposséder massivement de ses terres entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe (cf. Chapitre 2). La propriété collective formalisée au XIXe siècle est définitivement validée en 1959. Dans les années 1950-1960, le renforcement du contrôle de l'État sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie contribue à un redémarrage du front de colonisation blanche (Saussol, 1979 ; 1984). Cette situation sera profitable au développement de la foresterie. En effet, selon l'idéologie forestière de l'époque, il importe au Service des Eaux et Forêts d'étendre son emprise sur le territoire afin de contrôler les espaces forestiers pour y développer ses activités d'exploitation et de conservation. Comment sont délimités et répartis les espaces forestiers importants ? En 1949, l'Inspecteur principal Paul Sarlin, alors Chef du service Forestier de Nouvelle-Calédonie, a pour mission d'inventorier les forêts et les ressources présentant un intérêt pour le territoire et poser ainsi les bases de la mission du Service. A cette occasion il rédige un article sur les forêts de Nouvelle-Calédonie, paru dans la revue *Bois et Forêts des Tropiques*, dans lequel il dresse plusieurs cartes des forêts calédoniennes (Sarlin, 1949). Dans une première carte il dresse la situation foncière du territoire, et y distingue trois types de terrains : l'espace domanial vacant appartenant à l'État, et qui reviendrait donc à la gestion directe d'un éventuel Service des Eaux et Forêts, les terres privées appartenant à la population, et le « Sud minier » (cf. Carte n°4).



Carte n° 4 : « La Nouvelle-Calédonie : terrains domaniaux » - Carte dressée par Paul Sarlin (1949, p. 395)

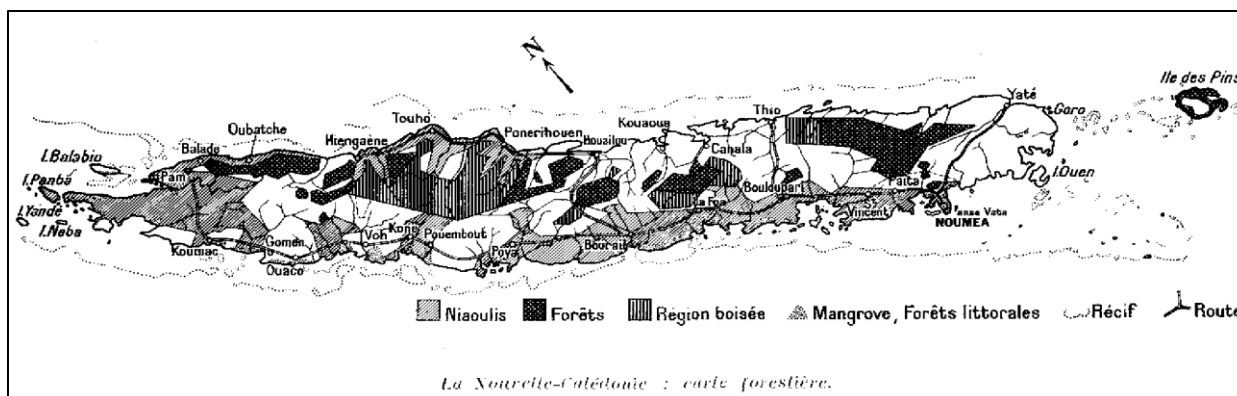
En visionnant cette carte, on remarque tout d'abord que le statut des Kanak et de leurs terres est indéfini, pour ne pas dire complètement invisible. Peut-être que cette problématique n'a pas interrogé l'Inspecteur Sarlin ? En réalité la carte ne tient pas compte des délimitations foncières de l'époque si on la compare avec la carte de 1948 dressée par Alain Saussol en 1979, à partir des minutes du Service Topographique de Nouvelle-Calédonie (cf. Carte n° 5). La carte de Sarlin ne recouvre pas la totalité des espaces domaniaux vacants : de grands espaces de l'ouest sont en réalité vacants mais apparaissent comme « concessions et pâturages » dans la carte de Sarlin, et le « Sud Minier », est en réalité entièrement domaniaux, à l'exception de petites bandes littorales qui correspondent aux réserves kanak et aux quelques rares centres d'implantation coloniale. Cette carte est en outre représentative de l'invisibilité de la population kanak à cette période : les réserves kanak semblent se fondre dans deux catégories pourtant distinctes d'un point de vue foncier : « Les terrains domaniaux libres » et les « concessions ».



Carte n° 5 : « Le problème des terres : répartition ethnique des terres sur la Grande-Terre en 1948 », Carte dressée par Alain Saussol (1979, p. 356)

En fait, la carte dressée par Sarlin reflète moins la réalité, qu'un découpage politique. Alors que le Service Forestier n'est pas encore réellement sur pied, le découpage territorial est déjà opéré et correspond aux intérêts des deux grands secteurs dominants qui se sont imposés pendant la phase de colonisation : l'élevage, qui occupe l'espace domaniale ouest, et la mine, qui occupe le Sud mais aussi les massifs de l'ouest dont les contours se devinent sur la carte de Saussol (Massifs du Kopéto entre Poya et Pouembout, Massif du Koniambo, et une large part de la côte Est de Yaté jusque Houaïlou). A quoi correspondent alors les domaines vacants identifiés par Sarlin ? Dans une autre carte parue dans le même article (cf. Carte n° 6), Sarlin expose la répartition des forêts calédonniennes, qui nous renseigne cette fois sur la valeur des forêts repérées par ce premier Inspecteur des Eaux et Forêts en poste sur le territoire. Il y distingue quatre catégories de « forêts » : les zones couvertes de « Niaoulis », qui représentent une essence particulièrement prometteuse à l'époque, les « Forêts », les « Régions boisées » et les « Mangroves et Forêts littorales ». Les délimitations sont là aussi relativement grossières. De la même manière que la première carte ne reflète pas la réalité foncière, il me semble que la deuxième reflète assez peu les connaissances acquises à l'époque par les botanistes. Il faut rappeler que Sarlin porte la responsabilité du redécoupage du projet de mise en réserve proposé par Virot quelques années plus tôt (en 1943). Il apparaît ainsi qu'à l'époque déjà se dessinent des relations ambiguës voire antagonistes entre les naturalistes et les forestiers, ces derniers répondant plutôt bien aux intérêts dominants à cette période. Les végétations propres aux terrains miniers sont absentes des catégories retenues par Sarlin, quoique l'on distingue nettement les zones qui sont occupées par ce type de végétation, à l'instar du sud de l'île et des régions de Houaïlou-Kouaoua-Canala-Thio, ou encore Gomen, globalement représentés en blanc sur la carte¹²³. Les « forêts » sont quant à elles « résiduelles » et recourent plus ou moins les espaces domaniaux identifiés par Sarlin. Ce sont en l'occurrence les grands espaces forestiers qui n'empiètent pas sur les territoires pastoraux ou miniers, et qui seront progressivement mis en réserves par le Service Forestier entre 1950 et 1975. Les concessions minières sont en effet sécurisées et à partir de 1950 vont s'ajouter les réserves forestières. La création de ces réserves traduit finalement le renforcement de la présence française sur le territoire : d'une part les espaces miniers ne sont pas mis en réserve afin d'assurer l'utilisation de ces ressources économiques, d'autre part la mise en réserve des autres forêts permet de

¹²³ La spécificité de la végétation qui pousse sur les terrains riches en minerais commence pourtant à être reconnue, mais les premiers travaux sur ce point paraissent après l'article de Sarlin (cf. Virot, 1951a et Guillaumin, 1953 notamment). Le fait que ces régions soient marquées en blanc sur la carte, sans aucune végétation associée, témoigne d'un découpage qui confond – à dessein ? – les régions minières avec des régions probablement encore inexplorées à cette époque. A l'instar de Margareth McKee on peut cependant préciser que ces régions sont déjà bien connues des prospecteurs miniers (McKee, 1972).



Carte n° 6 : « La Nouvelle-Calédonie : carte forestière » - Carte dressée par Paul Sarlin (1949, p. 399)

garantir comme propriété domaniale des espaces susceptibles d'être réattribués à la population kanak, dont les demandes vont s'accroissant à partir des années 1950-60 (Saussol, 1979).

En effet, avec l'entrée en politique des Kanak, l'accroissement de la population et les évolutions statutaires du territoire, les demandes de terres augmentent, que ce soit sous la forme d'agrandissement de réserve, de concessions, ou de locations domaniales. L'Etat et l'Assemblée Territoriale vont en partie répondre à cette demande : entre 1945 et 1964, les réserves kanak sont agrandies de 23 000ha (Saussol, 1979), sans toutefois remettre en cause les logiques d'occupation de l'espace. Alors que ces premiers agrandissements de réserves se font principalement sur les zones montagneuses, et que la politique de redistribution commence à se heurter au manque d'espace domanial et à la résistance des propriétaires européens (Saussol, 1979), la mise en défens des espaces forestiers domaniaux va progresser avec la création des réserves forestières. Sur la Grande-Terre, ce sont près de 36 000ha qui sont mis en réserves via la création des réserves naturelles intégrales, des réserves botaniques et des réserves de chasse, entre 1950 et 1975¹²⁴. Une partie de ces réserves sont préservées de l'exploitation, forestière et parfois minière, mais elles sont surtout amputées du réservoir domanial qui pourrait revenir aux tribus. Ainsi, malgré les agrandissements de réserves kanak, ce phénomène contribue en fait à renforcer la segmentation spatiale opérée pendant la période coloniale, dans la mesure où ces espaces classés comme réserves naturelles (de flore ou de faune) seront exclus du processus de réattribution. En 1979, Alain Saussol rapporte en effet que la situation foncière est nettement en défaveur des Kanak : au nombre de 25 000 individus

¹²⁴ D'après les périmètres déclarés dans les arrêtés créant ces différentes réserves, la surface totale mise en réserve s'élève à 50 891ha. Ce total comprend l'île des Pins, d'une surface de 15 000ha, classée réserve intégrale en 1950. Sans compter l'île des Pins on obtient une surface totale de 35 891ha. Cette estimation ne prend pas en compte les premiers périmètres de protection instaurés en 1972, dans la région de Yaté-Prony, qui représentent une superficie totale de 3831,5ha.

environs, ils se partagent 165 000ha de réserves, tandis que moins de 1 000 actifs Européens (et assimilés) contrôlent toujours 370 000ha de propriétés¹²⁵, et possèdent la majorité des 145 000ha de locations domaniales (Saussol, 1979, p. 461). Si l'on est loin des surfaces occupées par les parcs nationaux et autres réserves de faune ou de flore créés dans les pays du continent Africain par exemple, la proportion est significative vis-à-vis de la taille du territoire et des terrains alloués aux Kanak. La concomitance de la création de ces réserves avec l'émergence des revendications de terres renforce là encore l'hypothèse d'une reprise en main par l'Etat français et d'une volonté de maîtrise des revendications, plutôt que d'une réelle prise de conscience environnementale.

L'emprise foncière se fera aussi au moyen des reboisements, qui sont tôt dénoncés comme étant une stratégie à peine déguisée de la part de l'administration, pour s'approprier les terrains. A la fin des années 1970, les contestations sont virulentes à l'encontre des reboisements opérés par le service forestier, notamment à l'Ile des Pins, et les Kanak percevaient les projets de reforestation comme une « *manœuvre [...] destinée à bloquer les revendications foncières* » comme l'a rapporté le sociologue Jean-Marie Kohler (1984, p. 16). Le sociologue insiste lui-même sur le fait que l'administration a privilégié les reboisements sur des terrains domaniaux proches des tribus, et faisant justement l'objet de revendications foncières, au détriment d'espaces plus éloignés et dénués d'enjeux fonciers (Kohler, 1984, p. 17). Ces reboisements empêchaient les revendications directes, mais également les mises en valeur via l'élevage, à une période où cette activité se développait en milieu kanak, et où il était approprié comme moyen de reconquête foncière (Kohler, 1984 ; Pillon et Giry, 1987). De nombreuses réattributions étaient d'ailleurs conditionnées par une mise en valeur agricole, pastorale et forestière (Leblic, 1993). C'est dans ce contexte que se développe, dans le monde kanak, l'idée que le *pinus* était l' « *arbre de l'administration* » (Kohler, 1984). Si ces opérations ont été largement appropriées par les kanak qui en bénéficiaient, notamment lorsque les reboisements se faisaient au titre de l'aide au développement via le dispositif Fadil¹²⁶, nombreux sont ceux qui y voyaient, malgré tout, une forme d'emprise coloniale (*Ibid.*).

¹²⁵ Saussol précise que la disparité est grande au sein de la population non-Kanake : la moitié de la surface appropriée est détenue par 4% de propriétaires Européens, tandis que 52% de ces propriétaires détiennent moins de 25h (Saussol, 1979, p. 461).

¹²⁶ Le Fond de développement de l'intérieur et des îles (Fadil) est une structure déconcentrée d'intervention créé en 1975 à l'initiative du Gouvernement français pour promouvoir le développement économique en zone rurale, et en particulier auprès de la population kanak. Le dispositif est véritablement effectif en 1977. La pêche est le principal secteur d'intervention du Fadil (28% des aides), suivi par l'artisanat et le tourisme (25%), l'élevage (23%) et l'agriculture (20%). Le reboisement représente une très faible part des aides :

3. La foresterie, représentative de la dualité des politiques rurales

Comme nous l'avons vu au précédent chapitre, la phase de colonisation avait permis l'installation de politiques rurales duales, caractérisées par une disjonction entre les politiques adressées aux européens, orientées vers une agriculture à vocation marchande et celle destinées aux kanak. Ce caractère dual continue de s'affirmer après 1946 (Sourisseau et al., 2010 ; Bouard, 2013). Jusqu'en 1965, l'élevage et le café constituent encore les filières les plus significatives d'un point de vue économique. Le café amorce un déclin côté européen, les colons s'orientant de plus en plus vers l'élevage, puis le maraichage avec le développement des premières grandes cultures (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Côté Kanak, la crise liée au boom du nickel en 1968 renforce les revendications foncières. L'État met en place des aides pour le développement économique dans les tribus, dans le cadre de la « *promotion mélanésienne* » (Leblic, 1993). Cependant ces opérations successives de développement sont un échec (Kohler et Pillon, 1983). Dans ce contexte nombres de projets sont cependant appropriés par les Kanak selon leur propre référentiel, et constituent un instrument politique au service des revendications pour pallier à l'augmentation de la population des tribus et renforcer le « lien à la terre » (Gaillard et Sourisseau, 2009 ; Leblic, 1993).

A l'instar des autres activités rurales – agriculture, élevage – la foresterie est une activité rurale duale dans la mesure où l'on observe que ce secteur n'échappe pas à une forte dissymétrie dans la formulation de la politique forestière et des moyens attribués à la population d'origine européenne d'une part, et à la population kanak résidant en tribu d'autre part. Entre 1948 et 1984, la majorité, si ce n'est la totalité, des exploitants forestiers sont issus de la communauté européenne et exploitent les forêts soit à titre personnel, soit via une société d'exploitation¹²⁷. La création des Permis Temporaire d'Exploitation en 1951, auxquels les Kanak ont en principe le droit d'accéder, ne change pas cette tendance, qui perdure jusque dans les années 1980. En dépit du poids faible de ce secteur économique, le modèle proposé aux européens est celui de la création de sociétés d'exploitations de bois pour le marché local

seulement 4% (Kohler, 1982). En 1982, l'Etat crée l'Office foncier et le Fadil est remplacé par l'Office de développement de l'intérieur et des îles (Odil) plus directement orienté vers la population kanak dans le cadre de la « promotion mélanésienne » et adossé à la réforme foncière (cf. Chapitre suivant). L'Odil a principalement financé des projets d'élevage et de pêche artisanale, mais aucun projet de reboisement. Sur le bilan de ces différentes opérations voir (Leblic, 1993).

¹²⁷ Les données recueillies à ce jour sont encore lacunaires sur ce point. Toutefois, on précisera que dans son ouvrage sur le Sud calédonien, Valette énumère l'ensemble des exploitants des forêts du sud dont six exploitants particuliers, la plupart étant des figures connues des mines et du commerce : Louis O'Connor, Edouard Pentecost, Edmond Varin, De Greslan, Rolly-Dumoutier et Roger Guépy ; et quatre sociétés d'exploitations, dont les deux dernières appartenaient de manière certaine à des européens : Société des Bois du Sud, Société Le Kaori, Société Lafleur et Société SEFCA (Valette, 2006, p. 110).

ou l'export (notamment pour les bois d'œuvre comme le kaori ou les bois à essence comme le santal ou le niaouli), pour le seul bénéfice de propriétaires de ces sociétés. Les Eaux et Forêts peinent d'ailleurs à imposer une véritable rationalisation de ces exploitations forestières, qui restent au stade artisanal, les agents se heurtant à l'inertie des exploitants (Benoit, 1977). Ainsi, tandis que les caldoches bénéficient d'aides pour l'exploitation des forêts et détiennent la majorité des PTE, les kanak sont de simples employés au sein de ces exploitations forestières, aux conditions de travail souvent difficiles et mal rémunérées. C'est le cas de l'exploitation forestière de l'Aoupinié par exemple : plusieurs permis d'exploitations sont accordés à Mr Devillers, propriétaire d'origine européenne installé à Ponérihouen dans les années 1970-1980, les habitants des tribus riveraines, principalement de Goa, Gohapin et Saint-Yves, travaillaient pour lui sur les chantiers de l'exploitation¹²⁸.

En ce qui concerne les kanak, le secteur forestier offre un modèle économique un peu différent, qui suit en fait les grandes tendances de l'aide au développement pour la promotion mélanésienne, et l'insertion des Kanak à l'économie de marché (Freyss, 1995 ; Leblic, 1993 ; Kohler, 1984). Ce modèle est essentiellement tourné vers la reforestation, et non vers l'exploitation immédiate de bois¹²⁹, via l'octroi d'aides individuelles sur terres coutumières ou l'engagement sur de grands chantiers d'exploitation public. Ces travaux forestiers sont conduits sous le contrôle étroit du service des Eaux et Forêts, qui assure le déroulement des chantiers, et le versement des salaires (Kohler, 1984). Dans un premier temps la création du Fond Forestier de Nouvelle-Calédonie (FFNC) permet d'inciter les reboisements sur terrains privés, via la distribution gratuite de plants forestiers (cf. *supra*). S'adressant au départ à l'ensemble de la population, ce dispositif de reboisement sera massivement orienté vers la population kanak à partir de 1968, puis sera complété par l'aide au développement du dispositif Fadil à partir de 1977. L'objectif du programme était de permettre à des familles kanak ou des groupements, de faire du reboisement à leur profit selon des modalités adaptées au statut foncier des tribus. Ainsi, dans un deuxième temps ce sont principalement les kanak qui sont encouragés à faire des reboisements individuels ou collectifs – et qui se montrent d'ailleurs très réceptifs –, au titre des subventions au développement sur terres coutumières, au sein des réserves ou des GDPL (Kohler, 1984). Entre 1977 et 1981, vingt-sept tribus,

¹²⁸ Les anciens employés de Mr Devillers reprendront l'exploitation après les Evènements (cf. Chapitre suivant ; voir aussi Leblic, 1993, p. 325-326).

¹²⁹ La délibération de 1968 qui complète le régime forestier de 1910, autorise l'exploitation de bois dans les réserves coutumières, avec l'accord des autorités coutumières et sous le contrôle des agents forestiers. L'état des recherches ne permet pas encore de préciser quelles étaient les réserves coutumières concernées par l'exploitation de bois, et pour quel débouché.

principalement sur la côte est, ont participé au programme, pour un total de 368ha plantés, ce qui représente cependant un tiers seulement des prévisions¹³⁰ (*Ibid.*). Là encore les conditions de travail sont difficiles et faiblement rémunérées. Sur ces reboisements individuels, l'absence de pistes entretenues par le service forestier rend les reboisements plus difficiles encore, et la pénibilité de ces travaux est accentués par sa faible rentabilité due aux retards de paiement et à l'absence de suivis par l'administration (*Ibid.*). Parallèlement, les années 1960-1970 voient la mise en place de grands projets de développement rural à destination de la population kanak. Les plantations de l'Île des Pins (1965-1974) puis du Plateau de Tango (1975-1984), en sont les variantes « forestières », les Kanak en sont les principaux bénéficiaires (*Ibid.*). Un fort rejet du programme de la part des partis indépendantistes, en particulier des militants Palika qui voient dans le reboisement de Tango un projet de domination de la part de l'administration (Trépiéd, 2007 ; cf. Chapitre suivant) s'ajouteront aux difficultés techniques des reboisements. Cette dualité du secteur forestier, comme des autres secteurs ruraux, renforce de fait la marginalisation des kanak dans le modèle économique, ce qui se ressent aussi dans la composition de l'administration. En effet, les agents de l'administration des Eaux et Forêts, CTFT compris, sont majoritairement d'origine européenne. Les employés locaux sont principalement « caldoches », tandis que les plus hautes fonctions sont occupées par des « expats » français issus du Cadre national des Eaux et Forêts¹³¹. Les kanak sont longtemps absents de cette administration, sauf *a priori* aux postes subalternes et l'intègrent de manière tardive. Au-delà de ces différences qui prolongent la ségrégation raciale mise en place pendant la période coloniale, on observe également que la segmentation spatiale est renforcée par le développement de l'ensemble des activités forestière : règlementations, mises en réserve, exploitation et reboisement.

Cependant, au-delà des découpages fonciers et du « gel » de ces espaces, l'emprise des agents forestiers sur ces territoires est à relativiser. Si ces espaces sont en principe contrôlés, l'effectivité des contrôles restent à démontrer, tant il y a toujours un écart entre normes et pratiques. Un exemple de litige survenu au sein de la réserve de faune de l'Aoupinié, exposé dans un procès-verbal issu des archives forestières, nous donne cependant un aperçu du mode de gestion qui s'est progressivement mis en place dans les années 1970, avec la création de la

¹³⁰ Selon Jean-Marie Kohler, les conventions Fadil prévoyaient une surface de reboisement de 1117ha (Kohler, 1984, p. 133).

¹³¹ Les mêmes agents occupent d'ailleurs simultanément les directions locales des Eaux et Forêts et du CTFT, naviguant d'une institution à l'autre sur le territoire, mais également à l'extérieur : en métropole, dans les autres DOM-TOM et dans les antennes encore présentes dans les anciennes colonies ; le passage en Nouvelle-Calédonie constitue pour nombre de ces cadres une simple étape dans leur carrière professionnelle (Guillard et al., 2001).

réserve et les permis d'exploitation délivrés par le Service Forestier. L'exploitant forestier, caldoche, qui a obtenu des droits d'exploitation (PTE) sur l'Aoupinié, classé réserve de faune en 1975, s'est permis d'abattre des chiens qui « divaguaient » dans le périmètre de la réserve et menaçaient la faune, se considérant en quelque sorte comme le gardien du lieu. Or, les chiens abattus appartenaient à des habitants de la tribu de Goa, dont certains sont des employés de l'exploitant. Le propriétaire de l'un des chiens conteste, d'une part, l'abattage des chiens, qui appartiennent à la tribu, et d'autre part, le rôle de « gardien » que se donne l'exploitant, étant donné que l'Aoupinié est considéré comme un espace coutumier sur lequel certains clans de Goa ont autorité. Les agents du Service Forestier, rattaché à la station forestière de Poindimié se retrouvent dans une situation délicate, et les avis divergent entre les agents de terrain et ceux du siège à Port-Laguerre, sur la nature des sanctions et les coupables. On peut déduire de cet exemple particulier que les rapports entre les deux populations, caractérisée par une forte ségrégation raciale depuis la colonisation, n'est pas modifiée par le développement des activités forestières.

L'ensemble de ces éléments, forte dépendances du secteur forestier (à la mine et aux transferts venant de métropole), segmentation spatiale accentuant la pression foncière, et place marginale dans l'économie rurale, ne vont pas être favorable au développement de la foresterie après les années 1980. De plus, la montée des revendications politiques, et la forte contestation des projets forestiers de la part de la population kanak, vont conduire à l'arrêt des principales activités forestières pendant les Evènements. On peut ainsi affirmer que cette politique forestière incarne un sursaut de politique coloniale. Alors que les années 1960 sont synonyme d'indépendance pour de nombreuses anciennes colonies françaises, et donc d'abandon de la plupart des Services des Eaux et Forêts des Territoires d'Outre-Mer (c'est-à-dire des anciennes colonies), le poids colonial et l'emprise de la France se renforcent en Nouvelle-Calédonie et ce processus est particulièrement visible à travers le développement des activités forestières. Cette brève étude du déploiement de la foresterie nous permet de confirmer que le découpage territorial consécutif à la colonisation se stabilise, voire se renforce pendant la phase territoriale. Les activités forestières viennent d'ailleurs consolider la segmentation spatiale. Par conséquent, le secteur forestier sera en première ligne lors du démarrage des Evènements. Dès 1983, les chantiers de reboisements de l'île des pins font l'objet de nombreux incendies de contestations. Puis c'est au tour du chantier de Tango d'être stoppé net en 1984 (Kohler, 1984). Les petites scieries sont également bloquées comme celles de Kouaré et Koindé à Thio en 1981 et 1983, celle de l'Aoupinié à Ponérihouen en 1983. Le

Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et dépendances ne survivra pas aux Evènements et au nouveau découpage territorial consécutif à la signature de l'Accord de Matignon en 1988 (cf. Chapitre suivant).

A présent que nous avons un aperçu du contexte d'émergence de la foresterie, il est temps de revenir au sujet du feu : quel cadre administratif est mis en place pour la gestion du feu ? Quels sont les types de feux qui sont sanctionnés ?

II. TRANSFORMATIONS SOCIALES ET USAGES DU FEU

A partir des années 1950, la gouvernamentalité coloniale évolue peu à peu, le contexte institutionnel n'est plus le même, et les usages ruraux sont déjà bien marqué par la colonisation, puis par la logique de « modernisation ». Ce qui aura deux types de conséquences. La première conséquence est la mise en place d'une réglementation des feux soutenue par une nouvelle idéologie, plus construite que pendant la période coloniale : il ne s'agit plus seulement de contrôler la population, mais de rationaliser l'usage des ressources naturelles, et forestières en particulier, même si le contrôle n'est pas toujours effectif. La deuxième conséquence est la transformation générale du contexte politique et du milieu rural : les kanak désormais libres de circuler, bénéficient d'un réel appui au développement à partir du milieu des années 1970, qui va accentuer encore les transformations des activités rurales, tant d'un point de vue des pratiques que des représentations. Ce qui n'empêchera pas toutefois une forte remise en cause des héritages coloniaux.

A. La réglementation du feu à partir de 1946

En ce qui concerne la réglementation des feux, les changements importants qui surviennent dans l'administration à partir de 1946 vont avoir des répercussions sur le dispositif de répression des feux de brousse. En effet, avec l'abolition du régime de l'indigénat, le feu n'est plus une infraction spéciale. Son interdiction repassera sous un régime « normal », en principe, les Kanak ne sont plus discriminés, et sont placés sous le même régime que tout le monde. Dès la création du Service Forestier, la lutte contre les feux de brousse est mentionnée comme étant l'une des missions du Service (Benoit, 1977, p. 7). Les restrictions sur le feu vont de pair avec d'autres mesures réglementaires : la mise en place de réserves, la création d'un dispositif de surveillance et de sanction qui se manifeste par l'assermentation des agents forestiers et la mise en place d'amendes. Cette interdiction fait en

quelque sorte partie de la panoplie classique des pratiques condamnées par les forestiers (Bergeret, 1996 ; Kull, 2004). Par conséquent, la mise en place d'une réglementation contre les feux de brousse est prévue dans les missions du service dès 1947 (cf. Annexe n° 8). Si la lutte contre les feux et l'application de sanctions est posée d'emblée comme une évidence, la réglementation tarde à se mettre en place, tout comme le service forestier. De plus, les idées en vogue au sein des Eaux et Forêts, tendent à discriminer les pratiques du feu qui sont perçues comme dévastatrices pour la ressource forestière, considérée comme faisant partie du « patrimoine économique du Territoire »¹³².

1. Avant l'abolition de l'Indigénat : premières réglementations du feu

Quelques années avant l'abolition de l'Indigénat (1946) et la création du Service Forestier (1947), on peut noter l'apparition de deux textes réglementant les feux de brousse. Tout d'abord, le régime forestier de 1910 connaît une modification avec le *décret du 15 Septembre 1943*, probablement sous l'influence de Robert Virost. Il s'agit en l'occurrence du premier texte qui réglemente les feux sur le territoire en dehors du régime de l'Indigénat et de l'infraction concernant le débroussaie par le feu, imposés aux seuls indigènes dans le périmètre de leurs réserves. Le décret de 1943 semble donc s'adresser aux européens de la colonie. Ce décret intègre un article entier sur l'usage du feu dans les forêts domaniales et les mesures à prendre en cas de feu de brousse. Plusieurs dispositions sont prises, notamment l'établissement de périmètres limités, la mise en place de débroussaie mécanisés (pour la création de pare-feu), et l'établissement d'une surveillance pour les mises à feu :

« Nul ne pourra, dans l'intérieur des forêts du domaine, établir de four à chaux ni procéder à des brûlures d'herbes. Des autorisations pourront toutefois être accordées à cet effet, mais seulement à une distance de 500m au moins des bois et forêts.

Toutefois, lorsqu'aucun obstacle naturel, comme un cours d'eau ou une lande marécageuse par exemple, ne s'oppose au progrès du feu de brousse, l'autorisation prévue comportera en plus pour les intéressés l'obligation de débarrasser d'abord les terrains de toutes herbes et broussailles du côté de la forêt sur une bande d'une largeur de minimum de 15 mètres tracée à 500 mètres au moins de la lisière de la forêt.

La mise en feu devra se faire obligatoirement en présence d'un membre qualifié de l'administration et après vérification des mesures prises pour limiter l'action du feu. » (Décret du 15 septembre 1943, Article 1er)

Le 28 Février 1945, paraît ensuite un arrêté sur les feux de brousse, troisième texte spécifique depuis l'arrêté de 1859 (cf. Chapitre précédent) et le décret de 1943, sans compter l'infraction spéciale au régime de l'indigénat. Cet arrêté réglementait visiblement l'usage du

¹³² Ce point sera approfondi dans le Chapitre 7.

feu pour lutter contre les parasites des animaux¹³³, mais peu d'éléments ont pu être mis en évidence concernant le contexte de sa rédaction, ni les modalités de son application, dont on suppose qu'elle était le fait des gendarmes. Son existence suggère que la question commençait à être soulevée, et témoigne vraisemblablement d'une recrudescence des incendies due à l'introduction des tiques. Toutefois, il semblerait que ces deux textes aient davantage été un vœu pieu qu'une véritable prise en charge de la question, dans la mesure où le Territoire ne disposait toujours pas de corps spécialisé dans l'intervention contre les incendies¹³⁴ ni pour la protection des Forêts.

2. A partir de 1946 : le feu interdit pour tous ?

En 1946 le rapport Tufinie, du nom de l'Inspecteur des Colonies qui l'a rédigé, fait état de la préoccupation des membres du conseil quant à la question de feux de brousse (Extrait du Rapport Tufinie, *in* Benoit, 1977). Cette préoccupation apparaît au moment même où l'Indigénat est aboli, supprimant de fait l'interdiction spéciale qui empêchait le débroussaillage au moyen du feu dans le périmètre des réserves kanak. Ainsi, à partir de 1946, la seule disposition réglementant les feux est l'article défini par le décret de 1943 modifiant le régime forestier de 1910, qui impose la délivrance d'autorisations administratives pour les feux d'herbes, le débroussaillage préalable à la mise à feu et le respect de distances minimum entre l'espace brûlé et les bois et forêts. En vertu du régime forestier il semblerait que cet article s'applique à tous, mais uniquement sur le territoire domanial¹³⁵. Par conséquent il n'existe pas de réglementation des feux de brousse sur les autres types de foncier : il n'y a plus de restrictions sur foncier coutumier depuis l'abolition de l'Indigénat, et il n'y a toujours pas de réglementation sur les propriétés privées.

Lors de son voyage en France en 1950, l'Inspecteur Paul Sarlin se rend à la *Société des Océanistes* pour y faire une présentation des forêts calédoniennes, et ne manque pas d'invoquer la présence de nombreux feux de brousse pour convaincre les membres de la

¹³³ C'est ce qu'on déduit de l'intitulé de cet arrêté « *relatif à la lutte contre les parasites des animaux et contre les feux de brousse* » (cf. Délibération n°236 du 11 novembre 1975). Je n'ai malheureusement pas réussi à trouver un exemplaire de cet arrêté, dont le contenu reste inconnu. Les parasites en question sont les tiques introduites par les mulets de l'armée américaine qui ont entraîné une transformation importante de la gestion des élevages, c'est la « *fin de l'élevage facile* » (Saussol, 1984, p. 13).

¹³⁴ La toute première caserne de pompiers voit le jour en 1942 à Nouméa à l'initiative des Américains ; la première « Brigade de lutte contre l'incendie » hérite des installations américaines en 1945. Ses activités se cantonneront longtemps à la capitale et sa périphérie (Sapeurs-Pompiers de Nouvelle-Calédonie, 2004). L'histoire des pompiers calédoniens reste à faire.

¹³⁵ Certaines dispositions du régime forestier s'appliquent aux propriétaires privés et aux concessionnaires, mais je n'ai pas réussi à déterminer si c'était le cas de cet article sur les feux de brousse.

Société de la nécessité de la création d'un Service des Forestier (Procès-verbaux des séances de la Société, 1951, p. 217). En 1952, un article paraît dans la *Revue agricole de la Nouvelle-Calédonie* sur la question des feux de brousse. Son auteur, F. Dugain, tente d'alerter les calédoniennes, et en particuliers les éleveurs et les agriculteurs caldoches, sur les dangers à long terme des incendies sur la végétation. L'adresse faite aux éleveurs suggère qu'ils se rendent coupables de ces incendies. En 1954, les extraits de procès-verbaux du Conseil Général font état d'une discussion des Conseillers concernant le problème des feux de brousse, suite à une lettre qui leur a été adressée, par voie de presse, par un colon de Moindou. Ce dernier, Mr Louis Forest alerte les pouvoirs publics sur les « *très graves dangers que constituent les feux de brousse* » et demande « *la mise sur pied d'une organisation et d'une législation permettant de lutter efficacement contre un tel fléau* » (Extrait du PV du Conseil Général, séance du 17 novembre 1954, p. 3). Le chef du Service des Eaux et Forêts, Paul Sarlin, signale alors qu'une commission a étudié la question et a conclu que « *seule une loi donnerait les pouvoirs de prendre des mesures règlementaires rigoureuses* » et que des campagnes de sensibilisation (à la radio en particulier), sont déjà prévues (*Ibid.* P.3). Il s'avère en réalité que le Service ne dispose ni des ressources humaines, ni du cadre forestier nécessaire à une intervention. Comme nous l'avons examiné précédemment, l'emprise des forestiers est relativement longue à se mettre en place : d'après le rapport de l'Inspecteur Benoit un seul agent contractuel est enregistré en 1946, ils seront neuf en 1956, et enfin un peu plus d'une trentaine en 1963 (Benoit, 1977, p. 9-10). Il faut en outre attendre la fin de l'année 1955 pour que le Conseil Général valide le nouveau cadre administratif des Eaux et Forêts proposé par Sarlin. De plus, en 1954, à l'issue de deux séances, les Conseillers ne s'accordent pas sur les suites à donner à cette question des feux de brousse. L'un des conseillers, Mr Eschenbrenner¹³⁶ « *prétend que c'est surtout avec des moyens financiers et matériels que le problème peut être résolu* » (Extrait du PV du Conseil Général, séance du 17 novembre 1954, p. 4) et « *insiste pour que des mesures sévères soient prises et que des crédits soient mis à la disposition des Municipalités pour lutter efficacement* » (*Ibid.* séance du 19 novembre 1954, p. 16). Tandis que d'autres estiment que chaque municipalité doit se débrouiller, à l'instar du Secrétaire Général, qui déclare qu' « *il doit y avoir à la base, dans chaque région, une organisation municipale d'entraide mutuelle* » (*Ibid.*, séance du 19

¹³⁶ Ce conseiller, dont on ne connaît pas le prénom, semble être un cousin de Louis Forest le colon de Moindou qui porte plainte contre les feux de brousse, dans la mesure où il partage son patronyme avec un ancêtre de ce dernier : il s'agit de Louis Eschenbrenner, arrivé en Nouvelle-Calédonie avec plusieurs familles originaires d'Alsace-Lorraine. Louis Forest, né autour de 1929-1930 à Moindou, est un descendant de familles pionnières de la région de La Foa.

novembre 1954, p. 16). La législation existante en Afrique est évoquée, mais écartée par le Secrétaire Général, car ce sont les villages qui sont tenus pour responsables des incendies¹³⁷, ce dernier évoque également l'application de cette même législation en Indochine¹³⁸ et déclare : « *ce sont des mesures coercitives – efficaces il est vrai – qu'il paraît difficile, a priori, d'appliquer en Nouvelle-Calédonie.* » (*Ibid.* séance du 17 novembre 1954, p. 4). Le Secrétaire Général confirme ce point deux jours plus tard, et précise que le programme réalisé par la Commission, est encore insuffisant, et doit être réexaminé par le Conseil Général dès que les Commissions municipales se seront prononcées (*Ibid.* séance du 19 novembre 1954, p. 16). Je ne sais pas quelle suite a été donnée à ces débats concernant les feux au sein de l'administration, mais la délibération de 1945 ne sera modifiée qu'en 1975 par une autre délibération n°236 du 14 novembre 1975 relative « *aux feux mis volontairement ou accidentellement aux herbes, bois et forêts* », rendue exécutive par l'arrêté n°2407 du 25 novembre 1975 (cf. Annexe n°9). Dans cette phase territoriale, le feu sert avant tout d'argument pour la création d'un Service Forestier, mais son usage essentiellement rhétorique de la part de l'administration, et faiblement contrôlé lorsqu'il s'agit des pratiques agricoles et pastorales, est caractéristique d'une *gouvernementalité coloniale* qui se perpétue en dépit de la modernisation du Territoire. Le basculement interventionniste et développementiste au milieu des années 1970 va cependant entraîner une réglementation plus sévère, au moins en intention.

Il faut ainsi attendre une trentaine d'année pour qu'une loi véritablement efficace soit mise en place pour sanctionner les feux de brousse. L'arrêté de 1975, plus précis que les précédents, régleme les feux sur l'ensemble des terrains et définit plusieurs catégories de feux : « *feux de destructions d'andains* », « *feux de destructions d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas* », « *feux d'écobuage* », « *feux précoces de défrichement* ». Une différenciation est introduite entre chacune de ces catégories : les articles 4 et 5 stipulent que les « *feux d'écobuage* », « *feux précoces de défrichement* » et les « *feux de destructions d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas* » (à plus de 20m des habitations) sont interdits du 1^{er} octobre au 31 décembre et soumis à autorisation le reste de l'année (Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 5 décembre 1975, p. 1199). Tandis que les « *feux de destructions d'andains* » et les « *feux de destructions d'ordures, d'herbes ou de broussailles*

¹³⁷ Ce qui n'est pas sans rappeler le régime de l'Indigénat (appliqué également Afrique française), où la tribu est collectivement responsable, en cas d'infraction.

¹³⁸ La législation sur les feux de brousse est mise en place dans une grande majorité des colonies françaises, à la suite des travaux d'André Consigny, Conservateur des Forêts en Indochine, sur les dangers des feux de brousse (Consigny, 1937 ; 1937b).

réunies en tas » sont autorisés toute l'année à moins de 20m des habitations. Dans tous les cas, chaque individu est responsable de sa mise en feu et peut-être verbalisé en cas de débordement ou de non maîtrise (Article 2, *Ibid.*). Pour la première fois, on note que tous les autres types de feux, « *en particulier les feux de prospections minières et les feux d'ouverture de carrière* » sont strictement interdits (Article 7, *Ibid.*). Cette nouvelle réglementation marque en outre la naissance de ce qu'on appellera plus tard la « saison administrative des feux de brousse ».

3. Le feu, ennemi des forestiers

Dans les colonies, comme en France, ce seront surtout les populations rurales, agriculteurs et éleveurs, qui seront généralement accusés de détruire les forêts. En effet, l'agriculture sur brûlis, expression recouvrant un large éventail de variantes régionales, est la principale activité mise en cause dans la destruction des forêts. Pour l'historienne Anne Bergeret, deux raisons sont généralement invoquées pour supprimer la pratique des brûlis : cette pratique entraîne la destruction annuelle de portions de forêts¹³⁹ et elle favorise la mobilité des agriculteurs, ce qui gêne le contrôle de leurs activités par l'administration :

« La seconde raison apparaît rarement dans le discours forestier bien qu'elle soit toujours sous-jacente à l'argumentation avancée et aux décisions politiques. Cette agriculture sur brûlis produit des agriculteurs mobiles. On ne sait jamais exactement où ils sont. Il leur est facile ainsi de se soustraire à l'impôt, aux taxes diverses et aux réquisitions pour prestation de travaux d'intérêt général. [...] Concrètement l'objectif réel est la mise en ordre rationnel et la facilité de contrôle des populations indigènes, qu'ils s'agissent d'éleveurs ou d'agriculteurs « nomades ». » (Bergeret, 1996, p. 63- 64)

L'historienne met en évidence le fait que cette raison « inavouée » est en réalité une constante dans la tradition forestière française (*Ibid.*). Dans le contexte de nombreuses colonies, devenus « pays sous-développés » ou « en voie de développement », c'est un argument supplémentaire justifiant la sédentarisation des agriculteurs et des éleveurs par le biais d'une agriculture dite « moderne », qui constitue là encore un élément de *gouvernementalité coloniale*, dont l'argumentaire combine ici modernisation technico-économique et contrôle politique. Qu'en sera-t-il en Nouvelle-Calédonie après la création du Service Forestier et la mise en place tardive d'une réglementation sur les feux ?

¹³⁹ Les administrateurs désignent généralement ces forêts comme étant « primitives » alors qu'il s'agit souvent de forêt secondaires (Bergeret, 1996, p. 63-64). Cette idée a été très répandue dans une majorité de pays, principalement dans les anciennes colonies sous domination française et/ou anglaise. Cf notamment les travaux de Fairhead et Leach, 1996 ; Kull, 2004 ; Cette idée a également émergé en Nouvelle-Calédonie, elle sera explorée dans le Chapitre 7.

S'il faut longtemps pour qu'une réglementation soit mise en place en Nouvelle-Calédonie, les forestiers n'ont pas attendus cette loi pour sanctionner, au moins moralement, les feux de brousse, et pour intervenir contre les incendies de plantations forestières, comme on l'a vu avec les déclarations de Virot et Sarlin¹⁴⁰. Les antennes forestières sont ainsi équipées d'engins permettant de lutter contre les incendies. L'Inspecteur Benoit signale ainsi l'achat de « deux Landrover spécialement équipés contre les feux » et dotés de radios pour la station de Ouénarou en 1966 (Benoit, 1977, p. 12). L'application plus systématique de cette nouvelle réglementation avait également été précédée des premières campagnes de sensibilisation, essentiellement réalisées par voie de presse ou par la radio. Si je n'ai pas pu retrouver la trace de ces campagnes, des coupures de presse datant de la fin des années 1970 et du début des années 1980, réunies dans une exposition réalisée par les Eaux et Forêts en dans les années 1970 témoignent de la valeur économique accordée aux forêts durant cette période. En effet, les coupures de presse témoignent d'incendies de reboisements ou de réserves forestières. « *Ces incendies qui ravagent la Calédonie. 250 hectares de pins détruits à l'île des Pins* » titre ainsi la *France australe* du 22 décembre 1972, ou encore « *Incendie près de Pouembout. La Réserve de Gaïacs menacée* » (*La France Australe*, 11 janvier 1973). Le journal *Les Nouvelles* consacre un dossier aux feux de forêts dans son édition du 26 octobre 1977, et les titres sont là encore éloquentes : « *Nos pinus menacés par le feu. Des dizaines d'hectares ravagés en octobre* », « *La reforestation en danger* », « *Les incendies menacent de ruiner les plantations forestières* » (Cf. Figures n° 4 et 5, Chapitre 6, p. 328). D'après ces quelques éléments, et la nature même de l'exposition, les messages de sensibilisation sont d'emblée liés aux incendies de reboisements qui éclatent sur les chantiers forestiers conduits par le service forestier (Benoit, 1977 ; Kohler, 1984). La forêt est considérée comme étant un « patrimoine économique » à protéger, et l'argumentaire anti-feu se concentre sur la destruction de la ressource économique que les incendies entraînent. Le reboisement est pensé comme un moyen de lutter contre les défrichages et les feux, et est rapidement imposé en tribu avec la modification du régime forestier de 1968, alors qu'il n'est pas obligatoire sur les terrains privés. Certains promoteurs des projets de reboisements Fadil ou de l'opération de reboisement de l'île des Pins défendent ces opérations car selon eux le reboisement permet de lutter contre les feux (Kohler, 1984). En revanche, l'argumentaire selon lequel l'agriculture sur brûlis ne serait plus maîtrisée, en particulier les brûlages, se développe peu dans les campagnes, qui insistent sur les aspects généraux des méfaits du feu et

¹⁴⁰ Ce point sera également développé dans le Chapitre 7.

la mauvaise maîtrise de son usage, mais apparaît en creux dans les procès-verbaux. De ce point de vue, il semblerait que la révision de la réglementation des feux en 1975 soit une réponse directe à la multiplication des incendies volontaires visant les reboisements. Nous verrons dans un prochain chapitre que c'est surtout l'implication des premières associations environnementales calédoniennes qui contribue à l'émergence des feux de brousse comme « problème public » à prendre en charge (Cf. Chapitre 6). L'administration des Eaux et Forêts se contente de leur emboîter le pas.

Les premiers procès-verbaux concernant les infractions au feu apparaissent dans la deuxième moitié des années 1970. A partir d'une recherche dans la base de données des Archives Territoriales de Nouméa, deux boîtes intitulées « Infractions » ont été identifiées et consultées ; elles comprenaient des actes d'infractions aux feux, à la chasse et la pêche (Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »). Les documents couvrent une période très restreinte, allant de 1977 à 1980, qui semble correspondre à une systématisation des infractions concomitantes à l'augmentation des effectifs forestiers et l'application de la réglementation de 1975. Des recherches plus approfondies sont encore nécessaires. Cependant, d'après les premiers éléments recueillis dans les archives il apparaît que les infractions étaient variables et les pratiques incriminées souvent mal décrites dans leurs aspects techniques. Les feux verbalisés sont généralement qualifiés de « feu allumé sans précaution » ou « sans autorisation », « feu volontaire », « incendie volontaire » ou encore « dévastation de plants par incendie ». Les procès-verbaux ne font jamais référence aux catégories officielles (« feux d'écobuage », « feux d'andains » par exemple) qui sont définies par la réglementation, si bien qu'il est difficile de savoir si ces pratiques étaient réellement à l'origine de feux de brousse. Les personnes responsables parlent plutôt de « nettoyer le champ ». Les pratiques sanctionnées diffèrent dans leur nature, et vont du petit feu de feuilles dans une zone d'habitation ou d'un brûlage pour nettoyer un champ ayant débordé sur la parcelle d'un voisin, aux grands feux de brousse, d'origine volontaire ou accidentelle. Par conséquent les infractions constatées se réfèrent généralement à l'Article 2 de l'Arrêté de 1975, qui stipule que les personnes qui mettent le feu sont tenues de « *prendre les mesures convenables pour empêcher le feu de se communiquer aux propriétés voisines ou aux terrains, bois et forêts appartenant aux collectivités ou au territoire* ». Les peines prononcées vont de simples amendes (de 55F à 550F) à des peines de prisons plus ou moins longues (de huit jours à un mois d'enfermement avec sursis). Les incendies de parcelles reboisées ou de plants forestiers sont les plus durement punis (peines de prison). Les coupables sont

généralement désignés aux termes d'une enquête menée par les gendarmes ou par les agents forestiers. Pour les feux involontaires, les incendiaires reconnaissent souvent d'eux-mêmes les faits, mais sont généralement ignorants de la réglementation en place. Dans de rares cas, les feux semblent être criminels et malgré les témoignages, il est difficile d'établir une responsabilité claire. D'après ces premiers procès-verbaux, les personnes verbalisées sont d'origines diverses. Le feu semble être utilisé aussi bien en tribu que sur les propriétés privées ou sur le domaine. Dans certains cas seulement les feux déclarés concernent des zones forestières, et en particulier les reboisements. Enfin, les procès-verbaux ne font pas état de gestes coutumiers¹⁴¹, mais dans l'un d'eux on relève, concernant un cas d'incendie volontaire survenu à Houailou en 1975, que le Grand-Chef fait savoir aux gendarmes que l'incendie provoqué par son fils concerne l'enceinte de la réserve et refuse par conséquent de faire une déclaration écrite. Cette anecdote suggère qu'une réglementation « coutumière » était peut-être appliquée dans l'enceinte de la réserve, et qu'en tout état de cause l'application de la réglementation par l'administration au sein d'une réserve est plutôt mal vue par le Grand-Chef¹⁴². Au-delà de l'anecdote on voit ici émerger l'idée d'une revendication de souveraineté sur le territoire coutumier, qui prend la forme d'un pluralisme normatif.

Après la période de l'Indigénat où les feux étaient strictement interdit aux Kanak, et visiblement tolérés chez les Caldoches, il semble que les agents forestiers rétablissent, dans le principe, une certaine égalité entre les deux populations, abolissant, au moins sur ce point, la ségrégation raciale héritée de la période coloniale. L'usage du feu est officiellement soumis à autorisation ou interdit, et les agents forestiers assermentés s'efforcent de verbaliser toutes les infractions aux règlements. Ils se heurtent cependant à la difficulté de trouver les auteurs des feux, qui souvent se volatilisent dans la brousse ou commettent leur « méfait » de façon à ne pas être vus. L'usage du feu semble encore répandu pour nettoyer les champs qui vont être mis en culture, mais il semble commencer à poser problème dans un contexte où les Kanak, de plus en plus à l'étroit dans les réserves, développent des activités économiques diversifiées et où l'agriculture « traditionnelle » est considérablement modifiée, tant d'un point de vue des techniques (réduction des jachères et adoptions de nouveaux tubercules) que de son insertion diversifiée au marché (Barrau, 1956 ; Doumenge, 1974 ; Bourret, 1978 ; Leblic, 1993 ;

¹⁴¹ J'entends ici par « geste coutumier » un geste de pardon, réalisé au moyen d'une « coutume », échange d'un manou (étoffe de tissu) et/ou de monnaie, accompagné d'un discours visant à s'excuser de la gêne ou du préjudice occasionné par la mise à feu. J'examine plus en détail les « règles coutumières » concernant les feux dans les Chapitres 8 et 9.

¹⁴² Dans la mesure où le Régime de l'Indigénat comprenait l'interdiction du feu, il est possible que cette interdiction ait été inscrite plus ou moins formellement dans les règlements internes des tribus depuis la période coloniale, et appliquée par les chefferies de diverses manières (Cf. également Chapitres 8 et 9).

Freyss, 1995 ; cf. *infra*). Il en résulte des incendies involontaires sur les parcelles voisines (parcelles de pinus, champs). Les divers feux de broussailles ou feux de champs sont verbalisés lorsqu'ils débordent « par défaut de précaution » ou lorsqu'aucune autorisation n'a été demandée auprès du service forestier. Les usages du feu rapportés dans les procès-verbaux dressés par l'administration témoignent ainsi des dynamiques de changement social à l'œuvre sur le territoire.

B. Le feu, expression du changement social : hybridation des pratiques et contestation politique

1. Nouvelles pratiques agricoles et pastorales

Bien que les statistiques soient encore lacunaires, et de fait loin d'être représentatives, on constate que les feux domestiques et les feux agricoles sont généralement sanctionnés pour défaut d'attention, et seulement à partir des années 1970. La société rurale calédonienne connaît cependant de profondes transformations depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, qui ont probablement impacté l'usage du feu indépendamment de sa répression. Dans un premier temps, on constate, à partir de 1946, de profondes modifications dans l'organisation agricole kanak. Globalement, sous les effets combinés de la pression des spoliations foncières, des déplacements de population et l'imposition de cultures de rente (café principalement, mais aussi coprah), on constate une individualisation des cultures comme conséquence directe des transformations du régime des terres et l'utilisation du sol (Barrau, 1956 ; Doumenge, 1974 ; Saussol, 1979), avec comme conséquence principale la disparition des grandes tarodières et l'abandon de l'itinérance des brûlis et des jachères sur les territoires kanak (Kurtovitch, 1998 ; Saussol, 1979, p. 402). Mais l'abandon de l'itinérance des brûlis, ne signifie pas l'abandon du brûlage, seulement des rotations de parcelles et des longues jachères (Barrau, 1955 ; Bourret, 1978b ; Djama, 1999a ; Doumenge, 1974 ; 1983)¹⁴³. A partir de 1965, les politiques rurales vont en outre pousser à une modernisation des secteurs ruraux, tout en visant toujours l'intégration des ménages kanak dans l'économie de marché (Djama, 1999a ; Sourisseau, Pestana, et al., 2010). Dans ce contexte, les feux agricoles sont globalement perçus comme inutiles pour le développement d'une agriculture « moderne », voire carrément nuisibles car ils comportent un risque de débordement important pour les agents administratifs. La population est censée éviter ces feux qui, dans le contexte étrié des réserves, peuvent donner lieu à de nombreux problèmes, en particulier d'entente entre voisins. Ces feux

¹⁴³ Ce point sera traité dans la troisième partie (chapitres 7 et 8).

agricoles se règlent souvent d'eux-mêmes entre les individus concernés, mais à partir de 1975 les responsables échappent de moins en moins à la sanction de l'administration. Sur les propriétés privées, feux agricoles et feux pastoraux existent aussi depuis longtemps, mais tendent être moins fréquents principalement sous les effets de la mécanisation progressive des exploitations. Ainsi, Saussol écrit que le développement considérable de l'agriculture et du maraîchage, notamment dans les régions de La Foa, Bourail et Pouembout, s'accompagne d'investissement dans le matériel (notamment avec le développement de coopératives), l'« *agriculture prédatrice* » de la période coloniale se modernise, fortement soutenue par l'administration (Saussol, 1984). De la même manière, les éleveurs, qui font face à l'invasion de tiques, mais qui se sont aussi enrichis grâce à la présence américaine, investissent dans du matériel d'élevage : des piscines sont construites pour baigner les bêtes, les parcours sont fermés par des barrières, et les tracteurs et gyrobroyeurs vont « *pour la première fois [se substituer] au feu ancestral pour le nettoyage des pâturages* » (*Ibid.*, p. 13). Les pratiques évoluent donc, mais l'usage du feu persiste jusqu'au milieu des années 1970 pour des activités diverses et s'hybrident. Une affaire d'incendie de brousse survenu sur une propriété privée de la Commune de Pouembout offre un bel exemple d'hybridation des pratiques, où l'usage du feu pour le nettoyage des pâturages apparaît comme une pratique courante, tout à coup sanctionnée par l'administration. Lors d'une tournée, deux gendarmes de la brigade de Koné constatent un incendie dus à « *plusieurs foyers allumés, à environ 200m les uns des autres* » (Extrait de Procès-Verbal de la Gendarmerie Nationale, 5 décembre 1977, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »). Le « coupable », un ouvrier agricole travaillant pour le compte du propriétaire, est trouvé rapidement à l'entrée de la Propriété où l'attendaient les gendarmes. Il avoue spontanément être l'auteur de l'incendie :

« Interrogé sur les circonstances de l'incendie qui brûle sur la propriété de son patron, l'intéressé déclare spontanément que c'est lui qui a allumé ces feux, pour nettoyer le terrain, des broussailles qui l'encombrent.

[...]

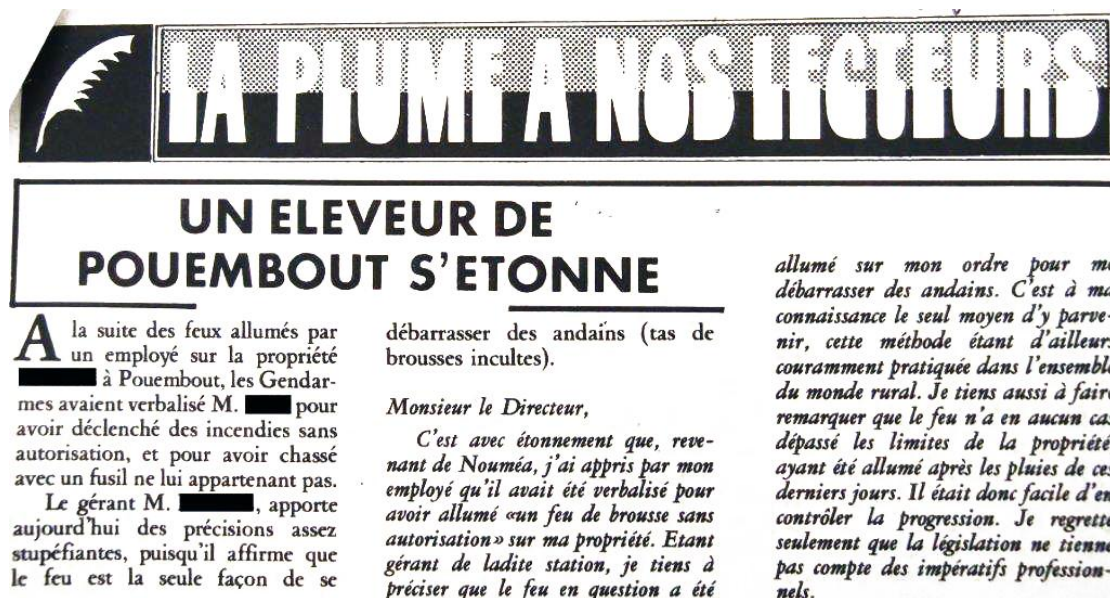
« *Au cours de la partie de chasse qui s'est terminée vers 10h, sur les conseils de mon employeur, j'ai allumé deux feux, pour nettoyer le terrain. J'ignorais qu'il était interdit d'allumer les feux de brousse sans autorisation* ». (Extrait de Procès-verbal de la Gendarmerie Nationale, 5 décembre 1977, p.1, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »).

Le propriétaire, interrogé à son tour par les gendarmes quelques jours plus tard (le 5 décembre, date où le Procès-verbal a été dressé), reconnaît avoir demandé à son employé de brûler cet espace :

« Le 2 décembre 1977, j'étais absent de mon domicile. J'avais autorisé mon employé [Mr X], à aller chasser sur ma propriété de [X] à Pouembout.

En ce qui concerne le feu, j'avais donné des instructions à [Mr X] pour qu'il brûle les broussailles, où on ne pouvait pas passer avec les chevaux, pour aller chercher le bétail. Pour ce faire, je n'avais pas fait de demande d'autorisation de brûler auprès du Services des Eaux et Forêts, tout en sachant qu'il en fallait une. Aux endroits où le feu a été mis, il n'y avait aucun risque qu'il s'étende chez les voisins. » (Extrait de Procès-verbal de la Gendarmerie Nationale, 5 décembre 1977, p.2, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »).

Quelque jours plus tard le propriétaire, éleveur caldoche, s'étonne de la sanction dans un article de presse et affirme avoir donné lui-même l'ordre à son employé, *stockman* kanak, d'incendier les fourrés, comme ils ont l'habitude de le faire depuis de nombreuses années pour entretenir les pâturages (cf. Figure n° 3).



LA PLUME A NOS LECTEURS

UN ELEVEUR DE POUEMBOUT S'ETONNE

A la suite des feux allumés par un employé sur la propriété [redacted] à Pouembout, les Gendarmes avaient verbalisé M. [redacted] pour avoir déclenché des incendies sans autorisation, et pour avoir chassé avec un fusil ne lui appartenant pas.

Le gérant M. [redacted], apporte aujourd'hui des précisions assez stupéfiantes, puisqu'il affirme que le feu est la seule façon de se débarrasser des andains (tas de brousses incultes).

Monsieur le Directeur,

C'est avec étonnement que, revenant de Nouméa, j'ai appris par mon employé qu'il avait été verbalisé pour avoir allumé «un feu de brousse sans autorisation» sur ma propriété. Etant gérant de ladite station, je tiens à préciser que le feu en question a été allumé sur mon ordre pour me débarrasser des andains. C'est à ma connaissance le seul moyen d'y parvenir, cette méthode étant d'ailleurs couramment pratiquée dans l'ensemble du monde rural. Je tiens aussi à faire remarquer que le feu n'a en aucun cas dépassé les limites de la propriété, ayant été allumé après les pluies de ces derniers jours. Il était donc facile d'en contrôler la progression. Je regrette seulement que la législation ne tienne pas compte des impératifs professionnels.

Figure n° 3: Extrait du journal *Les Nouvelles* paru le 10 décembre 1977, copie attachée au Procès-Verbal du 5 décembre 1977 (Archives Eaux et Forêts 64W316 Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »)

La réponse de l'administration ne se fait pas attendre, ayant lu cet article dans la presse, le Directeur du Service des Eaux et Forêts adresse un courrier au Procureur de la République pour que celui-ci engage une poursuite à l'encontre du propriétaire en « [se] fondant sur la reconnaissance dans ce journal par [Mr X] qu'il a lui-même donné l'ordre d'allumer ces feux » (Extrait d'un courrier datant du 15 décembre 1977, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »). On voit ainsi se dessiner une situation un peu cocasse : l'administration forestière prend de l'importance et s'affirme par l'application de sanctions mais se heurte à des pratiques héritées de la colonisation, qui semblent s'être ancrées dans le quotidien des broussards, caldoches comme kanak. On observe également à travers cet

exemple la potentielle stabilisation d'un contexte d'hybridation des pratiques qui s'est esquissé pendant la période coloniale autour de la pratique de l'élevage, où les contacts entre éleveurs caldoches et *stockmen* kanak étaient très fréquents (Pillon, 1989 ; Trépied, 2007 ; Muckle et Trépied, 2010). Les kanak employés dans les stations d'élevage ont probablement continué de pratiquer le brûlage à feu courant des pâturages avec l'assentiment de leurs employeurs d'origine européenne, et pour une vocation nouvelle, l'élevage. Alain Saussol rapporte un autre exemple éloquent de passage d'un élevage extensif « traditionnel » à celui d'un élevage amélioré ayant entraîné un changement dans l'usage du feu. En 1965, les habitants de la réserve de Katrikoin (Table-Unio) cultivaient des jardins vivriers, une vingtaine d'hectares de café et élevaient du bétail sur une réserve d'à peu près 1 000ha (dont une quarantaine en location domaniale). Le cheptel, qui compte alors près de 250 têtes est élevé de manière extensive sur un grand espace qui peine à nourrir le troupeau :

« Cet élevage était très extensif. Les pâturages, naturels, n'étaient pas cloisonnés et leur entretien se limitait, de loin en loin, à un nettoyage pas le feu. Le bétail divaguait librement dans la réserve, miné par la consanguinité et présentant des signes de dégénérescence. » (Saussol, 1979, p. 427)

Le feu semble être alors le seul outil utilisé pour nettoyer le parcours des bêtes. Suite à une demande d'agrandissement de réserve, une Société Civile Agricole est créée, et obtient 1 270ha concédés gratuitement sous réserve de mise en valeur. Ce système permet finalement la rationalisation des différentes exploitations. Douze ans plus tard, en 1977, le cheptel réduit à 160 têtes, est élevé selon un système « rationnel » d'exploitation¹⁴⁴ et s'accompagne d'activités complémentaires, dont l'aménagement de parcelles de reboisement (25ha). Les changements dans les pratiques pastorales entraînent par conséquent, à partir des années 1970, une transformation des méthodes d'élevage (parcage, rotations des parcelles, pâturages améliorés, mécanisation, etc.), qui a certainement concouru à supprimer l'usage du feu comme technique de nettoyage, du moins sur les espaces effectivement mis en valeur via des projets encadrés et suivis techniquement. Cependant, ces changements ne remettent pas en question la ségrégation spatiale et raciale établie pendant la période coloniale. Avec les réformes foncières engagées à partir de 1978¹⁴⁵, et l'obligation de mise en valeur des terres

¹⁴⁴ Saussol précise ainsi que le troupeau est divisés en deux : le troupeau de reproduction est cantonné aux espaces extensifs, tandis que les 80ha de pâturages améliorés, organisés en sept parcelles de rotation, sont réservés au troupeau d'embouche.

¹⁴⁵ Les premières opérations de réforme foncière sont engagées en 1978 par le programme Dijoud (ou « plan Dijoud ») dans un contexte de radicalisation et de polarisation politique et dans la continuité d'une politique développementiste. Mais ce programme apparaît davantage comme une « réponse technique à une question politique » qui consiste à « domestiquer la revendication politico-foncière via des attributions limitées, indexées à des conditions de développement » (Le Meur, 2012, p.7). L'Office foncier est créé en 1982 (adossé à l'Office de développement de l'intérieur et des îles (Odil) et à l'Officie culturel, scientifique et technique

récupérées, notamment par la création de projets d'élevage, il est tout à fait possible que l'usage du feu ait perduré sur les terrains dédiés à l'élevage, malgré son interdiction, en particulier lorsque les projets d'élevage n'ont pas bénéficié d'un soutien technique dans la rationalisation de l'exploitation (Pillon, 1989 ; Pillon et Giry, 1987).

2. Brûler pour protester : les incendies de parcelles reboisées

L'intervention des forestiers comme des gendarmes semble toutefois relativement épisodique dans le cas des incendies de brousse. Les efforts de surveillance se concentrent en réalité sur les périmètres maîtrisés par les forestiers : les forêts mises en réserve, et les parcelles reboisées. Des incendies de reboisements sont d'ailleurs régulièrement rapportés et semblent se multiplier. C'est le cas à l'Ile des Pins, Réserve Autochtone, classée Parc National en 1950, qui a fait l'objet de plans de reboisement en *Pinus* (*P. elliottii* et *P. caribaea*) de 1965 à 1973, et dont les travaux sont interrompus en raisons de nombreux incendies de parcelles et d'engins. Ces incendies, qualifiés par les forestiers d' « *actes de malveillance répétés* » (Benoit, 1977, p. 28), commencent à se multiplier dans les années 1970¹⁴⁶. Un extrait d'entretien exprime en effet la possibilité que les incendies soient volontaires :

« On ne peut pas affirmer que des incendies aient été allumés exprès pour brûler les pinus, puisqu'on n'a surpris personne en train de le faire. Pourtant nous pensons que cela est arrivé. Soit pour montrer à l'Administration qu'elle ne peut pas s'imposer aux gens de l'île, occuper leurs terres et prendre leurs richesses, soit par jalousie entre tribus. » (Extrait d'entretien, cité dans Kohler, 1984, p. 105)

On voit alors apparaître une catégorie particulière de feux : les incendies de reboisement, qui visent en particulier les parcelles de pinus. Pour Jean-Marie Kohler ces incendies volontaires témoignent de l'hostilité des habitants à l'égard des reboisements forestiers opérés sous la direction de l'Administration forestière, mais également de leur hostilité envers les essences utilisées (Kohler, 1984). Dans les années 1980, alors que les tensions montent autour des enjeux fonciers, les reboisements sont très contestés en milieu kanak, car ils symbolisent une appropriation foncière, en même temps que l'imposition d'une

canaque), et se substitue au Territoire en tant qu'opérateur de la réforme foncière. Il est remplacé en 1986 par un organe territorial, l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Adraf « Territoire ») ; qui effectue une « *véritable contre-réforme foncière en faveur de la propriété privée blanche* » (*Ibid.*, p.7), lui-même remplacé en 1989 par l'Adraf d'État, suite à la signature des Accords de Matignon-Outidot (cf. Chapitre suivant), qui recentre ses activités sur le foncier, tandis que la compétence développement est attribuée aux Provinces nouvellement créées. La réforme foncière menée par l'Adraf d'État assure un réel rééquilibrage entre terres privées et coutumières, mais des inégalités perdurent d'un point de vue qualitatif (*Ibid.*).

¹⁴⁶ Un seul incendie survenu à l'Ile des Pins est mentionné dans les procès-verbaux d'incendie. Il s'agit d'un « incendie involontaire par défaut de précaution » survenu en octobre 1977.

autorité institutionnelle. Il faut dire que la négociation ne faisaient pas vraiment partie des compétences du Service des Eaux et Forêts¹⁴⁷ (*Ibid.*). Le feu incarne dans ce contexte un outil de contestation comme de résistance face à une administration qui a des difficultés à ne pas imposer ses visions. Mais également face à une appropriation foncière perçue comme illégitime, qu'elle soit le fait de l'administration ou d'individus particuliers. Les incendies de reboisement sont en effet généralement sous-tendus par des conflits sur l'installation de plantes pérennes impliquée par les reboisements. Les plantations Fadil ont ainsi été utilisées pour sécuriser des droits fonciers, comme le rapporte Kohler :

« Le souci de l'avenir est également présent chez les individus qui, face à des revendications ou risques de revendications de terres, se servent des reboisements pour geler leur patrimoine foncier au bénéfice de leur descendance, voire pour affirmer des droits sur terres dont la propriété est incertaine ou contestée (en particulier lors des agrandissements de réserve). Les pinus constituent une arme adaptée à ces stratégies. » (Kohler, 1984, p. 136)

En effet, la propriété des plantes est individuelle, contrairement à la propriété du sol sur lequel les individus ont généralement un droit d'usage (Saussol, 1979, p. 38-41). L'usage du feu est par conséquent une arme adaptée pour lutter contre ces appropriations foncières en détruisant les arbres, notamment lorsque les reboisements sont faits sur des terres susceptibles d'être cultivées. Or, pour Jean-Marie Kohler, les conflits fonciers ont eu un poids certain sur l'échec des opérations Fadil :

« Les projets ou les opérations de reboisement se sont également heurtés, assez souvent semble-t-il, à des problèmes fonciers. On peut même tenir pour vraisemblable que ce sont des questions de cette sorte qui, ça et là, ont été à l'origine d'une partie des incendies qui ont ravagé les parcelles de pinus dans les tribus. » (Kohler, 1984, p. 138)

Ce que le sociologue semble avancer de manière prudente est confirmé aujourd'hui. Selon un bilan réalisé à la fin des années 1990, par deux agents forestiers de la Province nord, sur le territoire provincial, les reboisements FFNC ont un taux de pertes de 83%, en raison de mauvais choix technique de plantation, mais également du passage répété du feu (Bompy, 2009, p. 27). Les reboisements Fadil connaissent un taux de perte moins important (37% seulement), mais majoritairement dû à des problèmes fonciers se manifestant par des incendies criminels (*Ibid.*). Ces incendies de reboisement sont en fait un phénomène relativement nouveau, ils apparaissent en fait avec les reboisements. En effet, si les logiques foncières et d'appropriation renvoient visiblement à des formes d'appropriation « traditionnelles » de l'espace, il est important de rappeler que les opérations de reboisements

¹⁴⁷ Ce n'était ni dans leurs attributions, ni dans leurs « capacités », je reviens sur ce point dans le chapitre suivant.

étaient quasiment inexistantes pendant la période coloniale, de 1853 à 1946¹⁴⁸, et même jusqu'en 1961, date des premiers reboisements conduits par les Eaux et Forêts. Au terme de plusieurs essais, le *Pinus caribaea* est d'ailleurs spécifiquement sélectionné par les agents du Service Forestier à la fin des années 1960 pour sa « *croissance exceptionnellement rapide et ses facultés de résistance au feu* » (Benoit, 1977, p. 26), ce qui favorisera *in fine* sa propagation, malgré les incendies qui visaient sa destruction.

3. Brûler pour revendiquer : le feu comme expression politique ?

Les incendies de reboisements forestiers font partie d'une autre catégorie d'incendies volontaires, que j'appellerais des « incendies politiques¹⁴⁹ ». Dans le contexte des revendications foncières qui émergent à partir des années 1970, les incendies volontaires de propriétés privées semblent s'accroître, sans que cela n'ait été réellement quantifié. Les Procès-verbaux établis par la gendarmerie établis entre 1977 et 1980 font état de dix-neuf cas d'incendies. Seuls trois Procès-verbaux concernent de possibles incendies visant des propriétés privées, sans que les motifs politiques puissent être clairement établis. Le premier cas date du 23 octobre 1978. Il s'agit d'un incendie détecté sur la Commune de Pouembout par les gendarmes de la Brigade de Koné, alors en tournée. Sur les lieux de l'incendie, qui a brûlé 25ha de terrain communal, les gendarmes constatent ainsi :

« La présence de six allumettes en partie consumée ainsi que des résidus de chiffon brûlé. Ces indices permettent de supposer que le chiffon était enroulé autour des allumettes qui, étant serrées, n'ont pas brûlé entièrement » (Extrait du Procès-Verbal de Gendarmerie du 23 octobre 1978, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »)

Ils ont mené une enquête auprès de deux colons éleveurs et d'un employé municipal ayant aperçu l'incendie. Ces derniers n'ont vu personne, les gendarmes en concluent qu'il s'agit d' « un incendie volontaire sur un terrain communal non cultivé et non habité », ils n'écartent pas la piste criminelle. Les deux autres cas concernent des incendies de pâturages, survenus tous deux en 1979. Le premier, qui date du 13 août 1979, est survenu sur la Commune de Ouégoa et a touché deux propriétés d'élevage : 15ha ont brûlé sur la première, 130ha sur l'autre, dont 300m de clôtures. Ils ont accusé un groupe de Kanak d'une tribu voisine, passés en voiture peu avant le début de l'incendie. Après enquête des gendarmes, l'une des passagères de la voiture déclare avoir vu l'un des passagers, un jeune « cultivateur »

¹⁴⁸ A l'exception des reboisements conduits sous la Nouvelle Politique Indigène, qui représentaient une activité assez marginale, et dont j'ai trouvé peu de traces (cf. Chapitre 2).

¹⁴⁹ En un sens les incendies de reboisement sont eux aussi de nature politique, mais j'entends ici plus spécifiquement les incendies qui visaient non pas une activité spécifique (le reboisement), mais manifestaient des revendications politiques sur la terre et contre les colons.

kanak de 22 ans, jeter des allumettes en feu à plusieurs reprises. Le suspect affirme que ce n'était pas des allumettes mais des mégots de cigarettes qu'il aurait jeté par la fenêtre. Les gendarmes sont sceptiques, mais faute de preuve, ils retiennent une charge pour incendie volontaire (mais sans intentions criminelles), les propriétaires privés portent plainte contre le suspect (Procès-verbal de Gendarmerie du 24 septembre 1979, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »). Le second incendie date du 17 septembre 1979 et concerne plusieurs propriétés privées appartenant à des éleveurs caldoches sur la commune de Poya. 605ha, dont 200ha de pâturages améliorés, ont été brûlés. L'auteur de l'incendie est inconnu. Les propriétaires ont porté plainte contre X (Procès-verbal de Gendarmerie du 1^{er} octobre 1979, Archives des Eaux et Forêts, boîte 64W316, dossier « Infractions »). Ces procès-verbaux témoignent de la difficulté à établir les motivations politiques de tels incendies. Ils sont encore peu nombreux avant les années 1980, et il ne m'a pas été possible de trouver les archives correspondant à la période 1981-1988, où les tensions montaient entre caldoches et kanak¹⁵⁰. Au début des années 1980, les revendications foncières se déroulent dans un climat tendu entre Kanak et Blancs, où les militants indépendantistes, et en particulier les militants Palika progressent en faisant des opérations de terrain (Trépiéd, 2007). Dans ce contexte le feu est parfois utilisé pour marquer les revendications politiques et foncières. On en trouve un exemple dans le récit de René Guiart, qui rapporte les différentes mobilisations (manifestations, barrages) auxquelles il a participé aux côtés des indépendantistes dans la région de Koné, après l'assassinat de Pierre Declercq, secrétaire général de l'UC, en 1981 :

« Retour au village. Je suis resté derrière avec les camarades de Netchaot. Devant nous, des jeunes allument des feux dans l'herbe. Trop fatigué, je ne réagis pas. Un feu contre un assassinat, c'est vraiment pas cher payé. A la Mairie, on décide de ce qu'on doit faire. Pour nous au Comité, c'est déjà tout décidé : un barrage sur la Route territoriale n° 1, comme il s'en est fait un peu partout. [...] On établit le barrage à l'entrée de Koné, à 500 mètres du pont. Ce sont les femmes qui font nombre. De Bako, il n'y a pratiquement que celles-ci. Le barrage est composé de grosses branches d'arbres mises sur la route, de panneaux arrachés et on attend. Personne ne passera, du moins on l'espère. La fumée de la brousse en feu recouvre Koné, donnant l'impression de loin que le village brûle.

14 heures. Après avoir éteints les feux de brousse, les colons ont établi un barrage de l'autre côté du pont. Des jeunes se sont avancés vers nous avec des barres de fer. Les jeunes de Tiawe ont été à leur rencontre avec des massues improvisées. Les autres n'ont pas insisté. Demi-tour. Les Gendarmes Mobiles ont établi un tampon entre nos deux barrages. On ne peut pas dire que le pont ne soit pas fréquenté! » (Guiart, 2001, p. 84-85)

¹⁵⁰ Les dossiers d'infractions que j'ai trouvés aux archives territoriales de Nouméa s'arrêtent à l'année 1980. Il est possible que les dossiers ultérieurs soient conservés ailleurs, mais je n'ai pas réussi à déterminer où. Je précise que je n'ai pas cherché à consulter les archives de la Gendarmerie, dans la mesure où tous les Procès-verbaux qu'ils dressaient concernant les infractions au Code forestier étaient transmis et archivés par le Service des Eaux et Forêts.

Ces incendies font écho aux occupations de terrain par les kanak, mais aussi aux opérations d'intimidation de la part des caldoches. C'est un réel rapport de force politique qui s'exprime dans ces incendies, qui ne sont pas sans rappeler les incendies de propriétés et de villages kanak, pendant les révoltes et guerres kanak (Cf. Chapitres 2, 7, 8 et Partie IV). Il ne faut donc pas se tromper dans l'interprétation de ces incendies volontaires : ce sont des feux de guerre.

CONCLUSION

Jusqu'en 1946, on a pu constater qu'il n'y avait pas eu de politique forestière explicite en l'absence d'une administration forestière, et la politique de gestion des ressources naturelles (cours d'eau et mine comprises) favorisait un mode d'exploitation non contrôlé. La création du Service des Eaux et Forêts témoigne des transformations à l'œuvre sur le Territoire, mais certains éléments de la *gouvernementalité coloniale* identifiée au chapitre précédent se maintiennent. Cette forme de gouvernement est progressivement consolidée par le projet moderniste mis en œuvre par le Service des Eaux et Forêts et plus largement par le renforcement de l'Etat français : la ségrégation raciale et spatiale est maintenue, voire renforcée, par la création de réserves et la mise en œuvre de politiques rurales duales. Les politiques de reboisement, se caractérisent par un fort interventionnisme dominé par une logique technocratique peu attentive aux réalités locales. D'un point de vue environnemental, on peut dire que la nature a fait l'objet d'une attention accrue de la part d'un corps administratif qui en avait fait sa spécialité depuis longtemps (Mahrane, Thomas et Bonneuil, 2013). Le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie s'est cependant heurté à l'ancienneté d'autres activités (mine, élevage). Il en résulte que le Service a davantage proposé qu'imposé des mesures de conservation, sauf à l'encontre de la population kanak qui a vu son périmètre de revendication (et d'action) se réduire avec la création des réserves naturelles et les reboisements. Le poids historique des secteurs minier et pastoral sur la politique de gestion des ressources naturelles n'est pas remis en cause et s'exprime à la fois dans la négociation des périmètres de protection avec le Comité consultatif des mines et par les résistances de la population non-kanak à rationaliser l'exploitation forestière, qui reste longtemps prédatrice avant d'être progressivement (et difficilement) encadrée. La prise en compte de l'environnement se fait essentiellement au prisme d'une logique techniciste et développementiste au service d'un projet de mise en valeur coloniale. En somme, au « laisser-

faire » de la période « coloniale » (1853-1945) succède une modernisation technico-rationnelle pour la période « territoriale » (1945-1984) qui renforce plus qu'elle ne remet en cause la gestion coloniale du territoire et de l'environnement. Cependant les aspects disciplinaires de la *gouvernementalité coloniale* se maintiennent à travers l'interdiction continue du feu, puis avec les injonctions développementistes, en particulier avec les reboisements qui sont pensés comme une manière d'aider les Kanak à entrer dans l'économie de marché, mais qui en réalité restreignent encore un peu plus leur emprise sur l'espace. A divers titre la politique forestière menée par le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie renforce la souveraineté française sur le territoire calédonien. Elle se verra finalement contestée par le surgissement du politique – qui se manifeste entre autre par les nombreux incendies dont feront l'objet les reboisements. Plus précisément, une succession d'événements politiques (montée des revendications nationalistes, effets du contre-boom minier, plan Dijoud) vont entraver le travail du Service Forestier qui va faire face à de nombreuses contestations, dont les plus importantes sont le blocage des chantiers de Tango et de l'île des Pins, mais aussi de certaines petites scieries. Le statut du Service va changer dès les premiers remaniements des institutions calédoniennes durant la période des Régions. Le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie tel qu'il s'est construit depuis les années 1950 ne survivra pas à ces réformes.

DEUXIÈME PARTIE : **DÉCOLONISER LES POLITIQUES PUBLIQUES : LA** **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA** **PROVINCE NORD**

Dans la première partie, nous avons exploré globalement la manière dont l'environnement naturel a été gouverné pendant la période coloniale et la période dite « territoriale ». L'approche adoptée se voulait attentive au contexte de la colonisation, et à la création progressive d'institutions de gestion de l'environnement naturel et de ses ressources. Cette approche était nécessaire pour aborder les questions explorées dans cette partie. Il s'agit ici de comprendre comment la gouvernementalité coloniale de la nature mise en place à partir de la colonisation se transforme ou continue de se perpétuer dans les pratiques institutionnelles en Nouvelle-Calédonie. Pour mettre en évidence ce phénomène à partir de la Province nord, j'explore trois questions : comment a évolué, au Nord, le Service Forestier après les Évènements ? Comment l'environnement est progressivement pensé comme une catégorie d'action publique ? Et comment est traitée la question du feu sur cette période ?

La première question – que devient le secteur forestier une fois dirigé par les indépendantistes en Province nord ? – est explorée dans le premier chapitre de cette partie (chapitre 4). Après les Évènements, les Eaux et Forêts disparaissent dans leur fonctionnement originel, mais comme nous allons le voir à présent, certaines pratiques et conceptions persistent dans les Services qui ne sont pas complètement dissous. En effet, plutôt que de disparaître tout à fait, ils seront simplement séparés géographiquement et réintégrés dans les nouvelles entités territoriales créées au milieu et à la fin des années 1980 : lors de la création des Régions (statuts Pisani – 1984 et 1986), puis des Provinces (Accords de Matignon, 1988). Le premier chapitre aborde cette question en suivant l'évolution de la politique forestière depuis les Évènements (1984-1988) et les transformations institutionnelles issues des Régions, puis de la Provincialisation, jusqu'à la fin des années 2000. Une attention particulière est portée à la réforme opérée par les agents forestiers, de l'intérieur même du Service. L'analyse de la réorientation de la politique forestière provinciale permet de cerner la

transformation des activités de ce service sous l'effet du projet indépendantiste porté par la Province nord, mais aussi et surtout d'observer un processus de sédimentation (technique et cognitive) de certains éléments issus des périodes antérieures qui conditionnent la difficulté à réorienter cette politique forestière.

La deuxième question - comment l'environnement apparaît comme un objet de politique publique, et comment est-il pensé ? – est traitée dans le deuxième chapitre de cette partie (chapitre 5). Nous avons vu dans la première partie que l'environnement naturel avait été en grande partie écarté de la construction institutionnelle de la colonie, car il n'était ni pensé comme tel à l'époque, ni ne constituait un sujet d'intérêt pour la colonie. Dans la phase période territoriale toutefois, des mesures « environnementales » ont été prises, notamment avec la création des premières réserves naturelles. À partir des années 1970, la protection de l'environnement commence à émerger dans le débat public calédonien, puis cette question sera régulièrement mobilisée par des acteurs associatifs. L'apparition de l'environnement comme catégorie d'action publique et son institutionnalisation progressive procède de deux mouvements non exclusifs l'un de l'autre : une définition interne au Service Forestier, et une définition externe issue de la mobilisation des premières associations environnementales. Le processus d'institutionnalisation de l'Environnement comme catégorie d'action publique, sous l'effet de la transformation interne des services de la Province, mais également sous l'effet de la place croissante d'acteurs extérieurs, nous permet de saisir la manière dont cette thématique a été prise en compte, mais également de voir la transformation même du mode de gouvernement qui devient un processus pluri-acteurs, où des acteurs non-étatiques prennent une part importante à la définition d'enjeux de politiques publiques, mais également à sa mise en œuvre.

Enfin la troisième question posée dans cette partie - comment est traitée la question du feu sur cette période ? – aborde la question du feu dans une perspective nouvelle, celle de la constitution du feu comme *problème public*. Si le problème des feux de brousse est soulevé depuis longtemps, la mobilisation d'acteurs extérieurs aux institutions publiques va permettre de donner un poids réel à cette préoccupation, et va susciter des réponses institutionnelles spécifiques. Sociologiquement parlant, la constitution du feu comme *problème public* émane d'acteurs essentiellement d'origine européenne et selon des perspectives qui leur sont propres. Dans le troisième chapitre de cette partie (chapitre 6), nous verrons qu'à travers la mise en problème des feux de brousse, de nombreuses idées issues des périodes antérieures s'institutionnalisent via cette question, malgré les critiques internes et les efforts de réforme

impulsés par les agents forestiers de la Province nord. Ces trois niveaux d'analyse permettent de saisir la manière dont l'environnement est pensé au niveau de l'institution provinciale, en même temps que de saisir les différentes échelles qui influencent ce processus : au niveau de l'institution et des acteurs, de leurs trajectoires et de leurs idées. Cette analyse s'est voulue attentive aux trajectoires des acteurs de la politique forestière et de la politique environnementale. Outre ces évolutions institutionnelles, nous allons voir que la question du feu, peu abordée dans les chapitres 4 et 5, est en fait transversale à l'ensemble des difficultés auxquelles doivent faire face les agents forestiers : contestation des reboisements, dommages causés aux peuplements destinés à l'exploitation, menace pour les espaces naturels, phénomène considéré comme un problème environnemental majeur. De fait, la question du feu permet d'aborder la question de la décolonisation des politiques publiques en Nouvelle-Calédonie en montrant que la reformulation des politiques (forestières et environnementales), la mise en œuvre de l'action publique environnementale et la définition de *problèmes publics* (comme processus multi-acteurs) sont des processus où s'entremêlent des définitions, des connaissances, des procédés techniques divers, dont certains éléments se sédimentent par « empilement » ou accumulation, reproduisant (tout en les transformant) certains héritages coloniaux.

CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE FORESTIÈRE : GRANDE OUBLIÉE DES POLITIQUES RURALES DE LA PROVINCE NORD ? (1984-2010)

L'organisation de l'administration territoriale telle qu'elle a été mise en place après la deuxième guerre mondiale éclate avec la montée des revendications indépendantistes qui connaîtront leur apogée pendant les Évènements (1984-1988). Deux nouveaux découpages territoriaux naîtront avec les Régions (Pisani puis Pons), mais ne satisferont aucun des deux blocs (indépendantiste et anti-indépendantiste) en opposition¹⁵¹. Il faudra attendre la signature des Accords de Matignon-Oudinot pour que le Territoire se pacifie, mais avec un nouveau découpage territorial et une nouvelle clé de répartition qui doivent garantir un rééquilibrage économique et politique au bénéfice des Kanak. Ces périodes mouvementées correspondent à la fin des grands modèles de développement à l'échelle du Territoire (Sourisseau et al., 2010 ; Bouard, 2013) et signent l'arrêt du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendances. En effet, le Service des Eaux et Forêts n'existera plus dans sa forme initiale : le développement devenant une compétence provinciale, c'est aux Provinces qu'il revient désormais de définir une politique forestière à l'échelle de leurs territoires. Par conséquent, les changements institutionnels induits par la provincialisation vont entraîner une réorientation progressive des activités forestières à l'intérieur du schéma provincial. Ce sont ces changements que nous allons retracer et analyser dans ce chapitre.

L'étude de la décentralisation issue de la provincialisation de la politique forestière permet de saisir un changement de politique publique. En l'occurrence, il s'agit de comprendre comment le nouveau projet politique porté par les indépendantistes en Province nord modifie la trajectoire de la politique forestière sur ce territoire : selon quel processus est redéfinie cette politique forestière provinciale ? Comment le « rééquilibrage » impulsé par les Accords de Matignon (1988), puis par l'Accord de Nouméa (1998) permet-il de renverser la tendance de la politique forestière, menée par les Eaux et Forêts, politique qui avait contribué

¹⁵¹ Pour une lecture détaillée des changements institutionnels survenus entre 1984 et 1988 voir les travaux de Leblic, 1993 ; Sourisseau et al., 2010 et Bouard, 2013.

à renforcer la ségrégation raciale et la segmentation spatiale établies pendant la période coloniale ? Au-delà des aspects politiques et économiques liés au rééquilibrage, on explorera l'idée selon laquelle la politique forestière a tracé un « sentier de dépendance » essentiellement technique : la difficulté à pérenniser l'activité forestière, l'inadaptation du modèle engagé par les Eaux et Forêts au contexte local, la méconnaissance des essences locales et l'implantation, devenue problématique, des *Pinus*, sont les principaux problèmes auxquels doit faire face la nouvelle administration forestière provinciale. Cette notion de « sentier de dépendance », empruntée à Mahoney (2000), est souvent reprise par les analystes des politiques rurales de la Province nord et par ses agents pour expliquer la permanence de certains schémas de politiques publiques hérités des périodes antérieures à la Provincialisation (Gambey et al., 2011 ; Sourisseau et al., 2010). Cependant, je préfère utiliser ici la notion de « sédimentation » (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014) car elle est me semble plus adéquate pour saisir l'accumulation, dans la durée, des éléments constitutifs de la politique forestière peu à peu mis en œuvre par les Eaux et Forêts et qui vont être reconduits par la politique provinciale, de même que les moyens par lesquels ces éléments sont reconduits. Comme nous le verrons, cette notion permet également de mettre en évidence les opportunités qui n'ont pas été saisies par un ensemble d'acteurs, pas seulement les forestiers, pour impulser une véritable réforme de la politique forestière, ratant peut-être l'occasion de la raccrocher au « développement local » souhaité par les élus indépendantistes, et mis en œuvre dans d'autres filières, en particulier en agriculture.

I. DES RÉGIONS À LA PROVINCIALISATION, UNE POLITIQUE FORESTIÈRE MISE À MAL

A. La redéfinition des politiques rurales pendant les « Évènements »

Alors que l'État métropolitain renforce son emprise en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1960, mettant à mal l'autonomie du Territoire, la société calédonienne se transforme progressivement. Face aux revendications foncières qui se multiplient en provenance des indépendantistes, les dispositifs étatiques sont renforcés dans les années 1970-1980, d'abord avec la création du Fond d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL ; cf. Chapitre précédent). En 1978, le Gouvernement français sous la présidence de Giscard d'Estaing (1974-1981), adopte le plan Dijoud et engage officiellement une réforme foncière, qui reste timide dans un premier temps. Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, l'Etat

se saisi véritablement de la réforme foncière en créant l'Office Foncier en 1982 et procède à des redistributions claniques (et non plus à des agrandissements de réserve comme c'était le cas jusqu'alors ; Le Meur, 2012). Afin d'apaiser les relations entre indépendantistes et loyalistes, l'Etat proposera plusieurs statuts et découpages pour le territoire. Dès 1984, avec le statut Lemoine qui reconnaît l'existence de « pays coutumiers », il propose un Conseil de gouvernement élargi et prévoit un scrutin d'auto-détermination à la fin des années 1980. Cependant, les indépendantistes, quasiment absent de l'Assemblée territoriale, réclament une réforme du corps électoral, boycottent les élections territoriales de 1984, et mettent en place un « Gouvernement provisoire de Kanaky » présidé par Jean-Marie Tjibaou. Des blocages sont organisés sur l'ensemble du territoire. Face à la crise, Edgar Pisani est nommé délégué du gouvernement et Haut-commissaire de la république. Il propose un nouveau statut d'« indépendance-association », qui satisfait en partie les indépendantistes mais provoque la colère des loyalistes qui se sentent trahis par l'État. Les altercations prennent de l'ampleur avec l'assassinat de dix indépendantistes à la tribu de Tiendanite, le meurtre d'un jeune européen à Boulouparis puis l'assassinat, par le GIGN, du militant indépendantiste Eloi Machoro.

L'Office Foncier est remplacé en 1986 par un organe territorial, l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), qui opère une véritable « contre-réforme foncière » en faveur de la propriété privée blanche (Le Meur, 2012). Ce qui a pour effet de renforcer les tensions. Le dualisme est par conséquent maintenu (cf. Chapitre précédent). Les militants et élus indépendantistes insistent quant à eux sur la nécessité de combler l'absence d'infrastructures sur une grande partie du territoire et sur la construction d'une économie « à la fois marchande et domestique », formulant une réflexion politique autour d'un « socialisme kanak » (Demmer, 2002, 2016). Au niveau local, dans les tribus, les initiatives se multiplient pour répondre à ces réflexions politiques indépendantistes et construire Kanaky (Leblic, 1993 ; Demmer, 2002, Bouard, 2013). Cette période de forte instabilité politique n'épargnera pas les activités forestières, ni même le Service des Eaux et Forêts qui seront fortement remis en cause.

B. Le Service des Eaux et Forêts remis en question

1. Une critique externe...

Pendant la période des Régions, les services ruraux sont décentralisés, mais leur fonctionnement ne change pas fondamentalement : le centre de décision est toujours basé à

Nouméa, les agents sont simplement affectés dans les divers centres déjà existants en brousse, et rattachés aux Régions nouvellement créées. Les plus gros bouleversements que connaît le secteur pendant cette période, concernent les activités de foresterie, chantiers de reboisements et scieries, tandis que les périmètres de réserves forestières semblent peu remis en cause. Sur l'ensemble du Territoire, les exploitations sont stoppées en raison des revendications indépendantistes qui manifestent une volonté de reprise de contrôle sur les ressources, notamment forestières. Toutes les exploitations sont touchées : les grands chantiers de reboisement pilotés par les Eaux et Forêts (les chantiers de l'Île des Pins et de Tango notamment) comme les petites exploitations forestières privées (sur propriété privée ou en location domaniale). Un premier blocage d'activités forestières a lieu début 1981 avec l'incendie de la scierie de Kouaré, sur la Commune de Thio. En janvier 1981, toujours à Thio, les habitants de Koindé-Ouipoin occupent la scierie de Koindé appartenant à un colon, et demandent réparation et dédommagements pour la pollution occasionnée par l'exploitation forestière sur les creeks, et la négation des droits des populations autochtones (Le Meur, 2009). Eloi Machoro, alors Secrétaire Général de l'UC, demande la création d'un GIE au bénéfice de gens de Koindé-Ouipoin, mais l'Etat refuse, et choisit d'envoyer les gendarmes mobiles pour mettre fin au blocage. L'affaire s'est soldée par deux morts au sein des forces de l'ordre, une dizaine de blessés et douze arrestations (Mokaddem, 2013). L'affaire de Koindé-Ouipoin entraînera la mobilisation des forces indépendantistes sur l'ensemble du territoire et marque un durcissement de la situation politique et sociale. Dans le nord, dès 1983 également, de nombreuses revendications sont portées sur le Plateau de Tango par les deux tribus riveraines, Bopope et Netchaot (et Néami), pourtant fortement impliquées dans les reboisements (Kohler, 1984). Les revendications et les blocages du chantier de Tango sont intervenus à la fin du reboisement, en même temps que la fin des financements opérés par la Caisse Centrale. Un peu plus au sud, sur le Massif de l'Aoupinié, l'exploitation forestière de Mr Devillers est elle aussi stoppée en raison de désaccords profonds sur les salaires et s'accompagne de revendications foncières qui proviennent en particulier des tribus de Goa et Saint-Yves sur la côte Est et de Gohapin sur la côte Ouest (Leblic, 1993 ; Blet, 2014). Les agents Forestiers en poste dans les régions Centre et Nord font ainsi face à une remise en cause, par la population, du modèle imposé jusque là par le Service des Eaux et Forêts qui se manifeste par des blocages de chantiers, mais également la destruction de matériel ou de plantations par les incendies :

« Du même coup on s'est heurté nous à des... à des... Les coupes de bois sauvage ça a été rare, on peut pas s'en plaindre, mais les incendies ont été l'un des déclencheurs, une manière de montrer

que c'était pas vraiment chez nous, pour le dire comme ça. » (Chef de service SFBE de 1994 à 2001, entretien du 02/12/2014)

Ces blocages sont principalement dus aux conditions de travail et aux rapports difficiles entre les exploitants et leurs salariés, généralement sous-payés, mais les scieries sont bloquées car elles symbolisent l'exploitation de la population kanak et l'appropriation des espaces naturels. C'est ainsi que l'explique un technicien kanak affecté à Poindimié (Circonscription Nord-Est) de 1983 à 1988 :

« [...] Les premiers mouvements assez durs hein, ça concernait justement les exploitations forestières, pour un tas de raisons, beaucoup plus liées aux relations entre employés et scieurs, exploitants forestiers, que des revendications qui touchent l'environnement et c'était des, ça fait partie des premiers gros, gros événements qui ont marqué le début des Évènements. [...] Les grands chantiers c'était Bourail, l'Aoupinié, et Hienghène. Et c'était, ce sont ces trois chantiers qui avaient commencé à vraiment avoir des soucis, parce que ça avait commencé un peu avant avec Ouïpoin, tu sais là où les gendarmes se sont fait... C'est toujours pareil, en fait on avait des gens qui se faisaient exploiter, on va dire ça comme ça, par des exploitants forestiers, donc en gros c'est des salaires non payés pendant trois ou quatre mois, jusqu'à un moment où ça, ben ça fini mal quoi, et dans les trois cas c'était à peu près pareil. » (Technicien forestier basé à Poindimié de 1983 à 1988, entretien du 15.12.2014)

De plus, les revendications politiques qui émergent à l'échelle du Territoire se répercutent à l'intérieur du Service Forestier, où les relations entre les différents agents se tendent : beaucoup d'ouvriers et pépiniéristes sont kanak, tandis que les techniciens supérieurs et les cadres sont majoritairement caldoches ou originaires de métropole¹⁵², comme l'explique ici ce même agent qui gérait les tensions au sein de l'équipe qu'il dirigeait :

« Puis j'ai essayé de gérer tant bien que mal une équipe d'une douzaine de personnes. Alors ça allait des pépiniéristes qui étaient plutôt des Kanak, jusqu'aux techniciens forestiers qui étaient plutôt des caldoches et puis, toute une équipe logistique qui était moitié-moitié... [...] Et forcément pendant les Évènements quand t'as une équipe un petit peu, qui est structurée comme ça, tout de suite y'a des... Ouais y'a des clashes donc il faut gérer aussi les situations tendues entre le personnel quoi. Voilà [...] La plupart sont restés hein, la plupart sont restés jusqu'au bout, à part quelques cadres qui étaient passés, qui ne sont pas restés. » (Technicien forestier basé à Poindimié de 1983 à 1988, entretien du 15.12.2014)

Face à ces nombreux blocages survenus pendant la période des régions, la politique forestière engagée par les Eaux et Forêts est stoppée net. Les revendications et le blocage des activités forestières ont entraîné l'arrêt total des plantations et de plusieurs scieries, mais l'objectif de reboisement a été globalement atteint : l'ensemble des terrains disponibles a été reboisé. Sur les différentes parcelles issues des reboisements situées sur le territoire de la future Province, les premières éclaircies sont même entamées dès le début des années 1980 :

¹⁵² Cf. Chapitre précédent ; l'organisation du Service des Eaux et Forêts reflète la situation sociale de la Nouvelle-Calédonie, par conséquent il n'échappe pas à des revendications internes, notamment dans les Régions Centre et Nord dont sont issus les exemples qui vont suivre.

au Col des Roussettes (entre Bourail et Houaïlou) dès 1981, à Paala (Pouébo) et Néhoué (Koumac) dès 1983, et les diverses parcelles issues des reboisements FADIL situées sur la côte Ouest à partir de 1985. Ces opérations rencontrent peu de résistance, puisqu'elles consistent simplement à sélectionner les arbres en opérant des coupes ciblées. Sur le chantier public de Tango, les éclaircies sont entamées dès 1982 et réalisées par deux GIE déjà engagés sur les chantiers de reboisement : celui de Netchaot et celui de Bopope. D'autres GIE avaient été engagés sur les plantations, mais n'ont pas été engagés sur les éclaircies (Kohler, 1984). Le fait qu'ils n'aient pas été réengagés marque d'une certaine manière la reconnaissance des revendications par l'administration, du moins par les agents rattachés à la Région Nord, puisque seuls les habitants des tribus riveraines sont recrutés pour travailler sur la zone. On n'est plus dans la logique du boom minier qui consistait à donner du travail aux populations démobilisées, mais dans les prémises d'une logique de reconnaissance identitaire et de l'attachement à la terre de la part de l'administration. Malgré les difficultés et les critiques dont leur institution fait l'objet, certains agents du Service des Eaux et Forêts nouent d'ailleurs à ce moment des relations privilégiées avec les habitants de Bopope et Netchaot¹⁵³. Les activités forestières, reboisements et exploitation, ne reprendront qu'après la pacification du territoire et la création des Provinces.

2. ... et une critique interne !

La forte remise en question de la politique forestière existe aussi à l'intérieur même du Service des Eaux et Forêts, et émane en particulier des plus jeunes, dont beaucoup sont des calédoniens, aux origines variées. Ces agents prennent conscience en effet de l'inadaptation du modèle engagé par le Service des Eaux et Forêts. Un jeune ingénieur forestier calédonien ayant commencé sa carrière aux Eaux et Forêts à Nouméa en 1982, puis affecté à Poindimé en 1984, critiquait alors vivement les choix économiques qui avaient été fait, et l'absence de perspective qu'ils induisaient :

« A l'époque ils n'étaient pas très fort en économie, ils se posaient pas de questions, en Calédonie on se posait pas de questions ou de problèmes économiques en général, donc personne n'essayait de... ne s'est intéressé de savoir si écologiquement ça avait du sens ou pas [...] On plante les pinus d'abord et on réfléchira après. Bon y'avait des crédits, y'avait tout ça à l'époque. C'est ça l'enjeu, c'est que ils décrochaient des crédits facilement, les baux étaient fait sur un prêt de la Caisse Centrale. C'est la Caisse Centrale qui a créé Tango, je crois c'était 450 millions de francs. [...] J'avais fait une critique de ça à l'époque. [...] Et... donc l'introduction du pin, et ensuite ils

¹⁵³ Communication personnelle du Chef actuel du Service Forestier ; Certains techniciens des Eaux et Forêts ayant participé à la conduite des chantiers de plantation de Tango, et affectés à la station de Koné, continueront de travailler aux côtés des habitants de ces deux tribus pendant la période des Evènements, puis après la provincialisation, certains jusqu'à leur départ en retraite.

ont voulu faire profiter les propriétaires privés, enfin principalement les coutumiers. Parce que c'était l'époque aussi où on essayait de faire la promotion mélanésienne via le plan Dijoud. A l'époque on avait le plan Dijoud, le Fadil. Donc voilà les forestiers avaient posé leur « package » j'ai envie de dire, leur projet pas cher. » (Ingénieur forestier, Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

Abondant dans le sens des revendications émises par les militants indépendantistes, il voit la confrontation comme inévitable, car le Service des Eaux et Forêts avait marqué son emprise sur l'espace foncier. Le blocage de Tango dans les années 1980 exprimait ainsi le rejet d'une administration qui s'était imposée :

« Donc la revendication foncière est arrivée juste, juste après. Juste... je sais pas, quelques mois après, donc l'affaire était pliée quoi. Parce que l'administration, enfin la... les reboisements domaniaux ben ça se fondait sur la maîtrise absolue du foncier. Donc il n'était pas question ni de commencer à négocier avec les gens tout ça. Tout ça c'est... les forestiers ils savaient pas faire. Eux ils imposent, ils faut qu'ils arrivent et ils imposent le foncier, sinon ils arrivent pas à travailler. [...] Je crois que c'est un défaut de naissance quoi. Parce que c'est un Service Royal, à la base le Service Forestier est un Service Royal, c'est garder les forêts domaniales, le domaine du Roi, les forêts du Roi. C'est régalien, c'est carrément un Service régalien [il rit]. Donc voilà, négocier le foncier, négocier en général, c'est un truc qu'ils savaient pas faire. Donc là, tout ça c'était plié, ils ont plié les bagages, terminé ! Même pas cherché à discuter ou quoi, ils ont plié bagages. Donc le ressentiment aussi date de cette époque là, où tout est ressorti en même temps. » (Ingénieur forestier, Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

C'est ce que confirme un autre agent du service des Eaux et Forêts, qui a commencé sa carrière en 1981, et qui prendra la direction du Service Forestier de la Province nord à partir de 1994 :

« Donc les gens pour eux, ils disent "ah la puissance publique est en train de s'approprier un territoire", soit de forêt naturelle, soit est en train d'installer des forêts artificielles. Et ça, ça demande un travail évidemment d'information, de communication, de sensibilisation, de partenariat, qui était pas, il faut le reconnaître, dans la tradition des autorités publiques, ni des Eaux et Forêts de l'époque. On arrive, y'a un territoire publique, par exemple Tango, et on s'installe. On demande pas l'avis des voisins, quels qu'ils soient. Et donc ça a passé un moment, et puis à un moment ça a plus passé. » (Ingénieur forestier, Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Enfin, pour l'un des techniciens kanak basé à Poindimié pendant les Evènements, la manière de travailler du Service ne convenait tout simplement pas au contexte social, ainsi qu'il l'a exprimé à son supérieur lorsqu'il était en poste dans la circonscription Nord et me l'a rapporté lors d'un entretien :

« A l'époque à Poindimié [...] On avait une circonscription qui allait de Pouébo jusqu'à Bourail. Voilà. Sur la partie Est. A l'époque y'avait un responsable qui s'appelait C. U. Donc il est parti, et je l'ai remplacé... On était, on avait une équipe de, je sais pas, une quinzaine de personnes, c'était surtout des techniciens, qui étaient répartis un petit peu sur l'ensemble du périmètre et ils avaient un rôle à la fois de contrôle des exploitations et puis de police, police chasse. [...] Et les carrières

aussi. [...] [C'était] bâti quasiment sur le même modèle que l'ONF¹⁵⁴ quoi. Donc très militaire, pour te dire, et ça correspondait... Enfin, moi j'ai pas fait l'école des Barres¹⁵⁵, donc si tu veux j'étais le moins militaire de tous les... Ce qui m'a permis d'essayer de... enfin, mon... Je faisais partie d'une petite équipe auxquels a fait appel le Directeur des Eaux et Forêts de l'époque pour essayer de calmer un peu la situation quoi. Alors déjà je lui ai dit la première chose c'est qu'on enlève l'uniforme et le képi hein ! [Il rit] [...] Pour moi les Eaux et Forêts ils vivaient... C'était une administration pure et dure, mais qui vivait un petit peu en marge des réalités sociales de tout l'environnement humain là autour des massifs forestiers. » (Technicien forestier basé à Poindimié de 1983 à 1988, entretien du 15.12.2014)

Cet agent quittera finalement les Eaux et Forêts à la fin des Evènements, en 1988 et repartira en France où il se réoriente vers l'agriculture et obtient un BTS. Il réintègrera la Province nord en 1992, mais au sein du Service Agriculture où il participera activement à la redéfinition des politiques rurales. Les deux autres agents dont nous avons rapporté les critiques prendront successivement la direction du Service Forestier de la Province nord après sa création, l'un en 1994, l'autre en 2001. Ce sont donc des agents tout à fait conscients des problèmes causés par la politique forestière, de son fort rejet par la population locale, qui dirigeront le Service Forestier de la Province nord et travailleront à réorienter la politique forestière pour l'adapter.

C. La formulation d'un modèle alternatif par la Région nord

Au-delà des agents du Service, il semblerait que les élus de la Province nord aient réfléchi à l'avenir de la foresterie et aux moyens et conditions nécessaires à la pérennisation de la filière bois. En effet, en matière forestière, la Région Nord développe en 1988 les objectifs de développement de la filière Bois dans son Schéma de Développement et d'Aménagement. Les experts convoqués pour la réalisation de ce document mettent en évidence le fait que le territoire comprend une part importante des réserves forestières du Territoire (40% environ), soit près de 150 000 ha exploitables en théorie (mais seulement 18 000 à 28 000ha réellement accessible) pour un volume moyen exploitable de 20m³/ha, auxquels s'ajoutent les 4 500ha de *Pinus* (dont 4 200ha rien que sur Tango et 300ha à

¹⁵⁴ L'Office National des Forêts (ONF) a succédé à l'Administration des Eaux et Forêts en 1966 (cf. Chapitre 3, p.165).

¹⁵⁵ Mon interlocuteur fait ici référence à l'une des écoles forestières françaises spécialisées dans la formation des *Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts* qui deviendra plus tard l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts (ENITEF), distincte de l'Ecole de Nancy qui formait les *Ingénieurs des Eaux et Forêts* et deviendra l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) (cf. Cochet, 1964 ; Daburon, 1984). L'ensemble des établissements formant les ingénieurs et techniciens forestiers seront par la suite regroupés au sein d'AgroParisTech. Tous les agents des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie ont été formés en France, mais pas nécessairement dans cette école. C'est toutefois le cas des deux ingénieurs qui se sont succédé à la direction du Service Forestier de la Province nord de 1990 à aujourd'hui.

Néhoué) qui constituent une réserve potentielle de bois d'œuvre à condition que les opérations de sylviculture soient réalisées rapidement :

« [...] des opérations de sylviculture doivent être entreprises dans les meilleurs délais, afin de préserver ce potentiel » (Schéma de Développement et d'Aménagement Région Nord, 1988, p. 38)

Les débouchés sont cependant très faibles, et les demandes des exploitants ne concernent que quatre essences : Houp (*Montrouziera cauliflora*), Kaori (*Agathis moorei*), Tamanou (*Callophyllum caledonicum*) et un Hêtre local (*Kermadecia sinuata*)¹⁵⁶. L'exploitation forestière a surtout concerné la côte Ouest du territoire de la Région Nord¹⁵⁷, mais s'avère cependant difficile :

« L'exploitation forestière sur le Territoire a débuté sur les zones les plus faciles d'accès puis avec la disparition des essences recherchées, a dû migrer sur les zones de montagne aux pentes très accentuées et d'accès difficile et c'est pourquoi les conditions actuelles d'exploitation sont peu favorables. » (*Ibid.*, p. 38).

Ces difficultés sont liés notamment à l'absence de réseau routier (l'ouverture des pistes est généralement à la charge de l'exploitant), à l'absence de garanties d'exploitation sur une longue durée (PTE d'une durée de 5 ans, nombreuses revendications foncières) qui décourage les exploitants, à une forte conditionnalité saisonnière (pas d'extraction de grumes en période de pluie), au manque de compétitivité des produits locaux, et enfin aux irrégularités de la production et aux mauvaises conditions de stockage qui empêchent la constitution d'une politique commerciale. Ces conditions favorisent l'importation qui contribue de fait à une régression constante du secteur forestier dès la fin des années 1970 (*Ibid.*, p. 38). Et la Région Nord ne compte plus aucune entreprise forestière en 1988, la dernière exploitation de la Région étant la SEFA de Mr Devillers créée en 1982 et stoppée en 1985 par les revendications des tribus riveraines (cf. *supra*). Si le document de 1988 met en avant les difficultés de la filière, ses auteurs recommandent toutefois la relance du secteur via la mise en place d'une politique basée sur le long terme afin « d'assurer la pérennité des activités et le maintien du potentiel forestier du Territoire » via le soutien aux exploitations forestières et aux activités de transformation du bois, le développement des activités de valorisation des reboisements (sur Tango notamment), et la relance des reboisements en tribu via des contrats revalorisés (*Ibid.*, p. 75). Il identifie également deux autres activités forestières existantes sur son territoire, qui sont plus marginales que les activités forestières soutenues jusque-là par les

¹⁵⁶ Il s'agit en l'occurrence des espèces locales identifiées par le CTFT en 1975 (Benoit, 1977) et qui constituent depuis lors des essences d'appel (Cf. Chapitre 3). Les Houps, Tamanous et Kaori sont en outre utilisés pour des opérations d'enrichissement en forêt (*Ibid.*)

¹⁵⁷ La Région Nord comprend les communes suivantes : Belep, Hienghène, Kaala-Gomen, Koné, Koumac, Ouégoa, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poum, Touho et Voh.

Eaux et Forêts. Il s'agit de l'exploitation de bois de service, en l'occurrence la coupe de bois de Gaïac (*Acacia spirorbis*) pour les besoins des exploitations d'élevage (réalisation de poteaux et de barrière) et l'exploitation de feuilles de niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*) pour la production de Goménol ou essence de niaouli¹⁵⁸. Les auteurs de l'étude recommandent *in fine* le développement des reboisements en essences locales, Kaoris (*Agathis spp.*), Pins colonnaires (*Araucaria columnaris*) et Santal (*Santalum austrocaledonicum*) en particulier, l'encadrement et la relance de la production de niaouli et surtout l'intégration des reboisements dans les activités agricoles traditionnelles via le développement d'une forme d'« agrosylviculture » (*Ibid.*, p.75). Prenant acte des revendications autour des activités forestières, la Région Nord relance la filière bois en soutenant la création de deux nouveaux projets forestiers, situés cette fois sur la côte Est : l'un sur la Commune de Hienghène, la société Le Dayu¹⁵⁹, et l'autre sur celle de Ponérihouen, la société, Kere Wani, pour l'exploitation de du massif de l'Aoupinié et des boisements de la vallée de Tchamba. La société Kere Wani¹⁶⁰ est née des revendications portées sur l'Aoupinié à l'encontre de la SEFA détenue par un caldoche (Leblic, 1993, p. 324-335). Très liée au mouvement indépendantiste, cette initiative débouche sur un plan global de développement de la filière bois sur la Commune de Ponérihouen, formulé par les représentants de différentes tribus et remis à la commission « économie et développement » du comité de lutte du FLNKS. Cette coopérative réunit des anciens employés du propriétaire de la SEFA et des coutumiers, tous prenant part aux décisions. La Région soutien pleinement ce projet, et contribue à la formation des futurs employés et à l'achat de matériel (partiellement acquis en 1988). Ainsi, avec le soutien à la création de ces structures, la Région Nord innove dans le développement de la filière en favorisant des projets collectifs de petite dimension, en milieu kanak, qui correspondent à la vision indépendantiste de la Région. Elle n'aura cependant pas l'occasion de mettre en œuvre son programme puisque les Régions disparaissent avec la création des Provinces.

La création des Provinces consécutive à la signature des accords de Matignon en 1988, offrira l'occasion aux agents forestiers de s'engager dans la redéfinition de la politique forestière en Province nord. Selon quel processus cette politique va-t-elle être redéfinie ? Selon quel paradigme ? Avant d'entrer dans le détail de cette politique forestière, revenons sur

¹⁵⁸ Cette dernière activité est en effet déjà bien établie dans le nord depuis le début du XXe siècle et 3 tonnes sont encore exploitées en 1987. Cependant la production a fortement chuté dans les années 1980 « malgré les efforts consentis aux producteurs par les institutions régionales et territoriales » (*Ibid.* p. 38).

¹⁵⁹ « Dayu » signifie kaori (*Agathis spp.*) en langue nemi.

¹⁶⁰ « Kere Wani » signifie littéralement « scie pour tout le monde » en langue *ajië* (Leblic, 1993, p. 324).

les orientations nouvelles que la Province nord a choisi d'adopter en matière de politiques rurales.

II. LES MANDATURES MATIGNON : REDÉFINITION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE (1989-1999)

A. Mise en œuvre de la première politique rurale provinciale

1. Rééquilibrage économique et développement des infrastructures

La loi référendaire de 1988 institue le transfert de compétences élargies vers les Provinces : développement économique, aménagement, enseignement primaire, santé, environnement et administration provinciale. Les Services Ruraux territoriaux disparaissent de fait et deviennent provinciaux. Les élus indépendantistes Kanak disposent pour la première fois des moyens financiers permettant de mettre en œuvre leur propre politique (Bouard, 2013), à travers les Contrats de Développement signé entre l'État et les Provinces, et via la création de la Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord (SOFINOR)¹⁶¹. Mais les élus et les agents de l'administration ressentent le besoin de faire leurs preuves, c'est par conséquent une période d'apprentissage (Gambey et al., 2011), marquée en outre par une forte compétition avec la Province sud.

S'appuyant sur les expériences des Régions, les projets de développement se concentrent dans un premier temps sur le rééquilibrage par rapport au sud, et en particulier à la ville de Nouméa, comme le prévoient les Accords de Matignon, en insistant avant tout sur la construction des infrastructures provinciales (routes, dispensaires, etc.) et en l'absence de locaux provinciaux, qui ne seront achevés qu'en 1993. Mais également sur un rééquilibrage interne, symbolisé par la mise en œuvre du projet du « grand H », pensé pendant la période des Régions, pour désenclaver les villages et les tribus du Nord. Ce projet, entamé en 1990 et achevé en 1997, prévoyait la construction d'une route transversale, la Koné-Tiwaka, reliant la côte Ouest depuis le chef-lieu de la Province, Koné, à l'embouchure de la Tiwaka sur la côte Est (David, Pillon et Wagino, 1999). Mais également la construction de routes reliant les principaux villages de chaque côte (*Ibid.*). L'action publique est par conséquent fortement

¹⁶¹ Créée en 1990, la SOFINOR est une société d'économie mixte (SEM) appartenant à la Province nord. Elle avait trois objectifs initiaux : disposer d'un outil permettant à la communauté mélanésienne de se familiariser à la gestion d'entreprise, développer des structures d'appui économique, de tourisme et d'équipements collectifs structurants et disposer d'un outil financier *ad hoc*. Dès sa création la SOFINOR a acheté la Société Minière du Sud Pacifique et ses titres miniers pour les exploiter et en utiliser les revenus.

contrainte par une construction institutionnelle et organisationnelle inachevée (Sourisseau, Pestana, et al., 2010).

Après la signature de l'Accord de Matignon (1988) et la création des Provinces, l'ADRAF dite territoriale est remplacée par l'ADRAF d'État qui se recentre sur le foncier, tandis que les Provinces sont compétentes en matière de développement (Le Meur, 2012). La réforme foncière se poursuit selon une logique de restitution (et non plus de redistribution adossée au développement économique) et les attributions s'accroissent, en particulier dans la première moitié des années 1990. Le Groupement de droit particulier local (GDPL) devient l'instrument privilégié de la réforme foncière (Demmer, 2006 ; Le Meur, 2012). Les initiatives économiques et collectives fortement soutenues par la puissance publique lors des attributions précédentes, en particulier les GIE élevage, connaissent des difficultés. La réforme foncière, qui se poursuit tout au long des deux premières mandatures, va toutefois progressivement contribuer au rééquilibrage et à la reconfiguration des enjeux de développement rural.

2. Le choix progressif d'un modèle de « développement local »

Pendant les deux premières mandatures de Léopold Jorédié (UC), la Province nord se montre très volontariste. L'exécutif provincial entend fonder de nouvelles normes de développement, différentes de celles héritées de la période coloniale, et qui visent l'intégration d'une économie marchande et d'une économie non-marchande (Bensa et Freyss, 1994). Par conséquent, l'exécutif et les services techniques vont fortement réfléchir à la manière dont peut être pensé un nouveau modèle de développement, en allant notamment chercher des experts et des scientifiques (Bouard, 2013). L'objectif principal est le développement d'un tissu économique, qu'il faut articuler au maintien d'un mode de vie « kanak » (Djama et Mercoiret, 1999 ; Sabourin et Djama, 2003). Le choix se porte progressivement sur la mise en place d'un développement local territorialisé (*Ibid.*).

Cependant, les premières années sont marquées par les difficultés inhérentes au transfert des instruments de développement rural depuis l'ADRAF territoriale vers les Provinces (Bouard, 2011 ; 2013). L'organisation en filières aura des incidences fortes sur les stratégies de développement et d'action publique, avec notamment une prédominance des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui seront plus investis par les Services techniques, la population, mais aussi par la recherche. Dans le secteur forestier, ce ne sont pas des instruments et du personnel de l'ADRAF territoriale dont la Province hérite, mais de ceux du Service des Eaux

et Forêts. Qu'est-ce que ce transfert va induire ? Comment la politique forestière et l'héritage qu'elle porte sont-ils retravaillés en interne par le nouveau projet politique provincial ?

B. La création du Service Forestier provincial

1. « Ils ont décentralisé tout, avec les meubles »

Lors de la provincialisation, les établissements forestiers décentralisés, autrement dit les sections et districts forestiers des Eaux et Forêts présents sur le territoire de la nouvelle Province, sont administrativement rattachés à celle-ci, autrement dit: « *ils ont décentralisés tout avec les meubles* »¹⁶², y compris les agents. La création du Service Forestier provincial est avant tout une décentralisation qui s'opère dans la continuité de la décentralisation effectuée pendant la brève période des Régions. Avec la provincialisation, le Service des Eaux et Forêts disparaît cependant définitivement, et les services décentralisés sont placés sous l'autorité des nouvelles directions provinciales. Le Service Forestier devient alors le « Département Forêt-Bois-Environnement » (DFBE) au sein d'un Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF), placé sous la Direction du Développement Rural et de la Pêche (DDRP). Ce fonctionnement est modifié à peine deux ans plus tard, en 1992, le SAF étant scindé en deux services distincts : le Service de l'Agriculture (SA) et le Service forestier baptisé « Service Forêt, Bois, Environnement » (SFBE). L'administration « centrale » est désormais basée à Koné, dans les locaux de l'hôtel de la Province nord, qui sont achevés en 1993. Cette nouvelle compétence territoriale entraîne également un détachement du Service vis-à-vis de l'organisation métropolitaine (devenue entretemps ENGREF) et la disparition du CTFT, dont les moyens et compétences sont alors transférés au Cirad (avec la création d'une section Cirad-Forêt en Nouvelle-Calédonie), puis progressivement à l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) lorsque ce dernier est créé fin 1999.

Le nouveau Service Forestier doit désormais se construire avec ce dont il hérite des Eaux et Forêts, mais sous la tutelle d'une nouvelle administration. Dans un premier temps, les antennes forestières conservent leurs agents, leurs matériels et leurs missions, comme l'explique ici l'un des ingénieurs du Service, en poste dans le Nord depuis 1982 :

« Alors là y'avait, là c'était une bonne partie un héritage de l'ancien Service des Eaux et Forêts qui avait d'ailleurs un peu un système qui a existé un moment en métropole et dans d'autres Dom-Tom, c'était de gérer, comme on a une spécificité, on travaille dans des coins isolés, dans un contexte particulier au niveau naturel, climatique, tout ce qu'on veut, on avait nos propres équipes

¹⁶² Selon la formule du chef du service forestier actuel (Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

de travaux. Donc on avait des engins de génie civil pour faire des routes, pour faire des pare-feu etc. Et ça on en a hérité au sein du... ça a été partagé ensuite à la provincialisation, le nord a hérité d'une partie du matériel et du personnel, de l'ancien Eaux et Forêts, le sud pareil. Donc moi je me suis retrouvé avec une équipe de chauffeurs d'engins, de chefs de travaux, pour faire les travaux nécessaires dans les différents chantiers, dans les différentes forêts de la Province Nord, renforcés évidemment de techniciens, et d'ingénieurs qui ont été... Les ingénieurs ont été tous formés en métropole, comme ça a été mon cas aussi. » (Ingénieur forestier, Chef du Service Forestier DDRP-PN de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

La direction du Service est ainsi confiée à un ingénieur formé à l'ENITEF et ayant commencé sa carrière aux Eaux et Forêts en tant que volontaire à l'aide technique (VAT) en 1982, avant d'être intégré à l'administration en 1984 puis affecté à Poindimé (Région Nord) en 1986. Les agents des Services Forestiers conservent leurs statuts d'agents territoriaux, qu'ils soient contractuels, fonctionnaires ou en convention collective, quel que soit leur grade, et ils sont affectés aux Provinces. Lors de cette réforme territoriale, la possibilité est donnée aux agents de faire le choix de leur affectation via une liste de vœux. Peu d'agents choisiront d'être affectés dans le nord, et parmi ceux qui y étaient pendant les Régions, certains, les cadres en particulier, vont préférer un poste dans le sud, où ils intègrent les Services Ruraux de la Province Sud. Selon l'actuel chef du service forestier de la Province, qui a également vécu ces changements, beaucoup d'agents ont choisi de partir en Province Sud.

À la provincialisation le Service Forestier de la Province nord compte une petite vingtaine d'agents : deux ingénieurs et quelques techniciens, ainsi qu'une majorité d'ouvriers qui composent la Cellule de Travaux Forestiers. Les agents (ingénieurs et techniciens) qui font le choix d'être affectés dans les établissements décentralisés du nord l'étaient en fait déjà avant les Évènements : ils choisissent simplement d'y rester. C'est en particulier le cas des deux ingénieurs dont l'un était déjà affecté à Poindimié depuis 1986, et l'autre à Koumac depuis 1982-1983. C'est aussi le cas d'au moins trois techniciens du Service, dont deux travaillaient sur le chantier de Tango, et l'un travaillait à Koumac. La trajectoire des ouvriers est moins claire, mais il semblerait qu'ils étaient tous originaires du nord. À l'inverse, aucun agent affecté dans le sud avant les Évènements ne fera le choix d'une affectation dans le nord¹⁶³. Pour autant il ne s'agit pas nécessairement, pour ceux qui sont restés, d'un choix

¹⁶³ D'après ce que m'ont raconté les plus anciens agents du Service Forestier de la Province Nord, aucun agent affecté dans le sud du Territoire n'a demandé d'affectation dans le nord. Par conséquent, les effectifs étant déjà plus importants au sud qu'au nord avant les Evènements, il semblerait que la Province Sud ait d'emblée été mieux dotée en agents et en moyens, en héritant en particulier de l'administration centrale des Eaux et Forêts (basée à Port Laguerre) ; tandis que la Province Nord n'a hérité que d'antennes décentralisées et « isolées ». Cette idée n'a toutefois pas été étayée par des données permettant de la conforter (comme par exemple l'effectif total d'agents forestiers en Province Sud après 1989) et mérite par conséquent d'être maniée avec prudence.

politique (pro-indépendantiste), mais plutôt d'un attachement au territoire sur lequel ils travaillaient. Cette question n'a pas été creusée dans le détail pour chacun des agents, mais il semblerait que deux éléments aient joué : l'attachement aux espaces forestiers qu'ils connaissaient, et l'enracinement dans un territoire, souvent pour des raisons familiales. Le fait de rester dans le nord constituait en outre un « défi », voire une innovation, du fait de la proximité avec les nouveaux élus instauré par la création des Provinces :

« Alors oui après [la provincialisation] c'est sûr que ça a changé. Y compris au niveau de la décision, enfin d'ailleurs c'est ça qui était... Moi je l'ai vécu de manière intéressante, d'avoir le contact au niveau politique, au sens aménagement, prospective et compagnie, c'est d'avoir des décideurs plus proches de nous aussi. Moi j'ai eu la chance de travailler avec les élus de la Province nord, dès la mise en place et donc là, enfin c'est là que le Service Forêt, Bois, Environnement, le SFBE, a été mis en place, et donc fonctionnait dès la mise en place en fait. »
(Chef de service SFBE de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Cette proximité avec les élus va en effet offrir une opportunité nouvelle pour réfléchir et redéfinir la politique forestière, ce qui est en soi un renversement des mentalités au sein des Eaux et Forêts, dont le fonctionnement était jusque-là très hiérarchisé. Mais dans un premier temps la redéfinition de cette politique va se jouer principalement dans la réorganisation du Service. Le départ de nombreux anciens agents du Service des Eaux et Forêts permet de partir sur des bases relativement nouvelles, du moins avec des volontés nouvelles. Le Service se renouvelle progressivement pendant la première mandature en recrutant de nouveaux agents : dès 1989, un ingénieur supplémentaire est recruté, suivi en 1990 et 1991 par cinq techniciens (dont deux techniciens supérieurs), un VAT et quatre ouvriers. Ces recrutements sont suivis par d'autres, mais ils s'accompagnent aussi de nombreux mouvements internes entre 1991 et 1995¹⁶⁴. En 1994, la direction du Service change de main et est confiée à un autre ancien des Eaux et Forêts lui aussi expérimenté, ingénieur également formé à l'ENITEF, arrivé en Nouvelle-Calédonie en 1976 et ayant jusqu'alors toujours travaillé dans le Nord, sur la côte Ouest et dans la Chaîne centrale du territoire où il était affecté à la Région Centre. L'effectif du Service atteint un total de 30 agents en 1995. Témoin de ce renouvellement, le deuxième chef du Service Forestier estime en 1995 que 50% du personnel encadrant (ingénieurs et techniciens) et 72% du personnel ouvrier était déjà en place à la provincialisation (Papineau, 1995). Ce qui restait du Service des Forêts est donc éclaté, il n'y a plus de liens entre les différents Services décentralisés, du moins formellement. Les uniformes et les insignes de l'administration des Eaux et Forêts disparaissent.

¹⁶⁴ Six agents recrutés au début des années 1990 quittent le Service avant 1994. L'ingénieur recruté en 1991 est remplacé en 1994 par un jeune ingénieur kanak formé en métropole : c'est le premier ingénieur forestier kanak du territoire.

2. L'héritage des Eaux et Forêts

Au-delà d'une partie du personnel, le Service Forestier provincial issu de cette décentralisation hérite également des infrastructures des Eaux et Forêts, en particulier de son découpage territorial, des anciennes sections et districts forestiers (bâtiments, zones de gestion), de l'ensemble du matériel (engins forestiers, pépinières) et des espaces forestiers (exploitations, chantiers publics, réserves et suivi des parcelles privées). En termes d'organisation, les sections et les districts des Eaux et Forêts sont progressivement réorganisés pendant la première mandature, pour répartir au mieux les moyens du service. Le SFBE est dans un premier temps constitué de deux sections forestières, section Nord-Est et section Nord-Ouest, qui comprennent chacune deux districts forestiers, Ponérihouen et Poindimié pour la section Nord-Est, Koumac et Koné pour la section Nord-Ouest. Trois cellules transversales aux districts complètent le service : la Cellule Travaux, qui comprend une partie des ouvriers et un technicien, la Cellule Bois et la Cellule Environnement qui comprennent chacune un technicien. La Cellule de travaux préexistait à la création des Provinces, et était basée à la station forestière de Koné, elle était chargée de tous les travaux liés à l'entretien des reboisements :

« Donc la Cellule des travaux forestiers qui elle intervenait, elle avait, c'est vrai que c'était une régie, ils avaient des ouvriers, des chauffeurs, du matériel, et ils faisaient une partie des travaux en régie, c'est à dire des ouvertures de pistes forestières. Ils jouaient le rôle aussi de conducteurs d'opérations, c'est à dire que les travaux d'ouverture de voiries forestières étaient soit conduits en régie par la Cellule des travaux, soit étaient supervisés par M. D. Et là y'avait... de mémoire, y'avait 5 ou 6 ouvriers-chauffeurs, agents polyvalent et chauffeurs dans cette Cellule-là. Ils avaient des bulls, des niveleuses, des pelles, enfin des camions, ils avaient un peu de matériel. Et eux par contre ils intervenaient dans tous les secteurs forestiers. » (Ingénieur forestier DDRP-PN, de 1997 à 2002, entretien du 18.12.2014)

La Cellule Bois préexistait également, et comprenait un seul agent spécialisé. La Cellule Environnement, quant à elle, est créée lors de la deuxième mandature provinciale, en 1995, à la demande du Chef de Service et comprenait un ingénieur forestier formé à la gestion de l'environnement, chargé de toutes les questions liées à la protection et à la conservation au sein du Service¹⁶⁵. Le Service hérite de la gestion des sites auparavant gérés par le Services des Eaux et Forêt, notamment les plantations de *pinus* de Tango et Néhoué, la presqu'île de Pindai, la réserve de flore du Mont-Panié, les réserves de faune de l'Aoupinié, de l'île de Pam et de l'étang de Koumac et plusieurs massifs forestiers situés sur foncier domanial.

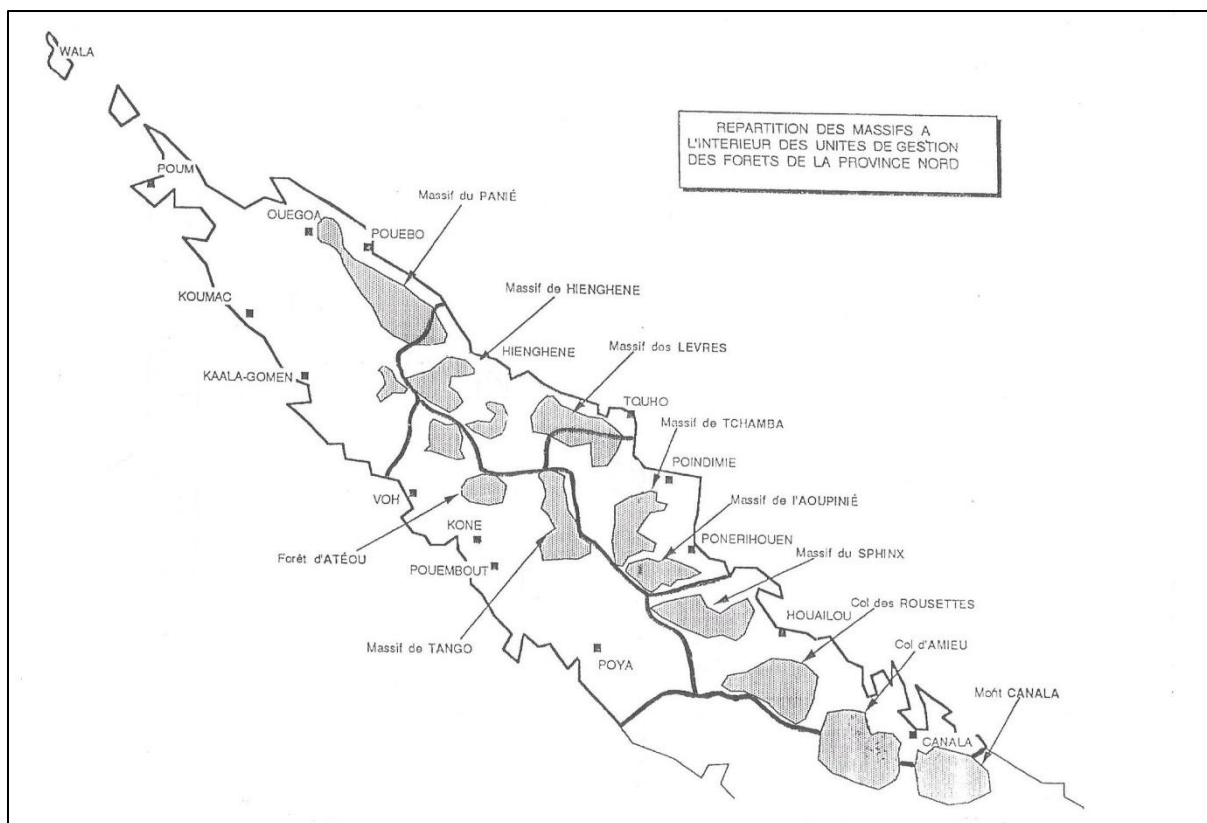
¹⁶⁵ La création de cette Cellule sera abordée dans le détail dans le chapitre suivant.



Photo n° 5 : La station forestière du district de Koné, construite en 1972, héritée des Eaux et Forêts et appartenant aujourd'hui à la Province nord (Photos de l'auteure, 2014)

Lors de la première mandature (1989-1994), tout en assurant la réorganisation du Service et de ses moyens, les forestiers établissent un bilan du patrimoine forestier de la Province nord, de l'état de la filière bois et des projets de reboisements antérieurs. L'espace forestier de la Province est important : sur les 360 000ha de forêts denses¹⁶⁶ que compte la Grande-Terre, 250 00 ha se trouvent en Province nord, soit près de 70%. Cependant une faible portion de ce patrimoine forestier est réellement exploitable. Selon les forestiers, seuls 28 à 30 000ha de forêts, soit 12% de ce patrimoine forestier, ont une vocation de production, c'est-à-dire qu'ils sont voués à l'exploitation pour la production de bois. Les 220 000ha restant (88%) sont plutôt voués à être protégés. Si l'on ajoute à ces estimations les contraintes liées à l'exploitation, c'est-à-dire en ne retenant que les essences intéressantes les entreprises du territoire et en excluant les zones trop difficiles à exploiter ou dont la qualité des arbres (taille, forme) ne permettent pas l'exploitation, il ne reste qu'une petite surface économiquement exploitable de 15 à 20 000ha (Papineau, 1995). En 1995, le potentiel sur pied est ainsi estimé à un million de m³ de grumes dont 123 000m³ en essences d'appel, c'est-à-dire qui intéressent les exploitants, en l'occurrence du Houp (*Montrouziera cauliflora*), du Kaori (*Agathis spp.*) et du Hêtre (*Kermadecia sinuata*) (*Ibid.*). Face aux difficultés d'une filière bois basée sur l'exploitation des ressources locales, le Service des Eaux et Forêts avait fait le choix de miser sur le développement de l'exploitation de pins exotiques (*Pinus carbaea et elliotti*), en menant des projets de reboisement publics et privés sur l'ensemble du pays (cf. Chapitre 3). A la provincialisation, le SFBE hérite par conséquent aussi de ces parcelles publiques qu'il continue d'exploiter en régie, et c'est à lui que revient également le suivi des reboisements privés situés sur son territoire. Au début des années 1990, les *Pinus* couvrent près de 9183 ha

¹⁶⁶ En 1995, on estime que la forêt primaire couvre 374 000ha sur la Grande-Terre, dont 14 000ha sont situées au dessus de 1000m d'altitude où l'exploitation est strictement interdite. Par conséquent, ces 14 000ha n'entrent pas dans l'estimation du patrimoine forestier exploitable réalisée par le SFBE (Papineau, 1995, *Note synoptique n°1 : La filière bois*, p.3).



Carte n° 7 : Carte de répartition des massifs forestiers en province Nord (Extrait du rapport Papineau, 1995 – Note synoptique n°5 « Environnement », Annexe D).

en Nouvelle-Calédonie. La Province nord hérite de 60% des surfaces plantées, soit un total de 5428 ha recensés en 1994 par le SFBE (Papineau, 1995, *Note synoptique n°3 :le pin caraïbe*, p.2). La majorité de ces pinus sont issus des reboisements publics (4650 ha), et sont principalement situés sur la côte Ouest (4223 ha) en particulier sur le Plateau de Tango¹⁶⁷, une petite portion seulement se trouvant sur la côte Est (427 ha). Les reboisements privés réalisés au titre du FFNC (1966-1989) ou des aides FADIL (1978-1989), ne représentent qu'une faible proportion des parcelles de pinus, soit 738 ha.

Ainsi, le Service Forestier de la Province nord hérite d'un territoire à la fois vaste et peu connu, mais dont le potentiel est supérieur aux ressources connues de la Province sud, des périmètres forestiers et des infrastructures plutôt bien construites, principalement orientées sur l'exploitation du *Pinus*. Cependant ces installations et la filière bois connaissent déjà des difficultés structurelles dues aux modes opératoires et aux choix effectués par le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, et à l'état de la filière.

¹⁶⁷ Plus exactement le Plateau de Tango est situé dans la Chaîne centrale, entre Koné et Poindimié, mais majoritairement situé sur la Commune de Koné, il est bordé au Nord par la transversale Koné-Tiwaka construite entre 1990 et 1997.

C. L'intégration des activités forestières dans le schéma de développement provincial

Dans ce contexte de réorientation générale de la politique économique et de changement de paradigme dans les politiques rurales, la politique forestière est rapidement reformulée dès les débuts de la provincialisation afin de poser les bases d'un nouveau modèle de développement en réponse aux attentes des élus indépendantistes. Les grandes lignes de cette politique forestière sont établies à l'initiative du Président de la Commission du Développement Économique, Paul Néaoutyine (Papineau, 1995), et ses premières bases sont posées à l'occasion de la construction du premier code d'investissement ou code de développement (CODEV) en 1990. La Province se positionne dès le départ comme un acteur intervenant en simple soutien au développement, comme le déclare le Président Jorédié en 1992 :

« En matière de développement forestier, il appartient aux professionnels de dire comment ils envisagent l'avenir, d'indiquer à la Province la direction qu'il convient de prendre en la matière. [...] La Province est là pour apporter un appui technique et financier aux porteurs de projets, elle ne s'y substituera pas ; c'est aux gens de dire ce qu'ils veulent et de témoigner de leur capacité ».
(Déclaration de Léopold Jorédié, Président de la Province nord, 26 Octobre 1992 ; in (Papineau, 1995)

Cette politique est reconduite moyennant quelques aménagements pour la période 1993-1997, avec la *délibération n°80 de Juin 1993* (Papineau, 1995), puis en 2000-2004 à l'occasion de la définition du Plan d'Action Économique de la Province (DDE-PN, 2003 ; Papineau, 2000). Prenant acte des premières réflexions émises face aux difficultés du secteur forestier pendant la période des Régions, notamment les propositions faites par la Région nord en 1988, la politique forestière tracée par les élus en 1990 s'organise autour de deux pôles principaux : la connaissance et l'entretien des forêts artificielles et naturelles via des opérations d'inventaires, de reboisement, de sylviculture et de voirie ; et l'appui aux entreprises du bois (Papineau, 1995).

1. L'appui à l'exploitation forestière et aux chantiers publics

En 1988, aucune activité forestière ne fonctionnait en Province nord puisque toutes avaient été stoppées pendant les Evènements (cf. *supra* et Chapitre précédent). A la provincialisation, il existe quatre exploitants de bois basé en Province nord : la SEFA à Ponérihouen, créée en Février 1982, la société Le Dayu à Hienghène, créée en 1985, la STEF à Poindimié et la société Kere Wani à Ponérihouen, toutes deux créées en 1988. La première mandature provinciale se caractérise par un fort soutien de la part des puissances publiques

(Province et Etat) à ces exploitations forestières. Cependant elles peinent à se développer. La SEFA est à l'arrêt pratiquement depuis le début des Evènements, en raison des revendications foncières portées sur le massif de l'Aoupinié qu'elle est censée exploiter. Après les Evènements la société de Devillers obtiendra des indemnités de l'Etat (1988), puis bénéficiera d'un plan de relance appuyé par la Province (1989-1990). Parallèlement la société Kere Wani bénéficie d'aides importantes de la part de la Province pour l'exploitation de l'Aoupinié, de même que la société Le Dayu à Hienghène pour la relance de ses activités. De forts investissements financiers sont également réalisés pour l'entretien et la réfection des voiries forestières, indispensables à la conduite des exploitations. Les coupes reprennent progressivement à partir de 1989 et sont majoritairement (87%) réalisées sur domaine public (foncier provincial et territorial). Cependant en 1991 la production stagne et est assurée au 2/3 par une seule société : Kere Wani. La plupart des exploitations connaissent des difficultés financières et de gestion, mais également des conflits persistants, notamment fonciers. Les « micro-unités » de production en milieu kanak que sont les sociétés Kere Wani et Le Dayu, conçues par la Région nord comme alternative à l'exploitation privée qui avait prévalu jusqu'alors, ne sont pas épargnées¹⁶⁸. Pour le chef du Service Forestier, ces petites structures montrent leurs limites, et ce dès 1995. Si l'organisation de l'exploitation fonctionne bien, les perspectives sont limitées pour la pérennité de la filière. Subissant les mêmes contraintes que les autres exploitants, ces structures souffrent en outre de sous-productivité, de surendettement, d'une commercialisation insuffisante et de mésententes internes (Papineau, 1995). Les agents du SFBE identifient plusieurs contraintes et causes à ces échecs : la difficulté d'accès à la ressource en bois, qui est dispersée et insuffisante, la persistance de revendications et de litiges fonciers (notamment une opposition des riverains) qui concernent six des neuf exploitants présents en Province nord, mais également des stratégies et des positions mal définies (*Ibid.*) qui font écho à l'absence de politique forestière à l'échelle du territoire.

Le Service Forestier s'est cependant rapidement et fortement investi pour soutenir la filière bois comme le souhaitaient les élus. D'un point de vue financier d'abord, avec l'appui aux entreprises et l'entretien des infrastructures (les routes notamment) mais également d'un point de vue technique. Comme le rapporte le premier bilan du SFBE, « *ces interventions étaient nécessaires pour maintenir l'outil production, l'emploi créé, la valeur ajoutée* » ;

¹⁶⁸ Voir l'ouvrage d'Isabelle Leblic pour plus de détails sur le fonctionnement de la société Kere Wani à Ponérihouen (Leblic, 1993).

cependant ce n'est pas suffisant pour un accroissement significatif de la filière bois « *parce que le milieu n'est pas apte à l'accepter et à l'intégrer* » (Papineau, 1995, *Note synoptique n°1 : La filière bois*, p.6). En l'occurrence ni le milieu physique, ni le milieu « *humain et social* » n'offrent de conditions optimales pour l'exploitation de bois : le milieu naturel « *n'est pas transformable à merci, et [...] milite en faveur de la protection majeure des espaces naturels* » et le milieu social est « *soumis à des tensions et des oppositions de toutes natures* » (*Ibid.*, p.6). La filière est composée de peu de porteurs de projets, qui ne sont pas de véritables professionnels, et le problème foncier est toujours aussi « *crucial* » (*Ibid.* p.6). Le marché du bois n'ajoute aucune facilité au développement de la filière dans la mesure où il est dominé par la concurrence des bois importés (notamment de Nouvelle-Zélande) et la « *rigueur des choix techniques et des règles commerciales* » (*Ibid.*).

En ce qui concerne les parcelles reboisées, privées et publiques, potentiellement exploitables et conformément à la volonté exprimée par les élus en 1990, le Service Forestier travaille malgré tout à « *sauvegarder l'existant* ». En raison des difficultés et des dommages subis (incendies, inadaptation, sécheresse) certaines parcelles sont cependant abandonnées. Le SFBE se concentre sur les parcelles les plus prometteuses et les moyens sont majoritairement consacrés à la culture des meilleurs peuplements, avec la réalisation des opérations forestières nécessaires : débroussaie, martelage, abattage, élagages et récoltes partielles. Les plus gros efforts sont concentrés sur le Plateau de Tango, où le SFBE intervient en régie pour les activités d'entretien (réalisation et entretien des pistes, pare-feu, élaboration des tarifs de cubage, suivi des peuplements et élaboration d'un plan de gestion) et soutien le développement d'une activité forestière. Les deux GIE de Netchaot et Bopope sont en activité depuis les années 1980, et continuent de travailler sur le massif, notamment en participant aux opérations d'éclaircies. Cependant l'activité a du mal à se stabiliser. Malgré l'importante ressource que constitue le plateau de Tango, qui est le plus grand pourvoyeur de bois de service et l'unique pourvoyeur de bois d'œuvre en 1990, les élus souhaitent aller doucement. Il importe dans un premier temps de bien organiser l'exploitation du massif, dont les arbres ne sont pas encore arrivés à maturité. Des discussions sont donc engagées avec les GIE et un exploitant pour trouver un dispositif économique efficace et adéquat. C'est ainsi qu'en avril 1991, une réunion importante est tenue à Netchaot, en présence des habitants de Bopope, à l'initiative de la Commission du Développement Economique, menée par Paul Nyéaoutine, (Palika) et du Service Forestier. Cette rencontre a pour objectif de mettre à plat la relation nouée entre l'administration et les deux tribus, et de la construire sur une base nouvelle. Il est

alors décidé que la Province nord garde la gestion du Plateau de Tango (domaine provincial), mais travaille en priorité avec les habitants des tribus de Netchaot et Bopope¹⁶⁹. La Province doit les consulter sur tout ce qui s'y passe, notamment sur le programme annuel des travaux. La relation continue sur cette base. En 1994, la création d'une SARL réunissant des habitants de Netchaot et de Bopope constitue une première tentative de lancement d'une entreprise. Malheureusement la tentative n'aboutit pas, et en 1998, l'entreprise s'effondre. Les premières récoltes commencent toutefois à partir de 1995 avec l'exploitation des arbres abattus pour les éclaircies. Cependant la demande est encore modeste à l'échelle du territoire et il n'existe toujours aucun professionnel du pinus en Nouvelle-Calédonie.

En matière de reboisements publics également, les élus et les agents techniques ont tiré des leçons des contestations fortes dont ont fait l'objet ces projets de reboisement en essences exotiques (en particulier les *Pinus*). S'ils décident de poursuivre l'exploitation du bois, les reboisements reprennent à un rythme prudent. Les surfaces pouvant être reboisées pour les chantiers publics sont rares. Par conséquent les efforts se concentrent sur le périmètre étendu de Tango et en particulier sur Forêt Plate¹⁷⁰ avec des essais de reboisements menés en régie par le Service Forestier. De la même manière que les élus et le Service Forestier ont choisi de privilégier les relations avec les tribus riveraines sur le Plateau de Tango, un accord est conclu¹⁷¹ avec les représentants coutumiers de la tribu de Ouaté pour l'accès au site de Forêt Plate, situé sur foncier provincial, mais revendiqué par les habitants de Ouaté, comme l'exprime ici le Chef du Service Forestier de l'époque :

« Donc, et c'est le dernier gros chantier que j'ai mené, qui était vraiment passionnant parce que là on a pris en compte justement les travers des années d'avant, c'est à dire 1) on a diversifié les espèces, 2) on a conçu un réseau routier par des entreprises, on l'a fait faire par des entreprises... On a sous-traité. [...] Et donc on a pris des GIE, et notamment un GIE de la tribu de Ouaté. Donc là j'ai refais, on va dire, beaucoup de palabres et de rencontres avec les coutumiers et les habitants de Ouaté, qui m'ont toujours bien reçus, qui avaient leur position, qu'on a respectée, on leur a fait part des nôtres. Et on a réussi à redémarrer dans de bonnes conditions, un chantier original. Qu'on a mené de 1992 à 1994. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

¹⁶⁹ Communication personnelle du Chef du Service Forestier actuel, 2014.

¹⁷⁰ Le périmètre de Forêt Plate est en fait situé à l'extrémité Sud-est du périmètre domanial du plateau de Tango, mais sur la Commune de Pouembout.

¹⁷¹ Je n'ai pas su déterminer quel type d'accord (Accord contractuel, Procès-Verbal de palabre ou autre) a été passé entre les coutumiers de Ouaté et le Service forestier de la Province. Cependant les coutumiers de Ouaté avait signé, en janvier 1989, des accords avec la SLN (accord contractuel et PV de palabre) portant sur les conditions de travail. Il s'agit vraisemblablement du premier accord passé entre un opérateur économique et des coutumiers impliquant une reconnaissance de l'antériorité des groupes kanak sans attribution foncière (Pierre-Yves Le Meur, communication personnelle, Mars 2017).

Le premier accord est négocié dès 1991 pour l'ouverture de pistes et la réalisation de plantations en essences exotiques (*Pinus caribaea*). Le site est également choisi pour réaliser des essais de reboisement en essences locales en l'occurrence des pins colonnaires (*Araucaria columnaris*) et des kaoris (*Agathis moorei*). Les travaux réalisés entre 1992 et 1994, sont effectués par les gens de Ouaté puis, après leur départ à la mine SLN du Kopéto¹⁷², par les GIE de Bopope et Netchaot déjà engagés sur Tango. Les accords passés avec les gens de Ouaté, comme avec ceux de Bopope et Netchaot, par le Service Forestier provincial, témoignent d'une innovation dans la manière de procéder avec les populations locales, et d'une remise en cause des pratiques héritées des Eaux et Forêts. Les activités forestières, sont cependant bloquées en 1994, suite à l'éclatement d'un conflit foncier entre les gens de Ouaté et des chasseurs originaires du village de Pouembout, accusés d'utiliser les pistes forestières pour pratiquer le braconnage sur une zone revendiquée par les gens de Ouaté (Sabourin, 2001 ; (Demmer, 2010b). La Province publie un arrêté provisoire interdisant la chasse sur le site dès 1996, puis un deuxième arrêté est publié en 2000, fermant cette fois définitivement le site (Sabourin, 2001). Les travaux forestiers sont stoppés et le Service Forestier cessera d'intervenir sur Forêt Plate, laissant à l'abandon ce chantier-pilote.

En termes de chantiers publics, le Service Forestier relance également des chantiers de reboisement publics dans les forêts exploitées de la Côte Est (Aoupinié) pour réaliser des opérations d'enrichissement. Près de 300 à 400 arbres sont plantés pour produire du bois de menuiserie et d'ébénisterie. Les recherches ont permis de développer des connaissances sur les semences et les méthodes permettant d'optimiser les plantations. Mais les perspectives restent minces et centrées sur le développement d'une sylviculture classique pour la composition d'un patrimoine économique à long terme.

2. Le prolongement de l'aide au reboisement privé via le CODEV

L'aide au reboisement privé est prolongée dès 1990 avec l'institution du Code de développement (CODEV – *délibération n°346 du vendredi 20 avril 1990*). Les élus font à ce moment un choix pragmatique, en choisissant de soutenir les fortes demandes de subventions en provenance des administrés (Bouard, 2013). Des modifications sont apportées par rapport aux reboisements opérés sous l'administration des Eaux et Forêts (FFNC et Fadil). Le CODEV comprend un volet forestier destiné à encourager la production de bois d'œuvre,

¹⁷² La mine du Kopéto est située à proximité de la tribu de Ouaté, sur la Commune de Poya, et au sud de la Commune de Pouembout

créer une ressource forestière sur foncier privé ou coutumier en complément des opérations publiques (soit créer un stock de bois pour une exploitation future). Mais également de créer un complément économique pour les habitants des tribus grâce aux revenus immédiats générés par l'opération de reboisement (mises en terre des arbres). Deux types de subventions sont mises en place qui correspondent aux deux phases principales d'un projet de reboisement. La première est une aide à la plantation (qui comprend la fourniture gratuite des plants), elle est plus élevée pour les essences locales et exotiques nobles, 133 000Fcfp l'hectare planté, que pour les essences exotiques à croissance rapide, 84 000Fcfp l'hectare planté. La deuxième est destinée à l'entretien des reboisements lors des trois premières années et pour la réalisation des deux premières éclaircies. Elle s'élève à 15 000Fcfp par hectare. Dès la parution de la première version du CODEV on remarque que les aides aux plantations en essences exotiques sont maintenues, mais leur montant est inférieur à celui alloué pour les reboisements en essences locales, comme le montre d'ailleurs le tableau publié dans la *Délibération n°346*. Il en est de même pour l'entretien des plantations : le montant des aides est supérieur s'il s'agit de boisement en essences locales. Ces changements témoignent d'une volonté provinciale de favoriser ces essences locales (cf. Chapitre 3). La *Délibération n°80 du mois de Juin 1993* reconduit le dispositif mis en place en 1990 avec quelques variantes (Papineau, 1995). Les agents du Service Forestier n'interviennent pas dans les reboisements qui sont réalisés manuellement par les promoteurs. Ils interviennent essentiellement en tant que conseillers techniques, et en régie pour la réalisation des accès aux parcelles (Tiger, 1999)

Dans la pratique, ces changements ont encore peu d'impacts sur le développement des CODEV. Entre 1990 et 1994 seuls cinq promoteurs ont bénéficié de financements CODEV pour le *pinus* : trois promoteurs ont été soutenus sur la côte Est, pour un total de 24 ha plantés, et deux promoteurs pour 16 ha plantés sur la côte Ouest. En 1997, ce sont au total 152ha qui ont été plantés au titre de subventions CODEV pour un investissement moyen de 400 000fcfp par projet (soit 23, 5 millions de Fcfp au total). Malgré la revalorisation du CODEV envers les essences locales, le *pinus* représente encore la majorité des essences choisies par les promoteurs, soit 45% des superficies plantées. Le kaori (*Agathis spp.*) arrive en deuxième position avec 26 % des surfaces plantées. Mais les autres essences exotiques, dites nobles (et subventionnées à la même hauteur que les essences locales), représentent presque autant de surfaces plantées que le kaori, soit 23% (dont 15% de mahogany et 8% d'eucalyptus). Dès 1994, le Service Forestier propose des essences locales comme le santal (*Santalum austrocaledonicum*), le kohu et le gaïac (*Acacia spirorbis*), mais ces essences intéressent

encore peu les promoteurs, tandis que les pins colonnaires (*Araucaria columnaris*) conviennent rarement aux parcelles choisies pour les reboisements.

Sur la période 1989-2004, on compte un peu moins d'une centaine de projets forestiers subventionnés au titre du CODEV. En raison de son climat plus humide, la Côte Est concentre la majorité des projets forestiers, soit 68 projets sur un total de 97 (Gaillard et al., 2010, p. 73). Hienghène étant la Commune la plus investie (Tiger, 1999, pp.29-30). Tous les projets sont situés sur foncier coutumier (tribu ou GDPL ; *Ibid.* ; Gaillard et al., 2010). La population de la Province nord recourt peu aux reboisements privés. Le rejet du pinus est une explication possible, l'offre étant encore peu fournie pour d'autres essences. En effet, si le CODEV subventionne mieux les essences locales, le Service doit encore développer la production de ces plants, ce qui prendra encore quelques années. L'autre raison possible concerne un problème inhérent aux projets forestiers, et soulevé de nombreuses fois par les agents forestiers : la nature pérenne des peuplements pose des problèmes fonciers (Papineau, 1995 ; 2000 ; Tiger, 1999). Alors que les deux premières mandatures provinciales correspondent à la phase la plus importante de la réattribution foncière, on peut imaginer que ce processus a également pu freiner de manière importante le recours aux subventions pour les reboisements. De nombreux terrains ont en effet été récupérés au titre du lien à la terre, sans qu'il n'y ait de mise en valeur, puisque l'objectif était avant tout de récupérer des espaces qui sont au fondement de l'identité des groupes et des individus. L'installation de plantes pérennes comme les arbres, qui manifestent en outre une appropriation foncière, n'était peut-être pas le mode d'appropriation privilégié à ce moment là. Enfin, les aides au reboisement privé sont globalement inférieures aux aides allouées à des projets d'élevage ou de production agricole, alors que les bénéfices potentiels sont plus lointains. Les reboisements privés étaient probablement moins attractifs.

3. La réorientation progressive, mais difficile, des activités forestières

Afin de répondre aux besoins de connaissance sur la ressource forestière, les forestiers de la Province nord entameront également le bilan des parcelles issues des différentes opérations de financements individuels aux reboisements (FFNC, FADIL, et premiers CODEV) afin d'évaluer l'effectivité de ces reboisements. D'après le bilan réalisé par le chef du SFBE en 1995, le taux de réussite de ces reboisements est plus important sur les chantiers publics. En effet, 63% des reboisements publics sont exploitables, contre 21% des reboisements privés (Papineau, 1995). Ce taux de réussite s'explique par les soins apportés

aux chantiers publics, qui étaient mieux desservis et surveillés, les mises en terre y étaient plus soignées et les plants étaient entretenus. Sur terrain privé au contraire, l'attention et les soins étaient minimes, voire absents, notamment parce que dans les faits, leur principale vocation n'était pas l'exploitation forestière. En effet, contrairement à la vocation forestière que le Service des Eaux et Forêts donnait à ces reboisements privés, et malgré les réaménagements du CODEV, les agents constatent que les aides ont souvent été utilisées à des fins variées, propres aux promoteurs, comme l'explique bien le chef du Service Forestier provincial dans son bilan en 1995 :

« Les plantations privées n'ont pratiquement jamais pour origine une motivation forestière (production de bois) du propriétaire planteur. Les objectifs sont en effet divers : occupation, décoration de terrain (FFNC), plantations obligatoires dans le cadre d'une concession domaniale à mettre en valeur avant d'en obtenir le titre de propriété, revenus monétaires en zone rurale (FADIL, CODEV). » (Papineau, 1995, *Note synoptique n°3 : le pin caraïbe*, p. 3)

Si les aides au reboisement sont reconduites par la Province pour répondre aux demandes des administrés, la finalité des reboisements privés n'est pas réellement repensée. En effet, des aides sont toujours allouées pour la constitution de petits reboisements à vocation économique, c'est-à-dire destinés à être coupés pour alimenter la filière bois, alors que le patrimoine forestier constitué par ces petites parcelles est difficile à exploiter :

« Donc des couacs y'en a eu aussi. Alors c'est vrai que... [...] Je voudrais pas paraître focalisé sur les Évènements, mais c'est vrai que le FADIL a pris un coup dans l'aile, puisque derrière y'avait aussi l'idée d'associer les tribus intéressées par la plantation, à la démarche économique, parce qu'on plante uniquement pour toucher des petits sous à la plantation, mais on crée un patrimoine en milieu kanak, c'est sûr que ça a pris un coup dans l'aile avec la remise à plat de toutes les priorités ou les enjeux, liés à ces Évènements là. Et la Province a quand même ensuite développé des programmes de plantations en milieu tribal. Mais là je pense que y'a pas eu la continuité qu'on pouvait attendre, et on peut pas dire que ça a bien pris, parce que... c'était compliqué ici quand même la filière. Parce-que planter des arbres c'est pas facile, quand ça pousse c'est bien, mais ensuite l'exploitation... déranger un exploitant pour 100 pinus au bout de la vallée, quel que soit le propriétaire du terrain, c'est pas simple. Et ça y'a eu des tentatives de développer des petites scieries artisanales etc. Mais ça n'a pas eu le succès qu'on pouvait attendre. » (Chef de service SFBE de 1994 à 2001 entretien du 02/12/2014)

Le fort volontarisme exprimé par la population kanak avec l'appropriation du dispositif FADIL (Kohler, 1984) a finalement débouché sur des difficultés techniques dont a hérité le Service Forestier de la Province. Les agents du Service vont déployer tous leurs efforts pour mobiliser les exploitants forestiers ou encourager la création de petites scieries mobiles, mais ils se heurtent finalement aux difficultés inhérentes à ces petites parcelles disséminées sur l'ensemble du territoire provincial :

« Voilà, ils avaient quelques belles parcelles, on a... [...] aussi un chantier dans le nord qui s'appelle Néhoué, où on a tenté des expériences comme ça de scie-mobiles, mais après bon, les

gens se lancent là-dedans, soit ils attendent que la puissance publique le fasse, pourquoi pas, soit là ils se lancent eux-mêmes et vu les coûts de la main d'œuvre, ici l'éloignement des chantiers c'est pas évident d'abord, le coût du carburant enfin tout ce qu'on veut, et ensuite évidemment ben il faut qu'il y ait un marché derrière quoi, donc si la personne c'est pour... ça existe hein, dans d'autres pays du monde, en Nouvelle-Zélande j'avais vu ça, y'a des gens qui se déplacent de ferme en ferme et qui proposent leurs services aux fermiers qui ont des plantations de Pinus radiata. Mais bon c'est un pays qui a une tradition forestière forte, et puis l'espèce est bien connue, et les gens après, quand les bois sont débités, ils les utilisent eux-mêmes ou autre quoi. Ici c'est pas... c'est plus compliqué quoi. Ce qui fait que les plantations poussent, ou périssent sans que ni le propriétaire, ni le clan, ni le propriétaire colon ou ce qu'on veut, ni la puissance publique ne les prend en charge quoi. Et au niveau économique, un scieur il se dit, comme dans le cas de la scierie de Netchaot : « j'ai Tango, peut-être qu'un jour j'aurais pu avoir Forêt Plate, tant que ça répond à mes produits... » Il se déplace de loin hein, j'ai connu l'époque au Service Forêt, où la scierie de Netchaot allait couper du bois jusqu'à Néhoué ! Parce qu'ils avaient des calibres de bois petits, alors que Tango ils devenaient gros. Eux, ils faisaient du poteau, les pinus de Néhoué c'est plat comme la main, c'était le Pérou ! Donc ils étaient prêts à faire 130km sans problème pour aller le chercher, mais y'avait du potentiel, alors que du bois disséminés, c'est plus difficile. Ce qui peut expliquer en partie, ce qu'on peut considérer comme un échec. » (Chef de service SFBE de 1994 à 2001, entretien du 02/12/2014)

En outre, la vocation donnée aux reboisements privés, au FFNC et au Fadil, mais aussi aux premiers CODEV, est la constitution d'un patrimoine forestier à long terme. Or les promoteurs semblent être davantage intéressés par la subvention d'appoint apportée par le reboisement que par un investissement à long terme visant à constituer un patrimoine forestier à vocation économique (Tiger, 1999). La revalorisation des aides vers les essences nobles n'a pas suffi à intéresser davantage les promoteurs, ni à contourner les difficultés foncières, les reboisements étant toujours perçus comme une appropriation foncière de l'espace (*Ibid.*).

On l'aura compris, malgré les efforts du Service Forestier et un réel potentiel économique, la foresterie est un secteur difficile en Province nord. En définitive, il semble que la majorité des forêts naturelles de la Province nord ont plutôt une vocation de protection que d'exploitation, en raison de leur composition végétale spécifique, notamment la diversité des espèces endémiques locales. En 1990, la Province hérite de la gestion des forêts denses humides situées sur son territoire, soit 70% de la superficie totale de ces forêts (250 000 ha). Des réserves naturelles ont déjà été créées par le Service des Eaux et Forêts entre 1950 et 1988 : une réserve botanique au Mont-Panié (1950), et trois réserves de faune (donc de chasse) à l'île de Pam (1966), l'Aoupinié (1975), l'étang de Koumac (1989). A la provincialisation, ces réserves couvrent une faible superficie de forêts, seulement 10 913 ha de réserves (dont 5 000ha pour le Mont Panié, et 4 500ha pour l'Aoupinié), soit 1,1% de la surface forestière. Des études menées par divers organismes de recherche dès les années 1980 ont mis en évidence le fait que les forêts tropicales de Nouvelle-Calédonie étaient un point

sensible de conservation à l'échelle mondiale. La protection de ces forêts a été recommandée par divers experts scientifiques, notamment par le CTFT (Cherrier, 1991). Pour le Service Forestier provincial, « *la forêt naturelle est une composante majeure géographique, esthétique et économique du patrimoine néo-calédonien* » (*Note synoptique n°4 : La forêt naturelle et les essences locales*, in Papineau, 1995, p.2). En se basant sur les constats des recherches scientifiques et ses propres travaux¹⁷³, mais surtout sur les recommandations du rapport de Jean-François Cherrier¹⁷⁴ (De Garine, 2002), le SFBE défend dès le départ une position plutôt conservacionniste et recommande une « *protection tacite et totale des forêts denses humides* » (*Ibid.*, p. 3). Le rapport de 1995 recommande par conséquent le développement de recherches approfondies sur ces milieux forestiers, notamment sur l'impact de l'exploitation forestière sur les forêts naturelles, le développement de plantations en essences locales, la création d'aires naturelles protégées, dont les statuts et les modalités de gestion restent à définir, et de périmètre de protection¹⁷⁵ ainsi que le développement d'activités récréatives (aire de repos et de récréation, sentiers de randonnées). Cette recommandation est réitérée en 2000 (Papineau, 2000). Les deux rapports insistent par ailleurs sur la nécessité de mettre à jour les règlementations forestières et de chasse (*Ibid.*), un projet de Code Forestier Provincial est même soumis aux élus en 1992, mais il ne sera pas mis en application.

Les partenariats noués avec les scientifiques, comme les recherches internes au Service Forestier, se développent toutefois pendant les deux premières mandatures pour améliorer les connaissances sur les forêts, en même temps que les toutes premières mesures de protection. L'une des premières initiatives en ce sens concerne la presqu'île de Pindaï, un espace domanial appartenant à la Nouvelle-Calédonie, mais géré par la Province nord. Pindaï a longtemps été un espace de coupe de bois de Gaïac, mais le prélèvement de ce bois est interdit sur la presqu'île dès 1990, car des incendies répétés ont endommagé les ressources en bois. L'aire est progressivement transformée en espace récréatif, et en zone d'étude. Un partenariat sera également développé à la fin des années 1990 avec une organisation non-

¹⁷³ Dès 1989, les agents du Service réalisent des études sur la forêt naturelle de la Province pour évaluer ses potentialités pour l'exploitation, mais aussi son état général et les besoins en matière de conservation.

¹⁷⁴ Jean-François Cherrier fut le dernier directeur des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie avant sa dissolution. A la provincialisation il est affecté au CTFT, dont il prend la direction.

¹⁷⁵ En particulier des périmètres miniers et de protection des eaux. Le premier périmètre de protection des eaux, qui était en fait une « *réserve hydraulique* » est mis en place dès 1913 sur le bassin versant de la Montagne des Sources (avec une superficie de 5870ha), en amont de la rivière Dumbéa, pour protéger la ressource en eau potable de la ville de Nouméa (cf. Chapitre 3 ; Benoit, 1977, p. 41). Les premiers véritables périmètres de protection des Eaux sont créés en 1972, après le boom minier et les « *dégâts immenses faits à la nature calédonienne par l'exploitation démentielle du patrimoine minier du Territoire* » (Benoit, 1977, p. 42). Après la provincialisation, il semblerait que ces périmètres n'ont pas été créés de manière systématique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

gouvernementale (ONG) néo-zélandaise, Maruia Society, pour la réalisation de deux diagnostics sur les massifs les plus importants de la Province : le massif de l'Aoupinié, classé réserve de Faune depuis 1975 et partiellement exploité par la société Kere Wani et le massif du Mont-Panié, classé réserve naturelle intégrale depuis 1950. Cependant peu de choses seront engagées réellement en termes d'action de conservation ou d'appui au développement des forêts dites « naturelles ».

A la fin des années des deux premières mandatures de la Province nord, on constate qu'une dissociation se dessine entre l'aide au reboisement privé d'une part, conçu comme complément d'activité conformément à la philosophie du CODEV, et l'entretien d'un patrimoine forestier à vocation économique d'autre part, qui concentre des moyens importants, mais offre encore peu de débouchés. La conservation des espaces forestiers prend également progressivement de l'importance face au ralentissement de l'exploitation forestière. Les pistes esquissées dans le deuxième bilan du SFBE (Papineau, 2000), notamment sur la rationalisation des politiques forestières et les activités de conservation vont cependant réellement se développer après la publication du *Plan d'action économique de la Province nord* (DDE-PN, 2003), soit à partir de la deuxième mandature de P. Nyéaoutine (2004-2009).

III. LES MANDATURES NOUMÉA : VERS UNE TRANSFORMATION DU SECTEUR FORESTIER ? (1999-2010)

A. Nouvelles orientations et rationalisation de l'action publique provinciale

1. Changement de majorité et apparition de nouveaux enjeux

En 1999, le Palika, mené par Paul Néaoutyine, remporte les élections provinciales. La majorité absolue obtenue par le nouveau Président de la Province nord offre une plus grande stabilité politique que lors du deuxième mandat du Président sortant. La signature de l'Accord de Nouméa¹⁷⁶ en 1998, précédée la même année de celle du protocole de Bercy¹⁷⁷ offre de

¹⁷⁶ Négocié à la suite des Accords de Matignon, l'accord de Nouméa signé le 5 mai 1998 marque une nouvelle étape dans l'autonomie du territoire calédonien et la reconnaissance du peuple kanak. Cet accord poursuit le transfert de compétences de la France vers la Nouvelle-Calédonie à l'exception de la défense, la sécurité, la justice et la monnaie. Le scrutin pour l'autodétermination du Territoire est repoussé à l'échéance 2014-2018. L'accord reconnaît l'antériorité du peuple kanak et sa légitimité, de même que l'histoire coloniale du pays, et établit le principe d'une citoyenneté calédonienne au fondement du référentiel de « Destin commun ».

¹⁷⁷ Signé le 1^{er} Février 1998, dans une perspective de rééquilibrage économique et en préalable à la signature de l'Accord de Nouméa, le protocole de Bercy prévoit le développement et la réalisation d'une usine métallurgique dans le nord, sur la base d'un échange de gisements entre la Société Le Nickel (SLN) et la Société Minière du Sud Pacifique (SMSP), majoritairement détenue par la Province nord. L'échange est

nouvelles perspectives aux élus en repoussant l'échéance statutaire à l'horizon 2014-2018. La situation est par conséquent très différente par rapport à la première période de la provincialisation. La crédibilité de l'exécutif indépendantiste est acquise, et renforcée par la garantie de la construction de l'Usine du Nord. Alors que les premières mandatures provinciales ont cherché à répondre aux demandes des administrés tout en travaillant à la définition d'une politique de développement provinciale singulière, la première mandature de Néaoutyine marque l'affirmation de ce changement de paradigme. Avec le recul de l'échéance statutaire, les élus disposent de davantage de temps pour mettre en œuvre leur modèle de développement.

Le majorité portée par le Palika affirme la politique de développement engagée avec la poursuite de l'appui aux projets structurants (construction de l'Usine du Nord, crevetticulture, hôtels, équipements) et l'appui au développement local, qui consiste à appuyer les initiatives individuelles en laissant le choix du modèle de développement à la population (Bouard, 2011 ; Gaillard et al., 2010). Concrètement cela se traduit par une affirmation du développement local dans l'organisation institutionnelle comme dans les instruments engagés par la Province. La politique de développement se structure également à l'échelle du territoire provincial, notamment avec la division de celui-ci en quatre « entités territoriales homogènes » ou ETH, aux orientations économiques, sociologiques et culturelles propres¹⁷⁸. Chacune de ces ETH est dotée d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML), rattachée à la SOFINOR, puis à Nord Avenir¹⁷⁹ à partir de 2014. Un effort considérable est mené pendant cette période pour soutenir un modèle de développement territorial centré sur l'agriculture vivrière à l'échelle des tribus. Avec l'aide de l'ADRAF et de l'État, la Province met en place des Opérations Groupées d'Aménagement Fonciers (OGAF) sur la côte Est (Sabourin, Djama et Mercoiret, 2003 ; Bouard, 2011 ; 2013). Notamment sur les Communes de Canala (2004-2008), Ponérihouen-Poindimié-Touho (2002-2006), Belep (2004-2009), Houaïlou (2007-2009), Ouégoa (2008-2011), Pouébo et Poum (2009-2010).

subordonné à une condition suspensive : la réalisation de l'usine du Nord doit être engagée avant le 1^{er} Février 2006.

¹⁷⁸ Les quatre ETH sont les suivantes : ETH Sud Minier (Communes de Canala, Kouaoua et Houaïlou), ETH Côte Océanienne (Ponérihouen, Poindimié, Touho et Hienghène), ETH Grand Nord (Pouébo, Poum, Ouégoa, Koumac et Kaala-Gomen) et ETH Espaces de l'Ouest (Voh, Koné, Pouembout et Poya).

¹⁷⁹ Créée en 2014, Nord Avenir est une Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) issue de la réorganisation de la SOFINOR, et appartenant majoritairement à la Province nord. La SAEML Nord Avenir a pour mission d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Province nord en soutenant les initiatives locales et la diversification des activités économiques (hors mines). Cet accompagnement se traduit par une prise de participation dans les entreprises, pour une durée variable.

Un nouveau référentiel, celui du « destin commun » s'ajoute au référentiel du rééquilibrage, et fonde de nouvelles ambitions (Gambey et al., 2011). Parallèlement, l'Exécutif éprouve également le besoin d'évaluer les quinze premières années de provincialisation et réalise une série d'études en partenariat avec l'IAC qui vient d'être créé¹⁸⁰, notamment une enquête sur la construction de l'Usine du nord (Sourisseau et al., 2006 ; 2008) et un bilan du CODEV (Gaillard et al., 2010). Le secteur forestier va cependant rester en marge de cette dynamique et sera peu développé. Il sera d'ailleurs faiblement raccroché au montage des OGAF. La séparation entre le secteur forestier et les autres secteurs agricoles (agriculture, pêche, élevage) se renforce, en même temps que l'environnement émerge dans le schéma d'action publique.

2. Mouvements internes et renouvellement du Service Forestier

En réponse à cette volonté de rationalisation de l'action publique, l'administration provinciale connaît un remaniement interne. La Direction du Développement Rural et de la Pêche (DDRP) devient Direction du Développement Économique (DDE) en 2003. Ces changements institutionnels sont accompagnés de mouvements à l'intérieur de la Direction. Comme l'écrit S. Bouard, la « *configuration des acteurs changent. Ceux qui ont participé à la construction de nouvelles représentations des enjeux de développement se voient confier des postes clés* » (Bouard, 2013, p. 186). Au sein du Service Forestier, des mouvements de personnel ont également lieu suite à la nomination d'une nouvelle directrice à la DDE. Plusieurs agents quittent à ce moment-là le Service Forestier. Le Chef du Service pour commencer, quitte la Province nord en 2001 pour prendre la direction d'un programme de conservation. Il est remplacé par le responsable du district Ouest, qui est l'agent ayant le plus d'ancienneté¹⁸¹. L'ingénieur forestier en charge de la Cellule Environnement depuis 1997, quitte également la Service Forestier provincial en 2003. Les raisons du départ de ces agents sont multiples : outre des conflits avec la nouvelle directrice, ils font le choix de poursuivre une carrière professionnelle plus orientée vers la protection de l'environnement que vers l'exploitation forestière. Le Chef du Service forestier, engagé depuis plusieurs années dans la protection des forêts sèches, choisit de poursuivre sa carrière dans la conservation et accepte de prendre la direction du Programme de conservation des forêts sèches, créé en 2001, et à la

¹⁸⁰ L'IAC est créé en 1999 et remplace le Cirad. Des partenariats sont noués entre les deux instituts de recherche et des chercheurs du Cirad travailleront « sous Mandat Cirad », au sein de l'IAC. Par conséquent les relations nouées avec certains chercheurs du Cirad lors de la première mandature se poursuivent au sein de l'IAC.

¹⁸¹ Egalement ingénieur forestier, cet agent avait déjà dirigé le Service à sa création de 1989 à 1992 (cf. Supra).

création duquel il a participé¹⁸². L'ingénieur forestier chargé de l'environnement choisi quant à lui d'intégrer la Direction de des Ressources Naturelles (DRN) de la Province sud, qui lui semble mieux correspondre à son profil, dans la mesure où le Service Environnement de la Province nord n'est pas encore réellement développé. De nouveaux agents sont recrutés en 2003 pour compenser ces départs, notamment deux jeunes agents d'origine française, un technicien supérieur titulaire d'un BTS en gestion et protection de la nature et un ingénieur forestier, respectivement affectés au district Ouest (Koné) et au District Est (Poindimié). Quelques années plus tard, un autre ingénieur forestier quitte également le Service pour prendre la direction du Service Environnement créée au sein de la DDE. Un autre technicien d'origine kanak, titulaire également d'un BTS en gestion et protection de la nature, est recruté en 2007, et affecté au district Ouest (Koné). A la fin des années 2000, le territoire provincial est globalement découpé en trois zones ou districts. La section Ouest couvre la zone allant de Poya à Voh et comprend deux agents (techniciens) dont l'un est responsable du district, et un botaniste, tous basés à la station forestière de Koné. Le district Est comprend toute la zone qui va de Canala à Hienghène, avec un ingénieur basé à la DDE de Poindimié et trois autres agents (techniciens) qui couvrent chacun une zone : un technicien forestier à Canala qui couvre la zone jusque Houaïlou, un agent (basé à Poindimié) qui couvre Ponérihouen, et un agent de terrain et pépiniériste à Hienghène. Le district Nord couvre la partie nord de l'île, de Kaala-Gomen à Pouébo, et comprend un technicien, responsable du district, basés à la station forestière de Koumac. Le Chef du Service, ingénieur forestier, est basé quant à lui à l'hôtel de la Province nord, dans les locaux de la DDD.E, avec la plupart des Chefs de Service. L'effectif du Service Forestier est plutôt stable depuis sa création¹⁸³, mais l'équipe s'est renouvelée, puisqu'il ne reste, à la fin des années 2000, que trois agents ayant connu les Eaux et Forêts et la provincialisation : le Chef de Service et deux techniciens. Ces deux derniers partiront à la retraite au début des années 2010. Deux jeunes agents, calédoniens d'origine kanak, seront recrutés pour les remplacer.

¹⁸² Sur la création du Programme de conservation des Forêts Sèches, cf. (Faugère, 2008a) ; 2010). Dans les chapitres 6 et 7, je reviendrais sur la création de ce programme.

¹⁸³ Le Service comprend toujours une dizaine d'agents, hors Cellule des travaux forestiers (ouvriers) et personnels administratif. Cependant la structure du Service a évolué au-delà des seuls agents encadrant (ingénieurs et techniciens). Les activités de pépinières ont par exemple progressivement été privatisées, de telle manière qu'en 2011 la Province n'a plus qu'une seule pépinière (et un ouvrier pépiniériste) à Hienghène (contre quatre pépinières en activité début 2000 ; Papineau, 2000). L'évolution de la Cellule Travaux forestiers n'a pas non plus abordée dans le cadre de mon travail de terrain. Ces éléments n'ayant pas été étudiés spécifiquement, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse.

Le renouvellement progressif de l'équipe est suivi d'une nouvelle réorganisation interne de la Direction du Développement Économique au début des années 2010. Après la création du Service Environnement, et l'ajout de l'Environnement au sigle de la DDE (qui devient DDE.E), le Service Forestier (Service Forêt, Bois, Environnement) et le Service des Pêches (Service de la Mer et Aquaculture), sont respectivement rebaptisés : Service des Milieux et Ressources Terrestres (SMRT) et Service des Milieux et Ressources Marines (SMRM). Ils sont tous deux intégrés à la sous-direction de l'Environnement, aux côtés du Service Environnement.

B. Un secteur forestier en mutation

Avec les mandatures Nouméa, le secteur forestier va opérer une mutation progressive sous l'effet de la rationalisation de l'action publique provinciale. Il s'agit pour l'institution provinciale de mettre en adéquation son action publique avec les objectifs politiques des indépendantistes, mais surtout de donner un sens aux politiques publiques qu'elle déploie sur son Territoire. Cette rationalisation se traduit d'abord par l'affirmation d'une démarcation Est/Ouest visible dans les activités forestières : la côte Ouest se spécialise dans l'exploitation des *Pinus* issus du Plateau de Tango avec la création d'une exploitation sur la commune de Koné, tandis que la côte Est se spécialise dans l'exploitation des forêts naturelles. Cette démarcation épouse un schéma provincial plus général qui se stabilise. La rationalisation de la politique forestière est également perceptible dans la réorientation progressive de l'aide privée au reboisement (CODEV) vers une activité économique complémentaire, de type vivrier et/ou à vocation environnementale. Enfin, face aux difficultés de certaines activités d'exploitation, les préoccupations environnementales émergent comme une alternative avec le développement d'activités économiques orientées vers l'écotourisme et la conservation, accentuant encore la démarcation Est/Ouest. Cependant, comme nous allons le voir à présent, cette réorientation vers l'environnement semble correspondre davantage à une réorientation « subie » du secteur forestier, toujours sous l'effet de difficultés structurelles, qu'à une redéfinition et une réorientation claire de la politique forestière.

1. Un secteur bois toujours marginal et difficile

Si nous disposons de moins de données chiffrées concernant l'activité forestière après les années 2000, plusieurs éléments permettent de mettre en évidence, dans un premier temps, une relative stabilité du secteur forestier, voire un bon rendement, en dépit de difficultés continues, puis un effondrement des activités en raison de l'arrêt de la scierie de Ponérihouen.

En 2003, la Province nord ne compte que deux scieries, sur un total de sept scieries sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie¹⁸⁴. Il s'agit des entreprises PONERIBOIS à Ponérihouen et SEFCA à Koné. La société Kere Wani continue d'exploiter mais les grumes extraites sont traitées par la scierie SETCOB de Bourail. Selon le Plan d'Action Economique de la Province nord, en 2002, ces exploitations produisent un peu moins d'un tiers de bois de sciage (1266 m³) et un peu moins de la moitié des rondins (763 m³), pour un chiffre d'affaire total de 142,3 millions de Fcfp, contre 354,7 millions de Fcfp pour l'ensemble du territoire (DDE-PN, 2003). Les perspectives sont optimistes au début des années 2000, malgré des difficultés persistantes : manque de compétitivité face à l'importation, coût élevé de la production et forte interdépendance des structures (*Ibid.*). Malheureusement, en dépit des investissements et de l'appui de la Province, l'une des deux scieries sera définitivement bloquée au milieu des années 2000 mettant en péril la pérennisation de la filière à long terme.

Depuis sa création, le GIE Kere Wani connaît de nombreuses difficultés de gestion (Papineau, 1995). A la fin des années 1990 des solutions sont proposées pour pallier à ces difficultés, avec notamment la création d'une structure économique séparée du GIE. L'enjeu identitaire, et « l'attachement historique » des actionnaires locaux à la structure les conduisent, dans un premier temps, à refuser la dissolution de la société proposée par le nouveau gérant en 1999 (Blet, 2014). Une société est finalement créée qui reprend la gestion de la scierie, la SARL PONERIBOIS, et Kere Wani continue une activité d'exploitation simple et des partenariats sont noués avec l'entreprise SETCOB, une scierie basée à Bourail, mais ne disposant pas de forêt à exploiter. La société ne parviendra pas à se redresser et sa dissolution est finalement votée en 2005. La société PONERIBOIS, désormais seule entreprise forestière de la côte Est, reprend l'exploitation en 2006 avant d'être bloquée la même année. Malgré un fort soutien financier de la Province, et l'appui favorable de la Commune de Ponérihouen, les difficultés internes présentes dès les années 1990, et les mésententes avec les coutumiers des tribus proches de l'Aoupinié, conduisent finalement à un blocage de la scierie en 2006 par des habitants de la tribu de Goa, en particulier le chef et l'un des membres du Conseil (Compte-rendu de réunion 19.12.2006, DDE.E-SMRT Est). Les personnes à l'origine de ce blocage invoquent les faibles retombées financières, des retards de

¹⁸⁴ En 2002, la Nouvelle-Calédonie compte au total huit entreprises de traitement du bois (sciage et rondins) : la SEFCA (Netchaot-Koné) et PONERIBOIS (Ponérihouen) en Province nord, la SETCOB (Bourail), la SEFPM (Col d'Amieu), CHIMIE BOIS (Païta), le GDPL KA WETE (Ile des Pins) et le GIE Kuniés (Ile des Pins) en Province sud. Seules trois entreprises produisent des rondins : la SEFCA (Netchaot-Koné), la SEFPM (Col d'Amieu) et CHIMIE BOIS (Païta), les autres entreprises produisent du bois scié (*Plan d'Action Economique de la Province nord*, DDE-PN, 2003)

paiement, et l'existence de pollutions environnementales causées par l'exploitation (Blet, 2014, p.71). Les mésententes politiques et les difficultés de gestion interne pèsent depuis longtemps sur l'exploitation forestière et confirment la difficulté de pérenniser certaines initiatives économiques issues des Régions (Leblic, 1993). Mais au milieu des années 2000, les enjeux semblent différents. Ce serait *a priori*, une mauvaise compréhension, par la population et les actionnaires locaux, des difficultés de la filière bois, qui entraîne l'arrêt de l'exploitation. En effet, les « bloqueurs » critiquent la mauvaise gestion et les faibles retombées (monétaires et en emploi) de l'activité, qui sont en grande partie inhérentes à la filière bois : difficultés liées à l'abattage et problèmes de stockage et de commercialisation du bois qui impliquent une faible rentabilité de l'exploitation (CR de réunion 19.12.2006, DDE.E-SMRT Est ; Blet, 2014, p.72). Des divergences politiques et des revendications foncières ne sont pas à exclure dans la mesure où les motifs du blocage ne sont pas très explicites, et suscitent l'étonnement de certains acteurs. Les comptes rendus de réunion mentionnent des décisions coutumières en attente de la part de clans ayant une influence sur l'Aoupinié, originaires de Goa et de Gohapin (*Ibid.*). En tout état de cause, la démobilisation des acteurs, notamment coutumiers, et la dégradation des rapports entre le gérant et les gens de Goa, vont accentuer les difficultés de la structure (*Ibid.*, p.73). En définitive, on peut supposer que la relative marginalité de la filière par rapport au schéma de développement de la Commune, pourtant en cours de redynamisation avec l'instauration d'une OGAF, a également contribué à l'arrêt de l'exploitation. La Province, par l'intermédiaire de son Service Forestier, a respecté la volonté des bloqueurs : toutes les activités forestières sont stoppées jusqu'à ce que la question soit réglée¹⁸⁵. Elle ne le sera jamais, et par conséquent, il n'y a plus aucune société exploitant les forêts naturelles basée en Province nord depuis l'arrêt des activités de Kere Wani et PONERIBOIS.

En ce qui concerne l'exploitation du *Pinus*, les perspectives sont un peu plus optimistes, et la filière bénéficie d'un fort soutien financier. Suite à l'échec de la création d'une première entreprise en 1994, l'expérience est renouvelée avec succès en 1998 avec la création de la SEFCA et l'installation d'une scierie sur les terres du GDPL de Netchaot¹⁸⁶ (Commune de Koné), en bordure de la transversale Koné-Tiwaka. Cette société est composée d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) commun aux tribus de Netchaot et Bopope, issu de la fusion des deux GIE précédent, qui prenaient en charge les éclaircies. Le GIE est soutenu

¹⁸⁵ La société PONERIBOIS est définitivement liquidée en 2014.

¹⁸⁶ Le GDPL de Netchaot regroupe les terres des clans de Netchaot et Néami ; le premier bail entre la SEFCA et le GDPL de Netchaot est signé en 1997.



Photo n° 6 : Pinus coupés en rondin, entreposés en bord de route, Plateau de Tango (Photo de l’auteure, 2013)

par l’Institut Calédonien de Participation (ICAP)¹⁸⁷, dont les parts doivent être progressivement rachetées par le GIE. Ce rachat est prévu sur une dizaine d’année, mais le GIE n’y parviendra pas : la société est détenue à 51% par l’ICAP, contre 41% pour le GIE¹⁸⁸. En outre, le GIE connaît des difficultés internes. Le chef de la tribu de Netchaot, initialement cogérant du GIE, se désengage au début des années 2000, à cause d’un conflit avec le gérant de la SEFCA. La distance se creuse progressivement entre la structure économique et les gens de Netchaot et Bopope, en particulier les coutumiers. Cependant les résultats sont plutôt positifs en termes de production. En 2002, près de la moitié des produits forestiers de la filière *Pinus* sont issus de la Province nord, alors qu’elle ne possède que deux scieries sur six : la scierie de Netchaot (Tango), et celle de PONERIBOIS qui exploite les parcelles de *Pinus* de la côte Est. La majorité de la production provient de la scierie de Netchaot (87%). Ce sont près de 1425 m³ de bois (sciages et rondins) sur un total de 3 080m³ produits sur l’ensemble

¹⁸⁷ L’ICAP est un organisme d’investissement créé par les Accords de Matignon, et reconduit par l’Accord de Nouméa, dont l’objectif est de créer de nouvelles activités économiques et promouvoir des projets concourant au rééquilibrage économique entre le Grand-Nouméa et le reste du territoire. Il comprend quatre actionnaires : l’Agence Française de Développement (AFD) pour le compte de l’Etat (52%) et les trois Provinces (16% chacune). L’ICAP n’intervient pas dans les Communes du Grand-Nouméa (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta).

¹⁸⁸ Je n’ai pas pu déterminer qui possédait les 8% restant.

du territoire. Cette production est estimée à une hauteur de 90,9 millions de francs cfp de chiffre d'affaires, sur un total de 192,2 millions de Fcfp (DDE-PN, 2003).

La Province, qui soutenait fortement le projet à sa création, est rapidement sortie de cette association pour laisser la main aux entrepreneurs, tout en continuant de gérer le massif de Tango d'un point de vue strictement sylvicole (suivi des parcelles). Au début des années 2000, elle prend l'initiative de réaliser une étude de pré faisabilité pour l'exploitation du bois. L'étude met en évidence le fait que le bois est désormais mûr pour être exploité (prêts pour des coupes rases) et l'exploitation est économiquement faisable, mais les marges sont assez faibles (inférieures à 15%) et la SEFCA pas encore assez solide. Il est nécessaire de chercher des investisseurs et des débouchés pour les *Pinus*. L'objectif pour la Province nord est de développer une filière bois sur la base de la ressource existante à Tango afin de rentabiliser les pinus ayant été plantés dans les années 1970. L'enjeu du projet est de tirer profit de la matière première issue des coupes définitives du plateau de Tango et de coupler cette activité de gestion au développement d'une industrie de type scierie/raboterie, capable de prendre une part significative du marché local. Ce projet s'inscrit dans la stratégie provinciale de diversification des activités économiques, hors secteur nickel. Toutefois, les difficultés à trouver investisseurs et débouchés ont entravé jusqu'alors le développement de ce projet. A partir de 2005, la société d'exploitation étant bien en place, la Province envisage la possibilité de développer enfin cette filière bois. Une première proposition est soumise à la SOFINOR, puis transmise à l'Agence de Développement Économique de la Nouvelle-Calédonie¹⁸⁹ – ADECAL, et via cette dernière à une société Néo-Zélandaise. Cependant les propositions de l'ADECAL et de la société Néo-Zélandaise sont refusées par la Province et la SOFINOR. Un nouveau projet a été proposé dans les années 2010, associant une société locale spécialisée dans la création de maison en bois, ECOBOIS, et la SEFCA, pour la création d'une filière basée en Province nord. Soutenu par Nord Avenir, le projet, lancé en 2015, prévoit la création d'une SAS regroupant l'ensemble des partenaires du projet : les tribus de Bopope et Netchaot, la SAEML Nord Avenir et les investisseurs privés (les sociétés ECOBOIS et SEFCA) ; ainsi que la construction d'une industrie de scierie/raboterie sur l'actuel emplacement de la scierie de Netchaot (SEFCA) pour le développement d'une filière bois adossée à une gestion durable du massif de Tango (Nord Avenir, 2015).

¹⁸⁹ L'ADECAL est une association à but non lucratif composée de l'ensemble des pouvoirs publics (Etat français, Gouvernement, Congrès et Provinces de la Nouvelle-Calédonie) et de membres de la communauté des affaires. Elle a pour mission de promouvoir et développer le potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie, de la gestion de programmes publics de recherche scientifique, et de concourir au développement des relations économiques dans la région Pacifique.

En dépit des nombreux efforts de la part des agents du Service Forestier et des investissements de la Province pour dynamiser et soutenir la filière bois, ce secteur de l'économie reste marginal et difficile. Tous les efforts d'investissement se concentrent à présent sur la filière *pinus*, qui représente une ressource potentielle loin d'être négligeable.

2. Rationalisation des pratiques forestières

A partir des 2000, de nouvelles pratiques forestières vont progressivement être mises en place, en particulier sur la côte Est où les demandes de reboisements sont en déclin et où l'exploitation forestière en forêt naturelle connaît des difficultés. On observe un changement de paradigme dans l'aide au reboisement privé, changement qui s'affirme encore avec la deuxième mandature Nouméa. Dès 1999, une étude est commanditée à une stagiaire issue d'une école forestière (Agroparitech), sous la direction de Jean-Michel Sarrailh, chercheur au Cirad-Forêt de Nouvelle-Calédonie, pour l'évaluation des plantations en essences locales, tant d'un point de vue socio-économique que technique (Tiger, 1999). L'objectif est double : il s'agit d'évaluer les stratégies des promoteurs pour améliorer le dispositif CODEV pour les reboisements privés et d'améliorer les connaissances sylvicoles sur les essences locales via une étude dendrométrique (*Ibid.*). Il apparaît ainsi que le dispositif a surtout été saisi par des personnes ayant déjà réalisé des reboisements par le passé, ou pensant que les reboisements avaient une utilité économique ou esthétique, la plantation d'arbres étant une activité plutôt attractive pour la population kanak¹⁹⁰. Les promoteurs sont globalement satisfaits de l'accompagnement technique et du suivi des dossiers par les agents (meilleurs qu'à l'époque des Eaux et Forêts), bien que les financements tardent à être versés. Le dispositif peine cependant à intéresser de nouveaux promoteurs et à pérenniser leur engagement dans l'entretien des parcelles reboisées. Plusieurs propositions sont faites à l'issue de l'étude : diminuer l'aide au reboisement pour revaloriser l'aide à l'entretien, diversifier l'offre d'espèces disponibles en incluant des essences pour la production de bois de services afin d'intéresser de nouveaux promoteurs, réaliser des reboisements moins denses et/ou réfléchir à la valorisation des bois d'éclaircies, et enfin accompagner les promoteurs pour lutter contre les feux. Sur ce dernier point, l'origine des mises à feu et les liens avec la question foncière sont encore obscurs pour l'auteur du rapport, et probablement en partie pour les agents forestiers, même si ces derniers pressentent que la question foncière est probablement un élément sous-jacent, comme cela transparait dans les témoignages des agents qui ont connu la

¹⁹⁰ Apparemment la totalité des reboisements CODEV ont été réalisés sur terres coutumières, donc par des promoteurs Kanaks (Tiger, 1999 ; Gaillard et al., 2010).

période des Évènements (alors en poste dans les districts forestiers des Régions – cf. *supra*). De plus, si certains promoteurs ont conscience de travailler à la constitution d'un patrimoine économique forestier (pour la production de bois d'œuvre) l'accès au foncier pour des plantations pérennes et le groupement des plantations sont des défis à surmonter, pour ne pas éparpiller une ressource difficilement exploitable. Le rapport interroge finalement la pertinence de baser un développement forestier à long terme sur les promoteurs privés : « *faire produire une partie de la ressource de bois d'œuvre par les particuliers est un projet ambitieux* » (Tiger, 1999, p. 59).

Cette étude constituera le point de départ à la rationalisation des reboisements forestiers subventionnés par la Province. Cependant il faut attendre l'arrivée de nouveaux agents forestiers¹⁹¹, pour que de nouvelles pratiques soient mises en place. A partir de 2004, le suivi des parcelles reboisées se systématisait avec la réalisation de nouveaux inventaires de peuplements, qui sont désormais référencés à l'aide d'un système de géolocalisation par satellite (GPS). A l'initiative des deux responsables des districts Est et Ouest, ces suivis s'accompagnent d'un recensement de tous les projets de reboisement qui peuvent constituer une ressource économique susceptible d'intéresser les exploitants forestiers. Ce recensement a permis la constitution d'une base de données numérique comprenant la description du lieu d'implantation des reboisements : statut foncier, topographie, éventuellement recouvrement de la végétation, description du peuplement (espèces et année de plantation), accidents éventuels (feu et gibier notamment). Les agents reviennent tous les trois à cinq ans pour faire un état des lieux des peuplements et des projets. Ces suivis s'accompagnent d'une prise en compte plus importante des motivations des promoteurs dans la réalisation des projets de reboisements individuels et dans l'instruction des dossiers CODEV. S'il existe des conflits, ou si le projet n'est pas suffisamment bien porté, le dossier ne passe tout simplement pas :

« Alors, oui, on essaye de faire la visite évidemment avec le producteur. Ça c'est la priorité, c'est la priorité principale que je donne à mes agents. » (Ingénieur Forestier, Resp. District, DDE.E Est, entretien du 20/11/2013)

On constate donc bien un changement de paradigme dans l'aide au reboisement privé. Il ne s'agit plus de reboiser « à tout prix » comme pendant la période des Eaux et Forêts, ni de continuer les reboisements « avec prudence » tout en répondant aux demandes de subventions

¹⁹¹ Comme expliqué plus haut, plusieurs agents, dont le Chef de Service, quittent le Service Forestier au début de la première mandature de P. Nyéaoutine, par conséquent il faut attendre le recrutement de deux nouveaux responsables pour les districts forestiers Est (Poindimié) et Ouest (Koné), pour que ces nouvelles pratiques se mettent en place.

comme pendant les premières mandatures provinciales, mais de prendre le temps d'identifier les parcelles tant d'un point de vue technique (caractéristiques du terrain, sélection d'essences adaptées) que d'un point de vue social (volonté du promoteur, contexte du projet, existence de litiges). Les agents forestiers ayant, depuis quelques années déjà, fait le constat que les reboisements proposés jusqu'alors n'étaient globalement adaptés ni aux promoteurs, ni aux terrains, ni au débouchés de la filière qui est inexistante, ils réviser le choix des essences proposées dans le cadre des CODEV. Jusqu'en 1996, où ont été distribués les premiers plants de santal (*Santalum austrocaledonicum*) et de gaïac (*Acacia spirorbis*) dans le cadre des CODEV, la Province ne proposait que les essences plantées du temps des Eaux et Forêts (Kaoris, Pins colonnaires, Pinus et Mahogany). A partir des années 2000, la tendance s'inverse et de plus en plus d'essences locales, espèces endémiques comme le gaïac (*Acacia spirorbis*), le Faux-Tamanou (*Geissois racemosa*), le Tamanou (*Calophyllum caledonicum*) et le Grevillea, sont de plus en plus distribués, en plus des Araucarias et des Kaoris (*Agathis spp.*). En 2002, le Service Forestier prend la décision d'arrêter totalement la distribution des *Pinus* :

« Par contre on diffuse plus le pinus, on a arrêté, on a arrêté complètement. [...] Nous on a arrêtés complètement en 2002. En 2003 j'ai donné les instructions pour les trois dernières plantations sur l'année suivante, pour les engagements déjà pris avec les gens on est obligés de les tenir, mais ensuite on a arrêté. Quitte à planter n'importe quoi d'autre, ou même rien à planter du tout si le terrain n'est vraiment pas bon. [...] Non le pinus c'est fini, c'est terminé. Là on gère Tango parce que c'est là, c'est une ressource, c'est important y'a une entreprise qui vit, qui en vit. Mais on a arrêté de diffuser cette espèce-là. » (Chef du service forestier actuel, SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Les derniers plants de pinus seront distribués et plantés en 2007 sur la côte Est, tout comme les derniers plants de Mahogany, et correspondent à des projets CODEV qui étaient déjà engagés. Sur les terrains difficiles, à la place du *Pinus* c'est désormais le gaïac (*Acacia spirorbis*) qui est privilégié :

« Si il n'est pas bon, on choisit un autre terrain, je sais pas. Bon avec le gaïac on arrive quand même à occuper les terrains les plus mauvais, on a quand même un petit quelque chose dans notre manche, si c'est utile ça sert à quelque chose. » (Chef du service forestier actuel, SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Les plantations de gaïac représentent près de la moitié des plants et des hectares plantés à partir de 2008 (Ingénieur forestier, DDE.E Est, communication personnelle Novembre 2013). Quant aux Araucarias et kaoris, qui sont des essences endémiques plantées pour la production de bois d'œuvre depuis les années 1970, et qui représentaient près de la moitié des plants distribués dans le cadre des CODEV sur la côte Est depuis 1990, ils sont nettement

moins distribués à partir de 2010. La formule du reboisement évolue donc de manière très nette, mais peu visible puisque les reboisements ont globalement diminué. De 97 projets CODEV forestier pour la période 1989-2003, on passe à 35 projets seulement entre 2004-2008 (Gaillard et al., 2010, p. 73), dont une majorité sur la Côte Est¹⁹². La totalité des reboisements réalisés au titre du CODEV couvrent une surface de 275ha, uniquement sur terre coutumière (réserve et GDPL). Les reboisements continuent de baisser nettement après 2008 : de 20ha plantés par an en moyenne sur la côté Est entre 2000 et 2004, on est passé à 7,6ha entre 2008 et 2012¹⁹³. Par conséquent, les demandes de CODEV pour le reboisement se raréfient considérablement à la fin des années 2000, même si les surfaces reboisées restent globalement les mêmes :

« Maintenant le nombre de ces dossiers, là, depuis... depuis 2008-2009, a tendance un peu à chuter, on a de moins en moins de demandes. C'est carrément beaucoup moins ouais. [...] les demandes de reboisement constituent des surfaces forestières d'au moins 1ha, sinon 3ha. En général le maximum c'est 3ha. Avec donc, une subvention de la Province. Actuellement on en est à un ou deux par an. » (Ingénieur Forestier, Responsable du district Est, SMRT-DDE.E, entretien du 20.11.2013)

Cette baisse des demandes de reboisements manifeste en fait une transformation du secteur. Les habitants de la côte Est se montrent toujours intéressés par les plants forestiers, mais rarement, pour ne pas dire jamais, dans le cadre d'un reboisement économique pour l'exploitation forestière (y compris en essences locales) :

« Le reste [des demandes] étant souvent transformé en des tas de dons de plants. C'est à dire que les gens sont plus intéressés d'avoir des arbres, des plants forestiers, et donc du coup on déclenche plutôt un autre dispositif qui est toujours CODEV, mais pour lequel y'a pas de prime à la plantation, on offre simplement. On peut offrir jusqu'à 500 plants je crois, qu'on doit fournir gratuitement quoi. » (Ingénieur Forestier, Responsable du district Est, SMRT-DDE.E, entretien du 20.11.2013)

Contrairement aux contrats de reboisement de type CODEV, les dons de plants ne s'accompagnent plus de plans de plantation, ni de primes. La destination des plants est même inconnue, dans la mesure où il n'y a pas de suivi de ces dons de plants :

« On ne sait même pas après si ça reste entre leurs mains. » (Ingénieur Forestier, Responsable du district Est, SMRT-DDE.E, entretien du 20.11.2013)

¹⁹² Dans l'évaluation des CODEV, les projets sont répartis par ETH ; pour la période 2004-2008 on compte ainsi 25 projets pour la Côte Océanienne, 5 pour le Sud Minier, 4 pour le Grand Nord et un seul pour les Espaces de l'Ouest (Gaillard et al., 2010, p. 73).

¹⁹³ Estimations de l'auteure sur la base de données communiquées par le Responsable du District Forestier de Poindimié (Com. Personnelle, 20.11.2013). Nous ne disposons pas de chiffres exacts pour les CODEV après 2008.

Cette absence de suivi laisse supposer que les plants distribués ne sont pas nécessairement plantés en peuplement, mais sont éventuellement redistribués et plantés de manière plus éparse et selon des logiques propres à chacun des promoteurs. Ces changements témoignent d'une reconversion progressive des reboisements à vocation commerciale (production de bois d'œuvre) vers des reboisements à vocation écologique (reforestation) et/ou vivrier (production de bois d'œuvre et/ou de service pour une consommation ponctuelle : bois de chauffe, poteaux). Si elle n'est pas formulée en ces termes, l'idée du développement d'une agrosylviculture telle que proposée dans le Schéma d'aménagement et de développement de la Région nord en 1988 semble réapparaître (cf. *supra*), après être visiblement tombée dans l'oubli lors des premières mandatures provinciales. Entre 1990 et 1999, les efforts sont orientés vers l'appui au développement économique de la filière bois, sans que la formule développée par les Eaux et Forêts ne soit réellement repensée. L'évolution vers des reboisements de bois de service, et la valorisation des produits issus des éclaircies, est envisagé à la fin des années 1990, suite à l'enquête menée auprès des promoteurs de CODEV forestiers (Tiger, 1999), et mis en œuvre dans les deux décennies qui vont suivre. A partir des années 2000 un changement s'opère donc progressivement, mais le processus de redéfinition est relativement long à se mettre en place et de plus en plus déconnecté d'enjeux économiques, à l'exception notable de l'exploitation de Tango sur laquelle se concentrent désormais les principaux enjeux économiques d'une filière bois en cours de stabilisation. En définitive, la trajectoire de la politique forestière de la Province nord épouse le dualisme qui se dessine sur son territoire. La côte Ouest est principalement orientée vers l'exploitation industrielle de bois, avec la relance de l'exploitation de Tango, la raréfaction des reboisements individuels, et la gestion d'espaces récréatifs (Pindaï, Néhoué). La côte Est concentre encore la majorité des aides aux reboisements individuels (CODEV), et s'oriente vers le développement d'activités vivrières et « environnementales » via la gestion des réserves naturelles existantes (Aoupinié, Mont-Panié), et d'autres sites remarquables.

3. Vers une gestion « environnementale » ?

En fin de compte, face aux difficultés liées à l'exploitation économique du bois, mais surtout en raison de la vocation essentiellement « environnementale » des forêts de la Province, le Service oriente de plus en plus ses activités vers la gestion des forêts naturelles, sans exploitation de bois, ou du moins avec une exploitation marginale et non orientée vers une insertion au marché du bois. Après examen de la politique forestière provinciale, il apparaît que cette réorientation du service est due autant à une « prise de conscience » de

l'aspect environnemental, qui est présente au sein du Service Forestier depuis longtemps¹⁹⁴, qu'à une transformation « subie » du secteur forestier. Avec l'arrêt des exploitations forestières, le Service Forestier a ainsi progressivement cessé de gérer seulement la ressource en bois, pour s'orienter de plus en plus vers une activité de gestionnaire du milieu comme l'exprime ici l'ancien chef du Service Forestier :

« Donc tout ça c'est une problématique qui s'est développée chez nous au fur et à mesure que l'exploitation forestière et la sylviculture traditionnelle diminuait parce que les exploitations fermaient, les forêts n'étaient plus accessibles, les forêts naturelles. Le SFBE est devenu de plus en plus E, donc un peu plus environnement, et c'est là que la Province... en quelle année ? Et ben ça doit être dans les années 2000, a décidé que la DDE aurait son propre Service Environnement. Ce qui explique maintenant la dichotomie que vous voyez. » (Chef de service SFBE de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Le Service se tourne nécessairement vers d'autres activités : le suivi des milieux forestiers, la gestion des espaces récréatifs et des réserves naturelles, la gestion des ongulés qui deviennent progressivement des espèces invasives. La cellule des travaux forestiers est toujours active, notamment pour l'entretien des accès aux massifs exploités (Plateau de Tango), mais aussi pour la création et l'entretien des accès aux espaces récréatifs (Pindaï, Néhoué, piste de l'Aoupinié, refuge du Mont-Panié). Tandis que l'environnement apparaît progressivement comme un domaine de gestion pour les agents forestiers, cet enjeu attire de nouveaux acteurs sur le terrain. Ainsi, dès 1994, une association environnementale néo-zélandaise, The Maruia Society, se rapproche du Service Forestier et propose ses services pour réaliser des études environnementales sur les massifs forestiers au caractère environnemental exceptionnel, en particulier les Massifs du Mont-Panié (classé depuis 1950) et de l'Aoupinié. A partir de 2000, le Service Forestier appuiera le développement d'activités environnementales sur Hienghène et le Mont-Panié, menées d'abord par Maruia Society, puis par l'ONG internationale *Conservation International* (CI). Quelques années plus tard, en 2003, c'est une autre ONG internationale, le Fond Mondial pour la Nature (WWF) qui interviendra sur le massif de l'Aoupinié, et en particulier au sein de la tribu de Gohapin, située sur le versant Ouest du massif (Commune de Poya). Elle prendra progressivement une place importante dans le développement d'activités économiques autour de la conservation, notamment via la mise en place de reboisements « écologiques », s'adossant au dispositif CODEV, et par conséquent avec l'appui administratif du Service Forestier.

En 2010, la Province nord adapte le dispositif OGAF pour la Commune de Hienghène, en y intégrant un volet environnemental, et crée ainsi une Opération Concertée de

¹⁹⁴ Ce point sera approfondi dans le chapitre suivant.

Développement Local ou OCDL, avec la volonté de structurer, à l'échelle Communale, les actions des ONG et de la Commune. Cette apparition de l'environnement dans la réflexion sur le développement local permettra de réinsérer les activités forestières, et les agents forestiers, dans le schéma de développement de la Commune de Hienghène avec la mise en place d'activités de gestion environnementale (régulation des ongulés, étude sur l'éradication du pinus, plan de gestion du massif du Mont-Panié). Sur le Massif des Lèvres, c'est une association de conservation locale, la Société calédonienne d'ornithologie qui interviendra en soutien aux chasseurs pour la régulation des ongulés. Cependant, en dehors de ces actions localisées autour de zones à fort enjeu environnemental (le Mont-Panié, l'Aoupinié notamment), l'appui des activités forestières à caractère vivrier, comme l'exploitation de bois de service autres que les produits issus des éclaircies, mais également l'accompagnement des activités cynégétiques dans une perspective de régulation du gibier et d'appui aux activités de prélèvement, peinent à émerger comme activités structurantes au sein du service, et plus largement au sein de la politique de développement de la Province nord. Pour prendre l'exemple de la chasse, l'encadrement et l'accompagnement plus soutenu des activités cynégétiques apparaît au sein du Service Forestier comme une thématique liée à la gestion environnementale, les cerfs étant responsables de nombreux dégâts en forêt, en particulier dans les forêts naturelles. Cette thématique émerge tardivement, autour des années 2010 à peu près, bien que les différents services forestiers aient été responsables de la délivrance des permis de chasse et des réglementations depuis la création des Eaux et Forêts¹⁹⁵.

C. Innover en dépassant les héritages : Le secteur forestier, segment oublié de la politique rurale provinciale ?

Le processus de décentralisation induit par la création des Provinces, a entraîné une réorientation des activités économiques. Des efforts ont été réalisés pour repenser l'économie du territoire et mieux prendre en compte les spécificités du milieu rural provincial, caractérisé par la cohabitation entre des activités économiques « classiques » et une économie non-marchande à caractère vivrier étroitement liée à l'usage des milieux naturels (Gaillard et al., 2010 ; Gaillard, Pestana et Sourisseau, 2008 ; Gambey et al., 2011 ; Guyard et al., 2013 ; Sourisseau et al., 2008 ; Sourisseau, Pestaña, et al., 2010).

¹⁹⁵ Cette thématique, qui n'a pas été creusée de manière approfondie, sera abordée dans la quatrième partie de ce travail, avec les études de cas (cf. En particulier Chapitres 11 et 12). Le bilan du Service Forestier (Papineau, 2000), comme l'enquête interne réalisée en Novembre 2000 (« Annexe M » in Papineau, 2000), insistent sur la nécessité de travailler sur la question de la chasse (révision de la réglementation notamment).

Le secteur forestier, comme nous venons de le voir dans ce chapitre, est cependant resté en marge de ce processus. Pourquoi ? Pour certains agents provinciaux interrogés, et/ou avec lesquels j'ai travaillé, et pour moi-même, il apparaissait au départ que le secteur forestier « résistait » à ces transformations, en raison d'un effet de « sentier de dépendance ». Parmi les raisons avancées il y avait le profil « aménageur » trop prononcé des agents du Service, ou encore les spécificités d'un secteur historiquement inadapté, en raison de son héritage des Eaux et Forêts. En réalité, l'analyse de la trajectoire du Service Forestier et de ses agents après la provincialisation ne justifie pas l'emploi de ce concept pour expliquer les difficultés et les échecs de la politique forestière provinciale. Comme nous venons de le voir tout au long de ce chapitre, dans les années 1990, mais de manière plus flagrante encore dans les années 2000, les agents, mais aussi leur regard et leurs pratiques, changent. Si le secteur forestier n'est pas florissant, les forestiers ont réorienté la politique forestière de manière à répondre aux objectifs économiques globaux portés par la Province. Cependant plusieurs éléments ont empêché une réorientation franche de cette trajectoire forestière pour l'adapter au contexte spécifique de la Province. Ces éléments procèdent pour partie d'une sédimentation de divers éléments hérités des périodes précédentes, ils découlent aussi de choix spécifiques postérieurs à la provincialisation. Des choix qui, en l'occurrence, n'étaient pas en faveur du Service Forestier. Avant d'entamer l'analyse et la discussion en termes de sédimentation d'éléments de la politique forestière provinciale, on s'arrêtera sur deux « questions » qui peuvent correspondre à un « sentier de dépendance » c'est-à-dire, qui se prolongent à travers le temps et les remaniements institutionnels sans qu'apparaissent de véritables marges de manœuvre : les *Pinus* et la question foncière.

1. « Dépendance au sentier » du service forestier

Dans la trajectoire forestière de la Province nord, l'élément le plus difficile à réorienter et correspondant véritablement à la définition d'un « sentier de dépendance » (Mahoney, 2000) est le *Pinus*, et en particulier ceux du plateau de Tango plantés dans les années 1970-1980. Les conséquences éventuellement négatives des *Pinus*, comme les difficultés de développement de la filière, ne pouvaient pas être anticipées par une institution forestière qui souhaitait avant tout donner du travail à la population et créer un patrimoine forestier sur les savanes en se basant sur une essence exotique à croissance rapide. La qualité des forêts calédoniennes n'étaient pas connue, et elle intéressait assez peu les Eaux et Forêts, à l'époque où le choix a été fait de planter cette essence (cf. Chapitre précédent). Cette politique de reboisement ayant été malgré tout menée à son terme avant la provincialisation, les

alternatives sont quasiment inexistantes. La seule possibilité reste l'exploitation, c'est-à-dire la valorisation économique des *Pinus*, dans la mesure où même l'absence d'exploitation pose aujourd'hui problème sur Tango. Les *Pinus*, espèce de choix pendant la grande période des Eaux et Forêts, mais « erreur technique » pour certains agents actuels, s'est révélée être une espèce ubiquiste et envahissante. Les arbres arrivés à maturité se reproduisent rapidement et l'espèce colonise de nouveaux espaces, notamment sous l'effet des feux qui visaient la destruction des peuplements, car les *Pinus* sont aussi des espèces pyrophiles. De la même manière, le bilan des reboisements en *Pinus* et la difficulté à exploiter efficacement les plus petits peuplements (reboisements FFNC et FADIL), comme les plaintes de plus en plus récurrentes des habitants des tribus, ont contraint les agents à prendre conscience du potentiel envahissant de ces petits peuplements spontanés, souvent impropres à l'exploitation, et extrêmement coûteux à éradiquer¹⁹⁶. Face à cette situation, les reboisements en *Pinus* ont été stoppés complètement dès 2003. Pour le reste, il s'agit d'un problème technique complexe, où la marge de manœuvre du Service Forestier est particulièrement réduite et potentiellement coûteuse, ce qui explique en partie le choix actuel de tirer parti de cette ressource en développant une filière *Pinus* en Province nord. Il s'agit donc bien d'un sentier de dépendance sur lequel la plupart des acteurs ont peu de prise.

Le deuxième élément correspondant à un éventuel sentier de dépendance est la question foncière, c'est-à-dire l'existence d'un « méta-conflit » foncier consécutif à la colonisation de peuplement (Le Meur, 2013). L'usage de la notion de sentier de dépendance éclaire le processus à un niveau macro, mais ne suffit ni ne permet l'explicitation des problèmes fonciers auxquels se heurtent les forestiers, ni la manière dont ils y réagissent. Maintes fois soulevé dans les rapports du Service Forestier, le problème foncier est le principal objet de litige et de blocage aux projets de reboisements mais aussi à l'exploitation forestière. Malgré les fréquentes demandes de discussion, voire de résolution de cette question, par les chefs successifs du Service forestier, la situation n'évolue pas, notamment parce que les forestiers sont plutôt démunis face à cette problématique¹⁹⁷. Alors que la réforme foncière, en matière de

¹⁹⁶ Lorsqu'ils sont issus des reboisements spontanés, aucune opération de sylviculture n'est engagée sur ces *Pinus*, notamment parce qu'ils poussent dans des périmètres inaccessibles et de manière « anarchique » (Chef du Service Forestier depuis 2001, Com. Personnelle). Des essais d'éradication de *Pinus* ont été réalisés sur Hienghène en 2011 et 2012. Les frais sont élevés et nécessitent des investissements financiers coûteux pour la Province, les agents réfléchissent donc à des alternatives impliquant la population (Chef du Service Forestier depuis 2001, Com. Personnelle). Ce point sera abordé dans le Chapitre 12, consacré à l'étude de cas de la tribu de Bopope.

¹⁹⁷ Comme la majorité des agents de la Province du reste, qui n'ont pas nécessairement de connaissances particulières sur le sujet, ni de compétences pour intervenir, à l'exception des agents qui sont passés par l'ADRAF.. En principe les agents habilités à intervenir sont les agents de l'ADRAF, chargés de la réforme

redistributions, arrive à son apogée dans la première moitié des années 1990, les projets forestiers sont en déclin et les demandes de reboisement ont nettement baissé. En ce qui concerne les chantiers publics (d'exploitation ou de reboisement), mais également les réserves naturelles (existantes et potentielles) la résolution de certains conflits est entravée par le statut même des terrains concernés qui sont principalement des terrains domaniaux : c'est le cas de l'Aoupinié, de Forêt Plate, du Mont-Panié et de Tango. Or, l'attribution de terrains domaniaux est bloquée à partir de 2007 (Herrenschmidt et Le Meur, 2016). Les agents du Service ont su trouver des compromis pour la résolution de certains problèmes fonciers, et ce dès 1992, en reconnaissant par exemple les liens spécifiques qui lient les habitants de la tribu de Ouaté au site de Forêt Plate, ou encore les tribus de Bopope et de Netchaot au Plateau de Tango. Mais d'autres conflits n'ont pas été résolus aboutissant à l'arrêt des activités forestières. Le Service Forestier, ayant choisi la prudence, a pris une position de retrait et respecte ces revendications. C'est le cas de la fermeture de l'accès au site de Forêt Plate (abandon des parcelles reboisées par le Service Forestier) et ou encore de l'arrêt de l'exploitation de l'Aoupinié par Kere Wani et PONERIBOIS. Nous verrons dans l'analyse de nos études de cas (Partie IV) que la question foncière est souvent latente dans la plupart des activités forestières et environnementales, notamment dans la mise en place de plans de gestion des réserves naturelles (Aoupinié et Mont-Panié).

2. Un héritage ambigu : effets d'un processus de sédimentation

Plusieurs éléments hérités de la politique forestière engagée pendant la période des Eaux et Forêts trouvent un prolongement au sein la politique forestière provinciale malgré sa réorientation : soit parce qu'ils ont échappés au processus de reformulation, soit parce qu'ils constituent des points « aveugles » de la politique de développement rural de la Province nord, sans qu'on ne puisse parler de véritables sentiers de dépendance. C'est en ce sens que je préfère parler ici d'un effet de sédimentation, car certains éléments subsistent, resurgissent, se perpétuent, en même temps que les changements ou reproductions initiés par les acteurs, et sans que l'orientation du processus soit *a priori* déterminée (Bierschenk et Olivier de Sardan, 2014). Ainsi, les difficultés du Service Forestier, en lien avec un certain désintérêt pour la filière bois, se sont accumulées et ont donc sédimenté pendant les vingt années de provincialisation. Il est difficile de parler ici de sentier de dépendance, puisque le schéma de Développement de la Région Nord proposait dès la fin des années 1980, le développement

foncière. L'Administration provinciale intègre progressivement des agents ayant des connaissances et des compétences en matière de foncier en Nouvelle-Calédonie (dont certains anciens agents de l'Adraf), mais ce n'est pas le cas au sein du Service Forestier.

d'alternatives, notamment celui d'une forme d'agroforesterie, c'est-à-dire l'association de formes d'exploitation agricole ou pastorale avec le développement sylvicole. Ce virage n'a tout simplement pas été pris pendant les deux mandatures Matignon (1989-1999), où le Service Forestier s'est plutôt consacré au développement d'une sylviculture à vocation économique. Avec le changement de majorité politique des mandatures Nouméa (1999-2010), le secteur forestier a été encore un peu plus marginalisé en dépit de demandes internes en faveur d'une réorientation. Deux éléments sont particulièrement symptomatiques de cette sédimentation : la non-modification du Code forestier, globalement inchangé depuis 1946, et la non-remise en cause de la marginalisation du secteur, notamment vis-à-vis d'autres secteurs d'activité comme l'élevage, ce qui introduit une contradiction importante pour la gestion du secteur forestier : les reboisements sont proportionnellement moins subventionnés que les défriches.

Au moment de la provincialisation, les réglementations forestières, en particulier les coupes de bois, sont peu modifiées. Par conséquent le régime forestier de 1910, modifié plusieurs fois (cf. Chapitres 2 et 3), est toujours applicable en droit. La *Délibération de la commission permanente du congrès du Territoire de la Nouvelle-Calédonie n°108/CP du 18 octobre 1996* (JONC du 12 novembre 1996 – p.4408), modifie une dernière fois le régime afin de l'adapter à la réglementation territoriale et en particulier à la nouvelle rédaction du code pénal, mais sans en modifier le fond. Le chef du Service demandera plusieurs fois la révision du Code Forestier, notamment dans ses rapports sur la politique forestière (Papineau, 1995, 2000). Deux rapports réalisés par les agents forestiers pour l'Organisation mondiale pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) témoignent de l'ancienneté des réglementations forestières (Papineau, 2002 ; Dang et Oddi, 2010). Seule une réglementation sévère contre les feux de brousse sera prise en 1997 sur l'ensemble du Territoire¹⁹⁸. Par conséquent, avec la parution du *Code de l'environnement de la Province nord* (CEPN) en 2008, seules les réglementations de chasse (CEPN, 2008, Livre III, Titre III, Chapitres I à V, pp. 40-46) et d'interdiction des feux (*Ibid.*, Livre IV, Titre III, Chapitre III, pp.142-144) sont détaillées. Elles sont, en l'occurrence, relativement similaires à celles adoptées par la Province sud. Le statut des réserves naturelles est légèrement modifié, passant sous le régime adopté par la Province. Celui-ci s'inspire des classements de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et propose trois nouveaux statuts de réserves. En pratique cependant, la révision des réserves naturelles, en particulier celles du Mont-Panié et de l'Aoupinié, ne se

¹⁹⁸ Ce point sera abordé spécifiquement dans les deux chapitres suivants (5 et 6).

fera qu'à partir des années 2010, dans un processus pluri-acteurs incluant le Service Forestier provincial, des ONG et la population locale (cf. chapitre suivant). En ce qui concerne la réglementation des coupes de bois, rien n'est spécifié. La section « Ressources ligneuses : coupes de bois » (Livre III, Titre II, p.40) est vide, ou plutôt « réservée » c'est-à-dire que la définition de cette réglementation n'a pas encore été réalisée. Par conséquent, les réglementations antérieures sont en théorie toujours applicables (Dang et Oddi, 2010). Le fait que cette section soit laissée vacante laisse supposer une volonté de rupture avec les réglementations antérieures, comme avec la politique de la Province sud. Mais en attendant que cette section soit rédigée, la réglementation forestière reste ambiguë. Une ambiguïté laissée à la discrétion des agents du Service Forestier, qui ne contrôlent pas, ou peu, les infractions au Code de l'environnement, en dehors de la délivrance des permis de chasse et n'interviennent que sur le domaine public (provincial ou territorial).

En écho à cette réglementation encore flottante, le déséquilibre entre le secteur élevage et le secteur forestier se maintient fortement, et notamment dans le prolongement de l'aide aux filières via le CODEV, mais également dans la recherche. Dès 1990, l'aide au reboisement est prolongée en même temps que les subventions pour l'élevage. Plus diversifiées, ces dernières sont aussi plus élevées que pour le reboisement. On constate ainsi que le montant des aides allouées au défrichage, pour l'ouverture ou l'entretien des pâturages, est plus important s'il s'agit de parcelles de type « Forêt dense, très boisée, gros arbres » (225 000Fcfp par ha) que de « Terrain non boisé, végétation herbacée » (30 000Fcfp/ha). Mais surtout le montant de l'aide à la défriche d'une parcelle de forêt est supérieure à l'aide au reboisement, qu'il s'agisse d'essences exotiques (156 000Fcfp par ha) ou d'essences locales (176 000Fcfp/ha – Cf. *Délibération n°346 in Journal Officiel du 20 avril 1990*, pp. 1099-1100). Peu réfléchi au départ en raison de la hâte avec laquelle doit travailler la Direction du Développement Rural (Bouard, 2013, p. 171), l'esprit initial du CODEV favorise un modèle de développement où les défriches sont en quelque sorte plus « rentables », que les reboisements, alors que ces derniers ont justement été créés pour lutter contre le « déboisement » (cf. Chapitre précédent). Si on ne peut savoir dans quelle mesure les forêts ont pu être impactées par l'élevage après les années 1990, le déséquilibre apparaît également dans le fait que c'est un secteur toujours fortement soutenu financièrement. Suite au démantèlement des grandes exploitations entre 1980 et 1990 (en raison de revendications foncières, et de la réforme foncière qui a suivi), les élevages collectifs connaissent un déclin progressif en Province nord. La filière se maintient, puis connaît une crise à partir de 2005, et

représente malgré tout 17% de la production agricole marchande. Malgré la crise, les éleveurs du Nord captent encore 35% du marché (Gaillard et al., 2010, p.24), et 92% des aides allouées via le CODEV le sont sur la Côte Ouest. Les projets d'élevage sur terre coutumière, qui se sont fortement développés pendant la phase de la réforme foncière via la création de GIE et de GDPL, représentent cependant une part très faible des aides alloués via le CODEV (*Ibid.* ; Djama, 1997). A la fin des années 2000, ce dualisme entre élevage et forêt n'est toujours pas remis en cause, puisqu'à l'instar de l'agriculture, l'élevage « *continue de focaliser l'attention* » (Gaillard et al., 2010, p.24). Pour la période 1989-2004, l'élevage bovin représente ainsi 28% des aides CODEV pour un investissement de 391,78 millions de Fcfp, alors que la sylviculture ne représente que 3% des aides, pour 37,80 millions de Fcfp. Dans le référentiel de développement provincial, tout se passe comme si les forêts n'avaient que peu d'importance. Ces éléments qui s'inscrivent plutôt dans une continuité avec le passé (période coloniale et période des Eaux et Forêts) que dans une rupture impulsée par les politiques de développement de la province, témoignent une fois encore d'une très faible problématisation de la place du secteur forestier entre environnement et développement.

3. Des politiques innovantes peu soucieuses du secteur forestier ?

Comme nous venons de le voir, le secteur forestier est peu intégré au schéma provincial de développement et très partiellement intégré aux opérations de développement local. Les activités forestières échouent en quelque sorte à être pensées, et prises en charge, comme des activités vivrières, un secteur de l'économie pourtant très fortement appuyé, idéologiquement et financièrement, par la Province nord (Sourisseau et al., 2010 ; Sourisseau, Bouard et Pestaña, 2013 ; Bouard, 2013) et dynamique sur le territoire provincial (Gaillard et al., 2010 ; Guyard et al., 2013). Mais au-delà des pratiques des agents forestiers, l'analyse des divers travaux de recherche menés depuis 1988 met en évidence, là encore, la marginalisation du secteur forestier et le poids historique d'autres secteurs : mine, élevage et agriculture en particulier.

Lors de la première décennie de la provincialisation, des travaux de recherche sont engagés par le département Forêt du Cirad, qui remplace progressivement le CTFT après 1990, et souvent à la demande, voire en partenariat, avec le Service Forestier de la Province nord. Ces travaux mettent notamment en évidence la richesse de la flore endémique (Cherrier, 1991), ou se concentrent plus précisément sur les effets de l'exploitation sur les forêts naturelles, en réponse à des enjeux économiques (Cherrier et Nasi, 1992) en particulier sur

l'Aoupinié (Cacot et Ehrhart, 1994 ; Ehrhart, 1998 ; Ehrhart et Cornu, 1996 ; George, 1993). La section Forêt du Cirad développe également des travaux en agrosylviculture, mais principalement en lien avec les activités pastorales et en réponse aux demandes de la filière pour l'amélioration des pâturages. Alors que la Région nord proposait, comme on l'a vu, de développer cette thématique, notamment pour la production de Gaïac (*Acacia spirorbis*, bois de service) ou de Niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*, essence de niaouli), c'est principalement vers l'aménagement de pâturages arbustifs au profit de la filière élevage que sont orientées les recherches (Sarrailh, 1993 ; 1994 ; Sarrailh et Ehrhart, 1996). Ou encore pour le développement de la revégétalisation minière, qui devient progressivement, depuis les années 1970, un enjeu environnemental important (Sarrailh et Ehrhart, 1996). Les recherches menées par le Cirad sont encore principalement orientées sur l'amélioration technique des filières, et ne sont pas spécifiquement axées sur les usages de la forêt ou des produits forestiers, encore moins sur l'usage de ces espaces. Ces recherches sont même progressivement orientées sur des sujets connexes mais néanmoins éloignés des enjeux de la filière dans les années 1990. Ces recherches sont surtout déconnectées des travaux qui se développent dans d'autres départements du Cirad, notamment en sciences sociales, sur la multifonctionnalité de l'agriculture, et la formulation d'un paradigme de recherche-action sur le développement local (Djama, 1996a, 1996b, 1996c, 1997, 1999 ; Mercoiret et al., 1999 ; Mercoiret et Djama, 1999 ; Sabourin et Djama, 2003 ; Sabourin, Djama et Mercoiret, 2003). Les chercheurs en sciences sociales se sont occasionnellement penchés sur des thématiques liées au secteur forestier, notamment sur la cas du conflit de chasse de Forêt Plate qui opposait les habitants de la tribu de Ouaté et des chasseurs du village de Pouembout, et dont le Service Forestier était à la fois partie-prenante et commanditaire de l'étude (Sabourin, 2001). Des études sur la chasse se développent à la même période (De Garine, 2002 ; De Garine-Wichatitsky, 2003, 2005 ; Lepoutre, 1998), mais au sein de l'unité de recherche locale du Cirad consacrée à l'élevage et en lien avec des thématiques émergentes liées à la gestion de la biodiversité faunistique. Ces études sont périphériques au secteur forestier mais semblent avoir été un peu déconnectées des réflexions sur le développement local. Après 1999, et notamment avec la création de l'IAC, les travaux de recherche sur la multifonctionnalité de l'agriculture et l'appui au développement local se poursuivent (Cf. notamment Pedelahore et al., 2002 ; Sabourin et al., 2003 ; Sabourin et Tyuïenon, 2007 ; Tyuïenon, 2001, 2004, 2006 ; Gaillard et Sourisseau, 2009) , en même temps que la recherche répond aussi au besoin d'évaluation de ses politiques de développement formulé par la Province nord (Gaillard, Pestana et Sourisseau, 2008 ; Sourisseau et al., 2006 ; Sourisseau, Pestana, et al., 2010).

On constate finalement qu'aucune étude « globale » n'est réalisée sur le secteur forestier et la filière bois, comme le signale d'ailleurs le Plan d'Action Economique (PAE) de la Province nord. La section consacrée au secteur forestier, rédigée par les agents du service, signale en effet que « *la recherche CIRAD/IAC est absente sur les thèmes liés à la ressource* » et « *La recherche CIRAD n'est plus présente en Nouvelle-Calédonie sur les thèmes de sylviculture* » (DDE-PN, 2003, p. 81, 84 et 87). De fait, alors que ce secteur connaît de grandes difficultés qui pourraient justifier un intérêt accru afin de mieux réorienter ses activités, les activités forestières dans leur ensemble sont peu prises en compte, voire négligées, dans les études transversales sur le développement économique en Province nord. L'évaluation du dispositif CODEV montre par exemple que la gestion du dualisme économique et social de la Province est plutôt réussi, dans la mesure où l'intégration économique s'associe au respect des représentations locales en matière de développement (Gaillard et al., 2010). Mais à l'inverse, l'examen de la politique forestière, révèle que le référentiel économique marchand domine largement ce secteur dont la nature et les besoins spécifiques constituent en fait un point « aveugle » de la politique de développement de la Province nord. En l'occurrence, la production et le prélèvement de bois d'œuvre concentrent longtemps les efforts de soutien à la filière, alors même que les protestations et les blocages de la population face à ces activités sont constants. Les différents rapports d'activités du Service Forestier ne mentionnent que rarement la valeur des arbres, et de la forêt, pour la population kanak¹⁹⁹, mais ils mettent en évidence les oppositions fréquentes auxquelles ils sont confrontés, tant dans les prélèvements (blocage de la scierie de Ponérihouen) que dans les reboisements (blocage des chantiers publics et privés, incendies de parcelles privées, baisse des demande de reboisement). Ce que met bien en évidence l'étude auprès des promoteurs de CODEV forestiers (Tiger, 1999). De manière officieuse, les agents connaissent bien ces problèmes, mais de manière plus officielle, rien n'a été véritablement engagé depuis pour mieux connaître les raisons de ces blocages²⁰⁰. Cette enquête révélait également le fait

¹⁹⁹ Seule l'étude de Tiger rapporte des éléments, quoique succincts, sur la valeur des arbres, dont les individus les plus imposants et anciens (pins colonnaires, kaoris, tamanous, houps notamment, qui sont les principales essences exploitées comme bois d'œuvre) sont conçus par les populations kanakes comme pouvant être les réceptacles des ancêtres et des esprits (Tiger, 1999 ; cf. aussi Leenhardt, 1937), la forêt étant généralement considérée comme espace où dominent ces êtres invisibles (Leblic, 2005). Par conséquent la coupe de ces arbres n'est pas une opération anodine. De fait, le prélèvement des bois pour la construction du poteau central des grandes cases ou de pirogues devait respecter des règles strictes et suivre des chemins coutumiers au double sens de réseaux d'alliances et de sentiers jalonnés de toponymes (Boulay, 1988).

²⁰⁰ Plusieurs études socio-anthropologiques ont été menées dans la région de l'Aoupinié depuis la fin des années 1990 (Djama, 1996c ; Leblic, 1993, 2005 ; Lepoutre, 1998) dont la plus récente (à l'exception du présent travail) a été réalisée en 2013 (Blet, 2014), dans le cadre d'un diagnostic préalable à une possible mise en

que les promoteurs utilisaient l'argent des reboisements comme un appoint, et non pour s'investir dans la production de bois d'œuvre à long terme, comme le supposaient d'ailleurs les agents forestiers (*Ibid.*). L'utilisation de l'argent des reboisements, redistribués dans les familles, ou les clans, aux membres ayant participé à l'activité de plantation, révèle en fait l'insertion de cette activité dans une économie non-marchande à vocation vivrière, un phénomène bien connu par les agents provinciaux, puisque les politiques publiques mises en œuvre visent justement le soutien des activités non-marchandes. Mais cette « vocation » des reboisements n'est pas vraiment pensée comme telle avant les années 2010 où des projets environnementaux se développent en particulier sur la côte Est, et cette dimension « latente » est peu visible dans les travaux d'évaluation des politiques publiques. Afin de mieux réorienter la politique forestière, les agents du Service demandent dès 2000 une réorientation du CODEV forestier²⁰¹. Le PAE de 2003 signale en outre que « *Le CODEV [forestier] a une utilité plus sociale qu'économique* », que les contestations sont toujours fortes, tant à l'encontre de l'exploitation forestière que des reboisements, et que les demandes d'aides au reboisement sont en nette baisse depuis la provincialisation (DDE-PN, 2003). Le rapport d'évaluation globale du CODEV met bien en évidence le faible poids du secteur par rapport à l'ensemble des projets subventionnés au titre du CODEV, puisqu'il n'y a eu que 132 projets forestiers sur un total de 3446 projets²⁰². De même que la nette baisse constatée par les Services Forestiers à partir de 2004 (cf. *Supra* ; Gaillard et al., 2010). Mais les auteurs de l'étude ne proposent pas véritablement d'analyse de la dynamique des CODEV forestiers « *du fait de son faible poids et du caractère très normatif des aides qu'il reçoit* » (*Ibid.*, p. 48), ce qui illustre finalement bien l'invisibilité de ce secteur. Les auteurs signalent toutefois deux points qui peuvent expliquer cette marginalisation du secteur forestier. D'une part, la prédominance de l'agriculture dans les subventions CODEV souligne les efforts consentis en faveur des activités agricoles, particulièrement en tribu, tout au long de la provincialisation, ce secteur ayant été plus fortement appuyé. D'autre part, l'environnement demeure un point faible, là encore « aveugle » de la politique provinciale (*Ibid.*, p. 216 et 219). Mise à part

réserve réalisé par le WWF, à la demande du Service Forestier de la Province nord (cf. Chapitre 10). Cette dernière étude n'était pas été spécifiquement orientée sur l'analyse des blocages de la scierie, mais le sujet a été abordé et l'enquête auprès des habitants de Goa a d'ailleurs été particulièrement difficile (Clotilde Blet, Com. Personnelle).

²⁰¹ D'après une enquête interne réalisée en novembre 2000 au sein du Service Forestier à la demande de la Direction de la DDE, il apparaît que « *La refonte du CODEV est la demande principale* » en matière de réorientation des activités du Service Forestier, « *reboisements publics, la connaissance et la valorisation des bois* » viennent après (*Annexe M : Enquête interne*, p.7, in Papineau, 2000).

²⁰² Dont majoritairement des projets agricoles (2 095 projets), d'entreprises (870 projets) et de Pêche/Aquaculture (341 projets ; Gaillard et al., 2010, p. 48).

l'exploitation économique du bois, le secteur forestier provincial semble se situer à mi-chemin entre des pratiques vivrières proches du secteur agricole, et des pratiques fortement liées aux espaces naturels, donc à l'environnement. Or cette thématique a encore du mal à émerger au sein des politiques publiques de la Province nord.

Par ailleurs, la mise en place des OGAF sur la côte Est ne bénéficiera visiblement pas au secteur forestier, pourtant concentré sur le même espace géographique. En effet, aucun CODEV forestier ne sera engagé au titre des OGAF, alors que les aides au secteur agricole et aux entreprises augmentent considérablement avec la mise en place de ce dispositif (Gaillard et al., 2010, p. 69). A l'inverse, lorsque les OGAF sont mises en place à partir de 2002, les demandes de reboisements commencent à diminuer. Comme pour illustrer cette marginalisation du secteur, le redressement du Groupement des agriculteurs et des producteurs de la Côte Est (GAPCE) est l'objectif assigné à l'OGAF intercommunale « Côte est », qui regroupe les Communes de Ponérihouen, Poindimié et Touho. Le thème forestier est complètement absent des études d'évaluation des OGAF (Bouard, 2011), comme d'une étude réalisée sur le foncier à Ponérihouen (Chung, 2013). La filière bois était pourtant conçue comme très prometteuse dans les années 1990, et la Commune de Ponérihouen semblait soutenir l'activité forestière (Leblic, 1993). De fait, alors que les difficultés de la scierie s'accroissent au début des années 2000 et sont concomitantes de la durée de l'OGAF (2002-2006), l'activité forestière s'effondre à la fin de la mise en place du dispositif. Les reboisements privés, pourtant principalement situés sur la Côte Est comme les OGAF, sont en nette diminution lorsque les dernières OGAF sont mises en œuvre (2008-2010). Cette « absence » du secteur forestier fait écho aux discussions que j'ai pu avoir avec les forestiers, qui ne mentionnent jamais les OGAF, et semblent avoir été faiblement impliqués dans ce dispositif pourtant conçu comme un outil de développement territorial devant dépasser une réflexion par filières. Les activités forestières, comme les reboisements ou même le prélèvement de bois dans le cadre d'activité vivrière, ne semblent pas avoir été pris en compte dans les réflexions sur le développement local, qui restent dominées par la production agricole (tubercules, fruits, café). Les forestiers murissent leurs réflexions pendant quelques années, et opèrent une réorientation des CODEV forestiers mais dans une relative déconnexion avec les OGAF, est de manière non homogène à l'intérieur même du Service, en raison de la dissociation Est/Ouest.

En définitive, on constate globalement que les activités vivrières liées au milieu forestier sont peu reconnues, voire peu connues, des agents provinciaux en général, mais aussi

des chercheurs. Mais surtout les différentes études menées, et qui parfois s'ignorent mutuellement, témoignent d'une forte segmentation entre les différents secteurs, ce qui a semble-t-il empêché une réflexion plus globale sur la gestion des espaces vivriers au sens large, c'est-à-dire la gestion des espaces agricoles, pastoraux, cynégétiques et forestiers. La prise en compte progressive de l'environnement comme catégorie de l'action publique, va entraîner une redéfinition progressive des missions du Service Forestier. De manière concomitante, l'arrivée des ONG pendant les années 2000, et leur intégration progressive à la mise en œuvre de l'action publique provinciale sera conçue, par la Province, comme un moyen de dépasser certaines difficultés dans la réorientation des activités forestières et environnementales. C'est ce processus, parallèle à la réorientation des activités forestières, que nous allons à présent examiner.

CONCLUSION

Quatre constats très généraux concernant la politique forestière dans le nord peuvent être dressés suite à la provincialisation. Pour commencer on constate que l'administration forestière en Province Nord se transforme en profondeur de l'intérieur, par un renouvellement progressif de ses agents et une remise en cause du modèle hérité des Eaux et Forêts. Cependant, le secteur forestier perd de l'importance au point que les activités forestières deviennent très marginales dans le schéma de développement de la Province nord. Non seulement ce secteur est marginal, mais les incertitudes demeurent quant à l'avenir de la foresterie dont l'orientation oscille entre l'exploitation économique du *Pinus* et un accompagnement des activités vivrières peu affirmé. De fait, l'absence d'une réflexion approfondie et concertée dans le domaine de la foresterie limite la réforme du secteur, et son adaptation au modèle de développement provincial. Enfin, à partir des années 2000, les activités forestières amorcent un tournant vers l'environnement et la gestion des milieux naturels, ouvrant la voie à une diversification des activités gérées par les agents forestiers. Mais cette émergence de l'environnement semble encore relativement déconnectée d'une réflexion sur l'articulation entre espaces de protection et de conservation et espaces vivriers, et matérialise la persistance d'une segmentation importante des activités rurales, comme de l'administration. Comment cette thématique de l'environnement émerge-t-elle dans le paysage provincial ? Quel processus d'institutionnalisation conduit à la création d'un Service

de l'environnement au sein de la Province nord ? C'est ce que nous allons voir dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT EN PROVINCE NORD : INSTITUTIONNALISATION D'UN NOUVEAU PARADIGME ET APPARITION DE NOUVEAUX ACTEURS

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, lors de la création des Province, les Services Ruraux territoriaux, dont le Service Forestier, sont décentralisés. La loi référendaire de 1988 institue le transfert de compétences, dont l'environnement, vers les Provinces. La politique forestière va être profondément modifiée avec la provincialisation. Au moment où elle est en quelque sorte reléguée au second plan au début des années 2000, un nouveau paradigme apparaît au sein de l'organisation provinciale : l'environnement. Nous allons donc nous intéresser à présent à l'institutionnalisation de l'environnement comme catégorie de l'action publique.

Reprenant le découpage chronologique des mandatures « Matignon » (1989-1999) et « Nouméa » (1999-2010), nous verrons que l'« environnement » est d'abord pensé comme une sous-catégorie, une « compétence historique », du Service Forestier, avant d'être conçu, via une expertise interne, et selon la volonté des agents techniques, comme un secteur devant être autonomisé. Les élus choisiront finalement de faire de l'environnement une catégorie d'action publique transversale à l'ensemble des Services de la Province et devant s'articuler à la politique de développement économique. Mais les compétences du champ environnemental peinent à être définies et attribuées clairement aux secteurs existants, en même temps que cette thématique ne semble pas être réellement une priorité pour certains acteurs provinciaux. Parallèlement à ce mouvement, plusieurs associations œuvrent à la prise en compte de l'environnement dans l'action publique, en particulier via une « prise de conscience » des enjeux environnementaux auprès de l'ensemble de la population calédonienne. Ces associations interpellent l'institution provinciale à plusieurs niveaux. Acteurs non étatiques diversifiés, elles prendront progressivement une place importante dans la mise en œuvre d'actions environnementales. Ce faisant elles prendront part à la définition et à l'application de l'action publique environnementale provinciale, recomposant le paysage institutionnel

calédonien classique, c'est-à-dire fortement centralisé, tel qu'il s'était mis en place dans le secteur forestier depuis la création des Eaux et Forêts.

Après avoir fait un historique de l'apparition de ces différentes structures et de leurs actions, on analysera la place et le rôle que l'institution provinciale leur donne dans la définition et la mise en œuvre de son action publique environnementale. On verra en particulier que cette place est fluctuante et suit des rapports différents à des niveaux multiples de la Province, ce qui induit des configurations variées entre les acteurs du secteur associatifs et de l'institution publique, question traitée dans la troisième section du chapitre.

I. L'INSTITUTIONNALISATION PROGRESSIVE DE L'ENVIRONNEMENT (1990-2010)

A. Les Mandatures « Matignon » : l'environnement aux débuts de la Province nord (1990-1999)

1. Décentralisation du secteur forestier et émergence du paradigme (1990-1994)

Nous avons vu dans les chapitres précédents, que la gestion des environnements terrestres était confiée au Service des Eaux et Forêts depuis les années 1950. Les premières manifestations autour de l'environnement émergent à la suite du boom minier, dans les années 1970, et notamment autour de thèmes comme la pollution causée par l'extraction minière. Certains arguments environnementaux imprègnent les discours indépendantistes, comme dans le cas des scieries de Koindé-Ouipoin, bloquées pendant les Évènements²⁰³. Cependant les institutions ne semblent pas s'être véritablement saisies de cette thématique, notamment pendant les Régions. Le schéma de développement de la Région nord proposait des pistes de réorientation pour la filière bois, mais ne faisait mention d'aucune considération environnementale (Schéma de Développement et d'Aménagement Région Nord, 1988). L'environnement étant un thème qui émerge tardivement au sein des institutions politiques néo-calédoniennes, comment est-il pensé au moment de la création de la Province nord ?

À la provincialisation, les établissements forestiers décentralisés sont rattachés aux Provinces. En Province sud, un Service de l'environnement est créé dès 1990. Mais au sein de la Province nord, l'« environnement » est d'abord subordonné au Service Forestier. Cela

²⁰³ Ces arguments imprégnaient aussi certains conflits miniers dans les années 1970 (Kurtovitch, 1980).

signifie que c'est d'abord une affaire terrestre, et non une affaire marine²⁰⁴, comme l'explique l'actuel Chef du Service Forestier :

« C'était le Service forestier qui s'occupait de l'environnement. La partie terrestre en tous cas, la partie marine, personne ne s'en occupait encore. Parce qu'on n'en parlait pas encore, les problèmes n'étaient pas encore sortis. » (Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

C'est bien dans le sigle du nouveau Service Forestier, « Service Forêts, Bois, Environnement » ou SFBE qu'est inscrit le terme « Environnement », dès 1990. C'est par conséquent aux agents de ce service que sera, dans un premier temps, attribuée la prise en charge de cette question. Cette subordination de l'environnement au secteur et aux agents forestiers est un héritage direct des Eaux et Forêts qui s'occupaient des réglementations liées à l'environnement (prélèvements de bois, chasse, pêche en eau douce, gestion d'aires protégées). En effet, la plupart des réglementations environnementales sont du ressort d'agents forestiers assermentés pour le contrôle de la chasse, la délivrance des permis de chasse, de coupe de bois et de brûlage. Ils sont également habilités à contrôler les mines et carrières. La ligne directrice alors tracée à la naissance de la Province, s'inscrit en grande partie dans les prémisses déjà engagées de l'ancien service territorial et en reprend certains principes. Mais de nouvelles thématiques émergent, et les agents du Service travaillent à identifier les domaines d'action et les compétences qui reviennent à la Province en raison du transfert de la compétence environnement. Leurs missions s'élargissent progressivement et les agents réalisent des enquêtes sur la pollution, la réhabilitation de sites d'extractions (de minerais, mais aussi de sable) et participent à des rencontres techniques sur des projets de reverdissements²⁰⁵. Les agents du Service réfléchissent pour commencer à la révision de ces réglementations avec la rédaction d'un projet de Code Forestier dès 1992²⁰⁶. Dans ce cadre, ils se sont engagés dans de nombreux inventaires forestiers, ce qui en fait progressivement des spécialistes du milieu naturel provincial. Ils assurent également des actions de sensibilisation, sur les feux de brousse notamment (information du public, exposés de techniciens, rédaction

²⁰⁴ L'histoire du Service des pêches, ou Service de la Mer, de la Province nord n'a pas été particulièrement étudiée dans le cadre de ce travail. Toutefois, d'après les acteurs interrogés, il semblerait que le Service des Pêches soit relativement récent et ne préexistait pas à la création des Provinces ; tandis que le Service Forestier est issu de la décentralisation du Services des Eaux et Forêts pendant les régions, puis aux transferts des services décentralisés aux Provinces (Cf. Chapitre précédent).

²⁰⁵ Le Service Forestier de la Province nord est présent aux côtés d'autres acteurs comme la SLN, le Cirad (plus tard l'IAC), l'ORSTOM (puis l'IRD), la SIRAS Pacifique, entres autres. (Papineau, 1995).

²⁰⁶ Ce projet Code Forestier provincial est rédigé dès 1992 et soumis aux élus la même année. Mais il ne sera jamais mis en application (Papineau, 1995 ; Papineau, 2000). Il faut attendre la publication du Code de l'Environnement de la Province nord en 2008, pour que la réglementation forestière et des feux soient modifiées et appliquées. Les réglementations de la chasse ont été révisées l'an dernier, en 2016. Nous détaillerons ce processus plus loin dans ce chapitre et le suivant.

de notes, participation à des publications et des réunions publiques). Les agents du Service sont en outre engagés dans diverses actions à vocation environnementales : en participant à des opérations telles que la « Journée de l'Arbre », ou avec l'aménagement d'aires de récréation et de sentiers de randonnées, ou encore avec la création de comités provinciaux pour la protection des milieux en 1990 (Papineau, 1995).

Un premier pas vers l'institutionnalisation de l'environnement est fait en 1994 avec la constitution formelle de deux organismes dédiés à l'Environnement : la Commission Environnement, qui regroupe les élus et les responsables des services techniques, et la Cellule Environnement, organe interne au Service Forestier chargé de toutes les questions liées à cette thématique.

2. Création de la Commission Environnement (1994)

L'environnement émerge en fait sous la pression d'autres institutions publiques, comme l'explique ici le Chef du Service Forestier, à propos de la création de la Commission Environnement entre 1994 et 1995 :

« Alors la commission de... la CDE, Commission du Développement Economique elle est née tout de suite, forcément c'était quelque chose de très fort. Dans chaque Province hein, ça a été, à ma connaissance un axe fort, politiquement voulu. La commission de l'environnement, de mémoire, elle a pas existé tout de suite, de mémoire en Province nord, elle a été créée à la deuxième mandature, donc ça a été en 1994 ou 1995. [...] Un peu plus tard. Ce qui était pas le cas en Province sud ou leur commission a été créée en même temps, donc on va dire le nord, on avait un retard, qu'on a essayé de combler, parce que les élus le souhaitaient, parce qu'ils étaient interpellés dans des instances autres que la Province quoi, dans des comités consultatifs, au Congrès, ou je ne sais quoi, sur un tas de thématiques et la Province Nord ensuite a souhaité s'impliquer, et donc d'avoir un organe consultatif, on peut l'appeler comme ça, et qui était donc cette commission de l'environnement. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Une fois la commission environnement créée, les élus souhaitent rattraper leur retard et innover en matière d'environnement. Le Service Forestier, qui s'occupe de l'ensemble des questions environnementales, se trouve tout désigné pour être l'interlocuteur des élus sur cette question. Les élus se tournent ainsi « naturellement » vers le Service Forestier, pour définir les enjeux environnementaux. Les agents du Service Forestier apportent aux élus une connaissance technique, voire scientifique, sur le fonctionnement des forêts et l'environnement calédonien en général :

« Il y avait une soif de rattraper le retard de connaissance, etc. Et donc [on] avait besoin de référents dans tous les domaines hein, pas seulement dans sa propre administration, pour d'abord, pour pouvoir prendre les bonnes décisions, le bon réflexe je pense qu'ils ont eu c'est d'avoir l'info, chacun à son poste. Nous on était que des conseillers, les techniciens, et en face de nous on avait

des décideurs, qui avaient d'autres problématiques évidemment à prendre en compte, que les nôtres. Mais ils ont été preneurs d'info, et donc d'infos argumentés évidemment, et on a eu ce rôle là de leur apporter cette connaissance qu'ils n'avaient pas forcément sur des domaines assez pointus, tout en étant natifs du pays, qu'ils soient kanak ou caldoches, ils avaient pas forcément cette vision là, et ils étaient demandeurs, donc on a fait tout notre possible, soit directement, soit avec l'aide de spécialistes dans des domaines de compétences, qui sont très vastes ici, on a une telle biodiversité que fallait embrasser un peu tout ça, et nous on a eu notre rôle de vulgariser l'info scientifique, mêlée à notre propre connaissance du terrain accumulée depuis des années et des années du temps des Eaux et Forêts notamment, et donc on a digéré on va dire cet info, on l'a rendue accessible à des non-spécialistes, qu'ils aient ensuite les éléments pour prendre leurs décisions, et ensuite à nous de les appliquer. Mais ça a été assez stimulant je pense des deux côtés.» (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Il s'agit principalement de donner un contenu au terme « Environnement » qui figure dans le sigle du service forestier mais a peu de réalité concrète. Le SFBE est l'interlocuteur privilégié des élus en ce qui concerne les questions forestières (d'un point de vue économique) et les questions environnementales (mises en réserve, contrôle, etc.), qui relevaient jusque-là de ses compétences :

« C'est à dire que comme le SFBE ayant à la fois la partie développement forestier et la partie environnement, était, on va dire, l'interlocuteur des élus de la PN au sein de deux commissions, donc la commission du développement économique, pour tout ce qui relevait de la foresterie, de la sylviculture, du reboisement, etc. Et puis une autre commission avec généralement pas les mêmes élus, la commission de l'environnement, et là tout ce qui était justement les problématiques de feu, de chasse, d'espèces protégées, création de réserve, de réglementation chasse-pêche, etc., était du ressort de cette commission. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Cependant, l'« environnement » est une thématique encore balbutiante, y compris à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. Les connaissances scientifiques sont encore lacunaires sur le fonctionnement des forêts, bien que les savoirs botaniques soient développés depuis longtemps²⁰⁷, et que les premiers travaux synthétiques sur les formations végétales calédoniennes aient commencé à être publiés depuis les années 1980 (Faugère, 2008). Au début des années 1990, les botanistes de l'ORSTOM sont engagés dans la qualification d'une certaine catégorie de forêts, les « forêts sclérophylles » ou « forêts sèches », dont ils tentent de faire reconnaître la valeur à l'échelle locale et internationale (*Ibid.*). Les agents du Service Forestier jouent toutefois un rôle d'intermédiaire entre les acteurs scientifiques et associatifs qui s'engagent sur les thématiques environnementales et les élus de la Province qui sont assez peu impliqués sur le sujet. Le Service Forestier est consulté pour « définir » des problématiques de travail, comme l'explique encore ici le Chef du Service Forestier :

²⁰⁷ Ce point sera abordé de manière approfondie dans le Chapitre 7.

« Donc j'ai eu à travailler avec eux pour lancer des problématiques, le feu en a fait partie, mais aussi tout ce qui était protection des espèces, ou alors par exemple s'intéresser au cas de la Forêt Sèche, parce que la Province sud avait pris quelques années d'avance dans ses inventaires, et la Forêt et la nature en général, faisant fi de toutes les frontières possibles et imaginables posées par l'homme, on a eu confirmation qu'il y avait peut-être au moins autant de Forêt Sèche dans le nord que dans le sud. Et donc si on voulait faire quelque chose, une action commune, en matière de protection et de conservation de ce milieu, il fallait que la Province nord sache quel potentiel elle avait déjà. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Les premières actions mises en œuvre au sein du Service Forestier et qui visaient à capitaliser et compléter les connaissances existantes sur l'environnement naturel, nourrissent la réflexion engagée avec les élus²⁰⁸. À partir de leurs connaissances accumulées et des partenariats noués à l'extérieur, les forestiers opèrent un véritable travail de traduction et de cadrage qui permet de renseigner les élus sur les thématiques et les problématiques en cours, et par conséquent à prendre en compte dans la formulation d'une politique environnementale.

3. Création de la Cellule Environnement (1994-1997)

Au milieu des années 1990, alors que la constitution et les missions du Service Forestier se stabilisent, l'environnement comme « domaine d'intervention » et comme « compétence » provinciale est progressivement réfléchi au sein même du SFBE. Au-delà du rôle de traduction entre les enjeux scientifiques en cours et les injonctions de conservation, l'heure est surtout à la mise à plat des possibilités et aux études sur ce qui relève du domaine de l'environnement. À cette fin, une Cellule Environnement est créée début 1994 au sein même du Service Forêt-Bois-Environnement, sous l'autorité du Chef de Service. La création de cette Cellule avait été envisagée dès 1991 par la mission Sapie²⁰⁹ (Papineau, 1995), mais rien n'avait été encore fait pour la concrétiser. Les élus semblent porter encore peu d'intérêt à cette Cellule. En effet, la première personne affectée par l'Exécutif provincial à la Cellule Environnement en Mars 1994, est un agent sportif dont le profil correspond peu aux attentes du Service en termes de compétences. En mai 1994, le chef du SFBE transmet au Secrétariat Général de la Province un projet établissant les missions de cette Cellule Environnement, accompagné d'une description précise du profil attendu pour ce type de poste. Le cas échéant, le Chef de Service propose, comme substitut, l'installation d'une mission spéciale de longue durée issue d'un bureau d'étude français spécialisé dans l'environnement (« Projet SFBE - Cellule Environnement », Note de Service n°81/94/SFNO du 22 Juin 1994). Dès le mois de

²⁰⁸ Les premiers inventaires floristiques des forêts sèches sont réalisés en Province sud par les botanistes de l'ORSTOM (Jaffré et Veillon, 1991).

²⁰⁹ Ce rapport est mentionné dans les rapports du Service Forestier, mais le document en lui-même n'a pas été consulté, et ne faisait pas partie du corpus d'archives dont j'ai pu disposer.

Juin, le Chef de Service envoie son projet de création d'une Cellule Environnement afin d'interpeller sa hiérarchie et les élus sur les besoins du Service en matière d'environnement, et la nécessité de le doter d'un agent compétent pour travailler sur ces questions. Le projet détaillant les missions de cette Cellule est ambitieux. Dans un premier temps il est prévu qu'elle se compose d'un seul agent employé à plein temps, ayant « *la possibilité de s'appuyer sur le réseau d'agents et de compétences disponibles au sein du SFBE* » (Ibid.), composé alors essentiellement de forestiers (ingénieurs, techniciens et ouvriers de la foresterie). Les objectifs principaux de la Cellule sont très clairs et sont énumérés comme tels :

- « - Proposer, suivre et faire appliquer une politique de l'environnement en Province Nord.
- Mettre au point les procédures administratives et les techniques.
- Mener une gestion écologique du patrimoine naturel provincial.
- Instruire au nom de la Province les projets, études et demandes de subventions
- Participer aux actions locales, territoriales et régionales en faveur de la Nature
- Intégrer la prise en compte de l'Environnement dans la conception et la réalisation des projets de développements économiques.
- Réunir et diffuser les connaissances.
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie. »

(« Projet SFBE - Cellule Environnement », Note de Service n°81/94/SFNO du 22 Juin 1994)

Les missions associées à ces objectifs impliquent « *une approche pluridisciplinaire dont la Cellule est le coordinateur à l'échelle provinciale* » et par conséquent l'établissement de partenariats avec l'ensemble des acteurs présents sur le Territoire : services de l'État, du Territoire et des Provinces, Communes et commissions municipales, institutions régionales (comme la Commission du Pacifique Sud ou le Programme Régional Océanien pour l'Environnement²¹⁰), organismes de recherche et universités, acteurs privés (entreprises). Ces objectifs sont accompagnés d'un tableau énumérant l'ensemble des opérations et travaux que la personne recrutée à la Cellule devra conduire, ainsi qu'un descriptif du profil attendu sur ce type de poste, à savoir un candidat doté « *d'un bagage solide de connaissances et d'expériences* » en matière environnementale, et d'un niveau minimum bac + 2. La création de ce profil de poste est en soi une petite révolution au sein du Service Forestier. Les compétences demandées sont justement celles absentes des profils habituels des forestiers recrutés au sein du Service, ce qui témoigne d'une volonté interne de conversion

²¹⁰ Le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) ou *South Pacific Regional Environment Programme (SPREP)* est une organisation intergouvernementale régionale créée en 1982, et dédiée originellement à la promotion et au soutien des activités de protection et d'amélioration de l'environnement dans le Pacifique Sud. Il est étendu à l'ensemble du Pacifique insulaire en 1993.

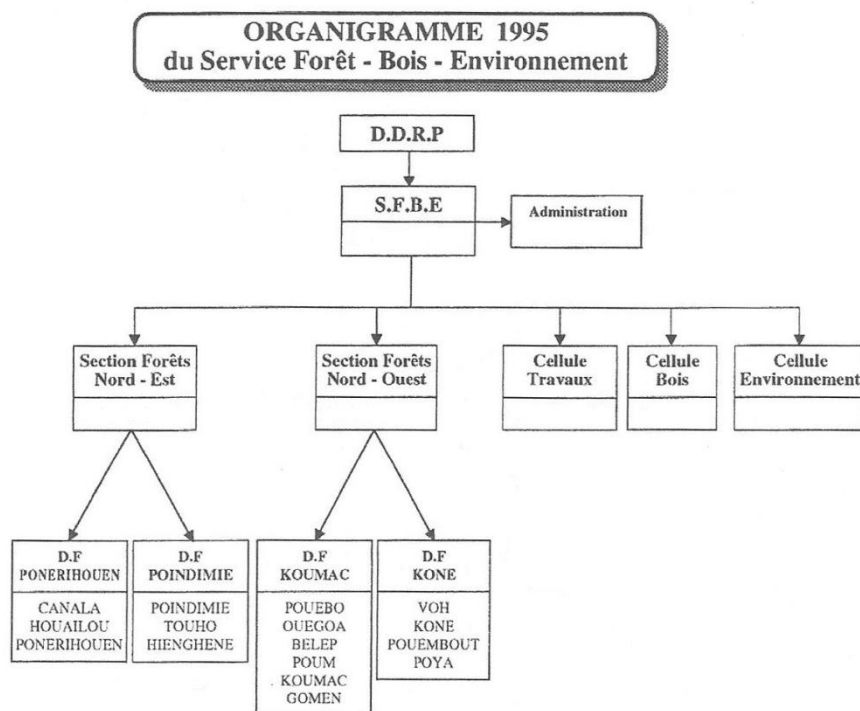


Schéma n°2 : Organigramme du Service Forestier en 1995 – Extrait du rapport Papineau, 1995.

professionnelle du forestier « classique », aménageur de l'espace et producteur de bois. L'éventail proposé des formations et niveaux de qualifications est large, d'un niveau BTS à un niveau Ingénieur, mais l'écart est évident entre le profil recherché pour le poste et le profil de la personne effectivement affectée début 1994. Par conséquent, en juillet 1994, le Chef du Service Forestier demande le remplacement de l'agent nommé par l'Exécutif, et réitère sa demande en 1995 lors de la rédaction du premier bilan des actions du Service :

« L'éducateur sportif Mr X. A été affecté à cette unité en Mars 1994 par l'Exécutif provincial. Son profil ne correspond nullement aux missions très spécialisées de ce secteur important. Son remplacement a été demandé dès Juillet. » (Notes synoptiques n°2 « L'environnement » et n°5 « Le Service Forêt-Bois-Environnement », In Papineau, 1995)

La personne affectée à la Cellule Environnement par l'Exécutif Provincial restera en poste quelques temps²¹¹. Mais la demande du Chef du Service Forestier a été entendue, et un jeune calédonien originaire de Voh est formé en métropole avec le soutien de la Province (Note synoptique n°5 « Le Service Forêt-Bois-Environnement », In Papineau, 1995).

²¹¹ Il n'a pas été possible de déterminer précisément jusque quand cette personne a occupé ce poste, au moins jusqu'en 1995, mais possiblement jusqu'au recrutement d'un Ingénieur environnement en 1997 (cf. Infra).

4. Stabilisation des activités de la Cellule Environnement (1997-2000)

Doté d'une formation à l'ENGREF et d'un master spécialisé dans le conseil en environnement, l'ingénieur visé pour ce poste est recruté en 1997 au sein de la Cellule Environnement à l'issue de sa formation. Il prendra sa place à l'intérieur du Service Forestier, afin d'y apporter une vision de l'environnement plus généraliste :

« Quand je suis arrivé donc [dans] cette cellule environnement [...] j'étais seul à l'époque, à part les stagiaires que je pouvais recevoir, et donc l'objectif c'était justement de doter le service bois et forêt de cette dominante, de cette valence environnement, plutôt environnement biodiversité, et donc... très rapidement en fait j'ai accompagné des équipes scientifiques notamment sur des inventaires erpétologiques. En fait y'avait toute une proposition d'activités et de développement d'activités liées à l'environnement qui étaient attendues, donc tant la partie acquisition de connaissances qui restaient très lacunaires, donc via l'accueil d'équipes scientifiques, beaucoup de systématiciens entre guillemets, au préalable. Pour améliorer les connaissances en matière d'inventaire de la biodiversité, et ensuite par rapport à cet inventaire-là, c'était, ben d'identifier un certain nombre d'habitats ou d'espèces qui méritaient un effort qui soit consenti, un effort de préservation » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Dans un premier temps la Cellule Environnement prend en charge le suivi des études scientifiques pour l'amélioration des connaissances sur l'environnement et la biodiversité, afin d'identifier les axes d'une future politique environnementale. Entre 1997 et 2001, ce sont en particulier la diversité faunistique des cours d'eau douce et les forêts sclérophylles qui mobilisent l'attention des chercheurs et de la Cellule :

« Donc c'est à cette époque-là qu'a eu lieu, comment, le recensement, l'inventaire de la faune dulçaquicole de la Province nord, avec une équipe du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, y'a eu un gros travail, durant les trois années où moi j'étais en Province nord, donc jusqu'en 2001, un gros travail avec l'IRD sur l'identification des derniers lambeaux, des reliques de forêt sèche. On a fait avec Jean-Marie Veillon²¹² notamment, donc ça c'est des équipes que j'ai accompagnées, parce qu'à l'époque encore une fois à l'époque voilà, la forêt sèche c'était le début du grand questionnement sur qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce que ça a une valeur ? Et quelle est cette valeur ? Est-ce qu'il faut la protéger et dans quelle mesure ? » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Une étude des forêts sclérophylles de la Province nord est d'ailleurs commandée aux botanistes de l'Orstom en 1997 (Veillon, Dagostini et Jaffré, 1999). De fait, la construction de la politique environnementale de la Province nord est concomitante de la mise en politique des forêts sèches (Faugère, 2010). En 1998, un chargé de mission « Environnement » est également recruté au sein de la Cellule Environnement. Il s'agit d'un ancien agriculteur-éleveur originaire de l'Isère, titulaire d'un DESS en droit de l'environnement, ayant dirigé le Conservatoire de la nature de l'Isère pendant douze ans (de 1985 à 1997). Doté d'une solide

²¹² Botaniste à l'ORSTOM. Cf. Chapitre 7.

expérience dans le domaine de l'environnement, ce chargé de mission dressera un bilan des actions à entreprendre au sein de la Cellule. Au terme de sa mission, il fournira un important rapport (Cressens, 1998a), et organisera en juillet 1998 en Province nord, un colloque sur le thème de l'environnement²¹³ (Cressens, 1998b ; 1998c).

Fort de ces propositions, le rapport rendu en 2000 par le Chef du SFBE recommande aux élus de mettre en œuvre une politique environnementale provinciale basée sur le rapport de la mission Cressens, et notamment de créer une « *structure administrative et politique* » responsable de cette thématique distincte du Service Forestier (Papineau, 2000). Plus précisément, le Chef de Service recommande la création d'un Service dédié à l'environnement, qui prendrait en charge la connaissance de la faune et de la flore, la mise en protection des espaces naturels, en particulier la « *forêt sclérophylle* », la prévention des « *dommages d'origine humaine* » comme les feux, les mines et les pollutions, par la réalisation d'études d'impacts, de contrôles, d'inventaires et de sensibilisation, et qui s'engagerait dans les activités de sensibilisation et de recherche, en poursuivant les partenariats noués avec le secteur associatifs et les organismes de recherche (*Ibid.*, p. 2-3). Le rapport signale également la nécessité de renouveler certaines approches, en particulier concernant la chasse, la gestion des aires protégées ou le développement de l'écotourisme. Le rapport proposait en outre de revoir la législation avec la mise en place d'un Code Forestier pour la Province nord (en projet depuis 1992) et la proposition d'un Code de l'Environnement.

Ainsi jusqu'à la fin des années 1990, si la politique environnementale de la Province reste dans les prérogatives du Service Forestier, les bases d'une politique environnementales semblent posées, et prévoient le transfert de certaines missions et compétences du Service forestier vers un éventuel Service environnement, aux missions transversales. Les mandatures Matignon s'achèvent par conséquent sur de nombreuses recommandations émises tant par la mission d'expertise que par les travaux engagés par les agents du Service Forestier, mais rien n'est encore vraiment établi.

²¹³ Tenu lors de trois journées (29 au 31 juillet 1998) au Lycée Agricole de Pouembout, ce colloque était organisé autour de deux axes thématiques principaux : « Environnement naturel et santé public », avec pour fil rouge l'eau douce, « Environnement et Patrimoine Naturel » avec pour fil rouge la biodiversité. Ce colloque réunissait en particulier des acteurs institutionnels comme des Directions territoriales (DTASS, DAF, Services Mines et Energies) et provinciales (DPASS/Sud, DPASS/Iles, Dir. Aménagement/Nord, DRN/Sud, DDRP/Nord), mais également le Conseil Consultatif Coutumier, la Mairie de Nouméa. Ainsi que des institutions scientifiques (l'Université Française du Pacifique, l'Institut Pasteur, le Cirad, la CPS, l'ORSTOM), et des acteurs associatifs (le CIE, l'association des Maires de Nouvelle-Calédonie, The Maruia Society, l'ASNNC, Opération « Cétacés », Diadema, la SCO, Action Biosphère).

B. Les Mandatures « Nouméa »: la stabilisation de l'Environnement (1999-2010)

L'Accord de Nouméa signé en 1998 constitue, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, une étape importante d'un point de vue institutionnel, par la reconnaissance des effets de la colonisation et de la légitimité des revendications kanak, et le renforcement de l'autonomie du Pays. En ce qui concerne l'environnement toutefois, l'Accord de Nouméa ne dit rien (Gaillard, Pestana et Sourisseau, 2008). Le texte insiste sur les questions institutionnelles, sociales et culturelles, mais peu de choses sont dites sur la dimension économique et « *rien n'est dit sur l'environnement* » (*Ibid.*, p. 12). En 1999, Paul Néaoutyine (Palika) remporte les élections provinciales face au Président sortant Léopold Jorédié (UC). Le changement de majorité politique va entraîner des changements au sein de l'administration, et l'environnement va s'inscrire progressivement dans l'institution provinciale.

1. La création du Service Environnement (1999)

L'arrivée au pouvoir du Palika entraîne de nombreux changements au sein de l'administration. Comme nous l'avons déjà vu, la Direction du Développement Rural (DDR) change de nom pour devenir la Direction du Développement Économique (DDE). Cette dénomination marque la volonté de la nouvelle équipe dirigeante de rompre avec les schémas de développement antérieurs (notamment l'organisation en filière) et d'affirmer la politique économique engagée avec la construction de l'Usine du Nord. C'est à ce moment, en 1999, qu'est créé le Service Environnement, désormais distinct du Service Forestier. Deux agents y sont affectés. Une ingénieure contractuelle est recrutée en qualité de Chef de Service, et responsable de l'environnement marin. L'ingénieur environnement qui était déjà en poste à la Cellule Environnement, au sein du Service forestier, est affecté au Service Environnement, à la fois pour la seconder et en qualité de responsable de l'environnement terrestre. La politique environnementale se résume alors essentiellement à la création de ces deux postes dissociés des Service techniques mais marqués par une spécialisation terrestre d'une part et marine de l'autre :

« Donc y'avait vraiment une partie terrestre... mais une partie terrestre et vraiment une dissociation terrestre/marin. Sachant que vu le nombre qu'on était, c'est à dire deux, on était... et ça débutait, donc c'est à dire qu'on n'avait pas de feuille de route, on.... La politique elle était pas encore tracée entre guillemets quoi. » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Rapidement des changements interviennent, surtout dans les mouvements de personnel au sein de la direction, qui sont en partie liés au changement de majorité politique. Les nouveaux élus font appel à de nouvelles personnes pour diriger les principales directions. La DDE se voit ainsi dotée d'une nouvelle directrice recrutée en métropole. En raison de la nature politique de ce changement, mais aussi de la personnalité propre de la nouvelle directrice, de nombreux conflits éclatent et entraînent le départ de plusieurs agents. C'est le cas notamment de l'ingénieur environnement recruté en 1997, affecté au Service Environnement en 1999, qui quitte la DDE en 2001, pour intégrer la Direction des Ressources naturelles de la Province sud. Un autre agent, ayant une formation similaire et originaire de métropole est recruté pour le remplacer²¹⁴. Enfin le Chef du Service Forestier quittera également son poste, et la Province, pour prendre la direction du programme de Conservation des forêts sèches qu'il a contribué à créer. La nomination d'un nouveau Directeur à la tête de la DDE en 2001 permet d'apaiser la situation. Au sein du Service Environnement, la situation est encore mouvante. La cheffe du Service environnement, en conflit avec l'administration, sera « écartée » via une mutation dans une antenne de la DDE éloignée de la Direction (basée à Koné), puis quittera finalement le Service. C'est un agent du Service Forestier (ingénieur recruté en 1994) qui sera muté en interne pour la remplacer en 2003. Dès lors, l'effectif du Service ne bougera plus.

Très certainement en raison de ces perturbations, les directives proposées par le rapport Cressens, à l'exception de la création du Service Environnement lui-même, n'ont pas été mises en œuvre. Du moins pas telles qu'elles, et sans volonté de suivre à la lettre ces recommandations²¹⁵. Comme l'exprime ici un ancien agent de la DDE, ayant pris sa Direction en 2011 :

« Le rapport Cressens n'a jamais servi en fait. [...] C'est resté là comme un... Comme une liste de recommandations. Parce que ça n'a rien apporté, enfin pas rien, on peut pas dire que ça n'a rien apporté, mais en tous cas ça n'a pas apporté de choses qui ont permis d'intégrer des directions, pour l'orientation des services. Directement, non. Même dans le montage de la DDE par la suite en 2000-2002... Le seul truc qu'on avait comme instruction de la part de l'exécutif c'est qu'il n'était pas question de faire une Direction du développement économique et une Direction de l'environnement. C'est, en gros "débrouillez-vous, mettez en place ces services, mais il faut que les approches soient des approches intégrées". » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

²¹⁴ Cet agent a conservé son poste et l'occupe encore aujourd'hui.

²¹⁵ Il m'a été difficile de trouver le rapport en question, les agents à qui je l'ai demandé (du Service environnement et du Service Forestier) m'ont généralement avoué ne pas savoir où je pouvais en trouver un exemplaire. Cette « absence » d'archive au sein même de la DDE.E est en soi un indice de la faible prise en compte des recommandations émises à l'issue de cette mission.

Si ce rapport constituait une bonne base de réflexion pour la mise en place d'une politique environnementale, il apparaissait aussi en décalage avec les attentes des nouveaux élus. Alors que la DDE est en pleine restructuration, et que les OGAF sont à l'étude, les élus demandent que cette politique environnementale soit inscrite au cœur du développement économique. Par conséquent, au lieu de créer un Service Environnement qui soit distinct des Services Ruraux, il est décidé de le maintenir au sein de la DDE et de lui accorder une place aux côtés des autres Services (Forêt, Pêche, Agriculture). L'objectif général était de faire de l'environnement une compétence transversale à l'ensemble des secteurs du développement économique, plutôt qu'un Service, voire une Direction autonome, comme c'est le cas en Province sud, où une Direction des Ressources Naturelles a été créée dès la Provincialisation. En l'occurrence, la Province sud n'était pas perçue comme un modèle à suivre :

« Je crois qu'il fallait surtout ne pas faire comme la Province sud. Pour deux raisons : parce que l'exécutif disait qu'on ne pouvait pas traiter l'économie et l'environnement de manière séparée, et parce que l'exemple du sud montrait bien que... Que ça faisait des chapelles et que plus rien n'avancait. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

Le Service Environnement est alors conçu comme un service essentiellement dédié à l'expertise environnementale, c'est-à-dire à la production de connaissances sur l'environnement naturel afin de conseiller les autres Services techniques :

« Le Service Environnement est un peu particulier aussi, parce que depuis sa création jusqu'à maintenant, c'est un Service qui a vocation à intervenir en expertise, sur les sujets qui touchent au patrimoine naturel, donc c'est pas un service qui est voué à avoir un effectif sur le terrain, qui gère des espaces quoi. Ce n'est pas un Service qui a vocation à gérer des espaces. A un moment même on pensait en faire un Service transversal, un Service qui fait la coordination. Bon, on s'aperçoit que ça marche que sur le papier, la coordination c'est pas spontané. » (Chef du Service Forestier depuis 2001, DDE.E-SMRT, Entretien du 05/07/2012)

Baptisé Service Impact Environnemental et Conservation (SIEC), le Service Environnement est chargé de collecter des données sur l'environnement naturel et de conseiller les élus comme les autres Services techniques. Il garde un petit effectif (deux agents), et dispose de moyens moins importants. En 2009, une brigade de dix Gardes-nature est créée, et rattachée au Service Environnement. Un Service du Développement Durable est également créé aux missions similaires (expertise et conseil), mais sur des thématiques différentes telles que la gestion du climat, de l'énergie, des déchets, ou encore la mise en place de l'Agenda 21. Il est lui aussi doté d'un petit effectif : une Cheffe de service et des chargés de mission.

2. Du Service Environnement à la Sous-direction de l'Environnement

Au-delà de la seule création du Service Environnement, la volonté des élus est de « ventiler » les différentes missions orientées vers la protection de l'environnement au sein de l'ensemble des Service techniques de la DDE. Ainsi progressivement, la Province intègre la mise en œuvre de l'Agenda 21 et des objectifs de développement durable. Les Services techniques sectoriels comme le Service Forestier et le Service de la Mer, gardent leurs missions « historiques » comme le contrôle des infractions environnementales et la gestion des espaces naturels. Cette répartition interne des compétences correspond au virage environnemental pris par le Service Forestier à partir des années 2000 tel qu'examiné au chapitre précédent. De fait, il conserve la gestion des aires naturelles terrestres, de même que le Service des Pêches prend en charge la gestion du dossier UNESCO d'inscription des lagons calédoniens au patrimoine naturel mondial. Cette réorganisation interne se fait progressivement entre 1999 et 2010, date à laquelle, l'organigramme de la DDE se stabilise. Afin de rendre visible l'intégration de l'environnement dans ses actions, en 2010 la DDE devient DDE.E, soit Direction du Développement Économique et de l'Environnement. Elle est désormais scindée en deux sous-directions : la sous-direction du Développement Local et la sous-direction de l'Environnement. Au Développement Local on trouve le Service de l'Agriculture (SA), le Service Investissements et Entreprises (SIE) et le Service du Développement Local (SDL). À l'Environnement, on trouve le Service de l'Environnement (SIEC) et le Service du développement Durable (SDD), ainsi que les Service des Forêts et des Pêches. Pour bien mettre en évidence la prise en charge de l'environnement par ces Services, le Service Forestier et le Service des Pêches sont respectivement rebaptisés : Service des Milieux et Ressources Terrestres (SMRT) et Service des Milieux et Ressources Aquatiques (SMRA). L'organisation de la DDE.E est de type matriciel (voir Organigramme 2011 p. 294). Ce qui signifie que dans les antennes décentralisées de la DDE.E, qui correspondent au découpage en quatre entités territoriales homogènes (ETH) de la Province nord (Cf. Chapitre précédent), on retrouve en principe des agents appartenant à l'ensemble des Services, mais partageant des objectifs spécifiques pour chaque territoire. En 2010, le responsable de la sous-direction de l'Environnement explique ainsi qu'un peu moins de la moitié des effectifs de la DDE.E sont affiliés à l'environnement. Dans la pratique, comme nous allons le voir, le partage entre appui aux activités économiques et appui aux activités environnementales est moins évident.

3. Les instruments de la politique environnementale : Code de l'Environnement, Brigade des Gardes-Nature et Plan d'action environnemental

Pour concrétiser sa politique environnementale, en plus du remaniement interne de la DDE.E, la Province se dote d'instruments pour sa politique, en particulier d'un Code de l'Environnement et d'une brigade de Gardes-Nature. Lors de leur création en 1989, les Provinces sont dotées de la compétence environnementale (David, 2012), elles seront chargées de rédiger les codes de l'environnement provinciaux. Il faut cependant attendre les années 2000 pour que ce chantier soit enclenché, et les premières versions de ces codes publiées. D'abord par la Province sud, puis par la Province nord, dont le Code de l'Environnement est préparé par les deux agents du Service (le Chef de Service et son chef adjoint) en partenariat avec une chargée de mission. Les stratégies adoptées par les deux Provinces sont très différentes²¹⁶. La Province sud a édité un Code très fourni dès sa parution. Elle a intégré de nombreux textes déjà existants et a renforcé certaines dispositions de manière à établir dès le départ une position très affirmée, et de fait moins souple. La Province Nord a choisi quant à elle de se donner le temps de définir un Code de l'environnement adapté à son projet politique et à son territoire en publiant un texte non encore stabilisé où de nombreuses rubriques sont « réservées ». En l'occurrence le Code de la Province Nord accorde une place importante à la reconnaissance des savoirs et modes de gestion kanak, ce qui explique qu'une majeure partie des rubriques ne soient pas encore stabilisées.

Pour faire appliquer cette nouvelle réglementation, la Province Nord décide de créer une Brigade de Gardes-Nature chargés de faire connaître et appliquer les réglementations. Dès 2007, un premier agent, calédonien et gendarme ayant une qualification d'enquêteur environnement, est approché par des agents de la Province nord, car son profil correspond au futur poste de Chef de brigade. Recruté en 2008, il travaille avec les élus et les autres agents provinciaux au recrutement et à la formation des futurs Gardes-Nature. Attentifs au profil des futurs Gardes-Nature, les recruteurs choisissent neuf agents âgés de 24 à 38 ans, dont trois femmes, aux origines ethnique, culturelle et sociale variés, tous titulaires d'un BTS agricole du Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Pouembout. Opérationnelle en 2009, la brigade doit, dans un premier temps, définir ses propres missions :

« Alors il fallait au départ, donner un petit peu une orientation de travail. Il a fallu justement s'inventer des missions. Mais la Province Nord avait déjà des idées là-dessus. Donc on avait accès les missions en trois volets, c'est-à-dire la sensibilisation, le suivi du milieu et le contrôle et la

²¹⁶ Comme en témoigne d'ailleurs le volume général des deux Codes : celui de la Province sud compte 468 pages, soit un peu plus du double de celui de la Province nord qui compte 201 pages.

répression. Donc ça se sont les trois axes majeurs qui définissait un petit peu notre code de travail, et après il a fallu peaufiner quoi. Il a fallu faire un plan d'action. Donc ça, ça s'est pas fait tout de suite, puisque ben il fallait envoyer d'abord entre temps les agents sur le terrain pour recueillir le maximum d'informations, identifier les besoins du terrain et associer avec les politiques publiques qui existaient déjà en Province nord. Parce qu'il y avait déjà des politiques publiques, des politiques publiques générales qui avaient déjà été énoncées, donc il a fallu voir s'il y avait une cohérence entre les politiques publiques et les besoins du terrain. Donc c'est passé par deux années de recueil d'informations sur le terrain, contact avec la population etc. et c'est là où... En cours de troisième année, c'est-à-dire fin 2011-2012, on a peaufiné un petit peu tout ça et puis on a réajusté. On arrive à trouver un certain rythme de croisière. » (Chef de la Brigade des Gardes-Nature, entretien du 04.07.2012)

Assermentés en 2010 et répartis en trois équipes de trois agents, renforcées par trois agents supplémentaires en 2014, les Gardes-Nature couvrent trois zones à l'intérieur de la Province. Une équipe est basée à Koumac et couvre le Nord de la Province d'Est en Ouest, une deuxième équipe, basée à Touho, couvre le Centre, et une troisième, basée à Houaïlou, couvre le Sud. Au départ la Brigade avait pour mission principale de diffuser la nouvelle réglementation publiée dans le Code de l'Environnement :

« Diffuser la réglementation qui a été adoptée en octobre 2008, c'est-à-dire que les gens soient au courant de ça. Donc communiquer. La plus grande manœuvre à cette époque-là c'était de communiquer à la population, de dire que la Province nord s'engage dans cette voie-là, a adopté un Code de l'environnement, a recruté des agents pour la mise en application de cette réglementation. Voilà le plus grand axe. Après effectivement il a fallu montrer aussi notre présence pour assurer des missions plus de contrôle et de surveillance et donc en parallèle, on a effectué des missions sur le terrain avec des contrôles de pêcheurs, de chasseurs, déchets, etc. donc on a fait deux choses en même temps quoi. Et la communication et du contrôle quoi. » (Chef de la Brigade des Gardes-Nature, entretien du 04.07.2012)

Quatre thématiques principales sont retenues concernant les missions de sensibilisation et de communication : les feux, les déchets, et les réglementations de pêche et de chasse. Après environ deux ans de sensibilisation, il a semblé à la Brigade que la population avait globalement intégré la nouvelle réglementation. L'accent a donc été mis davantage sur le contrôle et la surveillance, et en particulier dans le domaine de la pêche et de la chasse. À partir de 2012, les actions des Gardes-Nature sont finalement orientées sur le troisième volet de leurs missions, le suivi des milieux naturels. Enfin, la Province rédige en 2011 un plan d'action environnemental destiné à définir sa politique générale en matière d'environnement²¹⁷.

²¹⁷ Ce plan d'action environnemental est formulé dans le même esprit que le plan d'action économique défini pour la première fois en 2003 et renouvelé annuellement (DDE-PN, 2003 ; Cf. Chapitre précédent ; mais également : Bouard, 2013 ; Gambey et al., 2013).

II. DÉFINITION BALBUTIANTE DE L'ENVIRONNEMENT : UNE QUESTION ÉCLIPSÉE PAR LES DÉBATS POLITIQUES ET LE RÉÉQUILIBRAGE ?

L'émergence de l'environnement comme catégorie de l'action publique et comme domaine d'intervention, ayant une administration dédiée, est plus tardive en Province nord qu'en Province sud. Au sein de cette dernière en effet, la Direction des Ressources Naturelles (DRN) est créée dès 1989. Dans le chapitre précédent, j'ai mis en évidence la marginalisation progressive du secteur forestier dans les politiques de développement local de la province nord. Le fait que l'environnement ait émergé au sein même de ce secteur forestier a également entraîné une marginalisation des questions environnementales, dès les premières définitions de cette catégorie d'action publique. Mais attribuer l'émergence un peu tardive de l'environnement dans les politiques rurales de la Province nord à la marginalisation du secteur forestier est un peu réducteur. D'autres éléments doivent être pris en compte. Ce « retard » en Province nord est aussi, et peut-être surtout, lié à la primauté d'autres référentiels, comme le développement économique et le rééquilibrage, mais aussi à des difficultés rencontrées par les élus et les agents techniques à définir concrètement une politique publique environnementale spécifique à la Province nord.

A. Une émergence tardive de l'environnement

1. Primauté des référentiels locaux : développement économique et rééquilibrage

Dans les années 1990 en Province nord, l'environnement n'était pas une question prioritaire pour les élus. L'urgence était du côté de la construction des infrastructures économiques, urgence au cœur de la politique des indépendantistes tout au long des deux premières mandatures menées par Léopold Jorédié. Dans ce contexte, l'environnement n'émerge pas comme une préoccupation, ni pour les élus, ni pour les agents techniques. C'est ce qu'explique dans un entretien, le premier agent recruté spécifiquement sur cette question en 1997 :

« Ben [en] province Nord y'avait quand même, ça l'est encore un peu, y'avait, ben du fait d'une population, suite aux Evènements une population qui s'est quand même beaucoup raréfiée entre guillemets, y'avait déjà un exode vers la province Sud qui intervenait, et parallèlement un exode aussi de l'intérieur de la province Nord vers la zone VKP [Voh-Koné-Pouembout]. Donc, donc y'avait déjà un gros travail qui était nécessaire pour stabiliser probablement les populations, pour apporter le confort, et ça, ça a été le gros travail qu'a mené Paul Néaoutyine²¹⁸, c'était d'abord d'apporter les besoins de base entre guillemets aux populations, c'est à dire les accès routiers, l'eau, l'électricité, le téléphone, le désenclavement, qui est en grande partie aujourd'hui, traité, pas

²¹⁸ Sous la Présidence de Léopold Jorédié (UC, puis FCCI), Paul Néaoutyine (UNI-Palika) présidait la Commission du développement économique.

entièrement mais en grande partie. Donc voilà, je pense que c'était un préalable ça, et comme je vous dis y'a pas vraiment, et même encore maintenant, c'est peut-être perçu de cette manière-là, vu les faibles niveaux de population, densité de population, l'environnement c'était pas une question prégnante. » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Non seulement la construction économique de la Province nord et le rééquilibrage sont conçus comme une urgence, mais l'environnement naturel n'apparaît pas comme particulièrement menacé, dans le mesure où il s'agit d'un contexte essentiellement rural avec une faible densité démographique :

« La question environnementale en Province nord et même probablement encore aujourd'hui, elle est moins... prégnante que par exemple en Province sud, et notamment sur Nouméa, Grand-Nouméa, parce que on a des densités de population qui sont très restreintes quoi. Donc on n'était pas dans l'urgence, on n'était vraiment pas dans l'absolue nécessité de protéger, de préserver. Mais y'avait une volonté en tous cas avec, en tous cas moi à l'époque où je suis arrivé, avec Paul Néaoutyine, une volonté de, voilà d'intégrer peut-être des questions de préservation, de gestion de l'environnement dans le cadre des activités, ben en tous cas de la puissance publique » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

A ce contexte rural spécifique, s'ajoute la mine qui est un enjeu économique important et un marqueur identitaire fort pour l'ensemble de la société calédonienne, comme l'exprime ici un agent ayant fait toute sa carrière à la DDRP/DDE.E :

« Et l'autre chose sur l'environnement c'est que, enfin, ça c'est, ça concerne l'ensemble de la société calédonienne, l'environnement ça a jamais été le souci des gens. Pour deux raisons : une, c'est parce que la mine a été ancrée dans la culture, pas que du travail, dans la culture globale de la société calédonienne, et deux, on a une emprise de population faible donc les gens ont l'impression que tout est inépuisable, on peut jeter, c'est tellement grand entre nous que voilà, ça va consommer les mauvaises choses qu'on laisse. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

En l'occurrence, en dépit de l'histoire minière du pays, et de la menace que représente cette activité d'un point de vue environnemental, on ne parle pratiquement pas de la mine²¹⁹, comme l'explique encore ici l'ancien ingénieur environnement :

« Donc tout à l'heure on parlait de mine, non à cette époque-là, la mine... Je suis allé sur, comment, sur... Forêt Plate et au dessus Kopéto. J'ai été sur différentes mines qui étaient en cours d'exploitation, ou sur différentes mines abandonnées sur le Boulinda, Mé Maoya, mais on nous demandait rien. Et euh, je suis pas surpris que ce soit toujours, comment, une valence qui soit pas, qui n'existe pas au sein de la collectivité, notamment au sein d'une direction du développement économique et de l'environnement. Ça, ça me surprend pas beaucoup. Mais bon, il faudrait retrouver peut-être dans des archives ou dans des discussions, mais, mais euh... La démarche politique de Paul Néaoutyine, qui est très, enfin qui a quand même une dominante marxiste, c'est... on peut faire le constat que tous les pays développés ont exploités leurs ressources naturelles, ils

²¹⁹ Il semblerait que la mine n'émerge que tardivement comme catégorie politique : seulement dans les années 1990, donc après les Événements (Pierre-Yves Le Meur, communication personnelle, Mai 2017 ; voir aussi Bouard et al., 2016 ; Le Meur, 2017).

ont dû parfois, par ignorance ou par nécessité, sacrifier ou écraser une partie de, voilà, des... soit des ressources naturelles, soit des habitats originaux pour asseoir le développement économique, pour créer les conditions nécessaires à ce que les populations se sentent bien et vivent. » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Face à l'importance des enjeux économiques et politiques de la Province nord, et en particulier alors que les négociations autour du projet minier de l'Usine du Nord sont en cours (Bouard et al., 2016), l'environnement n'émerge donc pas tout de suite comme un enjeu. On peut penser que cet enjeu est évacué face à la nécessité du développement minier choisi par l'exécutif. Mais, au-delà de la question minière, c'est surtout un élément aux contours difficiles à discerner, flou, ayant peu de consistance théorique pour nombre de personnes au sein de l'administration, comme l'exprime encore ici un ancien agent :

« Moi, pour ne rien te cacher l'environnement c'était un point d'interrogation. Donc on a mis en place quelque chose [la Cellule Environnement] et c'était une... on va dire une coquille vide. [...] Ca a duré jusqu'aux années 2000, où là clairement y'a eu une orientation politique forte, mais qui... Forte mais qui s'est faite par paliers. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

En outre, si le développement des études environnementales permettra de mettre en évidence le caractère exceptionnel des espaces naturels du nord, et de sensibiliser les élus et les agents techniques, une vision plus générale de l'environnement naturel, comme une politique de l'environnement, peinent à émerger. Les propositions conservationnistes émanant du SFBE et de la Cellule environnement, de même que les recommandations du rapport Cressens, cadraient peu avec les réflexions émergentes autour d'une approche territoriale du développement. C'est ce qu'exprime ici le Directeur de la DDE.E de 2011 et 2015 :

« Alors, ce rapport il est intéressant dans la mesure où ça donnait un petit peu une idée de ce que c'est que mettre en place une politique, des missions et de l'activité dans l'environnement, ça c'était son gros avantage, y'avait des idées. Alors par contre un inconvénient, c'était un petit peu l'envers du décor hein, c'est... là pareil, je crois qu'à la base y'avait une... Un petit peu une méconnaissance de la manière dont vivent les populations locales, et qui aurait, à mon avis, nécessité... enfin, cette personne aurait dû être accompagnée par, à la fois des gens de chez nous, et des... quelqu'un de l'IAC. C'était pas le cas. [...] Et alors ce qui est dommage c'est que son travail n'a pas été repris dans le sens où on dit "tiens ça c'est un bon boulot, il faudrait qu'on reprenne ça, enfin il faut qu'on se l'approprie", etc... Y'a des collègues qui ont pris ça plus comme une liste de choses à faire. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

À l'instar de la politique forestière, et parce qu'elle émerge en son sein, cette politique environnementale encore balbutiante est également déconnectée des discussions sur le développement local et la formulation d'une approche territoriale qui émerge plutôt au sein du Service Agriculture, et dans les antennes décentralisées de la DDRP, en partenariat étroit avec les chercheurs en sciences sociales du Cirad puis de l'IAC (Cf. Chapitre précédent ; Bouard,

2013). Mais que ce soit dans le cas de l'émergence des réflexions sur une approche territoriale, ou dans le développement de réflexions autour de l'environnement, les agents techniques provinciaux sont quant à eux avant tout préoccupés par la définition de leurs propres missions dans un schéma administratif provincial encore inabouti :

« Là on était plutôt encore dans la réflexion sur la structuration, comment on se structure, et des missions, concrètement qu'est-ce qu'on fait ? Là, au niveau politique y'avait pas de cadre qui était défini hein, on a créé une structure et puis voilà, les gens passaient leur temps à réfléchir à "est-ce que c'est ma mission, qu'est-ce que je dois faire ? Est-ce que j'ai les moyens ?" etc., c'était pas du tout... Mais on n'était pas sur les approches territoriales là hein ! On en était loin, loin, loin ! non, non, on était loin encore tout ça. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

Dans ce contexte, plusieurs visions institutionnelles de l'environnement vont émerger, et se confronter, dans le processus d'institutionnalisation de ce paradigme.

2. Pluralité des visions institutionnelles de l'environnement

Lorsqu'il est progressivement pensé par les agents forestiers et par les élus, ce n'est pas une vision uniforme de l'environnement qui émerge dans l'administration, mais une pluralité de visions. Globalement, au début des années 1990, le fort ancrage rural des populations du Nord induit une vision implicite de l'environnement, qui se caractérise par l'idée prédominante selon laquelle les « broussards²²⁰ » seraient plus conscients de l'environnement naturel et des dégâts qu'ils pourraient occasionner. Côté européen, le fort enracinement rural des caldoches de brousse coïncide avec la revendication d'une bonne connaissance de l'environnement calédonien, et d'un mode de vie respectueux de la nature. Mais ce sont en particulier les Kanak, de par leur histoire et leur appartenance à la terre, qui sont perçus comme particulièrement proches de l'environnement naturel. Les arguments allant dans ce sens se fondent souvent sur la prégnance de formes symboliques, comme les totems, qui sont tous des éléments de nature, et en particulier des animaux (pigeon notou, lézard, tortue, etc.). Ou encore sur l'importance du monde végétal, en particulier l'igname, dans les cérémonies coutumières et les représentations de l'homme et de son environnement. Le tout associé au mode de vie essentiellement agricole de cette population. Les discours politiques indépendantistes intègrent très tôt cette vision de l'environnement, qui est à la fois un élément identitaire et un motif de revendication politique, mais en la dépassant dans un objectif de

²²⁰ Le terme de « broussard » désigne généralement la population calédonienne résidant en « brousse ». Ce terme prend une nature plus politique en étant approprié en particulier par les descendants des petits colons, par opposition aux élites économiques de Nouméa. En l'occurrence il s'agit ici des habitants de la « brousse », au sens large, Kanak compris, par opposition aux habitants de Nouméa.

reconnaissance de la spécificité de la culture kanak²²¹. Dans les années 1990, certains leaders indépendantistes, comme Louis Mapéri, militant Palika et Maire de Thio de 1985 à 2001, ou encore Nidoïsh Naisseline, militant LKS²²² et Grand Chef du District de Guahma (Maré) de 1973 à 2007, insistent en effet sur ce rapport très fort que les populations kanak entretiennent avec leur environnement naturel, en particulier dans sa dimension identitaire (cf Dossier « Les Kanak et l'écologie », *Mwa Vée* n°4 de Mars 1994 ; Mapéri, 1994 ; Naisseline, 1994). Mais ils soulignent aussi une certaine perte des savoirs et des savoir-faire kanak avec la modernisation des modes de vie depuis la colonisation (*Ibid.*). De fait ils insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures de protection de l'environnement, mais sans déconnecter cette prérogative d'une reconnaissance politique plus large de l'identité Kanak (Sourisseau, Pestaña, et al., 2010b).

Au sein de la population calédonienne non-kanak en général, et parmi les agents techniques notamment, on trouve une vision un peu similaire, mais généralement dépouillée de sa dimension politique. Cet attachement à la terre est perçu comme un simple héritage culturel, qui renvoie à un mode d'existence ancien, qui n'existe plus. Comme l'exprime ici l'ancien ingénieur de la cellule Environnement de la Province nord :

« Et l'environnement c'est de toute manière dans les convictions, dans ce que vous allez entendre, l'environnement de toute manière c'est une partie intégrante de l'homme mélanésien, c'est souvent ce que vous allez entendre. Alors là-dessus, dans l'idéologie ou dans la symbolique, notamment coutumière, pourquoi pas. Tous les totems viennent des milieux naturels. À l'époque l'homme avait besoin de la nature pour subsister, pour vivre, pour se défendre, etc. » (Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Le mythe du « bon sauvage » qui vit en accord avec la nature n'est jamais très loin dans l'évocation de cette représentation des Kanak pour qui « l'environnement » serait un acquis social depuis toujours. On observe en fait une tension *a priori* paradoxale, mais très « occidentale » entre le bon sauvage, gardien de la nature, et le « primitif ignorant », destructeur de la nature. Dans ce contexte, le « bon sauvage modernisé » rejoint la figure du « primitif ignorant », qui n'a pas conscience des conséquences de son mode de vie. Selon

²²¹ Cette vision politique kanak de l'environnement, attachée à la revendication d'une souveraineté politique, est généralement qualifiée de « patrimoniale » dans le sens où elle associe appartenance à la terre (le terroir revendiqué dans une perspective historique et identitaire), appartenance à la nation (matérialisée par une construction politique comprenant l'ensemble des populations, kanak et non-kanak, manifestant une volonté de construire la nation de Nouvelle-Calédonie-Kanaky, « case de l'indépendance ») et mise en valeur culturelle (prise en compte de l'ensemble des valeurs culturelles et coutumières au fondement de l'identité kanak) (voir Levacher, 2016).

²²² Le parti de Libération kanak socialiste (LKS) est né en 1981 d'une scission du Palika, menée entre autre par Nidoïsh Naisseline, suite à des désaccords au sein du Front indépendantiste concernant les élections nationales. Alors que le Palika quitte la coalition, le LKS maintien son soutien au Parti socialiste et adopte une position socialiste réformiste.

certaines agents techniques, cette présupposition implicite selon laquelle la population de la Province nord, majoritairement Kanak, serait globalement plus consciente de son environnement naturel, et plus encline à le préserver, n'est pas une réalité :

« Aujourd'hui c'est quand même, ça a beaucoup changé, on va plus chasser dans le congélateur du supermarché que dans les habitats naturels. Parce qu'il faut être salarié, et donc voilà, la perception de l'environnement en général par les hommes, elle a beaucoup évolué [...] »
(Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

C'est donc en partie contre cette idée d'une conscience environnementale intrinsèque à l'identité kanak que les premières propositions très conservationnistes vont être émises par les agents forestiers, en partenariat avec les scientifiques. Pour ces acteurs en effet, la population rurale, y compris kanak, n'est pas toujours très au fait des dégâts occasionnés par certaines pratiques (de pêche, de chasse, de gestion des déchets, de défriche, etc.). La modernisation des modes de vie, y compris en brousse, a selon eux profondément changé le rapport qu'entretenaient ces populations avec leur environnement naturel. De fait, les critiques des agents techniques qui travaillent à définir l'environnement comme catégorie de l'action publique ont tendance à disqualifier les pratiques agricoles et de consommation « non-traditionnelles », dans une réification un peu naïve de ce qui constituerait une « tradition kanak » qui aurait définitivement disparue. Ces réflexions qui se développent au sein du Service Forestier, en lien en particulier les botanistes, suivent des réseaux particuliers, essentiellement composés de personnes au profil « naturaliste », qu'elles soient gestionnaires des forêts, chercheurs ou membres du secteur associatif, comme l'exprime bien l'ancien Chef du Service forestier :

« La création du service dans la DDE aussi... Ce qu'on peut noter aussi, enfin moi je note comme ça c'est que si le travail, en Province nord comme en Province sud, je parle au niveau environnement, a bien marché c'est aussi parce que avant, la plupart d'entre nous on se connaissait bien, je parle des "anciens" entre guillemets, avant tout ça, ça veut dire qu'on était tous du même corps des Eaux et Forêts, ça veut dire que quand certains sont restés dans le sud, d'autre sont montés dans le nord, c'est pas pour ça qu'on arrête de se parler ou de se voir, et donc on a pu échanger sur des problématiques communes nord-sud, [...] bref on a pu continuer à rester en contact, ensemble, et échanger de l'info, participer à des réunions communes quand l'enjeu dépassait le cadre d'une province. Ça, ça nous, ça a bien aidé ça, de part et d'autres, même si les deux provinces n'étaient et ne sont toujours pas du même bord politique, nous c'était pas notre propos [...]. Et donc nous on a réussi à continuer de travailler de concert et il faut dire que les relations ont continué à être bonnes, ça c'est important, avec tous les partenaires, ça peut être des associations écologiques, des chercheurs étrangers, ça peut être l'université, l'IAC, l'ex-ORSTOM devenu IRD, voyez, le Cirad, voilà donc tout ça c'est des organismes qui ont répondu souvent présent lorsqu'on avait des problématique. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014).

Le développement de cette vision et les acteurs qui contribuent à la définir sera examiné en détail dans le Chapitre 7. Pour le moment, on retiendra simplement que les propositions concernant la politique environnementale qui en ressortent sont essentiellement orientées vers la protection des espaces et des espèces naturels, avec une vision très « conservationniste ». On observe donc le passage progressif d'une vision patrimonialiste et modernisatrice, telle que portée par les Eaux et Forêts en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1950 (Cf. Chapitre 3), à l'émergence d'une pensée écologique de type conservationniste, en phase avec les mouvements environnementaux internationaux. Cependant cette vision est aussi très « Nouméenne », et partant très européenne ou occidentale : en dehors des agents du SFBE basé dans le nord, les autres membres de ces réseaux (botanistes de l'ORSTOM, agents de la Province sud, associations environnementales locales et étrangères) sont principalement d'origine européenne et basés à Nouméa²²³. De fait, cette vision est perçue comme « externe » par d'autres agents de la Province, et en particulier par les agents d'origine kanak, mais aussi plus largement par ceux qui ont une sensibilité indépendantiste. C'est ce qu'explique ici encore l'un des Directeurs de la DDE.E :

« Et là aussi c'est une grande bagarre dans un pays comme ici où y'a pas la culture de l'environnement, de la préservation de l'environnement. La préservation de l'environnement ici c'est surtout véhiculé par les associations, mais des gens qui viennent de l'extérieur et pour moi c'est que des, pareil, que des étrangers en gros hein ! [...] Ces défis-là, quels moyens mettre en place pour les relever ? Mais voilà... je crois il faut se donner les moyens, et puis faut pas se tromper non plus hein, c'est pas en délivrant deux ou trois messages sur l'environnement que les choses vont se faire, c'est vraiment un vrai travail de fond. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

Si les connaissances scientifiques sur l'environnement sont nécessaires, une perspective purement naturaliste et conservationniste comporte le risque d'occulter les enjeux sociaux, et en particulier le contexte spécifique de la province Nord. Notamment parce que cette vision propose une forme de conservationnisme qui entend accorder une place aux populations locales, mais qui méconnaît encore profondément le fonctionnement politique et la situation réelle des populations kanak au sortir des Evènements. La nécessité de préserver l'environnement côtoie fréquemment des arguments prônant une insertion au marché des agriculteurs et une forme de progressisme, qui n'est qu'une réinvention de la modernisation de la société kanak. Une telle perspective n'est pas compatible avec une vision intégrative du développement et de l'environnement, telle que développée par la Province nord, qui est celle

²²³ Nous reviendrons plus en détail sur ces deux points – la dimension internationale de la conservation et l'ancrage « nouméen » des acteurs – plus loin dans le chapitre, dans l'examen des mouvements environnementaux en Nouvelle-Calédonie, ainsi que dans le chapitre suivant.

d'un capitalisme d'État combiné à un respect des modes de vie locaux, où les individus sont laissés libres de choisir leur insertion au marché ou de privilégier une agriculture vivrière et non-marchande (Bouard, 2013), et qui s'articule de surcroît avec une vision spécifiquement kanak de l'écologie souvent liée aux revendications politiques. Pour l'exécutif, majoritairement Uni-Palika à partir de 1999, ni « bons sauvages » ni capitalistes modernes, les kanak se sont adaptés aux transformations de l'économie calédonienne, tout en restant très fortement ancrés dans les espaces ruraux, et donc aussi fortement dépendants de l'environnement naturel²²⁴. Sans rejeter complètement les propositions conservationnistes, l'idée des élus est donc plutôt de trouver un moyen d'accompagner ce développement et d'y intégrer les thématiques environnementales en les adaptant localement. À partir des années 2000, et après les mouvements de personnels au sein de la DDE.E, les personnes qui défendaient une vision plus conservationniste de l'environnement quitteront la Province nord pour intégrer d'autres institutions²²⁵. Les nouveaux agents en place au Service Forestier et au Service de l'Environnement, auront des discours un peu différents, davantage en phase avec la perspective générale de l'exécutif. À l'exception de deux points en particulier : la mine et l'intervention des ONG conservationnistes.

B. Environnement et développement : intégration difficile des deux composantes ?

Au-delà des visions différentielles de l'environnement qui coexistent à l'intérieur de la Province, et notamment au sein de la DDE.E, le souhait des élus est d'intégrer l'environnement et le développement au sein d'une même direction, et donc d'un même ensemble d'action publique. Mais l'intégration de ces deux composantes au sein de l'organisation provinciale nécessite des réaménagements internes. Dans un premier temps il s'agit concrètement de donner une place à l'environnement dans le schéma provincial, une place difficile à définir lorsqu'il s'agit de prendre en compte les compétences des agents techniques et leurs modes de fonctionnement, parfois difficile à transformer. Par conséquent cette place va fluctuer avant de stabiliser. De plus, l'institutionnalisation de l'environnement s'accompagne d'une transformation de l'action publique qui se pense comme progressivement externalisée.

²²⁴ Les données manquent encore sur l'état de cette société rurale au moment où s'institutionnalise l'environnement dans les années 2000, mais l'intuition d'une partie des dirigeants de la province sera finalement confirmée par les études sur la société kanak, notamment avec l'enquête agricole menée auprès des ménages kanak (Guyard et al., 2014 ; Apithy et al. *In* Bouard et al.2016).

²²⁵ Notamment la DRN en Province sud et le programme Forêt Sèche, d'autres s'installent comme consultant indépendant.

1. Une volonté provinciale de transversalité : quelle place donner à l'environnement ?

Au moment où l'environnement s'institutionnalise comme une compétence au sein de la Direction du développement Economique (DDE) qui devient alors Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE), la Province Nord affiche sa volonté de voir son action publique « déssectorisée ». C'est-à-dire que les secteurs de l'action publique soient moins cloisonnés et fonctionnent de concert, en particulier au niveau local. C'est d'ailleurs cette idée qui justifie le choix d'une organisation matricielle, avec la coexistence, voire la cohabitation, de tous les secteurs et filières dans les antennes décentralisées de la DDE.E. En dehors de la définition de grands objectifs, c'est aussi dans la construction progressive et concrète du service, puis dans la ventilation des missions environnementales au sein de la DDE.E, que l'on peut voir se dessiner la place accordée à l'environnement. À ce titre, l'examen de deux versions de l'organigramme de la DDE.E, celui de 2011 et celui de 2015 (cf. Figures n° 18 et 19 ci-après) nous permet de mieux visualiser la place donnée à l'environnement. Sans revenir sur les recompositions que nous avons mises en évidence précédemment dans ce chapitre, nous pouvons observer le scindement en deux sous-directions de la DDE.E, et son organisation matricielle (en particulier sur la version 2011). Le caractère transversal de l'environnement semble bien exprimé dans la recomposition de la DDE.E, puisque la moitié des Services sont objectivement placés sous la Direction de l'Environnement (partie droite des organigrammes), et que l'ensemble des antennes décentralisées ont des agents travaillant sur ces questions (agents techniques du SMRT, SMRM, et les Gardes-nature). Cependant, le regroupement, sous le même chapeau « Sous-direction de l'Environnement », des Services qui touchent à l'environnement, n'implique pas nécessairement une transversalité. Ainsi, le Service agriculture est très visiblement « à part », au point même d'apparaître comme indépendant des Sous-directions, en particulier sur l'organigramme de 2015. De sorte que l'environnement est proche des Services Forestier et des Pêches, tandis que le lien avec le Service Agricole semble difficile. Cette organisation fait écho à la faible intégration des activités forestières dans les schémas de développement territorial tel que mis en évidence dans le chapitre précédent. Mais surtout, on observe paradoxalement un prolongement de la segmentation initiale des Services, puisque sont intégrés à la sous-direction de l'environnement les Services traditionnellement gestionnaires des Espaces naturels : le Service des Forêts (SMRT), et le Service de la Mer (SMRM), qui sont en fait les extensions contemporaines et repensées des Eaux et Forêts, auxquels s'ajoutent les Services Environnement (SIEC) et Développement Durable (SDD)

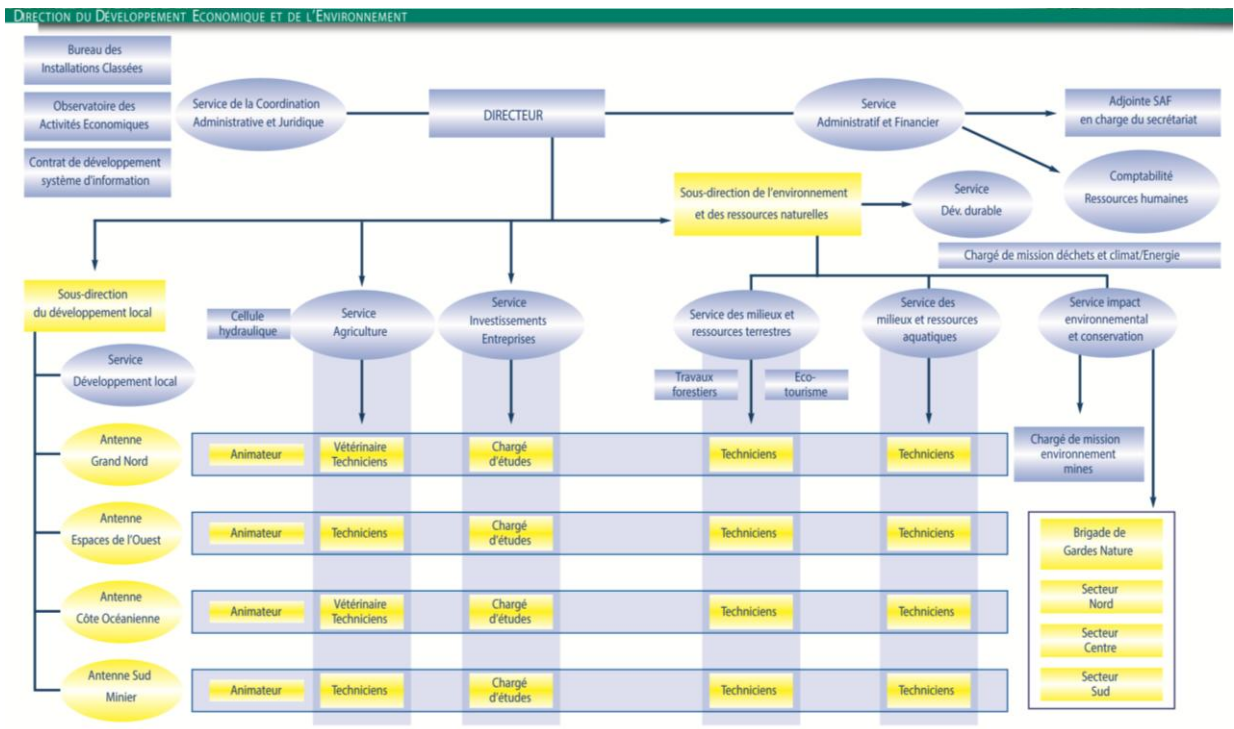


Schéma n°3 : Organigramme de la DDE.E en 2011 (extrait de l'Agenda 2011 édité par la Province nord, p.19)

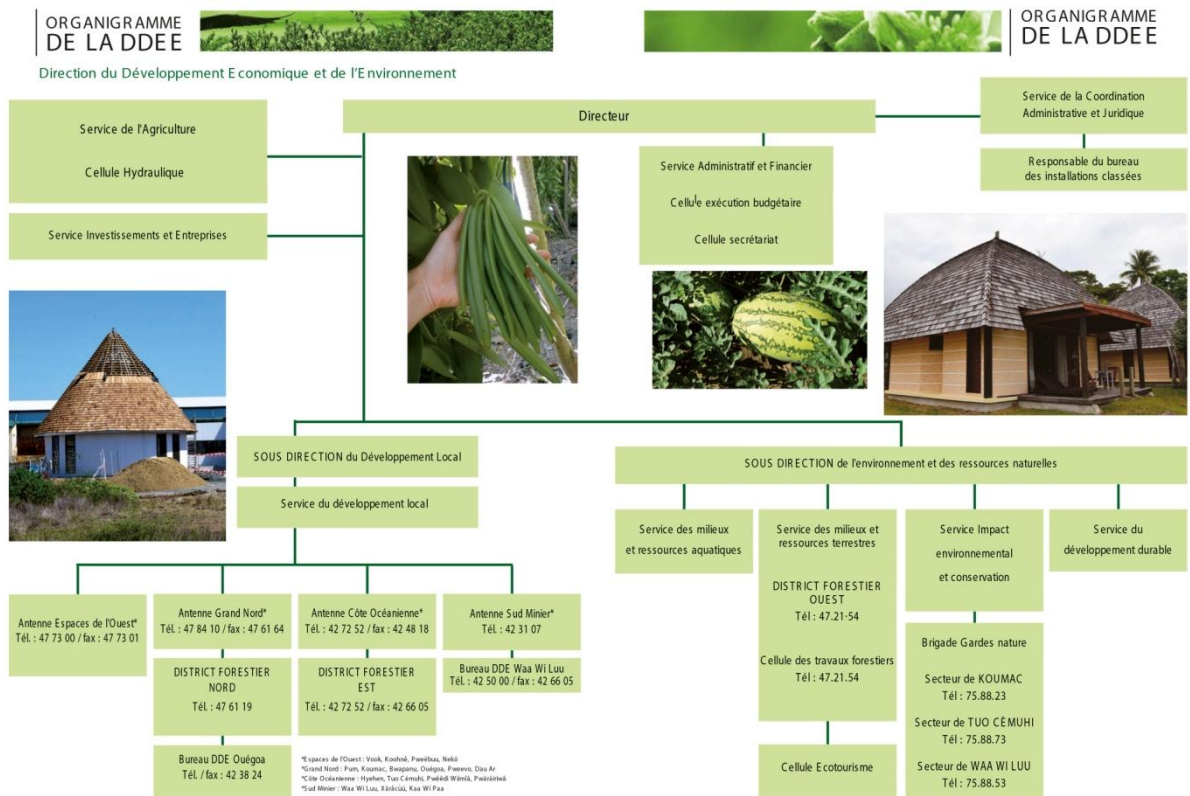


Schéma n°4 : Organigramme de la DDE.E en 2015 (extrait de l'Agenda 2015 édité par la Province nord, p.17)

nouvellement créés qui comportent toutefois de faibles effectifs. Même si les missions ont été profondément repensées, la séparation d'avec les Services qui gèrent les autres activités rurales (agriculture et élevage, mais aussi les entreprises, le tourisme) existe toujours. On distingue d'ailleurs particulièrement bien cette segmentation sur l'organigramme 2015, d'où ressortent trois « blocs » de compétences : les Sous-directions « développement local » et « environnement », et en dehors de ceux-ci les Services Agriculture et Investissements et entreprises. Sans que je puisse déterminer si c'était volontaire de la part des responsables de la DDE.E ayant édité l'organigramme de 2015, ce dernier reflète également une nouvelle segmentation intra-provinciale, celle qui oppose le développement local mis en œuvre sur la côte Est et le développement classique (articulé autour des grands projets) sur la côte Ouest. En l'occurrence, l'environnement se retrouve donc intégré dans le développement local par l'intermédiaire des agents de terrain (antennes décentralisées), tandis qu'il reste spécialisé pour les autres activités. Par exemple les districts forestiers Est et Nord sont placés en dessous de la sous-direction du développement local, puisqu'ils en assurent les missions, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, alors qu'ils dépendent administrativement du Service Forestier, qui est lui placé sous l'autorité de la sous-direction de l'environnement. Ce que ne montre pas l'organigramme c'est que les antennes décentralisées du Service Forestier, et en particulier celle du district Est, s'occupent principalement d'une refonte des activités forestières dans une perspective environnementale et locale, tandis que le District Ouest gère le Plateau de Tango, autrement dit le seul grand projet économique du secteur forestier. De fait, l'organisation matricielle de la DDE.E ne reflète pas tout à fait la ventilation effective des compétences dans les Services.

Cependant, au-delà de la réorganisation, l'essentiel du travail d'intégration de l'environnement a consisté à un reprofilage interne des agents déjà en place. En effet, les effectifs de la de la DDE.E n'ont pas beaucoup évolués, seuls les postes spécialisés (Ingénieurs environnement et développement durable et la brigade des Gardes-Nature) ont été créés spécifiquement pour intégrer cette question. En définitive, l'environnement est une thématique et une compétence à la fois « fondue » dans la politique de développement économique et peu intégrée en raison d'une forte segmentation. Les réflexions sur l'environnement sont relayées à plusieurs niveaux, et de manière inégale. C'est également ce que met en évidence la géographe Dolorès Bodmer dans sa thèse, où elle évoque les réflexions sur la mise en place de l'Agenda 21 (Bodmer, 2011). Les échelles sont multiples (Communes, Provinces, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, État français), et les

définitions aussi. Si dans les services techniques comme le Service Forestier ou le SIEC on parle essentiellement d'environnement, avec les débats sur l'Agenda 21 on parle plutôt de développement durable, même si la notion a du mal à s'inscrire comme référentiel au sein de l'action publique provinciale. En l'occurrence l'adoption de cette notion semble refléter plutôt un ajustement sur les agendas internationaux, et reste faible en raison de l'occupation de l'espace discursif par les référentiels de « rééquilibrage » et de « destin commun » (Sourisseau et al., 2013). Tandis que la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques apparaît comme un phénomène relativement séparé de la diffusion de la notion de développement durable.

2. L'externalisation de l'action publique environnementale de la province Nord

Aux côtés de la réorganisation et du reprofilage, la politique environnementale de la Province Nord est aussi pensée comme fortement externalisée. L'idée d'une externalisation de l'action publique environnementale est apparue dès la création du Service Environnement. Dans un entretien mené en 2011, le Secrétaire Général de la Province Nord explique bien cette volonté, essentiellement économique, qui consiste à externaliser l'environnement :

« D'une manière générale, on doit limiter les dépenses dans ce domaine [l'environnement] : donc on délègue. » (Secrétaire Générale de la Province Nord de 2011 à 2014, Entretien du 10/06/2011).

Il s'agissait tout d'abord de réduire les coûts d'une politique environnementale et finalement de circonscrire le rôle de la Province à une opération de « cadrage » politique. Mais l'externalisation est aussi envisagée très tôt comme une solution à la fois pour puiser des idées nouvelles, pour penser l'environnement, mais également pour impliquer la population locale. L'idée de départ était aussi de redonner à la population, et en particulier à la population kanak, la possibilité d'organiser son propre mode de vie et la gestion de son environnement naturel. Cette volonté d'externalisation est également présente dans la réforme de l'action publique de développement, avec l'adoption d'une vision territoriale du développement²²⁶, où une place plus importante est accordée à d'autres acteurs et d'autres échelles, et en particulier les communes et les tribus ; et où l'action provinciale est plus restreinte que dans un modèle fortement centralisé. Dans le champ de l'environnement, cette idée d'externalisation est en quelque sorte l'opposé du modèle choisi en Province Sud, avec la

²²⁶ Cette stratégie qui consiste à se tourner vers l'extérieur pour trouver des « experts » afin d'innover en matière de politique publique a en effet déjà été mise en œuvre par la Province Nord pour la redéfinition de ses politiques rurales, et en particulier pour l'adoption de l'approche territoriale et les diagnostics sur le monde rural kanak (cf. En particulier (Bouard, 2013).

création de parcs naturels provinciaux, entièrement gérés par l'administration provinciale via une Direction dédiée (la Direction des Ressources naturelles, ou DRN).

Cette externalisation se fait à plusieurs niveaux et se décline en différentes modalités : vers les acteurs du secteur minier dans un dialogue direct entre la population locale et les opérateurs miniers, vers la population de la Province nord, qui doit devenir responsable et cogestionnaire de son environnement naturel via son implication dans les plans de gestion, et vers des acteurs externes, comme les associations et les ONG, à travers la délégation de certaines compétences. Ainsi, l'externalisation de l'environnement sur la question minière prend par exemple une dimension particulière. Avec la construction de l'Usine du Nord, une entité baptisée Comité Environnemental Koniambo (CEK) est spécifiquement créée en 2007 à l'initiative de la Province, confiée à un ancien militant de l'environnement, pour faire l'interface entre la population et l'opérateur Konimabo Nickel SAS (KNS). La Charte environnementale du projet Koniambo rédigée la même année sert de cadre de référence pour la veille menée par le CEK sur les impacts du projet de l'Usine du Nord. L'administration provinciale a, quant à elle, peu de prise sur les questions minières en termes d'environnement. Notamment parce que les compétences minières appartenant à la Province (autorisation d'exploitation et police des mines) sont déléguées à la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), soit au niveau du Territoire. La gestion de la question minière au sein de la DDE.E est par conséquent difficile à aborder. Cette compétence incombe en principe au Service Impact Environnemental et Conservation, dont le chef de Service est particulièrement impliqué. Cependant, les relations avec le Secrétariat Général et la Présidence semblent un peu difficiles et opaques. Le recrutement, au sein du SIEC, d'un(e) chargé(e) de mission sur les questions minières pour l'évaluation des actions à mettre en place pour traiter cette vaste question (pollutions minières, règlementations, etc.) est prévu depuis plusieurs années, mais n'a pour le moment pas été concrétisé²²⁷.

Au-delà de la question minière, cette idée de l'externalisation va de pair avec une volonté de transfert de la gestion environnementale vers les populations locales, afin qu'elles prennent elles-mêmes en charge cet aspect, en particulier dans les tribus. C'est une remise en cause d'un modèle fortement centralisé de l'État, qui fait écho à la remise en cause de la forte

²²⁷ Le dossier de recrutement était prêt quand j'ai moi-même pris mon poste de chargée de mission « feu » en 2011, mais le chargé de mission « mine » n'a jamais été recruté. Du reste, la question minière semble assez verrouillée en raison de l'importance de la mine dans les montages financiers de la Province nord d'une part, mais aussi de l'échelle (territoriale) de gestion de la règlementation, ce qui se ressent parfois comme un certain dénuement, et une impossibilité d'agir concrètement au sein d'un Service comme le SIEC.

centralité des Services ruraux, mais appliquée ici à la Province comme représentante locale de l'État. Vis-à-vis de la population kanak c'est une manière de redonner une place à la gestion coutumière, mais dans une logique moins patrimoniale que celle qui sera adoptée par la Province des Iles Loyautés (Bouard et al., 2016). Dans cette perspective, deux modèles de l'externalisation coexistent alors : la cogestion avec la population locale, conçue comme un moyen de redonner un pouvoir de gestion aux administrés, qui sont enjoins à prendre une part active dans les comités de gestion, et la délégation de compétence auprès d'acteurs perçus comme des « experts », qui sont plutôt des structures associatives professionnalisées comme les ONG appelées à fournir leurs avis et à siéger également dans les comités de gestion à titre consultatif. Ce modèle d'externalisation mêlant délégation de compétence et cogestion a été formalisé dans le plan d'action environnemental établi par la Province Nord en 2010 (DDE-PN, 2010). Le Responsable de la Sous-direction de l'Environnement définit cette externalisation de la manière suivante :

« Le principe de mise en place de la cogestion et de délégation de compétence, [c'est qu'] on est toujours dans une cogestion avec les structures gestionnaires de ces aires protégées, donc on est en limite sur des principes où on essaye d'associer les gens à la mise en œuvre des plans de gestion. » (Extrait de la présentation du Responsable de la Sous-Direction de l'Environnement (DDE.E-PN), Colloque Patrimoine Naturel et Culturel, Université de la Nouvelle-Calédonie, 2011)

Cette idée est également visible dans la conception de la mission des Gardes-Nature de la Province Nord. En effet, la mission principale de la brigade est finalement d'accompagner la population dans la connaissance des réglementations, mais elle n'a pas vocation à devenir une police « pérenne » de l'environnement. Pour la Province Nord, c'est la population qui doit devenir véritablement responsable de son environnement, comme l'explique ici, le Chef de la Brigade des Gardes-Nature :

« Notre travail en matière de communication ça consiste surtout à trouver sur le terrain des personnes ressources, des personnes relais. Parce que ce sont des acteurs aussi. Donc nous on veut pas se substituer aux acteurs qui existent sur le terrain. Comme on dit aux gens qui nous sollicitent et qui nous demandent on leur dit « oui mais vous aussi, sur le terrain qu'est-ce que vous faites ? Vous êtes des citoyens, vous êtes des protecteurs de la nature aussi, donc vous devez être des acteurs ». Donc c'est ce discours aussi qu'on doit tenir régulièrement pour dire : « Vous avez pas besoin de nous en fin de compte, nous on est là pour vous donner l'information, pour vous donner suffisamment d'éléments pour que vous puissiez y aller ». Mais de toute façon si on regarde bien, si on fait un calcul mathématique, onze personnes pour la Province Nord c'est trop peu, mais quand on a une vue, je dirais projetée sur dix ans, sur trente ans... Normalement ce sont les gens qui doivent prendre le relais. Et c'est ce à quoi, ce vers quoi on doit s'orienter. On ne doit pas être des Gardes-Nature qui sont indispensables, hein, voilà. Donc ça passe forcément par de la communication, par de la surveillance, mais ça passe aussi par de la responsabilisation du citoyen. » (Chef de la Brigade des Gardes-Nature, entretien du 04.07.2012)

Enfin, la cogestion est également appropriée par les agents techniques, comme ici par le chef du Service Forestier de la Province Nord :

« L'idée aussi, l'idée de la Province c'est de faire des choses en cogestion, de pas faire seuls, ça c'est une ligne politique qu'on prend aussi, ne pas se retrouver seuls à gérer les pratiques de l'environnement naturel, intégrer au maximum les communes. Donc ça c'est une des caractéristiques aussi, un des axes forts, la manière de faire la gouvernance. [...] C'est plus lent, c'est plus long, » (Chef du Service Forestier depuis 2001, DDE.E-SMRT, Entretien du 05/07/2012)

Dans sa conception de la cogestion, la Province Nord insiste sur l'importance des plans de gestion locaux qui deviennent alors un instrument important d'implication de la population locale dans la gestion des sites importants d'un point de vue environnemental. Ces plans de gestion vont progressivement être mis en œuvre à partir des années 2000, d'abord avec la signature d'une convention cadre avec l'ONG Conservation International sur le site du Mont-Panié à Hienghène. Puis avec la mise en place de plans de gestion des lagons classés au Patrimoine naturel mondial de l'UNESCO sur divers sites au Nord et sur la Côte Est. L'action publique provinciale devient alors un processus pluri-acteurs qui inclut des acteurs extérieurs : la population locale, mais aussi des associations et ONG environnementales qui vont prendre une place importante dans la définition des enjeux de cette politique environnementale.

L'intégration de l'environnement comme catégorie de l'action publique s'est finalement traduite par la création d'un Service Environnement spécialisé sur l'expertise (SIEC), chargé de coordonner les travaux de recherche et d'études d'impact et la définition de la réglementation environnementale. Elle a aussi conduit à redéfinir les missions de certains agents, comme les forestiers ou les agents du Service des pêches. Mais la définition des enjeux environnementaux est un processus complexe, qui n'est pas une simple dynamique endogène, c'est-à-dire émanant de la Province nord. La politique environnementale est également façonnée par ces acteurs extérieurs, surtout lorsque ceux-ci sont invités à participer à la définition des enjeux environnementaux, voire à prendre part à la mise en œuvre de la politique environnementale provinciale. Ainsi sur le terrain, outre les forestiers et les gardes-nature, on trouve aussi d'autres acteurs spécialisés dans l'environnement : ce sont les associations et les ONG, qui sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la politique environnementale. Paradoxalement, alors que dans son processus de définition interne la Province a progressivement délaissé l'orientation conversationniste, pour développer une vision intégrée de l'environnement, cette orientation vers la conservation sera réinjectée

localement par les associations environnementales. C'est ce processus que nous allons à présent examiner.

III. UNE DÉFINITION EN PARTIE EXOGÈNE : L'ENVIRONNEMENT ET LA RECOMPOSITION DE L'ACTION PUBLIQUE

Alors que l'environnement s'institutionnalise progressivement au sein de l'administration provinciale, on observe que les agents provinciaux ne sont plus les seuls acteurs participant à la définition de cette politique environnementale. L'émergence de l'environnement comme catégorie publique en Province nord est concomitante de l'arrivée, dans la définition de l'action publique, de nouveaux acteurs environnementaux les associations et ONG de conservation de la nature. En plus d'un processus de décentralisation, la provincialisation correspond à une recomposition de l'action publique, qui devient un processus pluri-acteurs, non seulement dans la définition des politiques publiques mais plus largement dans la mise en œuvre de l'action publique (Lascoumes et Le Galès, 2012 ; Lascoumes, 2012). De fait, la définition de l'environnement comme catégorie de l'action publique se fait en partie de manière exogène. À la décentralisation et à cette recomposition de l'action publique s'ajoute également un processus de construction institutionnelle à l'échelle « pays », c'est-à-dire à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, dans une logique, là encore, de rééquilibrage et de renforcement des institutions locales en préalable à la sortie des Accords de Nouméa (Bouard et al., 2016). De fait, des institutions supra-provinciales sont créées à partir de 2010 pour la gestion de l'environnement, notamment le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), qui regroupe les institutions calédoniennes (le Gouvernement et les trois provinces) ainsi que des acteurs issus de la société civile, et en particulier des associations environnementales.

Nous ne passerons pas en revue toutes les associations environnementales ou les configurations qui apparaissent sur le territoire, mais nous présentons plus particulièrement celles qui développent, ou seront amenées à développer, un lien plus important avec la Province nord. Je distingue ici les associations environnementales locales (Société Calédonienne d'Ornithologie, Association de Sauvegarde de la Nature de Nouvelle-Calédonie, Action Biosphère, Centre d'Initiation à l'Environnement mais aussi Ensemble Pour La Planète) des organisations non gouvernementales (ONG), car ces structures n'ont pas le même statut. Les associations calédoniennes sont des « associations Loi 1901 » enregistrées

en Nouvelle-Calédonie, tandis que les associations étrangères (The Maruia Society, Conservation International), mais également le WWF-France sont des organisations non-gouvernementales aux structures juridiques non homogènes. Le WWF-France est par exemple composé d'une association loi 1901, basé en France métropolitaine, mais aussi de trois autres structures juridiques, et c'est cet « ensemble » qui participe aux actions du WWF en Nouvelle-Calédonie, d'où sa qualification plus générale d'ONG.

A. De nouveaux acteurs dans la définition de l'action publique

1. Premières associations environnementales (1960-1990)

Les premières préoccupations « environnementales » en Nouvelle-Calédonie apparaissent dans les années 1940, chez les naturalistes, et en particulier des personnalités comme André Guillaumin, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle et Robert Virot, militaire et botaniste amateur, herborisant en Nouvelle-Calédonie²²⁸. Mais c'est avec la création du Service des Eaux et Forêts dans les années 1950 que seront véritablement mises en place les premières mesures de protection de la nature, dans une logique plus patrimonialiste que conservacionniste : création des premières réserves naturelles, création des périmètres de protection, application de réglementations (forestières et marines)²²⁹.

En fait, il faut attendre les années 1970, période correspondant à la stabilisation de l'administration forestière et au boom puis contre-boom minier, pour que les premières associations environnementales voient le jour à Nouméa, autour de la protection de la faune, et en particulier des oiseaux. Les deux premières associations environnementales du territoire sont créées à quelques années d'intervalle. La première fut la Société Calédonienne d'Ornithologie, créée en 1965, par un groupe de collectionneurs passionnés, principalement originaires de métropole, et au départ plus intéressés par l'élevage et l'introduction d'oiseaux, notamment pour des activités cynégétiques (introduction de faisans et de perdrix), que par la protection de l'environnement. Assez rapidement cependant, la SCO s'engage dans des actions de protection, en particulier pour la sauvegarde d'un oiseau endémique : le cagou (*Rhynochetos jubatus*). L'Association pour la Sauvegarde de la Nature en Nouvelle-Calédonie (ASNNC), créée quelques années après la SCO, en 1971²³⁰, est également composée majoritairement de personnes originaires de métropole. Elle est quant à elle directement

²²⁸ Cf. Chapitre 3.

²²⁹ Cf. Chapitres 2 et 3.

²³⁰ La création de l'ASNNC suit de quelques mois la création du Ministère français de l'environnement créé la même année (Charvolin, 2003).

dédiée à la mise en place d'actions de protection de la nature, comme l'a expliqué dans la presse l'un de ses fondateurs, Jean-Louis d'Auzon :

« Quand on a créé l'ASNNC, le 5 mai 1971, les seuls qui œuvraient pour la nature étaient la société calédonienne d'ornithologie. Il n'y avait pas d'association généraliste et la sensibilisation de la population et des élus était quasi-nulle. Pour nous c'était évident : la grande richesse du pays, c'est la nature, et ses quelques espaces vierges. Il fallait les préserver. » (Interview de Jean-Louis D'Auzon, in Les Nouvelles Calédoniennes, édition du 8 janvier 2016)

Les deux associations sont très liées, notamment parce qu'elles partagent certains de leurs membres. La SCO noue d'ailleurs relativement tôt des liens avec l'administration des Eaux et Forêts, notamment autour de la création du parc de la Rivière bleue, la réintroduction des cagous (*Rhynchetos jubatus*), mais aussi la création du parc forestier de Nouméa. L'un des membres les plus éminents de la SCO, Raymond Teissandier, collectionneur d'oiseaux, a également été Vice-Président de l'ASNNC pendant de nombreuses années. Il fit en particulier don de sa collection d'oiseaux au Parc forestier Michel Corbasson de Nouméa. Les premières actions de sensibilisation mises en œuvre par l'ASNNC concernent les feux de brousse, avec la conception de campagnes contre les incendies, et les dégâts liés à l'exploitation minière. L'association participe aussi au développement d'un programme d'étude du cagou en partenariat avec la SCO, puis milite un peu plus tard pour la protection des tortues marines et des récifs coralliens. L'ASNNC va progressivement diversifier ses activités autour de ces mêmes thèmes jusque dans les années 1990. Elle va également tisser des liens avec des institutions scientifiques comme l'ORSTOM. Elle devient en fin de compte un acteur incontournable et polyvalent intervenant dans de multiples instances organisationnelles, comme aux côtés des scientifiques et auprès du public. Dans les années 1970, la Commune de Thio connaît de fortes mobilisations de la part des habitants et des élus de la Commune contre les pollutions liées à l'exploitation minière menée par la SLN. Une association est créée localement, baptisée le Comité Écologique de Thio, et mène des actions de sensibilisation citoyennes dès le milieu des années 1970 et jusque dans les années 1980. Contrairement à l'ASNNC qui défend une vision assez globale de l'environnement et de la nature, le Comité Écologique de Thio cible les pollutions occasionnées par la mine sur le cadre de vie des populations riveraines : inondation, coulées de boues, engravement des rivières, pollution du lagon, glissements de terrain, Elle sensibilise très tôt les habitants sur ce qui peut aggraver ces phénomènes, comme les feux de brousse par exemple.

Ces associations interviennent essentiellement en parallèle de l'administration, ou dans une position d'*entrepreneurs de cause*²³¹. Si elles s'associent parfois avec l'administration pour mettre en place des actions communes ou les interpeller sur des thématiques, elles n'interviennent pas directement dans l'action publique, et il n'existe pas encore d'instances réunissant les différents acteurs pour mettre en œuvre des politiques environnementales. Au niveau régional, c'est plutôt dans les années 1980 que semblent se créer les premières organisations spécifiquement orientées vers l'environnement (comme le PROE/SPREP créé en 1982). Mais cet engouement pour l'environnement dans le Pacifique est éclipsé en Nouvelle-Calédonie par les Évènements.

2. Multiplication des acteurs et des enjeux environnementaux (1990-2000)

Après les Évènements, la configuration et la structure du monde associatif évolue. Les associations environnementales travaillent à la définition de certains enjeux environnementaux en se rapprochant des Services techniques provinciaux, désormais compétents en matière d'environnement. Les associations « historiques » que sont la Société Calédonienne d'Ornithologie (SCO) et l'Association de Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne (ASNNC), toujours actives, nouent des liens avec les nouvelles provinces pour continuer à engager des actions de protection de l'environnement. Aux côtés de ces associations, le Service Forestier de la Province nord participe à la définition de plans de protection de la faune endémique à l'échelle du Territoire, avec en particulier le lancement d'un programme destiné à la protection des cagous (*Rhynchetos jubatus*) baptisé « Programme CAGOU ».

L'ASNNC va également se positionner à l'interface entre les enjeux environnementaux internationaux et l'échelle calédonienne locale en devenant membre de plusieurs programmes ou réseaux, en particulier l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre de liaison pour l'environnement international (CLEI), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Conseil international pour la protection des oiseaux (CIPO) et France-Nature-Environnement (ASNNC, 1993). L'association remettra notamment un rapport à l'ONU pour la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, organisée à Rio de Janeiro en Juin 1992. Elle interpellait l'ONU sur les thèmes suivants : la pollution atmosphérique (due principalement à l'Usine de Doniambo et

²³¹ La notion d'*entrepreneur de cause* sera explicitée dans le prochain chapitre qui se consacre particulièrement à la mise en publique d'un problème environnemental, « les feux de brousse », par les associations.

les gaz d'échappement des voitures), la protection de l'eau douce, des écosystèmes marins principalement menacés par les mines et le rejet des eaux usées, la protection des écosystèmes terrestres, et en particulier les forêts menacées par les feux de brousse, les mines et le déboisement, la préservation de la diversité biologique, la gestion des biotechnologies, des déchets, l'amélioration des milieux de vie et de travail des populations défavorisées, et enfin la protection de la santé et de la qualité de vie (*ibid.*).

De nouvelles structures associatives voient également le jour, sous l'effet de mobilisations citoyennes face à des événements environnementaux, et parfois en rupture avec la SCO et l'ASNNC. En 1992 est ainsi créée l'association Action Biosphère, une « association pour la défense de la Nature et le développement des technologies appropriées », première association écologiste créée à l'échelle du Territoire par des calédoniens, dont un militant UC, caldoche et originaire de Voh, mais résidant à Thio depuis longtemps. Basée au Mont-Dore, elle est née dans la lignée des mobilisations du Comité Écologique de Thio, et continue de lutter contre les pollutions liées à la mine. L'association interpellera les Provinces au sujet des feux de brousse, et sera à l'initiative d'une campagne d'envergure menée à l'échelle du territoire²³². Action Biosphère milite de manière plus générale autour de thématiques proches de celles de l'ASNNC : pour la protection des espaces naturels, la lutte contre les feux et la mine, pour la gestion des déchets, en particulier sur la Commune de Thio. Mais également contre les essais nucléaires dans le Pacifique relancés par Jacques Chirac en 1996, et de manière plus générale contre la pollution. En 1996, l'ASNNC crée le Centre d'Initiation à l'Environnement ou CIE, une association spécialisée dans la sensibilisation à l'environnement, notamment auprès du jeune public. Le CIE intervient principalement dans les écoles, et a développé au fil des années du matériel pédagogique pour faire connaître la faune et la flore locale, expliquer le fonctionnement des écosystèmes ou encore faire adopter de bons gestes (comme le tri des déchets, le recyclage, ou la lutte contre les feux de brousse). Ainsi, le tissu associatif s'étoffe, mais les associations environnementales restent relativement généralistes.

C'est à la même période également, dans le courant des années 1990 que des associations environnementales étrangères commencent à apparaître sur le territoire. Elles arrivent progressivement, et généralement par le biais de Services Techniques provinciaux ou gouvernementaux, et/ou au sein de forums de discussions noués avec des scientifiques. Ainsi,

²³² Ce point sera abordé en détail dans le Chapitre suivant.

dès 1994, le Service Forestier de la Province nord est contacté par une association néo-zélandaise, The Maruia Society, spécialisée dans l'environnement et le développement dans la Région Pacifique, et en particulier dans une forme de gestion raisonnée des forêts²³³. L'organisation propose ses services à l'institution publique, et livre en 1994 un premier bilan à la Province nord sur l'environnement naturel de son territoire, qu'elle qualifie de particulièrement exceptionnel. Le SFBE est très favorable au développement de ce partenariat, intéressé par la démarche novatrice l'ONG néo-zélandaise qui dispose d'une expérience dans d'autres pays du Pacifique et propose une approche centrée sur les populations locales :

« L'originalité de MARUIA est de prendre en compte l'aspect socio-culturel ainsi que les aspirations et les expériences des populations dans la conception et la réalisation des projets de réserves, dans la gestion économique et foncière de l'espace naturel. » (« Note Synoptique n°2 : L'Environnement, Fiche n°1 », in Papineau, 1995)

L'arrivée de cette ONG permet au Service Forestier d'entamer des réflexions sur de nouveaux chantiers, comme l'intégration des populations locales, kanak en particulier, dans la gestion des espaces naturels. Cette approche correspond à la fois à la volonté des agents du Service forestier (Cf. Chapitre 4), mais également à celle des élus de la province nord (Cf. *supra*). Cette approche socioculturelle était jusqu'alors absente des pratiques de l'administration forestière, mais également des associations environnementales locales. À défaut de trouver des soutiens internes pour une redéfinition de sa politique, le Service Forestier s'appuie sur ces nouveaux partenariats avec les ONG environnementales pour développer de nouvelles pistes de travail. Ainsi, en 1998, The Maruia Society réalise, à la demande du SFBE, deux études sur les massifs forestiers les plus importants de la Province nord : le Massif de l'Aoupinié (Communes de Poya et Ponérihouen) et le Massif du Mont-Panié (Commune de Hienghène et Pouébo). C'est dans le sillon tracé par The Maruia Society qu'arrivera quelques années plus tard l'une des plus importantes Organisation Non-Gouvernementale (ONG) de conservation de la nature : Conservation International (CI)²³⁴.

²³³ Créée en 1988, l'organisation environnementale The Maruia Society émane d'un mouvement de protestation contre l'exploitation des forêts primaires en Nouvelle-Zélande regroupé sous le label *Native Forest Action Council*, et militant pour une exploitation « soutenable » de ces forêts. Au moment où The Maruia Society contacte la Province nord, elle dispose déjà d'une expérience d'études et d'interventions aux Salomon, en Papouasie Nouvelle-Guinée et à Fidji, où elle est intervenues sur « *les stratégies de développement, la législation forestière, la création de réserves naturelles, le régime foncier, l'écotourisme, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement* » (« Note Synoptique n°2 : L'Environnement, Fiche n°1 », in Papineau, 1995). En 1999, The Maruia Society diversifie ses missions et devient une fondation nommée Ecologic (<http://www.ecologic.org.nz/>).

²³⁴ Créée en 1987, Conservation International est une organisation à but non lucratif américaine basée à Washington, dont l'objectif est de préserver l'héritage naturel vivant, la biodiversité, de la planète. Elle exerce

D'abord simple soutien financier de The Maruia Society²³⁵, CI remplacera finalement l'ONG néo-zélandaise et deviendra un partenaire important de la Province nord. Parallèlement, des échanges sont engagés dès 1993 par les botanistes de l'ORSTOM, autour de la question des Forêts Sèches (1993-1997 ; cf. Faugère, 2008 ; 2010), et incluent les Services Techniques Provinciaux. Ce groupe de réflexion constituera une porte d'entrée pour une autre ONG internationale à la fin des années 1990 : le Fond Mondial pour la Nature (WWF)²³⁶. Comme l'explique ici le chef du Service forestier de la Province nord, qui a participé à ces échanges :

« Et puis y'a eu une ouverture évidemment, parce que ça a dépassé, même si c'était pour 5000ha qui sont ce qu'ils sont, l'approche internationale... Parce qu'en fait c'est grâce au WWF aussi que tout ça est né, parce que le WWF c'est lui qui a sonné la... Avec les scientifiques de l'ORSTOM à l'époque, qui ont sonné l'alarme sur la situation grave voire catastrophique de la Forêt Sèche Calédonienne. Donc l'approche scientifique, avec le référentiel qu'il fallait, ça c'est le gros travail de l'équipe de botaniste de l'IRD, et d'écologues, renforcée par la vision internationale du WWF, a fait que c'est eux qui ont débarqué en 1997, moi je les ai reçus à l'époque, parmi d'autres, comme chef du service forêt, sur toute la Province nord ils disaient "mais vous savez vous avez une richesse importante menacée, etc., etc." Donc ils ont interpellé un peu tout le monde, c'est ça qui a déclenché un peu les choses, c'est tout ce préalable qui était indispensable, qui a permis un sursaut quoi. Donc c'était un gros défi et on a tous tenté de le relever, le programme existe toujours. » (Chef de service SFBE de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Ce sont d'abord des membres de l'organisation américaine qui effectuent une mission sur le Territoire en 1997, suite à la publication d'un article sur la disparition supposée d'une espèce végétale endémique (Faugère, 2008 ; Papineau, 2000, p. 2-3). Le WWF-France prend le relais quelques années après, et une antenne locale du WWF-France est créée en 2001. Elle est confiée un salarié de l'ONG originaire de métropole, et ayant déjà travaillé pour le WWF-France en Guyane Française. En quelques années la structure prend de l'ampleur. Elle comprend aujourd'hui 5 salariés à temps plein et s'appuie sur un réseau de près de 700 bénévoles, donateurs et sympathisants en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, la création de programmes de conservation à l'échelle du territoire, mais ayant une envergure internationale, comme le Programme de Conservation des Forêts Sèches en 2001 et le Comité de coordination des lagons inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

dans plus de 40 pays, principalement dans les pays en développement du continent Africain, les pays du pourtour de l'Océan pacifique et dans les forêts primaires d'Amérique Centrale et du sud.

²³⁵ En 1994, The Maruia Society bénéficie du soutien financier de CI, mais également de la Fondation MacArthur, une fondation philanthropique américaine créée en 1975 par un homme d'affaires, John D. MacArthur. Elle intervient à l'international dans des domaines variés (droits de l'homme, environnement, santé, scolarisation des filles, etc.).

²³⁶ Le World Wildlife Fund (Fond mondial pour la nature sauvage) est une organisation de conservation créée en 1961 par des biologistes britanniques, initialement pour collecter des fonds d'aide pour les animaux en voie de disparition. Rebaptisé World Wide Fund for nature en 2003, le WWF est aujourd'hui un réseau international présent dans plus de 100 pays et l'une des ONG de conservation les plus influentes. Le WWF France est créé en 1973.

en 2005²³⁷, vont non seulement favoriser l'arrivée des ONG internationales, mais vont surtout leur permettre de prendre une place importante et stratégique dans la définition des enjeux de conservation.

3. La consolidation des partenariats avec les ONG à partir de 2000

A partir des années 2000, les associations prennent une part de plus en plus active dans la mise en place de mesures de protection, en devenant des experts ou des conseillers techniques en même temps que des partenaires des collectivités. Les ONG internationales en particulier deviennent progressivement des partenaires privilégiés de la Province Nord dans la définition de sa politique environnementale. En effet, c'est au moment où se stabilise l'environnement comme nouveau paradigme de l'action publique provinciale, soit au début des années 2000, que les partenariats avec les associations environnementales vont prendre une place importante dans la politique de la Province Nord. Du rôle de lanceurs d'alerte ou *entrepreneurs de cause*, ces associations, et en particulier les ONG internationales, deviennent des acteurs « experts » intervenant directement auprès des populations locales, dans le cadre d'une délégation d'action publique plus ou moins formalisée et assumée. La première action de ce type commence avec l'implantation de Conservation International dans la Commune de Hienghène suite au diagnostic réalisé par The Maruia Society. Dès les premières études réalisées par cette organisation, des discussions sont engagées au niveau politique, c'est-à-dire entre les élus de la Province Nord et les responsables régionaux des ONG (The Maruia Society et CI, alors simple bailleur de l'ONG néo-Zélandaise), pour définir le cadre d'intervention des ONG. L'un des agents du Service Forestier fait venir en mission des experts de The Maruia Society et CI qui réaliseront un inventaire faunistique et floristique au début des années 2000. Les experts préconisent la création d'une aire coopérative de gestion. Un partenariat est signé en 2002 entre la Province et les deux ONG pour une durée de cinq ans, validant l'implication de l'ONG à un niveau politique, et non plus seulement technique. Un ancien ingénieur agronome d'origine belge, Henri Blaffart, employé par Conservation International, s'installe la même année à Hienghène afin de travailler à la mise en place d'un plan de gestion de la réserve du Mont-Panié.

En 2003, le WWF-Nouvelle-Calédonie entre en contact avec les habitants de la tribu de Gohapin, située sur le versant Ouest du massif forestier de l'Aoupinié, par l'intermédiaire

²³⁷ En 2011 ces deux programmes ont été regroupés au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie. Un troisième pôle est créé au sein de la structure sur la thématique de la gestion des Espèces Envahissantes.

d'animateurs de la DDE.E, pour réaliser un diagnostic écotouristique. Elle succède ainsi à The Maruia Society sur ce deuxième massif emblématique de la Province Nord. Au-delà du diagnostic écotouristique, l'ONG va nouer un partenariat avec le Conseil des Anciens de la tribu de Gohapin, et signer des conventions ponctuelles avec la Province Nord, via le Service Forestier, pour la réalisation d'un chantier pilote de reboisement écologique. En 2006, le WWF-Nouvelle-Calédonie intervient à la demande de la Province Nord, dans le cadre de la mise en place des premières aires marines protégées (AMP) lancées sur le territoire provincial, via un projet régional de protection des récifs coralliens baptisé CRISP²³⁸. Cependant, contrairement à la relation nouée avec CI, aucune convention-cadre ne sera signée entre le WWF et la Province Nord. Faute d'un interlocuteur du WWF-France, la Province Nord refuse de signer des accords avec les seuls représentants locaux de l'ONG, souhaitant fixer des objectifs à un niveau plus élevé, soit auprès d'un représentant national (ou régional)²³⁹.

Dans les années 1990, la SCO quant à elle, se spécialise progressivement dans l'observation des oiseaux, et commence à renforcer son expertise dans ce domaine. La professionnalisation de la structure, comme son orientation vers la conservation, se confirment au début des années 2000. L'association adhère au réseau de *Birdlife international*, une ONG d'envergure internationale dont la vocation est la protection des oiseaux et de la nature²⁴⁰. Les salariés de la structure sont pour certains des scientifiques locaux, originaires de métropole, au profil naturaliste (ornithologues ou entomologistes passionnés par les oiseaux). Mais les actions de la SCO sont pilotées par un Conseil d'Administration composé essentiellement de Calédoniens. Ainsi, d'association locale d'amateurs d'oiseaux, la SCO devient à son tour un acteur important de la conservation.

²³⁸ Le *Coral Reef Initiatives for the South Pacific* (CRISP), ou Initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique Sud est un projet interministériel français fondé en 2002. Son objectif est de proposer un développement durable pour le futur des écosystèmes coralliens des territoires français d'outre-mer et des communautés du Pacifique qui en dépendent. Le projet est hébergé au siège de la CPS à Nouméa.

²³⁹ En 2014, aucune convention-cadre n'était signée entre le WWF et la Province : « *C'est simplement un travail de recadrage hein, et ça commence par le haut niveau, parce qu'avec CI a été à un niveau politique hein, politique-politique ! Voilà sur quelle base on travaille, surtout sur quel principe on travaille et à partir de là les choses se passent sans trop de problèmes. Parce qu'il y a la philosophie au-dessus qui verrouille tout quoi. [...] Pour solutionner le problème avec [WWF], j'avais dit qu'on travaille d'abord sur un projet de convention cadre mais à un niveau... C'est pas avec le responsable de l'ONG locale hein, parce que ça se passe à un autre échelon. On est sur le niveau politique donc c'est au responsable politique de la zone sud ou je sais pas. Mais pas avec le responsable local.* » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014).

²⁴⁰ *Birdlife international* est une association internationale créée en 1922 sous le nom d'*International council for Bird Preservation* (ICBP). L'association perd de son influence après la deuxième guerre mondiale, puis connaît un renouveau dans les années 1980. En 1993 elle prend le nom de *Birdlife international*. Elle fédère aujourd'hui de nombreux acteurs spécialistes ou amateurs d'oiseaux. Elle est actuellement l'autorité de référence de l'UICN pour l'inscription des oiseaux sur sa liste rouge.

Notamment en prenant une part active dans l'importation d'un outil de gestion spécifique, les Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (ZICO), en anglais *Important Bird areas (IBA)*, qu'elle contribuera à définir et mettre en œuvre sur le territoire calédonien. Ce glissement coïncide avec l'arrivée sur le territoire des grandes ONG internationales, et confirme une fois encore la stabilisation des enjeux de conservation en Nouvelle-Calédonie et son ancrage à l'international.

Parallèlement à l'apparition de ces grosses ONG, et à l'exception de la SCO, les associations environnementales locales se multiplient et se spécialisent. Dans le secteur de la conversation sont ainsi créées des associations spécialisées. En 2000, l'association Corail Vivant est créée avec comme objectif explicite l'inscription des récifs et lagons de Nouvelle-Calédonie au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et l'amélioration de la qualité de vie des habitants de l'île par ce biais. D'autres associations moins portées sur la conservation d'espaces naturels que sur la mise en place de principes écologiques ou de développement durable et des actions visant la protection des citoyens voient également le jour. Mais ces acteurs sont peu visibles sur des thématiques strictement conservacionnistes. Ces associations sont aussi faiblement internationalisées, c'est-à-dire faiblement raccrochées à des réseaux régionaux ou internationaux. Elles sont aussi moins professionnalisées et mobilisent plutôt des citoyens calédoniens. C'est le cas notamment d'associations comme Stop OGM Pacifique qui, comme son nom l'indique, sensibilise la population et les institutions, sur la question des OGM. Mais il y a également des associations locales, comme Amu Keje, créée en 2011 à Koné, et portée par des acteurs locaux pour répondre directement aux enjeux de la Commune de Koné (gestion des déchets et des carcasses de voiture, lutte contre les *Pinus* à Bopope, agriculture biologique). En 2006, une grande partie des associations environnementales présentes en Nouvelle-Calédonie, ONG comprises, se sont fédérées au sein d'un collectif local baptisé « Ensemble pour la Planète » (EPLP). Depuis quelques années le collectif s'est spécialisé dans la poursuite judiciaire d'organisations ne respectant pas l'environnement, ou causant des pollutions. En rupture avec cette approche « procédurale », un certain nombre d'associations fondatrices, comme le WWF ou CI, ont quitté EPLP.

B. Place des ONG dans la politique environnementale de la Province nord

1. Variabilité des configurations

Globalement, dans le secteur associatif, on observe deux tendances dans la définition des enjeux environnementaux. On a d'une part, une perspective conversationniste (mise en

réserve d'espaces naturels et gestion de ces structures) et d'autre part une perspective plus « développement durable » qui se concentre plutôt sur les pollutions (gestion des déchets, mise en œuvre de l'Agenda 21), travaillant davantage une « mise aux normes » d'infrastructures ou de services, comme l'aménagement des déchetteries, le tri des déchets. L'intervention des associations environnementales est orientée sur l'une ou l'autre de ces deux perspectives selon les profils de compétences et les conceptions des enjeux environnementaux. Cette polarisation reflète également une autre dichotomie qui se développe dans le schéma organisationnel de la Province Nord : avec la coexistence d'un Service développement durable aux côtés du Service Impact environnemental et conservation. L'intégration du développement et de l'environnement n'est pas résolue, mais séparée par les compétences de ces services : la mise en réserve d'espaces naturels n'intègre que peu les activités économiques, notamment vivrières, tandis que les initiatives de développement durable tentent de « verdir » les villages, en intervenant notamment auprès des Communes, ou auprès des habitants, en particulier des jeunes générations en intervenant dans les écoles. Mais les différents secteurs semblent cloisonnés et on décèle peu de réflexions transversales. On observe également une dichotomie dans les échelles d'interventions entre les associations environnementales locales et les ONG. En se saisissant principalement des thématiques liées au « développement durable », les associations locales interviennent davantage au niveau des Communes. Les associations de conservation interviennent quant à elles sur des sites « exceptionnels » (aires de conservation) et s'ancrent plus volontiers dans des réseaux alliant l'échelon très local (tribus), et des échelons régionaux ou internationaux, parfois en contournant l'échelon Communal voire Provincial.

Ces actions déléguées ont été progressivement mises en place, d'abord avec la définition et l'application d'un plan de gestion du Mont Panié à Hienghène, puis avec les plans de gestion des Aires Marines Protégées (AMP) dans le cadre de l'inscription des lagons au Patrimoine Naturel de l'UNESCO. En fonction des structures engagées et des positionnements des acteurs à de multiples niveaux (Tribus, Communes, Province, État, associations, etc.) les configurations sont multiples. Il en résulte que ces configurations d'acteurs sont aussi très variables selon les secteurs et contextes locaux d'intervention. Ceci est particulièrement vrai dans le secteur forestier, ou du moins concernant les ressources terrestres gérées aujourd'hui par le Service Forestier. En effet, dans la mise en œuvre de cette délégation à la population locale dans le secteur forestier, il n'y a pas toujours, contrairement au domaine maritime, de structure clairement définies comme peuvent l'être les comités de

gestion participatifs des Aires Marines Protégées (AMP). À Hienghène il existe bien une structure de gestion clairement identifiée, l'association Dayu Biik créée spécifiquement pour cela au début des années 2000, et un plan de gestion a été mis en place autour de la réserve naturelle du Mont Panié. À Gohapin, l'ONG WWF et le Service Forestier travaillent directement avec le Conseil des Anciens et des associations locales regroupant des habitants de la tribu. Ainsi l'association des femmes s'occupe de l'accueil des événements organisés par l'ONG et de la promotion d'activités traditionnelles (comme le tressage), ou l'association Gué Vé regroupe les personnes engagées sur les chantiers de reboisement dans une vallée de la tribu. Par ailleurs l'ONG traite également directement avec des individus, en particulier un homme qui exerce à la fois une activité de guide et de pépiniériste. Cependant aucun plan de gestion n'a pour le moment été défini pour la gestion de la réserve naturelle de l'Aoupinié. À Tiouaé, la SCO intervient au départ dans le cadre général de la mise en place d'une Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO) interprovinciale. Un plan de gestion est également à l'étude pour l'ensemble du Massif des Lèvres, une vaste zone montagneuse située sur la côte Est entre les Communes de Poindimié, Touho et la tribu de Bopope. Cependant, la SCO a choisi de resserrer son champ d'action autour de la tribu de Tiouaé. Par conséquent, il n'y a pas de structure (association ou comité) dédiée à la gestion environnementale en particulier, qui serait l'interlocuteur privilégié pour ce type d'opération. La SCO travaille ainsi directement le Conseil des anciens de la tribu, et ceux des tribus voisines, ainsi qu'avec une Association de chasse qu'elle a contribué à créer. Enfin à Bopope, il n'existe pas de plan de gestion, ni de réserve naturelle. Le Service Forestier travaille là aussi directement avec certains membres du Conseil des anciens et une association locale (menée par ces mêmes membres du Conseil) pour l'arrachage des pinus et le reboisement.

Dans le secteur forestier et la gestion des ressources terrestres les formes d'intervention sont donc variées. Il n'y a pas de mise en cohérence spécifique autour de ces structures de gestion. Mais ce n'est d'ailleurs pas nécessairement un souhait de la part de la Province. Cette configuration crée des situations d'interface qui sont particulières à chacun des sites et dans lesquelles les acteurs occupent chacun des positions qui ne sont pas définies *a priori*. Ces interventions s'ajoutent en outre à des dispositifs d'action publique territorialisés existants, comme les OGAF de la côte Est, l'OCDL de Hienghène, qui dépendent également des configurations locales. De fait, la définition des actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une gestion environnementale diffère nécessairement d'un site à l'autre. Elle est souvent tributaire de la configuration d'interface spécifique à chaque site, c'est-à-dire des enjeux locaux et des

valeurs portées par chaque acteur engagé dans le processus. Dans le cadre de ce chapitre, nous n'irons pas dans le détail de l'analyse de ces interventions, mais nous devons retenir les principales caractéristiques de ces montages : le principe d'une délégation de l'action publique environnementale, le repositionnement des agents techniques (notamment des forestiers), et l'implication des acteurs associatifs dans la définition et la mise en œuvre des actions environnementales²⁴¹.

2. Une place non stabilisée et controversée des ONG au sein de la Province

Si les deux principes de cogestion et de délégation ont été adoptés au niveau politique, leur mise en œuvre sur le terrain est complexe, tant pour la population locale, les associations qui interviennent que pour les agents techniques eux-mêmes. Pour l'ensemble de ces acteurs, la définition de cette délégation est loin d'être évidente et il en résulte un certain nombre de protestations. Sans entrer dans le détail des débats suscités en interne par l'implication des ONG, nous retiendrons deux événements en particulier qui permettent d'aborder certains points de friction sur la définition de cette délégation : un conflit survenu entre un agent du Service Forestier (aujourd'hui Chef du Service environnement) et le représentant de CI à Hienghène, et les protestations émises par certains agents du Service de la DDE.E vis-à-vis de l'implication des ONG lors d'une session de formation réunissant une bonne partie des agents de la DDE.E.

Au moment de la mise en œuvre de la première convention-cadre signée entre la Province Nord et Maruia-CI pour la mise en place du projet-pilote de cogestion du Mont Panié à Hienghène, un conflit émerge entre le représentant local de CI, Henri Blaffart, et un ingénieur du Service Forestier, responsable de ce secteur. À Hienghène, Henri Blaffart a travaillé à la création d'une structure locale de cogestion, composée de personnes issues des tribus situées sur la Commune et riveraines du Mont-Panié, qui puisse assurer le lien entre la Province, la Mairie et la population. En 2003, le choix est fait de créer une association Loi 1901, baptisée *Dayu Biik*, censée représenter l'ensemble de la population de Hienghène. L'agent du Service Forestier, jusque-là très investi dans les réflexions sur le plan de gestion, est fortement en désaccord avec le choix de la structure. Pour lui, il aurait mieux valu s'appuyer sur les liens coutumiers existant à Hienghène, notamment entre les gens de la terre

²⁴¹ Ces éléments et cette réflexion seront de nouveau mobilisés, et approfondis, dans la partie IV à travers l'étude de trois études de cas rapidement évoquées ici : l'intervention du WWF à Gohapin, celle de la SCO à Tiouaé, et celle du Service Forestier à Bopope.

et les gens de la mer, c'est à dire sur une structure coutumière existante²⁴², plutôt que de créer une association dans laquelle on ne retrouverait pas l'organisation coutumière. Ce désaccord conduit au retrait de cet agent du projet de Hienghène. Kanak d'origine, il exprimera son retrait du projet via un geste coutumier fait auprès de l'ensemble des coutumiers de Hienghène. Ce désaccord aura également des conséquences à la Province, puisqu'à partir de ce désaccord il refusera tout simplement toute participation, ou toute contribution à des projets environnementaux du même ordre, notamment sur la commune de Touho, au sud de Hienghène²⁴³. Le fait que le représentant de CI n'ait pas suivi ses conseils a retenti chez cet agent comme une erreur. Mais il y avait surtout un écart considérable entre deux visions de ce que doit être l'organisation « collective » dans ce type de projet. D'ailleurs le conflit n'a pas éclaté seulement avec le représentant de CI, mais également avec d'autres acteurs, dont un bureau d'étude intervenu dans la zone de Hienghène lors de la phase de diagnostic préalable au plan de gestion du lagon. Il reproche également à la Province de trop cadrer les actions des populations locales, empêchant l'émergence d'une gestion locale, notamment coutumière. Dans sa thèse Séverine Bouard a mis en évidence le fait qu'il s'agissait d'une volonté de la part de la Province de contrôler le plan de gestion de la Mairie de Hienghène (Bouard, 2011). Quelques années plus tard, Henri Blaffart est décédé et a été remplacé par un nouveau représentant de CI, qui a continué à travailler avec l'association Dayu Biik. La Province, représentée désormais par le Chef du Service Forestier, se tient relativement en retrait, laissant agir sur place Dayu Biik, en tant que structure de cogestion, et CI comme prestataire assurant un rôle d'expertise. Les deux associations ont progressivement pris de l'autonomie dans la gestion du site du Mont Panié. La Province, pourtant peu présente, est souvent accusée de vouloir trop cadrer les choses, en même temps que les projets mis en œuvre par CI apparaissent comme décalés par rapport aux attentes d'une partie de la population de Hienghène. En tout état de cause la situation paraît assez floue tant pour la population locale, que pour les associations environnementales travaillant sur d'autres secteurs, mais également pour les agents provinciaux²⁴⁴ ou encore pour les scientifiques²⁴⁵. Concernant un projet de

²⁴² Les différentes tribus de la Commune de Hienghène étant par ailleurs engagées depuis de nombreuses années dans une restructuration des liens et hiérarchies coutumières, notamment autour du rétablissement des liens entre les deux chefferies (Godin, 2014).

²⁴³ Communications personnelles du Chef du Service Environnement (juillet 2013) et de l'animateur de la SCO (octobre 2013).

²⁴⁴ Des Services gestionnaires des milieux soit le Service Forestier (SMRT) et le Service des pêches (SMRA), ainsi que le Service Environnement (SIEC).

²⁴⁵ Notamment pour ceux de l'IRD, dont certaines sont acceptées localement pour des études de terrains, tandis que d'autres se voient refuser l'accès (Nayral, 2016).

gestion des espèces envahissantes mis en œuvre à Hienghène par l'intermédiaire de CI, un acteur d'une autre association environnementale²⁴⁶ extérieure à Hienghène, disait ainsi :

« Dayu Biik c'est, bon on en a déjà parlé plusieurs fois avec [Le responsable de Dayu Biik], c'est... enfin à mon avis tu pourras lui en parler, mais bon j'en ai jamais parlé avec le CA [Conseil d'Administration] de Dayu Biik, parce que c'est vrai que j'ai pas spécialement de légitimité pour le dire, mais il leur dit « les mecs, bougez vous quoi ! Vous êtes pas des prestataires, vous êtes cogestionnaires, vous êtes pas prestataires de la Province pour faire leur, le boulot qu'ils ont envie quoi », et le projet ICONÉ c'est ça. Et là si y'a autant de fatigue, si [Le responsable de Dayu Biik] se barre, entre autres hein, il se barre certainement pour d'autres choses, mais si [un autre membre de Dayu Biik] qui y a travaillé trois ans il en a plein la casquette et tout, ils en ont marre aussi de faire de trucs, où finalement ils comprennent pas. C'est pas eux qui ont choisi, les lignes du projet sont définies ailleurs, et leur soi-disant collaboration, réflexion d'équipe sur le projet, y'en a pas en fait. Y'a des réunions, mais c'est des projets made-in CI, avec [le Service Forestier] qui donne l'aval ou pas » (Entretien, 2013).

À Hienghène, du côté de l'association Dayu Biik, mais aussi plus largement chez certains autres acteurs de l'environnement, il y a manifestement un problème de définition, et de compréhension, du rôle de chacun. D'une part le responsable de l'association Dayu Biik, souhaitait accompagner la structure, et à travers elle, la population locale dans une prise en main progressive de son rôle de gestionnaire de l'environnement. Mais il apparaît que l'association est tout à la fois un objet d'appropriation des moyens de gestion et un objet de contestation de la part de ceux qui ne sont pas représentés en son sein²⁴⁷. D'autre part l'ONG CI semble prendre une place de plus en plus importante dans l'animation et même dans la définition du plan de gestion du Mont Panié, au point que certains soupçonnent CI d'être le véritable pilote des opérations, et le bras droit de la Province.

Lors de discussions formelles et informelles avec les agents forestiers et lors de réunions, la position des agents provinciaux apparaît comme étant plus ambivalente. Loin d'accorder un soutien indéfectible à une ONG en particulier, les agents provinciaux travaillent au cas par cas, et mettent avant tout un point d'honneur à « jouer le jeu » de la délégation de compétence aux ONG via des prestations de service, avec lesquelles des conventions ont été signées, conformément au souhait des élus. En même temps et à l'inverse, certains agents soupçonnent les ONG, en particulier CI et le WWF, d'agir au nom de leurs intérêts propres, voire au nom d'intérêts locaux non explicites. Dans certains cas, ils n'hésiteraient pas, selon certains agents provinciaux, à discréditer la Province auprès de la population locale. Ce point

²⁴⁶ Par respect pour la volonté de mon interlocuteur je ne cite ni son nom, ni ses fonctions, ni la date de l'entretien.

²⁴⁷ Ce qui renvoie finalement à la protestation initiale de l'agent forestier qui s'est retiré du projet : l'association Dayu Biik est en effet localement controversée, et apparaît pour certains comme illégitime. Majoritairement composée de jeunes, la structure ne représente pas l'organisation coutumière, ou seulement une partie des coutumiers, alors même qu'elle est pensée comme l'outil de gestion des coutumiers vis-à-vis de l'extérieur.

de vue a été particulièrement mis en avant lors d'une discussion engagée entre l'ensemble des agents de la DDE.E, à l'issue d'un séminaire dans le cadre du Diplôme universitaire (DU) « Territoires, acteurs, marchés et projets » (TERA-MAP), organisé par l'UNC pour les agents de la Province Nord en juin 2014. À la demande des agents techniques des Services Forestier, des Pêches et de l'Environnement, et en présence du responsable de la Sous-direction de l'Environnement, une discussion a été ouverte avec les organisateurs du séminaire, les anthropologues Pierre-Yves Le Meur (IRD, UMR Gred) et Jean-Pierre Olivier de Sardan (LASDEL), à laquelle j'ai assisté en tant qu'observatrice²⁴⁸. Les agents techniques ont en effet sollicité les intervenants pour avoir leur avis sur ces grandes ONG environnementales, et la place qu'elles devaient, ou pouvaient, prendre dans la mise en œuvre de la politique environnementale. Mais il s'agissait aussi pour certains d'exprimer leurs ressentis par rapport à la liberté que certaines ONG prenaient à travers la délégation que leur octroyait la Province. Plusieurs points ont ainsi été soulevés. Le premier point, et certainement le plus important, étant le fait que les agents techniques manquent de visibilité sur les stratégies de ces acteurs et leur mode de fonctionnement. Ils s'interrogent également sur l'ambiguïté de la forme de délégation qui leur est accordée, et notamment s'il faut les considérer comme cogestionnaires ou simples prestataires de services. Théoriquement, ils sont simplement prestataires de service²⁴⁹, mais ils prennent une place de plus en plus importante dans la gestion. Dans le domaine marin, les deux ONG demandent à intégrer les comités de gestion au nom de la « *relation historique* » qu'elles ont noué avec la Province. Tandis que selon les agents techniques elles ont déjà accompli leur rôle en amont, et n'étaient pas destinées à intégrer ces comités qui doivent être pilotés par la population locale, cette dernière étant envisagée comme un ensemble d'acteurs cogestionnaires, et se basent sur des accords locaux.

3. Déléguer quoi et à qui ?

Je suis revenue sur ce qui avait été exprimé lors de cette rencontre avec le Directeur de la DDE.E quelque mois plus tard. Celui-ci réaffirme l'importance de travailler avec les ONG :

« Enfin moi je... Bon, on était pas d'accord sur le... la manière de, des relations avec les ONG. Leur opinion c'était que, on avait le, comment dire, la compétence, donc on ne traite avec personne. Alors, bon moi j'étais pas d'accord avec cette position, on peut être bien avec CI etc., après bon ça dépend, dans le détail après sur le terrain comment ça se passe, mais bon on peut se mettre autour d'une table, créer des espaces de concertation et puis tirer dans le même sens quoi. Mais je pense que c'est beaucoup plus que... une problématique en interne à la Province hein

²⁴⁸ Sur proposition de Pierre-Yves Le Meur, et avec l'accord des agents de la DDE.E, j'ai assisté à cette discussion en tant que chercheure (doctorante) en contrat avec la Province Nord (SIEC-DDE.E) et en accueil à l'IAC.

²⁴⁹ C'est visiblement ce que stipulent les différentes conventions signées avec ces ONG.

d'organiser, comment dire... le... Les partenariats dans le cadre de la préservation de l'environnement. En tous cas, moi pour le Président c'est très, très clair hein, c'est ce que je leur ai dit, ces questions-là nous on travaille avec les ONG après c'est avec telle ou telle ONG si y'a des problèmes, il faudra l'expliquer, mais la première des choses c'est d'établir une convention cadre, sur un petit peu les principes, comment on partage les choses, comment on voit les choses etc. Et puis après on travaille dans le détail en fonction des thématiques et en fonction des compétences qu'ils ont en face quoi. Mais moi franchement ça me pose aucun problème, et je préfère d'ailleurs que ces questions-là soient traitées avec les ONG. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

L'idée d'aller chercher une expertise externe rejoint celle déjà expérimentée dans le secteur de l'agriculture comme évoquée dans le chapitre précédent. Il y a là une logique de formation interne, et en particulier sur le travail d'animation auprès de la population locale :

« Pour moi elles [les ONG] ont quand même un peu plus de passé par rapport aux questions environnementales, et en dehors des questions environnementales c'est les relations avec les populations locales. La manière dont les choses sont approchées chez nous en interne, c'est, on a l'impression que c'est voilà une espèce de bagarre sur le public c'est notre public etc. Et en fait dans la relation avec le public, je dis que le problème il se pose là, c'est... quelle type de relation on développe avec le public ? Est-ce que ça, c'est une relation de type "nous avons la compétence et vous êtes là pour dire oui", ou est-ce qu'on est sur une relation de partage, sur une volonté de transfert de compétence etc, etc. Et en interne on n'est pas, enfin, on n'est pas outillés pour ça, on n'a pas les profils qu'il faut pour mettre en place ce type d'animation [...]. [Certains agents] confondent la compétence de la province avec la compétence technique qu'on doit utiliser pour mettre en place... [...] Souvent la première démarche c'est qu'on soit d'accord sur les principes à un haut niveau hein. C'est ce qui s'est passé avec CI, le verrouillage s'est passé à un niveau directement politique. Le président de la Province avec le haut responsable de la zone pacifique, et une fois que ça c'est verrouillé, c'est terminé, on... Il peut y avoir des petits soucis, mais on est plus dans, dans "ah ben tiens y'a un nouveau missionnaire qui arrive, voilà il veut faire des choses, mais on n'est pas d'accord" mais ça on peut se mettre autour d'une table pour en discuter quoi hein, c'est... Et puis effectivement si des fois y'a... Je crois que, y'a... c'est un... Dans le cadrage général, les politiques publiques il faut surtout s'appuyer sur ce que savent faire les autres mieux que nous, hein, on va dire ça comme ça, et puis l'autre chose c'est de se réserver des espaces d'échanges réguliers pour résoudre des problèmes, on va dire, pratiques quoi. Donc moi c'est plutôt au niveau des services que y'a, que ça pose problème, mais au niveau politique y'a pas de soucis. Y'a pas de soucis. » (Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

Au-delà du simple point de vue sur le rôle et la place à accorder aux ONG, et à travers cette question des compétences des agents techniques et des ONG c'est en fait la question du rôle de l'État local (la Province) et de ses agents qui est soulevée par ces discussions. Visiblement les visions de ce que doit être, dans l'absolu, le rôle de la collectivité publique diffère sensiblement entre les cadres dirigeants (ici le Directeur de la DDE.E, qui relaie le vœu du Président) et les agents techniques. L'un des fondements théoriques de la politique de développement rural de la Province consistait en une rupture très forte avec les schémas antérieurs, notamment avec une forte centralisation de l'administration, et une forte intervention de l'État via ses politiques de développement. La politique environnementale, qui

est nouvelle, est peut-être celle qui met le plus en œuvre cette rupture. En effet, en matière d'environnement, l'objectif est moins de renforcer les savoir-faire techniques des agents administratifs, et donc leurs actions sur le terrain en élargissant leur intervention au domaine environnemental, que de créer les conditions pour que les populations locales développent elles-mêmes leurs propres compétences dans la gestion de leur territoire. Ce que le Directeur de la DDE.E exprime bien dans la suite de l'entretien :

« Là on est sur des problématiques d'approches... [...] Il y a une confusion, comment dire, il y a une confusion sur les missions. Nous on est là pour faire-faire, on n'est pas là pour faire. Voilà. Et il vaut mieux faire-faire, parce que c'est difficile d'avoir la compétence et puis en même temps de l'exprimer sur le terrain, sur des sujets de ce type. Parce que bon ça touche à la relation avec les gens, avec les administrés etc. et ça biaise un petit peu la... dans cette volonté de transfert de responsabilité à long terme, ça biaise un peu les choses quoi. Qu'on le veuille ou non, quand on arrive, qu'on a une casquette, qui est provinciale etc. ben quand même on ampute en partie les gens d'un minimum de prise en charge ne serait-ce que de la réflexion, et de tout ça quoi. »
(Directeur de la DDE.E de 2011 à 2015, Entretien du 15.12.2014)

Les ONG sont ici perçues par la Présidence et la Direction de la DDE.E comme des acteurs précieux par leur capacité à dialoguer avec la population locale, à mettre en œuvre une animation de proximité et à apporter de nouvelles méthodes participatives, qui n'étaient pas dans les compétences classiques des Services techniques par exemple. En même temps, elles sont porteuses de connaissances utiles, voire d'une vision « neuve » de la gestion environnementale. Ce qui est délégué finalement c'est la fonction d'animation et de soutien technique en principe dévolu aux agents techniques (SMRT et SMRA en particulier). C'est, tout du moins, ce que la Province conçoit être l'œuvre des ONG sur le terrain. Or, le problème exprimé par les agents techniques dépasse cependant la question du verrouillage politique évoqué par le Directeur de la DDE.E, et même celle de la conception du rôle de l'État local et la délégation des compétences techniques. Au-delà des accords passés au niveau politique, les relations sur le terrain sont ambiguës et les rôles attribués à chacun dans les conventions s'en trouvent brouillés. Dans le cas de la relation engagée avec CI, l'ONG apparaît localement, du point de vue de certains agents techniques et d'autres acteurs locaux, comme le véritable cogestionnaire, alors que l'objectif était plutôt de transférer le pouvoir de gestion à la population locale, et de s'appuyer sur l'ONG en tant que prestataire de service. Si la plupart des agents, en particulier dans le domaine forestier, admettent que les ONG apportent une expertise importante, ce qui semble véritablement poser problème, c'est qu'elles se substituent à la population dans le processus de gestion. Paradoxalement, les ONG perçues comme les plus compétentes d'un point de vue de l'expertise environnementale (CI et WWF), prescrivent des actions qui sont très proches de celles envisagées par les agents du Service

Forestier dans les années 1990. Ces ONG promeuvent en effet une même approche « conservationniste » que celle développée brièvement par le Service Forestier provincial et la Cellule Environnement sous les Mandatures Matignon, mais écartée sous les Mandatures Nouméa, en particulier depuis le début des années 2000. Nous verrons surtout dans les deux prochains chapitres que l'histoire propre de ces acteurs ne les place pas nécessairement en rupture avec les schémas antérieurs, même s'ils se réclament souvent d'une certaine « nouveauté », mais peuvent être paradoxalement très conservateurs dans leurs pratiques. Notamment du fait de leur appartenance à des réseaux de savoirs et de savoir-faire spécifiques et historiquement situés, par méconnaissance du contexte local ou de la politique mise en œuvre par les indépendantistes de la Province nord, ou encore par adhésion à des valeurs différentes, ou par conviction morale et politique. Par conséquent, on verra également que l'intervention d'acteurs extérieurs à la Province implique aussi de faire venir sur le terrain de l'action publique provinciale des acteurs aux origines et intérêts variés, pas toujours au fait de l'histoire du pays ou en accord avec la politique provinciale. On verra plus loin que ces interfaces, ou cette gouvernance entre la Province, les associations et ONG et la population locale, ne fonctionnent pas toujours sur le modèle conçu par la Province, mais peuvent prendre des formes très variables (cf. Partie IV). Il s'agira en l'occurrence de comprendre la nature de cette position d'interface qu'assument les ONG, et, de comprendre dans quelle mesure elles contribuent à la mise en œuvre d'une action publique environnementale qui se pense comme progressivement déléguée à ses administrés.

CONCLUSION

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que les activités forestières déclinent tout au long de la provincialisation, manifestant un changement profond au sein de ce secteur et une conversation (non-affichée) de la politique forestière en politique environnementale. Ces changements sont cependant intervenus en relative déconnexion avec les réflexions menées par l'exécutif indépendantiste sur les politiques rurales, telles qu'elles ont pu être définies au sein de la DDRP/DDE.E, en particulier dans le secteur de l'agriculture. Déconnectés du développement local, c'est dans le secteur de l'environnement que les agents du Service Forestier cherchent (et trouvent) des solutions innovantes pour repenser la politique forestière comme la gestion des espaces naturels. Lorsque l'environnement se stabilise d'un point de vue institutionnel, de nouveaux acteurs intègrent la définition, et la mise en œuvre, de l'action

publique environnementale et de gestion des espaces naturels. Cependant, en raison du poids marginal de l'environnement, qui fait écho à la marginalité du secteur forestier, la segmentation entre les différents secteurs du développement rural n'est pas dépassée. De plus, la volonté de maintenir l'environnement au sein de la Direction du développement, ne semble pas avoir encore garanti une meilleure intégration des deux thématiques. Les activités environnementales, plutôt que d'être associées aux activités de développement économique, semblent s'autonomiser progressivement, et ce, même si elles génèrent parfois des revenus pour les populations concernées. Enfin, des contradictions perdurent, dans le rôle des agents par exemple.

L'analyse de la définition de la politique environnementale nous permet d'observer également que l'action publique se transforme. Non seulement la provincialisation correspond à une décentralisation de l'action publique, mais elle devient également un processus pluri-acteurs qui non seulement intègre les scientifiques dans son processus de définition, mais également des organisations émanant de la société civile. Ce faisant, elle réintègre en fait, des acteurs dont on peut se demander si le positionnement politique (et plus largement au sein de la société calédonienne) offre un réel renouvellement des approches. Ces différentes organisations sont en effet porteuses d'approches et de philosophies variées, mais qui ne vont pas nécessairement dans le sens du projet indépendantiste majoritairement porté par la Province Nord. En effet, il peut apparaître comme paradoxal que ce processus de décentralisation, qui donne pour la première fois aux indépendantistes l'opportunité de faire des choix de gouvernance originaux, permette, en particulier dans le domaine de l'environnement, l'irruption d'acteurs portant des visions éventuellement « nouvelles », mais toujours proprement « externes » aux enjeux locaux.

Globalement l'environnement est encore un objet partiellement intégré et peu stabilisé dans la réflexion et les dispositifs de gestion de la Province Nord. Dans le même temps, par volonté de réforme de l'action publique, cette question a été confiée pour partie à des acteurs extérieurs à l'État, ce qui manifeste une transformation des modalités de mise en œuvre de l'action publique. Quelles sont les conséquences de cette configuration de l'action publique sur la prise en compte de l'environnement ? Nous allons à présent examiner ce changement (passage d'un mode de gouvernement colonial et très centralisé, à un mode de gouvernement décentralisé et délégué) via l'analyse de la mise en politique d'un problème publique spécifique : la question des feux de brousse.

CHAPITRE 6 : LES FEUX DE BROUSSE : LA FABRIQUE D'UN PROBLÈME PUBLIC ENVIRONNEMENTAL

Alors que l'environnement, nouveau paradigme de l'action public de la Province Nord, s'institutionnalise progressivement, la question des feux de brousse, semble émerger de manière concomitante comme un *problème public*. C'est à travers l'analyse du processus de définition des feux de brousse comme problème, que nous allons à présent examiner la manière dont ces acteurs extérieurs vont se saisir de ce sujet pour le « mettre en politique ». Nous nous intéresserons, dans un premier temps, dans une perspective chronologique, aux différentes opérations de définition du feu comme *problème public*. Puis nous nous concentrerons en particulier sur les acteurs qui ont *publicisé* ce problème et au public visé par ce processus. Enfin, nous nous intéresserons aux effets de cette activité de problématisation sur la prise en charge institutionnelle des feux : révision de la réglementation et multiplication des dispositifs institutionnels visant à lutter contre ce « fléau », du développement des moyens de sécurité civile aux initiatives locales mises en œuvre par des associations locales.

I. LA MISE EN POLITIQUE DES FEUX DE BROUSSE

A. La fabrique d'un problème public

1. Percevoir et définir le problème : les entrepreneurs de cause

Nous entrons maintenant dans le cœur du sujet qui nous occupe, les feux de brousse, en examinant la manière dont ce *fait social* est progressivement devenu un *problème environnemental*. Loin d'être une simple construction discursive, la définition du feu comme *problème public* est conçue ici comme une activité (Cefai, 1996 ; Cefai et Terzi, 2012). L'analyse s'appuie sur l'évolution des institutions et des acteurs qui les ont traversées. Il s'agit d'examiner leur engagement dans la constitution de ce *problème public*, pour comprendre comment cette thématique a peu à peu été portée sur le devant de la scène comme

« problème environnemental majeur », l'une des « plus importantes menaces » pour l'environnement naturel terrestre de l'île. Par conséquent c'est au processus de *problématisation* et de *publicisation* que ce chapitre s'intéresse. Le contenu discursif de l'évolution des représentations de ce phénomène par les acteurs institutionnels ne seront pas examinés dans ce chapitre mais dans celui qui suit (Chapitre 7).

Pour qu'un *fait social* devienne un *problème public* les conditions extérieures ne suffisent pas en elles-mêmes, il faut des acteurs pour définir le phénomène qui pose problème, circonscrire l'espace de définition du problème. Ces acteurs, ce sont les *entrepreneurs de cause*. Empruntée au sociologue américain Howard Becker, la notion d'*entrepreneur de morale* (Becker, 1985) a été retravaillée par les sociologues ayant étudié les problèmes publics pour devenir celle d'*entrepreneur de cause* et désigne l'ensemble des acteurs qui « *se fixent sur une situation, et œuvrent à la faire percevoir comme problématique* » (Neveu, 2015). Dans une perspective interactionniste et pragmatique, les *entrepreneurs de cause* sont ceux qui expérimentent une situation problématique (Cefaï et Terzi, 2012). Ces acteurs ne sont pas « surplombants », et les problèmes ne sont pas « spontanés » : un *problème public* n'est jamais « déjà là », en attente d'être « révélé ». Il n'y a pas de conditions objectives à l'émergence d'un problème public, même s'il existe un contexte objectivable, tel que celui que j'ai tenté de mettre en évidence jusqu'ici à travers l'histoire de la gestion des forêts et de l'environnement calédonien. Ce n'est cependant jamais un phénomène *ex nihilo*, les acteurs vont puiser dans des registres d'expériences qui s'offrent à eux. Si un *problème public* ne se révèle jamais directement aux acteurs, comment ceux-ci deviennent-ils des *entrepreneurs de cause* ? Explorant les perspectives proposées par John Dewey, le sociologue Louis Quéré met en évidence l'importance du « travail des émotions » dans la définition d'un *problème public*. Contre les perspectives subjectivistes qui attribuent les émotions aux individus seuls qui les ressentent, Dewey propose de comprendre les émotions en rapport avec leur « *réfèrent objectif et son lien à une situation* » (Dewey, 2010). Autrement dit, et selon les mots de Quéré, « *on ne peut séparer une émotion ni de son objet, ni de la situation qui la suscite* » (Quéré, 2012). Analysant le processus de définition comme *problème public* des marées vertes en Bretagne, Quéré montre que ce phénomène est devenu un problème public parce qu'il a été institué comme tel. C'est-à-dire qu'il a été institué comme phénomène dès lors qu'il a été perçu comme nouveau, anormal et catégorisé comme pollution humaine, « *inacceptable mais remédiable* » (*Ibid.*). Le modèle d'analyse proposé par Quéré et sa focale sur les émotions, sont particulièrement adaptés à l'analyse de la constitution du feu comme problème

en Nouvelle-Calédonie. En effet, nous allons voir que c'est lorsque des acteurs ont jugé le phénomène comme « inacceptable mais remédiable » que ce *fait social* est finalement devenu un *problème*. De ce point de vue, le rôle des entrepreneurs est déterminant dans le processus de définition et de publicisation d'un *problème public*, puisqu'ils sont tout à la fois ceux qui, au départ, perçoivent une situation comme problématique, par rapport à des valeurs partagées par d'autres, et parce que cela les affecte, mais également parce que ce sont eux qui vont modeler, *cadrer*, légitimer et *justifier*, et enfin diffuser et *populariser* le *problème public*, en fonction de ces valeurs. Les notions de *cadrage*, *justification* et *popularisation* sont clés comme nous allons le voir.

2. Publiciser le problème : cadrage, popularisation et justification

Le travail de perception et de définition d'un *problème public* ne suffit cependant pas à faire d'un phénomène un *problème public*, pour cela il faut encore que le sujet soit *publicisé*. En ce sens les *problèmes publics* sont une activité qui se décline en une série d'opérations spécifiques²⁵⁰. Selon Neveu, en dehors de l'activité de perception des *entrepreneurs de cause*, il existe quatre autres séries d'opérations dans la définition d'un *problème public*. La première consiste à *cadrer* le problème, et regroupe toutes les activités de mobilisation et de production de symboles, de récits ou d'images qui définissent ce qui fait partie du problème et proposent un cadre de perception de ce problème, qui s'articule à des valeurs socialement acceptables. La seconde série d'opérations est orientée vers la *justification* du problème. Il s'agit de mettre en évidence à la fois la gravité et le caractère exceptionnel du problème, mais également de montrer que la lutte contre les feux et les incendies est un combat légitime pour la défense de certains enjeux et valeurs.

C'est l'ensemble de ces opérations qui permettent *in fine* de mettre en évidence la fabrique, et même l'existence, d'un *problème public*, sans quoi le phénomène en question n'est qu'un simple *fait social*. Ces opérations peuvent se chevaucher, se télescoper, se cumuler, sans qu'il y ait *a priori* d'ordre chronologique. Nous verrons en particulier qu'il y a eu globalement trois grandes étapes dans la définition du feu comme *problème public* en Nouvelle-Calédonie. Ces étapes correspondent à des séquences chronologiques distinctes, mais également à des configurations spécifiques des *entrepreneurs de cause*. À chacune de

²⁵⁰ Je reprends ici l'approche opérationnelle proposée par Neveu (2015), plutôt qu'une approche séquentielle généralement employée en science politique ou en sociologie politique (pour une présentation de ces différentes approches voir l'ouvrage de Lascoumes et Le Galès, 2012). Neveu décrit ainsi cinq séries d'opérations qui ne s'enchaînent pas de manière séquentielle – une étape après l'autre, la première entraînant la seconde, etc. – ni de manière systématique – certaines opérations peuvent ne pas avoir lieu (Neveu, 2015).

ces séquences locales correspondent des activités de *cadrage*, de *justification* et de *popularisation* qui ont pu varier dans le temps, mais qui se rejoignent aussi parfois, voire se reproduisent dans des registres de justification différents. Enfin, c'est l'ensemble de ces séquences, leur enchaînement dans le temps, leurs mises en scène et leurs dramatisations publiques qui contribuent à *populariser* cette question, poussant finalement les institutions publiques à prendre des mesures pour remédier à une situation requalifiée comme problématique, c'est-à-dire finalement à *mettre en politique* le *problème*. Cette « prise au sérieux » des institutions sociales constitue la cinquième série d'opérations de définition d'un *problème public* (Neveu, 2015). Cependant, les questions qui nous intéressent principalement dans le contexte néo-Calédonien, sont les suivantes : qui s'est senti concerné par les feux de brousse et pourquoi ? Et en réponse à cette préoccupation de certains acteurs, qui est constitué comme public, qui est désigné comme coupable ? Et enfin, quels ont été les effets institutionnels de la mise en problème des feux de brousse ?

B. Les « feux de brousse », simple fait social

1. De l'annexion en 1853 à 1928 : un phénomène banal

Dès les premières descriptions par les explorateurs, on trouve des descriptions d'incendies d'herbes en Nouvelle-Calédonie. À partir de l'annexion, de nombreux observateurs décriront des incendies de brousse aux origines variées, tantôt initiés par les indigènes, tantôt par les colons, voire par les prospecteurs miniers. Les descriptions de ces phénomènes ne sont pas rares et témoignent du caractère répandu de l'usage du feu, en particulier pour le renouvellement et l'amélioration des pâturages, quand il n'est pas explicitement recommandé par certains « experts », à l'instar des naturalistes Vieillard et Deplanche (1863). On trouve bien quelques traces d'inquiétudes concernant l'impact du feu sur les forêts et les savanes calédoniennes dans les écrits du botaniste Benjamin Balansa (1873) ou dans le récit de l'Inspecteur des Eaux et Forêts Bonnet (1887). Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, la réglementation est sommaire, peu appliquée, et participe essentiellement de la domination coloniale exercée sur les Kanak, via le régime disciplinaire de l'Indigénat (Cf. Chapitre 3). Par conséquent ces réglementations existent et évoluent moins pour régler spécifiquement ce problème que pour gouverner la colonie dans son ensemble. De plus, il n'y a pas d'acteurs véritablement mobilisés autour de cette question. Personne ne semble réellement dénoncer ces feux, ni même s'en inquiéter. Seul l'Inspecteur des Eaux et Forêts Bonnet recommandera la mise en place d'une réglementation, qui ne verra pas le jour.

En 1910, quelques éleveurs se plaindront d'incendies criminels. Mais ils dénoncent essentiellement l'atteinte à leur propriété, pas l'usage du feu en lui-même. En 1928, l'Inspecteur des Eaux Forêts Lapie insiste sur l'importance des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie, et leur impact potentiel sur les forêts (1928). Mais le rapport de cet Inspecteur des Eaux et Forêts n'ayant jamais visité la Nouvelle-Calédonie, est un rapport de synthèse sur l'état des forêts coloniales françaises, destiné avant tout à l'institution des Eaux et Forêts, alors en pleine restructuration en métropole. Il n'aura, là encore, aucune influence locale sur le phénomène. Le feu et ses effets font l'objet de nombreuses définitions, voire de controverses, à l'intérieur du monde scientifique, en particulier chez les botanistes, comme nous le verrons au chapitre suivant. Cependant, ces débats concernent essentiellement des spécialistes et sont peu publicisés. De fait, de l'annexion de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, les feux de brousse sont un phénomène répandu, voire banal, pour les habitants de la colonie comme pour les administrateurs. C'est donc un simple « fait social » qui ne suscite ni organisation, ni mise en récit, et n'appelle aucune « solution ».

2. À partir des années 1940 : une affaire de spécialistes

Dans les années 1940, le feu commence à préoccuper les spécialistes de la végétation calédonienne. Ainsi, ce sont deux botanistes connaisseurs de la flore locale, Robert Virot puis André Guillaumin, qui se penchent sur le sujet. Si leurs travaux ne sont pas publiés avant les années 1950, il semblerait que Virot ait localement tenté de sensibiliser l'administration sur le sujet, notamment lorsqu'il prend la direction du Service des Eaux et Forêts en 1943. De fait, la réglementation des feux est modifiée en 1945 (Cf. Chapitre 3). Et le phénomène est également jugé préoccupant par l'Inspecteur des Colonies Tufinie, qui mentionne les feux de brousse dans son rapport de 1946. L'Inspecteur Sarlin qui prend la direction des Eaux et Forêts en 1947 aborde également la question en rédigeant une note sur les forêts et en faisant une allocution sur le sujet devant la Société des Océanistes (Sarlin, 1949 ; Procès-verbaux des séances de la Société des océanistes, 1951). Mais son intervention est avant tout un plaidoyer pour la mise en place d'un Service des Eaux et Forêts en Nouvelle-Calédonie. Il n'y aura pas de suite aux promesses de lutte contre les feux de brousse. Quelques années plus tard, l'article de F. Dugain, pédologue de l'Institut Français d'Océanie, paru dans la *Revue agricole de Nouvelle-Calédonie*, met en évidence les effets du feu en Nouvelle-Calédonie (Dugain, 1952). Publié dans une revue adressée en particulier à la population rurale calédonienne, l'article de Dugain est une première tentative d'alerter le « public », essentiellement défini comme étant la population rurale, et en particulier les « *passants, chasseurs, chercheurs de miel* » (*Ibid.*

p.6), les agriculteurs, les éleveurs et même plus spécifiquement « *le colon calédonien* ». Le feu de brousse décrit par Dugain est un destructeur universel de la forêt et l'« *ennemi n°1* » du colon calédonien :

« Pour l'instant, ce n'est que par la compréhension et la collaboration de tous les gens de brousse que l'on pourra limiter les feux qui sont pour le colon calédonien, et bien qu'il ne s'en rende pas toujours compte lui-même, son ennemi n°1. » (*Ibid.*, p.10)

Au moment où paraît l'article de Dugain, le débat autour des feux de brousse est également important parmi les spécialistes. Les botanistes R. Virot et A. Guillaumin publient plusieurs articles sur le sujet, en proposant des définitions du feu, et surtout en essayant d'identifier les causes et les impacts des feux de brousse (Guillaumin, 1953 ; Virot, 1951 ; 1956). Ils essayent en particulier de définir l'impact que ces feux ont eu sur la végétation calédonienne, contribuant à sa modification profonde sur un pas de temps assez long. R. Virot et l'agronome J. Barrau mettent également en évidence l'usage répandu du feu chez les indigènes, en particulier pour la chasse (Barrau, 1955). A défaut de véritables études de terrain, ces nombreux spécialistes entreprennent d'alerter, en vain, les autorités publiques sur ce phénomène et ses conséquences sur la végétation, en particulier sur la forêt. Mais les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie ne constitueront pas un objet de recherche pour les scientifiques avant les années 1980. Les feux de brousse sont ainsi avant tout un sujet de préoccupation pour des membres isolés de l'administration des Eaux et Forêts et de l'Agriculture, ainsi que pour les naturalistes. Mais la lutte contre ces feux est noyée dans les objectifs généraux du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, qui se donne pour mission de lutter contre la déforestation, et va surtout s'attacher à développer le secteur forestier. Progressivement les feux de brousse deviennent un problème pour l'administration forestière dans la mesure où ils mettent en danger le « patrimoine économique », c'est-à-dire les forêts du territoire dont les forestiers sont les gardiens. Ce n'est cependant pas un problème d'environnement, dans la mesure où ce qui inquiète avant tout les forestiers, c'est la destruction du bois, en tant que ressource économique (cf. Chapitre 3), et ce même si une rhétorique environnementaliste va progressivement se développer au sein du Service et dans le milieu scientifique autour de la thématique de la *désertification* (cf. Chapitre 7). Les nombreuses définitions du feu et les savoirs associés qui sont constitués pendant cette période nourriront les descriptions du phénomène lors de sa mise en politique. Mais ces feux ne constituent pas encore un *problème public*, puisqu'ils ne concernent qu'un cercle assez restreint constitué de spécialistes : les forestiers et des naturalistes. Il semblerait que la société

calédonienne dans son ensemble se préoccupe peu de ces incendies, comme pendant la période coloniale.

Par conséquent, tout au long de cette phase qui va de l'annexion du Territoire par la France, jusqu'à la Provincialisation, le feu ne constitue pas en soi un problème à prendre en charge – même s'il est jugé comme problématique et règlementé – le problème étant plutôt celui du déboisement. De fait, la réglementation des feux de brousse ne procède, en quelque sorte, que d'une transposition de réglementations métropolitaines ou développées pour d'autres colonies (Cf. Chapitre 2 et 3). Elle ne constitue pas une réponse à un problème spécifiquement calédonien qui aurait été défini par les autorités publiques locales. Le problème est défini par les spécialistes, et une ébauche de mise en récit des « feux de brousse » est même formulée. Ce qui permet de penser le phénomène, mais pas de le *publiciser*. Pour cela il manque la constitution d'un groupe d'acteurs mobilisé spécifiquement autour de cette question, qui interpelle les autorités compétentes, rend public – *publicise* – le sujet et/ou propose des solutions ou des actions pour y remédier.

C. Du fait social au « problème »

Le processus de définition du feu comme *problème public* va connaître trois séquences temporelles que l'on peut identifier à partir des campagnes de sensibilisation. La première séquence correspond aux années 1970 et à l'apogée des Eaux et Forêts, la deuxième correspond aux premiers temps de la provincialisation à savoir aux mandatures Matignon (1988-1998) et la troisième à la séquence des mandatures Nouméa (1998-2010). Ces trois séquences sont définies à partir de l'identification des *entrepreneurs de cause* qui vont se mobiliser, mettre en récit et *publiciser* le problème des feux de brousse. Ce n'est pas l'enchaînement de ces séquences qui conduit à définition du feu comme *problème*, il s'agit plutôt de trois séquences où s'enchaînent des *entrepreneurs de cause* qui tout à la fois réactivent la mise en politique du feu et redéfinissent le problème à partir de la séquence précédente.

1. Les premières campagnes dans les années 1970

Dans les années 1970, le double processus de mise en récit et de mobilisation ne se fait pas à l'intérieur des institutions administratives locales, mais en dehors de celles-ci, dans des espaces sociaux occupés par des acteurs concernés par les questions environnementales et contribuant à les faire émerger. C'est au sein des associations naturalistes environnementales

que les feux deviennent véritablement un sujet de préoccupation public et un problème à part entière que dans les années 1970. Après le boom minier de 1967-71, et avec la montée des enjeux environnementaux locaux (mais aussi internationaux), la question des feux de brousse devient le cheval de bataille des premiers militants locaux pour l'environnement, essentiellement français et métropolitains, arrivés récemment sur le territoire, et occupant des postes dans l'administration. C'est l'Association pour la Sauvegarde de la Nature de Nouvelle-Calédonie (ASNNC), créée en 1971, qui lancera les premières campagnes de sensibilisation. En 1973, l'ASNNC adresse une « lettre ouverte » aux candidats à l'Assemblée nationale, pour les interpeller sur les menaces qui pèsent sur l'environnement calédonien, et en particulier les feux de brousse. À l'époque, les incendies et la mine constituent les menaces les plus importantes pour l'ASNNC. Mais les risques liés aux feux sont même jugés plus important que l'activité minière, comme l'a encore déclaré il y a une dizaine d'années l'un des fondateurs et ancien Président de l'ASNNC: « *La pollution, c'est inadmissible, irresponsable et pas citoyen. Mais le feu c'est le problème numéro 1 en Calédonie* » (J.-L. D'Auzon, in « Dossier feu », *Tazar*, 2006). Dans une interview parue en janvier 2016, l'ancien président de l'ASNNC, il a déclaré qu'il leur avait fallu près d'une dizaine d'années avant d'être « *pris au sérieux* » par les autorités locales (Interview de Jean-Louis D'Auzon, in *Les Nouvelles Calédoniennes*, du 8 janvier 2016). Ce témoignage nous indique que la sensibilisation du public était difficile. Les premières campagnes de sensibilisation menées par l'ASNNC peinent en effet à atteindre un public. À partir de la moitié des années 1970, et face aux incendies nombreux liés aux contestations dont sont l'objet les reboisements, le Service des Eaux et Forêts relaye plus particulièrement l'alerte lancée par l'ASNNC et y ajoute ses propres inquiétudes dans des articles de presse. Les incendies, souvent qualifiés de criminels, ravagent les plantations de *Pinus* et menacent la ressource économique que constituent les forêts naturelles et artificielles de l'île. La thématique de la désertification est particulièrement mise en évidence. Les intérêts des Eaux et Forêts convergent donc avec les préoccupations de l'association. Et c'est certainement l'action conjointe du Service de Eaux et Forêts et de l'ASNNC qui incite la presse à relayer l'impact de ces incendies et à diffuser les messages de sensibilisation autour de slogans tels que « *Le feu tue* » ou encore « *Le feu appelle le feu* », ce dernier soulignant en particulier le cercle vicieux entraîné par l'usage du feu. L'ASNNC organisera également les premières opérations de plantation d'arbres en partenariat avec les Eaux et Forêts (qui fournissaient les plants, en particulier des *Pinus* et des *Eucalytus*) sur des terrains publics, mais également sur des sites dévastés par les incendies. Ces opérations citoyennes et de sensibilisation sont distinctes des reboisements opérés par les

UN GRAVE FLEAU : LE FEU

CES INCENDIES QUI RAVAGENT LA CALEDONIE

FEU

250 hectares de pins détruits à l'île des Pins

Mercredi matin, un feu de brousse, probablement dû à une négligence (mégot de cigarette ou tesson de bouteille sous les rayons du soleil), s'est déclaré vers 8 h 45, près de l'aérodrome de l'île des Pins. Au début, simple feu de broussailles, il se déplaça rapidement, parallèlement à la piste, en direction des tribus de Gèssi et de Wapan. En début d'après-midi, sous le soleil brûlant, il prit l'allure d'un immense danger. Deux volontaires vinrent prêter main forte aux agents de la Municipalité de l'île des Pins et du service des Eaux et Forêts. Ils parvinrent à mettre un peu de terre sur le feu, après 8 heures d'efforts, réussissant à circoncrire le sinistre vers 23 heures. Le bilan est lourd : outre la végétation d'une grosse partie du plateau de Manu, environ 250 hectares de plantation de pins du Service des Eaux et Forêts furent la proie des flammes.



France Australe 22.10.77

DANS les pays tropicaux, les feux de forêt sont très rares, les feux de brousse fréquents. Ces derniers, très spectaculaires, ont un effet bénéfique absolument destructeur sur la végétation.

QUAND LA FORET RECULE

La grande forêt n'est pas menacée par le feu qui a tout sur les hautes et gèlées par les arbres à élévation. La limite peut reculer de quelques mètres chaque année, le moindre ravin arrête le feu en l'absence.

Cette action, peu sensible dans les grands massifs forestiers, est très nette pour les petites forêts de croûtes, larges marais de quelques mètres, qui peuvent être détruits entièrement.

Dans les terrains miniers ou couverts de sables, le feu coupe absolument tout retour de la forêt. Il n'agit plus comme un destructeur, mais comme un obstacle à la recolonisation naturelle des peuplements.

LE FEU APPELLE LE FEU

Dans les terrains miniers ou couverts de sables, le feu coupe absolument tout retour de la forêt. Il n'agit plus comme un destructeur, mais comme un obstacle à la recolonisation naturelle des peuplements.



IRD Nouméa Documentation

COMMENT REAGIT LA FORET ?

Différentement selon les espèces. Des arbres comme le chêne grasse, au premier coup de feu, meurent. Ils n'ont pas le temps de pousser que le feu les a tués.

Sur la route de Nadi, dans les montagnes blanches s'élevaient des groupements d'arbres.

On les voit tous sur les collines brûlées. Le feu avait eu des effets spectaculaires. Là où il a pu pénétrer, le feu a tué tout ce qu'il touchait.

On sait qu'il est adapté au feu. Plus il pousse, le feu s'étend. Il atteint 500 mètres d'altitude au plus. En peu d'années, il a coulé des vallées entières. En quelques années, il a envahi les plaines. On pense de l'une à l'autre sans sentir les incendies. Dans les pays très peuplés, la cause principale des feux peut être la préparation des champs de culture. En Calédonie, le feu est le plus souvent mis volontairement. Il est particulièrement impossible de surveiller toute une plantation. Finir sur de grands espaces sans d'empêcher les feux de brousse. Or, cette question est très grave, elle concerne tout le monde. Rien ne pourra être fait si le public n'est pas absolument convaincu que les feux sont nuisibles. Service de l'Eau et Forêt.

- Méconnaissance du danger représenté par les incendies
- Dans certains endroits on a atteint l'irréversible

LA SECHERESSE ET LES INCENDIES

Figure n° 4 : Planche n°2 « Le feu : destructeur de la forêt », La Forêt, un patrimoine à gérer, exposé réalisé par les Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, 1981 (Fonds IRD Nouméa)

LA REFORESTATION EN DANGER

NOS PINUS MENACÉES PAR LE FEU

DES DIZAINES D'HECTARES RAVAGÉS EN OCTOBRE

Les Nouvelles 26.10.77



actualité locale
INCENDIE PRES DE POUEMBOUT
- La réserve de Gaïacs menacée

France Australe 11.01.78

LES INCENDIES MENACENT DE RUINER LES PLANTATIONS FORESTIERES
DES DIZAINES D'HECTARES DETRUIITS DEPUIS LE 1er OCTOBRE

Les Nouvelles 26.10.77

Le Sud dévasté par les flammes

Les "Eaux et Forêts" portent plainte

Les Nouvelles 26.10.77

LA RECRUESCENCE DES FEUX DE BROUSSE SERAIT CE DES ACTES CRIMINELS ?

IRD Nouméa Documentation

Figure n° 5 : Planche n°3 « Le feu (suite) », La Forêt, un patrimoine à gérer, exposé réalisé par les Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, 1981 (Fonds IRD Nouméa)

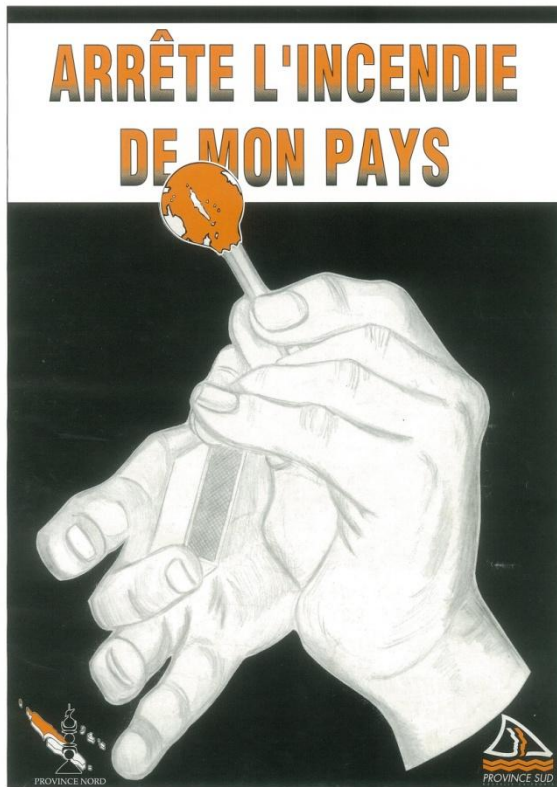
Eaux et Forêts, mais visaient un objectif assez similaire, celui d'inciter la population à prendre conscience de l'importance des arbres et des forêts pour la protection de l'environnement naturel. Ces campagnes auront également un impact sur la réglementation qui est modifiée en 1975 et suivie d'un renforcement des sanctions par les Eaux et Forêts (Cf. Chapitre 3). Si la réglementation de 1975 ne fait pas encore l'objet d'une révision complète, des textes parus aux JONC témoignent de changements et d'une prise de conscience progressifs. Ainsi en va-t-il par exemple de la *Décision n°1474 du 2 juillet 1979* (JONC du 13 juillet 1979, p.754) qui porte agrément de garde-chasse ; garde-pêche et garde-feux dans certaines communes.

2. Deuxième vague de campagnes dans les années 1990

Après les campagnes de sensibilisation réalisées par les Eaux et Forêts suite à la mobilisation de l'ASNNC, le sujet des feux de brousse semble retomber un peu dans l'oubli. Les raisons en sont assez évidentes. Comme nous l'avons abondamment montré dans les chapitres précédents, la montée des revendications indépendantistes, puis les tensions de la période des Événements vont suffisamment secouer le territoire pour que cette question soit moins présente sur le devant de la scène. Surtout, les incendies prennent à ce moment une coloration ouvertement politique. Les campagnes menées dans les années 1970 et 1980 portent cependant leurs fruits puisque l'on peut constater la présence, dès sa création, de l'inscription de cette thématique dans les préoccupations de la Province nord. En effet, la Province nord inclut par exemple dès 1991 des dispositions spécifiques sur les feux dans ses réglementations. Des travaux de recherche vont également être menés par des scientifiques, en particulier des botanistes, sur les effets du feu sur les formations forestières, ce qui permet de conforter un certain nombre d'arguments sur les conséquences négatives des feux de brousse à long terme, et d'établir un lien de causalité entre les feux et la disparition des forêts²⁵¹.

Malgré ce silence médiatique de quelques années, la question des feux de brousse réapparaît rapidement après la provincialisation. En 1992, l'ASNNC prend contact avec les Provinces Nord et Sud afin de solliciter des financements pour la production d'un film pédagogique sur les feux. Ce faisant elle réaffirme son engagement auprès des collectivités. Mais la question des feux de brousse est également portée par une association de « nouvelle génération », Action Biosphère, créée en 1992. L'association Action Biosphère va s'impliquer plus

²⁵¹ Nous aborderons ces deux points plus en détail, la réglementation et les travaux des scientifiques sur le feu, un peu plus loin dans ce chapitre ; les travaux scientifiques seront également examinés dans le chapitre suivant.



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DU FEU.



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DU FEU



Figure n° 6 : Affiches réalisées par l'agence SYNAPSE pour la campagne de sensibilisation lancée en 1993 par les Provinces Nord et Sud – À gauche l'affiche « Arrête l'incendie de mon pays », publiée dans la revue *Mwa Vée* n°2 (ADCK, 1993a) ; à droite l'affiche « Mon pays n'est pas une allumette » publiée dans la revue *Mwa Vée* n°3 (ADCK, 1993b).



Figure n° 7 : Autocollants distribués dans la deuxième moitié des années 1990 par des associations (Télespérance, ASNNC) et la Province Sud pour les campagnes « Halte au feu » – Extraits du dossier « Feux » des archives du SIEC-DDE.E.

particulièrement sur la thématique des feux de brousse suite à des incendies ravageurs survenus pendant la grande sécheresse de 1991-1992, qui ont causé des dégâts considérables en se combinant aux effets de l'exploitation minière à Thio. Un incendie en particulier a suscité une mobilisation très forte de la part de la population locale, qui est intervenue directement pour lutter contre l'incendie aux côtés des pompiers - un épisode particulièrement tragique qui a coûté la vie à une jeune femme. Suite à cet événement, Action Biosphère devient à son tour un *entrepreneur de cause* qui interpelle directement les Provinces Nord et Sud. Elle rédige notamment un document de proposition de lutte contre le feu à destination des collectivités intitulé « Opération écran vert » (Action Biosphère, s. d.). Ce document propose des plans d'amélioration de la lutte contre les incendies via la création de centre d'incendie dans chaque Commune, et préconise également le reboisement pour lutter les mises à feu. En réponse à ces interpellations des associations, les Provinces lancent une grande campagne de sensibilisation à l'échelle du Pays en 1994. En partenariat avec l'agence de communication Synapse, des affiches sont rapidement imprimées et diffusées sur l'ensemble du territoire, avec des mots d'ordre appelant les habitants à la vigilance. Un court-métrage sur les feux est également créé et diffusé à la télévision. Ces actions vont entraîner une prise de conscience ferme en Province Nord, particulièrement visible à travers les notes de services échangées entre le Chef du SFBE, le Directeur de la DDRP et le Secrétaire Général de la Province nord. Dès le mois de décembre 1991 l'Assemblée de la Province nord émet un vœu actant une prise de conscience ferme pour lutter contre les feux. Courant 1992, le directeur de la DDRP est interpellé par des associations, l'ASNNC et Action Biosphère, et relaie particulièrement ces préoccupations en lançant dès 1992 un plan d'action et de réflexion sur les feux de brousse baptisé « 1993 : année de la guerre au feu » qui dépasse la seule campagne de sensibilisation. Le Service Forestier produit une synthèse sur la question des feux de brousse en réponse aux sollicitations de la Direction (Papineau, 1992). Des réunions publiques sont organisées en Province nord pour ouvrir un espace de discussion sur le feu. Le premier événement de ce genre a lieu lors du Carrefour des femmes organisé à la tribu de Baco (Commune de Koné) en novembre 1992. Lors de cet événement préparé à l'initiative de la Province nord, un exposé de deux heures sur les feux de brousse avait été réalisé par l'un des agents du Service Forestier (SFBE). Puis une table-ronde avait été organisée pour donner la parole aux personnes présentes afin qu'elles s'expriment sur leur représentation des feux de brousse et fassent des propositions pour améliorer la sensibilisation, et les réglementations. Des réunions ont également été organisées l'année suivante, à Voh le 15 décembre 1993 et à Touho le 17 décembre 1993. Les comptes rendus de ces différentes rencontres sont

retranscrites et circulent à la fois dans les administrations et dans la presse, en particulier dans un numéro de la revue culturelle kanak *Mwa Vée* (ADCK, 1994).

En Province Sud, le relai est également important, et une deuxième grande campagne de sensibilisation est lancée dans la deuxième moitié des années 1990. Symbolisée par le slogan « Halte au feu », cette campagne incite particulièrement les citoyens à se joindre à la lutte, notamment en se dotant d'équipements légers pour combattre activement les feux naissants. Les associations sont d'ailleurs subventionnées par la Province pour s'équiper de seaux-pompes. Ces campagnes sont ensuite suivies plus ou moins annuellement de campagnes de sensibilisation au feu précédant chaque « saison administrative des feux de brousse » et mettant à contribution, sur la base du volontariat, les écoles du Territoire pour la production d'affiches et de messages de sensibilisation (Bellier, 1999). L'argumentaire général sur le feu qui détruit les forêts est toujours présent, mais plus diffus. L'accent est mis davantage sur la destruction des cadres de vie et la nécessité de faire respecter des règles de vie en commun. On observe ici un basculement de l'écologie vers le social probablement en lien avec le discours des Accords de Matignon-Oudinot.

3. Une nouvelle mise en récit : campagnes des années 2000

À la fin du mois de décembre 2005 à Dumbéa, un immense incendie de maquis minier va constituer l'évènement fondateur d'une nouvelle mise en récit des feux de brousse comme principale menace pesant sur l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie, et permet l'entrée en scène de nouveaux *entrepreneurs de cause* sur cette thématique. Survenu en fin de saison des feux, mais surtout en pleine période de fêtes de fin d'année et pendant les vacances estivales²⁵², l'incendie de la Montagne des Sources a brûlé près de 4500 ha de végétation, principalement de maquis minier, située sur des réserves naturelles. Très rapidement alerté, le WWF mobilisera son réseau de bénévoles pour intervenir en tant que volontaire auprès de la Sécurité Civile et des pompiers du Territoire pour éteindre le feu. Maîtrisé au bout d'une dizaine de jour, cet incendie sera qualifié de « *désastre écologique d'ampleur* » et de « *véritable catastrophe écologique* ». Il servira en particulier de point de départ à une

²⁵² Précisons pour les auteurs non familiers de la Nouvelle-Calédonie, que l'île se situant dans l'hémisphère Sud, les saisons sont inversées : les mois de décembre et janvier sont les plus chauds, et représentent la saison estivale. De plus, le calendrier scolaire est également inversé par rapport à la France métropolitaine, de sorte que ces deux mois sont aussi ceux d'une longue période de vacances séparant chaque année scolaire. Ce détail a son importance puisque l'incendie de la Montagne des Sources a trouvé son origine dans un feu de camp mal éteint en bordure de la rivière Dumbéa, toujours très fréquentée en cette période de fêtes estivales. Mais également parce que l'incendie a éclaté entre les congés de Noël et Nouvel-An, ce qui n'a pas facilité le déploiement du plan de lutte, dans la mesure où un certain nombre de personnes étaient en congé, mais a probablement favorisé, pour les mêmes raisons, la mobilisation d'un nombre important de bénévoles.

nouvelle mise en récit plus ferme et plus radicale, qui manifeste un retour vers un discours écologique, de type environnementaliste qui caractérisait les premières campagnes. De nombreuses associations se mobilisent et interviennent dans les médias, mais c'est en particulier le WWF qui prendra la parole pour dénoncer l'impact de cet incendie. De fait, cette nouvelle mise en récit autour de la Montagne des Sources, le « *Château d'eau de Nouméa et de toute la Province Sud* » est l'œuvre du WWF qui se pose en même temps comme un acteur incontournable sur la question. Après l'incendie de la Montagne des sources, le WWF éditera un film, diffusé sous forme de DVD, sur cette mobilisation citoyenne et le combat des bénévoles contre le feu. L'Incendie de la Montagne des Sources, invoqué à chaque saison sèche, agit comme un « mythe fondateur » et justifie d'année en année, le déploiement toujours plus important de moyens de lutte. Un chantier de reboisement est également organisé sur le site de La Coulée, au pied de la Montagne des Sources, pour restaurer le site. L'ensemble de ces actions sert à interpeller les autorités publiques sur l'importance de mettre enfin en place de véritables moyens de lutte car, comme le déclare le responsable du bureau Calédonien du WWF : « *Il faut regarder les choses en face. Ces incendies ont des répercussions très graves sur l'environnement* » (H. Géaux, WWF in « Dossier feu », *Tazar*, 2006). De fait, le feu est érigé en « *menace pour la biodiversité* », qui « *emporte des espèces animales et végétales uniques* » et « *détruit les écosystèmes* » (*Ibid.*). Les associations environnementales reprennent à leur compte et stabilisent une définition somme toute assez ancienne du « problème » des feux de brousse. Suite à cette forte mobilisation, une série d'acteurs institutionnels va se mobiliser autour de la question des feux de brousse. Quelques jours seulement après l'incendie, le 5 janvier 2006, une réunion est organisée par le Directeur de l'IAC sur les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie. Puis quelques mois plus tard la Province nord, via son Service environnement, reprend la thématique et organise, en partenariat avec la Province sud, une table-ronde réunissant La constitution du feu comme *problème public* et sa *publicisation* ont ici des effets institutionnels concrets, que j'examinerais plus en détail dans la dernière partie du chapitre (cf. *infra*). Cet événement relance la discussion et la mobilisation des acteurs dans la lutte contre les feux de brousse et entraîne une nouvelle phase de *publicisation*. Ainsi, une nouvelle campagne de sensibilisation est lancée en Province Nord et se fait en deux phases. La première phase s'articule autour du slogan « *le feu ou la vie* » (cf. Figure n° 8). Cette nouvelle campagne se veut ferme, mais avec la volonté de délivrer un message large à une population essentiellement kanak. Reprenant des thématiques anciennes comme le thème de la désertification, ou encore l'impact du feu

Choisis ton camp :

Le feu ou la Vie

La forêt est une richesse inestimable. Elle recèle gibiers, plantes rares, médicaments, sentiers coutumiers ou lieux de promenade, sites magnifiques ou secrets. C'est un patrimoine qui nous dépasse tant il est complexe et ancien. Mais surtout, elle constitue une énorme réserve d'eau et régule le climat.

PLUS LES FEUX PASSENT, ET PLUS LA SECHERESSE S'INSTALLE.

PROVINCE NORD
Affiche n° 14 - 14/05/07
© 2004 Province Nord - Université - Université Nord



Figure n° 8 : Deux affiches et un autocollant de la campagne « Le feu ou la vie » menée par la Province Nord en 2007 – Extraits du dossier « Feux » des archives du SIEC-DDE.E

sur le cycle de l'eau et la dégradation des forêts, cette campagne insiste sur l'importance d'arrêter le brûlage. C'est à dire d'abandonner tout simplement l'utilisation du feu, synonyme de destruction, et même littéralement de mort (par opposition à la vie) de la nature. Mais le message passera complètement à côté du public. En reprenant, et en accentuant, la définition du problème tel qu'il a été pensé depuis les années 1970 essentiellement par une population « blanche », la nouvelle campagne feu de la Province Nord est un échec. Comme l'explique très bien, quelques années plus tard, le Chef adjoint au Service environnement :

« [...] *il y a quelques années, on s'est bien pris les pieds dans le tapis en faisant une affiche, dont j'étais très fier, avec une belle photo d'un vallon, où la moitié gauche était bien brûlée et la moitié droite encore avec un beau vert, et avec un beau slogan : « le feu ou la vie ! », une espèce de parallélisme qu'on trouvait saisissant, sauf que c'est totalement à côté de la plaque » (Chef adjoint SIEC-DDE.E, Communication orale, Colloque « Développement Durable », 26-27 mai 2011)*

Trois ans plus tard la Province nord lance une nouvelle campagne de sensibilisation, constituée non plus d'affiches mais de quatre spots télévisuels de 20-30 secondes diffusé sur Télé NC, et un spot radiophonique de 22 secondes diffusé sur Radio NC. Les agents responsables de la campagne prennent acte de l'échec de leur campagne précédente et choisissent d'orienter le message plutôt vers une maîtrise des feux, que vers une interdiction totale. La campagne s'adapte également à son public, majoritairement kanak, puisque les agents portent un soin particulier à faire traduire ces spots en quatre langues kanak. En 2011, le Service environnement fait évaluer les deux campagnes, celle de 2006 « le feu ou la vie » et celle lancée en 2009-2010 (Hillaret, 2011a, 2011b). Ces deux campagnes sont tout à la fois orientées par une perspective naturaliste et environnementaliste très claire, mais se veulent attentives aux populations cibles.

II. AU CŒUR DU PROBLÈME : EXPÉRIENCE, PUBLIC(S) ET EFFETS DE LA MISE EN POLITIQUE

A. Qui se sent concerné par le problème et à qui s'adressent les campagnes ?

1. L'expérience du problème public : la dimension sensible du feu

Maintenant que l'on a détaillé les trois grandes séquences qui ont progressivement fait passer les feux de brousse du simple *fait social* au *problème public*, on s'intéresse à présent d'un peu plus près aux acteurs qui se sentent concernés par cette question, et au public auquel s'adressent les campagnes. En effet, comment et pourquoi les feux de brousse interpellent-ils

certaines acteurs en particulier ? Cette question est importante car elle nous renseigne sur la manière dont ces entrepreneurs se représentent d'une part le problème, et d'autre part le public à sensibiliser, et comment ils s'attachent à construire un bien commun. Dans chacune des opérations de mise en politique, la dimension sensible du feu de brousse est importante. Le feu a des effets visibles et désastreux qui justifient l'urgence d'une prise en main, d'autant plus que ses causes sont à la fois inconnues et injustifiées pour ceux qui les dénoncent. Plus encore que les dégâts occasionnés par les feux de brousse, c'est leur apparente inutilité, leur « gratuité » qui les rendent inacceptables, immoraux et donc indésirables. C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui mobilisent les *entrepreneurs de causes*, qui se sentent démunis et scandalisés face à ces effets visibles du feu (destruction des petits animaux, paysages désolés, arbres calcinés...). Cette dimension sensible est particulièrement visible sur les affiches et dans les messages des campagnes, à travers les photos de paysages calcinés et d'arbres morts qui dépeignent des paysages désolés, désertiques : bref qui évoquent la mort.

Les personnes qui se sentent concernées par le problème du feu et qui vont travailler à sa définition vont avoir un certain effet sur la perception du problème et son argumentation. En ce qui concerne la première vague de campagnes, l'Association pionnière sur la sensibilisation aux feux de brousse est l'ASNNC. Ses membres fondateurs sont essentiellement des personnes d'origines métropolitaines, n'ayant pas grandi en Nouvelle-Calédonie, et arrivés sur le Territoire, généralement dans le cadre de leur travail. Beaucoup étaient des fonctionnaires recrutés ou mutés dans l'administration territoriale au moment où celle-ci se renforce consécutivement à la Loi Billotte (Cf. Chapitre 3). Ainsi l'un des fondateurs et représentant éminent de l'ASNNC jusqu'à son décès en octobre 2016, était Jean-Louis d'Auzon, muté à Nouméa en 1963 en qualité d'Inspecteur du Trésor. Très proches de la Société Calédonienne d'Ornithologie composée également essentiellement de métropolitains amateurs d'oiseaux, les membres de ces associations perçoivent avec beaucoup d'inquiétude les dégâts subis par l'environnement calédonien, dont la menace la plus impressionnante est celle des feux de brousse. Destructeur de l'habitat des oiseaux, et de toute forme de vie après son passage, le feu est perçu très négativement par ces personnes qui ne comprennent pas l'indifférence des autorités locales comme celle de la population calédonienne face à ce qu'ils décrivent comme l'un « *des plus gros risques pour la nature* ». Ils rencontrent ainsi « naturellement » les inquiétudes des forestiers des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, eux aussi métropolitains (Cf. Chapitre 3), qui constatent une hausse des incendies, en particulier sur les chantiers de reboisements qu'ils mènent. Le feu est alors

décrit comme une menace totale et d'autant plus incompréhensible que ses auteurs sont anonymes, et la justification des brûlages « inconnue ». Faisant le lien avec la situation métropolitaine, où les feux sont maîtrisés depuis longtemps par un corps qualifiés, les pompiers, ces acteurs s'engagent dans une sensibilisation de la population mais aussi des autorités compétentes pour la mise en place de moyens de lutte contre les incendies à l'image de ce qui se fait en métropole. Ils se posent ainsi en défenseurs d'une nature perçue comme « sauvage » et menacée par les hommes, une nature que ces *entrepreneurs de cause* apprécient dans une perspective essentiellement récréative (pour la chasse, pour la beauté des paysages)²⁵³.

Durant la deuxième vague de sensibilisation, celle des années 1990, le ressort de la mobilisation des *entrepreneurs de cause* est légèrement différent. Ces derniers ne sont pas des expatriés métropolitains mais plus généralement des calédoniens, caldoches et kanak, membres d'associations comme dans le cas d'Action Biosphère, mais aussi des administrations provinciales. L'engagement d'Action Biosphère contre les feux de brousse trouve ses racines dans un contexte un peu différent de celui de l'ASNNC : celui des premières mobilisations du Comité Écologique de Thio contre l'exploitation forestière et la pollution minière à Thio dans un contexte de montée des revendications politiques indépendantistes. Sans qu'il ne m'ait été possible de mettre en évidence les liens exacts entre le Comité Écologique de Thio et Action Biosphère²⁵⁴, il apparaît que la population locale était déjà fortement consciente de l'impact des feux sur l'environnement, et plus largement sur les cadres de vie dans la mesure où ces incendies ne pouvaient qu'aggraver les impacts déjà importants de la mine (coulée de boue, destruction de la végétation, glissement de terrain). La période des Évènements a probablement accentué le nombre de mise à feu dans un contexte de tension entre indépendantistes et loyalistes²⁵⁵. A la fin des Évènements, se sont en particulier des anciens militants caldoches qui militent pour une prise de conscience des impacts des feux de brousse. Mais leurs motivations sont très différentes de celles des militants de l'ASNNC, puisqu'il s'agit de condamner des pratiques ouvertement destructrices,

²⁵³ Rappelons à ce titre que la SCO et l'ASNNC travaillent dans les années 1960 et 1970 à la constitution des premiers parcs naturels aux côtés des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement du Parc naturel de la rivière bleue, autour de la préservation du cagou (*Rhynochetos jubatus*), et du Parc Forestier de Nouméa (Cf. Chapitres 3 et 5).

²⁵⁴ Je n'ai pas eu le temps de creuser le lien entre les deux associations. Toutefois, George Mandaoué situe l'émergence d'Action Biosphère dans la continuité du Comité Ecologique de Thio, tandis que les fondateurs de d'Action Biosphère se positionne très nettement en opposition avec l'ASNNC (Com. Personnelle Marlène Dégremont, 2017).

²⁵⁵ Comme en témoignent à Thio les incendies des scieries déjà évoqués aux Chapitres 4 et 5.

mais également d’alerter les nouveaux pouvoirs publics (les Provinces) sur l’existence de problèmes environnementaux importants que les feux ne font qu’aggraver, sans en être nécessairement la cause initiale. Cette mobilisation renvoie très clairement à une appartenance locale, de type politico-identitaire. Il s’agit avant toute chose de préserver les cadres de vie et les moyens de production d’une population essentiellement rurale, déjà fortement victime des dégradations environnementales liées à la mine, et non plus de préserver une nature « sauvage », essentiellement source de loisir et de contemplation. Une même volonté de protéger les cadres de vie se retrouvent parmi les quelques *entrepreneurs de cause* internes aux Provinces. En particulier en Province Nord, où les divers agents techniques qui relayent cette question en interne, sont particulièrement vigilants sur la forme des messages de sensibilisation, mais également tout à fait conscients de l’origine souvent volontaire des mises à feu.

Enfin, les *entrepreneurs de cause* de la troisième vague de sensibilisation aux feux sont de nouveaux et essentiellement des métropolitains résidents en Nouvelle-Calédonie, spécialistes de la nature. Moins directement engagés dans les campagnes de sensibilisation officielles (diffusées par les collectivités), ces nouveaux *entrepreneurs de cause* s’engagent fortement dans l’espace médiatique. À travers des apparitions à la télévision ou dans la presse papier locales par exemple. Ces nouveaux *entrepreneurs de cause*, principalement représentés par le WWF, mais également par l’UICN et Conservation International, sont motivés par la défense d’un bien commun à l’ensemble de l’humanité, et en particulier la « biodiversité ». Ces acteurs sont particulièrement sensibles à la disparition définitive de la végétation « exceptionnelle » de l’île et d’espèces endémiques, comme l’exprimait en 2006, le responsable du WWF-NC :

« Quand vous voyez des centaines de geckos brûlés, des perruches déboussolées, des milliers d’espèces endémiques parties en fumée... il est temps d’agir ! [...] Et ce n’est pourtant pas faute d’avoir tiré le signal d’alarme ! » (Responsable du WWF-NC, LNC, 2006b)

Ils reprennent les arguments de type écologiques déjà mis en avant par les *entrepreneurs de cause* naturalistes de la première vague (ASNNC en particulier), mais l’articulent à des enjeux internationaux autour des notions de *biodiversité*, de *hotspots*, d’*écosystèmes*, conçus comme faisant partie d’un patrimoine de l’humanité. Ils font alors appel à une forme de moralité qui enjoint la population calédonienne à agir en quelque sorte en « citoyenne du monde ». Leur point de vue est résolument naturaliste mais ancré dans une perspective « écocentriste » où la nature et les hommes forment un seul même et vaste

ensemble (un « écosystème terre »)²⁵⁶. Les feux de brousse apparaissent non seulement comme une menace pour la nature calédonienne, mais également pour les hommes et constitue plus largement une menace « globale » pour l'ensemble de la planète et de l'humanité, qu'il est urgent de stopper. Cette sensibilité vis à vis la question des feux peut paraître à certains égards comme déconnectés des enjeux locaux, et notamment des enjeux politiques de sortie de l'Accord de Nouméa.

2. La popularisation du problème : toucher le public

Les messages et les campagnes de sensibilisation sont orientés de manière à intéresser le public, à le toucher au double sens de l'atteindre et de l'émouvoir. La mise en scène de la nature détruite sous l'action des feux et le ton dramatique de certains messages ont en particulier comme objectif de faire ressentir au public la même émotion que celle ressentie par les *entrepreneurs de causes*. Il s'agit pour ces derniers de faire partager une définition du problème, voire une représentation plus générale d'un ordre des choses, ce qui passe avant tout, dans le cas des feux de brousse, par un partage des émotions que la destruction de la nature suscite. Dans un premier temps, les campagnes essayent d'atteindre le public en le rapprochant de la forêt et des arbres. Les discours puisent dans les arguments, les connaissances et les valeurs des Eaux et Forêts et des naturalistes locaux qui défendent la nature (les oiseaux, les plantes). On le voit bien dans la rhétorique qui traverse cette période et oppose d'une part le feu qui détruit (Cf. *infra* l'affiche « Le feu tue », Figure n° 25) et l'arbre qui répare, offre une ressource économique, ou construit l'avenir (Cf. ci-après, l'affiche de la *Journée de l'arbre*, Figure n° 9) qui se matérialise par les opérations de reboisements menées par les Eaux et Forêts, mais aussi par des dons gratuits d'arbres. Lors de la *Journée de l'arbre* de 1980, des plants de *Pinus* étaient ainsi distribués gratuitement au Parc Forestier pour inciter le public à planter des arbres – donc à contribuer à entretenir le patrimoine économique du territoire – plutôt que de brûler la nature – c'est-à-dire détruire ce patrimoine économique. Après les Évènements, la rhétorique classique des feux contre la forêt ne disparaît pas complètement, mais les messages et leur diffusion se transforment. D'une part, parce que les

²⁵⁶ Vassos Argyrou a défini cet « écocentrisme » comme une forme extrême d'environnementalisme qui traverse les études scientifiques et les mouvements environnementalistes. Il s'agit d'une représentation qui conçoit la nature comme un ensemble devant être protégé, qui renverse les conceptions habituellement qualifiée de modernes, où la nature devait être dominée et contrôlée par l'homme. Cependant, cette nouvelle conception est pour Argyrou résolument moderne et tend à gommer les différences qualitatives entre plusieurs manières d'être au monde et d'engager des relations avec la nature (Argyrou, 2009). Cet écocentrisme est particulièrement influencé par l'idée de « Gaïa », la « Terre-mère », conçue comme un « être vivant » ou un écosystème global, une notion empruntée à James Lovelock (Lovelock, 1979). Certains acteurs environnementalistes engagés en Nouvelle-Calédonie, comme certains membres du WWF par exemple justifient d'ailleurs leur intervention au nom de « Gaïa ».

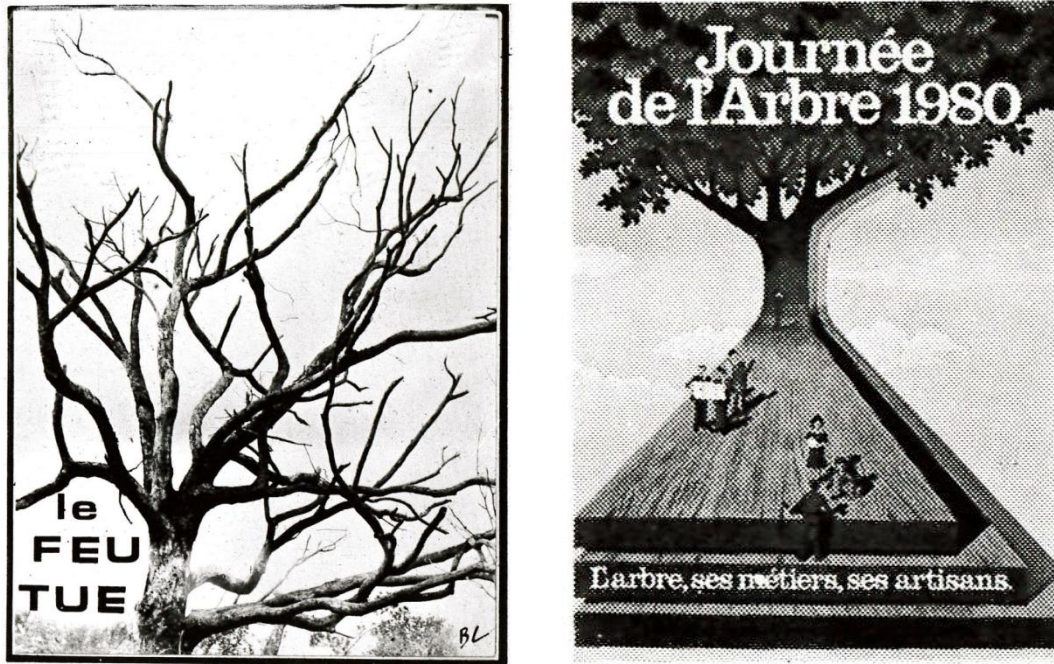


Figure n° 9 : Affiches des Eaux et Forêts contre les feux de brousse (1981, à gauche) et pour la Journée de l'Arbre (1980, à droite) – Extraites de *La Forêt, un patrimoine à gérer*, Eaux et Forêts, 1981, Fond IRD Nouméa.

Accords de Matignon ont modifié le contexte institutionnel, inscrivant la décolonisation dans l'organisation du Pays et la formulation des politiques publiques. Les Eaux et Forêts et sa politique forestière quasi coloniale n'ont pas survécu. D'autre part, parce que les *entrepreneurs de cause* ont changé. Ce ne sont plus des naturalistes amateurs et des forestiers métropolitains. Ce sont désormais des citoyens et administrateurs locaux, dont les cadres de vie, fortement endommagés par des décennies d'exploitation minière, sont devenus encore plus vulnérables aux effets des feux de brousse, qui s'emparent de la thématique. Dans un deuxième temps, l'exercice de popularisation, se poursuit via de nouvelles campagnes de sensibilisation, mais s'accompagne également de discussions internes à l'administration et de l'organisation de forums et réunions qui donnent la parole au public, majoritairement kanak dans le Nord. Alors que les campagnes des années 1970-1980 défendaient un patrimoine économique contre des incendiaires « criminels » et « inconnus », les campagnes des années 1990 visent plutôt un incendiaire volontaire plus « commun » et appelle à la prise de conscience individuelle. Le symbole de l'allumette, comme l'emploi de la deuxième personne du singulier dans les expressions « *arrête l'incendie* » et « *ne le grille²⁵⁷ pas* », mettent l'accent sur la mise à feu. Les exposés et réunions publics se feront aussi plus pédagogiques, en intégrant des éléments d'explicitation des effets du feu sur les bassins versants et les

²⁵⁷ « Griller », est une expression locale courante signifiant « allumer » une cigarette, ou « craquer une allumette ».

écosystèmes, donc sur les cadres de vie. Ces exposés présentent de manière détaillée le cycle de l'eau ou les mécanismes d'engrèvement des rivières et du lagon, suite à des phénomènes d'érosion importants aggravés par les incendies répétés. Le forum organisé dans le Nord va également donner la place à une parole Kanak sur le sujet. La fonction de cette parole des anciens, et des femmes, qui convoquent la « tradition », donne une voix au public kanak et permet surtout de traduire le message dans les référentiels locaux. Ces discours seront réutilisés par la suite pour légitimer la lutte contre les feux.

Les campagnes des années 2000, dont le désastre de la Montagne des Sources, devient le nouvel élément dramaturgique, fondent un nouveau récit, plus radical. Dans la décennie qui précède l'incendie de la Montagne des Sources, les études scientifiques ont mis en évidence l'importance de la biodiversité et de la vulnérabilité de certains écosystèmes calédoniens face aux perturbations de tout ordre, et en premier lieu le feu (cf. Chapitre suivant). Les services techniques des Provinces se sont professionnalisés, l'environnement s'institutionnalise et de nouveaux acteurs prennent une part importante dans la définition et la gestion des enjeux environnementaux. Les résultats de la « Science » sont alors publicisés pour dénoncer un « désastre écologique ». Le feu devient une menace très importante des milieux naturels qui pourrait conduire à une situation irréversible. Les discours se font plus virulents à l'encontre des incendiaires, de « dangereux criminels », qu'il faudrait punir sévèrement, limite interner. Le discours devient volontiers catastrophiste et dépeint une Calédonie ravagée par les feux et la sécheresse, dont la population participe au réchauffement global.

B. Processus et stratégies de légitimation

Parmi les différentes activités de légitimation ou de *justification* d'un *problème public* se trouve tout ce qui permet de justifier la gravité du phénomène et nécessite sa prise en charge, par le déploiement d'une lutte active et/ou la mise en place d'une réglementation plus efficace. Ces phases de légitimation interviennent en cours ou en parallèle des campagnes de sensibilisation et permettent de fonder en raison l'impératif de prise en charge du *problème*. Dans la cadre de la *mise en politique* des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie, nous pouvons distinguer deux processus de légitimation. D'une part la mise en politique d'une catégorie spécifique de forêts – les forêts sèches – et la définition du feu comme étant sa menace principale. D'autre part l'invocation de la « tradition » et en particulier de la perte d'éléments naturels ou de lieux importants dans la culture kanak. L'enjeu de la légitimation est double en l'occurrence, puisqu'il s'agit à la fois de rendre légitime le *problème* des feux,

mais aussi de renforcer la légitimité des nouveaux *entrepreneurs de cause* qui le portent. Ces deux niveaux de légitimation se renforcent mutuellement.

1. La mise en politique des forêts sèches et la définition de sa menace

Avant les années 1990, les forêts calédoniennes n'étaient pas proprement décrites. Puis une série de travaux menés par les botanistes de l'ORSTOM et la découverte d'une espèce en voie de disparition ont conduit à la définition d'un type particulier de forêt : les forêts sèches ou forêts sclérophylles. Ces forêts ont, dès lors, fait l'objet d'une mise en politique (Faugère, 2008 ; 2010). C'est-à-dire que non seulement elles ont été décrites, mais elles ont fait l'objet d'un processus de médiatisation et de publicisation, notamment à l'international, ce qui a permis de les faire connaître, et de mobiliser un réseau d'acteurs pour les protéger (*Ibid*). C'est ainsi qu'à partir des années 1990, la consolidation de l'enjeu sur les feux de brousse a été étroitement liée aux travaux menés sur la forêt sèche car les feux de brousse ont été définis comme la principale menace pesant sur ces forêts. En Province Nord, le chef du SFBE fait le lien à la fois avec les Eaux et Forêts, institution dont il est issu, et les chercheurs de l'ORSTOM, qui travaillent à définir les forêts sèches, et avec lesquels il noue des partenariats pour la réalisation d'études botaniques pour la province Nord. Les connaissances sur les Forêts Sèches sont ainsi progressivement intégrées aux campagnes de sensibilisation contre les incendies. La Forêt Sèche, son exceptionnelle biodiversité, et surtout sa possible disparition, servent d'arguments pour justifier à la fois l'urgence d'agir contre les feux de brousse, et la mise en place de moyens de lutte conséquents.

Au tournant des années 2000, on a vu que l'environnement était encore à cours de définition, en particulier en Province Nord, et que cette absence de prise en charge par les politiques publiques va laisser une place importante aux ONG internationales. Dans le cas des feux de brousse les ONG internationales vont prendre le relais (voire prendre la place) des associations locales, et contribuer à trouver des solutions aux problèmes qu'elles vont désormais elles-mêmes définir. Dans le même mouvement, la situation et le devenir de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie deviennent plus que jamais « mondiaux ». L'arrivée des ONG internationales permet effectivement de renforcer la connexion avec les enjeux internationaux en matière d'environnement. C'est ce qui va distinguer ces « nouveaux » acteurs environnementaux, des associations locales : leur capacité à relier enjeux locaux et globaux, et à faire entrer la Nouvelle-Calédonie dans les enjeux internationaux de conservation. Le régime de justification va alors se déplacer en passant d'un

enjeu soutenu scientifiquement, à une nécessité à l'échelle internationale pour que la Nouvelle-Calédonie acquière et conserve un place parmi les « *hotspots* » de biodiversité. En l'occurrence, dans l'esprit des environmentalistes, de nombreux éléments de l'environnement local dépendent de la manière dont les feux de brousse seront traités. Si la question des feux n'est pas réglée, l'aspect des paysages, la qualité des eaux du lagon, et la conservation de l'exceptionnelle biodiversité du territoire, entre autres exemples, sont menacés.

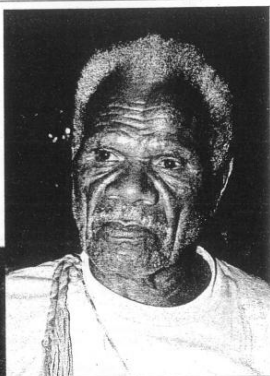
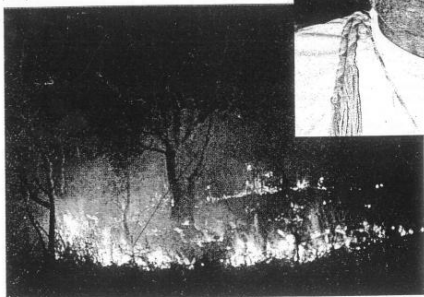
2. L'invocation de la « tradition » kanak

Dans les années 1990, lors de la deuxième phase de campagnes post-Évènements, les différents forums de discussion organisés autour de la question du feu ont permis l'expression d'un certain nombre de principes « traditionnels » kanak. C'est le cas en particulier des paroles de Clément Poaracagu de la tribu d'Atéou. Ce témoignage recueilli lors du forum des femmes de 1992, est retranscrit et publié pour la première fois dans un dossier de presse consacré aux feux de brousse paru dans le magazine *Tour de Côte* en 1993. D'autres témoignages de « vieux » ont été recueillis à cette occasion. Comme celui du Grand-Chef d'Arama (Poum), André Thein-Hiouen, publié sous le titre « Au commencement d'avant : le feu » ou celui du Président du Conseil des anciens de Pombeï (Touho), François Waka, publié sous le titre « C'est l'interdit qu'on brûle, car on ne connaît pas l'histoire de la terre qui est notre mère », tous deux parus dans la revue *Mwa Vée* (n°4, Mars 1994).

Ces « paroles des vieux », et en particulier celle de Clément Poaracagu, vont circuler et être convoquées dans les campagnes suivantes, pour donner une justification au problème public, le fonder en raison, et pour intégrer les kanak à la vision de ce problème commun à tous. L'usage de ce discours est dans un premier temps très caractéristique d'une période post-Evènements, mais surtout des premiers temps de la Province nord qui doit aussi conforter sa légitimité auprès de ses administrés. En 1994 le discours du vieux Poaracagu en côtoie d'autres (cf. *Mwa Vée*) : le feu n'est pas totalement interdit, mais doit être maîtrisé, car il existe, selon la tradition kanak, des endroits où le feu est autorisé selon des règles strictes. Cette ambivalence du feu disparaît peu à peu jusqu'à la catastrophe de l'incendie de la Montagne des Sources. Le discours de Clément est progressivement épuré, et utilisé comme une parole de sagesse attribuée aux anciens, qui oppose une maîtrise ancienne du feu face à un usage contemporain non-maîtrisé, et par conséquent non fondé, le discours du vieux Clément est instrumentalisé pour défendre une vision morale du feu au service d'une cause

CLÉMENT POARACAGU
"Pourquoi les vieux interdisaient le feu..."

Clément Poaracagu est un Vieux d'Atéou, tribu de la chaîne gardassou de Koné. De là haut, chaque fin d'année, on voit le pays brûler. Du simple accident à l'incendie criminel, les raisons en sont multiples. Mais dans tout les cas le feu est mauvais. Il sèche le pays et détruit les sites sacrés, a dit le vieux Clément. Voici son témoignage, du moins la traduction en français qui en a été donnée puisque le vieil homme, qui connaît sept langues, parle en hawéke.



"Je vais vous parler du feu. Autrefois, les vieux ne mettaient pas le feu. Autrefois, on n'avait pas toutes ces plantes qui nous arrivent, les goyaves, les sensitives. Elles viennent de l'extérieur. C'est pour ça qu'on met le feu.
"Autrefois, il n'y avait que la paille. On mettait le feu seulement dans les champs. Mon grand-père l'a raconté à mon père. Il lui disait qu'il ne fallait pas mettre le feu dans les montagnes. Quand c'est la nuit, le brouillard tombe sur les montagnes. Le brouillard, c'est la rosée, c'est de l'eau. Quand le brouillard descend sur la montagne, la rosée tombe dans la terre et l'eau apparaît.
"Avant, il y avait de l'eau partout dans le pays parce qu'il n'y avait pas le feu. Les vieux ont dit: ne mettez pas le feu, car le

pays va sécher. Voilà ce que je voulais dire. On voit bien, maintenant, il y a moins de sources. Il ne pleut plus. C'est à cause du feu. On a beaucoup de sécheresse. On voit les creeks où autrefois on allait à la pêche aux crevettes, il n'y a plus rien. Les creeks sont à sec. C'est à cause du feu.
"Je vais vous dire la deuxième chose, pourquoi autrefois on interdisait le feu. C'est parce qu'il pouvait détruire les endroits sacrés, dans ces endroits étaient la pierre de la pluie et la pierre des plantes. Maintenant, tout le pays brûle et tous nos endroits sacrés sont brûlés. Et nos plantes ne poussent plus, car la pierre de la pluie et la pierre de la pluie sont brûlées.
"Voilà pourquoi autrefois on interdisait le feu."

Clément POARACAGU
« Pourquoi les vieux interdisaient le feu... »

Clément POARACAGU est un vieux d'Atéou, tribu de la chaîne au-dessus de Koné. De là haut, chaque fin d'année, on voit le pays brûler. Du simple accident à l'incendie criminel, les raisons en sont multiples. Mais dans tout les cas le feu est mauvais. Il sèche le pays et détruit les sites sacrés, a dit le vieux Clément. Voici son témoignage, du moins la traduction en français qui en a été donnée puisque le vieil homme s'exprime en hawéke.

« Je vais vous parler du feu. Autrefois les vieux ne mettaient pas le feu. Autrefois, on n'avait pas toutes ces plantes qui nous arrivent, les goyaves, les sensitives. Elles viennent de l'extérieur. C'est pour ça qu'on met le feu. »

« Autrefois, il n'y avait que la paille. On mettait le feu seulement dans les champs. Mon grand-père l'a raconté à mon père. Il lui disait qu'il ne fallait pas mettre le feu dans les montagnes. Quand c'est la nuit, le brouillard tombe sur les montagnes. Le brouillard, c'est la rosée, c'est de l'eau. Quand le brouillard descend sur la montagne, la rosée tombe dans la terre et l'eau apparaît. »

« Avant: il y avait de l'eau partout dans le pays parce qu'il n'y avait pas le feu. Les vieux ont dit: ne mettez pas le feu, car le pays va sécher. Voilà ce que je voulais dire. On voit bien, maintenant, il y a moins de sources. Il ne pleut plus. C'est à cause du feu. On a beaucoup de sécheresse. On voit les creeks où autrefois on allait à la pêche aux crevettes, il n'y a plus rien. Les creeks sont à sec. C'est à cause du feu. »

« Je vais vous dire la deuxième chose pourquoi autrefois on interdisait le feu. C'est parce qu'il pouvait détruire les endroits sacrés. Dans ces endroits sacrés étaient la pierre de la pluie et la pierre des plantes. Maintenant, tout le pays brûle et tous nos endroits sacrés sont brûlés. Et nos plantes ne poussent plus, car la pierre de la pluie et la pierre de la pluie sont brûlées. »

« Voilà pourquoi autrefois on interdisait le feu. »

Garder le portrait du vieux

ISSU de Tdc 25

Figure n° 10 : Le témoignage initial de Clément Poaracagu paru dans *Tour de côte* n°25 en 1994 (à gauche) et le texte brut légèrement retravaillé (à droite), tous deux issus des archives du SIEC-DDE.E (fond constitué pour la campagne « Le feu ou la vie » de 2006)

Discours de Clément POARACAGU, vieux de la tribu d'Atéou

« Je vais vous parler du feu. Autrefois, les vieux ne mettaient pas le feu. Autrefois, on n'avait pas toutes ces plantes qui nous arrivent, les goyaves, les sensitives. Elles viennent de l'extérieur (...). Autrefois, il n'y avait que la paille. On mettait le feu seulement aux champs. Mon grand-père l'a raconté à mon père. Il lui disait qu'il ne fallait pas mettre le feu dans les montagnes. Quand c'est la nuit, le brouillard tombe sur les montagnes. Le brouillard, c'est la rosée, c'est de l'eau. Quand le brouillard descend sur la montagne, la rosée tombe dans la terre et l'eau apparaît.

Avant il y avait de l'eau partout dans le pays parce qu'il n'y avait pas de feu. Les vieux ont dit : ne mettez pas le feu car le pays va sécher (...).

Je vais vous dire la deuxième chose : pourquoi, autrefois, on interdisait le feu. C'est parce qu'il pouvait détruire les endroits sacrés. Dans ces endroits étaient la pierre de la pluie et la pierre des plantes. Maintenant, tout le pays brûle et tous ces endroits sacrés sont brûlés. Et nos plantes ne poussent plus car la pierre de la plante et la pierre de la pluie sont brûlées. »

Figure n° 11 : Le texte brut, dans un autre format, également issu des archives du SIEC-DDE.E (fond constitué pour la campagne « Le feu ou la vie » de 2006)

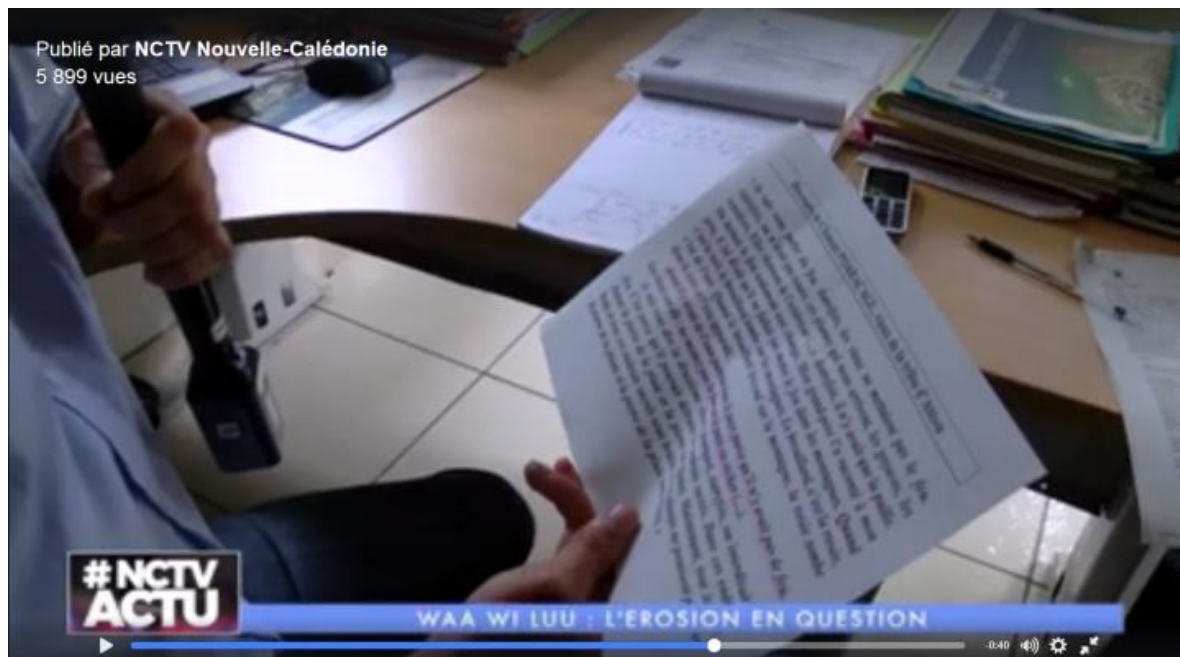


Figure n° 12 : Capture d'écran montrant le représentant du WWF lisant une des copies du récit de Clément Poaracagu dans un reportage réalisé par NCTV (rebaptisé Caledonia) et diffusée le 24 Novembre 2016 dans le journal #NCTVACTU.

environnementale. Ce faisant, cet usage sort complètement de son contexte les paroles d'un individu dont la position et le discours étaient nécessairement situés. Ces éléments, convoqués de nouveau dans la troisième vague de campagne ont une toute autre fonction. Celle, cette fois, de stabiliser et renforcer une conception du problème, qui semble désormais évidente : l'usage contemporain du feu n'est pas raisonné et entraîne des conséquences graves. Cette conception nourrit la campagne menée par la Province Nord, mais aussi celle menée par les ONG (à l'instar du WWF). Le récit de Clément Poaracagu est ainsi repris en 2016 par le responsable du WWF-Nouvelle-Calédonie, dans une interview diffusée sur la chaîne locale NCTV, suite à d'importantes inondations et coulées de boues survenues à Houaïlou. Dans cette dernière réutilisation, le discours de Clément Poaracagu est invoqué pour rappeler l'importance de respecter la parole des anciens qui préconisaient de ne pas brûler les montagnes, car les feux répétés détruisent les forêts, et la disparition des forêts entraîne des phénomènes d'érosion important, pouvant causer des coulées de boues lors de forts épisodes de pluie. Cet usage de la tradition kanak apparaît cependant comme décalé, *a fortiori* dans le contexte de Houaïlou, qui, certes, connaît de nombreux feux de brousse, mais comprend aussi de nombreux sites d'exploitation minière à ciel ouvert. Et c'est davantage l'exploitation minière, que les feux, qui ont causé la disparition des forêts de montagnes dans cette région. Dans tous les cas, l'invocation de la tradition permet d'interpeller la population kanak et de justifiant la nécessité de contrôler, voire de supprimer les feux.

C. Effets institutionnels de la mise en problème des feux

Suite à ces différentes opérations de définition du feu comme *problème public*, le sujet est finalement véritablement *mis en politique*, c'est-à-dire qu'il est pris au sérieux par des institutions sociales puissantes, la mise en politique étant l'aboutissement du processus de définition du problème (Lascoumes et Le Galès, 2012 ; Neveu, 2015). Cette mise en politique des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie se traduit par trois types d'effets institutionnels. Pour commencer on constate que la réglementation des feux est consolidée à tous les niveaux (juridique et coutumier). Ensuite, cette mise en problème entraîne la mise en place d'une réponse technique qui se caractérise par le renforcement d'une institution spécifique de lutte avec la rationalisation du corps de pompiers et de Centre d'Incendies et de Secours (CSI), puis la prise en compte importante de la lutte contre les feux dans la constitution de la Direction de la Sécurité Civile de Nouvelle-Calédonie. Enfin, différents types d'acteurs institutionnels se mobilisent pour mettre en œuvre un programme de recherche scientifique, le projet « Incendie et biodiversité en Nouvelle-Calédonie », spécifiquement orienté sur la compréhension du phénomène et surtout la création d'outil de prévision des incendies.

1. La modification de la réglementation des feux : une logique réactive

On observe qu'à chacune des séquences de *problématisation* répond une séquence réactive récurrente de renforcement des réglementations en matière de feu. J'ai déjà parlé de la création de la réglementation de 1975, qui correspond à la première phase de *problématisation* et de *publicisation* des feux dans les années 1970 et manifeste un renforcement des réglementations existantes depuis 1945 (cf. Chapitre 3). La réglementation des feux va évoluer progressivement dans les années 1990, en réponse directe aux éléments soulevés durant la deuxième phase de *problématisation* par les acteurs qui ont contribué à faire des feux de brousse un problème public. Ainsi, en 1991 est publié un *Arrêté n°5905-T du 12 septembre 1991 concernant la période des feux d'écobuage, feux de défrichage, feux de broussailles ou d'herbes en tas* (JONC du 1^{er} octobre 1991, p.2628) portant une période d'interdiction totale des feux à plus de 20m des habitations fixée du 1^{er} septembre 1991 au 31 décembre 1991 en raison de conditions climatologiques exceptionnelles. Un arrêté du même type, et pour les mêmes motifs, est pris en 1993 (*Arrêté n°1312 du 6 septembre 1993*, JONC du 28 septembre 1993, p. 3075). Ces deux arrêtés s'appuient sur la réglementation de 1975 et fixent une période d'interdiction totale. Ils marquent surtout la mise en application d'une « saison administrative des feux de brousse » qui reconnaît un risque plus important en raison

de conditions climatiques et applique une interdiction totale des feux. Si au début des années 1990 cette saison administrative est mise en place seulement certaines années, elle sera systématiquement mise en application de manière annuelle en Province nord à partir de 1998. En effet, en 1997 la Province reprend par *Délibération n°166/97-APN, du 2 décembre 1997 relative aux incendies en Province nord* les principales dispositions concernant l'interdiction des diverses catégories de feu déjà identifiés dans les codes précédents comme l'interdiction totale pendant la saison administrative des feux (cf. Annexe n° 10). Ainsi les « *feux d'écobuage, feux précoces de défrichage et de nettoyage* » ainsi que les « *feux de destructions d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas à plus de 30 m des habitations* » sont formellement interdits du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année, et sont soumis à une autorisation préalable délivrée par les services provinciaux et peuvent être contrôlés (Article 4). Autorisés seulement du 1^{er} janvier au 30 septembre, et formellement interdits le reste de l'année. C'est essentiellement la gravité des infractions qui change, les infractions aux Code de l'environnement peuvent entraîner des amendes de 90 900Fcfp (pour les feux autorisés mais qui débordent faute de précautions suffisantes) à 181 800Fcfp (en cas d'infraction à l'interdiction des feux). L'amende peut s'élever jusqu'à 363 000Fcfp²⁵⁸ en cas de récidive. En 1999, un autre texte vient confirmer la prise de conscience progressive du problème des feux de brousse par les institutions calédoniennes. Dans le *Journal Officiel* du 20 avril 1999, paraît un *Vœu* du Conseil Économique et Social (CES)²⁵⁹ de la Nouvelle-Calédonie (*Vœu n°99-02 du 31 mars 1999 relatif aux feux de forêts et à leurs conséquences*, JONC du 20 avril 1999, p.1562-1565). Après avoir établi la liste des conséquences néfastes des feux, le Conseil Économique et Social de la Nouvelle-Calédonie affirme ainsi :

« La prise de conscience de la nécessité de lutter contre les feux suppose la participation de tous. Elle devra être plus importante devenant un thème de rassemblement et de coordination de toutes les couches de notre société. » (JONC du 20 avril 1999, p.1563)

Le CES propose une liste des moyens d'intervention à mettre en place, ces moyens devant s'articuler autour de trois axes : une meilleure connaissance des causes, une meilleure identification des zones touchées (analyse météorologique et cartographique des zones à

²⁵⁸ Soit respectivement : 762€, 1524€ et 3 040€ environ.

²⁵⁹ Le CES est la quatrième institution de la Nouvelle-Calédonie après le Congrès, le Gouvernement et le Sénat Coutumier. Créé par les accords de Matignon en 1988, et officiellement mis en place en 1991, c'est une instance consultative concourant à l'administration de la collectivité par ses avis et rapports. Le CES est obligatoirement saisi pour avis par le Président du congrès ou le président du Gouvernement sur tout projet ou proposition de loi du pays ou de délibération à portée sociale, économique ou environnementale ; et peut être consulté par les assemblées de Province, le Sénat coutumier ou le gouvernement pour tout projet ou proposition de texte à caractère économique, social, culturel ou environnemental.

risque) et une information et sensibilisation du public (via notamment des campagnes de sensibilisation) pour « *faire prendre conscience des risques de destruction du milieu naturel et ses conséquences* » (*Ibid.*). Le Conseil Économique et Social fait en outre une liste de propositions adossées au plan de lutte contre les feux mené par la Sécurité Civile. Ce texte trace les lignes directrices que suivra la gestion des feux de brousse à partir des années 2000. Il semblerait donc qu'il y ait un moment charnière qui se dessine à partir du vœu émis par le CES qui valide l'analyse du problème et les solutions proposées jusqu'alors, entérinant une certaine manière de considérer le problème des feux de brousse. Au-delà des réglementations juridiques, d'autres textes mentionnent les feux de brousse et appellent à sa gestion. Ainsi, un autre témoin de la prise de conscience de l'importance des feux de brousse comme menace de l'environnement par l'ensemble des dirigeants et hommes politiques du Pays est *La Déclaration sur le patrimoine naturel et culturel de Kanaky* datant de 2002²⁶⁰. En effet, cette déclaration mentionne explicitement les feux comme une menace environnementale :

« [...] le pays a pris conscience avec la pollution minière et les feux de brousse.

Aujourd'hui, mais c'est déjà demain, il s'agira de sécheresse dans tout le pays et de pic de pollution dans Nouméa et le Grand Sud » (Extrait de la *Déclaration sur le patrimoine naturel et culturel de Kanaky*)

Si la finalité politique de ces déclarations est très éloignée de la gestion des feux de brousse comme *problème public*, sa prise en compte met en évidence la très large acceptation de ce phénomène comme constituant une menace. Participant des outils de la revendication autochtone Kanak, ce texte renvoie également à des institutions comme le Sénat coutumier et les chefferies, habilitées dans le monde Kanak à régler et gérer l'environnement. De fait, les injonctions à gérer les feux de brousse au niveau des chefferies et des organisations politiques locales comme les Conseils des anciens, seront relayées par le Sénat coutumier et auront des impacts locaux²⁶¹.

Enfin, à la fin des années 2000, les Provinces nord (en 2008) et sud (en 2009) adoptent respectivement leurs propres Codes de l'environnement. Dans une volonté de créer un Code

²⁶⁰ La *Déclaration sur le patrimoine naturel et culturel de Kanaky* est une déclaration solennelle émise le 23 août 2002 par le peuple autochtone kanak affirmant ses droits sur l'espace et patrimoine naturel de Kanaky. Ce texte, porté par le Sénat coutumier, les conseils d'aires Djubea Kapume, Xaracùù, Drehu et le Conseil national pour les droits du peuple autochtone, mobilise le droit international sur les peuples autochtones pour appuyer les revendications des chefferies signataires dans la gestion des ressources naturelles, et en particulier les ressources minières du Grand Sud (Levacher, 2016).

²⁶¹ Ce point sera abordé plus particulièrement dans le chapitre 9 (partie III) et dans les études de cas (chapitre 10, 11 et 12, Partie IV).

de l'environnement adapté au contexte spécifique de la Province nord²⁶², de nombreux chapitres du Code sont dits « réservés », c'est-à-dire qu'ils feront l'objet d'une élaboration progressive. Cependant, il est intéressant de noter que la réglementation des feux est l'une des dispositions inscrites dès la création du Code, ce qui témoigne de l'importance qu'a progressivement pris cet enjeu environnemental. On peut imaginer que cette intégration est une manifestation de la séquence réactive de la troisième phase de *problématisation* qui culmine avec l'Incendie de la Montagne des Sources survenu en 2005-2006. De fait le Code de l'Environnement de la Province Nord inclue la réglementation des feux établie par la *Délibération n°166* de 1997, sans qu'elle ait été remaniée sur le fond par rapport à la réglementation territoriale créée en 1975. Les amendes prévues par le Code de l'environnement sont sensiblement les mêmes que celles de la *Délibération n°166* (cf. Annexe n° 10). A ceci près que le Code de l'environnement de la province nord, qui renvoie au nouveau Code Pénal, inclue de fait une nouvelle infraction en cas d'incendie volontaire ou involontaire « *de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements appartenant à autrui, intervenant dans des conditions de nature à exposer à des personnes en dommage corporel ou un dommage irréversible à l'environnement* » (cf. Annexe n°11). Les peines pouvant aller jusqu'à quinze ans de réclusion criminelle et plus d'une centaine de milliers d'euros²⁶³.

2. Organisation et professionnalisation des moyens de lutte contre les feux de brousse : les pompiers et la sécurité civile

Dès la deuxième moitié des années 1990, avec la deuxième vague de *publicisation*, la question de l'organisation des moyens de lutte fait l'objet d'importants débats. En 1995 il n'existe que deux centres de secours sur le Territoire : la caserne de Nouméa et le centre de secours de Dumbéa²⁶⁴. En 2004 il existe 9 centres de secours opérationnels, dont 4 dans la seule agglomération de Nouméa, et 3 en Province nord²⁶⁵. A partir du début des années 2000,

²⁶² Le Code de l'environnement de la Province nord reconnaît explicitement l'identité kanak comme fondée sur un lien spécifique à la terre et à la mer (PN-NC, 2008, Art. 110-2, p.13) et il entend prendre en compte « *l'existence de gestions spécifiques, notamment coutumières, de l'environnement et souhaite poursuivre le travail engagé dans le but d'intégrer ces modes de gestion dans la réglementation. Celle-ci reconnaît, de plus, dans les limites qu'elle établit, des modalités de gestions spécifiques, plus contraignantes, qui pourront se superposer à la réglementation commune* » (*Ibid.*, Art. 110-4, p.14).

²⁶³ Dans ce dernier cas il faut cependant qu'une plainte soit déposée.

²⁶⁴ La caserne de Dumbéa a été construite en 1983, celle de Dumbéa en 1995. La première « Brigade de lutte contre les incendies » est un héritage des américains créé en 1945.

²⁶⁵ En 2004, les communes disposants de centres de secours sont : Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta et Bourail pour la Province sud ; Koné, Hienghène et Koumac/Kaala-Gomen, ces deux dernières communes partageant un centre de secours. Les communes de La Foa (Province sud) et Poindimié (Province nord) disposent de centres administratifs dotés de moyens et de personnel mais ne sont pas intégrés au dispositif de

l'ensemble des *entrepreneurs de cause*²⁶⁶, mais également les médias et les élus, commencent à pointer du doigt ces moyens qui sont jugés insuffisants et « non-appropriés » à l'ampleur des catastrophes. En somme, les pompiers et la sécurité Civile de Nouvelle-Calédonie manquent de moyens. Afin de répondre à cette demande de la « société civile » et des collectivités, l'État français a, dès 2002, envoyé des agents de la Sécurité Civile en mission pour lutter contre les feux, mais également pour organiser le renforcement des moyens de lutte dans le cadre de Missions d'appui à la Sécurité Civile (MASC). Au-delà des seuls feux de brousse, ces missions s'inscrivent cependant aussi dans le cadre du transfert de compétence de la Sécurité Civile métropolitaine vers le Territoire de la Nouvelle-Calédonie, et évaluent la prise en charge d'autres risques (cyclones, glissements de terrains, tsunamis, accidents de la route, aériens et industriels). Ce transfert est prévu par l'Accord de Nouméa, mais en raison de la *publicisation* du problème des feux, il semblerait que ses missions visent particulièrement le renforcement des moyens de lutte contre les incendies comme en témoignent les différents rapports de mission²⁶⁷.

Après l'Incendie de la Montagne des Sources, les dispositifs de lutte et les moyens seront considérablement renforcés. Dès le 9 février 2006, le Haut-Commissariat prend un *arrêté* qui prévoit l'adoption d'un règlement de mise en œuvre opérationnelle « feux de brousse ». Quelques jours plus tard paraît l'*ordonnance n°2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en*

secours. Le haut-commissariat dispose alors d'une salle de crise, mais d'aucun équipement permettant de commander ou coordonner les opérations.

²⁶⁶ Toutes les associations environnementales qui se sont succédées pour jouer le rôle d'*entrepreneur de cause* sont rencontrées par les différentes missions de la sécurité civile : l'ASNNC, Action Biosphère, Dumbéa Rivière vivante, WWF, SCO et même le CIE.

²⁶⁷ C'est bel et bien le *problème* des feux de brousse qui justifie l'envoi de la mission de décembre 2004, un an avant l'incendie de la Montagne des Sources, comme c'est écrit par exemple dans le rapport de mission : « *La présente mission a été diligentée à compter du samedi 4 décembre sur demande de Monsieur le directeur de la défense et de la sécurité civile, en raison des informations alarmantes répercutées par les médias au sujet des incendies qui semblaient dévaster la Nouvelle-Calédonie* » (Boussès et al., 2005, p.9). Les auteurs du rapport mettent en avant l'absence de conscience générale concernant tous les risques, et pas seulement les feux de brousse : « *La population et les élus semblent peu concernés par les risques et leurs conséquences prévisibles. Le simple exemple des accidents routiers souvent dramatiques sans qu'une réaction particulière se dessine est parlant. [...] Le simple fait qu'une grande partie du territoire ne soit couvert par aucun dispositif de secours confirme que le ressenti des risques en Nouvelle-Calédonie n'a jamais été suffisant pour imposer une organisation opérationnelle* » (Ibid., p.22). Le rapport relativise d'ailleurs l'urgence du phénomène des feux : « *La "crise" feux de brousse de 2004. Une des causes du déclenchement de la mission était liée à une demande des pompiers relayée par les médias et dans une certaine mesure par les élus d'envoyer deux Canadair pour participer à la lutte contre les feux de brousse. Or il ne semble pas que l'ampleur des feux de brousse de 2004 soit particulièrement exceptionnelle. Si ce phénomène a connu une pareille résonance médiatique, il faudrait plutôt y voir à la fois le déclenchement de grands feux non loin de Nouméa qui ont sensibilisé au problème les populations citadines et le résultat des actions simultanées mais non nécessairement concertées de divers groupes d'influence anciens ou qui se sont dégagés de la reconfiguration du paysage politique sur le territoire.* » (Ibid. p.100).

Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance prévoit que sur le territoire de la Commune le Maire est responsable de l'organisation, de la préparation et de la mise en œuvre des moyens de secours, par conséquent la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions du code des communes. L'État est quant à lui garant de la cohérence de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie, il en définit la doctrine et les moyens. En l'occurrence le modèle français organisé autour de trois pôles de gestion du risque (prévention, prévision et intervention) est appliqué au Territoire calédonien. Le volet prévention se caractérise par l'organisation d'une réponse technique qui comprend des dispositions visant à prévenir les départs d'incendie (débroussaillage, plans de massif, répression/dissuasion). Le volet prévision regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre pour évaluer le risque et coordonner les moyens existants. Et enfin le volet intervention concerne l'organisation et la mise en œuvre des moyens de lutte (pompiers, moyens aériens, forces armées, commandement etc.) En cas de sinistre « *dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune* », le Haut-Commissaire mobilise les moyens nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours et ordonne l'activité opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Ce dispositif est progressivement renforcé en 2009 et surtout en 2012 avec la publication de pas moins de cinq arrêtés du Haut-commissariat relatifs aux Feux De Forêts (FDF) (DSC-NC, 2012). Le premier, l'*arrêté HC/CAB/DSC n°75 du 24 août 2012*, porte sur l'approbation de dispositions spécifiques du dispositif d'organisation de la réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) en Nouvelle-Calédonie relative aux Feux De Forêt (ORSEC FDF). Cet arrêté définit en particulier une « Saison Administrative Feux de Forêts » (SAFF), soit une période, du 15 septembre au 15 décembre, où les moyens permettant la mise en œuvre pleine et entière du plan ORSEC FDF sont en veille permanente²⁶⁸. L'*arrêté HC/CAB/DSC n°76 du 24 août 2012 relatif au réseau d'acteurs concourant au recensement annuel des moyens de prévention, de prévision et d'intervention contre les Feux De Forêt en Nouvelle-Calédonie* oblige quant à lui les Provinces et les communes à tenir un répertoire complet de tous les moyens permettant de participer aux actions de prévention, de prévision et d'intervention, qui doit être remis au Haut-commissariat chaque année. L'*arrêté HC/CAB/DSC n°77 du 24 août 2012 portant obligation de débroussaillage de nature à concourir à la réduction des risques liés aux Feux De Forêts (FDF) en Nouvelle-Calédonie* oblige les propriétaires fonciers et autres « *titulaires d'un droit d'usage réel du sol* » (Art. 1) à procéder à des débroussaillages

²⁶⁸ En dehors de la SAFF ces mêmes moyens peuvent être mis en œuvre sur demande de l'autorité administrative compétente sans procédure de veille permanente.

préventifs²⁶⁹. L'arrêté HC/CAB/DSC n°78 du 24 août 2012 portant obligation d'élaboration de Plans de massif de Protection des Forêts contre le Feu (PPFF) aux provinces de Nouvelle-Calédonie, comme son intitulé l'indique très clairement, oblige les provinces à élaborer des PPFF en partenariat avec un comité de pilotage²⁷⁰. Et enfin, l'arrêté HC/CAB/DSC n°79 du 24 août 2012 relatif à l'évaluation de l'aléa « Feux De Forêt » en Nouvelle-Calédonie et aux mesures associées considère qu'il « convient de rendre obligatoire toute mesure de nature à limiter les Feux De Forêt (FDF) en Nouvelle-Calédonie et leur incidence sur les Personnes, les Biens et l'Environnement. Il prévoit en conséquence l'édition quotidienne d'une carte de prévision de l'aléa Feux De Forêt (« aléa FDF »), via l'outil « Prévifeu » créé en 1997, élaborée par le service de météorologie de la Nouvelle-Calédonie et adressée au Haut-commissariat. L'aléa FDF est caractérisé selon un gradient de quatre couleurs (vert : faible ; jaune : élevé ; orange : très élevé ; rouge : extrême). Au-delà des outils, les moyens d'intervention ont également été renforcés puisque le territoire comptait 17 Centre d'incendie et de secours (CIS) en 2012, pour un effectif de 131 sapeurs-pompiers professionnels et 371 volontaires. Il comprend aujourd'hui 21 CIS, dont 11 en Province nord, 9 en Province sud et 1 dans la province des Iles²⁷¹, pour un effectif total de 130 sapeurs-pompiers professionnels et 450 volontaires. Le Territoire dispose également d'une École de Sapeurs-Pompiers depuis 2005, d'un centre de commandement des opérations sur la Commune du Mont-Dore, depuis 2014, et de sa propre Direction de la Sécurité Civile de Nouvelle-Calédonie (DSCNC) créée par le transfert de compétence réalisé en 2015. Je ne détaillerais pas davantage ces différentes mesures, dont je n'ai pas étudié les effets concrets. On retient cependant que la réponse institutionnelle à la *problématisation* et à la *publicisation* des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie se caractérise depuis la moitié des années 2000 par la mise en œuvre d'une lutte active, progressivement renforcée et coordonnée contre les feux de brousse qui implique l'ensemble des institutions du territoire et établi des mesures contraignantes.

²⁶⁹ Par « débroussaillage » l'arrêté entend : « toute opération de réduction des combustibles végétaux de toute nature, en assumant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes, en vue de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies » (Art.2 de l'arrêté n°77 DSC-NC, 2012, p. 9).

²⁷⁰ Ce comité doit être composé *a minima* des représentants des autorités provinciales, municipales et coutumières, de la Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédonie (CANC), de l'École des Sapeurs-Pompiers de la Nouvelle-Calédonie ; du corps communal et intercommunal d'incendie et de secours et d'une association non-gouvernementale.

²⁷¹ Plusieurs communes au territoire vaste, ne disposent pas de CIS et se trouvent éloignées des centres existants, il s'agit de Pouébo, Ouégoa et Poya. Enfin les îles (Ile des Pins, Ouvéa, Maré, Tiga et l'archipel des Bélep) sont dépourvues de CIS, à l'exception de Lifou, qui est aussi le Chef-lieu de la Province des Iles.

3. Montage d'un projet de recherche sur les feux de brousse : les prémisses de l'ANR INC (2006-2007)

Outre le renforcement des réglementations et le développement de la lutte contre les incendies, le processus de mise en politique des feux entraîne la mobilisation des acteurs institutionnels autour de projets de recherche. Dès le 5 janvier 2006, une réunion est organisée à l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) à l'initiative de son Directeur, Thierry Mennesson, rassemblant des représentants d'institutions locales, plusieurs organismes de recherche (IAC, IRD, Université de la Nouvelle-Calédonie notamment) et des associations écologistes (dont le WWF). Cette réunion met en évidence le fait que plusieurs actions ont déjà été conduites mais de façon individuelles, alors qu'il conviendrait que l'ensemble des acteurs se fédèrent « *afin d'avoir un impact le plus large possible* » (Laurent Lhuillier, Dir. adjoint de l'IAC in Les Nouvelles Calédoniennes, 12 janvier 2006). Deux points généraux ressortent de cette concertation : 1) la nécessité de conduire des travaux sociologiques pour « *comprendre les motivations des incendiaires* » et 2) la « *nécessité de recourir à des outils cartographiques pour délimiter physiquement les dégâts et identifier des zones à risque* », qui permettrait d'améliorer la lutte contre les incendies (LNC, 2006).

Quelques mois plus tard, une autre concertation est organisée sur deux jours, les 13 et 14 juin 2006, à l'initiative de la Province nord. Ces « Assises du feu » ont réuni là encore essentiellement des acteurs institutionnels, en particulier des représentants des Provinces et du Gouvernement, de la Sécurité Civile, des scientifiques (IRD, IAC, UNC), Météo France, et également des associations environnementales (le CIE, la SCO, CI, le WWF, entre autres). Lors de ces Assises, une grande partie des débats s'est polarisée sur l'amélioration des moyens de lutte. Les acteurs en présence constatent l'insuffisance des moyens (23 communes sont dotés de moyens insuffisants, voire ne disposent pas de CIS, manque de route et de piste d'accès), l'absence d'organisation territoriale pour la coordination des moyens de lutte, la nécessité de former les pompiers (professionnels et volontaires), et ils tombent d'accord sur la nécessité de penser le transfert de la Sécurité Civile. On a vu que ces discussions ont abouti au renforcement conséquent de ces moyens de lutte (cf. *supra*). Cette polarisation du débat sur la lutte a débouché sur des discussions relatives à la modélisation du risque incendie, c'est-à-dire aux moyens nécessaires à la priorisation de l'intervention des pompiers ou au renforcement des dispositifs existants autour des zones « à protéger ». À cette occasion, le service Météo-France de Nouvelle-Calédonie a présenté le logiciel « Prévifeu » spécialement développé pour le territoire, mais qui présente encore des lacunes.

Dans les mois qui suivent l'Incendie de la Montagne des sources et la réunion de l'IAC, avant l'organisation des Assises du feu, un consortium se monte regroupant notamment plusieurs équipes de recherche de l'IRD (en particulier les équipes travaillant sur la biodiversité animale et végétale terrestre, et celles qui travaillent sur la modélisation des risques), le service de Météo-France en Nouvelle-Calédonie, l'Université de Nouvelle-Calédonie, et des chercheurs de l'IAC, notamment l'équipe de sciences sociales (Axe III). Le WWF, qui participe également aux discussions, prend contact avec des chercheurs basés en métropole (CNRS, IRSTEA, INRA) et spécialisés sur l'étude des feux. Une première lettre d'intention est déposée auprès de l'ANR en mai 2006. Le projet est présenté aux Assises du feu, et finalisé et déposé auprès de l'ANR fin juin 2006. La première mouture du projet est cependant rejetée. Une seconde version du projet est soumise l'année suivante et acceptée. Le projet « Incendie et biodiversité en Nouvelle-Calédonie » est financé sur une période de quatre ans (2008-2012). La formulation du projet se fait autour de deux objectifs principaux : « *la création d'un outil d'aide à l'évaluation du risque de perte de biodiversité terrestre en Nouvelle-Calédonie en réponse aux incendies* » via l'analyse des interactions entre écosystèmes, pratiques humaines, climat et incendies ; et le développement d'« *une approche pluridisciplinaire et multi-échelle au service de la biodiversité calédonienne* » (Hély-Alleume, 2012). La philosophie du projet est clairement orientée par l'évènement dramatique de l'incendie de la Montagne des sources et adopte une ligne fortement environnementaliste, comme on peut le lire dans le rapport final :

« La Nouvelle-Calédonie (NC), hotspot mondial de biodiversité, est menacée par les feux. Le projet INC visait à analyser les interactions entre écosystèmes, pratiques humaines, climat et incendies, et à développer un outil pour suivre simultanément ces composantes dans l'espace et le temps afin d'évaluer le risque de perte de biodiversité. [...]

Or, l'IUCN indique qu'il en va de la responsabilité collective de développer des systèmes efficaces de suivi des écosystèmes dans ces régions à forte diversité et endémisme qui sont menacés par des perturbations tels que les incendies, et ce pour le devenir de la planète entière » (Hély-Alleume, 2012, p. 3)

Cette orientation, présente dès la phase de formulation du projet, a toutefois causé quelques désaccords, et certains acteurs scientifiques ont, dès les phases préliminaires, décidé de ne pas participer à cette recherche, notamment les chercheurs de l'IAC, pour lesquels l'orientation très environnementaliste du projet intégrait trop peu les sciences sociales. Le projet s'est finalement davantage monté autour des équipes de recherche métropolitaines (CNRS, INRA, IRSTEA) et locales (équipes travaillant sur la modélisation du risque et la biodiversité végétale), ainsi que Météo-France et le WWF. Un bureau d'étude, le GIE

Océanide, a finalement rejoint le projet après son démarrage pour la réalisation du volet sociologique, consacré aux « pratiques humaines », et plusieurs études seront coordonnées sur les représentations du feu, mais également sur les corrélations entre plusieurs variables humaines (distance aux routes, au type de foncier) et les occurrences du feu.

Parallèlement au montage du projet INC, le Service Environnement de la Province nord (SIEC) et des chercheurs de l'IAC, montent également un projet de recherche entièrement basé sur une approche socio-anthropologique. La définition de cet autre projet est plus longue que pour le projet INC, qui démarre dès 2008, mais découle d'une série de désaccords sur la formulation de ce projet. Les chercheurs de l'IAC souhaitaient approfondir la question des « motivations » à l'origine des incendies, et n'ont pas réussi à s'entendre avec l'équipe montée autour du projet INC sur ce point. De leur côté, les agents du Service Environnement soutiennent l'initiative de INC, et ont relancé une campagne de sensibilisation en 2007 (« *le feu ou la vie* »), laquelle s'est finalement avérée « *totale*ment à côté de la plaque » (Chef adjoint SIEC, Communication au Colloque Développement durable, Nouméa 26-27 mai 2011). Ces agents s'interrogent progressivement sur la formulation de leur politique de sensibilisation, et l'adéquation de leur réponse institutionnelle à la réalité du phénomène. Constant qu'ils manquent de données, et de recul, sur la question des feux de brousse, ils s'interrogent à leur tour sur le pourquoi des mises à feu. La Province nord va alors s'associer avec l'IAC pour formuler un projet de recherche parallèle, mais complémentaire au Projet INC, qui prendra la forme d'une offre de thèse en anthropologie, à l'origine du présent travail. Cette thèse est centrée sur la Province nord et porte sur trois dimensions : la construction des enjeux environnementaux en Nouvelle-Calédonie, l'analyse des politiques environnementales en lien avec les feux de brousse, et l'étude des pratiques du feu. Cette thèse sera partiellement intégrée au projet INC, un an avant la fin du projet.

A la fin des années 2000, le processus de *mise en politique* des feux de brousse entraîne donc la formulation de projets scientifiques tournés vers la compréhension du phénomène des feux. Cependant deux lignes de recherche se dessinent : l'une orientée vers la lutte et la protection des espaces naturels menacés par le feu, qui s'inscrit dans la continuité de la formulation du *problème* des feux tel qu'elle s'est progressivement cristallisée dans le débat public. L'autre prend un nouveau virage : celui d'une compréhension plus fine (et plus globale) du phénomène, pour éventuellement repenser le *problème*.

CONCLUSION

Nous avons vu dans la première partie de ce chapitre que le feu est une question soulevée depuis longtemps sur le territoire, mais il apparaît que jusque dans les années 1970 au moins, avec la naissance de la première réglementation solide, et surtout son application par un corps qualifié (cf. Chapitre 3), le feu n'a pas constitué un *problème public*, au sens où les analystes des politiques publiques l'entendent. En effet, jusque dans les années 1970, les feux de brousse constituent avant tout un *fait social*, que de nombreux acteurs ont observé, en émettant parfois un avis négatif sur le phénomène, ses origines et ses conséquences. À travers ce chapitre nous nous sommes intéressé au « comment » et « quand » le feu, entendu comme *fait social* est devenu un *problème public*. Cet usage de la notion de *problème public* et l'analyse des feux de brousse au prisme de cette notion, nous a permis de comprendre plusieurs points importants. Tout d'abord, on constate que l'apparition du « problème feu » est relativement tardive, eu égard à l'histoire coloniale de l'île (qui s'étend déjà sur plus d'un siècle au moment où ce « problème » émerge) et à l'interdiction quasi constante de l'usage du feu. Ensuite, comme on l'a vu, ce *problème* émane de, et par conséquent est pensé par, un ensemble d'acteurs divers mais en relation : naturalistes amateurs (associations environnementales) et/ou professionnels (forestiers, scientifiques). Ces acteurs sont majoritairement d'origine française, ou plus globalement d'origine européenne, c'est-à-dire des « Blancs ». Par ailleurs, le *problème public* des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie est le fruit d'une rencontre entre des émotions, des cadres de références, des répertoires de savoirs portés par des acteurs particuliers à travers des institutions. Cependant l'analyse proposée comme les solutions sont quelques peu datées et en décalage avec la réalité du terrain, comme nous le verrons dans les deux prochaines parties de ce travail. Ce constat nous conduit à une question plus large : celle de l'adéquation de la représentation du feu (et de ses enjeux) aux problématiques locales, en l'occurrence celle des populations rurales, et en particulier kanak, dans le contexte d'une décolonisation négociée. On a mis en évidence dans l'introduction de ce travail, l'image du kanak incendiaire qui agit sans discernement lorsqu'il met le feu à la brousse (cf. Introduction Générale). Cette figure du pyromane de brousse est apparue progressivement dans le discours médiatique, puis dans les conversations communes, et cristallise aujourd'hui la représentation générale du feu et son usage en Nouvelle-Calédonie après sa mise en politique via sa définition comme *problème*. Comment en est-on arrivé à cette définition très « racisée » du pyromane de brousse dans un contexte où la reconnaissance du peuple kanak est pourtant inscrite dans les accords politiques ? Comment une image aussi

négative du brûlage agricole est-elle à ce point entrée dans l'espace public alors que par ailleurs l'agriculture vivrière kanak est fortement soutenue par les administrations publiques, et en particulier les Provinces Nord et des Iles ? L'agriculture vivrière serait-elle une menace pour l'environnement calédonien ? Au-delà de la mise en *problème* des feux de brousse et des transformations institutionnelles de la Province Nord, nous allons à présent examiner, dans une perspective diachronique, les divers registres de savoirs scientifiques et institutionnels qui se sont progressivement constitués sur la question du feu en Nouvelle-Calédonie. Ce faisant, et en nous appuyant sur les dynamiques historiques et institutionnelles mises en évidence dans la première et la deuxième partie, nous allons tenter de comprendre comment se sont construits, reproduits, et ont circulé, ces divers registres de savoirs.

TROISIÈME PARTIE : DYNAMIQUES DES REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES DU FEU

La troisième partie de cette thèse s'intéresse aux processus de production, de circulation et d'institutionnalisation des représentations, savoirs et pratiques du feu depuis la période coloniale – en faisant débiter l'analyse sur les premières descriptions coloniales du phénomène feu et de ses usages – et la poursuivant jusqu'à la période contemporaine – avec l'étude des représentations et pratiques du feu en milieu kanak contemporain. Cette troisième partie, distincte d'une analyse institutionnelle et historique de formation des institutions forestières et du processus de mise en politique du feu, examine les descriptions du feu et les savoirs et connaissances qui sous-tendent les discours comme les politiques de répression et de lutte contre le feu. Essayant d'être exhaustive, cette recension s'est surtout attachée à suivre le parcours des définitions dans le temps. Le chapitre se structure autour de l'interface science/politique et de ses transformations sur le temps long colonial/postcolonial et donc sur la sélection des savoirs scientifiques, leurs usages, leurs réinterprétations par les acteurs des politiques publiques (forestières, environnementales). La notion d'usage sélectif implique un non-usage également sélectif : il s'agit donc, pour ce qui est du champ des politiques publiques, d'une production de savoir et d'ignorance, qui correspond exactement à la définition que Mary Douglas donne des institutions (les institutions « encodent » de la mémoire et de l'oubli ; Douglas, 1986). L'intérêt de cette troisième partie est de mettre en évidence, en suivant l'évolution des représentations et des discours, mais également les acteurs qui les émettent et les transmettent, les processus d'institutionnalisation de certains savoirs, et l'exclusion d'autres savoirs, dans le cadre de la mise en place de politiques forestières et environnementales. Quels sont les savoirs qui empruntent cette passerelle, comment sont-ils sélectionnés et véhiculés, par qui, comment sont-ils réinterprétés et traduits dans le cadre de dispositifs de politique publique ?

Nous verrons dans un premier chapitre (chapitre 7) que les définitions du feu par les acteurs que j'ai appelés « institutionnels » est un assemblage hétéroclite de descriptions brèves des effets du feu, de prescriptions morales et de savoirs pratiques sur sa gestion, qui s'ancrent dans une même « non-connaissance » du feu. Car en effet, ce phénomène, ses usages variés et ses techniques, n'est jamais précisément décrit. Dans ce chapitre l'objectif est de montrer d'une part la manière dont est qualifié le feu dans les savoirs scientifiques (en botanique, en écologie) et la manière dont ces savoirs sont ensuite repris par les acteurs institutionnels. Il s'agit de montrer comment ces savoirs scientifiques et techniques sont construits et réappropriés puis inscrits dans des registres de connaissances et de pratiques techniques et institutionnels, par une pluralité d'acteurs qui rendent ces savoirs opérationnels. Comme nous le verrons, les politiques actuelles de gestion de l'environnement reposent sur ces savoirs scientifiques et les mettent en œuvre dans une logique de légitimation.

Dans le chapitre suivant (chapitre 8), c'est un autre parcours que j'ai suivi, celui de la recension des savoirs du feu par d'autres acteurs, eux aussi institutionnels (dans la mesure où beaucoup sont des scientifiques), considérés davantage comme des spécialistes des sociétés kanak, soit parce qu'ils ont passé du temps en milieu kanak, soit parce qu'ils ont fait un effort de description ethnographique, et dont les descriptions du feu diffèrent sensiblement de celles des acteurs suivis dans le chapitre précédent. J'ajoute à ces savoirs décrits, les connaissances accumulées en sciences humaines, auxquelles font parfois référence ces descripteurs, en m'attachant en particulier aux concepts (comme le *feu courant* de Barrau), qui sont progressivement intégrés, ou non, dans les travaux réalisés en sciences humaines, mettant en évidence, là encore, l'absence de descriptions précises des techniques. Cependant la sélection des éléments examinés dans ce chapitre ne répond pas seulement à un découpage disciplinaire – qui opposerait grossièrement sciences de la nature et sciences humaines – c'est également un découpage institutionnel qui résulte de la marginalisation progressive d'un discours alternatif sur l'usage du feu porté par les sciences humaines. Celui-ci a été progressivement éliminé des registres techniques et institutionnels qui ont été sélectionnés pour penser et gérer l'environnement en Nouvelle-Calédonie. La mise au jour de ces divers registres de savoirs (scientifiques, techniques, administratifs) vise deux objectifs principaux. Le premier est de montrer qu'ils s'inscrivent dans le processus d'institutionnalisation de la nature mis en évidence dans les deux premières parties de ce travail, via les acteurs qui sont eux-mêmes engagés dans ce processus. Ces savoirs constituent en quelque sorte la moelle épinière des institutions calédoniennes : c'est sur ces savoirs que les acteurs s'appuient pour mettre en

place une législation et des règles de gestion, et c'est par ces savoirs qu'ils légitiment le cadre de leurs actions. Tout au long des transformations qu'ont connues les institutions calédoniennes, ces savoirs sont présents et activés, mais aussi et surtout sélectionnés dans l'exercice du gouvernement de la nature. Le deuxième objectif est de montrer que les savoirs sélectionnés et les modes de gouvernements qui les utilisent tendent à passer à côté des savoirs locaux kanak, en les reléguant dans une « mentalité primitive » et en omettant (parfois sciemment) de les décrire avec précision, contribuant ainsi à l'invisibilisation des représentations et des usages du feu en milieu rural calédonien, et en particulier en milieu kanak.

Enfin, dans le dernier chapitre (chapitre 9) je décris et analyse, à partir des descriptions et explications que j'ai moi-même recueillies sur le terrain, les représentations et pratiques contemporaines hétérogènes du feu en milieu kanak. Ces représentations et ces pratiques diffèrent sensiblement de ce qu'en disaient jusqu'alors les acteurs institutionnels et ce, en dépit de la difficulté à enquêter sur le sujet. Les représentations et pratiques kanak du feu apparaissent comme étant multiples et variées, mais suscitent des positionnements ambivalents de la part des acteurs. On verra que l'interdiction formelle de l'usage du feu, comme les discours moraux, pèsent très fortement sur ces pratiques.

CHAPITRE 7 : CONSTRUCTION ET INSTITUTIONNALISATION DE SAVOIRS « OFFICIELS » DU FEU

Dans ce chapitre, nous revenons à présent sur les nombreuses descriptions du feu données par divers acteurs que j'ai choisi de regrouper dans une rubrique « milieu » institutionnel. Il s'agit moins d'une catégorie homogène que d'une constellation d'acteurs différents qui ont cependant comme point commun d'avoir produit des discours qui ont par la suite été repris par les institutions pour définir une manière particulière de considérer la question du feu en Nouvelle-Calédonie, quand ils n'ont pas été eux-mêmes des acteurs au sein de ces différentes institutions (administration locale, associations, corps techniques, scientifiques au sein d'organismes locaux de recherche). Mais avant d'entrer dans le détail des représentations du feu, et des savoirs associés, il m'a semblé intéressant de revenir aux origines d'une expression calédonienne courante, l'expression « feux de brousse ». Ainsi dans la première partie de ce chapitre j'examine d'abord l'évolution de la compréhension du phénomène des feux en partant des premières descriptions des naturalistes et autres explorateurs. Et en particulier la manière dont on va progressivement imputer les feux de brousses aux brûlages des seuls indigènes. Puis j'analyse la construction progressive des connaissances scientifiques et techniques sur les formations végétales calédoniennes et le discours sur le feu qui les accompagne. Dans une deuxième partie j'examine la diffusion de ces connaissances scientifiques et techniques dans les discours médiatiques et politiques, et leur institutionnalisation dans la réglementation actuelle.

I. LE FEU, DES PREMIÈRES DESCRIPTIONS AUX THÉORIES SCIENTIFIQUES

Dès la découverte de l'île par les Européens, les feux indigènes ont été décrits. Ces récits font apparaître deux catégories d'usages : un usage purement agricole, qui consiste à brûler avant la mise en culture, et des simples « *feux d'herbes* » allumés par les indigènes, sans que les auteurs des descriptions ne détaillent la vocation de ces brûlages. Il apparaît que

sur la période qui va de l'annexion de la France à la fin du XIXe siècle, les descriptions de ces feux se multiplient, tandis que ces derniers apparaissent également comme une pratique abondamment utilisée par les colons. Progressivement, on observe un glissement sémantique où les simples « *feux d'herbes* » deviennent des « *feux de brousse* » à la connotation fortement négative.

A. Du « brûlage d'herbes sèches » aux « feux de brousse » : au fil d'un glissement sémantique

1. Les feux d'herbes... tout simplement

Comme nous l'avons évoqué dans le premier chapitre, les premiers naturalistes ont décrit le brûlage des herbes opéré par les indigènes. Dans les toutes premières descriptions apparaissent en général deux catégories de brûlage : le brûlage agricole réalisé dans les champs, et les feux d'herbes. Ces brûlages d'herbes apparaissent souvent dans les textes comme étant des pratiques vraiment distinctes d'une pratique strictement agricole, notamment parce qu'ils sont mentionnés indépendamment des descriptions de l'agriculture kanak (quand elle est décrite). Ainsi, La Billardière parle de « *feu aux herbes sèches* » lorsqu'il rapporte avoir été le témoin direct de l'incendie volontaire d'une savane :

« Nous apercevions au loin des femmes et des enfants, lorsque nos deux Sauvages nous quittèrent en nous montrant un sentier qui nous conduisit dans les montagnes. Dans le même moment d'autres naturels mirent le feu à des herbes sèches qui se trouvoient très loin devant nous sur les bords du chemin que nous suivions, puis disparurent dans les bois. » (La Billardière, 1799b, p. 235)

Soixante ans plus tard, les naturalistes Vieillard et Deplanche, évoquent « *les incendies d'herbes allumés par les naturels* » (1863, p. 18), et écrivent que ce sont là les « *rougeurs* », aperçues tout le long de la côte Est par le Capitaine Cook et ses compagnons, et que les Forster prenaient à tort pour des volcans²⁷². En 1868, un botaniste, Benjamin Balansa, est envoyé en Nouvelle-Calédonie par le Muséum d'Histoire Naturelle, pour réaliser une mission d'exploration de l'intérieur qui dure près de quatre ans (1868-1872). Balansa réalise une étude de la végétation (Balansa, 1873), mais surtout il rapporte la plus importante collection de végétaux du XIXe siècle (Chevalier, 1942). Comme ses prédécesseurs, Balansa parle essentiellement de « *brûlage* » de pâturages, mais uniquement pour évoquer l'usage qu'en font les colons (Balansa, 1873). Dans un premier temps les naturalistes et botanistes décrivent donc avant tout le brûlage des herbes opéré soit par les indigènes, soit par les colons, et ces

²⁷² Juste après la prise de possession, le Capitaine Brainne réfute également cette hypothèse (Brainne, 1854, p.3) ; mais il accrédite la potentialité de l'existence d'un volcan Mathews dans le centre de l'île.

brûlages sont liés à la qualité de ces pâturages ou prairies, qui sont bien plutôt des savanes, mais ne sont pas encore décrites comme telles. Dans leurs descriptions, Vieillard et Deplanche signalent par exemple l'existence d'une paille, *Andropogon austro-caledonicum* (ancien nom d'une graminée aujourd'hui nommée *Heteropogon contortus*), utilisée par les indigènes en guise de chaume pour recouvrir les cases, qui attire les animaux quand elle est verte, mais qui blesse les moutons une fois sèche. Balansa, quant à lui, décrit la composition générale des pâturages calédoniens, dominés par trois graminées – *Andropogon allionii*, *Andropogon cinctus* et *Imperata koenigii*. La première n'est autre que l'*Andropogon austro-caledonicum* de Vieillard et Deplanche, qui rend impropre l'élève des ovins, comme le signale également Balansa, la seconde est avidement recherchée par les bovins, mais ils la font disparaître en la piétinant, et la dernière, peu appréciée, est la paille des cases indigènes (Balansa 1873, p.121-122). Ces prairies sont également dominées par un arbre, le niaouli (*Melaleuca quiquinervia*), qui est non seulement abondant, mais également disséminé par le bétail au point de devenir une gêne pour les éleveurs. Balansa décrit ainsi l'usage du feu par les colons pour faire disparaître les niaoulis :

« Dans toutes ces prairies, le niaouli, ainsi que je l'ai déjà dit, est d'une extrême abondance. Le bétail, en modifiant la nature du sol, tend à le propager encore davantage. Des pâturages entiers ont déjà disparus sous ces épais taillis. Quelques colons, pour brûler, disent-ils, ces jeunes arbres, mettent le feu aux pâturages qui en sont infestés. Ils ignorent sans doute que leurs racines ne pouvant pas être atteintes, ils repousseront plus drus que jamais. » (Balansa, 1873, p. 122)

Toutefois, à l'inverse de Vieillard et Deplanche, le botaniste ne mentionne pas les brûlages indigènes²⁷³, sauf pour signaler les déboisements anciens datant de la période à laquelle sont arrivés les premiers hommes sur l'île. Ces descriptions nous indiquent que dans les années 1860, au moment où le front pastoral commence à se développer, les grandes prairies ne tiennent pas leurs promesses. Elles se révèlent très rapidement impropres à l'élevage, car difficiles à parcourir et peu nourrissantes pour le bétail. De nombreux observateurs, à commencer par Vieillard et Deplanche, recommandent le brûlage ou le pâturage par d'autres animaux pour éliminer les herbes indésirables (en particulier *Heteropogon contortus*), recommandation qui sera reprise dans de nombreux récits par la suite. En dépit de ces difficultés, Balansa, dont la mission était justement d'évaluer la végétation à des fins de développement économique, recommande malgré tout le

²⁷³ Balansa apporte aussi très tôt des éléments intéressants sur l'origine ancienne des pâturages, résultants selon lui de défriches (*Ibid*) qu'il impute à la population indigène antérieure aux Kanak. Il accrédite la thèse de plusieurs vagues de migrations. Cette thèse se diffuse longtemps parmi les savants de la période coloniale avant d'être définitivement invalidée (pour une synthèse des différentes théories archéologiques voir Sand, Bole et Ouetcho, 2011).

développement de l'élevage et de l'agriculture sur ces prairies (Balansa, 1873). Afin de développer l'élevage, l'administration comme les colons n'auront de cesse d'introduire, sur près d'un siècle, de nombreuses espèces végétales fourragères (Dauphiné, 1987 ; Guillaumin, 1942). Dans le processus de conquête du territoire, les herbes qui constituent ces savanes, et qui étaient visiblement utiles pour les Kanak, sont à l'inverse âprement combattues par les éleveurs. Le feu était très utilisé, pratiquement « préconisé » pour lutter contre les « mauvaises herbes » et les « mauvais arbres ». L'usage du feu avait pour objectif d'améliorer une ressource, les savanes conçues comme des pâturages, et de travailler l'espace pour qu'il réponde à un besoin spécifique, l'élevage, activité dont on a vu qu'elle correspondait à la maîtrise de l'espace par la population européenne (cf. Chapitre 2).

2. La brousse : une végétation des colonies

Ces quelques auteurs parlaient de feu ou d'incendie « d'herbe », pas encore de « *feu de brousse* ». Il est intéressant de nous arrêter un instant sur l'apparition du terme brousse, et les différentes définitions que cette notion revêt à l'époque coloniale. Le terme de *brousse* est la forme abrégée du terme français *broussaille*, lui-même dérivé du mot provençal *broussou* qui désignait à l'origine une formation buissonnante et sèche du Sud de la France. Selon Dominique Juhé-Beaulaton, qui a réalisé une étude historique des représentations de la végétation en Afrique de l'Ouest, l'apparition du terme brousse dans les écrits français date au plus tôt de 1847 pour décrire le plateau d'Abomey, et de 1862 pour la végétation de la Lama, deux régions situées dans l'ex-Dahomey, c'est-à-dire l'actuel Bénin (Juhé-Beaulaton, 1994, p.4). Le dictionnaire Littré situe quant à lui son apparition à 1876 et le définit ainsi : « *Nom, au Sénégal, des fourrés où se réfugient les insurgés et les gens hors la loi [Le Temps, 20 avr. 1876, 2^e page, 4^e col.]* ». Juhé-Beaulaton indique par ailleurs que le Bescherelle reprend la définition du *Temps* indiqué par le Littré, et y inclut une autre population insurgée, les Kanak : « *Le dictionnaire de Bescherelle en 1887 précise qu'il désigne les fourrés où les insurgés, au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie, trouvaient refuge.* » (Juhé-Beaulaton, 1995, p. 308). Selon les données du CNRTL²⁷⁴, l'usage du terme se serait répandu par le biais des troupes coloniales où les Méridionaux étaient nombreux. Mais surtout le terme apparaît à une époque où il était primordial de décrire la végétation des territoires à conquérir, et qui étaient souvent parcourus par les militaires.

²⁷⁴ Le Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL), créé par le CNRS en 2005, rassemble sur un portail unique un ensemble de ressources linguistiques informatisées et d'outil de traitement des langues (www.cnrtl.fr).

En ce qui concerne les écrits sur la Nouvelle-Calédonie, il semble apparaître pour la première fois dans le récit que fit Jules Garnier de son voyage sur la Grande-Terre entre 1863 et 1867. Tout au long de son récit, Garnier met lui-même une emphase sur le terme de brousse en l'écrivant en italique, ce qui paraît témoigner d'un usage spécifique, stabilisé dans la colonie dans les années 1860. Vieillard et Deplanche ont parcouru ensemble la Nouvelle-Calédonie de 1858 à 1867. Mais leur ouvrage paru en 1863 relate leur parcours effectué pendant un peu plus d'un an, entre 1858 et 1859, après quoi ils sont tous les deux rentrés en France pour rédiger cet ouvrage, avant de revenir vers 1861. A aucun moment ils n'emploient le terme « *brousse* », qui semblait alors absent à la fin des années 1850 en Nouvelle-Calédonie. L'explorateur Ulysse De la Hautière, emploie quant à lui le terme de *bush* qu'il définit comme étant un terme anglais signifiant « buisson » et désignant « *les terrains vagues et non cultivés* » de Nouvelle-Hollande, terme importé par les Australiens en Nouvelle-Calédonie (La Hautière, 1869, p. 48). De même, Balansa qui a parcouru l'île pendant presque quatre ans, de 1868 à 1872, après le départ de Garnier, n'emploie pas une seule fois ce terme, ce qui plaide en faveur d'un usage qui n'est pas encore répandu sur l'ensemble du territoire. Le premier à en détailler l'usage local semble donc être Garnier lui-même, qui a visité des stations d'élevage, mais qui a également côtoyé des militaires qui l'accompagnaient lors de certaines de ses expéditions. Il l'utilise d'abord pour désigner l'espace rural occupé par les colons, alors qu'il raconte son passage à la station de Koutio-Koueta, chez un éleveur, Mr Numa. Il emploie donc pour commencer, son sens figuré :

« Comme par enchantement, une table fut en quelques instants couverte d'un frugal repas ; on s'était empressé de prévenir tous mes souhaits avant même de savoir qui j'étais. Telle est l'habitude de la *brousse*, nom que l'on donne ici à la savane, et, par extension, à la campagne elle-même. » (Garnier, 1901, p. 142)

Plus loin, décrivant l'organisation des stations d'élevage, il utilise le terme *bushmen* pour désigner les « hommes de la *brousse* [sic] », qui sont en l'occurrence les colons et leurs employés (*Ibid.*, p. 147). L'apparition du terme dans les années 1860 coïncide donc avec le développement de l'élevage extensif, qui prend de l'ampleur à partir de 1862. L'usage se généralise ensuite dans les écrits. Rivière, qui a parcouru l'île entre 1876 et 1879, reprend une définition proche de celle de Garnier, et rapporte sa synonymie avec le *bush* australien, mais il en étend la définition (Rivière, 1881, p. 11). La définition de Lemire, qui a parcouru l'île entre 1874-1875 est identique, mais un peu plus complète que celle de Rivière²⁷⁵ (Lemire, 1884,

²⁷⁵ Voici la définition de Rivière : « En dehors des centres de population, il y a la Brousse. De même que les Australiens disent constamment *bush life, life in the bush*, on dit la vie dans la brousse. La brousse, c'est la broussaille, c'est le niaouli, la forêt, la montagne, la vallée ou la plaine. » (Rivière, 1881, p. 11). Et celle de

p. 22). L'usage du terme et sa définition semblent s'être stabilisés et durablement ancrés dans le vocabulaire local dans les années 1870, lorsque le front pastoral atteint le nord de l'île (Cf. Chapitre 2). Pour en revenir à la première mention du terme « brousse » par Garnier, il est important de préciser que dans son récit, il n'associe jamais les deux termes « feu » et « brousse ». Il rapporte en fait, dans un même chapitre, deux événements distincts : sa propre « lutte contre la *brousse* » et un « feu de prairie²⁷⁶ » dont il est témoin (Cf. Récit de Jules Garnier, Annexe n°7), dans une même région. Ainsi, dans un premier temps, Garnier raconte qu'après sa visite à la station d'un colon, Mr Joubert, il se dirige en direction du Mont Koghi, pour atteindre la station de Koé ; c'est alors qu'il traverse la *brousse*, dans laquelle il se perd et contre laquelle il doit se battre :

« Je tombai dans une faute dont tout voyageur en pays tropical doit se défendre : je quittai tout sentier. Ce fait, insignifiant peut-être à première vue, a une importance réelle, car un sentier mène toujours à un gîte quelconque, sinon à celui qu'on cherche ; tandis que dans la *brousse* [sic] on éprouve une fatigue extrême à se mouvoir au milieu des hautes herbes, on se heurte à chaque instant contre les roches ou les troncs d'arbres qu'elles cachent ; on rencontre des fourrés épais que l'on traverse avec une peine infinie, tout en y laissant des lambeaux de ses vêtements et de son épiderme ; plus loin, c'est un fossé trop profond et trop large que l'on doit contourner ; enfin, une rivière vous arrête, il faut suivre ses bords épineux et touffus jusqu'à ce que l'on ait trouvé un point guéable ; pendant ce temps on perd sa direction, on n'avance pas, tout en marchant beaucoup ; la faim et la soif arrivent avec la nuit ; une espèce de fièvre vous saisit, on se hâte, on s'empresse, et chaque pas ne fait que vous égarer davantage dans ce désert où nul secours ne vous sera porté. » (Garnier, 1901, p. 144)

Dans un deuxième temps, il raconte un « feu de prairie » dont il a été témoin avec son compagnon de voyage le colon Ferdinand Joubert, sur la propre propriété de celui-ci, et la maîtrise de cet incendie par les deux indigènes qui les accompagnaient et leur servaient de guides. Ce récit, particulièrement bien détaillé témoigne de l'usage répandu et maîtrisé du brûlage des savanes par les Kanak. Une pratique qui ne semble étonner que Jules Garnier. Jusqu'au milieu des années 1870 il y a avait donc d'une part une végétation sèche, composées d'herbacées, souvent dense et impénétrable, que l'on va progressivement qualifier de « brousse », et de nombreux incendies d'herbes, pratiqués tant par les colons que par les indigènes. Mais nuls « feux de brousse ».

Lemire, qui reprend à quelques mots près celle de Rivière : « De même que les Australiens disent constamment *bush-life, life in the bush*, nous disons de même : la vie dans la *brousse*. En Australie, on appelle *bush* les forêts de gommiers qui couvrent le territoire. En Calédonie, la forêt de niaoulis, au tronc blanc, à l'aspect grêle et uniforme. Mais que ce soit forêts, montagnes, vallées ou plaines, tout ce qui est situé en dehors des centres de populations s'appelle la *brousse*, comme on dit en France, *la campagne*, les champs. » (Lemire, 1884, p. 22).

²⁷⁶ Le titre de la section est « Combat contre un feu de prairie », mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un combat, puisque le feu a été volontairement allumé par les guides Kanak, pour une mise en culture selon le compagnon de Garnier, éventuellement pour se débarrasser des « brousses » (cf. deux chapitres suivants) et rapidement maîtrisé. Il semblerait que seul Jules Garnier ait été effrayé par ce phénomène.

3. Le feu de brousse : synthèses curieuses et confusion des genres ?

C'est dans le récit de Charles Lemire, administrateur colonial ayant dirigé l'une des premières missions télégraphiques en Nouvelle-Calédonie, et qui a parcouru pour la première fois la Grande-Terre entre 1874 et 1875, que l'on trouve, semble-t-il pour la première fois, l'expression « feux de brousse ». Lemire donne une définition des feux de brousse à partir d'un incendie d'herbes aperçu dans la région de Dumbéa, entre Koé²⁷⁷ et Nakutakoin, au début de son périple, soit en 1874. Il décrit ce feu à la fois comme une menace qui ravage parfois les demeures des colons et comme étant une pratique exclusivement indigène :

« Feux de brousse. – Au vingt-deuxième kilomètre de la route, le feu dévorait les grandes herbes sèches. Les feux de brousse qui avaient, l'avant-veille, causé la mort d'une femme et la destruction d'une ferme sont allumés sans que leurs progrès soient surveillés par les Canaques, qui sont cependant très habiles à l'éteindre. » (Lemire, 1884, p.40)

Il reprend ainsi, à la suite de Garnier, le fait que les indigènes mettent le feu, à priori sans raison, aux prairies, qu'ils les laissent brûler, tout en étant parfaitement capables de les arrêter. Cependant, Lemire accole implicitement un jugement moral à sa description là où Garnier exprimait surtout sa peur et son incrédulité, en faisant une synthèse singulière entre la responsabilité des indigènes qui allument des feux sans surveillance, et la menace qui plane sur les propriétés des colons à une période où les incidents semblent se multiplier entre colons et indigènes, et à la veille de la grande insurrection de 1878. S'ils s'étonnent des brûlages indigènes, Garnier et Lemire recommandent néanmoins tous deux l'usage du feu pour lutter contre *Andropogon austro-caledonicum*, tel que l'avaient déjà préconisé Vieillard et Deplanche²⁷⁸ (Garnier, 1901, p. 367 ; Lemire, 1884, p. 43). On peut supposer que le brûlage à des fins pastorales leur paraît être une pratique acceptable, au contraire des feux indigènes. Cependant, ils ne décrivent, ni ne mentionnent précisément ces incendies allumés par les colons pour transformer les pâturages, en éliminant les herbes indésirables et les niaoulis. En outre, aucun de ces deux auteurs ne s'étend sur les incendies des colonnes expéditionnaires, auxquelles ils ont pourtant tous deux participé. Le récit de Garnier sur ces épisodes est pour le

²⁷⁷ C'est-à-dire dans la même région que celle où Garnier a été également témoin d'un incendie d'herbes allumés par les guides qui l'accompagnaient.

²⁷⁸ Ainsi écrit Garnier, qui a côtoyé le docteur Vieillard, et a parcouru le centre de la Grande-Terre en sa compagnie (*Ibid.*, p.326): « [...] le mouton souffre de la présence d'une herbe spéciale dont les piquants nombreux pénètrent sa laine, puis sa chair, et entraînent la mort de l'animal : l'incendie des prairies en temps utile ou bien le séjour prolongé du gros bétail, arrivent à détruire cette herbe » (Garnier, 1901, p. 367). Puis Lemire : « Cette graminée couvrant une grande partie des espaces herbeux du pays, l'élevage du mouton ne pourra réussir que lorsque la plante aura disparu sous l'influence de la dépaissance des bestiaux ou de la mise en culture de ces espaces, ou des feux de brousse. » (Extrait des propos du vétérinaire Germain, in Lemire 1884, p. 43). Balansa signale les effets de cette graminée sur les moutons mais ne recommande pas l'usage du feu. Cette recommandation est encore répandue au début du XXe siècle.

moins euphémisé (Cf. Garnier, 1901, p. 367). De plus, Lemire ne mentionne pas les incendies visant la mise à jour de gisements miniers²⁷⁹. Le récit du feu de prairie de Garnier, et la définition relativement courte du feu de brousse de Lemire, fixent le point de départ d'un glissement sémantique qui va se confirmer dans les récits suivants. Ainsi, alors que l'expression « feux de brousse » entre dans le langage courant, elle s'étoffe de plus en plus jusqu'à inclure les feux agricoles et devenir une expression générique qualifiant tous les feux de végétation. Un nouveau glissement s'opère ainsi dans les écrits de l'Inspecteur des Eaux et Forêts Bonnet qui a parcouru la Nouvelle-Calédonie entre 1882 et 1883. Dans ce récit, paru en plusieurs extraits dans la *Revue des Eaux et Forêts*, entre janvier et juin 1887, Bonnet décrit les incendies allumés en premier lieu par les colons, puis par les indigènes, ces derniers imitant, selon lui, les premiers :

« S'il n'y avait que le bétail [qui fasse du mal aux forêts], le danger serait donc minime. Mais cela ne suffit pas aux colons. Ils massacrent sans pitié dix arbres pour en trouver un bon qui leur donne un peu de bois pour construire. Sous prétexte de renouveler les pâturages, ils allument des feux courants, dits *feux de brousse*, qui s'éteignent quand il plaît à Dieu. Les Canaques les imitent soit pour nettoyer leurs champs, soit pour le simple plaisir de voir la flamme. De sorte que périodiquement de grandes surfaces se trouvent dévastées par l'incendie. Et l'on trouve encore des gens pour vous dire que cela ne fait que du bien à la forêt en lui donnant plus de force, en la rajeunissant, en la revivifiant, etc., etc. Mais lorsqu'on a entendu dire, en Algérie par exemple, que les troupeaux de chèvres améliorent les taillis, on ne s'étonne plus de rien. » (Bonnet, 1887, p. 60)

Dans ce premier extrait, Bonnet décrit d'abord par *feu de brousse* une opération qui consiste à brûler les pâturages pour les « renouveler ». Il relie cette pratique à celle des indigènes qui, selon lui, imitent les colons, et utilisent le feu pour le « nettoyage des champs » ou par « simple plaisir ». Il semble lier en partie les deux pratiques, qui n'ont pourtant pas la même vocation, en supposant qu'elles ont le même effet négatif sur les forêts²⁸⁰. Plus loin dans son récit cependant, Bonnet revient sur la question des *feux de brousse*, et impute cette fois directement la disparition des forêts aux défriches agricoles et pastorales :

« L'île serait certainement aux trois quarts couverte de massifs vierges, si des dévastations de toute espèce n'étaient venues y mettre bon ordre.

Une habitude, généralement reçue en Nouvelle-Calédonie, consiste à incendier les forêts. Un Canaque, ou même un Européen, veut-il défricher un are de terrain, il commence par y mettre le feu, un jour de vent bien entendu. Comme les terrains de culture sont presque toujours adossés à des montagnes, la flamme grimpe, car il va sans dire qu'on se garderait bien de l'arrêter. Ce genre de mise en culture a réduit à l'état de broussailles les neuf dixièmes des forêts. Aussi, lorsqu'on

²⁷⁹ Ces incendies ne sont pas mentionnés dans le récit de Garnier car sa visite est antérieure à la ruée vers les gisements miniers.

²⁸⁰ Cette analyse de Bonnet sur le feu qui endommage les forêts est caractéristique de l'idéologie des Eaux et Forêts qui ont proscrit les feux paysans en France depuis longtemps (Cf. Chapitre suivant), mais le développement de la rhétorique anti-feu des Eaux et Forêts dans les colonies ne surviendra que plus tard, au début du XXe siècle, avec André Aubréville (un point abordé plus loin dans ce chapitre).

longe la côte, est-on surpris de l'aspect stérile qu'elle présente. C'est qu'en effet le rivage est en grande partie cultivable, et qu'on y a pratiqué partout l'opération connue dans le pays sous le nom de *feux de brousse*. » (Bonnet 1887, p.253)

Bonnet reprend ici les pistes avancées par Balansa²⁸¹, ou du moins son raisonnement, qui consiste à envisager la disparition des forêts sous l'effet du développement agricole et pastoral. Cependant il ne fait pas référence ici à des pratiques anciennes, comme le faisait Balansa en évoquant les premiers habitants de l'île, mais bel et bien à celles qu'il a pu observer lui-même lors de son séjour. Ce faisant, l'Inspecteur Bonnet nous indique surtout que la pratique des *feux de brousse*, soit l'usage du feu pour des raisons variées, et principalement pour des opérations de défriche, est une pratique courante dans les années 1880 et depuis l'annexion. Une opération répandue, et qui n'est pas l'apanage d'une catégorie spécifique d'individus puisque Bonnet accuse tout autant les Kanak que les colons d'incendier « les forêts » pour améliorer les pâturages ou faire de l'agriculture. Par contre, il accuse ouvertement les colons de défricher à outrance et d'exploiter les bois et forêts. Il est important de noter ici que Bonnet inclut deux types de boisements dans la catégorie de « forêts de Nouvelle-Calédonie », à savoir les bois « *peuplés d'essences mélangées* », qui contiennent les principales essences forestières décrites par Bonnet et exploitées, et les bois « *exclusivement peuplés de Niaoulis* » (*Melaleuca quinquinervia*)²⁸². Par conséquent quand il parle de forêts menacées par les feux ou le bétail, il parle aussi, et même surtout, des « *massifs de Niaoulis* » (Bonnet, 1887, p. 58- 59 et 252). Alors qu'il vante les mérites du niaouli, il souligne par exemple que « *les habitants de la colonie paraissent professer pour eux [Les niaoulis] le plus souverain mépris* » (*Ibid.*, p. 252). Enfin, il accuse également les mineurs qui se rendent responsables d'incendies de forêts, et l'administration qui est clairement indifférente à toutes ces pratiques. Afin de veiller à la conservation de ces forêts, il préconise la mise en place de mesure de conservation, mais recommande également leur exploitation raisonnée, avec un encadrement clair des coupes (*Ibid.*, p.254-255). Il propose également la mise en place d'une réglementation des feux :

²⁸¹ S'il ne le cite pas, on peut supposer que l'Inspecteur Bonnet a lu les travaux du botaniste avant de se rendre en Nouvelle-Calédonie.

²⁸² Dans cette catégorie il en distingue encore deux sortes : les peuplements jeunes, avec de petits sujets, et les « *peuplements âgés* » sous lesquels « *croissent en abondance des herbages de la plus belle venue dans lesquels les troupeaux se multiplient* » (Bonnet, 1887, p.252) ; il écrit que les niaoulis sont particulièrement sensibles au passage du bétail : « *Naturellement une foule de gens [non désignés par l'auteur] n'y voient pas plus loin que le bout de leur nez en ont conclu qu'il fallait introduire des bestiaux sous les Niaoulis pour les régénérer. L'on n'a pas songé que si le bétail, soit par les lésions qu'il occasionne aux racines, soit parce que qu'il facilite l'enfouissement des graines, peut provoquer jusqu'à un certain point la régénération par semis ou par drageons, il détruit par son passage les sujets qu'il a produits, et qu'à la longue, il finira par tasser tellement le sol qu'il ne s'y produira plus rien.* » (Bonnet, 1887, p.60). Sa remarque va, là encore, dans le sens de celle émise par Balansa vingt ans plus tôt.

« Il faut avant tout prendre des mesures de rigueur contre les incendiaires » (Bonnet 1887, p.254)

Cette dernière recommandation de Bonnet sera la seule et unique appliquée par l'administration coloniale. Malheureusement, et en dépit des dénonciations de Bonnet à l'encontre des colons, c'est la population indigène, qu'il défendait le plus²⁸³, qui se verra interdite d'utiliser le feu. Le « *débroussage au moyen du feu* » sera interdit aux Kanak par application du Régime de l'indigénat l'année même de la parution du récit de Bonnet dans la *Revue des Eaux et Forêts*, soit en 1887 (Cf. Chapitre 2). Tandis que les colons éleveurs seront, au contraire, encouragés à incendier leurs pâturages. En effet, en 1899, dans un contexte de reprise de l'élevage bovin²⁸⁴, l'Union agricole constate que le bétail Calédonien est « *dégénéré* » et les pâturages « *appauvris* », elle recommande ainsi dans un premier temps de reconstituer les troupeaux, et dans un second temps de multiplier les enclos (« *paddocks* ») et de mieux gérer les pâturages, notamment via le brûlage et l'enrichissement avec de nouvelles herbes, comme ici la sensitive²⁸⁵ (*Mimosa pudica*) :

« [...] multiplier les paddocks, non seulement pour séparer les bêtes par catégories de destination, mais aussi pour mieux utiliser les pâturages et les reconstituer au moyen de réserves de repos, où les bonnes graminées puissent mûrir et se propager. Dans ces réserves, il faudra brûler l'herbe en temps opportun, débrousser peu à peu en semant dans les fouilles du débroussage les graines dont l'expérience a prouvé la qualité. La sensitive est à ce point de vue l'une des plus précieuses ; elle se propage facilement dès qu'elle a pris pied sur un terrain ; ses propriétés nutritives sont de premier ordre et elle a surtout l'avantage d'être respectée par les sauterelles. En dehors de ces semis, il est d'expérience que, sur les pâturages usés, très envahis de mauvaises herbes, l'emploi du feu, suivi de repos, amène la réapparition spontanée des bons pâturages primitifs. » (Union agricole calédonienne, 1900, p. 75)

²⁸³ A contre-courant des opinions de son époque, et au lendemain de la grande insurrection kanak de 1878, l'Inspecteur Bonnet fait une description positive, voire admirative, des kanak. Il est même particulièrement compréhensif à l'égard de leur situation suite aux spoliations qu'ils ont subies avec le développement de l'élevage, et de la révolte qui s'en est suivie, comme en témoigne cet extrait : « *On peut reconnaître, je crois, le degré de civilisation d'un peuple, à son industrie et à son agriculture, et l'on peut voir, en parcourant la Nouvelle-Calédonie, que sous ce rapport les Canaques sont moins arriérés qu'on ne pourrait le croire. [...] On a dit que les insurrections canaques étaient à redouter. Ceci est possible ; mais elles cesseront le jour où l'on s'abstiendra, à leur égard, de vexations inutiles. Ce qui me surprend c'est qu'il n'y ait pas plus de difficultés, lorsqu'on voit, comme cela s'est vu, certains Européens mettre leurs troupeaux dans les plantations de cannes à sucre ou de maïs faites par les indigènes, au risque d'affamer toute une tribu.* » (Bonnet, 1887, p. 258).

²⁸⁴ L'élevage bovin augmente très rapidement jusqu'en 1877 où le secteur atteint son apogée. Cependant, selon l'Union agricole, l'insurrection de 1878 a occasionné une baisse des recettes, dont l'Administration pénitentiaire a profité, provoquant de nombreux abandons de propriétés d'élevage. C'est précisément le moment où se créent de vastes propriétés d'élevages et où les éleveurs-proprétaires se fédèrent (Saussol, 1979). De fait, les stations d'élevages « *se réorganisent sérieusement* » à partir de 1896 (Union agricole calédonienne, 1900, p.74).

²⁸⁵ La sensitive (*Mimosa pudica*) a été introduite en 1899 à Muéo (Poya) pour contrebalancer l'herbe bleue (*Stachytarphela americana*, introduite en 1868 à Nouméa) dans les pâturages (Guillaumin, 1951, p.428). La sensitive est bien appréciée par le bétail, mais se révèle rapidement « *indésirable dans les cultures* » (*Ibid.*).

Ainsi, derrière la nomination « *feux de brousse* » se dessinent de nombreux usages différenciés, qu'il n'est pas toujours très facile de différencier dans les écrits.

4. Le feu de brousse : la faute aux indigènes ?

Après quelques années où la définition des feux de brousse paraît flotter, entre incendie de prairie et brûlage agricole ou pastoral, c'est dans un article datant de 1897 de Gustave Glaumont, fonctionnaire de l'administration pénitentiaire et ethnologue amateur, qu'on trouve pour la première fois les deux pratiques liées dans une même description avec un lien de cause à effet. Très clairement pour Glaumont, qui était le premier à avoir décrit en détail les systèmes agricoles kanak²⁸⁶, l'usage du feu pour l'agriculture, c'est-à-dire le brûlage pour les champs d'ignames²⁸⁷, est lié aux incendies d'herbes, qui sont pour lui une conséquence directe du brûlage agricole :

« Pour débrousser le sol qui doit recevoir le fruit, les Canaques, après avoir choisi un champ en repos, en friche depuis cinq ans au moins, arrachent l'herbe et y mettent le feu. C'est le seul procédé d'amendement et de fumure qu'ils connaissent. Il a un inconvénient grave, c'est de causer quelques fois d'immenses incendies. » (Glaumont, 1897, p.41-42)

On a pourtant bien vu que les autres récits de la même époque, comme les récits antérieurs, ne lient pas nécessairement les deux pratiques. Et que l'usage du feu pour brûler les herbes sèches (« prairie », « brousse ») est décrit indépendamment du brûlage agricole par d'autres auteurs. Les récits contemporains à celui de Glaumont qui décrivent le brûlage agricole pratiqué par les Kanak, ne mentionnent cependant pas cet inconvénient de l'usage du brûlage (Cf. par exemple Vincent, 1895, p. 79- 80) ce qui suggère l'existence d'une confusion entre les deux pratiques, et/ou leur association progressive comme pratique aux effets néfastes. De plus, alors que dans les descriptions précédentes il est toujours écrit que les indigènes maîtrisaient les incendies d'herbes, cette maîtrise n'est pas mentionnée ici, seulement ses effets, qui sont devenus un « *inconvénient grave* ». Cette confusion/association va perdurer dans les discours et s'institutionnaliser progressivement en intégrant les réglementations. Le récit de Glaumont est par exemple publié dix ans après l'instauration du Régime de l'Indigénat (1887). Il est difficile par conséquent de ne pas voir dans cette description une justification à l'interdiction de débrousser par le feu imposée aux indigènes à l'intérieur, comme à l'extérieur, des réserves (cf. Chapitre 2). Ce glissement sémantique se confirme dans les travaux du Révérend Père Lambert qui décrit le « *plaisir* » avec lequel les

²⁸⁶ Il était également le premier à s'être intéressé aux vestiges archéologiques de la Grande-Terre et a avoir esquissé une chronologie de la préhistoire calédonienne (Glaumont, 1888 ; Sand, Bole et Ouetcho, 2011)

²⁸⁷ Nous aborderons les descriptions des brûlages agricoles dans le chapitre suivant.

Kanak mettent le feu aux herbes pour la préparation des champs, et y associe les brûlages d'herbes :

« Nos Bélémas, qui ne connaissent pas l'usage des engrais, établissent toujours leurs plantations d'ignames sur un terrain abandonné, ou sur un sol en friche. Ce sol étant naturellement couvert de broussailles, pour le débarrasser ils arrachent l'herbe, la couchent sur place, et la flamme fait le reste. Dans cette première opération ils ménagent ordinairement une trainée de feu qui communique avec les herbes sèches. Ils aiment à se procurer ainsi le spectacle d'un vaste incendie, et le contemplant en poussant des cris sauvages. C'est à l'époque des plantations, en effet, qu'on voit des flammes dévastatrices se promener du pied au sommet des montagnes. » (Lambert, 1900, p. 220)

Non seulement le Père Lambert associe les deux pratiques, mais il approuve l'interdiction faite aux indigènes de débrousser par le feu, puisqu'il poursuit ainsi :

« On ne peut apprécier le mal causé chaque année par ces feux imprudemment allumés. Aussi, l'autorité française a dû essayer de les restreindre par des règlements sages et sévères. » (*Ibid.*, p.220)

Au tout début du XXe siècle, peu de récits décrivent les brûlages opérés par les colons, c'est plutôt, voire de plus en plus, aux indigènes que l'on attribue cette pratique. Ainsi, dès 1917, c'est sous la plume de l'ethnologue suisse Fritz Sarasin, qui a parcouru l'île entre 1911 et 1912 et reprend les propos du Père Lambert, que l'on peut lire ceci :

« Ce sont surtout les indigènes qui occasionnent ces incendies, parfois pour débrousser les terrains qu'ils destinent à la culture, mais le plus souvent aussi pour le simple plaisir d'allumer les herbages. Il est aussi impossible à un noir de résister à la tentation de jeter à un oiseau une pierre ou un bâton que de passer près d'une pente couverte de fougères ou de brousse sans y mettre le feu. Les éleveurs européens, eux aussi, incendient quelques fois leurs pâturages dont le sol, fumé par les cendres, se revêt bientôt d'herbe nouvelle. » (Sarasin, 1917, p.27)

Pour Sarasin, les incendies allumés par les kanak ont moins de raison d'être que ceux opérés par les colons. Dans la monographie que Sarasin rédige sur les Kanak de Nouvelle-Calédonie, il ne décrit pas ces brûlages indigènes dans sa partie sur les techniques, mais dans celle consacrée au *caractère* des Kanak. C'est donc dans les années 1910 que se stabilise l'idée selon laquelle les incendies d'herbes sont dus au fait que les Kanak auraient un certain goût pour la destruction, et pratiqueraient ces brûlages « *pour le plaisir* », comme en témoigne encore cet extrait de la monographie réalisée par Sarasin :

« Le Calédonien manifeste une rage extraordinaire à détruire. À l'aide d'un couteau ou d'une hache, il pratique sans respect des entailles dans les cocotiers et les arbres de la forêt²⁸⁸. Il ne peut voir un oiseau se reposer tranquillement sans lui jeter une pierre. Il ne peut passer dans la forêt devant un kaori sans enflammer la résine qui en coule, ni dans un champ d'herbe sèche sans y

²⁸⁸ Ces « mutilations » sur les arbres seront sanctionnées par les Gendarmes avec la mise en œuvre de la Nouvelle politique indigène (Cf. Chapitre 2).

mettre le feu. En revanche, lorsque ces feux d'herbe et de broussaille deviennent dangereux, il sait les rendre inoffensifs par des coupe-feu. » (Sarasin et Kaufmann, 2009a, p. 39).

Paru uniquement en langue allemande dans un premier temps²⁸⁹, cette description de l'usage du feu est étonnamment peu fouillée au regard des nombreux détails qu'il a rapporté, et surtout compilé, sur le mode de vie kanak. Sarasin décrit en détail l'usage du brûlage pour enrichir les champs, dans la partie consacrée aux techniques agraires²⁹⁰ (Sarasin et Kaufmann, 2009, p. 79- 80 et 85). Il décrit également abondamment les techniques de production du feu (*Ibid.*, p.85). Mais il distingue clairement les brûlages agricoles de cette pratique des incendies d'herbes, pourtant décrits comme étant maîtrisés dans les récits antérieurs, comme dans le deuxième extrait présenté ci-dessus. Dans l'argumentaire de Sarasin, les feux pratiqués par les Kanak apparaissent donc davantage comme une « manie ». Il semblerait toutefois que dans ce cas, Sarasin se contente peut-être davantage de rapporter les théories locales sur les Kanak et leurs pratiques, que de proposer une analyse précise de l'usage du feu dans les prairies. Il semblerait par ailleurs que F. Sarasin et J. Roux fussent les premiers à « *lancer un cri d'alarme en faveur de la protection de la nature en Nouvelle-Calédonie* »²⁹¹, sans que cet appel soit suivi d'effet (Virost, 1951a, p. 268).

Alors que les récits de la découverte, puis celles datant d'avant la mise en place de l'Indigénat attestent de l'usage du feu par les Kanak pour brûler les herbes sèches, et notamment des espèces particulières de paille, parfois des fougères, il semblerait que l'on ne trouve plus ce type de descriptions dans toute la première moitié du XXe siècle. Deux hypothèses, non exclusives l'une de l'autre, peuvent expliquer cette absence. D'une part, le Régime de l'Indigénat, en interdisant le feu comme la circulation des indigènes, a tout simplement fait disparaître cette pratique²⁹². D'autre part, l'installation des pâturages à bétail

²⁸⁹ Il faut en effet attendre 2009 pour que la monographie réalisée par Sarasin, *Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Iles Loyautés* paraisse finalement en français. Traduit de l'allemand suisse par Raymond Ammann et Bernard Grasser, l'ouvrage est préfacé par la poétesse et femme politique kanak Déwé Görödé, et introduit par Christian Kaufmann ; voir également le commentaire de Denis Monnerie (Monnerie, 2012b).

²⁹⁰ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant.

²⁹¹ Fritz Sarasin était un cousin du naturaliste suisse Paul Sarasin, avec lequel il a mené plusieurs expéditions scientifiques entre 1883 et 1903, en particulier à Ceylon (Sri Lanka) et Celebes (Sulawesi). Paul Sarasin est à l'origine des premières initiatives d'internationalisation de la protection de la nature : en 1910 il a créé le comité provisoire pour la protection universelle de la nature, qui préfigure la conférence de Berne organisée en 1913 (Berg, Raven et Hassenzahl, 2009, p. 27). Il est également à l'initiative des premiers parcs naturels suisses. Nul ne doute que Fritz Sarasin était sensibilisé à ces questions.

²⁹² Non seulement les Indigènes ne pouvaient pas sortir des réserves sans autorisation, mais les prairies et les forêts, ont été exclues du territoire de ces réserves, ces espaces ayant été attribués aux propriétaires privés et/ou au domaine (cf. Chapitre 2). La pratique du *brûlis* a également été impactée par cette interdiction, mais également par la réduction des surfaces agricoles, conséquence directe du cantonnement et des spoliations foncières (cf. Chapitre 2, 8 et 9).

et les pratiques des colons ont entraîné une modification de l'usage du feu. Soit elle a été intégrée aux pratiques de renouvellement des pâturages, comme le suggérait l'Union agricole, en étant adoptée par les colons, le brûlage des herbes devenant alors une pratique de *stockmen*²⁹³. Soit elle a été éliminée, le bétail s'occupant lui-même du renouvellement des pâturages, l'usage du feu basculant alors progressivement dans la catégorie des pratiques qui posent problème. Le récit du Docteur Vallet, qui a habité la Nouvelle-Calédonie à la fin du XIXe siècle, indique que c'est la première hypothèse qui prévaut, à savoir que le feu est utilisé par les éleveurs pour le renouvellement des pâturages. En décrivant le fonctionnement des stations d'élevages qui s'égrainent tout le long de la côte ouest de Nouméa à Bourail, il précise en effet qu'à la saison sèche, le bétail est mené en altitude, où il fait plus frais, plus humide, tandis que les herbes sèches sont brûlées dans les plaines (Vallet, 1905, p. 39-41). La réglementation mise en place contre les feux de brousse en 1946 et l'article de F. Dugain paru dans la *Revue agricole de Nouvelle-Calédonie* en 1952, confirment également l'usage du feu par les éleveurs jusqu'au milieu du XXe siècle dans la mesure où ce décret, comme l'article de Dugain, visaient spécifiquement ces pratiques (cf. Chapitre 3). Mais parallèlement, après la « pacification » et le cantonnement, c'est peut-être bien entre la parution du récit de Glaumont et celui de Sarasin que va s'esquisser progressivement une théorie coloniale des « feux de brousse » associant le phénomène à une supposée « mentalité indigène ». Une idée que sera reprise longtemps après l'abolition de l'Indigénat.

B. Le feu responsable de la destruction des forêts : la stabilisation du discours scientifique

A partir de la fin des années 1940, les spécialistes du végétal, en particulier les botanistes, développent progressivement des discours autour de la disparition des forêts en marge des inventaires floristiques qu'ils réalisent pour le compte du Museum National d'Histoire Naturelle. Se basant sur les premiers écrits, dont certains que nous venons d'examiner à l'instar de ceux de Vieillard et Deplanche et de Balansa, mais surtout à partir des collections floristiques rapportées par ces divers collecteurs amateurs ou professionnels, les scientifiques développent des théories sur l'évolution de la végétation calédonienne, sa spécificité et les menaces qui pèsent sur elle.

²⁹³ J'ai trouvé peu de descriptions de cette pratique à l'exception du récit du Docteur Vallet. La lettre d'un éleveur adressée aux Service des Eaux et Forêts dans les années 1970 atteste de l'usage tardif de ces brûlages (Cf. Chapitre 3, p. 202).

1. Premières alertes sur l'impact des feux et renouveau des études floristiques

Dans un premier temps, deux mouvements simultanés mais néanmoins distincts se mettent en place concernant les feux et les forêts. D'une part, les études naturalistes sur la flore calédonienne connaissent un renouveau en France, ce qui aura un impact localement. D'autre part, les feux, qui ont été progressivement décrits comme une menace pour la flore, font l'objet d'inquiétudes un peu plus sérieuses de la part de certains agents en particulier.

C'est dans le récit de Benjamin Balansa, que l'on trouve les premières formulations d'une théorie sur la transformation des forêts de Nouvelle-Calédonie. Dès les années 1860, Balansa supposait en effet que la végétation calédonienne avait été profondément transformée par les populations indigènes (Balansa, 1873). Cependant, cette question, qui est une question scientifique, ne sera pas reprise avant le milieu du XXe siècle, soit près de 80 ans après la publication du récit du botaniste. Les spécimens collectés par Balansa sont étudiés par la chaire de phanérogamie du Muséum national d'histoire naturelle dès 1860. André Guillaumin, préparateur à la chaire de phanérogamie est chargé en 1909 d'organiser les matériaux originaires de Nouvelle-Calédonie. Il publiera de nombreuses notes sur la végétation calédonienne, et édite en 1948 la première *Flore analytique et synoptique de la Nouvelle-Calédonie* (Morat, 2010 ; Morat et al., 2012). Les écrits plus généraux de Balansa sont moins étudiés, et sont « redécouverts » dans les années 1940, par un grand spécialiste des forêts coloniales et Professeur au Muséum national d'Histoire Naturelle, et titulaire de la chaire de botanique coloniale : Auguste Chevalier. Ce dernier publie un article sur les travaux de Balansa (Chevalier, 1942) au moment où il élabore ses premières théories sur les forêts des tropiques, sur la base de travaux réalisés principalement en AOF. C'est donc en quelque sorte à la lumière de ses travaux sur les forêts coloniales qu'est reprise l'exploration de la flore calédonienne dans les années 1950. Parallèlement, dès 1928, les feux de brousse sont signalés comme une menace par l'Inspecteur des Eaux et Forêts Lapie, dans son rapport sur les forêts des colonies. Mais il ne fait que relayer les propos d'autres observateurs, notamment ceux de l'Inspecteur Bonnet (1887), dans la mesure où lui-même ne s'est jamais rendu en Nouvelle-Calédonie. La première personne à véritablement alerter les autorités locales sur cette question est un militaire, Robert Virot. Arrivé en 1936 sur le territoire, Virot s'intéresse rapidement à la flore en amateur et parcourt la Nouvelle-Calédonie pour herboriser, et recueillir des informations sur les formations végétales et leur évolution. Visiblement en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle où il envoie ses collectes, Virot semble particulièrement sensibilisé aux enjeux de son époque concernant la protection des forêts.

Premier agent affecté au poste d'Inspecteur des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, il est à l'origine des projets de classements, mais également probablement du décret règlementant les feux de brousse en 1946. Cette question est également relayée par l'Inspecteur des colonies Tufinie, qui dénonce l'importance des feux de brousse dans son rapport sur la Nouvelle-Calédonie, preuve s'il en est besoin, que la période précédente a connu de nombreux feux sur le territoire (cf. Chapitre 2). Le problème du feu est rapporté à celui du déboisement, dont il est l'une des causes principales pour l'auteur du rapport. La lutte contre les feux de brousse est par conséquent présentée comme une mesure inséparable de la reforestation :

« Le problème de la reforestation se pose pour la Nouvelle-Calédonie. Il est incontestable que l'île a été plus boisée qu'elle ne l'est actuellement. Une exploitation inconsidérée, favorisée par le manque de contrôle et les feux de brousse dont la gendarmerie est pour la plupart du temps impuissante à déceler et à faire punir les auteurs européens ou indigènes, a entraîné, particulièrement dans le Sud de l'île, un déboisement générateur de dangereuses érosions et même de modifications fâcheuses dans le régime des pluies. On peut se demander si le budget local serait en mesure de supporter les frais élevés de fonctionnement d'un service de reforestation, et si on ne devrait pas se borner à sauver ce qui subsiste encore. » (Rapport Tufinie de 1946, in Benoit, 1977, p. 23-24)

La définition de ce processus de déforestation va donner lieu à plusieurs écrits parus entre la fin des années 1940 et le milieu des années 1950 qui vont tenter d'identifier les principales causes de cette déforestation.

2. Le déboisement des forêts « primitives » : une controverse ?

Les principaux protagonistes de ce renouveau des études floristiques en Nouvelle-Calédonie, André Guillaumin et Robert Virot, vont ensuite travailler ensemble à la description de la flore. Ils développent conjointement des hypothèses sur la transformation de la végétation calédonienne, et sur les causes de cette transformation. La proximité entre les deux hommes est telle que Robert Virot intègrera le Muséum pour réaliser une thèse sur la végétation calédonienne. Le débat est cependant lancé par l'Inspecteur Paul Sarlin, qui prend la place de Robert Virot au Service des Eaux et Forêts et publie dès 1949 un important article sur « Les forêts de Nouvelle-Calédonie » dans la revue *Bois et Forêts des Tropiques*. Guillaumin et Virot publient dans la foulée une série d'articles qui décrivent la spécificité de la flore calédonienne, et où ils reviennent sur l'ensemble des facteurs de destructions de la forêt. Le feu semble apparaître comme le premier facteur de défriche. Le rôle des déforestations antérieures à la colonisation française est également invoqué, mais ne semble pas faire consensus.

En 1949, dans son étude sur les forêts de la Nouvelle-Calédonie, Paul Sarlin, Inspecteur des Eaux et Forêts de 1^{ere} classe en mission en Nouvelle-Calédonie, impute la destruction des forêts aux feux :

« Le feu est la seule cause grave de régression actuelle de la forêt. Il permet aux prospecteurs de mines de voir sur le sol les indices de minerai. Les éleveurs l'emploient pour maintenir un pâturage médiocre et lutter contre l'envahissement du lantana, Goyavier et autres espèces envahissantes.

Les indigènes, s'ils n'ont guère de bétail, sont quelques fois chasseurs imprudents ou récolteurs négligents de miel sauvage. » (Sarlin, 1949, p. 396)

Contrairement aux auteurs qui vont le suivre, et accreditant la thèse selon laquelle les indigènes étaient peu nombreux lorsque Cook découvrit la Nouvelle-Calédonie, Sarlin n'impute pas la diminution des surfaces forestières aux indigènes, ni à l'exploitation qu'en ont fait les colons depuis l'annexion de l'île :

« Les surfaces forestières n'ont pas dû être beaucoup diminuées par les anciennes cultures indigènes, encore moins par l'agriculture moderne. (Sarlin, 1949, p. 396)

« [...] Enfin, si les ressources minières, agricoles et pastorales sont mises en valeur, les forêts n'ont jamais été prises en grande considération, si ce n'est pour les exploiter.

Ces divers facteurs sont des causes certaines de destruction de la forêt, moins cependant que dans bien d'autres pays tropicaux. » (Sarlin, 1949, p.396)

Tout en appelant à la création d'un Service Forestier, puisque telle était sa mission, l'Inspecteur Sarlin ne remet pas en cause les formes de mises en valeur développées en Nouvelle-Calédonie et minimise les impacts que soulignent par ailleurs les naturalistes, et en particulier son prédécesseur Robert Virot. Deux ans plus tard, soit en 1951, ce dernier, s'appuie sur de récentes découvertes sur l'évolution de la végétation calédonienne pour contredire l'opinion de Sarlin. Virot formule l'hypothèse selon laquelle les *feux de brousse* indigènes ont probablement contribué à la disparition des forêts, mais que cette disparition est aussi, et peut-être surtout, due à l'exploitation des colons :

« Ce qui précède nous a permis de faire ressortir objectivement l'intérêt particulier présenté par la flore et la végétation néo-calédoniennes. La Grande-Terre ayant été définitivement séparée des terres voisines depuis une époque très reculée, remontant probablement à l'Oligocène, les espèces végétales spéciales qui la peuplent peuvent être considérées comme des paléoendémiques. La fragilité de ces espèces vis-à-vis de l'influence des facteurs modificateurs anthropozoïques est classique. Ainsi, il était logique d'en déduire que la composition végétale initiale, prise dans son sens large, devait avoir subi, au cours des époques historiques et depuis la connaissance du feu par l'homme, de profondes transformations. L'expérience vient en effet confirmer cette opinion.

Il demeure très vraisemblable que les feux de brousse, allumés accidentellement ou intentionnellement par les indigènes, durent exercer leurs ravages bien avant la découverte de la Nouvelle-Calédonie par les Européens. Cependant, c'est surtout la prise de possession par la

France en 1854 [sic] et la colonisation européenne subséquente, que les facteurs destructeurs ont acquis une influence de plus en plus grande. » (Virot, 1951a, p. 268)

L'accumulation des connaissances sur l'évolution de la végétation permet de valider l'action nocive et ancienne des feux. Si le raisonnement est encore tâtonnant il sera cependant progressivement validé par les données ultérieures. Il permet surtout de replacer l'usage du feu dans un temps plus long, et d'imputer une possible défriche aux indigènes. On observe alors un nouveau glissement. En juin 1951 également, l'Inspecteur Sarlin fait une conférence sur la forêt calédonienne lors d'une Séance de la Société des Océanistes présidée par Maurice Leenhardt et en présence de Georges André Haudricourt. Il signale à cette occasion l'impact des feux et des défrichements sur la forêt, reprenant finalement les mêmes arguments que Virot :

« Le conférencier caractérise d'abord le milieu de la forêt calédonienne, milieu géologique et climatique. Il montre ensuite les différentes influences qui ont modifié cette forêt : le feu (brûlis de pâturages par l'homme), introduction d'animaux (plus de 200 000 cerfs en Calédonie). » (Procès-verbaux des séances de la Société, 1951, p. 217)

Alors que le Service Forestier est en voie de création en Nouvelle-Calédonie (cf. Chapitre 3), le feu ici considéré comme une menace pour les forêts. Peu d'éléments nous sont fournis par ce compte-rendu, En l'occurrence on ne sait pas si Sarlin attribue ces incendies à une catégorie particulière « d'hommes » : s'agit-il des Kanak ou des colons ? On ne sait pas non plus quelles formations végétales ont été impactées. Mais l'idée selon laquelle le feu est la principale menace pesant sur les formations végétales fait son chemin, nonobstant l'impact des activités minières ou des défriches pastorales. De plus, lors de sa conférence à la Société des Océanistes, Sarlin ne mentionne pas l'activité minière, ni l'exploitation forestière, parmi les « influences » ayant modifié les forêts calédoniennes. Le feu est ici utilisé par Sarlin pour justifier la création du Service des Eaux et Forêts, dont il vient de prendre la direction, et le développement des reboisements. Le feu apparaît comme la première et la plus ancienne menace pesant sur la forêt calédonienne, et plus largement sur sa végétation. Cet usage est de plus en plus souvent imputé aux indigènes, que l'on rend généralement responsable de la destruction du couvert forestier. Ainsi, dans un article paru au *Journal de la Société des Océanistes* de 1953, André Guillaumin commence par imaginer que la Nouvelle-Calédonie était à l'origine couverte de forêts. Il relativise l'impact des agricultures antérieures à la colonisation, mais souligne que ces populations sont probablement responsables de la profonde transformation des formations végétales, conduisant en particulier à la multiplication des savanes à niaoulis :

« Ne possédant alors aucun bétail, ce n'est pas le besoin de se créer des pâturages ou d'obtenir une herbe tendre qui a pu les amener à détruire le revêtement ligneux des collines de la côte ouest, il semble pourtant qu'ils soient responsables de sa disparition avant l'arrivée des Blancs. Ils auraient ainsi favorisé la multiplication du niaouli (*Melaleuca leucadendron*), arbre normalement de terrains frais, voire marécageux, qui se serait progressivement installé en maître sauf dans les régions trop sèches où il ne peut croître que dans les talwegs où il trouve quelque humidité. » (Guillaumin, 1953, p.79-80)

Cependant, c'est à la période qui suit la découverte, autrement dit à la période coloniale, que Guillaumin attribue encore la plupart des destructions de végétation :

« Depuis la découverte, la végétation a évolué, par suite d'une part de l'introduction, volontaire ou non, de plantes étrangères, de l'autre de la destruction de surfaces considérables de forêts par le feu et une exploitation forestière irraisonnée. [...] Sur tous les terrains miniers, la sylvie primitive a été totalement détruite par les incendies allumés par les prospecteurs de mines pour mettre le sol à nu. » (Guillaumin, 1953, p.80)

Pour le botaniste l'exploitation minière et forestière ont fortement impacté la végétation calédonienne. Mais Guillaumin signale également que dès la moitié du XXe siècle, certaines herbes sont considérées comme un fléau, à l'instar du lantana introduit à Wagap en 1868 (soit quinze ans après la prise de possession) et acclimaté à la ferme-école de Yahoué²⁹⁴. Cependant, Guillaumin relativise en quelque sorte ces impacts coloniaux, en signalant que les espèces locales avaient déjà été largement détruites :

« Si la flore a été modifiée, par l'introduction d'espèces étrangères, elle l'a été beaucoup plus par la destruction ou tout au moins la raréfaction des espèces indigènes » (*Ibid.*, p. 83)

Ainsi, en 1953, avec la publication du texte de Guillaumin, s'esquisse la thèse d'une transformation importante des paysages par la colonisation. Guillaumin travaillait d'ailleurs avec Virot et soutenait sa démarche de créer des grandes réserves forestières (cf Chapitre 3). De retour en France à partir de 1947, Robert Virot intègre le CNRS en tant que chercheur. Il publie en 1956 un important ouvrage, *La végétation canaque*, sur la végétation de la Nouvelle-Calédonie, fruit de sa thèse de doctorat. Ayant été au Muséum au contact d'autres botanistes, et en particulier au sein du laboratoire de phanérogamie dirigé par Henri Humbert, grand spécialiste de Madagascar, ou en lien avec le Laboratoire d'Agronomie Tropicale dirigée par Auguste Chevalier, ainsi qu'avec Guillaumin, titulaire de la chaire des cultures

²⁹⁴ Il écrit ainsi : « C'est maintenant un fléau car si ses feuilles et ses rameaux tombés fournissent un excellent aliment aux feux de brousse, ses tiges n'en souffrent guère, si bien qu'à mesure du recul de la forêt, les fourrés épineux impénétrables de Lantana en prennent la place. » (Guillaumin, 1953, p. 82) : Les fourrés à Lantana sont caractéristiques d'une brousse laissée à l'abandon, envahissant les parcelles de cultures abandonnées, en particulier celles des colons, vu la nature des cultures énumérées par l'auteur : « Les cultures de canne à sucre, de coton, de tabac ont occupé des surfaces importantes mais ayant été abandonnées, elles ont été rapidement envahies par une brousse où domine le lantana ; rare sont celles qui sont devenues de bons pâturage. ». (Guillaumin, 1953, p. 83).

depuis 1932. Virot se familiarise ainsi avec les théories développées au sein de l'institution. Inscrivant la Nouvelle-Calédonie dans un contexte plus large, il compare l'état de la végétation calédonienne à d'autres régions tropicales, et en particulier à Madagascar²⁹⁵. Sans remettre tout à fait en cause l'impact de la colonisation sur la transformation de la végétation calédonienne, le discours de Virot change un peu de perspective, et met l'accent sur les transformations précoloniales. Il fait ainsi référence aux travaux de Humbert pour expliquer que « *la végétation néo-calédonienne a dû payer un lourd tribut à l'action dévorante des feux de brousse* » (Virot, 1956). Et cette destruction est, désormais, largement imputée à la population kanak précoloniale :

« Bien avant l'établissement des Européens dans l'île canaque, les indigènes s'étaient déjà rendus coupables de la destruction massive de peuplements sylvatiques, non seulement par les feux allumés dans un but de défrichement des terrains de culture, mais surtout durant les guerres entre tribus, à la faveur des incendies de villages, phase ultime des combats, après le pillage des réserves alimentaires et la mise à sac des plantations ennemies. Dans l'aveuglement de leur fureur primitive, les guerriers, déjà ivres de sang, s'efforçaient de mettre le feu partout où ils le pouvaient, prenant un plaisir sadique à voir flamber tout ce qui pouvait marquer le cadre de l'existence de leurs adversaires. Pour peu qu'un vent favorable soufflât pendant ce temps, l'incendie ne tardait pas à gagner de proche en proche, et la carbonisation de la végétation environnante atteignait des proportions considérables. » (Virot, 1956, p.67)

Virot ne manque pas d'évoquer les brûlages pastoraux et agricoles réalisés par les colons, mais en minimise les conséquences au regard de la transformation ancienne des paysages. Enfin il se rallie à l'avis de nombre de ses contemporains observant l'usage du feu pour l'agriculture, en affirmant que c'est une technique qu'on ne peut réellement maîtriser :

« A l'heure actuelle, l'allumage intentionnel de feux de brousse dans un but agricole est, avec raison, à peu près complètement abandonné, d'autant plus qu'il est rarement possible d'en rester maître et d'en diriger l'évolution à volonté ». (*Ibid.*)

Dans la première moitié du XXe siècle, le feu est ainsi progressivement décrit comme un facteur de destruction de la forêt, en particulier les feux des prospecteurs miniers et des éleveurs du front pionnier. Mais pour les naturalistes ces incendies sont loin d'être la première cause de destruction de la végétation. L'exploitation coloniale sous toutes ses formes (minières, forestières, pastorales) est également dénoncée. Le feu apparaît toutefois comme un facteur d'impact plus général, employé à des fins diverses. L'antériorité de l'usage du feu comme facteur de transformation des paysages va nourrir l'hypothèse d'une désertification développée au sein du Service Forestier (cf. *infra.*). Les feux des colonnes expéditionnaires

²⁹⁵ Humbert a notamment dirigé la *Flore de Madagascar*. Il est remplacé en 1958 par André Aubréville.

ont désormais tout à fait disparu des descriptions naturalistes. On a un premier effet d'invisibilisation des causes de ces feux : la mise en valeur coloniale de l'espace calédonien.

C. L'évolution des recherches sur la végétation calédonienne

A partir des années 1950, l'administration territoriale se structure et se caractérise par un renforcement de l'Etat français sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce contexte, les connaissances acquises par les botanistes laissent localement la place au développement de travaux plus techniques sous la direction des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, tout en conservant une certaine influence. En effet, la production scientifique est localement orientée par les enjeux de développement économique, mais des liens entre le Service des Eaux et Forêts et le Muséum vont se nouer, notamment par l'intermédiaire du Chef du Service, Michel Corbasson²⁹⁶. Trois phases se déploient à partir de cette période : la définition et l'application locale de savoirs techniques dominés par l'idéologie forestière des Eaux et Forêts des années 1950 aux années 1970, le renouveau des études floristiques sous l'impulsion de l'ORSTOM dans les années 1980, et la convergence des savoirs techniques forestiers et de la phytosociologie dans les années 1990 dans un contexte de réforme territoriale (provincialisation) et d'apparition de nouveaux enjeux environnementaux.

1. L'idéologie forestière et l'hypothèse de la désertification

Avec la création du Service des Eaux et Forêts, le discours administratif sur la disparition des forêts sous l'action du feu s'inspire progressivement des propositions scientifiques faites par les naturalistes comme André Guillaumin et Robert Virot. Ce mouvement correspond à une transformation plus vaste des représentations de l'environnement des colonies qui accompagnent aussi d'une rhétorique développementiste que se développe après la deuxième guerre mondiale (Bonneuil, 1997). Il correspond également à l'exportation des connaissances et des savoir-faire des agents des Eaux et Forêts qui ne cessent de « *rejeter de souche* » (Bergeret, 1996). Plus particulièrement, les perspectives préservationnistes et les théories sur les transformations des forêts, prennent forme dans le corps des Eaux et Forêts des colonies autour d'une idée particulière : celle d'une possible désertification des régions tropicales. Pour comprendre l'adoption de cette hypothèse de la désertification, il faut toutefois revenir sur le contexte dans lequel elle a émergé. Le processus aujourd'hui connu sous le terme de désertification, s'est d'abord

²⁹⁶ Les agents des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie envoyaient régulièrement des échantillons au Muséum (Aubréville, 1966a ; Morat, 2010).

développé dans le contexte colonial africain des années 1920-1930 comme une préoccupation des administrateurs coloniaux et forestiers français. Ces derniers s'inquiétaient de la sécheresse qui semblait progresser dans la région du Sahel et pensaient que le Sahara progressait (Swift, 1996). Un 1934, un forestier anglais E.P. Stebbing, ayant travaillé longtemps en Inde, se rend en Afrique de l'Ouest et produit une série d'articles synthétisant les travaux des Français et ses propres observations. Puis une Commission franco-anglaise est créée pour étudier de près le phénomène, et remettra en cause les observations de Stebbing, donnant lieu à une controverse importante. L'hypothèse d'une désertification du Sahel est issue de cette controverse, et elle est portée en particulier par un français, André Aubréville²⁹⁷, Inspecteur des Eaux et Forêts passionné de botanique et spécialiste de phanérogamie. En effet, c'est à Aubréville que l'on attribue l'invention du terme même de désertification, qu'il emploie pour la première fois en 1949 pour décrire un processus de destruction des forêts et savanes d'Afrique de l'Ouest entièrement imputable, selon lui, aux procédés d'usage des terres et des ressources par les hommes, et en particulier les agriculteurs et les éleveurs. Cette idée sera progressivement étoffée par Aubréville, qui la formule un peu plus tard autour de propositions théoriques sur la *savanisation* parues dans la revue du Muséum, *Adansonia* (Aubréville, 1966b). Les idées développées par Aubréville se diffusent ensuite progressivement dans la plupart des colonies africaines françaises, véhiculée par les agents des Eaux et Forêts (Swift, 1996), mais aussi par les personnes travaillant au Muséum, ou en lien avec cette institution. Avec ces hypothèses sur la désertification et la savanisation, les activités humaines, que l'on qualifie savamment de « facteurs anthropiques », sont désignés comme étant à l'origine de la disparition des forêts et de la couverture végétale, ou de leur dégradation en savanes. Autrement dit, ces activités humaines deviennent des variables de transformation des formations végétales.

Dans le contexte calédonien, cette hypothèse semble se développer dans les années 1960 et 1970 au sein du corps forestier, comme on peut le voir dans les campagnes de sensibilisation (cf. Chapitre précédent) ou encore dans le rapport de l'Inspecteur Benoit (Benoit, 1977). Cette hypothèse attire l'attention sur la déforestation au détriment de

²⁹⁷ André Aubréville, polytechnicien de formation est connu pour ses nombreux travaux sur les forêts coloniales. Ayant reçu une formation au Muséum en phanérogamie sous la direction de Lecomte, il intègre le corps des Eaux et Forêts en 1925. Passionné de botanique, il herborise tout au long de sa carrière. Il participe également à la création des premières réserves botaniques en Côte d'Ivoire et fonde le CTFT (cf. Chapitre 3). En retraite administrative dès 1945, il parcourt les forêts tropicales françaises et livre de nombreux travaux. Nommé Professeur titulaire de la chaire de phanérogamie au Muséum, en 1958, il entame une carrière de chercheur et prend la direction de plusieurs Flores tropicales (Bonneuil, 1997 ; Guillard et al., 2001), dont la *Flore de Nouvelle-Calédonie* publiée en 1968, à laquelle contribuent également Robert Virot et André Guillaumin.

l'évaluation de la qualité des forêts, une hypothèse qui est visible par exemple dans l'inventaire des ressources forestières de l'île réalisé par le CTFT en 1975 (Benoit, 1977). A l'époque, le rapport fait état de la disparition de plus de 50% de la couverture forestière, et justifie ainsi les grands projets de reboisements mis en œuvre par le Service des Eaux et Forêts. Cette *doxa* trouve « naturellement » sa place au sein d'un Service Forestier en pleine expansion et qui prône le reboisement à grande échelle. L'adoption de cette hypothèse semble s'appuyer sur plusieurs éléments. Elle repose, d'une part, sur l'idée popularisée par André Aubréville, qui a fait un bref passage en Nouvelle-Calédonie en 1965 et a dirigé la *Flore de Nouvelle-Calédonie et Dépendances* éditée en 1967 (Morat, 2010) ; d'autre part sur les travaux, et surtout les récits, des botanistes et autres collecteurs, qui travailleront aussi aux côtés d'André Aubréville²⁹⁸. De fait elle ne se fonde sur aucune étude précise de l'évolution de la végétation calédonienne, à l'exception notable du travail de Virot (1956), mais bien plutôt sur le constat visuel, et non systématique, d'une profonde transformation des paysages, comme sur l'importante diversité floristique de l'île²⁹⁹.

Au-delà de la définition d'un modèle scientifique de transformation des formations végétales, ces hypothèses permettent d'opérer un cadrage sur les activités économiques, les « facteurs anthropiques », qui peuvent, dès lors, être hiérarchisés. Ce cadrage permet de définir des activités économiques plus prédatrices que d'autres, ou du moins des activités conçues comme plus « utiles », plus « avancées » et donc plus légitimes que d'autres. Typiquement, les systèmes vivriers autochtones sont généralement qualifiés comme davantage prédateurs que les systèmes agricoles ou forestiers prônés par les spécialistes techniques que sont les agronomes et les forestiers³⁰⁰ (Bergeret, 1993). Le feu est perçu comme l'élément perturbateur enclenchant ce processus de désertification par élimination du couvert végétal, raréfaction de la strate arbustive, puis de la strate herbacée. Ainsi, à mesure que les théories s'étoffent sur cette anthropisation, on observe dans les discours 1960 que les facteurs proprement coloniaux de destruction des forêts sont progressivement minimisés, voire passés sous silence sous les effets combinés de la professionnalisation de l'Administration et du déploiement de politiques territoriales inféodées à une idéologie modernisatrice et au paradigme développementiste. Ce changement dans les discours peut

²⁹⁸ André Guillaumin et Robert Virot contribuent tout deux à la rédaction de la *Flore de Nouvelle-Calédonie*.

²⁹⁹ Cette diversité floristique nourrit à cette époque de nombreuses spéculations sur l'origine possiblement Gondwanienne de la végétation néo-calédonienne., une hypothèse aujourd'hui remise en cause par les géologues et les botanistes (Birnbaum et al., 2015).

³⁰⁰ D'un certain point de vue il n'y a rien de nouveau sous le soleil des forestiers français, qui luttent ardemment contre les agriculteurs et les éleveurs depuis le XVIe siècle. A ceci près que les forestiers calédoniens ne luttent pas contre les éleveurs et agriculteurs descendants des colons (cf. Chapitre 3).

s'expliquer en partie par le contexte institutionnel, économique et politique du territoire³⁰¹. Dans ce contexte, il semblerait que les causes anthropiques proprement coloniales (élevage extensif, exploitation minière non régulée) de destruction des forêts ne pouvaient être remises en cause ouvertement, faute de données sur l'état des forêts, mais également faute de pouvoir ouvertement critiquer les modes de mise en valeur qui ont eu cours pendant la colonisation. On voit alors se développer un discours qui « omet » progressivement de mentionner les défriches pastorales et minières de la période coloniale, et l'usage du feu pour faciliter ces défriches. Quant aux incendies des colonnes expéditionnaires, déjà absents des discours du début du XXe siècle, ils ne sont plus jamais mentionnés. Cette « amnésie » peut être interprétée comme un refoulement progressif du fait colonial et de la violence que ce processus a engendré, concomitant de la réaffirmation de la souveraineté française sur le territoire. On le voit particulièrement dans le cas l'élevage, symbole de la colonisation française et du progrès, comme en témoignent certains récits « enchantés » comme celui de Garnier, mais aussi le soutien continu de l'administration aux éleveurs. D'autres formes de destruction sont moins visibles pour les descendants des colons et la bonne société nouméenne, à l'instar des dégâts des premières mines ou de l'exploitation des forêts du sud. De fait, il faut attendre l'avènement d'un usage récréatif de l'environnement naturel à la fin des années 1960 pour que les premières protestations s'élèvent parmi les acteurs de la société civile, au delà des cercles de spécialistes (Cf. Chapitre 6). Cependant, une sélection s'opère parmi les facteurs de destruction identifiés par les naturalistes dans les années 1950. L'impact colonial est minimisé et on impute la plus grosse part de défriche aux premiers habitants de l'île, voire aux Kanak qui auraient détruit l'environnement « *dans la fureur de leur aveuglement primitif* » comme l'affirmait Virot dans les années 1950 (Virot, 1956, p. 67). Le feu devient ainsi le facteur premier de défriche à la période coloniale, mais aussi à la période précoloniale. Par son caractère impressionnant, le feu de brousse sert de paravent à toutes les autres formes de destructions de la nature, peut-être moins spectaculaires, et ayant une valeur positive à cette période. L'usage du feu en agriculture, en particulier par les Kanak, devient une menace pour l'environnement naturel, car il risque de détruire ce qui reste des forêts calédoniennes que l'on commence tout juste à étudier.

³⁰¹ Le développement des activités forestières est fortement dominé par les secteurs de la mine et de l'élevage qui sont les secteurs économiques dominants de l'économie territoriale. Ces secteurs connaissent en même temps de profonds changements dans les modes mêmes d'exploitation (mécanisation, amélioration des pâturages). On n'observe plus de feux sur mines, puisque l'exploitation est désormais largement industrialisée. Et les feux dans les pâturages vont progressivement disparaître sous l'effet combiné de la répression des feux et des campagnes anti-feux menées par le Service des Eaux et Forêts, mais aussi et surtout, de l'introduction du gyrobroyage et la mécanisation des exploitations, qui sont fortement subventionnées (Cf. Chapitre 3).

2. Phytosociologie et dynamiques paysagères en Nouvelle-Calédonie

Si l'importance de la diversité botanique de la Nouvelle-Calédonie est établie depuis la fin du XIXe siècle et a attiré de nombreux collectionneurs, les travaux scientifiques sur la végétation calédonienne sont dominés par des inventaires taxonomiques et des études systématiques jusque dans les années 1970-1980 (Lowry, 1996). A l'exception du travail pionnier de Robert Virot publié en 1956, il faut attendre les années 1980 pour que la phytosociologie se développe vraiment sous l'impulsion de la direction de l'ORSTOM (Faugère, 2008). C'est par conséquent entre le déclin des Eaux et Forêts et la provincialisation que les analyses des formations végétales se développent, au sein du laboratoire de botanique de l'ORSTOM de Nouméa, en particulier autour de botanistes de l'IRD comme Tanguy Jaffré, Jean-Marie Veillon, et Philippe Morat (*Ibid.*). Cet engagement des chercheurs va être déterminant car ils vont donner aux forêts, et en particulier aux forêts sèches, une existence sociale et politique. En effet, comme l'écrit Elsa Faugère, « *avant 1981, ces forêts étaient socialement et politiquement invisibles* » (Faugère, 2008, p.162). A partir des années 1980, de grands types de végétation sont ainsi définis et décrits en fonction de leur composition floristique mais aussi de la nature des sols sur lesquels ils sont situés. Schématiquement il existe quatre grands ensembles : la forêt humide, la forêt sèche (dite aussi sclérophylle), les maquis ligno-herbacés sur sol ultramafique (ou maquis miniers) et les formations secondarisées (Jaffré, Morat et Veillon, 1994). Cette dernière catégorie regroupe plusieurs ensembles dominés par des espèces différentes, notamment selon la nature des sols, et sont là encore grossièrement répartis en trois types : les savanes arborées (généralement dominée par le niaouli, *Melaleuca quinquinervia*), les fourrés (caractérisés par des espèces grégaires comme les fourrés à gaïac (*Acacia spirorbis*), à faux-mimosa (*Leucaena leucocephala*), ou à bois de fer (*Casuarina collina*) et les savanes herbeuses. Les formations dites « secondaires » sont définies par opposition à la forêt, qui constitue le « *climax* » de toute formation végétale, c'est-à-dire le point le plus abouti en l'absence de perturbation. Par conséquent la végétation calédonienne est considérée comme majoritairement altérée par rapport à son état « idéal ». Ces descriptions basées sur la composition floristique des formations végétales s'émancipent d'une lecture socio-économique des paysages. Les activités humaines disparaissent derrière ces catégories qui sont classées hiérarchiquement selon la quantité d'espèce qui les composent.

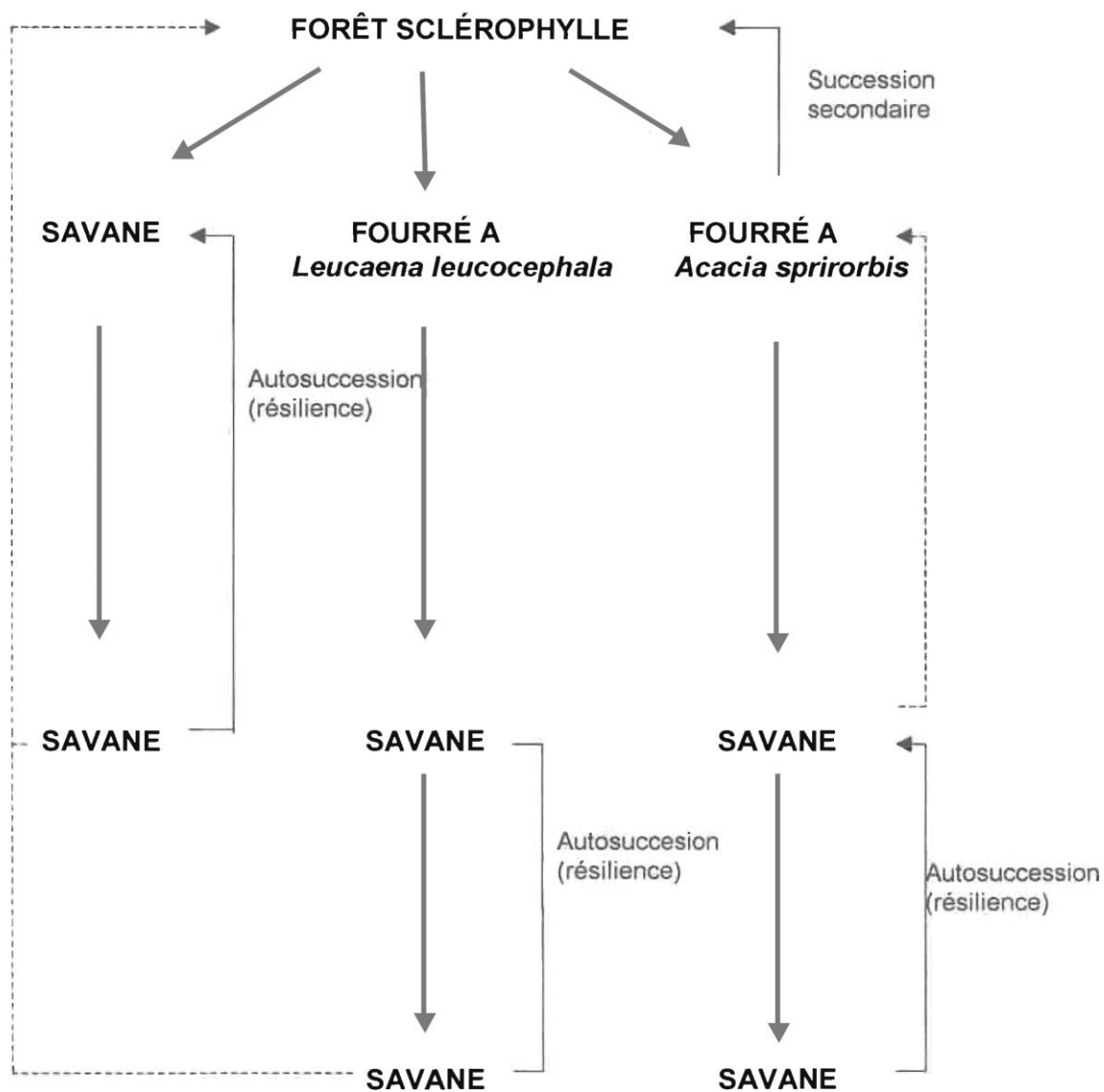
Ce renouveau des études sur la végétation calédonienne offre également l'occasion d'une définition des enjeux qui concernent les formations végétales. L'identification des

menaces qui pèsent sur ces différentes catégories accompagne donc la plupart des études floristiques, quand elle ne préside pas directement à certaines études ciblées. A ce titre le feu occupe une place prédéterminée. D'une part les chercheurs s'entendent globalement pour affirmer que la plupart de ces formations végétales résultent de l'action des feux, en particulier les maquis miniers. D'autre part, l'idéologie anti-feu qui s'est progressivement développée à la suite des travaux d'Auguste Chevalier et André Aubréville, n'est pas étrangère aux chercheurs de l'ORSTOM et du Muséum comme en témoigne un article co-écrit par Philippe Morat, désormais Professeur au Muséum et directeur du laboratoire de phanérogamie, avec Jean-Louis Guillaumet, Directeur de recherche à l'ORSTOM. Cet article, intitulé sobrement « *Menaces sur la flore* » paraît en 1990 dans les *Cahiers d'Outre-Mer*. Les auteurs désignent en tout premier lieu comme « menaces indirectes » les feux d'origine anthropiques, qu'ils déclinent en deux catégories : l'agriculture sur brûlis et les feux de savane (Guillaumet et Morat, 1990, p. 345- 348). L'exemple de Madagascar est mis en exergue pour démontrer l'ampleur des transformations de la végétation résultant des feux (*Ibid.*, p.348). C'est donc dans un contexte où les enjeux sur la biodiversité floristique de la Nouvelle-Calédonie prennent de l'ampleur et dans un milieu plutôt méfiant à l'égard des feux que se développent les tout premiers travaux sur les effets des feux de brousse. En effet, les nombreux incendies survenus au début de la décennie 1990 suscitent l'inquiétude des associations environnementales et des pouvoirs publics (cf. Chapitre 6). Mais on se rend compte alors que les données manquent sur « *l'impact réel des feux qui est probablement très différent selon la nature des biotopes concernés* » (*Ibid.*). C'est pour répondre à ce besoin de connaissance sur les impacts du feu qu'est réalisé un important travail sur l'« Impact des feux de brousse sur le milieu naturel en Nouvelle-Calédonie », coordonné par des chercheurs du Laboratoire de Botanique et d'Ecologie végétale du Centre IRD de Nouméa (Jaffré, Veillon, Rigault, Dagostini, et al., 1997). Le premier volet de cette étude s'intéresse en particulier aux impacts du feu sur les principales formations végétales identifiées par les botanistes, à savoir : la forêt dense humide, le maquis minier et la forêt sèche (Jaffré, Veillon, Rigault et Dagostini, 1997a). Le second s'intéresse à l'altération de la diversité faunistique dans deux milieux dégradés par le feu, à savoir les forêts sclérophylles et fourrés à gaiacs (*Acacia spirorbis* ; Chazeau, Bonnet de Larbogne et Potiaroa, 1997) par la fourmi électrique (*Wasmania auropunctata* ; Jourdan et Chazeau, 1997).

Il ressort de l'étude, plus particulièrement du premier volet, que les feux sur forêt dense humide se limitent généralement à leurs marges, sont très destructeurs mais n'entraînent pas

de changement irréversibles à long terme (sauf s'ils sont répétés). Les maquis ligno-herbacés situés sur sols ultramafiques se révèlent être une formation végétale adaptée au feu (dite pyrophyte), qui se reconstitue par phénomène « d'autosuccession ». Quant à la forêt sèche, l'étude met en évidence le fait qu'elle est extrêmement sensible au feu et que sa reconstitution demeure problématique en raison d'un envahissement des zones brûlées par des espèces grégaires, en grande majorité allochtones, qui s'opposent à la réinstallation des espèces initiales. Lorsque les incendies se répètent, les fourrés arbustifs secondaires dont certains pourraient être le point de départ d'un retour progressif à la forêt, sont remplacés par des savanes denses dominées par des graminées qui empêchent toute évolution du couvert végétal en constituant un matériel très inflammable. Les savanes herbeuses résultant des feux sont considérées comme le « *stade ultime de dégradation* », comme le montre par exemple le schéma de succession post-incendie de forêts sclérophylle (cf. Schéma n°5). L'action des feux et ses conséquences diffèrent grandement selon le type de végétation concerné. Les effets les plus « *catastrophiques* », c'est-à-dire qui occasionnent une importante perte de biomasse, risquant ainsi la disparition de certaines espèces, surviennent quand ce sont des forêts dites « primaires » (les forêts ou maquis climaciques) n'ayant jamais connu d'épisode d'incendie. Les feux répétés entraînent l'apparition d'une végétation pyrophyte (adaptée aux feux par un phénomène de résilience et d'autosuccession). Cette reconstitution peut être rapide dans le cas des savanes herbeuses, mais relativement lente dans le cas des maquis ligno-herbacés. Les feux ont peu d'effets sur la flore des maquis, mais déclenchent des phénomènes d'érosion. A l'inverse les incendies répétés entraînent une perte de diversité floristique croissante dans les zones de forêts sèches ou ces dernières sont progressivement remplacées par des fourrés, puis par des savanes herbeuses. Les auteurs en concluent que le degré de gravité des feux est par conséquent « *maximum* » pour les forêts sèches et les maquis arbustifs. Le feu apparaît comme la menace principale qui pèse sur les forêts sèches (Jaffré, Veillon, Rigault et Dagostini, 1997a). Cette étude donnera lieu à plusieurs publications (Jaffré, Rigault et Dagostini, 1998 ; McCoy et al., 1999) et des recommandations (Jaffré et Veillon, 1994). Le feu sera par la suite régulièrement désigné comme la principale menace pesant sur la flore calédonienne, devant d'autres menaces :

« The principal threats to the New Caledonian flora are fire, over exploitation of certain species, mining activities and, with respect to sclerophyllous forest, agriculture and extensive livestock production. » (Morat, Jaffré et Veillon, 1995, p.534)



- Incendies
- Evolution observée
- - - - - Evolution possible à l'échelle du siècle

Fig. 12 Évolution sous l'effet du feu, de la forêt sclérophylle sur substrat d'origine volcanique ou sédimentaire.

Schéma n° 5 : Évolution de la forêt sclérophylle (sur substrat d'origine volcanique ou sédimentaire) sous l'effet des feux (Extrait de Jaffré, Veillon, Rigault et Dagostini, 1997, p. 36)

Une fois encore, les facteurs proprement coloniaux, et relativement récents (exploitation minière, forestière, agriculture et élevage extensif, mais aussi urbanisation), disparaissent derrière la menace désormais globale que représente le feu.

3. Les forêts sèches : relations croisées entre savoirs techniques et savoirs scientifiques

Avec la mise en politique des forêts sèches et de l'environnement on assiste à la formulation d'un discours institutionnel technique inspiré des travaux récents en phytosociologie. L'implication de certains agents forestiers aux côtés de scientifiques va avoir une influence sur la stabilisation des connaissances sur les forêts, et leur institutionnalisation³⁰². Les sujets du feu comme menace et des forêts sèches en danger, vont se télescoper dans les années 1990 au carrefour entre trois dynamiques : la mise en politique des forêts sèches (Faugère, 2008, 2010), la mise en politique du feu (Cf. Chapitre 6) et la définition de l'environnement à l'intérieur des Provinces (Cf. Chapitre 5). Dans les années 1970, le feu est conçu par les forestiers calédoniens comme une menace pour le « *patrimoine économique* » et comme facteur pouvant entraîner un phénomène de *désertification*. Le feu est à la fois un phénomène ancien en Nouvelle-Calédonie, un « fléau » contre lequel les forestiers du monde entier se battent depuis des décennies, et un problème public naissant. Mais les forêts sèches ont bénéficié d'une visibilité particulièrement importante avec l'alerte internationale lancée par les botanistes, et suscitent l'intérêt des agents forestiers du territoire. Par conséquent les discours, comme les connaissances des forestiers, s'inspirent progressivement aussi des connaissances qui s'ébauchent sur la végétation calédonienne. De fait, ces deux phénomènes constituent très tôt des objets de préoccupation pour les agents forestiers³⁰³. Ainsi, dès 1991, l'agent qui prendra la tête du Service en 1994 rédige une note synoptique sur les feux de brousse et leurs effets sur la végétation calédonienne (Papineau, 1991), suivi en 1992 d'un document plus complet (Papineau, 1992). Ces liens sont également visibles dans une note de service consacrée aux feux de brousse, rédigée par le même agent en 1994, qui désigne les hommes comme responsables des mises à feu :

« L'homme est à 99% responsable. Le morceau de verre qui fait loupe sur de la paille sèche ou la foudre qui allume un feu sont des phénomènes très rares. Les motifs de mise à feu sont multiples »
(Papineau, 1992, p. 2)

³⁰² Pour illustrer ce phénomène je me suis là encore basée plus spécifiquement sur l'expérience du Service Forestier de la Province nord et de ses agents pour compléter l'analyse des publications scientifiques.

³⁰³ Il s'agit des premières thématiques « environnementales » identifiées par les agents du Service forestier (Cf. Chapitre 5, et en particulier l'extrait d'entretien p.273).

Dans cette note, le Chef du Service Forestier de la Province nord stabilise la notion d'appauvrissement des sols et de menace écologique dus aux feux de brousse. Il reprend d'ailleurs la thèse de Virot sur les successions végétales, mais également l'idée développée par Aubréville sur le fait que « *le feu précède le désert* » (Papineau, 1992)³⁰⁴. Pour approfondir cette question, et plus particulièrement pour trouver des solutions techniques à ce problème, le Chef de Service a alors profité d'une visite au CEMAGREF d'Aix en Provence pour travailler sur la question des feux de brousse, comme il l'explique dans un entretien :

« Mais donc moi j'avais fait un topo, ça c'était une problématique, j'avais profité d'un voyage en métropole, quand j'étais au SFBE, pour demander à être détaché quelques jours au CEMAGREF d'Aix en Provence, qui avait une division DFCI quoi hein, Défense des Forêts Contre les Incendies. Donc, ça m'avait... Vivant au quotidien les problèmes d'incendies dans nos propres plantations, notamment d'eucalyptus ou de pins, donc sensibles et combustibles, j'avais donc demandé au territoire, et donc je suis resté une semaine là-bas et j'avais sorti un topo là-dessus à destination de ce qui à l'époque s'appelait le Conseil du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Et donc ce travail là je l'ai... avec des propositions évidemment à la clé, pour mieux gérer les feux en Calédonie, ça je l'ai plus ce travail là³⁰⁵. » (Chef du Service Forestier DDRP-PN, de 1994 à 2001, entretien du 02.12.2014)

Les premiers plans de lutte contre les feux, sont mis en place dans les années 1990 par le Service forestier, avec notamment la création de plans de massif. Ainsi, en même temps que les forêts sèches sont décrites, puis font l'objet d'une alerte mondiale, et que les enjeux environnementaux émergent, le feu est pris au sérieux par les agents forestiers au sein des collectivités. Mais pour que les discours scientifiques soient entendus au niveau politique, et en particulier au niveau territorial, c'est-à-dire au-delà des Provinces et de leurs services techniques, et au sein du public, une médiatisation est nécessaire. Les savoirs scientifiques vont ainsi être progressivement vulgarisés, par une variété d'acteurs que j'ai qualifiés précédemment d'*entrepreneurs de morale*. Nous allons donc à présent examiner le passage de cet ensemble de connaissances issu des savoirs scientifiques et techniques, vers la sphère publique via leur traduction médiatique et institutionnelle.

³⁰⁴ Cependant, à aucun moment il n'est fait référence à André Aubréville, du moins pas dans la note de 1994.

³⁰⁵ L'auteur de ce rapport avait rédigé une note antérieure, dans les années 1980, dont il n'avait plus d'exemplaire (com. Personnelle, décembre 2014) et dont je n'ai malheureusement pas trouvé de copie.

II. DU DISCOURS TECHNICO-SCIENTIFIQUE AUX DISCOURS MÉDIATIQUE ET POLITIQUE : LE FEU, UNE CATASTROPHE À SUPPRIMER

A. La médiatisation du discours technico-scientifique

1. Le feu, menace pour la biodiversité : la reprise des travaux scientifiques dans les discours conservacionnistes

Comme nous venons de le voir, à partir des années 1990, les scientifiques définissent les feux comme une menace pour la biodiversité calédonienne. C'est à la même période, avec la définition de la Nouvelle-Calédonie comme *hotspot* de biodiversité, que ces travaux sont repris par les acteurs de l'environnement. On observe ici un mouvement de convergence entre des définitions scientifiques et techniques locales du feu et des définitions plus exogènes. A l'échelle internationale, les feux sont également désignés comme un facteur important de destruction de l'environnement, et en particulier des forêts tropicales, mais également comme une cause d'augmentation des gaz à effet de serre. Dès les années 1970, plusieurs rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dénoncent les feux de forêts et mettent notamment en cause l'agriculture sur brûlis. Ainsi, en 1992, l'agriculture sur brûlis est désignée comme une menace pour l'environnement à la fois par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et par les experts réunis au Sommet de la Terre de Rio. De nombreuses ONG internationales emboitent le pas aux institutions internationales pour dénoncer l'usage du feu et promouvoir des actions de conservation dans des régions tropicales défavorisées. Ces positions internationales sur les feux et l'agriculture sur brûlis seront mobilisées conjointement aux référentiels locaux. Ainsi en Nouvelle-Calédonie, les ONG conservacionnistes, telles que Maruia Society, Conservation International et le Fond Mondial pour la Nature (WWF), mobilisent à la fois cette rhétorique internationale anti-feu et les enjeux environnementaux locaux qui émanent des thématiques de la forêt sèche et de la protection des lagons. Le feu est qualifié d'élément perturbateur des milieux et de menace pour la biodiversité et les écosystèmes calédoniens. Les catégories végétales définies par les scientifiques sont reprises comme catégories génériques de description de la qualité des paysages, les ONG y investissent des valeurs esthétiques et morales. Ainsi forêt sèches et forêt humides sont survalorisées dans les rapports des ONG ou dans leur prise de parole publique. Les formations secondaires, comme les savanes à niaoulis ou les fourrés à gaïacs, sont à l'inverse dévalorisées en étant qualifiées de formations « dégradées », résultant des incendies répétés. Les maquis miniers sont valorisés dans les discours rhétoriques car ils représentent des formations végétales originales et dégradées

particulièrement vulnérables en raison du temps long qu'il leur faut pour évoluer en forêts. Mes ces grandes ONG ne s'investissent que peu, voire pas, dans leur conservation. La restauration et la revégétalisation des sites miniers est plutôt prise en charge directement par des partenariats entre opérateurs miniers et scientifiques³⁰⁶. Du reste elles se prononcent moins sur les effets de l'exploitation minière, que sur les feux, qui apparaît souvent comme la principale menace pesant sur la végétation calédonienne. Les défriches pastorales sont également peu évoquées³⁰⁷. Mais les savanes à niaoulis et plus largement les formations herbacées sont simplement considérées comme moins intéressantes. En outre, les ONG vont se focaliser dans les espaces où il y a des enjeux forts, en particulier là où se trouvent des écosystèmes remarquables et en particulier sur les grands massifs de forêts humides³⁰⁸. Les ONG vont y développer des programmes d'intervention directement auprès des populations locales. Ainsi, comme on l'a vu au chapitre 5, l'ONG néo-zélandaise intervient dès 1994 en partenariat avec les forestiers de la Province nord pour définir les actions à mettre en place pour protéger les massifs de l'Aoupinié (Poindimié) et du Mont-Panié (Hienghène). L'ONG identifie le feu comme l'une des premières menaces qui pèsent sur les écosystèmes de forêt humide présents sur ces massifs. L'ONG WWF se mobilisera quand à elle d'abord sur le forêt sèche (en participant au montage du Programme de Conservation des forêts sèches), puis sur le lagon et le massif de l'Aoupinié (cf. chapitre 5 et 10). Elle se mobilise également sur la scène médiatique comme un acteur important de la mise en problème des feux de brousse ((cf. chapitre 6). Dans leurs interventions les ONG s'appuie sur les travaux des scientifiques, mais elles participent aussi à la définition de programmes de recherche : le WWF va s'investir pour le lancement du projet INC (cf. chapitre 6) et CI sur un programme de gestion des ongulés (cf. chapitre 11).

³⁰⁶ Les premiers essais de restauration des sites miniers ont été mis en œuvre après le boom-minier, au milieu des années 1970, quand on commence à évaluer les effets de l'extraction minière sur les sols (Jaffré, Latham et Schmid, 1977). La crise du nickel des années 1980 entraîne une relance des essais mais c'est véritablement à partir de 1995 que les essais redémarrent. Cependant comme le pointe Claire Levacher, la restauration écologique n'est jamais évoquée en tant que telle, on parle plutôt de « réparation des dommages », de « réhabilitation des zones dégradées » ou encore de compensation (Levacher, Toussaint et Grochain, 2014). Les travaux sur la restauration des sites miniers ont d'abord été menés par l'ORSTOM, et aujourd'hui par l'IRD et l'IAC. Pour un aperçu des avancées en matière de restauration écologique voir L'Huillier et al., 2010.

³⁰⁷ Il me semble toutefois important de signaler qu'un rapport du WWF sur la Conservation des forêts sèches place les défriches pastorales, qui auraient augmentées depuis 1990 avec le démantèlement des grands domaines d'élevage, devant les feux de brousse dans la liste des pressions anthropiques constituant des menaces pour cet écosystème (Lefeuvre, 2000). Cependant ces défriches ne sont pratiquement jamais mentionnées dans les rapports annuels du WWF-NC, et ne font *a priori* pas l'objet de campagnes de sensibilisation spécifiques.

³⁰⁸ Comme on l'a vu dans les chapitres 3, 4 et 5, la plupart des derniers grands massifs forestiers ont été mis en réserve à partir des années 1950. Les forêts humides ne bénéficient cependant pas d'un Programme de conservation spécifique à l'échelle du Territoire comme c'est le cas pour la forêt Sèche.

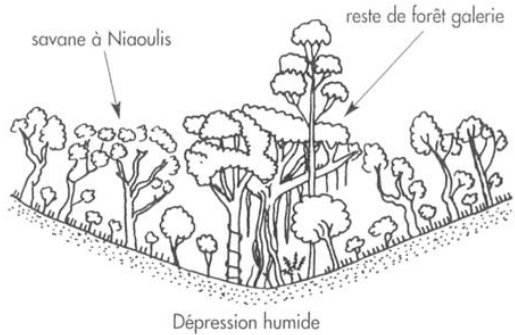
2. La vulgarisation des connaissances scientifiques dans les campagnes de sensibilisation

Parallèlement aux définitions et aux descriptions scientifiques du phénomène des feux de brousse, les discours médiatiques épousent ces évolutions. Les différentes catégories végétales identifiées par les botanistes (forêt humide, forêt sèche, etc.) font l'objet de nombreuses publications de vulgarisation et de documents pédagogiques où le feu y est présenté comme une menace. Les mécanismes de transformations des milieux sous l'effet des feux de brousse sont ainsi détaillés dans des schémas, certains étant directement repris de rapports techniques ou scientifiques, comme c'est le cas de la Figure n° 13 (ci-après). Le schéma, intitulé « *L'évolution de la végétation suite aux feux de brousse* », représente la transformation de la forêt en savane à niaouli après le passage répété du feu. Il est extrait d'un numéro du Bulletin d'information des Eco-Gardes de la Province sud, paru en 2000 ou 2001, mais est issu d'un rapport réalisé en 1992 par le Service Forestier de la Province nord (Papineau, 1992). Ce rapport s'inspirait lui-même de l'étude réalisée par Virost (1956). On voit bien ici le processus de vulgarisation des connaissances scientifiques à l'œuvre dans les campagnes de sensibilisation. Un autre exemple éloquent est celui d'un poster réalisé en 2006 dans un Numéro spécial des *Nouvelles Calédoniennes* consacré au feu de brousse (Cf. Figure n° 14). Celui-ci fait directement référence au thème de la désertification qui se diffuse dans les services techniques forestiers et parmi les botanistes et associations environnementales depuis les années 1960, comme en témoigne le titre du poster : « *la désertification en Nouvelle-Calédonie* ». Le feu est présenté dans ce poster comme le principal agent de désertification. Six paragraphes sur dix sont ainsi exclusivement consacrés au feu et à ses conséquences, notamment sur l'air, le sol, l'érosion, l'eau douce, la flore et le milieu marin. Les quatre autres paragraphes sont consacrés aux causes de défrichement (le feu y étant évoqué comme première cause, avant les engins, le surpâturage et la mine), aux mines (ou plutôt à « l'exploitation minière sans précaution » ou « irraisonnée »), aux espèces envahissantes, et enfin au rôle protecteur de la forêt. Tout comme les discours scientifiques dont ils s'inspirent, les discours conservationnistes et plus largement les discours médiatiques, contribuent aussi à minimiser les impacts d'autres activités (comme l'élevage, la mine, un modèle agricole inapproprié, l'introduction d'espèces envahissantes). Le feu est constamment mis en avant comme la principale menace qui pèse sur la biodiversité calédonienne, mais occulte la complexité du changement environnemental et surtout les enjeux politiques qui sous-tendent ce changement.

Fiche technique

Evolution de la végétation suite aux feux de brousse

SITUATION PRIMITIVE

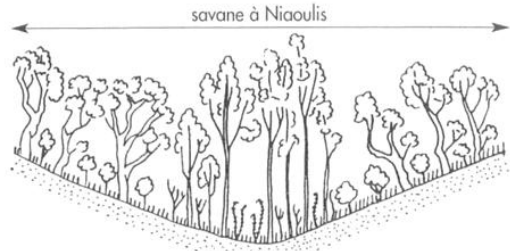


La savane à Niaoulis, représentant le résultat de nombreux feux de brousse antérieurs, entoure la forêt isolée dans le centre de la dépression, aux abords des lieux les plus humides.

Principaux arbres : Bancoulier, Bois Tabou, Acajou, Cerisier de montagne.

QUELQUES MOIS APRES L'INCENDIE

Les Niaoulis protégés par leur écorce n'ont pas été détruits, contrairement au lambeau de forêt qui a cédé la place à de jeunes semis de Niaoulis.



Jeunes Niaoulis occupant l'emplacement de la forêt

La savane à Niaoulis s'étend sur toute la zone. Celle-ci s'assèche et peut s'éroder si les Niaoulis viennent eux aussi à disparaître avec la répétition des incendies. Seules les herbes restent.

Figure n° 13 : « L'évolution de la végétation suite aux feux de brousse » publié dans le Bulletin d'information des Eco-Gardes de la Province sud (2000 ou 2001). Les schémas sont extraits du rapport du SFBE (Papineau, 1992, Annexe 3, p.15 et 16), inspiré de Virot (1956).

LA DESERTIFICATION EN NOUVELLE - CALEDONIE

Conséquences du feu sur l'air
Le feu dégage de grandes quantités de gaz carbonique dans l'atmosphère. Or ce gaz est considéré comme l'un des plus grands responsables de « l'effet de serre ». Lorsque les feux de forêts libèrent trop de gaz carbonique, ce gaz s'accumule, forme un écran entre la terre et le ciel et empêche les rayons du soleil de ressortir de l'atmosphère, empêchant de notre planète.

Conséquences du feu sur le sol et l'érosion du sol
Le sol est un mélange de cailloux, de terre et d'humus. L'humus, est une sorte d'éponge naturelle et une source d'engrais. Il est capable de retenir l'eau de pluie, de la stocker et de la libérer lentement en cas de besoin : c'est un élément essentiel du sol. Si l'humus brûle, le sol devient pauvre et stérile. Dans le sol, vit également un grand nombre d'animaux visibles (vers de terre, escargots, insectes) ou invisibles (bactéries, champignons...) qui aident la forêt vivante. Le feu détruit la forêt et le sol. Sans les racines des arbres, et notamment sur des versants pentus, les sols ne sont plus retenus et sont emportés par la pluie.

Conséquences du feu sur l'eau douce
Les vieux ont coutume de dire que « là où le feu passe, les sources tarissent ». Même si le lien ne semble pas évident, c'est en effet une des conséquences les plus graves pour certaines tribus. En détruisant le sol et l'humus, le feu empêche la pluie de pénétrer profondément dans le sol et de ressortir sous forme de source. Sans source permanente, les creeks ne coulent plus qu'au moment de fortes pluies et donnent une eau impure. En l'absence de pluie, les creeks restent secs.

Conséquences du feu sur la faune et la flore
Le feu détruit parfois des forêts entières, emportant des espèces animales et végétales uniques, endémiques à la Nouvelle-Calédonie. Il détruit des écosystèmes « habitats, lieux de vie, « garde-manger ». Si l'écosystème disparaît, les animaux qui ont réussi à s'enfuir ne reviennent jamais, car ils ne retrouvent pas des conditions de vie satisfaisantes. La faune et la flore s'appauvrissent et le milieu devient un désert.

Conséquences du feu sur le milieu marin
Une fois le feu éteint, les débris des rivières et se retrouvent dans le lagon, notamment sur les récifs frangeants. Elles se déposent sur les coraux et les **herbiers**. Poissons, mollusques, crustacés qui vivent cachés dans ces coraux disparaissent. Si l'érosion devient trop intense, tout le récif peut être détruit. La boue du lagon recouvre plus vite et vient s'incruster le long des récifs, entraînant alors la destruction des plages.

Conséquences du feu sur l'eau
Le feu est également une formidable source de vie, de connaissance et de richesses. De nombreuses tribus et villages dépendent d'elle d'un point de vue alimentaire, culturel et économique. Les conséquences directes des feux sont la destruction des forêts, la disparition d'espèces endémiques et la mise à nu du sol. La forêt constitue un rempart contre la désertification, il est crucial de la protéger du feu car nous sommes tous dépendants d'elle.

Dégradation du milieu marin
Certaines activités humaines (arcres de bateaux, paiements, déchets) entraînent le mort du corail ainsi que la disparition des plaques et des animaux qui s'y abrite. Le lagon devient un désert sous-marin.

Figure n° 14 : « La désertification en Nouvelle-Calédonie » - Extrait d'un dossier spécial des Nouvelles-Calédoniennes consacré à l'environnement (Juin 2006).

3. L'émergence d'une conception morale de l'usage du feu : « Bon feu » versus « mauvais feu »

L'ensemble de ces discours ont pour point commun de partager une conception morale des feux de brousse, et surtout de l'usage du feu, de telle sorte qu'il n'existe finalement que deux sortes de feux : ceux qui sont « bons » et ceux qui sont « mauvais ». Cette moralisation des feux a été mise en évidence dans d'autres contextes tropicaux, et en particulier en Afrique de l'Ouest (Leach et Mearns, 1996) et à Madagascar (Kull, 2004). Mais également dans des contextes plus proches de nous, en particulier en France (Dumez, 2010). Dans son ouvrage sur Madagascar, Christian Kull développe la dualité qui émerge dans les discours sur le feu, entre les « bons feux » et les « mauvais feux ». On observe la même dichotomie en Nouvelle-Calédonie. Tout un argumentaire se développe dans la presse, dans les forums, dans les conversations autour des « bons feux », c'est-à-dire ceux qui sont légitimes, et les « mauvais feux » ceux qui sont mauvais et qui devraient être condamnés. Les gens n'ont jamais de mots trop durs pour qualifier ces derniers et leurs auteurs. Les « bons feux » se limitent généralement aux feux qui sont considérés comme maîtrisables par l'ensemble de ces acteurs : les barbecues bien éteints, les feux de camp balisés et quand il ne fait pas trop chaud, le brûlage d'herbes en tas réalisé dans les conditions fixées par la réglementation, etc. (cf. *infra*). Un bon feu est un feu qui ne déborde pas, un feu qu'on ne laisse pas se propager. Mais par extension, un « bon feu » est un feu que l'on n'aurait pas allumé.

B. L'administration face aux feux

Via leur médiatisation et le travail des *entrepreneurs de morale* mis en évidence dans le chapitre précédent, les différents savoirs scientifiques et techniques sur les forêts vont structurer le discours politique. Autrement dit, les connaissances scientifiques et techniques s'institutionnalisent finalement dans les dispositions prises par les élus. Par exemple, en 1999, les dispositions adoptées par le Conseil Economique et Social vis-à-vis des feux de brousse s'inspirent directement du rapport du chef du Service Forestier de la Province Nord rédigé en 1994, dans la mesure où l'introduction reprend pratiquement mot pour mot l'argumentaire d'une note de Service du SFBE (Papineau, 1992) :

« En 1997, 20 000 hectares ont brûlé. Le feu est un fléau qu'il faut combattre énergiquement car il met en péril l'environnement et nos vies.

Des mesures doivent être prises pour lutter contre le feu, sensibiliser la population et reboiser les terres, sous peine de voir disparaître la biodiversité, élément du patrimoine calédonien.

Seul un travail en profondeur, une mobilisation de toutes les bonnes volontés et une large information permettront de combattre le feu.

« Avec un arbre, on peut faire des millions d'allumettes, mais il suffit d'une allumette pour détruire un million d'arbres » (G. Schwab³⁰⁹) » (CES, Vœu n°99-02 du 31 mars 1999, JONC du 20 avril 1999, p.1562)

Alors que les jugements moraux sur l'impact des feux sont de plus en plus retentissants dans la presse, la réglementation a longtemps été très « lâche » sur ces feux. A partir de 1975, la réglementation est plus précise et se durcit, mais n'est pas nécessairement suivie d'effets. Comme cela a été mis en évidence dans le chapitre précédent, il faut attendre les années 1990 et la définition du feu comme « problème » pour que la réglementation soit révisée, notamment en Province nord. Cependant les sanctions là encore, semblent rester minimales. En dehors des incendies sur les habitations, il y a peu de sanctions à l'encontre des « feux de brousse ».

1. Le langage de l'administration : la réglementation des feux

Les conditions climatiques particulières de la Nouvelle-Calédonie et en particulier la saison sèche qui s'ouvre à partir du mois de septembre, marquent une période où le risque augmente considérablement que les feux non-maîtrisés, ou volontaires, se transforment en incendies importants de végétation. Pour cette raison, une saison administrative des feux a été mise en place depuis 1975, qui régle les périodes où l'emploi du feu est autorisé et celles où il est interdit ou au moins contrôlé. Si la réglementation apparaît comme incontournable pour la régulation de ces incendies, comment encadre-t-elle les pratiques ? Et surtout comment les identifie-t-elle ? Autrement dit, comment sont désignées les pratiques qui sont autorisées, et celles qui sont sanctionnées ?

Dans les textes qui réglementent l'usage du feu, on trouve une première catégorie qui désigne les *feux d'écobuage*, Aux côtés de ces feux d'écobuages, existent trois autres catégories de feux : les *feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles en tas*, les *feux d'andains*, qui sont autorisés toute l'année à moins de 30 m des habitations ; ainsi que les *feux précoces de défrichage et de nettoyage*. Les *feux d'andains* désignent en langage administratif ce que le langage courant qualifie généralement d'*écobuages*, il s'agit en pratique de brûler en tas des arbres, arbustes ou des herbes préalablement coupés pour la

³⁰⁹ Plusieurs documents font référence à cette phrase, qui est attribuée à l'écrivain et écologiste Autrichien, Gunther Schwab. Cette phrase est également reprise dans plusieurs campagnes de sensibilisation et par certains militants écologistes. Forestier de formation, Schwab a fondé en 1958 l'*Union pour sauver la vie*, qui devient en 1963 *Union mondiale pour la protection de la vie*, une ONG écologiste et l'un des premiers mouvements anti-nucléaire à la tendance plutôt conservatrice. Schwab a inspiré de nombreux mouvements écologistes, et a rédigé des ouvrages de vulgarisations sur le sujet. Il est toutefois controversé en raison de son adhésion antérieure au Parti Nazi.

valorisation d'une parcelle destinée à l'agriculture ou à l'élevage. Les brûlages d'andains font généralement l'objet d'une demande de permis de brûler après des agents du service forestier. Ces autorisations ont été mises en place par le Services des Eaux et Forêts dès 1975, et reconduits par les Provinces³¹⁰. A l'exception des feux d'andains, les autres qualifications, « *feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles en tas* » et « *feux précoces de défrichement et de nettoyage* » restent très vagues, et ne renvoient, en pratique, à aucun permis d'autorisation. Ils sont par conséquent autorisés dans les limites de la saison administrative des feux fixée par la réglementation. La première qualification renvoie à la pratique domestique du brûlage des déchets végétaux dans les jardins : brûlages des feuilles mortes et herbes coupées qui ne sont pas ramassées par les services de ramassage des déchets domestiques³¹¹. Les feux précoces de défrichement et de nettoyage semblent quant à eux désigner également les feux d'andains, à moins qu'ils ne renvoient aux brûlages agricoles, mais dans la mesure où ce n'est pas précisé, la qualification reste floue, et ne renvoie à aucun autre usage connu. Tels que ces usages du feu sont qualifiés dans la réglementation, on comprend que le feu est autorisé pour la destruction de végétaux, à condition que ces mêmes végétaux soient préalablement coupés et réunis en tas. Ces définitions s'apparentent, principalement, à des pratiques non agricoles, les feux d'andains se rapportant en général à des brûlages suivant le défrichage à usage pastoral sur la côte ouest. La mise à feu pour ces différents usages est autorisée en dehors de la saison administrative des feux de brousse, qui s'étend du 30 septembre au 31 janvier de chaque année. En fonction des années et de conditions climatiques particulières, des arrêtés provinciaux ou communaux peuvent être émis en dehors de la période d'interdiction administrative.

2. La disqualification de l'usage du feu pour l'agriculture : un glissement sémantique qui se confirme

Dans la presse écrite locale, comme dans les documents de littérature grise, ou encore les documents officiels, les négligences (barbecue mal éteint, cigarettes, etc.) et les actes de

³¹⁰ La Province nord dispose de carnets de brûlages essentiellement utilisés pour les brûlages d'andains et les « écobuages », pratiqués par les éleveurs exclusivement sur la côte Ouest (Com. Personnelles des agents du SMRT-DDE.E). Aucune autorisation de brûlage n'est délivrée pour d'autres usages, je reviendrai sur ce point dans le Chapitre 9 consacré aux pratiques du feu en milieu kanak contemporain. *A priori*, le même dispositif existe en Province sud. Je n'ai pas d'information concernant les réglementations dans la Province des Iles.

³¹¹ En Nouvelle-Calédonie, il existe sur quasiment l'ensemble du territoire un service de ramassage des déchets verts, s'ils ne sont pas brûlés en tas au fond des jardins, les déchets verts sont en général ramassés et conduits à la déchetterie. En général ils ne sont pas, ou peu, valorisés sous forme de compost. Du reste, la pratique du compostage semble relativement récente en Nouvelle-Calédonie. En Province nord, le Lycée Agricole de Pouembout est le premier organisme à valoriser les déchets verts pour la fabrication de compost ; des associations locales comme BioCaledonia font également de la sensibilisation auprès des petits agriculteurs et des particuliers pour la réalisation de compost à la maison.

malveillance sont souvent mis en évidence comme des causes de départs d'incendie. Mais c'est aussi surtout l'usage « mal maîtrisé » du feu qui généralement pointé du doigt. Dans ce cadre on parle généralement d'« écobuages mal maîtrisés ». Le terme d'écobuage est le vocable principal qui s'est répandu dans l'administration, et plus globalement dans le langage courant en Nouvelle-Calédonie, pour qualifier l'ensemble des usages du feu dans le secteur rural. Face aux nombreuses occurrences de feu en milieu rural, et en particulier sur terre coutumière, mais également sur la base des nombreux témoignages de la période coloniale, ces feux sont fréquemment attribués aux agriculteurs kanak. On parle indifféremment d'écobuages mal maîtrisés, ou tout simplement de brûlis. L'agriculture moderne, dont l'usage est règlementé (autorisations des *feux d'écobuages* ou des *feux d'andains*) est ainsi généralement opposée à l'agriculture « traditionnelle » kanak basée sur l'usage du brûlis³¹².

Cependant, en ce qui concerne l'usage du feu, les acteurs institutionnels reconnaissent généralement que cet usage est le propre de l'agriculture « traditionnelle ». Le brûlage des champs d'igname en particulier est une pratique considérée comme faisant partie des pratiques « traditionnelles », c'est-à-dire anciennes, et pour cela encore souvent qualifiée d'« archaïque ». Le recours au brûlage est souvent disqualifié car à l'origine de « débordements » en feu de brousse, de même que les arguments qui défendent l'usage du feu pour faire revenir certains types d'herbes, ou pour se débarrasser d'espèces végétales ou animales nuisibles, sont disqualifiés au motif qu'ils entraînent des changements dans les paysages. Comme l'explique par exemple ici, l'un des premiers agents de la Cellule Environnement de la Province nord :

« Aujourd'hui c'est quand même, ça a beaucoup changé, on va plus chasser dans le congélateur du supermarché que dans les habitats naturels. Parce qu'il faut être salarié, et donc voilà, la perception de l'environnement en général par les hommes, elle a beaucoup évolué [...] et c'est peut-être d'ailleurs ce qui fait que le feu est pas perçu de la même manière que nous, parce que ben de toute manière ça repousse, c'est vert. Mais c'est pas du tout la même qualité de vert quoi. »
(Ingénieur environnement de 1997 à 2001, Cellule Env.-SFBE ; Entretien du 18.12.2014)

Cette disqualification des usages du feu dans le cadre des activités rurales contemporaines peut sembler paradoxale dans la mesure où c'est généralement seulement lorsqu'on parle du feu que l'on reconnaît implicitement l'importance de l'agriculture vivrière, par ailleurs souvent dénigrée et invisible aux yeux de l'administration. Beaucoup

³¹² Les études agro-économiques récentes les qualifient respectivement d'agriculture « marchande » et « non-marchande », puisque leur différence réside aujourd'hui surtout dans le statut des agriculteurs (professionnels ou non-professionnels) et la modalité d'écoulement des produits (insertion ou non-insertion au marché). Ces deux catégories recouvrent en l'occurrence une grande diversité de pratiques agricoles (Bouard et Sourisseau, 2010 ; Djama, 1999, 2006 ; Gaillard et Sourisseau, 2009 ; Guyard et al., 2013).



Figure n° 15 : Extraits d'une bande dessinée réalisée sur le thème des feux de brousse par jlm89 et Bernard Berger, intitulée « Promenons nous dans les bois pendant que le feu n'y est pas, si le feu y était... », (non-datée, mais vraisemblablement réalisée au milieu des années 1990). Source : dossier « Feux » des archives du SIEC-DDE.E.

Le danger du feu est ici illustré par un usage « mal maîtrisé », voire « non raisonné » du feu dans un but agricole : un homme allume les « brousses » pour préparer un champ. L'opération est simplifiée et se résume à un petit tas de brindilles au pied d'une sorte de buisson (qui ressemble davantage au brûlage d'herbes en tas autorisé par la réglementation). Une fois allumé, le feu « court », faute d'avoir été surveillé, et dévore la végétation. Dans la bande-dessinée complète le feu, qui est doté d'un visage menaçant, brûle la forêt et la cabane des enfants.

de fonctionnaires des services agricoles du territoire pensaient, et pensent encore, que cette agriculture est vouée à disparaître. La non-prise en compte de l'agriculture vivrière dans les statistiques économiques et l'absence de subventions pour la soutenir montrent assez le peu de considération des institutions locales pour cette forme d'agriculture. Mais paradoxalement l'agriculture vivrière paraît importante quand elle se rend responsable des incendies, dans la mesure où elle est pointée du doigt comme l'un des premiers facteurs d'écobuages « non maîtrisés ». Après des décennies de tentatives d'insertion des kanak dans l'économie de marché via des politiques de développement, ce sont aujourd'hui les enjeux environnementaux qui conduisent les services techniques des administrations provinciales et territoriales et les ONG à disqualifier l'usage du feu pour l'agriculture. L'accusation parfois explicite des agriculteurs kanak peut paraître à ce titre comme une disqualification supplémentaire de leur mode de vie vivrier.

3. Le brûlis « obsolète » », donc à interdire ?

Ainsi, à la fin du XXe siècle, l'agriculture sur brûlis est encore et toujours considérée comme obsolète et sa disparition continue d'être un objectif. Cette prise de position radicale est visible dans certains documents officiels. Ainsi, en 1999, elle est officialisée d'un point de vue politique avec la publication du *Vœu* émis par le Conseil Economique et Social de Nouvelle-Calédonie (*Vœu n°99-02 du 31 mars 1999 relatif aux feux de forêts et à leurs conséquences*, JONC du 20 avril 1999, p.1562-1565). Après avoir consulté un ensemble de personnes qualifiées³¹³ sur la question, le Conseil appelle l'ensemble des institutions calédoniennes à prendre des dispositions pour limiter les feux. Dans ses propositions le CES met un accent particulier sur l'usage du brûlis par les populations Kanak :

« - *La technique du brûlis*

Le Comité Economique et Social a noté les dégâts pouvant être occasionnés par le brûlis.

Il propose que les services techniques des Provinces se rapprochent des populations mélanésiennes en vue de leur expliquer les dangers de cette méthode de défrichage des sols et de fertilisation. »
(Ibid. p.1564)

³¹³ Le rapport de commission fait état de l'organisation de quatorze réunions organisées durant l'année 1997, et ayant permis d'auditionner quinze personnes : le Chef de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Nouméa, deux agents de la Sécurité Civile, le Directeur du Cabinet du Haut-Commissariat, deux agents du SIVM de La Foa, le responsable Environnement de la Province nord, un agent de la Direction des Ressources Naturelles de la Province Sud, le Président de l'ASNNC, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Chef de Service et le coordinateur du DSU Mont-Dore, deux membres du Centre d'initiation à l'environnement (CIE), la Directrice de la Société internationale de réhabilitation et d'aménagement des sites du Pacifique (SIRAS) et le responsable du secteur Forêt du CIRAD-NC. Ces professionnels des administrations, et des secteurs scientifique ou associatif sont exclusivement d'origine européenne, qu'ils soient calédoniens ou métropolitains (Conseil Economique et Social, 1998).

Tandis que les autres formes de défriches (notamment pastorales) ne sont pas évoquées, l'avis du Conseil vis-à-vis des brûlis agricoles est sans ambiguïté, c'est une technique qui ne devrait tout simplement plus exister :

« Ainsi la technique du brûlis devrait disparaître que ce soit pour défricher ou comme moyen de chasse. Des solutions de remplacement pourraient être mises en place comme, par exemple, *l'utilisation des engrais naturels* » (*Ibid.* p.1564).

Le Conseil propose par conséquent des solutions de remplacement pour l'usage agricole, en l'occurrence l'utilisation d'engrais. Outre les campagnes de sensibilisation, le CES recommande la mise en place... de reboisements ! Ainsi, à la fin des années 1990, le Comité fait des propositions qui sont complètement à contre-courant des constats opérés par les Services Forestiers, en particulier celui de la Province nord. En effet, alors que les agents du SFBE constatent que les reboisements font l'objet de litiges fonciers importants et sont par conséquent victimes de fréquents feux de brousse, le Comité recycle les arguments des Eaux et Forêts en reprenant à son compte l'idée que le brûlis est obsolète et que la plantation d'arbres permettrait de sensibiliser la population à l'importance de la nature³¹⁴. Le Comité insiste en inscrivant le reboisement comme une priorité au même titre que l'arrêt des brûlis :

« -un reboisement nécessaire et vital

Le défrichement largement utilisé dans le passé a entraîné une certaine désertification.

Aujourd'hui il semble que ces erreurs doivent être corrigées. Le Comité Economique et Social dans son programme d'auditions, a noté l'importance du *reboisement pour palier les destructions des feux*.

Il paraît important de favoriser la *revégétalisation qui limite l'érosion des sols et recrée des zones humides verdoyantes*.

[...]

Le Comité Economique et social émet le vœu qu'une *action conjointe des communes et des provinces* voit le jour dans un souci de définir des zones de reboisement.

[...]

Le Comité Economique et Social, à l'instar des journées du patrimoine, *souhaiterait la mise en place de chantiers de reboisement*, au cours desquels serait proposé au public la découverte ou redécouverte de la biodiversité calédonienne. » (*Ibid.* p.1564)

Progressivement, on observe le déploiement des idées développées par les scientifiques et les environnementalistes dans les réglementations. Ainsi, tout au long du XXe siècle, on a tenté de disqualifier l'usage du feu en raison de ses effets sur l'environnement naturel, au point que les dernières formes d'usages qui subsistent encore, comme l'agriculture sur brûlis,

³¹⁴ Le CES propose notamment la réinstauration de « Journée de l'arbre » et la distribution de plants aux municipalités pour la réalisation de programmes pédagogiques (« *Un enfant, un arbre* ») qui s'inscriraient dans un plan général de reboisement (*Ibid.* p.1564).

sont considérés comme obsolètes et nuisibles. La réglementation actuelle intègre la conception morale des feux exposée dans ce chapitre, tout en reproduisant la ségrégation sociale mise en évidence dans la première partie de ce travail. Si bien que l'on peut finalement se demander si l'ensemble des conceptions européennes du problème des feux ne repose pas sur un malentendu et une mauvaise perception de l'usage du feu qui s'est perpétué, sous des formes différentes, depuis l'annexion de l'île par la France jusqu'à aujourd'hui.

C. Disparition des forêts et modélisation du risque : de nouvelles réponses contre les feux de brousse ?

1. La disparition du couvert forestier originel : une obsession ?

L'idée selon laquelle les forêts calédoniennes recouvraient « jadis » - temps quasi mythique généralement indéterminé – l'ensemble du territoire, est fréquente tant dans les discours communs que dans de nombreux rapports scientifiques. Les périodes précoloniales et coloniales sont généralement englobées sans distinction, suggérant une uniformité des usages du feu depuis la colonisation de l'île. Ou au moins un impact équivalent sur la végétation calédonienne. Un extrait, parmi d'autres, issu d'un mémoire d'étude sur les exploitations forestières, réalisé par un stagiaire de l'ENITEF pour le CIRAD-Forêt, et datant de 1993, montre bien cette absence de nuances concernant le temps long de l'anthropisation de l'île :

« Recouvrant jadis la totalité du territoire, cette végétation a été détruite sur de grandes surfaces, par les défrichements ou l'usage du feu (agriculture, chasse, élevage ...). Elle ne représente maintenant plus que 49 % de la surface totale du territoire (inventaire C.T.F.T., 1975). Elle est remplacée par des fourrés, des savanes ou des forêts secondaires constituant la végétation modifiée. » (George, 1993, les exploitations forestières de la Nouvelle-Calédonie)

L'auteur de ce rapport fait lui-même référence à un rapport du CTFT de 1975, qui exprime la même idée, ce qui confirme sa diffusion continue depuis la période coloniale. Le fait de ne pas situer précisément la période à laquelle cette forêt primitive recouvrait potentiellement l'ensemble du territoire de l'île constitue une porte ouverte pour de nombreuses spéculations. Dans les travaux scientifiques contemporains, cette idée est également présente de manière un peu plus diffuse. Cette affirmation n'est pas fautive. Il y a près de 3000 ans, lorsque les premiers Mélanésiens, des navigateurs Lapita, ont colonisé l'île, elle était probablement recouverte de forêts. Le fait que ces premières populations aient pu avoir un impact sur l'ensemble de l'île et sa végétation en près de 3000 ans ne fait aucun doute (Sand, 1996 ; Sand et al., 2016). C'est d'ailleurs précisément grâce à des datations carbonées et l'étude des charbons, donc à la fréquence et l'impact des feux, qui permet de dater assez précisément l'arrivée des premiers hommes en Nouvelle-Calédonie (Hope et Pask, 1998 ;

Sand, 2002 ; Stevenson, 1998, 2004). Depuis les années 1990, les archéologues se basent aussi sur ces données pour comprendre l'évolution des sociétés austronésiennes de la Nouvelle-Calédonie, de leurs structures horticoles et la manière dont elles ont modifié leur environnement (Dotte, 2010 ; Dotte-Sarout et al., 2013 ; Dotte-Sarout, 2017 ; Sand et al., 2008). Par conséquent, lorsque les premiers Européens ont « découvert » l'île en 1774, et *a fortiori* lorsque les botanistes ont commencé à la prospecter, la végétation calédonienne avait été profondément modifiée. En général les études sur les forêts calédoniennes s'entendent pour dire que la colonisation a probablement accéléré la destruction de l'environnement (Curt, 2015 ; Ibanez, 2012 ; Jaffré, Rigault et Dagostini, 1998). Mais elles omettent en général de prendre en compte les différentes phases d'évolution des sociétés humaines présentes sur l'île pendant trois millénaires, et en particulier les ruptures opérées avec l'arrivée des européens. Or, depuis près de trente ans maintenant, l'archéologie a présenté plusieurs modèles d'évolutions de ces sociétés, ce qui permet non seulement de se représenter l'emprise que ces sociétés ont pu avoir sur l'espace, mais également de repenser la place du feu dans la transformation de ces environnements. Les archéologues ont mis en évidence différentes phases de transformation des paysages qui se caractérisent schématiquement par d'importantes défriches au premier millénaire de peuplement puis la stabilisation d'un système horticole intensif au troisième caractérisée par l'existence de structures pérennes et sophistiquées, comme les tarodières irriguées (Sand, 1997 ; 2012 ; Sand et al., 2016). Les études contemporaines en phytosociologie et en écologie n'intègrent que très peu ces variables dans la compréhension des dynamiques des écosystèmes calédoniens. Les études de Jaffré et al., sur lesquels s'est basée la mise en problème des feux (cf. Chapitre 6), et qui constituent le point de départ de la plupart des études actuelles sur le feu, sont des études linéaires qui se sont intéressées à l'impact du feu sur certains types de végétations (les maquis miniers, les savanes à niaoulis, les forêts sclérophylles), qui ont, certes, permis de mettre en évidence un enchaînement de cause à effet des feux sur ces végétations, mais qui ne prenaient pas en compte la répartition de ces espaces sur le territoire, ni celle de la population, ni l'usage de ces espaces et encore moins le processus historique à l'origine de la géographie contemporaine de la Nouvelle-Calédonie. De même qu'elles ne prenaient pas en compte les liens des différentes communautés à ces espaces. Ces études ne font d'ailleurs jamais référence aux résultats de l'archéologie. Il semblerait que ces domaines scientifiques évoluaient à ce moment là sans se croiser. De telle sorte que l'étude de ces formations végétales a contribué à construire et alimenter un discours catastrophiste sur les feux. Par conséquent, on constate que ces recherches font l'économie d'une compréhension sociale et

historique du paysage. En considérant l'homme comme étant, avant tout, un facteur de destruction de la forêt, les études de type phytosociologiques n'ont pas pris la mesure de l'anthropisation des forêts calédoniennes. Il me paraît cependant important de signaler que des travaux plus récents sur les forêts ont été réalisés dans une perspective d'écologie forestière, et témoignent d'un renouvellement des approches (Birnbaum et al., 2015). Toutefois ces travaux ont pour le moment moins « diffusés » dans le débat public, par conséquent je ne les ai pas pris en compte dans le cadre de cette étude.

2. La télédétection au service de la lutte

Depuis l'incendie de la Montagne des sources en 2005-2006, la question des moyens d'interventions et de lutte revient souvent dans les débats (cf. chapitre 6). Le modèle d'organisation de la lutte mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie est calqué sur celui de la métropole, et s'organise autour du triptyque « prévention, prévision et sensibilisation ». C'est pour accompagner le développement du volet « prévision » que la télédétection est devenue, depuis le début des années 2000, un outil de plus en plus utilisé pour observer l'évolution des incendies et de leurs impacts sur la couverture végétale et la biodiversité, mais également pour aider l'intervention des pompiers et de la sécurité civile. Avec cet ensemble d'outils, il devient aujourd'hui possible d'estimer les surfaces brûlées de manière relativement précise, de localiser les feux et calculer les occurrences d'incendies et de prioriser les interventions mais également de produire une connaissance sur les effets de ces feux. En théorie, la technique permet ce qui était jadis impossible : surveiller les mises à feu que les autorités coloniales étaient incapables de prévenir et sanctionner, et surtout « *surveiller toute une population répartie sur de grands espaces afin d'empêcher les feux de brousse* » ce que le Service des Eaux et Forêts considérait comme « *pratiquement impossible* » au début des années 1980 (Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, 1981). De nombreux travaux scientifiques et techniques, ainsi que des expertises se sont donc développées pour proposer des outils basés sur la modélisation afin de mieux évaluer les risques et éventuellement de prioriser les interventions ou la prévention (à l'instar de l'outil PREVIFEU développé par Météo-France pour la Sécurité Civile en Nouvelle-Calédonie ; cf. chapitre 6). Dans la plupart des travaux et articles scientifiques faisant de la modélisation du risque feu ou de l'impact du feu, la réflexion part généralement de cette idée, née chez les naturalistes et véhiculée par les associations conversationnistes, que la biodiversité calédonienne est menacée par le feu. C'est le cas dans l'extrait suivant, qui n'est qu'un exemple parmi d'autres, issu d'un article

scientifique datant de 2011, où des références sont faites à l'article de Myers (Myers et al., 2000) et McCoy (McCoy et al., 1999) :

« Similar to other tropical islands, New Caledonia shelters a huge biodiversity and stands as one of the current 34 worldwide biodiversity hotspots [Myers et al., 2000]. Fire here thus poses a serious issue about its preservation. For example, fires could lead to the change of rain forests into degraded shrub and savanna, leading to a severe threat for some forest species, especially on iron crust soils [McCoy et al., 1999].

Our main goal is to provide a local-scale analysis of the atmospheric conditions, mostly through rainfall and maximum temperature, related to fires detected by satellites. » (Barbero et al., 2011)

De la même manière, le projet INC (2008-2012), dont on a vu au chapitre précédent qu'il résultait directement du processus de définition du feu comme *problème public*, se base également sur le postulat du feu comme « menace » pour les forêts et la biodiversité calédonienne, depuis l'arrivée des premiers hommes sur l'île, comme on peut le lire dans le rapport final du projet :

« Le feu est une perturbation naturelle mondiale qui participe à la dynamique de nombreux écosystèmes. Alors que les feux ont été abondamment étudiés dans les zones boréales, tempérées, et intertropicales africaines, notamment par les membres du projet, peu d'études ont analysé le régime actuel des feux dans les écosystèmes tropicaux humides et aucune en NC. Pourtant, des analyses de charbons ont démontré que les écosystèmes en NC qui avaient enregistré des feux naturels jusqu'à il y a 4000 ans ont été profondément modifiés suite aux différentes colonisations de l'Archipel (Hope et Pask, 1998). Depuis ce temps des premiers Mélanésien, les feux sont devenus de moins en moins naturels pour n'être plus aujourd'hui que des feux anthropiques qui sont allumés très tôt dans la saison sèche et se manifestent très longtemps, prolongeant d'autant la saison dite de feu, et dont le nombre et les superficies brûlées semblent en constante augmentation. » (Hély-Alleau, 2012, p. 7)

Ainsi, les travaux les plus récents intègrent des idées reçues sur l'anthropisation de l'île en se focalisant sur les effets du feu sur la végétation, sans réinterroger les dynamiques anciennes qui ont généré et influé sur les situations contemporaines. Cependant l'objectif ici n'est pas de discuter les résultats de ces différentes études, dans la mesure où, dans le cadre de cette thèse, je n'entre pas dans une analyse approfondie des dispositifs de modélisation. Il s'agit simplement de montrer que l'usage de la télédétection est orienté vers la compréhension des effets de ces feux sur la biodiversité calédonienne et partent de l'idée que le feu est uniquement une menace pour la nature. Ces perspectives alimentent à la fois un discours de justification sur la disparition des forêts et les outils développés pour améliorer la lutte contre les incendies, et notamment le recours à une modélisation du risque feu. Ainsi, on peut constater que la *doxa* sur les feux de brousse et leur impact sur les forêts s'est également diffusée via le déploiement de ces dispositifs institutionnels, en raison notamment de la

circulation des acteurs (associations, ONG, agents administratifs et scientifiques) entre différentes sphères qui prennent en charge la question des feux.

CONCLUSION

Les discours scientifiques, techniques, médiatiques et politiques sont variés et ont progressivement évolués depuis l'annexion de l'île jusqu'à la configuration institutionnelle contemporaine. Cependant, aussi différents soient-ils, ces discours ont pour point commun une appréciation négative du feu. Plus nuancée au début de la période coloniale, cette appréciation négative s'est progressivement construite et cristallisée par une série de microphénomènes et de microprocessus qui ont abouti à la domination de cette perception très orientée. Ainsi on a pu voir dans ce chapitre que des pratiques variées du feu sont décrites sans être reconnues parce qu'elles semblent tellement « primitives » à leurs observateurs qu'elles ne peuvent être réellement prises au sérieux. Littéralement elles ne sont pas « vues », alors même qu'elles transparaissent dans les descriptions. Puis lorsqu'elles sont « vues », elles ne sont pas reconnues, et sont disqualifiées car indigènes. L'usage du feu par les colons est brièvement mentionné ; d'abord relégué dans une mentalité primitive, il est progressivement éclipsé derrière les mauvaises pratiques imputées aux indigènes, puis par la domination d'un référentiel moderniste qui contribue à créer une amnésie autour de ces pratiques coloniales de la part des européens. C'est ainsi qu'émerge petit à petit la figure du « Kanak pyromane ».

Comme nous l'avons vu précédemment, les dispositifs de répression mis en place auront pour objectif de corriger ces « mauvaises habitudes » chez les indigènes (mise en place du Régime de l'Indigénat). Puis, le problème persistant, cette connaissance administrative du feu va petit à petit construire des arguments pour justifier l'arrêt des brûlages, s'appuyant sur la science botanique et forestière. Les représentations administratives contemporaines du feu sont plus sophistiquées, mais le verdict à son encontre, lui, ne change pas. Les travaux des botanistes mettent en évidence l'impact des feux de brousse sur la végétation néo-calédonienne, et ont entraîné un renforcement de l'image négative des feux, et de ceux qui les allument (quels qu'en soient les usages). Suite à la prise de conscience de l'importance de l'endémisme de la végétation calédonienne en Nouvelle-Calédonie dans les années 1990, les ONG conservationnistes adoptent à leur tour une rhétorique anti-feu déjà profondément ancrée dans l'histoire coloniale du Territoire.

Alors que l'agriculture kanak est connue pour être une agriculture sur brûlis, elle est progressivement accusée d'être à l'origine des feux de brousse puis reléguée dans les pratiques qualifiées d'obsolètes. Qu'en a-t-il été depuis la colonisation jusqu'à nos jours ? Nous verrons dans le prochain chapitre que ces feux ont bel et bien été décrits, mais par des spécialistes d'un autre genre que ceux qui se sont intéressés à la végétation calédonienne. En effet les connaissances sur le feu des populations kanak ont été principalement décrites par les ethnologues et quelques agronomes qui se sont intéressés à l'agriculture kanak dans ses aspects culturels et symboliques.

CHAPITRE 8 : A LA RECHERCHE DES PRATIQUES DU FEU EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Après avoir mis en évidence le long développement d'une idéologie anti-feu qui sous-tend à la fois les connaissances officielles et les discours médiatiques sur l'environnement naturel calédonien, et l'émergence de la figure du « Kanak pyromane », nous allons à présent examiner les descriptions du feu à partir d'un autre point de vue : celui des études anthropologiques, agronomiques et écologiques qui se sont développées sur le feu depuis le milieu du XXe siècle. Dans la première moitié de ce XXe siècle, le feu a fait l'objet de nombreux débats et controverses concernant son utilisation et son impact sur la nature, tant d'un point de vue agronomique qu'écologique, ainsi qu'on a pu le voir dans le chapitre précédent. A l'opposé de la *doxa* anti-feu des forestiers et des naturalistes, des approches alternatives se sont développées sur l'usage du feu par les hommes, en particulier en anthropologie, mais aussi en agronomie puis en écologie. Malgré l'ancienneté de la question des feux de brousse en Nouvelle-Calédonie, très peu de travaux se sont vraiment attachés à recenser précisément ou à décrire ces pratiques du feu. Un seul ouvrage esquisse une perspective nouvelle sur la compréhension du feu et de sa place dans les systèmes horticoles kanak : il s'agit du travail de Jacques Barrau, *L'agriculture vivrière mélanésienne* (Barrau, 1956) paru la même année que *La végétation canaque* de Robert Virot (1956). Pour une raison que je ne m'expliquais pas au début de ce travail, les références au travail de Barrau étaient très rares sur la question des feux³¹⁵, alors que le travail de Virot est considéré en Nouvelle-Calédonie comme une référence incontournable. Les deux auteurs ont pourtant une approche scientifique très différente, et par conséquent, un regard très différent sur le phénomène des feux.

³¹⁵ L'IAC ne comptait aucun exemplaire de l'ouvrage de Barrau dans sa bibliothèque. J'ai moi-même réalisé une copie clandestine de son ouvrage en photocopiant un exemplaire de l'ADCK. J'ai procédé de même avec l'ouvrage d'André-Georges Haudricourt, ainsi qu'avec de nombreuses autres publications de ces deux auteurs.

Afin de mieux comprendre les différentes représentations et pratiques du feu en milieu kanak tels qu'elles ont été décrites par les ethnologues et agronomes, tout en portant une attention particulière à la réinsertion de ces discours scientifiques alternatifs dans leur propre histoire conceptuelle, j'ai choisi d'exposer, en guise de préambule, la trajectoire professionnelle et scientifique de Jacques Barrau. En effet, le cheminement de ce chercheur calédonien, « *reconnu internationalement et méconnu de sa terre d'élection* » (Condominas, 2002) se situe au carrefour de ces grands débats sur le feu et l'agriculture sur brûlis. Barrau s'est en effet trouvé engagé au cœur d'une rupture épistémologique qui a marqué durablement les études francophones et anglophones sur l'usage du feu en agriculture, et plus largement sur les interactions entre les hommes et leur environnement. Dans ce huitième chapitre, j'ai donc pris le parti d'exposer, dans un premier temps, cette rupture épistémologique et le développement des études sur le feu qui l'ont suivi. Dans un deuxième temps je propose une relecture des éléments épars sur le feu recueillis dans les travaux ethnologiques et agronomiques en Nouvelle-Calédonie, à l'aune de ces nouvelles manières d'appréhender la question du feu. Ce travail permettra de proposer une typologie adaptée à l'analyse des pratiques contemporaines du feu en milieu kanak permettant de mieux appréhender cette thématique. On mettra du même pas en évidence le processus d'invisibilisation des usages du feu à l'œuvre dans le regard même des ethnologues et agronomes.

I. POURQUOI BRÛLER ? LE FEU EN AGRICULTURE

A. De l'agronomie océanienne aux techniques du feu

1. Esquisse d'une proposition alternative... et sa marginalisation

Dans les années 1950, alors que le débat se développe sur l'impact des feux sur la végétation de la Nouvelle-Calédonie, et en particulier sur les types de feux ayant le plus fortement impacté les forêts « primitives », deux acteurs en particulier vont se distinguer progressivement des formulations très centrées sur l'environnement naturel émises par les botanistes Virot et Guillaumin, pour mettre en évidence les effets de la colonisation sur la population autochtone et son environnement, tout en minimisant l'impact des brûlages opérés par les Kanak. Dès les années 1930, le pasteur et ethnologue Maurice Leenhardt se désolait des conditions dans lesquelles l'administration coloniale avait placé les indigènes en les privant de leurs terres (Leenhardt, 1930 ; 1937). Lorsque Sarlin présente le problème des feux de brousse à la Société des Océanistes en mai 1951, c'est lors d'une séance présidée par

Leenhardt. Si le compte-rendu ne fait pas état de l'opinion du pasteur, ce dernier a lui aussi, d'une manière peut-être un peu trop discrète, participé au débat sur ces incendies de brousse au détour de l'une de ses remarques sur la destruction des structures horticoles et des spoliations subies par les Kanak. Ainsi, lors la réédition de son ouvrage *Gens de la Grande-Terre* parue en 1953, Leenhardt rédige une brève postface datée de 1952 où il s'exprime sur les débats animés qui agitent la société calédonienne sur la citoyenneté nouvelle accordée aux Kanak :

« Mais, depuis ce temps, le bétail du blanc a rasé l'herbe, il a piétiné les conduites d'eau, et asséché le sol. Les prospecteurs ont brûlé les forêts pour voir le minerai (et ce furent des incendies autrement plus graves que ceux de l'herbe qu'on accuse les canaques de brûler en la saison). De vieilles sources tarissent, l'érosion grandit, la terre maltraitée s'épuise, et se délite. L'indigène souffre de la voir malade. Lui-même a été cantonné parfois, sur la côte Ouest, en des espaces restreints et pauvres où il ne peut relever les anciennes cultures. Mais il a lutté, il a vaincu les difficultés malgré les mauvaises conditions. Il est là, il a des enfants. Et on lui contesterait d'être membre authentique de la population calédonienne ? » (Extrait de la postface « 1952 » rédigée par Leenhardt pour la réédition de *Gens de la Grande-Terre*, Leenhardt, [1937] 1953, p.214).

Quelques mois après l'allocution de Paul Sarlin auprès de la *Société des Océanistes* où il incrimine les brûlis agricoles, et en parallèle aux débats menés par les naturalistes, Leenhardt insiste ainsi pour sa part sur l'usage qu'en faisaient les colons. Il minimise les impacts des incendies allumés par les Kanak, qu'il oppose clairement aux incendies des prospecteurs miniers, mais aussi aux désastres provoqués par le développement de l'élevage, qui a non seulement détruit les structures horticoles kanak mais également certains espaces forestiers. Il rejoint sur ce point les propos des naturalistes Virot et Guillaumin. Mais à l'inverse de ces derniers, il met en évidence des problèmes qui sont à la fois sociaux et écologiques, là où le propos des naturalistes se polarisait sur les seuls problèmes écologiques. C'est dans une perspective similaire que se positionne le jeune ingénieur agronome diplômé de l'Institut Agricole de l'Université de Toulouse³¹⁶ et descendant d'une grande famille de colons calédonien, Jacques Barrau. Il revient sur le Territoire en 1947 et se trouve directement recruté au plus haut poste, soit à la Direction du Service de l'Agriculture où il exercera pendant un peu moins de cinq ans (1947-1952). De retour sur le territoire après avoir vécu la deuxième guerre mondiale, lors de laquelle il fut déporté au camp de Dachau, puis à celui de Neckarelz (Allemagne) pendant près de deux ans (Barrau, [1994] 2000 ; Guille-Escuret, 1997), le jeune Barrau porte un regard désenchanté sur la Nouvelle-Calédonie :

« [...] la rude expérience acquise pendant la guerre me faisait porter un autre regard sur les choses et sur les gens. Au retour dans l'île de mon enfance, je découvris ainsi qu'y sévissait une extraction

³¹⁶ Aujourd'hui Ecole Nationale Supérieure Agronomique (ENSA).

minière aux techniques aussi frustes que dévastatrices, que les forêts d'un très grand intérêt botanique avaient payé un lourd tribut à une exploitation de gaspillage colonial, enfin qu'un élevage bovin extensif établi dès la seconde moitié du XIXe siècle par la colonisation blanche dégradait aussi et profondément terres et végétation. Pour permettre le développement de ses activités, cette colonisation avait refoulé, après de sanglants affrontements, les premiers occupants humains de l'île, les Kanak, dans des réserves exiguës ; elle avait aussi fait venir d'Asie et d'Indonésie de la main d'œuvre pour servir à ses entreprises agricoles, pastorales, forestières et minières. Je découvris aussi que des inégalités sociales et économiques profondes existaient au sein de la population blanche ; ainsi s'était développé un pauvre petit colonat rural blanc tributaire d'un puissant commerce. J'ai dit tout cela par ailleurs. Bref, les illusions paradisiaques de mon enfance coloniale se dissipaient. » (Barrau, [1994] 2000)

Par conséquent, Barrau va très tôt critiquer le modèle agricole adopté en Nouvelle-Calédonie en même temps qu'il se positionne en défenseur de la population indigène, comme l'écrivent Georges Guille-Escuret et Christian Coiffier dans un article *In Memoriam* :

« Barrau prend rapidement parti pour la culture mélanésienne contre l'arrogance de l'agronomie occidentale (et, plus largement, contre la domination française) [...]. » (Guille-Escuret, 1997, p. 210)

Ainsi en 1951, lors d'un débat au sein du Conseil Général, Jacques Barrau, alors directeur du Service Agricole, déclare que « *la Nouvelle-Calédonie n'est même pas une terre agricole* » (Angleviel, 2006 ; cité in Sourisseau et al., 2010, p. 38). L'année suivante, en 1952, il livre un rapport sur l'état des réserves où vivent les Kanak et leur situation désastreuse face aux grandes propriétés d'élevage, et il fait une ultime tentative d'appui à l'agrandissement d'une réserve auprès de l'Administration. En vain : ses efforts « *ne rencontrent qu'indifférence ou cynisme : la démission est inévitable* » (Guille-Escuret, 1997, p. 210). En 1952, Barrau quitte le Service de l'Agriculture, où il est remplacé par Paul Sarlin, qui dirige le Service des Eaux et Forêts. Recruté comme chargé de recherche à la CPS, Barrau s'engage dans l'étude de l'agriculture vivrière Kanak et de ses transformations. Dans l'introduction de cette étude, il reprend le débat sur le déboisement opéré par les Kanak et leurs ancêtres avant la colonisation. Il attribue la transformation de la végétation, et en particulier l'extension des savanes à niaoulis, à *l'agriculture itinérante sur brûlis*, (Barrau, 1956, p. 54). L'expression *agriculture sur brûlis* employée par l'auteur est importante car c'est la première fois, semble-t-il, que l'agriculture kanak est désignée ainsi, ce qui implique d'emblée une technique précise (brûlage, mise en culture, puis jachère³¹⁷) et son inscription dans une aire géographique

³¹⁷ Au cours de ce chapitre je vais discuter les notions d'*écobuage* et de *brûlis*. La notion de *jachère* pourrait également faire l'objet d'une discussion approfondie, mais faute d'avoir suffisamment creusé ce point en Nouvelle-Calédonie, je rappellerai simplement que la *jachère* est historiquement synonyme d'un important travail de la terre (un à plusieurs labours). C'était une technique de désherbage et de préparation du sol propre aux régions où l'on cultivait des céréales à la charrue ou à l'araire, et non synonyme d'une terre laissée au repos ou à l'abandon. Cependant le terme a été transposé aux régions tropicales pour désigner des périodes de

spécifique (les régions tropicales, et en particulier l'aire océanienne). A partir des quatre études de cas qu'il réalise sur la Grande-Terre, Barrau démontre en outre que cette technique, et les cultures kanak en général, ont été profondément modifiées par la colonisation (*Ibid.*). Dans ce contexte, le brûlage agricole est tout-à-fait maîtrisé, de même que les phénomènes d'érosion. Mais les cycles de jachère ont été considérablement raccourcis en raison de l'exiguïté des terres cultivables, une situation qui résulte des spoliations foncières, entraînant des changements jusque dans le choix des tubercules. Il remarque également que les Kanak utilisent le *feu courant* pour la chasse aux cerfs, qui abondent sur leurs terres exigües. Barrau estime alors que les chasseurs se rendent responsables d'une aggravation de l'état de la ressource en eau au sein de leurs réserves. Ce dernier point est le seul qui sera repris dans les discours scientifiques locaux pour justifier l'inadéquation de l'usage du feu dans le contexte calédonien. Cependant, cet important travail sur l'agriculture kanak n'est que le commencement d'une longue carrière scientifique. Barrau va développer, loin de la Nouvelle-Calédonie, une toute autre approche de l'usage du feu. Ses travaux ultérieurs seront cependant très largement méconnus localement. La marginalisation du discours de Barrau sur l'agriculture kanak fait écho à sa propre marginalisation au sein des institutions locales. La professionnalisation des services techniques et la rationalisation des politiques rurales est en marche au sein des administrations calédoniennes, avec les résultats que l'on connaît : les grands modèles ne sont pas remis en cause même si le « *mythe agricole à vécu* » (Sourisseau, Pestana, et al., 2010). La nomination de Paul Sarlin, qui vient du Corps des Eaux et Forêts, à la place de Jacques Barrau qui quitte le Service Agriculture, contribue à marginaliser les enjeux portés par ce dernier. Cette trajectoire individuelle traduit une position ferme de l'administration qui élimine ainsi des enjeux politiques naissants, en particulier la condition des Kanak au sortir de l'Indigénat.

2. De Nouméa à Paris : la trajectoire scientifique de Jacques Barrau

Après sa démission du Service de l'Agriculture en 1952, Barrau est recruté à la Commission du Pacifique Sud (CPS) à Nouméa, où il reste pendant douze ans. D'abord comme chargé de recherche (1952-1959), puis comme directeur de la section

régénération de la fertilité pendant des cycles plus ou moins long (de 3 à 30 ans, voir plus), pendant lesquelles la terre n'est pas travaillée et se recouvre progressivement d'une végétation dense, herbeuse, arbustive ou arborée, « spontanée » ou « naturelle ». Il s'agit donc plus proprement d'un *recru* (herbacé, arbustif, forestier) que d'une *jachère*. Cependant, faute d'avoir identifié un terme en langue vernaculaire (*païcî* ou *cèmuhi*) pour désigner ce recru, et dans un souci de simplification, j'ai choisi de conserver dans ce texte le terme impropre de *jachère*, car c'est celui qui est utilisé par les agronomes en Nouvelle-Calédonie. Pour un point complet sur l'histoire du terme *jachère* voir l'ouvrage de Pierre Morlon et François Sigaut (Morlon et Sigaut, 2008).

« Développement économique » (1959-1964). C'est au cours de cette période qu'il réalise non seulement l'étude sur *L'agriculture vivrière mélanésienne* (Barrau, 1956), mais également deux thèses en agronomie océanienne, *Les plantes alimentaires de l'Océanie, origines, distribution et usages* (Barrau, 1957a) et *Essai d'agronomie des atolls océaniques*, pour lesquelles il obtient le titre de Docteur ès Sciences Naturelles (Peeters, 2000). Il publie également avec le Dr Emile Massal³¹⁸, un important ouvrage sur les *Plantes alimentaires du Pacifique sud* (Massal et Barrau, 1956), pour lequel ils reçoivent tous deux un prix de l'Académie nationale de Médecine en 1963. Pendant ces années à la CPS, Barrau participe également à de nombreuses conférences, et rencontre des personnalités qui seront importantes pour la suite de son parcours, en particulier le linguiste (et aussi botaniste et ethnologue) français André-Geroges Haudricourt et l'anthropologue américain Harold C. Conklin (Bahuchet, 2000). Lorsque Barrau quitte la CPS en 1964, riche de dix années d'expériences des agricultures du Pacifique, c'est pour intégrer le département d'Anthropologie et le département de Biologie de la prestigieuse Université de Yale (Connecticut, Etats-Unis) en qualité de Professeur invité d'Ethnobiologie. Il rejoint ainsi son collègue, et ami, Harold C. Conklin, qui a intégré le Département d'Anthropologie de Yale en 1962 et travaille à ce moment là sur l'ethnologie et l'écologie des régions tropicales du Pacifique, en particulier sur les Philippines.

Parallèlement à la trajectoire de Barrau, les études d'agronomie coloniale connaissent un renouveau au Muséum d'Histoire Naturelle. La Chaire d'Agronomie tropicale, qui était dirigée par Auguste Chevalier jusqu'à son départ en retraite en 1946, est désormais confiée lors confiée à Roland Portères qui va renouveler les approches au sein de la chaire (Bahuchet, 2012). Ce changement est visible également à travers le nouveau nom attribué à la *Revue de botanique appliquée* (RBA), qui devient *Journal d'agronomie tropicale et de botanique appliquée* (JATBA). Les fondateurs de JATBA, Roland Portères, Paul Vayssière et Jean-François Leroy, « *pressentent à la fois l'indépendance des colonies, la spécialisation des institutions (ce n'est plus le rôle du Muséum de développer l'agronomie tropicale) et l'importance de replacer les plantes utiles dans les pratiques des sociétés humaines* » (Bahuchet, 2012). De fait, Roland Portères intègre l'ethnobotanique sur les conseils d'Haudricourt (*Ibid.*, voir aussi Haudricourt et Hedin, 1943 ; Haudricourt, 1956). La Chaire devient le Laboratoire d'ethnobotanique en 1963 et s'oriente de plus en plus en plus vers les

³¹⁸ Médecin de formation, Emile Massal exerce plusieurs années à la CPS en tant que Directeur de la section « Santé », un poste qu'il quitte en 1959.

sciences humaines, une réorientation également visible dans les publications de la revue JATBA (*Ibid.*). Ainsi naissent les *ethnoscience*s françaises.

La trajectoire du Laboratoire fondé par Auguste Chevalier, et la trajectoire scientifique de Barrau se rejoignent en 1965 lorsque ce dernier est nommé Sous-directeur du Laboratoire d'Ethnobotanique et d'Ethnozoologie du Muséum National d'Histoire Naturelle (Peeters, 2000) et contribue largement à son développement conceptuel³¹⁹. De retour quelques années dans le Pacifique comme Conseiller technique détaché au Cabinet du Haut-Commissaire de la République Française dans le Pacifique (1966-1971), Barrau réintègre finalement définitivement son poste de Sous-directeur de Laboratoire au Muséum en 1971, puis de Professeur titulaire sans chaire, toujours au Muséum, en 1981 (*Ibid.*). Loin du territoire où il a grandi, Barrau devient ainsi l'une des figures principales de l'ethnobiologie française, et contribue de manière décisive à l'un des courants les plus stimulants de l'anthropologie française.

3. Le développement des études sur le feu

Dans son étude de 1957 sur les Hanunóo (Philippines), Conklin montre que de nombreuses activités engagées dans un système de *swidden cultivation* (agriculture sur brûlis) encouragent l'établissement de prairie, comme par exemple le désherbage ou la récolte d'herbes (fourrage, chaume), le brûlage pour favoriser la repousse des herbes, pour effrayer des prédateurs, ouvrir des chemins ou encore créer des pare-feux (Conklin, 1957). En 1961, juste une année avant que Barrau soit invité à Yale, Conklin publie un article décisif sur l'étude de l'agriculture itinérante, « The study of shifting cultivation » dans la revue *Current Anthropology*, qui fait notamment référence aux travaux de Jacques Barrau en Nouvelle-Calédonie³²⁰, mais également dans l'ensemble du Pacifique (Conklin, 1961). Conklin met en évidence l'importance du brûlage dans ce système de culture, et incite les chercheurs engagés dans l'étude de ces systèmes à porter une attention particulière à la place du feu et à ses effets dans le déroulement de l'ensemble des opérations. Quelques années après Conklin,

³¹⁹ Comme l'écrit Serge Bahuchet dans un article *In Memoriam* : « [Jacque Barrau] introduit ce courant de pensée novateur (*ethnobiologie, ethnoécologie, écologie culturelle...*) dans l'enseignement de l'ethnologie en France. Ce faisant il influence durablement la pratique de jeunes chercheurs ; [...] » (Bahuchet, 2000, p. V). Voir également l'ensemble des contributions à ce numéro spécial de la revue JATBA consacrée à Jacques Barrau.

³²⁰ Il fait notamment référence à une communication orale donnée par Jacques Barrau (alors en poste à la CPS), lors de la Conférence du neuvième congrès des sciences du Pacifique (*Ninth Pacific Science Congress*), intitulé « The "bush fallowing" system of cultivation in the continental islands of Melanesia » (Barrau, 1957b).

l'anthropologue Henry T. Lewis, met en évidence l'importance du feu dans la domestication des animaux, des plantes et des espaces naturels (Lewis, 1972).

En France, quelques années avant la parution de l'ouvrage de F. Sigaut sur *L'agriculture et le feu* (1975), c'est Jacques Barrau qui ouvrit le débat sur le feu en insistant sur la question du vocabulaire utilisé pour désigner les usages du feu dans deux articles. Le premier article intitulé « La culture itinérante, longtemps mal comprise et encore mal nommée ! », publié dans la revue JATBA en 1971 rappelle les principales différences entre l'écobuage et les brûlis tropicaux (Barrau, 1971). Dans un second article intitulé « Culture itinérante, culture sur brûlis, culture nomade, écobuage ou essartage ? Un problème de terminologie agraire », publié en janvier 1972 dans la revue *Études Rurales* revient sur la question pour proposer un terme générique permettant de qualifier plus clairement les différentes techniques du feu (Barrau, 1972)³²¹. Barrau estime en effet que ces différentes définitions – « culture itinérante » ou « agriculture itinérante », « brûlis », « écobuage » – sont trop floues. Le terme d'écobuage par exemple englobe des techniques différentes et n'est pas approprié pour les systèmes agraires tropicaux. Jacques Barrau propose alors d'employer le terme d'*essartage* pour désigner les pratiques du feu en milieu tropical, qu'il trouve plus adapté et a, en outre, l'avantage de pouvoir se décliner : *essarter*, *essart* (Barrau, 1972). Si l'on réserve généralement au pays tropicaux le terme d'essartage, c'est que ces pratiques englobent des formes d'usages du feu qui nécessitent à la fois un défrichage et un brûlage, avec mise en culture sur une courte période, suivie d'une jachère³²² plus ou moins longue. Grenand relance le débat en 1996, et propose de ne pas employer le terme d'*essart*, mais de conserver celui d'agriculture sur brûlis ou d'abattis-brûlis afin d'éviter les confusions entre les systèmes européens et les systèmes tropicaux (Grenand, 1996). Les chercheurs s'accordent aujourd'hui pour parler *des* agricultures itinérantes sur brûlis au pluriel (Dounias et al., 2000).

Mais l'un des développements les plus importants qui résulte des réflexions de Conklin et Barrau est la place que l'on accorde aujourd'hui au feu et ses techniques dans la transformation des espaces naturels. Ces modèles donnent une place importante à l'activité des hommes dans la transformation active des paysages, là où les naturalistes ne voient que des dégradations irrémédiables. Depuis les années 1960, on voit se développer d'un côté des réflexions sur la dégradation des écosystèmes « vierges » et de l'autre une profonde

³²¹ Pour une exposition détaillée de ce débat on peut se reporter au travail de Richard Dumez (2010, pp.31-36).

³²² Barrau utilise lui-même le terme de jachère dans son article pour désigner les recrus, puisqu'il qualifie par le terme *jachère* la « reconstitution du couvert végétal forestier » (Barrau, 1971, p. 102).

manipulation de l'environnement naturel par les hommes. C'est pour tenter de comprendre les interactions entre les hommes et l'environnement naturel, que Barrau a développé des réflexions sur l'écologie dans les années 1970. Son approche se distingue des théories déterministes qui postulent que les sociétés sont déterminées par les conditions du milieu d'une part ; et des théories possibilistes, qui considèrent à l'inverse que les hommes et les sociétés choisissent leurs modes de vie parmi les possibilités qu'offre le milieu. Barrau propose en effet une conception « *plus large, plus complète* » qui « *admet l'existence de modifications profondes que les hommes ont fait et font subir aux milieux* » tout en admettant « *le fait que des influences, voire des contraintes écologiques, se font sentir au travers des sociétés* » (Barrau, 1975a, 1975b). Pour mieux saisir la complexité des ces interactions, tout en fondant des espoirs de créer un lien avec les disciplines des sciences naturelles, Barrau propose d'utiliser le concept d'*écosystème*, en lieu et place de l'*environnement* ou du *milieu*, généralement employé à cette époque dans les études d'interactions hommes/environnement. A la suite de Clifford Geertz, il reprend la distinction entre l'« *écosystème généralisé* », qui présente une diversité élevée, c'est-à-dire de nombreuses variétés d'espèces végétales et animales mais un nombre réduit d'individus, et l'« *écosystème spécialisé* », qui présente à l'inverse une faible diversité, un nombre limité d'espèces, mais de nombreux individus d'une même espèce (Barrau, 1975a ; Geertz, 1963). Ces réflexions orientent le développement des *ethnoscience*³²³ mais également de l'écologie culturelle³²⁴, de l'écologie humaine et de l'archéologie³²⁵ et invite à prendre en compte la dimension historique des relations entre les hommes et l'espace naturel, et surtout l'aspect cultivé et la domestication de ces espaces

Barrau illustre cette prise en compte des interactions homme/nature en proposant un schéma de « l'impact des activités culturelles sur la végétation d'une région humide » (cf. Figure n°33). Selon le mode de production adopté par une société donnée, on peut observer le maintien relatif de la forêt (jachères à longue révolution), ou bien l'apparition et le maintien

³²³ Les *ethnoscience* françaises inspirées directement des travaux d'Haudricourt et Conklin, mais aussi de Barrau, s'entendent davantage comme « une méthodologie pour aborder les relations des sociétés avec le monde et entre elles, [qu'] une discipline en elle-même » (Bahuchet, 2010, p. 3 ; voir aussi Friedberg, 1968, 1974) ; on parle aujourd'hui plus largement d'ethnobiologie (Bahuchet et Lizet, 2003).

³²⁴ L'écologie culturelle entendait rendre compte de la dynamique des systèmes sociaux à partir de leur modalité d'adaptation à l'environnement (Rappaport, 1979 ; Steward, 1972). Cependant cette approche culturaliste combine des perspectives évolutionnistes et une interprétation diffusionniste qui s'inspirent du déterminisme écologique développé par A. L. Kroeber (Kroeber, 1939), une perspective rejetée par Barrau (Barrau, 1975b) et les différents courants des *ethnoscience* (Friedberg, 2013).

³²⁵ L'approche archéologique développée notamment par Christophe Sand en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans la lignée de ces travaux : une place importante est accordée aux données ethnographiques pour interpréter les fouilles archéologiques, en même temps qu'une attention fine est portée aux contraintes matérielles pour expliquer la spécialisation des systèmes de production (Sand, 1995 ; Dotte, 2010).

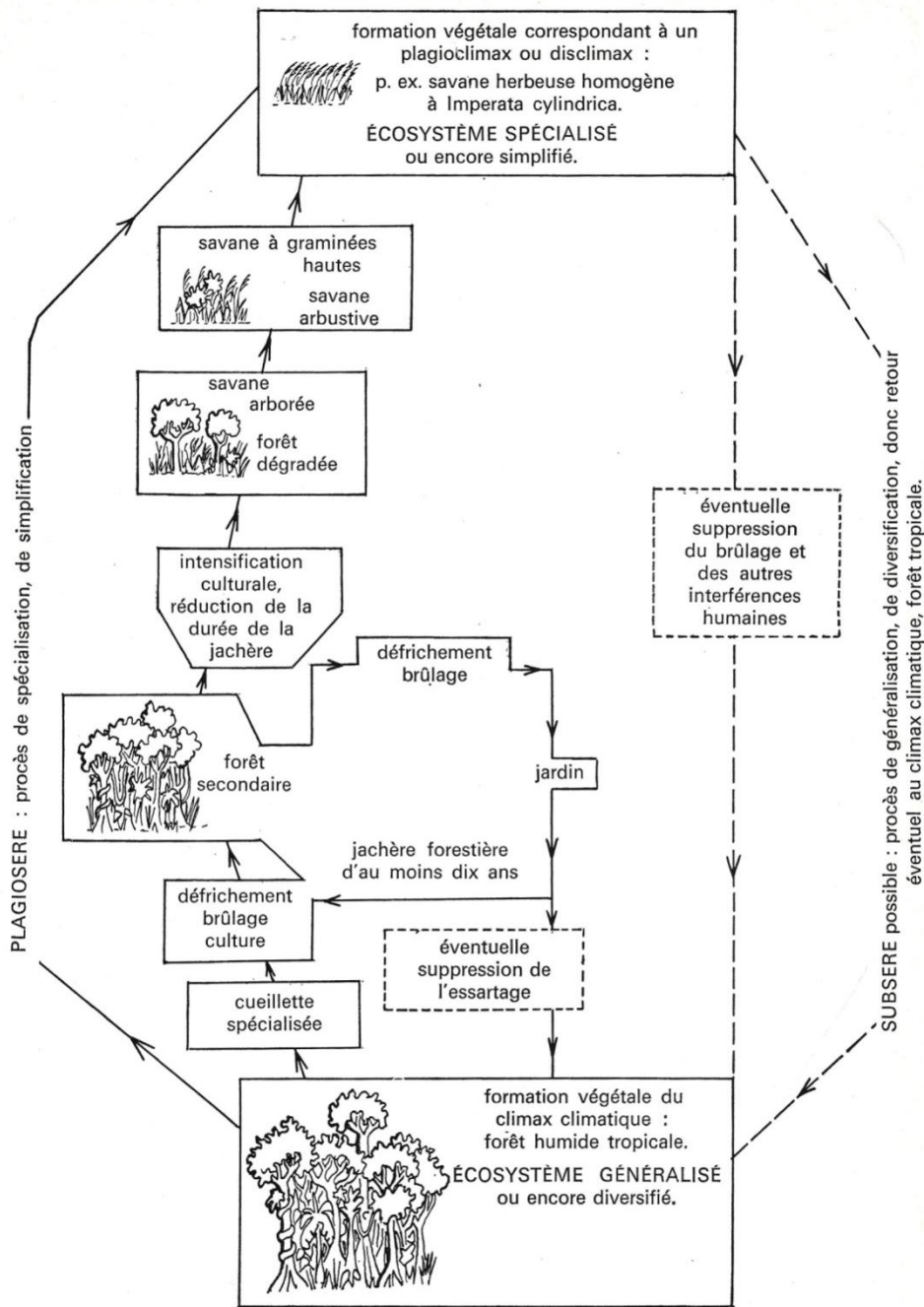


Fig. 4. — IMPACT DES ACTIVITÉS CULTURALES SUR LA VÉGÉTATION D'UNE RÉGION TROPICALE HUMIDE

Schéma n°6 : « Impact des activités culturelles sur la végétation d'une région humide », schéma réalisé par Jacques Barrau (Chapitre 11, « Ecologie » in Cresswell, 1975, p.24).

Ce schéma, esquissé par Barrau en 1975, et publié dans le manuel d'ethnologie coordonné par Robert Cresswell, illustre un modèle de compréhension des activités humaines sur l'environnement qui tranche singulièrement avec celui développé par les naturalistes et la phytosociologie, qui est appliqué à la Nouvelle-Calédonie par Jaffré en 1980 (cf. schéma n°5, chapitre 7, p. 388)

de formations végétales plus ouvertes (savane arborée ou arbustive, savanes à graminées). Le feu est ici envisagé comme un outil de transformation, voire d'aménagement des paysages qui permet aux « écosystèmes spécialisés » d'être maintenus. L'origine calédonienne de Barrau ne semble pas étrangère au schéma présenté ici qui propose une interprétation de la transformation des forêts humides et des savanes à *Imperata cylindrica* qui sont des formations végétales dominantes en Nouvelle-Calédonie. Ce schéma présente d'ailleurs de fortes similitudes avec celui établi par Jaffré en 1980 (cf. chapitre précédent), notamment dans la succession de formations végétales, et les possibilités de retour à un *climax* forestier, ou au contraire l'apparition de formations « dégradées » ou *disclimax*. L'interprétation proposée par Barrau est néanmoins radicalement différente : ces formations végétales résultent d'un travail des hommes, pour des usages variés et dans des situations spécifiques où les perceptions des hommes sur l'environnement, l'adaptation, la domestication des espèces (végétales et animales) et des espaces, doivent être compris à partir d'une étude des rapports que les hommes entretiennent avec la « nature », mais aussi entre eux. Sans entrer dans le détail des développements de cette approche du feu, on notera simplement que les travaux de Barrau n'ont pas été repris en Nouvelle-Calédonie, où les modèles d'interprétation issus de la phytosociologie se sont imposés dans les travaux scientifiques sur les espaces naturels (cf. chapitre précédent).

B. Du mépris à la reconnaissance de la diversité des usages du feu

1. Le feu agricole méprisé et disqualifié, le feu pastoral longtemps ignoré

En France, comme nous l'avons déjà abordé dans les chapitres précédents, le feu a longtemps été méprisé par l'administration et les professionnels de l'agriculture et de la forêt. Considéré comme mauvais, le feu y est avant tout connu comme étant « interdit », ce qu'a d'ailleurs noté le philosophe Gaston Bachelard : « *L'interdiction sociale est notre première connaissance générale sur le feu* » (Bachelard 1949, p.29). C'est donc précisément sous le sceau de cette interdiction sociale que seront appréhendées les techniques du feu en France, et ce, jusque dans ses frontières élargies, c'est-à-dire dans ses colonies. A l'inverse, dans d'autres pays d'Europe, et en Angleterre en particulier, les techniques du feu ne sont pas aussi dépréciées. Si le premier usage du feu est avant tout de nettoyer les parcelles destinées à la culture, Sigaut rappelle également, et à juste titre, que le feu constitue avant tout « *le premier pesticide, et à ce titre seul, il mériterait déjà une place importante parmi les techniques culturales* » (1975, p.100). C'est également un fertilisant important, du fait de l'apport d'azote

qu'il favorise. En France pourtant, l'usage du feu a été à l'origine de nombreux débats, et l'un de ses plus illustres pourfendeurs, l'Abbé Rozier, a inspiré les théories « anti-feu » du début du 19^e siècle. On préférait alors l'usage de l'humus³²⁶ à celui du feu :

« Cette théorie de l'humus soluble, ou de la nutrition organique des plantes, fut prédominante dans les milieux agronomiques en France pendant quelques décennies, disons en gros de l'Abbé Rozier (1780) à Liebig (1840), et même encore assez longtemps après ce dernier. C'est surtout, cependant, dans les milieux les moins éclairés que son influence fut la plus forte et la plus durable : elle n'a pas complètement cessé de s'y faire sentir, du reste, comme par exemple dans le corps d'idées confuses qui est aujourd'hui à la base de l'agriculture soi-disant "biologique".

C'est qu'il s'agit moins, fondamentalement, d'une théorie scientifique que d'une croyance rationalisée, enracinée dans le plus profond du psychisme, et organisée autour de l'image gratifiante de richesse. "Si notre or est fumier, en revanche notre fumier est or" écrivait Victor Hugo dans "Les Misérables" (V, II, 1). [...] Fertilité, terre grasse, engrais, matière organique, excréments sont les maillons d'un chaîne symbolique extrêmement solide. C'est là un sujet qui relève davantage d'une psychanalyse de l'esprit scientifique, telle que l'entendait Bachelard, que de l'histoire technique de l'agriculture. » (Sigaut 1975, p. 103-104)

Sigaut défend également l'idée que l'usage du feu est utile sur les terres argileuses car il permet, en cassant la structure de la terre, de rendre disponibles pour les plantes les éléments nutritifs qu'elle contient et de favoriser une meilleure irrigation. Nous verrons que ces deux « fonctions » du feu, son usage comme pesticide et son action sur la terre, en particulier les terres argileuses, sont indispensables dans la culture de certains tubercules comme les ignames. Enfin, il est une pratique qui sera particulièrement peu reconnue en France pendant de nombreuses années, c'est la pratique du brûlage pastoral. François Sigaut signale là aussi l'hostilité de l'Administration, et largement des personnes qui ne sont pas directement intéressées par le feu courant, envers ces pratiques. Les éleveurs ont ainsi longtemps été mal considérés à cause de leur usage « irraisonné » du feu. En France, il faut attendre les années 1980 pour que des travaux en anthropologie, dans la lignée de l'ouvrage de Sigaut, s'intéressent spécifiquement à cette question. Ces études mettent en évidence que ces pratiques, loin de n'avoir pas existé, ont longtemps perduré avant d'être interdites (Métaillé 1981, 1998 ; Dumez 2010). Et même sous l'interdiction cet usage pastoral a continué, et continue toujours, d'être pratiqué, parfois de manière clandestine (Métaillé 1981 ; Ribet 1999, 2011).

2. Le feu dans les colonies européennes

En matière de réglementation, l'hégémonie du corps des Eaux et Forêts dans les colonies françaises, mais aussi dans certaines colonies anglaises, a engendré un rejet du feu

³²⁶ Sur la « théorie de l'humus » voir Sigaut (1975, p.104) et Morlon et Sigaut (2008, p. 58-59).

dans pratiquement tous les pays marqués par une colonisation européenne, ainsi qu'une homogénéisation dans la manière de considérer ces questions. Ces processus n'ont pas permis de reconnaître dans ces territoires la diversité des représentations et des pratiques du feu. En Afrique, des chercheurs anglo-saxons ont ainsi mis en évidence l'idéologie qui s'est construite autour de la savanisation et qui a conduit à bannir les pratiques du feu, alors qu'elles participaient, entre autre, à l'entretien des forêts et des savanes (Fairhead and Leach 1996 ; Leach and Mearns 1996). À Madagascar, Christian Kull a mis en évidence la méconnaissance et le mépris que l'administration française, puis malgache, a eu pendant longtemps, et aujourd'hui encore, à l'égard du *tavy*, une pratique de brûlage agricole traditionnel, qui est régulièrement incriminé comme cause de la déforestation (Kull, 2004 ; cf. aussi Conklin, 1957). En Indochine, l'environnementalisme colonial des forestiers se caractérise également par une lutte acharnée contre le *ray* (agriculture sur brûlis pratiquée par les peuples des forêts de la péninsule indochinoise) et les feux de brousse (Thomas, 2009). De même au Laos, Olivier Ducourtieux met en évidence le fait que l'élimination de l'abattis-brûlis est une constante politique : l'agriculture traditionnelle disparaît sous la progression de l'État, au profit de la riziculture et de la foresterie (Ducourtieux, 2006).

Cette idéologie s'est aussi exportée dans d'autres colonies anglaises ou espagnoles, imposant généralement une forte interdiction de l'usage du feu pour les activités rurales et forestières. Les travaux d'Arun Agrawal en Inde (Agrawal, 2005) et d'Andrew S. Mathews au Mexique (2005, 2011), en sont des exemples intéressants. C'est le cas également de l'Australie, où les pratiques du feu des Aborigènes ont longtemps été méconnues et méprisées, avant d'être intégrées à la gestion des parcs naturels (Langton et Nakashima, 2000 ; Lewis 1989, 1994 ; Pyne 2014b). On retrouve enfin au Canada et aux Etats-Unis la construction d'une idéologie anti-feu ayant conduit à sa suppression totale dans la plupart des grands parcs naturels. Cette idéologie a progressivement fait place au développement de travaux sur les pratiques du feu des populations autochtones américaines, qui mettent en évidence la modification profonde de ces paysages longtemps considérés comme naturels (Pyne, 2014). Certains travaux en écologie du feu permettent d'interroger de manière sérieuse l'influence humaine sur la formation des écosystèmes et leur anthropisation ancienne (Bowman et al., 2011). On se rend compte que le feu est nécessaire au maintien de certains écosystèmes forestiers, il est alors progressivement réintroduit dans la gestion des parcs naturels. A l'encontre des discours internationaux disqualifiant les feux (à l'instar du PNUD, de la conférence de Rio, de l'UICN), des voix se sont élevées pour défendre l'agriculture sur

brûlis et sa rationalité (Brown et Schreckenber, 1998). Non seulement la rationalité de ce système de culture est aujourd'hui reconnue, mais on considère également qu'il en existe de nombreuses variations à travers le monde (Dounias et al., 2000). Chacun de ces systèmes nécessite une analyse approfondie qui combine des approches agronomiques, écologiques et ethnologiques (*Ibid.*). Si la comparaison entre ces différentes régions du monde est difficile avec la Nouvelle-Calédonie, compte tenu de ses particularités géographiques, l'interdiction générale du feu et le poids des institutions et des projets coloniaux dans cette interdiction, sont le point de convergence minimal entre ce territoire et de nombreux autres. Partout dans ces régions, une même aversion pour le feu, et un mépris identique s'est porté sur les pratiques locales, conduisant à une négation de l'anthropisation des paysages et de la maîtrise du feu par les hommes.

C. De quoi parle-t-on quand on parle de brûlage ?

1. Des techniques et des usages différenciés

La définition de l'*essartage* proposée par Barrau en 1972 pourrait s'appliquer *a priori* aux techniques culturelles kanak contemporaines. Mais l'*essartage* implique tout de même un défrichage forestier, que l'on n'observe pas, ou très rarement dans la plupart des agricultures du Pacifique. Ce que Barrau avait en fait déjà souligné en 1957 lors d'un Congrès de la *Pacific Science Association*, lorsqu'il proposait de qualifier l'agriculture itinérante mélanésienne de « *bush fallowing system of cultivation* ». Les parcelles défrichées sont généralement dominées par une strate herbacée, et quelques arbustes, mais il s'agit rarement de forêts à proprement parler, plutôt d'anciennes parcelles de cultures retournées à l'état de « brousse ». Le terme d'« *écobuage* » est également impropre à définir les différentes techniques de brûlage d'une parcelle destinée à la culture. Dans son sens agronomique, tel que défini par François Sigaut, l'*écobuage* renvoie à une technique très précise qui consiste à retourner préalablement les mottes de terres (généralement au moyen d'un outil, l'*écobue*, qui a donné son nom à la technique) et à les laisser sécher. Puis les mottes sont réunies en tas, ou parfois dans un four et brûlées. Enfin, les cendres sont épandues afin d'enrichir la terre et de lui amener des éléments minéraux. Toutes les techniques de préparation de la terre qui nécessitent l'usage du feu n'incluent pas l'ensemble de ces opérations. L'ordre des opérations peut également varier. En outre, l'*écobuage* s'applique en général à des pratiques culturelles qui excluent surtout un travail important de la terre (à l'exception de l'opération d'*écobuage* en elle-même et dans son sens traditionnel). Ce travail est à l'inverse primordial pour la

culture des tubercules comme l'igname, cultivé en billon, et dans une moindre mesure pour le manioc ou la patate douce.

Au-delà des techniques culturelles du feu, il existe également un ensemble d'autres usages du feu, qui ne servent pas nécessairement à la préparation de parcelles destinées à la culture. Ces feux sont utiles pour d'autres activités, et se distinguent généralement par leur usage sur de grands espaces ; on les qualifie généralement de brûlages à *feu courant*. Ainsi écrit François Sigaut à propos du brûlage à feu courant :

« C'est une technique absolument universelle, à tel point qu'on a pu émettre l'hypothèse que la steppe européenne, ou la prairie nord-américaine, n'était pas une formation « naturelle », mais « anthropique ». Ce brûlis n'est même pas, du reste, une technique spécifiquement culturelle : on l'emploie aussi bien pour rabattre le gibier que pour nettoyer le terrain sous des arbres dont on veut récolter les fruits, ou pour favoriser la pousse de l'herbe pour les troupeaux. C'est le feu de brousse africain, le feu de steppe euro-asiatique, en russe opalka, etc. En France on brûlait ainsi les landes du Poitou et du Berry (qui doivent sans doute leur nom à cette pratique), les landes de Sologne, de Gascogne, les garrigues du Languedoc, etc. Le procédé existe encore de nos jours, en Auvergne par exemple ; et récemment les bergers corses ont été accusés d'avoir provoqué des incendies. » (Sigaut 1975, p.73)

Le feu courant est désigné comme une pratique largement répandue à travers le monde, et comme étant employé pour de nombreuses activités autres que l'agriculture. On retrouve d'ailleurs dans ce paragraphe la dénomination de *feux de brousse*, ici appliquée à l'Afrique. Ce terme était en effet largement appliqué en Afrique pour désigner les brûlages de grands espaces de savanes, qui étaient d'ailleurs très largement méprisés par l'administration coloniale, puis par les organisations environnementales, qui accusent ces feux de détruire les écosystèmes (Fairhead and Leach 1996 ; Leach and Mearns 1996). Ces feux restent aujourd'hui encore méconnus par les scientifiques et les services administratifs, en particulier dans leur dimension rituelle (Dugast, 2008). Le *feu courant* était d'ailleurs, selon les propos de Sigaut, largement dénigré, et mal compris, particulièrement en France, et ce dès le XIXe :

« Au 19e siècle, la pratique du brûlage à feu courant était fort mal vue par tous ceux qui n'y étaient pas directement intéressés. [...] En regard des risques évidents du brûlage à feu courant, il est clair qu'il devait y avoir des avantages importants ; sinon, la pratique en aurait disparu d'elle-même. » (Sigaut, 1975, p.38)

Néanmoins, l'auteur souligne que l'existence, et même la persistance d'un tel usage doit avoir une rationalité pour continuer à exister. François Sigaut se fait ainsi l'un des défenseurs des techniques du feu, et notamment du *feu courant*, et de toutes les autres techniques du feu qui, selon lui, renvoient à des connaissances et une maîtrise précises de cet élément et de l'environnement dans lequel il est employé :

« Aussi simple qu'elle paraisse, donc, la pratique du brûlis à feu courant n'est pas "élémentaire". Comme celle de l'écobuage, et comme celle des divers procédés qui font l'objet de ce travail, elle repose sur une connaissance approfondie du milieu naturel et de ses réactions aux interventions humaines. » (Ibid., 1975, p.38)

Enfin, s'appuyant sur les écrits de Turbilly, l'auteur nous enjoint surtout à ne pas confondre les différentes techniques, qui parfois n'ont rien en commun, voire s'excluent :

« Le brûlis courant est assez souvent, à tort, confondu avec l'écobuage. Non seulement il n'y a presque rien de commun entre les deux techniques, comme nous venons de le voir. Mais encore, il semble que, dans une certaine mesure, le brûlis excluait l'écobuage. » (Ibid., 1975, p.38)

On retient ici que le passage récurrent du feu, par brûlage à feu courant, exclut l'emploi de l'écobuage pour les cultures puisque la végétation ayant déjà brûlée il faut lui laisser le temps de se régénérer avant de pratiquer l'écobuage. Cependant, si dans le travail de Sigaut le feu courant est défini comme une technique à différencier des autres pratiques du feu utilisées en agriculture, il renvoie aussi et surtout à une autre manière de classer les techniques du feu, qui consiste à déterminer la manière dont le feu est conduit : s'il est *couvert* ou *courant*, c'est-à-dire s'il s'agit de l'alimenter ou de le conduire (Ibid., 1975, p.39 ; Ribet, 2011). Dans cette classification, les différentes pratiques du feu sont renvoyées non plus à leurs effets sur la terre, mais à leur technicité, à la manière dont ils sont gérés.

2. Feu couvert et feu courant

Le feu *couvert* et le feu *courant*, définissent deux catégories distinctes de techniques du feu, qui renvoient à une terminologie aujourd'hui reconnue (Ribet 2007, 2009 ; Dumez 2010). Le feu *couvert*, désigne une manière de faire le feu qui consiste à le nourrir, à l'alimenter, en ajoutant du bois, ou tout autre combustible, tout en le contenant dans un espace clos. Le feu de cheminée, ou le feu réalisé en tas, mais aussi par extension les feux industriels (pour la fonte de métal par exemple), sont les représentants classiques d'un feu dit *couvert*. Par opposition, le feu *courant* est un feu qu'on laisse courir : le feu est « lâché » et parcourt un espace donné. La maîtrise du feu *courant* passe essentiellement par la maîtrise de son parcours, c'est-à-dire que l'on maîtrise ce qui nourrit le feu : on coupe l'herbe ou on l'empêche de brûler, ou au contraire on la laisse sur pied pour diriger le feu. Une attention particulière est donc portée à la végétation, mais également aux conditions climatiques : température, taux d'humidité et direction du vent. C'est le principe des brûlages pastoraux, qui visent la régénération des pâturages. La technique de l'écobuage, dans sa définition « originelle », telle qu'exposée Sigaut en 1975, est généralement classée dans la catégorie des techniques de feu couvert, et c'est en cela que le terme n'est pas approprié pour qualifier

l'ensemble des types de brûlages que l'on peut observer en milieu kanak, et en particulier le brûlis, les feux de chasse, et le « débordement » des feux couverts au-delà des champs. Dans le langage commun, on connaît peu les techniques de feu courant, à l'exception récente du brûlage dirigé, qui n'est pourtant ni plus ni moins qu'une réinvention du brûlage pastoral (Métailié 1996 ; Ribet 1999). Les feux courants ont pourtant largement été utilisés par les hommes pour l'entretien de grands espaces, l'ouverture de pâturages ou de zones d'habitat. Ils occupent en tant que technique une place importante dans la modification et la gestion des paysages par l'homme. En outre, l'usage du feu courant est une pratique complexe :

« Aussi simple qu'elle paraisse, donc, la pratique du brûlis à feu courant n'est pas "élémentaire". Comme celle de l'écobuage, et comme celle des divers procédés qui font l'objet de ce travail, elle repose sur une connaissance approfondie du milieu naturel et de ses réactions aux interventions humaines. » (Sigaut, 1975, p. 39)

Sigaut rapporte différents types de feux courants : le *muir-burn* en Angleterre, pour la destruction des bruyères, ou encore le *hariq* au Soudan, qui consiste à éradiquer certains types de végétation. Au-delà de la technique, on peut également distinguer les différents types de feux en fonction de l'objectif qu'on leur donne.

3. Feu intensif et feu extensif

Une autre classification a ainsi été proposée par Martin Hall (1984), et a été notamment reprise récemment en France dans une étude sur les feux dans les Cévennes (Dumez, 2010). Cette classification qui caractérise les feux anthropiques opère une distinction entre *intensive fires* (feux intensifs) et *extensive fires* (feux extensifs). L'avantage de cette classification c'est qu'elle permet, au-delà du débat sur les techniques, de classer différents usages du feu selon les objectifs visés par ceux qui l'emploient. Hall part en effet de l'idée que les feux anthropiques rendent un service aux hommes, et qu'il s'agit, pour les comprendre, de connaître les services rendus par le feu. Reprenant la classification de Hall, Dumez identifiera plusieurs types de *feux extensifs* et de *feux intensifs*. Les feux extensifs comprennent ainsi (Dumez, 2010) :

- Les *feux à vocation cynégétiques* : ce sont les feux utilisés pour la chasse, et qui permettent à la fois d'attirer le gibier en favorisant la pousse d'herbes, de dégager visuellement les parcours de chasse, de rabattre le gibier ou encore de le piéger dans les flammes.
- Les *feux à vocation pastorale* : ce sont les feux associés à l'élevage, qui permettent la régénération des pâturages pour les animaux domestiques.

- Les *feux associés à une pratique de cueillette* : utilisés pour stimuler la fructification de certains arbres ou arbustes, dont les fruits sont récoltés, et qui permet aussi de limiter la repousse d'autres espèces.
- Les *feux associés à une pratique artisanale* : ce sont les feux employés généralement pour la régénération de graminées utilisées en vannerie.
- Les *feux de pré-récolte* : qui permettent de faciliter une récolte ; cette pratique comprend le brûlage des litières ou des pailles de manière à faciliter la récolte de certains produits (châtaignes, cannes à sucre...)
- Les *feux de post-récolte* : généralement il s'agit de brûler les résidus après une récolte (comme dans le cas de la pratique de déchaumage)
- Les *feux à vocation préventive* : il s'agit de toute forme d'usage du feu visant à éliminer les matières sèches combustibles pour éviter les risques d'incendies ; c'est le cas des brûlages dirigés effectués par les pompiers par exemple.

A côté de ces feux *extensifs*, Dumez définit en outre deux catégories de feux *intensifs* :

- Les *feux intensifs à vocation agricole* : qui comprennent l'ensemble des techniques de préparation de la terre pour la mise (ou remise) en culture des parcelles ; il comprend l'écobuage, l'essartage et le brûlis.
- Les *feux intensifs à vocation pastorale* : les techniques sont proches de celles employées pour la mise en culture, mais cette fois elles sont utilisées pour l'ouverture de pâturages.

Cette classification nous permet, dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, de mieux comprendre les raisons possibles des feux anthropiques et de considérer par conséquent qu'ils sont des feux *utiles* dans la mesure où ils rendent un service à ceux qui l'emploient. Pour autant cette classification n'est pas totalement suffisante, car elle ne permet pas de faire la distinction entre les deux catégories de feux identifiées précédemment : le feu couvert et le feu courant. Or cette distinction est importante dans la mesure où la reconnaissance de la technicité du feu courant, permet de reconnaître la maîtrise de l'usage du feu et le fait que cette technique renvoie à une connaissance particulière des espaces et de la végétation. Elle ne permet pas non plus de classer les feux accidentels ou « gratuits », les feux symboliques (Dugast, 2008) ou encore les feux « arguments » (qui servent le discours d'une partie en conflit) et qui sont autant de feux anthropiques ne servant pas d'utilité vivrière, mais qui renvoient plutôt à un contexte social ou politique (Kuhlken, 1999).

II. DÉCRIRE LES PRATIQUES DU FEU EN MILIEU KANAK

Nous avons vu que dans les descriptions et la classification des différentes pratiques du feu en France et dans le monde, existaient une grande variété de types de feu et de fonctions du feu. Les manières de les classer et de les comprendre permettent d'envisager ou non cette diversité. En Nouvelle-Calédonie, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les descriptions précises des techniques et des vocations des différents feux observés depuis la colonisation étaient particulièrement rares, et toujours orientées par les personnes qui les décrivaient. L'ensemble des usages du feu a ainsi progressivement été rangé dans la catégorie de « *feux de brousse* », à la connotation très négative. Nous allons à présent examiner, non plus les récits des naturalistes et des administrateurs, mais ceux des agronomes et des ethnologues, professionnels et amateurs³²⁷, qui se sont intéressés de manière plus précise à l'agriculture kanak. Nous verrons en particulier que très peu d'écrits se sont intéressés de manière précise au feu en tant que technique, pourtant indispensable, comme nous venons de le voir, à de nombreuses activités rurales, qu'il s'agisse d'agriculture, de gestion de pâturages ou de parcours de chasse, ou plus largement de l'aménagement de différents types de formations végétales. Cependant, dans l'ensemble de ces travaux, si l'usage du feu, ses différentes fonctions et pratiques sont mentionnés, c'est presque toujours de manière lacunaire. L'usage le plus documenté se rapporte principalement à la culture des ignames. Les feux de brousse sont mentionnés, mais sont généralement décrits comme une dérive, une « non-maitrise », plutôt que comme une pratique ayant une fonction particulière. La mauvaise compréhension de l'intérêt du feu et de la variété de ses visages a conduit les anthropologues et les agronomes à négliger quelque peu cet aspect de l'agriculture kanak. Néanmoins, dans les textes nous verrons que de nombreuses fonctions du feu transparaissent, tant au plan pratique que symbolique, et dépassent très largement la seule fonction agricole préalable à la culture des ignames.

A. L'écobuage : un terme administratif, une pratique inexistante ?

1. Écobuage, brûlis et feu de brousse : confusion des termes

En Nouvelle-Calédonie, le terme généralement employé aujourd'hui pour qualifier les feux pratiqués tant par les éleveurs que ceux pratiqués par les paysans kanak est le même : on parle dans les deux cas d'*écobuage*. Localement, ce terme définit généralement le fait de

³²⁷ Les premiers récits de types ethnographiques, qui furent l'œuvre de missionnaires, de médecins ou d'agents de l'administration ont été inclus dans ce chapitre quand ils présentaient des descriptions assez fines des pratiques kanak.

brûler, sur place, des végétaux préalablement coupés (« débroussés ») et souvent réunis en tas, soit en vue de les détruire, soit en vue d'enrichir une terre destinée à la culture. Cependant il renseigne peu sur les caractéristiques des feux pratiqués (couvert/courant, intensif/extensif, etc.). Lorsque le feu est accidentel, ou non-maitrisé, on parle alors de « feu de brousse », cette expression contient l'idée que le feu en question n'a aucun objectif (agricole, pastoral) il n'est d'aucune utilité, et va simplement ravager l'espace environnant. C'est ainsi que les « écobuages » (comprendre la destruction de végétaux par le feu) « mal-maitrisés » qui sont généralement attribués aux agriculteurs peu attentifs ou incompetents, sont incriminés comme étant à l'origine des feux de brousse. Dans l'ensemble des précédents chapitre, nous avons pu voir que la mauvaise maitrise du feu et le risque de « débordement » en feu de brousse, sont des idées anciennes en Nouvelle-Calédonie, fermement ancrée dans les cercles administratifs et scientifiques, et à l'origine de son interdiction elle aussi ancienne.

Dans la littérature agronomique et anthropologique, le terme employé pour désigner le brûlage préalable à la mise en terre des ignames est le *brûlis*. On note ainsi une première distinction entre le terme d'*écobuage* employé de manière générale pour désigner l'usage d'un feu agricole et le terme de *brûlis* employé par les observateurs attentifs au travail de la terre réalisé par les Kanak. Cette différence est importante car le non-emploi du terme *brûlis* par l'administration, y compris par l'administration rurale, signale un premier effet d'invisibilisation. En effet les termes d'*écobuage* et de *brûlis* en agronomie renvoient, comme nous l'avons vu, à des techniques très différentes.

2. Le brûlage ou brûlis kanak : aspects agronomiques du feu

La première description précise du brûlis est l'œuvre des pères maristes et date de 1846. Elle est rapportée par Claude Rozier dans son ouvrage *La Nouvelle-Calédonie ancienne* :

« Les indigènes n'ont d'autre instrument que leurs mains et un morceau de bois pour cultiver leurs champs. Il nous semblait qu'il ne leur était pas possible de défricher, mais nous nous sommes convaincus du contraire. Voici comment ils s'y prennent : comme la campagne est toute couverte d'herbes qui les entravent et qu'ils n'ont point de faux pour couper l'herbe, ils vont, dans l'après-midi, lorsque le soleil est bien ardent et qu'il y a un bon vent, mettre le feu à ces herbes. » (Rozier, 1990, p.161)

L'agriculture indigène dispose de peu d'outils. Le défrichage par le feu est donc nécessaire, et Rozier nous rapporte que les herbes sont brûlées sur place, en pleine journée et les cendres viennent enrichir la terre. C'est seulement après quelques jours, lorsque les herbes commencent à repousser sur la parcelle brûlée, que le travail de la terre peut commencer :

« En très peu de temps on ne voit que la terre nue recouverte de cendres qui leur servent d'engrais ; puis, quelques jours après, les herbes recommencent à pousser, ils se rendent en grand nombre au champ désigné ; les uns arrachent avec leur bâton les mauvaises herbes, telles que le gramen ; les autres creusent un fossé, dont la terre est destinée à faire le champ en question ; ceux-ci cassent les touffes de terre, tandis que ceux-là rejettent les mauvaises herbes. Cette terre, ainsi transportée, est très bonne pour la végétation. Les herbes du champ recouvertes par la terre du fossé ci-dessus pourrissent et améliorent encore de plus en plus ce terrain. » (Rozier, 1990, p. 161)

La description du médecin de Marine, le Dr Jean-Baptiste Maurice Vincent, qui réalise une « *Esquisse ethnographique* » des kanak à la fin du XIXe siècle, est assez proche, peut-être un peu plus détaillée :

« Les travaux exigés par les ignames sont plus pénibles, de plus longue durée que la plantation des taros. Il faut défoncer profondément la terre qui recevra les rhizomes et suivre, avec attention, le développement de la plante.

Quand les Canaques veulent s'occuper de leurs ignames, ils choisissent un terrain vierge ou resté en jachère, pendant sept années. Ce terrain étant invariablement couvert d'arbrisseaux, de broussailles, ils y mettent le feu. Dès que les flammes ont tout brûlé, ils labourent avec une perche. Deux ou trois mois après, ils bouleversent le sol avec leurs bâtons de bois de fer et l'arrangent en croissants ou en demi-croissants. La disposition en croissant rappelle peut-être une phase de la lune, astre adoré jadis par les canaques paraît-il ; elle permet, au moins, aux eaux de s'écouler aisément.

La terre, maintes fois remuée, finement pulvérisée, on attend quelques semaines, puis, on indique, avec des roseaux, les endroits symétriques où on piquera les rhizomes. » (Vincent, 1895)

Non seulement il décrit le brûlage des herbes sur place, puis le travail de la terre qui s'ensuit, mais il apporte également des éléments sur le choix des parcelles, et en particulier le fait qu'il s'agit de jachères, c'est-à-dire de terres qui ont été mises au repos pendant au moins sept années. Dans les deux cas, celui de Rozier et celui de Vincent, le feu est mis à des herbes, et non à des parcelles de forêt. Aucun de ces deux auteurs ne signale la présence d'arbres sur les parcelles défrichées.

Dans son *Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Iles Loyautés (1911-1912)* le naturaliste suisse Fritz Sarasin constate également que le travail agricole est entièrement réalisé à la main, avec pour seul outil un épieu de bois durci au feu (Sarasin et Kaufmann, 2009, p.85). A l'époque, il ne qualifie pas l'agriculture kanak de « culture sur brûlis », dénomination qui apparaîtra beaucoup plus tard, mais introduit une différenciation entre le « travail du champ », qui se réalise à la charrue, du « travail du jardin » qui se réalise à l'aide d'un épieu, et qu'il assimile au « travail à la houe » tel que définit par Ed. Hahn³²⁸. La préparation d'une parcelle ainsi mise en culture nécessite le brûlage sur pied des végétaux.

³²⁸ Le « travail à la houe » désigne, selon Ed. Hahn, le « stade de l'agriculture sans charrue ni animaux domestique » ; dans la mesure où la houe n'existe pas en Nouvelle-Calédonie, pas plus que dans le reste de la Mélanésie, Fritz Sarasin propose de classer le travail agricole à l'épieu dans cette même catégorie.

Sarasin observe à l'époque que l'on choisit à cette fin, soit une parcelle de forêt vierge, qui nécessite un travail de défrichage important (à l'aide d'une hache de pierre ou au feu), soit une ancienne parcelle cultivée, alors recouverte de broussaille, d'herbe et de fougères. Sans s'étendre outre mesure sur la technique, Sarasin écrit que le défrichage se fait par le brûlage, et que ce brûlage permet d'amender les sols :

« Lorsqu'on brûle les broussailles et les herbes défrichées, il se forme une cendre riche en minéraux qui est certainement d'une grande utilité » (Sarasin et Kaufmann, 2009, p.57).

Il souligne l'importance qu'il y a à brûler la végétation, lorsqu'il précise que des herbes sèches peuvent être amenées sur la parcelle spécialement pour cela :

« C'est pourquoi, selon De Rochas (1862, p. 171), il arrive qu'on apporte sur l'aire de plantation des broussailles étrangères. » (Sarasin et Kaufmann, 2009, p.85)

Une fois que le brûlage a été réalisé, la terre est d'abord travaillée par les hommes, qui soulèvent les mottes de terre à l'aide de l'épieu, puis par les femmes et les enfants, qui émiettent les mottes à la main. Sarasin rapporte que l'utilisation du brûlage comme technique de fertilisation est complétée par une jachère, à durée variable selon les régions et la qualité de la terre :

« [...] Cette fertilisation à la cendre est tout à fait insuffisante, si bien que les aires de plantation, celles du moins où l'on envisage de planter l'igname, doivent rester en jachère quelques années après une récolte : 3 à 5 ans selon Patouillet (1873, p. 102), 4 à 5 ans selon Balansa (1873, p. 530), au moins 5 ans selon Glaumont (1897, p. 41), et même 7 ans d'après Vincent (1895, p. 80). Cela doit dépendre de la qualité de la terre. » (Sarasin et Kaufmann, 2009, p.57)

Au début du XXe siècle donc, l'agriculture kanak se travaille à la main, après brûlage des végétaux et avec jachère. Mais on remarque que ce travail est déjà entravé par l'envahissement des parcelles laissées en jachère, qui sont envahies de *Lantana* rendant plus difficile le défrichage, comme le signale Sarasin dès 1911-1912 :

« Depuis la désastreuse introduction du lantana³²⁹, il y a environ 50 à 60 ans, ce travail est lui aussi devenu assez pénible, car cette épouvantable plante couvre en peu de temps tout terrain abandonné de fourrés presque impénétrables. » (Sarasin et Kaufmann, 2009, p.57)

Dans ses *Notes d'Ethnologie Néo-Calédonienne*, ouvrage publié en 1930, Maurice Leenhardt explicite de manière assez précise l'organisation des travaux agricoles. Il rapporte lui aussi l'usage de l'épieu en bois, « *outil ancien et originel* » mais également l'usage de la pioche et de la pelle (Leenhardt, 1930, p. 106), introduites par les premiers navigateurs puis

³²⁹ Les traducteurs précisent à cet endroit : « *Lantana camara*, introduit d'Amérique tropicale vers 1865 comme plante ornementale (MacKee 1994, p. 139 ; Gargominy *et al.* 1996, p.383), aux petites fleurs jaunes à roses, pousse vite et envahit les pâturages (Mabberley, 1993, p. 315 ; Scott 1994, p. 9-11). » (*Ibid.*, p.57)

par les colons. Leenhardt rapporte ainsi les principales étapes de préparation du champ d'igname :

« Hommes et femmes travaillent aux grands travaux de l'igname qui consiste à :

1° débrousser le terrain ;

2° Incendier le débroussage ;

3° Défoncer le sol avec les épieux, préparer le sillon et les trous d'ignames ;

4° Enterrer des plants dont la place est marquée par une gaulette, *sia*.

Rien de ces quatre temps du travail ne présente une technique bien compliquée, mais chacun d'eux a été précédé d'un sacrifice au *vawia*, et l'on comprend que l'originalité et la difficulté de cette culture ne réside pas dans le travail de la terre elle-même, mais dans la nécessité pour le cultivateur d'agir quand il le doit et comme il le doit, c'est-à-dire travailler lorsque les rites du *vawia* sont accomplis, et d'observer les interdits de chasteté et d'alimentation qui ont été prescrits. Ce n'est pas de la technique agricole, mais cependant cela ne peut être séparé d'elle. » (*Ibid.*, pp.117-118)

On constate à la lecture de cet extrait, que Leenhardt ne s'attarde pas sur la dimension technique du feu, qu'il se contente de résumer par l'expression « *incendier le débroussage* ». Le brûlage n'est pas décrit précisément, et contrairement à Sarasin, Leenhardt ne mentionne que brièvement ses fonctions agronomiques. Il écrit par exemple que « *l'igname est cultivée en terre rapportée et meuble* » et décrit les différents types de champs (sillons en ligne dans les plaines, demi-lune dans les montagnes), mais ne fait pas le lien avec le brûlage qui précède le travail de la terre (*Ibid.*, p.112-113). Dans son ouvrage *Les gens de la Grande-Terre*, paru quelques années plus tard, on retrouve une description du travail de la terre, qui exige, après brûlage, d'être travaillée au pieu et à la main, afin d'être « *meuble et aérée* » :

« Le défonçage des terres nouvelles s'opère au moyen de l'épieu, simple perche de bois dur appointée, et outil fort ancien de l'humanité. Trois hommes s'opposent en un petit cercle, chacun par plusieurs coups, alternés avec rythme et bien dirigés, enfoncent son épieu dans le sol, et tous trois, faisant levier avec leur outil, détachant ainsi une grosse motte de terre. Une femme auprès d'eux, à genoux, retourne les mottes, et, suivant leur état de siccité, les brise avec un morceau de bois. Quand il s'agit d'un futur champ d'ignames, elle ratisse alors le sol avec ses doigts et laisse la terre admirablement meuble et aérée. [...] L'igname exige la terre meuble et aérée, flancs de coteaux ou plaines de terre légère. » (Leenhardt, 1937, p.60-61)

Là encore, si Leenhardt fait référence à l'usage du feu, il n'explicite pas la technique du brûlage, opération qu'il ramène essentiellement à un aspect rituel. La culture du taro en terrasses irriguées fait aussi l'objet d'un débroussage, réalisé par les femmes, mais Leenhardt n'indique pas si cette opération est réalisée au moyen du feu (Leenhardt, 1930, p.110). Pour Leenhardt, aucune des opérations agricoles réalisées aux champs n'est très complexe, comme il l'a écrit dans un extrait que j'ai déjà cité (cf. *supra*), et dans l'extrait suivant :

« La culture est compliquée de tout ce qui ne relève pas de sa technique spéciale. Mais les détails même de ce grand appareil magique aident à connaître le Canaque agriculteur. Il travaille son

champ avec piété, il se plie à des observances rigoureuses pour que les états de sa propre vie n'aient pas de répercussion sur la vie de la plante, il sent avec ferveur la relation qui l'unit à ce qu'il crée, parce qu'il éprouve que ses mains ne peuvent en assurer le succès, et que lui-même et sa culture participent ensemble au même système de vie qu'il incarne ailleurs, par exemple dans le totem. Il y a quelque chose d'émouvant en ce spectacle de pensée qui se cherche, et où l'homme, en sa technique, n'a pas séparé encore l'autel de l'outil. » (Leenhardt, 1930, p. 134)

On trouve ainsi chez Leenhardt une façon assez ambiguë de ne pas reconnaître la technicité des travaux agricoles chez les Kanak. Les gestes accomplis sont davantage rapporté à de la croyance et de la superstition qu'à de la technique, là où les ethnologues et les éco-ethnologues verraient aujourd'hui un ensemble de techniques et de pratiques inscrites dans des croyances, mais aussi des connaissances plus large des cycles naturels, qui permettent de dérouler proprement les opérations dans un ordre particulier. Avec la transformation des espaces agricoles, la perte de territoire subie par la colonisation, la répression de l'usage du feu et les effets difficilement mesurables des missionnaires et de l'école républicaine sur les croyances kanak, cette interrelation s'est fragilisée et les actions des hommes se sont peu à peu déconnectées de cette façon plus englobante de considérer l'environnement.

A la fin des années 1970, Dominique Bourret décrit à son tour les différents modes de culture kanak. Dans son ouvrage *Les « racines » canaques*, elle distingue ainsi trois types de jardins : les jardins de plaines, de montagne, et de forêts (Bourret 1978). Pour les jardins de plaines elle distingue deux sous-types : les cultures en plaines hors d'eau et les cultures en plaines inondables, ces dernières ayant pratiquement disparu car se situant sur des terres dévolues à l'élevage, il ne reste alors que les zones sèches pour la réalisation des jardins. Dans les jardins de forêt, elle explicite un peu plus la réalisation des jardins :

« Dans de petites clairières faites au brûlis, ces jardins sont réservés à la culture des cultivars des ignames de cueillette. Les arbres conservés servent de tuteurs. La technique du sol brûlé et gratté qui est employée ici est la plus rudimentaire qui soit. » (Bourret 1978, p. 21).

On retrouve, chez Bourret, comme chez Leenhardt, la même propension à qualifier de « simple » ou « rudimentaire » les techniques de préparation des champs pour les ignames. L'outillage simple, l'emploi du feu et le « grattage » de la terre, participent pour ces auteurs d'une technicité simple. A l'inverse, Barrau, plus attentif peut-être à la qualité de la terre et aux effets du feu sur celle-ci, insistait davantage sur l'importance de l'usage du feu qui facilitait le travail d'ameublement, et contribuait à aérer une terre trop compacte pour les tubercules (Barrau, 1956). Au-delà de ces aspects agronomiques de l'usage du feu, les ethnologues, et en particulier Leenhardt, ont rapporté de nombreuses significations symboliques à l'usage du feu.

3. Le sec et l'humide : aspects symboliques du feu

Comme nous venons de le voir, pour Maurice Leenhardt les travaux agricoles kanak ne représentent pas une très grande technicité. La finesse de cette agriculture réside plutôt dans sa préparation rituelle. La préparation des champs d'ignames et des tarodières sont toujours précédés d'opérations réalisés sur un autel³³⁰. Mais au-delà de ces aspects rituels, les travaux agricoles sont également empreints d'aspects symboliques. L'ethnologue a ainsi mis en évidence la distinction entre cultures sèches, celles des ignames, et cultures humides, celles des taros mais aussi des cannes à sucre et des bananes, auxquelles sont respectivement attachées les fonctions de Maître des ignames (*kavu meu*) et Maître des cultures humides (*Kavu maradi*). Ces maîtres des cultures réalisent les sacrifices « *déterminant l'entrée du groupe dans un nouvel ordre de travail* » (Leenhardt, 1930, p. 109). Le *ka vawia* désigne un « *massif sacré et minuscule* » réalisé près de l'autel au début de chaque nouvelle culture et sur lequel sont « *exécutés à l'avance tous les travaux qui doivent être faits ensuite au champ* » de manière à avertir le groupe (*Ibid.*). Le *ka vawia* fait ainsi office de calendrier agricole. Les tubercules, igname et taro, sont par extension considérés respectivement comme mâle et femelle (Leenhardt, 1937a). Dans la culture de l'igname, le feu a un rôle symbolique important. Le feu est associé à la fois au soleil, au sec et au principe mâle, qui se rapportent tous également à l'igname. Son élément contraire, l'eau, est associé à l'inverse à la pluie, à l'humide et au principe femelle, et se rapportent au taro. La culture de l'igname, qui s'étale sur une année, détermine le calendrier agricole. Ce calendrier est divisé en trois périodes selon Leenhardt :

« 1° la période du soleil (de la préparation des champs à la pose des bouquets de fécondité, juillet-décembre) ; 2° la période de la pluie (décembre, février, formation du fruit *koea*) ; 3° la récolte. » (Leenhardt, 1930, p.114)

Les travaux commencent donc pendant la période du soleil, période sèche, qui commence en juillet et se termine en décembre. La première opération consiste à appeler le vent :

« Le premier acte de l'année agricole, vers juillet, est une invocation à l'alizé » (*Ibid.*, p.114)

Les hommes plantent des perches dans les champs, depuis le haut des montagnes jusqu'au bord de mer et descendent vers celui-ci en sifflant pour appeler le vent. Les perches

³³⁰ « Les taros ont un autel installé près de la grande case *moaro*, sur le tertre, ou dans un endroit tout proche. Les ignames sont sacrifiées à l'autel du groupe, le *ka moaro*, sis à l'entrée de la grande case *moaro* et utilisé pour toute les grandes cérémonies du groupe. » (Leenhardt, 1930, p. 108)

sont ornées de plates associées au vent. Puis dans l'ensemble de la Grande-Terre, les Maîtres de la terre accomplissent des rites pour démarrer le débroussage :

« Le *kavu*, c'est-à-dire le Maître du terrain du groupe, accomplit un sacrifice pour la propitiation du débroussage ; puis il va débrousser le massif *vawia* au voisinage de l'autel et chacun dans le groupe est admis ensuite à s'occuper du débroussage. » (*Ibid.*, p.116)

Puis viennent ensuite l'ensemble des opérations de culture, toute précédées d'un sacrifice à l'autel et « d'enseignes dressées au *vawia* » (*Ibid.*, p.116). Définissant le rôle du Maître des cultures sèches, Leenhardt écrit ainsi :

« Le Maître exécute à l'avance sur ces parterres miniatures tous les travaux qui doivent être faits aux champs du chef d'abord, à ceux de la généralité ensuite. Il les débrousse, et le peuple est averti que le temps du défrichage est venu. Il brûle les herbes coupées, et de toute la région s'élève la fumée des défrichements embrasés. Il enseme le sol, et l'on sait qu'on est libre désormais d'ensemencer son champ. » (Leenhardt, 1937a, p. 60)

Dans ce premier extrait, on voit que le feu, et le débroussage préalable au brûlage, participent ensemble au démarrage des travaux des champs d'ignames qui marquent le début de l'année culturale. C'est le brûlage des herbes et la fumée qui signalent le début des travaux des champs. Cependant, si Leenhardt mentionne la défriche et le débroussage, pour ce dernier il ne spécifie pas s'il est opéré au moyen du feu, ou simplement par la coupe des herbes. L'acte symbolique précède le débroussage dans les champs. C'est seulement une fois que ces opérations sont réalisées que les grands travaux des champs peuvent commencer. Leenhardt précise :

« On ne s'occupe de ses propres cultures, qu'après avoir attendu le *vawia* et travaillé au champ du chef. » (Leenhardt, 1930, p. 117)

Après avoir planté les semences d'ignames, on attache en haut de l'un des tuteurs un bouquet, le *koa ai*, composé de la pierre à igname que l'on a déterrée, et que l'on associe à des brindilles de bois, des feuilles de *diro* et on lie le tout avec de la paille. Les plantes et bois sont tous en rapport avec le soleil et appellent ses faveurs. Pendant toute la durée de la période sèche, le « prêtre » responsable des cultures sèches observe une vie d'ascèse aux règles strictes pour favoriser la venue du soleil :

« Durant ce temps, un homme du groupe possédant la pierre du soleil, mène une vie sévère. Il demeure dans une case près de l'autel, il a allumé au début des travaux de tuteurs, un feu, avec des bois durs et secs, riches de braises, cœur de bois de fer, *imari*, *madago*, *ilolu*³³¹, afin que la terre soit brûlante ; il a mis à l'une des perches plantées près de l'autel, celle du soleil, le bouquet de feuilles *ameri*, c'est-à-dire le tabou de la jambe sèche, ce qui signifie que le prêtre ne doit pas être mouillé. [...] Le feu ne doit jamais s'éteindre. L'homme s'enfume. Il se nourrit d'ignames rouges

³³¹ Leenhardt précise en note de bas de page que ce sont là des termes à consonance païcî.

seulement ou de crustacés qui rougissent à la cuisson : phénomène qui attire le soleil. Il ne boit pas, il ne rit pas, il reste seul, se sèche et se dessèche pour que le temps reste au beau fixe. » (Leenhardt, 1937a, p. 66)

Lorsque la tige d'igname atteint le *koa ai*, on défait le paquet et on disperse les herbes, et la pierre est enterrée de nouveau au pied du tuteur :

« Le *koa ai* a achevé son rôle d'agent de la sécheresse. Il ne serait pas bon que celui-ci se prolongeât, et l'on va maintenant renverser le but de toute cette technique magique afin de préparer la pluie en place du soleil. L'activité va glisser du plan sec sur le plan humide. » (Leenhardt, 1930, p. 121)

A partir du moment où les tiges d'ignames atteignent le haut des tuteurs, la période sèche s'achève et l'on entre dans la période de pluie. Les rituels qui consistaient à appeler le soleil et la sécheresse vont être renversés avant que ne commencent les rituels qui appellent la pluie : on arrête la sécheresse. Leenhardt décrit ainsi un rite qui consiste symboliquement à éteindre le feu dans la région de Houaïlou :

« [Le prêtre] invite les hommes à l'assister dans son effort pour l'extinction du feu. Ceux-ci se réunissent et se séparent ensuite en deux groupes qui se dirigent de côté opposé. Ils vont par les crêtes de montagne emportant des torches et répétant : "*Kùni ee a ma ee !*" c'est-à-dire : "*Kùni hé urine !*", c'est-à-dire "envoie la pluie". Les deux processions descendent des hauteurs en convergeant vers l'autel et successivement les hommes viennent éteindre leur torche sous la marmite aux cendres du foyer, et les entassent auprès du tertre, où elles pourrissent. » (*Ibid.*, p.121)

Il semble que cette procession fait écho à ce que Leenhardt décrit pour Canala et la mise à feu de la montagne. Au début de la saison sèche les montagnes au dessus des champs sont incendiées, puis le feu est symboliquement éteint, ce qui marque aussi le début de l'interdit des feux. Les interdits alimentaires de la période de la sécheresse sont levés et remplacés par les interdits alimentaires de la période humide. C'est à présent le Maître de la pluie qui officie et accomplit les rituels nécessaires à l'appel de la pluie. De la même manière que pour appeler la sécheresse, un feu est allumé pour faire venir la pluie. On veille toutefois à ce qu'il ne soit pas trop fort et on n'y brûle que des essences humides :

« [Le prêtre] alimente son feu avec diverses sortes d'érythrines et toutes espèces de bois aqueux et mous. La flamme ne doit pas être poussée. Si d'aventure, un intrus venait à l'attiser, il s'attirerait une semonce : "tu n'as donc pas de champ, homme de rien ?". » (*Ibid.*, p.123)

Cette période est celle qui marque la pose des interdits sur le feu³³², il est notamment interdit de brûler la végétation comme le dit explicitement l'auteur ici :

« Dans tous les environs, on n'allume aucun feu de brousse, de peur que la fumée ne contrarie les nuages qui se forment » (*Ibid.*, p.123)

³³² Dans son ouvrage *Gens de la Grande-Terre*, Leenhardt est plus précis encore sur ces interdits (Leenhardt, 1937a, p. 67).

On s'arrêtera ici pour ce qui concerne les détails de la période de la pluie. Retenons simplement que le début de la période de la pluie marque la fin de toutes les activités sèches, et donc la fin de l'usage du feu dans les champs comme dans la brousse. On note enfin que la saisonnalité indiquée par Leenhardt est précise : la période du soleil commence en juillet et se termine en décembre. Autrement dit elle couvrirait, à l'époque où il parcourait lui-même la Grande-Terre, l'ensemble de la saison sèche observée en Nouvelle-Calédonie, et qui est aujourd'hui la saison où le feu est interdit par la réglementation (cf. Chapitre précédent). Le feu était donc autorisé, et même préconisé, alors que le temps était au plus sec, et interdit dès lors que la pluie revenait, soit début décembre. Cependant certains de ces rituels, nous dit Leenhardt, tendent à disparaître à l'époque où il les décrit, comme la procession du feu :

« Cette procession du feu ne se voit plus depuis une vingtaine d'années, mais on en retrouve des vestiges dans quelques villages, entre Bourail et Canala. Dans la partie Nord de l'île, de Bayes à Koné, elle semble inconnue des générations actuelles, mais on ne peut affirmer qu'elle n'ait pas existé dans le passé. » (*Ibid.*, p.121-122)

Ou encore l'usage symbolique du feu dans le *vawia* :

« Mais l'usage des *vawia* disparaît. A Bayes, au lieu de brûler soigneusement la broussaille coupée sur le massif sacré ; comme on fait dans les champs, le Maître se contente de l'écartier et, dans la case, il ramasse quelques pailles du sol et la brûle en représentation du feu de broussailles qu'il ne se donne plus la peine d'allumer. Il n'accomplit plus qu'un geste rituel, symbole d'une grande opération agricole. » (*Ibid.*, p.117)

Dans les années 1930 il observe également des dénonciations de chrétiens, par des païens, auprès de l'administration, lorsque les premiers ne respectent pas les interdits et brûlent leurs champs avant le Maître de cérémonie³³³ (Leenhardt, 1937a). L'auteur semble même suggérer que la disparition de l'acte symbolique du brûlage accompagne la disparition du brûlage lui-même. On ne peut ainsi déterminer avec précision l'existence de ce type de rites sur l'ensemble de la Grande Terre. Il paraît plus sage d'imaginer que les pratiques ont varié d'une région à une autre au court du temps. Toutefois il semble que ce soit un signe que les gestes rituels qui accompagnaient les gestes agricoles ont progressivement disparu au début du XXe siècle. Le cantonnement, la christianisation et la présence des missionnaires en divers points de l'île, l'interdiction de brûler imposée par le Régime de l'Indigénat et l'introduction de nouvelles pratiques agricoles et pastorales ont très certainement concouru à

³³³ Cette anecdote est intéressante, car on pourrait s'attendre à ce que ce soit les chrétiens qui dénoncent les païens pour l'usage du feu, or ces derniers dénoncent auprès de l'administration ce qu'ils considèrent comme un mauvais usage du feu du fait du non-respect du calendrier agricole et des interdits.

accélérer la disparition de ces usages³³⁴. A la suite de Leenhardt, Dominique Bourret met en évidence l'importance symbolique du feu dans les cultures sèches. Elle relève en effet d'autres caractéristiques proprement symboliques associées au feu. Selon D. Bourret, le feu se rapporte au principe masculin, comme l'igname. Par opposition, l'eau se rapporte au principe féminin et la culture du taro :

« Dans les circonstances "viriles", l'igname doit être consommée rôtie dans la braise puis débarrassée de sa peau brûlée. Les cultivars choisis pour chaque occasion ne le sont pas au hasard, ils ont leur langage. Les tubercules rôtis ne sont pas interdits aux femmes pourvu qu'ils soient ceux de cultivars "féminins" ; ce sont surtout les vieilles femmes dont le rôle reproducteur est achevé qui s'en font une gourmandise. Mais les femmes qui travaillent aux champs cuisent aussi de cette façon leur repas de midi.

Dans l'ensemble, cette cuisson sèche est sensée être "fortifiante", comme le feu de brousse fortifie la terre, et le soleil les cultures. C'est pourquoi dans la cérémonie des prémices, l'officiant, dans certaines régions, mange une igname blanche rôtie en même temps qu'il fait bouillir la marmite cérémonielle. » (Bourret 1978, p.21).

Par son action et sa proximité symbolique avec le soleil, le feu permet également de l'appeler afin de favoriser la levée des ignames. Cette fonction symbolique se rapporte au calendrier de l'igname et à un découpage entre le sec et l'humide, et des techniques, notamment de production du feu, y sont associées :

« **Période du soleil – préparation du billon** « Le représentant du clan chargé de l'importante mission d'appeler le soleil (Cf. LEENHARDT, 1930, 1932 ; GUIART, 1963) allume le feu dans une petite case votive, modèle réduit de la grande case, situé dans un endroit secret et consacré. Le combustible choisi est du cœur de bois de fer trouvé dans l'eau. Le feu est obtenu en frappant l'un contre l'autre deux éclats de quartz, "pierres du soleil". L'amadou destiné à recueillir les étincelles est dans cette circonstance le champignon rouge, *Pycnoporus sanguineus* (Fr.) Murrill, Polypore, qui à cette période de l'année pousse en consoles rigides sur les niaoulis brûlés et morts. Les noms canaques de ce champignon signifie "rayons de soleil" ou encore "foie de la terre". Ce petit feu, recouvert de peau (rhitidomes) de niaoulis, se consume en fumant. L'officiant, symboliquement, se consume aussi : il évite les nourritures "humides", poissons, taros... Il consomme des nourritures échauffantes, évite de boire et de se baigner, s'abstient de tout contact féminin.

Ces pratiques, quoique certainement simplifiées depuis que Maurice Leenhardt en faisait la description, et moins ostentatoires, sont cependant toujours en vigueur. Elles ont, contrairement aux rites concernant le lézard totémique, une extension généralisée. » (Bourret 1978, p.21).

Dans les années 1970, Dominique Bourret rapporte l'existence encore assez répandue des rituels permettant d'appeler le soleil nécessaire à la croissance des ignames. Toutefois, et à la suite de Leenhardt, elle semble estimer que ces usages rituels du feu se résument à un aspect symbolique, mais ne se justifient pas pour leur action sur les cultures. En somme, il s'agit moins de rationalité agronomique que de « conviction traditionnelle ». Le feu est ainsi

³³⁴ Certains rituels et interdits sont toujours en vigueur dans certaines régions, comme Patrice Godin l'a mis en évidence pour la région de Hienghène (Godin et al., 2009).

ramené à une pratique répandue mais pas réellement fondée d'un point de vue strictement agronomique. On le voit particulièrement dans le passage qui suit, où elle associe le brûlis et les feux de brousse, disqualifiant les deux pratiques simultanément :

« Le défrichage au sabre d'abattis va de pair avec le brûlage des brousses ou arbres arrachés ou abattus. Le feu qui, malheureusement, s'échappe souvent et ravage bien au-delà de ce qui était prévu, est un élément magique de la culture en même temps qu'une œuvre utile. Sa vertu apparente est de nettoyer le terrain et de l'enrichir par ses cendres, seul engrais connu jusqu'ici des Mélanésiens et toujours le seul employé, plus d'ailleurs par conviction traditionnelle pour ne pas dire superstition que par économie. » (Bourret 1978, p.21).

Elle signale en outre l'usage du feu dans les champs s'accompagne également de son usage dans la brousse :

« Une autre vertu du feu, moins évidente mais essentielle, est d'appeler le soleil dont l'éclat et la chaleur vont être nécessaires à la levée des ignames. On pourrait dire que mettre le feu à la brousse, à cette période de l'année, est du devoir de tout bon planteur d'ignames qui se respecte » (Bourret, 1978a, p. 21)

Dominique Bourret, comme Jacques Barrau, fait la distinction entre l'usage agricole du feu et son « débordement » en feu de brousse, usage qu'ils disqualifient tous les deux. D'après les éléments rapportés par Maurice Leenhardt, les deux usages, brûlis pour les champs et feu de brousse, semblent liés dans leurs aspects symboliques. Outre les rites accomplis au *vawia*, certains usages rituels du feu consistent à brûler les espaces proches des champs pour favoriser la pousse des ignames. Dans la région de Canala, l'ethnologue rapporte ainsi que l'on brûle l'herbe dans les pentes pour favoriser la venue du totem lézard dans les champs, afin de faciliter la pousse de l'igname :

« A Canala, on va à la montagne sacrée du groupe, montagne mère des ignames et où habite le dieu long (lézard ou plature). On brûle l'herbe de la pente afin d'ouvrir un chemin à la bête pour qu'elle descende dans les cultures : "Car le lézard, me dit une fois un Canaque de Canala, c'est l'igname, il en est la vie, il est l'homme du *moaro*, l'esprit des morts du *moaro*". » (Leenhardt, 1930, p. 119)

Toutefois dans cet extrait, on ne saisit pas très bien si le brûlage des herbes dans le cadre de ces rites est le même que celui qui consiste à brûler les parcelles destinées à la mise en culture. Plus tard, lorsque la tige de l'igname est sortie, elle a besoin d'un tuteur. Après avoir accompli le sacrifice au *vawia*, on peut préparer les perches, et l'on parcourt la montagne sacrée qui a été brûlée avec les perches destinées aux ignames :

« On a planté dans la montagne des tuteurs avec des flammes de balassor. On charge sur son épaule quelques-uns des tuteurs que l'on destine à son propre sillon, et on les emporte pour leur faire suivre le chemin qu'a dû parcourir le lézard fécondant. » (*Ibid.*, p.119)

On a vu précédemment la « retraite au flambeau » décrite par Leenhardt pour mettre fin à la période de la pluie. Il rapporte un autre type de retraite au flambeau, lors de la période des prémesses, ou période de l'igname nouvelle, qui est une anticipation des rituels de la période du soleil :

« Les gens de Canala parlent d'une retraite au flambeau qui aurait lieu au moment des ignames nouvelles, quand le soleil est de nouveau requis pour la maturité. On dirait la réplique de la retraite aux flambeaux pour éteindre le feu avant la période de la pluie. Je n'ai pas de précisions sur cette cérémonie et rapporte ci-dessous le récit qui m'a été fait à Khuine :

Les fraternités correspondantes des deux clans de Khuine et Xururha ont coutume de faire chacune une torche énorme de la grosseur d'un stipe de cocotier et formée par un faisceau de petits roseaux. Chaque homme de son côté se prépare pour lui-même une torche de roseaux de dimension ordinaire. Les deux groupes partent de côté différent. Un homme porte en tête la grosse torche et tous les autres font escorte. Ils se rencontrent sur la montagne où demeure le lézard, dont ils ont brûlé l'herbe au début des cultures pour assurer au totem une descente facile vers la plantation.

[...]

On allume ensuite toutes les torches grandes et petites, l'on danse autour des deux grandes, et l'on redescend. Un homme ouvre la voie avec une petite torche, et porte une banderole. Les deux grandes torches sont les dernières et toute la foule dévale en marchant en zigzag pour imiter le totem serpent ou lézard lorsqu'il poursuit sa route. » (*Ibid.*, p.128-129)

Le rituel s'accompagne en fait d'une rencontre entre les clans du Sud et du Nord de la région (cf. Annexe n°12 pour voir l'extrait complet). En plus d'être un rituel agricole, il semble que cette retraite au flambeau soit une cérémonie coutumière qui permet de celer les alliances entre les clans de la région. Dans cet exemple, la nécessité agricole et les alliances sont liées par le feu autour de l'igname. On dépasse ici les interactions entre registres techniques et symboliques à l'échelle du système de culture pour embrasser un niveau sociopolitique.

B. « Déborder en feux de brousse »

1. Mauvaise maîtrise du brûlis ou usage distinct ?

Au-delà de l'usage du feu pour l'agriculture et de ses aspects agronomiques, rituels et symboliques, de nombreux auteurs ont rapporté d'autres usages dont la perception a varié au cours du temps. A mesure que l'usage du feu autre qu'agricole était dénié, on a parlé de plus en plus de « débordement » et de « feu de brousse ». C'est à Jacques Barrau que l'on doit d'avoir, le premier, désigné proprement ces types de feux, c'est-à-dire sans utiliser le terme « écobuage », et en adoptant une terminologie reconnue dans les études anglo-saxonnes sur le feu, à savoir le concept de « *feu courant* », et ce dès 1956 :

« Il y a un point cependant sur lequel, en milieu autochtone, il conviendra d'insister : c'est le brûlage. En effet, l'indigène, s'il débrousse ses terres à cultures par le feu et avec précaution laisse facilement le feu s'échapper du jardin et poursuivre ses dégâts. Il a même un certain goût pour le feu courant et *l'allume souvent sans raison apparente*. Il incendie aussi les fourrés pour en déloger les cerfs qu'il chasse et il est ainsi facile de suivre à distance la progression des chasseurs indigènes dans les montagnes. Combien de réserves ont vu ainsi leurs sources se tarir par destruction des forêts et réclament aujourd'hui pour cette raison des adductions d'eau coûteuses dont ils ont un réel besoin ! Si l'autochtone sait aménager son sol pour le protéger de l'érosion, il ne se rend pas toujours compte des effets indirects de certaines de ses pratiques dans ce domaine : pour le persuader des dangers du feu, il faudra vaincre son scepticisme et lutter contre les habitudes qu'il a malheureusement prises en matière de feux courants. *Ceci est surtout vrai pour les jeunes indigènes*. Les anciens du village qui gardent encore le souvenir du passé ont pu souvent se rendre compte par eux-mêmes des effets désastreux des brûlages répétés, inutiles et non-contrôlés. Dans la mesure où ils sont encore écoutés, leur aide pourra être précieuse pour convaincre les gens de leur tribu. » (Barrau, 1956)

Ce court paragraphe de Jacques Barrau permet de poser un cadre d'une réflexion sur les feux de brousse car il met à plat plusieurs problèmes. Dans cet extrait, Barrau fait la distinction – primordiale – entre deux fonctions du feu : le *brûlage* pour les champs et le *feu courant* dans la brousse. Ces termes sont importants car dans la littérature agronomique contemporaine ils renvoient, comme nous l'avons vu, à deux catégories de feux très différentes. Le *brûlage* renvoie de manière très générale à l'action même de brûler, il qualifie à la fois cette action, la mise à feu, et la consommation des végétaux. Le *feu courant* quant à lui, renvoie à une caractéristique particulière du feu, et à une technique originale, qui consiste à « lâcher » le feu et non à le « contenir », on le laisse courir au lieu de l'alimenter, il s'oppose en cela au feu couvert (Ribet, 2011). L'autre élément très intéressant contenu dans ce texte concerne l'opposition entre pratique « traditionnelle » qui se cantonne généralement au brûlage des champs, et pratiques « nouvelles », comme le feu pour la chasse qui serait l'apanage des jeunes, ou les feux courants qui menacent la ressource en eau. Nous avons donc dans un premier temps le « brûlage » qui renvoie à la technique de préparation des champs, et en particulier du champ d'igname, et qui fait partie des techniques de brûlis. Dans les années 1950, Jacques Barrau constatait que ce brûlage était « *fait avec précaution* », et il ajoutait même que les techniques de culture en général comme les risques d'érosion étaient maîtrisés. Pour lui ce feu ne posait pas de problèmes notoires (Barrau, 1956). Cependant les aspects techniques de cette pratique ne sont pas précisément décrits par Barrau. Face au brûlage, on trouve le « *feu courant* », ce feu que les « *indigènes* » laissaient « *facilement s'échapper et poursuivre ses dégâts* » et également employé pour la chasse au cerf et au cochon. Dans la mesure où personne en Nouvelle-Calédonie ne donne à cette pratique une dénomination reconnue en agronomie, on peut supposer qu'il s'agit, de la part de Barrau, de la

reconnaissance d'une technique. S'il en critique la finalité – « [l'indigène] *a même un certain goût pour le feu courant et l'allume souvent sans raison apparente* » – le fait de qualifier cette pratique de *feu courant*, et non d'*écobuage mal-maîtrisé* ou de *feu de brousse*, témoigne d'un souci de précision dans la dénomination des pratiques du feu, que l'on ne retrouvera nulle part dans les textes faisant références à la Nouvelle-Calédonie. Et s'il juge, à l'époque, que cet usage n'est pas fondé, rejoignant ainsi ses contemporains dans la disqualification de certains usages du feu³³⁵ il met néanmoins en évidence la technicité de cette pratique. C'est un premier pas, et pas des moindres, dans la reconnaissance d'une maîtrise du feu chez les Kanak au milieu du XXe siècle – une reconnaissance limitée par la faible influence des travaux de Barrau sur le territoire après son départ pour la France. On retient cependant que le brûlis et le *feu courant* dans ce contexte étaient deux pratiques déjà importantes à cette époque. Par la suite, Barrau développe des arguments allant dans le sens de cette maîtrise ancienne du feu, ayant conduit à une transformation importante des paysages de la Grande-Terre. Outre son allocution sur le « *bush following* » (Barrau, 1957b). Barrau a fait un exposé sur l'« Européanisation des savanes néo-calédoniennes » en 1978, lors d'une conférence internationale³³⁶, où il dit :

« Both terraces and mounds are permanently built but periodically cultivated and subject to clearance and by burning. These, and earlier swidden methods of subsistence gardening were responsible, in precolonial days and mainly on the somewhat drier, western side of this island, for some extension of savanna woodlands and grasslands (Viroit 1956). » (Barrau, 1980, p. 255)

Reprenant l'argument de Robert Viroit selon lequel les feux ont transformé les forêts en savanes, Barrau y ajoute cependant une nuance et développe une hypothèse sur l'usage qu'en faisait la population kanak « pré-coloniale »³³⁷ :

³³⁵ Les enquêtes menées par Barrau ont été conduites pour la CPS en 1952-1953, et le manuscrit de *L'agriculture vivrière autochtone* est achevé en décembre 1953, par conséquent ce travail est contemporain de la publication de l'article de Dugain sur les dangers des feux de brousse (Dugain, 1952 ; cf. Chapitre précédent). Il est également contemporain de la postface rédigée par Leenhardt dénonçant les feux des colons, évoquée précédemment dans ce chapitre, le Pasteur ayant accompagné Barrau dans sa compréhension du monde kanak (cf. « Préambule », in Barrau, 1956).

³³⁶ Cette conférence a été organisée en Autriche, à Burg Watenstein, du 4 au 13 Août 1978, financée par la Wenner-Gren Foundation for Anthropological Research ; elle a donné lieu, deux ans plus tard, à un ouvrage collectif qui a fait date dans le développement des études internationales sur l'écologie des savanes et constitue aujourd'hui une référence incontournable (cf. Harris, 1980).

³³⁷ En utilisant l'expression « *precolonial landscape* », Barrau se distingue de nombre de ses contemporains naturalistes. Quelques années plus tard les archéologues commencent à étudier les paysages préhistoriques (« *prehistoric landscape* » ; Sand, 2002 ; Stevenson, 1998 ; 1999), puis de structures horticoles « *pré-contact* » pour qualifier les systèmes stabilisés lors du dernier millénaire avant le premier contact avec les européens (Sand, 1995). Sand distingue la période pré-contact de la période précoloniale, cette dernière étant la période relativement courte qui sépare le premier contact (1774) de l'a colonisation (1853), durant laquelle les groupes kanak ont connu de fortes chutes démographiques et l'abandon de hameaux entiers (Dotte-Sarout et al., 2013 ; Sand, 1995).

« Nevertheless, the intensity of land use was sufficiently low for the system to maintain a continuity balance between forest and grassland. Moreover, the savanna landscape thus developed had some economic usefulness for New Caledonian Melanesians who, for example, used *Imperata* leaves extensively for thatching, and the bark of *Melaleuca leucadendron* for building their houses. This tree, originally from swampy lowlands but resistant to fire, colonized lands exposed to burning until it became the dominant tree of the local savanna woodlands, just as the species of *Melaleuca* and *Eucalyptus* did in the southern lowlands of New Guinea. » (*Ibid.*, p. 255)

Barrau estime ainsi que les grandes savanes dominées par la paille (*Imperata cylindrica* notamment) et de grands niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*), que les colons se sont empressés d'éliminer au moyen du feu, étaient utiles pour les populations kanak qui les employaient pour la construction de leurs cases (entre autres usages). Barrau fait d'ailleurs l'analogie avec la Papouasie Nouvelle-Guinée, rarement évoquée par les naturalistes, mais qui présente des traits similaires avec la Nouvelle-Calédonie d'un point de vue agricole. Mais il va plus loin encore lorsqu'il écrit que les Kanak ne font pas le même usage du feu dans les espaces cultivés (le *séjour paisible* identifié par Maurice Leenhardt) et les espaces plus étendus :

« For the Melanesians, space was divided between the *séjour paisible* (the peaceful sojourn, cf. Leenhardt 1937) and the uncivilized domain of the woods, the bush, and the long abandoned fallows, which were the lands of the unknown and the unpredictable. While carrying out ethnobotanical research with the Melanesian people of New Caledonia, I came to realise that, in the past, they were very careful about controlling burning within the realm of the peaceful sojourn, but that this was not so true in the wilderness outside, where fire as a clearing tool had both a technological and a magical role, particularly where forests were perceived as the haunt of fearful and undominated forces, as was, for example, the case in parts of Indonesia (Lombard, 1974). » (Barrau, 1980, p. 256)

Ainsi, contrairement à ce qu'il écrivait en 1956, Barrau rapporte en 1974 un usage extensif du feu par les populations kanak. Cependant, il subordonne cet usage à l'existence d'ensembles cultivés vastes où se mêlent des structures horticoles pérennes (billons d'ignames et tarodières irriguées), des savanes et des forêts, qui s'organisent selon un *continuum* allant des espaces domestiques (cultivés) aux espaces non-domestiques (incultes). A partir de la littérature existante, il est possible de mettre en évidence quelques signes de l'existence de ces brûlages et d'une maîtrise des feux courant par les populations kanak. En particulier pour deux usages : l'entretien des savanes et l'usage du feu pour la guerre.

2. Feux de savanes et feux de guerre

Deux sortes d'usages « traditionnels » du feu courant sont repérables en creux dans la littérature : les feux de savanes et les feux de guerre. Dans le cas des feux de savanes, les descriptions déjà présentées dans le chapitre précédent mettent en évidence l'existence de

brûlages intentionnels de la végétation herbacée. L'histoire du feu de brousse rapportée par Jules Garnier et examinée au Chapitre précédent, nous éclaire particulièrement sur l'étonnement que suscite, chez un français en voyage, l'usage du feu courant par la population indigène (Garnier, 1901). Ce récit nous indique pourtant que le brûlage des herbes était une pratique courante dans certaines régions de Nouvelle-Calédonie. En tous cas elle l'était dans les environs de Nouméa, et le compagnon de voyage de Garnier, le colon Joubert, précise qu'il s'agit d'incendie de débroussage avant mise en culture (*Ibid.*), sans plus de précision. Cette description fait écho aux usages rapportés par Leenhardt pour les régions de Houaïlou, Canala et Bayes (cf. *Supra*). Si les différents observateurs de l'époque, à l'instar de Garnier, ne comprenaient pas l'utilité de ces brûlages, leur saisonnalité marquée et les descriptions que les indigènes faisaient des espèces de paille qui composent ces savanes nous renseignent suffisamment sur l'utilité des savanes. Ainsi, Vieillard et Deplanche, mais également Sarasin nous indiquent très tôt l'importance d'*Imperata cylindrica* pour la confection des toits de cases. De même que l'écorce de niaouli pour l'isolation de ces mêmes cases (Vieillard et Deplanche, 1863 ; Sarasin et Kaufmann, 2009). On en déduit que le feu était utilisé pour la régénération de herbes, comme Conklin l'a décrit pour l'Indonésie (Conklin, 1957). Il s'agit probablement d'une technique de *feu courant* visant l'entretien de variétés de pailles employées pour la confection des cases traditionnelles, et dont l'espèce la plus utilisée est *Imperata cylindrica*. « Naturellement » associée à une espèce endémique locale, le niaouli (*Melaleuca quiquinervia*), la « paille » ou « paille de Dixe » pour les européens, est une espèce dite indigène, très représentative des savanes de la Nouvelle-Calédonie. Les botanistes ont décrit ces savanes comme résultant du passage répété du feu, elles sont en cela considérées comme des formations végétales « dégradées » (Jaffré et al., 1997 ; Virot, 1956). Or ces savanes en particulier sont également dénigrées par les éleveurs et les spécialistes de l'amélioration du pâturage, qui les considèrent comme inintéressantes pour l'élevage, et ce depuis la fin du XIXe siècle. En effet cette paille n'est pas appréciée par le bétail qui lui préfère largement d'autres espèces, qui ont toutes été introduites pour l'amélioration des pâturages. Les efforts continus des colons pour améliorer les pâturages pour leurs bêtes, par le feu, puis aujourd'hui les recherches menées au sein de la filière élevage pour l'amélioration des pâturages, sont en fait entièrement consacrés à la transformation de ces savanes indigènes³³⁸. L'élevage extensif pratiqué jusque dans les années 1970 a causé par ailleurs de grands dommages aux sols, et a favorisé l'érosion (Barrau, 1980). En l'occurrence ces pailles

³³⁸ Sur les efforts consacrés à la recherche sur les milieux pastoraux, au détriment des recherches sur la forêt, et l'absence de transversalité des travaux de recherches, voir le Chapitre 4.

indigènes tolèrent bien le passage du feu, et étaient même favorisées par le brûlage, à condition que celui-ci ne soit pas opéré trop régulièrement (cf. Chapitre précédent). A l'inverse, la grande majorité des herbes introduites pour le développement de l'élevage bovin tolèrent très mal le feu. Et quand elles s'en accommodent, à l'instar du *Lantana camara*, elles modifient de manière importante le régime des feux : en brûlant plus fort ou plus longtemps, causant des dégâts importants sur les sols. Pour une analyse des effets du feu il paraît nécessaire de s'intéresser davantage à ces aspects particuliers du feu. Dans les divers récits que nous avons évoqués jusqu'à présent, la saisonnalité de ces feux de savane est marquée : elle commence en juillet et s'achève en décembre. Cette période correspond à la période du soleil dans le calendrier agraire kanak, mais également à la « saison des feux de brousse », qui prendra un caractère formel avec le calendrier administratif des feux. L'usage de ces feux a été profondément transformé avec la colonisation, par l'installation des colons et le déplacement des Kanak, mais également par l'interdiction des brûlages imposé à ces derniers.

Par ailleurs, de nombreux observateurs ont également rapporté l'usage que les Kanak faisaient du feu lors de conflits. On connaît en particulier les incendies de cases et de champs ennemis. Leenhardt évoque d'ailleurs l'importance de l'élément feu dans la préparation des magies de guerre :

« Lorsque les perspectives de guerre se dessinent, le Maître de la maison active le feu et veille à ce qu'il ne s'éteigne point. Il y glisse de temps à autre un bois en prononçant quelques vœux "par le *é moa* tout chaud, que la guerre brûle... !" etc. » (Leenhardt, 1930, p. 39)

Mais ces *feux à vocation martiale* étaient loin d'être l'apanage des Kanak pendant la période coloniale, puisqu'il ont également été abondamment utilisés par l'administration coloniale lors des expéditions punitives (Saussol 1979 ; Cf. Chapitre 2). Au-delà de l'« *aveuglement primitif* » évoqué par Virot (1956), on peut donc envisager une maîtrise plus importante des brûlages, notamment lorsque l'on s'intéresse à la symbolique des végétaux. Les fougères, et en particulier des espèces comme *Pteridium esculentum* ou *Gleichenia brackenridgei* sont connues pour entrer dans la composition des messages de guerre, et la confection de certaines armes (Coiffier, 2013). Si ces espèces de fougère se rapportent à la guerre, c'est parce qu'elles sont généralement associées au feu (donc à l'aspect masculin et guerrier ; Bourret, 1978 ; Godin et al., 2009 ; Salomon, 2000), car elles sont réputées pour bien brûler. Selon Coiffier certaines fougères et lycopodes étaient associées au feu et aux incendies, notamment parce que les lycopodes sont extrêmement inflammables et émettent

une lumière intense et de grandes flammes lorsqu'elles se consomment (Coiffier, 2013, p. 141).

Il écrit ainsi :

« Les Kanak pratiquaient la technique du brûlis pour préparer leurs jardins aux cultures. Cette utilisation du feu avait alors des vertus bénéfiques, mais parfois des conséquences inattendues. Certaines fougères comme la *Gleichenia brackenridgei*, qui apprécie les lisières de forêt, sont aisément inflammables lorsqu'elles sont sèches (Suprin, 2011 : 80). C'est également le cas de la grande fougère aigle *Pteridium esculentum* et de la *dicranopteris linearis*, une petite fougère très commune sur les sols schisteux et siliceux des contreforts de la chaîne centrale où les feux de brousse sont fréquents. Elles sont parmi les premières plantes à repousser sur les terrains incendiés et leur croissance rapide étouffe toute autre végétation si bien qu'elles maintiennent ces terres sous leur seule domination (Suprin, 2011 : 79). » (Coiffier, 2013, p. 142)

Leenhardt a également évoqué cette symbolique (Leenhardt, 1930, p.45). Mais Coiffier se réfère ici plus particulièrement aux écrits du Père Lambert :

« La fougère est une plante qui flambe facilement et favorise la marche rapide du feu. Si donc, la fougère domine dans le paquet [magique...], c'est la dévastation du pays ennemi par l'incendie qu'on demande. » (Lambert, 1976 : 174).

Pour Coiffier il est certain que les fougères n'avaient pas que des usages alimentaires ou médicaux, mais étaient associées à la guerre dans plusieurs régions de la Nouvelle-Calédonie :

« Ces fougères [*Pteridium esculentum* en particulier, ndlr] auraient condensé les énergies vitales dans un contexte local où les feux de brousse sont particulièrement fréquents. Les Kanak auraient bien perçu dans ces végétaux tout le potentiel dévastateur, stimulé par le feu, et en auraient tiré un concept similaire à celui de l'oiseau phénix si important dans d'autres sociétés ? » (Coiffier, p.144)

Au-delà de l'aspect magique (présence des fougères dans les paquets de magies) et de l'aspect symbolique (les fougères symbolisent l'incendie des territoires ennemis), on peut imaginer que le symbole se rapporte ici à un aspect spécifique des paysages, la présence de fougères, et son inflammabilité. Le symbole appelle éventuellement une technique de guerre qui consiste à tirer parti de la végétation pour ravager un territoire ennemi. Cela dit, imaginer qu'avant la colonisation (et pendant) il existait des techniques de guerre mettant à profit l'état de la végétation ne signifie pas que les populations passaient leur temps à incendier les territoires de leurs ennemis. Il s'agit plutôt d'envisager la possibilité que ces techniques fissent partie d'un vaste ensemble de connaissances sur l'usage du feu, son impact sur la végétation et son emploi comme outil de gestion de la végétation.

3. Requalifier les feux de brousse

Les feux de brousse sont ainsi souvent décrits dans la littérature scientifique calédonienne comme étant des feux non-contrôlés, sans but précis, et résultant parfois de la

non-maitrise du brûlis pour les champs. Cette pratique est toujours décrite de manière négative. En 1974, Jean-Pierre Doumenge justifie par exemple la nocivité de cette pratique du feu courant en faisant référence à l'article de Robert Viro, « *action nocive du feu de brousse* », en ce qu'il favorise l'expansion des niaoulis, au détriment d'autres types de végétation. Il impute ces feux de brousse à un usage, non-maitrisé là encore, de l'agriculture sur brûlis :

« L'homme ajoute un facteur d'instabilité en usant de la vieille technique de la culture sur brûlis. L'allumage intentionnel des feux de brousse, comme moyen de nettoyage des terrains à mettre en cultures, est connu depuis longtemps des Mélanésiens. Cela n'a rien d'étonnant puisque le procédé est utilisé dans de multiples régions tropicales. » (Doumenge 1974)

Si l'auteur ne s'étonne pas de l'emploi du brûlis en milieu kanak, puisque c'est une technique très répandue dans d'autres régions tropicales, il incrimine lui aussi la mauvaise maîtrise de cette technique, surtout lorsque le feu est lâché, c'est-à-dire qu'il n'est pas limité :

« Mais l'emploi du feu s'avère néfaste, car on ne le limite pas toujours au seul périmètre que l'on veut planter. Le feu divague et ravage dans certains cas le couvert végétal, des pans entiers de montagne ». (Doumenge 1974)

On retrouve là encore une confusion entre un usage extensif du feu – ici il parle carrément de pans de montagne, on retrouve ainsi les marques laissées par le feu dans le paysage –, et le feu pour la mise en culture – le brûlis – qui vise un tout autre objectif : défricher et préparer la terre, et non « nettoyer » un espace, comme il semble que ce soit le cas lorsqu'un pan entier de montagne est défriché. La différence entre les deux réside en particulier dans le travail de la terre : ce travail suit en principe le brûlis, alors qu'il ne suit pas le brûlage à feu courant des savanes. S'il y a bien reconnaissance de la technique du *brûlis*, et non de *l'écobuage* il y a une confusion entre une forme particulière de *feu intensif* – *brûlis à vocation culturelle* – et *feux extensifs* pour l'entretien des espaces environnants. Cependant l'usage de cette expression *feu de brousse* masque à la fois une technique : le *brûlage à feu courant* ; et de multiples vocations. Or, dans l'ensemble des extraits que nous avons examinés jusqu'ici apparaissent au moins deux types de *feux intensifs* : les *feux à vocation agricole* employés à la fois par les populations kanak et les colons, et les *feux à vocation pastorale*, employés par les colons pour l'ouverture des pâturages ; et un type de *feu extensif* : là encore des *feux à vocation pastorale*, utilisés par les colons pour régénérer les pâturages. Les feux de savanes opérés par les indigènes constituent plutôt des *feux associés à une pratique artisanale*, en l'occurrence la production de chaume via la régénération de la paille.

Nous pouvons ajouter à la liste des différents types de « feux de brousse », d'autres types de feux extensifs qui n'ont pas été mentionnés par les auteurs que l'on a cités ici, mais qui sont peu connus : les *feux à vocation cynégétiques*, c'est-à-dire les feux de chasse utilisés pour rabattre le gibier (cerfs et cochons) ou pour régénérer l'herbe qui pourra l'attirer, un usage évoqué notamment par Barrau pour la Nouvelle-Calédonie (1956) mais également dans d'autres régions (Barrau, 1980). Enfin, Leenhardt évoque aussi l'existence au début du XXe siècle, de rituels pour appeler le lézard dans les cultures, et qui consistaient à incendier des pentes, sur les montagnes sacrées (Cf. *supra*, p.26). Cet usage peut évoquer les crêtes recouvertes de niaoulis, qui indiquent le passage du feu sur les flancs de montagne. Dans son ouvrage *gens de la Grande-Terre*, il ne parle pas de brûlage mais de débroussage des pentes, depuis les forêts jusqu'aux champs, pour faire venir le lézard :

« Il importe que le Maître des ignames, non plus le prêtre, mais le Maître suprême, le totem lézard, daigne venir promener sur le sillon son influence bénéfique. En certaines régions, on débrousse sur le flanc de la montagne une large avenue, afin qu'il puisse descendre à son aise. » (Leenhardt, 1937a, p. 65)

Cependant, aucune autre description de pratiques proches de celle décrite par Leenhardt n'a été rapportée à ce jour. Dominique Bourret évoque d'ailleurs la disparition des rituels du lézard (Bourret, 1978a). On peut tout de même envisager que les marques laissées sur le paysage peuvent éventuellement se rapporter à des pratiques rituelles proche de celle décrite à Canala. Il s'agit en tous cas de *feux à vocation rituelle* accompagnant les *feux à vocation agricole*. Il peut aussi s'agir de *feux à vocation martiale* dans le cas de feux de guerre ou d'incendie d'origine politique (comme expression de conflits), une catégorie de feu qui n'est pas identifiée dans la classification proposée par Hall (1984). Cette catégorie de feux constitue néanmoins un usage courant du feu (Kuhlken, 1999), et visiblement répandu en Nouvelle-Calédonie tant dans ses aspects traditionnels, comme on vient de le voir ici, que dans ses aspects proprement coloniaux, c'est-à-dire comme arme de domination politique utilisée par les colonnes expéditionnaires et par les colons pour maîtriser l'espace colonisé. Par conséquent l'usage du feu, au-delà de ses aspects dits *utiles* selon la classification établie par Hall, et des ses aspects techniques (*feu couvert* ou *feu courant*) renvoient aussi, et peut-être surtout, à des rapports sociaux et à l'organisation de l'espace. En milieu kanak, ses aspects symboliques renvoient à la gestion des relations avec les esprits et les ancêtres, qui sont au fondement de l'organisation sociale des groupes. Tandis que ses aspects martiaux renvoient à l'existence de conflits, à la manifestation de contestations et plus largement aux rapports politiques entre des individus et des groupes. Comme on le voit, l'usage du terme

« feux de brousse » recouvre en fait une multitude d'usages, qui n'ont jamais été désignés proprement dans la littérature, et n'ont jamais été liés à des ensembles de pratiques, de systèmes d'exploitation de l'espace et des ressources mais aussi de rapports sociopolitiques, dont le feu ne constitue finalement qu'un outil.

CONCLUSION : QUELLE TYPOLOGIE DES FEUX EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?

On a vu dans le chapitre précédent, à travers les descriptions de nombreux scientifiques ; et pas seulement des naturalistes, que le feu courant était une pratique répandue dès la découverte de l'île, et jusqu'à la fin du XIXe siècle. Après quoi, les descriptions de feux courants opérés par les Kanak semblent disparaître, ou en tous cas ne sont plus mentionnées. Dans le présent chapitre, nous avons vu dans les textes des agronomes plus contemporains, chez Jacques Barrau et Dominique Bourret, que l'agriculture sur brûlis et le brûlage à feu courant était une pratique encore en usage au milieu du XXe siècle, parmi les populations kanak, notamment celles situées à l'intérieur des terres, et en particulier dans la chaîne. Toutefois, la proximité technique et symbolique de ces deux usages du feu, brûlis et feu courant dans la brousse, et la mécompréhension de cet élément a conduit de nombreux observateurs de la Nouvelle-Calédonie à disqualifier l'usage du feu courant. Ainsi, on ne trouve jamais, sauf dans le texte de Barrau, une définition propre de l'usage du feu courant en Nouvelle-Calédonie. Pourtant il semblerait que les feux extensifs et les « feux de brousse » que nous avons définis précédemment, sont justement des *feux courants* et ont des fonctions variées. Cependant, la définition du feu courant telle que nous l'avons exposée précédemment est inexistante et non reconnue en Nouvelle-Calédonie. Cette spécificité va conduire, dans un premier temps, à une faible attention portée aux aspects techniques du feu. La relecture des travaux de Leenhardt et des autres récits sur le feu à la lumière des avancées théoriques de Barrau et Conklin nous permet cependant de distinguer l'existence de pratiques plus variées qu'il n'y paraissait de prime abord. Mais surtout, on s'aperçoit que les travaux de Barrau n'ont pas réellement eu d'écho en Nouvelle-Calédonie. Son départ du Service Agriculture, puis de la CPS, donc du Territoire, n'a pas facilité la diffusion locale de ces travaux. A l'inverse, ce sont plutôt les perspectives des botanistes et des forestiers qui se sont pérennisées, y compris dans certaines études sur l'agriculture.

A la lecture de ces différents textes, on se rend pourtant compte que l'on peut distinguer différents types de feu et différents usages. Depuis la colonisation, le système horticole kanak

s'est profondément transformé au point de combiner aujourd'hui plusieurs formes d'agriculture en fonction des vocations données à la production agricole. Les feux politiques (kanak et coloniaux) tiennent en outre une place importante dans la transformation des paysages au-delà des seuls usages agricoles et pastoraux. Quelle est, aujourd'hui, la place du feu ? Il est temps à présent de regarder de plus près ce que sont devenues ces pratiques du feu et leur représentation en milieu kanak contemporain.

CHAPITRE 9 : LE FEU EN MILIEU KANAK CONTEMPORAIN

Comme nous venons de le voir, les différentes pratiques du feu, à l'exception du brûlis pour les champs, n'ont pas véritablement été décrites en Nouvelle-Calédonie. Sur le territoire, et concernant le milieu kanak en particulier, il est courant de confondre la pratique du brûlis, celle qui permet de débrousser et préparer la terre pour les champs, avec d'autres pratiques. Ces autres pratiques requièrent d'autres types de connaissances, et obéissent à des raisons qui ne sont pas nécessairement agricoles. L'objectif spécifique de ce chapitre est de mettre en lumière les raisons qui poussent les habitants de certaines tribus à mettre le feu à certains types de végétation et à certains espaces. Il n'est donc pas question d'émettre un quelconque jugement sur le bien-fondé de ces pratiques mais bien de restituer la manière dont les personnes qui utilisent le feu, et plus largement les habitants des tribus, conçoivent ces pratiques. L'objectif est de caractériser *a minima* les différentes pratiques du feu en milieu Kanak, et les rationalités qui les sous-tendent. Ce faisant, il s'agit donc, à l'appui de mes observations sur le terrain, de déconstruire les perceptions négatives que l'on a généralement de l'usage et de la maîtrise de cet élément et outil essentiel, et de mettre au jour les normes pratiques qui président à son emploi. Cependant, comme je l'ai expliqué dans l'introduction, je n'ai pas pu observer ces pratiques directement. De fait, le premier biais de cette enquête ethnographique sur les pratiques du feu est, paradoxalement, que l'observation de ces pratiques n'a tout simplement pas été possible. Le programme d'étude proposé par Barrau et Conklin, puis de nombreux anthropologues après eux, n'a donc toujours pas été appliqué à la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, les descriptions fournies par les personnes que j'ai interrogées, et le croisement de différents discours permettent au moins de mettre au jour les intentions qui sont à l'origine de ces mises à feu. On verra que loin d'être dénuées de rationalité, ces mises à feu sont non seulement volontaires mais permettent aux habitants des tribus de « maîtriser » leurs espaces et celui des animaux qui les entourent, en particulier le bétail, les cerfs et les cochons qui fréquentent les espaces ruraux, et constituent une menace

pour les champs vivriers. Lorsqu'ils sont dénués d'objectifs strictement pratiques (préparation de la terre, entretien de l'espace, gestion des animaux), les feux renvoient aussi à des rapports sociaux et à l'organisation de l'espace, à travers la manifestation de contestations, ou de gestion des relations avec les esprits et les ancêtres, qui sont au fondement de l'organisation sociale des groupes sociaux qui nous intéressent.

I. L'USAGE DU FEU DANS LES ACTIVITÉS RURALES

A. Le brûlis pour les champs

1. Une pratique ancienne qui se transforme ?

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le problème de la définition de l'écobuage, c'est qu'elle nous renseigne assez peu sur le savoir-faire de ceux qui l'emploient. Sa définition courante se limite à en faire une technique d'amendement des sols, mais nous renseigne mal sur l'action opérée sur la terre elle-même, sur les techniques du corps, sur les manières de « voir » (la végétation à brûler, le bon moment pour brûler, etc.), c'est-à-dire un ensemble de compétences qui ne sont pas subordonnées à l'emploi d'outils, de toute façon toujours « trop rudimentaires », particulièrement en ce qui concerne les techniques traditionnelles kanak. Cette définition de l'écobuage est donc trop limitée, et fournit des arguments faciles pour battre en brèche la rationalité et les compétences de ceux qui brûlent : considérée comme obsolète, cette technique est trop connotée négativement pour servir utilement le débat portant sur les usages du feu. Les agronomes emploient généralement l'expression « culture sur brûlis » pour désigner la technique de brûlage en milieu kanak contemporain (Barrau 1955 ; Bourret 1978 ; Djama 1999 ; Gaillard et Sourisseau 2009). C'est le terme qui semble le plus approprié ici. L'emploi du terme d'*abattis-brûlis* n'est pas adapté non plus, car il suppose une opération importante de défrichage, qui n'est pas toujours observée dans le contexte agricole calédonien contemporain, où les parcelles mises en culture sont rarement envahies d'un couvert ligneux important. Ce point de terminologie nous renvoie à une question importante qui n'a pas été étudiée dans le cadre de cette étude : celle des jachères³³⁹ et de la rotation des cultures. Dans un système agricole basé sur le brûlis, les temps de jachère et la rotation des cultures est fondamental, il fait partie intégrante de ce mode d'agriculture (Barrau, 1972 ; Dounias et al., 2000 ; Sigaut, 1975). En Nouvelle-Calédonie les

³³⁹ Comme précisé dans le chapitre précédent j'emploie ici le terme de *jachère* généralement employé pour désigner un *recru* généralement herbacé (Barrau, 1957 ; cf. Chapitre précédent, note p.411-412).

spoliations, les déplacements de population et le cantonnement ont considérablement transformé l'agriculture kanak et en particulier les cycles de rotations, et les cultures elles-mêmes. Afin de s'adapter à de nouveaux sols, à des parcelles réduites, et parfois à une intensification des cultures, les Kanak ont souvent adopté de nouveaux tubercules, adoptant des variétés plus rustiques (Barrau, 1956 ; Bourret, 1978a, 1978b ; Doumenge, 1974, 1983 ; Gaillard et Manner, 2010 ; Gaillard et Sourisseau, 2009 ; Leblic, 1993). Plus récemment, l'agriculture vivrière kanak contemporaine a été qualifiée de micro-agriculture de type « jardin de case », où sont là encore privilégiés les espèces et les variétés de tubercules qui s'accommodent du seul régime des pluies (Guyard et al., 2013). L'enquête agricole menée en 2011 par l'IAC met en évidence que la majorité des parcelles cultivées ont des petites surfaces : moins de 9 ares pour 96% des parcelles inventoriées (*Ibid.*). Plus de 95% de ces jardins sont cultivés sur terre coutumière (réserve tribale ou GDPL). Cette agriculture est principalement réalisée à la main et l'ensemble des groupes domestiques enquêtés utilise du petit matériel : barre à mine (qui remplace l'épieu), sabre et pelle (*Ibid.*). Certains usages témoignent d'une intensification agricole : ainsi 5% des groupes domestiques utilisent du matériel d'irrigation, et 10% le motoculteur (*Ibid.*). Les discours que j'ai recueillis dans les trois tribus enquêtées concordent avec les données de cette enquête. La majorité des personnes que j'ai rencontrées pratique une agriculture manuelle. L'enquête de l'IAC met en évidence l'importance des activités agricoles et de prélèvement pratiqués par les habitants des tribus, et en particulier leur poids économique qui avait largement été sous-estimé jusqu'à présent. De fait, l'agriculture, la chasse et la pêche occupent une place centrale dans l'économie des tribus, y compris à proximité des zones urbaines. Les résultats de cette étude contrastent singulièrement avec les représentations admises sur le monde kanak, comme l'explique les auteurs de l'enquête dans l'extrait suivant :

« Les résultats contrastent avec le discours et les représentations, très répandus, d'un abandon radical des activités « tribales » au profit du salariat, d'un exode rural vidant les tribus de leur base active, et d'un délitement des fondements ruraux et agricoles de la vie sociale sous l'influence d'un développement économique porteur de valeurs individualistes. L'évidence statistique invite au moins à nuancer ces *a priori*. Faute de base de comparaison – cette enquête est la seule de ce type statistiquement représentative – il ne faut pas en conclure qu'il n'y a pas de repli et de recul des activités agricoles et de prélèvement en tribu, mais il importe de mieux prendre en compte la vivacité de ces pratiques qui, certes, évoluent et se transforment, mais jouent un rôle déterminant. » (Guyard et Apithy, 2014, p.206)

Toutefois, cette enquête constitue avant tout un instantané de ces activités vivrières. Si elle permet de montrer l'importance et la vivacité des activités vivrières en milieu kanak, elle ne permet pas de renseigner les transformations de certains aspects des activités, en particulier

dans le cas de l'usage du feu. La question du feu est au centre des débats sur l'usage des espaces agricoles et de prélèvement en milieu kanak. Pour cette raison l'enquête de l'IAC comportait trois questions sur l'usage du feu dans les activités vivrières³⁴⁰ (agriculture, élevage et chasse), visant à déterminer si le feu était encore utilisé et comment. Cependant, les résultats de l'enquête n'ont pas été exploités. Par conséquent, je n'ai pas comparé mes données avec celles de l'enquête IAC. Toutefois, comme nous avons pu le voir à travers l'analyse de la littérature, le brûlis à feu courant est une pratique ancienne et répandue en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs dans le Pacifique. Le brûlage de la terre est essentiel pour la culture des ignames, ce qui rend l'outil feu indispensable. Comme l'indique une étude réalisée au Vanuatu dans les années 1990, le brûlage est important pour débarrasser la terre des parasites et maladies des tubercules, et en particulier des ignames (Bourdy et al., 1995). Aucune étude de ce type n'a été réalisée en Nouvelle-Calédonie, mais plusieurs personnes m'ont signalé que le brûlage permettait d'ameublir la terre, de la « nettoyer », et en effet de débarrasser la terre d'éventuels parasites qui pourraient attaquer les tubercules et les faire pourrir. D'après les discours l'usage du feu est encore largement répandu, et constitue toujours, avec l'épieu (ou de plus en plus la barre à mine), le premier outil agricole, même si de nombreux autres outils, en particulier le motoculteur (et parfois même le tracteur) sont intégrés aux techniques de préparations des champs (Gaillard et Manner, 2010 ; Guyard et al., 2013). L'usage de ces outils ne présuppose en rien un abandon du brûlage, qui remplit des fonctions diverses, au-delà de la simple défriche. La mécanisation de l'agriculture ne se substitue donc pas nécessairement, ni entièrement à l'usage agricole du feu. Il y a au moins trois raisons à cela selon l'ensemble de mes interlocuteurs. Tout d'abord, le feu est toujours utile pour débarrasser une parcelle des espèces adventices et indésirables, donc pour défricher. Il est également indispensable pour préparer la terre, pour qu'elle « éclate bien », soit facile à travailler, et surtout pour qu'elle soit débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la croissance des tubercules, notamment les parasites. Et, enfin, il a toujours une force symbolique importante en particulier en ce qui concerne la préparation des champs d'ignames. Ces fonctions agronomiques et symboliques du feu sont bien exprimées ici, par une femme de la tribu de Gohapin :

³⁴⁰ Les questions posées étaient les suivantes : « Utilisez-vous le feu pour l'agriculture (O/N) ? Si oui, Pourquoi ? 1 Défricher ; 2 Faire fuir les ravageurs ; 3 Détruire les mauvaises herbes ; 4 Autre (Précisez). », « Utilisez-vous le feu pour l'élevage (O/N) ? Si oui, pourquoi ? 1 Défricher ; 2 Autre (Précisez) » et « Utilisez-vous le feu pour la chasse (O/N) ? Si oui, pourquoi : 1 Rabattre les animaux ; 2 Autre (Précisez). » (Cf. Annexes, in Guyard et al., 2013).

« Dans les champs on utilise les feux. Dans les champs d'ignames. Tout ce qui est champ on le brûle, tout le monde brûle son champ [...]. Le feu ça fait partir des mauvaises choses dans la terre, les esprits. Aussi si la terre est humide, ça sèche la terre et après elle éclate : c'est bon, la terre elle reste pas agglomérée. [...] Quand c'est pas bien brûlé ben... ça fait des mauvaises récoltes. Maintenant avec les machines c'est "vite fait, bien fait". Il faut prendre le temps de bien brûler, bien préparer. » (Femme, environ 70 ans, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.05.2011).

Le brûlage demande un soin particulier, qui nécessite non seulement de maîtriser le feu, mais surtout de veiller à ce que toute la parcelle brûle correctement. En *païcî*, on dit qu'il faut « bien débrousser son champ » : « *toro bwati* ». Le terme *toro* s'appliquant plus particulièrement à l'action de débrousser le champ d'igname, tandis que l'expression *acî-toro* désigne le brûlis du champ d'igname et *cîrî i nă-toro*, désigne l'action de mettre le feu aux broussailles dans un champ d'igname, et *cîrî i nă-awië* celle de mettre le feu à une tarodièrè³⁴¹.

2. Bien brûler son champ

Dans l'usage du feu courant, la nécessité de contrôler la propagation du feu passe par le défrichage préalable, partiel ou total, de la parcelle destinée à la culture. Il s'agit généralement de faire un pare-feu autour du champ en coupant les herbes et en les laissant sécher, de sorte que lorsque le feu est mis, il ne brûle que l'herbe coupée et ne se propage pas aux herbes encore debout. Le feu est ensuite mis à la parcelle, en plusieurs endroits en même temps, ou du haut vers le bas selon la configuration du champ, pour mieux maîtriser la propagation du feu. En langue *païcî*, il existe un terme particulier pour désigner le brûlis et le pare-feu, c'est à dire l'ensemble de la partie brûlée : *nă-cê* (*nă* : (préfixe) étendue, ensemble de ; *cê* : brûlis). Selon le dictionnaire *païcî-français*, *nă-cê* désigne le brûlis de forêt, mais pour plusieurs de mes interlocuteurs à Gohapin³⁴² il désigne l'étendue de la surface brûlée autour d'un espace cultivé :

« Autour des champs, le feu qu'on fait autour des champs, on appelle ça le *nă-cê*. Pour le *nă-cê* on brûle à 6h le soir, tu fais ton champ, tu coupes tout autour et tu brûles. Mais tu brûles tout en même temps, parce que si tu brûles que un côté, ben tu maîtrises pas le feu il peut partir n'importe où, tandis que si tu brûles tout d'un coup, le feu automatiquement il va brûler vers le milieu, il peut pas déborder. » (Homme, environ 50 ans, ancien secrétaire adjoint à la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Le *nă-cê* est ici clairement défini comme faisant partie de la technique du brûlis à feu courant. La maîtrise du brûlage passe par la maîtrise indirecte du parcours du feu, qui est

³⁴¹ *acî* : brûler, incendier ; *cîrî* : griller, faire cuire au feu ou à la cendre, brûler, incendier. On peut également dire *acî-năpô* : brûler le village [pays]. Le terme *tôö* signifie également brûler mais au sens de se consumer. En *cèmuhi* on dit *cini* : griller au feu, rôtir, brûler, incendier ; *cine-miu hê-meté* : mettre le feu à la brousse.

³⁴² Le terme, orthographié *núcé*, désigne aussi le « bon brûlis » dans le règlement intérieur de la tribu de Gohapin.

déterminé par le combustible (les herbes coupées), mais également par les multiples mises à feu, qui vont créer un appel d'air, afin que les flammes se rejoignent au centre du champ, puis s'éteignent. Dans certains cas, notamment lorsque les champs sont situés dans une pente, sur un flanc assez abrupte, il arrive que le feu soit mis par bandes successives à la végétation, encore sur pied, en partant du haut du champ, et en progressant vers le bas du champ. Cette progression par paliers permet de maîtriser la progression du feu qui, s'il était mis depuis le bas, progresserait jusqu'en haut du champ, voir jusqu'à la crête dans les zones escarpées, sans être contrôlable. Il risquerait dans ce cas de brûler des parcelles en cours de culture. Il s'agit ici d'une description synthétique de ces techniques, qui ne m'ont été décrites que rarement, et souvent de manière partielle. La mise en œuvre sur de grandes surfaces implique un travail collectif, qui n'est pas nécessairement requis pour de petites parcelles. Par ailleurs, le *nä-cê* ne désigne pas seulement l'espace brûlé pour le champ, c'est également le mot utilisé pour désigner l'espace débroussé par le feu/contre le feu autour de la maison, c'est-à-dire que c'est autant un espace nettoyé qu'un pare-feu. L'apprentissage de cette technique passe avant tout par l'observation. Cet interlocuteur m'explique qu'il a appris en regardant son grand-père faire :

« La technique tu l'apprends, on l'apprend sur le tas quoi. C'est comme ça que tu apprenais, en regardant faire. Moi j'ai regardé mon grand-père faire, c'est comme ça que j'ai appris. Mais maintenant les enfants partent à l'école dès 3 ans, ça fait qu'ils ne vont plus aux champs avec leurs parents ou leurs grands-parents, donc ils ne savent plus faire ça. » (Homme, environ 50 ans, ancien secrétaire adjoint à la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Cet extrait d'entretien, corroboré par d'autres, montre que le problème qui se pose aujourd'hui réside dans la transmission de cette technique, qui passe par un certain temps passé à observer les pratiques des anciens, généralement les parents ou les grands-parents. Cependant, certains anciens disent avoir déjà eux-mêmes perdu ce savoir. Ce que plusieurs personnes attribuent à l'école, comme chez cet homme :

« Le problème du feu c'est ça, c'est la maîtrise du feu. Par exemple celui qui devait avoir le savoir (qui a été à l'école aussi) que aujourd'hui il est grand-père... peut-être lui-même il a pas vu faire, alors il ne sait pas faire, il ne maîtrise pas. » (Homme, environ 50 ans, ancien secrétaire adjoint à la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Ce que certains attribuent à l'école peut aussi être simplement attribué aux changements dans les usages du sol et aux transformations de l'agriculture induits par la colonisation, ainsi qu'à l'interdiction du feu sur près d'un siècle. De fait, selon les contextes, ces techniques de brûlage à feu courant sont plus ou moins décrites précisément. Certaines personnes affirment que la maîtrise de cette pratique se perd. S'il est vrai que cet usage a probablement connu des



Photo n°7 : Billon en demi-lune prêt à être tuteuré, les ignames ne sont pas encore sorties.

Les alentours du billon ont été brûlés quelques semaines auparavant (juil.-août) et de manière assez large (sans pare-feu), pour dégager la vue, et préparer l'espace pour d'autres plantations à venir. La parcelle appartient à un clan, plusieurs familles ont le droit d'y cultiver, ce billon est travaillé par un jeune couple. D'autres billons et champs sont situés en contre bas (à droite, hors-champ) – Tribu de Tiouaé, photo de l'auteure, 23.10.2013.

changements, le feu est néanmoins toujours utilisé pour l'action qu'il opère sur la terre et son aspect symbolique. Par ailleurs, dans la mesure où les champs kanak ne comprennent pas que des tubercules, mais une grande variété d'autres plantes, et que les parcelles sont parfois mises en culture par plusieurs membres d'une même famille, il ne faut pas présumer que seule la future butte à igname doit être brûlée. C'est parfois une surface importante qui est brûlée pour la mise en culture, comme c'est le cas sur la Photo n°7 (ci-après). Au-delà de ces quelques aspects techniques, qui restent largement à approfondir, bien brûler son champ nécessite aussi d'être attentif au « bon moment ». De ce point de vue il n'y a pas de période fixe pour brûler, si ce n'est une large période propice au brûlage qui commence au début de la saison sèche, après les prémisses qui marquent le début des travaux réalisés au champ, soit aux alentours d'avril, et se termine quand lèvent les premières pousses d'ignames et que les interdits sont progressivement posés et marquent l'entrée dans la période de la pluie, soit aux alentours de décembre. En la matière, il existe probablement de grandes variations régionales

et temporelles. L'appréciation du « bon » moment » pour brûler est une combinaison de plusieurs facteurs météorologiques, mais aussi de contraintes sociales, et notamment d'emploi du temps.

A Gohapin, plusieurs personnes m'ont signalé la difficulté de coordonner le respect des interdits agricoles et l'emploi du temps de certains salariés, en l'occurrence celui du maître des cultures qui travaille à l'extérieur de la tribu et s'absente parfois plusieurs semaines. La seule règle qui m'a paru « générale » en la matière est le fait que l'on doit arrêter de brûler quand on arrête de toucher aux champs et que l'on entre dans la saison humide³⁴³. Par ailleurs, il est généralement admis, parce que toujours émis de cette façon dans les discours, que de nombreux feux de brousse sont dus à un « manque » de maîtrise de la technique du brûlis, pratiquée pour la préparation des champs d'ignames, ce qui renvoie aussi à un critère de compétence individuelle (faite d'expériences, de savoirs accumulés, de bonne transmission, etc.). Or, s'il y a parfois, une certaine simultanéité entre le brûlage d'un champ d'igname et le départ d'un feu de brousse, loin d'être un « débordement », dans le sens où le feu aurait « échappé » à la vigilance de celui qui l'a allumé, le départ du feu dans la brousse est souvent volontaire, et peut viser un but particulier, comme le fait de nettoyer l'espace contigu au champ, pour des raisons variées. Par exemple, le feu est souvent utilisé pour nettoyer les abords des champs et prévenir les attaques des cochons qui ravagent les cultures de tubercules (en particulier les ignames et les maniocs), en supprimant les fourrés dans lesquels ils pourraient se cacher. Ainsi, au-delà de la seule opération de débroussage préalable à la mise en culture d'une parcelle, quelle que soit le type de culture, l'usage du feu dans les abords des champs permet aussi de détruire les fourrés de fougères (*Pteridium esculentum*), de lantanas (*Lantana camara*), sensibles (*Mimosa invisa*) ou autres, qui permettent aux cochons sauvages de se cacher. Ainsi nombreux sont mes interlocuteurs qui se sont plaints des cochons qui sont pour eux de véritables nuisibles. Lorsque les tubercules sont mûrs les cochons viennent les déterrer, ruinant ainsi une année d'effort agricole. A Bopope et surtout à Tiouaé, c'est un véritable fléau. Si bien que la population construit désormais des barrières autour des parcelles cultivées pour ne pas risquer de perdre leur culture (Cf. photos Chapitre 12). A Tiouaé, l'intervention de la SCO en collaboration avec les chasseurs a permis de tester le piégeage autour des champs avec un certain succès. L'usage des pièges s'accompagne d'un effort de chasse accru afin d'éliminer les cochons³⁴⁴.

³⁴³ Patrice Godin dit sensiblement la même chose pour la région de Hienghène (Godin et al., 2009).

³⁴⁴ Ces deux points seront traités dans le détail dans le Chapitre 12.

Le « débordement » peut aussi se rapporter plutôt à une technique d'entretien des savanes et des parcours de chasse qui sont parfois situés dans le prolongement des champs, et donc pas toujours éloignés des tribus. Non seulement il est volontaire, mais il vise aussi une intention particulière, et on peut aller plus loin en disant que c'est une « technique » et qu'elle est « maîtrisée ». Toute la difficulté demeure justement dans cet espace minime où il s'agit de reconnaître que ce type de brûlage renvoie bien à une « technicité » et qu'elle est « maîtrisable » (Ribet, 2007).

B. Le « brûlage pastoral kanak » ou « gyrobroyage kanak »

En dehors de l'usage du feu pour les champs, le feu est largement employé par les chasseurs, avec différents objectifs. Il s'agit dans ce cas d'une pratique de *feu courant* où le feu est simplement mis à la végétation le long des chemins parcourus par les hommes, en particulier lors des sorties de chasse. Certains désignent, avec humour, cette pratique comme étant une forme de « gyrobroyage kanak ». L'analogie est faite avec l'usage du gyrobroyage pour l'entretien des pâturages, qui consiste, à l'aide d'un gyrobroyeur, à débroussailler une friche, une jachère, ou un pâturage. En France, le gyrobroyage est une technique pastorale qui permet de maîtriser l'embroussaillage de certaines parcelles, afin de préparer un retour au pastoralisme ou de préserver la biodiversité d'espaces ayant subi une forte déprise. On remplace donc l'action des hommes et des animaux (ovins, bovins, équins, animaux sauvages) par le gyrobroyage mécanique afin de maintenir des espaces ouverts. S'il ne s'agit pas ici, à proprement parler, de gyrobroyage, puisque les herbes ne sont pas coupées et broyées, mais bien brûlées sur place, l'objectif est néanmoins le même : maintenir des espaces « ouverts » ou « propres ». Cette pratique n'a, en Nouvelle-Calédonie, aucune terminologie arrêtée, il s'agit simplement de débrousser à l'aide du feu, sans opération mécanique préalable consistant à couper l'herbe, des parcelles jugées trop « embroussaillées », c'est-à-dire en court de « fermeture » ou « sales ». Si les personnes que j'ai interrogées ne mentionnent jamais explicitement l'« entretien des espaces ouverts » comme étant une finalité des brûlages, parce que la notion d'« ouverture » des paysages est une notion propre à l'écologie, c'est pourtant bien à cela que semblent servir les *feux courants*.

1. Un outil aux multiples usages

D'après les personnes qui m'ont parlé de cette pratique, ces brûlages ont au départ pour fonction initiale de maintenir un type en particulier de paysage : les savanes à niaoulis. Ces savanes, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, fournissent de la paille (*Imperata*

cylindrica en particulier) et des écorces et bois de niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*), qui servent tous à la confection des cases traditionnelles. Ces feux courants ont une deuxième fonction, plus contemporaine, celle de gérer les animaux, en particulier le bétail en divagation, et le gibier, cerfs et cochons, qui sont chassés. Comme l'exprime ici, un habitant de la tribu de Bopope :

« Mais des fois aussi, enfin on dit que le feu c'est mal, mais des fois c'est bien aussi pour les animaux. Parce que trop, quand y'a trop de brousse ils ne peuvent pas manger.

[Question :] *Les animaux c'est quoi c'est les cerfs ?*

Ben voilà pour les cerfs, et pour les bétails. Parce qu'après les bétails quand y'a trop de brousse de l'autre côté, après ils traversent la rivière, ils viennent vers ici. Des fois on les trouve là à la montée là ici, comme ils viennent là-haut, mais comme c'est toujours les taillis, mais ils viennent là. » (Homme, environ 40 ans, Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

L'entretien des espaces qui fournissent de la nourriture au bétail et aux cerfs permettent de maintenir ces animaux loin des champs, où ils pourraient causer de sérieux dégâts, soit en piétinant les cultures dans le cas du bétail, soit en mangeant les jeunes pousses dans le cas des cerfs. Depuis la fin du XIX^e siècle à Gohapin et à Tiouaé, depuis les années 1920 à Bopope, les colons font pâturer du bétail jusqu'aux abords des réserves délimitées par l'administration³⁴⁵. A Gohapin comme à Bopope des GIE d'élevage ont été montés dans les années 1980, mais ont été abandonnés au début des années 2000 par manque de débouchés économiques, et mésententes au sein des GIE³⁴⁶. De fait, depuis les années 2000, il y a du bétail en divagation dans les alentours de ces deux tribus, et les bêtes s'approchent parfois très près des champs. Les clôtures sont souvent en mauvais état, quand elles n'ont pas complètement disparu sous la brousse. Le feu apparaît ici comme un outil permettant de « parquer » les animaux dans des zones éloignées des champs en favorisant la repousse d'herbes plus appétentes, ou simplement plus jeunes, donc plus tendres. On peut envisager qu'il s'agit d'un usage du feu hérité de la période coloniale, déjà pratiquée par les colons et adoptée par les stockmen kanak. Il peut aussi s'agir du détournement de l'usage du feu courant pour entretenir les savanes, en outil de gestion des pâturages³⁴⁷. Toujours est-il que les

³⁴⁵ Cf. Partie I pour l'avancée du front pastoral ; Partie IV pour le détail des contextes locaux de Gohapin, Bopope et Tiouaé.

³⁴⁶ Ces points seront abordés dans la quatrième et dernière partie.

³⁴⁷ Dans leurs études respectives sur le brûlage pastoral, Nadine Ribet et Richard Dumez s'interrogent sur l'existence d'un ou plusieurs savoir-faire sur le feu pastoral, et sur leur transmission. Nadine Ribet explique ainsi qu'en Auvergne différents acteurs se sont succédés sur un même espace et que « *la transmission des savoir-faire [...] n'est pas pensable de façon automatique et complète* » (Ribet, 1998, p.13). Dans le contexte lozérien, un processus identique s'est opéré, comme l'écrit Richard Dumez : « *A ce jour, les données dont je dispose ne permettent pas de définir en quoi les savoirs sur le feu des éleveurs contemporains sont le prolongement de ceux des bergers d'autrefois (bergers de village et bergers transhumants). Selon Jean-Paul Metaillié (1999), la concomitance, spatiale et temporelle, des pratiques agricoles utilisant le feu et le feu*

projets d'élevage en tribu ont bénéficié de peu d'aides comparativement aux élevages pratiqués par les colons blancs (Djama, 1997), notamment pour l'entretien et l'amélioration des pâturages. L'usage du feu est un moyen d'entretenir « à moindre frais » des espaces importants ou pâturent des troupeaux, ou *a minima* de maintenir à bonne distance des animaux à l'abandon. A côté de cette fonction d'entretien de ces pâturages « sauvages », le *feu courant* est nécessaire pour la pratique de la chasse, car il permet à la fois d'orienter les chasseurs, de dégager la visibilité, d'attirer le cerf, en somme d'entretenir les parcours de chasse :

« Ben dimanche quand vous êtes arrivée là, ben on était, enfin vous avez vu du feu là-bas, ben nous on était à la chasse. C'est une façon aussi de... quand nous on va à la chasse ben on a des gens qui sont postés, y'a celui qui est avec les chiens qui fait la battue, et ceux qui sont en poste ben on sait que voilà, avant de partir à la chasse, on sait ben voilà telle personne elle va se poster là, telle autre elle va se poster là, on discute. Celui qui va avec les chiens, ben lui il peut pas se... Ben lui c'est les chiens qui le commandent. Donc c'est lui qui va flairer les cerfs pour les faire sortir. Ben lui pour que nous on le repère dans... Quand il est avec les chiens, ben on dit il fait du feu. Ben on sait que voilà, celui qui est avec les chiens ben il est en bas, ben voilà le feu qu'il a fait en bas. C'est après, si jamais lui il vient dans ce sens là, le cerf il sort là, ben on sait que voilà je peux pas tirer comme ça parce que lui il arrive juste là. Parce que des fois c'est des grands espaces qu'on fait des battues dedans, ben... Enfin, le seul moyen de se faire repérer ben voilà ils mettent le feu là où ils passent quoi.

[Question :] *Du coup il fait quoi, il fait des petits feux ou il...*

Ben si c'est trop sale ben il nettoie en même temps là où il passe quoi. Après c'est pas... C'est ce qu'on a fait la dernière fois, c'était trop sale là où la personne est passée avec les chiens.

[Q. :] *C'est une manière de nettoyer ?*

Voilà. Nettoyer puis se faire repérer pour éviter les accidents. Parce que celui qui est en poste, comme moi par exemple si je suis ici, ben je sais que je peux pas tirer là parce que l'autre il est posté plus au nord.

[Sa cousine :] *Et comme ici c'est tout des montagnes, y'a des creux, c'est pas pareil quand on chasse dans la plaine ou dans les vallées tout ça là, parce que c'est des plaines et puis... Les personnes qui vont ici, comme on est en pleine montagne, on est obligés d'aller descendre les creux, ou monter les crêtes... Toute façon c'est un... On peut pas aller ailleurs, nous c'est la chaîne... Ici c'est comme ça.* » (Homme, environ 40 ans, et sa cousine, environ 30 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Les habitants de Gohapin et de Tiouaé rapportent des propos similaires. Nous verrons dans le cas de Tiouaé que le feu est employé par l'association de chasse pour dégager les espaces où sont organisées les battues (cf. Chapitre 12).

Au regard des travaux que exposés dans le chapitre précédent, il semble impropre de parler de « gyrobroyage », encore plus d' « écobuage ». On peut employer le terme de *feu*

pastoral a pu créer localement les conditions d'un transfert de savoir et de savoir-faire de l'une vers l'autre. » (Dumez, 2010, p. 57).

courant pour désigner la technique, et de *feu extensif à vocation cynégétique* pour qualifier sa fonction. Par extension cet usage du feu renvoie à l'entretien des espaces fréquentés par les chasseurs, mais également par le gibier et le bétail. L'emploi du *feu courant* dans ces différents contextes, et quelle que soit la finalité des brûlages, implique de bien connaître la végétation, mais surtout de savoir quelle végétation on souhaite voir après le passage du feu. Il s'agit donc d'opérer, au moyen du feu, un travail sur la végétation de manière à sélectionner les espèces que l'on souhaite maintenir, et éliminer celle que l'on veut voir disparaître. En effet, brûler une parcelle ce n'est pas seulement connaître l'impact que cela aura sur le sol, c'est aussi connaître le bon « moment », qui nécessite de prendre en compte différents paramètres météorologiques (taux d'humidité, température, vent, etc), mais également la topographie de l'espace, les espèces à brûler (leur valeur en tant que combustibles), et la manière de diriger ou de contenir, ou non, le feu. Ne pas prendre en compte ces connaissances c'est également nier la compétence et la cohérence des personnes qui utilisent le feu comme outil. L'approfondissement de ce point n'a pas encore été fait totalement dans le cadre de cette étude, et il nécessiterait probablement un travail supplémentaire, notamment auprès des chasseurs. Toutefois, certains éléments peuvent être mis en évidence à partir de la manière dont les habitants des trois tribus enquêtées apprécient les paysages qui les entourent.

2. Le « propre »

Dans leurs discours, les personnes interrogées désignent les espaces à brûler comme étant « sales ». Par opposition, le terme « propre » désigne un espace à la fois dégagé, agréable à la vue et utile. Dans sa description des usages du feu en pays Cévenol, Richard Dumez (2011), s'est aussi intéressé à la catégorie sémantique du *propre*, car ce terme est très présent dans les discours des éleveurs qu'il a rencontrés. Il écrit notamment que la notion de *propre* chez les éleveurs cévenols doit être comprise à deux niveaux, un niveau « *immédiat et en surface, celui qui se voit* » et un niveau plus « *durable et profond, celui du "dessous"* » (*Ibid.*). Ainsi il explique que :

« [La] lisibilité de la propreté [d'un] territoire repose sur un jeu de présence/absence de différents éléments constitutifs du paysage et, plus précisément, des plantes – herbacées, arbustes et arbres – qui y poussent. Un espace où domine une strate herbacée est d'autant plus propre que les arbustes et les arbres en sont absents ou, à tout le moins, sont rares et dont la présence est voulue » (Dumez, 2011, p.114)

Dans les discours des enquêtés, on retrouve, comme dans la description de R. Dumez ci-dessus, deux niveaux de *propre*. Le premier niveau de *propre* caractérise d'une manière générale les espaces qui sont dégagés, au moyen du feu ou par les animaux (bœufs, cerfs), où

la visibilité est bonne et où on note une présence diffuse, voire une absence, d'arbres et d'arbustes. La description donnée ici par cet auteur est très proche de la définition du *propre* en milieu kanak. Qu'est-ce qui définit le *propre* pour les personnes que j'ai rencontrées, qu'ils s'agissent de chasseurs ou d'agriculteurs ? Dans les descriptions que j'ai pu recueillir, on distingue une grande variété de paysages : les savanes de la plaine, qui sont pour la plupart des pâturages, ou bien des paysages couverts de petits niaoulis (de moins d'un mètre de hauteur, et denses), mais également des espaces sans arbres et sans forêts, comme des anciens champs non encore recouverts par des fourrés, voire les parcelles cultivées. Cette première définition désigne en fait le *propre* comme une caractéristique de la visibilité : « on voit loin », il n'y a pas d'obstacle à la vue. Cependant, ce premier niveau de *propre* en cache un autre qui est organisé selon un axe normatif qui comprend deux nuances, l'une positive et l'autre négative. Pour certains paysages le qualificatif *propre* peut-être négatif : il contient en creux une appréciation négative des espaces en présence, malgré la bonne visibilité procurée par l'espace enherbé. C'est particulièrement le cas des pâturages (améliorés ou non) ou des savanes colonisées par des espèces envahissantes ou des fougères. Mais également les paysages denses couverts de petits niaoulis. Dans ces cas particuliers, le *propre* définit la bonne visibilité et l'absence d'arbres ou plus globalement de forêts, mais elles peuvent être définies comme *sales* si les espèces en présence ne sont pas appréciées par leurs usagers. Ainsi les couverts denses de fougères aigles (*Pteridium esculentum*), de lantana (*Lantana camara*) ou de sensitives (*Mimosa invisa*), caractéristiques d'une brousse en cours de fermeture par exemple, sont considérés comme *sales* car ces espèces gênent la circulation des chasseurs et des chiens. Les sensitives géantes (*Mimosa invisa*), en particulier, causent des blessures aux chiens comme aux hommes. En revanche, ils permettent aux cochons de se cacher plus facilement. Les goyaviers (*Psidium goyava*), dont les fruits sont consommés, sont perçus comme envahissants lorsqu'ils couvrent de grandes surfaces en dehors des champs et des jardins, leur présence étant à l'inverse souvent appréciée dans ces derniers. Ils poussent généralement en abondance dans des espaces où le bétail a été mis à pâturer à une période plus ou moins lointaines, c'est-à-dire typiquement sur des terrains récupérés via la réforme foncière, en particulier à Gohapin. Les couverts denses de niaoulis sont aussi qualifiés de *sales*, parce qu'ils empêchent de circuler ; ils offrent également des abris aux cochons et sont impropres à la collecte des écorces, puisque les niaoulis sont trop jeunes et trop rabougris. Les espaces envahis par le faux-mimosa (*Leucaena leucocephala*) entrent aussi dans la catégorie des espaces *sales*. La mauvaise qualité de ces espaces, qui sont donc considérés comme

« sales », gênent les chasseurs, comme l'explique ici le Président du Conseil de Bopope, lui-même chasseur :

« *Quand on va à la chasse, si c'est trop sale, on n'est pas sur la même égalité, c'est le cochon qui est gagnant parce qu'il passe dans les brousses. Puis nous on... Ben nous on peut pas, si y'a la brousse comme ça [il est assis et montre avec son bras la hauteur du buste d'un homme] ben lui il est en dessous. On va pas le trouver !*

[Sa cousine ajoute] : *Ceux qui foutent le feu ben ils voient ressortir le cochon, et ensuite ils le tuent.* » (Homme, environ 40 ans, et sa cousine, environ 30 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Dans cet exemple le feu permet de régler le problème : en supprimant la végétation, le feu oblige le cochon à se découvrir, il est alors possible pour le chasseur de le tuer. A l'inverse, on trouve dans la catégorie positive du *propre* un type de savane très particulier : la savane à niaoulis (*Melaleuca quiquinervia*) dominée par la paille (*Imperata cylindrica*), qui sont les paysages de brousse conçus comme « traditionnels ». D'une part, ces savanes contiennent deux espèces à la fois importantes d'un point de vue utilitaire (pour la confection des cases notamment) mais également d'un point de vue symbolique (la paille symbolise l'attachement des liens dans la coutume). D'autre part ces deux espèces dominantes dans les savanes sont l'une indigène (*Imperata cylindrica*) introduite vraisemblablement depuis longtemps par les populations mélanésiennes qui ont peuplé la Nouvelle-Calédonie, et l'autre autochtone (*Melaleuca quiquinervia*). La propagation de ces deux espèces est favorisées par le feu, et d'une certaine manière en résultent, car le feu favorise leur propagation (Jaffré, Veillon, Rigault et Dagostini, 1997b). Ces deux caractères - utilitaire et symbolique -, typiques de la Nouvelle-Calédonie confèrent une qualité spécifique à ces paysages. Pour beaucoup de mes interlocuteurs ils représentent un espace de brousse important au plan esthétique. De tels discours avaient été mis en évidence par Kohler, notamment ceux qui étayaient les arguments avancés par les personnes qui ne voulaient pas du projet de Tango, et que le sociologue avait qualifié de « *Complaintes pour le niaouli* » (Kohler, 1984). Cependant ce type de savane tend à disparaître avec la progression des espèces invasives tant végétales qu'animales, ce dont se plaignent particulièrement les habitants de Bopope et de Tiouaé, et dans une moindre mesure ceux de Gohapin. A Tiouaé comme à Bopope, les cases sont généralement faites essentiellement avec des écorces de niaoulis tant il est aujourd'hui difficile de trouver de la paille. Dans certains cas, il n'est pas rare que les toits de cases, habituellement renouvelé tous les dix ans, soient simplement rempaillés dans les endroits les plus critiques (Cf. Photo n°8). A Gohapin, il n'y a aujourd'hui presque plus de cases, car une



Photo n°8 : Une case en cours de rénovation. En raison des difficultés à trouver de la paille, la couverture du toit n'a pas été complètement renouvelée, seuls les endroits très abîmés ont été rebouchés avec de la paille neuve.- Tribu de Tiouaé, photo de l'auteure, 24.10.2013.

grande majorité d'entre-elles avait été construites, sous l'influence des missionnaires et de la « nouvelle politique indigène » de l'entre-deux-guerres, avec des murs en chaux faite avec de la trémolite. Or, jugées insalubres en raison de leur forte teneur en amiante, ces « cases trémolite » ont été démolies dans les années 1990 et remplacées par des maisons en dur subventionnées par la Province nord sous la présidence de Léopold Jorédié³⁴⁸. Seules les cases ayant une importance coutumière, comme la case de la chefferie ou la maison du Conseil des anciens sont construites avec des matériaux traditionnels. Mais la paille est difficile à trouver et il n'est pas rare que les habitants de Gohapin se rendent dans les plaines de Poya, ou à la Plaine des Gaïacs (au sud de la Commune de Pouembout), pour en trouver.

C'est donc dans l'appréciation de cette disparition qu'apparaît la notion de *sale* qui caractérise les autres types de savanes envahies par des espèces non désirées. On note d'ailleurs à ce titre que dans certains contextes particuliers, le bétail peut apparaître comme une espèce envahissante, ou au moins indésirable parce qu'il favorise justement la

³⁴⁸ Pour cette raison, ces maisons sont souvent baptisées « maison Jorédié » ou « plan Jorédié ».

prolifération d'espèces végétales envahissantes, en particulier la sensitive, notamment lorsque mes interlocuteurs font le lien entre la circulation du bétail et la dispersion des graines de ces espèces envahissantes. Le bétail est ainsi considéré, sur chacun des sites, comme un élément qui a contribué à la disparition des paysages « traditionnels », ce qui est massivement vrai du point de vue de l'histoire de la colonisation de la Nouvelle-Calédonie. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'usage du feu pour éliminer les espèces envahissantes. De nombreuses personnes m'ont rapporté que le feu était auparavant utilisé pour l'entretien des savanes à niaoulis, à la fois pour le renouvellement de la paille (*Imperata cylindrica*) et pour que les niaoulis (*Melaleuca quiquinervia*) grossissent et fournissent ainsi de « belles peaux », c'est-à-dire de grands morceaux d'écorces pouvant être utilisés pour la couverture des toits et des murs de case. Ce type de brûlage était réalisé avec une régularité marquée. En effet, la paille était brûlée après avoir été coupée, pour éliminer les espèces concurrentielles et favoriser sa repousse, le brûlage était effectué environ tous les deux à trois ans. Comme l'explique ici, un habitant de Bopope, appartenant au clan de la chefferie :

« C'est parce que une fois qu'on allume, quand on laissait, des années et des années, quand on allume une fois, mais ça y'est on peut plus éteindre, et puis ils font des ravages. Faut laisser deux ans trois après on mettait le feu, c'était une habitude, ça évitait de, des choses, autour de la maison. Moi je vois un exemple c'est ici, là, à la maison, depuis un moment c'est là où ils ont interdit le feu, ben nous on peut pas envoyer le feu. Parce que les gens ils ont habité juste derrière, tout le long, il y a les cases... Mais avant on brûle, mais ça y est ça arrête loin, puis après c'est bon. L'herbe il repousse, une bonne herbe. Mais maintenant, on voit plus l'herbe qui repousse, c'est parce qu'on a laissé, on a interdit le feu. [...] Quand on brûle, mais on voit l'herbe qui repousse, même la paille, il repousse la paille pour les maisons. Mais quand tu laisses la brousse, mais ça y est c'est fini la paille on la voit plus ! » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 09.08.2013)

A Tiouaé, la paille était également brûlée, généralement après la récolte, pour favoriser sa repousse. Selon l'un des habitants, et chasseur, de Tiouaé, la paille est aujourd'hui menacée par les cerfs :

« Parce que les vieux quand ils coupaient la paille, quand ils avaient fini de couper la paille, eux ils brûlaient là où ils tiraient la paille. Quand la paille elle commence à fatiguer, ben quand tu mets le feu là, ça pousse mieux. Ils brûlent encore comme ça l'année suivante elle repousse. Ben ça brûle bien, enfin ça pousse bien la paille quand tu brûles. Mais là maintenant, quand tu brûles maintenant c'est les cerfs qui attaquent. Ils mangent les pousses, et comme ça, ils tuent la paille. Nous on a coupé la paille et puis après, ça ne pousse pas. Parce que les cerfs ils ont mangé la paille. [...] Parce que avant quand on brûlait ben y'a beaucoup de paille, ben là maintenant non. Quand on brûle, ou bien quand on coupe la paille, quand ils poussent, là ben c'est les cerfs. Ça va ici, y'a encore beaucoup des maisons en paille. Mais les tribus comme en bas là, Vieux-Touho, Poyes, mais c'est la peau de niaoulis maintenant. Y'a pas de paille chez eux alors ils font avec la peau de niaoulis » (Homme, environ 50 ans, chasseur, Tribu de Tiouaé – Entretien du 29.10.2013)

Dans ces descriptions, on est loin de l'idée assez répandue selon laquelle la brousse est brûlée chaque année, voire plusieurs fois dans l'année, sans aucun but apparent. Il s'agit plutôt d'entretenir un espace pour obtenir des éléments utiles : de la paille, de beaux niaoulis, ainsi que d'autres espèces entrant dans la composition des médicaments, comme une espèce de champignons qui pousse sur les troncs de niaoulis calcinés. L'usage du feu permet de maintenir, ou au moins d'essayer de ramener ces savanes à un état *propre*, se rapporte donc à un réel travail sur l'espace comme l'a décrit Richard Dumez dans le cas des Cévennes : « *Ce propre que l'on voit, qui, pour être obtenu, nécessite que l'on élimine certains éléments pour en favoriser d'autres, est le résultat d'un travail.* » (Dumez 2010, p. 116). Leenhardt ne dit pas autre chose dans l'une de ses premières descriptions de l'espace domestique que constituent les grandes allées :

« Mais en Calédonie, les morts sont cachés dans la forêt. Et l'espace clair est bien ordonné par les vivants et pour les vivants. Il est l'effet d'un long travail. Sur toute pente favorable, et de préférence sur la crête des petites croupes, le Canaque a brûlé et déchaussé les troncs d'arbres. Il a surélevé le sol pour façonner une légère chaussée en dos d'âne » (Leenhardt, 1937b, p. 18)

L'entretien des espaces environnant les tribus est donc le fruit de l'action délibérée des personnes qui les fréquentent. Dans cet ordre d'idée, pour certains interlocuteurs, l'interdiction du feu, comme les changements spatiaux environnementaux qui ont suivis les spoliations foncières, l'introduction de l'élevage et de nouvelles variétés d'herbes ainsi que les reboisements, ont contribué à rendre plus difficile ce travail en favorisant l'apparition d'espèces végétales indésirables, plus difficile à maîtriser. Au-delà des champs, le travail du feu permet d'entretenir l'espace vivrier au sens large, soit l'ensemble des espaces qui contribuent à la vie économique, sociale et politique des tribus contemporaines.

3. L'aménagement de l'espace, support des activités vivrières

Maurice Leenhardt a décrit l'espace kanak comme étant divisé entre le *séjour paisible* (Leenhardt, 1937a) et le domaine inculte constitué par la brousse et les forêts « *domaine de l'inconnu et de l'imprévisible* » (Barrau, 1980, p. 256) où règnent les esprits et les ancêtres. Dans l'ouvrage de Roger Boulay sur les cases kanak, Alain Saussol propose une description du « séjour paisible » et une représentation schématique d'un hameau kanak, où s'agencent différentes zones de culture autour de la zone d'habitat constituée le long d'une allée centrale. Les billons d'ignames et les tarodières sont placées tout autour du hameau, sur les pentes s'étendent des savanes à niaoulis, les creeks sont bordés d'arbres et l'on trouve ça et là, dans les talwegs, des petites forêts ayant plusieurs statuts (Saussol, *in* Boulay, 1990 ; Cf. Figures

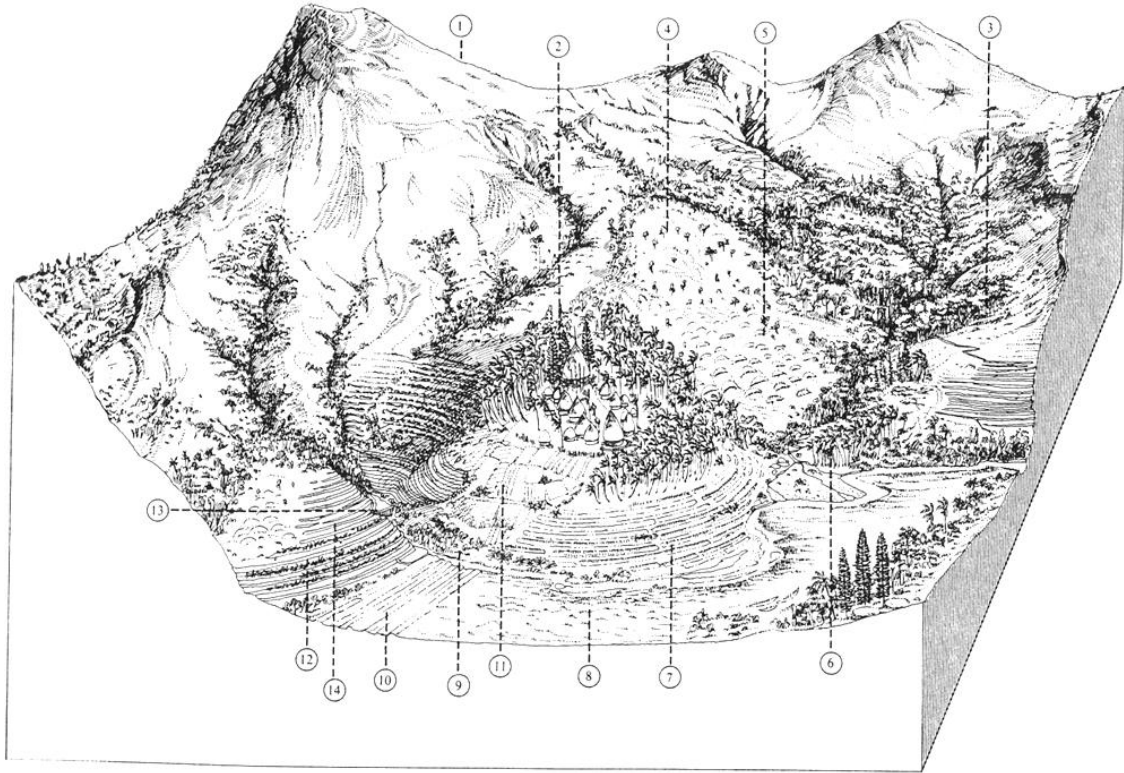
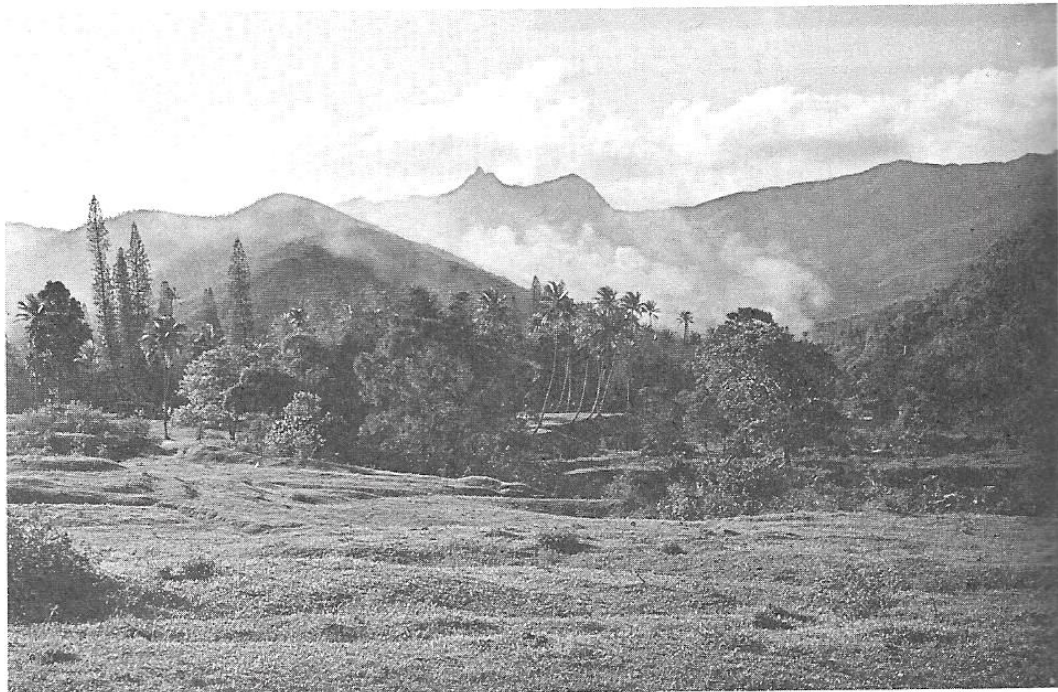


Figure n° 16: Le hameau kanak selon Alain Saussol (extrait de Boulay, Bensa et Saussol, 1990)



N° 4 - Les crêtes connues enserrant la vallée, les arbres familiers dissimulant les cases, l'eau claire et le brûlis prometteur de futures récoltes, dessinent le cadre immuable du « séjour paisible » (vallée de Houailou, octobre 1970).

Figure n° 17 : Le « séjour paisible » selon Alain Saussol (extrait de Saussol, 1979).

n° 16 et 77). Mais il s'agit là d'une représentation idéale-typique d'un hameau kanak, plutôt qu'une description d'un hameau existant. A la notion de *séjour paisible*, Bensa et Antheaume préfèrent les termes *cèmuhi* pour désigner les différents espaces kanak. Ainsi le « pays », *āmú* désigne l'espace habité et cultivé, qui peut-être une vallée, une portion de vallée ou une bande côtière, au sein duquel se trouvent plusieurs sous-ensembles ou « terroirs³⁴⁹ », *mwō-dāamē* (littéralement « contenant de chefs »), soit « *des zones d'habitations et de culture inscrites entre ces repères naturels que sont les limites des bassins versants (ou ligne de partage des eaux) et les talwegs que les cours d'eau matérialisent* » (Antheaume et Bensa, 1982, p. 276). L'habitat est quant à lui composé d'unités résidentielles de base formant des allées (*nā-pómwó*) sur lesquelles s'alignent les habitations du groupe domestique. Ces allées sont situées en espaces dispersés :

« [Les allées sont situées en] bord de rivière ou de mer ou sur des lignes de faîtes, et sont disséminées dans l'espace (et séparées par des distances comprises entre 200 et 500 mètres) de sorte que le terroir donne l'aspect d'une zone d'habitats dispersés et reliés entre eux par de multiples sentiers qui serpentent entre les cultures et les jachères, de faible ou de moyenne durée, nécessaires à la reproduction du système agricole. » (Ibid., p.276)

Les auteurs précisent ici que ce n'est pas à l'intérieur du terroir (*mwō-dāamē*) que les terres sont partagées entre des unités sociales larges, mais au sein du pays (*āmú*). Ainsi, des individus d'identités sociales très différentes peuvent cultiver au sein d'une même parcelle, les droits d'usages circulent le long des liens d'alliances (matrimoniale ou politique) et d'agnation de sorte que chaque individu ou chaque groupe dispose de plusieurs accès à des terres situées en divers endroits à l'intérieur, comme à l'extérieur, du pays (*āmú*), en fonction des relations sociales qu'il maîtrise³⁵⁰. Par ailleurs, le terroir (*mwō-dāamē*) ne comprend pas seulement les unités résidentielles, mais également des espaces de prédation (chasse et pêche). En région *païcî*, on trouve une organisation similaire. Comme l'a bien décrit Isabelle Leblic le « pays », qui se dit *nāpô*, regroupe l'ensemble des espaces peuplé par les hommes, vivants ou

³⁴⁹ Ils emploient ici le terme au sens que lui donnent G. Sautter et P. Péliissier, soit « *la portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence* » (Sautter et Péliissier, 1964).

³⁵⁰ Pour la région de Houaïlou, où l'on parle la langue *ajiï*, le pays se désigne par le terme *mwâciri*. Michel Naepels fournit une description de l'organisation du *mwâciri* qui se rapproche du *āmú* : « *La nature cultivée, en effet, fait partie du mwâciri en tant qu'espace humanisé, par opposition à la brousse environnante (nédëwi) ou à la forêt. Cette humanisation est à la fois une appropriation par la nomination, une mise en valeur par le travail, et une protection par les puissances magiques et ancestrales.* » (Naepels, 1998, p. 177). Il insiste par ailleurs sur la mobilité des groupes au sein de ces espaces : « *On peut se demander si l'obligation de résidence dans la réserve et l'extrême limitation de la mobilité sociale qu'elle a entraînée pendant un demi-siècle n'ont pas contribué à donner une image figée des espaces de résidence précoloniaux, alors même qu'on peut penser qu'ils se modifiaient très rapidement autrefois.* » (Naepels, 1998, p. 178).

morts, mais aussi par toutes sortes d'autres éléments (animaux, végétaux, minéraux ; Leblic, 2005). Comme le *āmú*, le *näpô* est divisé en plusieurs espaces et comprend :

« [...] aussi bien les espaces habités (*pôrôwâ*³⁵¹ ou *autââ*, « là où on demeure ») et cultivés (*au-pwa-näpô*, littéralement /lieu/faire/pays/, ou encore *näpuu tii mä mwäri*, /terre/mouillée/et/sèche/ - pour signifier que c'est la terre que l'on peut cultiver et habiter [...], que la brousse (*nä araé*), les montagnes (*göröjaa*), les forêts (*nämötö* ou *nä-dauköö* pour les forêts profondes, les rivières (*näiriwâ*) et les petites rivières dites localement « creeks » (*näpwê*), les sources (*pwäräpwö* ou *jawépwö*) et les trous d'eau (*näjawé* ou *näpëi jawê*) – c'est-à-dire là où le lit de la rivière est profond. Il y a aussi les cols, les passages, *nä-komäriü* ou *gömä-märiü*, les plaines *nädü* (vallée plate formant une grande zone de culture de bord de rivière) et *nädèbo* (petite plaine). Chaque sommet, chaque montagne, chaque col a son nom [...]. » (Leblic, 2005, p. 98- 99)

Chacun de ces espaces était nommé et approprié par des clans et lignages. A l'exception des forêts, qui « *sont l'habitat privilégié des entités « surnaturelles » que sont les ancêtres, les esprits et les génies de toutes sortes (duéé, tee, u, etc.).* » (*Ibid.*, p.100).

4. L'espace aménagé contemporain

En novembre 2012, lors de mon enquête à Bopope, je me suis rendue dans le hameau de Tiéou, dont les habitants sont coutumièrement rattachés à la tribu de Bopope. Après avoir traversé la tribu de Néami (dont la route conduit à Tiéou) et juste avant d'arriver au hameau, je constatai que les abords de la route étaient brûlés en plusieurs endroits. Lors de l'entretien mené avec l'un des derniers habitants du hameau, la question du feu n'a pas été abordée dans sa pratique. Au lieu de cela, le sujet principalement évoqué a été la guerre de 1917 et les bouleversements qu'elle a entraînés³⁵². Et en particulier l'incendie du temple, la fuite des habitants qui ont déserté le hameau, puis le retour de mon interlocuteur, le départ des jeunes qui ne veulent pas s'installer³⁵³, les liens familiaux et coutumiers avec Bopope, les cochons qui envahissent la brousse et viennent manger les ignames, la forêt qui se rapproche. En somme, cette interview s'est muée en une description d'un hameau vidé de ses habitants, et dont l'entretien, et le maintien, sont difficiles. Sans évoquer le feu et ses fonctions, les explications de mon interlocuteur sur l'histoire du hameau et les images satellites attestant de l'usage fréquent du feu, permettent de montrer clairement la fonction principale du feu dans un contexte précis : l'aménagement et l'entretien de l'espace entourant le hameau, c'est-à-dire

³⁵¹ Elle précise en note de bas de page : « On dit *näpô mä Pôrôwâ* pour parler du pays habité, de l'espace socialisé, par opposition à la brousse, *pôrôwâ* ou *pwärä-wâ* étant « ensemble des cases de l'allée, habitation, demeure » (Rivierre, 1983 : 193). » (Leblic, 2005, p. 98).

³⁵² Pour l'histoire de la guerre de 1917 et ses conséquences dans toute la région de Bopope, je ne peux qu'enjoindre les lecteurs à lire l'ouvrage d'Alban Bensa, Yvon Goromoedo et Adrian Muckle (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015).

³⁵³ Moins d'une dizaine de personnes résident de manière régulière à Tiéou. Mon interlocuteur est l'un des derniers résidents permanents du hameau. Lors de ma visite, sa fille et sa belle-fille étaient présentes à ses côtés.

l'aménagement et l'entretien de l'espace vivrier. Sur la photo satellite, et sur le schéma ci-contre³⁵⁴ (cf. Figures n° 18 et 19), on voit nettement, sur les bords de route, et autour du hameau, des traces de champs agencés et formés de différentes manières. Ces espaces sont dits « ouverts » car la végétation y est basse, et la forêt n'y repousse pas. On voit par endroits des tâches plus foncées, couleur marron, ce sont des traces de feu : le feu a été mis à ces endroits pour brûler la végétation, et maintenir une bonne visibilité ; également parce qu'on peut ainsi mieux voir le relief des anciens champs, maintenir la végétation basse pour une remise en culture éventuelle, tenir les cochons éloignés, etc. La visibilité de ces reliefs est importante pour la reconnaissance de l'aspect cultivé de ces espaces. On les distingue nettement dans le paysage quand on est sur la route. Cette photo satellite nous permet également de bien percevoir l'emplacement des champs par rapport à l'espace habité.

Les champs entourent celui-ci et le prolongent. C'est cet ensemble – champs et maisons – que les habitants de Bopope (mais aussi de Tiouaé et Gohapin) considèrent comme étant l'espace domestique. Autour de cet espace domestique s'étend la « brousse » – *nä-araé* en *païcî*, *medo* en *cèmuhi* – qui est cycliquement cultivée, et dont le statut alterne entre espace cultivé/inculte, et où règne l'indétermination comme l'alternance. Car l'espace est à la fois utilisé alternativement par les hommes et les esprits, mais il reste indéterminé dans le sens où la rencontre entre les hommes et les esprits, toujours possible, a une issue nécessairement inconnue, qui peut être bonne ou mauvaise. C'est dans cet espace que se pratiquent aujourd'hui les activités de prélèvement, comme la chasse (cerf, cochon) ou la récolte de paille, d'écorces et autres espèces végétales, mais également l'élevage. Viennent ensuite les forêts, sur les sommets, mais aussi dans les talwegs, qui peuvent être des espaces de prédation (chasse au roussettes et notous, mais aussi pêche lorsqu'il y a des creeks et des trous d'eau), et qui sont généralement considérées comme des espaces qui ne sont pas ceux des hommes. Les grands espaces forestiers sont associés au domaine des esprits ou des ancêtres, quant il s'agit d'anciens habitats ou d'anciennes cultures désormais complètement abandonnés. L'image satellite datant de 2013 met en évidence l'existence de nombreuses structures horticoles aux alentours du hameau de Tiéou, en particulier le long de la piste et de sentiers. Certaines de ces structures semblent assez anciennes, d'autres semblent encore utilisées, ou réutilisées. Des traces de feu assez récentes apparaissent également à la fois dans les espaces cultivés et en

³⁵⁴ Ce schéma est très approximatif, mais a une visée plus illustrative qu'exhaustive en ce qu'il permet de mettre en évidence l'organisation contemporaine d'un hameau. Il montre surtout qu'il est possible de distinguer sur une photo satellite, les traces de structures horticoles, cultivées et abandonnées, dispersées dans les espaces clairs (« ouverts »). Une véritable analyse des paysages exigerait cependant des relevés de terrain.



Figure n° 18 : Photo satellite du hameau de Tiéou (Bopope), 30.08.2013. (Source : Google earth)

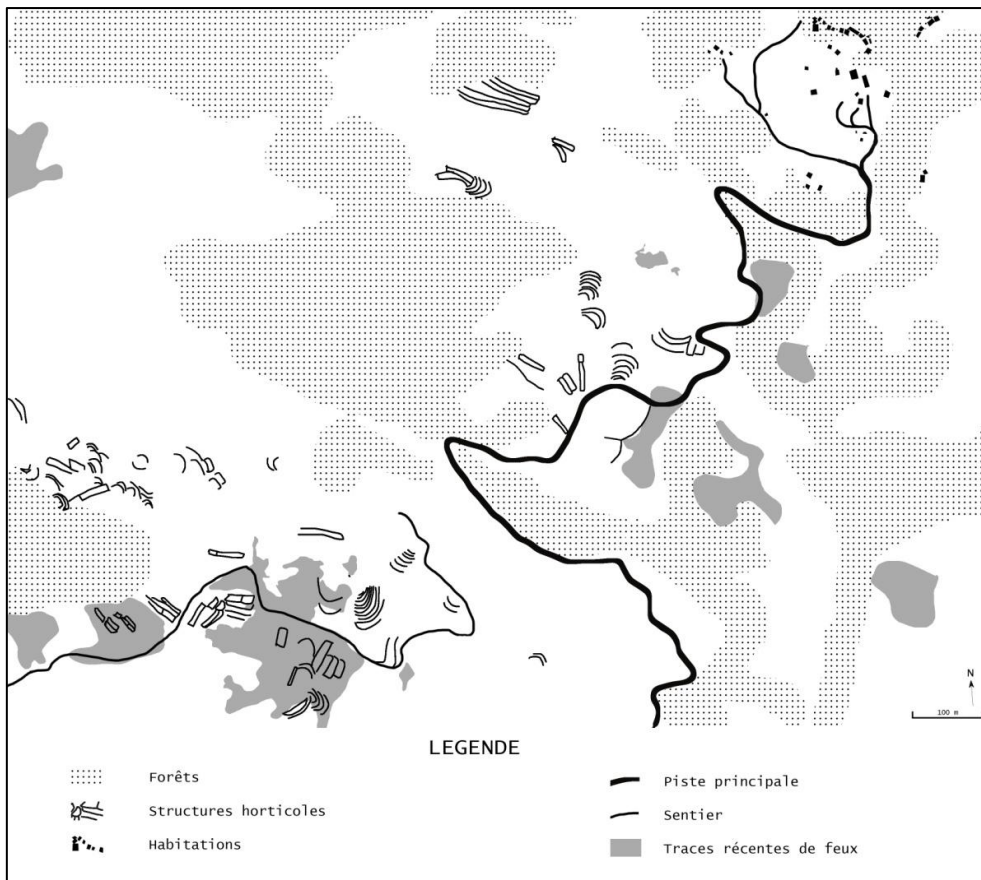


Figure n° 19 : Schéma du hameau de Tiéou (Bopope) réalisé à partir de la photo satellite (réalisation de l'auteure).

lisière de forêt. Ces espaces sont à l'évidence encore fréquentés, et entretenus par les derniers habitants du hameau. Ainsi, en dépit de la réorganisation parfois très importante des hameaux et villages kanak suite aux spoliations foncières, aux déplacements de population, qui ont parfois menés à des restructurations complètes dans des espaces qui n'étaient pas occupés, on peut observer une constante dans l'organisation et l'aménagement des villages et hameaux kanak contemporain. La distinction entre les espaces domestiques (habitats/champs) et les espaces « sauvages », ou plutôt « incultes », est toujours opérante, même s'il existe certainement de fortes variations régionales. Ainsi, la lutte contre l'embroussaillage via le feu est également en partie liée à cette lutte entre les hommes et les « esprits » au sein d'un espace pensé comme indéterminé, cycliquement occupé par les hommes et les esprits. Les hommes, en brûlant, activent leur présence, luttent contre cette indétermination, notamment lorsque ces espaces sont d'anciens hameaux abandonnés, que l'on ne souhaite pas voir disparaître, en même temps que l'on manque de moyens pour les mettre en valeur ; ou encore des espaces de chasse, ou « tout » peut arriver au(x) chasseur(s) qui s'y aventurent³⁵⁵.

Au-delà de ces aspects propres aux représentations locales *païcî* et *cèmuhi*, la problématique de l'aménagement des anciens hameaux souvent éloignés des centres administratifs et des voies de communication est un défi contemporain réel adressé aux administrations. Le feu est conçu comme un outil pour nettoyer, mais il n'a pas toujours les effets escomptés sur les espèces envahissantes qui ont tendance à repousser après, et qui prennent même davantage de place si les feux sont plus fréquents. De telle sorte que le « sale » semble résulter aussi du travail du feu. C'est l'argument brandi par les acteurs administratifs et associatifs pour incriminer l'usage du feu dans la progression des espèces envahissantes. Si la plupart de mes interlocuteurs ont remarqué ces effets « néfastes » du feu, leur perception de la problématique est légèrement différente. A la différence des acteurs institutionnels et du discours officiel sur les feux, beaucoup estiment que ce ne sont pas les feux qui sont responsables du changement de végétation, mais que ce sont les transformations paysagères consécutives à la colonisation, comme l'apparition d'herbes envahissantes introduites par le bétail et l'enfrichement des espaces spoliés et donc longtemps abandonnés, qui rendent difficile l'usage du brûlage, et incertains ses effets sur la végétation et les paysages. L'emploi du feu est par conséquent ambivalent, y compris pour les personnes que

³⁵⁵ Le conte bilingue *païcî-français*, « Le chasseur de la vallée » publié par l'ADCK en 2008 illustre bien cet aspect incertain des incursions en brousse en mettant en scène la rencontre entre un chasseur et une femme, qui se révèle être un *u* (Poatyé et Dijou, 2008). Patrice Godin a également détaillé, à travers l'analyse d'un conte, les différences entre l'espace domestique, la brousse et la forêt en pays *nemi* (Godin, 2010).

j'ai rencontrées. S'il est « traditionnellement » associé à la préparation des champs et au nettoyage de la brousse, les espèces végétales introduites pendant la colonisation pastorale rendent difficiles la maîtrise des effets du feu. La disparition de la paille est le premier signe qui interpelle et inquiète mes interlocuteurs. A ce facteur s'ajoute aussi la nécessité de maîtriser les espèces animales qui vivent dans ces espaces – le bétail, les cerfs et les cochons, tous introduits – qui doivent être maintenus à l'extérieur des zones de champs, mais dans un périmètre raisonnable de manière à pouvoir être chassées, particulièrement en ce qui concerne le cerf. Sur cette question, mes interlocuteurs se sont souvent révélés en attente d'informations sur ces espèces végétales et animales indésirables et sur les moyens de les éradiquer, ou de les maîtriser, pour favoriser le retour d'espaces « propres » (dont la savane à niaoulis constitue l'archétype), et sur les moyens de maîtriser les effets du feu. A l'inverse, ils n'adhèrent pas à l'idée d'une nécessité d'éradiquer le feu, et d'abandonner cette pratique. Pas plus qu'ils ne souhaitent voir repousser des forêts sur tous les espaces « ouverts » et non cultivés, car les forêts sont pour eux synonymes d'espaces « non-humains », qui sont aussi généralement considérés comme « tabous »³⁵⁶. C'est généralement autour de ces éléments, et de l'opposition entre espaces cultivé/inculte, ou domestique/sauvage, que des mécompréhensions et des positions contradictoires émergent quant à l'usage du feu. C'est là aussi qu'apparaît la distinction entre ce qui relève d'une « bonne » pratique et ce qui relève d'une « mauvaise » pratique. Enfin c'est dans cet écart que doit être réfléchi la question de la gestion des espèces envahissantes qui sont autant un problème pour les habitants des tribus que pour les scientifiques et les gestionnaires, même si la définition du problème diffère en fonction des acteurs.

II. GESTION DE L'ESPACE ET ORGANISATION SOCIALE

A. Symbolisme fort de l'élément feu

1. Un élément présent dans la coutume

Lorsqu'il est évoqué lors de discours cérémoniels le feu représente beaucoup de choses positives dans le monde kanak, ce qui explique en partie l'inadéquation des messages délivrés lors des campagnes de sensibilisation, avec les représentations du public visé par ces campagnes. Par exemple la dernière campagne de la Province nord se basait sur l'idée que le

³⁵⁶ Pour une description précise des différents types de lieux sacrés et/ou tabous, et la différence entre ces deux notions voir (Leblic, 2005).

feu était synonyme de destruction, ce qui avait amené les organisateurs de la campagne à opter pour le message-phare suivant : « Le feu, ou la vie ». Ce à quoi une partie des habitants des tribus se sont fermement opposés : « *Le feu c'est la vie aussi*³⁵⁷ ! ». Comme ici, la réaction d'une femme de Bopope :

« Ben la campagne elle dit que le feu c'est pas bien quoi. Le feu, les affiches c'est « le feu ou la vie », c'est pas bien de brûler et tout ça... C'est pour la nature, surtout pour la nature. Mais moi je pense pas parce que... Juste il faut pas dire... Parce que le feu c'est la vie. Mais ici on vit avec le feu, on vit du feu. On peut pas vivre comme ça. On a besoin du feu pour vivre. [...] Je dis pas que c'est pas bien, mais que peut-être il faut trouver une autre façon de le dire quoi. [...] On peut pas dire... En milieu kanak c'est une autre culture et y'a le feu dedans. On peut pas dire il faut pas faire. Par contre le feu qui sont sans faire attention, on fout le feu, c'est ce que lui [Président du Conseil] il a dit tout à l'heure... Parce que nous en tribu on est obligés de faire le feu, c'est pour faire le champ aussi. On est toujours obligé de faire un feu quand il y a un champ après. Parce que chez les... Chez les gens qui font la culture ils ont tous leur matériel pour... Mais nous ici en tribu, on vit pas de... On a pas de machine, ça fait qu'on est toujours obligés de faire un feu autour, on déblaye son champ ou un truc comme ça. [...] Pour nettoyer... Ben je prends l'exemple d'ici où on est. Au début y'avait la brousse, ben on est obligé de foutre le feu, pour faire propre, puis après... » (Femme, environ 40 ans, épouse du Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Le feu représente en effet la vie, il permet la pousse des ignames qui sont au fondement de la vie sociale kanak. Sans igname il n'y a pas de vie, et sans feu il n'y a pas d'igname. Le feu représente aussi la vie dans le sens où il symbolise la vitalité du foyer. Un foyer sans feu, ou une case sans fumée, c'est un foyer sans vie, un lieu abandonné :

« Surtout dans la coutume à nous, ben quand on parle de la coutume, quand on parle du feu, on fait le feu qui fait vivre la famille, je veux dire le feu, c'est le feu qui fait vivre la famille c'est par rapport à la femme. Ça veut dire que, quand tu... Par exemple... Quand tu marches sur la route et puis qu'il y a une maison en face et que tu vois pas de la fumée, ça veut dire que la maison elle est vide. Elle est pas viable cette maison parce qu'il y a pas de foyer. Y'a personne, y'a pas âme qui vive, ça veut dire que y'a pas de fumée, ça c'est important de... Alors quand tu arrives dans une maison qui a de la fumée, ça veut dire que y'a des gens qui vivent, la maison elle vit. C'est la vie... C'est... Je prenais l'exemple de la case, parce qu'ici on a toujours une façon de parler de la case, parce qu'on... dans les coutumes y'a le feu et la case, la case et le feu, parce que le feu c'est... C'est quelque chose qui est, qui retient les esprits de la maison, qui les garde, voilà, c'est une coutume, c'est une culture, de la maison. [...] voilà, faut que ce soit... On est toujours avec cet esprit là parce que si y'a pas cet esprit de feu, ben nous on vit plus, on... Y'a pas du respect sur les cultures quoi. C'est tout un système. C'est en parlant de la case, la case autour du feu, c'est un truc qui nourrit, c'est... voilà c'est comme ça, c'est... ça fait vivre. Le feu ça fait vivre les familles, c'est pour ça que les... Je sais pas pour les européens, mais nous ça Kanak, on peut pas dire que le feu nous tue parce qu'on vit du feu. En tous cas nous on vit du feu. » (Femme, environ 40 ans, épouse du Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Le feu est également associé aux liens qui attachent les clans, toujours par le biais des femmes, et en particulier lorsqu'il est invoqué dans les paroles prononcées lors de mariages :

³⁵⁷ Cf. Chapitre 6. Voir aussi les résultats de l'enquête sur les effets de la campagne de sensibilisation contre les feux de brousse mené par le cabinet ISCOPE, à la demande de la Province nord (Hillaret, 2011a, 2011b).

« Notre culture c'est le feu. Je crois quand on parle de culture ou de coutume c'est tout ça, il y a le feu dedans, parce que nous on vit de ça, c'est notre culture. C'est dans les paroles, comme dans un mariage tout ça. Y'a pas que l'igname, y'a pas que l'igname dans la coutume, on parle pas que de l'igname, on parle du feu, des sapins, des cocotiers... Parce que tous les trois choses là ben ça va ensemble. Faut qu'on... Quand quelqu'un prend la parole il faut qu'il y ait toujours dans sa parole, il faut que tu prononces toujours le feu. C'est comme pour les mariages, quand on fait un mariage, les grandes coutumes, y'en a qui parlent toujours du feu aussi, c'est par rapport à la femme là que le feu il est toujours amené dans cette maison, par rapport à la famille adverse là, où ils disent que "un jour si vous passez sur la route, et qu'ils voient que le feu il est allumé chez elle, ben vous passez à la maison pour boire un café ou manger", parce que c'est grâce à elle que le feu il est toujours allumé à la maison. Parce que si y'a pas de feu, ben y'a pas de femme. Voilà. C'est logique. » (Femme, environ 40 ans, épouse du Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Si je n'ai pas analysé dans le détail des éléments généralement étudiés de manière plus classique en anthropologie, comme les discours cérémoniels prononcés à l'occasion de mariages ou de deuil par exemple, on voit bien dans l'extrait d'entretien ci-dessus que l'aspect symbolique du feu est toujours très présent, au moins dans la région *cèmuhi* aujourd'hui. Le feu apparait comme un élément aussi essentiel que l'eau avec lequel il entretient une relation dialectique.

2. Le rôle des éléments dans la gestion de l'espace.

Cette relation qu'entretiennent les éléments entre eux est toujours active aujourd'hui dans les représentations que les habitants des trois tribus enquêtées se font de leur environnement naturel. Dans une étude portant sur la région de Poya, à cheval sur les aires linguistiques *païcî* et *ajie*, Christine Salomon a mis en évidence le rôle des éléments dans le traitement des maladies, et en particulier le rôle de deux éléments principaux, l'eau et le feu, et deux autres éléments complémentaires, la terre et le vent. Ce sont des « forces agissantes », et en ce sens elles peuvent se combiner de multiples façons :

« Les mouvements contradictoires qui régissent la mise en forme kanake de la nature ne s'inscrivent pas seulement sur les deux vectorisations souvent évoquées que sont le sec et l'humide, l'eau et le feu. Il faut d'une part considérer que chacun des éléments de cette dualité se dédouble en une force tantôt domestiquée et bénéfique, tantôt sauvage et maléfique : tout comme l'eau se montre tour à tour fertilisante et destructrice, le feu lui aussi peut être facteur de vie – le feu du foyer – tout autant que source de mort quand il s'agit de l'incendie des cases lors des guerres (et plus largement des conflits). Mais d'autre part, à ces deux forces premières – eau et feu –, qui architecturent le monde sur un modèle antinomique et complémentaire, s'en ajoutent deux autres qui les croisent nécessairement : la terre et le vent. Ces deux derniers éléments, comme les précédents, se dédoublent en force bienfaites – la terre fertile, la brise (de mer ou de terre) – ou malfaites : la terre aride, le cyclone. La complexité du mouvement de la vie est donc représentée par un système qui a la dimension d'une quadrature plutôt que d'une dualité et dont chaque élément est ambivalent. En outre, les deux forces secondaires, terre et vent, se conjuguent tantôt à l'eau – le vent porteur de pluie, la terre humide – tantôt au feu : le vent brûlant, la terre sèche. Mais le feu est jumelé au vent pour détruire et exterminer (c'est pourquoi on fait de la

fumée pour chasser les esprits ancestraux), tandis que l'eau se couple à la terre pour fertiliser et amender. » (Salomon, 2000, p. 142)

Le feu peut donc être un facteur de vie quand il est feu du foyer, ou quand il est élément fertilisant au champ. Mais il peut être destructeur quand il détruit la case ou les cultures. Tout comme l'eau peut être bénéfique, mais aussi maléfique quand elle se présente sous la forme d'un cyclone ou d'une inondation. On peut ajouter que le cyclone, s'il est d'abord perçu comme une force destructrice, peut se révéler efficace et bénéfique sur le long terme. De la même manière, le feu de brousse peut-être jugé d'abord dévastateur, puis comme un facteur de régénération de la brousse et de la forêt. D'une manière générale, et comme dans le cas des maladies, la prééminence d'un élément sur l'autre est synonyme de déséquilibre. Si un espace, voire le « pays » est soumis à une humidité trop importante, la présence du feu est nécessaire. A l'inverse un « pays » est jugé trop sec, quand l'eau se fait rare. Dans cette représentation duale, la forêt n'est pas synonyme d'humidité. Ainsi, contrairement à ce que disent la plupart des acteurs extérieurs, ce n'est pas la disparition de la forêt que déplore la population en général quand le pays est jugé « sec », mais la disparition des tarodières irriguées, complément indispensable de l'igname (Barrau, 1956). Ainsi, l'une de mes interlocutrices à Gohapin associe la sécheresse à la disparition des cultures de taro. C'est-à-dire que selon elle, l'eau recule car la culture des tarodières irriguées a disparu. Cependant, quand mes interlocuteurs disent que l'eau recule, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ont des problèmes d'eau pour leurs champs. D'ailleurs ce problème, n'apparaît pas dans le discours des habitants des tribus que j'ai enquêtés. Le discours de ces derniers concorde plutôt avec l'une des conclusions de l'enquête menée sur l'agriculture vivrière kanak : « *L'accès et la gestion de l'eau ne sont pas apparus comme des questions centrales pour la conduite de l'agriculture par les groupes domestiques résidant en tribu. Les itinéraires techniques s'accommodent globalement d'une dépendance aux pluies* » (Guyard et Apithy, 2014, p.213). Ainsi, malgré les transformations des systèmes de cultures suite à la colonisation et aux spoliations foncières, l'agriculture vivrière contemporaine ne semble pas souffrir d'un problème d'accès à l'eau, dans la mesure où les agriculteurs kanak ont globalement adapté leurs cultures au régime des pluies (Barrau, 1956 ; Bourret, 1978a, Leblic, 1993, Gaillard et Sourisseau, 2009). L'accès à l'eau potable est un autre problème, qui « *paraît crucial* » mais qui renvoie plutôt à la qualité de l'eau qu'à son absence. Par conséquent, il apparaît que la thématique de la sécheresse souvent mise en avant par les associations environnementales et les campagnes anti-feu, qui affirment que le feu est une menace pour la ressource en eau, ne semble pas être une préoccupation majeure, ni même un véritable problème en tribu. Le regret

exprimé concernant les tarodières concerne plutôt la perte de structures horticoles importantes, tant d'un point de vue économique que culturel et symbolique. La disparition des tarodières irriguées et l'abondance de cultures sèches apparaît comme un déséquilibre dans le paysage. Le feu n'en est pas la cause, mais la manifestation.

Par ailleurs, la présence d'anciennes structures horticoles est un élément important à prendre en compte dans la structure des paysages, où l'on remarque généralement que les flancs de montagne dénudés, parfois depuis le sommet, sont régulièrement envahis par le feu. Lorsque la population est partie, chassée par les répressions et la colonisation, ces structures, notamment les tarodières, peuvent avoir complètement disparu, recouvertes par des fourrés épais, voire des forêts. Dans certains endroits, le feu permet de maintenir la végétation basse, et la structure apparente, ce qui rappelle à la mémoire de tous l'existence toujours active de droits sur la parcelle (Conte, 2010).

B. Quand le feu échappe au contrôle de son auteur : « tu n'es pas chez toi »

1. Maitrise du feu et maitrise de l'espace

Les pratiques de feu reflètent d'une certaine manière les droits d'usages sur certains espaces, tandis que le rapport à la terre est constitutif de la société kanak (Naepels, 1998). Dans la mesure où l'usage du feu intervient sur l'espace, il peut s'avérer particulièrement utile de prendre en compte la composition de l'espace foncier. Car comprendre l'usage foncier permet aussi de comprendre les usages du feu, et inversement, comprendre les usages du feu renvoie à la compréhension de la distribution du foncier et des droits d'usage au sein d'un groupe. J'ai évoqué précédemment le cas d'un homme accueilli à Bopope qui critique l'usage du feu pour la chasse. Selon d'autres interlocuteurs, ayant été accueillis, cet homme et ses fils n'ont pas les mêmes droits sur ces espaces que les autres clans de Bopope. Il ne peut faire ses champs que sur les espaces qui lui sont attribués, et lorsque ses fils chassent, c'est toujours en compagnie d'autres hommes sur les espaces où ces derniers ont des droits. Ainsi, s'ils peuvent aller chasser dans les espaces de la tribu, ils ne peuvent modifier ces espaces ou les entretenir comme le font les autres chasseurs. Les autres clans de Bopope ont à l'inverse la possibilité d'entretenir ces espaces, et notamment aux moyens du feu. Par ailleurs, et dans une autre mesure, lors de conflits fonciers le feu intervient toujours comme un révélateur. Il marque l'espace autant qu'il marque les esprits, et sous l'incompréhension apparente de l'origine d'un feu de brousse, on découvre souvent une explication conflictuelle se rapportant au contexte foncier : untel revendique tel espace, le feu intervient alors comme marqueur de sa

revendication, un autre n'est pas d'accord avec tel projet, il mettra le feu pour marquer son mécontentement voire pour détruire délibérément ce qui constitue le projet. On retrouve cette pratique dans la contestation de projets de reboisements, lorsque les parcelles reboisées sont délibérément brûlées par les personnes qui contestent le fait qu'une autre personne, ou un autre groupe de personnes, s'approprie cette espace en y plantant des espèces pérennes. Plus indirectement, le feu peut être une contestation du projet en lui-même, plus que l'appropriation d'un espace, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre.

Le feu intervient aussi parfois dans l'entretien d'un espace qui n'est plus occupé ou cultivé, mais que les « propriétaires » continuent à entretenir en maintenant l'espace « ouvert ». Le feu est dans ce genre de cas un marqueur de l'appartenance d'un clan à un espace donné. Il manifeste l'existence de droits et leur maintien actif sur cet espace. Un exemple a ainsi été rapporté à Nétéa : les membres d'un clan originaire de Nétéa, et aujourd'hui installés à la tribu de Baco à Koné, entretiennent l'espace d'où ils sont originaires, pour maintenir la mémoire, et la vitalité de ce lieu, même s'ils n'y résident pas, et n'y cultivent plus (Conte 2010, p.97). Ils maintiennent ainsi le lien qui les rattache à cet endroit, et les droits afférents. D'une autre manière, les incendies allumés par les chasseurs de Bopope sur les espaces qu'ils fréquentent manifestent aussi des droits d'usage sur des hameaux abandonnés comme la mémoire des trajectoires passées des groupes (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015 ; cf. chapitre 12).

2. Sous le feu : la terre

Dans les sites où j'ai enquêtés, les discours de « non-maitrise » à la fois renvoient à un déni du statut coutumier de l'auteur du feu, et renforcent le statut même de celui qui émet ce type de discours. Ces discours disqualifient autant l'acte de mise à feu que le statut de la personne qui n'en a pas la maitrise. Il s'agit d'un second niveau de lecture qui ne peut se comprendre qu'à la lumière de l'histoire foncière locale, et des principes fondateurs de l'identité kanak. *Sous le feu, la terre*, signifie l'importance de cette prise en compte de l'espace foncier sur lequel s'exerce la mise à feu, et des hiérarchies sociopolitiques associées à cet espace. Ainsi, pour certaines des personnes que j'ai interrogées, le feu constitue une force qui ne se maitrise que parce que l'on est accompagné de la force des anciens. En principe, ce sont les « maitres de la terre » qui possèdent l'autorité sur des espaces fonciers (Bensa, 1992). Il semblerait que le fait d'utiliser le feu pour défricher un espace laissé inculte,

se rapporte en général au droit du premier défricheur³⁵⁸, et aux droits que chaque individu peut avoir sur différentes parcelles. En l'occurrence les droits de planter sont annuels et distribués au sein des groupes (clans et familles) en fonction des droits de chacun. Mais le droit de défricher un espace abandonné depuis une longue période appartient en principe aux seuls « maîtres de la terre ». Le cas échéant défricher une parcelle inculte pour un individu, une famille ou un clan accueilli est en principe interdit en l'absence d'autorisation de la part des maîtres de terre, et peut être interprété comme une transgression des droits fonciers, et une appropriation foncière. Lorsqu'un feu échappe à son auteur, lors du brûlage d'un champ ou de petites broussailles par exemple, cela signifie que la personne n'a pas la maîtrise de l'élément sur cet espace parce qu'elle n'est pas chez elle. C'est typiquement le cas d'une personne ou d'une famille accueillie : si cette personne ou les membres d'une famille sont accueillis sur une parcelle, ils n'ont pas la maîtrise des éléments – le feu, la pluie, le vent – sur cet espace. Comme dans le cas d'un interdit qui aurait été transgressé lors de la réalisation des travaux des champs, le feu peut échapper à son auteur et faire des ravages. Pour certains se sont les ancêtres ou les esprits qui manifestent à cette personne qu'elle n'est pas chez elle. L'absence de maîtrise du feu, comme les dégâts des cochons dans les champs peuvent être interprétés comme le signe que l'on n'est pas chez soi :

« Les cochons c'est comme le feu : c'est un message de la terre, des ancêtres, qui te font comprendre que tu n'es pas chez toi. Si les cochons ravagent ton champ, c'est que tu n'es pas chez toi. » (Chef du Service Environnement, Communication personnelle)

Mais les cochons peuvent aussi manifester le fait qu'une faute a été commise, comme l'explique ici une femme de la tribu de Tiouaé :

« Ah le cochon c'est pas comme ça [avant]... On allume du feu, le cochon il partait, il sent la fumée et l'odeur de la personne et il vient plus. Aujourd'hui on a beau allumer du feu ou mettre des barrières, ils viennent quand même. Aussi j'ai entendu qu'il y a les faux cochons qui sont poussés par la sorcellerie. C'est des jalousies, la personne a des bons produits... Et aussi comme j'ai dit, si on incendie le champ d'un autre ça peut ressortir comme ça aussi. Au lieu de reconnaître ses torts on fait ça. Malgré que la personne est gentille à l'intérieur, c'est pas bon. Ça c'est des choses qui viennent de la racine, parce que y'a la bonne racine et y'a la mauvaise racine. Ce qui vient de la racine, ça joue dans l'alcool ou le cannabis, dans les accidents, tout ça. Et ça pousse, ça pousse toujours. » (Femme, environ 70 ans, Tribu de Tiouaé – Entretien du 3 août 2013)

Mais l'invocation de cette perte de maîtrise du feu nous renseigne sur les droits de celui qui ne maîtrise pas le feu, comme de celui qui dénonce cette absence de maîtrise. Ainsi, lorsque

³⁵⁸ Alain Saussol parle de « droit du feu (Saussol, 1979, p. 29). Cependant j'ai choisi de ne pas réutiliser cette expression car je n'ai jamais entendu mes interlocuteurs parler de « droit du feu », autrement dit elle n'a pas de correspondance émiq.

l'on entend certaines personnes dire qu'untel ne « maîtrise » pas le feu, cela peut sous-entendre que non seulement il ne sait pas mettre le feu à son champ, mais également que l'on conteste ses droits à cultiver la parcelle, ou rappelle qu'il n'est pas « maître » de la parcelle au sens de « maître de la terre ». Dans un contexte plus large, c'est l'ensemble d'un groupe qui peut-être accusé de ne pas maîtriser le feu, justement parce qu'il est situé sur des terres où ses membres ont des droits restreints (des droits d'usages principalement), ou parce qu'ils ne respectent pas ceux qui les ont accueillis. Ce type d'accusation prend un sens particulier dans le contexte de réformes foncières de redistribution/restitution des terres, dans la mesure où il signale aussi les recompositions sociales et politiques consécutives à la réforme³⁵⁹. Le discours sur le feu est donc aussi un discours politique. Moins qu'un jugement sur l'usage du feu, c'est davantage un jugement sur la position et le statut des individus accusés de mettre le feu qui est émit :

« Quand le feu déborde, c'est parce que la terre te fait comprendre que tu n'es pas chez toi. Si tu ne maîtrises pas c'est que tu n'as pas ce qu'il faut pour maîtriser à l'endroit où tu es, si tu ne fais pas les choses comme il faut, le feu te le signale. » (Chef du Service Environnement, Communication personnelle)

« Quand quelqu'un brûle son champ et il maîtrise mal et ça brûle celui du voisin. Des fois il demande pardon, et puis des fois non et quelques temps plus tard ben t'as le totem de l'autre qui vient ou quoi. » (Femme, environ 70 ans, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.05.2011)

Dans le cas des trois tribus qui ont été enquêtées, des éléments peuvent être mis en évidence pour mettre en relation la réforme foncière et la redistribution des terres avec ce type de discours. Les conflits fonciers sont souvent une conséquence des spoliations foncières et des reconfigurations politiques qui en ont découlé (Naepels, 1998). Dans de nombreux cas, l'histoire locale, comme les projets politiques, influencent de manière importante le rapport contemporain au foncier. Ainsi, Christine Demmer a mis en évidence les différences existantes entre les deux partis majoritaires que sont l'Union Calédonienne (UC) et le Palika face à cette question du foncier. Tandis que l'UC privilégie une réattribution clanique en vertu d'une reconnaissance de droits historiques de clans, lignages ou ensembles de clans et lignages sur certains espaces, le Palika privilégie plutôt une réattribution tribale ou pour le moins collective, indépendamment de la reconnaissance des trajectoires historiques des clans, qui laisse place à des recompositions et à la redistribution des droits en fonctions des besoins de chaque famille au sein des espaces récupérés (Demmer, 2010, 2016). Ce maillage complexe rend difficile l'identification des zones de chasse et des droits que chaque chasseur

³⁵⁹ Pour une analyse de la réforme foncière et des dynamiques coutumières en Nouvelle-Calédonie voir l'ouvrage de Herrenschmidt et Le Meur (2016).

peut revendiquer sur des espaces particuliers, comme le précise Demmer dans une enquête qu'elle a réalisé sur la chasse : « *l'enchevêtrement des clans sur un même espace crée un emboîtement de droits sur cette zone, du plus ancien occupant au moins ancien, qui brouille la lisibilité des appropriations foncières.* » (Demmer 2005, p.70). A la tribu de Gohapin, majoritairement UC, le foncier a été divisé entre les différents clans de la tribu au sein du périmètre de la réserve (réserve et agrandissement de réserve), tandis que les terrains récupérés au titre de GDPL ont été réservés aux clans qui composent ces GDPL. La répartition du foncier est donc clanique. A l'inverse la tribu de Tiouaé, majoritairement Palika, a organisé différemment la répartition du foncier. Au sein du périmètre de la réserve, les terrains appartenant au clan terrien, la chefferie Bova, sont reconnus comme tels, selon une répartition qui semble dater du regroupement des actuels clans présent à cet endroit, c'est-à-dire autour de la mission protestante³⁶⁰. Les terrains récupérés via la réforme foncière ont quant à eux été divisés et distribués de manière équitable entre l'ensemble des clans, et une parcelle est collective. La tribu de Tiouaé semble exempte de conflits proprement fonciers en raison de cette parcellisation, mais également de la cohérence entre une forte majorité politique et les choix fonciers. Néanmoins cette redistribution à Tiouaé, et la contestation de l'autorité des terriens qui apparaît dans la dimension collective du projet Palika, font resurgir l'idée d'une perte de maîtrise des éléments naturels, qui comprend la non-maîtrise du feu et les dégâts opérés par les cochons. Certains avancent qu'une reconnaissance, voire un rétablissement de l'autorité des terriens sur ces terres, permettrait de rétablir l'équilibre et d'en finir avec ces « calamités ». Les reconfigurations politiques et foncières, sont ainsi très étroitement liées dans la compréhension de l'évolution de l'environnement naturel et de sa « maîtrise ».

Plusieurs éléments sont donc à prendre en compte dans la dimension foncière, et la manifestation de ces droits : le référentiel général sur la relation entre maîtres de la terre et clans accueillis (en pays *paicî* et en pays *cèmuhi*), les aspects religieux (protestant et catholique) et enfin les aspects politiques liés au mode de restitution des terres. Les modèles ne sont pas exclusifs, et se superposent, ce qui complexifie les droits sur chaque parcelle. En matière de feu la tolérance varie d'une parcelle à une autre en fonction des pratiques et croyances de ceux qui cultivent, mais également du statut foncier de la parcelle.

³⁶⁰ Pour plus de détails contextuels sur la tribu de Gohapin et Tiouaé, voir respectivement les chapitres 10 et 12.

III. LE FEU, UN OUTIL AMBIVALENT

En milieu kanak, on rencontre aussi des perceptions différentes de ces pratiques. L'usage du feu pour les différentes activités que j'ai décrites ne fait pas l'unanimité dans les trois tribus où j'ai enquêté. Dans certains cas, les pratiques sont fortement sanctionnées et témoignent de changements dans les perceptions. Il est donc important de revenir sur ce point afin de comprendre ces divergences d'opinion.

A. « Bonnes » et « mauvaises » pratiques

1. Des perceptions différentes

Selon la position sociale et les intérêts particuliers de chacun, autrement dit selon leur trajectoire – institutionnelle, politique, coutumière, professionnelle – les discours sur le feu peuvent varier. Dans certains cas, des personnes proches des institutions publiques ou qui travaillent dans des institutions publiques (agents de la Province nord, gendarmes, agriculteurs professionnels...) émettent un discours souvent moralisateur sur le feu reprenant l'argumentaire développé par les acteurs « institutionnels »³⁶¹. C'est l'exemple de cet homme, ancien instituteur, originaire de Lifou et installé à Bopope depuis 1972 :

« Mais nous ça fait longtemps qu'on est ici, on brûle jamais, on brûle pas. Quand on a le champ, ben tu fais attention. Et... Parce qu'on se dit que, ben quand on brûle partout, on chasse l'eau, on chasse tout. C'est surtout l'eau. Donc quand nous on est arrivés ici, ben tu sais les... Dans les rivières c'est... y'avait beaucoup d'eau. Et quand vous voyez maintenant, ben l'eau elle descend, elle continue à descendre, le niveau dans la rivière. C'est pour ça ben l'autre fois là ils ont parlé de prendre de l'eau à la rivière, parce que les sources ben... Quelques fois on accuse les animaux quoi, que ils viennent boire, non ! Faut dire que c'est à cause des gens, ils font toujours du feu, du feu. Et beaucoup de plantes sont parties avec le feu. C'est pas seulement les plantes, mais y'a aussi des lézards, des... Tous les insectes, les... Petits animaux voilà, ils... Ben eux, moi je dis ce que je dis quoi, mais eux ils vont, chacun ils vont... [...] Ben chaque fois qu'on va à la chasse, mais eux ils... On passe devant et puis ça y est ils allument un feu. Même si ils attrapent pas, mais même si ils attrapent, ils mettent le feu. Soi-disant que c'est sale le... [...] Nous on va à la chasse, on brûle pas. On suit les sentiers, on suit les chemins. » (Homme, environ 60 ans, ancien instituteur, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

Pour cet homme, l'usage du feu pour la chasse, tel qu'il est pratiqué par beaucoup d'hommes à Bopope, n'est pas justifié car il impacte la ressource en eau, mais également la faune et la flore. On distingue dans ce discours en particulier, mais plus généralement dans les discours anti-feu, des éléments issus du discours officiel sur les feux de brousse, et qui s'inspirent des campagnes de sensibilisation, des discours des ONG ou encore des travaux scientifiques. Les individus en question défendent davantage le discours officiel que les

³⁶¹ Cf. Chapitres 6 et 7.

pratiques de leurs voisins, parents, ou membres d'un même clan ou d'une même tribu. Comme la personne citée ici, de nombreuses personnes se plaignent de ces mauvaises pratiques notamment par rapport à la ressource en eau. Pour ces personnes l'usage du feu pour la chasse ou pour attirer gibier et bétail sur une zone particulière, est tout bonnement inutile et néfaste. Les auteurs des feux sont souvent qualifiés d'incompétents voire de délinquants. Ces pratiques sont ainsi considérées comme déviantes. On retrouve dans ces discours l'opposition entre le feu agricole qui est « bon », « traditionnel », à condition d'être maîtrisé, et les autres usages du feu qui sont par nature « mauvais », « nouveaux » et inutiles. Ainsi, pour notre instituteur originaire de Lifou, le feu est bon pour le champ d'igname à condition d'être maîtrisé. Il fait ainsi la distinction entre le brûlis, tel qu'il est pratiqué chez lui à Lifou, et les brûlages, non-maîtrisés selon lui, tels que ceux pratiqués à Bopope :

« Ah, à Lifou c'est comme nous à la maison. Les gens de Lifou quand ils font leurs grands champs, ben ils vont toujours débrousser tout autour. Puis après ils passent les balais, ou ils passent les râtaux pour qu'il n'y ait pas d'herbes pour quand ils vont brûler la nuit, ben le feu il va pas se propager partout. Ils font attention quoi.

[Question :] *En fait vous coupez, et ensuite vous faites un tas ? Enfin vous rassemblez toutes les herbes ?*

Non, mais on laisse l'herbe coupée, mais juste tout autour, il faut nettoyer tout autour. Ben on va, on met pas ensemble les feuilles sèches ou les branches, on les laisse. [...] » (Homme, ancien instituteur, environ 60 ans, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

On retrouve ici une description du *brûlis* « bien fait », c'est-à-dire où les herbes sont coupées avant d'être brûlées, non réunies en tas (contrairement au cas d'un *écobuage*), et avec la réalisation d'un pare-feu tout autour du champ, le tout réalisé à des heures où le feu ne risque pas de se propager (à l'aube ou à la tombée de la nuit). Cependant, à Lifou, contrairement à la Grande-Terre, il n'y a pas de grands espaces nécessitant d'être entretenus pour éviter l'embroussaillage et où l'on pourrait pratiquer le *brûlage à feu courant à vocation cynégétique*. Il n'y a pas non plus de savanes à niaoulis, même si on y trouve de la paille. Cette caractéristique particulière des paysages semble distinguer la Grande Terre des Iles Loyautés, et induit une perception différente de cette pratique :

« Non, mais à Lifou c'est pas pareil parce que à Lifou c'est que des forêts, c'est des forêts là-bas, c'est pas comme ici, là y'a des savanes, y'a, là-bas c'est que des forêts. Et puis y'a les habitations, puis les endroits où on fait les plantations tu vois ? Là-bas c'est les forêts tu vois donc on peut pas... Et puis là bas ils sont sévère tu sais, quand tu brûles là-bas ben ils vont t'attraper et puis t'astiquer. Et puis c'est pas pareil c'est une île aussi]. C'est une île. Et puis y'a pas d'eau là-bas. [...] Ben là bas les gens c'est pas des pyromanes. Ici y'a beaucoup de pyromanes, ici. Les premiers pyromanes c'est les vieux. » (Homme, ancien instituteur, environ 60 ans, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

Et c'est justement cette différence dans la structure des paysages et l'usage du *brûlage à feu courant* pour différentes activités, qui, selon lui, conduit les habitants de Bopope à « mal maîtriser » le *brûlis* :

« Mais vous savez, ici y'a même des gens quand ils font leurs champs, ben ils débroussent pas, ils font avec le feu, ils mettent le feu. Et puis après le feu brûle partout et puis après ils vont choisir. Mais c'est pas bon, c'est pas des bons systèmes ça. Alors bon, je sais pas comment on..., c'est un mauvais système. [Ouais ils brûlent carrément...] Ah oui, sans faire attention. » (Homme, environ 60 ans, ancien instituteur, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

Dans sa critique de la non-maîtrise des brûlis et du fait que les gens brûlent à feu courant pour nettoyer les abords des champs, parfois pour voir la terre et identifier des parcelles pour la mise en culture. En certains endroits, parfois éloignés de la tribu, il est difficile de repérer dans la brousse les anciens billons qui sont cachés par la « brousse », en particulier par des espèces très couvrantes comme les lantanas (*Lantana camara*), le « para » (*Melinis minutiflora*) ou les sensitives (*Mimosa invisa*). Mon interlocuteur fait une critique générale de l'emploi du feu pour l'agriculture, à laquelle il faudrait, selon lui, préférer des techniques « bio », afin de préserver la nature pour les « générations futures » :

« Mais c'est vrai que le système c'est pas bon aussi le système. Il fallait laisser l'herbe sèche. Ça fait un engrais... du bio. C'est riche quoi. Mais voilà comment on fait nous à la maison pour le feu. [...] Non, il faut changer de... Parce que il faut penser aussi que y'a les autres générations aussi qui arrivent, y'a leurs enfants, y'a leurs arrières... Mais... maintenant y'a des plantes qui ont disparu. Y'en a beaucoup. » (Homme, ancien instituteur, environ 60 ans, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

Cette idée est souvent véhiculée par les associations environnementales et les institutions³⁶². Elle n'est pas sans rappeler l'idéologie de l'humus mise en évidence par François Sigaut (1975) dans le chapitre précédent. Dans ce cas particulier néanmoins, la perception négative du feu s'accompagne aussi d'un droit particulier à utiliser l'espace. Dans la mesure où cet homme a été accueilli dans la tribu, avec sa famille, au début des années 1970, ils n'ont pas le même droit sur l'espace que les autres clans, qui eux sont originaires de la tribu, même si cet acteur n'y fait pas référence. Cet homme et ses fils pratiquent également la chasse, mais ne mettent pas le feu, ce qui les distingue des autres habitants de Bopope :

« Nous on va à la chasse, on brûle pas. On suit les sentiers, on suit les chemins. Mais par contre eux ils vont à la chasse, ils ont le cheval. Nous on est à pieds hein. Non mais on va loin, loin, loin. Mais mes enfants aussi, ben ils font comme moi, ils font attention, ils... Par contre eux ici, les enfants ben ils brûlent aussi. Ils allument du feu partout. Ben vous regardez d'ici à la rivière là, vous voyez des... Ben quand ils voient l'herbe sèche, ben ils mettent du feu. Ils s'amusez quoi, mais c'est pas des trucs à... On dit que c'est pas des choses à faire. Et puis.... Mais c'est comme

³⁶² A Bopope, plusieurs expériences d'initiation à l'agriculture biologique et à la « permaculture » ont été organisées avec les habitants ces dernières années (cf. Chapitre 11).

ça, on est dans la chaîne, puis bon... C'est bon pour les jeunes qui ont été un peu à l'école tout ça. Bon. Et puis les vieux ils peuvent pas dire "il faut pas allumer le feu" tout ça, non. Les premiers qui mettent le feu ce sont les vieux hein ! » (Homme, environ 60 ans, ancien instituteur, Tribu de Bopope, entretien du 08.08.2012)

Pourtant, d'une certaine manière l'usage du feu sur ces espaces contribue aussi à façonner le paysage entourant chacune des tribus. Pour une partie importante des habitants de cette tribu, l'entretien de ces espaces et le contrôle de l'embroussaillage permettent de maintenir l'usage de ces espaces et une bonne visibilité. La chasse est une activité importante pour les habitants de ces tribus, et elle contribue pour une large part à l'économie vivrière des Kanak, en particulier ceux de la chaîne centrale, comme Gohapin et Bopope, et ceux de la côte Est, comme Tiouaé. Il permet aussi et surtout de maintenir la forêt à bonne distance. Dans les discours recueillis, certains de mes interlocuteurs affirment que le feu n'est pas bon, qu'il n'est pas bon de brûler la nature, parce que ça la « détruit ». Paradoxalement cependant, ces mêmes personnes reconnaissent aussi qu'il est bon que l'espace environnant la tribu ne soit pas trop boisé, ni trop envahissant d'un point de vue forestier. Ce paradoxe est important à mon sens car il renvoie à des formes de perceptions du paysage qui sont culturellement situées. Lorsque j'ai demandé à certains de mes interlocuteurs pourquoi il était bon que la forêt ne s'approche pas trop, ceux-ci me répondaient que « *la forêt n'est pas pour les hommes* », renvoyant ainsi à une perception spécifique de l'organisation de l'espace entre les lieux des hommes et ceux des esprits et des ancêtres (Dotte-Sarout, 2017 ; Godin, 2010 ; Leblic, 2005).

A Gohapin, l'impact du feu sur la forêt est particulièrement souligné dans les discours. Certaines personnes mettent en lien le recul de la forêt avec l'usage répété du feu, c'est-à-dire qu'elles se réapproprient les propos tenus par l'ONG depuis dix ans. Elles en viennent parfois à faire une critique non seulement de la pratique du *brûlis* dans les champs, mais de l'usage du feu en général. C'est ce que m'a rapporté, par exemple, une femme d'une soixantaine d'années, qui me parlait du choix qui avait été fait à Gohapin de reboiser certains espaces en essences endémiques, dont le *nä-mötö*, un espèce pionnière :

« Et le nämoto... et puis comme, là c'est dommage, parce que là vous êtes venus et que mon père il est mort. Parce que là c'est un vieux qui savait. [...] Lui c'est un vieux qui a travaillé sur les routes du temps de... voilà. c'est de là qu'est parti le... oui parce que nous dans les années, vers le... mais on voyait pas beaucoup les arbres. C'est comme si les arbres ils nous fuyaient déjà. Ils fuyaient le... depuis que nous on a repris tout ça, on a respecté. C'est le respect aussi, ben c'est comme ça ils reviennent.

[Question :] *Parce qu'avant c'était pas respecté ? Les arbres ils fuyaient c'était dû à quoi ?*

Non c'est pas pour dire qu'on n'est pas... on les a pas respectés c'est tu vois, je disais ça tu vois, c'est comme si nous on faisait plus attention à eux, que eux ils disparaissent. Ou bien on a

tellement cette habitude là que... quand tu pars comme ça, tu débroussais l'herbe, la mauvaise herbe, dès que tu vois un petit arbuste tu le... tu le coupes, tu vas le... et puis après on va mettre en tas on met le feu. Mais on voit pas que le feu il pollue le... mais à côté, y'a une plante qui veut bien vivre mais on l'a empêché de... pousser par...

[Q. :] *Là le feu, vous avez remarqué que c'était un problème à la tribu avant que WWF ils viennent ? C'est venu comment aussi ?*

Oui c'était un problème. C'était un problème parce que... nous quand on met le feu, on fait pas attention que le feu, il va jusqu'où ? Quelle est la limite des choses ? Quoi. Ben comme de... arrivé un moment on fait les plantations, faut débrousser les champs, parce que nous dans notre manière de cultiver l'igname faut qu'on brûle le terrain quoi. Mais... c'est brûlé mais... c'est arrivé un moment où on exagère, parce que si la parcelle, elle est comme ça, au lieu de faire attention... non. Tu mets le feu, mais en plus c'est pas des heures où il faut mettre le feu. Mais tu mets le feu le dos comme ça, et puis tu pars et le feu il part, il part... Tu fais pas attention, tu restes pas là pour le... [surveiller].

[Q. :] *Ça, ça arrive souvent ?*

Oui ça arrive souvent, parce que comme si maintenant c'est une négligence ou... On a pas beaucoup parlé de... quoi ? Du risque du feu. Le risque du feu quand tu mets le feu. De ce que le feu peut faire que tu... moi ce que je vois en ce moment, les jeunes... Même y'a des gens ils voient pas le risque des choses... des fois ils mettent le feu mais ils voient pas le risque... peut-être on a tellement pris cette habitude...

[Q. :] *Mais les vieux avant ils brûlaient beaucoup ?*

Oui ils brûlaient beaucoup mais après ils font les plantations, ils brûlaient mais après... pour planter.

[Q. :] *Alors que maintenant les gens brûlent mais pas pour planter ?*

Pas pour planter. Même tu vas brûler à un endroit où tu peux pas planter, tu vas pas planter dedans. C'est une négligence des choses. Au temps de... quand tu vois comment il est le feu ça fait peur. Moi personnellement ça me fait peur le feu parce que... Oui. Parce que peut-être à force de faire ça, ben peut-être un jour tu vas être... tu vas être pris au piège par le feu. » (Femme, environ 60 ans, tribu de Gohapin – Entretien du 15.02.2012)

Ce discours souvent entendu à Gohapin, n'a pourtant pas émergé ni à Bopope, où il existe également un projet de reboisement de type écologique (mis en place beaucoup plus récemment toutefois), ni à Tiouaé, où ce type de projet n'existe pas³⁶³. Dans ce cas particulier il semble que cet argumentaire renvoie au contexte particulier de la tribu de Gohapin qui, comme nous le verrons plus en détails dans la prochaine partie, est engagée depuis quelques années dans un projet de reforestation au sein de la tribu. Ce projet impulsé par la Chefferie de Gohapin et les coutumiers au début des années 2000, s'ancre dans une réflexion générale sur l'aménagement des terres coutumières et le développement d'activités économiques à la

³⁶³ À Tiouaé, la présence de la Société Calédonienne d'Ornithologie, association environnementale, n'a pas suscité de changement significatif de perception. Ces différences seront abordées dans la quatrième partie. On peut mentionner cependant que dans un rapport de mission sur la chasse réalisé pour l'Institut Français de la Biodiversité (IFB), Christine Demmer rapporte également que le feu est désigné comme un « fléau » par plus de la moitié de ses interlocuteurs dans les tribus de Haut-Coulina et Ouayaguette, au pied du Mont-Panié (Hienghène) où travaille l'ONG CI depuis 2003 (Demmer, 2005). On peut envisager la possibilité que la présence continue de ces grandes ONG entraîne un changement de perception sur la thématique du feu.

tribu, dont le reboisement écologique pour la protection du captage d'eau est devenu une composante essentielle avec l'arrivée de l'ONG, même s'il n'était pas identifié comme tel au départ. Ce discours anti-feu témoigne très nettement d'un changement dans les perceptions, en même temps qu'il n'est représentatif que d'une partie de la population de Gohapin : celle qui est précisément engagée dans ces projets de reboisement aux côtés de l'ONG WWF. Ainsi on voit bien que la manière dont sont perçues ces pratiques dépend de la trajectoire de chaque individu. Ces différences de perceptions s'ancrent également dans des changements plus profonds à l'échelle des tribus : l'arrivée des religions catholiques et protestantes, les projets de développement et les déplacements de population ont probablement contribué à modifier ces représentations du feu de manière durable.

2. « Le feu c'est les jeunes », analyse d'une déviance particulière

Mauvaise maîtrise du brûlis et chasseurs mis à part, une catégorie d'individus est généralement accusée de mettre le feu : ce sont les « jeunes », qui sont ainsi souvent montrés du doigt pour être à l'origine de mises à feu qui ne sont pas identifiées comme relevant des feux pour les champs ou pour la chasse. Dans ce dernier cas on assimile parfois les « jeunes » aux « chasseurs » qui sont aussi, souvent, de jeunes hommes. Barrau évoquait déjà, dans les années 1950, ces feux allumés par les jeunes chasseurs, en particulier dans la réserve de la tribu de Bopope (Barrau, 1956). Cette idée est encore présente dans des études contemporaines. Dans les tribus de Goa et Gohapin, Marie-Lepoutre-Goffinet relève également l'usage du feu est principalement le fait des jeunes chasseurs : *« L'utilisation du feu dans certaines tribus et plus particulièrement par ces jeunes chasseurs, qui partent en groupe, a un caractère pratique, ludique, mais vraisemblablement aussi politique³⁶⁴. »* (Lepoutre, 1998, p.7). Ce sont également les jeunes qui apparaissent comme l'une des principales figures de « pyromanes » dans une enquête réalisée en 2004 sur les feux de brousse à la demande de la Province sud (De Garine et Lepoutre-Goffinet, 2004). Pour en revenir à la remarque de Barrau, encore souvent reprise aujourd'hui comme on vient de le voir, les « jeunes » dont il est question à l'époque sont donc les « vieux » d'aujourd'hui. Or, certains « vieux » à Bopope défendent aujourd'hui leur manière de faire des brûlages à feu courant, face aux pratiques des « jeunes », qu'ils qualifient soit de « mal maîtrisées », soit de

³⁶⁴ Elle précise : *« C'est une façon pour eux d'intervenir sur un patrimoine, un territoire qu'ils revendiquent, dont ils sont coutumièrement, historiquement propriétaires et qui ne leur appartient pas officiellement ou qu'ils ne peuvent exploiter ou faire fructifier ou sur lequel il y a des conflits fonciers, des logiques de concurrence. »* (Lepoutre, 1998, p.7). Si elle mentionne des raisons « politiques » elle ne les détaille pas au-delà de ce seul paragraphe.

« déviantes ». Face à cette contradiction il apparaît nécessaire de relativiser cette accusation envers les « jeunes ». En effet, il me semble que le feu courant pour la chasse, employé, il est vrai, souvent par de jeunes hommes, mais pas seulement, et les feux volontaires allumés par les « jeunes » sont deux formes de feux, deux pratiques, tout à fait différentes. Tout d'abord, lorsque l'on parle « des jeunes », il ne s'agit pas d'une catégorie fixe, même, voire surtout, lorsqu'ils sont accusés de ne pas « savoir faire » par opposition aux « vieux », comme le suggère ici un membre du Conseil de Bopope :

« Non, les jeunes qui... ça va les vieux ils savent, mais les jeunes c'est juste pour emmerder les gens, eux ils s'en foutent de la nature, ils brûlent. C'est bon si c'est loin d'ici, parce que moi j'ai l'habitude de... un peu, loin de la tribu. Si c'est pour les animaux ben tu peux brûler comme ça l'herbe il repousse. » (Homme, membre du Conseil, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 09.08.2012)

Cet homme distingue clairement sa propre pratique de celles des « jeunes » de la tribu. Mais ces « jeunes » ne sont pas les jeunes en général, ou les hommes jeunes qui pratiquent la chasse (possiblement avec mon interlocuteur, puisqu'il a aussi des fils et des neveux qui chassent), ce sont certains jeunes, plus ou moins identifiés. Ainsi quand je lui demande qui sont les auteurs des feux le long de la route à Bopope, il me répond :

« Ah non ! C'est les jeunes qui foutent le feu, ils font pas... comme tout le long de la route en bas quand on descend, ça je sais pas c'est qui exactement ça, mais on sait que c'est les mêmes familles. C'est une famille, c'est les jeunes qui font juste pour emmerder les gens » (Homme, membre du Conseil, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 09.08.2012)

Lorsqu'il arrive en effet que des jeunes, souvent des adolescents mineurs ou dans la vingtaine, soient les auteurs de feux, les réactions peuvent être diverses selon les règlementations qui sont mises en place par les autorités coutumières, Chefferies ou Conseils. A Bopope, lors de l'enquête, des jeunes ont mis le feu en bord de route, et le feu a brûlé une canalisation d'eau venant du captage. La réponse ne s'est pas fait attendre : les responsables ont été retrouvés, et ont reçu une sanction de la part des autorités coutumières de la tribu. Mais ils n'ont pas eu d'amende à payer. Lors d'une intervention des pompiers à Pombeï, sur plusieurs petits feux de brousse, dont l'un qui menaçait une habitation, les gendarmes sont intervenus à la demande du Petit-Chef, afin de dresser un constat. Après avoir mené une enquête rapide, pendant que les pompiers éteignaient le feu, les gendarmes ont identifié les auteurs de ces multiples feux en bord de route : quatre jeunes de la tribu. Ils allaient à pied le long de la route, et allumaient les talus ; malheureusement pour eux, une vieille dame les a vu faire, et les a dénoncé aux gendarmes. Néanmoins, ces exemples ne sont pas représentatifs de tous les feux que l'on observe. Cet usage du feu, qui manifeste souvent un certain dédain pour

l'autorité, ou une forme de vandalisme, ne semble pas être à l'origine de feux de brousse importants à l'extérieur des villages ou tribus. Mais plutôt d'incendies de moindre importance dans des espaces relativement visibles : les bords de route et les abords des jardins, des maisons, ou des espaces communs. Ils sont dans ce cas facilement identifiés comme des actes de vandalisme, et sanctionnés comme tels par les autorités coutumières. Il faut donc se méfier de cette catégorisation, « les jeunes », qui ne renvoie pas à une généralité, mais plutôt à un rapport intergénérationnel, voire à une construction ou une cristallisation politique. Les jeunes Kanak, catégorie qui désigne généralement la tranche d'âge des 18-30 ans, font ainsi l'objet d'une catégorisation spécifique qui fait écho à une forme de stigmatisation. Significativement moins scolarisés, et moins diplômés que les jeunes gens originaires des autres communautés (en particulier des jeunes européens d'origine calédonienne ou métropolitaine), les jeunes Kanak ont un accès inégal et irrégulier à l'emploi, mais sont cependant très impliqués dans l'économie vivrière des tribus, et en particulier dans la pratique de la chasse (Guyard et al., 2013). Cette catégorisation n'a donc que peu de résonance avec la réalité sociologique des adolescents et jeunes adultes kanak, mais résulte plutôt d'un amalgame³⁶⁵. Par ailleurs, il est apparu au cours de mes enquêtes que cette catégorie d'acteurs insaisissables, les « jeunes », constituait souvent une excuse commode, une sorte d'acteur anonyme, qui permet de masquer l'existence de conflits et leurs enjeux réels. L'amalgame commun entre « jeunes » et « chasseurs », peut aussi être habilement invoqué pour entretenir la confusion autour d'usages qui sont formellement interdits, comme le feu pour la chasse, et qui sont par conséquent difficilement avouables.

3. Le feu comme forme de contestation

Dans une étude qui prend la forme d'une revue de bibliographie, le géographe Robert Kuhlken a mis en évidence l'existence, dans de nombreux pays et à des époques différentes, de l'usage de l'incendie comme forme de protestation (Kuhlken, 1999). Il arrive donc aussi que l'usage du feu exprime une forme de contestation, qu'elle soit de nature politique, trouve sa justification dans un conflit, ou exprime simplement un désaccord sur la nature d'un projet ou sur les modalités de sa mise en œuvre. Les causes de contestation peuvent être multiples, tout comme les manières de l'exprimer. On connaît par exemple, par la littérature ethnographique, ou par la rubrique fait divers, que l'incendie d'une case est un fait grave, signifiant que les habitants de la case en question ne sont plus les bienvenus à l'endroit où ils

³⁶⁵ Sur la réalité de la jeunesse contemporaine en province nord voir l'enquête réalisée par l'Observatoire de la santé et des actions sociales de la province nord, coordonnée par P. Cottureau-Reiss (2010).

sont. On connaît également le cas des incendies de propriétés qui manifestent la revendication de l'espace occupé par les colons³⁶⁶. Le feu est donc une des manifestations possibles d'une contestation. Dans le cas des reboisements forestiers, le feu est en revanche une forme de contestation très courante. La mise en feu d'un chantier récemment planté détruit les jeunes plants, mettant ainsi en péril la pérennité du projet. Il peut ainsi manifester un désaccord sur l'existence même du projet (« cette personne n'a pas à faire de projet »), ou bien manifester un désaccord sur l'emplacement du projet (« la plantation ne doit pas se faire sur ce terrain »). A Gohapin par exemple, une parcelle de *Pinus* est régulièrement incendiée et renvoie à une contestation envers le projet, en même temps qu'à une revendication foncière ancienne. Mais il peut également s'agir d'un conflit engageant deux personnes incluses dans un même projet, mais dont la nature est indépendante du contexte foncier. C'est le cas d'un exemple qu'un agent forestier³⁶⁷ m'a rapporté sur Hienghène où deux membres d'une même famille, et participant à un même projet, ne s'entendait pas sur l'existence même du projet. Pour manifester son désaccord et sa colère, l'un des deux protagonistes du conflit a mis le feu à la parcelle de reboisement.

4. Règlementations du feu en tribu

Des « règlementations » ont été mise en place dans les trois tribus enquêtées, mais elles sont de natures très inégales et ont un impact tout à fait relatif. En effet, les différentes autorités coutumières, le Petit-Chef puis le Conseil des clans de Gohapin, le Conseil des anciens de Bopope et le Conseil des clans de Tiouaé n'ont pas défini les mêmes types de règlementations.

À Bopope, le Conseil des anciens a mis en place un système d'amendes pour sanctionner certains usages du feu. Le feu dans les champs est autorisé, sans recommandations particulières. Tout autre type de feu est en principe interdit. Les feux de bord de route ou les incendies qui visent explicitement la destruction de la végétation, des champs, ou des biens individuels ou collectifs sont sanctionnés quand les auteurs des feux sont connus. Cependant, l'ancien Président du Conseil de Bopope, qui a laissé la place à un homme plus jeune dans le courant de l'année 2012, explique que malgré les amendes mises en place par le Conseil, ces règles ne sont pas respectées et les gens continuent à mettre le feu en dehors des champs :

³⁶⁶ Cf. Exemples cités dans la Partie II.

³⁶⁷ Communication personnelle – 22.01.2015.

« Oui, mais... on a mis les règles, mais y'a toujours les autres qui allument, y'a toujours le feu quand même. Même on fait des punitions, mais, hé, y'a toujours le feu. Mais tous les chefs aussi, ils parlent du feu, mais ça sert à rien parce que y'a toujours les autres qui vont allumer le feu. [il rit].

[Q. :] Les gens ont toujours brûlé alors c'est difficile à régler ?

Oui, c'est l'habitude de brûler [...] On a constaté que ça esquinte la nature, ben quand je suis Président encore, mais y'a toujours des gens qui viennent me voir, pour le feu, pour le pinus...

[Q. :] Vous voulez dire les associations, etc...

Oui, oh c'est lui quoi. Les gardes-natures aussi. Mais jamais on sait tous les mecs qui... faut pas...

[[Q. :] Ils venaient vous demander qui avait mis le feu ?

Voilà, mais moi comme je suis toujours ici ben je vois pas c'est qui, qui... Je peux pas accuser comme ça. Parce que ce qui se passe c'est que chacun brûle sur ses terres en fait... Mais y'a les autres qui brûlaient les terrains des autres. Voilà, mais ça va avoir des problèmes parce que l'autre il veut pas brûler, mais y'a l'autre qui allume tous les champs du territoire à l'autre... [il rit]. Je dis comme ça hein !

[Q. :] Mais ça fait des problèmes après.

Voilà. Et donc les punitions, et ben nous on s'est dit, ben celui qui brûle ben [il paye] 3000... ben l'autre il donne 3000 mais il continue à brûler. Si il brûle pas ici, ben il va aller brûler là-bas. » (Homme, environ 70 ans, ancien Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 10.08.2012)

Le nouveau Président du Conseil, relativement jeune, considère pour sa part qu'ils ne peuvent pas surveiller tous les feux, et donc les sanctionner :

« [...] nous on peut pas être aussi derrière chaque personne pour leur dire d'arrêter. Parce que y'en a d'autres qui font juste pour s'amuser. Ils passent là, puis c'est bon, ils vont mettre le feu là. Nous on peut pas être derrière chaque personne pour les surveiller quoi, des fois c'est des vieilles, ben le feu il part... Enfin nous si c'est... On va éteindre le feu si c'est plus à côté des habitations. Sinon on laisse. » (Homme, Président du Conseil, environ 40 ans, Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

Étant chasseur lui-même, il utilise par ailleurs le feu pour la chasse et défend cet usage. Les seuls feux qui sont véritablement régulés sont ceux qui menacent les habitations, ou les champs. Le Conseil de Bopope a ainsi adopté cette réglementation sur le feu, parce qu'elle a été adoptée par le district, au dessus du district par l'aire coutumière *païcî-cèmuhi*, sous l'impulsion du Sénat Coutumier³⁶⁸. Néanmoins localement cette interdiction n'a pas vraiment de sens, et le Conseil l'applique au cas par cas, quand il estime que c'est justifié, et après délibération. Dans la pratique seuls les feux allumés sans but explicite, par simple jeu, ou par

³⁶⁸ Je n'ai cependant pas réussi à retracer d'où venait cette injonction adoptée par le Sénat Coutumier, ni à quelle période elle a émergé. Il est possible que le Sénat (ou le Conseil Consultatif Coutumier) ait suivi l'avis du Conseil Economique et Social (CES) en adoptant le principe d'interdiction des feux, et ait incité les autorités coutumières des différentes aires à faire de même (Cf. Chapitre 7 sur l'avis émis par le CES en 1999)

défiance envers les autorités, souvent par des garçons mineurs selon mes interlocuteurs³⁶⁹, sont sévèrement sanctionnés³⁷⁰. Tandis que les débordements dans les champs, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de brûler des broussailles aux abords du champ et que ça ne déborde pas sur la parcelle d'un voisin, de même que les feux de chasse ne sont pas considérés comme interdits. Lorsqu'un feu, volontaire ou involontaire, provoque un conflit, les membres des clans concernés et le Conseil discutent également d'une sanction possible, en fonction du préjudice subi. Les membres du Conseil ont néanmoins tout à fait conscience que l'ensemble de ces feux sont mal vus par les personnes extérieures à la tribu, et il s'exerce une forme de pression sociale sur la mise en œuvre des sanctions. Comme on l'a vu précédemment, les habitants de Bopope ne sont pas tous d'accord sur l'usage du feu, en particulier pour la chasse et la paille. Une famille avait notamment créé une association, « Halte au feu³⁷¹ », à la fin des années 2000. Mais à Bopope, deux visions sont ainsi entrées en conflit : une vision plus « institutionnelle », qui condamnait l'usage du feu, et une vision plus « traditionnelle » ou du moins localisée, qui au contraire défendait cet usage. Ainsi, le feu est un problème quand il est mis « sans raison », c'est-à-dire quand les jeunes mettent le feu le long des routes. Dans ce genre de situation les personnes interrogées, comme l'homme cité ci-après, distinguent nettement ces pratiques là de leur propre pratique du feu. Cet homme originaire de Bopope, membre du Conseil et de la famille de la Chefferie, utilise non seulement le feu pour défricher ses champs mais également pour régénérer la paille dans les savanes. Il estime quant à lui que l'interdiction du feu n'est pas justifiée, car c'est un outil utile, voire indispensable. Mais surtout, le problème de la sécheresse, souvent invoqué pour justifier l'interdiction du feu, est selon lui une affaire qui n'a rien à voir avec l'usage du feu. C'est un problème dû à l'activité minière :

« Chaque fois qu'il y a une faute qui... Nous on discute, au niveau du Conseil. C'est comme par exemple s'il y a un vol, nous on se réunit. On se réunit puis on discute pour que ça se reproduise plus. Mais moi j'ai... le problème du feu là, parce que j'entends toujours les gens qui font la publicité, comme par exemple les vieux de Houailou, de Ponérihouen... Eux ils disent toujours de ne pas brûler parce qu'il y a la sécheresse, puis moi je... j'étais en train d'écouter ça, mais je sais pas trop si c'est le feu. C'est pas trop sur le feu. Si on regarde bien les montagnes qu'ils coupent, ils descendent combien des mètres là ? Ben c'est la sécheresse elle descend. L'eau il descend

³⁶⁹ Ces jeunes personnes, souvent mineures, et pas exclusivement de genre masculin, sont généralement connues localement pour être turbulentes, ce ne sont donc pas « des jeunes », mais certains individus souvent bien identifiés.

³⁷⁰ Certains de mes interlocuteurs m'ont parlé d'« astiquage », c'est-à-dire de sanctions corporelles, à leur encontre. Il arrive que les auteurs de ces incendies paraissent devant les gendarmes, voire devant le tribunal, quand une plainte est déposée auprès de ces derniers. On m'a rapporté un cas concernant quatre garçons mineurs à la tribu de Pombéï, mais je n'ai pas enquêté de manière systématique auprès de la gendarmerie.

³⁷¹ Reprenant d'ailleurs l'un des messages de sensibilisation largement diffusé au début des années 1990 (Cf. Chapitre 6).

parce que c'est chauve [la montagne est décapée] ! Voilà comment je vois les choses. C'est pas le feu. Le feu il brûle seulement l'herbe, après c'est fini, il repousse encore. Ils font la publicité dans le... Anti-feu là, ben voilà c'est ça. Ben moi quand je regarde les autres, mais eux ils ont fait partie des vieux qui sont allés alors quand je vois ça, je me dis « ah non mais c'est pas le feu ! ». Parce que le feu c'est un outil, je crois que c'est la mine, les problèmes de talus là, les routes. Ils descendent combien de mètres ? De 7 à 10 mètres, même plus que ça, et ça chauffe. L'eau il descend encore. Voilà [il rit], mais c'est mon point de vue. Mais c'est pas vraiment le feu. Tout ça là j'ai dit à RFO là. Moi je vois pas vraiment le problème du feu. Pour moi c'est la mine, les routes tout ça. » (Homme, environ 60 ans, Clan de la chefferie, Tribu de Bopope – Entretien du 09.08.2012)

Dans cet extrait, mon interlocuteur critique les messages véhiculés par d'autres vieux, mais aussi par les médias (il mentionne ici un journaliste de RFO) qui incitent les gens à ne pas brûler. Cependant pour lui, la sécheresse n'est pas un problème causé par le feu, mais par la mine et par l'ouverture des routes, notamment celles qui ont été créées pour aller à la mine de Tchingou et les 200km de pistes du Plateau de Tango.

À Gohapin, le feu est une interdiction formelle inscrite dans le règlement intérieur de la tribu, un document qui a été actualisé par le Chef Jacob Win-Nemou en 2003. Les articles 2 à 7 de ce règlement intérieur sont consacrés aux feux de brousse³⁷² et indiquent en premier lieu que les feux sont strictement interdits dans le périmètre de la tribu, à l'exception des mises à feu pour les champs (article 2). Le règlement distingue ensuite deux types de feux de brousse : les « incendies volontaires » et les « incendies criminels », pour le deuxième cas les autorités coutumières doivent se référer à la justice (article 3). Les brûlages pour les cultures doivent être réalisés entre les mois de juillet et septembre, conformément au calendrier kanak (article 4) et avant chaque mise à feu tout individu doit veiller à ce que le feu ne déborde pas (référence est faite à la pratique du *nä-cê*, article 5). Les adultes sont responsables des « enfants, mineurs et personnes qui n'ont pas toutes leurs capacités mentales » et doivent veiller à ce qu'ils ne provoquent pas de feux, auquel cas ils en portent la responsabilité (article 6). Enfin le Conseil des Anciens de Gohapin encourage toute initiative de campagne de sensibilisation et peut être porteur d'opérations de luttes (article 7). Cette réglementation, comme le dispositif même d'un « règlement intérieur » de la tribu, n'est pas sans rappeler le Régime de l'Indigénat, notamment lorsque l'on observe les différentes interdictions (interdiction du feu, limitation de la consommation d'alcool, etc.). On perçoit donc dans certaines réglementations « coutumières » le prolongement du régime disciplinaire qui se caractérise par cette logique individualisée de gouvernement des personnes (cf. chapitre 2).

³⁷² Le règlement intérieur de la tribu de Gohapin comprend au total 41 Articles. On note que la première section thématique est exclusivement réservée aux feux de brousse.

Cette réglementation très stricte, qui s'accompagne aussi à Gohapin d'une revendication autour du rétablissement des polices coutumières, n'empêche pas pour autant les mises à feu. Certains membres du conseil ont une position ambivalente face aux feux de brousse, et des poursuites sont rarement engagées.

À Tiouaé, bien qu'il n'y ait pas de réglementation du feu comme à Gohapin, lorsqu'un feu déborde sur un champ, il est immédiatement sanctionné. Le feu qui déborde dans une parcelle voisine a pour conséquence la destruction des récoltes, et est considéré comme un affront aux esprits du clan de la personne dont les récoltes sont détruites³⁷³. Dans ce cas il est nécessaire de réparer ce double dommage : la destruction des récoltes et le manque de respect dû au clan, ce qui se fait par le biais d'un geste coutumier visant à demander pardon. Outre ce geste entre les deux individus concernés, le Conseil applique également dans ce cas, une sanction collective visant l'exemplarité. Dans le cas des feux de chasse, il ne s'agit plus de brûlis agricole non maîtrisé, mais bien de feux courants à vocation cynégétique. La pratique est clandestine, mais plus ou moins tolérée comme nous le verrons dans le Chapitre 12. En effet, les feux de chasse sont pratiqués par les chasseurs, réunis en association, qui organisent des battues pour abattre les cerfs et les cochons à proximité de la tribu, afin de limiter les dégâts occasionnés dans les champs. Les chasseurs défendent leur usage du feu et distinguent leurs propres pratiques de celles de personnes dites « déséquilibrées », et qui n'ont pas l'« esprit clair ». Ainsi à la tribu de Tiouaé, les chasseurs m'ont volontiers désigné deux personnes qui mettent le feu « sans raison »³⁷⁴, et distinguent les mises à feu de ces deux individus, de leurs propres pratiques qui consistent notamment à entretenir par le feu les zones de chasses qui entourent la tribu.

Les réglementations en tribu ont ainsi des origines et des orientations diverses. Elles sont dans la plupart du temps assez variables dans les sanctions qu'elles définissent, et qu'elles appliquent, mais sont toujours spécifiques à une situation et à une localité. Dans les trois tribus enquêtées, il n'y a, en pratique, pas d'interdiction formelle d'utilisation du feu

³⁷³ Ce type d'incendie est particulièrement grave quand la parcelle appartient aux oncles maternels de celui qui a laissé échapper son feu.

³⁷⁴ Il s'agit en l'occurrence de deux individus désignés comme ayant perdu l'esprit, l'un est soupçonné d'avoir la tête « embrouillée » et erre souvent le long de la route, certains disent qu'il a un esprit après lui. Christine Salomon a bien mis en évidence les différentes « maladies » qui peuvent être provoquées par le non-respect d'un interdit, ou par un totem. En pays *païcî*, on dit que le *u* peut « habiter » une personne et la rendre folle, lorsqu'un interdit a été transgressé (Leblic, 2005 ; Salomon, 2000). Les *u* sauvages (*u bwéjé* et *u nã-mötö*) étant réputés plus dangereux que le *u* domestique (*u aara-pwüürü*) (Leblic, 2005, p.101). En pays *cèmuhî* je ne connais pas l'équivalent du *u*, mais l'explication qu'en donnent certains de mes interlocuteurs est similaire. L'usage du feu est ici clairement « non-raisonné » puisque ses auteurs sont réputés pour avoir justement perdu la raison. Cela-dit, il me semble raisonnable de considérer que ces incendies sont assez rares.

pour les champs. Il est globalement reconnu que cet usage est nécessaire pour la culture de l'igname. Mais à Tiouaé par exemple, où il n'y a pas de règlement intérieur spécifique, on sanctionne assez volontiers les personnes qui n'auraient pas pris soin de maîtriser leur brûlage, et des sanctions sont posées quand un feu déborde sur une parcelle voisine. Ce n'est pas le cas à Gohapin ou à Bopope. A Gohapin les discours sont particulièrement virulents à l'encontre des personnes qui mettent le feu, mais ces discours sont rarement suivis de sanctions. Cet écart entre la prescription et la pratique peut s'expliquer par la présence de l'ONG et les messages de sensibilisation qu'elle diffuse. On peut ainsi avancer l'idée que le WWF étant très actif sur la question des feux (cf. Chapitre 6 et 10), la réglementation, comme les discours, sont très sévères.

B. Non-reconnaissance officielle des pratiques du feu en milieu rural kanak

Entre une méconnaissance des pratiques du feu en milieu kanak, un mauvais usage des mots – *l'écobuage* en lieu et place du *brûlis* – la non-reconnaissance de l'intérêt du brûlis dans les champs et du *feu courant* pour l'entretien des paysages et des parcours de chasse, et une forte propension à disqualifier tout simplement le recours à cet élément, les campagnes de sensibilisation, mais aussi et surtout la réglementation, et en l'occurrence le Code de l'Environnement de la Province nord, passent à côté de ces pratiques et les rendent à la fois invisibles et illégales.

1. Le décalage entre pratique et législation

Selon la législation en vigueur, aucun des brûlages opérés pour la préparation des champs d'ignames n'est en réalité légal. En effet, la législation, tant en Province nord qu'en Province sud, définit à la fois une saisonnalité pour les feux, mais également un espace : durant la saison des feux de brousse (1^{er} septembre – 31 décembre)³⁷⁵, tout feu est interdit à plus de 30 mètres des habitations. De tous les champs réalisés dans le périmètre des tribus, et *a fortiori* ceux appartenant aux personnes rencontrées dans cette enquête, rares sont ceux qui se situent à moins de 30 mètres de l'habitation de la personne qui le cultive. Certains ont des parcelles proches de leurs habitations, mais l'essentiel de leurs cultures n'y est pas nécessairement réalisé, il arrive qu'ils aient d'autres parcelles en culture un peu plus éloignées des habitations, et dans tous les cas l'emplacement des parcelles évolue en fonction des années et des cycles de culture. En dehors des brûlis, l'usage du feu courant est quant à lui tout à fait interdit, tout au long de l'année.

³⁷⁵ L'interdiction peut exceptionnellement se poursuivre en janvier, lors de sécheresses importantes.

De même en ce qui concerne la saisonnalité des feux, la législation s'appuie en apparence sur une idée type du calendrier kanak, mais qui en pratique ne colle guère aux pratiques effectives des agriculteurs qui sont toujours plus complexes que le modèle exposé par les calendriers³⁷⁶. Ces pratiques sont en outre conditionnées par, ou interdépendantes avec, les activités salariées. Les travaux des champs s'échelonnent sur une large période et certains brûlages sont souvent réalisés durant la saison d'interdiction des feux, parce que la temporalité des brûlages dépend autant de paramètres météorologiques (saison, variations climatiques), que de paramètres d'organisation sociale (travail salarié, hiérarchie dans la préparation des champs, réalisation de tous les travaux antérieurs), si bien que les brûlages s'échelonnent en réalité sur l'ensemble de la saison fraîche (d'avril à septembre) et débordent généralement de celle-ci (en octobre et novembre), quand il commence à faire chaud et sec. Dans les discours des acteurs extérieurs, est souvent ressorti le fait que les activités salariées gênaient cette organisation « traditionnelle » fixée par le calendrier. Or, dans les différents calendriers, les travaux des champs, qui sont toujours calés sur l'igname, s'échelonnent jusqu'au début de la saison humide, qui commence approximativement en décembre. Rien ne dit que les brûlages doivent être faits absolument à la saison fraîche, entre mai et septembre, après la récolte des ignames ; cela dépend de la disponibilité de chacun et des conditions météorologiques. D'après les travaux qui se sont intéressés au calendrier agraire kanak, le seul interdit concernant le feu consiste à dire qu'en principe les travaux de brûlages s'arrêtent au moment où lèvent les premières pousses d'ignames (Bourret 1978b ; Godin et al. 2009). Car la levée des premières pousses d'igname indique que l'on entre dans la période de gestation du champ, qui correspond aussi à l'entrée dans la saison humide : on interdit le feu, on ne touche plus aux champs, et on fait appel aux esprits qui vont cette fois favoriser la pluie (Leenhardt 1937 ; Godin et al. 2009). Cet interdit est aujourd'hui toujours en vigueur à Bopope par exemple :

« Avant de faire le champ on fait le feu. Mais après, juste après quand l'igname elle pousse... On interdit le feu, parce qu'il faut pas que la fumée elle rentre dans le champ. Parce que ça détruit le... l'esprit du champ, voyez ? » (Femme, environ 40 ans, épouse du Président du Conseil, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

La législation apparaît donc comme étant en totale inadéquation avec les pratiques des agriculteurs kanak. Et il ne s'agit là encore que des brûlis à feu courant réalisés dans les

³⁷⁶ Patrice Godin ne dit pas autre chose à propos de l'observance peu stricte du calendrier dans son ouvrage sur l'année igname en pays *nemi* (Hienghène ; Godin et al., 2009). Les calendriers agraires ne sont pas une réglementation stricte, mais plutôt un ensemble de signes ou d'indications qui permettent aux agriculteurs d'organiser leurs travaux aux champs. Ces calendriers sont par conséquent tout à fait variables d'un individu à un autre, d'une région à une autre et d'une année sur l'autre.

parcelles cultivées ou destinées à l'être, on ne parle même pas des parcours de chasse, sur lesquels, à ma connaissance, ne s'exerce aucun interdit lié au calendrier agricole. On assiste ainsi à un double décalage des réglementations. Par rapport au fonctionnement social et au rapport « traditionnel » à la « nature », et par rapport aux transformations contemporaines des systèmes d'activités. Ce type de décalage s'exprime lorsque les gens évoquent le passage de personnes extérieures, de journalistes ou de scientifiques par exemple, mais également des Gardes-nature de la Province nord, comme ici un chasseur de Bopope, son épouse et sa cousine :

« [Lui] : *Le garde-nature il est venu une fois, ben... c'est plus venir pour nous engueuler...*

[Elle] : *Pour nous agresser !*

[Lui] : [il rit] *pour nous interdire le feu mais...*

[Elle] : *ils nous ont engueulés, mais si on dit qu'on vit avec le feu ben ils ont beau gueuler hein !*

[La cousine] : *Avant dans le temps des vieux avant y'avait pas d'amendes, y'avait pas de... Ben maintenant plus on arrive dans la civilisation, plus c'est... ça devient un problème quoi.*

[Elle] *Mais encore eux ils ont jamais foutu d'amendes à ceux qui foutent le feu au village là. Alors nous aussi, nous on met le feu ici c'est juste pour nettoyer le champ, mais au village ils vont brûler quoi en bas ? C'est juste pour le plaisir de brûler !* » (Homme, environ 40 ans, sa femme, environ 40 et sa cousine, environ 30 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 07.08.2012)

D'une certaine manière c'est moins la réglementation en elle-même, qui n'est pas vraiment appliquée, que les normes morales qui président à cette réglementation qui posent problème. Dans cet extrait, des habitants de Bopope évoquent le passage d'un Garde-nature, qui les met en garde, et les accuse en même temps, de ne pas maîtriser les feux sur Bopope. Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment déjà, les habitants de Bopope considèrent que ces pratiques leur sont nécessaires, qu'elles ne sont pas faites simplement pour le plaisir, mais répondent à des objectifs particuliers, que j'ai déjà évoqués. Ce qu'il faut bien comprendre ici, c'est que ceux qui utilisent le feu savent en général ce qu'ils font et pourquoi ils le font. Par conséquent ils vivent avec une certaine violence les remontrances qui leur sont faites à propos de l'usage du feu. Particulièrement à Bopope où les gens se sentent un peu coincés, entre la mine orpheline de Tchingou, les pinus du Plateau de Tango, la route Koné-Tiwaka, et les cochons³⁷⁷. De plus, les pratiques de chasse dont il est ici question, ne sont pas des pratiques « traditionnelles » : les gibiers chassés, cerfs et cochons, ne sont pas des espèces traditionnellement chassées par les Kanak. Ceci peut expliquer l'absence d' « interdits », en dehors de la simple interdiction de brûler héritée du régime de l'Indigénat. On peut toutefois envisager la possibilité qu'il ait pu exister des interdits pour la récolte de la paille. Cependant,

³⁷⁷ Ce point sera abordé plus en détail dans le chapitre 11 consacré à la tribu de Bopope.

je n'ai pas recueilli d'éléments sur ce point en dehors du fait qu'on ne brûle la paille que tous les trois à cinq ans en moyenne, selon plusieurs interlocuteurs de Bopope et à Tiouaé. En dehors du brûlage, l'accès aux espaces de chasse n'est pas ouvert à tout le monde, il existe donc une forme de régulation qui porte au moins en partie sur les usages de ces espaces, utilisation du feu comprise. En tout état de cause, ces normes morales qui président aux réglementations mais aussi surtout au regard porté sur les usages du feu en milieu kanak, renvoient à la dimension disciplinaire et individualisée du gouvernement du feu et contribue, à mon sens, à l'invisibilisation des pratiques et des raisons du feu.

Par ailleurs, l'enquête sur l'agriculture vivrière réalisée par l'IAC en 2011 met en évidence les difficultés techniques auxquelles sont soumises les agricultures familiales, qui sont les « *risques sanitaires, [la] difficulté de transport (surtout des personnes), [la] gestion du temps et [les] conflits entre les calendriers de culture et les autres activités* » (Guyard et Apithy, 2014, p.208). On est loin de l'image d'agriculteurs « inconscients » plus préoccupés par la télévision que par les activités vivrières, comme le suggèrent souvent certains membres de l'administration, les ONG conservacionnistes ou plus généralement les Blancs calédoniens et métropolitains ne résidant pas en tribu. L'enquête le démontre : l'agriculture vivrière et les activités de prélèvement (dont la pêche et la chasse) sont importantes. Ces activités sont ancrées dans le quotidien de la population kanak dans son ensemble, et tout particulièrement dans le Nord. Les auteurs soulignent par ailleurs que l'agriculture vivrière est soutenue (par les aides de type CODEV ou le dispositif OGAF par exemple), mais elle fait également face à certaines difficultés structurelles et notamment la gestion du temps, qui rend parfois difficile l'articulation entre travail salarié (dont les règles sont calquées sur le modèle français) et agriculture vivrière. Ils en déduisent que ce n'est pas aux populations de s'adapter, mais aux institutions locales : « *face aux spécificités des pratiques, ils [services techniques provinciaux et territoriaux] gagneraient à s'adapter davantage à la lumière des analyses développées dans le présent rapport* » (Ibid. p. 209). Il en est de même pour l'inadaptation de la réglementation.

Enfin, dans la pratique, les agents du Service Forestier, les Gardes-Nature, mais aussi les pompiers, et certaines autres personnes qui ont l'habitude de fréquenter des agriculteurs ou des chasseurs, connaissent ces pratiques. Mais en les nommant mal, et parce qu'il y a quand même une tendance générale à s'en méfier, il est difficile de reconnaître leur utilité et la rationalité de ceux qui l'emploient. Officiellement donc, tout le monde agit comme si ces pratiques étaient « déviantes », et on rejette dans l'illégalité des usages pourtant jugés nécessaires par ceux qui utilisent le feu.

2. Une interdiction ancienne et intériorisée, un usage minimisé et criminalisé

Malgré son interdiction formelle, l'usage du feu reste très répandu. Mais avec son usage, c'est également l'intériorisation de sa dimension transgressive qui se perpétue. Une grande majorité des personnes que j'ai interrogées ont éprouvé de la difficulté à parler de ces pratiques, à les reconnaître, et à avouer qu'elles étaient utilisées et que ce n'était pas toujours le fait de conflits ou de « jeunes » déséquilibrés. En découle toute une série de stratégies pour dissimuler cette pratique : gêne, déni, accusation portée sur autrui, évitement de l'entretien³⁷⁸. Dans la section sur les jeunes, j'ai évoqué l'idée que l'accusation portée sur cette catégorie de la population était un moyen pour certains de mes interlocuteurs de ne pas avouer leur propre pratique, et de se défendre, face aux personnes extérieures, d'utiliser cet élément. C'est qu'il est souvent plus facile d'attribuer une pratique « déviante » à une catégorie de la population elle-même déjà qualifiée de « déviante », comme les « jeunes » par exemple. On retrouve également dans les discours ambigus sur les « bonnes » et « mauvaises » pratiques, une propension à disqualifier les usages du feu, ou alors à rationaliser et cadrer à l'extrême les « bonnes » manières de faire un feu. Derrière ces manières d'aborder le sujet, on décèle une forte intériorisation de l'interdiction du feu, partagée par une grande partie de la population. Et en particulier par ceux qui l'utilisent. Ces personnes ont conscience que leur pratique est illégale, et qu'elle est condamnable juridiquement, en plus d'être condamnée moralement. C'est une preuve, s'il en est besoin, que les campagnes de sensibilisation mise en œuvre depuis les années 1970 ont été efficaces. Cependant beaucoup considèrent qu'ils ont malgré tout besoin d'utiliser le feu. Mais en effet, d'une certaine manière, les gens ont des raisons de dissimuler cette pratique qui n'est qu'à demi-avouable, puisqu'elle est interdite par les Codes de l'Environnement, même si les sanctions tombent rarement. Ceci explique peut-être en partie aussi l'ambivalence des autorités coutumières dans la définition et l'application de sanctions sur les usages du feu, et en tout cas la variabilité des différentes réglementations émises et/ou validées en Conseil, d'une tribu à une autre. Suite à l'importance grandissante des enjeux environnementaux, les acteurs des associations environnementales ou des institutions (comme les Provinces) font également ressortir avec une plus grande acuité la dimension transgressive de cette pratique. Ces discours ajoutent des griefs supplémentaires à l'utilisation du feu, puisque celui-ci détruit la biodiversité, favorise la progression des espèces envahissantes, menace la ressource en eau et fait reculer les forêts. Alors que le feu peut-être à

³⁷⁸ Lorsque je réussissais à négocier ma participation à un « coup de chasse » ou au brûlage d'un champ, mes interlocuteurs étaient absents au point de rendez-vous, et quand ils étaient présents, décidaient que ce n'était « pas le bon moment » pour allumer un feu. A Tiouaé, j'ai été acceptée lors d'un coup de chasse, mais tenue soigneusement à l'écart, en bord de route, avec les chasseurs restés auprès du pick-up.

la fois un outil de mise en valeur agricole ou de gestion des paysages, contre l'envahissement par des espèces non-désirées ou les transformations du paysage qui empêchent le déploiement de certaines activités rurales essentielles à la population, son usage est toujours fortement condamné. Cette condamnation morale minimise l'importance et la variété des causes de ces feux et a deux effets à ne pas négliger. Le premier est qu'il rend invisible des pratiques qui pourraient être d'une part mieux étudiées, et d'autre part soutenues comme faisant partie intégrante d'un savoir-faire, d'une culture technique et d'une manière d'envisager la gestion des espaces ruraux. D'autre part, en faisant des amalgames, cette condamnation morale empêche de comprendre le caractère éminemment politique de l'emploi du feu dans des contestations, qu'elles soient interindividuelles (dans le cadre de conflits entre deux individus), ou de nature plus collective (dans le cadre d'une revendication foncière par exemple). A ce titre, il y a peut-être moins de différence qu'il n'y paraît entre l'incendie d'une propriété privée et les incendies de pneus lors de manifestations syndicales ou politiques. Certains acteurs l'ont bien compris, à l'instar de certains agents forestiers de la Province Nord par exemple, comme on l'a vu au sujet des incendies de reboisements pendant les Evènements.

Face à la stigmatisation dont fait l'objet l'utilisation du feu, et les recompositions sociales et temporelles des activités rurales, il semble prudent de ne pas incriminer trop rapidement la « perte de la maîtrise », entendue comme une perte définitive des savoir-faires, qui masque plutôt une tendance à l'individualisation de l'usage du feu et à l'intériorisation de sa dimension illicite. En effet, de nombreux éléments mis en évidence dans cette étude font apparaître les dimensions complexes qui sous-tendent l'usage du feu, et la diversité des types de savoirs auxquels il renvoie (savoirs agricoles et naturalistes, mémoire sociale et politique). Cependant, dans un contexte de répression ancien, progressivement renforcé par les discours environnementalistes, il apparaît difficile de concevoir un usage collectif du feu tant la sanction morale est forte et les avis et les positions divergeants. Cet usage a basculé dans le registre de la clandestinité, ce qui explique peut-être, au moins en partie, la difficulté d'« ethnographier » cette pratique – alors qu'il est pourtant généralement facile de discuter d'agriculture en milieu kanak !

CONCLUSION

Tout au long de ce chapitre je me suis attachée à mettre en évidence les différentes pratiques contemporaines du feu, de la transformation de l'usage des brûlis à l'existence de pratiques multiples qui permettent d'aménager l'espace naturel pour des usages vivriers et non vivriers. Ces différents usages renvoient non seulement à des usages pratiques (aménagement des parcours de chasse par exemple ou maîtrise de la végétation) mais également à des usages symboliques et socio-politiques qui renvoient plus largement à l'organisation sociale et politique de l'espace. Une telle compréhension des pratiques peut permettre de renouveler les questions qui sont posées en écologie : à la fois sur l'écologie des feux, mais également sur les dynamiques entre les différentes formations végétales et l'impact du feu sur celles-ci. Elle permet surtout de montrer que les activités agricoles, vivrières et marchandes, ne sont pas déconnectées des espaces naturels mais qu'elles sont au contraire ancrées dans ces espaces et en dépendent très fortement.

Par ailleurs, j'ai également montré que le feu revêt des aspects positifs encore très forts, mais apparaît à divers titres comme un outil ambivalent. Le contrôle social et une forte interdiction morale pèsent sur les pratiques et les représentations mais aussi et surtout sur les utilisateurs eux-mêmes. Il apparaît en définitive que l'*invisibilité* de son usage est plutôt une *invisibilisation* qui renvoie d'une part à une non-reconnaissance de la diversité des usages (cf. chapitre précédent) et à l'interdiction formelle du feu, et d'autre part à la négation de sa pratique par les utilisateurs eux-mêmes. Cette négation manifeste une intériorisation de son caractère illicite et immoral, qui fait écho à une individualisation du gouvernement du feu caractéristique d'un régime disciplinaire qui empreint encore aujourd'hui les réglementations (juridiques et coutumières) et les discours moraux. Par conséquent, on peut également s'interroger sur la pertinence des messages et des actions de sensibilisation qui consistent à faire comprendre que l'usage du feu est mauvais dans un contexte où c'est un outil polyvalent qui permet justement à la population rurale kanak de vivre de son environnement, mais aussi de le façonner. Dans les trois sites enquêtés, les questions que se posent les acteurs eux-mêmes vont plutôt dans une recherche de la maîtrise de la végétation, et non de la maîtrise du feu. A ce titre on peut bel et bien parler de mauvaise maîtrise, voire d'absence de maîtrise. Mais ce n'est pas le feu qui est mal-maîtrisé, c'est la végétation en général, car elle présente des caractéristiques nouvelles (envahissement, ubiquité) qui gênent le (re)déploiement des activités vivrières dans un contexte de récupération d'espaces confisqués et de terroirs spoliés.

Mais c'est aussi l'espace politico-foncier qui est parfois mal-maitrisé, lorsque les avis divergent sur l'aménagement de l'espace et que surgissent des conflits.

Dans une perspective plus analytique, il pourrait s'avérer intéressant d'approfondir la question de savoir pourquoi, alors que certains de ces aspects du feu et de ces usages, sont connus (y compris l'usage contestataire du feu), il est aussi difficile de « parler » du feu. Pourquoi, et surtout comment, les acteurs, en situation, contournent ou détournent-ils l'attention de cette question ? Pourquoi les pratiques sont-elles cachées et tuées ? Les acteurs qui interviennent voient-ils ces pratiques ? Et s'ils ne les voient pas, pourquoi ? Voient-ils autre chose, ou choisissent-ils d'ignorer ce qu'il se passe localement ? Autrement dit, que se passe-t-il, concrètement, concernant le feu, dans la situation d'interface où se rencontrent différents acteurs : agriculteurs et chasseurs kanak d'un côté, agents de l'administration ou associations voulant contrôler, voire supprimer, les mises à feu ? Nous allons à présent aborder cette question à travers l'analyse de trois études de cas. Ce qui nous permettra non seulement de replacer les pratiques étudiées dans leurs contextes, d'étudier les projets de « sensibilisation » au feu en action, mais aussi, et surtout, d'observer la circulation des différents registres de savoirs analysé dans cette troisième partie et leurs dynamiques de visibilité/invisibilité.

QUATRIÈME PARTIE : **DES SAVOIRS EN ACTION AU CŒUR DE L’ACTION** **PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Dans les deux premières parties de cette thèse j’ai mis en évidence la construction progressive des institutions en charge de la gestion de l’environnement et de la réglementation des feux, en même temps que les transformations progressives de ces différents dispositifs. J’ai plus particulièrement montré dans la deuxième partie la réorientation de la politique forestière opérée par les agents forestiers de la Province nord, mais aussi l’émergence de l’environnement comme nouvelle thématique de l’action publique et le processus pluri-acteurs qui caractérise aujourd’hui la formulation et la mise en œuvre de cette action publique environnementale. Ces processus ont façonné le contexte actuel d’usage du feu en milieu kanak qui se caractérise par : une interdiction formelle de l’usage du feu, en particulier lors de la saison administrative des feux de brousse (du 1^{er} septembre au 31 décembre), le déploiement de solutions techniques diverses pour inciter la population à abandonner les brûlages (reboisement, transformations des pratiques agricoles), la mise en œuvre de projets environnementaux (création ou révision des statuts de réserve naturelle, mise en place de zones de conservation, caractérisation d’enjeux environnementaux). Ces éléments s’enchâssent dans le contexte plus large d’un redéploiement des activités rurales (marchandes et non-marchandes) sur des terrains récupérés via la réforme foncière il y a moins d’une quinzaine d’années, dans des contextes politiques et sociaux complexes et dans le cadre actuel de la mise en œuvre d’une décolonisation négociée.

Dans la troisième partie, consacrée à l’évolution et à la circulation de différents registres de savoirs sur le feu, j’ai mis également en évidence les processus de sélection de divers répertoires de savoirs et représentations, ainsi que leur institutionnalisation. Ces processus ont favorisé la sédimentation d’une certaine représentation des feux de brousse qui rend invisible les contextes et les pratiques tels qu’ils se déploient en milieu kanak contemporain. En effet, on a vu que les connaissances portées par les scientifiques et les acteurs des ONG, sont

globalement homogènes : les personnes travaillant dans le milieu des ONG ont des représentations proches des visions anciennes de l'environnement et des Kanak. Globalement ces représentations sont en décalage avec les connaissances kanak, et ces acteurs sont parfois peu au courant de l'histoire ancienne du pays. Cette conjonction de facteurs cognitifs et institutionnels contribue à reproduire les modèles du passé : la lecture actuelle du problème du feu, la compréhension du phénomène (ses causes, ses conséquences) est la même depuis des décennies, seuls les dispositifs répressifs et de lutte sont renforcés. L'analyse des étapes de la constitution progressive du phénomène feu de brousse, d'abord comme simple *fait social* de la période coloniale aux années 1970, puis comme *problème public* (cf. chapitre 6) a également mis en évidence le rôle que jouent ces acteurs dans la formulation du *problème* des feux de brousse, et pose en fin de compte la question de la nouveauté relative apportée par les associations et ONG environnementales invitées à prendre part à la formulation de l'action publique environnementale aux côtés des agents techniques provinciaux. Les ONG, d'origine externe, sont-elles plus expertes pour apporter des solutions nouvelles aux problèmes environnementaux locaux ? Paradoxalement (mais est-ce paradoxal compte tenu de la trajectoire de la politique forestière provinciale ? Cf. chapitre 4), les agents techniques provinciaux ont une vision et une compréhension plus fines du terrain (des rapports fonciers, de la situation économique, culturelle et politique des populations locales).

Dans ces trois arènes interviennent différents acteurs que nous rencontrerons au fil du texte. Mais il me paraît opportun de présenter dès à présent les acteurs récurrents, c'est-à-dire ceux qui interviennent sur les trois sites, à savoir les agents forestiers de la Province nord. Dans ces trois arènes en effet, l'interlocuteur provincial est le Service Forestier représenté par son chef de Service, et les ingénieurs et techniciens des Districts Est et Ouest. Plus précisément, le Responsable du District et deux techniciens (qui se sont succédé à ce poste en 2013) interviennent à Gohapin en représentation provinciale et en soutien technique (gestion administrative des subventions, et conseil technique pour les pépinières si besoin), et l'un des deux techniciens seulement intervient à Bopope (appui technique à l'identification des parcelles et les phases de coupes, discussions avec la scierie). Le Responsable du District Est intervient à Tiouaé en représentation provinciale (essentiellement lors de réunion avec l'association de chasse). Le Chef de Service suit l'ensemble des opérations, mais c'est également lui qui valide, ou non, les subventions pour les différentes interventions (en l'occurrence ici il a validé toutes les opérations et n'a refusé aucune subvention), et c'est lui aussi qui valide au niveau du Service les conventions de partenariat et délégation aux ONG.

Le Chef de Service côtoie également les associations et ONG lors de réunions techniques (où il est parfois accompagné des ingénieurs et techniciens, notamment les Responsables de District) où se décident les grandes orientations de la politique forestière (gestion des ongulés, avenir économique du Plateau de Tango, conventions de gestion des aires protégées). La position de ces quatre agents³⁷⁹ est variable selon les opérations, et dépend globalement des demandes émanant de la population locale et des associations et ONG qui interviennent directement localement. Enfin il est peut-être utile de mentionner également que le Chef adjoint au Service environnement n'intervient pas localement, mais coordonne aussi les interventions, en particulier celle de la SCO, concernant le suivi du dossier de la ZICO (chapitre 12).

Les trois études de cas présentées ici permettent d'illustrer ces situations très entremêlées. La première étude de cas (chapitre 10) se passe dans la tribu de Gohapin (Commune de Poya), située en plein cœur de la chaîne centrale, au pied d'un massif forestier classé depuis 1975. On y examine un projet de reforestation écologique mis en œuvre par l'ONG WWF. La deuxième étude de cas se déroule dans la tribu de Tiouaé (Commune de Touho), à proximité du bord de mer mais également d'un autre massif forestier, non classé et peu connu, où la Société Calédonienne d'Ornithologie (SCO) a défini une Zone importante de conservation des oiseaux (ZICO) et appuie la population pour la régulation des ongulés (cerfs et cochons). Enfin la troisième étude de cas se situe dans la tribu de Bopope (à cheval sur les Communes de Koné et Poindimié), dans la chaîne centrale, en bordure de la route transversale Koné-Tiwaka et à proximité du massif forestier artificiel de Tango, issu des reboisements en *Pinus* des années 1990, géré par le Service Forestier de la Province nord.

La quatrième et dernière partie de cette thèse propose de s'immerger au cœur des situations d'interface (Long, 2001) qui font se rencontrer ces différentes catégories d'acteurs, et se confronter des points de vues, des représentations et des pratiques différentes du feu. Pour mieux comprendre ce qui se joue dans chacune de ces situations d'interface, je présente dans un premier temps les acteurs qui interviennent sur chacun des sites, puis la rhétorique des projets mis en œuvre, notamment à travers la notion de *virtualisme* (Carrier et West, 2009). Cette notion me permet de caractériser les visions environnementales spécifiques des

³⁷⁹ J'ai énuméré cinq personnes, mais il n'y en a que quatre qui interviennent puisque les deux techniciens du District Ouest n'ont pas travaillé de manière simultanée : le premier a été muté à Koumac en 2013, avant le démarrage du projet de coupe avec la tribu de Bopope, il n'a donc travaillé qu'en soutien technique à Gohapin (cf. chapitre 10), il a été remplacé par une technicienne en 2013 qui continue de suivre le dossier Gohapin (*Idem*) et a travaillé avec les habitants de Bopope sur les coupes de *Pinus* (chapitre 12).

projets, comme des constructions spécifiques qui mobilisent des savoirs, des concepts et des procédés techniques. Je présente enfin les dynamiques de visibilité et d'invisibilité des usages du feu qui émergent de ces jeux complexes où les acteurs travaillent les représentations et les discours pour maintenir les visions virtualisantes des projets, indépendamment des modes de gestion et de gouvernement locaux.

CHAPITRE 10 : GOHAPIN, LA CONSERVATION COMME DÉVELOPPEMENT

Le « projet » de Gohapin est constitué d'une succession d'actions qui se structurent et se pérennisent dans le temps autour de l'intervention d'un acteur de l'environnement : le bureau néo-Calédonien du World Wildlife Fund (WWF). La première partie de ce chapitre détaille le contexte de cette étude de cas, à travers un aperçu historique des dynamiques politiques et foncières de la tribu de Gohapin, et de la trajectoire du projet mis en place avec le WWF au début des années 2000. Cette intervention particulière va s'articuler progressivement autour de deux rhétoriques différentes. Dans la deuxième partie de ce chapitre, j'analyserai ces deux rhétoriques, l'une portée par l'ONG, de type conservacionniste et l'autre portée par les autorités coutumières, de type développementiste. Le responsable de l'ONG met le problème du feu au cœur de son intervention, allant jusqu'à faire de Gohapin un terrain d'investigation scientifique privilégié sur cette thématique, avec la réalisation de plusieurs études émanant du projet de recherche « Incendies et Biodiversité en Nouvelle-Calédonie » (INC), financé par l'Agence Nationale de la recherche³⁸⁰. La tribu de Gohapin sera également un exemple pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie en devenant l'un des premiers sites de restauration écologique de forêt humide. Cependant, la construction de ce projet passe par la constitution d'une « vision » (Carrier et West, 2009) qui oriente la formulation d'une réponse particulière, la reforestation écologique, qui va passer à côté des enjeux locaux et de la demande initiale du Petit-Chef et de la tribu. On observe ici un glissement du projet qui va s'éloigner progressivement du développement local et de l'écotourisme pour s'orienter vers la

³⁸⁰ L'ANR INC est un programme de recherche sur les Incendies qui a duré 4 ans (2008-2011), financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et impliquant plusieurs institutions de recherche (CNRS, IRD, INRA, CEMAGREF, IAC, SCIRA), le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces sud et nord, Météo-France, l'ONG WWF et des bureaux d'études, dont le GIE Océanide (Cf. Introduction générale et Chapitre 6). Plusieurs études financées par l'ANR ont été menées spécifiquement sur la tribu de Gohapin. Deux stages de master, l'un a porté sur des inventaires forestiers et des procédés de restauration forestière (Gailhbaud, 2008), l'autre sur les perceptions locales du feu (Udo, 2011) ; et deux thèses, l'une en écologie forestière sur l'action du feu dans l'interface savane/forêt (Ibanez, 2012), l'autre sur les interactions entre communautés de fourmis invasives et feux (Berman, 2012). Plusieurs autres études menées dans le cadre du projet INC ont également porté partiellement sur Gohapin, en particulier des travaux de stages (Conte, 2010 ; Mouéaou, 2010), ainsi que l'étude de cas présentée ici.

conservation et devenir autonome par rapport à la demande locale initiale. Dans cet écart, on observe également la manière dont les acteurs travaillent les connaissances qu'ils mobilisent concernant la question du feu. Ainsi, dans la troisième partie de ce chapitre, j'analyserai la manière dont les acteurs locaux taisent leurs propres représentations et pratiques, d'autant plus qu'elles ne sont pas toujours entendues par les membres de l'ONG. Mais surtout, l'un des acteurs, que l'on peut désigner comme un courtier en conservation (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000), fait un travail de gestion du sens qui consiste à jongler entre ces deux registres de savoirs. Le cas de Gohapin offre un point de vue intéressant sur les dynamiques de visibilité/invisibilité qui se jouent sur la question du feu dans une situation d'*interface*.

I. UNE TRIBU KANAK AU PIED D'UNE RÉSERVE FORESTIÈRE

A. Quelques éléments d'histoire

1. La tribu de Gohapin (*Gööpa*)

La tribu actuelle de Gohapin, *Gööpa* en langue *païcî*, se situe sur la commune de Poya, au pied du massif de l'Aoupinié. Les différents clans de la tribu de Gohapin s'insèrent dans des réseaux claniques et politiques à la fois *ajié* et *païcî*. L'histoire de la tribu et ses rapports internes contemporains s'inscrivent dans une dynamique ancienne et se réfèrent encore aux événements de la révolte de 1878 qui se sont achevés dans la région de Poya, et en particulier aux grottes d'Adios – ou « Vallée des Roches » – située non loin de Gohapin (Saussol, 1979). Au début des années 1870, Poya constitue « *l'extrême avancée du front de colonisation* » (*Ibid.*, p.230). Plusieurs colons s'installent dans la vallée en quelques années sur des propriétés allant de 500 à 2000 ha. Des tensions se nouent entre les colons et les différents groupes kanak installés à Basse Poya, dans la moyenne vallée de la Poya, et dans le haut-bassin, mais également entre ces groupes kanak, en particulier entre le Chef de Nekliaï, proche des colons, et les groupes installés plus en amont³⁸¹. Des incidents éclatent entre ces groupes, puis l'ensemble des « tribus » de Poya entre en dissidence en septembre 1878 et les grottes d'Adios se transforment en bastion fortifié. La « Vallée des Roches » est en effet connue pour être l'un des principaux points de résistance de l'insurrection où se cachaient les

³⁸¹ L'insurrection dans la région de Poya trouverait ses racines dans un conflit ancien opposant Mavimoin, le chef des Nekliaï, à son cousin Gondou, et par suite les groupes attachés à ces deux figures. Mavimoin s'étant rapproché des colons, il aurait attisé l'hostilité des groupes affiliés à Gondou. Pour le détail voir les ouvrages de Guiart (1968) et Saussol (1979).

rebelle (*Ibid.*, p. 240). Les politiques de « pacification », c'est-à-dire les répressions militaires qui ont suivi la révolte de 1878, puis les opérations de cantonnement menées par le Gouverneur Feillet ont marqué durablement l'organisation socio-politique et foncière de la région. En raison de sa situation éloignée dans la Chaîne centrale, la délimitation de la réserve de Gohapin est tardive et intervient à la fin des opérations de cantonnement en 1903 avec une surface totale de 465ha. Plusieurs clans s'étaient semble-t-il regroupés autour de l'installation de l'église catholique. Avant la création de la réserve de Gohapin, les clans de cette tribu étaient visiblement répartis en plusieurs hameaux et formaient *grosso modo* trois « blocs » distincts. Un premier bloc constitué autour de l'actuelle chefferie, comprend les clans qui sont venus avec cette dernière depuis la vallée de Nékipin³⁸², au moment de la création de la tribu de Gohapin en 1903. Certains de ces clans sont *païcî* et sont venus du flanc est de l'Aoupinié tandis que d'autres clans sont *ajié* et originaires de la région de Bourail. Ces clans étaient installés dans la région à une période antérieure à 1878, vraisemblablement dans la plaine de Poya, à Nétéa et dans la région d'Adios. Une partie de cette population a été contrainte à l'exil pendant plusieurs années, tandis que d'autres ont été installés à Nikipin après la révolte où ils auraient été contraints de cohabiter avec des clans « ennemis » sous la pression de l'administration³⁸³. Un second bloc comprend les clans *païcî* installés dans la vallée de Naou, dont certains sont dits terriens à Naou, alors d'autres sont arrivés depuis la tribu de Pöö (flanc sud-est de l'Aoupinié) avant la création de la réserve de Gohapin et à laquelle ils ont été inclus. Certaines familles s'étant alors installées en aval, plus près de l'emplacement de l'église et de la Chefferie. Enfin un troisième bloc comprend les clans *païcî* installés dans la vallée de Newapwi, qui sont liés à la fois aux clans résidant à Goa (flanc nord-est de l'Aoupinié, d'où ils sont partis) et aux clans résidants à Nétéa, Adios et à Ouaté (qui ont suivi un itinéraire similaire mais ont poursuivi leur route). Plusieurs clans, expropriés de leurs anciens hameaux, ont ainsi été regroupés en fond de vallée, au pied d'un grand massif forestier, le massif de l'Aoupinié et placés sous l'autorité d'une chefferie reconnue par l'administration. Lors de la délimitation de la tribu, l'administration coloniale a désigné une nouvelle chefferie, la chefferie Win-Nemou, pour exercer à la fois la fonction de Petite chefferie de Gohapin et de Grande chefferie du district de Muéo, qui comprend toutes les

³⁸² La vallée de Nékipin n'est pas incluse dans la délimitation de la réserve de Gohapin.

³⁸³ Des tensions très fortes existent autour de l'histoire de cette implantation entre la révolte de 1878 et la création de la tribu de Gohapin, notamment avec les clans de la tribu voisine de Montfaoué. En particulier autour de l'origine des clans, de leurs déplacements successifs et surtout de leur affiliation au camp des insurgés, ou au contraire aux « alliés » de l'administration.

tribus actuelles de la commune de Poya³⁸⁴. Symboles de cette création administrative, à l'emplacement actuel du cœur de la tribu se trouvent à la fois l'église catholique, l'école et la case de la chefferie, de même que les habitations des membres du clan de la chefferie, ainsi que la case du Conseil des Anciens. Plus récemment, au début des années 2000, une Maison Commune a été érigée au centre du village suite à la réorganisation des structures coutumières (Cf. *infra*).

A partir de la création de la réserve de Gohapin, la situation se stabilise. Lorsque la guerre gronde de nouveau dans la région de Koné-Hienghène en 1917, les clans de Gohapin refusent les monnaies noires³⁸⁵. La fonction de Grand-Chef du district sera exercée par la chefferie Win-Nemou jusqu'au décès du Grand-Chef Henri Tein Win-Nemou (Cassouet) en 1977. Pendant cette période, en raison des bonnes relations entretenues par la chefferie avec les colons de Poya et l'administration (coloniale puis territoriale), la réserve de Gohapin a bénéficié de quatre phases d'agrandissement successives : en 1933, en 1959, en 1963, puis en 1973 (Daloz, 1991). La surface initiale de la réserve a ainsi quintuplé en l'espace de cinquante ans et atteint 2 576,85 ha (Daloz, 1991 ; Djama 1999 ; Thydjepache 2006). D'un point de vue politique, de liens importants entre certains ascendants de la chefferie Win-Nemou avec de grandes figures indépendantistes (à l'instar de Rock Pidjot) pourraient expliquer que la chefferie, et la majorité de clans de Gohapin soient indépendantistes et affiliés à l'Union Calédonienne (UC).

2. Des Évènements à aujourd'hui : une tribu en reconfiguration

Au décès du Grand Chef Henri Win-Nemou, la Grande-Chefferie reste vacante jusqu'en 1984, date à laquelle elle est confiée au clan Nekiriaï, de la tribu de Nekliaï-Kradji. A Gohapin, c'est Denis Boaé Win-nemou, le frère d'Henri Win-Nemou, qui prendra la fonction de Petit-Chef de Gohapin de 1977 à son propre décès en 1984. Lors des mobilisations politiques de la période des Évènements (1984-1988), une contestation forte de la chefferie

³⁸⁴ Et la tribu de Ouaté jusque dans les années 1940-1950 ; la tribu de Ouaté a ensuite été placée sous la juridiction du district de Poindah et a intégré le territoire communal de Pouembout (Djama, 1999).

³⁸⁵ Les « monnaies » kanak sont des objets d'échanges qui circulent lors de cérémonies politiques, sociales ou religieuses, entre des individus ou des groupes ayant des liens de parenté ou d'alliance. Ces monnaies ont la forme d'une cordelette de perles faites en coquillages ou en os de roussette. Elles revêtent différentes significations en fonction de leur composition, de leur couleur et de leur taille. Elles se décomposent en trois segments (la bouche, le corps, le pied) et sont généralement enroulée dans un étui en fibres végétales tressées. Les monnaies dites « noires » sont des monnaies de guerre envoyées pour solliciter le soutien des parents ou alliés lors de conflits. Refuser une monnaie noire signifie refuser de s'engager dans le conflit (Gony, 2006). Comme les clans de Gohapin, les clans de Nétéa et Ouaté refusent les monnaies noires envoyées en 1917, ces groupes sont donc restés en marge de cette guerre (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015).

administrative, encartée à l'UC, s'élève à Gohapin au sein d'une fraction politique Palika minoritaire. En raison de cette contestation politique, et face aux difficultés de trouver un successeur au Grand-Chef Tein Henri Win-Nemou, la fonction de chef reste vacante pendant près de quinze ans. La situation politique se stabilise à la fin des années 1990. En dépit d'une contestation toujours importante à l'encontre de la chefferie administrative, un nouveau Chef est désigné en 1999 en la personne de Jacob Win-Nemou, le fils d'Henri Win-Nemou. L'intronisation du nouveau Chef en 2002, a été l'occasion de réorganiser la structure politique, constitué du Chef et d'un Conseil des anciens, le tout structuré par une association (Baï ma Dui³⁸⁶) qui regroupe tous les clans, mais également de plusieurs commissions chargées de différentes thématiques et devant mener une réflexion sur le développement à la tribu de Gohapin. Dès le début des années 1980, des revendications sont portées par les habitants de Gohapin. Les revendications sont polyclaniques et correspondent à un découpage interne à la tribu calqué sur les trois « blocs » identifiés précédemment, à savoir les clans arrivés de Nékipin, les clans de Naou et enfin les clans de Newapwi. C'est pour cette raison que les revendications ont été formulées par des groupes de clans à la fin des années 1990, aboutissant à la création de GDPL polyclaniques (cf. carte foncière, Annexe n°12). A cette période il n'y avait, semble-t-il, pas de tensions entre les clans autour du foncier. La situation s'est compliquée lorsque certaines des revendications n'ont pu aboutir. Les négociations autour de la réforme foncière ravivent ces tensions (cf. *infra*).

Depuis les années 1990, la tribu de Gohapin connaît une croissance démographique très importante. En 1996, la tribu comptait 398 résidents (ISEE). En 1999, la Commission Habitat et Foncier de la Province Nord a recensé une population s'élevant à 586 habitants, dont environ 400 résidents permanents (Thydjepache, 2006). On estime aujourd'hui la population de Gohapin à près de 750 résidents, peut-être plus, ce qui signifie que la population a quasiment doublé en 20 ans. Les conséquences de cette augmentation démographique n'a pas échappé aux coutumiers de Gohapin qui réfléchissent depuis le début des années 2000 à l'installation des jeunes de la tribu et au maintien d'activités économiques au plus près de la tribu, en même temps que les tensions s'intensifient autour des revendications (cf. *infra*). Les tensions se sont temporairement apaisées avec l'intronisation de Jacob Win-Nemou, mais la remise en cause de la chefferie administrative est réactivée après son décès en 2007. De nouvelles tensions se nouent autour des enjeux fonciers, et économiques, en lien aussi avec la

³⁸⁶ Comme dans l'ensemble de l'aire *païcî*, la tribu de Gohapin est structurée par une opposition duale entre deux moitiés intermaritantes : les clans *Baï* et les clans *Dui* (Leblic, 2000). L'association qui soutient la chefferie reflète cette organisation politique.

forte croissance démographique de la tribu. La tribu est dès lors dirigée par le Conseil des Anciens, désormais composé essentiellement des personnes qui soutiennent encore la Chefferie Win-Nemou, malgré l'absence de Chef. Toutefois certains clans ne sont plus représentés au Conseil, et ce dernier perd de son influence auprès des groupes qui contestaient la chefferie³⁸⁷. Néanmoins, entre 2002 et 2007, une importante dynamique de développement se met en place sous la direction de Jacob Win-Nemou.

B. Du développement à la conservation

1. La relance des projets de développement

Dès le début des années 2000, les autorités coutumières de Gohapin mettent en place une « *stratégie offensive centrée sur le développement d'entreprises et d'activités économiques diversifiées* » (Sourisseau et al., 2008, p.132). L'idée du Chef et du Conseil des Anciens était de valoriser les relations de la tribu avec l'extérieur, et en particulier les opportunités de son environnement économique et institutionnel. Dans un premier temps, un état des lieux des possibilités de la tribu (nombre d'habitations, de gens, de jeunes, les activités de chacun, les besoins, etc.), pour encourager les dynamiques existantes et en impulser de nouvelles. Plusieurs pistes ont été envisagées par le Conseil, comme l'explique le Secrétaire Adjoint de la mairie de Poya, habitant de Gohapin :

« A la tribu de Gohapin on a identifié qu'on avait un potentiel dans plusieurs secteurs : café, miel, élevage, tourisme et reboisement. La tribu a fait un projet territorial autour de ces thématiques, le projet a été présenté à la Province nord. Le problème avec la Province c'est qu'ils ont une réflexion par filière, c'est différent d'une réflexion par territoire. » (Ancien Secrétaire adjoint de la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Le montage de ce projet territorial à Gohapin relève d'une dynamique qui traverse à l'époque l'ensemble de la Province, où la population se montre très volontaire pour la mise en œuvre de projets visant le développement de leurs tribus grâce à la perspective engagée pendant les régions et ouverte par la provincialisation (Sourisseau et al., 2008). Cependant, à la fin des années 1990 la Province a, en effet, encore des difficultés à sortir d'une réflexion par filière, comme l'exprime l'ancien Secrétaire adjoint. Mais la Province étudie précisément à ce moment la possibilité de mettre en place des OGAF sur des communes, dont certaines en

³⁸⁷ Tout au long de ce chapitre je parlerais essentiellement du Conseil des anciens et de ses opposants sans entrer plus précisément dans le détail car le sujet est relativement sensible et je n'ai pas réussi à stabiliser complètement mes données sur cette arène coutumière. Cependant, on verra tout au long du chapitre que plusieurs éléments mettent en évidence des tensions assez importantes à Gohapin, entre d'une part la Chefferie, le Conseil des anciens et leurs soutiens (globalement des familles proches et des personnes ayant une même appartenance politique : l'UC) et d'autre part les opposants à la Chefferie (dont des militants Palika) et des groupes plus isolés, qui ne forment pas nécessaire un bloc uniforme.

font explicitement la demande (Bouard, 2013). Néanmoins les tribus et la Commune de Poya ne peuvent bénéficier d'une OGAF sur leur territoire, la Province ayant prévu leur mise en œuvre sur la côte Est, pour correspondre au schéma de développement général qu'elle s'est fixé (*Ibid.* ; Cf. Chapitre 4). La tribu de Gohapin bénéficie toutefois de l'appui de la Province, notamment de plusieurs agents de la DDE.E, dont un animateur rural qui est originaire de la tribu. Plusieurs projets voient alors le jour. Pour commencer, le Chef, qui également un entrepreneur engagé dans des chantiers de sous-traitance (roulage minier) auprès de la SLN, participe aux négociations à l'échelle de la Commune de Poya pour la création d'une société anonyme. La Société de Roulage de Poya (SRP)³⁸⁸ est ainsi créée en 2003 avec le soutien de la SOFINOR, et comprend les GDPL (fonciers et économiques) de l'ensemble des tribus de la Commune, chargés de redistribuer les dividendes de la SRP pour favoriser le développement de projets dans leur tribu. Sous l'impulsion du Chef, la tribu, qui est restée longtemps enclavée, se dynamise de plus en plus et bénéficie de l'appui de la Province nord mais également de la Chambre des métiers pour l'organisation de formations. Plusieurs personnes sont ainsi formées pour devenir guide de randonnées, et sont regroupées au sein d'une association baptisée *Pi Töcia*. Différents types d'activités agricoles et forestières sont envisagés, notamment la production de miel, la relance du café, le reboisement et le développement d'une agriculture de type biologique. Plusieurs habitants de Gohapin bénéficient là encore de formations en apiculture³⁸⁹ et en agriculture biologique, avec le soutien de la Province nord, tant pour les formations que via des subventions, notamment pour les travaux forestiers, et le financement d'un tracteur (Sourisseau et al., 2008). Des petites entreprises se sont également développées : des magasins au sein de la tribu, une entreprise d'entretien des espaces verts, des artisans (en particulier une association de sculpteurs). Les coutumiers se montrent « *soucieux d'apporter de l'argent à la tribu pour ceux qui ne peuvent aller le chercher à l'extérieur* » et essaient de lutter « *contre les inégalités* » (*Ibid.*, p.132). Les activités culturelles ne sont pas en reste, puisque plusieurs associations de jeunes se montent autour d'activités sportives ou musicales. L'Association des femmes, baptisée *We Ereteu*, portée par plusieurs personnalités proches de la chefferie³⁹⁰, se mobilise également sur le développement de l'accueil en tribu, la revalorisation de savoir-faire traditionnels (en particulier la vannerie), ou encore l'organisation de formations (pour la

³⁸⁸ Dont le Directeur n'est autre que le Chef de Gohapin, Jacob, Win-Nemou.

³⁸⁹ Le projet apicole est porté par un groupement d'intérêt économique, le GIE ECEENI, qui comprend l'installation de 250 à 300 ruches et la construction d'une miellerie (Sourisseau et al., 2008, p.112)

³⁹⁰ En particulier par l'épouse de l'animateur rural de la DDE.E, ou encore les épouses de plusieurs chefs de clans et/ou mandataires de GDPL.

couture notamment, et pour l'acquisition de machines à coudre). En revanche, les projets forestiers qui ont été relancés, sont bloqués et font resurgir des conflits autour du foncier (Thydjepache, 2006). C'est dans ce contexte dynamique qu'un agent du Service Agriculture, aujourd'hui au Développement local, et un animateur de la DDE.E originaire de Gohapin, prennent contact avec le bureau calédonien du WWF en 2003 pour confier à l'ONG la réalisation d'un diagnostic éco-touristique de la tribu, et explorer cette nouvelle dimension du « développement durable ». La tribu de Gohapin a déjà fait l'objet d'un diagnostic socio-économique autour des questions environnementales à la fin des années 1990, à l'initiative de l'ONG néo-zélandaise Maruia Society, et réalisé par un agent du Cirad en poste à l'IAC de Pouembout (Djama, 1996c). Ce diagnostic n'a cependant pas connu de suite. Il mettait en garde la Province et l'ONG concernant l'existence d'une forte remise en cause de la chefferie et de nombreux conflits qui risquaient de nuire à la mise en œuvre d'une possible réserve forestière. En raison des changements politiques à la Province, et en l'absence d'autorité coutumière stable à Gohapin, l'ONG Maruia Society s'est concentrée sur le massif du Mont-Panié sur la Commune de Hienghène, où l'ONG Conservation International (CI) l'a progressivement remplacée (Cf. Chapitre 5).

2. Réponse favorable de l'ONG : un « projet-pilote » de développement durable à Gohapin

L'ONG est invitée en 2003 à Gohapin par la Province, via l'un de ses techniciens du service développement local, et la tribu, représentée par son Chef, Jacob Win-Nemou, et le Conseil des Anciens, pour visiter la tribu de Gohapin et faire un premier diagnostic. Présentée comme un bailleur potentiel, l'ONG est dès le départ perçue, par la Province et par les autorités coutumières de Gohapin, comme un acteur pouvant faciliter de nouvelles initiatives dans la zone, alors que la Province n'a pas réussi à y pérenniser de projets, notamment ses projets forestiers. La réponse de l'ONG est positive et les membres du bureau se rendront à la tribu de Gohapin pour une première rencontre et la définition de premiers objectifs, comme l'écrit ainsi l'un des membres de cette mission, actuellement Responsable du Bureau du WWF en Nouvelle-Calédonie :

« Fin mars 2003, la Province Nord par l'intermédiaire de D.C., chargé de mission Développement, nous contactait pour solliciter notre expertise sur les projets de développement touristiques de la Tribu de Gohapin. Nous répondions alors par l'affirmative pour 2 raisons :

- intérêt du WWF pour la gestion durable des ressources naturelles et de la Biodiversité, et donc pour estimer le potentiel de Gohapin comme site pilote de développement intégré
- la vallée de Gohapin concerne 2 des 4 écorégions sur lesquelles nous travaillons (Forêt humide & Ecosystèmes d'eau douce).

Il était alors décidé d'un commun accord que nous allions venir sur le site pour juger des projets et donner notre avis technique sur leur développement ; c'est ce que nous fîmes en cette mi-avril. » (Géraux 2003, p.1)

Après une mission de trois jours, et de nombreuses discussions avec les autorités coutumières, l'ONG propose une première série d'actions visant à améliorer les atouts touristiques de la tribu. Au fil des années, plusieurs activités vont se développer autour de l'accueil touristique (création de gîte et formations de guides), de projets de sensibilisation (notamment de projets pédagogiques avec l'école), de projets de formation (à l'agriculture bio et au compost) et de la mise en place de reboisements « écologiques ». Cette dernière action va progressivement se développer et se pérenniser, au détriment de l'accueil touristique, orientant davantage le projet vers la conservation. Plusieurs éléments décisifs apparaissent déjà dans ce rapport de mission. Tout d'abord, il rend bien compte de la place de la Province nord, qui s'est constituée comme intermédiaire entre la tribu et l'ONG. Le WWF est bien sollicité au titre d'*expert*, pour des projets touristiques. Le rapport de mission fait ensuite état des arguments qui ont convaincu l'ONG de l'intérêt qu'ils avaient à intervenir sur ce site : la vallée comprend deux des écorégions identifiées par le WWF, « Forêt Humide » et « Ecosystèmes d'eau douce », de fait elle est potentiellement identifiée comme un « site pilote de développement intégré » à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. A cette époque, le bureau de l'ONG vient tout juste d'être monté à Nouméa (cf. Chapitre 5). Les membres de ce bureau avaient donc un réel intérêt à développer ses activités. La tribu de Gohapin offre alors une opportunité particulière à l'ONG de s'implanter localement pour promouvoir un modèle de « *gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité* ». La mission du WWF apparaît ainsi à la fois comme un soutien technique à une demande locale et provinciale, mais également comme une mission prospective pour le développement de ses propres activités. C'est également un projet novateur qui porte une forte dimension exploratoire par son orientation vers la reforestation plutôt que le reboisement, comme nous allons le voir, et c'est un projet porté par une association (en délégation de service public ; Cf. chapitre 5), dans une démarche participative, et non plus un projet porté par l'« État ». Ce projet de reforestation écologique constitue un « projet-pilote » à plusieurs points de vue : par sa nature relativement nouvelle, son caractère expérimental, et comme laboratoire de politique publique de par son statut d'opération soutenue par la Province, mais également du fait de la résonance qu'il va acquérir au niveau du territoire (le qualifiant aussi a posteriori d'opération pilote – cf. Le Meur, 2015).

II. DES RHÉTORIQUE(S) DE PROJET DIFFÉRENTES : RESTAURER LE LIEN « GAGNANT-GAGNANT » VS « DÉVELOPPER » LA TRIBU

Un point de convergence entre l'ONG et la tribu semble se nouer autour de deux objectifs importants : la volonté de préserver la ressource en eau et le développement d'activités économiques à l'intérieur de la tribu, via l'éco-tourisme. Ces thématiques sont essentielles pour les autorités coutumières, comme nous allons le voir. L'arrivée de l'ONG va donc permettre d'opérer un tournant, au moins idéologique, vers un développement plus « vert », notamment avec l'idée d'éco-tourisme. Mais l'idéologie conservationniste projetée par l'ONG sur l'environnement de la tribu de Gohapin est en décalage avec la perception que ses habitants en ont, ce qui créé, *in fine* un certain écart entre ce qui se passe autour du projet, et ce que la population de la tribu, dans son ensemble, attendait au départ.

A. La rhétorique du WWF : restaurer le lien « gagnant-gagnant » entre la population et son environnement naturel

1. Un site exceptionnel et en danger

La contribution de l'ONG s'inscrit dans un projet de développement durable sur l'ensemble du territoire de la tribu. Pour l'ONG cependant il s'agit moins de contribuer directement au développement de la tribu, même si les porteurs du projet estiment que leurs actions doivent s'inscrire dans ce développement, que de mettre en place une réflexion autour de l'environnement en partenariat avec les habitants de Gohapin. L'ONG endosse alors davantage le rôle de conseiller, ou d'expert, et tient surtout à ne pas apparaître comme un « bailleur ». Comme l'explique très bien le responsable du bureau du WWF, à l'initiative de ce projet, dans un entretien :

« Donc on a été, a priori été un peu présenté, enfin c'était pas a priori, le jour de la présentation officielle devant les gens de Gohapin j'ai été présenté comme un bailleur. Et on a tout de suite cassé ça, et dans mes propos sur ma première coutume, j'ai posé mes mots de manière très claire, en disant « aujourd'hui je viens sans argent et avec très peu de temps. Aujourd'hui on est engagés sur d'autres projets etc., mais à votre demande et à celle de la Province Nord on vient a minima vous aider à participer au diagnostic de ce qui nous, peut nous intéresser, c'est à savoir l'enjeu de développement durable pour votre communauté [...]. » (Responsable du bureau du WWF-NC – Entretien du 06.09.2012)

Avant de s'engager, l'ONG tenait à comprendre le lien qui unissait la population de Gohapin à son environnement. Pour cela, deux agents se sont rendus à la tribu pendant trois jours pour discuter avec les autorités coutumières et prendre connaissance du site. L'ONG souhaitait instaurer un dialogue sur ce que signifie, pour les habitants de la tribu, le

« développement durable », comme le responsable du WWF-NC l'explique dans la suite de l'entretien :

« Donc on leur a demandé « Qu'est-ce que c'est pour vous le développement durable ? Et pour nous à la base c'est... le développement durable il doit être basé avec le prisme, en effet ONG environnementaliste, quel lien gagnant-gagnant entre vous et votre environnement naturel. Et donc c'est quoi votre lien, ce qu'on voudrait comprendre, avant de pouvoir imaginer travailler avec vous, c'est quoi votre lien avec votre environnement naturel ? Qui êtes-vous ? Quel est votre environnement ? Et entre vous, il est où le lien ? ». Et donc, d'où un travail basique, avec les gens pendant trois jours pour prendre connaissance de leur environnement naturel, de ce que eux considéraient comme des ressources, etc. Des problèmes qui ressortaient. Et sur cette base là, restitution devant la tribu en Juin 2003, de notre perception sous la forme d'un petit rapport, mais surtout d'un grand schéma avec la tribu, avec un inventaire des ressources qu'ils nous avaient fait voir, identifier. » (Responsable du bureau du WWF-NC – Entretien du 06.09.2012)

A l'issue de cette première mission, les potentialités du site sont, pour l'ONG, avant tout d'ordre écologico-esthétiques : l'environnement naturel de Gohapin, et en particulier la forêt humide de l'Aoupinié, représentent une richesse naturelle importante, susceptible d'attirer les touristes. Les conclusions du rapport mettent en effet l'accent sur la nécessité de protéger avant tout l'espace naturel de la tribu, comme garantie d'un bon développement des activités touristiques :

« La tribu de Gohapin possède donc un patrimoine naturel qui peut être un formidable atout pour son développement : une belle forêt humide, plusieurs cours d'eau ponctués de cascades ainsi que des espèces animales emblématiques, voire rares, de la Calédonie. Ce patrimoine est un capital naturel, culturel et économique ; la réussite des projets de la tribu dépend donc de la prise en compte de ces différentes composantes. En négliger une risque de porter préjudice à l'ensemble du projet. La valorisation des ressources de la vallée implique donc avant tout de les protéger et de les exploiter

raisonnablement pour qu'elles restent des ressources renouvelables qui pourront ainsi être transmises aux prochaines générations. » (Géraux 2003, p.8)

Ce constat s'accompagne dès le départ de l'identification d'une menace en particulier, le feu, qui, selon l'agent WWF, pèse sur le potentiel économique de la tribu :

*« Au-delà de tous ces points, le court séjour réalisé dans la tribu de Gohapin met en exergue un problème essentiel qui ne peut être dissocié de tous les projets portés par la tribu, celui du **FEU**³⁹¹ et de l'absence de sa gestion. Les conséquences sur l'ensemble des activités citées au-dessus et le bien-être de la population de Gohapin peuvent être dramatiques à l'échelle d'une seule génération. » (Géraux 2003, p.8)*

On a vu dans les chapitres précédents que le WWF devient un acteur important de la mise en politique des feux (se faisant *entrepreneur de cause*) et qu'il est porteur d'une vision écocentriste qui conçoit le feu comme une menace globale (cf. Chapitre 5 et 6). Sans surprise,

³⁹¹ En majuscule et en gras dans le texte original, l'emphase est faite par le Responsable du bureau, auteur du rapport.



Photo n°9 : Vue de l'Aoupinié depuis Gohapin – Au premier plan on distingue à gauche des lignes de crête relativement dénudées, recouvertes d'une végétation herbacée (*Lantana camara* et *Mimosa diplotricha* principalement), parsemées de Niaoulis (*Melaleuca quinquenervia*) ; à droite des zones habitées. On distingue au deuxième plan des zones claires – boisées en Niaoulis – et des zones foncées, qui sont des forêts situées dans des talwegs ; au dernier plan le Massif de l'Aoupinié, recouvert de forêt humide.(Tribu de Gohapin, 07 juillet 2011 ; Photo de l'auteur)

lors de la réalisation du diagnostic, les agents du WWF sont interpellés par les nombreuses traces de feux de brousse visibles aux alentours de la tribu de Gohapin. Pour le responsable de l'ONG, le feu constitue une menace pour la pérennité des activités économiques, et en particulier pour le développement de l'activité écotouristique dans la mesure où les traces de feu sont considérées comme étant non-esthétiques. La mauvaise « qualité » du paysage est ainsi invoquée comme un frein au possible développement de l'éco-tourisme :

« De plus, les projets touristiques ne pourront réussir que si cette forêt est préservée ; un touriste ne fera pas plusieurs heures de route pour un paysage de savane à niaoulis et des promenades sous un soleil de plomb ! L'enjeu de préservation de cette forêt est donc encore plus important aujourd'hui ; toutes les volontés de la tribu doivent donc se rassembler pour éviter le pire, et choisir le meilleur pour son avenir ! » (Géraux 2003, p.8)

Sur la base de cette restitution, faite sous forme de rapport mais aussi de présentation publique auprès des habitants de Gohapin, l'ONG, en partenariat avec le Conseil, va développer une série d'initiatives autour de la définition de ce qu'est l'environnement et du développement d'actions de sensibilisation. Outre le problème du feu, l'ONG met en avant le

riche potentiel en biodiversité de la zone, avec la présence d'espèces animales endémiques et emblématiques, comme le pigeon notou (*Ducula goliath*) ou la roussette, mais surtout en soulignant l'importance de la forêt de l'Aoupinié, pour la ressource en eau. La forêt de l'Aoupinié, qui est par ailleurs aussi identifiée comme un « *point chaud* » de biodiversité en Nouvelle-Calédonie, est ici construite comme un espace intéressant potentiellement les touristes, contrairement aux savanes à niaoulis, qui sont considérées comme des espaces dégradés par les feux. La perception négative que l'ONG a des savanes à niaoulis contraste pour le moins avec la perception que la population locale en a, et pour qui elle constitue un ensemble de ressources et le support de ses activités vivrières et culturelles (cf. Partie III). L'intégration de la question du feu est une thématique centrale dès le départ pour l'ONG, que ses agents relèvent dans le premier rapport de mission. Identifiée comme une menace directe pour les deux écorégions présentes à Gohapin et qui intéressent le WWF, à savoir les écosystèmes « eau douce » et « forêt humide », la thématique de la « lutte contre le feu » constituera une sorte de fil rouge dans l'intervention de l'ONG.

2. Une vision économiciste de l'environnement naturel

Derrière cette vision environnementale se dessine cependant une représentation très économiciste de la nature. En effet, le responsable du bureau calédonien du WWF, à l'image de l'ONG, perçoit l'environnement et ses éléments comme des ressources économiques, des ressources marchandes. C'est ce qui transparaît du moins à travers le vocabulaire employé tant dans les entretiens et allocutions publiques, que dans les documents de projet. L'environnement naturel de la tribu de Gohapin est ainsi défini comme un « *patrimoine [qui] est un capital naturel, culturel et économique* » (Géraux, 2003, p. 8). Lors du premier contact noué avec les habitants de Gohapin en 2003, il s'agissait pour le responsable de comprendre quelle était la valeur économique de l'environnement naturel pour les habitants de Gohapin, mais également quelles étaient les ressources qu'ils prélevaient dans leur environnement et qu'elles étaient celles qui pouvaient être valorisables dans le cadre d'un projet écotouristique (*Ibid.*). L'objectif était d'identifier cette valeur économique de la nature et de proposer un projet qui permette aux habitants de Gohapin de prendre conscience de la richesse environnementale, mais aussi économique, de leur environnement naturel. L'emploi de l'expression « gagnant-gagnant » par le responsable local du WWF est d'ailleurs caractéristique d'une stratégie de conservation qui considère que plus une population prend conscience de la valeur des ressources naturelles qui l'entourent, plus elle choisit d'œuvrer pour sa conservation. Le WWF-NC se donne ainsi pour objectif de « *travailler à la*

restauration du lien « gagnant-gagnant » entre l'Homme et la Nature sur cet archipel en pleine mutation » (WWF France, 2011, p. 48)³⁹². Dans cette perspective, le développement est subordonné à la protection de l'environnement, les deux sont compris comme un tout, et l'opérateur projette sur cet espace le développement d'activités respectueuses de l'environnement comme une priorité. Mais ce développement environnementaliste suppose aussi, d'une certaine façon, une insertion au marché. Dans un premier temps l'ONG met en avant le potentiel esthétique de Gohapin comme une plus-value touristique permettant le développement de l'écotourisme. C'est pourquoi l'ONG va proposer de développer des activités de reboisement, dits « écologiques », pour revaloriser les espaces dégradés par le feu. Cette activité pourra s'adosser au développement des autres activités touristiques, comme la création de sentiers de randonnée guidés et l'accueil en gîte au sein de la tribu. Jusque-là, les propositions de l'ONG correspondent aux attentes des habitants de Gohapin, et en particulier des coutumiers. L'association de guides existe déjà au moment de l'arrivée de l'ONG, de même que l'association des femmes qui pourrait prendre en charge l'accueil des touristes. Le développement de l'agriculture « bio » est également déjà envisagé par les autorités coutumières et l'animateur rural. L'ONG se « greffe » ainsi sur les dynamiques existantes en apportant une plus-value : un discours scientifique et une visibilité médiatique sur l'environnement naturel. On verra progressivement que les questions de développement sont relativement secondaires pour cet acteur qui les perçoit essentiellement au prisme de l'environnement³⁹³. En outre, la représentation que l'ONG se fait du milieu rural kanak, et en particulier des dynamiques de développement à Gohapin, est proche de celle de beaucoup d'institutions calédoniennes qui décrivent un repli, voir un déclin de l'agriculture des tribus

³⁹² La notion de « gagnant-gagnant » aurait été développée au départ par un psychologue américain, Thomas Gordon, comme modèle de résolution des conflits basé sur la recherche de compréhension de l'autre et l'affirmation de soi, Cette notion s'est particulièrement développée dans les modèles de management (« win-win management ») et défini plus généralement un accord dans lequel chaque partenaire se préoccupe aussi de l'intérêt de l'autre d'une manière également favorable à son propre intérêt. Selon Benjaminsen et Svarstad cette notion se serait diffusée dans le milieu de la conservation dans les années 1980 comme contre-modèle aux principes de la « conservation forteresse » (Benjaminsen et Svarstad, 2016). Quatre facteurs auraient rendu ce discours « hégémonique » dans le milieu de la conservation : le rapport Brundtland de 1987 sur le développement durable, la pression croissante exercée par les militants des droits humains et les peuples autochtones sur les pratiques de conservation, l'évolution générale des politiques de développement (participation), et les politiques néo-libérales (Ibid.). Le système « gagnant-gagnant » n'est pas exempt d'une conception néo-libérale de la conservation qui intègre des aspects comme le partage des bénéfices, la compensation et la participation locale. Cette conception de la conservation soutient par exemple l'idée que pour maintenir la survie des aires protégées, les populations qui en dépendant doivent partager les avantages qui en découlent, et promeut la nécessité des marchés touristiques pour financer la conservation.

³⁹³ Des observations similaires ont déjà été faites ailleurs sur les programmes de « conservation et développement intégrés » qui sont finalement restés essentiellement conservationnistes, le développement servant essentiellement à faire accepter les mesures de conservation. Voir en particulier l'ouvrage de Paige West sur la Papouasie Nouvelle-Guinée (West, 2006).

face au développement économique moderne³⁹⁴. Dans cette optique, le projet de développement durable a aussi une visée pédagogique : réhabiliter l'environnement auprès d'une population qui s'en éloigne à mesure qu'elle se « développe ». Une image assez peu en adéquation avec la dynamique économique « réelle » de la tribu de Gohapin, du moins celle mise en évidence par des études plus transversales sur le milieu rural kanak en Province nord, à savoir une économie résolument hybride où le développement économique « moderne » ne prend pas le pas sur la vivacité d'un mode de vie vivrier dont le poids économique est important (Bouard et al., 2016 ; Guyard et al., 2013 ; Sourisseau et al., 2008).

Néanmoins cette dynamique touristique ne va pas se développer aussi bien que ce qui était envisagé au départ. En effet, un seul gîte a été ouvert, et les guides touristiques qui ont été formés n'exercent pas leur activité comme cela était prévu : deux d'entre eux sont décédés, sans que d'autres personnes n'aient été formées, un troisième a développé parallèlement une pépinière et est devenu progressivement l'intermédiaire privilégié de l'ONG sur la gestion des reboisements, et le quatrième guide n'exerce pas son activité et se concentre sur son activité de gîte. Au lieu de se développer autour de l'accueil classique de touristes, dans le sens où ceux-ci viendraient de leur propre initiative à la tribu, les activités de types touristiques s'organisent autour d'évènements organisés par l'ONG, tels que la « Fête de la Forêt » ou la « Nuit de la Roussette ». De plus, en lieu et place des touristes, ces évènements drainent plutôt le réseau de bénévoles de l'association. L'accueil, assuré par l'Association des femmes (*We Ereteu*), se fait en outre sur deux week-ends dans l'année, et non sur l'ensemble de l'année. Enfin le gîte touristique au sein de la tribu, accueille plutôt les agents orientés sur Gohapin par l'ONG (des scientifiques pour l'essentiel³⁹⁵, dont l'ensemble des stagiaires travaillant sur Gohapin via le WWF), et le propriétaire du gîte ne souhaite pas accueillir de touristes de manière continue le reste du temps³⁹⁶.

³⁹⁴ Cette représentation tient « beaucoup à l'incapacité des appareillages statistiques à capter les dynamiques [de l'agriculture des tribus], ainsi qu'au biais des visions productivistes et autres prescriptions développementalistes (Djama, 1999a), auxquelles les producteurs kanak ne participent pas. » (Bouard et al., 2016, p. 340).

³⁹⁵ Dont moi-même, pour la réalisation de l'ensemble de mon enquête à Gohapin. D'abord avec l'équipe de l'ANR INC, puis seule, et enfin en accompagnement de la stagiaire WWF-IRD chargée de réaliser le volet socio-économique du diagnostic environnemental préalable à la préparation d'un plan de gestion de la réserve de l'Aoupinié (commanditée par la Province nord ; voir Blet, 2014).

³⁹⁶ Alors que je logeais chez lui lors de mes différentes phases d'enquêtes (en avril, mai, juin et septembre 2011, en janvier, février et mars 2012, puis de manière plus sporadique en 2013 et 2014) il a exprimé à plusieurs reprises ne pas vouloir accueillir trop souvent de touristes. Il acceptait toujours les stagiaires ou chercheurs en mission via le WWF, ou encore quelques groupes de touristes (notamment des travailleurs canadiens de KNS), mais plus rarement les touristes le contactant de manière spontanée.

3. De l'écotourisme au reboisement écologique

À défaut d'un réel développement des activités écotouristiques, ce sont principalement des activités de conservation qui sont mises en place à la tribu. De manière parallèle, l'ONG va donc orienter son intervention vers la mise en place d'un projet de restauration écologique, qui prendra progressivement une place centrale dans son intervention. Ce projet de restauration écologique comprend la création d'un réseau de pépinières individuelles et des chantiers de reboisement en essences endémiques sur deux zones de la tribu : l'une est située au cœur de la tribu, à l'entrée de la piste allant à l'Aoupinié, l'autre sur la zone du captage d'eau de Gohapin, au fond de la vallée de Newapwi, sur le flanc ouest du massif de l'Aoupinié. Cette mise en valeur économique de la zone prend ainsi la forme de projets de reboisements innovants par rapport à ceux mis en place par les administrations précédentes. Pour l'ONG, il s'agit principalement de reforestation écologique, que le responsable du WWF estime nécessaire :

« Les besoins en reforestation, au vu de la dégradation de la vallée, apparaissent toutefois importants à prendre en compte. » (Géraux 2003, p.7)

Contrairement aux opérations de reboisements initiés depuis la période des Eaux et Forêts (cf. Chapitre 3), puis ceux de la Province nord (Cf. Chapitre 4), avant tout orientées vers la constitution d'un « patrimoine économique » pour la production de bois d'œuvre, principalement à base de *Pinus*, puis d'essences locales, il s'agit ici de développer le reboisement en essences locales, pour la reconstitution du couvert forestier sur des zones « dégradées ». Les plantations en *Pinus* ou autres essences exotiques, auparavant réalisées par l'administration forestière, puis par la Province jusqu'en 2002 sont cependant vivement critiquées :

« Plantation sylvicole (pins, ...) :

Le WWF ne soutient pas les plantations d'arbres exotiques, en particulier des pins qui dégradent les sols (par acidification). L'avis d'un expert forestier serait utile pour estimer les réelles potentialités sylvicoles de Gohapin pour des plantations d'essences locales (Faux Tamanou Geissois racemosa, ...). Sur quelle surface ? Où ? Pour quels usages ? » (Géraux 2003, p.6-7)

Toutefois, au moment où le WWF propose la mise en place de ce projet, la Province a déjà arrêté les plantations de pinus (*Pinus spp.*) et réfléchit à la valorisation des essences forestières locales qui sont déjà intégrées dans les CODEV forestier (cf. Chapitre 4). La proposition de l'ONG rentre tout à fait dans le cadre de la réorientation de la politique forestière. Le Service Forestier soutient d'autant plus la démarche de l'ONG qu'il est en train



Photo n°10 : A gauche, A.-M. dans sa pépinière ; à droite des kaoris qu'elle fait pousser pour les reboisements (Tribu de Gohapin, 18 avril 2011 ; Photos de l'auteure)

de réfléchir à de nouvelles formules de reboisement³⁹⁷. Ainsi, les reboisements préconisés par le WWF ont avant tout une visée environnementale, même s'ils conservent une « vocation économique » dans la mesure où les chantiers de reboisement sont subventionnés sur le modèle des CODEV de la Province, les revenus générés constituent un complément d'activité. En partenariat avec le Conseil des anciens, et suivant l'avis d'un ingénieur forestier de la Province (Service Forestier, DDE.E), le Faux-Tamanou (*Geissois racemosa*) est, entre autres espèces, identifié comme une espèce intéressante :

« D'après R. P., le faux-tamanou a de nombreux avantages :

- produit un très bon bois (meubles, ...)
- est une essence pionnière
- a une croissance rapide
- n'est pas appétée par les cerfs. » (Géraux 2003, p.6-7)

Une première pépinière test est ainsi mise en place sur les fonds propres du WWF³⁹⁸, qui permet de faire de premières expérimentations sur les essences à planter pour la restauration forestière. Cette pépinière est installée chez l'un des guides, qui a également été désigné par le

³⁹⁷ On a vu dans le Chapitre 4 qu'au début des années 2000, le Service Forestier constate que les reboisements forestiers pour la production de bois d'œuvre, y compris en essences locales, connaissent des problèmes persistants, tant du point de vue des débouchés que dans la mise en œuvre (contestations foncières, incendies, demandes faibles). Les chantiers engagés par le Service à Gohapin ont d'ailleurs été stoppés en raison d'un conflit foncier quelques mois seulement avant l'arrivée du WWF.

³⁹⁸ Plus spécifiquement sur des fonds obtenus par le responsable du WWF qui a obtenu en 2004 un prix (catégorie « *emerging leadership award* ») pour la réalisation d'un projet environnemental de la part de deux organisations philanthropiques américaines, The Bay Foundation et Josephine Bay Paul and C. Michael Paul Foundation (devenues une seule entité, The Bay & Paul Foundations en 2005), qui récompense chaque année des projets innovants dans les secteurs de la Conservation, de l'éducation et de la Culture. <http://bayandpaulfoundations.org/index.html>

Conseil comme l'interlocuteur privilégié du WWF pour ce projet de reboisement. Il a été choisi en particulier pour son intérêt et ses connaissances naturalistes. Sur cette base, le WWF engagera en 2007-2008, en partenariat avec l'IRD sur financement du projet INC (« Incendies et Biodiversité en Nouvelle-Calédonie »), un stagiaire calédonien d'origine européenne, jeune ingénieur agronome issu de l'ISTOM³⁹⁹ complétant sa formation par un Master en sciences et technologies à l'Université de Bordeaux, avec l'écologie pour spécialité. Ce stage permettra de mieux identifier les espèces à privilégier pour le reboisement, et la mise en place du modèle de pépinières et de plantations, en même temps que d'identifier le type de structure le mieux adapté pour la production des plants, et pour les reboisements (Gailhbaud, 2008). Concernant la production et l'élevage des plants, le projet initial consistait à renforcer la pépinière test avec une pépinière collective portée par l'association des femmes. Cependant, après quelques mois d'essais, il s'avère que la gestion collective de la pépinière est compliquée. Certaines femmes s'investissent beaucoup, mais d'autres, qui aimeraient s'impliquer encore davantage, habitent loin de la pépinière qui a été installée au centre de la tribu (*Ibid.*). Devant ces difficultés, l'ONG opte pour la construction des pépinières individuelles sur place, chez les femmes intéressées par le projet (*Ibid.*). La première pépinière est créée en 2005, suivie de neuf autres (Udo, 2011). Concernant les chantiers de reboisement, deux zones sont désignées. Le premier chantier démarre en 2004, et a été choisi par le Chef et les membres du Conseil sur une zone particulièrement visible en plein centre de la tribu. Une deuxième zone est désignée autour du captage d'eau situé en amont de la vallée de Newapwi, sur le flanc ouest de l'Aoupinié. Une association, essentiellement constituées d'hommes appartenant aux clans résidants à Newpawi et baptisée *Gué Vé*, est créée pour le reboisement du captage. Les reboisements effectués au centre de la tribu sont d'abord répartis entre plusieurs projets CODEV, avant d'être regroupés « *sous un seul chapeau* » en 2012 via une convention signée avec le Service Forestier de la Province pour la réalisation d'un « *chantier de restauration écologique* »⁴⁰⁰. Les parcelles reboisées sont des parcelles qui étaient régulièrement touchées par des feux de brousse et les reboisements sont donc pensés comme un moyen de lutter contre ces feux. Dans l'esprit de l'ONG, ces reboisements doivent en fait palier à la dégradation de la vallée occasionnée par le

³⁹⁹ L'ISTOM –École supérieure d'agrodéveloppement international (anciennement Institut supérieur technique d'Outre-Mer) – est une école privée de l'enseignement supérieur qui forme des Ingénieurs (bac+5) spécialistes de la gestion de projets de développement agro-économique dans les pays du Sud (Afrique, Asie, Amérique Latine). L'École a été créée en 1908 sous le nom d'École pratique coloniale, puis d'Ecole technique d'Outre-Mer (à partir de 1949).

⁴⁰⁰ Entretien avec le Chef du Service Forestier, 05.07.2012.

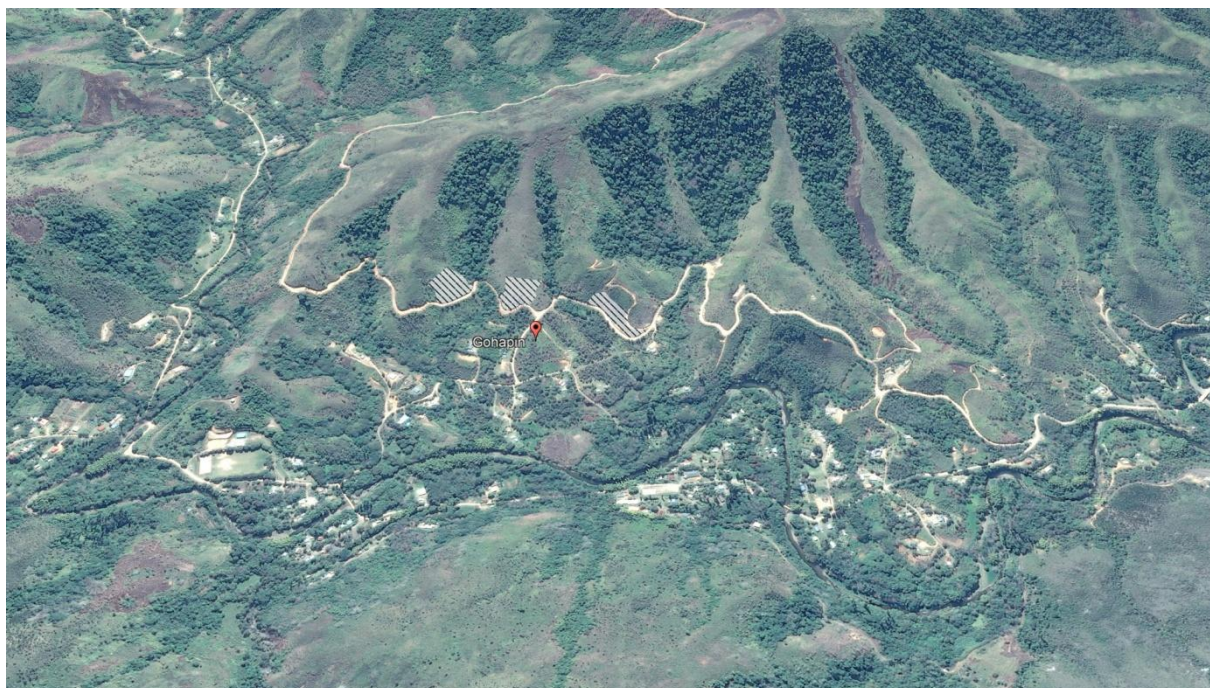


Figure n° 20 : Les chantiers de reboisements au centre de la tribu de Gohapin ; les zones hachurées représentent les reboisements réalisés avec le WWF. Aux alentours on distingue des traces de feux récents dans les zones non-boisées (Image satellite, 13.09.2013 – Source : Google Earth)

passage répété de feux non-maitrisés⁴⁰¹, en définissant en partenariat avec la tribu des zones qui ne doivent pas brûler :

« Ce qu'on veut c'est nourrir le débat en interne, pour réussir à gérer leurs feux. Leurs feux ils en ont besoin, notamment on le voit bien avec les espèces envahissantes, et d'autres raisons, mais... Que ce soit... Qu'ils arrivent à rester gestionnaires et maîtres de leurs feux, pour que finalement ils arrivent à sécuriser des zones de leurs terres où là, y'a un consensus « sans feux », et d'autres zones où on dit que « voilà, nos besoins aujourd'hui font que, on n'a pas d'autre outil, donc on utilisera le feu ». Voilà. » (Responsable du bureau du WWF-NC – Entretien du 06.09.2012)

L'idée portée par l'ONG est que le reboisement doit sensibiliser la population à l'importance de la forêt pour la préservation de la ressource en eau. Pour le WWF, l'Aoupinié représente le « château d'eau » de la tribu, et les multiples feux observés dans la savane menacent le massif, et donc la ressource en eau. Dans cette optique, l'ONG mettra aussi en place, dès les premières années, un suivi des incendies, en cartographiant chacun des feux que les membres de l'ONG peuvent observer lors de leurs visites sur le terrain. Ces différents relevés seront effectués soit par les bénévoles, soit par les stagiaires ou encore par les salariés

⁴⁰¹ En 2016, dans un article consacré à la restauration écologique menée à Gohapin, le responsable du WWF déclarait encore : « Quand les gens de la tribu nettoient par le feu leurs champs pour replanter, les écobuages sont la plupart du temps mal contrôlés » (in « Gohapin préserve sa nature », *NC1ere*, le 15 avril 2016 ; source : <http://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/gohapin-preserve-sa-nature-350096.html>). Sur la rhétorique du WWF, voir les chapitres 6 et 7, sur la notion impropre d'écobuage et la « non-maitrise » voir chapitre 8 et 9.

du WWF lors de leurs missions à Gohapin. Cette carte a par ailleurs été utilisée pour sensibiliser la population à la récurrence du passage du feu. Le responsable du bureau du WWF a intégré le site de Gohapin dans le projet de recherche sur les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie (le projet INC). Dans le cadre de ce projet, une étude a été menée par un doctorant en écologie forestière sur l'évolution de l'effet du feu sur les lisières de forêts, et sur la possible progression des savanes aux dépens de la forêt de l'Aoupinié. Ce travail a effectivement mis en évidence l'avancée de la savane sur le versant ouest du massif, dans la zone située au fond de la vallée de Newapwi, autour de la zone de captage (Ibanez, 2012). C'est cette zone en particulier qui est reboisée dans le cadre de la restauration écologique du captage d'eau.

B. Les rhétoriques locales du projet : « développer » la tribu de Gohapin

1. Le plan de « développement » initial

Comme je l'ai dit au début de ce chapitre, à la fin des années 1990 les habitants de Gohapin, et en particulier les coutumiers, qui sont tous des militants indépendantistes (très majoritairement UC) et qui étaient très engagés lors des Évènements, réfléchissent sérieusement au développement de leur tribu, dans une logique qui est clairement celle de construire une possible indépendance. À l'image des projets de développement menés par la Province nord, ce plan de développement tribal s'articule autour du développement d'activités économiques (comme la mine) et le maintien d'un mode de vie au sein de la tribu, en particulier pour aider les jeunes à s'installer. L'acceptation initiale du projet correspond à une adhésion de la population locale et en particulier du Chef et du Conseil des Anciens. L'orientation environnementale du projet tel qu'il est présenté par le WWF à son démarrage rencontre effectivement les aspirations des autorités de la tribu car elle correspond au projet initial de mise en valeur des terres qui ne pourront pas être utilisées pour le développement de l'habitat, et qui sont donc dévolues au développement d'activités économiques diverses. Le reboisement n'est d'ailleurs pas la seule option envisagée par le Conseil, qui prévoit aussi des projets agricoles variés (café, miel, maraichage, ou champs vivriers), d'élevage, d'accueil touristique. L'ONG apporte d'ailleurs son soutien au développement de l'agriculture biologique dans la tribu, et servira d'intermédiaire avec d'autres réseaux, pour la formation aux techniques « bio » (notamment l'utilisation du compost). Lors de son arrivée à la tribu de Gohapin, l'agent du WWF est frappé par l'absence d'autres initiatives. Toutefois de nombreux chantiers sont cependant en cours, notamment autour de l'aménagement foncier, et

via des formations (cf. *supra*). Certains projets de développement tardent (comme le financement de la miellerie), et d'autres sont bloqués (comme le reboisement mené par le Service Forestier). Bref les initiatives ne manquent pas.

La société de roulage de Poya était quant à elle conçue comme une structure permettant de réinvestir l'argent de la mine dans des projets collectifs au niveau des tribus (construction d'infrastructures par exemple, comme des équipements sportifs ou culturels, ou l'achat de matériels agricoles gérés de manière coopérative). Parallèlement, les différentes commissions du Conseil des anciens étaient chargées d'animer plusieurs filières, de manière à ce que personne ne soit laissé de côté. Au début des années 2000, le reboisement était ainsi envisagé, par les autorités coutumières de la tribu, comme une option possible, parmi d'autres, de développement d'une activité à la tribu :

« Dans l'esprit des autorités coutumières la création de projet de reboisement est d'une part de créer un revenu d'appoint pour des personnes de la tribu ; [...] d'autre part, de créer un capital pour les générations futures, ainsi que le désenclavement d'une partie de la réserve. » (Thydjepache 2006, p.45).

Les reboisements sont intégrés à une stratégie plus générale de développement et d'aménagement de la tribu. Cependant à Gohapin le plus gros obstacle au développement sur terres coutumières est la question de l'accès au foncier (Thydjepache, 2006). Ces problèmes fonciers ont d'ailleurs suscité un conflit à propos des reboisements réalisés par la Province à Gohapin au début des années 2000, provoquant leur arrêt définitif :

« Par contre tous les projets de reboisement et tout autre projet se situant dans les secteurs de la vallée de Nékipin et la vallée de Napwetata sont bloqués » (Thydjepache 2006, p.45).

En effet, les projets de reboisements qui devaient être réalisés avec l'appui de la Province sont bloqués dans ces deux vallées par une revendication portée par un individu de Gohapin qui remet ouvertement en cause la légitimité de la chefferie et du Conseil, porteurs de ces projets. La nécessité d'une mise en cohérence du plan d'aménagement se fera ressentir au milieu des années 2000, et l'appel à l'ONG, puis les propositions de celle-ci, font partie intégrante de cette réflexion. De fait, au début des années 2000, l'arrivée de l'ONG à Gohapin n'est que l'un des éléments d'un mouvement plus général de réflexion sur l'orientation des projets économiques, participant de l'émergence, au niveau de la politique publique de la Province nord, d'une réflexion autour du développement local et de l'intégration des questions environnementales.

2. L'autonomisation progressive du projet de reboisement mené avec le WWF

La situation va basculer lorsque le Chef Jacob Win-Nemou décède brutalement en 2005. Alors que les premières pépinières sont tout juste montées, et les premiers chantiers à peine commencés, la disparition du Chef va mettre un frein à la dynamique qu'il avait lancée. Une grande partie des clans qui soutenaient la Chefferie continue de s'investir, mais les tensions autour des contestations de la Chefferie sont ravivées. Progressivement, l'ONG va plus ou moins volontairement se saisir du seul volet environnemental, dans le sens où c'est ce volet en particulier qu'elle va soutenir financièrement. Cette deuxième phase correspond également au lancement du projet de recherche INC, dont Gohapin va devenir le site de prédilection pour les scientifiques. Son action va alors progressivement s'autonomiser par rapport au plan d'aménagement à l'échelle de la tribu initialement imaginé par le Conseil. Deux éléments semblent entraîner cette autonomisation. Pour commencer, une personne avait été désignée par le Chef et le Conseil pour servir d'interface avec l'ONG. Après le décès du Chef, et à mesure que les tensions montent, cette personne va travailler principalement avec les membres de sa famille, soit avec les clans qui soutiennent la chefferie et souhaitent mettre en œuvre le projet de Jacob. Dans le même temps, alors qu'il tenait à ne pas apparaître comme un bailleur, le responsable du WWF va lever différents fonds pour financer les opérations décidées avec Jacob (animation autour de la question des feux, chantier « vitrine »). Ce faisant, il va créer une situation de « rente » avec le financement des activités de reboisement (pépinières et chantiers de plantations), qui vont dès lors transiter par le responsable désigné par le Conseil. Cette autonomisation se fait un peu aux dépens des agents de l'ONG qui souhaitaient engager l'ensemble de la tribu dans le projet. Mais les dynamiques locales leur échappent en partie et ils choisissent le pragmatisme : autrement dit elle travaille avec les personnes qui se montrent volontaires pour le projet, nonobstant les conflits existant. Dès la phase de renforcement du projet, c'est-à-dire dès la construction des pépinières après 2006, le projet s'autonomise par rapport au projet initial pour ne concerner qu'une partie réduite de la tribu. Comme l'explique l'ancien secrétaire adjoint de la Mairie de Poya, lui-même originaire de Gohapin, le WWF s'est surtout occupé de l'environnement, les autres volets ont été délaissés (cf. Schéma n°7 ci-après).

Café	Miel	Elevage	Tourisme	Reboisement
?	?	?		



Schéma n° 7 : Projet territorial de la tribu de Gohapin et insertion du WWF selon un schéma réalisé à main levée par le secrétaire adjoint de la Mairie de Poya – Entretien du 25.09.2012

Dans l'ensemble, le développement des activités économiques au sein de la tribu est en suspens depuis les décès du Chef :

« Le problème avec WWF c'est que quand ils sont intervenus en 2000, à la demande de l'agent DDE.E, ils sont venus pour faire un diagnostic tourisme, mais après ça ils se sont occupés seulement du reboisement. Ils ne s'occupent pas des autres secteurs identifiés dans le projet territorial réfléchi par le Conseil des anciens et le Chef. Ce qui fait qu'aujourd'hui ces autres secteurs ne sont pas travaillés. Le miel un petit peu, mais l'élevage pas du tout par exemple. Il reste une seule personne qui fait de l'élevage à Gohapin. » (Homme, env. 40 ans, ancien secrétaire Adjoint de la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Au départ le projet comprenait la redynamisation d'anciennes filières déjà présentes au sein de la tribu, comme la relance des productions de café ou l'appui aux filières élevage et foresterie⁴⁰², mais également le soutien de nouvelles filières, comme la production de miel ou le développement du tourisme.

Cependant, dès le début de son intervention l'ONG ne s'est intéressée qu'à deux filières, le tourisme et le reboisement, pour en définitive ne retenir que le reboisement. Ces deux « filières » correspondent en fait tout simplement aux compétences de l'ONG. L'antenne locale est essentiellement composée de biologistes spécialistes des forêts ou de la faune

⁴⁰² Les thématiques déjà présentes et proposées par les coutumiers concernent des secteurs agricoles hérités de la colonisation : le café, l'élevage et la foresterie. Trois secteurs à l'abandon à Gohapin pour des raisons multiples. Les caféières ont été relancées par l'Adraf territoriale dans les années 1980, mais se sont soldées par un échec. Principalement composée de « café soleil » (c'est-à-dire de variétés de café ne nécessitant pas d'ombrage), elles ont été progressivement envahies par les fourmis électriques et définitivement abandonnées à la brousse. Dans les années 2000, il semblerait que la relance du café à Gohapin a été peu soutenue pour ne pas faire de concurrence au développement du GAPCE sur la Commune de Ponérihouen (Com. Personnelle, Secrétaire adj. Mairie de Poya, Novembre 2012). L'élevage est relancé via la réforme foncière, notamment avec la création du GDPL Waka Néma en 1998, mais cette activité pose des problèmes de gestion des terres coutumières et d'insertion au marché (Derj, 2013). La foresterie s'est brièvement développée avec des reboisements en *Pinus* issus de la période Fadil, mais depuis la provincialisation l'activité s'est développée plutôt sur l'autre versant du Massif de l'Aoupinié, dans les tribus de Goa et Saint-Yves sur la Commune de Ponérihouen, avec un fort appui de la Province (cf. Chapitre 4).

sauvage (notamment les oiseaux). Les différents agents qui se sont relayés en dix ans au sein de l'ONG n'avaient pas les compétences requises pour une orientation moins conservacionniste ; aucun des agents n'était spécifiquement formé pour proposer des actions correspondant aux autres filières, notamment en ce qui concerne l'élevage, la culture des tubercules ou encore la chasse. Les compétences des agents de l'ONG étaient donc trop limitées pour répondre à l'ensemble des demandes des coutumiers comme des services provinciaux, qui cherchaient des compétences transversales entre environnement et agriculture/élevage (sur un modèle d'intégration). Parallèlement, le mode d'implication des agents provinciaux est aussi un paramètre qui explique l'abandon de ces autres filières. Pour commencer, l'animateur rural originaire de Gohapin qui devait soutenir les opérations de développement local est décédé en 2003. Il semble également que l'agent de la sous-direction du Développement Local (DDE.E) de la Province nord ait également été moins présent à Gohapin depuis l'arrivée du WWF et le décès de cet animateur⁴⁰³. Enfin, lorsque le WWF a demandé un soutien à la Province nord pour la gestion des reboisements, c'est au Service forestier (DDE.E) que l'ONG s'est adressée. Le plan de développement proposé par le Conseil au début des années 2000, et dont l'évolution est très inégale, est ainsi à l'image de la Direction du Développement Économique et de l'Environnement (DDE.E) et de ses services : très segmenté (cf. chapitres 4 et 5). De fait, l'intervention du WWF s'est progressivement autonomisée par rapport au plan de développement de la tribu : non seulement le projet a glissé vers la conservation, se détournant des autres secteurs identifiés au départ, mais en plus, il s'est resserré sur une partie de la tribu. L'ancien secrétaire adjoint de la Mairie explique ainsi que le développement du projet se fait essentiellement autour de l'activité de reboisement, indépendamment des structures économiques que le Conseil des anciens avait envisagé de mettre en place pour que les projets bénéficient à l'ensemble de la tribu :

« De plus WWF intervient directement auprès des pépiniéristes et des planteurs, sans passer par le GIE, ce n'est donc pas une structure tribale, et l'argent dégagé par le reboisement n'est pas redistribué ni investi dans d'autres projets via le GIE. Il est peut-être réinvesti, mais pas via le GIE et c'est ça qui crée un déséquilibre. En l'absence de chef, ça paraît d'autant plus difficile à gérer, car le chef avait cette capacité à discuter ces choses-là. » (Homme, env. 40 ans, ancien secrétaire Adjoint de la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Le Conseil des anciens de Gohapin avait en effet créé une structure économique dépendante du Conseil, sous la forme d'un Groupe d'Intérêt Économique, baptisé GIE CI

⁴⁰³ La DDE.E s'est progressivement restructurée dans les années 2000 après l'élection de Paul Néaoutyine (cf. Chapitre 4 et 5). Il semblerait que les actions de développement local se soient un peu essouffées les dernières années, et l'agent chargé du développement local a été muté dans une autre région de la Province au milieu des années 2000.

NEİWÄ, qui devait gérer les projets de développement à la tribu⁴⁰⁴. C'est cette structure qui devait, au départ, prendre en charge la gestion des projets de reboisements, de manière à bien les répartir au sein de la tribu. Cependant les reboisements organisés avec l'intervention du WWF ne passent pas par cette structure. Le reboisement du captage se fait en partenariat avec une association locale regroupant les clans résidants dans la vallée de Newapwi, et les autres chantiers sont gérés par le référent local qui travaille avec le WWF, directement auprès des promoteurs (pépiniéristes et planteurs).

C. L'autonomisation du projet

Deux phénomènes sous-tendent cette autonomisation de restauration écologique par rapport au projet imaginé au départ par Jacob et le Conseil des anciens. D'une part le contexte conflictuel de la tribu de Gohapin exacerbe cette autonomisation en raison de l'éclatement des pouvoirs politiques et l'absence de cohésion au sein de la tribu. D'autre part, on observe l'émergence d'un phénomène de *courtage en conservation* qui va progressivement renforcer l'autonomie du projet en cristallisant l'intervention autour d'un nombre limité de personnes.

1. Une appropriation différentielle du projet

À travers l'analyse de ces divers éléments, on constate que le projet fait l'objet d'une appropriation différentielle au sein de la tribu de Gohapin. L'opération qui était conçue au départ comme une opération de développement parmi d'autres de la part du Chef et du Conseil des anciens, se transforme progressivement en une opération de sensibilisation, voire de moralisation, selon la perspective de l'ONG, et peut être assimilée à une forme de rente selon la perspective des acteurs qui en bénéficient. Deux dynamiques conflictuelles, mais liées d'une certaine manière, semblent être à l'œuvre derrière ce projet de restauration écologique. La première est une dynamique de conflit inter-clanique (voire intra-clanique), qui s'exprime sous la forme d'une opposition politique UC/Palika dans un contexte de contestation de la chefferie administrative. La seconde est une dynamique de conflit intergénérationnelle qui oppose la génération qui a connu les Évènements (les militants UC et Palika) et la génération qui l'a suivie, c'est-à-dire celle qui est née pendant les Évènements ou après, aujourd'hui âgée de 20-30 ans.

Pour ce qui concerne l'opposition politique entre l'UC et le Palika, je n'entrerai pas ici dans le détail de ces conflits, mais je vais tenter d'en exposer les grandes lignes. Le contexte

⁴⁰⁴ En particulier les projets agricoles et forestiers.

politique actuel s'ancre en fait dans une série de conflits fonciers opposants plusieurs clans résidant à Gohapin, et d'autres clans résidant à Montfaoué et à Poya. De multiples revendications, parfois contradictoires, ont été déposées auprès de l'Adraf-État (et des organismes qui l'ont précédé avant 1986 ; cf. chapitre 4) dans les années 1980 et 1990. La restitution des terres au GDPL Waka Nema, dont les mandataires appartiennent au « bloc » arrivé de Nikipin, a suscité des controverses et des tensions avec des clans et familles installés à Montfaoué. Les mêmes groupes sont également entrés en conflit concernant une parcelle située à la Vallée des Roches-Adios, au point que cette parcelle n'a jamais été attribuée⁴⁰⁵. Ceci n'a toutefois pas empêché certaines familles de Gohapin de s'y installer et/ou d'y cultiver des parcelles. La restitution de ce GDPL sous forme clanique a également suscité des conflits à l'intérieur de la tribu de Gohapin⁴⁰⁶. Des conflits ont également éclaté dans la Vallée de Naou, entre des familles installées depuis longtemps dans la vallée. Ces tensions ont été exacerbées par l'impossibilité pour les clans de Naou d'agrandir leurs propres terrains via une attribution clanique puisque les parcelles revendiquées, situées sur l'espace domanial de l'Aoupinié, n'ont pas pu être restituées. Le jeu des alliances matrimoniales permet à certaines familles d'obtenir des droits sur d'autres terrains (au sein de la réserve, ou sur les terres du GDPL), tandis que les familles ne bénéficiant pas de telles possibilités se plaignent d'être à l'étroit. Ces différents conflits semblent être très fortement liés à la forme de restitution qui a été choisie, la restitution clanique ou polyclanique, soutenue par l'Union Calédonienne (UC), majoritaire à Gohapin. Les débats se polarisent ainsi sur l'antériorité de chaque clan ou segment de lignage comme fondement légitime de l'attribution foncière. Face à ces nombreux conflits, certains militants Palika, qui sont minoritaires à Gohapin, se sont élevés contre ces jeux politiques, accusant parfois certains clans et lignages de ne pas connaître, voire de falsifier leur histoire pour obtenir des droits fonciers. Remettant en cause la légitimité de la chefferie administrative, ces quelques personnes ont dénoncé à plusieurs reprises les injustices dont certaines familles étaient victimes, et demandent une remise à plat des attributions foncières en vue de la constitution d'un GDPL tribal, où des parcelles seraient attribuées à chaque familles selon ses besoins, et non selon son antériorité sur le territoire. Ces nombreux conflits ont entraîné le blocage de projets de développement. On peut faire ici l'hypothèse que les personnes engagées dans le projet, dont une partie du Conseil des anciens, ont tenté à travers ce projet environnemental de contourner le problème foncier, et se sont

⁴⁰⁵ Cette parcelle fait encore partie aujourd'hui du « stock Adraf » soit des territoires fonciers coutumiers non attribués.

⁴⁰⁶ Une restitution tribale avait été envisagée au moment de la restitution, mais c'est finalement l'option clanique qui a été privilégiée, pour des raisons que je n'ai pas totalement réussi à éclaircir.

saisi de cette possibilité pour développer malgré tout des activités économiques à la tribu. Cependant avec l'appropriation du projet par une partie des clans, et l'exclusion de fait d'une autre partie importante de la tribu, la question foncière a fini par ressurgir, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre.

Dans ce contexte conflictuel qui oppose en fait des membres d'une seule et même génération, celle qui a milité pendant les Évènements et qui a été actrice de la réforme foncière, les jeunes, c'est-à-dire la génération née pendant ou après les Évènements et aujourd'hui en âge de s'installer, ne semblent pas trouver leur place. Premières « victimes » de ces conflits, de nombreux jeunes se trouvent dans l'impossibilité de s'installer, de cultiver et de développer une activité économique. En effet, une partie de ces jeunes adultes ne bénéficient pas ou de manière variable, et pour des raisons diverses, d'un accès à des terres pour s'installer ou monter des projets de développement. C'est le cas notamment des jeunes qui ne peuvent mettre en place des projets sur les terres du GDPL Waka Nema, et dont les possibilités d'installation sont aujourd'hui limitées au sein du périmètre de la réserve. Malgré le plan de développement pensé par le Chef et le Conseil des anciens, la non-résolution des conflits inter-claniques impacte toujours fortement le destin de cette nouvelle génération. De fait, ces jeunes se trouvent en conflit avec la génération qui précède la leur, et semblent ne se reconnaître ni dans le projet politique de l'UC, ni dans le projet politique du Palika. La plupart des jeunes que j'ai rencontrés, de manière informelle, sont très actifs dans les associations sportives et culturelles, et fortement politisés au sens où ils se disent tous indépendantistes. Mais certains semblent toutefois rejeter toute forme d'appartenance à un parti (l'UC et le Palika en l'occurrence)⁴⁰⁷. Beaucoup se sentent ainsi en marge des projets mis en place par le Conseil, et plus particulièrement ceux mis en place autour de l'intervention du WWF. Non pas que l'environnement ne les intéressent pas, au contraire beaucoup se préoccupent des pollutions et de la qualité de leur environnement naturel, mais parce qu'ils n'ont pas été inclus dans la formulation de ces projets et que ceux-ci ne répondent pas à leurs propres questionnements : comment s'installer, pour faire quoi, et pour quel avenir à la tribu ? De surcroît, la dimension morale du chantier de reboisement sonne pour certains comme un « *sermon de plus* » (Communication personnelle, février 2012).

⁴⁰⁷ Je n'ai cependant pas relevé d'éléments plus précis pour éclairer ce point.

2. Émergence d'un phénomène de « courtage en conservation »

Au-delà de cet éclatement politique, l'autonomisation progressive du projet se manifeste principalement par un resserrement des activités autour de la personne qui fait le lien entre la tribu et l'ONG, comme l'explique ici l'ancien Secrétaire adjoint de la Mairie de Poya :

« L'autre truc c'est cette histoire de guide, le seul guide encore en « activité » c'est D. Mais il ne fait pas de guidage touristique, il s'occupe de WWF : il est passé de référent pour un secteur à référent privilégié de l'ONG, au-delà même de la tribu, comme à Azareu⁴⁰⁸. Le projet du WWF ça se fait pratiquement que dans son secteur, le secteur à D., parce qu'il était le référent de ce secteur là, mais les autres référents ne sont plus là.[...] Le problème c'est qu'aujourd'hui ça ne tourne qu'autour de son secteur : à la fois le reboisement et le quartier, la famille, de D. Les autres projets sont au point mort, le GIE ne fonctionne pas très bien, alors que le projet de WWF oui. C'est un peu déséquilibré quoi. [...] » (Homme, env. 40 ans, ancien Secrétaire Adjoint de la Mairie de Poya, Tribu de Gohapin – Entretien du 25.09.2012)

Désigné au départ pour être guide et référent environnement pour son « secteur », c'est à dire pour les clans installés au centre de la tribu, dont les clans mandataires du GDPL Waka Nema, D. émerge progressivement comme un *courtier en conservation*⁴⁰⁹. En effet, lorsque l'on examine de plus près quelles sont les personnes engagées dans le projet de reboisement, en particulier les pépiniéristes, on remarque que globalement, les bénéficiaires du projet appartiennent toutes au réseau d'alliance du guide référent désigné pour travailler avec l'ONG, et sont en bons termes avec les partenaires du projet actifs dans la Vallée de Newapwi. La bonne entente entre ces acteurs facilite donc aussi le développement du projet dans le secteur du captage. Au départ il n'y avait rien de véritablement calculé : ce guide en particulier n'était pas destiné à devenir un *courtier en conservation*. Comme le rappellent Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan, l'émergence de la figure du *courtier* procède au départ d'un changement de situation, et la carrière du *courtier* est rarement planifiée (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000). Avant l'arrivée du WWF, plusieurs guides avaient été désignés et formés pour le guidage écotouristique, un dans chaque vallée de Gohapin. Malheureusement deux sont décédés et le dernier, assez âgé, mais également dans une situation compliquée⁴¹⁰, a finalement décidé de ne pas exercer son activité de guide. De fait, le dernier guide s'est trouvé tout désigné pour devenir l'interlocuteur du WWF. Par

⁴⁰⁸ L'ancien secrétaire adjoint de la Mairie de Poya fait ici référence aux partenariats noués entre le WWF et la tribu d'Azareu à Bourail, notamment par l'intermédiaire du guide de Gohapin.

⁴⁰⁹ J'ai détaillé dans l'introduction générale ce que recouvre la notion de « courtier en développement » (cf. Introduction générale), je rappellerais simplement ici que c'est une catégorie analytique, et qu'en aucun cas les personnes désignées comme courtiers ne se désignent ainsi (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000).

⁴¹⁰ En conflit avec plusieurs clans de sa vallée, qui sont aussi ses cousins, il ne s'y rend presque plus. Ce qui rend difficile l'exercice de guidage, et ou le développement d'activités écotouristiques dans la zone où il était censé exercer.

ailleurs particulièrement intéressé par les plantes, et doué non seulement dans leur identification, mais également dans leur culture, il est devenu un interlocuteur précieux pour le développement des pépinières. C'est d'ailleurs le premier, et le seul homme, à avoir eu une pépinière sur son terrain, où il fait des essais de culture à partir des graines qu'il collecte lui-même. À travers le développement de l'intervention du WWF, il va progressivement acquérir des connaissances scientifiques au contact des différentes personnes qui vont venir à la tribu : les étudiants stagiaires en master, mais également les scientifiques, et en particulier les botanistes et écologues de l'IRD qui se sont rendus à Gohapin pour la réalisation des différentes études menées en partenariat entre le WWF et le projet INC. De fil en aiguille, ce *courtier* en devenir acquiert des compétences, mais endosse également le rôle de guide pour les scientifiques eux-mêmes. C'est en effet par son intermédiaire que stagiaires, doctorants et scientifiques ont pu naviguer à l'intérieur de la tribu pour accéder aux parcelles et réaliser leurs études, quand il s'agissait d'étudier les plantes, ou aux interlocuteurs des enquêtes sociologiques et anthropologiques⁴¹¹. C'est encore lui qui guidait les chercheurs pour se rendre sur le Massif de l'Aoupinié⁴¹², faisant alors office d'interlocuteur coutumier qualifié (il est reconnu par le Conseil des anciens comme étant le référent environnement de la tribu). Au fil des années, D. est donc devenu un acteur incontournable du développement et de la pérennité du projet du WWF à Gohapin, et il assure la liaison entre l'opérateur (le WWF) et les habitants de la tribu. Cette position à l'interface entre le projet et la tribu a nécessairement assuré l'implantation de cette intervention. C'est grâce à ce travail de *courtage* que les projets du WWF, contrairement aux projets subventionnés par la Province prévus dans les vallées de Nekipin et Napwetata, ne sont pas bloqués. Cependant, la raison de cette réussite se trouve moins dans la qualité des projets et leur « co-construction » avec la population locale, que dans le fait qu'ils aient soigneusement évité les arènes conflictuelles et les zones actuelles de conflits, et ce grâce à l'action de ce courtier, et plus largement des personnes engagées dans le projet de reboisement. C'est ce qu'expliquait le secrétaire adjoint de la Mairie (cf. *supra*). C'est ce qu'explique encore ici une femme de la tribu, elle-même bénéficiaire du projet, qui exprime en même temps le travail de « mise en scène » (partie intégrante de la fonction de courtage) réalisé par les personnes qui soutiennent le projet:

⁴¹¹ Lors de ma première phase de terrain, D. nous a accompagné, Nathalie Udo, stagiaire en master en écologie du projet INC, et moi-même, tout au long de nos enquêtes (Udo, 2011). C'est lui qui nous a indiqué les personnes à rencontrer. Il en a été de même lors de l'enquête réalisée par Clotilde Blet (master en anthropologie) pour la réalisation du diagnostic socio-économique commandé par la Province nord, y compris lorsqu'elle a enquêté à Goa (Blet, 2014).

⁴¹² Du moins pour y accéder par son flanc Ouest, c'est-à-dire par la tribu de Gohapin. Il est possible de se rendre à l'Aoupinié par le flanc Est, soit par la tribu de Goa, sur la Commune de Ponérihouen, sans passer par les autorités coutumières, simplement en prévenant le District Forestier Est (Poindimié).

« [Les problèmes] *Le WWF ça fait mauvaise presse devant eux. Le WWF trouve pas de problèmes parce qu'on fait en sorte. On le guide là où c'est propre. On veille dessus quoi, tout ce qu'on fait.* » (Femme, env. 50 ans, pépiniériste pour le WWF, Tribu de Gohapin – Entretien du 25/05/2011)

Lorsque l'on compare les deux rhétoriques (environnementaliste et développementiste) à l'œuvre de manière séparée, on peut s'étonner de leur articulation effective. Cette articulation est justement le travail assuré par le guide. Comme le précisent Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan, le *courtier* « traduit les discours et les actions des uns et des autres en des termes qui font sens pour les partenaires », c'est-à-dire qu'il « joue de sa double appartenance soulignant selon les cas tantôt sa proximité sociale avec les acteurs locaux, tantôt sa maîtrise des mondes lointains inconnus de ceux-ci » (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000). Sa position lui donne une place privilégiée pour assurer la traduction entre les deux rhétoriques identifiées précédemment. Il traduit les besoins des acteurs locaux (pépiniéristes et planteurs) et les logiques sociales et politiques locales auprès de l'ONG (mais livrant de ce fait un point de vue situé et nécessairement partial), et inversement il traduit la logique environnementaliste de l'opérateur auprès des bénéficiaires du projet, voire d'acteurs externes lorsqu'il est amené à intervenir dans d'autres tribus au nom du WWF (assurant de ce fait un rôle de caution « kanak » des interventions de l'ONG). Si cette opération paraît à tout point de vue « réussie », qu'en est-il de l'objectif premier de l'ONG qui était de limiter les feux et de sensibiliser la population de Gohapin à l'environnement ? C'est ce que nous allons examiner dans la troisième partie de ce chapitre.

III. DES SAVOIRS EN ACTION : PREMIER ACTE

A. Et pourtant ça brûle...

En octobre 2012, alors que je discutais avec un agent du Service Forestier de la Province nord du projet-pilote de Gohapin, un ancien agent qui écoutait notre discussion fit la remarque suivante, en riant : « A Gohapin, on dirait que plus ils font des choses, plus ça brûle » (Communication Informelle, District Ouest SMRT, octobre 2012). Pour les agents du Service, le projet de reforestation de Gohapin était pourtant une réussite, en particulier face à leur propre échec à pérenniser des activités de reboisement sur la zone⁴¹³. De plus la Province,

⁴¹³ Les chantiers forestiers ont été bloqués, des lettres ont été envoyées au Président de la Province accusant le Service Forestier d'appuyer les demandes de certains clans et du Conseil contre l'avis des clans terriens, le Chef du Service Forestier a décidé d'arrêter complètement les chantiers pour ne pas créer de conflit et les engins ont été retirés en raison de menaces proférées par les contestataires.

via le Service forestier, appuyait ce projet de reboisement mené par le WWF. Le projet avait donc plutôt intérêt à « réussir ». Mais était-ce pour autant une réussite vis-à-vis de la lutte contre les feux ? Si personne ne se risquait à dresser un constat clair, certains forestiers et Gardes-nature semblaient en douter. Si les nombreuses occurrences de feu sont parfaitement visibles à la tribu de Gohapin, les raisons de ces mises à feu sont cependant invisibles et non explicitées. Elles sont toujours vues, et/ou interprétées, comme un manque de maîtrise de la part des habitants de Gohapin.

1. Les conflits, cause récurrente de mise à feu ?

En dépit de la réussite du projet, les problèmes sont pourtant bel et bien présents, et l'intervention de l'ONG n'est pas sans conséquences sur le manque de cohésion sociale, comme l'explique ici l'une des pépiniéristes qui bénéficie du projet :

« Depuis que le chef est parti ça a commencé à faire des histoires : des gens se sont retirés de la tribu, et [ne] participent plus à ce qui se passe à la tribu. C'est tous ces clans qui nous posent problème, notamment par rapport à WWF, ils font tout pour embêter alors ça nous gêne quoi. [...] Quand on fait des projets, ils bloquent les projets. » (Femme, env. 50 ans, pépiniériste pour le WWF, Tribu de Gohapin – Entretien du 25/05/2011)

Dans ce climat conflictuel, le feu apparaît comme un mode d'expression d'une contestation. Certains jeunes, appartenant à la jeune génération qui n'a pas accès aux projets de développement, sont accusés de mettre le feu intentionnellement par les personnes qui sont, elles, engagées dans le projet de reboisement. Ces mises à feu manifesteraient donc une contestation ouverte, et provocatrice, du projet mis en place avec le WWF :

« Tu vois c'est les jeunes ils brûlent n'importe comment aussi, c'est comme ça aussi. Les jeunes qui sont pas dans WWF aussi, ils se foutent de la gueule du monde, c'est pour faire parler les anciens, puis après ils disent que c'était pour leurs champs... mais à force on sait bien que c'est pas vrai ! » (Femme, env. 50 ans, pépiniériste pour le WWF, Tribu de Gohapin – Entretien du 25/05/2011)

Il ne s'agit pas d'une accusation « en l'air » dans la mesure où certains jeunes revendiquent volontiers ces mises à feu, comme l'un d'eux me l'a confié dans un contexte éloigné de la tribu⁴¹⁴:

« Mais c'est nous qui mettons le feu ! C'est parce qu'on n'est pas d'accord avec ce que les vieux [le Conseil des anciens] ils sont en train de faire. Nous on n'est pas d'accord avec ça » (Homme, environ 20 ans, Tribu de Gohapin – Communication personnelle, février 2012).

⁴¹⁴ Extrait d'une discussion informelle aux abords de Nouméa, lors d'un retour à la capitale où j'ai emmené quatre jeunes de Gohapin (âgés d'une vingtaine d'années, comme moi) qui voulaient assister à un concert.

Les tensions autour de ce projet renvoient au contexte politique et foncier dans lequel s'insère l'intervention du WWF, et qui, en partie, lui échappe. Dans ce contexte le feu apparaît aussi comme un révélateur de tensions. C'est donc un marqueur de conflit, comme cela a été mis en évidence dans la partie précédente (cf. Chapitre 9). La marginalisation d'une partie des clans de Gohapin, et la négation des problèmes fonciers et politiques que pose la création d'activités économiques au sein de la tribu, ont pour effet collatéral une résurgence des mises à feu. De fait, alors que l'intervention du WWF à Gohapin dure depuis plus d'une dizaine d'années, il semblerait qu'il y ait toujours autant de feux de brousse dans la tribu. La situation conflictuelle qui règne à la tribu est à l'origine d'une partie des incendies. Différentes enquêtes ont déjà abondamment mentionné ces conflits à la tribu comme facteur de mise à feu (Blet, 2014 ; Lepoutre, 1998 ; Udo, 2011 ; Toussaint, 2015). Les conflits ne sont cependant pas les seules causes de mise à feu. Le feu est utilisé de manière volontaire par plusieurs personnes, pour de multiples usages – brûlis agricole, feu courant pour la chasse, volonté de maintenir certains espaces ouverts – comme je l'ai mis en évidence dans la partie précédente (Cf. Chapitre 9). Ainsi, les savanes à niaoulis, et plus largement les espaces dits « ouverts », constituent des zones de chasse pour les habitants de Gohapin. Plus spécifiquement, la vallée de Nékipin et certaines lignes de crêtes dégagées au-dessus des vallées de Naou et Newapwi sont des zones de chasse pour les groupes situés à proximité. La vallée de Nékipin est par exemple abondamment fréquentée par les chasseurs des clans mandataires du GDPL Waka Néma. Les terres du GDPL servent également à l'élevage du bétail. Comme à Bopope et Tiouaé, certaines personnes ont exprimé leurs craintes quant à la disparition de la paille, à la prolifération des espèces envahissantes, et en particulier des cerfs et des cochons. Ces éléments ont déjà été relevés, notamment par des membres du projet INC (Gailhbaud, 2008 ; Udo, 2011). En l'occurrence, avant l'arrivée du WWF, des réflexions ont été menées à Gohapin pour que les différents usages du feu soient mieux pris en compte, en particulier son usage agricole.

2. Le feu, un phénomène courant à Gohapin

À Gohapin, la question du feu n'est pas une nouveauté, puisqu'une réunion avait été organisée à la Mairie de Poya sur le thème « prévention feu » en juin 1999, à l'initiative de la Cellule environnement de la DDRP⁴¹⁵, et en présence de l'animateur rural de Gohapin

⁴¹⁵ Cette réunion est organisée à un moment où plusieurs acteurs se mobilisent sur la question des feux au Service Forestier, dont fait partie la Cellule Environnement à ce moment, à une période où les campagnes feux sont relancées sur le Territoire. Cette réunion est également organisée quelques mois avant le Colloque organisé sur l'Environnement (Cf. Chapitre 5 et 6).

(Bellier, 1999). Les propositions de l'ONG correspondront globalement aux points soulevés lors de cette réunion. On pourrait même dire qu'elles tombent à point nommé, puisque les conclusions de la réunion de 1999 s'orientaient vers la mise en place d'une animation régulière dans les tribus de la Commune de Poya sur différentes thématiques liées au feu : les conséquences du feu, la préparation du compost, et l'évolution du paysage (à partir de photos anciennes – *Ibid.*). Cependant, les propositions de l'ONG sont dès le départ clairement orientées par une vision qui s'intéresse davantage à la forêt, à l'environnement naturel et à la biodiversité de l'île, qu'à des questions d'ordre agricole. Les propositions issues de la réunion tournaient plutôt autour de questions agricoles, en particulier autour de l'autonomie alimentaire et la durabilité des modes de culture. Elles soulevaient en particulier la question du brûlis dans son acceptation générale, c'est-à-dire à la fois les effets du brûlage et son intérêt (ou non-intérêt) pour la culture des tubercules tropicaux. Ainsi l'animateur rural de la DDRP, lui-même originaire de Gohapin, Barthélémy Win-Nemou, proposait le lancement d'une réflexion dans les tribus, entre coutumiers et associations, avec un accent particulier mis sur les usages agricoles et cynégétiques du feu. Il proposait que les coutumiers, avec l'appui d'associations, réfléchissent aux cas suivants :

- « -cas de mise à feu pour créer une zone de sécurité (autour de ses cultures ?)
- cas de mise à feu pour brûler son champ et préparer la culture
- cas de la préparation d'un feu pour cuire son casse-croûte
- cas où l'on brûle une zone pour permettre un accès
- cas du feu que l'on met pour créer une zone de pâturage pour le gibier » (Bellier, 1999, p. 20).

Toutes les thématiques identifiées correspondent à des usages connus et relativement courants du feu. L'animateur proposait également d'étudier des alternatives, comme « réfléchir à comment faire son champ sans brûler ? » (*Ibid.*). L'idée de planter des arbres « sur zone brûlée ou sur une zone déboisée sans intérêt pour la culture » était alors envisagée comme une « idée de sanction » (*Ibid.*, p.21). La question du compost était quant à elle envisagée comme une alternative au brûlage, mais dont la réflexion devait se faire en partenariat avec les services techniques agricoles de la Province, via notamment la réalisation de zones test (*Ibid.*, p.21). Toutes ces questions émergeaient en outre dans le contexte d'une réforme foncière fortement relancée dans les années 1990. La question de l'accès à la terre sous-tendait donc aussi ces discussions sur les itinéraires techniques. En 2004 des essais ont été réalisés avec le soutien du Service Agricole de la DDE.E et le Conservatoire de

l'igname⁴¹⁶. Un champ collectif a été mis en place sur une parcelle de la Vallée des Roches, l'ensemble des clans étaient conviés à fournir des semences d'ignames pour y faire un petit conservatoire. Des techniciens ont montré aux habitants de Gohapin l'usage du compost pour l'agriculture. Une parcelle de taros d'eau avait également été mise en place, mais faute d'eau, les tubercules n'ont pas survécu⁴¹⁷. Au bout de deux ans les essais se sont arrêtés et chacun est retourné à ses champs d'ignames, avec ou sans brûlage, comme l'exprime ici un habitant de Gohapin :

« On avait fait un champ pour le Conseil [des anciens], pour quand le Conseil fait une fête à la Maison Commune, comme ça au lieu de demander aux autres, on va directement au champ du Conseil. C'était du temps de Jacob, de faire un champ qui était à tout le monde et où on amenait un ou deux plants d'igname chacun. Tout le monde s'en occupait, tel jour on fixe la date et tout le monde y va. Mais là maintenant on a arrêté. Les autres ont continué un peu et puis ils se sont arrêté tout seul comme ça. Après chacun est parti individuellement. Mais moi j'ai trouvé que c'était dommage quoi. Mais quand on fait des trucs comme ça, il faut qu'il y ait une bonne entente, parce que quand il faut aller débrousser, planter, tout ça, il faut pas que ce soit toujours le même quoi. Il faut faire des équipes, équipe pour débrousser, équipe pour planter. Maintenant c'est à nouveau chacun pour soi, chacun chez soi. » (Homme, env. 60 ans, Tribu de Gohapin – Entretien du 14.02.2012)

Au début des années 2010, avec le soutien du WWF un compost collectif a été mis en place, mais il semble davantage destiné aux pépinières (ou à faire office de « vitrine », car situé derrière la maison commune, pour être montré plus facilement aux visiteurs), qu'aux champs. Aucune zone test avec/sans brûlis n'a semble-t-il été mise en place pour les cultures vivrières (ignames, patates douces, maniocs ou autres). Lors des enquêtes menées par Nathalie Udo en 2011, et lors de mes propres enquêtes, la très grande majorité des personnes que nous avons rencontrées affirmaient utiliser le feu pour leurs champs, et parfois aussi pour la chasse. Enfin, le rapport souligne qu'il serait intéressant d'évaluer économiquement ces différentes alternatives, en particulier le compost, le reboisement et la mise en valeur touristique. C'est précisément à cet effet qu'a été convoqué le WWF en 2003, qui va se saisir de ces trois thématiques... sans prendre en compte l'importance des usages du feu pour la population locale. Depuis l'arrivée de l'ONG, ces usages multiples du feu restent tout à fait connus, mais sont tus, par les membres du projet. Je vais tenter à présent de mettre en évidence les stratégies consistant à les dissimuler, ou les rendre invisibles.

⁴¹⁶ L'idée d'un Conservatoire de l'igname a émergé pendant les Événements, mais il faut attendre 1993 pour que le projet prenne forme et soit présenté au Conseil coutumier du Territoire. Le projet est orienté principalement vers la conservation des semences de tubercules tropicaux, et en particulier l'igname. Le projet est validé par l'État en 1997, puis un terrain est cédé au Conservatoire. Les travaux de défrichage commencent en juillet 2001 et le site est inauguré en 2003. Après une petite dizaine d'années de fonctionnement, le site est bloqué en raison d'un conflit foncier en 2013.

⁴¹⁷ La zone, non irriguée, était soumise à une sécheresse trop importante pour la culture des taros.

B. La dimension virtuelle du projet de Gohapin

1. Rendre visible : Gohapin, une tribu « vitrine » de la conservation

Au-delà de la mise en œuvre du projet dans la tribu de Gohapin et son rôle d'acteur public de la politique environnementale de la Province, nous avons vu que l'ONG WWF était également un *entrepreneur de cause* (cf. chapitre 6). Le WWF occupe ainsi une place particulière en Nouvelle-Calédonie depuis une vingtaine d'années. Pour légitimer son action au niveau du Territoire, l'ONG instrumentalise le projet mené à Gohapin en en faisant un exemple type de ses actions. Le projet de restauration écologique de Gohapin est une « vitrine » du WWF et de sa vision du développement durable en Nouvelle-Calédonie, c'est aussi en ce sens qu'il apparaît comme un projet-pilote (cf. *supra*). Il fait par conséquent l'objet d'une couverture médiatique très importante. Chaque année à l'occasion de la Fête de la Forêt, ou de la Nuit de la Chauve-souris, le WWF convie de nombreuses personnes à participer à ce projet (via des chantiers collectifs) et voir ainsi le travail déjà accompli. Le chantier de restauration écologique de Gohapin a fait l'objet de plusieurs reportages télévisés, dont un pour la télévision métropolitaine en 2011, lorsque le projet a été couvert par l'émission « *Des Racines et des Ailes* » pour la réalisation d'un reportage consacré à l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie intitulée « *La Nouvelle-Calédonie : hors des sentiers battus* » (cf. Photo n°11).



Photo n°11 : Le chantier de reboisement lors de la Fête de la Forêt à Gohapin – A gauche, l'équipe de l'émission « *Des Racines et des Ailes* » filme et interviewe les bénévoles en train de planter ; en arrière plan et sur la photo de droite, les habitants de Gohapin en train de planter et d'acheminer les plants. (Tribu de Gohapin, 07 juillet 2011 – Photo de l'auteur)

En 2014, le chantier a également fait l'objet d'une visite organisée à destination de scientifiques spécialistes de la restauration écologique à l'occasion de la tenue du 2^e Colloque de la *Society for Ecological Restoration Australasia* (SERA) organisé par l'IAC. En ces diverses occasions, les membres du projet, dont le guide local, présentent aux visiteurs les travaux accomplis et l'enjeu du projet de restauration. Les visiteurs peuvent ainsi admirer les plantations et les pépinières. Le projet s'adresse ainsi tout autant à la population de Gohapin (pour l'« éduquer » à l'environnement) qu'à l'ensemble des Calédoniens (en tant qu'exemple du « développement durable ») et aux institutions et bailleurs (comme une preuve de capacité de l'ONG dans la formulation et la mise en œuvre de projets environnementaux). Cependant les acteurs locaux qui soutiennent le projet, comme les membres du Conseil, les pépiniéristes, les planteurs, le guide, participent également activement à ces évènements médiatiques. De fait, ils contribuent également à la mise en œuvre et au maintien de cette « vitrine ». On retrouve ici l'un des registres spécifiques du phénomène de courtage : le registre « scénographique », qui consiste à mettre en scène des réalisations exemplaires, généralement destinés aux observateurs extérieurs, en particulier les bailleurs (Bierschenk, Olivier de Sardan et Chauveau, 2000).

2. Rendre invisible : le travail de gestion du sens de « courtage en conservation »

Cependant, il n'y a pas que lors de « représentations publiques » que les habitants de Gohapin engagés dans le projet utilisent ce registre scénographique. J'ai introduit ce travail par trois vignettes ethnographiques, dont l'une d'elle relatait un épisode où N., stagiaire au sein du projet INC et moi-même, avons été témoins d'un feu de brousse (cf. Introduction générale). Lors de cette première mission menée à Gohapin, nos interlocuteurs, dont le guide évoqué dans ce chapitre, avaient prononcé des discours particulièrement virulents à l'encontre des personnes qui avaient provoqué ce feu de brousse, et qui étaient plus généralement à l'origine de ces incendies, avec des phrases du type « *les pyromanes il faudrait leur brûler les mains* ». Lors de manifestations publiques, ces mêmes acteurs évoquaient aussi les dangers du feu et la nécessité de replanter la forêt pour empêcher les mises à feu. Toujours est-il que, quelles qu'étaient ces variations dans les discours, le fond était invariablement le même : le feu est mauvais. Lors d'entretiens ultérieurs cependant, ces mêmes acteurs se montraient plus nuancés sur l'emploi du feu, qui se justifie dans certains cas, en particulier pour la culture des ignames. J'ai bien mis en évidence, dans le chapitre 9, qui se base aussi sur l'enquête que j'ai menée à Gohapin, que les usages du feu sont variés. Les habitants de Gohapin ne sont pas cyniques, et ont conscience que le feu peut entraîner des problèmes irréversibles. Mais ils

n'ont pas exactement la même conception de la forêt et du feu que l'ONG, et ils jouent ici sur divers registres de sens en adoptant, en fonction des situations et de leurs interlocuteurs, le registre adéquat pour expliciter ou disqualifier les pratiques du feu. Par exemple, les clans qui résident dans la vallée de Naou ne bénéficient pas du projet, tandis que les clans de Newapwi oui. Et pourtant, ça brûle beaucoup dans la Vallée Newapwi. Notamment parce que de nombreux jeunes chassent dans la zone. Ces usages qui sont courant dans d'autres espaces, comme à Naou, y sont plus facilement dévoilés, peut-être parce que la zone n'est pas concernée par le projet de restauration écologique. Alors qu'il est beaucoup plus difficile d'aborder ce sujet avec les résidents de Newapwi. Dans cette vallée je me suis également rendue compte, de manière informelle, que des jeunes adultes (des hommes âgés de 20-30 ans) plantaient du cannabis dans des zones où justement il y a de nombreux petits feux très clairement identifiés dans les relevés feu réalisés par le WWF. Ils faisaient pousser des jeunes plants de cannabis dans des plaques destinées aux plantes forestiers (fournies par le WWF et ici détournées de leur usage initial probablement à l'insu des personnes engagées dans le projet) pour les repiquer ensuite en plein champ, dans la savane à niaoulis. La consommation de cannabis est relativement courante en tribu, et l'idée ici n'est pas de dénoncer ce « détournement », mais simplement de montrer à travers cet exemple un peu « extrême » que certains usages sont complètement passés sous silence. Les blagues étaient courantes autour de ce sujet, mais personne n'a jamais dénoncé, ni même parlé ouvertement de cet usage du feu. Les « jeunes » dont on devrait « brûler les mains » ne sont jamais nommés, encore moins dénoncés, alors que la pratique est visiblement bien connue de tous.

En définitive, les discours « publics », qui s'adressent aux personnes extérieures au projet, et plus largement extérieures à la tribu, sont en décalage avec les pratiques telles qu'elles sont apparues au cours d'entretiens menés avec des acteurs moins impliqués dans le projet, ou lors de discussions plus informelles menées en dehors d'évènements directement liés au projet. Elles le sont également avec les demandes antérieures exprimées par le Conseil des anciens, comme le besoin de connaissances sur les brûlis, comme je l'ai mis en évidence dans ce chapitre. D'une certaine manière, la logique environnementale du projet « écrase » la parole sur le feu, par ses injonctions morales, mais également parce que le projet nécessite en lui-même une cohérence qui doit être soutenue par ceux qui participent au projet. Il en résulte que les acteurs locaux masquent leurs pratiques ou celles de personnes qu'ils connaissent (par le déni, le silence, l'utilisation de catégories vagues « les chasseurs », « les jeunes », « les pyromanes ») et adoptent les arguments du registre « officiel » sur les feux : les injonctions

morales (qui sont fortement intériorisées mais qui n'empêchent pas les mises à feu) et les arguments scientifiques (« *le feu c'est mauvais pour les bonnes choses de la nature* », « *le feu détruit la ressource en eau, la forêt* »). En disqualifiant l'usage du feu, mais également en taisant ses véritables usages (chasse, conflit, aménagement de l'espace), les acteurs qui participent au projet agissent comme des « *courtiers en conservation* » qui participent activement, via leur travail de gestion du sens (Cohen et Comaroff, 1976) qui est intrinsèque à la fonction de courtage, à la dimension virtuelle et virtualisante de l'environnementalisme qui sous-tend le projet de conservation mené par le WWF.

CONCLUSION

À l'échelle de l'arène de Gohapin, j'ai examiné un projet d'écotourisme qui s'autonomise progressivement du projet de développement local pensé par le Chef et le Conseil des anciens au début des années 2000. Cette expérience qui constitue l'un des archétypes de la politique environnementale provinciale (action déléguée au ONG, « projet-pilote ») présente pourtant de nombreuses similitudes avec les projets antérieurs de lutte contre le feu. Tout d'abord l'écart entre la perception de l'opérateur et celle de la population locale est importante, elle est à l'image de l'écart entre les acteurs scientifiques et techniques mis en évidence dans le chapitre 7 et les représentations kanak contemporaines du feu analysées au chapitre 9. Le projet acquiert une logique et une autonomie propre vis-à-vis du contexte local tout en se reliant sur un réseau local spécifique. En chemin cette logique reproduit la déconnexion déjà identifiée dans de nombreuses politiques rurales, où les activités de production (élevage, agriculture, foresterie, chasse, et aussi exploitation minière), sont généralement déconnectées de la gestion de l'environnement du fait de la segmentation historiques des services techniques, mais également de l'intégration partielle de la thématique environnementale, fortement subordonnée au secteur forestier. La thématique environnementale est innovante dans ses aspects techniques, notamment parce que le projet a permis de monter des opérations de reboisement qui sont efficaces en particulier sur la production de plants de nombreuses espèces endémiques de la forêt humide. De ce point de vue, il faut le dire, le projet est une réussite. Néanmoins la philosophie générale du projet comme sa mise en œuvre sont orientés par une forme de *virtualisme* environnemental visant à modeler la réalité (dont on extrait certains éléments tout en en laissant d'autres dans l'ombre) à partir d'une vision extérieure : on plante désormais des essences locales, pour de la

reforestation écologique, mais on ne dépasse pas la dichotomie existante entre le secteur forestier et le secteur agricole, avec pour conséquence que les aspects agronomiques et plus largement vivriers (chasse, élevage, aménagement de la tribu) sont complètement *invisibilisés*. Enfin, concernant les rapports entre savoirs officiel et savoir local, le jeu des acteurs dans cette situation d'interface nous montre qu'un projet innovant peut reproduire une dynamique ancienne : le savoir officiel est performé par des acteurs locaux qui contribuent à la sédimentation d'une idée « anti-feu » en décalage avec les pratiques effectives.

CHAPITRE 11 : TIOUAÉ, UNE INTERVENTION CONSERVATIONNISTE DÉVIÉE ET ORIENTÉE VERS LA GESTION DE LA CHASSE

Contrairement au cas de Gohapin, l'intervention portée par la SCO ne s'est pas construite en réponse à une demande spécifique de la tribu. L'association, qui est locale mais s'est récemment affiliée à un réseau de conservation international, *Birdlife*⁴¹⁸, portait en amont le projet de mise en place d'un plan de gestion autour d'une forme particulière de réserve, une ZICO ou « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » (IBA ou « Important Bird Area » en anglais), à la demande de la Province Nord, sur un massif forestier qui n'avait fait jusqu'alors l'objet d'aucune mise en réserve, ni exploitation économique, ni même zonage des enjeux environnementaux. La première partie de ce chapitre détaille le contexte de cette étude de cas à travers un aperçu historique des dynamiques politiques et foncières de la tribu de Tiouaé et des tribus alentours, complété par une présentation du contexte d'intervention de la SCO et du dispositif ZICO. Le projet n'a pas progressivement glissé, comme à Gohapin, vers une logique de renforcement de l'implantation de l'association et de légitimation de sa présence locale, et une instrumentation réciproque. Le projet de ZICO « Massif des Lèvres » a été consciemment dévié, pour ne pas dire mis de côté, par l'animateur de l'association, pour répondre aux attentes des populations locales, qui n'étaient pas formulées en amont, en particulier les habitants de trois tribus situées sur le flanc océanique du Massif : les tribus de Tiouaé, Vieux-Touho et Poyes (Paola). Cette déviation répondait avant tout à la volonté de cet animateur de ne pas imposer un dispositif de gestion, mais plutôt de comprendre les attentes des personnes visées par le projet et d'adapter le projet à ces attentes.

Dans une deuxième partie, j'analyserai la réorientation du projet opérée à l'initiative de l'animateur de la ZICO, qui a choisi de ralentir la mise en place du processus de gestion pour mieux identifier les enjeux locaux. Cette initiative peut se comprendre comme une autre forme de courtage en développement qui questionne la position de la Province dans la mise en

⁴¹⁸ Sur l'histoire de *Birdlife* et l'affiliation de la SCO au réseau au début des années 2000 voir le chapitre 5, p. 308-309.

œuvre de sa propre politique environnementale. La question du feu est toujours au cœur de l'intervention, mais la dynamique différente de ce projet suscite d'autres formes de visibilité/invisibilité des savoirs sur le feu que j'examinerai dans la troisième partie.

I. UNE TRIBU KANAK AU SEIN D'UNE ZICO

A. Quelques éléments d'histoire

1. La tribu de Tiouaé (*Tiwaé*)

La langue *cèmuhi* est parlée par un nombre assez limité de personnes et de groupes⁴¹⁹ installés dans une aire géographique d'environ 1 600km². Cette aire de répartition linguistique, bordée par des reliefs naturels, représente l'ensemble géographique *cèmuhi*. Cet ensemble s'étend des contreforts de la Vallée d'Amoa au sud (Commune de Poindimié), vers la chaîne centrale à l'ouest (jusqu'à la tribu de Netchaot qui comprend des groupes *païci* et *cèmuhi*, Commune de Koné), puis qui suit la ligne de crête qui s'étire de la vallée de la Tipindjé jusqu'au bassin de *Pwèi* (Poyes, Commune de Touho), et s'étend sur l'ensemble du bord de mer (de Poyes, Commune de Touho à la Vallée d'Amoa, Commune de Poindimié). Cet ensemble d'apparence homogène d'un point de vue extérieur, est cependant traversé de nombreuses distinctions internes, et jalonné de correspondances (*pwáadèn*), c'est-à-dire de routes et d'alliances étendues et irrégulières qui relient ces groupes à des groupes extérieurs (de langue *paicî* et *pijé*) par des liens de parenté et des relations politiques. Ces groupes et individus sont ainsi à la fois ancrés dans une série de terroirs ou « pays » (*āmú*), installés dans les différentes vallées et dessinant une géographie sociale fragmentée⁴²⁰, et reliés à des groupes linguistiques et politiques extérieurs (Bensa et Rivierre, 1982). Très schématiquement, les premiers tertres de l'ensemble *Pwèi* auraient été fondés par les *Pwèi Boopaa* à une « période fort ancienne » (*Ibid.*, p.120), sur des tertres-lignages du clan *Wélèt*, avec lesquels ils entretiennent des liens privilégiés. Ils sont rejoints dans la seconde moitié du XVIIIe siècle par les *Bulièg* (Bouillant en français), venus les aider dans une guerre contre les

⁴¹⁹ Environ 2500 selon Alban Bensa en 1982 (Bensa et Rivierre, 1982)

⁴²⁰ Chaque pays (*āmú*) est en lui-même non homogène et dessine un cadre géographique comprenant plusieurs groupes d'habitations, découpés en « unités résidentielles minimales », les *pómwó*, et en « agglomérations », les « *contenants-de-chefs* », *mwō-dāamē*. Le *pómwó* est l'espace domestique proprement dit, composé d'une ou plusieurs familles nucléaires. Tandis que le *mwō-dāamē* sont des ensembles d'allées et de *pómwó* et constituent les éléments clés de l'organisation socio-politique *cèmuhi* : ils sont quasiment autonomes économiquement (comprennent une diversité d'espaces de cultures et de récoltes : champs secs et humides, aire forestière, trous d'eau) et constituent une entité politique hiérarchisée comprenant un chef (*dāame*) et des sujets (*càa me áó*).

Tuo. Les *Bulièg* entrent ainsi dans le clan *Pwèi* (*Pwèi Bulièg*) et occupent la fonction de chef de *Pwèi* depuis cette période.

La région de Touho est très tôt marquée par l'implantation des Maristes, avec la création de la première Mission catholique en 1853, l'année de l'annexion de la Nouvelle-Calédonie par la France. A cette période, deux grandes chefferies se distinguent. Il y a d'une part la Chefferie de Poyes (*Pwèi*), implantée vers l'intérieur, sur les piémonts des Monts *Tòniin* et *Pomwogoō*, appartenant à un grand massif forestier⁴²¹. Et d'autre part la Chefferie de Touho (*Tuò*), un groupe *cèmuhi* installé en bord de mer, qui a fait venir les Frères Maristes pour installer la Mission⁴²². Entre 1850 et 1865, la Chefferie de Poyes est surtout connue à travers son chef Kahoua (qui appartient au lignage *Pwèi Bulièg*), l'« un des plus redoutables guerriers du Nord-Est » (Extrait du *Moniteur* du 14 mai 1865, in Saussol, 1979, p. 89). La Chefferie des Poyes s'est en effet engagée dans les guerres menées contre Pouébo en 1847 et s'est attaquée aux missionnaires catholiques installés à Touho et Wagap en 1862⁴²³. Les Poyes acquièrent une réputation de rebelles païens menés par un chef particulièrement belliqueux qui se soumet en 1864. Les troubles provoqués par la colonisation conduisent de nombreux clans à trouver refuge auprès de la chefferie de *Pwèi*, en particulier les clans *Bèléot* et *Galaahî* qui, fuyants devant les assauts du chef *païcî* Gondou vers 1860, quittent leurs habitats respectifs du Plateau de *Tâgo* (Tango, cf. chapitre suivant) et de la vallée de la *Wéaga*. Les Poyes restent cependant relativement à l'écart de la grande insurrection de 1878.

Dans les années 1890, les tensions entre les Chefferies de Touho (*Tuo*) et Poyes (*Pwèi*) s'exacerbent sur fond de spoliations foncières et de problèmes liés au prélèvement de l'impôt de capitation⁴²⁴. Le chef Dui Amaan Bulièg, dit « Amane des Poyes », est en conflit avec Hyppolyte, le chef catholique de Tuo, soutenu par les missionnaires maristes ; il monte de nombreux raids contre les villages christianisés de la côte. Il est également en conflit avec le chef administratif de la moyenne *Tipijé* (Tipindje), Kaféat Hîdopwèn (Bensa et Rivière, 1982 ; Leenhardt et Guiart, 1978). En 1901, s'apprêtant à lancer une expédition punitive, le Gouverneur Feillet va à la rencontre du Chef Amane. Découvrant en ce dernier un « chef

⁴²¹ Ce massif sera baptisé par les colons « Massif des Lèvres » approximativement au début du XXe siècle. Le Massif en lui-même ne semble pas avoir de nom en langue vernaculaire *cèmuhi*, les groupes kanak qui y font référence mentionnent plutôt des noms de monts, de sommets, de rivières, autant de toponymes qui jalonnent leurs itinéraires et marquent leur appartenance identitaire à des réseaux de parentés et des chemins d'alliance.

⁴²² Les frères Maristes avaient installé une première mission à Balade (Pouébo) dès leur arrivée en décembre 1843.

⁴²³ Voir Saussol (1979, p. 88-94). L'attaque des missions de Touho et Wagap ont entraîné la dévastation de la vallée de la *Tiwaka* par les militaires (cf. introduction générale).

⁴²⁴ Cet impôt mis en place par l'administration coloniale, est prélevé par les chefs administratifs.

sauvage, ambitieux et intelligent, mais droit et courageux », Feillet renonce à son expédition punitive (Leenhardt et Guiart, 1978, p. 24). Feillet et Amane signent ensemble la « Paix de Pamalé » qui met fin au trouble par le blâme du Chef de Touho, et reconnaît Amane Grand-Chef devant les chefs de la côte Est. Feillet, ayant autorisé l'implantation des missions protestantes, incite Amane à devenir protestant. Le chef accepte la religion protestante dès 1902, comme un symbole de rupture avec les guerres païennes. Fidèle aux engagements pris vis-à-vis de Feillet avec la signature de la Paix de Pamalé, le Grand-Chef de Poyes réaffirme son orientation politique en rejoignant le Bataillon du Pacifique en 1916, accompagné du futur Grand-Chef Kowi Bulièg (Bouillant), alors adolescent. Les Poyes sont ainsi restés extérieurs à la guerre de 1917 qui secoue la région Centre-Nord (Bensa et Rivierre, 1982 ; Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015). Amane meurt au combat en France en 1917.

De la fin de la première guerre mondiale jusqu'aux années 1970, l'ensemble de la chefferie de *Pwèi* (Poyes), dirigée par le chef administratif Kowi Bouillant et le chef coutumier, son demi-frère, Atèè, maintient la politique de conciliation inaugurée avec la Paix de Pamalé, conserve la religion protestante, et affirme pendant longtemps son attachement et sa fidélité à l'administration coloniale.

2. Des années 1970 à aujourd'hui : des recompositions récentes

L'emplacement actuel de la tribu, composée d'une centaine d'habitants, s'est constitué autour d'un temple protestant construit au début des années 1950. La population était auparavant installée plus en amont dans la vallée, où les traces de cette ancienne implantation sont encore visibles (traces de tarodières, tertres de cases). Quatre grands clans (*Galahaï*, *Béléot*, *Waka* et *Pwoï*), composés chacun de plusieurs segments de lignages, sont aujourd'hui présents à Tiouaé. Ces « clans » s'insèrent plus largement dans l'organisation politique *cèmuhi*, et plus spécifiquement dans la grande chefferie de Poyes (*Pwei*). Ils sont rassemblés autour d'une famille descendant des *Pwèi Boopaa*, les fondateurs de la chefferie de Poyes. La tribu de Tiouaé, ou *Tiwaé*, fait aujourd'hui toujours partie du district de Poyes, et appartient à l'aire coutumière *Cèmuhi*.

Depuis la signature de la Paix de Pamalé entre Amane et le Gouverneur Feillet, la grande chefferie de Poyes, reconnue par l'administration, est globalement restée fidèle à ce geste, qui s'est traduit par un engagement politique loyaliste. Le Chef Kowi Bouillant est de longue date affilié au Rassemblement Pour la Calédonie dans la République (RPCR), de même que de nombreux groupes et clans après lui, comme la chefferie de Tiouaé. Cependant,

dans les années 1970 le mouvement nationaliste prend progressivement de l'ampleur. A la suite de la création du Groupe 1878, de nombreuses personnes se sont engagés dans la cause nationaliste à la suite d'Elie Poigoune, l'un des fondateurs du Groupe 1878, fils du pasteur protestant Roch Poigoune, installé à Noelly (Koné) mais originaire de Poyes⁴²⁵. Si je n'ai pas particulièrement étudié les itinéraires de diffusion et les raisons de l'adhésion des habitants de Tiouaé et Poyes au Palika, plusieurs personnes m'ont indiqué qu'ils avaient globalement suivi la famille Poigoune⁴²⁶, qui occupe une fonction stratégique importante au sein de la chefferie de Poyes depuis la fin du XIXe siècle, et en particulier les jeunes Elie Poigoune et son frère Daniel Poigoune⁴²⁷. À l'exception de certaines familles de la chefferie de Tiouaé, la majorité des habitants de Tiouaé et Poyes se disent aujourd'hui affiliés au Palika.

Pendant les Évènements, et jusqu'à aujourd'hui, de nombreuses revendications ont été portées sur les terrains occupés par plusieurs familles de colons, installés le long de la rivière Tignonite. Un certain nombre de terrains ont été récupérés via la réforme foncière sous la forme d'un GDPL tribal, sur lequel chaque famille de Tiwaé a reçu des terres pour s'installer ou cultiver. Plusieurs types de foncier se cumulent ainsi aujourd'hui : la réserve de la tribu, des parcelles tribales (GDPL) et des parcelles privées (appartenant à la chefferie Bova – cf. carte foncière, Annexe n°12). Les nouvelles installations agricoles (comme les projets de vergers par exemple) se font principalement sur les terres du GDPL, ainsi que quelques champs vivriers. Une parcelle a également été louée à un entrepreneur privé (pépiniériste) de Koné. Par ailleurs, alors que les membres du clan terrien occupaient de génération en génération les fonctions de Petit-Chef et de Président du Conseil, cette organisation politique a été complètement renouvelée en 2006, sous l'influence politique du Palika, désormais parti majoritaire. Un fonctionnement plus « moderne » basé sur la nomination, pour trois ans, d'un Chef administratif et d'un Conseil, non plus des anciens, mais un Conseil des clans, a ainsi été

⁴²⁵ Elie Poigoune (né en 1945), est l'un des fondateurs du Groupe 1878, et puis membre du Palika dès sa création en 1975, il est également Président de la Ligue des droits de l'homme de Nouvelle-Calédonie (LDH, fondé en 1999). Il a beaucoup milité dans la région de Koné. Son appartenance clanique à l'ensemble des Poyes a contribué de manière relativement importante à la diffusion des idées du Groupe 1878 le long des réseaux de parenté et d'alliance (notamment des clans *Bèlèot* et *Galaahî*), et des réseaux protestants de l'arrière Pays de Koné (voir sur ce point la thèse de Benoit Trépiéd 2007, p. 763-)

⁴²⁶ Bensa et Rivière soulignent ainsi concernant l'organisation politique de la chefferie de Poyes (*Pwèi*) : « *Le titre de daame (chef) est détenu par les Bulièg [Bouillant en français]. Ce tertre-lignage est venu de la région de Ponérihouen (aire paicî) sans doute dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, pour prêter main forte aux Pwèi alors engagés dans une guerre contre Tuo (Touho). Il entra dans le clan Pwèi où l'on distingue donc aujourd'hui les Pwèi Boopaa (fondateurs) des Pwèi Bulièg (chefs) auxquels s'adjoignent les Pwèi Pwagun [Poigoune] venus, dit la tradition, « dans le tili (étoffe décorative et cérémonielle) des Bulièg* » (Bensa et Rivière, 1982, p. 121).

⁴²⁷ Daniel Poigoune, frère d'Elie Poigoune, est membre du Palika (membre du bureau politique depuis 2014), a été Maire de Touho (UNI-Palika) de 1989 à 2003, puis 3^e Vice-Président (UNI-Palika) de la Province nord de 1999 à 2009 (première et deuxième mandatures « Nouméa » présidées par Paul Néaoutyine).

adopté. En principe le Chef et le Président du conseil sont renouvelés depuis trois ans⁴²⁸. Mais ce n'est pas le cas, *a priori* parce que personne ne souhaite assumer ces responsabilités. La fonction est donc occupée depuis 2006 par Alphone Poinine, qui est également Maire de la Commune de Touho (UNI-Palika) depuis 2003. Ces changements se sont accompagnés de quelques tensions avec les membres du clan terrien, même si globalement il n'y a pas de conflits importants à Tiouaé.

B. La création d'une ZICO sur le « Massif des Lèvres »

1. La Société Calédonienne d'Ornithologie, *Birdlife* et les ZICO

Comme je l'ai mis en évidence dans le Chapitre 5, la Société Calédonienne d'Ornithologie est l'une des plus anciennes associations environnementales de Nouvelle-Calédonie avec l'Association de Sauvegarde pour la Nature de Nouvelle-Calédonie (ASNNC). Créée en 1965, l'association est d'abord composée de naturalistes et d'amateurs de la nature, en particulier d'amateurs d'oiseaux. À partir du début des années 2000, elle devient progressivement un acteur important de la conservation de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie. Le premier pas dans ce sens se matérialise par l'affiliation de la SCO au réseau de *Birdlife international*, et la réalisation en partenariat avec Birdlife d'un recensement des Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie (Spaggiari, Chartendault, et Barré 2007). A cette occasion la SCO se professionnalise, via le recrutement de ses premiers salariés pour la réalisation de l'identification des ZICO.

En 1985, l'ONG *Birdlife international*, en partenariat avec l'*Institutional Wetlands Research Bureau* (INRB), élabore, à la demande de la Commission Européenne, une liste de sites prioritaires à protéger. Ce travail important d'identification a permis de formuler des directives pour la conservation des oiseaux sauvages en Europe. *Birdlife* initie sur cette base la collecte puis la diffusion des données ornithologiques nécessaires à l'identification des sites importants pour l'Avifaune. En 1989, cette initiative donne lieu à la publication d'un ouvrage de référence intitulé *Important Bird Areas in Europe*, qui sera le point de départ de la « démarche IBA ». Cette démarche IBA est une méthode d'identification des zones prioritaires de conservation basée sur l'identification d'un nombre limité de taxons, tout particulièrement les oiseaux. Réputés pour être facilement repérables et rapidement identifiables, les oiseaux ont en outre un nombre d'espèces limité et leur taxonomie est à la fois stable et largement acceptée, ce qui en fait une méthode rapide (Lawton et al., 1998) et

⁴²⁸ Je n'ai cependant pas recueilli d'éléments très précis sur ce point.

peu coûteuse (Pain et al., 2005). Plusieurs critères sont requis pour qu'un espace géographique soit référencé comme IBA/ZICO. Cet espace doit être l'habitat d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger. Il doit également constituer un habitat pour un nombre important d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer. Enfin cet espace doit être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint. Au-delà d'une simple méthode d'identification scientifique, la démarche IBA est également un outil de promotion et de gestion d'un réseau de sites, les *Important Bird Areas* (IBA) ou *Zones importante de conservation des oiseaux* (ZICO), qui sont jugés comme étant essentiels à la gestion de la biodiversité. Les ZICO sont ainsi des entités géographiques correspondant à des inventaires scientifiques dressés en application du programme international porté par *Birdlife* qui vise à recenser les zones les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages, mais aussi à leurs habitats et à la biodiversité en général. L'identification des ZICO est en outre une démarche participative dans la mesure où les populations locales et les gestionnaires locaux sont généralement conviés à participer à l'identification des oiseaux aux côtés des scientifiques.

Créée à la fin des années 1980, cette démarche a été étendue au Moyen-Orient en 1994, puis en Afrique, en Asie et en Amérique dans le courant des années 2000. Au début des années 2000, *Birdlife International* convainc la Commission Européenne de financer un projet de « Gestion durable des sites important pour la biodiversité dans le Pacifique ». Ce projet est formalisé fin 2002, et obtient un budget de 24 millions d'euros pour une durée de cinq ans. Il concerne l'ensemble du Pacifique, mais est piloté en particulier depuis quatre territoires océaniques : Fidji, Palau, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Pour ce dernier territoire, qui nous intéresse ici, le projet est confié à la Société Calédonienne d'Ornithologie (SCO) en avril 2003, avec une enveloppe budgétaire de 24 millions de francs CFP (soit environ 203 000 euros). Désignée comme maître d'œuvre, la SCO assure l'exécution et la gestion du projet, assistée d'un comité technique consultatif, constitué pour l'essentiel de scientifiques spécialistes de l'avifaune et de biologistes de la conservation, et d'un comité directeur du projet qui comprend des institutions locales : le Sénat coutumier, l'État français (via la Direction de l'Agriculture, des Forêts et de l'Environnement - DAFE), les trois Provinces (représentées par leurs services techniques de l'environnement⁴²⁹), l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC), et plusieurs associations environnementales et ONG⁴³⁰.

⁴²⁹ Soit la Direction des Ressources Naturelles (DRN) pour la Province sud, le Service Environnement de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDE.E-SE) pour la Province nord, et les

2. Une association locale engagée dans la conservation

Avec l'identification de ces ZICO, la SCO va progressivement affirmer sa position de partenaire technique des Provinces, notamment pour la réalisation de plans de gestion des ZICO, dont certaines sont comprises dans les Parc Provinciaux de la Province Sud (Rivière Bleue, Grandes Fougères), ou dans les réserves de la Province Nord (Aoupinié et Mont-Panié notamment), ou bien pour la définition du Plan de Sauvegarde des Cagous par exemple. Ainsi, c'est suite à l'identification de trente-deux ZICO en Nouvelle-Calédonie que la Province nord, par l'intermédiaire de son Service Environnement (SIEC) apporte son soutien à la SCO en 2007 pour la réalisation d'un travail d'étude et d'animation en vue de la mise en place de deux ZICO pilotes en province Nord, les ZICO du « Massif des Lèvres » et du « Nakada-Do ». La ZICO « Massif des Lèvres » couvre une surface de 36 000 ha et s'étend sur les Communes de Touho, Hienghène et Poindimié. La ZICO Nakada Do, baptisée initialement « entre les monts Nakada et Do », couvre une superficie de 30 000 ha et a la particularité d'être transprovinciale car elle s'étend sur les Communes de La Foa, Boulouparis (en Province sud) Thio et Canala (en Province nord ; Spaggiari, Chartendault, et Barré 2007).

L'objectif est d'aboutir à la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion participatif sur chacune de ces ZICO. Le projet initial, porté successivement par deux animateurs, avait pour objectif de sensibiliser et d'inclure les populations riveraines de ces deux ZICO dans la définition et la mise en œuvre de leurs plans de gestion. Pendant ces deux premières années, le projet est essentiellement resté « de papier » (rédaction d'un prototype avancé de plan de gestion, et présentation du projet, mais peu d'animation directe auprès des populations des tribus concernées par le projet), pour finalement changer de perspective avec l'arrivée, début 2010, d'un troisième animateur.

Services de l'Environnement (DEA-SE) et du Développement rural (DAE-SDR) pour la Province des Iles Loyautés.

⁴³⁰ L'Association de Sauvegarde de la Perruche d'Ouvéa (ASPO), l'Association de Sauvegarde de la Nature de Nouvelle-Calédonie (ASNNC), l'association Dayu Biik, Conservation International (CI), le Fond Mondial pour la Nature (WWF et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

II. UNE INTERVENTION ORIENTÉE VERS L'APPUI À LA CHASSE

A. De la conservation des oiseaux à la chasse aux ongulés

1. Le projet de ZICO « Massif des Lèvres »

Cette ZICO, la plus grande de la Province nord, délimite une large zone d'une surface de 32 482 ha sur un massif montagneux, dénommé « Massif des Lèvres », situé sur la côte est, au niveau de la Commune de Touho. Il s'étend du Mont Katalupaik, qui culmine à 1 091m et s'étire en une longue crête passant par le Mont Tonine jusqu'au Mont Pwöbacen. Le Massif des Lèvres abrite 37 espèces d'oiseaux terrestres, dont 23 à répartition restreinte et 16 espèces endémiques. Elle abrite encore quelques Cagous (*Rhynochetos jubatus*), espèce endémique emblématique en Nouvelle-Calédonie, classée « en danger » par l'UICN. Deux autres espèces intéressantes sont également très présentes sur le massif : la Perruche cornue (*Eunymphicus cornutus* – classée « vulnérable ») et le Ptilope vlouvlou (*Drepanoptila holosericea* – classé « quasiment menacé »). Ce massif forestier très imposant, principalement composé de forêt humide de moyenne et basse altitude, est le plus vaste massif forestier de la Province nord. Peu fréquenté, il est réputé pour être « *sauvage et difficile et d'accès* » (Spaggiari, Chartendault et Barré, 2007, p.111), il n'a jamais été exploité ni pour la mine, ni pour le bois. Il n'a même jamais été classé. Peu de menaces ont été identifiées sur cette ZICO à l'exception de la présence de fortes populations de cerfs et de cochons, qui constituent de potentiels destructeurs des forêts. La présence des chasseurs peut s'avérer problématique, en particulier en raison des chiens, qui sont une menace importante pour le Cagou. Le feu est également jugé comme « *une menace sérieuse pour ce massif dont le piémont, sous l'action répétée des incendies, est maintenant essentiellement recouvert de niaoulis* » (*Ibid.*, p.113).

Suite à l'identification des 32 ZICO de Nouvelle-Calédonie, dont 14 se situent exclusivement en Province nord, cette dernière a soutenu la SCO pour réaliser un travail d'étude et d'animation sur deux ZICO « pilotes », la ZICO « Massif des Lèvres » et la ZICO « Nakada Do ». Avec ces ZICO pilotes, la Province nord, représentée ici par son Service Environnement (SIEC), avait pour objectif de capitaliser sur l'expertise réalisée par la SCO, mais également d'identifier les enjeux d'une possible mise en place d'un plan de gestion participatif. Un premier agent, salarié par la SCO, est recruté spécifiquement en 2007 pour travailler sur les deux ZICO. Titulaire d'un Master en éco-ingénierie des zones humides (Université d'Angers), ce premier animateur est un naturaliste spécialiste de l'avifaune, et a déjà coordonné un programme de conservation avec *Birdlife* en Guyane française, et une

étude d'impact avifaune sur site minier de Koniambo en Nouvelle-Calédonie (avec l'IAC). Basé à Nouméa, il a réalisé, de mi-2007 à la fin de 2008, plusieurs parcours d'inventaires et de suivi de l'avifaune, rédigé un prototype avancé de plan de gestion (comprenant un diagnostic, une synthèse des données existantes et des axes de travail) et organisé plusieurs réunions de concertation avec les partenaires techniques, administratifs ainsi que les élus et les autorités coutumières. Au début de l'année 2009, un second agent est recruté pour poursuivre ce travail, mais en étant basé cette fois à l'antenne nord de la SCO (à Koné puis à Poindimié). Il a entamé un travail d'animation via l'organisation d'un stage de formation ornithologique et des réunions dans deux tribus. Le projet s'oriente à ce moment davantage vers la réalisation d'un plan d'action global concerté, plutôt que la rédaction d'un plan de gestion précis. Début 2010 un troisième agent est recruté, mais décide rapidement de ne travailler que sur l'une des deux ZICO, celle du Massif des Lèvres. Un autre agent sera recruté par la suite pour travailler sur la ZICO Nakada-Do. Dès le départ il se positionne de façon un peu critique face au peu d'animation réalisé par ses deux prédécesseurs. Il décide alors de réorienter le projet pour privilégier une animation en tribu.

2. La réorientation du projet

Vétérinaire de formation⁴³¹, ce nouvel agent de la SCO a déjà une certaine expérience du milieu de la conservation. Ayant travaillé pendant cinq ans à la Réunion, il y a monté une association de conservation des reptiles, et a également participé à des projets de recherche menés par le CNRS et l'INRA, où il s'occupait en particulier de la manipulation et des captures d'animaux aux côtés des scientifiques. Arrivé en Nouvelle-Calédonie en 2010 pour prendre le poste de chargé de mission responsable de la ZICO Massif des Lèvres, il y a déjà travaillé brièvement comme vétérinaire remplaçant pour la Province Nord (aux antennes DDE.E de Pouembout et Koumac respectivement en 2005 et 2008), avant d'être recruté par la SCO à la fin de cette même année. Cette nouvelle expérience correspond à une aspiration ancienne : en effet il souhaitait depuis longtemps opérer un « *virage dans la conservation* » (Com. Personnelle, Septembre 2011). Dès le départ, il affirme une position critique vis-à-vis du projet proposé initialement. Sa principale critique concerne la dimension du projet qu'il juge trop importante. La zone initialement visée s'étendait sur environ 36 000 ha et

⁴³¹ Le nouveau salarié est sorti diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire (ENV) de Toulouse en 2001, et a exercé pendant dix ans (1999-2009). Il est également titulaire depuis 2001, d'un Master de développement local en régions chaudes (PARC) une formation délivrée par l'Université de Montpellier 2 et partenariat avec le CIRAD, et depuis 2007 d'un Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) spécialisé en Gestion des Espaces Naturels, délivré par le Centre national de promotion rurale (CNPR) de Neuvic.

comprenait seize tribus, ce qui ne facilitait pas, selon lui, l'intégration de tout le monde dans le dispositif. Il décide alors de réduire la zone d'intervention, c'est-à-dire la zone sur laquelle il s'engage à intervenir, en la recentrant sur la région comprise entre Bopope et Tiwaka, soit toute la partie au nord de la Vallée de la Tiwaka, puis sur tout le flanc Est du Massif, où de nombreuses tribus sont installées sur le littoral, et où se situe également le village de Touho. L'objet initial du projet était de déboucher sur un plan de gestion, mais il décide rapidement de reporter la mise en place de ce plan de gestion, car il estime que le volet « participation » n'a pas été suffisamment développé, comme il l'explique dans son rapport de 2012 :

« Le travail direct sur un plan d'action et l'établissement d'une « structure » de gestion est différé, car je juge que le travail d'étude et d'animation qui a été jusque là réalisé reste globalement trop limité (freiné notamment par le manque de ressources humaines et le turn-over des salariés), et que ce travail est pourtant prioritaire dans le cadre d'une démarche participative. » (SCO, 2012, p.6)

Le salarié de la SCO choisi ainsi de travailler d'abord à « *améliorer la relation avec les gens* » (Chargé de projet Zico Massif des Lèvres de la SCO – Entretien du 11.09.2011). Il se positionne ainsi d'emblée dans une perspective qui se veut davantage initiée « par la bas » (« bottom-up »), qu'impulsée « par en haut » (« top-down »). A partir de 2011 donc, l'orientation du projet de ZICO sur le Massif des Lèvres prend une direction qui diffère des objectifs de la réserve tels qu'ils sont définis sur le papier. Il assure à partir de là un travail d'étude et d'animation autour de la conservation des oiseaux et de la mise en place de cette réserve. Le volet étude se concentre sur l'identification, le recensement et le suivi d'oiseaux (via la pose de points d'écoute), ce qu'il va faire en privilégiant l'étude des cagous « *car c'est la population de cagous la plus importante du territoire, et que cette population diminue, contrairement à celle de Poindimié* » (Le Chargé de projet Zico Massif des Lèvres de la SCO – Entretien du 11.09.2011). Ce travail de recensement et de suivi des populations de cagous est conçu comme un levier pour la participation et la discussion sur d'autres thématiques liées à la conservation. Le cagou constitue à ce titre « *un prétexte car il touche à tous les sujets : la chasse, le feu etc.* » (Le Chargé de projet Zico Massif des Lèvres de la SCO – Entretien du 11.09.2011) C'est également une œuvre utile puisque le dernier recensement de la population de cagous sur la zone remonte à une vingtaine d'années. Résidant dans la tribu de Saint-Paul (District de Wagap, Poindimié), et avec un bureau basé à Poindimié, le responsable du projet passe beaucoup de temps sur le terrain, dans les tribus de Pombei et Tiwaka, et dans les tribus de Tiouaé et Vieux-Touho, pour discuter avec les autorités coutumières et les habitants de thématiques environnementales qui leur semblent importantes. Il passe aussi beaucoup de temps avec les différentes personnes qui ont été formées à l'observation de l'avifaune pour

recueillir des données. Ou encore avec les animateurs locaux des Communes de Touho et Poindimié qui sont particulièrement actifs dans la région. Cependant, le projet reste encore à ce moment très orienté vers la conservation des oiseaux, via un travail d'expertise et de sensibilisation.

B. La SCO comme acteur de la politique environnementale

1. « Le problème c'est les cochons »

En dehors des activités de sensibilisation et de suivi des oiseaux, les discussions menées dans les tribus riveraines du Massif des Lèvres font ressortir l'importance des dégâts causés par les ongulés, et en particulier les dégâts des cochons sur les champs, et donc sur la production vivrière. Plusieurs événements vont conduire le responsable de la ZICO à l'identification de ce « problème ». Pour commencer, une série de réunions dans plusieurs tribus autour du Massif des Lèvres dans le courant de l'année 2011 soulève les problèmes que les populations ont avec les cochons. A Tiouaé en particulier, de nombreuses personnes se trouvent démunies pour lutter contre les cochons, et tentent de mettre en place des pièges ou des barrières pour empêcher les cochons d'entrer dans les champs (cf. Photos n°12 et 13). À Poyes, de nombreuses personnes sont également démoralisées face à ce fléau. Mais plusieurs autres éléments vont conduire le responsable de la ZICO à identifier de manière plus précise ce problème des cochons. Pour commencer, dans une logique d'animation, l'agent de la SCO sollicite le Centre de régulation des gros gibiers (CREG) pour initier un projet de piégeage des cochons, avec démonstration à l'appui du fonctionnement des cages et des collets. Cette première action aide à délier les langues et mieux connaître les chasseurs. Ensuite, en tant qu'acteur de l'environnement présent sur le nord de la côte Est, la SCO est sollicitée pour des rencontres organisées avec l'association Dayu Biik et Conservation International, qui interviennent sur la Commune de Hienghène, au Nord de Touho, dans le cadre d'un projet de régulation des ongulés baptisé ICONE⁴³². Des réunions sont organisées plus particulièrement au nord de Touho, dans les tribus de Paola-Poyes, Vieux-Touho et Tiouaé. Là encore les discussions sont principalement orientées sur la chasse. Il ressort des nombreuses discussions avec la population que les cerfs et les cochons constituent non seulement une menace pour la

⁴³² Le projet ICONE (Initiative pour le Contrôle des Ongulés en province Nord en faveur de l'Environnement), initié en 2011 pour une durée de trois ans, a été monté à l'initiative de l'ONG Conservation International et soutenu par la Province nord. Le projet ICONE est un projet-pilote visant à apporter des éléments de cadrage, via des opérations de terrain et des études prospectives (réalisées principalement sur la Commune de Hienghène), à apporter des éléments de cadrage pour la définition d'une stratégie provinciale en matière de régulation des cerfs et des cochons.



Photos n°12 et 13 : Barrières de protection contre les cochons autour d'une parcelle de culture (Photos de l'auteure ; Tribu de Tiouaé, 23.10.2013).

biodiversité (qui de surcroît entraîne des mises à feu), mais également une réelle préoccupation pour la population, dont les champs sont particulièrement endommagés par les cochons. Au fil des réunions, la chasse est identifiée comme un moyen potentiel de régulation des populations de cochons et de cerfs, en même temps qu'un levier pour sensibiliser les chasseurs aux effets du feu. C'est donc progressivement autour de cette question que le travail de la SCO va se structurer.

2. Renverser le paradigme de l'intervention une forme de courtage

Une forte critique des pratiques de participation *top-down* ainsi qu'une présence continue et soutenue de l'agent de la SCO, l'ont amené à renverser le paradigme de l'intervention initiale : modifier, non pas les pratiques des populations locales, mais la forme de l'intervention. Ce faisant il va se mettre dans une position de *courtier* à l'interface entre les chasseurs de *Tipwoto*, avec qui il interagit très régulièrement, et plusieurs organisations calédoniennes, afin d'apporter des solutions au problème des cochons et des cerfs. L'action de cet autre *courtier en conservation* se fera ici aussi de manière graduelle, à mesure que son implication se fait plus forte auprès de *Tipwoto*, dans une logique de renforcement des actions engagées. Cette opération de *courtage* consiste ici à traduire les besoins de la population locale – trouver une solution au problème des cochons – en mobilisant ses compétences de coordinateur de projet environnemental et sa position au sein de la SCO. Ce travail de courtage est pour partie ascendant dans sa composante gestion du sens (à l'inverse de la virtualisation opérée à Gohapin), même si les ressources (économiques, techniques) sont drainées en direction du local.

Dès le début, on vient de le voir, ce *courtier* mobilise son réseau pour faire intervenir le CREG, et pour organiser des réunions avec Dayu Biik autour du projet ICONE. Suite à ces nombreux échanges menés tout au long de l'année 2011, il aide les chasseurs à se fédérer en appuyant la création d'une association de chasse, baptisée *Tipwoto* (pour *Tiwaé, Pwoï, Tuo*) et créée au début de l'année 2012. L'association regroupe des chasseurs de Tiouaé, mais également des tribus de Poyes et Vieux-Touho, qui sont aussi concernés par les dégâts des cochons et partagent leurs zones de chasse avec les chasseurs de Tiouaé. Là encore le responsable de la ZICO a permis le rapprochement de ces trois tribus en organisant des réunions communes. Des chasseurs de ces trois tribus se sont réunis en association pour organiser des battues sur l'ensemble de la zone comprise entre Vieux-Touho, Tiouaé et Paola-Poyes. Il mobilise également la SCO et son affiliation à *Birdlife*, pour financer l'emploi d'un

animateur local pour l'association *Tipwoto*. Dès 2007, *Birdlife* avait déposé un projet sur la lutte contre les espèces envahissantes, auquel la SCO avait articulé un petit projet pour le Massif des Lèvres, pour solliciter un financement ENRTP⁴³³ de l'Union Européenne sur cette thématique. En 2012, *Birdlife*, obtient ce financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé *Birdlife Pacific Invasive Species Programme* (BPISP) qui a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les indicateurs d'évaluation et de suivi socioéconomique et environnemental des espèces envahissantes (EEE) dans le Pacifique, de mettre en place des actions de lutte modélisables contre les espèces envahissantes et enfin de construire des compétences locales et de communiquer sur les EEE aux niveaux local, national et régional. En tant que partenaire de *Birdlife*, la SCO reçoit ainsi un financement pour mener des actions de sensibilisation sur le contrôle des espèces envahissantes, en l'occurrence les cerfs et les cochons, sur la ZICO du Massif des Lèvres, et ce pour une période de trois ans⁴³⁴. Le financement obtenu via *Birdlife* va permettre d'employer un animateur local au sein de l'association *Tipwoto* (dont il est également membre), spécialement sur le sujet des cerfs et des cochons. Un premier animateur est ainsi embauché en 2012, mais restera moins d'un an. Un second animateur est embauché début 2013. L'animateur assure un travail de mobilisation au sein des trois tribus, en réalisant pour commencer, des enquêtes sur les dégâts des cochons dans les champs des tribus de Poyes, Tiouaé puis Vieux-Touho. Puis il organise des essais de piégeage au collet et travaille avec les chasseurs pour repérer les zones stratégiques où déposer des cages et organiser des battues. Parallèlement le responsable de la ZICO a également fait recruter un stagiaire pour réaliser une enquête sur les pratiques et les territoires de chasse dans l'ensemble des tribus situées au pied du Massif des Lèvres (Jamet, 2013). Il a aussi mis en relation l'association *Tipwoto* avec d'autres structures travaillant sur la gestion des ongulés, pour des sessions d'échanges ou de formation, comme le CREG, mais aussi l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC). Outre ces aspects relationnels, le *courtier* a mis à profit ses compétences administratives, que ce soit pour la rédaction des rapports pour justifier de l'avancement du projet auprès de la SCO et de *Birdlife*, mais également pour solliciter des financements. Outre le financement ERTP, l'agent de la SCO a sollicité le Service Forestier pour faire une demande de subvention pour l'achat d'un pick-up

⁴³³ La ligne ENRTP est un Programme thématique d'aide et de coopération extérieure pour la promotion de la dimension environnementale et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie. Le projet

⁴³⁴ Le projet à l'échelle pacifique est financé à hauteur de 1,2 million d'euros (sur un total de 1,5 million d'euros). Il a été signé en 2012 pour une période de 3 ans. Le projet de la SCO y est soutenu à hauteur de 243 000 euros sur trois ans.

(d'occasion), d'une remorque et d'une débroussailleuse, pour entretenir les pistes utilisées pour les battues.

3. Quelle position pour la SCO ?

Comment justifie-t-on le passage d'une action centrée sur les oiseaux à l'appui à la chasse ? Cette question travaillait à la fois le responsable de la ZICO du Massif des Lèvres mais également le Directeur de la SCO. Si l'enchaînement des actions faisait sens pour eux et prenait corps dans l'implication de l'agent SCO dans l'animation locale, il leur est apparu au fil du temps que le travail qu'ils menaient était finalement assez éloigné du « cœur de métier » de la SCO, à savoir l'étude, le suivi et la conservation des oiseaux. Finalement en voulant faire un diagnostic sérieux des enjeux, ces acteurs se rendent compte que ce travail d'animation devrait incomber à la Province, puisqu'il s'agit, *in fine* de soutien aux activités vivrières, et non plus d'une expertise environnementale.

Ce renversement fait émerger de nouvelles questions. Sur la compétence chasse, la SCO reconnaît l'incongruité de sa propre intervention, dans la mesure où ce n'est pas exactement son rôle d'intervenir sur cette thématique. Si la démarche inductive adoptée à Tiouaé a conduit l'association à se préoccuper de cette question et à appuyer la création de l'association Tipwoto, la SCO se questionnait en 2014 sur le devenir de ce projet, et sur le rôle qu'elle devait y tenir, mais également sur le rôle d'autres acteurs, notamment celui de la Province. Pour le responsable de la ZICO Massif des Lèvres, comme pour le directeur de la SCO, c'est en principe à la Province de se positionner sur ce type de question. La régulation des ongulés et l'appui à la chasse devraient, selon lui, être pris en charge par la collectivité, et non par une association de conservation des oiseaux. *A fortiori* dans la mesure où l'environnement est une compétence provinciale. En effet, à mesure que le projet s'est orienté davantage sur de la gestion, et que les membres du projet ont identifié le cerf et le cochon comme des espèces envahissantes mais surtout comme un problème et en même temps une ressource vivrière pour les habitants des tribus, il leur semblait finalement étrange que cette gestion revienne « par défaut » au secteur associatif de la conservation. Les actions mises en œuvre ressortissaient plutôt à un accompagnement du développement, qui est une compétence provinciale. Ces remarques questionnent finalement le principe de l'externalisation de la question environnementale opéré par la Province et examiné dans le chapitre 5. D'une certaine manière, la SCO intervient là dans un « vide » en matière de politique publique. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, la politique forestière est progressivement réorientée

au cours des années 2000. Alors que le Service Forestier intervenait principalement sur le reboisement économique et la gestion forestière, la réorientation de la politique de développement et l'émergence d'une politique environnementale font apparaître de nouveaux enjeux. La réponse de la Province a été de choisir la délégation à diverses organisations. Or ici, l'intervention de la SCO met en évidence le fait qu'en matière de chasse, il n'y a pas véritablement de « politique » définie, en particulier pour la chasse en tribu. Historiquement, c'est le Service Forestier qui s'occupait, et s'occupe toujours, de la délivrance des permis. Il devrait donc, théoriquement, intervenir davantage. Sur cette question, on peut dire d'une certaine manière que le Service Forestier avance « à tâtons » : via le soutien au projet ICONÉ (proposé par CI à Hienghène sur le Mont-Panié), mais aussi via le soutien du projet de la SCO, car même si le Service semble peu présent, il ne refuse pas le financement demandé par l'agent de la SCO. Les réunions sont semble-t-il aussi régulières avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) qui a accueilli au début des années 2010 un pôle « espèce envahissantes », qui prend notamment en charge les questions liées à la gestion des ongulés invasifs (Cerf rusa et cochon féral), et donc à la chasse. Au risque de donner l'impression de « minimiser » la « non-réactivité » provinciale parfois dénoncée par les acteurs locaux, il faut rappeler que la chasse vivrière en milieux kanak a longtemps été peu connue⁴³⁵. Les débats sur les réglementations de chasse font l'objet d'âpres discussions, et l'on s'accorde généralement pour dire que le cerf est une « espèce à conflit d'intérêt »⁴³⁶. Dans le cas de Tiouaé par contre, c'est plutôt le cochon qui est mis en avant comme un perturbateur, qui aurait des impacts importants. C'est sur ce point que l'agent de la SCO agit en courtier – devenant presque *entrepreneur de cause*, mais dans un style moins tapageur, moins médiatisé que les *entrepreneurs de cause* qui ont participé à la problématisation du feu, donc peut-être également moins entendu.

Les réflexions de la SCO questionnent aussi les rapports entre les différents services de la Province qui sont normalement compétents pour travailler sur les questions environnementales, à savoir le Service Environnement (SIEC) et le Service Forestier (SMRT). Dans un premier temps, et parce qu'il s'agissait au départ essentiellement d'identifier des enjeux sur un secteur spécifique (la ZICO), c'est davantage le Service Environnement (SIEC)

⁴³⁵ Et son « poids économique » était économiquement invisible jusqu'à la réalisation de l'enquête sur l'agriculture vivrière menée par l'IAC en 2011-2012 (Guyard et al., 2013).

⁴³⁶ Les différentes questions liées à la gestion et à la chasse des cerfs est complexe. Les cerfs abondent partout en Nouvelle-Calédonie et des mesures ont été mises en place pour inciter les habitants à chasser via un système de primes à la mâchoire. Le principal problème réside cependant dans la question de la commercialisation de la viande de chasse (vendue à l'heure actuelle uniquement de manière informelle), qui pose des problèmes sanitaires, mais aussi (et peut-être surtout ?) des problèmes de concurrence entre chasseurs et éleveurs de cerfs.

qui est intervenu, via l'appui à la définition du plan de gestion de la ZICO du massif des Lèvres. Mais à mesure que l'action de *Tipwoto* se structure, c'est au Service Forestier que le responsable de la SCO s'adresse pour obtenir une subvention pour l'association. Si le Service Environnement reste l'interlocuteur privilégié de la SCO pour ce qui concerne la ZICO, le Service Forestier est à son tour entré dans la boucle. A la fin de l'année 2014 la SCO était dans l'attente que le Service Forestier, compétent en matière de gestion environnementale et de développement (encadrement de la chasse, soutien aux activités vivrières), soit davantage présent sur le terrain, ou *a minima* qu'il se positionne sur la question.

Au-delà de ces questions, qui nous renvoient à la politique environnementale de la Province, l'originalité de l'intervention de la SCO dans la zone du Massif des Lèvres tient au fait que la question de la maîtrise du feu est abordée d'une manière nouvelle. Contrairement au cas de Gohapin examiné dans le chapitre précédent, il ne s'agit plus de sensibiliser les habitants des tribus pour qu'ils arrêtent de mettre le feu et de redonner une valeur aux espaces qu'ils fréquentent (via le reboisement par exemple), mais plutôt d'accompagner la population dans le développement de l'activité de chasse et de se saisir de cette mobilisation pour réfléchir à une gestion du feu qui pourrait appuyer une meilleure maîtrise de l'espace et du gibier. Cette réflexion n'a pas encore été traduite en objectif affiché du projet, elle reste un implicite porté au moins par deux acteurs dans cette arène : le responsable du Projet du Massif des Lèvres et l'animateur local salarié de la SCO. Nous allons examiner à présent les dynamiques de visibilisation (et invisibilisation) à l'œuvre dans le contexte de l'intervention de la SCO.

III. DES SAVOIRS EN ACTION : DEUXIÈME ACTE

A. Et ça brûle encore...

1. Le feu de chasse dévoilé

Si le feu était bien identifié comme une menace par le responsable de la ZICO du Massif des Lèvres, son usage est ici tout à fait visible et explicite en tant qu'outil pour entretenir les parcours de chasse, employés par les chasseurs des tribus de Tiouaé, de Poyes et de Vieux-Touho. Les discussions autour du feu émergeaient dans l'informalité lorsque le responsable du projet accompagnait les chasseurs de l'association sur le terrain, et parfois lors de réunions. Cette question a aussi été souvent abordée entre l'agent de la SCO et l'animateur

de l'association Tipwoto. Cet animateur, originaire de la tribu de Poyes, est un ancien pompier volontaire et un chasseur. Il a de fait une double expérience dans l'intervention sur les feux de brousse sur la Commune de Touho et l'usage du feu pour la chasse. Ayant exercé comme pompier volontaire pendant trois ans, rattaché au Centre d'Incendie et de Secours de Touho⁴³⁷, sa propre position sur le feu est cependant elle-même ambivalente. En effet, s'il reconnaît que les feux sont problématiques, il rappelle aussi qu'ils sont nécessaires pour la pratique de la chasse. Il explique d'ailleurs très bien que si les gens ont conscience que le feu n'est pas une bonne solution, c'est pourtant un mal « nécessaire » pour repousser une menace jugée plus importante : la prolifération des cerfs et des cochons aux abords des champs. Dans un entretien, il évoque tout d'abord les interdictions récentes et l'usage ancien du feu pour les champs :

« Je vais vous dire pourquoi les gens brûlent, mais je vais dire à cette époque là [Depuis une dizaine d'années] c'était trop dur, parce qu'à un moment donné ils avaient bien interdit les feux, "mettez plus le feu, faites attention y'a des grosses amendes qui vont tomber" ça fait que les gens ben... Ils se sont un peu calmés. Je veux dire sur les deux dernières années là y'avait pas beaucoup de feux. [...] Là, ça a repris. Les feux ont repris vers le mois d'août, ben je vais dire pourquoi les gens ils brûlent, là autour de la tribu, là où ils font les champs. Il y a des gens qui brûlent parce qu'ils font pour les champs, ça c'est une habitude qui est venue de générations en générations, c'est pas... C'est les vieux avant ils mettaient le feu, autour de leurs champs, ce dont on parle c'était pour pouvoir nettoyer. » (Homme, environ 40 ans, animateur de l'association Tipwoto, Tribu de Poyes – Entretien du 16.09.2013)

Si le feu était auparavant utilisé pour préparer les champs, les cochons ont progressivement envahi la brousse devenue « sale » (cf. chapitre 9), et les habitants de Tiouaé et de Poyes se sont mis à mettre le feu pour débusquer les cochons et les empêcher de s'installer à proximité des champs :

[Maintenant] on a le cochon, parce que le cochon lui quand il arrive... Par exemple, je vais dire un exemple qui est simple. J'ai une barrière, j'ai tout fermé tout ça là, j'utilise que ça seulement pour faire mon champs et ça [autour du champ] c'est la brousse, c'est les niaoulis, je parlais que y'a un cochon qui est apparu dedans, dans les niaoulis, après je vois qu'il arrive là, qu'il va attaquer, après il repart. Donc ils vont toujours faire ça, il va se cacher, mais il va se cacher dans la barrière, parce que c'est pas nettoyé, c'est... Ben c'est pourquoi. Parce que le cochon il est devenu habitué, parce que en même temps si y'a une femelle qui monte à l'intérieur et puis qui fait des bébés dedans. Donc il peut plus partir. Et puis ça fait que quand le cochon il reste à l'intérieur, ben ils grandissent et ça devient un, je veux dire, sa propriété, ça fait qu'il peut plus partir. C'est pour ça que les gens ils mettaient le feu, c'est pas pour... Se moquer de la Province ou se moquer de ça, parce que c'est justement pour l'éviter comme ça, parce qu'une fois que les cochons ils arrivent dedans maintenant là, ben ils restent, ils restent, ils restent. T'as beau le courser, ils vont partir mais après ils vont revenir. Ça fait que les gens ils mettaient le feu c'est juste pour nettoyer parce qu'ils peuvent pas aller chasser le cochon. Le cochon ou le cerf. »

⁴³⁷ Le Centre de Secours et d'Incendie (CSI) de Touho a été créé en 2007.



Photos n°14 et 15 : Les chasseurs de l'association *Tipwoto* après une battue entre Tiouaé et Vieux-Touho. En arrière plan sur les deux photos, on distingue des Niaoulis aux troncs calcinés et un tapis d'herbe verte, ayant fraîchement repoussé. La zone a été brûlée quelques semaines auparavant pour que les chasseurs puissent circuler plus facilement. (Photos de l'auteur ; Tribu de Tiouaé, 06.11.2013)

(Homme, environ 40 ans, animateur de l'association Tipwoto, Tribu de Poyes – Entretien du 16.09.2013)

Il précise qu'il existe des endroits qu'il ne faut pas brûler, comme la forêt, reprenant ainsi le discours des associations environnementales, puis fini par avouer qu'en effet les traces de feu tout autour de Poyes et Tiouaé sont le fait des chasseurs et des agriculteurs :

« Je vais dire, c'est toujours des feux volontaires, parce que c'est les gens qui mettent le feu. Après ça dépend de la personne, parce que y'a des personnes qui brûlent là, là y'a des gens qui montent plus ici, dans les zones forestières et qui font le feu, mais on sait que déjà là c'est des endroits qu'il faut pas brûler, parce que dans la forêt, t'as tout ce qui est là. Ça c'est, on peut pas juger les gens pour dire, tu peux pas dénoncer les gens. [...] Ben habituellement toutes les traces de feux là qui sont autour de la tribu c'est des feux qui ont été mis je veux dire, qui sont les chasseurs, il y a les gens qui cultivent, voilà. En montant quand on va voir, ben y'a des endroits c'est bien nettoyé. »
(Homme, environ 40 ans, animateur de l'association Tipwoto, Tribu de Poyes – Entretien du 16.09.2013)

Prenant l'exemple de sa tribu, Paola-Poyes, il explique par ailleurs que des sanctions ont été mises en place et qu'elles ne répondent pas à une interdiction totale des feux, mais à une responsabilisation de l'usage du feu sur les terres de la tribu. Chaque individu est ainsi renvoyé à sa propre responsabilité dans la maîtrise du brûlage à l'intérieur de ses terrains : c'est-à-dire aux abords de ses propres parcelles. Le feu devient problématique lorsqu'il déborde sur la parcelle voisine, auquel cas un geste de pardon est nécessaire pour éviter une amende. Comme cela a été explicité dans la partie précédente, dans le District de Poyes, dont fait partie la tribu de Tiouaé, des amendes sont en principe appliquées par les différents Conseils, dont le Conseil des clans de Tiouaé, mais en pratique elles sont rarement effectives⁴³⁸. Dans le cadre de l'association, le feu est également utilisé pour nettoyer les parcours de chasse, ce que reconnaît l'animateur de Tipwoto :

« Je vais pas vous le cacher je vais dire oui [il rit]. Mais pas des gros feux, pas des gros, mais c'est juste des petits endroits où les mecs ils ont envie de brûler, ben ils brûlent. Mais c'est pas pour... C'est pas des gros feux qu'ils lâchent. [...] C'est pas à chaque battue qu'on met le feu, puis c'est pas des gros feux, seulement des petits... [...] Comme je le disais tout à l'heure, tous les gens là, tous les jours eux ils mettent le feu, je vais pas vous le cacher, ça veut dire même que tous les vieux qui sont devant là, ils sont en train de parler⁴³⁹, ben ils mettent le feu, voilà ! » (Homme, environ 40 ans, animateur de l'association Tipwoto, Tribu de Poyes – Entretien du 16.09.2013)

Contrairement à Gohapin, ces pratiques ne sont pas tues. Toutefois, lors de cet entretien et lors de discussions informelles, l'animateur de *Tipwoto* me décrit ces pratiques, tout en

⁴³⁸ On m'a rapporté un seul cas à Tiouaé où une sanction a été appliquée et la personne responsable s'est acquittée d'une amende et de « travaux d'intérêt général » pour la tribu, en l'occurrence le débroussaie (à la main !) de la route allant de la route principale au centre de la tribu (Cf. aussi chapitre sur pratiques du feu).

⁴³⁹ L'entretien a été réalisé à la Maison Commune de la tribu de Poyes, où se tenait une réunion du Conseil des anciens. L'animateur parle ici des membres du Conseil.



Photo n°16 : Traces de feux de chasse et de savane à niaoulis dans un hameau de la tribu de Paola-Poyes (Photo de l'auteure, septembre 2013).



Photo n°17 : Un feu de chasse à Vieux-Touho (Photo de l'auteure, octobre 2013).

restant sur la réserve. Il reconnaît la nécessité de parler de cet usage avec les chasseurs. Mais il confirme que le sujet n'est pas facile à aborder, et d'une manière générale l'ensemble des chasseurs ont du mal à reconnaître, vis-à-vis d'acteurs extérieurs, leur propre usage du feu. Les chasseurs membres de l'association reconnaissent en effet à moitié que « tout le monde » utilise le feu pour la chasse, ou pour nettoyer les abords des champs. Mais ils ne reconnaissent pas ouvertement l'usage des brûlages à feu courant dans leurs activités quotidiennes ou lors des battues faites avec l'association. L'observation de ces pratiques n'est pas possible, et d'ailleurs ni le responsable de la ZICO, ni le stagiaire qui a enquêté sur la chasse, ni moi-même n'avons jamais assisté à une mise à feu. On ne pouvait que constater que des espaces avaient été brûlés (cf. Photos n°14 et 15). Ainsi la pratique est-elle visible dans ses effets, et admise, mais seulement à moitié dévoilée, invisible dans sa mise en acte.

Néanmoins, la création de l'association Tipwoto, a permis de réaliser une première évaluation des dégâts opérés par les cochons dans les champs des tribus de Poyes, Tiouaé et Vieux-Touho. Ceci a eu pour premier effet de structurer l'action des chasseurs sur la régulation des populations de cochons : chaque famille a reçu des collets à poser autour de ses champs et les chasseurs interviennent pour faire des battues sur les zones où des cochons ont été repérés. Dans des zones un peu plus éloignées, on a placé des cages dotées d'agrains, et l'effort de chasse y est également renforcé. Ce zonage permet un premier espace de discussion sur le feu avec les chasseurs, qui constituent à Tiouaé, Poyes et Vieux-Touho, la population principalement concernée par cet usage. La compréhension de la question du feu est ici tout autre par rapport à la manière dont cette même question est traitée sur Gohapin. La focale n'est pas mise sur l'impact du feu comme facteur de dégradation environnementale, mais plutôt sur les problèmes que les gens identifient eux-mêmes, et la manière dont ils y répondent.

2. Une pratique clandestine

L'usage du feu dans le cadre de la chasse n'est toutefois pas apprécié par tout le monde. Plusieurs registres se superposent à Tiouaé concernant les règles morales d'usage du feu. Pour commencer, des sanctions ont été mises en place de longue date en cas de débordement, en particulier au niveau du District de Poyes. Il arrive même qu'une plainte soit déposée, auquel cas l'affaire passe devant le tribunal. L'un des membres de l'association de chasse rapporte ici la sanction qui l'a frappé, suite au débordement de son feu sur une parcelle voisine, il y a une dizaine d'années :

« *Moi je dis ça, mais moi aussi j'ai fais ça. J'ai... Ben là je sais pas quand je montais... Oh ça fait combien, presque cinq ans ou six ans. Je montais à la chasse, je suis descendu, j'ai brûlé en haut, là-haut, c'est loin. Je suis redescendu. Moi j'ai mis le feu juste comme ça. Mais après quand on est remontés, c'est un samedi, j'ai dis à tous les garçons « hé on va monter chercher le... monter là », ben ça y'est on peu plus monter, c'est à cause le feu. Et voilà c'est un grand frère à nous il a demandé si c'est moi qui a mis le feu. Mais moi je savais pas qu'il va allait porter plainte. Et je suis étonné quand les gendarmes ils sont arrivés, ils ont demandé : « oui c'est moi ». Et puis... Moi je suis passé au tribunal [il rit]. Moi j'ai passé, j'ai fais deux mois et demi de travaux d'intérêt. J'ai fait le machin comment on appel, TIG [il prononce « Tige »] travaux d'intérêt général pendant deux mois et demi (il rit). Les deux mois et demi j'ai débroussé là. T'as vu à la rentrée ? Jusqu'à là, là où y'a la case au GR. ? Ben j'ai débroussé la route, à la main ! De... Après, 10 000F d'amende. » (Homme, environ 60 ans, chasseur, Tribu de Tiouaé – Entretien du 29.10.2013)*

Si cet homme, agriculteur et chasseur, a été sanctionné par le Tribunal pour avoir mis le feu à la brousse, il fait par ailleurs partie de l'association de chasse qui réunit les trois tribus de Tiouaé, Vieux-Touho et Poyes, et dont les membres utilisent le brûlage pour faciliter la chasse. Cette réglementation appliquée par la chefferie rappelle, comme dans le cas de Gohapin, l'interdiction ancienne du feu imposée par le régime de l'Indigénat et appliqué (peut-être à des degrés variables) par les chefferies administratives. Dans le cas de la tribu de Tiouaé, dont la chefferie semblait proche de l'administration à partir de 1901, cette interdiction ancienne n'est pas à exclure. Elle se double localement d'une interprétation religieuse de la perte de la maîtrise du feu. Ainsi, une descendante de la chefferie Bova m'expliquait, après m'avoir détaillé la disparition des magies, qui ont été abandonnées après la Paix de Pamalé (cf. *supra*), et l'adoption de la religion protestante, que la non-maîtrise du feu renvoyait aux mauvais sentiments qu'un individu pouvait porter dans son cœur :

« *La personne quand elle brûle son champ [accidentellement], on dit que la personne est lourde, il reste un trou, donc il faut demander pardon, c'est parce que son cœur est pas bon qu'il y a eu le feu. Il faut qu'ils se réconcilient, la personne peut aller aider à nettoyer dans le champ de la personne à qui il a brûlé le champ. Ça c'est très important. » (Femme, environ 60 ans, Tribu de Tiouaé – Entretien du 02.08.2013)*

Ce registre religieux se combine parfois à un registre que je qualifierais par défaut de « coutumier » car il renvoie à la maîtrise des éléments par les clans terriens. L'usage du feu par les chasseurs semble relever d'un registre plus pragmatique : il s'agit de maîtriser l'espace pour le maintien des activités vivrières dans un contexte foncier très balisé. De fait, à Tiouaé comme à Poyes, il existe une hiérarchie dans les différents brûlages et les pratiques ne sont pas sanctionnées de la même manière. La pratique en lien avec la chasse est clandestine, mais tolérée, car le but de l'association est de maîtriser le gibier pour protéger les champs, en particuliers les champs de tubercules. Toutefois le poids des réglementations ancienne et

contemporaine – celles de l’Indigénat, de la religion et aujourd’hui du droit pénal – pèse encore très fortement sur ces usages du feu.

B. Des visions plutôt congruentes ?

1. La vision environnementale de la SCO

La vision de la SCO, comme celle de la Province (en l’occurrence de l’un des agents du SIEC) est ici encore de type environnementaliste, même si la vision de ces acteurs est peut-être moins « écocentriste » (et moins extrême en un sens) que celle du WWF. En effet, l’intervention de la SCO comme le projet de ZICO portent une vision centrée sur la qualité de l’environnement naturel et l’état plus ou moins dégradé des écosystèmes. Le référentiel des agents de la SCO est ici le même que celui de la plupart des acteurs environnementaux et des scientifiques de la Nouvelle-Calédonie. Le feu constitue une menace directe pour les forêts qui sont petit à petit grignotées sur leurs franges par les incendies répétés. En l’occurrence ceux des chasseurs. Ainsi le Massif des Lèvres, dont le responsable de la ZICO souligne à juste titre qu’il n’est jamais désigné sous ce terme⁴⁴⁰, est avant tout vu comme « le plus grand massif forestier de la Province nord »⁴⁴¹. Dans les premiers documents de projet produits par la SCO sur la ZICO « Massif des Lèvres », le feu est identifié comme une menace pour les oiseaux, comme cela est mentionné dans de nombreux rapports, mais également dans l’ouvrage sur les ZICO :

« Le feu est, comme souvent en Nouvelle-Calédonie, une menace sérieuse pour ce massif dont le piémont, sous l’action répétée des incendies, est maintenant recouvert essentiellement de niaoulis » (Spaggiari, Chartendrault, et Barré 2007, p. 113)

Au fil de discussions avec les habitants des tribus bordant le Massif des Lèvres, en particulier ceux de Tiouaé, Poyes et Vieux-Touho, le feu est apparu à l’agent de la SCO comme un outil dont ne pouvaient pas se passer les chasseurs. Mais dans un premier temps ses réactions étaient celles adoptées généralement par la plupart des acteurs institutionnels et des « Blancs ». A plusieurs reprises, lors de la pose ou de la relève de « boîtes cagous » (des points d’écoute pour enregistrer les cris des cagous), ou lors de parties de chasse, il a pu constater que les chemins fréquentés par les guides formés pour les écoutes ornithologiques avaient été brûlés entre deux de ses propres visites. Dans d’autres contextes, lors de sorties

⁴⁴⁰ Localement les habitants des tribus situées au pied de ce massif ne se réfèrent pas au massif en tant que tel mais aux différents sommets qui le jalonnent, dont certains sont le point d’origine de certains clans *cèmuhi* (Bensa et Rivierre, 1982).

⁴⁴¹ Le Massif des Lèvres couvre une surface plus importante que le Mont-Panié, alors que ce dernier est classé « réserve spéciale de flore » depuis 1950. Le Mont-Panié est plus haut en altitude et présente de ce fait des forêts d’altitude qui ont probablement davantage attiré les naturalistes que le Massif des Lèvres.

avec des chasseurs qui ne mettaient pas le feu en sa présence, mais avec lesquels ils parcouraient des espaces régulièrement brûlés, il expliquait que les chasseurs nient leur responsabilité dans ces brûlages. Lors de nos discussions, il s'est étonné à plusieurs reprises du fait que les chasseurs évoquent toujours une causalité externe pour « excuser » leur comportement de « metteur de feu », mais ne reconnaissent pratiquement jamais qu'ils les avaient allumés, comme il l'explique dans l'extrait d'entretien suivant :

« Après c'est éventuellement aussi l'idée des... parce que les cochons, on parlait des cochons, l'idée c'était de parler de la chasse, du problème des chiens, les collets... et de le relier à la conservation ensuite, mais aussi les feux, mais... A la rigueur dans la rhétorique de projet ça se justifie mais on voit bien qu'au quotidien les gens sont quand même ultra moins emmerdés qu'avant par les cochons, mais les feux... Une année sèche et tout brûle quoi ! Ça n'a rien à voir, c'est dans les discours quoi, c'est toujours aller chercher une cause exogène pour éviter de... Alors c'est de reconnaître sa responsabilité mais en même temps les gens ils sont responsables, c'est aussi parce qu'il y a tout ce discours de sensibilisation où « le feu c'est pas bien, c'est pas bien, c'est pas bien... », donc les gens ils sont super mal à l'aise et donc du coup après ils inventent des excuses, et « non, non, la forêt c'est pas les feux, c'est à cause des cerfs, des cochons... ». C'est jamais à cause de l'homme. Ici c'est jamais à cause de... T'es jamais responsable ! C'est soit les propriétés privées, soit la colonisation, soit le... Même pour la baisse des roussettes, c'est les fourmis électriques, enfin c'est ! Non mais quand même faut arrêter quoi ! » (Responsable ZICO massif des Lèvres, entretien du 18.10.2013)

Lors de nos discussions, il exprimait toujours un sérieux doute quant à l'efficacité de cet usage du feu, qui constituait « *quand même* » une menace pour l'environnement. En l'absence d'autres solutions néanmoins, il a pris le parti de suivre les chasseurs, dont il comprend les problèmes, et de ne pas orienter le dispositif directement sur la sensibilisation, ou sur la mise en place d'une action exemplaire comme dans le cas de Gohapin. Toutefois, les opérations de lutte contre les cochons étaient conçues comme des leviers pour aborder cette question, comme il l'exprime dans l'extrait d'entretien ci-dessus. Le « problème » du feu est une question sous-jacente mais belle et bien présente dans les réflexions qui ont été menées personnellement par l'animateur, puis collectivement entre l'animateur et les chasseurs. Cette question n'est cependant jamais attaquée de front par la mise en place d'une sensibilisation active ou de restrictions, ni même d'un encadrement de la pratique lors des « coups de chasse ». Par rapport à l'étude de cas examinée dans le chapitre précédent, la manière de problématiser la question du feu et plus largement de l'environnement fonctionne de manière très différente, presque que comme un contre-modèle.

2. Une position ambivalente côté SCO : invisibilité de l'emprise sociale du territoire

Confronté à ce problème des cerfs et des cochons, l'agent de la SCO a pris l'initiative de s'engager auprès de la population pour les aider à trouver des solutions à ce « nouveau »

problème, laissant de côté la question du feu. De cette manière le feu n'a pas été identifié comme une menace en soi mais comme l'effet collatéral de l'invasion par les cerfs et les cochons, qui sont dès lors identifiés conjointement par la SCO et les gens de Tiouaé comme étant un problème environnemental important parce qu'il porte atteinte aux ressources vivrières de la population. Ceci signifie que le processus de renversement des cadres de l'action publique à l'œuvre dans la position du responsable local du projet de ZICO a également eu un effet sur sa perception de l'usage des feux par les chasseurs. Sa compréhension et sa forte empathie, pour ne pas dire amitié, envers les chasseurs, l'ont amené à opérer une critique de sa propre perception de la problématique feu. De « problème » évident, l'usage du feu est devenu une réalité complexe, puis un problème à gérer mais qui ne semblait plus être le seul ou le plus urgent. Un dispositif répressif ne lui apparaissait d'ailleurs pas vraiment comme un levier approprié. C'est ainsi un autre positionnement sur le « problème » du feu qui naît de cette intervention. La réflexion est progressivement replacée autour de l'engagement des populations locales dans leurs activités de prélèvement (la chasse) et la gestion des espèces invasives (cochons et cerfs). La question est renversée : il ne s'agit pas tant d'orienter les pratiques vers un abandon de l'usage du feu que de les accompagner pour mieux les gérer. Le feu est dès lors reconnu comme un outil, quoiqu'encore mal compris⁴⁴², et l'activité de chasse comme un levier pour susciter une réflexion en interne sur la gestion des espaces et la conservation, et surtout sur la manière de concilier soutien des activités économiques vivrières et conservation de l'environnement. Toutefois, l'usage des espace entourant les tribus, échappe en partie aux agents de la SCO, en partie parce que la lecture de l'espace foncier est complexe. L'histoire ancienne de la tribu, l'organisation sociale et politique, les mouvements de population (les différentes guerres anciennes, la recomposition des chefferies, la fuite ou l'accueil de certains groupes) le tout combiné aux cantonnement, à l'implantation européenne et missionnaire, sont des données difficiles à recueillir et à maîtriser. Par conséquent, une lecture proprement sociale de l'espace n'est pas aisée pour les agents « extérieurs » (généralement non kanak) comme la SCO. La mobilité contemporaine des chasseurs semble pourtant s'ancrer dans ces mobilités anciennes au sein des terroirs kanak, indépendamment des limites foncières actuelles. J'y reviendrais dans le dernier chapitre consacré à la tribu de Bopope.

⁴⁴² Faute de « preuves » scientifiques sur les effets du feu sur la végétation et un éventuel recul de la forêt, l'agent de la SCO reste sceptique quant à son usage.

CONCLUSION

On a vu, dans le travail d'interface réalisé par le courtier, que sa position était cette fois inversée et que son activité de gestion du sens s'orientait cette fois vers une traduction institutionnelle des besoins locaux. Cette gestion du sens passe néanmoins par une certaine invisibilisation de cet usage du feu : s'il n'est pas dénoncé, il n'est pas spécialement mis en avant. Ce qui se comprend dans la mesure où la construction d'un contre-récit acceptable par cet agent nécessiterait des études spécifiques sur l'usage du feu. En fin de compte sa pratique n'est qu'à moitié dévoilée. Certaines des raisons des mises à feu sont toujours compréhensibles. Ainsi il apparaît que dans des zones difficiles d'accès pour la chasse (ou pour la pose de points d'écoute pour les oiseaux), il est difficile de progresser dans des espaces en cours de fermeture, encore plus de chasser. Cet aspect pratique s'explique pour l'animateur, mais il ne comprend pas pourquoi certaines personnes décident finalement d'ouvrir par le feu des espaces qui ne sont plus fréquentés depuis de nombreuses années. Non traitée à Gohapin, à moitié visible à Tiouaé, je reviendrai sur cette question de la chasse dans le troisième et dernier chapitre de cette partie.

CHAPITRE 12 : BOPOPE ET LA LUTTE CONTRE LES « ARBRES DE L'ADMINISTRATION »

La tribu de Bopope est le théâtre de nombreuses occurrences de feux qui sont parfaitement visibles puisqu'elle est située sur la Koné-Tiwaka, l'un des axes principaux de circulation en province Nord. Mais également parce que les feux sont un phénomène récurrent sur le Plateau de Tango, un massif forestier artificiel issu des reboisements économiques menés par les Eaux et Forêts à la fin des années 1970. A cause de ces feux répétés, la partie ouest de la Koné-Tiwaka est surnommée « le triangle des Bermudes ». En effet, le « triangle » formé par les tribus de Netchaot, Néami et Bopope est régulièrement brûlé, pour des raisons qui, semble-t-il, échappent aux pompiers, aux Gardes-nature, aux agents forestiers et à la plupart des gens qui peuvent voir ces incendies quand ils traversent la Grande-Terre en prenant la transversale Koné-Tiwaka. Lors de la saison des feux de brousse, les abords de la tribu sont en effet littéralement noirs, et il n'est pas rare d'observer un feu en cours. Les feux y sont d'autant plus visibles que les espaces aujourd'hui occupés par les habitants de Bopope sont situés directement sur les bords de la route. On peut ainsi apercevoir, en circulant en voiture, un certain nombre d'habitations et de nombreux champs, mais également de nombreuses traces de feux. Le spectacle est saisissant pour peu que l'on ne s'arrête jamais à Bopope, qu'on ignore l'histoire locale et le contexte actuel, et que l'on ne connaisse pas les limites des terrains appartenant aux gens de Bopope.

La tribu de Bopope ne fait pas l'objet de l'intervention continue d'une ONG ou d'une association, dans le cadre d'une mise en réserve et de mesures de conservation comme c'est le cas, on l'a vu, à Gohapin et Tiouaé. La SCO intervient un peu sur la zone pour le suivi des oiseaux⁴⁴³, et parce que la zone d'influence de certains clans de Bopope s'étend sur le

⁴⁴³ Notamment pour installer des points d'écoute, qui permettent d'évaluer la présence de populations de cagous en enregistrant leurs cris, comme la SCO le fait sur d'autres sites, comme Tiouaé et Gohapin, qui sont examinés dans les chapitres précédents.

périmètre de la ZICO du Massif des Lèvres⁴⁴⁴. Mais la SCO n'assure pas d'activité d'animation sur la chasse. Par conséquent, il n'existe pas d'association comme Tipwoto dans la tribu de Bopope, et l'association Tipwoto n'intervient elle-même pas sur cette zone, en dépit des nombreux liens coutumiers existant entre les deux tribus. C'est donc un autre aspect de la politique environnementale que je vais aborder dans ce dernier chapitre. La tribu de Bopope est située en bordure du Plateau de Tango, le plus important massif boisé en pins (*Pinus caribaea* et *Pinus eliottii*) de la Nouvelle-Calédonie, et le dernier grand chantier de reboisement mené par les Eaux et Forêts (cf. Chapitres 3 et 4). Depuis quelques années les *Pinus* sont devenus un problème pour les habitants de Bopope. Ils ont exprimé à plusieurs reprises leurs difficultés à gérer l'invasion de leurs terrains par cette espèce qui repousse spontanément au-delà des limites du périmètre forestier géré par la Province nord et appartenant à cette dernière. Face à ce problème, les habitants de Bopope utilisent le feu, et justifient son utilisation comme une réaction à l'envahissement par les *Pinus* des espaces de la tribu : ceux qui peuvent servir à l'agriculture, ceux qui servent à la chasse, et ceux qui sont destinés à l'installation de nouveaux foyers. Malheureusement son usage favorise la progression des *Pinus*, une progression d'autant plus vive que cette espèce est connue pour sa résistance aux feux⁴⁴⁵. Le feu est aussi utilisé pour la chasse, comme on l'a vu dans la partie sur les pratiques du feu, et pour le renouvellement de la paille. Comme sur les deux autres sites, on assiste ici aussi à l'intervention d'une association locale baptisée Amu Keje, qui vient proposer un appui à la formulation d'un plan d'éradication des *Pinus*. L'implication de cette association sera cependant nettement plus brève que celles du WWF ou de la SCO, dans la mesure où l'association ne fera que quelques animations ponctuelles en 2012-2013 et permet de mettre en relation les habitants de Bopope avec le Service Forestier de la Province. L'association passe ensuite le relais au Service Forestier qui va assurer le suivi de l'opération de coupe des *Pinus* et de reboisement en essences locales. Le Service Forestier, présent également sur les deux autres sites, intervient ici de manière plus importante, tandis que l'association ne s'investit pas sur le terrain sur une période de plusieurs années.

La thématique du feu reçoit un traitement particulier sur Bopope. Le projet de lutte contre les *Pinus* est l'occasion de revenir sur la mécompréhension qui peut exister entre les

⁴⁴⁴ La SCO, a été également un peu présente sur Bopope, dans le cadre de ses activités de suivi sur l'ensemble du Massif des Lèvres, et lors de la réalisation de l'enquête sur la chasse (Cf. le travail de Victor Jamet évoqué dans le chapitre Tiouaé).

⁴⁴⁵ Rappelons que le *pinus caribaea*, qui constitue la principale espèce présente sur le plateau de Tango, a été spécialement choisie dans les années 1960 pour « sa croissance exceptionnellement rapide et ses facultés de résistance au feu et à la sécheresse » (Benoit, 1977, p. 27 ; Cf. Chapitre 3 et 4).

gens de Bopope et les agents du Service Forestier. Le plan de lutte contre les *Pinus* est accompagné d'un plan de reforestation en essences endémiques, afin de sensibiliser la population et de limiter les mises à feu. Cependant, comme à Gohapin, nous verrons que cette vocation « anti-feu » des reboisements passe à côté d'autres besoins, comme la gestion de l'espace et des parcours de chasse, ou encore l'importance de la mémoire de 1917. Dans ce contexte les incompréhensions quant aux usages du feu entretiennent un rapport complexe avec les enjeux contemporains du Plateau de Tango. Enfin, comme à Gohapin, la solution « clé en main » des reboisements en essences endémiques pose un certain nombre de questions.

I. UNE TRIBU KANAK AU BORD DU PLATEAU DE TANGO

A. Quelques éléments d'histoire

1. La tribu de Bopope (*Pwöpwë*)

La tribu de Bopope comme celle de Tiouaé, est située dans l'aire culturelle et linguistique de l'ensemble *cèmuhi*. Au milieu du XIXe siècle, la région de Koné est agitée par de nombreux troubles consécutifs à l'implantation des colons, notamment avec les attaques menées par le Chef Gondou. A cette occasion, de nombreux groupes *cèmuhi*, implantés depuis une période ancienne dans l'arrière pays de Koné, quittent leurs hameaux pour se réfugier chez leurs alliés. En particulier les membres du clan *Bèléot*, installés sur le Plateau de *Tâgo* (Tango) fuient leurs habitations pour se réfugier chez leurs alliés et parents installés à Netchaot, Bopope et Néami. Certains partent s'installer beaucoup plus loin chez leurs alliés de la chefferie de *Pwèi* (Poyes). Le hameau de Bopope est ainsi longtemps resté relativement à l'écart des agitations qui secouaient les plaines de Koné et la Mission de Touho, tout en étant située au carrefour de plusieurs grands ensembles politiques kanak, et en particulier entre l'ensemble *païcî* et l'ensemble *cèmuhi*. La région de Bopope a particulièrement été marquée par la guerre de 1917, qui a profondément modifié les rapports entre les différentes populations peuplant la Koné Tiwaka, et l'emplacement des différentes tribus. Peu avant le début des hostilités, le hameau de Bopope constituait un objet de litige entre la mission catholique et la mission protestante. La première espérait se rallier la tribu pour vaincre l'influence protestante qui progressait dans la région, tandis que la seconde assurait que Bopope constituait un territoire neutre (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015). Au moment où éclate la guerre de 1917, la chefferie de Bopope refuse la monnaie noire, donc refuse de

s'engager dans l'affrontement. Elle constitue néanmoins un refuge pour de nombreux groupes chassés par la guerre (*Ibid.*), dont certains s'installent durablement après la fin des conflits.

Bopope sera longtemps l'une des tribus les plus reculées de la Grande-Terre, installée au milieu de la chaîne et difficile d'accès. Dans les années 1920-1940, les hameaux vidés par 1917 sont progressivement envahis par le bétail des colons installés sur ces territoires. Les grands espaces sur lesquels les éleveurs de Koné faisaient paître leur bétail s'étendaient en effet jusque sur les terres Néami, Bobétio (*Naumeju*), jusqu'aux abords de Bopope. L'agriculture vivrière s'est malgré tout maintenue et réorganisée au sein de la réserve. Au milieu du XXe siècle, Jacques Barrau constate encore à Bopope l'existence de tarodières irriguées et un aménagement en terrasse qui permet de maîtriser l'érosion (Barrau, 1956). Ainsi, malgré les forts bouleversements qu'avait connus la région avec la guerre de 1917, provoquant l'abandon des hameaux, et le regroupement d'une partie de la population à l'actuel emplacement de Bopope (Bensa et al., 2015), et la progression du bétail (Trépiéd, 2007), les habitants arrivaient encore à maintenir cette agriculture. Barrau note par ailleurs les problèmes d'eau qui commencent à se poser (Barrau, 1956). Dans les soixante années qui vont suivre, la tribu est marquée par le développement du pays et le boom du nickel avec la réexploitation d'une mine de chrome sur le Massif de Tchingou⁴⁴⁶. Plusieurs hommes sont employés comme stockmen sur les propriétés d'élevage de plusieurs colons de Poya, dont les terres étaient proches de la tribu. Enfin, dans les années 1970, beaucoup d'hommes seront engagés sur le Plateau de Tango pour les plantations forestières.

2. Les Évènements et la provincialisation : le désenclavement

Avec la provincialisation la tribu de Bopope se retrouve brutalement ouverte sur les deux côtés : en effet, la construction de la Koné-Tiwaka, l'un des projets d'infrastructure les plus importants menés par la Province Nord, va créer une ouverture importante pour la tribu, dont les habitants sont désormais très mobiles. La provincialisation permet le développement d'activités économiques à la tribu. Au début des années 1990, des habitants de Bopope montent un Groupement d'Intérêt Général (GIE) pour continuer l'activité d'élevage sur les terres récupérées aux colons. Cependant l'activité ne dure pas longtemps en raison de

⁴⁴⁶ Il existe plusieurs concessions sur le Massif de Tchingou ayant appartenu à des sociétés (Calédonickel, Société des Hauts-Fourneaux) et à des concessionnaires privés, (notamment à René Devaud et Louis Barada, des colons éleveurs de la région de Koné – cf. Trépiéd, 2007). Cependant je n'ai pas réussi à déterminer précisément à quelle période le Massif a été exploité. Selon mes interlocuteurs à Bopope, il a été exploité à plusieurs reprises durant la première moitié du XXe siècle. Il fut exploité pour la dernière fois entre 1969 et 1971.

désaccords sur l'activité elle-même⁴⁴⁷. Avec la réforme, la tribu de Bopope récupère des terres qui longent la Koné-Tiwaka, dans le prolongement de la réserve existante (cf. carte foncière, Annexe n°13). Le GIE élevage cesse de fonctionner au début des années 2000, et le bétail est laissé progressivement à l'abandon. Une activité d'exploitation des niaoulis (cueillette des feuilles pour une distillerie) a été brièvement créée au début des années 1990, mais a rapidement cessé pour des raisons extérieures à la tribu⁴⁴⁸.

La population de Bopope s'est aussi davantage tournée vers la côte ouest, en raison du développement économique de la zone VKP et de l'attrait que ce développement a pour les plus jeunes. Outre le travail à la scierie, beaucoup de jeunes travaillent dans les villages de Koné et Pouembout. Les clans qui composent aujourd'hui la tribu de Bopope appartiennent au groupe *cèmuhi*, dont l'ensemble est installé sur et autour de la commune de Touho, et appartiennent dans l'ensemble aux mêmes réseaux de parenté que les groupes installés à Pombei, Tiwaka et dans l'ancien pays de Poyes (Bensa et Rivierre, 1982 ; Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015). La tribu de Bopope est cependant rattachée au district coutumier de Poindah, et par conséquent à la Commune de Koné), elle est de fait la seule tribu de langue *cèmuhi* de ce district, ce qui la maintient un peu à l'écart d'un point de vue coutumier. La tribu de Bopope compte environ 200 personnes, et est composée de 10 clans. La chefferie est à la famille Poaracagu depuis la création de la réserve, mais les affaires politiques sont aujourd'hui essentiellement gérées par un Conseil des clans. La composition du Conseil a été renouvelée fin 2011 pour « *laisser la place aux jeunes* » c'est-à-dire à la génération aujourd'hui âgée de 30-40 ans. L'ensemble des clans est représenté dans le Conseil.

B. L'exploitation forestière du plateau de Tango

1. Le chantier de Tango

Situé sur les communes de Koné, Poindimié, Ponérihouen et Pouembout, le Périmètre d'Aménagement Forestier (PAF) de Tango couvre une superficie d'environ 30 000 ha. Cependant, la surface plantée (voiries et autres zones de végétation comprises) que l'on appelle le « massif forestier de Tango » ou plus communément le « Plateau de Tango », couvre une superficie de 5 000 ha. Le Plateau de Tango est issu des reboisements menés par

⁴⁴⁷ Je n'ai pas particulièrement étudié les raisons de cet arrêt. Mais d'après les quelques éléments dont je dispose, il semblerait que les jeunes générations, plutôt Palika, n'aient pas voulu reprendre cette activité, et souhaitent développer d'autres projets, alors que le GIE avait été monté par la génération précédente, plutôt UC, sur le modèle de la Grande Chefferie de Poindah (RPCR) ou de celles de Baco (UC). Cf. Trépied, 2007.

⁴⁴⁸ La personne qui possédait la distillerie et achetait les feuilles de niaoulis est décédée. Cette activité bénéficiait en particulier aux femmes et aux adolescents (Entretien du 09.08.2012).

les Eaux et Forêts de 1973 à 1982 et se compose principalement de *Pinus caribaea* (variété *honduriensis*), et de quelques peuplements de *Pinus eliottii* (plantés en 1973). Cependant les plantations de *Pinus* ne couvrent que 52% du Plateau de Tango (soit un peu plus de 2 500ha), le reste de la végétation étant composé de savanes à niaoulis et de fourrés, de quelques forêts denses humides et de maquis miniers.

Lorsque le chantier de reboisement s'est ouvert dans les années 1970, le *Pinus* était considéré comme une espèce économique intéressante à valoriser. Si de nombreux jeunes hommes de Bopope se sont engagés sur le chantier forestier, les protestations contre les conditions de travail sur le chantier augmentent progressivement (Kohler, 1984). Dans les années 1980 le ton change. Les revendications ne sont plus économiques, mais également politiques et foncières. Dès 1983 de nombreuses revendications sont portées sur le Plateau de Tango par les deux tribus riveraines, Bopope et Netchaot, pourtant fortement impliquées dans les reboisements (Kohler, 1984). Le plateau forestier de Tango est globalement partagé entre les deux tribus, avec un chevauchement des revendications sur une petite zone. Les revendications et les blocages du chantier de Tango sont intervenus à la fin du reboisement, en même temps que la fin des financements opérés par la Caisse Centrale (*Ibid.*, cf. également Chapitre 4). Les critiques des reboisements accusés d'être une forme d'appropriation foncière proviennent notamment des mouvements politiques indépendantistes les plus radicaux. A Bopope ce sont les militants Palika qui s'opposent le plus vivement à l'exploitation forestière de Tango pendant les Évènements⁴⁴⁹. Si le chantier de plantation s'est arrêté au début des Évènements, une fois le contexte politique apaisé et l'institution provinciale mise en place, l'exploitation de Tango a pu commencer. Le chantier a donc repris, non plus pour le reboisement, mais pour la réalisation des premières éclaircies et l'entretien de la plantation de manière à ce que la ressource soit valorisable. Lors des négociations entamées en 1991 autour de l'exploitation du Massif, la Province a veillé à inclure exclusivement les habitants des tribus riveraines, Netchaot, Néami et Bopope, dans ces travaux (cf. Chapitre 4). En 1998, la « scierie de Netchaot » est créée, et l'exploitation proprement dite peut démarrer. Cette activité comprend principalement la gestion des coupes, et leur transformation en rondins ou en planches (*Ibid.*). Depuis 20 ans maintenant, le Plateau est entretenu et progressivement exploité pour sa ressource en bois. Le Plateau de Tango est aujourd'hui géré par le Service

⁴⁴⁹ Pour l'évolution politique de la région de Koné avant et pendant les Evènements, et en particulier la progression du Groupe 1878, puis du Palika, mené par Elie Poigoune, dans la tribu de Bopope, voir les travaux de Benoît Trépied (2007 ; 2010).

Forestier de la Province nord, plus particulièrement par les agents du District Ouest basés à Koné, en particulier par deux techniciens forestiers⁴⁵⁰.

2. Le *Pinus*, « arbre de l'administration »

Très rapidement qualifié d'« arbre de l'administration », le *Pinus* était mal vu par les populations proches des chantiers, que ce soit à l'île des Pins ou à Tango (Kohler, 1984). A l'époque, le *Pinus* était perçu comme un arbre envahissant, non en raison de sa qualité ubiquiste, qui n'était pas encore perceptible, mais parce que les chantiers avançaient rapidement, et que l'arbre promu par l'administration était planté dans des espaces déjà utilisés par la population. Celle-ci accusait donc l'administration de coloniser des espaces qui ne lui appartenaient pas avec « son » arbre (cf. chapitres 3 et 4). Cette accusation d'appropriation foncière via la plantation d'une espèce pérenne pose généralement problème en milieu kanak. Beaucoup de personnes se méfiaient également des conséquences possibles de l'introduction de cette espèce inconnue. A Bopope, malgré la mobilisation des habitants dans les revendications politiques et foncières, une partie importante de la population travaillait sur le chantier de Tango depuis son commencement, et en retirait des revenus. Il est possible que ces bénéfices économiques aient contribué à atténuer le ressentiment vis-à-vis de cet arbre chez certaines personnes. Mais les avis étaient pour le moins ambivalents. Les revendications foncières et le rejet de l'administration conduiront malgré tout, en 1984, à l'arrêt des activités sur le chantier de Tango. Les feux ont probablement manifesté à ce moment là ce rejet de l'administration et des *Pinus* (*Ibid.*). A la fin des années 1970, et à mesure que progressait la revendication foncière, les « arbres de l'administration » ont ainsi connu de nombreux incendies, d'origine « criminelle ». Cette espèce mal connue suscitait cependant déjà une certaine méfiance en tant que telle. On la soupçonnait d'assécher la terre et d'avoir un potentiel envahissant.

Après la provincialisation et la relance des activités sur Tango, les plaintes à l'égard de l'« arbre de l'administration » se sont progressivement atténuées. Cependant, au début des années 2000, le feu devient un problème important pour le Service Forestier, gestionnaire du Plateau de Tango, car les incendies, toujours nombreux, abiment la ressource en bois, et mettent ainsi en danger la pérennité de l'exploitation. Parallèlement, les craintes des nombreux Kanak opposés aux reboisements en *Pinus* (sur le Plateau de Tango, mais

⁴⁵⁰ L'un d'eux a été muté au District forestier nord basé à Koumac fin 2012, et a été remplacé début 2013 par une jeune femme. Cette dernière a un profil un peu différent de ses collègues : elle n'est pas passée par le parcours classique des forestiers, mais a obtenu un DEUG de biologie et s'est spécialisée en botanique.

également contre les reboisements FADIL – cf. chapitres 3 et 4) se révèlent fondées : les *Pinus*, désormais arrivés à maturité, se reproduisent de manière spontanée et se révèlent envahissants. L'« arbre de l'administration » pose de nouveau problème et constitue un sujet « épineux » pour le Service Forestier et les habitants de la tribu de Bopope.

II. UNE INTERVENTION ASSOCIANT ABATTAGE ET REBOISEMENT

A. L'identification du problème des *Pinus*

1. Le feu : un problème pour la gestion de Tango

Depuis les années 1990, le Service Forestier a fortement soutenu le développement d'une activité économique sur le Plateau de Tango. Cependant, le massif connaît toujours de nombreuses occurrences d'incendie sur le massif. Selon un inventaire mené par le CIRAD et l'IAC en 2003-2004, seuls 24 arbres sur les 17 291 mesurés ne présentaient pas de traces de feu (Noury, 2009, p. 5). Outre les incendies politiques des années 1980, qui datent donc de la phase de plantation antérieure à la provincialisation, les agents du Service Forestier de la Province nord ont constaté une recrudescence des incendies, due notamment à l'accessibilité accrue du Massif. Le Plateau de Tango comprend en effet un important réseau de voirie, entretenu par le Service Forestier, pour faciliter l'exploitation par la scierie de Netchaot. De fait, le Massif est ouvert et fréquenté, en particulier par les chasseurs :

« Le bémol là, c'est que par contre y'a beaucoup d'accès ouverts partout et ça facilite largement les intrusions dans le massif. Nous il est pas question qu'on les empêche justement, mais par contre tous les gens qui ont envie de mettre le feu pour x raisons, pour une histoire de chasse ou autre, ils peuvent le faire facilement sans qu'on ait un contrôle. On n'est pas tous les jours là-bas nous. » (Technicien forestier n°1, District Ouest SMRT-DDE.E, entretien du 25.07.2011)

Cette fréquentation s'accompagne ainsi de mise à feu au cœur même du massif, et sur ses bordures, alors même que le feu est interdit sur le massif (cf. Photos n°18 et 19). Ces incendies créent des problèmes pour la mise en valeur du bois, comme me l'a expliqué l'actuel Chef du Service forestier dans un entretien mené en 2012 :

« Donc voilà pourquoi on en arrive à maîtriser le feu, à la maîtrise du feu, à maîtriser l'expansion naturelle, parce que je vois dans les plantations du sud, plantations domaniales, y'a pas d'expansion incontrôlée... Et y'a pas de feux. [...] Et c'est un mécanisme qui est assez élémentaire en fin de compte, il fallait... Tout ce qu'il faut c'est de dégager l'accès, la lumière du soleil. Donc un incendie ça te nettoie, ça fait table rase, ça met le terrain à nu, donc les graines qui reçoivent le soleil, un petit peu d'eau dessus, c'est fichu, ça germe tout de suite quoi. Et le feu ça, ça a un petit effet de scarification aussi sur la cuticule cireuse de la graine, ça fait fondre la cire... [...] C'est une caractéristique des résineux justement la résine qui est autour de la graine, donc ça, ça accélère... Alors qu'ils ont pas besoin, juste de l'eau, de la lumière, ça suffit. Parce que sur les



Photo n°18 : Panneau situé à l'entrée de l'une des pistes du Massif forestier de Tango indiquant que le feu est interdit à l'intérieur du Massif. (Photo de l'auteure, Octobre 2011)



Photo n°19 : Pancarte cloutée sur un *Pinus* sur laquelle est écrit « Chasse interdite. Réserve de la tribu », au sein du Massif forestier de Tango. En arrière plan on distingue la fumée d'un incendie de litière. (Photo de l'auteure, Octobre 2011)

talus de route, où ça brûle pas forcément, on voit, dès que t'as le côté exposé à la lumière ben "pshit" ça démarre quoi. C'est un, comment dire, un phénomène qui est très facile à observer, on l'a pas caractérisé scientifiquement, avec des taux d'exposition, et tout, mais l'observation... là où c'est pas, où le terrain n'est pas mis à nu au sol... On sait pas combien elles tiennent, mais elles devraient pas tenir très, très longtemps. Ce sont des graines qui germent facilement comme ça, mais elles perdent vite aussi leur pouvoir germinatif, elles minéralisent, elles pourrissent vite. Mais ça fait que... ça crame tellement abondamment, et tous les ans, que... quasiment tous les ans sans interruption et... voilà, donc ça suffit quoi. [...] ça prolifère aussi grâce au feu. C'est si bien corrélé quoi... Donc voilà, si les gens de Bopope ils veulent se battre contre ça, il faut maîtriser le terrain. Ce sont des trucs sur lesquels nous sommes en train de discuter avec eux, une stratégie, faut qu'on trouve une stratégie. » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Le problème avec le *Pinus*, c'est que le feu favorise sa progression. Aussi, ce qui s'avérait être un outil de destruction par les populations, s'est avéré, en fait un outil de propagation efficace de l'espèce :

*« Bon et puis y'avait aussi le problème de sensibilité aux feux, parce que après le passage d'un feu, on aura des espèces... Toutes les autres espèces sont mortes, elles meurent tout de suite, y'a que le *Pinus* qui reste, qui survit... [...] Oh, ça lui plait pas, mais il survit quoi, il fait une repousse dès la prochaine pluie, quand il a dépassé une certaine hauteur, parce que si c'est le bourgeon terminal c'est fini quoi, là il redémarre plus. Mais par contre là, dès qu'il a trois-quatre ans, le feu il a tué tous les autres voisins, mais lui il survit. [...] Donc voilà, l'expansion du *Pinus* il date de cette époque. » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)*

En sa qualité de gestionnaire du massif de Tango, le Service Forestier a commencé un travail de cartographie des enjeux dès 2004 pour identifier les zones les plus à risque. Les agents du District Forestier Ouest basé à Koné, ont également mis en place en 2007 un plan de Défense des forêts contre les incendies (DFCI). L'objectif de ce plan était de proposer un plan de lutte anti-incendie adapté au Plateau de Tango, en particulier pour préserver les parcelles de *Pinus* en vue de leur exploitation industrielle, mais également pour protéger les autres formations végétales (forêts humides, maquis et savanes à niaoulis), et pour participer à la lutte anti-incendie aux alentours du massif (Noury, 2009). Au cours de ce travail d'identification des enjeux, il est apparu que la majorité des incendies démarraient sur la partie nord du Plateau de Tango, soit du côté de Bopope. Pour l'un des agents du District Ouest, c'est à cause du *Pinus* :

*« Moi j'ai observé une augmentation des départs de feu sur Tango depuis qu'il a commencé à y avoir des critiques sur le *Pinus*. Donc, à mon avis les gens ils mettent le feu dans les parcelles de *Pinus* sur Tango je pense que c'est plutôt... ils s'en prennent aux *Pinus* quoi. Parce qu'il y a plusieurs... J'ai rencontré plusieurs personnes cette année, l'année derrière, qui me disent qu'ils mettent le feu pour essayer d'éradiquer le *Pinus*. Et moi j'ai essayé de leur faire comprendre que non, justement c'est ce qu'il faut pas faire, parce que ça c'est... justement ce qu'il faut pas faire parce que mettre le feu, ça favorise encore plus l'expansion du *Pinus*. » (Technicien forestier n°2, District Ouest, SMRT-DDE.E, entretien du 25.07.2011)*

Les *Pinus*, et en particulier ces espèces, sont connues pour leur forte résilience aux feux. La réponse des habitants de Bopope à cet envahissement qu'a été la destruction au moyen du feu a donc probablement entraîné une prolifération des arbres. Toutefois il est possible également que cette prolifération soit également « naturelle », dans la mesure où les *Pinus* connaissent par ailleurs une progression d'ouest en est, suivant la direction du vent. Quoiqu'il en soit, pour les agents forestiers, l'usage du feu n'est pas une réponse appropriée. Et ils ne comprennent pas pourquoi la population continue de mettre le feu aux *Pinus*.

2. Les *Pinus* : un problème pour les habitants de Bopope

Le *Pinus* a aujourd'hui mauvaise presse auprès des populations qui sont confrontées à son expansion, comme auprès des environnementalistes qui qualifient cet arbre d'espèce envahissante. Si ce problème se fait ressentir un peu partout sur la Grande-Terre, et à proximité de parcelles reboisées en *Pinus*, l'envahissement par le *Pinus* et les plaintes que cette espèce suscite sont peut-être plus importants à Bopope que partout ailleurs, en raison de la surface importante occupée par les *Pinus* sur le Plateau de Tango, et désormais au-delà du périmètre d'exploitation. Depuis une petite dizaine d'années, les habitants de Bopope ont commencé à se plaindre des *Pinus* qui gênent leurs activités. Ce sont en particulier les arbres issus de la régénération spontanée qui posent problème, et qui se propagent très facilement au-delà du périmètre de la plantation, sous l'effet du feu et du vent. Cette reproduction spontanée modifie la structure de la végétation qui environne la tribu de Bopope. Si les habitants reconnaissent aujourd'hui les enjeux qui sous-tendent l'exploitation économique du massif, et admettent avoir soutenu et participé aux opérations de reboisements des années 1970, certains expliquent qu'à l'époque ils n'avaient pas conscience de la manière dont évoluerait la situation. Comme l'expriment ici un ancien planteur et son épouse, tous deux âgés d'une vingtaine d'années à l'époque :

« [Lui] *Et on a plantés le Pinus, mais c'est nous qui avons planté le Pinus. On a fait sur les niaoulis, mais maintenant, on peu plus gagner les Pinus. [Parce qu'] ils aiment bien le feu ! Et puis ils aiment bien certains endroits parce que c'est trop humide, peut-être aussi parce que c'est de la bonne terre pour le Pinus, et maintenant on peut plus gagner le Pinus. Le Pinus il gagne du terrain et puis il tue tout, il n'y a plus d'herbe en bas, que les feuilles... oui quand ils sont épais, les tapis d'épines comme ça vous savez il y a plus l'herbe qui pousse.*

[Question :] *Et quand les Pinus ont été plantés... les gens ils voyaient que ça allait faire ça ?*

[Lui] *Non c'est... C'est ça qui est con [ils rient]... C'est... non parce que avant y'avait pas de boulot, y'avait pas du travail, ça fait que voilà quand ils ont donné les Pinus, ben nous on a sauté dessus, parce que c'est comme ça, ça rapporte à toutes les tribus, enfin c'est surtout les tribus de Koné.*

[Elle] *Oui... Mais on savait pas que ça allait être comme ça. »*

Dans les années 1970, on constate qu'il y avait une forte dimension économique dans l'acceptation des *Pinus*. Mais face à cette espèce et au projet de l'administration, les habitants de Bopope n'étaient pas tous du même avis. La plupart des habitants en âge de travailler, les autorités coutumières, dont la chefferie, qui constituaient une génération alors âgée de 30-50 ans et encartée depuis longtemps à l'UC, soutenaient ce projet qui permettait de fournir du travail et quelques revenus, notamment pour les jeunes générations. Un GIE avait été monté à cette occasion. Les jeunes générations (20-30 ans), qui se sont progressivement ralliées aux idées du Groupe 1878 (à l'origine du futur Palika), ont accepté de travailler sur le chantier. Mais certains voyaient d'autant plus d'un mauvais œil cette appropriation foncière de la part de l'administration que les convictions politiques se faisaient plus dures au contact des militants du Groupe 1878⁴⁵¹. Comme l'exprime ici l'un de ces anciens planteurs, âgé alors d'une vingtaine d'années :

« Si. Si y'a les autres qui donnent l'information... On a parlé, parce que ici y'a que nous qui sont contre la plantation des Pinus, et comme y'a tous les vieux qui sont là : « ça veut dire que vous allez contre les Pinus, mais vous allez acheter du pain avec quoi ? ». Ben on laisse ce qu'ils ont dit, on est obligé de rentrer dedans. Parce que nous on a vu que ça... Mais nous on avait quand même conscience de ce qui allait se passer après. Parce que le mec qui a passé l'information il a dit mais ça y est dans 45 ans ben là il y a plus de niaoulis. Dans 45 ans mais y'a plus que l'arbre qui pousse. Ben voilà. Maintenant voilà, on a voulu parler mais ça y est c'est trop tard. Et là ça fait 40 ans. Mais c'est avant, avant 40 ans qu'on a commencé à voir les graines partout. Le Pinus maintenant il est comme ça. Pas la peine... c'est les graines. » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 09.08.2012)

La position des jeunes militants Palika était ambivalente, et l'adhésion au programme était loin d'être unanime. Ayant travaillé comme planteurs à la fin des années 1970, certains se sont engagés dans les blocages des chantiers au début des années 1980. Certains disent aujourd'hui que ces militants, et notamment Elie Poigoune, les avaient mis en garde contre les *Pinus*⁴⁵². Ces nouvelles réclamations à l'encontre des *Pinus* font finalement écho aux revendications portées dans les années 1980. Si les acteurs étaient ambivalents à l'époque, pris en étau entre une nécessité économique, plus ou moins imposée par les anciens, et des aspirations nouvelles, impulsées par l'émergence du Palika, ils semblent aujourd'hui beaucoup plus clairs : ils ne veulent plus de *Pinus* sur les terres de la tribu.

⁴⁵¹ Sur la progression politique du Groupe 1878-Palika dans la région de Bopope, voir la thèse de Benoit Trépied (Trépied, 2007)

⁴⁵² Quatre autres personnes m'ont signalé les mises en garde des militants du Groupe 1878 (Entretiens du 08.08.2012, du 10.08.2012, du 25.10.2012).

3. Le besoin de libération des terres

Derrière les plaintes concernant le *Pinus*, accusé d'assécher la terre, et les accusations portées contre l'administration, jugée responsable de l'envahissement des terres par cette espèce, les habitants de Bopope ne soulèvent pas une question uniquement « environnementale » comme peuvent l'exprimer de leurs côtés les agents du Service Environnement (SIEC) ou les associations environnementales⁴⁵³. De fait, il s'agit moins d'un procès à charge contre une espèce indésirable parce qu'envahissante et « non-endémique », qui détruit la nature environnante, que l'expression d'une colère face au manque de place que cause cet envahissement. Le *Pinus* crée une gêne parce qu'il envahit les espaces qui sont potentiellement exploitables par les habitants de Bopope, que ce soit pour les champs ou pour la construction de nouvelles habitations à proximité de la route, et surtout dans le périmètre du foncier coutumier disponible. En fait, les *Pinus* de Tango « débordent » sur les terres du GDPL de Bopope, c'est-à-dire sur les terres revendiquées et récupérées après les Évènements. Ces terres, autrefois occupées par le bétail des colons, ont fait l'objet d'une mise en valeur rapide avec la création d'un GIE élevage. Rapidement abandonné, il a progressivement été envahi par les *Pinus* :

« Parce que c'est la terre du GDPL, puis nous on avait loué, bon on loue, c'est le GIE [Élevage] qui a loué, puis maintenant on l'a abandonné, on a partagé toutes les parcelles là, puis bon. C'est le Pinus maintenant qui pousse dedans. Y'a pas de maison, y'a pas de, ben faut tuer ou mettre d'autres arbres dans le... Vous voyez quand vous allez vers Koné, mais tout ça là, mais c'est tous les GDPL, c'est tous les terres revendiquées. [...] Là haut jusqu'au col où y'a un petit marché là, en c'est jusque là. Ça c'est à la tribu. C'est tous ces terrains là.

[Question] *Et ça, ça fait partie des Pinus qui débordent du plateau de Tango ?*

Oui. Mais on n'a pas planté. Les Pinus ben ils ont commencé à planter en 1974, là on est en 2012, ben ils sont déjà de l'autre côté, mais ça y est ils ont déjà traversé la chaîne. » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 08.08.2012)

Après l'abandon de l'élevage, le GDPL tribal a été partagé en différentes parcelles attribuées à tous les clans composant aujourd'hui la tribu de Bopope, dans une logique socialiste propre au Palika, de façon à ce que les jeunes foyers puissent s'installer et cultiver la terre. Cependant, en raison de leur envahissement par les *Pinus*, il est difficile de faire quoi que ce soit sur ces terrains, les arbres empêchent la mise en valeur agricole comme la construction d'habitations. Le travail est beaucoup trop important pour que la population se

⁴⁵³ En dehors du Service Forestier, les critiques envers le pinus émergent dans plusieurs secteurs de l'administration, comme par exemple au sein du Service Environnement, dont le Chef de Service, qui était auparavant au Service Forestier. Pour les ONG environnementales, comme le WWF et Conservation International, les pinus sont une espèce envahissante. Ces ONG sont opposées à l'usage de cette essence pour les reboisements, en particulier le WWF (cf. Chapitre 10). Pour rappel, la Province nord ne subventionne plus de reboisements en pinus depuis 2002 (cf. Chapitre 4).



Photo n°20 : La transversale Koné-Tiwaka au niveau de la tribu de Bopope : à gauche le Plateau de Tango reboisé en *Pinus*, à droite les terres de la tribu. (Photo de l'auteure, novembre 2012)



Photo n°21 : Une case appartenant à une famille de Bopope, construite en bordure du Plateau de Tango, au bord de la transversale Koné-Tiwaka. (Photo de l'auteure, novembre 2012)

saisisse elle-même du problème. Quelques individus ont tout de même entrepris de couper les arbres pour y construire leurs cases (cf. Photo n°21), mais le problème demeure pour les autres habitants. Depuis quelques années, les *Pinus* débordent en outre sur l'arrière pays de Bopope, c'est-à-dire sur les zones étendues de la réserve foncière, en particulier sur la zone d'agrandissement de la réserve, et sur la partie de la Réserve dite « de Bobeitia » (cf. Carte foncière de Bopope en Annexe n°13). Ces espaces ne sont aujourd'hui plus habités. L'ancien hameau de Bobeitia est devenu difficile d'accès car la piste qui y conduit est peu entretenue. Son éloignement fait qu'il est également délaissé des plus jeunes générations qui préfèrent s'installer en bordure de la Koné-Tiwaka pour se rendre plus facilement au village. L'usage de ces terrains pour l'agriculture vivrière est compliqué en raison de la progression des *Pinus*, qui ne sont plus de petits arbres. Le seul usage possible étant la chasse, ces espaces sont aujourd'hui abondamment fréquentés par les chasseurs... qui utilisent régulièrement le feu (cf. Photo n°22 *infra*).

B. Les acteurs face à une impasse

1. L'absence initiale de réponse de la Province

Lors de la réalisation de mon enquête à Bopope en 2012, les gens se plaignaient du manque de réactivité de la Province vis-à-vis de l'envahissement par les *Pinus*. On pourrait imaginer *a priori* que les agents du Service Forestier n'ont pas conscience de ce problème ou considèrent que ça n'en est pas un. Or ce n'est pas tout à fait le cas. Il est important ici de prendre en compte l'historique de cette opération de reboisement à grande échelle. Lorsque le Service des Eaux et Forêts a lancé le chantier de Tango, les espèces comme le *Pinus* s'imposaient partout dans le monde pour le reboisement économique car c'étaient des espèces à croissance rapide, qui s'avéraient donc rapidement rentables. Ainsi l'explique l'actuel Chef du Service Forestier de la Province nord, qui intégrait tout juste l'administration forestière à l'époque :

« A l'époque ils plantaient... il n'y avait pas de projets particuliers dans le coin. Le Pinus il s'est... ça a été imposé comme étant la solution qui a permis d'arrêter aussi de chercher d'autres espèces, parce qu'ils ont fait, comme tous les forestiers quand ils débarquent quelque part, ils essayent, ils balancent une série de tests pour essayer, voir ce qui pousse, puis ce qui ne pousse pas. [...] Donc, ce qui ne pousse pas... » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Si on peut aujourd'hui s'étonner du manque d'anticipation dont faisait preuve les Eaux et Forêts dans le choix des espèces qu'ils choisissaient pour les reboisements, il faut se rappeler que dans le contexte de l'époque on connaissait encore mal les espèces endémiques

et que le reboisement avait essentiellement une vocation économique et sociale. Le chef actuel du Service Forestier est ainsi particulièrement critique des choix engagés à l'époque des Eaux et Forêts :

« C'est un mouvement mondial des années 1960-70. Les forestiers de l'époque ont voulu en faire profiter la Nouvelle-Calédonie [il rit]. [...] A l'époque ils ont pas, à l'époque ils étaient pas très fort en économie, ils se posaient pas de questions, en Calédonie on se posait pas de questions ou de problèmes économiques en général, donc personne n'essayait de... ne s'est intéressé de savoir si écologiquement ça avait du sens ou pas. Un truc qui pousse vite, facilement, voilà. Ben ça suffit quoi. » (Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

Si le choix du reboisement en *Pinus* apparaît aujourd'hui comme une véritable erreur technique, le massif représente néanmoins un potentiel économique que la Commission économique de la Province nord a décidé de ne pas négliger (cf. Chapitre 4). Depuis les années 1990, des efforts importants ont été engagés par la Province pour trouver des débouchés à ces *Pinus* et engager un plan d'exploitation économique. Le Chef actuel du Service Forestier souligne cependant la relative nouveauté des invectives contre le caractère envahissant, au sens écologique du terme, de la part des habitants de Bopope :

« Et... ben les gens ont été assez longtemps... comment dire... Bon la sensibilité des gens de Bopope est quand même récente, contre l'espèce, du fait qu'elle envahit, ça c'est quelque chose de quand même relativement récent. Lorsqu'ils parlaient des arbres de l'administration à l'époque, il n'y avait pas encore le phénomène d'invasion d'espaces naturels comme il y a aujourd'hui, c'était pas observable encore, les arbres produisaient pas encore massivement des graines comme ils font aujourd'hui quoi. Donc, c'est pas ce grief là.

[Question] *A l'époque c'était plutôt « vous avez planté chez nous » quoi...*

Oui, voilà. C'était l'appropriation des terres qui était visée, parce que c'était la revendication foncière. Parce qu'on disait l'administration plante, parce que les kanak font de même... parce qu'une des stratégies kanak, je crois que Jean-Marie Kohler l'avait relevé, dans les plantations Fadil, Odil tout ça, derrière tu as une stratégie d'appropriation du terrain, du foncier, donc on plante pour s'approprier le terrain. A la limite les arbres on s'en fout, on plante n'importe qu'elle espèce, mais la stratégie c'était « on plante pour occuper le terrain », pour marquer une revendication foncière. Du coup ils transfèrent ça sur l'administration, en disant elle fait pareille que nous, elle plante pour ne pas... ne plus donner le terrain, pour nous prendre le terrain définitivement. Je crois que c'était ça le transfert... cette idée là. » (Chef du Service Forestier DDE.E-PN depuis 2001, entretien du 05.07.2012)

Conscient des protestations dont faisaient l'objet ces reboisements dans les années 1970-1980, le Chef actuel du Service Forestier, qui a commencé sa carrière au milieu des années 1980 et a lu l'étude de Jean-Marie-Kohler, insiste néanmoins sur le fait que ce discours contre l'envahissement du *Pinus* est relativement récent⁴⁵⁴. Ainsi, dans un premier temps, et malgré les plaintes des habitants de Bopope, la Province ne réagit pas.

⁴⁵⁴ On retrouve toutefois dans les travaux de Jean-Marie Kohler une certaine méfiance, vis-à-vis du potentiel envahissant de cette espèce. Certaines personnes se montrent sceptiques et mentionnent d'autres arguments

2. Entre agacement et tâtonnements

Comme je l'ai montré dans les parties précédentes, le Service des Eaux et Forêts avait d'abord pour objectif de fournir du travail à la population kanak, et accessoirement de produire du bois (cf. Chapitres 3 et 4). Les anciens agents du Service, ceux qui ont connu l'époque des Eaux et Forêts, ne sont pas nécessairement de fervents défenseurs du *Pinus*. Mais le reboisement que l'on qualifie aujourd'hui d'« écologique » ne faisait pas encore partie de l'arsenal des forestiers calédoniens. Par conséquent, se débarrasser des arbres qui, il y a quelques années encore, constituaient une ressource économique et non une « menace écologique », relève d'un tour de force difficile à opérer, et à assumer, pour les agents qui ont participé aux plans de reboisement, puis au soutien du développement de Tango. D'une certaine manière, l'envahissement du *Pinus* est un souci tout aussi récent pour le Service Forestier provincial, qui est lui-même démuni face à ce problème « nouveau », que pour les habitants de Bopope. A cette situation ubuesque s'ajoute une absence relative de moyens compte tenu de la taille du territoire à débarrasser des *Pinus*. Ainsi, dans un premier temps, et malgré les plaintes des habitants de Bopope, la Province n'a pas de solution technique à proposer pour l'éradication des *Pinus* sur les terres de la tribu. Leur coupe pose en effet plusieurs types de problèmes. Tout d'abord ils ne sont pas situés dans le périmètre de l'exploitation. Ces arbres poussent en effet en dehors des limites formelles du domaine exploitable, qui est constitué de peuplements suivis et gérés par le Service Forestier. De fait, en étant situés en dehors du Plateau de Tango, ces *Pinus* sont extérieurs au périmètre d'intervention de la scierie de Netchaot. Mais ce n'est pas uniquement une question de limite. Ces arbres sont par définition « sauvages », non marqués, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été sélectionnés lors des éclaircies. Par conséquent ils ne correspondent pas aux critères nécessaires à la coupe de bois en vue d'être exploités sous la forme de rondins ou de planches. En effet, la plupart des *Pinus* ne poussent pas droit, ils sont serrés, et le passage répété du feu à contribué à les rendre inexploitable en raison de l'accumulation de résine dans le bois, ce qui les rend particulièrement impropres à la découpe et a l'inconvénient d'enrayer les machines. La coupe de ces *Pinus* indésirables n'est donc pas possible. Les agents du Service Forestier sont conscients du problème, qui se pose d'ailleurs un peu partout sur le territoire provincial⁴⁵⁵. En 2012, le Service Forestier a d'ailleurs financé une étude de faisabilité sur la

que l'on retrouve aujourd'hui, comme l'assèchement des sols, la raréfaction de l'eau, et le caractère envahissant des pinus (Kohler, 1984),

⁴⁵⁵ Un problème similaire se pose pour les peuplements issus des reboisements individuels (opérations FADIL, ODIL et CODEV) qui n'ont pas fait l'objet de suivis et de travaux d'éclaircies réguliers. En raison de leur dispersion, de leur relative inaccessibilité et de la faible gestion dont ils ont fait l'objet, ces peuplements ne

Commune de Hienghène pour tenter de chiffrer le coût d'une opération d'éradication totale des *Pinus*⁴⁵⁶, comme me l'expliquait en 2012 le Chef du Service Forestier :

« Il faut du temps, enfin il faut assurer les discussions derrière, enfin les nourrir, il faut les nourrir. Parce que derrière il faut qu'on arrive à des propositions. Comme là on est en train de lancer une... Sur Hienghène, un travail de... comment dire... Pour établir un référentiel de coûts. On est en train de finir ça, parce que là on sait pas combien ça coûte de débarrasser telle surface. [...] On a deux ans d'essais, dans différentes situations, de pente, t'as plus ou moins de densité... de terrain plus ou moins envahi, t'as pas les même coûts. Parce que là il faut caractériser, il faut pouvoir calculer combien ça coûte et dire aux gens bon ben voilà on peut faire ça, la Province elle peut mettre tant d'argent pour faire ça. » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Cependant, à Bopope, en dehors du fait que ces *Pinus* se trouvent à l'extérieur du périmètre de Tango, le chef de service estimait alors que ce n'était pas au Service Forestier de couper ces *Pinus*, dont la propagation était imputable aux feux de brousse nombreux dans la zone. Il y a derrière cet argument une accusation implicite, voire morale, à l'encontre des habitants de Bopope qui, globalement, ne maîtrisent pas les feux. Et en effet les alentours de la tribu brûlent beaucoup. D'une certaine manière, pour les agents du Service Forestier, cela relève de la responsabilité de ces populations, et ce n'est pas nécessairement à l'institution provinciale d'en gérer les conséquences. Les deux groupes d'acteurs en présence dans cette arène se renvoient mutuellement la responsabilité, aboutissant à une impasse.

3. Le travail de médiation d'une association locale

Malgré les réclamations des habitants de Bopope, rien ne se mettra en place avant 2013. Il faudra en fait attendre l'arrivée d'une association environnementale locale, Amu Keje, pour qu'une discussion puisse émerger autour de la question des *Pinus*. L'association Amu Keje a été créée en novembre 2011 par des habitants du village de Koné suite à la fermeture des dépotoirs de Voh et Pouembout et à la concentration des déchets sur le seul village de Koné. Elle se donnait alors deux actions prioritaires : la gestion des déchets sur la zone de Voh, Koné et Pouembout (VKP) et la lutte contre l'envahissement des terres tribales par les *Pinus*. D'une manière plus générale l'association se mobilise sur des questions liées aux pollutions

sont pas jugés intéressants pour les exploitants forestiers, comme la scierie de Netchaot (Communications Personnelles du Chef du Service Forestier et du Responsable du District Est ; Cf. également Chapitre 4).

⁴⁵⁶ Cette première étude a été réalisée sur la Commune de Hienghène, sur la réserve du Mont-Panié, à la demande de l'association Dayu Biik. Elle a été réalisée par deux forestiers belges, arrivés sur le territoire en 2012 pour une durée d'un an. Ce voyage en Nouvelle-Calédonie était une initiative personnelle de ces deux forestiers, issu de la même école qu'Henri Blaffart (cf. Chapitre 5), qui se sont portés volontaires pour assister Dayu Biik après leur arrivée sur l'île (Réunion rencontre avec Dayu Biik, 09.11.2012). La Province nord, via le Service Forestier a financé cette étude sous la forme d'une prestation de service ponctuelle. Je n'ai cependant pas consulté ces documents. Depuis 2015 des initiatives du même type se développent en Nouvelle-Calédonie, notamment à l'île Ouen.

quotidiennes (déchets, fumées des dépotoirs, pollution des eaux) et valorise l'amélioration des cadres de vie (réduction des déchets, recyclage, soutien des activités vivrières). N'ayant pas rencontré les membres de l'association, ni assisté aux réunions qui ont été menées à Bopope dans le courant de l'année 2013⁴⁵⁷, je n'ai pas réussi à déterminer ce qui avait précisément incité les membres d'Amu Keje à se mobiliser contre les *Pinus*⁴⁵⁸. Cependant, il apparaît que l'arrivée d'Amu Keje a finalement permis l'instauration d'un dialogue entre les habitants de Bopope et le Service Forestier, qui ne communiquaient pas vraiment jusque là.

Durant l'année 2013, Amu Keje se met ainsi en contact avec les membres du Conseil de Bopope, pour proposer son soutien à la tribu dans la mise en place de projets « environnementaux ». Plusieurs propositions sont faites par l'association, autour notamment de l'éradication des *Pinus* et les reboisements, la lutte contre le feu, la gestion des déchets, et en particulier l'enlèvement des carcasses de voitures. Suite à cette prise de contact, une association est créée, nommée Kadane, qui regroupe plusieurs personnalités actives à la tribu, certaines assez âgées, d'autres plus jeunes, toutes prêtes à se mobiliser contre les *Pinus*. Les membres du Conseil ne sont pas dans le bureau de l'association mais vont participer aux actions organisées par Kadane. L'association Amu Keje va assurer essentiellement un rôle d'animation, comme l'explique ici l'une des agents forestiers de la Province :

« Alors Amu Keje au départ ils se... C'était par rapport aux aspects environnementaux d'invasion des Pinus quoi. C'est vraiment du soutien et de l'animation qu'ils ont été faire. Mettre en relation avec les bonnes personnes, essayer de voilà créer des contacts et mettre en relation Ils ont fait monter des personnes qui pourraient potentiellement être intéressées par le bois, ou des choses comme ça... D'autres personnes même, en extérieurs ouais. Ils ont fait... Ils ont organisé une session de plantation avec leurs adhérents... » (Technicienne forestier, SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

L'association Amu Keje va en quelque sorte créer du lien autour de la préservation de l'environnement avec des petites actions ponctuelles, comme l'organisation d'une « Journée de l'arbre » en Juin 2013. L'objectif d'Amu Keje au niveau de VKP est d' « alerter les gens

⁴⁵⁷ L'association n'était pas encore présente sur Bopope lors de mon enquête. Malgré ma proximité géographique avec l'association (je résidais à Pouembout), je n'ai pas eu l'occasion de suivre ce qu'il se passait à Bopope début 2013. J'étais plutôt engagée à ce moment là dans des activités de valorisation scientifique, des réunions et des entretiens menés à Nouméa, et par la préparation de mon terrain à Tiouaé. Aussi les données sur cette intervention se base essentiellement sur les informations que j'ai recueilli *a posteriori* auprès des agents forestiers, les habitants de Bopope que j'ai revu en 2014 et via la presse locale.

⁴⁵⁸ Il semblerait que le président de l'association, qui est un (ancien ?) agent de la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de l'Insertion des Jeunes (DEFIJ - Province nord) ait des liens avec un habitant de Bopope, lui aussi agent provincial (mais de la direction des Affaires Juridiques Administratives et du Patrimoine, DAJAP), qui avait organisé au début des années 2000 des manifestations pour protester contre les feux à la tribu de Bopope. Il accrochait notamment, le long de la Tiwaka, des banderoles reprenant le slogan « Halte aux feux » (Entretien du 20.11.2013). Toutefois ces campagnes ont eu peu d'effets, et beaucoup d'habitants n'étaient pas d'accord avec l'idée d'arrêter de brûler.

et les décideurs sur les atteintes à l'environnement » (VKP Infos, 2014, p.26). Amu Keje va ainsi progressivement aider l'association Kadane à formuler un projet d'éradication des *Pinus*, et mettra en lien les habitants de Bopope et la Province nord, comme le déclare le Président de l'association lors d'une interview :

« Vous connaissez le problème : le *Pinus* planté il y a plusieurs années sur le plateau de Tango pour fournir du bois de construction est une espèce envahissante, dangereuse pour la végétation locale. Amu Keje a fait le lien entre la tribu de Bopope (qui souffre de l'expansion de cet arbre sur ses terres), le service des forêts de la Province nord (qui a octroyé une subvention à l'abattage à la tribu) et le RSMA [le régiment du service militaire adapté ndlr] qui a aidé à couper les arbres. » Amu Keje en a profité pour sensibiliser le public et a animé des ateliers de replantation. » (VKP Infos, 2014)

Grâce au travail d'animation réalisé par l'association Amu Keje, un projet de coupe des *Pinus* est alors mis en place. Amu Keje a permis aux habitants de Bopope de formuler clairement leurs besoins, et en même temps de donner à cette revendication une certaine légitimité. Amu Keje va aider en quelque sorte à traduire techniquement cette demande, tout à jouant de ses propres connaissances et de ses relations pour rendre le projet possible, comme chercher des personnes susceptibles d'être intéressées par les arbres coupés, trouver des partenaires pour aider lors de ces opérations de coupes en faisant venir les jeunes du RSMA⁴⁵⁹, ou encore en organisant des formations à l'agriculture biologique et au compost, et en rendant visible l'opération avec la Journée de l'arbre. Cependant, le rôle que joue Amu Keje semble relativement temporaire dans le cas de l'intervention de Bopope. Contrairement à ce qui se passe à Gohapin et à Tiouaé, on ne voit pas vraiment de *courtier* émerger ici. Le positionnement de l'association permet la cristallisation de la demande locale, de telle sorte que l'association joue un rôle d'intermédiaire ou de « passeurs » de sens, sans entrer activement dans un rôle de courtage, et sans que n'émerge de figure individuelle qui se détacherait du fait de ses caractéristiques biographiques ou compétences propres. L'intervention de l'ONG a toutefois permis de traduire les demandes des acteurs principaux engagés autour du problème *Pinus*.

⁴⁵⁹ Le RSMA, ou régiment du service militaire adapté, est un dispositif militaire existant dans l'ensemble des PTOM français, ayant pour mission de former et faciliter l'insertion dans la vie active de jeunes qui sont sortis du système éducatif sans qualification. Il existe plusieurs types de formations et trois sites d'implantation en Nouvelle-Calédonie (Nouméa, Koné et Koumac). La section « Métiers de la terre » offre une formation dans quatre spécialités : travaux paysagers, maraichage, élevage, et sylviculture. Ce sont des jeunes issus de cette dernière spécialité qui ont été sollicités pour travailler aux côtés de l'association Kadane.

C. Le reboisement comme outil de lutte contre le feu

1. Une solution clé en main ?

Après les premières prises de contacts entre l'association Amu Keje et les habitants de Bopope, un projet est finalement mis sur pied par l'association Kadane, et le Service Forestier. Ce dernier reconnaît ainsi que les gens de Bopope ont de réels soucis avec les *Pinus*, comme l'exprime ici l'une des agents forestiers du District de Koné, qui assure le suivi du projet mené avec Kadane :

« [Amu keje] ils se sont mis en partenariat avec Kadane donc, pour venir solliciter la Province pour, pour subventionner, pour aider financièrement ce projet là. [...] Ils avaient un gros souci voilà d'invasion du *Pinus* sur les terres, les terres tribales là, dans les zones de vie, dans les zones de cultures et puis sur les surfaces tout autour et ça les gênait vraiment parce que.... De fait, ils avaient des individus qui étaient quand même imposants, chaque fois qu'ils devaient faire soit une maison, ou un champ, quelque chose comme ça, ils avaient du *Pinus* à n'en plus finir dans les parcelles et puis ils commencent à être un peu à l'étroit. Donc ils ont décidé de mener un projet d'éradication du *Pinus* qui est porté par l'association Kadane. » (Technicienne forestier, SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

Dès le début de l'année 2013, les premiers chantiers de coupe de *Pinus* sont engagés par l'association Kadane, avec le renfort de la section sylviculture du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de Koné :

« Donc Kadane. Alors... ils ont commencé avec une petite surface, en fait l'année dernière, une petite surface autour du cimetière là. Où ils ont eu en charge d'éradiquer le *Pinus* et de replanter. Et pour la première année... Ils ont profité de l'ouverture de la section sylviculture du SMA pour se faire aider par des... Par les militaires du SMA, donc les petits jeunes là ils sont venus donner la main pendant 15 jours, donc ils les ont accueillis là-haut, ils ont réalisé l'abatage et la plantation. » (Technicienne forestier, SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

Parallèlement un travail de reconnaissance est engagé par la technicienne du Service Forestier et l'association Kadane pour identifier les parcelles occupées par des *Pinus* « spontanés » qui sont à couper en priorité, et sont principalement situées sur les terres du GDPL de Bopope. L'objectif, *a priori*, n'est pas d'occuper du terrain, puisque les agents forestiers savent bien que ça pose problème d'un point de vue foncier, mais il s'agit de donner une valeur au terrain, via la plantation d'arbres remplaçant le *Pinus*, pour « *retenir la main* » de ceux qui brûlent, comme l'exprime ici le Chef du Service Forestier à propos de l'opération menée à Gohapin, que le Service soutien depuis 2006 :

« C'est intéressant de savoir comment eux, font eux-mêmes le lien. Est-ce qu'ils font le lien et comment ils le font. Tu vois leur discours, dans leur discours ça sort. Avec le WWF, le fait de planter fait que les gens, enfin les incendiaires, ceux qui mettaient le feu, ben maintenant ils font attention, le terrain prend une valeur humaine, et sociale, donc on fait attention, c'est pas n'importe quel terrain, c'est comme si on brûlait la plantation qui appartient à quelqu'un. Une

maison, un machin... Donc ça prend une valeur sociale. D'ailleurs c'est un peu notre stratégie. Toutes les plantations comme ça, on essaie d'associer plantation et feu, on plante pas pour occuper le terrain, mais on plante pour limiter les feux, pour retenir la main des gens qui brûlent. Ça paraît plus efficace que de planter pour occuper la surface, parce que y'en a qui brûlent. » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Pour la Province cependant, il importe de donner une valeur aux terrains qui sont dégagés et d'y implanter des projets pour en quelque sorte rentabiliser ou *a minima* justifier, l'intervention provinciale :

« La Province elle peut mettre tant d'argent pour faire ça, mais derrière vous allez faire ça... enfin. Parce que se débarrasser du Pinus comme ça, ça sert à rien du tout. Parce que c'est pas faisable, c'est le tonneau des Danaïdes, donc si on débarrasse ces arbres il faut faire quelque chose derrière, reprendre la maîtrise du terrain, soit en faisant quelque chose derrière, soit en contrôlant, en reprenant la maîtrise du feu » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Le souhait des agents du Service Forestier est d'appuyer la tribu pour l'aider à se débarrasser des *Pinus*, à condition toutefois que les terrains dégagés soient mis en valeur. C'est également un moyen pour la Province de stopper les feux de brousse, comme l'exprime ici l'un des agents du District ouest :

« Enfin on va dire la "petite" condition pour la mise en place de ce projet et le suivi de la Province, c'est un arrêt des mises à feu, ou au moins une gestion des... incendies. Ça a été une condition quand même à la réalisation du projet d'éradication du Pinus, c'était vraiment de gérer les feux et les mises à feu autour quoi. » (L.M., Technicienne SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

Un projet de reboisement en essences locales complémentaire aux coupes est alors formulé par les agents techniques du District de Koné, comme une sorte de plan de lutte contre les *Pinus* et le feu. La tribu de Bopope est en quelque sorte un site-pilote, ici au sens d'expérimentation à échelle restreinte d'une option de politique publique⁴⁶⁰, comme l'exprime ici le Responsable du District Forestier de Koné :

« La province n'a pas de programme de lutte contre le Pinus. Mais ce qui nous intéresse à Bopope, c'est qu'il s'agit de la première opération dans ce sens. Et nous l'avons soutenue aussi pour que les gens de la tribu valorisent les zones déboisées en cultivant des champs et en replantant des essences locales, mais aussi pour qu'ils luttent contre les feux. A Bopope, il y a des feux tout le temps. Et quand le feu fait place nette, c'est le Pinus qui sort de la strate herbacée. C'est un vrai problème. » (Ingénieur Forestier, Resp. District SMRT-DDE.E Ouest, extrait d'une interview parue dans les Nouvelles Calédoniennes le 06.03.2013)

Pour le Service Forestier, les feux de brousse sont un problème parce qu'ils favorisent la prolifération des *Pinus*. Ses agents, et en particulier le Chef de Service, conçoivent donc ce projet comme un levier pour sensibiliser la population afin qu'elle se prenne en charge dans la

⁴⁶⁰ Cf. Chapitre 10 sur la notion de projet-pilote.

gestion de ces feux. En appuyant ces projets, elle espère donc que les feux seront régulés. Le projet cependant va avoir des définitions différentes, selon qu'il est décrit par les gens de Bopope ou par les agents de l'administration. Dès le départ, le Service Forestier pose un certain nombre de conditions, dont les principales sont : le reboisement en essences forestières locales de certaines parcelles débarrassées des *Pinus*, et la gestion stricte du feu sur ces espaces, ce qui vise en fait une responsabilisation des habitants vis-à-vis de cette question. L'exigence provinciale du reboisement provient aussi d'une nécessité technique : la Province ne peut pas subventionner la coupe de *Pinus* seule, elle peut en revanche subventionner des reboisements, puisque ceux-ci sont compris dans le Code de Développement de la Province (CODEV)⁴⁶¹. On va voir qu'en pratique, si les opérations d'abattage sont efficaces et réalisées rapidement, les plantations sont beaucoup plus lentes. Avec cette opération d'abattage complétée par du reboisement, voire conditionnée par le reboisement, on constate que la logique mise en place à Bopope autour du reboisement est assez similaire à celle soutenue à Gohapin, où le Service Forestier soutien l'action de l'ONG WWF. Le fait que le Service Forestier soit directement impliqué dans cet autre projet, mais également que l'association Amu Keje soit aussi en contact avec le WWF⁴⁶² a certainement influencé le choix de ce dispositif. Ce qui nous amènera à nous questionner sur ce modèle, puisqu'il fait écho au projet de restauration écologique de l'Aoupinié, accompagné par le WWF. Mais avant cela, il est intéressant de revenir sur ce que les habitants de Bopope exprimaient quant à la possible question du reboisement avant que l'opération soit engagée.

2. Reboiser ?

Lors de mon enquête à Bopope, l'association était tout juste en train de rencontrer les membres du Conseil, mais rien n'était vraiment défini à ce moment là. L'une des personnes enquêtées, qui deviendra un membre du bureau de l'association Kadane, mentionne l'association Amu Keje, et les premiers échanges qu'ils ont eus, qui tournaient autour de la question du *Pinus* :

« On est avec une association de Koné là, c'est pour trouver un peu une solution pour les Pinus. C'est l'association Amu Keje. C'est... »

[Question] *C'est une association avec les gens de Bopope ou c'est... ?*

⁴⁶¹ Le fonctionnement des subventions au développement dispensées par la Province nord (CODEV), et en particuliers des CODEV forestiers, est explicité dans le Chapitre 4. Pour rappel les CODEV forestiers sont gérés par les agents du Service Forestier (SMRT).

⁴⁶² Les deux organisations ont travaillé ensemble sur des formations à l'agriculture biologique et à la production de compost.

De Koné. Non c'est Koné, mais ils viennent un peu donner des informations c'est pour ça, on va aussi rentrer dans leur association. Ils veulent qu'on enlève tous les Pinus, mais maintenant il faut qu'on fasse comme les gens de Gohapin, ils font des reboisements. Mais il faut trouver les arbres, et puis ensuite tu coupes les Pinus et puis tu plantes ça. [...] Mais c'est bon c'est du travail pour les gens de la tribu. » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 08.08.2012)

Dans un premier temps la question est d'abord abordée avec Amu Keje, qui souhaiterait mettre en place quelque chose pour gérer les *Pinus* qu'ils ont identifiés comme un problème, à l'instar des gens de Bopope. Ils proposent en outre de mettre en place des reboisements afin de sensibiliser les gens aux dégâts causés par le feu. On retrouve ainsi le même type de proposition qu'à Gohapin, à savoir : le reboisement comme forme d'intéressement et de sensibilisation à l'usage du feu. L'Association Amu Keje, à la suite du WWF à Gohapin, identifie elle aussi le feu comme une menace qu'il faut éradiquer :

« Mais eux ils sont contre le feu. Ben c'est un peu l'environnement quoi ! L'environnement avec tous les... Tous les vieilles voitures, tous les trucs... Y'a tout ça et puis bon là le Pinus, le feu, tout ça. » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 08.08.2012)

Cependant, la mise en œuvre de cette proposition du reboisement comme solution de remplacement au *Pinus* et comme projet de sensibilisation à l'environnement et aux dangers du feu n'est pas simple. Un an avant les discussions entreprises avec Amu Keje, l'un de mes interlocuteurs me fait part de ses réflexions lors d'un entretien, et de la nécessité, selon lui, de bien poser la question pour que « ça ne refasse pas comme avec les *Pinus* ». Ainsi me répond-il quand je lui demande comment ont réagi les gens de Bopope à la proposition de faire du reboisement :

« Ben... Vous savez que les gens, enfin je parle pas mal, mais les gens quand il y a des projets comme ça et ils voient l'argent ben tout de suite c'est : ils sautent dedans. C'est pas pour parler mal quoi, mais... ben c'est comme les Pinus, quand ils ont commencé à planter les Pinus mais c'est là où il faut poser la question. Parce que si le Pinus, qu'est-ce qu'il va... Faut bien expliquer c'est pour faire quoi. Parce que c'est bon parce qu'ils ont dit, c'est pour... ben on a la scierie de Netchaot, c'est par rapport au Pinus. Ils ont pas dit que ben, le Pinus quand il va pousser ben, y'a pas d'autres choses qui va bloquer le Pinus, le Pinus il va continuer à pousser. [...] Il fallait poser la question à l'époque, mais maintenant c'est trop tard. Maintenant on est dedans, on en subit les conséquences. [...] Là, ben ça dépend de l'association, où ils vont. Là ils vont repasser encore pour qu'on... ben ils veulent écouter l'avis des gens ici, parce qu'ils veulent... Mais c'est pas bon parce qu'ils parlent pas beaucoup. Ils sont montés pour parler pour la réunion mais... Bon y'en a un peu qui posent des questions, mais les autres ils posent pas les questions qu'il faut poser. » (Homme, environ 60 ans, Tribu de Bopope – Entretien du 08.08.2012)

Il évoque ainsi plusieurs choses. Tout d'abord, il exprime une crainte vis-à-vis de la mise en place du reboisement comme ressource économique pour les habitants de Bopope. Pour lui, c'est simplement l'aspect économique qui intéresse les gens, et non l'aspect environnemental, ce qui implique de bien expliquer l'objectif du projet. Et il évoque là encore

deux autres choses : la nécessité de bien expliquer quel type d'arbre sera planté, pour ne pas reproduire l'« erreur » du *Pinus*, et la nécessité de bien discuter des retombées économiques du projet qui doit aussi servir l'intérêt de la tribu. Enfin il évoque le fait que les gens n'osent pas poser clairement ces questions, ce qui renvoie aussi à la nécessité d'une concertation approfondie. On voit donc que la discussion autour du reboisement n'est pas simple. Cette hésitation est également apparue lors d'un autre entretien réalisé le lendemain, avec un autre interlocuteur de Bopope, et sa femme :

« [Elle] *Mais il y a des endroits aussi où il y a des Pinus, mais c'est pas des endroits où il y a des arbres normalement, parce que y'a des endroits où le feu il est passé, et eux ils replantent avec des arbres. On a entendu ça.*

[Lui] *C'est comme le, l'association qui vient de passer samedi, ou c'était dimanche. Mais c'est l'association qui est venu samedi elle nous trouvé là-bas, en séance du Conseil, ben nous on a parlé beaucoup du Pinus, puis il nous a dit comme ça que il faut que dans la suite, pour appliquer ce qu'on dit ici, essayer de trouver le moyens de combattre le Pinus, parce que c'est mal pour planter des arbres. J'ai dit « non nous c'est pour abattre le Pinus »*

[Elle] *C'est pour la savane*

[Lui] *C'est pour que les niaoulis ils repoussent ! C'est l'arbre qui pousse dans la nature, mais c'est pas pour replanter ce que nous... Mais les niaoulis ils sont là, et eux ils sont costauds pour le feu. A force de brûler ils poussent dans la paille, ils repoussent la peau. Mais c'est pour le feu, si y'a le feu mais les autres ils repartent pas, mais le niaouli il est toujours là. [...] Moi j'ai contré ce que les deux ils sont venus dire. Nous on veut pas que ça... Qu'on replante. Il faut combattre les Pinus, il faut que les terrains à nous ils reprennent des forces. Parce que eux, ils venaient pour les feuillus, les tamanous aussi. » (Homme appartenant au clan de la chefferie, et sa femme, environ 60 ans tous les deux – Entretien du 09.08.2012)*

Pour ce couple, les reboisements ne sont pas souhaitables précisément parce que les zones envahies par le *Pinus* étaient auparavant des savanes à niaoulis, et non des forêts. Tous deux défenseurs de l'usage du feu pour l'entretien de la paille et des niaoulis, ils ne semblent pas disposés à planter autre chose, mais préfèrent au contraire laisser revenir les savanes telles qu'elles étaient auparavant, quitte à, en effet, contrôler les feux sur ces zones dégagées en *Pinus*. Entre ces deux extraits de discours, on se rend compte que la mise en place d'un projet de reboisement peut être contestée. Dans le dernier extrait on retrouve d'ailleurs cette « plainte pour le niaouli » décrite par Jean-Marie Kohler dans son étude. Dès l'époque de Tango, une partie de la population de Netchaot et Bopope ne souhaitait pas voir la plantation d'arbres en lieu et place des savanes à niaoulis qui revêtaient un caractère important pour eux (Kohler, 1984). Quarante ans après les reboisements de Tango, les gens ne sont toujours pas favorables au reboisement forestier, quand bien même il s'agit de planter à présent des essences endémiques. Néanmoins, au fil des discussions qui se dérouleront pendant six mois après ces deux entretiens, l'association Kadane sera créée et un projet de reboisement en

essences forestières endémiques sera mis sur pied. D'ailleurs les deux hommes que j'ai cités ici, et qui ont des positions tout à fait différentes, feront par la suite partie du bureau de l'association Kadane. D'un point de vue technique, le reboisement n'est pas assuré par Amu Keje, mais bel est bien par le Service Forestier. Si l'association Amu Keje est à l'initiative de ce projet, elle n'est pas en capacité d'apporter un soutien conséquent, puisque ce n'est pas une thématique que l'association a l'habitude de traiter. Ceci paraît paradoxal dans la mesure où l'association est précisément venue proposer le reboisement comme solution « clé en main » à la population et au Service Forestier. De fait, contrairement au WWF qui ira chercher les compétences nécessaires via sa participation à un projet de recherche et par l'emploi de stagiaires, l'Association Amu Keje cède progressivement la place aux agents du Service Forestier qui vont assurer le suivi des chantiers de coupes et de reboisement directement avec Kadane. L'Association a finalement effectué une forme de passerelle entre service public et localité qui correspond bien à son profil d'animateur.

3. La mise en pratique du projet

L'association Kadane, et une bonne partie de la tribu autour d'elle, se sont beaucoup investies sur l'abatage des *Pinus*, qui a été très efficace depuis le début du projet. Pour les reboisements en revanche, les choses ne se sont pas passées exactement comme prévu, et les agents du Service Forestier ont dû revoir le plan de reboisement :

« En fait ça s'est pas du tout passé comme ça, parce que dans leur organisation à eux, en fait l'abatage il se faisait tous les premiers samedi du mois, au moment des conseils [Réunions du Conseil]. Donc dès qu'ils sortaient des conseils ils allaient tous sur une parcelle et puis ils abattaient tout. Pour l'abatage y'a aucun problème, là ils avancent... Ils ont pratiquement tout éradiqué [elle rit] ! Ils avancent très bien, y'a pas de soucis ! Par contre en termes de plantations... On voit qu'il y a quand même du mal derrière ça... ça se... Y'a du mal. » (Technicienne SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

En fin de compte le projet fait l'objet d'une appropriation sélective. Si l'on suit l'avis de la technicienne du Service Forestier, il s'agit avant tout d'une question d'organisation. Les abatages ont été programmés une fois par mois après les réunions du Conseil, soit à un moment où beaucoup de personnes étaient disponibles pour faire ces chantiers, ce qui a probablement facilité la réalisation de ces abatages. Cependant, il n'était sans doute pas difficile de trouver des volontaires pour ces opérations, puisque les habitants de Bopope étaient motivés pour couper les *Pinus*. Les chantiers de plantations en revanche, qui nécessitent peut-être un peu plus de temps, ont du mal à entrer dans le planning des activités collectives. Ceci pourrait en effet expliquer le retard pris par ce volet du projet. Au-delà de

ces ajustements au niveau de l'organisation, la mise en parallèle de ce plan de reboisement initié avec la Province avec les discours relevés au début des discussions avec Amu Keje, pose question concernant les reboisements. En effet, comme à Gohapin, le choix de la Province s'est porté sur le reboisement écologique pour empêcher les mises à feu et interpeler la population sur cette question. D'un certain point de vue l'association Kadane y est réceptive, puisque les chantiers ont été engagés. Toutefois, cette difficulté à lancer vraiment la phase de reboisement nous indique bien que le projet est plus difficile à mettre œuvre qu'à élaborer.

Dans le cas de Bopope, contrairement à Gohapin, je n'ai pas recueilli d'avis sur le projet puisque mon enquête s'est arrêtée avant que les reboisements ne commencent vraiment. Cependant les éléments recueillis sur la question du feu, qui ont été utilisés pour documenter les usages contemporains du feu en milieu kanak (cf. Chapitre 9) mettent en évidence, comme à Gohapin, un sérieux décalage entre les représentations que les acteurs institutionnels, à savoir Amu Keje et le Service Forestier, ont du feu et plus largement des paysages, et les représentations qu'en ont les habitants de Bopope. Et finalement, que se passe-t-il concernant les feux ? Et bien ça brûle toujours.

III. DES SAVOIRS EN ACTION : TROISIÈME ET DERNIER ACTE

A. Et ça brûle toujours

1. Le feu, une pratique provocatrice ?

Comme on l'a vu dans les chapitres relatifs à la politique forestière en Nouvelle-Calédonie (cf. chapitres 3 et 4), puis dans le cas de Gohapin (cf. chapitre 10), et enfin dans le cas de Bopope, la plupart des projets de reboisement ou de plantation (on peut y inclure les plantations de café), soulèvent toujours les mêmes types de problème : l'occupation du foncier, la propriété des arbres. Ces aménagements, qui sont durables puisque contrairement aux champs, ils sont appelés à rester en place sur une longue période, modifient le rapport à l'espace. Si les zones à reboiser ont été identifiées par Kadane en concertation avec la technicienne du Service Forestier de manière à ne pas empiéter sur des espaces potentiellement habitables ou vivriers, les habitants de Bopope, n'ont pas vraiment l'air d'avoir envie de reboiser l'espace de la tribu qu'ils ont peiné à reconquérir en abattant les *Pinus*. Leur réticence à planter les arbres peut-être interprétée comme une forme de résistance

face à une administration qui comprend en partie, mais en partie seulement, les ressorts de cette reconquête et ajoute une dimension morale, « *de sensibilisation* » à ces reboisements. On voit bien cette dimension morale à l'œuvre dans la formule employée par le Chef de Service : « *retenir la main de ceux qui brûlent* ». De fait à Bopope, les mises à feu régulières sont parfois perçues comme des provocations pure et simple envers le Service Forestier, dans la mesure où les chasseurs mettent délibérément le feu aux *Pinus*, en dépit de ce que peuvent en dire les gardes-nature ou les agents forestiers. Si les autorités coutumières s'inquiètent réellement des effets de ces incendies sur la prolifération des *Pinus*, et invitent parfois les gardes-nature à venir faire de la communication au sein des tribus, une très grande partie des habitants de Bopope recourt malgré tout au feu pour des raisons diverses. Le feu a été longtemps utilisé pour lutter contre les *Pinus*, mais avec la mise en place du projet de coupe mis en place avec Amu Keje et le Service Forestier, les personnes interrogées admettent qu'elles ont remarqué que ce n'était pas une solution. Les membres de l'association Kadane semblent d'ailleurs bien se mobiliser autour de cette question et sont vigilants :

« Bon, y a eu un souci, l'année dernière c'est vrai, sur la première tranche de plantation, donc qu'ils ont faite avec le RSMA là, y a... Bon, quelqu'un qui a... qui a voulu nettoyer une partie, qui a été complètement opposée à la plantation, et en fait ça a été tellement sec que le feu il a repris, il a passé la route, il est revenu et il a brûlé tout ce qui, tout ce qui venait d'être planté. Donc c'est vrai que nous on a remis encore l'accent dessus, parce que c'est vrai que c'est un peu, c'est un gros souci, en leur précisant bien que nous on pouvait pas suivre, qu'on pouvait pas financer des plantations et les reproductions et tout ça, si... si un mois après c'était brûlé quoi. Donc eux ils ont vraiment, au niveau de l'association Kadane, nos interlocuteurs ils ont vraiment cette... Ils ont cette sensibilité là, après le souci, c'est vrai qu'ils ont pas forcément la main sur toutes les personnes qui vivent à la tribu et le souci c'est que, apparemment ce serait beaucoup de jeunes... Des jeunes qui seraient déjà à la marge des actions qui sont faites en commun à la tribu, voilà donc ils sont pas forcément... Ils peuvent même pas les approcher voilà, au niveau, dans les abatages, ou même dans les trucs on va dire, des kermesses, ou des choses comme ça, tout ce qui est social autour de la tribu. » (Technicienne SMRT District Ouest – Entretien du 04.12.2014)

A Bopope, les entretiens que j'ai menés montrent que les avis divergent, comme ils ont toujours divergé, d'une génération à l'autre, et d'un individu à l'autre, en matière de choix de développement : sortir de la tribu pour trouver du travail, ou y rester, s'engager auprès de l'administration ou s'imposer face à elle, travailler à la mine, ou vivre de ses activités vivrières. Il n'y a probablement pas de « bon » chemin à prendre, mais les raisons qui ont incité les habitants de Bopope (et de Néami et Netchaot également) à s'engager sur les plantations de Tango dans les années 1970, dépendaient, comme on l'a vu, de la conjoncture de l'époque. La situation n'est pas tellement différente aujourd'hui. Les personnes impliquées dans l'association Kadane aujourd'hui saisissent l'opportunité offerte par l'intermédiaire d'Amu Keje et le Service Forestier de se débarrasser des *Pinus*. Mais par ailleurs, les

habitants de Bopope continuent d'utiliser le feu. En particulier pour faire leurs champs, mais aussi pour la chasse et l'entretien des paysages comme je l'ai mis en évidence dans le Chapitre 9. Comme le disait l'animateur de *Tipwoto* à Tiouaé, ce n'est pas « *une provocation contre la Province* » (cf. Chapitre précédent). Et comme le signalent les habitants de Bopope eux-mêmes « *nous on vit avec le feu* » (cf. Chapitre 9).

2. Le feu comme outil invisible de gestion : retour sur les pratiques de chasse

Dans ce projet de reforestation, au-delà de la seule question du *Pinus*, les espaces non mis en valeur pour les champs ou pour de nouvelles maisons sont considérés comme « reboisables ». Cette idée est contenue en creux, et dès le départ, dans les solutions proposées par Amu Keje. La Journée de l'Arbre, qui met en scène les arbres de la forêt humide à travers l'organisation d'un chantier citoyen, est assez représentative de la « vision » portée par l'association qui valorise la forêt au détriment d'autres types de végétation comme les savanes. C'est ce que faisaient déjà les Eaux et Forêts dans les années 1970-1980 et ce que fait encore aujourd'hui le WWF à Gohapin⁴⁶³. Or, comme nous l'avons vu dans la partie sur les pratiques du feu (cf. partie III), les espaces qui environnent les zones d'habitations et les champs, sont conçus comme une extension de l'espace domestique, et les gens ne souhaitent pas nécessairement y voir des arbres, *a fortiori* des espèces forestières, quand bien même elles sont endémiques, et non envahissantes contrairement au *Pinus*. Mais l'intervention mise en œuvre autour des reboisements dans le périmètre de la tribu de Bopope n'est que faiblement, voire pas du tout, reliée aux activités pour lesquelles les habitants utilisent le plus le feu, en particulier à la chasse et aux territoires fréquentés par les chasseurs. Les usages et les raisons du feu sont ici encore *invisibles*. Cependant, comme à Gohapin, la question de la chasse n'est pas évoquée dans le cadre du projet, en partie parce que le *Pinus* était une « urgence » à gérer, mais également parce que cette thématique n'est pas saisie par l'intervention et ses acteurs : ni par Amu Keje, ni par la Province ni même par Kadane. Quelques éléments issus de la littérature ethnologique peuvent toutefois éclairer les enjeux contemporains autour de la chasse, notamment dans le cas de Bopope et Tiouaé qui partagent un même grand espace géographique et socio-politique, celui du vaste ensemble *cèmuhi*, couvrant une très large zone allant des hauts de Koné (côte Ouest), aux contreforts est du Massif des Lèvres. Jusqu'à la

⁴⁶³ Pas seulement à Gohapin d'ailleurs, puisque le WWF organise aussi de nombreux chantiers de reboisements forestiers dans le Grand-Nouméa. D'autres associations participent à l'organisation de ces plantations, comme la Rivière Dumbéa Vivante qui s'associe au WWF pour la restauration de la Montagne des sources suite à l'incendie de 2005-2006, d'autres associations organisent-elles mêmes leurs propres chantiers, comme l'association Mocamana.

réforme foncière qui prend de l'ampleur après les Évènements, ces territoires kanak étaient souvent réduits à la seule limite des réserves d'origine coloniale. A Bopope, le bétail des colons est venu pendant longtemps jusqu'aux abords de la tribu, puis le reboisement de Tango a transformé près de 2 500 ha de savanes en forêt de *Pinus*. Avec la réforme foncière, une partie de ces territoires ont été récupéré à partir des années 1990. La cartographie des espaces de chasse réalisée par Victor Jamet (cf. Annexe n°14) montre à l'évidence que les espaces des chasseurs dépassent largement le périmètre des terres coutumières (réserve, agrandissement de réserve et GDPL). Cela suggère une appropriation, ou au moins une fréquentation assez large, de ces espaces. Toutefois l'enquête menée par Jamet n'a pas permis de rendre compte des raisons précises qui poussent les chasseurs à choisir ces espaces particuliers (Jamet, 2013). Dans certains cas, on remarque toutefois que ces espaces chevauchent l'implantation ancienne de groupes kanak, bien avant le « cantonnement » de la fin du 19^{ème} siècle. Ainsi les zones de chasses identifiées par Jamet dans la région de Tiouaé et Poyes chevauchent en partie l'implantation de la grande chefferie des Poyes dans les années 1870 (cf. Cartes – Annexe n°14). Dans la région de Bopope, qui a été très marquée (comme Poyes et Tiouaé) par la guerre de 1917, les territoires de chasse se déploient là aussi sur de vastes territoires, soit sur l'ensemble de l'espace de la réserve, bien au-delà des espaces habités et cultivés, et notamment dans la région de Bobeitio, comme en témoigne la carte réalisée par Victor Jamet, mais également les nombreux feux visibles depuis la Koné-Tiwaka (cf. Figure n°55). Dans leur ouvrage exhumant la mémoire de cette guerre, Alban Bensa et Adrian Muckle nous rappellent que l'organisation politique et territoriale de cette région est le fruit des bouleversements suscités par cette guerre. La cartographie foncière contemporaine est en l'occurrence particulièrement « resserrée » par rapport à ce qu'elle était avant cette guerre (et avant la colonisation) :

« Sur le plan territorial, la disparition de plusieurs dizaines d'implantations kanak, le renforcement des limites entre les chefferies administratives, les terres des colons et celles de l'Etat (dites du « Domaine ») ont bouclé une cartographie serrée qui ne devrait plus bouger avant les années 1980.» (Bensa, Goromoedo et Muckle, 2015, p. 687-688)

Alban Bensa écrit d'ailleurs que les territoires de chasse des habitants de la région s'étendent sur les anciens hameaux abandonnés, exprimant la vivacité de la mémoire de 1917. Ainsi, quand les gestionnaires et les associations environnementales ne voient dans ce déploiement des activités de chasse – et l'usage du feu – qu'un phénomène menaçant pour les espaces naturels, ils négligent les origines et les conséquences d'une réorganisation profonde des territoires. Les conséquences des guerres, du cantonnement, puis les impacts du



Photo n°22 : Feux de chasse depuis Bopope jusqu’au hameau de Bobeitió (Photo de l’auteur, octobre 2012).

déploiement de l’élevage, de l’exploitation minière et de la progression des *Pinus*, qui ont ajouté de profondes modifications aux bouleversements de la période coloniale, sont eux aussi minimisés. Or le feu, dans ce contexte, participe d’une réappropriation de l’espace, en tant qu’outil permettant le soutien des activités vivrières comme la chasse, mais aussi en entretenant les espaces fréquentés par la population, soit à des fins pragmatiques (gérer l’embroussaillage et les animaux – cf. chapitre 9), soit pour réactiver, ou maintenir active, la mémoire des implantations anciennes et des trajectoires des groupes kanak déplacés.

B. La vision des forestiers : gérer le bois

1. Le retour d’une vision « patrimoniale » de la forêt

La vision portée par les agents forestiers de la Province nord est ici différente de celles des ONG et du Service Environnement (SIEC) : différente dans la mesure où elle est moins centrée sur la « nature », la biodiversité, que sur la ressource économique que représentent les *Pinus* du Plateau de Tango. Par rapport aux différentes représentations que j’ai pu mettre en évidence dans les chapitres consacrés à l’évolution des connaissances sur les forêts (cf. chapitres 3, 4 et 5) et les formes de leur institutionnalisation (cf. chapitre 7), on pourrait qualifier la vision de la Province nord comme une forme de « patrimonialisme forestier post-

Accords de Nouméa ». Comme pour les forestiers de la période des Eaux et Forêts (1945-1989), la valeur économique des arbres et la sauvegarde de la ressource à long terme dans une perspective d'exploitation constituent finalement le principal référentiel du projet mené à Bopope. Le « sentier de dépendance » imposé par les *Pinus* (cf. chapitre 4) pèse très fortement sur la définition de ce référentiel. D'une part ces *Pinus* constituent un problème technique hérité que les forestiers doivent gérer : les agents n'ont pas le choix, il y a 2 500 ha de *Pinus*, ils doivent faire avec. Puisqu'il faut faire avec, autant les considérer comme une ressource potentielle : le Plateau de Tango constitue la principale (et pratiquement la seule⁴⁶⁴) ressource en bois de la Province nord. C'est en suivant cette logique que le choix a été fait, depuis les années 1990, par la Commission du Développement économique de la Province nord en partenariat avec le Service Forestier, de valoriser cette ressource pour développer un projet structurant basé sur la création d'une filière bois, aboutissant courant 2015 au projet proposé par Nord Avenir (cf. chapitre 4). Ainsi ce n'est pas la nature, et l'impact du feu sur l'environnement naturel, mais l'impact du feu sur la ressource que constituent les *Pinus* qui est un objet d'inquiétude – sur leur exploitation à long terme comme je viens de le montrer, mais également sur leur caractère invasif pour lequel les agents forestiers n'ont pas encore véritablement de solutions. Face à ces contraintes et à l'absence de solutions pour lutter contre l'invasion des *Pinus*, le projet mis en place à Bopope puise dans des actions déjà mises en place. La solution proposée ici par les forestiers est de reboiser, en misant sur le reboisement écologique, parce que les forestiers ont ce savoir technique depuis longtemps, et que le projet fonctionne visiblement à Gohapin (cf. chapitre 10). Mais en fin de compte, à la lumière de l'histoire institutionnelle du Service et de l'évolution de la compréhension du phénomène feu en Nouvelle-Calédonie, peut-on imaginer que les forestiers puissent proposer autre chose ? On butte ici sur la segmentation des différents services mise en évidence dans les chapitres 4 et 5 au sens où les forestiers proposent les solutions qu'ils ont et qu'ils peuvent mettre en œuvre : ils ne font pas la chasse aux incendiaires, mais essaient de les intéresser pour qu'ils adhèrent aux projets qu'ils peuvent concrètement mettre en œuvre, et qui cadrent avec les objectifs de la politique forestière. Ce cadre est cependant limité, puisqu'il ne prend pas en compte les usages vivriers des populations avec lesquelles ils travaillent, que le Service forestier n'est pas compétent pour appuyer le développement de l'agriculture, et que la politique de chasse n'est pas clairement définie, dans un contexte un peu paradoxal où la

⁴⁶⁴ Comme je l'ai montré dans le chapitre 4 les forêts naturelles de la Province nord ne sont pas vraiment exploitables et on plutôt vocation à être protégées, d'où la mise en place de plans de conservation sur les principaux massifs du Territoire : à l'Aoupinié (où intervient le WWF), au Mont-Panié (où intervient CI) et au Massif des Lèvres (où la SCO a délimité une ZICO).

Province dans son ensemble appuie cependant fortement l'économie vivrière en milieu kanak. Le recours à l'association Amu Keje permet de valider une compréhension commune entre forestiers et habitants de Bopope sur l'intérêt de couper les *Pinus* en apportant une justification environnementale à la vision patrimoniale du Service Forestier. Amu Keje opère ainsi, sur un temps certes limité, et dans une logique de transition, une forme de courtage « culturel » qui prend en charge la « gestion du sens » des actions menées dans ce domaine.

2. « La question à un million » : rendre invisible les raisons du feu

En dépit du projet de reboisement mis en place, les habitants de Bopope continuent de brûler, comme ils l'ont toujours fait, dans les espaces qu'ils fréquentent aux alentours du Plateau de Tango et sur les terres de la tribu. L'objectif est donc de convaincre la population d'arrêter d'utiliser le feu dans les parcelles de *Pinus*. Cependant, cette autre forme de moralisation, adossée à une représentation patrimoniale de la forêt, et renforcée par l'argumentaire environnemental d'Amu Keje, incite plutôt les habitants de Bopope à ne pas parler de leur pratique. Comme à Tiouaé, le projet passe cependant aussi à côté des usages du feu et en particulier de sa dimension sociopolitique. Ceci a pour effet que la parole n'est pas libérée : les acteurs se taisent. Leurs pratiques sont également disqualifiées en étant pensées comme des formes de provocations (ce qu'elles peuvent être aussi parfois). Le manque de maîtrise n'est pas mis en cause ici, puisque les forestiers pensent que ceux qui utilisent le feu savent très bien l'utiliser, et l'arrêter quand c'est nécessaire, comme le disait le chef du Service en 2012 :

« De toute façon les gens ils prouvent que quand ils veulent limiter l'expansion du feu ils savent, enfin ils le font quoi. Ils débroussent et puis ils restent un peu à côté. Ils savent faire, ils le font quand ils... C'est quand ils ne veulent pas, qu'ils font pas. [...] C'est ça la question à un million [il rit]. Il faut comprendre la motivation des gens, ou l'absence de motivation, c'est le principal quoi pour percer le mystère. » (Chef de Service SMRT-DDE.E, entretien du 05.07.2012)

Cette question de la « motivation », soulevée ici par le Chef de service, est néanmoins ambiguë puisqu'elle suggère que les personnes qui utilisent le feu à Bopope le font sciemment (on revient ici sur le registre de la provocation), tout en montrant que ses raisons échappent aux services techniques et à l'institution (et ces acteurs ont conscience que ça leur échappe), mais qu'elles ont probablement une dimension rationnelle. Cependant la cohérence du projet, l'engagement des habitants dans le projet de coupe, comme dans le projet d'exploitation de Tango, nécessite de la part de ces derniers une adhésion aux « visions » de l'institution. L'usage du feu est alors disqualifié, tu, critiqué, en même temps qu'il est pourtant

abondamment utilisé, et principalement pour la chasse dans des espaces appartenant à la tribu. Une fois encore, les acteurs sont actifs dans le maintien de cette *invisibilité*.

CONCLUSION

Au final, on observe dans les trois études de cas examinés dans cette quatrième et dernière partie des formes d'invisibilisation à la fois des représentations kanak de l'environnement et des usages locaux du feu. Quelles sont les mécanismes aux fondements de cette convergence ? Tout d'abord, les opérateurs de la politique environnementale partagent une vision commune pour l'essentiel, même si l'attitude de chacun des acteurs est très variable. Par exemple le responsable du WWF a un positionnement quasi-missionnaire : l'ensemble de l'opération de restauration écologique est pensée autour de la nécessité de convaincre la population que le feu est une menace. Tandis qu'à Tiouaé, l'agent de la SCO est très attaché à l'idée de répondre aux besoins de la population locale et d'identifier avec elle les enjeux de conservation. Enfin à Bopope les agents forestiers essaient tant bien que mal d'intéresser la population pour qu'elle n'endommage pas la ressource en bois existante, et surtout pour que le problème des *Pinus* ne devienne pas plus difficile qui n'est déjà. Au-delà de ces divergences de postures, l'ensemble des opérateurs est néanmoins imprégné d'une vision environmentaliste qui considère que l'environnement, la nature, sont menacés par les activités des hommes. Ces différents environmentalismes sont imprégnés d'une vision « virtualisante » qui projette une image spécifique du monde sur une réalité qu'il s'agit de mettre en conformité avec cette vision (Carrier et West, 2009 : 8 et sq.). Ces formes particulières de *virtualisme* qui mobilisent des savoirs, concepts et ressorts moraux, mais également des procédés techniques spécifiques comme on l'a vu, exercent une pression sur les populations locales en faisant l'impasse sur leurs pratiques et leurs raisons. Si les opérations telles qu'elles sont pensées par les opérateurs n'ont pas vraiment les effets qu'ils attendaient, elles ont cependant un impact sur la manière dont les usages du feu, et les connaissances qu'elles impliquent, sont rendus invisibles. Ces différentes opérations suscitent l'apparition de *courtiers* qui vont agir à l'interface entre des opérateurs de la politique environnementale (les services techniques provinciaux, mais aussi les associations et ONG environnementales appelées à travailler en délégation). A travers le travail de gestion du sens opéré par les *courtiers*, on remarque une sélection progressive des usages du feu qui sont rendu visibles, et le maintien d'une certaine invisibilité. Ce faisant ils vont contribuer à une dissimulation des

pratiques du feu selon trois modalités différentes. A Gohapin les courtiers « cachent » les pratiques, en adoptant le discours de l'ONG et en dissimulant la réalité des contextes politiques et des usages vivriers du feu. A Tiouaé, le courtier agit comme un facilitateur pour aider la population à régler un problème, ce qui permet le dévoilement au grand jour de l'usage du feu pour la chasse. Cependant sa propre vision, même si elle évolue, reste en partie étrangère aux représentations et aux usages locaux du feu. Au-delà de sa propre position sur le sujet, la dimension illicite du feu rend la pratique clandestine. Enfin à Bopope, l'association Amu Keje opère une forme de gestion du sens qui permet de traduire la demande local et la réponse technique du Service Forestier, sans entrer dans une forme active de courtage, mais elle ne permet pas d'ouvrir d'espace de paroles sur la question. Les acteurs restent muets, tout en continuant à utiliser le feu, là encore en toute clandestinité.

Il est symptomatique que le feu agricole soit complètement absent des trois opérations, et ce faisant complètement invisibilisé. En l'occurrence l'ensemble des acteurs qui interviennent considèrent que le brûlis est au pire une menace pour l'environnement, au mieux une pratique ancienne qui se perd. Les petites opérations ponctuelles d'Amu Keje et du WWF sur la permaculture et le compostage sont les avatars contemporains d'une tendance développementiste qui consiste, là encore, à transformer les pratiques des populations locales, et en particulier les techniques agricoles. Toutes ces opérations contiennent aussi l'idée qu'il faudrait finalement accompagner la population kanak dans une forme d'éducation à l'environnement, une manière de faire qu'on ne voit pas nécessairement à l'œuvre à destination de la population européenne (caldoche et métropolitaine) de l'île. On perçoit en quelque sorte la persistance d'une racialisation des politiques publiques en Nouvelle-Calédonie, de telle sorte que le post-colonial fait vivre des héritages coloniaux.

CONCLUSION GÉNÉRALE

*Les sillons sont toujours là,
Allongés côte à côte,
Dans un profil gracieux,
Attendant sereinement la grâce
D'être pénétrés à nouveau
Par l'igname virile et fière
Qui leur redonnera la vie et la fécondité.
Sur le flanc verdoyant des collines
Serpentent les tarodières asséchées.
La source qui les irriguait est retournée dans son lit
Et les taros ont péri, assoiffés d'espérance.*

*Pourquoi n'y a-t-il plus de feu
Ni de fumée au pays ?
Ils doivent avoir froid nos fils.
Froid aux pieds, aux mains et au visage,
Froid au cœur et aux entrailles.
Peut-être entendent-ils nos pleurs ?
Peut-être sont-ils proches ?
Aou! Pourquoi ne parlent-ils pas ?
Ont-ils perdu la voix et perdu la parole ?
Ont-ils perdu l'héritage
Que nous leur avons légué ?*

Extrait d'un poème de Jean-Marie Tjibaou, 1981 (in Bensa et Wittersheim, *Jean-Marie Tjibaou, La présence Kanak*)

« Il y a une foule de détails que l'on ne peut voir que si on cherche vraiment à les voir, et c'est dans ces détails que se trouvent les solutions. »

François Sigaut, 1975, *L'agriculture et le feu.*

Le feu entre pratiques et politiques

Tout au long de cette thèse, je me suis attachée à décrire la manière dont l'environnement naturel – la « nature » – a été pensé et géré en Nouvelle-Calédonie depuis la colonisation du territoire par la France. Le feu, et les forêts, ont joué ici le rôle de fil rouge pour comprendre la mise en ordre du projet colonial et les transformations des modes de gouvernement de la période coloniale jusqu'à aujourd'hui.

Dès la première partie de cette thèse, j'ai mis en évidence le caractère évolutif des représentations européennes de la nature calédonienne. Des idées telles que l'« amélioration » des techniques agricoles et pastorales, l'« évolution » des populations kanak vers un modèle d'économie marchande et surtout celle d'une nature « vierge » détruite par les hommes, toutes ces idées circulent au long de l'histoire coloniale et perdurent dans les politiques contemporaines de développement rural et de conservation de la nature. La mise en récit de ces idées va alimenter et mettre en forme les espoirs du projet colonial. Sans chercher à comprendre la sophistication des systèmes horticoles kanak et la complexité des formations végétales de l'île, la puissance coloniale fonde son entreprise sur la spoliation des terres kanak, la segmentation du territoire et le développement d'un mode d'exploitation dit « moderne », s'accaparant les meilleures terres, les ressources minières et les forêts. L'administration coloniale met en place un dispositif de répression dont l'interdiction de débrousser au moyen du feu ne fut que l'un des instruments. Les mythes de la nature et du Kanak sauvages se sont institutionnalisés à travers un processus de rationalisation « civilisatrice » et d'exploitation. Ils s'incarnent à la fois dans les travaux scientifiques (en sciences naturelles comme en sciences sociales) et dans les politiques publiques et les modes de gouvernement. Les sciences naturelles et sociales ont très clairement leur part de responsabilité dans les connaissances qu'elles produisent, et dans la part de réalité qu'elles laissent de côté dans le processus de production de connaissances. Ainsi j'ai montré que les sciences naturelles, comme les sciences humaines, ont longtemps négligé les différents types de feu pratiqués par les Kanak dès la découverte de l'île par les européens, et ont participé au dénigrement dont cet outil spécifique a fait l'objet. Ce déni persiste encore aujourd'hui dans une certaine mesure, en particulier dans les sciences naturelles, qui négligent encore souvent les perceptions proprement kanak de l'environnement, et leur évolution, qui sont dépréciées au motif que les perceptions et les pratiques auraient disparu avec le recul des activités rurales. Ces conceptions persistent encore aujourd'hui dans la définition des politiques de développement et de conservation.

L'analyse conjointe du processus de colonisation et des dispositifs coloniaux qui règlementaient de manière différentielle les pratiques indigènes (fortement réprimées) et les pratiques pionnières des colons (faiblement encadrées) a permis de démontrer deux choses : d'une part les Kanak ont été soumis à un régime disciplinaire très répressif, et d'autre part la nature, en tant qu'environnement menacé et à protéger, était complètement absente des préoccupations coloniales. Cette analyse met en évidence une dichotomie des régimes de savoirs. Les savoirs indigènes sont, dès la période coloniale, soumis à une *disciplinarisation* et à des interdictions formelles, tandis qu'une vision utilitariste des ressources naturelles qui survalorise l'implantation d'une agriculture « moderne » et l'exploitation des ressources naturelles (minières, forestières) favorise le développement et l'importation de savoirs utiles (science agronomique et forestière) au détriment de la production d'une connaissance fine des ressources naturelles locales. Les sciences – aussi bien naturelles que sociales – jouent ici un rôle important. Les connaissances qu'elles produisent sont tout à la fois orientées par leur contexte de production, et orientent les modes de gouvernement. De la même manière que les premiers ethnologues voyaient les Kanak comme des hommes primitifs qui devaient être, « éduqués », « civilisés » et/ou évangélisés, les naturalistes (en particulier les botanistes) croyaient voir une nature « vierge » ou une nature « utile », à « exploiter » ou « améliorer » pour les progrès de la colonisation. Ne prenant pas en compte les savoirs locaux des indigènes, les scientifiques ont produit, d'un même mouvement, des connaissances et de l'ignorance. C'est cette ignorance, qu'il ne faut pas voir comme un simple vide, une absence de connaissance, mais comme le produit d'un cadrage et de sélections d'éléments ou de problématiques pertinents, qui préside à l'invisibilisation de certaines connaissances, en l'occurrence les connaissances et pratiques kanak relatives à une « nature » domestiquée.

L'invisibilité et l'invisibilisation contemporaine des pratiques du feu en milieu kanak masquent cependant une autre forme d'invisibilisation : celle qui est à l'œuvre dans la mise sous silence progressive des destructions de l'environnement par le projet de colonisation et les colons (feux, défriches et exploitations incontrôlés, développement d'un élevage extensif, échec du modèle agricole). Les feux constituaient un phénomène récurrent, voire constitutif de l'implantation coloniale européenne. Il fut un instrument de domination et de conquête à la fois par son usage (par les colons et les colonnes expéditionnaires) et par son interdiction (imposée aux seuls Kanak). Il ne fut pas seulement un outil de transformation de l'environnement, il fut également un outil de destruction de l'environnement et a accompagné l'ensemble des changements environnementaux survenus suite à l'annexion du territoire par la

France, comme les introductions de nombreuses espèces végétales et animales, la destruction des structures horticoles kanak, l'absence totale de gestion des ressources forestières et le développement de l'exploitation minière. Il ne s'agit pas ici de réifier l'agriculture kanak mais bel et bien de poser les conditions pour penser les transformations contemporaines de la nature autrement qu'en dévalorisant systématiquement un mode d'agriculture qui a été profondément modifié par le processus colonial.

Le processus de formation de l'État en Nouvelle-Calédonie est travaillé par les idées qui président à sa construction (colonie pénale, puis de peuplement, mise en valeur agricole) mais également par les multiples soutiens et oppositions qu'il rencontre. La mobilisation des colons conditionne fortement la mise en place d'une « laisser-faire » de la part de l'administration coloniale, favorisant la conquête, la libre-entreprise, et *in fine* la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie. Dans le même temps, les résistances multiples des Kanak conduisent à la mise en place d'un système coercitif particulièrement violent (Indigénat, cantonnement, spoliations foncières). Cette dichotomie opposant colons pionniers et indigènes autochtones est à l'origine de la ségrégation spatiale et raciale du territoire, et de la formulation de politiques rurales duales qui se maintiennent encore de nos jours dans une certaine mesure. Cette *gouvernementalité coloniale* se maintient, tout en se transformant progressivement, à partir de 1945. Elle est ainsi progressivement consolidée par le projet moderniste mis en œuvre par le Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie. La ségrégation spatiale et raciale est maintenue, voire renforcée par la création de réserves naturelles et la mise en œuvre de politiques rurales duales qui manifestent un fort interventionnisme dominé par une logique technocrate peu attentive aux réalités locales. La prise en compte de l'environnement se fait essentiellement au prisme d'une logique techniciste et développementiste au service, là encore, de la mise en valeur du Territoire. Cette *gouvernementalité territoriale* manifeste une modernisation technico-rationnelle qui s'inscrit dans la continuité de la gestion coloniale du territoire et de l'environnement naturel.

Le processus de formation de l'État se poursuit avec les importantes transformations après les Évènements et la création des trois Provinces. L'État local est renforcé et transformé en profondeur avec le processus de décentralisation, et offre pour la première fois aux indépendantistes l'opportunité de faire des choix de gouvernement originaux. L'administration forestière de la Province nord se réforme de l'intérieur via le renouvellement progressif de ses agents et une forte remise en cause du modèle hérité des Eaux et Forêts. Mais dans le même temps, le secteur forestier perd de l'importance et devient marginal dans

le schéma de développement. Son orientation oscille entre une exploitation économique de produits forestiers issus des reboisements des années 1970, et accompagnement des activités vivrières, dans un contexte marqué par l'incertitude quant à l'avenir de la filière, et l'émergence d'enjeux environnementaux. L'administration forestière amorce alors un tournant vers la gestion de l'environnement et des milieux naturels tout en restant relativement déconnectée des autres activités rurales (agriculture, élevage) du fait de la persistance d'une forte segmentation au sein de l'appareil administratif. Alors même que la Province nord est généralement pensée comme une forme d'État local décolonisé, ou en voie de décolonisation – et parfois même qualifié de non performant (par des commentateurs politiques divers, par la Province sud, entre autres) en raison de ses politiques originales – l'étude du secteur forestier nous montre que la réalité de l'État au quotidien est un peu plus complexe. Indépendamment des projets politiques successifs et des représentations de ce que doit être, ou devrait être, l'État en Nouvelle-Calédonie, les modes de gouvernement se reproduisent, se maintiennent ou se transforment via le travail des acteurs qui y participent. Ainsi, tout au long de cette thèse, j'ai mis en évidence le rôle que les agents de l'État jouent dans la reproduction ou la transformation des modes de gouvernement. Et ces acteurs ne sont pas nécessairement des élus ou des personnes qui détiennent des postes clés, même s'ils peuvent jouer un rôle décisif, à l'instar du rôle joué par les élus indépendantistes Kanak dans la négociation du protocole minier de Bercy de 1998 (cf. David et al., 2016), ou dans la formation de coalitions d'acteurs capables de reformuler les politiques agricoles (Bouard, 2013). Les acteurs « ordinaires » de l'État, les techniciens et ingénieurs par exemple, jouent un rôle actif, ne serait-ce qu'en reproduisant les modèles hérités ou au contraire en refusant des pratiques qu'ils jugent dépassées (à l'instar des forestiers du Nord qui, après la provincialisation, ne veulent plus assumer le rôle de « gendarmes de la nature » par exemple). Mais les agents de l'État – comme les agents forestiers par exemple – ne sont pas les seuls agents intervenants « au nom de l'État ». Avec la décentralisation, les modes de gouvernement s'ouvrent à de nouveaux acteurs, comme les associations et ONG, qui prennent une part importante dans la définition et la mise en œuvre de l'action publique environnementale. Ces acteurs se distinguent généralement eux-mêmes de « l'État », en se réclamant par exemple de la « société civile », une entité aussi floue que « l'État » qui recouvre une grande variété d'acteurs physiques ou de personnalités morales (comme les associations), et brouille les oppositions classiques entre public et privé. Or leur participation à la définition et à la mise en œuvre de l'action publique en font aussi des acteurs « étatiques » qui participent à la délivrance de biens et de services publics, ici la politique

environnementale (Blundo et Le Meur, 2009). Plus largement, ces mêmes acteurs sont capables de se mobiliser dans la sphère publique, de façonner l' « opinion publique » – et de peser sur les institutions étatiques pour qu'elles prennent en charge ce qu'ils considèrent comme des *problèmes*. Les acteurs « extérieurs » qui participent à la formulation de la politique environnementale jouent donc également un rôle décisif dans le processus de formation de l'État local (ici la Province nord). Invités à participer pour apporter une expertise « nouvelle », ces acteurs peuvent se montrer paradoxalement très conservateurs, par méconnaissance du contexte local : des pratiques locales, comme de l'histoire institutionnelle du territoire, et en particulier des politiques « environnementales » antérieures. Ou plus simplement parce qu'ils agissent au nom de représentations et de valeurs qui leur sont propres, et se situent dans des espaces cognitifs et politiques extérieurs aux enjeux locaux. Il en résulte que leur manière de concevoir l'environnement renforce paradoxalement la segmentation existante entre développement local et environnement, en même temps qu'elle permet la réapparition, ou plutôt le renforcement, de dispositifs hérités des périodes antérieures, mais également le maintien d'une certaine racialisation des politiques publiques. Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la participation d'acteurs se réclamant de la « société civile », sans que cette dernière ne soit définie interroge le principe même de la décolonisation. Les *entrepreneurs de cause* identifiés sont multiples, et se succèdent au fil du temps, assumant des positionnements politiques mouvants. L'analyse de la mise en problème du feu – sa traduction de *fait social* en *problème public* par le travail de *problématisation* et de *publicisation* de cette question par ces *entrepreneurs de cause* – met très bien en évidence la reproduction d'une manière spécifique de penser le problème qui représente davantage les enjeux portés par une population majoritairement d'origine européenne, que les enjeux portés par les indépendantistes, et plus largement la population kanak rurale.

Les scientifiques également, jouent toujours un rôle décisif dans la mesure où, particulièrement dans le champ de l'environnement et de la conservation, ils sont amenés à produire des connaissances pour aider les agents techniques et les décideurs à faire des choix et prendre des mesures de gestion de l'environnement. Car la capacité que ces acteurs ont de formuler les problèmes rejoint précisément l'idée que l'activité de gouvernement est avant tout une question de problématisation. En particulier dans la mesure où l'activité de problématisation qui transforme un fait social en question de politique publique passe par la production, la mobilisation, l'invisibilisation de différents types de savoirs et d'ignorance. J'ai ainsi montré tout au long de ce travail que la focalisation sur les effets du feu sur la

végétation, la prégnance des enjeux environnementaux, ont contribué à négliger le redéploiement des activités rurales, mais également l'histoire propre des transformations environnementales en Nouvelle-Calédonie, et les effets de la colonisation sur ces transformations. Les problématisations scientifiques, très orientées par des perspectives écologistes, se focalisent davantage sur les espaces « impactés » par le feu, que sur la place de cet outil dans l'aménagement des espaces ruraux, supports de l'économie rurale calédonienne. Ce qui conduit à rendre *invisible* les enjeux propres de cette économie rurale dans un contexte de décolonisation. Enfin les acteurs locaux, les « administrés » au sens large, participent aussi à la formation de l'État et à la problématisation du feu, notamment lorsqu'ils contournent les règles en continuant de pratiquer les brûlages à des fins diverses, alors même que la pratique est formellement interdite. Dans le contexte des tribus, la participation active des acteurs kanak à la reproduction de *l'invisibilité* de leur pratique, par la dissimulation des enjeux de maîtrise de l'espace et de la végétation contribue à maintenir l'ignorance relative sur la nécessité de repenser la gestion de ces espaces ruraux, et pas nécessairement dans le sens d'une interdiction stricte de l'usage du feu qui demeure un outil nécessaire selon les acteurs locaux. Mais cette activité d'*invisibilisation* est aussi une réponse aux formes contemporaines de gouvernement de la nature en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, cette « petite » *invisibilisation* des pratiques kanak, et la sur-exposition moralisatrice du feu kanak, permettent de masquer de « grosses » *invisibilisations*, comme les usages coloniaux du feu minier et pastoral. Une *invisibilisation* qui se maintient aussi par le jeu de l'ensemble des acteurs locaux – agriculteurs, chasseurs, éleveurs, mais aussi riverains vacanciers, pas nécessairement kanak – qui ne se sentent pas toujours concernés par ces enjeux de maîtrise du feu, alors qu'il apparaît que les terres coutumières ne sont pas les seules concernées par les feux de brousse. La production de savoir et d'ignorance apparaît ainsi comme un processus actif qui combine des activités de cadrage et de problématisation dans lesquels l'ensemble des acteurs prennent une part décisive.

Retour sur le projet « Incendies et biodiversité des écosystèmes en Nouvelle-Calédonie » (INC)

Dans la mesure où la question des savoirs est centrale dans la production des politiques publiques et plus largement dans le fonctionnement du nexus savoir/pouvoir qui structure le gouvernement des hommes et de la nature, j'aimerais revenir sur quelques points qui ont été soulevés en conclusion du projet « Incendies et biodiversité en Nouvelle-Calédonie » (INC),

qui est emblématique de ces questions et en même temps de l'influence parfois ambiguë de la science sur les politiques.

Dans le volet sur les « pratiques humaines » (WP2), une partie de l'analyse était centrée à la fois sur les corrélations spatiales des occurrences d'incendies à partir des images spatiales MODIS, et les différents facteurs sociologiques et géographiques identifiés lors des enquêtes (WP4 et WPA – cf. Introduction générale). Le rapport final du projet INC met en évidence le fait que les résultats de ces différentes études avaient permis de « *casser des préjugés* » (Hély-Alleaume, 2012, p.10). L'analyse des corrélations spatiales mettaient en évidence de fortes disparités entre les communes, mais surtout elle montrait que, contrairement à une idée très répandue et qui était aussi celle des concepteurs du projet : « *il n'y a pas plus d'incendies en milieu tribal kanak qu'ailleurs en Nouvelle-Calédonie* » (*Ibid.* p.10). En effet, aucune corrélation n'a pu être trouvée entre la structure sociale et/ou démographique et les occurrences d'incendies, par conséquent : « *les causes d'incendies sont donc à chercher ailleurs* » (*Ibid.*, p.10). Seuls deux éléments ont pu être mis en évidence : la distance aux routes et aux lieux d'habitations semble être le premier facteur concourant à l'augmentation des occurrences des feux. Les études de cas analysées dans cette thèse confirment cette idée, dans la mesure où, sur terres coutumières du moins, ce sont plutôt des zones de chasse, donc des zones fréquentées par des humains, qui brûlent. Mais ce constat a des airs de tautologie, puisque l'on sait que les incendies sont majoritairement d'origine anthropique, donc dépendent d'une certaine manière de l'accessibilité des espaces naturels pour les humains. Le deuxième élément mis en évidence va dans le même sens, puisqu'il nous indique que 87% des feux démarrent sur terre privée ou coutumière (dont 27% à la limite des deux), sans indiquer de préférence pour l'un ou l'autre espace (André, 2012 ; Hély-Alleaume, 2012). Mais il est intéressant précisément parce qu'il remet en cause l'idée selon laquelle ça brûle davantage sur les terres coutumières, donc que les Kanak sont des pyromanes, qu'ils ont ça « *dans le sang* ». Le travail réalisé dans cette thèse vient, là encore, confirmer cette idée. L'analyse des pratiques anciennes – le feu tel qu'il était employé par les populations kanak au moment des premiers contacts, mais aussi son emploi par les colons jusqu'à une période récente à des fins de conquêtes territoriales et d'entretien des paysages – et la progressive invisibilisation de ces multiples usages du feu par les Européens, montre que les effets du feu depuis la colonisation, et surtout la transformation des régimes du feu, ont été largement négligés. Le fait que ces usages existent encore dans une certaine mesure – c'est avéré pour la population kanak, mais les usages par les européens doivent être explorés aussi – qu'ils sont intrinsèquement liés aux

bouleversements de la colonisation, et la possibilité qu'ils aient simplement créé les conditions d'une plus grande vulnérabilité de certaines formations végétales – et une plus grande *inflammabilité* – n'a pas été exploré. Il me semble que c'est une piste qui mériterait une attention plus fine.

Les études en sciences sociales menées dans le cadre du projet INC mettaient également en évidence trois grand types d'usages « *susceptibles de créer des incendies* » et classés par ordre de grandeur. Au premier rang des pratiques favorisant les incendies se trouvent les « *pratiques de chasses nouvelles* » et la « *lutte contre les espèces invasives* ». En deuxième position sont classés le « *climat social local et le niveau de conflictualité* ». Et en troisième position « *les pratiques agricoles et d'entretien des paysages en mutation* » qui sont en l'occurrence pensés en termes d'« *individualisation des pratiques* », de « *changement des calendriers* » et d'« *érosion des savoirs* ». Les éléments mis en évidence tout au long de ce travail appellent quelques remarques sur ces catégories d'usage et leur classement. Pour commencer je pense que l'on ne peut parler de « *pratiques nouvelles* » concernant la chasse. D'une part le cerf a été introduit dès 1870, certes pour l'élevage, mais il a été chassé de longue date, par les colons comme par les Kanak. D'autre part j'ai mis en évidence le fait que le feu était employé depuis la colonisation comme outil de conquête et de défrichage, mais également pour l'entretien des pâturages. On peut faire l'hypothèse que les deux pratiques – chasse au cerf, et usage pastoral et militaire du feu – se sont combinées depuis longtemps. Il suffit de se rappeler les difficultés éprouvées par Jules Garnier lorsqu'il s'est perdu dans la brousse de Koé – un épisode évoqué aux chapitre 2 et 7, et présenté dans l'Annexe n°7 – pour se faire une idée de la difficulté de chasser à cette époque. Sans remonter aussi loin dans le temps, la chasse au cerf était déjà très largement pratiquée par les Kanak dans le milieu des années 1950, soit il y a presque soixante ans maintenant, comme Jacques Barrau l'a mis en évidence. La « nouveauté » de ces pratiques doit par conséquent être relativisée. Par ailleurs, la « recrudescence » des feux depuis les années 1970 doit être repensée comme une reconquête des espaces spoliés par les Kanak, et une volonté de maîtrise de ces espaces profondément transformés par la colonisation. « Criminaliser » cette reconquête revient à perpétuer ouvertement le discrédit jeté sur les usages Kanak de l'espace à des fins vivrières, mais aussi socio-politiques, puisque ce redéploiement est une conséquence directe de la réforme foncière engagée après les Évènements. Enfin, de même que l'on ne peut parler de pratique nouvelle concernant la chasse, la « *lutte contre les espèces invasives* » est loin d'être un phénomène « nouveau ». Si la qualification d'« *espèce invasive* » est relativement récente,

et son apparition concomitante de la reconnaissance de la biodiversité calédonienne (fin des années 1990 et années 2000), la lutte contre les espèces *envahissantes* et *indésirables* est non seulement ancienne, mais constante depuis plus d'un siècle. En effet, il paraît raisonnable d'envisager que les Kanak ont de longue date utilisé le feu pour aménager leurs espaces vivriers, ce qui impliquait la sélection d'espèces recherchées, comme la paille *Imperata cylindrica* et certains arbres – Niaoulis (*Melaleuca quinquinervia*), mais aussi pourquoi pas les Gaïacs (*Acacia spirorbis*) – et donc l'élimination de la végétation indésirable. Ce qui se rapporte alors à une forme de domestication des espaces « naturels » (savanes et forêts – Dotte-Sarout, 2017 ; Michon, 2005). Mais, de la même manière, pour développer l'élevage, les colons n'ont eu de cesse de lutter contre des espèces qu'ils jugeaient nuisibles, au premier rang desquelles celles qui étaient justement recherchées et entretenues par les Kanak. Cette lutte contre la *brousse* par les Européens a suscité l'introduction sur plus d'un siècle d'une quantité importante d'espèces végétales et animales nouvelles, qui envahissaient déjà les hameaux kanak entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe, dans un contexte où l'usage du feu par les colons était largement toléré par une administration coloniale plus intéressée par la mise en valeur de la colonie que par la protection de son environnement et de ses ressources. Ce qui est nouveau ici, c'est le changement de regard des Européens, qui désignent désormais les espèces végétales et animales qu'ils ont eux-mêmes introduites comme des espèces envahissantes. Et ce regard est d'autant plus situé, qu'il s'agit en l'occurrence du regard porté par des naturalistes et des écologues sur la nature calédonienne, et non celui de la population calédonienne dans son ensemble. Il reste à documenter le rapport que les usagers – chasseurs et éleveurs calédoniens non-kanak – entretiennent aujourd'hui avec ces espèces dites *envahissantes* et les espaces qu'elles *envahissent*. Ces questions renvoient précisément à l'« *entretien des paysages en mutation* », dont il apparaît important de ne plus les regarder selon une vision binaire et moralisatrice opposant des « forêts vierges » et des « espaces dégradés », et qui omet au passage de prendre en compte les espaces diversement exploités (mines, pâturages, espaces vivriers). L'ensemble de la période coloniale est une période de « *mutation* » importante des paysages kanak tels qu'ils avaient été construits, transformés et travaillés de manière intensive depuis un millénaire. Ne pas prendre en compte ce temps long conduit à perpétuer l'*invisibilisation* des rapports entretenus par des groupes kanak diversifiés et nombreux sur une période historique à la fois riche et longue (plus de 3000 ans). Or cette tendance à *invisibiliser* cette empreinte kanak – et généralement l'empreinte des peuples autochtones colonisés – est précisément une caractéristique intrinsèque des processus de colonisation auxquels la Nouvelle-Calédonie n'a pas échappé. Il en résulte que les

modifications proprement coloniales de l'environnement et ses conséquences sont sous-estimées, ou du moins ne sont pas assez souvent étudiées en tant que telles. Enfin, concernant le « *climat social local et le niveau de conflictualité* », identifié comme un motif de mise à feu, il renvoie à une perception complexe et racialisée du phénomène qui consiste à présupposer que de nombreuses mises à feu sont le fait de conflits inter-ethniques, entre kanak et européens, ou intra-ethniques, entre kanak sur les terres coutumières récupérées progressivement avec la réforme foncière. D'après mes trois études de cas il semblerait que ce soit plutôt l'aménagement d'espaces anciennement confisqués et la maîtrise d'une végétation envahissante qui motivent la plupart des mises à feu, davantage que les conflits. Ce qui n'exclue pas la possibilité que les conflits ont constitué un vrai motif, par exemple dans les années 1970-1980, où les feux manifestaient alors les revendications foncières dans le sillage des revendications nationalistes kanak, ni son usage occasionnel actuel. Mais cet usage du feu renvoie alors à des problèmes politico-socio-économiques qui dépassent les enjeux environnementaux et appellent des solutions institutionnelles différentes.

La trajectoire calédonienne à l'épreuve du feu

L'objectif de cette thèse était d'entamer une réflexion sur l'usage du feu en Nouvelle-Calédonie et ses multiples représentations au sein de la société calédonienne. Beaucoup de choses restent à préciser et à approfondir. Du point de vue de la recherche, les questions sont encore largement ouvertes et concernent des disciplines variées. Par conséquent, j'aimerais enfin revenir sur les limites de cette thèse, mais également sur les perspectives esquissées par ce travail et le champ qu'elles ouvrent en anthropologie du feu.

Les représentations partielles et partiales du phénomène des *feux de brousse* entraînent une perception erronée des pratiques locales : une vraie étude reste à faire sur les pratiques agricoles. Cela vaut en particulier pour les aspects agronomiques de l'usage du feu, sachant qu'il est généralement admis qu'il n'est pas bon, pas utile, pas nécessaire, de brûler avant la mise en culture, sans que cela soit clairement établi, dans la mesure où aucune étude ne le prouve sur l'ensemble de la Grande-Terre. A ma connaissance, une seule étude a été réalisée sur les jachères et les effets du feu, celle réalisée par les botanistes de l'IRD à Lifou à la fin des années 1980 (Jaffré et Veillon, 1987). Orientée par la phytosociologie cette étude met davantage l'accent sur la secondarisation du tapis végétal qui entraîne « *une dégradation concomitante des potentialités du milieu naturel* » (*Ibid.* p.23), soit sur la dégradation de la végétation par les activités humaines, que sur les aspects agronomiques de l'usage du feu sur

les cultures d'ignames. Des comparaisons avec les systèmes horticoles proches de ceux de la Nouvelle-Calédonie (comme par exemple les cultures de tubercules réalisés au Vanuatu ou en Papouasie Nouvelle-Guinée, où le brûlis est aussi employé), pourraient être envisagées. Une étude fine des aspects agronomiques des systèmes de culture kanak renvoie aussi à la temporalité de ces activités, évoqué également dans les résultats du projet INC. Ainsi, la question du calendrier agricole qui aurait changé apparaît ici comme une fausse idée : l'analyse des documents ethnographiques indique que le brûlage se faisait (à l'époque coloniale) et se fait toujours de juillet à décembre, soit précisément à la période où le feu est désormais interdit. Ce qui a changé ce sont les conditions dans lesquelles les Kanak exercent leurs savoir-faire et leurs propres techniques agricoles : la confiscation des meilleures terres, la disparition des grandes structures horticoles, la fin des rotations, l'introduction de nouvelles espèces végétales et animales. Dans le même ordre d'idée, l'« *individualisation des pratiques* » et l'« *érosion des savoirs* » sont une conséquence, là encore, de la colonisation. Sur l'aspect tournant des cultures il est évident que le brûlis nécessite en théorie des jachères assez longues, ce qui implique de poser la question de l'application d'une telle agriculture dans un contexte où les terres fertiles des tribus ont été considérablement réduites du fait de la colonisation, mais que l'agriculture vivrière en milieu kanak s'est diversifiée en réponse à ces changements politiques et environnementaux (Apithy et al., 2016 ; Barrau, 1956 ; Gaillard et Manner, 2010), au point d'avoir un poids économique non-négligeable et désormais reconnu (Guyard et al., 2013). Ces aspects doivent donc être intégrés à une réflexion portant sur l'accès à la terre dans le contexte actuel, *a fortiori* dans la mesure où la Province nord soutient l'agriculture vivrière. La collaboration entre science agronomique et sciences sociales est désormais une réalité dans l'étude de l'agriculture, comme en témoignent les nombreux travaux de l'IAC. Il s'agirait donc simplement de poursuivre l'exploration de ces questions, en particulier sur la soutenabilité des divers itinéraires techniques agricoles, via la réalisation d'études qui intégreraient de manière fine les changements dans l'accès à la terre avec l'analyse des itinéraires techniques, en explorant plus particulièrement les effets du brûlage, ou d'absence de brûlage, sur les cultures de tubercules. L'éclatement du terrain de ma propre enquête, qui a couvert trois sites aux configurations particulières « plus un », à savoir les dispositifs de politiques publiques aux différents échelons, ainsi que la difficulté à observer réellement les pratiques, ont posé des limites à la réalisation d'une ethnographie systématique des pratiques du feu en milieu kanak. L'enquête ici réalisée pose les jalons d'un travail ethnographique qui devra/pourra être approfondi ultérieurement. Malgré tout, on voit bien l'enchevêtrement des différentes dimensions qui doivent être prises en compte. En effet on ne

peut comprendre les pratiques du feu sans faire un travail approfondi sur les connaissances botaniques, paysagères, cynégétiques des populations concernées, dans une perspective historique, qui dépassaient largement mon champ de compétence comme les dimensions même de mon objet d'étude et pour lesquelles la connaissance de la langue et la collaboration étroite avec des linguistes et des ethno-scientifiques (ethno-écologue, ethno-botaniste, etc.) apparaît nécessaire.

Enfin, contrebalançant les limites de la focale locale, cette thèse ouvre des perspectives plus larges. Tout d'abord elle invite à engager le débat sur l'avenir des écosystèmes calédoniens en élargissant le regard au-delà du simple emploi du feu dans le contexte des activités vivrières kanak. Il apparaît également important de s'intéresser sérieusement à la soutenabilité de l'ensemble du modèle agricole de la Nouvelle-Calédonie. Il est nécessaire de rappeler encore une fois que le *problème* des feux se focalise souvent sur une seule catégorie de personnes – les Kanak – masquant de fait les inégalités d'accès à des terres agricoles de qualité, la dualité persistante des politiques rurales, et la forte dépendance de la Nouvelle-Calédonie à l'importation, qui n'est pas le fait de l'agriculture vivrière kanak – qui se porte bien – mais de politiques rurales faiblement adaptées aux conditions climatiques, pédologiques et sociales du territoire. Car si l'on incrimine généralement celui qui « *craque l'allumette* » c'est que l'on oublie, ou que l'on omet de mentionner, les conditions qui rendent possibles les incendies et leur propagation sur de grandes surfaces : non pas le manque de moyen de lutte, mais bel et bien la transformation profonde et l'appauvrissement des paysages, tout particulièrement sur la côte ouest où surviennent les incendies les plus importants. On *ignore* délibérément les conséquences de plus de 100 ans d'une colonisation agricole et pastorale particulièrement inadaptée et dévastatrice, déployée dans le sillage des conquêtes militaires. De fait, le travail présenté ici invite en particulier à repenser la viabilité de l'ensemble des écosystèmes calédoniens dans une perspective d'exploitation économique capable de faire coexister un mode d'exploitation vivrier et d'autres modes d'exploitation. Au premier rang de ces derniers se trouvent en particulier la gestion des pâturages et des espaces « secs » de l'ouest. Mais il ne faut pas oublier la chasse qui concerne l'ensemble de la population rurale calédonienne – et pas seulement la population kanak – et constitue une activité loin d'être résiduelle qui combine mode de prélèvement vivrier, dimension récréative et objectifs marchands. L'analyse de la question du feu apparaît en définitive comme une question transversale, qui ne peut se réduire à une simple question culturelle (« *le feu c'est dans la culture kanak* »). Elle englobe au contraire l'ensemble de la trajectoire coloniale et

institutionnelle en Nouvelle-Calédonie : ce n'est pas seulement un « fait social total » mais aussi un « problème politique total ». Elle invite par conséquent à une dé-segmentation qui consiste à prendre en compte tous les aspects de l'aménagement du territoire au-delà de la seule question environnementale. Autant de questions *brûlantes* pour l'avenir *commun* de la population et du territoire de la Nouvelle-Calédonie-Kanaky, quelle que soit l'issue du referendum d'autodétermination en 2018.

BIBLIOGRAPHIE

ABRAMS P., 1988, « Notes on the Difficulty of Studying the State (1977) », *Journal of Historical Sociology*, 1, 1, p. 58-89.

ACTION BIOSPHÈRE, s. d., « Opération écran vert. Propositions pour une politique de lutte contre le feu en Nouvelle-Calédonie ».

ADCK, 1993a, « Affiche “Arrête l’incendie de mon pays” » AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (dir.), *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 2, p. 66.

ADCK, 1993b, « Affiche “Mon pays n’est pas une allumette” » AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (dir.), *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 3, p. 66.

ADCK, 1994, « Dossier spécial “Les kanak et l’écologie” », *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 1994, p. 36-63.

AGRAWAL A., 2005, *Environmentality: Technologies Of Government And The Making Of Subjects*, Durham, Duke University Press, 344 p.

ANDRÉ J., 2012, « Modélisation de la probabilité de démarrage incendie sur la Grande-Terre : approche intégrée et pluridisciplinaire », Rapport de travail, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), IRD (URM Espace-Dev).

ANOVA A., MOKADDEM H., GASSER B., 2005, *Calédonie d’hier, Calédonie d’aujourd’hui, Calédonie de demain*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Expression : Mairie de Moindou, 303 p.

ANTHEAUME B., BENZA A., 1982, « Le terroir et l’organisation sociale en zone Cèmuhi (Région de Touho, Nouvelle-Calédonie) : quelques questions d’anthropologie économique », *Journal d’agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 29, 3, p. 275-284.

ANTHEAUME B., BONNEMAISON J., 1988, *Atlas des îles et états du Pacifique sud*, Montpellier, France, GIP Reclus, 126 p.

APITHY L., BOUARD S., GOROHOUNA S., GUYARD S., SOURISSEAU J.-M., 2016, « Dynamiques économiques et sociales des tribus et de la ruralité : fragilités et facultés d’adaptation », dans *La Nouvelle-Calédonie face à son destin: quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté?*, Karthala, Paris, France, Groupement d’intérêt scientifique pour l’étude de la mondialisation et du développement, Institut Agronomique Calédonien, p. 315-351.

ARGYROU V., 2009, « Virtualism and the Logic of Environmentalism », dans CARRIER J.G., WEST P. (dirs.), *Virtualism, governance and practice vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books (Studies in environmental anthropology and ethnobiology vol. 13), p. 24-44.

ASNNC, 1993, « Rapport de l'Association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne (Organisation non gouvernementale) pour la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (C.N.U.E.D.), à Rio de Janeiro, juin 1992 », *Revue Juridique de l'Environnement*, 18, 1, p. 130-133.

AUBRÉVILLE A., 1965, « Les forêts tropicales denses australiennes et leurs conifères », *Bois et Forêts des Tropiques*, 104, p. 3-16.

AUBRÉVILLE A., 1966a, « Notes sur les Sapotacées IV », *Adansonia*, 6, 3, p. 319-329.

AUBRÉVILLE A., 1966b, « Les lisères Forêts-savanes des régions tropicales », *Adansonia*, 6, 2, p. 175-187.

AVIAS J., 1953, « L'évolution de l'habitat indigène en Nouvelle-Calédonie de 1843 à nos jours », *Journal de la Société des océanistes*, 9, 9, p. 129-150.

BAHUCHET S., 2000, « Jacques Barrau, un terrien des îles », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 42, 1, p. 5-6.

BAHUCHET S., 2010, « Actualité de l'ethnobiologie : introduction pour la nouvelle édition de la revue d'ethnobiologie JATBA », *Revue d'ethnobiologie-JATBA*, p. 11.

BAHUCHET S., 2012, « Du Jatba-Revue d'ethnobiologie à la Revue d'ethnoécologie », *Revue d'ethnoécologie*, 1.

BAHUCHET S., LIZET B., 2003, « L'ethnobotanique au Muséum national d'histoire naturelle. Les hommes, les idées, les structures », p. 121.

BALANDIER G., 1951, *La situation coloniale: approche théorique*, Paris, France, Cahiers internationaux de sociologie.

BALANSA B., 1873, *Nouvelle-Calédonie*, Bulletin de la Société Géographique, Paris, Ch. Delagrave et Cie, 50 p.

BAMBRIDGE T., LE MEUR P.-Y., 2018, « Savoirs locaux et biodiversité aux Iles Marquises: don, pouvoir et perte », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 12, 1.

BARBERO R., MORON V., MANGEAS M., DESPINOY M., HÉLY C., 2011, « Relationships between MODIS and ATSR fires and atmospheric variability in New Caledonia (SW Pacific) », *Journal of Geophysical Research: Atmospheres*, 116, D21, p. D21110.

BARRAU J., 1956, *L'agriculture vivrière mélanésienne*, COMMISSION DU PACIFIQUE SUD (dir.), Nouméa, Commission du Pacifique Sud, 1 vol. (XI-206 p.) p.

BARRAU J., 1957a, *Les Plantes alimentaires de l'Océanie. Origines, distribution, et usages*, Thèse. Sc. Nat. Marseille. 1957, Marseille, France, s.n.

- BARRAU J., 1957b, « The “bush fallowing” system of cultivation in the continental islands of Melanesia », dans *Proceedings Of The Ninth Pacific Science Congress*, Bangkok, Pacific Science Association.
- BARRAU J., 1965, « L’Humide et le Sec : An Essay on Ethnobiological Adaptation to Contrastive Environments in the Indo-Pacific Area », *The Journal of the Polynesian Society*, 74, 3, p. 329-346.
- BARRAU J., 1970, « La région indo-pacifique comme centre de mise en culture et de domestication des végétaux », *Journal d’agriculture tropicale et de botanique appliquée*, 17, 12, p. 487-503.
- BARRAU J., 1971, « La culture itinérante, longtemps mal comprise et encore mal nommée ! », *Journal d’agriculture tropicale et de botanique appliquée*, 18, 1, p. 100-103.
- BARRAU J., 1972, « Culture itinérante, culture sur brûlis, culture nomade, écobuage ou essartage? Un problème de terminologie agraire. », *Études rurales*, 45, 1, p. 99-103.
- BARRAU J., 1975a, « Chapitre 11 : Ecologie », dans *Éléments d’ethnologie. 2, Six approches*, Paris, France, Armand Colin, p. 7-43.
- BARRAU J., 1975b, « Écosystèmes, civilisations et sociétés humaines : Le point de vue d’un naturaliste », *Information (International Social Science Council)*, 14, 1, p. 21-34.
- BARRAU J., 1980, « Indigenous and colonial land-use systems in Indo-Oceanian savannas : The case of New Caledonia », dans *Human Ecology in Savanna environments*, London, New-York, Toronto : Academic Press, Harris R. David, p. 254-265.
- BARRAU J., 2000, « Des îles comme sites propices à l’étude des relations entre les sociétés humaines et la nature », *Journal d’agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 42, 1, p. 49-64.
- BAYART J.-F., 1996, « L’historicité de l’Etat importé », dans *La greffe de l’Etat*, Karthala, Paris, p. 11-39.
- BECKER H.S., 1985, *Outsiders: études de sociologie de la déviance*, traduit par BRIAND J.-P., CHAPOULIE J.-M., Paris, France, Métailié, 1985, 247 p.
- BELLIER P., 1999, « Dossier de stage. “Campagne de sensibilisation aux feux de brousse” », Rapport de stage - BTS A Gestion et protection de la nature, Koné (Nouvelle-Calédonie), Service Forêt Bois Environnement, Cellule Environnement - DDRP-PN.
- BENJAMINSEN T.A., SVARSTAD H., 2016, *Discours et pratiques de conservation en Afrique*, Editions Quæ.
- BENOIT P., 1977, « Historique du service des Eaux et Forêts (1947-1977) », Service des Eaux et Forêts - Nouvelle-Calédonie et dépendances.
- BENSA A., 1992, « Terre kanak: Enjeu politique d’hier et d’aujourd’hui Esquisse d’un modèle comparatif », *Études rurales*, 127/128, p. 107-131.

- BENSA A., 1995, *Chroniques kanak L'ethnologie en marche*, Ethnies Peuples autochtones et développement.
- BENSA A., 2006, *La fin de l'exotisme: essais d'anthropologie critique*, Anacharsis Editions, 372 p.
- BENSA A., FREYSS J., 1994, « La société kanak est-elle soluble dans l'argent... ? », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, 23, p. 11-26.
- BENSA A., GOROMIDO A., 1996, « L'auto-sacrifice du chef dans les sociétés kanak d'autrefois », dans *Meurtre du père, sacrifice de la sexualité. approches anthropologiques et psychanalytiques*, Paris-Strasbourg, Arcane (Les Cahiers d'Arcane), p. 103-120.
- BENSA A., GOROMIDO A., 1998, « Contraintes par corps. Ordre politique et violence dans les sociétés kanak d'autrefois », dans *Le crosop humain. suplicié, possédé, cannibalisé.*, Paris, Editions des archives contemporaines (Ordres sociaux), p. 169-197.
- BENSA A., GOROMIDO A., MELLOTT N., 1997, « The Political Order and Corporal Coercion in Kanak Societies of the Past (New Caledonia) », *Oceania*, 68, 2, p. 84-106.
- BENSA A., GOROMOEDO K.Y., MUCKLE A., 2015, *Les sanglots de l'aigle pêcheur: Nouvelle-Calédonie*, Toulouse, France, Anacharsis, impr. 2015, 716 p.
- BENSA A., RIVIERRE J.-C., 1982, *Les Chemins de l'alliance: l'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie, région de Touho, aire linguistique cèmuhi*, Paris, France, SÉLAF, 586 p.
- BENSA, A., RIVIERRE, J.-C. (dirs.), 1995, *Les filles du rocher Até: contes et récits paicî*, Paris, France, Geuthner, 490 p.
- BERG L.R., RAVEN P.H., HASSENZAHN D.M., 2009, *Environnement*, De Boeck Supérieur, 704 p.
- BERGERET A., 1996, « Les forestiers coloniaux français : une doctrine et des politiques qui n'ont cessé de "rejeter de souche" », dans WAAST R., CHATELIN Y., BONNEUIL C. (dirs.), *Les Sciences hors d'Occident au 20ème siècle - 20th century sciences : beyond the metropolis : 3. Nature et environnement - Nature and environment*, Paris, ORSTOM, p. 59-74.
- BERGERET A., 1993, « Discours et Politiques Forestières en Afrique et à Madagascar », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, Tome 80, 298, p. 23-47.
- BERMAN B., LONSDALE J., 1992, *Unhappy valley: conflict in Kenya and Africa. book one, State & class. book two, Violence & ethnicity*, London, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, J. Currey, xvi+223+viii p.
- BERMAN M., 2012, *Impacts of anthropogenic fires and invasive ants on native ant diversity in New Caledonia: From genes to communities*, Thèse de Doctorat Ecosystèmes, Montpellier, France, Université des sciences et techniques Montpellier 2, Ecole Doctorale Systèmes Intégrés en Biologie, Agronomie, Géosciences, Hydrosciences, Environnement ; Co-tutelle : Charles Darwin University, 268 p.

BIERSCHENK, T., OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (dirs.), 2014, *States at work dynamics of African bureaucracies*, (Africa-Europe Group for Interdisciplinary Studies vol. 12), 1 vol. (IV-440 p.) p.

BIERSCHENK T., OLIVIER DE SARDAN J.-P., CHAUVEAU J.-P., 2000, « Les courtiers entre développement et État »,.

BIRNBAUM P., IBANEZ T., VANDROT H., BLANCHARD E., HEQUET V., CHAMBREY C., POUTEAU R., 2015, *Les forêts humides de la province Nord, Nouvelle-Calédonie. Synthèse des travaux de recherche 2012-2015*, Edition IAC, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Province Nord, Institut Agronomique néo-Calédonie (IAC), CIRAD (Etudes & Synthèses), 116 p.

BLET C., 2014, « La complexité des enjeux de la création d'une aire protégée sur le massif de l'Aoupinié (Nouvelle-Calédonie) », Mémoire de Master 2 Anthropologie, Aix en Provence, Université Aix-Marseille, Département d'Anthropologie.

BLUNDO G., 2003, « Décrire le caché. Autour du cas de la corruption », dans *Pratiques de la description*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 75-111.

BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y. (dirs.), 2009, *The governance of daily life in Africa ethnographic explorations of public and collective services*, Leiden Boston, Mass., Brill (African social studies series v. 19), 1 vol. (X-347 p.) p.

BODMER D., 2011, *Le littoral de la province Nord en Nouvelle-Calédonie : quel développement durable ?*, Thèse de Géographie, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 586 p.

BOISSEVAIN J., 1974, *Friends of friends : networks, manipulators and coalitions*, Oxford : Blackwell, 285 p.

BOMPY F., 2009, « Reboisements, contrôle du feu et régénération naturelle assistée en Nouvelle-Calédonie, quelle stratégie pour une compensation carbone ? Mémoire de stage »,.

BONNEMAISON J., 1979, « Les voyages et l'enracinement. Formes de fixation et de mobilité dans les sociétés traditionnelles des Nouvelles-Hébrides (3 fig.) », *Espace géographique*, 8, 4, p. 303-318.

BONNEMAISON J., 1989, « Le sens de la route : les valeurs de l'enracinement et du voyage en Mélanésie », dans RICARD M., COLLOQUE CORAIL : MIGRATIONS ET IDENTITÉS, 1., NOUMÉA (PYF), 1988/11/21-22 (dirs.), *Migration et identités*, Papeete, Université française du pacifique (Publications de l'Université Française du Pacifique), p. 113-116.

BONNEMAISON J., 1996, « Gens du taro et gens de l'igname », dans JULIEN M., ORLIAC M., ORLIAC C. (ED., GÉRARD B., LAVONDÈS A., LAVONDÈS H., ROBINEAU C. (dirs.), *Mémoire de pierre, mémoire d'homme : tradition et archéologie en Océanie : hommage à José Garanger*, Paris, Publications de la Sorbonne (Homme et Société), p. 389-404.

BONNET, 1887, « Souvenirs d'une mission forestière en Nouvelle-Calédonie », *Revue des eaux et forêts : économie forestière, reboisement... / dir. : S. Frézard ; réd. en chef : A. Frézard*, Tome 26.

BONNEUIL C., 1997, *Mettre en ordre et discipliner les tropiques : les sciences du végétal dans l'empire français 1870-1940*, Paris 7.

BOUARD S., 2011, *Les politiques de développement à l'épreuve de la territorialisation. Changements et stabilités dans une situation de décolonisation négociée, la province Nord de la Nouvelle-Calédonie*, phdthesis, Université Paul Valéry - Montpellier III.

BOUARD S., 2013, *La ruralité kanak à la recherche d'un modèle décolonisé Une politique de développement à l'épreuve de la territorialisation*, Tahiti, Au vent des îles (Bibliothèque océanienne), 1 vol. (385 p.) p.

BOUARD S., LE MEUR P.-Y., LEVACHER C., SABINOT C., TOUSSAINT M., 2014, « Evènement, valeurs des lieux et politique en Nouvelle-Calédonie : Le Creek Pernod entre mine et environnement », p. 7.

BOUARD S., SOURISSEAU J.-M., 2010, « Stratégies des ménages kanak : hybridations entre logiques marchandes et non marchandes », *Natures Sciences Sociétés*, 18, 3, p. 266-275.

BOUARD S., SOURISSEAU J.-M., GÉRONIMI V., BLAISE S., RO'I L., VERNIÈRES M., 2016, *La Nouvelle-Calédonie face à son destin: quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté?*, Karthala, Paris, France, Groupement d'intérêt scientifique pour l'étude de la mondialisation et du développement, Institut Agronomique Calédonien, 524 p.

BOULAY R., 1988, « Technique et rituel : l'exemple du poteau central de la Grande Case des Kanaks (Centre nord de la Nouvelle-Calédonie) », *Journal de la Société des Océanistes*, 86, p. 41-51.

BOULAY R., 1990, *La maison kanak*, Editions Parenthèses, 172 p.

BOURDY G., CABALION P., WALTER A., CAPORALINO-DJIAN C., 1995, « Plantes magiques, plantes protectrices : quelques techniques d'horticulture traditionnelle à Vanuatu », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 37, 2, p. 51-78.

BOURRET D., 1978a, *Les « racines » canaques*, DETEIX J.-P. (dir.), Nouméa, D.E.C. (Collection Eveil).

BOURRET D., 1978b, « L'état de l'agriculture vivrière mélanésienne en Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des océanistes*, 34, 61, p. 187-193.

BOUSSÈS A., THIBAUT J., HUGONY T., SORRIBAS A., ABADIE T., 2005, « Mission d'évaluation des incendies de brousse en Nouvelle-Calédonie (5 au 20 décembre 2004) », Direction de la défense et de la sécurité civile, Haut-commissariat à la Nouvelle-Calédonie.

BRAINNE C., 1854, *La Nouvelle-Calédonie, par Ch. Brainne. Voyages, missions, moeurs, colonisation, 1774-1854*, L. Hachette (Paris).

BROCKINGTON D., 2004, « Community Conservation, Inequality and Injustice: Myths of Power in Protected Area Management », *Conservation and Society*, 2, 2, p. 411.

BROWN D., SCHRECKENBERG K., 1998, « Shifting cultivators as agents of deforestation: Assessing the evidence », *Natural resource perspectives*, 29, p. 10.

BRYANT R.L., 2002, « Non-governmental Organizations and Governmentality: 'Consuming' Biodiversity and Indigenous People in the Philippines », *Political Studies*, 50, 2, p. 268-292.

CACOT E., EHRHART Y., 1994, « Suivi et analyse des opérations sylvicoles menées dans les plantations d'*Agathis moorei* du massif de l'Aoupinié », Cirad - Forêt.

CARRIER J.G., 1998, « Introduction », dans *Virtualism: A New Political Economy*, Bloomsbury Academic, p. 1-24.

CARRIER, J.G., WEST, P. (dirs.), 2009, *Virtualism, governance and practice vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books (Studies in environmental anthropology and ethnobiology vol. 13), 1 vol. (x-196 p.) p.

CEFAÏ D., 1996, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, p. 43-66.

CEFAÏ D., 2013, « L'expérience des publics : institution et réflexivité. », *Revue électronique des sciences humaines et sociales*.

CEFAÏ, D., TERZI, C. (dirs.), 2012, *L'expérience des problèmes publics*, Paris, France, Éditions. de l'École des hautes études en sciences sociales, DL 2012, 380 p.

CHARVOLIN F., 2003, *L'invention de l'environnement en France: chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, France, La Découverte, 133 p.

CHAZEAU J., BONNET DE LARBOGNE L., POTIAROA T., 1997, « Diversité faunistique et structure des peuplements d'une forêt sclérophylle et d'une formation dérivée, le fourré à *Acacia spirorbis* », dans *Impact des feux de brousse sur le milieu naturel en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, ORSTOM, p. 51-75.

CHERRIER J.-F., 1991, « Recherche sur la forêt naturelle et les essences forestières locales en Nouvelle-calédonie », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Centre technique Forestier Tropical (CTFT).

CHERRIER J.-F., NASI R., 1992, « Placettes de suivi de croissance en forêt naturelle. Synthèse après dix années de mesure », Cirad - Forêt.

CHEVALIER A., 1942, « L'œuvre d'un grand botaniste colonial méconnu : Benjamin Balansa. », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 22, 249, p. 241-251.

CHUNG S., 2013, « Développement économique et terres coutumières : le cas de la Commune de Ponérihouen (Nouvelle-Calédonie) », Mémoire de Master 2e année, spécialité Anthropologie et Métiers du développement Durable, Aix en Provence, Université Aix-Marseille, Département d'Anthropologie.

CLASTRES P., 1974, *La société contre l'État: recherches d'anthropologie politique*, Paris, France, Éd. de Minuit, 186 p.

COCHET P., 1964, « La vies des Ecoles Forestières. Présentations d'une inconnu : l'Ecole Forestières des Barres », *Revue Forestière Française*, p. 545-557.

COHEN A.P., COMAROFF J.L., 1976, « The Management of Meaning: On Phenomenology of Political Transaction », dans *Transaction and meaning: directions in the anthropology of exchange and symbolic behavior*, Philadelphia, Institute for the Study of Human Issues, p. 87-107.

COIFFIER C., 2013, « Fougères et autres éléments végétaux associés aux casse-têtes kanak ou l'art de communiquer sans parole », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 136-137, p. 133-147.

COLSON E., 1971, *The Social Consequences of Resettlement: The Impact of the Kariba Resettlement Upon the Gwembe Tonga*, Manchester University Press, 302 p.

CONDOMINAS G., 2002, « Jacques Barrau, reconnu internationalement et méconnu de sa terre d'élection », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 114-115, p. 13-14.

CONKLIN H.C., 1957, *Hanunóo agriculture: a report on an integral system of shifting cultivation in the Philippines*, Rome, Italie, Food and Agriculture Organization of the United Nations, xii+209 p.

CONKLIN H.C., 1961, « The Study of Shifting Cultivation », *Current Anthropology*, 2, 1, p. 27-61.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, 1998, « Les feux et leurs conséquences », Rapport de la Commission de l'agriculture, des forêts et de la pêche, n°02/98, Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

CONSIGNY A., 1937a, *Considérations sur les feux de brousse : leurs méfaits et la possibilité de les enrayer*, Institut des recherches agronomiques et forestières, (Bibliothèque pratique de l'Agriculteur indochinois).

CONSIGNY A., 1937b, « L'avenir économique de nos possessions d'Outre-Mer compromis par les feux de brousse, de savane et de forêt (Première partie) », *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences, Mars 1937*, 141, p. 49-60.

CONTE A., 2010, « Compréhension des risques d'incendies relatifs à la biodiversité en Nouvelle-Calédonie et Modélisation : Développement méthodologique pour l'intégration d'indicateurs d'aléas anthropiques », Mémoire de Master 2 Géographie -Spécialité : Etude Dynamique des Milieux & Risque (EDMR), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Paris (France), Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (UFR de Géographie) ; GIE Océanide ; IRD (UMR Espace-Dev).

COOPER F., 1997, « Modernizing Bureaucrats, Backward Africans, and the Development Concept », dans *International Development and the Social Sciences: Essays on the History and Politics of Knowledge*, University of California Press, p. 64-92.

COTTEREAU-REISS P., 2010, *Etre jeune en Province Nord : enquête psycho-sociale réalisée auprès des 18-30 ans*, Nouvelle-Calédonie, Observatoire de la santé et des actions sociales de la province nord, 279 p.

CRESENS B., 1998a, « Pour un schéma provincial de l'environnement », Koné (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Mission Environnement.

CRESSENS B., 1998b, « Actes du colloque sur l'environnement (29-30 juil. 1998) », Livre 1, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.

CRESSENS B., 1998c, « Actes du colloque sur l'environnement (29-31 juil. 1998) », Livre 2, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.

CRESSWELL R., 1975, *Éléments d'ethnologie. 2, Six approches*, Paris, France, Armand Colin, 283 p.

CURT T., 2015, « Understanding fire patterns and fire drivers for setting a sustainable management policy of the New-Caledonian biodiversity hotspot », *Forest ecology and management*, v. 337, traduit par CURT T., BORNIET L., IBANEZ T., MORON V., HÉLY C., p. 48-60.

DABURON H., 1984, « De l'école des Barres à l'E.N.I.T.E.F. », *Revue Forestière Française*, XXXVI, 5, p. 357-361.

DALLOZ A., 1991, « Les opérations de réforme foncière à Poya (Nouvelle-Calédonie) : le rôle de l'Office Foncier », *Rapports scientifiques et Techniques - Sciences Humaines*, 1, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ORSTOM.

DANG V.D., ODDI A., 2010, « Evaluation des ressources forestières mondiales. Rapport national : Nouvelle-Calédonie », Rome, FAO, Département des forêts.

DAUPHINÉ J., 1987, *Chronologie foncière et agricole de la Nouvelle-Calédonie 1853-1903*, Paris, l'Harmattan, 1 vol. (159 p.-8 p. de pl.) p.

DAUPHINÉ J., 1989, *Les spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie: 1853-1913*, Paris, France, l'Harmattan, 347 p.

DAVID C., SOURISSEAU J.-M., GOROHOUNA S., LE MEUR P., 2016, « De Matignon à la consultation sur l'indépendance. Une trajectoire politique et institutionnelle originale », dans *La Nouvelle-Calédonie face à son destin: quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté?*, Karthala, Paris, France, Groupement d'intérêt scientifique pour l'étude de la mondialisation et du développement, Institut Agronomique Calédonien.

DAVID G., PILLON P., WAGINO M., 1999, « La route transversale Koné-Tiwaka et l'aménagement du "H" de la province nord », dans DAVID G., GUILLAUD D., PILLON P. (dirs.), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins : 1989-1997*, Paris, IRD, p. 71-82.

DAVID V., 2012, « La lente consécration de la nature, sujet de droit », *Revue juridique de l'environnement*, Volume 37, 3, p. 469-485.

DDE-PN, 2003, « Plan d'Action Economique de la Province nord »,.

DDE-PN, 2010, « Plan d'Action Environnemental de la Province nord »,.

DE DECKKER P., 2003, « France in the Pacific: Colonial Administration and Policy », dans TYRON D., MUCKLE A. (dirs.), *L'état des Etats. Pacific Island States Today*, Pandanus Books, Canberra (Australia), Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University (The New Pacific Review - La Nouvelle Revue du Pacifique), p. 59-70.

DE GARINE I., 2002, « Etudes des aspects socio-culturels de la chasse en Nouvelle-Calédonie », Rapport de recherche, Païta (Nouvelle-Calédonie):, IAC, Cirad - Elevage, CNRS.

DE GARINE I., LEPOUTRE-GOFFINET M., 2004, « Les feux de brousse et de forêt en Province sud : Aspects socio-culturels », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Direction des Ressources Naturelles, DRN Province sud.

DE GARINE-WICHATITSKY M., 2003, « Projet “Cerfs rusa et milieux naturels en Nouvelle-Calédonie” », Rapport Final, Volume 1, Païta (Nouvelle-Calédonie):, CIRAD-IAC.

DE GARINE-WICHATITSKY M., 2005, « Chasse et conservation de la biodiversité : savoirs naturalistes, usages et gestion des gibiers endémiques et introduits en Nouvelle-Calédonie », *Séminaire de l'IFB, 7-9 septembre 2005*, p. 18-23.

DE LA HAUTIERE U., 1869, *Souvenirs de la Nouvelle Calédonie... par Ulysse de La Hautière,...*, Challamel aîné (Paris).

DEMMER C., 2002, « Les héritiers d'Eloi Machoro (1941-1985) (une génération nationaliste au pouvoir à Amââ et Kûöö, villages de Xârâcùù (Canala), Nouvelle-Calédonie) »,.

DEMMER C., 2005, « Une enquête auprès des chasseurs de Nouvelle-Calédonie. Communes de Hienghène, POuembout et Païta », Rapport de mission (Septembre/décembre 2004), Institut Français de la Biodiversité (IFB), Institut Agronomique Calédonien (IAC), EHESS.

DEMMER C., 2006, « Quand la définition de la propriété collective était un enjeu fort de la définition de Kanaky : retour sur les perspectives nationalistes kanakes des années 1980 », p. 16.

DEMMER C., 2007, « Une nouvelle stratégie kanake », *Vacarme*, 39, 2, p. 43.

DEMMER C., 2010a, « Nouveaux enjeux fonciers et évolution du nationalisme kanak après l'accord de Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Un éclairage sur des projets de société successifs. », dans *Politique de la terre et de l'appartenance droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala (Hommes et sociétés), p. 375-402.

DEMMER C., 2010b, « Le conflit foncier de Forêt Plate (région de Pouembout, 2000-2005). Les prémisses d'une logique autochtone. », dans *La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ?*, Paris, Ed. Karthala, p. 184-200.

DEMMER C., 2016, *Socialisme Kanak. Une expérience politique à Canala (Nouvelle-Calédonie)*, Karthala, 248 p.

DERJ S., 2013, « Etude des pratiques foncières sur terres coutumières à Poya (Nouvelle-Calédonie) », Aix en Provence, Université Aix-Marseille, Département d'Anthropologie.

DESCOLA P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, France, Gallimard, impr. 2005, 623 p.

DEWEY J., 2010, *Le public et ses problèmes*, traduit par ZASK J.P., Paris, France, Gallimard, 336 p.

DJAMA M., 2006, « Marchand ? Non-marchand ? L'hybridation des catégories économiques en pays Kanak contemporain (Nouvelle-Calédonie) », dans *A l'épreuve du capitalisme : dynamiques économiques dans le Pacifique / Demmer Christine (ed.), Salaun Marie (ed.)*, Paris, L'Harmattan, p. 114-128.

DJAMA M., MERCOIRET M.-R., 1999, « Un diagnostic participatif pour le développement régional de la province Nord de Nouvelle-Calédonie », *Les Cahiers de la recherche-développement*, 45, p. 135-136.

DJAMA M., 1996a, « Mutations du secteur rural calédonien. Evolutions, transformations de l'agriculture "Européenne" », Document de travail n°1, Cirad - Programme Systèmes Agraires.

DJAMA M., 1996b, « Bilan - Perspectives du programme systèmes agraires. Opérations de recherche relatives aux situations agricoles en milieu mélanésien », Cirad - Programme Systèmes Agraires.

DJAMA M., 1996c, « Caractéristiques socio-économiques des tribus riveraines de l'Aoupinié (versant ouest) et Forêt Plate (côte ouest). Tribus de Gohapin et Ouaté. », Pouembout (Nouvelle-Calédonie), Cirad - Programme Systèmes Agraires.

DJAMA M., 1997, « Du changement sous contrôle : les recompositions de la filière élevage en Nouvelle-Calédonie », *La négociation sociale des dispositifs techniques pour le développement*, 13, p. 69-77.

DJAMA M., 1999a, « Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande Terre de Nouvelle-Calédonie », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 41, 1, p. 201-224.

DJAMA M., 1999b, « Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande Terre de Nouvelle-Calédonie », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 41, 1, p. 201-224.

DOTTE E., 2010, « Modes d'exploitation et d'intégration au sein des territoires kanak précoloniaux des ressources végétales forestières (IIe millénaire ap. J.-C.). Approche ethno-archéo-anthracologique en Nouvelle-Calédonie », dans *Territoires et Economie*, Publications de la Sorbonne.

DOTTE-SAROUT E., 2017, « Evidence of forest management and arboriculture from wood charcoal data: an anthracological case study from two New Caledonia Kanak pre-colonial sites », *Vegetation History and Archaeobotany*, 26, 2, p. 195-211.

DOTTE-SAROUT É., SAND C., BOLÉ J., OUCHO A., 2013, « Archéogéographie et processus de territorialisation pré-contacts au Nord de la Grande Terre (Nouvelle-Calédonie) », *Journal de la Société des Océanistes*, 136-137, 1, p. 195-207.

DOUGLAS B., 1990, « "Almost Constantly at War"? An Ethnographic Perspective on Fighting in New Caledonia », *The Journal of Pacific History*, 25, 1, p. 22-46.

DOUGLAS B., 1991, « Winning and Losing? Reflections on the War of 1878-79 in New Caledonia », *The Journal of Pacific History*, 26, 2, p. 213-233.

DOUGLAS B., 2000, « Weak states and other nationalisms: emerging Melanesian paradigms? »,.

DOUGLAS M., 1986, *How Institutions Think*, Syracuse University Press, 164 p.

DOUMENGE J.-P., 1974, *Paysans mélanésiens: en pays Canala, Nlle. Calédonie*, Ministère de l'éducation nationale, Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études de géographie tropicale, 258 p.

DOUMENGE J.-P., 1983, « Du Terroir à la ville. Les Mélanésiens et leurs espaces en Nouvelle-Calédonie~~ », *Annales de Géographie*, 92, 513, p. 624-625.

DOUNIAS E., TSERIKIANTZ F., CARRIÈRE S.M., MCKEY D., GRENAND F., KOCHER-SCHMID C., BAHUCHET S., 2000, « La diversité des agricultures itinérantes sur brûlis », dans BAHUCHET S. (dir.), *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui : 2. Une approche thématique*, Bruxelles, APFT, p. 65-105.

DOUSSET-LEENHARDT R., 1970, *La Grande révolte: étude ethno-historique sur l'insurrection de 1878 en Nouvelle-Calédonie*, Doctorat d'université, France, Université de Paris (1896-1968). Faculté des lettres, 559 p.

DOUSSET-LEENHARDT R., 1976, *Terre natale, terre d'exil*, Paris, France, G.-P. Maisonneuve et Larose, 316; vi; 1 p.

DSC-NC, 2012, « Plan ORSEC FDF (Feux De Forêt) - Version n°2 du 24 août 2012 »,.

DUCOURTIEUX O., 2006, « Du riz et des arbres : L'élimination de l'agriculture d'abattis-brûlis, une constante politique au Laos »,.

DUGAIN F., 1952, « Les feux de brousse », *Revue agricole de la Nouvelle-Calédonie*, Novembre-Décembre, 11-12, p. 5-10.

DUGAST S., 2008, « Incendies rituels et bois sacrés en Afrique de l'Ouest: une complémentarité méconnue », *Bois et Forêts des Tropiques*, 296, p. 17-26.

DUMEZ R., 2010, *Le feu, savoirs et pratiques en Cévennes*, Quae, Versailles Cedex (Indisciplines), 248p. p.

DUSSY D., 1998, *Noumea et les squats de la construction urbaine coloniale aux occupations océaniques spontanées : vers le partage spatial et symbolique de la ville*, Thèse de Doctorat en ethnologie, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).

EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, 1980, « La Forêt, Un patrimoine à gérer »,.

EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, 1981, « Un grave fléau : Le Feu », *L'homme et sa planète*, Février 1981.

EHRHART Y., 1998, « Enrichissement de la forêt naturelle exploitée en houp (Essai 543) - Analyse des premiers résultats », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Cirad - Forêt.

EHRHART Y., CORNU A., 1996, « Inventaire post-exploitation de la forêt de l'Aoupinié. Annexes », Cirad - Forêt.

FAIRHEAD J., LEACH M., 1996, *Misreading the African Landscape: Society and Ecology in a Forest-Savanna Mosaic*, Cambridge University Press, 388 p.

FAIRHEAD J., LEACH M., 2003, *Science, society, and power: environmental knowledge and policy in West Africa and the Caribbean*, Cambridge, UK, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, xi+272 p.

FAUGÈRE E., 1998, *L'argent et la coutume : Maré, Nouvelle-Calédonie*, Thèse de doctorat, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, 402 p.

FAUGÈRE E., 2008, « Mettre en mots, en nombres et en politique la nature néo-calédonienne », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 126-127, p. 153-166.

FAUGÈRE E., 2010, « La fabrication sociale et politique des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie, 1981-2001 », dans *La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ?*, Paris, Ed. Karthala, p. 184-200.

FERGUSON J., 1994, *The Anti-Politics Machine: Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*, New edition, Minneapolis, University of Minnesota Press, 336 p.

FILER C., 2009, « A Bridge Too Far: The Knowledge Problem in The Millennium Assessment », dans *Virtualism, governance and practice vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books (Studies in environmental anthropology and ethnobiology vol. 13), p. 84-111.

FILER C., LE MEUR P.-Y., 2017, *Large-scale Mines and Local-level Politics*, ANU Press, 450 p.

FREYSS J., 1995, *Economie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF (Collection Tiers-Monde), 452p. p.

FRIEDBERG C., 1968, « Les Méthodes d'Enquête en Ethnobotanique. Comment mettre en évidence les taxonomies indigènes ? », *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, 15, 7, p. 297-324.

FRIEDBERG C., 1974, « Les processus classificatoires appliqués aux objets naturels et leur mise en évidence. Quelques principes méthodologiques », *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, 21, 10, p. 313-334.

FRIEDBERG C., 2013, « La question du déterminisme dans les rapports homme-nature », dans JOLLIVET M. (dir.), *Sciences de la nature, sciences de la société : Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS Éditions (Sociologie), p. 55-68.

FRIMIGACCI D., 1980, « Localisation éco-géographique et utilisation de l'espace de quelques sites Lapita de Nouvelle-Calédonie : essai d'interprétation », *Journal de la Société des océanistes*, 36, 66, p. 5-11.

FROUIN A.-L., 2010, « Revendications de l'autochtonie et contrôle des ressources naturelles au Sud de la Nouvelle-Calédonie : l'exemple de la mobilisation kanak dans la commune de

Yaté », Mémoire de recherche appliquée - Master professionnel Anthropologie et Métiers du Développement Durable, Aix en Provence, Université de Provence Aix-Marseille.

GAGNÉ N., SALAÜN M., 2013, « Les chemins de la décolonisation aujourd'hui : perspectives du Pacifique insulaire, Paths of Decolonization Today: Perspectives from the Pacific Islands », *Critique internationale*, 60, p. 111-132.

GAILHBAUD P., 2008, « Aoupinié : Un massif forestier à inventorier, à protéger et à restaurer », Rapport de stage - Master Sciences et Technologies Mention Sciences de la terre et environnement, Spécialité écologie, Bordeaux, Université de Bordeaux.

GAILLARD C., BÉLIÈRES J.-F., BOSCH P.-M., SOURISSEAU J.-M., PASSOUANT M., 2010, « Evaluation du Code de Développement (CODEV) de la Province nord de la Nouvelle-Calédonie », Travaux réalisés par l'Axe III de l'IAC avec l'appui du CIRAD Département Environnement et Sociétés, Institut Agronomique néo-Calédonien.

GAILLARD C., MANNER H.I., 2010, « Yam Cultivation on the East Coast of New Caledonia: adaptation of agriculture to social and economic changes », *Australian Geographer*, 41, 4, p. 485-505.

GAILLARD C., PESTANA G., SOURISSEAU J.-M., 2008, *Les politiques agricoles et rurales en Nouvelle-Calédonie. Quelles politiques de développement durable ?*, Païta, IAC [Institut agronomique néo-calédonien] (Document de travail).

GAILLARD C., SOURISSEAU J.-M., 2009, « Système de culture, système d'activité(s) et rural livelihood : enseignements issus d'une étude sur l'agriculture kanak (Nouvelle-Calédonie) », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 129, p. 279-294.

GAMBEY J.-C., BELIÈRES J.-F., BOSCH P.-M., BOUARD S., GAILLARD C., SOURISSEAU J.-M., 2011, « Développement en province nord de la Nouvelle-Calédonie entre référentiels globaux et innovations locales », *Revue de l'Economie Méridionale*, 59, 233-234, p. 69-100.

GAMBEY J.-C., BÉLIÈRES J.-F., BOSCH P.-M., BOUARD S., GAILLARD C., SOURISSEAU J.-M., 2013, « Développement en Province nord de la Nouvelle-Calédonie, entre référentiels globaux et innovations locales », p. 20.

GARNIER J., 1901, *La Nouvelle-Calédonie, côte orientale (Nouvelle édition illustrée, augmentée d'un chapitre relatif à l'état actuel de la colonie) / par Jules Garnier,...*, Plon-Nourrit et Cie (Paris).

GASCHER P.-É., 1975, *La Belle au bois dormant: regards sur l'administration coloniale en Nouvelle-Calédonie de 1874 à 1894*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 298 p.

GEERTZ C., 1963, *Agricultural Involvement: The Process of Ecological Change in Indonesia*, University of California Press, 208 p.

GEORGE L., 1993, « Les exploitations forestières en Nouvelle-Calédonie : Impact direct et dynamique de reconstitution du couvert végétal. Une étude de cas : la forêt dense de moyenne altitude du massif de l'Aoupinié », Mémoire de stage de 3e année - ENITEF, CIRAD.

GÉRAUX H., 2003, « Rapport de mission Environnement & Projets de développement sur la Tribu de Gohapin 12-14 Avril 2003 »,.

GIDDENS A., 1979, *Central Problems in Social Theory*, Berkeley, University of California Press, 294 p.

GIRARD C., 2008, *Lettres des missionnaires maristes en Océanie, 1836-1854: anthologie de la correspondance reçue par Jean-Claude Colin, fondateur de la Société de Marie pendant son généralat*, KARTHALA Editions, 790 p.

GLAUMONT G., 1888, *Etude sur les us, meorus, coutumes, funérailles des Néo-Calédoniens. Théorie du continent englouti. Origine des Néo-Calédoniens*.

GODIN P., 2010, « La maison, le jardin et la brousse, les femmes, l'enfant et l'ogre. Lecture d'un conte nemi de Tendo (vallée de la Hienghène) », dans *La brousse calédonienne, transformations et enjeux: actes du XXe colloque Corail, Nouméa, 29-30 sept. 2007.*, Paris, France, L'Harmattan, p. 59-70.

GODIN P., 2014, *Les échanges sont le souffle de la coutume : logiques sociales de la « vie » et de la « puissance » en pays hyeehen (Nouvelle-Calédonie, côte nord-est)*, Thèse en anthropologie sociale, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Université de la Nouvelle-Calédonie.

GODIN P., BEALO A.D., TÉIN KALOONBAT G., COUHIA TJIBAOU M.P., 2009, *Tami tok: l'année igname en pays kanak*, Koné (Nouvelle-Calédonie), France, Éd. Province Nord, 114 p.

GOFFMAN E., 1961, *Asylums: essays on the social situation of mental patients and other inmates*, Baltimore, Etats-Unis d'Amérique, Penguin Books, 336 p.

GOMEZ C., MANGEAS M., CURT T., IBANEZ T., MUNZINGER J., DUMAS P., JEREMY A., DESPINOY M., HELY C., 2015, « Wildfire risk for main vegetation units in a biodiversity hotspot : modeling approach in New Caledonia, South Pacific », *Ecology and Evolution*, 5, 2, p. 377-390.

GONY Y.-B., 2006, *Thewe men jila: la monnaie kanak en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, France, Nouvelle-Calédonie, Expressions : Province nord, 207 p.

GRENAND F., 1996, « L'abattis contre l'essart, ~again~ », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 38, 1, p. 19-53.

GROVE R.H., 1996, *Green Imperialism: Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origins of Environmentalism, 1600-1860*, Cambridge University Press, 560 p.

GUIART J., 1953, « Nouvelle-Calédonie et îles Loyalty. Carte du dynamisme de la société indigène à l'arrivée des Européens », *Journal de la Société des océanistes*, 9, 9, p. 93-97.

GUIART R., 2001, *Le feu sous la marmite: la crise néo-calédonienne vue de l'intérieur*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Le Rocher-à-la-Voile, 368 p.

GUILLARD J., 2014, *Au service des forêts tropicales*, Nancy, AgroParisTech, 647 p.

GUILLARD J., LEGROUX P., ILLY G., LACOURLY G., 2001, « Les forestiers hors de métropole », dans *AIGREF (Association des Ingénieurs du Genie Rural, des eaux et forêts) Des officiers*

royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965): histoire des corps des Eaux et forêts, Haras, Génie rural, Services agricoles, Paris, France, Éd. Tec & Doc, p. 175-221.

GUILLAUD D., 2003, « Forêts indigènes et forêts importées : une vision culturelle de l'environnement », dans FROMENT A., GUFFROY J., PEUPELEMENTS ANCIENS ET ACTUELS DES FORÊTS TROPICALES : SÉMINAIRE-ATELIER, ORLÉANS (FRA), 1998/10/15-16 (dirs.), *Peuplements anciens et actuels des forêts tropicales : actes du séminaire-atelier*, Paris, IRD (Colloques et Séminaires), p. 339-347.

GUILLAUD D., FORESTIER H., 1996, « Les hameaux des Karsts : occupation ancienne de la vallée de Koumac », *Documents Scientifiques et Techniques - ORSTOM : V*, Nouméa, ORSTOM.

GUILLAUMET J.-L., MORAT P., 1990, « Menaces sur la flore », *Cahiers d'Outre-Mer*, 43, 172, p. 343-362.

GUILLAUMIN A., 1942, « Les plantes introduites en Nouvelle-Calédonie », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 22, 245, p. 13-47.

GUILLAUMIN A., 1953, « L'évolution de la Flore néo-calédonienne », *Journal de la Société des Océanistes*, 9, 9, p. 79-85.

GUILLAUMIN P.A., 1951, « Les plantes nuisibles de Nouvelle-Calédonie », *Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, 31, 345, p. 427-430.

GUILLE-ESCURET G., 1997, « In Memoriam. Jacques Barrau : un naturaliste au milieu des hommes (1925-1997) », *Journal de la Société des Océanistes*, 2, 105, p. 209-212.

GUILLE-ESCURET G., 2012, *Sociologie comparée du cannibalisme. 2, La consommation d'autrui en Asie et en Océanie*, Paris, France, Presses universitaires de France, vi+409 p.

GUYARD S., APITHY L., BOUARD S., SOURISSEAU J.-M., PASSOUANT M., BOSCH P.-M., BÉLIÈRES J.-F., 2013, « L'agriculture en tribus en Nouvelle-Calédonie. Résultats d'une enquête de 2010 sur la place et les fonctions de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse pour les groupes domestiques résident en tribu », Iac/Cirad.

HALL M., 1984, « Man's Historical and Traditional Use of Fire in Southern Africa and Ecological Effects of Fire in South African Ecosystems », *Ecological Studies*, p. 39-52.

HAMELIN C., WITTERSHEIM E., 2002, *La tradition de l'Etat : Eglises, pouvoirs et politiques culturelles dans le Pacifique*, Paris, Editions L'Harmattan, 250 p.

HARRIS D.R., 1980, *Human Ecology in Savanna Environments*, Academic Press, London/New-York.

HAUDRICOURT A.G., HEDIN L., 1943, « Man and cultivated plants. », *Man and cultivated plants*.

HAUDRICOURT A.G., 1964, « Nature et culture dans la civilisation de l'igname: l'origine des clones et des clans », *L'Homme*, 4, 1, p. 93-104.

HAUDRICOURT A.-G., 1956, « Une discipline nouvelle : l'ethnobotanique », *Les Cahiers Rationalistes*, 158, p. 293-294.

HAUDRICOURT A.-G., 1988, *La technologie, science humaine: recherches d'histoire et d'ethnologie des techniques*, Les Editions de la MSH, 348 p.

HAUDRICOURT A.-G., HÉDIN L., 1987, *L'homme et les plantes cultivées*, Editions Métailié, 292 p.

HÉLY-ALLEAUME C., 2012, « INC : Incendies et biodiversité des écosystèmes en Nouvelle-Calédonie. Programme BDIV 2007 », Compte-rendu de fin de projet, Projet ANR-07-BDIV-008, Agence Nationale de la Recherche (ANR).

HERRENSCHMIDT J.B., LE MEUR P.-Y., 2016, *Politique foncière et dynamiques coutumières en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique*, Nouméa, IRD.

HERZFELD M., 2005, « Political Optics and the Occlusion of Intimate Knowledge », *American Anthropologist*, 107, 3, p. 369-376.

HILLARET C., 2011a, « Etude d'impact de la communication portant sur les feux de brousse en Province nord. Phase qualitative », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), I-Scope / DDE.E-SIEC.

HILLARET C., 2011b, « Etude d'impact de la communication portant sur les feux de brousse en Province nord. Phase quantitative », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), I-Scope / DDE.E-SIEC.

HOBART M., 2002, *An Anthropological Critique of Development: The Growth of Ignorance*, Routledge, 248 p.

HOPE G., PASK J., 1998, « Tropical vegetational change in the late Pleistocene of New Caledonia », *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, 142, 1, p. 1-21.

HOROWITZ L., 2002, « Daily, Immediate Conflicts: an Analysis of Villagers' Arguments about a Multinational Nickel Mining Project in New Caledonia », *Oceania*, 73, 1, p. 35-55.

HOROWITZ L., 2008a, « Destroying God's Creation or Using What He Provided?: Cultural Models of a Mining Project in New Caledonia », *Human Organization*, 67, 3, p. 292-306.

HOROWITZ L.S., 2004, « Toward a Viable Independence? The Koniambo Project and the Political Economy of Mining in New Caledonia », *The Contemporary Pacific*, 16, 2, p. 287-319.

HOROWITZ L.S., 2008b, « "It's up to the clan to protect": Cultural heritage and the micropolitical ecology of conservation in New Caledonia », *The Social Science Journal*, 45, 2, p. 258-278.

HOROWITZ L.S., 2009, « Environmental violence and crises of legitimacy in New Caledonia », *Political Geography*, 28, 4, p. 248-258.

HOROWITZ L.S., 2001, « Perceptions of Nature and Responses to Environmental Degradation in New Caledonia », *Ethnology*, 40, 3, p. 237-250.

IBANEZ T., 2012, *Dynamiques des forêts denses humides et des savanes en réponse aux incendies en Nouvelle-Calédonie*, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Environnement, Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), Faculté des Sciences et Techniques.

JAFFRÉ T., LATHAM M., SCHMID M., 1977, « Aspects de l'influence de l'extraction du minerai de nickel sur la végétation et les sols en Nouvelle-Calédonie », *Cahiers ORSTOM.Série Biologie : Ecologie et Biologie Végétale*, 12, 4, p. 307-321.

JAFFRÉ T., MORAT P., VEILLON J.-M., 1994, « La flore : caractéristiques et composition floristique des principales formations végétales », *Bois et Forêts des Tropiques*, 242, p. 7-30.

JAFFRÉ T., RIGAULT F., DAGOSTINI G., 1998, « Impact des feux de brousse sur les maquis ligno-herbacés des roches ultramafiques de Nouvelle-Calédonie », *Andasonia sér. 3 - 20 (1)*, p. 173-189.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., 1987, « Etude des jachères et premiers aperçus sur la succession secondaire à Lifou (Iles Loyautés, Nouvelle-Calédonie) », Rapport scientifique et technique (Botanique), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ORSTOM.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., 1991, « La forêt sclérophylle de la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie », Conventions ORSTOM/Province Sud, 6, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ORSTOM.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., 1994, « Les principales formations végétales autochtones en Nouvelle-Calédonie : caractéristiques, vulnérabilité, mesures de sauvegarde », Rapport de synthèse, 2, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ORSTOM.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., RIGAULT F., DAGOSTINI G., 1997a, « Impact des feux de brousse sur la flore et les groupements végétaux », dans Nouméa, ORSTOM, p. 4-50.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., RIGAULT F., DAGOSTINI G., 1997b, « Impact des feux de brousse sur la flore et les groupements végétaux », Nouméa, Nouvelle-Calédonie, ORSTOM/CORDET.

JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., RIGAULT F., DAGOSTINI G., CHAZEAU J., BONNET DE LARBOGNE L., POTIAROA T., JOURDAN H., 1997, « Impact des feux de brousse sur le milieu naturel en Nouvelle-Calédonie », Nouméa, ORSTOM.

JAMET V., 2013, « "Vivre avec les espèces envahissantes". L'exemple du cerf rusa et du cochon feral dans la communauté kanak, commune de Touho, Nouvelle-Calédonie », Mémoire de fin d'études, Cergy-Pontoise, Ecole Supérieure d'Agro-Développement International (ISTOM).

JOURDAN H., CHAZEAU J., 1997, « Feux de brousse et invasion des milieux du domaine sclérophylle par la fourmi pionnière *Wasmania auropunctata* (Roger) », dans Nouméa, ORSTOM, p. 74-100.

JUHÉ-BEAULATON D., 1994, « Environnement et exploration géographique de l'ex-Dahomey (Bénin) à la veille de la conquête coloniale. », dans DORY B. ET (dir.), *Géographie des colonisations, - XV°-XX° siècles.*, l'Harmattan, p. 289-314.

- JUHÉ-BEAULATON D., 1995, *Les paysages végétaux de la côte des Esclaves du XVIIe siècle à la veille de la colonisation: essai d'analyse historique*, Thèse de doctorat, Paris, France, Université Panthéon-Sorbonne, 312+191 p.
- KIRCH P.V., 1994, *The Wet and the Dry: Irrigation and Agricultural Intensification in Polynesia*, University of Chicago Press, 420 p.
- KOHLER J.-M., 1980, *Notes sociologiques sur le programme de reforestation de Tango*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Centre de Nouméa, Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer, 71 p.
- KOHLER J.-M., 1981, *Notes sociologiques sur le programme de reforestation de l'Île des Pins*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Centre de Nouméa, Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer, 67 p.
- KOHLER J.-M., 1982, « Notes sur les reboisements FADIL (Fonds d'Aide pour le Développement de l'Intérieur et des Îles) », Nouméa, ORSTOM.
- KOHLER J.-M., 1984, *Pour ou contre le pinus? les Mélanésien face aux projets de développement*, Nouméa, office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer, Centre de Nouméa, 1 vol. (171 p.) p.
- KOHLER J.-M., PILLON P., 1983, « De la notion d'exploitation agricole à l'échec des programmes de développement en milieu mélanésien », Nouméa, ORSTOM.
- KOHLER J.-M., PILLON P., 1986, *Economie domestique mélanésienne et développement : l'opération café*, Nouméa, ORSTOM.
- KOHLER J.-M., WACQUANT L.J.D., 1985, « La question scolaire en Nouvelle-Calédonie : idéologies et sociologie », *Les Temps Modernes*, Mars 1985, 464, p. 1654-1685.
- KROEBER A.L., 1939, *Cultural and Natural Areas of Native North America*, University of California Press, 268 p.
- KUHLKEN R., 1999, « Settin' the Woods on Fire: Rural Incendiarism as Protest », *Geographical Review*, 89, 3, p. 343-363.
- KULL C.A., 2004, *Isle of Fire: The Political Ecology of Landscape Burning in Madagascar*, University of Chicago Press, 344 p.
- KURTOVITCH I., 1980, « L'Affaire N'Goye dans "Les Nouvelles calédoniennes" », Mémoire de DEA, Paris, Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information, Université de Paris II.
- KURTOVITCH I., 1998, *La vie politique en Nouvelle-Calédonie : 1940-1953*, Thèse de doctorat, 1987-1999, France, Université française du Pacifique, 690 p.
- LA BILLARDIÈRE J.J.H.D., 1799a, *Relation du voyage à la recherche de La Pérouse, fait par ordre de l'Assemblée constituante, pendant les années 1791, 1792 et pendant la 1ère et la 2e année de la République française*, chez H. J. Jansen, 448 p.

LA BILLARDIÈRE J.J.H.D., 1799b, *Relation du voyage à la recherche de La Pérouse, fait par ordre de l'Assemblée constituante, pendant les années 1791, 1792 et pendant la 1ère et la 2e année de la République française*, 457 p.

LAMBERT J.-M., 1999, *La nouvelle politique indigène en Nouvelle Calédonie: le capitaine Meunier et ses gendarmes*, Paris, France, 239 p.

LAMBERT OF S.O., 1900, *Mœurs et superstitions des Néo-Calédoniens*, Nouméa, Nouvelle imprimerie nouméenne, 400 p.

LANGTON M., NAKASHIMA D., 2000, « Burning questions: shaping landscapes with aboriginal fire », *Nature Sciences Societe*, 1, 8, p. 50-56.

LAPIE G., 1928, « Les forêts des colonies françaises », *Annales de l'école nationale des eaux et forêts et de la station de recherches et expériences*, Vol. 2, n°1, p. 107-136.

LARMOUR P., 2003, « The foreignness of the State in the South Pacific », dans TRYON D., MUCKLE A. (dirs.), *L'état des Etats. Pacific Island States Today*, Pandanus Books, Canberra (Australia), Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University (The New Pacific Review - La Nouvelle Revue du Pacifique), p. 24-34.

LASCOUMES P., 1999, *Corruptions*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 160 p.

LASCOUMES P., 2012, *Action publique et environnement*, Paris, Presses universitaires de France (Que sais-je ? droit-politique 3968), 1 vol. (127 p.) p.

LASCOUMES P., LE GALÈS P., 2012, *Sociologie de l'action publique*, SINGLY F. DE (dir.), 2e édition, Paris, A. Colin (128), 1 vol. (126 p.) p.

LAVIGNE-DELVILLE P., 2011, « Pour une anthropologie symétrique entre « développeurs » et « développés » », *Cahiers d'études africaines*, 202-203, 2, p. 491-509.

LAWTON J.H., BIGNELL D.E., BOLTON B., BLOEMERS G.F., EGGLETON P., HAMMOND P.M., HODDA M., HOLT R.D., LARSEN T.B., MAWDSLEY N., STORK N.E., 1998, « Biodiversity indicators, indicators taxa and effects of habitat modification in tropical forest », *Nature*, 391, p. 72-76.

LE MEUR P.-Y., 2009, « Opérateurs miniers, gouvernementalité et politique des ressources à Thio, Nouvelle-Calédonie », *Pacific Science Intercongress Proceedings*.

LE MEUR P.-Y., 2010, « Réflexions sur un oxymore. le débat du "cadastre coutumier" en Nouvelle-Calédonie », dans *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Paris, Ed. Karthala (Karapaa mémoire et actualité du Pacifique), p. 101-127.

LE MEUR P.-Y., 2011, *Anthropologie politique de la gouvernance acteurs, ressources, dispositifs*, Sarrebruck, EUE, Ed. universitaires européennes, 1 vol. (170 p.) p.

LE MEUR P.-Y., 2012, « Politique et réforme foncière en Nouvelle-Calédonie: entre rééquilibrage et reconnaissance », *Peuple premier et cohésion sociale en Nouvelle-Calédonie : identités et rééquilibrages*.

- LE MEUR P.-Y., 2013, « Locality, Mobility and Governmentality in Colonial/Postcolonial New Caledonia: The case of the Kouare tribe (xûâ Xârâgwii), Thio (Cöö) », *Oceania*, 83, 2, p. 130-146.
- LE MEUR P.-Y., 2015, « Un barrage contre le Pacifique », *Anthropologie & développement*, 42-43, p. 27-58.
- LE MEUR P.-Y., 2017, « Le destin commun en Nouvelle-Calédonie : entre projet national, patrimoine minier et désarticulations historiques », *Mouvements*, 91, p. 35-45.
- LEACH M., MEARNS R., 1996, *The Lie of the Land: Challenging Received Wisdom on the African Environment*, Oxford : Portsmouth, N.H, Heinemann USA, 256 p.
- LEBLIC I., 1989, « Les clans pêcheurs en Nouvelle Calédonie : le cas de l'île des Pins » VERDEAUX F. (dir.), *Cahiers des Sciences Humaines*, 25, 1-2, p. 109-123.
- LEBLIC I., 1999, « Pêcheurs kanak et politiques de développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie », dans BLANCHET G. (dir.), *Les petites activités de pêche dans le Pacifique Sud*, Paris, IRD, p. 119-141.
- LEBLIC I., 1993, *Les Kanak face au développement: La voie étroite*, Nouméa : Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 412 p.
- LEBLIC I., 2000, « Le dualisme matrimonial paicî en question: (Ponérihouen, Nouvelle-Calédonie) », *L'Homme*, 154/155, p. 183-203.
- LEBLIC I., 2005, « Pays, « surnature » et sites « sacrés » paicî à Ponérihouen (Nouvelle-Calédonie) », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 120-121, p. 95-111.
- LEBLIC I., 2008a, *Vivre de la mer, vivre avec la terre... en pays kanak: savoirs et techniques des pêcheurs kanak du sud de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, France, Société des Océanistes, 283 p.
- LEBLIC I., 2008b, « Café, développement et autochtonie en nouvelle-cadédonie », *Etudes rurales*, 180, 2, p. 117-130.
- LEENHARDT M., 1930, *Notes d'ethnologie néo-calédonienne*, Paris, Institut d'ethnologie, 340 p.
- LEENHARDT M., 1932, *Documents néo-calédoniens*, Paris, France, Institut d'ethnologie, 514 p.
- LEENHARDT M., 1937a, *Gens de la Grande Terre*, Gallimard, Paris, France, Gallimard (L'espèce humaine), 223 p.
- LEENHARDT M., 1937b, *Maurice Leenhardt. Gens de la Grande Terre : Nouvelle-Calédonie*.
- LEENHARDT R.H., GUIART J., 1978, « Figures mélanésiennes : le grand chef Amane des Poyes de 1898 à 1917 [Introduction de Jean Guiart] », *Journal de la Société des océanistes*, 34, 58, p. 23-35.

LEFEUVRE J.-C., 2000, « Programme de Conservation. Forêts Tropicales sèches en Nouvelle-Calédonie. », Mission Outre-Mer du WWF-France, Fond Mondial pour la Nature - WWF-France.

LEMIRE C., 1884, *Voyage à pied en Nouvelle-Calédonie et description des Nouvelles-Hébrides / par Ch. Lemire,...*, Challamel (Paris).

LEPOUTRE M., 1998, « Les pratiques de chasse au cerf sur le massif de l'Aoupinié, tribus de Goa et Gohapin », Rapport de recherche, Port-Laguerre (Nouvelle-Calédonie), DDRP-PN, Cirad - Elevage.

LEVACHER C., 2016, *De la terre à la mine ? Les chemins de l'autochtonie en Nouvelle-Calédonie*, Doctorat d'anthropologie, Paris, France, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux. Sciences sociales, Politique, santé (IRIS), Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), 567 p.

LEVACHER C., TOUSSAINT M., GROCHAIN S., 2014, « Looking for the in-between: preserving the "hotspot" when maintaining manshaped landscapes in New Caledonia », *2nd Conference of SERA, From large to small islands (17-21 Novembre 2014)*.

LEWIS H.T., 1972, « The Role of Fire in the Domestication of Plants and Animals in Southwest Asia: A Hypothesis », *Man*, 7, 2, p. 195-222.

LEWIS H.T., 1989, « Ecological and Technological Knowledge of Fire: Aborigines Versus Park Rangers in Northern Australia », *American Anthropologist*, 91, 4, p. 940-961.

LEWIS H.T., 1994, « Management fires vs. corrective fires in Northern Australia: An analogue for environmental change », *Chemosphere*, 29, 5, p. 949-963.

L'HUILLIER L., JAFFRE T., WULFF A., LEBRUN M., MAGGIA L., BARRE N., CHAZEAU J., JOURDAN H., AMIR H., DUCOUSSO M., GATEBLE G., FOGLIANI B., ZONGO C., VEA C., 2010, *Mines et environnement en Nouvelle-Caledonie : les milieux sur substrats ultramafiques et leur restauration*, Païta, Ed. IAC, 412 p.

LNC, 2006, « Vers la mise en place d'un plan d'action feux (12 janvier 2006) », *Les Nouvelles Calédoniennes*, 2006.

LONG N., 1994, « Du paradigme perdu au paradigme... retrouvé ? Pour une sociologie du développement orientée vers les acteurs. », *Bulletin de l'APAD*, 7.

LONG N., 2001, *Development Sociology: Actor Perspectives*, Routledge, 309 p.

LOVELOCK J., 1979, *Gaia, a new look at life on earth*, Oxford University Press, 180 p.

LOWRY P., 1996, « Diversity, Endemism, and extinction in the flora and vegetation of New Caledonia »,.

LUND C., 2006, « Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa », *Development and Change*, 37, 4, p. 685-705.

LUND C., 2016, « Rule and Rupture: State Formation through the Production of Property and Citizenship », *Development and Change*, 47, 6, p. 1199-1228.

- MAGEN E., 1879, *La Nouvelle-Calédonie*, Impr. de Lenthérie (Agen).
- MAHONEY J., 2000, « Path dependence in historical sociology », *Theory and Society*, 29, 4, p. 507-548.
- MAHRANE Y., THOMAS F., BONNEUIL C., 2013, « Mettre en valeur, préserver ou conserver ? : genèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870-1960) », dans MATHIS C., MOUHOT J.F. (dirs.), *Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? (19e-20e siècles)*, Paris, Champ Vallon, p. 62-80.
- MAMDANI M., 1996, *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press, 372 p.
- MAPÉRI L., 1994, « Le progrès ne doit pas se faire au prix de la vie », *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, Mars 1994, 4, p. 51-54.
- MASSAL E., BARRAU J., 1956, *Plantes alimentaires du Pacifique sud*, COMMISSION DU PACIFIQUE SUD (dir.), Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Commission du Pacifique sud, 91; 26 p.
- MATHEWS A.S., 2005, « Power/Knowledge, Power/Ignorance: Forest Fires and the State in Mexico », *Human Ecology*, 33, 6, p. 795-820.
- MATHEWS A.S., 2011, *Instituting Nature: Authority, Expertise, and Power in Mexican Forests*, MIT Press, 317 p.
- MCCOY S., JAFFRÉ T., RIGAULT F., ASH J.E., 1999, « Fire and succession in the ultramafic maquis of New Caledonia », *Journal of Biogeography*, 26, 3, p. 579-594.
- MCKEE M.E., 1972, « Exploration de l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des océanistes*, 28, 36, p. 199-229.
- MERCOIRET M.-R., DJAMA M., 1999, « Un diagnostic participatif pour le développement régional de la province Nord de Nouvelle-Calédonie », *Les Cahiers de la recherche-développement*, 45, p. 67-76.
- MERCOIRET M.-R., DJAMA M., BOSCH P.-M., FAYE B., LOSCH B., TOUTAIN B., YUNG J.-M., FAUGÈRE E., 1999, « Dynamiques rurales et développement régional dans la Province nord de Nouvelle-Calédonie », Cirad - DDRP.
- MERLE I., 1995, *Expériences coloniales: la Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Paris, France, Belin, 479 p.
- MERLE I., 1999, « La construction d'un droit foncier colonial », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, 7, p. 97-126.
- MERLE I., 2004, « De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, 17, 66, p. 137-162.
- MERLIN J., 2017, *L'exploitation minière en Nouvelle-Calédonie: territoire, citoyenneté, gouvernance (titre provisoire)*, Thèse de Doctorat en Sciences, Technologies, Sociétés, Paris, Centre de Sociologie de l'Innovation (Mines ParisTech).

MÉTAILIÉ J.-P., 1981, « Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust) France »,.

MÉTAILIÉ J.-P., 1996, « Brûler le paysage... pour l'aménager ! La réactualisation d'une pratique traditionnelle dans les Pyrénées », *Aménagement et Nature*, n°120, p. 97-105.

MÉTAILIÉ J.-P., 1998, « Crémades, écobuages et brûlages dirigés. Les avatars de la pratique du feu dans les pyrénées », *Pastum*, n°51-52, p. 17-20.

MÉTAIS É., 1967, *La sorcellerie canaque actuelle: les « tueurs d'âmes » dans une tribu de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, France, Musée de l'homme, 419 p.

MÉTAIS É., 1988, « Au commencement était la terre »: réflexions sur un mythe canaque d'origine, Bordeaux, France, Presses universitaires de Bordeaux, 364 p.

MÉTAIS P., 1955, *Une Tribu de Nouvelle-Calédonie*, (Bordeaux), France, Cahiers d'Outre-Mer, 31 p.

MICHON G., 2005, *Domesticating Forests: How Farmers Manage Forest Resources*, CIFOR, 204 p.

MITCHELL T., 2002, *Rule of Experts: Egypt, Techno-Politics, Modernity*, University of California Press, 446 p.

MITTERMEIER R.A., GIL P.R., HOFFMAN M., PILGRIM J., BROOKS T., MITTERMEIER C.G., LAMOREUX J., FONSECA G.A.B. DA, SELIGMANN P.A., FORD H., 2004, *Hotspots Revisited: Earth's Biologically Richest and Most Endangered Terrestrial Ecoregions*, Mexico City, Conservation International, 392 p.

MOHAMED-GAILLARD S., 2005, *La politique de la France dans le Pacifique sud de 1946 à la fin des années 1990*, Thèse de doctorat, France, Université Paris-Sorbonne, 1344 p.

MOKADDEM H., 2013, « Éloi Machoro (1946-1985). Recherche d'anthropologie politique sur une trajectoire », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 136-137, p. 181-194.

MONNERIE D., 2012a, « «Dont l'image originelle ne nous parvient plus que comme une ombre.... ». À propos de Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Îles Loyauté de Fritz Sarasin (2009) », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 134, p. 137-142.

MONNERIE D., 2012b, « «Dont l'image originelle ne nous parvient plus que comme une ombre.... ». À propos de Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Îles Loyauté de Fritz Sarasin (2009) », *Le Journal de la Société des Océanistes*, 134, p. 137-142.

MORAT P., JAFFRÉ T., TRONCHET F., MUNZINGER J., PILLON Y., VEILLON J.M., CHALOPIN M., BIRNBAUM P., RIGAUT F., DAGOSTINI G., TINEL J., LOWRY II P.P., 2012, « Le référentiel taxonomique Florical et les caractéristiques de la flore vasculaire indigène de la Nouvelle-Calédonie », *Adansonia*, 34, 2, p. 179-221.

MORAT P., JAFFRÉ T., VEILLON J.-M., 1995, « Grande Terre : New Caledonia, France », dans DAVIS S.D., HEYWOOD V.H., HAMILTON A.C. (dirs.), *Centres of plant diversity : a guide and*

strategy for their conservation : 2. Asia, Australasia and the Pacific, Washington DC, WWF-USA, p. 529-537.

MORAT P., 2010, « Les Botanistes récolteurs en Nouvelle-Calédonie de 1774 à 2005 », *Adansonia*, 32, 2, p. 159-216.

MORLON P., SIGAUT F., 2008, *La troublante histoire de la jachère: pratiques des cultivateurs, concepts de lettrés et enjeux sociaux*, Versailles, France, Ed. Quae, 324 p.

MOSSE, D., LEWIS, D. (dirs.), 2005, *The Aid Effect: Giving and Governing in International Development*, London ; Ann Arbor, Pluto Press, 232 p.

MOUÉAOU N., 2010, « L'évolution des pratiques du feu des populations locales en Province Nord (Nouvelle-Calédonie) », Rapport d'étude, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), GIE Océanide - ANR INC.

MUCKLE A., 2006, « The 'Chief without Power'? », *The Journal of Pacific History*, 41, 3, p. 313-334.

MUCKLE A., 2010a, « La "Dernière Révolte" de Kanaky Nouvelle-Calédonie. Visions de conflits passés dans un avenir commun », dans *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Paris, Ed. Karthala (Karapaa mémoire et actualité du Pacifique), p. 1 Vol. (260p.).

MUCKLE A., 2010b, « Troublesome Chiefs and Disorderly Subjects: The Indigénat and the Internment of Kanak in New Caledonia (1887-1928) », *French Colonial History*, 11, 1, p. 131-160.

MUCKLE A., 2012a, *Specters of violence in a colonial context: New Caledonia, 1917*, Honolulu, T.H., Etats-Unis d'Amérique, University of Hawai'i Press, ix+255 p.

MUCKLE A., 2012b, « The Presumption of Indigeneity », *The Journal of Pacific History*, 47, 3, p. 309-328.

MUCKLE A., TRÉPIED B., 2010, « In the Long 'Run': Kanak Stockmen, the Cattle Frontier and Colonial Power Relations in New Caledonia, 1870-1988 », *Oceania*, 80, 2, p. 198-215.

MYERS N., MITTERMEIER R.A., MITTERMEIER C.G., FONSECA G.A.B. DA, KENT J., 2000, « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, 403, 6772, p. 853-858.

NAEPELS M., 1998, *Histoires de terres kanakes: conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houailou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, France, Belin, 379 p.

NAEPELS M., 2006, « Réforme foncière et propriété dans la région de houailou (nouvelle-calédonie) », *Études rurales*, 177, p. 43-54.

NAEPELS M., 2013, *Conjurer la guerre: violence et pouvoir à Houailou, Nouvelle-Calédonie*, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, DL 2012, 287 p.

NAEPELS M., SALOMON C., 2007, *Terrains et destins de Maurice Leenhardt*, Paris, École des hautes études en sciences sociales (EHESS) (Cahiers de l'Homme), 165 p.

NAISSELINE N., 1994, « Mieux maîtriser notre gestion de la nature », *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, Mars 1994, 4, p. 58-61.

NAYRAL M., 2013, *Le chantier du politique. Etude anthropologique de la vie politique à Ouvéa (Nouvelle-Calédonie)*, Thèse de Doctorat en anthropologie sociale et culturelle, Marseille, Université Aix-Marseille, Ecole doctorale Espaces, Cultures et Sociétés, 467 p.

NAYRAL M., 2016, « De la réserve administrative à l'enclave coutumière : Le cas du Mont-Panié (Hienghène) », Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IRD, IAC.

NEVEU E., 2015, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 288 p.

NOIRIEL G., 2006, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, France, La Découverte, impr. 2006, 121 p.

NORD AVENIR, 2015, « Projet “Tango” Création d’une filière bois. Présentation du projet. Avril 2015 »,.

NOURY A., GALIPAUD J.-C., 2013, *Les Lapita, nomades du Pacifique*, Marseille, IRD Éditions (Focus), 127 p.

NOURY S., 2009, « Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) Massif de forestier de Tango. Rapport phase 1. traitements et analyses cartographiques », SMRT-DDE.E, Province nord.

NOUVELLE-CALÉDONIE, 1862, *Bulletin officiel de la Nouvelle-Calédonie (Octobre 1862)*, [s.n.?] (Nouméa).

NOUVELLE-CALÉDONIE, 1869, *Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie (Année 1859)*.

NOUVELLE-CALÉDONIE C.G., 1908, *Procès-Verbaux du Conseil Général : Séance du 18 Décembre 1908. Rapport de la Commission Coloniale sur ses travaux pendant l’intersession de Janvier à Novembre 1908.*, Impr. nationale (Paris).

OLIVIER DE SARDAN J.-P., 1984, *Les sociétés Songhay-Zarma (Niger-Mali): chefs, guerriers, esclaves, paysans*, KARTHALA Editions, 316 p.

OLIVIER DE SARDAN J.-P., 1995, *Anthropologie et développement essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris Marseille, Karthala APAD (Hommes et sociétés), 1 vol. (221 p.) p.

OLIVIER DE SARDAN J.-P., 2011, « Enchâssement et normes informelles. les institutionnalismes et l’anthropologie », dans JUL-LARSEN E., LAURENT P.-J., LE MEUR P.-Y. (dirs.), *Une anthropologie entre pouvoirs et histoire: conversations autour de l’oeuvre de Jean-Pierre Chauveau*, Uppsala (Suède), France, Suède, APAD, p. 555-582.

ORANGE C., 1987, *The Treaty of Waitangi*, Bridget Williams Books, 1009 p.

PAIN D.J., FISHPOOL L., BYARUHANGA A., ARINAITWE J., BALMFORD A., 2005, « Biodiversity representation in Uganda’s forest IBAs », *Biological Conservation*, 125, 1, p. 133-138.

PAPINEAU C., 2002, « Situation des ressources génétiques forestières de la Nouvelle-Calédonie. Préparé pour le séminaire sous-régional océanien sur les ressources génétiques des forêts et des arbres FAO/SPRIG (AusAID)/PROE/PIFTSP (CPS) (Apia, Samoa, 12-16 avril 1999). », Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/33F., Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des Ressources Forestières. FAO (non-publié).

PEDELAHORE P., SABOURIN E., TYUIENON R., GROCHAIN S., 2002, « Les agriculteurs marchands de la Côte Est : réalités, attentes et voies d'amélioration des conditions de mise en marché »,.

PEETERS A., 2000, « Biographie de Jacques Barrau », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 42, 1, p. 1-8.

PESTRE D., 2013, *A contre-science. Politiques et savoirs des sociétés contemporaines: Politiques et savoirs des sociétés contemporaines*, Le Seuil, 184 p.

PILLON P., GIRY C., 1987, « Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésien en Nouvelle-Calédonie. Le contexte et ses enjeux », *Journal de la Société des océanistes*, 85, 2, p. 205-219.

PILLON P., 1989, « D'un mode de produire à l'autre : un siècle d'élevage bovin mélanésien en Nouvelle-Calédonie », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 76, 284, p. 243-261.

PILLON P., 1995, « Essais sur le secteur rural mélanésien contemporain », *Sciences Sociales.Sociologie.Rapports de Synthèse*, Nouméa, ORSTOM.

PISIER G., 1974, *La découverte de la Nouvelle-Calédonie, septembre 1774*, Nouméa, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie (Publications de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie.no. 5), 195 p., [32] p. of plates p.

PISIER G., 1976, *D'Entrecasteaux en Nouvelle-Calédonie: 1792 et 1793*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 148; 32 p.

PN-NC, 2008, « Code de l'environnement de la Province nord ».

POATYIÉ A.P., DIJOU D., 2008, *Le chasseur de la Vallée : I pwi-a i-pwà mûrû géé nâ môtö. Conte kanak en français-paicî*, traduit par GONARI A., Nouméa, Nouvelle-Calédonie, ADCK (Grain de sable jeunesse), 24 p.

POTTIER J., 2003, « Negotiating Local Knowledge: An Introduction », dans *Negotiating Local Knowledge: Power and Identity in Development*, Pluto Press, p. 1-29.

PYNE S.J., 2014, *World Fire: the culture of fire on Earth*, University of Washington Press, 408 p.

QUÉRÉ L., 2012, « Le travail des émotions dans l'expérience publique. Marées vertes en Bretagne », dans *L'expérience des problèmes publics*, Paris, France, Éditions. de l'École des hautes études en sciences sociales, DL 2012, p. 135-162.

- RAPPAPORT R.A., 1979, *Ecology, meaning, and religion*, Berkeley, Calif., Etats-Unis d'Amérique, North Atlantic Books, xi+259 p.
- RATZEL N., 2006, *Cahiers de mes souvenirs de géomètre calédonien, 1894-1939*, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 458+461 p.
- RIBET N., 1998, « Il court, il court... Point de vue ethnologique sur les pratiques du feu pastora dans le parc naturel des volcans d'Auvergne et ailleurs », *Pastum*, Numéro spécial « Brûlages dirigés ».
- RIBET N., 1999, « L'invention du brûlage dirigé. Ethnologie d'un savoir-faire en réhabilitation », *Montagnes Méditerranéennes, Ecobuage et environnement*, n°10.
- RIBET N., 2007, « La maîtrise du feu : un travail en "creux" pour façonner les paysages », *Travail et Paysages*.
- RIBET N., 2009, *Les parcours du feu : techniques de brûlage à feu courant et socialisation de la nature dans les monts d'Auvergne et les Pyrénées centrales*, Paris, EHESS.
- RIBET N., 2011, « Enjeux de connaissance et de reconnaissance des compétences techniques du brûlage à feu courant », *Forêt méditerranéenne*, 32, 3, p. 277-290.
- RIVIÈRE H., 1881, *Souvenirs de la Nouvelle Calédonie. L'Insurrection Canaque.*, C. Lévy (Paris).
- RIVIERRE J.-C., 1983, *Dictionnaire paicî-français: suivi d'un lexique français-paicî*, Paris, France, Société d'études linguistiques et anthropologiques de France, 372 p.
- RIVIERRE J.-C., 1994, *Dictionnaire cèmuhi-français: suivi d'un lexique français-cèmuhi*, Paris, France, Peeters, 541 p.
- RODARY E., CASTELLANET C., 2003, « Introduction. Les trois temps de la conservation », dans *Conservation de la nature et développement l'intégration impossible ?*, Paris, Karthala GRET (Economie et développement), p. 5-44.
- RODARY, E., CASTELLANET, C., ROSSI, G. (dirs.), 2003, *Conservation de la nature et développement l'intégration impossible ?*, Paris, Karthala GRET (Economie et développement), 1 vol. (308 p.) p.
- ROSE N., 1999, *Powers of Freedom: Reframing Political Thought*, Cambridge University Press, 340 p.
- ROZIER C., 1990, *La Nouvelle-Calédonie ancienne*, Paris, France, Fayard : le Sarment, 322 p.
- SABOURIN E., DJAMA M., MERCOIRET M.R., 2003, « Operations groupées d'aménagement foncier et dynamiques territoriales en Nouvelle-Calédonie », dans *Coordinations locales et action collective pour une agriculture multifonctionnelle / Caron Patrick (ed.), Pivot Jean-Marc (ed.)*, Antony, CEMAGREF, p. 53-70.
- SABOURIN E., 2001, « Note sur les besoins et perspectives de gestion concertée de l'aire de chasse de Forêt Plate, Commune de Pouembout, Nouvelle-Calédonie. », Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC.

SABOURIN E., DJAMA M., 2003, « Pratiques paysannes de la multifonctionnalité Nordeste brésilien et Nouvelle-Calédonie », *Économie rurale*, 273, 1, p. 120-133.

SABOURIN E., GROCHAIN S., TUYIENON R., PEDELAHORE P., 2003, « Prestations non-marchandes et intégration économique : une dynamique de mise en valeur endogène des ressources locales », *Approches autour de culture et nature dans le Pacifique Sud. Actes du XIIIe colloque CORAIL*.

SABOURIN É., TUYIENON R., 2007, « Produits, monnaie et bingo : les marchés ruraux en Nouvelle-Calédonie entre échange et réciprocité », *Revue du MAUSS*, 29, p. 301-327.

SALAÛN M., 2000, *Les kanaks et l'école: socio-histoire de la scolarisation des Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie (1853-1998)*, Thèse de doctorat, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, 889 p.

SALAÛN M., 2005, *L'école indigène: Nouvelle-Calédonie, 1885-1945*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 279 p.

SALOMON C., 2000, *Savoirs et pouvoirs thérapeutiques kanaks*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 159 p.

SAND C., 1995, « *Le temps d'avant* »: la préhistoire de la Nouvelle-Calédonie : contribution à l'étude des modalités d'adaptation et d'évolution des sociétés océaniques dans un archipel du Sud de la Mélanésie, L'Harmattan, 360 p.

SAND C., 1996, « Recent developments in the study of New Caledonia's prehistory », *Archaeology in Oceania*, 31, 2, p. 45-71.

SAND C., 1997, « Variété de l'habitat ancien en Nouvelle-Calédonie : étude de cas sur les vestiges archéologiques du Centre-Nord de la Grande Terre », *Journal de la Société des océanistes*, 104, 1, p. 39-66.

SAND C., 2002, « Creations and transformations of Prehistoric Landscapes in New Caledonia », dans *Pacific landscapes: Archaeological Approches*, Easter Island Foundation : Bearsville Press, p. 13-34.

SAND C., 2012, « "Certainly the Most Technically Complex Pondfield Irrigation Within Melanesia": Wet Taro Field Systems of New Caledonia », *Senri Ethnological Studies*, 78, p. 167-188.

SAND C., BOLÉ J., OUETCHO A., BARET D., 2008, *Parcours archéologiques. Deux décennies de recherches du Département Archéologie de Nouvelle-Calédonie (1991-2007)*, Département Archéologie Direction des Affaires Culturelles et Coutumières de Nouvelle-Calédonie, Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

SAND C., BOLE J., OUETCHO A.-J., 2011, « Évolutions du discours archéologique sur 150 ans d'histoire coloniale et postcoloniale en Nouvelle-Calédonie », *Les nouvelles de l'archéologie*, 126, p. 37-40.

SAND C., OUETCHO A.-J., BOLE J., BARET D., GONY Y.-B., 2016, « Traditional Kanak landscapes : An Assessment of Settlement Pattern Studies in New Caledonia (Souther

Melanesia) / Paysages traditionnels Kanak : études des modalités de l'occupation de l'espace en Nouvelle-Calédonie (Mélanésie du Sud) », *Actes de la Journée de la Société Préhistorique française Paris*, 31-48.

SARASIN F., 1917, *La Nouvelle-Calédonie et les Iles Loyalty: souvenirs de voyage d'un naturaliste*, traduit par ROUX J., Bâle, Suisse, France, Georg & Co, xiii+296; 1 p.

SARASIN F., KAUFMANN C., 2009a, *Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Îles Loyauté, 1911-1912*, AMMANN R., GASSER B. (dirs.), Paris, France, Ibis press, 297 p.

SARASIN F., KAUFMANN C., 2009b, *Ethnographie des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Îles Loyauté, 1911-1912*, AMMANN R., GASSER B. (dirs.), Paris, France, Ibis press, 297 p.

SARLIN P., 1949, « Les forêts de la Nouvelle-Calédonie », *Bois et Forêts des Tropiques*, 12, p. 393-405.

SARRAILH J.-M., 1993, « Agroforesterie en Nouvelle-Calédonie. Le point en 1993 », Nouvelle-Calédonie, Cirad - Forêt.

SARRAILH J.-M., 1994, « Compte-Rendu d'activités du Programme Agroforesterie en 1994 - Novembre 1994 », Nouvelle-Calédonie, Cirad - Forêt.

SARRAILH J.-M., EHRHART Y., 1996, « Rapport Annuel - Programme Forêt », CIRAD-IAC.

SAUSSOL A., 1979, *L'Héritage essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Société des océanistes (Publications de la Société des océanistes 40), 1 vol. (493 p) p.

SAUSSOL A., 1984, « Systèmes de production et types d'organisation spatiale induits par les formes de colonisation rurale en Nouvelle-Calédonie. », *Journal de la Société des océanistes*, 40, 78, p. 5-15.

SAUTTER, C. (dir.), 1981, *Atlas de la Nouvelle Calédonie et dépendances*, Paris, ORSTOM, 226 p.

SAUTTER G., PÉLISSIER P., 1964, « Pour un atlas des terroirs africains: Structure-type d'une étude de terroir », *L'Homme*, 4, 1, p. 56-72.

SCOTT J.C., 1998, *Seeing like a state: How certain schemes to improve the human condition have failed*, New Haven London, Yale University Press (Yale agrarian studies), 445 p.

SEBERT H., PANCHER J.A.I., 1874, « Notice sur les bois de la Nouvelle Calédonie : suivie de considérations générales sur les propriétés mécaniques des bois et sur les procédés employés pour les mesurer », *Internet Archive*.

SHARMA, A., GUPTA, A. (dirs.), 2006, *The anthropology of the state: a reader*, Malden (Mass.), Etats-Unis d'Amérique, x+410 p.

SHINEBERG D.L., 1973, *Ils étaient venus chercher du santal: étude sur le trafic du bois de santal en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides de 1830 à 1865*, traduit par SURLEAU A., Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 452; 16 p.

SIGAUT F., 1975, *L'agriculture et le feu : Rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 320 p.

SORIANO É., 2013, *La fin des indigènes en Nouvelle-Calédonie: le colonial à l'épreuve du politique 1946-1976*, Paris, France, Karthala, 302 p.

SOURISSEAU J.M., PESTANA G., GAILLARD C., BOUARD S., MENNESSON T., 2010, *A la recherche des politiques rurales en Nouvelle-Calédonie : Trajectoires des institutions et représentations locales des enjeux de développement (1853-2004)*, Païta, Ed. IAC, 112 p.

SOURISSEAU J.M., TYUIENON R., GAMBEY J.C., DJAMA M., MERCOIRET M.R., 2006, « Enquête sur la perception du projet d'usine du nord par les populations concernées », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle Calédonie*, 8, p. 63-69.

SOURISSEAU J.-M., BOUARD S., GAILLARD C., LE MEUR P.-Y., MENNESSON T., PESTANA G., 2013, « Entre neutralisation et requalification : les limites de la diffusion du référentiel du développement durable en Nouvelle-Calédonie »,.

SOURISSEAU J.-M., BOUARD S., PESTAÑA G., 2013, *Ruralité et développement durable en Nouvelle-Calédonie synthèse des ateliers de Poindimié et perspectives*, Païta (Nouvelle-Calédonie);, Éd. IAC, 1 vol (176 p.) p.

SOURISSEAU J.-M., PESTAÑA G., GÉRONIMI V., SCHEMBRI P., 2010a, « Politiques publiques et développement durable dans le monde rural calédonien », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, 320, p. 9-23.

SOURISSEAU J.-M., PESTAÑA G., GÉRONIMI V., SCHEMBRI P., 2010b, « Politiques publiques et développement durable dans le monde rural calédonien », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, 320, p. 9-23.

SOURISSEAU J.-M., TYUIENON R., GAMBEY J.-C., DJAMA M., MERCOIRET M.-R., SOURISSEAU E., 2008, *Les sociétés locales face aux défis du développement économique*, Païta, Grain de sable, 145 p.

SPAGGIARI J., CHARTENDRAULT V., BARRÉ N., 2007, *Zones importantes pour la conservation des oiseaux de Nouvelle-Calédonie*, Société calédonienne d'ornithologie, 213 p.

STEVENSON J., 1998, *Late Quaternary environmental change and the impact of Melanesian Colonisation in New Caledonia*, Unpublished PhD Thesis, Kensington, University of New South Wales.

STEVENSON J., 1999, « Human impact from the palaeoenvironmental record on New Caledonia. », dans *The South Pacific, 5000 to 2000 BP: Colonisations and Transformations*, ORSTOM, Nouméa, New Caledonia.

STEVENSON J., 2004, « Late Holocene environmental change at Lac Saint Louis, New Caledonia », *The Holocene*, 14, 6, p. 888-898.

STEWART J.H., 1972, *Theory of Culture Change: The Methodology of Multilinear Evolution*, University of Illinois Press, 260 p.

SWIFT J., 1996, « Desertification. Narratives, Winners and Losers », dans *The lie of the land. Challenging received wisdom on the African environment*, Oxford : Portsmouth, N.H, Heinemann USA, p. 73-90.

TCHERKÉZOFF S., 2009, *Polynésie-Mélanésie: l'invention française des races et des régions de l'Océanie, XVIe-XXe siècles*, Pirae, Tahiti, Polynésie française, Au vent des îles, 374 p.

TCHERKÉZOFF S., 2013, *Polynésie/Mélanésie: L'invention française des « races » et des régions de l'Océanie (XVIe - XXe siècles)*, Au vent des îles, 371 p.

TEIN J., 2010, « Cadrage théorique : prise de notes et réflexions », Document de travail, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), GIE Océanide - ANR INC.

THOMAS F., 2009, « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 56-4, p. 104-136.

THYDJEPACHE J.-L., 2006, « Une évolution nécessaire à la gestion du foncier coutumier : L'exemple de la tribu de Gohapin », Mémoire de Master DEVTAT, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Université de la Nouvelle-Calédonie.

TIGER M., 1999, *Bilan des plantations d'essences locales en Nouvelle-Calédonie : approche socio-économique des reboisements privés et synthèse technique.*, Nancy, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF), 150 p. ; 30 cm p.

TOUSSAINT M., 2015, « Les feux en province Nord : politique, dispositifs, représentations et pratiques. Etude anthropologique », Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC/Province Nord.

TRÉPIED B., 2007, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie: ethnographie historique de la commune de Koné, 1946-1988*, Thèse doctorat, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, 998 p.

TRÉPIED B., 2010a, *Une mairie dans la France coloniale: Koné, Nouvelle-Calédonie*, KARTHALA Editions, 410 p.

TRÉPIED B., 2010b, « 'Two Colours, One People'? », *The Journal of Pacific History*, 45, 2, p. 247-264.

TRYON, D., MUCKLE, A. (dirs.), 2003, *L'état des Etats. Pacific Island States Today*, Pandanus Books, Canberra (Australia), Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University (The New Pacific Review - La Nouvelle Revue du Pacifique), 292 p.

TYUIENON R., 2001, « Etude des marchés de proximité de la Commune de Hienghène », Document de travail, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC.

TYUIENON RAYMOND, 2004, « L'igname et l'argent », Mémoire de stage, Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC.

TYUIENON R., 2006, « Entre le troc et la commercialisation : Recherche-action sur les marchés de proximité par des producteurs kanak. province nord de la Nouvelle-Calédonie, 2004-2006 », Mémoire de stage, Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC.

UDO N., 2011, « Feu, ressources naturelles et territoires : Perceptions, usages et mode de gestion. Etude de cas autour du Massif de l'Aoupinié, Tribus de Gohapin, Goa et Pöö. », Mémoire Master 2, Montpellier, Université Montpellier II.

UNION AGRICOLE CALÉDONIENNE, 1900, *Notice sur la Nouvelle-Calédonie, ses richesses, son avenir, rédigée pour l'Exposition universelle de 1900*, P. Ollendorff (Paris).

VALETTE J., 2006, *Chroniques des Terres Rouges: le grand sud calédonien*, Saint-Cyr-sur-Loire, France, A. Sutton, 192 p.

VALLET É., 1905, *La Colonisation française en Nouvelle-Calédonie / par le Dr Émile Vallet,...*; préface de M. Paul Guieysse,..., édition du « Comité de l'Océanie française » (Paris).

VEILLON J.-M., DAGOSTINI G., JAFFRÉ T., 1999, « Etude de la forêt sclérophylle de la Province Nord en Nouvelle-Calédonie », Convention Province Nord/ORSTOM, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ORSTOM.

VEILLARD E., DEPLANCHE É., 1863, *Essai sur la Nouvelle-Calédonie : Extrait de la Revue maritime et coloniale*, Editions L'Harmattan, 192 p.

VINCENT J.-B.-M., 1895, *Les Canaques de la Nouvelle-Calédonie : esquisse ethnographique / Dr J.-B.-Maurice Vincent,...*, A. Challamel (Paris).

VIROT R., 1951a, « Associations végétales de la Nouvelle-Calédonie et leur protection », *Journal de la Société des océanistes*, 7, 7, p. 263-269.

VIROT R., 1951b, « XII. Les plantes indigènes utiles de la Nouvelle-Calédonie », *Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, 31, 339, p. 120-131.

VIROT R., 1956, *La Végétation canaque*, Impr. de M. Declume.

WACQUANT L.J.D., 1988, « Un mythe savant. La "modernisation" de la Nouvelle-Calédonie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 73, Juin 1988, p. 77-84.

WEST P., 2006, *Conservation is our government now the politics of ecology in Papua New Guinea*, Durham, Duke University Press (New ecologies for the twenty-first century), 320 p.

WICKEL A., 2010, « Etude de sciences humaines et sociales sur la caractérisation des pratiques et des risques environnementaux liés au feu en zone périurbaine de Nouméa (Montagne des sources - Monts Koghi). », Rapport intermédiaire Programme INC (task 2), Nouméa, GIE Océanide - ANR INC.

WITTESSHEIM É., 2003, *Le retour du politique: anthropologie et situations (post)coloniales, Nouvelle-Calédonie et Vanuatu*, Thèse de doctorat, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, 530 p.

WITTESSHEIM É., 2006, *Des sociétés dans l'État: anthropologie et situations postcoloniales en Mélanésie*, La Courneuve, France, Aux lieux d'être Editions, 195 p.

AUTRES RÉFÉRENCES

Littérature grise

ACTION BIOSPHERE, s. d., « Opération écran vert. Propositions pour une politique de lutte contre le feu en Nouvelle-Calédonie ».

BOUSSÈS A., THIBAUT J., HUGONY T., SORRIBAS A., ABADIE T., 2005, « Mission d'évaluation des incendies de brousse en Nouvelle-Calédonie (5 au 20 décembre 2004) », Direction de la défense et de la sécurité civile, Haut-commissariat à la Nouvelle-Calédonie.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, 1998, « Les feux et leurs conséquences », Rapport de la Commission de l'agriculture, des forêts et de la pêche, n°02/98, Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

CRESENS B., 1998a, « Pour un schéma provincial de l'environnement », Koné (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Mission Environnement.

CRESENS B., 1998b, « Actes du colloque sur l'environnement (29-30 juil. 1998) », Livre 1, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.

CRESENS B., 1998c, « Actes du colloque sur l'environnement (29-31 juil. 1998) », Livre 2, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), Province Nord - Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.

DANG V.D., ODDI A., 2010, « Évaluation des ressources forestières mondiales. Rapport national : Nouvelle-Calédonie », Rome, FAO, Département des forêts.

DDE-PN, 2003, « Plan d'Action Économique de la Province nord ».

DDE-PN, 2010, « Plan d'Action Environnemental de la Province nord ».

DSC-NC, 2012, « Plan ORSEC FDF (Feux De Forêt) - Version n°2 du 24 août 2012 ».

EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, 1980, « La Forêt, Un patrimoine à gérer ».

EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, 1981, « Un grave fléau : Le Feu », *L'homme et sa planète*, Février 1981.

GÉRAUX H., 2003, « Rapport de mission Environnement & Projets de développement sur la Tribu de Gohapin 12-14 Avril 2003 ».

HILLARET C., 2011a, « Etude d'impact de la communication portant sur les feux de brousse en Province nord. Phase qualitative », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), I-Scope / DDE.E-SIEC.

HILLARET C., 2011b, « Etude d'impact de la communication portant sur les feux de brousse en Province nord. Phase quantitative », Nouméa (Nouvelle-Calédonie), I-Scope / DDE.E-SIEC.

NOURY S., 2009, « Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) Massif de forestier de Tango. Rapport phase 1. traitements et analyses cartographiques », SMRT-DDE.E, Province nord.

PAPINEAU C., 1991, « Note synoptique sur les feux de brousse en Nouvelle-Calédonie. CP/BG n° 20/DFBE »,.

PAPINEAU C., 1992, « Les feux de brousse. Analyse et propositions ».

PAPINEAU C., 1995, « Le Développement Forestier en Province Nord. Analyses et propositions », SFBE/DDRP - Province nord.

PAPINEAU C., 2000, « Le développement forestier. Passé, présent, avenir », SFBE/DDRP - Province nord.

SCO, 2012, « Document d'étape du projet Massif des Lèvres. diagnostic spatialisé des enjeux, niveau de concertation, opportunités. », Document de travail. Version n°1 du 17/01/2012, Poindimié, Nouvelle-Calédonie, Société Calédonienne d'Ornithologie (SCO).

VKP INFOS, 2014, « Entretien avec Laurent Campos, président d'Amu Keje », *VKP Infos [Environnement] - Février/Mars 2014*, 2014, p. 26-27.

WWF FRANCE, 2011, « 10 ans d'engagement du WWF France en Nouvelle-Calédonie ».

1979, « Commission de politique forestière ».

Articles de presse

ADCK, 1993a, « Affiche "Arrête l'incendie de mon pays" » AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (dir.), *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 2, p. 66.

ADCK, 1993b, « Affiche "Mon pays n'est pas une allumette" » AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (dir.), *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 3, p. 66.

ADCK, 1994, « Dossier spécial "Les kanak et l'écologie" », *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, 1994, p. 36-63.

LNC, 2006, « Vers la mise en place d'un plan d'action feux (12 janvier 2006) », *Les Nouvelles Calédoniennes*, 2006.

MAPÉRI L., 1994, « Le progrès ne doit pas se faire au prix de la vie », *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, Mars 1994, 4, p. 51-54.

NAISSELINE N., 1994, « Mieux maîtriser notre gestion de la nature », *Mwà Véeé - Revue culturelle Kanak (ADCK)*, Mars 1994, 4, p. 58-61.

SAPEURS-POMPIERS DE NOUVELLE-CALÉDONIE, 2004, « Le premier centre de secours du pays : le centre Lucien Parent », *La revue de l'union des Sapeurs-Pompiers de Nouvelle-Calédonie*, 1, p. 22-25.

Archives

Archives territoriales

64W-316 - CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL (C.T.F.T)
Correspondances, 1956-1977 et documents divers. 1956-1977

64W-367 - DOMAINES - Contentieux
Environnement (pollution et feux), 1972-1980

64W-405 - EXPLOITATION
Infractions aux feux.

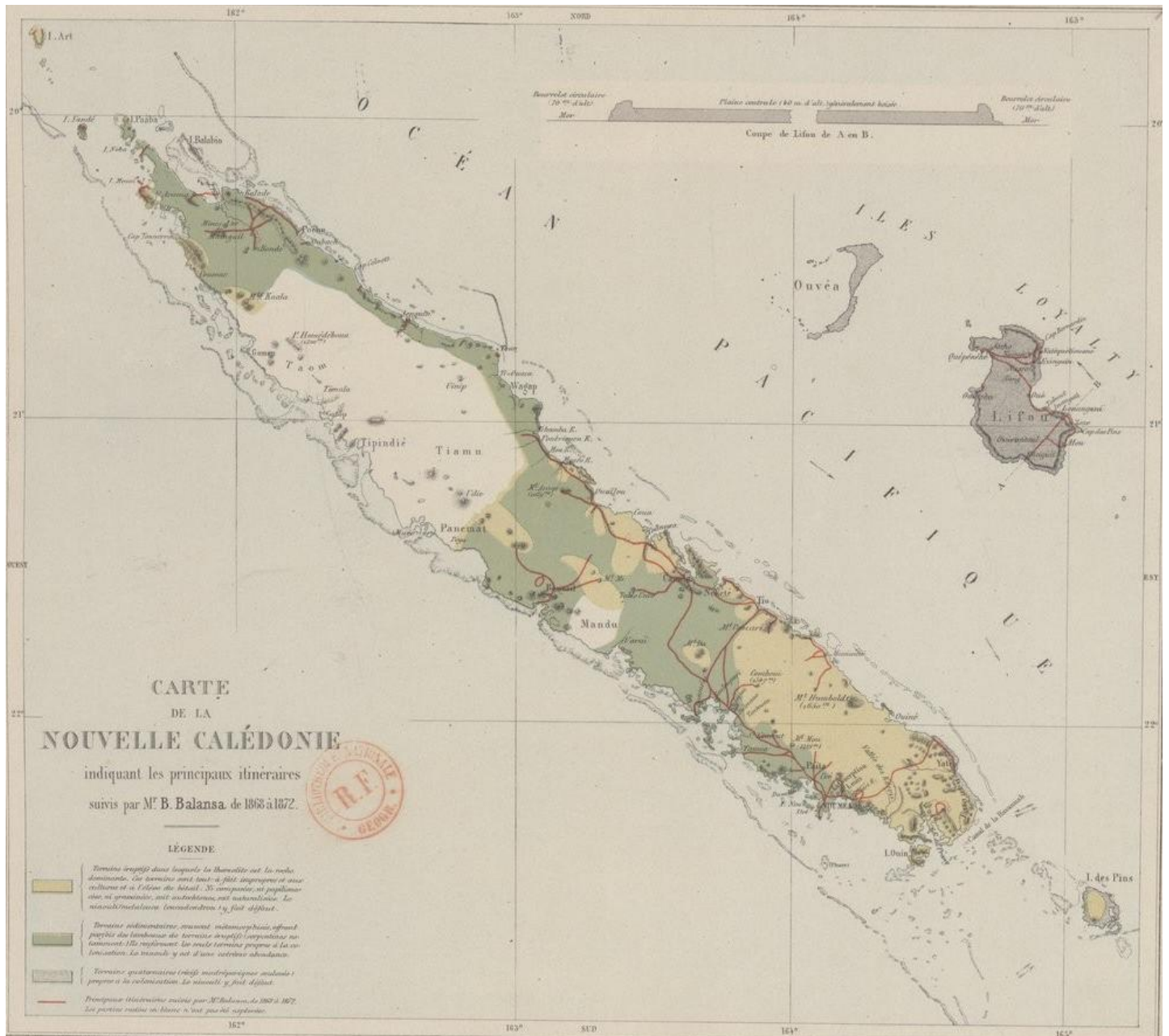
Archives provinciales (DDE.E, Province nord)

Non classé – DOSSIER « FEU » (SMRT-DDE.E Antenne Est, Poindimié)
Documents divers (correspondances, notes de service)

Non-classé – DOSSIER « FEU » (SIEC-DDE.E, Koné)
Documents divers (coupures de presse, documents administratifs)

ANNEXES

ANNEXE 1 – ITINÉRAIRE DE BENJAMIN BALANSA SUR LA GRANDE-TERRE (1868-1872)



« Carte de la Nouvelle-Calédonie indiquant les principaux itinéraires suivis par Mr. B. Balansa de 1868 à 1872. Gravée chez Erhard » (Source : Gallica)

Les lignes rouges retracent le chemin parcouru par B. Balansa. C’est à partir de ses observations qu’il déduit la couverture végétale de l’île. Il a distingué deux catégories en légende. La première catégorie, en jaune sur la carte, désigne *grosso modo* des forêts :

« Terrains éruptifs dans lesquels la thersolite est la roche dominante. Ces terrains sont tout à fait impropres et aux cultures et à l’élève du bétail. Ni composées, ni papilionacées, ni graminées, soit autochtones, soit naturalisées. Le niaouli (*Melaleuca leucadendron*) y fait défaut »

La deuxième catégorie, en vert sur la carte, désigne plus globalement, selon Balansa, des savanes à niaoulis :

« Terrains sédimentaires, souvent métamorphisés, offrant parfois des lambeaux de terrains éruptifs (serpentes notamment). Ils renferment les seules terrains propres à la colonisation. Le niaouli y est d'une extrême abondance. »

Une troisième catégorie est indiquée, matérialisée par des points noirs sur fond blanc, n'apparaît pas sur la carte, mais désigne les centres propices à la colonisation :

« Terrains quaternaires (récifs madréporiques soulevés) propres à la colonisation. Le niaouli y fait défaut. »

La partie blanche est une partie inconnue, et encore inexplorée au début des années 1870, comme l'indique la légende :

« Les parties restées en blanc n'ont pas été explorées. »

La carte dressée par Balansa représente cependant moins la couverture végétale de l'époque, que les sols sur lesquels la végétation pousse.

ANNEXE 2 – CHRONOLOGIE DU CADRE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Administration Coloniale (1853-1945)

1859	Arrêté du 1 ^{er} Juillet 1859	Création du Service de l'enregistrement (Timbre, Domaines, Hypothèques, curatelles des successions vacantes et Eaux et Forêts.
1908	PV du Conseil Général	Débats au Conseil Général relatif à la mission des Inspecteurs Forestiers et la rédaction du projet de Régime Forestier de la Nouvelle-Calédonie ; les Conseillers se positionnent contre la création d'un Service Forestier.
1910	Décret du Président de la République française n° 405 du 18 Mars 1910	Parution du Régime Forestier de la Nouvelle-Calédonie ; Le Régime Forestier est instauré sans administration forestière.
1921	Arrêté du 20 Mai 1921	Premier texte règlementant la chasse.
1938	Décret du 12 Février 1938	Création du Service des Eaux et Forêts aux Colonies.
1943	Arrêté n° 125 du 3 Février 1943 Décret du comité de la libération nationale du 15 Septembre 1943	Création du premier poste d'Inspecteur Forestier en Nouvelle-Calédonie. Poste occupé par Robert Viro, militaire et botaniste amateur. Modification du Régime Forestier de 1910, mettant fin au régime des concessions forestières.

Administration Territoriale (1946-1984)

1945	-	Le Conseil Général demande le recrutement d'un Inspecteur des Forêts au Secrétariat Général.
1945	Lettre 1071 du 25 Avril 1945	L'Administration ne donne aucune suite à la demande du CG.
1946	Mémorandum du 18 Janvier 1946	Le Secrétaire Général du Territoire, Mr Bourgeau, demande la nomination d'un Inspecteur des Eaux et Forêts pour plusieurs années ; il déplore l'absence de périmètre de protection des Eaux et de réserves forestières.
1947	Décision 1232 du 3 Octobre 1947 18 Septembre 1947	Définition de la mission Paul Sarlin, qui fait également office « <i>d'acte de naissance effectif du Service Forestier</i> », selon L'inspecteur Benoit. Affectation de Paul Sarlin, Inspecteur des Eaux et Forêts de 1 ^{ere} classe de la France d'Outre-Mer.
1949	Rapport de mission	Premier rapport de Paul Sarlin, préconisant la création d'un service forestier « allégé » ne comprenant qu'un seul agent forestier aux compétences élargies.
1950	Arrêté du 7 Juillet 1950	Création des premières réserves par Paul Sarlin : Réserves Intégrales de la Montagne des Sources (5878ha) et de l'Ile des Pins (à l'exception de l'Ile d'Oro) ; Réserves botaniques du Mont-Panié (5000ha), du Mont-Humbolt (3200ha) et du Mont-Mou (675ha).
1951	Décret n° 50/100 du 26 Janvier 1951 9 Novembre	Suppression des locations forestières et institution d'un « exploitation moderne des forêts domaniales » via l'instauration des Permis Temporaires d'Exploitation (PTE). Affectation de Paul Sarlin au poste de Chef du Service de l'Agriculture, poste qu'il occupera trois ans.
1954	Décret 54/89 du 22 Janvier 1954	Réorganisation du Service des Eaux et Forêts dans les territoires d'Outre-Mer. Le décret en fixe les attributions et s'applique à la Nouvelle-Calédonie. Il complète la décision 1232 du 3 Octobre 1947.
1955	4 Mai 1955	Affectation de l'Inspecteur Michel Corbasson au poste de Chef du Service Forestier.

	Arrêté n°916 du 5 Juillet 1955	Premier texte réglementant la pêche.
	-	Création d'une Commission de la Chasse et de la Pêche ; son rôle est consultatif. La commission est amenée à donner son avis sur les questions relatives à la chasse et à la pêche en eaux douces, ainsi que sur les changements à apporter à la réglementation, en vue d'assurer les ressources naturelles et la protection des espèces.
1956	Arrêté n° 246 du 11 Février 1956	Création du premier corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie, mis en application avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 1956 ;
	Arrêté n° 247 du 11 Février 1956	Fixation du premier effectif budgétaire du Service des Eaux et Forêts (9 agents).
1958	-	Modification (mineure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie
1962	-	Modification (mineure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie
1963	Arrêté n° 63-270/CG du 7 Juin 1963	Modification (majeure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie. Création des catégories suivantes : Inspecteur, Inspecteur des Travaux, Contrôleur, Contrôleur-adjoint, Agent Technique, Garde Forestier.
	Arrêté n° 63-322 du 12 Juillet 1963	Renforcement de l'effectif budgétaire du Service des Eaux et Forêts (34 agents)
1968	Délibération n° 59/AT du 25 Janvier 1968	Modification et complément du Décret Forestier de 1910.
1971	Arrêté n° 71-364/CG du 19 Août 1971	Modification (mineure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie
1972	Arrêté n° 78-095/CG du 24 Février 1972	Modification (mineure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie : modification des appellations (les « contrôleurs » deviennent « techniciens ») ; précise les tâches et attributions de chaque corps.
	Arrêté n° 395/CG du 17 Août 1978	Création de sept périmètres de protection (de 280 à 1500ha) dans la région de Yaté-Prony, constitués de petits massifs montagneux forestiers isolés dénommés « Réserves forestières du sud » numérotées de 1 à 7. Prospections, recherche et exploitations minières strictement interdites.
	Arrêté n° 396/CG du 17 Août 1978	Création d'un périmètre de protection (9045ha) englobant les hautes vallées de la Rivière Bleue et de la Rivière Blanche. Prospections, recherche et exploitations minières strictement interdites.
	Arrêté n° 397/CG à 400/CG du 17 Août 1978	Création des périmètres de protection de la Haute Dothio (7000ha), le « Nord Côte Est » (89400ha), Ponérihouen (33880ha) et « Amoa/Tchamba » (43000ha). Activités minières permises mais réglementées, les autorisations accordées peuvent être retirées en cas de non respect des impératifs de protection.
1975	Arrêté n° 75-134/CG du 7 Avril 1975	Modification (mineure) du corps local des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie : ajout de la catégorie « technicien supérieur » ; précise les tâches et attributions de chaque corps.

ANNEXE 3 – ARRÊTÉ DE 1899 SUR LE RÉGIME FORESTIER

En 1899, le Gouverneur Feillet prend un arrêté pour régler le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie. La reproduction de l'arrêté ci-dessous est extraite de l'ouvrage *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie* du Docteur Emile Vallet (1905). Notons qu'il manque la référence de l'Arrêté, ainsi que le premier article. J'ai retranscrit également les commentaires du Dr Vallet accompagnant sa propre retranscription de l'Arrêté.

« Toute personne qui coupe du bois dans un domaine de l'Etat sans autorisation préalable paie un droit quintuple des prix précédents. Le colon ne peut couper à tort et à travers, ni dans la forêt domaniale, ni dans ses bois de concession ; un arrêté pour le régime forestier a été pris en 1899 par le Gouverneur Feillet.

D'après cet arrêté :

ART. 2. — Nul ne peut pratiquer des coupes ou entreprendre une exploitation forestière quelconque dans les bois du domaine, s'il n'est muni d'une autorisation du gouverneur ou de son délégué. Ce permis, strictement personnel, n'est délivré qu'à titre temporaire; il fixe la redevance imposée à l'exploitation.

ART. 3. — Ne pourront être abattus que les arbres dont la dimension minimale prise à 1 mètre du sol sera de 1 mètre de tour au moins. Cette dimension sera réduite à 0m60 pour le pin de rivière, le frêne, le palétuvier et le buis. L'exploitant sera tenu de réserver les arbres à latex et à résine.

ART. 4- — Les arbres seront abattus ras de terre, afin de faciliter la régénération par les rejets de souche. Les arbres de grandes dimensions, qui par leur chute pourraient endommager le sous-bois, seront, autant que possible, ébranchés avant l'abatage.

ART. 5. — Les locataires avec promesse de vente ou attributaires à titre gratuit et conditionnel de forêts domaniales, peuvent sans autorisation préalable, mais sous réserve des exceptions prévues à l'article 8, faire les éclaircies nécessitées par les plantations de caféiers, leur belle venue et leur conservation.

ART. 6. — L'exploitation des écorces tannifères ou tinctoriales, des gommés, résines et caoutchouc se fera de manière à ne pas détruire les végétaux producteurs.

ART. 7. — L'exploitant sera tenu de se conformer à toutes les instructions et prescriptions devant assurer l'exécution du présent décret. Il devra souffrir gratuitement la coupe et l'enlèvement par les agents de l'administration de tous les bois nécessaires aux services publics en Nouvelle-Calédonie.

ART. 8. — Il est interdit de déboiser ou défricher les terrains ci-après : 1) Les versants des montagnes et coteaux présentant un angle de 35° et au-dessus; 2) Les crêtes et sommets sur une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux, sauf pour l'établissement d'hôtels ou de sanatoriums. 3) Les bords des rivières, ravins et ruisseaux sur une largeur de 10 mètres pour chaque rive.

ART. 9. — Passé un délai de trois mois, à partir de la promulgation du présent arrêté, les produits forestiers, à la seule exception des bois nécessaires, soit aux industriels pour l'exploitation des mines ou le fonctionnement des usines, soit aux colons et éleveurs pour la construction ou la réparation de leurs barrières et installations et qui sont utilisés dans la région où ils ont été coupés, ne pourront plus circuler en Nouvelle-Calédonie, que s'ils sont revêtus : 1) Les bois, de l'empreinte d'un marteau de forme triangulaire portant la marque de l'exploitant ; 2) Les autres produits, de l'empreinte d'un timbre indiquant le nom de l'exploitant. Ces différentes marques seront déposées par l'exploitant au bureau du Chef du Service du Domaine de l'Etat.

ART. 10. — Les infractions au présent arrêté seront punies d'une amende de 100 francs et de quinze jours de prison, ou de l'une de ces peines seulement.

ART. 17. — Les particuliers exercent sur les bois qui leur appartiennent tous les droits résultant de la propriété. Cependant les dispositions des articles 8, 9 et 10 leur sont applicables.

ART. 19. — Nul ne pourra, dans l'intérieur des forêts du Domaine, établir des fours à chaux, ni procéder à des brûlis d'herbe s'il n'a au préalable reçu l'autorisation de l'Administration dans les formes déterminées par les arrêtés locaux.

ART. 20. — La coupe des gaulettes, perches et pièces de petite dimension dans les forêts et sur les terrains domaniaux ne peut comprendre que des essences de basse futaie et ne peut être pratiquée qu'en vertu d'un permis qui indiquera le lieu et la durée de la coupe, ainsi que la quantité à abattre. Ce permis donnera lieu au paiement d'un droit fixe par pièce ou par paquet de 100 gaulettes. » (Vallet, 1905, pp.70-72)

Commentaire de Valette en conclusion de cet arrêté :

« Arrêté très sage qui protège la forêt contre le vandalisme de certains colons peu scrupuleux. Plusieurs exploitations particulières se sont faites à Sarraméa, à Dogny, dans la vallée de la Negropo, et les exploitants adressent directement leurs bois à Paris. L'exploitation en petit peut se faire facilement, au moyen de glissières et de charrettes à boeufs, et ne demande pas une forte mise de capital. » (Vallet, 1905, p. 73)

ANNEXE 4 – LISTE DES INFRACTIONS SPÉCIALES

Liste des infractions spéciales aux indigènes non citoyens français déterminées par le régime de l'indigénat

(Arrêté du 23 décembre 1887⁴⁶⁵)

« Art. 1^{er} – Sont qualifiées infractions pour les indigènes non citoyens français ou assimilés :

- 1) La désobéissance aux ordres légalement donnés par l'autorité compétente pour l'exécution des lois, ordonnances, décrets, règlements ou arrêtés en vigueur dans la colonie.
- 2) Le fait d'être trouvé hors de son arrondissement sans justifier d'une autorisation régulière.
- 3) Le port des armes canaques dans les localités habitées par les Européens.
- 4) La pratique de la sorcellerie et les accusations de ces mêmes pratiques portées par les indigènes les uns contre les autres.
- 5) Le fait d'entrer dans les cabarets ou débits de boisson.
- 6) La nudité sur les routes ou dans les localités habitées par les Européens.
- 7) L'entrée chez les Européens sans leur autorisation.
- 8) Le débroussage au moyen du feu.
- 9) Le fait de troubler l'ordre ou le travail dans les habitations, ateliers, chantiers, fabriques ou magasins.

Art. 2 – Les infractions ci-dessus qualifiées seront punies des peines prévues par l'art. 3 du décret du 18 juillet 1887.

Art. 3 – l'administrateur, chef du Service des Affaires Indigènes et les administrateurs d'arrondissements adresseront, chaque mois, au Directeur de l'Intérieur et au Chef du service Judiciaire, un relevé sommaire des condamnations disciplinaires qu'ils auront prononcées contre les indigènes en vertu du présent arrêté. »

Cette liste est complétée quelques années plus tard par l'arrêté n°137 du 16 Septembre 1892⁴⁶⁶ :

« 10) Le fait de troubler l'ordre dans les rues de la ville de Nouméa et des centres de l'intérieur.

Pour être complet il faut comprendre dans cette même énumération :

11) Le fait de circuler dans les rues de la ville et les faubourgs après huit heures du soir (arrêté du 21 septembre 1888) appliqué aux Indiens par arrêté du 6 septembre 1901 et aux Indochinois par arrêté du 20 juin 1885. »

Lambert précise que, selon le rapport de l'Inspecteur Revel⁴⁶⁷, ces onze infractions peuvent « *êtres punies disciplinairement d'amende ou de prison* », et que seules les infractions n°1, 2, 5 et 11 sont des infractions spéciales les autres : « *ne sont pas spéciales aux indigènes... (mais) sont des infractions ordinaires prévues par le code pénal* » (Lambert, 1999).

⁴⁶⁵ Arrêté n°333, BONC 1887, p. 513 (ATNC)

⁴⁶⁶ Cf. Recueil administratif Etienne, tome V, p. 668 (ATNC).

⁴⁶⁷ (Rapport Revel, 1907 (côte 97W, ATNC).

ANNEXE 5 – QUELQUES RÉCITS D’INCENDIES DE VILLAGES KANAK À LA FIN DU XIXE SIÈCLE

Le récit de l’incendie du village de Pouanoïtche par Ulysse de la Hautière (1865)

Le 24 Août 1865, le *Secret* est attaqué par des rebelles Kanak, l’équipage et assailli et mangé. C’est l’un des épisodes de rébellion que l’on attribue aux Chefs rebelles Gondou et Poindi-Poitchili. Le Gouverneur Guillain décide de mener des représailles sévères et débarque à Gatope le 9 septembre 1865. Dans ses *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie* publiés en 1869, l’explorateur Ulysse de la Hautière fait le récit particulièrement saisissant d’un épisode auquel il a participé : le massacre et l’incendie du village de Pouanoïtche, par les deux colonnes expéditionnaires commandées par le Gouverneur Guillain lui-même et le Commandant Camus « *familiarisé, par de longues expéditions, avec cette guerre de broussailles* » (De La Hautière, 1869, p. 191). Accompagnés par des guides Kanak, les deux colonnes se rendent, au milieu de la nuit, dans le village, afin d’attaquer par surprise :

« Les hommes marchaient un à un, suivant les détours sinueux d'un sentier étroit, frayé par les Kanacks : et leur masse semblait un long reptile, s'avançant tortueusement. Nous étions favorisés par une de ces nuits des tropiques pendant lesquelles on est loin de songer au repos, et la lumière argentée de la lune allumait, parfois, des étincelles sur les sabres-baïonnettes des soldats, placés au bout de leur fusil.

La marche d'une troupe, en Calédonie, n'est point, d'ailleurs, chose facile : ce sont marais, parsemés de palétuviers, montagnes escarpées, torrents et cours d'eau, herbes hautes de six pieds, couvertes la nuit d'une rosée trop rafraîchissante. Mais la colonne avait d'autres préoccupations et Mars, en voyage, s'inquiète peu de ces détails ; ceux qui tombaient se relevaient, et tout était dit. Le gouverneur, marchant à la tête, avait la primeur des fondrières et accidents de terrain ; mais il en prenait gaiment son parti, et riait de ses chûtes, souvent dangereuses.

Cependant les kilomètres se succédaient, rapides et nombreux; mais on ne touchait point au but désiré. Le guide, souvent interrogé, montrait, pour toute réponse, une montagne élevée dont la cime se perdait dans les nuages et qui paraissait fuir devant nous. L'heure s'avançait, et, avec le jour, devait s'envoler nos espérances de succès. Étions-nous trahis par nos guides ? Avaient-ils projeté de nous égarer dans les solitudes de la grande île et de nous amener ensuite dans quelque guet-apens ?

Enfin, vers cinq heures du matin, le chef de Pouaco, en proie à un tremblement convulsif qui indiquait chez lui l'approche du danger, s'arrêta subitement, retint l'avant-garde et rallia le gouverneur : on était arrivé.

La pointe d'un sabre, placé, d'une manière significative, sous la gorge du guide, combattant, homoépathiquement, la peur par la peur, lui rendit l'usage de ses jambes ; et, tout-à-coup, nous aperçûmes, massées sous les ombrages d'un bois épais, les cases d'un village populeux.

Il n'y avait pas un instant à perdre ; déjà le chant du coq se faisait entendre, et les Kanacks, réveillés, pouvaient échapper, à la première alerte, se glissant comme des serpents, suivant leur habitude, à travers les hautes herbes et les plantations. La troupe se rangea, muette et silencieuse, dans une longue allée de bananiers, et, au signal donné, tous s'élancèrent avec cet entrain, cette

furia francese que tous connaissent, et qui fait la valeur de nos soldats. Le capitaine Camus, le lieutenant Kriéger et nous, nous trouvâmes les premiers, sur une vaste place entourée de cases spacieuses, fermées au moyen de portes. Nous comprîmes que le feu seul pouvait assurer le succès et empêcher les indigènes de fuir leurs habitations, en se frayant des ouvertures à travers le chaume. En moins de cinq minutes, le village entier, cerné, incendié par les soldats, devint la proie des flammes. Il est impossible de rendre les sentiments qui nous agitèrent alors : le bruit de la fusillade, la résistance désespérée des indigènes, le souvenir de leurs lâches attentats, la soif d'une juste vengeance, l'odeur de la poudre et la vue du sang, le pétilllement de l'incendie, nous causèrent une sorte d'entraînement qui tenait de l'ivresse. Nous ne savons si tous éprouvent, lors d'un premier engagement, de pareilles sensations : niais nous pensons que pour dire, avec Bossuet, « qu'une âme guerrière est maîtresse du corps qu'elle anime, » il faut admettre que le guerrier ait passé sa vie sur les champs de bataille.

Toutefois, les sombres tableaux qui s'offraient à nos yeux, étaient bien faits pour refroidir l'ardeur du plus bouillant, pour apaiser le premier mouvement des représailles. Ici, un indigène, surpris dans le sommeil, s'élançait en dehors de sa case : les traits contractés par la terreur, les yeux hagards, il luttait aveuglément, frappant de droite et de gauche, jusqu'à ce que son adversaire vînt à le percer de sa baïonnette. Là un malheureux, se jetant, rapide, à travers les jambes d'un soldat, et le culbutant, allait le frapper de son casse-tête, lorsqu'une balle de notre revolver l'étendait sur le sol. Nous devons le dire, tous ces indigènes mouraient bravement, sans proférer une plainte, sans implorer leur pardon.

Pendant la fusillade devenait moins nourrie, et « le combat cessant faute de combattants », un morne silence succéda au tumulte de l'action. Alors ceux qui, entraînés, par leur ardeur, à la poursuite des fuyards, s'étaient écartés du lieu du carnage, où régnait une fumée intense, purent jouir de l'ensemble du coup-d'oeil et de la beauté du spectacle, réellement grandiose et féérique. De tous côtés, des contreforts élevés, boisés jusqu'au sommet, fermaient la riche vallée, où des bouquets d'arbres touffus et verdoyants marquaient sans interruption le cours sinueux d'une large rivière ; l'incendie, gagnant des bois d'arbres séculaires, allait s'augmentant, sur une immense étendue ; les flammes léchaient déjà, de leurs langues ardentes, le flanc des collines. Le village n'était plus qu'un monceau de décombres fumants ; au centre, de gigantesques poteaux, reliés entre eux par des traverses sculptées, formant sans doute la charpente de la case du chef, et dont l'ensemble avait quelque chose d'un décor théâtral, se dressaient encore, derniers débris du grand village des Pouanloïtches. » (La Hautière, 1869, p.192-196)

Il ne s'agit ici que de l'un des premiers épisodes d'une longue traque qui sera menée par les militaires dans le Centre-Nord à la recherche de Gondou, qui ne sera trouvé qu'en 1972.

Le récit de la traque d'Ataï et des rebelles pendant la Grande insurrection de 1878 par le Commandant Rivière (1878-1879)

Henry Laurent Rivière, né en 1827 et mort au combat à Hanoï en 1883, est un officier de marine français, héros de la conquête du Tonkin. Il est affecté à la division navale de la Nouvelle-Calédonie en 1876. Il assiste à l'insurrection kanak de juin 1878, et prend le commandement des troupes après la mort du Colonel Gally-Passebosc. Depuis son quartier général de Fonwary, il commande la répression dans la région d'Ourail (La Foa). Au cours de ces opérations, menées avec l'aide d'auxiliaires kanak de Canala, le chef Ataï est tué. la traque se poursuit cependant jusqu'au début de l'année 1879.

Rivière rapporte le brûlage des villages Kanak par les colonnes mobiles menées par Servan :

« D'ailleurs, presque, tous les jours, de grand matin, Servan partait avec ses Canalas, des, cavaliers Boutan ou Moriceau et un détachement de marins ou de soldats. Nous pouvions suivre sa marche aux villages qu'il brûlait. Il opérait contre les tribus de la Ouaménié, contre les Owi et les Koa du côté de Thio. Parfois il surprenait et tuait quelques Canaques, rarement. Les sauvages se dérobaient. [...] Néanmoins, tout, semblait indiquer que le gros des sauvages se réfugiait et se fortifiait au Outchambô. C'est, à quelques kilomètres de Bouloupari, une haute montagne aux contreforts nombreux, aux pentes abruptes et toutes couvertes de bois. C'est là que devaient se concentrer les efforts de l'attaque et de la défense. » (Rivière, 1881, p. 176-177)

Il poursuit en décrivant les travaux des militaires, en dehors des expéditions punitives, et en particulier le déménagement des camps de condamnés et l'ouverture des routes, des travaux pour lesquels les transportés étaient réquisitionnés :

« Cependant les troupes qui n'expéditionnaient point s'occupaient sans relâche de travaux divers. Mais c'est quand on a le plus à faire qu'on fait le plus. On transportait sur le plateau de Nouméa, où l'espace était suffisant, le camp des condamnés. Les baraques se démontaient, venaient sur des charrettes ou à dos d'homme, se réédifiaient. Tout autour du poste, les niaoulis tombaient sous la hache, on en faisait la palissade. Le gouverneur avait l'intention de construire un poste à la maison Daroux. De Bouloupari à Daroux, en ligne droite, pendant huit kilomètres, il n'y a que des bois. Le commandant Olry m'écrivit à ce sujet qu'il y avait lieu d'ouvrir à faux frais la route qui, du reste, était projetée depuis longtemps et que des jalons indiquaient. Qu'est ce que c'est que d'ouvrir une forêt quand on est en train ?

On s'y jeta aussitôt et tous les jours, avec cent transportés et cent soldats et marins. Neigre, un géomètre, et Koch, un agent des ponts et chaussées, que j'avais trouvés à Bouloupari, traçaient les bords de la route, maintenaient l'alignement des jalons. Du matin jusqu'au soir les arbres s'abattaient sous la cognée ; des feux d'incendie qu'on allumait dévoraient les repaires et les fouillis d'herbes et de végétation, calcinaient les troncs et les racines. Aux ravins ou aux cours d'eau, on biseautait les talus juste ce qu'il fallait pour qu'un chariot de boeufs pût les descendre et les remonter. La forêt s'ouvrait de la sorte, quand nous apprîmes qu'une route coudée, mais qui n'avait que deux kilomètres de plus de parcours et qui était praticable aux voitures, allait de Bouloupari à l'établissement d'un colon, M. deTouris, sur la Ouaménié, et de l'établissement à la maison Daroux. On suspendit le travail, qui n'avait plus sa raison d'être immédiate, mais qui se trouvait ainsi à demi préparé pour d'autres temps. » (Rivière, 1881, p. 177-178)

L'incendie des villages et des plantations kanak, même vides, est systématique, comme en témoignent ces différents extraits :

« Le plus souvent encore, nous cheminons par des crêtes. De temps en temps, on aperçoit, au creux d'un vallon, dans un bouquet de palmiers et de cocotiers, les toits de chaume pointus d'un village. Tour à tour Vaux-Martin ou Boutan me demandent la permission d'aller le brûler. Les cavaliers descendent alors au galop les inclinaisons du terrain et disparaissent sous- bois. Bientôt s'élève du fourré une épaisse fumée noire qui, brillamment, se change en vastes flammes. C'est le village qui brûle. La paille pétille, les grands cocotiers se tordent et noircissent, les bambous qui éclatent simulent des coups de fusil.

Les cavaliers reparaissent, font un détour dans la vallée, brûlent un autre village, remontent les pentes au galop, rejoignent la colonne, et, tranquilles comme s'ils n'avaient point fait sept ou huit kilomètres en une demi-heure, ils reprennent leur place. » (Rivière, 1881, p. 164)

« On se met en marche, et, sans autre incident que de brûler les villages et de passer à côté d'habitations de colons incendiées et pillées, la colonne expéditionnaire arrive vers cinq heures du soir à Bouloupari. » (Rivière, 1881, p. 169)

« Toutefois, depuis que les hostilités avaient commencé, on n'avait pas vu ses guerriers parmi les bandes qui couraient la brousse. Il ne bougeait point des crêtes de ses montagnes ni des retraites presque impénétrables de ses mornes et de ses forêts. Il semblait vouloir s'y tenir, dans une attitude indécise, à l'abri ou à l'affût des événements. Le grand village de Tom, celui qu'Areki habitait d'ordinaire, se trouvant près de notre halte, nous y allâmes après le déjeuner. Il était abandonné : on y mit le feu. » (Rivière, 1881, p. 184)

« Voici, en somme, quels étaient les résultats de notre excursion : nous avons traversé à deux reprises tout le pays insurgé, brûlé une centaine de villages et tué quelques Canaques. Quant à la situation générale, en apparence la même, elle ne s'était point améliorée. » (Rivière, 1881, p. 185)

« Au point du jour, les colonnes se trouvaient aux positions indiquées et se dirigeaient par les sentiers vers le rendez-vous. Mais toujours le lieu ou le village était désert. On brûlait le village. C'est ainsi qu'on brûla les villages de Daoux et d'Amboa. Quant aux Canaques, ils étaient insaisissables. On n'en tua qu'un. Les troupes, après s'être réunies, revenaient alors à la Fonwari, non point découragées, mais déçues et très fatiguées.

Dans l'intervalle de ces expéditions, de grandes corvées de cent soldats et de cent condamnés allaient à la vallée d'Ataï. Elles y dévastaient ou y détruisaient chaque fois, par la pioche, le sabre d'abattis ou le feu, cinq ou six hectares de plantations. » (Rivière, 1881, p. 188-189)

« Puisque les Canaques venaient de se déclarer en insurrection par ces assassinats où ils excellent, il n'avait plus à s'inquiéter d'eux que pour les combattre et les pourchasser à outrance. Le lendemain matin, j'allai à Moindou. Les quarante hommes que Maréchal avaient maintenus dans les rangs étaient sous les armes. Ainsi réduits, ils étaient de bonne mine et n'avaient point une attitude trop confuse de ce qui s'était passé la veille. A les voir, il n'y avait de reproches à faire qu'à ceux qu'on avait congédiés. Je leur dis qu'ils allaient courir sus aux Canaques et brûler leurs villages. Ils parurent enchantés et partirent immédiatement avec Maréchal. » (Rivière, 1881, p. 205-206)

« Dès quatre heures du soir, la colonne repart et marche d'une traite, jusqu'en pleine nuit, vers l'affût du lendemain. Elle ne s'arrête qu'aux alentours de la proie qu'elle convoite, et, comme elle a déjà fait au matin précédent, fond sur elle à l'aube naissante. La besogne achevée, et selon qu'elle est plus ou moins loin, elle se hâte au retour par une marche forcée ou s'attarde dans le trajet à brûler des campements ou des villages oubliés. » (En marche vers La Foa, Rivière, 1881, p. 235)

Rivière donne une définition de la brousse, qu'il rapproche du *bush* australien :

« En dehors des centres de population, il y a la Brousse. De même que les Australiens disent constamment *bush life, life in the bush*, on dit la vie dans la brousse. La brousse, c'est la broussaille, c'est le niaouli, la forêt, la montagne, la vallée ou la plaine. » (Rivière, 1881, p. 11)

En somme, et à la lecture de tout ce que Rivière écrit par la suite : la *brousse* désigne ce vaste ensemble de végétation où se cachent les Kanak, insurgés ou non. Soit le fouillis de cette végétation et de ce pays encore incontrôlé, où les colonnes expéditionnaires s'occupent d'ouvrir la voie à la *civilisation*.

ANNEXE 6 – ARRÊTÉ DE 1859 SUR LES FEUX

En 1859, le Commandant particulier de la Nouvelle-Calédonie, Mr Durand, prend un arrêté pour régler les feux dans la colonie. Nous reproduisons ici une version de cet *Arrêté n°43 du 1^{er} Avril 1859*, tel qu'il a été publié dans le Bulletin officiel de la Nouvelle-Calédonie paru en 1869 (BONC, 1869, p.79-80)

N° 43. — ARRETE du Commandant particulier relatif aux mesures à prendre par les propriétaires ruraux lorsqu'ils défrichent en brûlant les herbes, et déterminant la responsabilité incombant aux personnes européennes ou indigènes qui, par inadvertance, mettent le feu aux herbes, bois et forêts.

(Du 4^{er} avril 1859.)

LE COMMANDANT PARTICULIER DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DÉPENDANCES,

Attendu que les propriétaires de la colonie ont, malgré les nombreuses défenses déjà faites, contracté l'habitude de mettre le feu, sans autorisation, aux grandes herbes qui couvrent les terrains ruraux ;

Considérant qu'un tel moyen de préparer les terres à la culture, s'il est reconnu indispensable, peut néanmoins donner lieu à de graves accidents, soit en portant le feu sur la propriété d'autrui, soit en embrasant des forêts ou bois qu'il importe de conserver à l'Etat ;

Considérant, en outre, que l'autorité non ainsi prévenue se trouve, dès qu'un feu est aperçu de l'Etablissement, dans l'impossibilité de s'en rendre compte et ne peut dès lors ordonner les mesures prescrites pour les cas d'incendie ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. A l'avenir, tout propriétaire qui reconnaîtra la nécessité de mettre le feu aux herbes de sa propriété, sera tenu d'en demander l'autorisation au Commandant particulier.

Art. 2. Cette autorisation accordée, le propriétaire prendra les mesures convenables pour empêcher le feu de se communiquer aux propriétés de ses voisins ou aux terrains, bois et forêts appartenant à l'Etat.

Art. 3. Tout propriétaire qui, bien qu'ayant obtenu l'autorisation de mettre le feu aux herbes de sa propriété, aura involontairement brûlé et dévasté la propriété d'autrui, sera passible d'une amende de 10 à 50 francs et condamné au remboursement du dommage causé par sa faute ou négligence.

L'estimation du dommage sera faite par des experts nommés par le tribunal qui aura prononcé la condamnation.

Art. 4. Tout propriétaire qui, sans autorisation, aura mis le feu aux herbes de sa propriété, sera passible d'une amende de 10 à 100 francs.

En cas de récidive, l'amende sera portée de 50 à 200 francs.

Il lui sera fait, en outre, application de l'article 3, si, dans l'un ou l'autre cas, le feu a occasionné des dégâts à la propriété de son voisin ou à l'une des propriétés appartenant à l'Etat, mais seulement en ce qui concerne les réparations du dommage causé.

Art. 5. Tout indigène ou toute autre personne qui, sans intention de causer un préjudice à autrui, aura mis volontairement le feu aux herbes d'un terrain non cultivé, sera passible des peines portées à l'article 3 et aux 2^e et 3^e paragraphes de l'article 4.

Art. 6. Toute personne qui, accidentellement, aura mis le feu à la propriété d'autrui, aux terrains, bois et forêts appartenant à l'Etat, sera condamné à une amende de 10 à 50 francs, sans préjudice du remboursement du dommage causé.

Art. 7. Dans le cas de non-solvabilité, la peine de l'emprisonnement, fixée de deux jours à un mois, sera prononcée. Cette peine d'emprisonnement entraînera pour le condamné l'obligation de fournir à l'Etat, sans rétribution, un temps de travail journalier égal à celui des autres travailleurs de l'Etablissement.

Art. 8. Tous les autres cas d'incendie prévus par l'article 434 et suivants du Code Pénal ordinaire seront punis conformément à la loi.

Port-de-France, le 1^{er} avril 1859.

Signé : DURAND.

ANNEXE 7 – LE RÉCIT D’UN FEU DE PRAIRIE PAR JULES GARNIER

Ce récit de feu de prairie est extrait du récit de voyage de Jules Garnier, *La Nouvelle-Calédonie, côte orientale*, paru chez Plon en 1901 (p.157-164). Il nous éclaire particulièrement sur l'étonnement que suscite, chez un français en voyage, l'usage du feu courant par la population indigène.

A cette étape du récit, Jules Garnier visite la région de Dumbéa, où il traverse plusieurs stations d'élevage, avec pour objectif de joindre le Mont-Koghi à la recherche de gisement de minerais, en particulier de houille. Pour se faire, on lui a indiqué de passer par une vaste propriété de 4000ha située entre le Pont-des-Français, la rivière *Dumbéa* et la chaîne des *Koghi*, donnée en concession au colon Mr Joubert. La propriété est divisée en deux stations, l'une, baptisée *Koutio-Koueta* consacrée à l'élevage de bœufs et de chevaux, l'autre, baptisée *Koé* est consacrée à l'agriculture, et en particulier à la culture de canne à sucre. Dans un premier temps il traverse la station de *Koé*, où il est accueilli pour une nuit par Mr Numa, qui tient la station. Le lendemain il se dirige vers la station de *Koutio-Koueta*, où il s'aventure seul, et se perd. Après avoir parcouru la *brousse* toute la journée, il atteint finalement la station où il est accueilli chaleureusement par le propriétaire, Mr Ferdinand Joubert. Ce dernier lui promet de l'accompagner à la recherche de gisement de charbons. C'est ainsi que dès le lendemain, ils se rendent tous deux à pieds, accompagnés de deux Kanak qui leurs servent de guides et de porteurs. Après une journée de marche, ils installent un campement pour passer la nuit. En fin de journée, Garnier observe, inquiet, la progression d'un feu de prairie :

« Un grand feu était déjà allumé ; c'est par là que commence toujours le Kanak⁴⁶⁸, qui, en voyage, porte ordinairement à la main un tison de bois très sec, enflammé, et dans chaque halte qu'il fait, ne fût-elle que de quelques minutes, il allume un petit feu, qu'il oublie souvent d'éteindre quand il repart. Il en résulte, dans la saison sèche, des incendies qui s'étendent jusqu'à ce que des terres stériles ou des ruisseaux les arrêtent.

Tout en donnant la main aux préparatifs de notre souper, M. Joubert m'instruisait des mœurs et coutumes du pays. Il me montra la plaine au dessous de nous ; alors seulement je m'aperçus qu'elle était en feu sur une grande surface. Un tourbillon de fumée planait au dessus d'elle. Favorisé par la sécheresse de la saison et la brise du soir, le feu se répandait avec une rapidité effrayante, se dirigeait en partie de notre côté ; à cet aspect, je me rappelai tous les récits lamentables de voyageurs malheureux surpris par l'incendie au milieu des prairies, et je manifestai mes craintes à mon compagnon de voyage :

« Nous n'avons rien à redouter, me répondit-il. Ce sont probablement nos Kanaks qui ont incendié les herbes sur notre route ; c'est leur habitude d'en agir ainsi lorsqu'ils voyagent sur le territoire de leur tribu, et qu'ils rencontrent des terres propres à une bonne culture. Ils détruisent

⁴⁶⁸ Garnier utilise le terme Kanak, qu'il accorde, tout au long de son récit.

alors par le feu les herbes et les jeunes plantes dans l'espoir d'y revenir établir leurs plantations après la saison des pluies. Quand au danger, s'il y en avait, nos indigènes nous en tireraient certainement.

[...]

La nuit, qui succède si rapidement au jour sous les tropiques, était arrivée. Le feu de la plaine que nous dominions était maintenant beaucoup plus apparent et assez rapproché pour que nous puissions entendre le crépitement des flammes qui, par moments, s'élançaient à une grande hauteur, tordant les jeunes arbres verts qui craquaient sous leur étreinte ; le niaouli, à l'écorce combustible comme de l'amadou, s'enflammait du pied à la tête, en répandant une immense lueur autour de lui. Lorsque l'incendie rencontrait des parties bien desséchées, il les traversait avec une vitesse qui ressemblait à de la furie.

J'étais ravi à la vue de ce spectacle, et mes yeux suivaient avec le plus grand intérêt chaque détail de ce combat entre la flamme et ces pauvres végétaux à demi desséchés.

Cependant la mer de feu s'approchait de plus en plus de nous. Quoi qu'on m'eût dit, le sentiment du péril me rappela à la réalité ; je regardai mes compagnons. M. Ferdinand, couché le long du feu, fumait avec délices une pipe noire et courte ; quant aux naturels, ils étaient accroupis, à quelques pas de nous, près d'un second feu et sous un abri des plus élémentaires : l'un d'eux fumait la pipe commune en surveillant la cuisson de quelques racines, tandis que son camarade chantait sur un air monotone probablement les incidents de notre voyage ; il balançait son corps en mesure, frappant en cadence deux pierres l'une contre l'autre.

« Tous ces gens-là ne s'aperçoivent point du danger, me dis-je ; cependant il existe. »

Je m'approchai doucement de nos guides ; je leur offris un peu de tabac, qu'ils acceptèrent avec le plus grand plaisir, et je leur dis : « Tayos (amis), nous allons être brûlés, le feu n'est pas loin. »

Les deux jeunes gens, pour toute réponse, se regardèrent en souriant ; l'un d'eux me sembla avoir quelque chose de dédaigneux dans son sourire : j'avais évidemment dit une grosse bêtise. J'attendis un instant pour renouveler mon appel sous une autre forme ; nous restâmes ainsi côte à côte et silencieux ; mais le feu n'était plus qu'à quelques centaines de mètres ; la vive lumière qu'il projetait nous éclairait presque *a giorno* ; les crépitements qui annonçaient la marche de l'incendie devenaient de plus en plus distincts à nos oreilles. Je me levai anxieux, et m'approchai de mon compagnon, M. Joubert ; il était toujours couché, et sa respiration sonore m'apprit qu'il dormait profondément. Je tournai de nouveau les yeux vers les Kanaks ; l'un d'eux faisait passer la pipe à l'autre, qui se mit à la charger avec le soin le plus minutieux. Je n'y tins plus :

« Ne voyez-vous pas que le feu sera ici dans cinq minutes ? » m'écriais-je exaspéré.

L'un des deux Kanaks alluma alors sa pipe, pendant que son camarade lui parlait ; puis tous deux éclatèrent de rire ensemble, mais du rire le plus franc, le plus gai, le plus épanoui, rire que les sauvages seuls connaissent : leur figure, ordinairement grave, sévère même, semblait fleurir, leurs dents, admirables de blancheur et de forme, se montraient toutes, tant leur bouche se dilatait ; chaque éclat de rire se terminait par un cri aigu : *Hou ! hou !* Tellement retentissant, que M. Ferdinand en fut éveillé, heureusement pour moi, car j'étais dans une fâcheuse position, et je ne savais point s'il fallait rire en chœur ou me mettre en colère.

[...]

Voyant M. Joubert éveillé par l'hilarité bruyante de nos guides, je le mis en quelques mots au courant de la question.

« Ne vous étonnez pas, et surtout ne vous montrez pas blessé de cette gaieté, me dit-il ; elle vient de ce qu'ils trouvèrent très bizarre votre frayeur devant ce feu qu'ils vont combattre si facilement tout à l'heure ; du reste, ils comprennent mal le français, et donnent à vos paroles un sens autre que celui qu'elles avaient réellement. »

Se tournant alors vers nos guides, M. Ferdinand ajouta : « *Tayos, look out belong faïa* » (Amis, faites attention au feu). Nos deux guides se levèrent aussitôt, regardèrent un instant la flamme, qui n'était plus qu'à une très faible distance ; puis, tout en poussant des cris, ils saisirent leurs tomahawks, s'élançèrent auprès des arbres voisins, coupèrent en quelques secondes des branches de niaouli chargées de feuilles, et les assemblèrent de façon à former pour chacun d'eux un long balai ; ensuite, toujours bondissant et hurlant, ils prirent une torche de niaouli et coururent du côté du feu jusqu'à quarante mètres environ du point où nous étions. Là, ils enflammèrent les herbes, propageant l'incendie tout autour de nous en divers points ; nous fûmes bientôt dans un cercle de flammes, mais dont l'intensité n'avait pas le temps de devenir considérable sur la faible longueur qu'elles avaient à parcourir, de sorte qu'au moment où elles arrivèrent près de notre abri, les deux Kanaks les éteignirent sans peine au moyen des deux balais dont j'ai parlé. Le tout s'était passé en quelques minutes ; il était temps ; l'incendie arrivait à la limite que nous venions de lui assigner, et nous fûmes un instant dans un nuage de fumée et de flammèches, dans une atmosphère brûlante ; après quoi, l'incendie fit le tour de notre camp et s'éloigna dans la direction de la montagne. Pendant ce temps, nos deux Calédoniens, semblables à des démons de bronze et brandissant leurs longs balais de brindilles, bondissaient autour du cercle qu'ils avaient tracé, frappant avec de grands cris sur les points où l'herbe mal brûlée d'abord menaçait de s'enflammer de nouveau.

« *All right !* dit M. Ferdinand, vous voyez que ces gaillards n'ont pas été longs, ce feu nous vaudra au moins de n'être point trop tourmentés par les moustiques. Nous avons une longue route à faire demain, je vous engage à vous envelopper dans votre couverture et à dormir : mettez une pierre entre le feu et vos pieds pour ne pas incendier votre couverture ; sur ce, *good night and good dreams.* »

Et mon brave compagnon, bien roulé dans sa couverture, le corps à l'abri sous notre hutte grossière, s'endormit bientôt ; pour moi, assis à ses côtés, je suivis longtemps des yeux la retraite de l'incendie. Nos deux Kanaks venaient de s'endormir à leur tour, après avoir dévoré une immense quantité de taros. Je m'étendis enfin sur le sol, et en dépit de la dureté de cette couche inaccoutumée, de quelques moustiques, et d'une certaine émotion due à la pensée que j'étais en pleine brousse à côté de deux anthropophages, je sommeillai bientôt paisiblement.

Telle fut en Nouvelle-Calédonie ma première nuit de bivac [sic] ; bien d'autres semblables devaient la suivre. »

Le récit de Garnier est structuré en quatre parties : la découverte du feu par Garnier et l'expression de sa crainte, la réaction des indigènes à l'inquiétude de l'ingénieur, la maîtrise du feu par les indigènes, et l'épilogue de cette histoire.

L'ensemble de ce récit nous éclaire avant tout particulièrement sur l'étonnement que suscite, chez un français en voyage, l'usage du feu courant par la population indigène. Mais nous pouvons y relever également de nombreux indices sur la maîtrise du feu courant par les Kanak, après la prise de possession par les français, et bien avant le cantonnement. Garnier rapporte par exemple, dès le premier paragraphe, l'usage qu'ont les Kanak de porter en tous temps un tison de bois sec pour allumer du feu (cf. également Sarasin et Kaufmann, 2009), qui n'est ni plus, ni moins qu'une pratique courante et ancienne de transport du feu. Dès le premier paragraphe également il pose un jugement sur cette pratique en en décrivant les conséquences néfastes. En effet, il accuse l'indigène d'avoir cette habitude de faire du feu, en

tout temps et en tout lieu, et de le laisser courir ensuite, en négligeant de l'éteindre. Le récit qu'il fait du feu montrera pourtant une grande maîtrise du feu de la part des indigènes : ils en maîtrisent la progression avec des outils pour le moins « rudimentaires », et improvisés. Et rien, dans le récit de Garnier, n'indique que le feu dont il est ici question, résulte d'une flamme échappée du feu de camp, ni qu'il a brûlé des terres stériles et des ruisseaux. Ces présomptions négatives de la part de Garnier sont d'ailleurs, dès le deuxième paragraphe, contredites par son compagnon de voyage, Mr Joubert. Alors que Garnier s'inquiète d'avance de la progression d'un feu, dont il n'avait visiblement pas remarqué l'existence avant que Joubert ne le lui signale, ce dernier lui indique en effet que les indigènes incendient régulièrement leurs terres. Il justifie lui-même cet usage du feu pour une mise en culture à venir. Il est important de signaler dès maintenant que l'explication de Joubert nous apporte des éléments de contexte importants concernant les lieux où ils se trouvent, et les indigènes qui les accompagnent. Joubert mentionne que les indigènes mettent généralement le feu sur le territoire de leur tribu, il suppose en outre que ce sont leurs propres guides qui sont à l'origine de cet incendie. On peut supposer que si les guides indigènes se permettent de mettre le feu à ces terres, c'est qu'ils sont sur leur propre territoire. Ce feu de brousse semble avoir ici une vocation agricole, du moins selon Joubert qui indique à Garnier que les indigènes incendient les terrains avant la saison des pluies, pour la saison suivante. Garnier décrit plus loin les niaoulis qui s'enflamment indiquant que ce n'est pas une forêt qui brûle, mais une savane. L'incendie des savanes semble être une pratique courante pour Joubert, qui ne s'en étonne pas, et tente de rassurer Garnier sur la maîtrise que les indigènes ont de cette pratique. Malgré ces explications, Garnier s'inquiète, et ce feu de brousse lui inspire d'abord une certaine fascination, puis une grande crainte qui frôle l'hystérie.

ANNEXE 8 – DÉFINITION DES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Deux textes définissent les missions et attributions du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendance : la décision n° 1232 du 3 Octobre 1947 définissant la mission de l'Inspecteur Paul Sarlin, et le décret n° 54/89 du 22 Janvier 1954 qui réorganise le Service des Eaux et Forêts dans les Territoires d'Outre-Mer, qui s'applique à la Nouvelle-Calédonie.

La décision n° 1232 du 3 Octobre 1947 constitue l'acte de naissance effectif du Service Forestier, dans la mesure où aucun autre arrêté local ne le crée officiellement. La reproduction qui suit est extraite de l'*Historique du Service des Eaux et Forêts* rédigé par l'Inspecteur Benoit en 1977 (p.6-7) :

« Mr Sarlin est chargé de créer et de diriger en Nouvelle-Calédonie et dépendances, un Service des Eaux et Forêts dont les attributions seront notamment les suivantes :

- 1) Réglementer le Régime Forestier en Nouvelle-Calédonie ;
- 2) Prospector les ressources forestières de la colonie et en faire l'inventaire ;
- 3) Reconnaître, délimiter, aborner les bois et forêts, broussailles et terrains à reboiser à soumettre au régime forestier ;
- 4) Recevoir et instruire les demande de permis de coupe, les autorisations de circulation ; de dépôt ou d'exportation des produits forestiers ;
- 5) Proposer l'aménagement des coupes, établir le cahier des charges et assurer la surveillance des exploitations ;
- 6) Etudier l'utilisation des essences autochtones ou exotiques de reboisement ou d'ornement ;
- 7) Prévoir toute mesure pouvant assurer :
 - Le maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
 - La défense du sol contre les érosions ;
 - L'existence des sources ou des cours d'eau destinés à l'irrigation ;
 - La salubrité publique ;
 - La défense des bois et des forêts contre les dégâts des feux de brousse.
- 8) Rechercher, constater, poursuivre les délits et contraventions en matière forestière ;
- 9) Transiger sur les dites infractions ;
- 10) Assurer l'application des dispositions concernant la pêche. »

La création du Service Forestier n'est pas accompagnée de la définition d'un cadre forestier administratif, qui ne sera créé qu'en 1956 par les arrêtés n° 246 et 247 du 11 Février 1956. (cf. Annexe n°2).

La décision n° 1232 du 3 Octobre 1947 est complétée sept ans plus tard par le décret n° 54/89 du 22 Janvier 1954 réorganisant le Service des Eaux et Forêts dans les Territoires d'Outre-Mer. Ce décret fixe les attributions suivantes, extraites de l'*Historique du Service des Eaux et Forêts* rédigé par l'Inspecteur Benoit en 1977 (p.16) :

« Constitution, délimitation, conservation, aménagement, reboisement, enrichissement et exploitation du domaine forestier de l'Etat et de toutes les collectivités, soit publiques, soit coutumières locales.

Détermination de périmètre de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à effectuer.

Application des mesures de protection et de restauration des sols non cultivés, dans le cadre de la politique générale de la conservation des sols.

Classement et surveillance des parcs nationaux, réserves naturelles intégrales et toutes autres réserves des flores et faunes autochtones.

Protection de la faune.

Régularisation ou amélioration générale du régime des eaux. En liaison avec d'autres services, notamment Travaux Publics et Génie Rural, étude et réalisation edes mesures de défense ou d'amélioration reconnues nécessaires.

Organisation et surveillance de la chasse, pêche fluviale ou lacustre.

Pisciculture.

Répression des infractions en matière de forêt, chasse, pêche, protection de la faune et conservation des sols non-cultivés. »

ANNEXE 9 – RÉGLEMENTATION DU FEU DE 1975

JOURNAL OFFICIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DU 5 DÉCEMBRE 1975

1199

ARRETE n° 2407 du 25 novembre 1975 rendant exécutoire la délibération n° 236 du 14 novembre 1975 relative aux feux mis volontairement ou accidentellement aux herbes, bois et forêts.

Est rendue exécutoire la délibération ci-après annexée n° 236 du 14 novembre 1975 relative aux feux mis volontairement ou accidentellement aux herbes, bois et forêts.

DELIBERATION N° 236

L'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 40 paragraphe 110 du décret 57-811 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 405 du 18 mars 1910 sur le régime forestier en Nouvelle-Calédonie promulgué par arrêté n° 679 du 25 mai 1910.

Vu l'arrêté 202 du 28 février 1945 relatif à la lutte contre les parasites des animaux et contre les feux de brousse,

Vu l'arrêté du 11 mars 1895 réglementant la chasse du bétail sauvage,

Vu l'arrêté n° 58-022/CG du 5 février 1958 fixant l'échelle des peines dont l'Assemblée Territoriale peut assortir les infractions aux réglementations issues de ses délibérations,

A adopté en sa séance du 14.11.75 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er- La mise à feu de la végétation sur les terrains des particuliers, des collectivités ou du domaine est soumise aux règles définies ci-après.

Article 2 - Les personnes autorisées à brûler en vertu de la présente réglementation sont tenues de prendre les mesures convenables pour empêcher le feu de se communiquer aux propriétés voisines ou aux terrains, bois et forêts appartenant aux collectivités ou au territoire.

Article 3 - Sont autorisés toute l'année, à moins de 20 m des habitations :
- les feux de destructions d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas, les feux de destructions d'andains.

Article 4 - Ne sont autorisés que du 1er janvier au 30 septembre :
- les feux d'écobuage, feux précoces de défrichement,
- les feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas à plus de 20 m des habitations.

Ils sont soumis à la délivrance d'une autorisation.

Article 5 - Les feux définis à l'article 4 sont interdits du 1er octobre au 31 décembre.

Article 6 - Les dates d'autorisation ou d'interdiction de brûler fixées aux articles 4 et 5 ci-dessus pourront être modifiées par arrêté en conseil de gouvernement, par mesure d'urgence dictée par des impératifs climatologiques, sur proposition du chef du service des Eaux et Forêts.

Article 7 - Tous les feux de végétation non prévus à la présente réglementation sont interdits et en particulier les feux de prospection minière et les feux d'ouverture de carrières.

Article 8 - Toute personne qui aura contrevenu aux dispositions des articles 2 et 4 ci-dessus sera punie des peines prévues pour la 5ème catégorie d'infractions par l'arrêté 58.022/CG du 5/2/58.

En cas de récidive, elle sera punie des peines prévues pour la 6ème catégorie d'infractions par l'arrêté 58-022/CG du 5/2/58.

Article 9 - Toute personne qui aura contrevenu aux dispositions des articles 5 et 7 ci-dessus, sera punie des peines prévues pour la 6ème catégorie d'infractions par l'arrêté 58-022/CG du 5/2/58.

En cas de récidive elle sera punie des peines prévues pour la 7ème catégorie d'infraction par l'arrêté 58-022/CG du 5/2/58.

Article 10 - Dans tous les cas, les peines prévues ci-dessus sont applicables sans préjudice le cas échéant, de la condamnation au remboursement des dommages causés aux propriétés d'autrui ou aux domaines des collectivités du territoire.

Article 11 - Sera puni des mêmes peines quiconque aura donné comme instructions de mettre le feu en contra-vention des présentes dispositions.

Article 12 - Toute location domaniale sur laquelle une infraction à la présente réglementation aura été relevée, sera résiliée de plein droit et sans indemnité. Les terrains ainsi libérés ne pourront plus être loués pendant une période de 5 ans. Le bétail qui y sera découvert sera considéré comme en divagation.

Article 13 - L'Administration forestière est, au même titre que le locataire, fondée à se porter partie civile dans le cas d'infraction aux dispositions ci-dessus concernant les locations domaniales.

Article 14 - Tous les autres cas d'incendie prévus par l'article 434 et suivants du code pénal seront punis conformément à la loi.

Article 15 - Les infractions à la présente délibération seront constatées par les agents légalement habilités des services de police et de gendarmerie, du service des Eaux et Forêts, ainsi que les gardes particuliers assermentés prévus par l'arrêté n° 202 du 28 février 1945.

Article 16 - Le produit des amendes, pénales ou transactionnelles, sera acquis à concurrence de 40 pour cent aux agents qui auront constaté les délits et contraventions.


Article 17 - Les dispositions de l'arrêté du 1er avril 1859 sont abrogées.

Délibéré en séance publique, le 14.11.75.

Un secrétaire,
P. MANUOFIUA

Le Président,
D. UKEIWE

ANNEXE 10 – DÉLIBÉRATION N°166/97-APN RELATIVE AUX INCENDIES EN PROVINCE NORD



N° 166 197-APN

NOUVELLE-CALÉDONIE
ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE NORD
B.P. 41 - 98860 KONE CEDEX
Tél. 47.72.39
Fax : 47.71.35

2 DEC 1997

*CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 23.1 DE LA
LOI N° 88-1028*

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

DELIBERATION
relative aux incendies en Province NORD

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD,

DELIBERANT conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 09 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 (et notamment ses articles 7, 8, 9 et 24),

VU les compétences dévolues à la Province NORD en matière de Protection de l'Environnement,

ENTENDU l'avis des commissions provinciales concernées,

CONSIDERANT les risques écologiques et économiques que les incendies font courir au patrimoine naturel, à la faune, à la flore et aux activités humaines,

A ADOPTE en sa séance du **20 NOV. 1997**, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La mise à feu de la végétation sur les terrains des particuliers, des réserves autochtones et des collectivités publiques est soumise aux règles définies ci-après.

Article 2 : Les personnes autorisées à brûler en vertu de la présente réglementation sont tenues de prendre les mesures convenables pour empêcher le feu de se communiquer aux propriétés voisines ou aux terrains, bois et forêts appartenant aux collectivités.

.../...

Article 3 : Sont autorisés toute l'année, à moins de 30 mètres des habitations :

- les feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles en tas,
- les feux d'andains.

Article 4 : Ne sont autorisés que du 1er Janvier au 30 Septembre :

- les feux d'écobuage, feux précoces de défrichage et de nettoyage,
- les feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas à plus de 30 mètres des habitations.

Ils sont soumis à la délivrance d'une autorisation préalable et à tout contrôle des services provinciaux compétents.

Cette autorisation est subordonnée à l'accord formel du propriétaire du terrain concerné ou de son ayant-droit, si le demandeur de l'autorisation est une tierce personne.

Article 5 : Les feux définis à l'article 4, alinéa 1, sont interdits du 1er Octobre au 31 Décembre.

Article 6 : Les dates d'autorisation ou d'interdiction de brûler fixées aux articles 4 et 5 ci-dessus pourront être modifiées par arrêté du Président de l'Assemblée de Province, par mesure d'urgence dictée par des impératifs climatologiques, sur proposition du Directeur du Développement Rural et de la Pêche.

Article 7 : Tous les feux de végétation non prévus à la présente réglementation sont interdits et en particulier les feux de prospection minière et les feux d'ouverture de carrières.

Article 8 : Toute personne qui aura contrevenu aux dispositions des articles 2 et 4 ci-dessus sera punie des peines d'amende prévues pour la 4ème classe (90.900 FCFP) par l'article 131-13 du nouveau Code Pénal.

Article 9 : Toute personne qui aura contrevenu aux dispositions des articles 5 et 7 ci-dessus sera punie des peines d'amende prévues pour la 5ème classe (181.800 FCFP) par l'article 131-13 du nouveau Code Pénal.

En cas de récidive, la peine d'amende sera portée au double (363.600 FCFP).

Article 10 : Dans tous les cas, les peines prévues ci-dessus sont applicables sans préjudice le cas échéant, de la condamnation au remboursement des dommages causés aux propriétés d'autrui ou aux domaines des collectivités.

.../...

- Article 11 :** Le Président de la Province NORD est habilité à transiger avant le jugement définitif sur la poursuite des délits et contraventions aux dispositions de la présente délibération, après accord du Procureur de la République.
- Article 12 :** Tous les autres cas d'incendie prévus par les articles 322-5 et suivants du nouveau Code Pénal seront punis conformément à la loi.
- Article 13 :** Les infractions à la présente délibération et aux textes qu'elle modifie ou reprend seront constatées par les agents légalement habilités des services de police et de gendarmerie, des services de la Province NORD, ainsi que par les gardes-champêtres et les gardes particuliers agréés par le Procureur de la République.
- Article 14 :** Le produit des amendes, pénales ou transactionnelles, sera versé au budget de la Province NORD.
- Article 15 :** Les dispositions de la délibération n° 236 du 14 Novembre 1975 sont abrogées.
- Article 16 :** La présente délibération sera enregistrée, adressée aux autorités civiles et coutumières de la Province NORD, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province NORD et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.



" LE PRESIDENT DE LA PROVINCE NORD "
LEOPOLD JOREDIE

ANNEXE 11 – RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX INCENDIES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT PN)

Code de l'environnement de la Province nord

Assemblée du 24 Octobre 2008

Chapitre II : LES SOLS

Chapitre III : LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Article 433-1

La mise à feu de la végétation sur les terrains des particuliers, des réserves autochtones et des collectivités publiques est soumise aux règles définies ci-après.

Article 433-2

Les personnes autorisées à brûler en vertu de la présente réglementation sont tenues de prendre les mesures convenables pour empêcher le feu de se communiquer aux propriétés voisines ou aux terrains, bois et forêts appartenant aux collectivités.

Article 433-3

Sont autorisés toute l'année, à moins de 30 mètres des habitations :

- les feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles en tas,
- les feux d'andains.

Article 433-4

Ne sont autorisés que du 1er janvier au 30 septembre :

- les feux d'écobuage, feux précoces de défrichage et de nettoyage.
- les feux de destruction d'ordures, d'herbes ou de broussailles réunies en tas à plus de 30 mètres des habitations.

Ils sont soumis à la délivrance d'une autorisation préalable et à tout contrôle des services provinciaux compétents.

Cette autorisation est subordonnée à l'accord formel du propriétaire du terrain concerné ou de son ayant-droit, si le demandeur de l'autorisation est une tierce personne.

Article 433-5

Les feux définis à l'article 433-4, alinéa 1 sont interdits du 1er octobre au 31 décembre.

Article 433-6

Les dates d'autorisation ou d'interdiction de brûler fixées aux articles 433-4 et 433-5 ci-dessus pourront être modifiées par arrêté du président de l'assemblée de Province nord, par mesure d'urgence dictée par des impératifs climatologiques sur proposition du Directeur du Développement Rural et de la Pêche.

Article 433-7

Tous les feux de végétation non prévus à la présente réglementation sont interdits et en particulier les feux de prospection minière et les feux d'ouverture de carrières.

Article 433-8

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe par le code pénal par le code pénal, le fait :

- de ne pas prendre les mesures convenables pour empêcher le feu de se propager en infraction aux dispositions de l'article 433-2,
- d'allumer des feux en dehors des dates et sans l'autorisation nécessaire, prévues par l'article 433-4.

Article 433-9

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe par le code pénal le fait :

- d'allumer des feux d'écobuage, feux précoces de défrichage et de nettoyage, en dehors des périodes fixées à l'article 433-5 ;
- D'allumer des feux de végétation non prévus à la présente réglementation, et en particulier les feux de prospection minière et les feux d'ouverture de carrières, en infraction à l'interdiction posée par l'article 433-7.

En cas de récidive, la peine d'amende sera portée au double (363.600 F CFP).

Article 433-10

Dans tous les cas, les peines prévues ci-dessus sont applicables sans préjudice le cas échéant de la condamnation au remboursement des dommages causés aux propriétés d'autrui ou aux domaines des collectivités.

Article 433-11

Le Président de l'assemblée de Province nord est habilité à transiger avant le jugement définitif sur la poursuite des délits et contraventions aux dispositions du présent chapitre, après accord du procureur de la République.

Article 433-12

Tous les autres cas d'incendie prévus par les articles 322-5 et suivants du nouveau code pénal seront punis conformément à la loi.

Article 433-13

Les infractions seront constatées par les agents légalement habilités des services de police et de gendarmerie des services de la Province nord, ainsi que par les gardes-champêtres et les gardes particuliers agréés par le procureur de la République.

Titre IV : PREVENTION DES NUISANCES

Titre V : MAITRISE DE L'ENERGIE

ANNEXE 12 – « LA RETRAITE AU FLAMBEAU » (LEENHARDT, 1930)

Cet extrait parlant d'une retraite au flambeau, est issu des *Notes d'ethnologie néo-calédonienne* de Maurice Leenhardt (1930, pp. 128-129). Sa valeur « anecdotique » est caractérisée par la place que l'auteur accorde à ce récit : il s'agit en l'occurrence d'une simple note de bas de page.

« Les gens de Canala parlent d'une retraite au flambeau qui aurait lieu au moment des ignames nouvelles, quand le soleil est de nouveau requis pour la maturité. On dirait la réplique de la retraite aux flambeaux pour éteindre le feu avant la période de la pluie. Je n'ai pas de précisions sur cette cérémonie et rapporte ci-dessous le récit qui m'a été fait à Khuine :

Les fraternités correspondantes des deux clans de Khuine et Xururha ont coutume de faire chacune une torche énorme de la grosseur d'un stipe de cocotier et formée par un faisceau de petits roseaux. Chaque homme de son côté se prépare pour lui-même une torche de roseaux de dimension ordinaire. Les deux groupes partent de côtés différents. Un homme porte en tête la grosse torche et tous les autres font escorte. Ils se rencontrent sur la montagne où demeure le lézard, dont ils ont brûlé l'herbe au début des cultures pour assurer au totem une descente facile vers la plantation. Les deux porteurs de grosses torches représentent l'un les gens du Nord, l'autre les gens du Sud. Celui du Nord interroge :

« Avec qui venez-vous pour allumer des feux ? »

Ils répondent :

« Avec Waso ». (Nom de *moaro* disparu de la région de Nouméa.)

La question est posée de nouveau et ils répondent chaque fois le nom d'un autre chef du passé, appartenant au Sud de Canala. Successivement, ils nomment tous les grands clans du Sud dont la tradition a gardé le souvenir.

A son tour, le représentant du Sud interroge l'autre porteur de torche en se servant des mêmes termes, et l'autre répond successivement par le nom de tous les clans depuis les Buarate de Hienghène jusqu'au Neja de Houailou.

Les deux interrogateurs se remettent alors respectivement un balassor :

« Voici, disent-ils, pour ceindre vos chefs ». (On connaît la coutume de ceindre d'une étoffe toute personne considérée comme un revenant).

C'est le milieu de la nuit, sur la montagne, là où se trouve la pierre autour de laquelle, durant toutes les cérémonies de cultures, on vient danser. Un homme se dresse par trois fois souffle longuement dans une conque (CF. Pl. XX, I, 2).

Le premier temps établit le calme dans le pays ; le deuxième annonce que le pays est un lieu de séjour paisible où la guerre n'atteint pas ; le troisième affirme que le son de la conque est comme la torche du pays qui éclaire toutes les intrigues et les complots (*sawia ma bürü*).

Cette cérémonie de la conque se retrouve à la fin des pilous avant le moment du grand bain final ; mais ici elle procède de la retraite du flambeau.

Lorsque la conque s'est tue, deux orateurs prononcent un discours. On allume ensuite toutes les torches grandes et petites, l'on danse autour des deux grandes, et l'on redescend. Un homme ouvre la voie avec une petite torche, et porte une banderole. Les deux grandes torches sont les dernières et toute la foule dévale en marchant en zigzag pour imiter le totem serpent ou lézard lorsqu'il poursuit sa route.

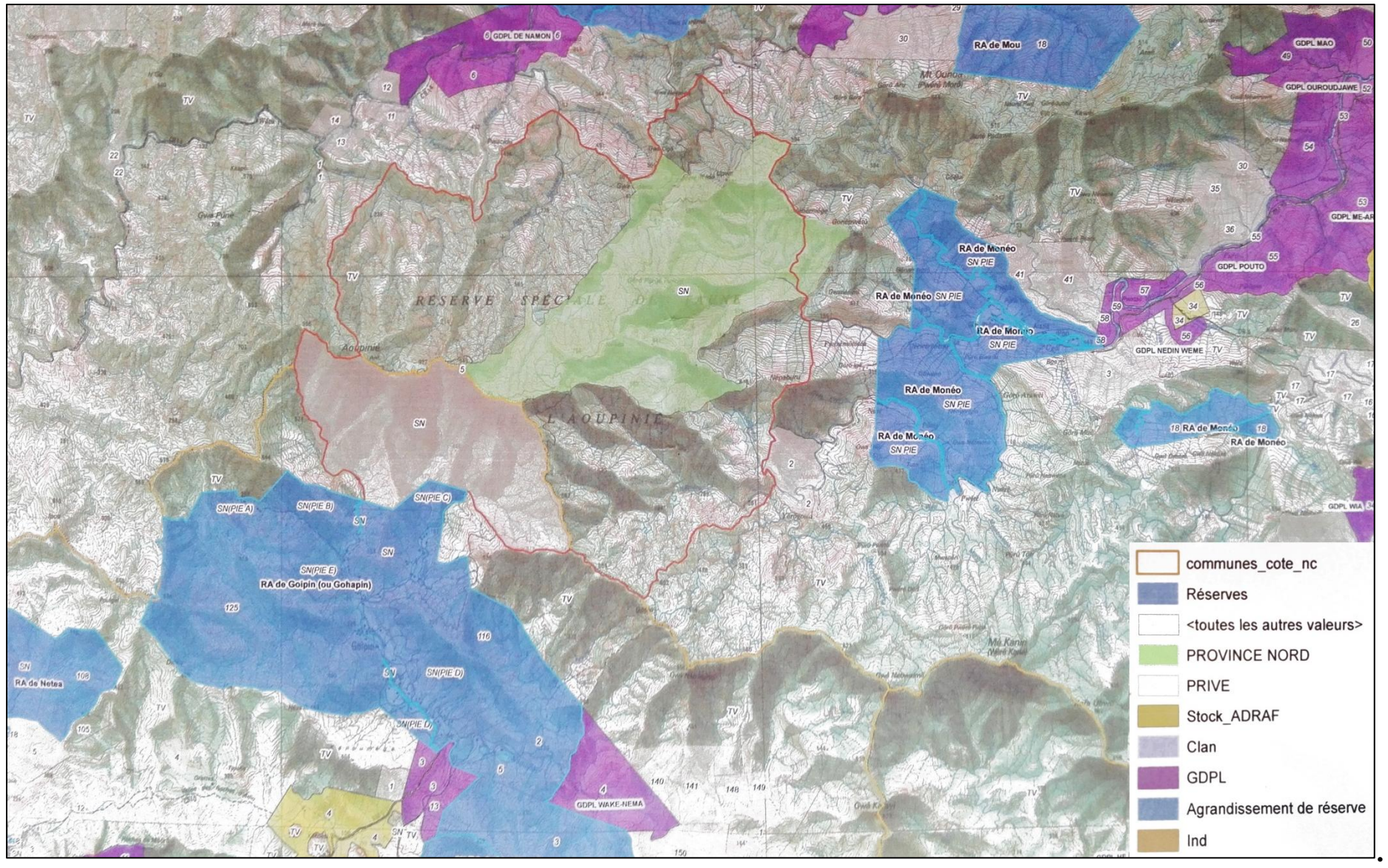
Cf. Infra, l'origine de la cérémonie dans l'histoire du totem-dieu Xomoa, p. 221, XI Dieux. »
(Leenhardt, 1930, p. 128-129)

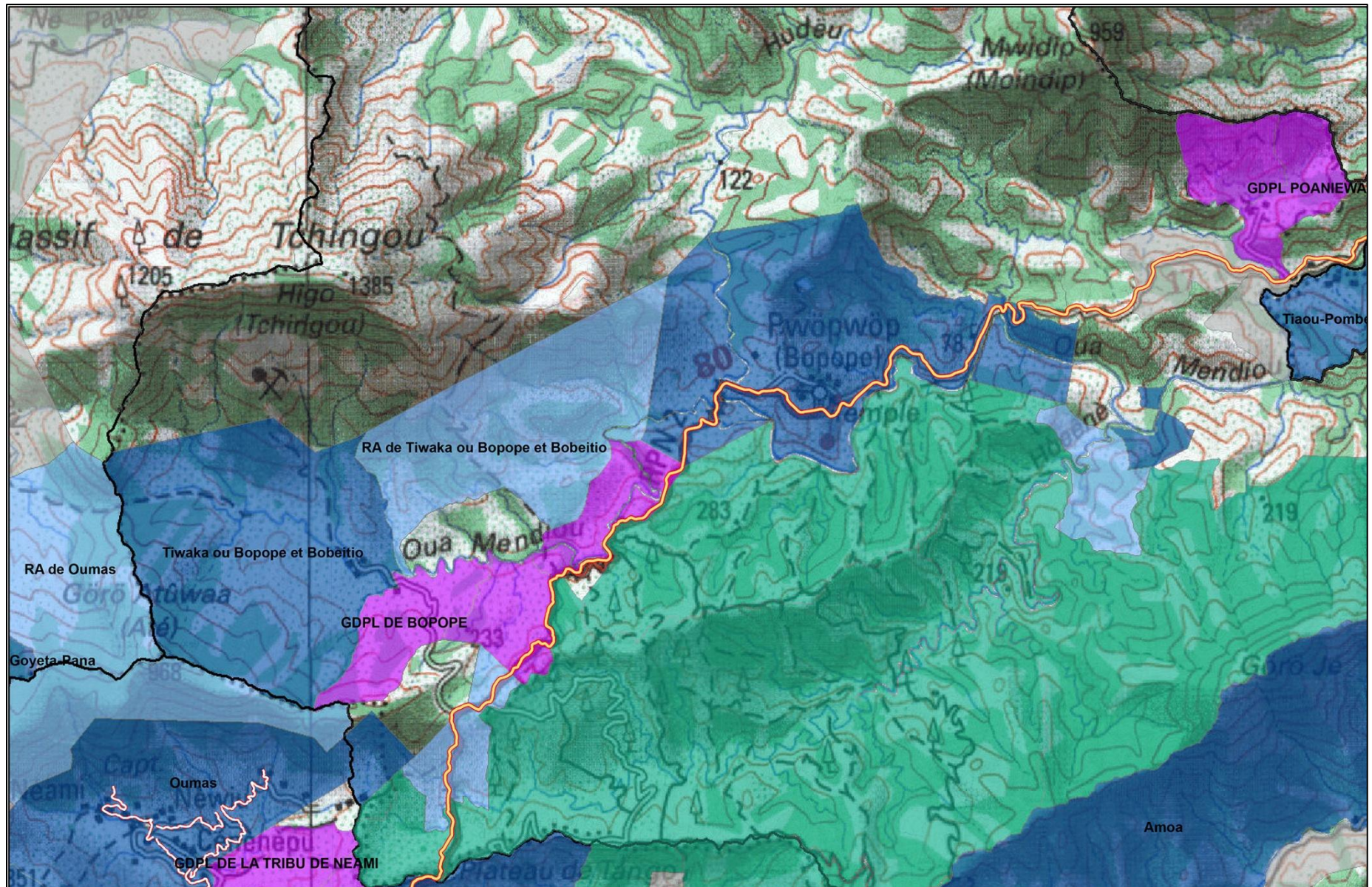
Ce récit témoigne de l'importance symbolique du feu dans la région de Canala. On y retrouve de nombreux éléments : le feu associé au totem Léopard, le feu fécondant (comme le Léopard), le feu qui appelle le soleil (lui aussi associé au Léopard), le feu qui éclaire les complots, le feu symbole de ralliement des clans (en cela il se rapproche aussi de la paille, qui « attache » les clans alliés – Cf. Egalement Coiffier, 2013), le feu symbole de vie, de renouveau, de nettoyage. A chaque nouvelle saison, on fait progresser le feu pour l'amener jusqu'au village, de la demeure du totem Léopard en haut de la montagne (domaine des esprits), à travers la brousse puis les champs, jusqu'au village (domaine des hommes). Les pratiques des hommes, leurs liens avec les esprits, et l'aménagement du paysage sont ici assemblés en un seul rite.

Maurice Leenhardt signale qu'il n'a pas assisté à ce type de cérémonie. Il est probable qu'elles aient disparu de la région à l'époque où il y était, ou que les personnes lui ayant rapporté cette description aient appartenu à des groupes déplacés, dépossédés de leurs terroirs. On peut émettre l'hypothèse, raisonnable, que le cantonnement, les mouvements de population, et les changements politiques qu'a connus la région de Canala avant l'installation du Pasteur, tout comme l'importance de l'œuvre missionnaire, ont mis fin à ce type de pratique.

ANNEXE 13 – CARTES FONCIÈRES DES TRIBUS DE GOHAPIN, TIOUAÉ ET BOPOPE

Carte foncière de Gohapin.....	690
Carte foncière de Tiouaé.....	691
Carte foncière de Bopope.....	692
Carte foncière de Tiouaé et Bopope.....	693



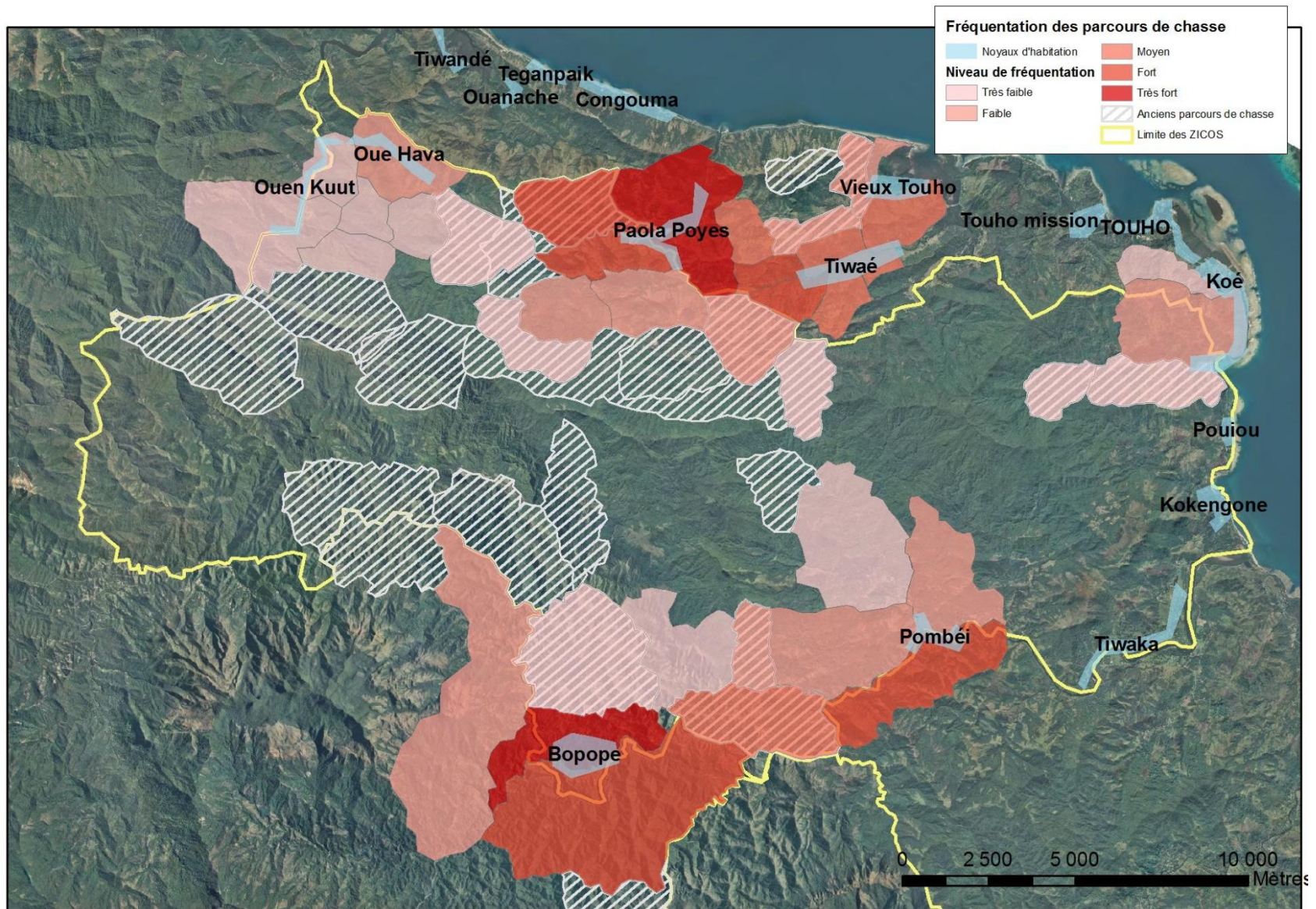


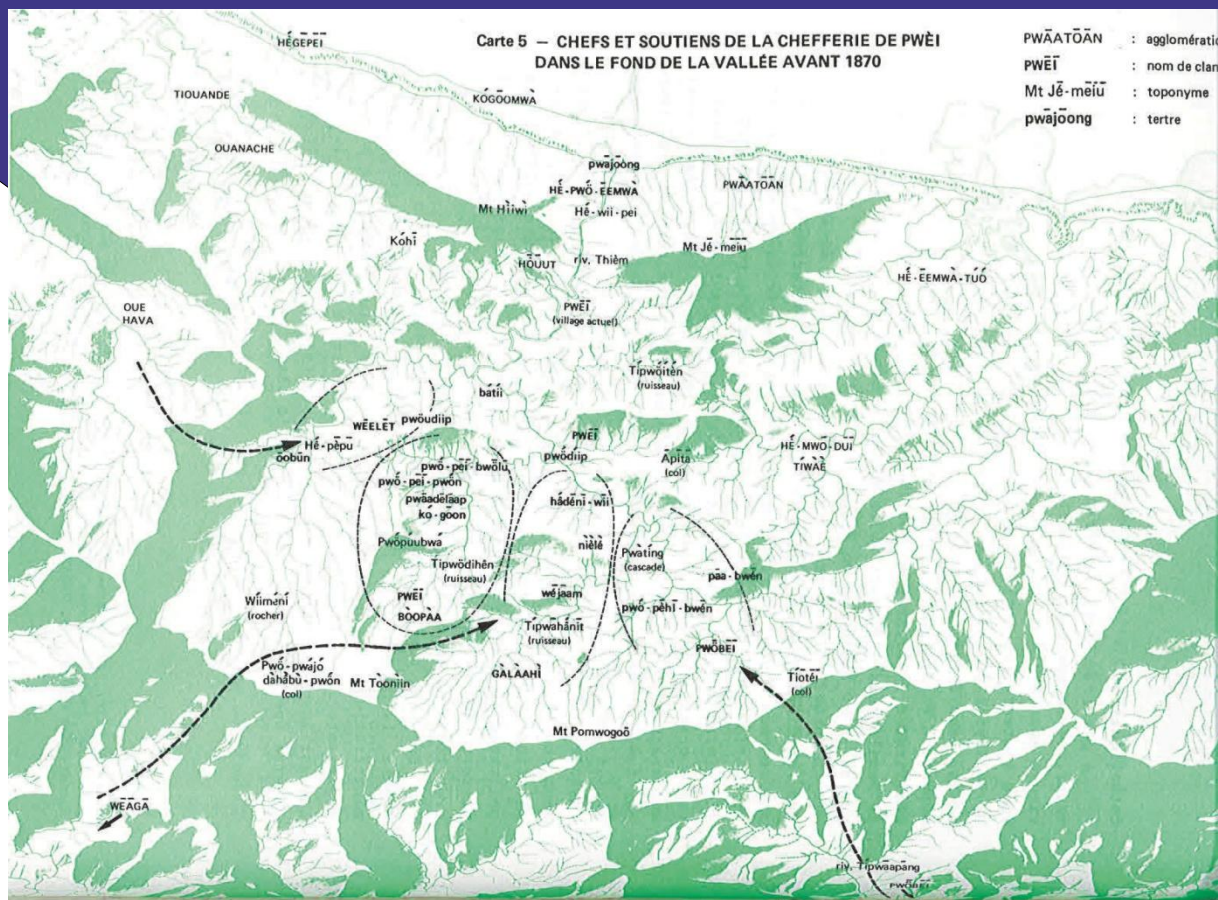
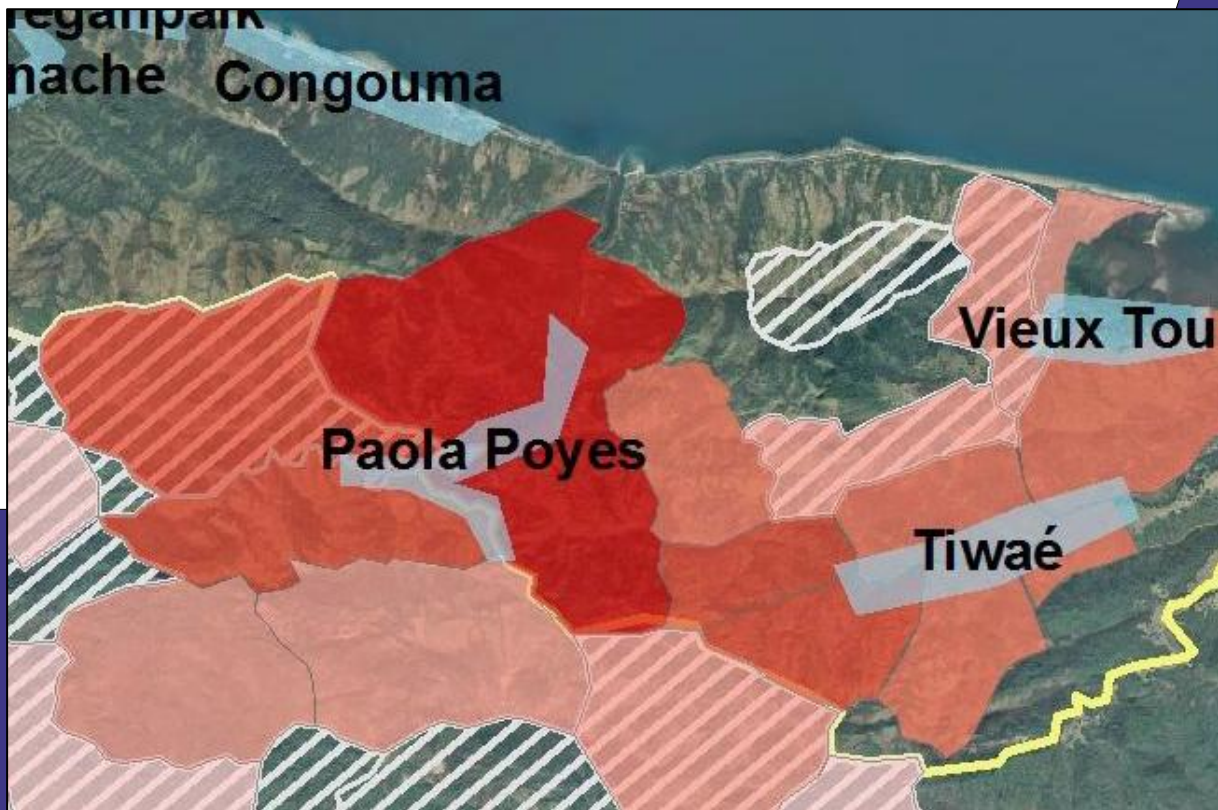
ANNEXE 14 – ESPACES DE CHASSE CONTEMPORAINS AUTOUR DU MASSIF DES LÈVRES

La carte ci jointe a été réalisée par Victor Jamet et Thomas Duval (extraite de Jamet, 2013, p.126) et représente les zones de chasse fréquentées par les chasseurs des tribus de Bopope, Pombeï, Tiwaé, Poyes, Ouenkut, Ouéhava, Koé-Poniandu et Vieux-Touho (Communes de Touho et Poindimié). Elle est basée sur une enquête réalisée par Victor Jamet à partir de 80 entretiens semi-directifs menés auprès de chasseurs dans le cadre d'un stage financé par la SCO en 2013.

Les zones en rouges sont les plus fréquentées. Les zones hachurées en blanc sont des anciennes zones de chasse, qui ne sont plus fréquentées (ou très occasionnellement).

La deuxième carte est un zoom sur les tribus de Poyes et Tiouaé ; la troisième carte, centrée sur cette même zone de Poyes et Tiouaé, a été établie par l'anthropologue Alban Bensa et le linguiste Jean-Claude Rivière à partir du recueil des itinéraires des clans *cèmuhi* de la région (Bensa et Rivière, 1982). Cette carte dressée en 1982, montre l'implantation approximative des clans, chacun dans un espace à l'intérieur duquel les hommes s'installent et cultivent, le « pays » (*āmú*), généralement désigné par le nom du principal groupe qui l'occupe. On remarque qu'à la fin du XIXe siècle ces différentes implantations étaient situées plus en amont, vers la montagne, tandis que l'emplacement actuel des tribus de Poyes et Tiouaé sont situés plus en aval dans les vallées. Les principaux efforts de chasse se concentrent autour des implantations actuelles, mais les espaces fréquentés plus occasionnellement par les chasseurs, que l'on pense généralement comme éloignés, correspondent aux anciennes implantations des clans aujourd'hui installés à Poyes et Tiouaé. Par ailleurs, la ZICO (délimitée en jaune sur la carte) englobe ces anciens terroirs dans son périmètre.





ANNEXE 15 – INDEX DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels constituent un corpus de 44 entretiens formels et enregistrés pour un total de 66 personnes rencontrées, dont certaines de manière régulière. Les fonctions des acteurs rencontrés dans le cadre de l'enquête sont indiquées dans le tableau, elles correspondent aux fonctions occupées par ceux-ci à la date de la rencontre. Les acteurs rencontrés de manière informelle, ou constituant des informateurs réguliers, sont indiqués par un astérisque (*). Certains acteurs ont été rencontrés plusieurs fois, auquel cas plusieurs dates d'entretiens sont mentionnées. Tous les acteurs ont été rendus partiellement anonymes.

NOM	Prénom	Date de l'entretien	Fonction (Structure)
A.	F.	05-sept-13	Pompier volontaire (Hienghène - Poindimié)
A.	A.	*	CSIRO (Projet INC)
A.	P.	*	Chef de Service Développement local (DDE.E-PN)
B.	J.	17-mai-13*	Resp. Antenne Koné (CIE)
B.	C.	26-août-14	Chef du service "Crises" (DSCGR)
B.G.	Y.	*	Archéologue (IANCP)
B.	C.	17-juil-12*	Agent Forestier - District Est (SMRT DDE.E-PN)
-	-	19-mai-13*	
B.	Ph.	*	Ecologue (Cirad - IAC)
B.	C.	*	Stagiaire Anthropologue (IRD-WWF)
B.	F.	17-mai-13	(CIE)
B.	M.	07-nov-13*	Resp. District Forestier Est (SMRT DDE.E-PN)
-	-	20-nov-13	-
-	-	22-janv-15	-
B.	J-P.	03-sept-11	Agent Forestier - District Ouest (SMRT DDE.E-PN)
C.	J-J.	*	Chef de service adjoint (SIEC DDE.E-PN)
C.	S.	*	Stagiaire Anthropologue (IRD/Adraf)
C.	M.	06-juin-14	Présidente d'association (EPLP)
C.	J.	09-juin-11	Agent Forestier - District Est (SMRT DDE.E-PN)
C.	F.	07-nov-13	Directeur d'association (SCO)
-	-	27-oct-14	-
D.	M-L.	05-juil-12	Garde-nature (SIEC DDE.E-PN)
D.	V.D.	05-juil-12	Chef de Service (SMRT DDE.E-PN)
D.	S.	*	Stagiaire Anthropologue (IRD/Adraf)
D.	T.	02-juil-13	Adraf (Koné)
D.	D.	03-juil-12	Garde-nature (SIEC DDE.E-PN)
D.	M.	19-avr-13	Anthropologue (Cirad)
D.	T.	16-sept-11	Coord. Projet Zico "Massif des Lèvres" (SCO)
-	-	17-juil-13	-
-	-	02-sept-13	-
-	-	18-oct-13	-
F.	C.	03-juil-13	Adraf (Poindimié)
F.	R.	09-nov-12	Directeur d'association (Dayu Biik)
G.	P.	22-mai-13	Coord. "Forêt" (WWF - Nouvelle-Calédonie)
G.	C.	*	Chef de Service Agriculture (DDE.E-PN)
G.	J-C.	15-déc-14	Retraité - Ancien Resp. Direction (DDE.E-PN)
G.	H.	07-sept-12	Resp. Bureau (WWF - Nouvelle-Calédonie)
G.	P.	08-nov-12	Ethnologue
G.	A.	*	Maire de Poindimié
G.	Y.	*	Collecteur Culturel (Koné)
G.	D.	26-août-14	Dir. Adjoint (DSCGR)

H.	J-B.	*	Géographe (projet INC - GIE Océanide)
J.	V.	*	Stagiaire Ecologue (SCO)
J.	H.	19-nov-14	Entomologiste (IRD)
K.	L.	10-juin-11	Sous-Directeur Dévlpmt local (DDE.E-PN)
K.	M.	03-juil-12	Chef de brigade - Garde-nature (SIEC DDE.E-PN)
-	-	05-juil-12	-
L.	D.	09-nov-12	Forestier - Chargée de mission Pinus (Hienghène)
L. B.	L.	10-juin-11	Secrétaire Général (PN)
L.	D.	10-juin-11	Sous-Directeur Environnement (DDE.E-PN)
L.	E.	15-avr-13	Chef de Caserne - Pompier (Yaté)
M.	J.	18-déc-12	Directeur Parc de la Rivière Bleue (DENV PS)
M.	L.	04-déc-14	Agent Forestier - District Ouest (SMRT DDE.E-PN)
M.	V.	16-avr-13	Chargé de mission (Apican)
-	-	07-mars-14	-
M.	J.	19-mars-13	BlueCham
N.	S.	25-juil-11	Resp. District Forestier Ouest (SMRT DDE.E-PN)
O.	A.	27-févr-12	Coord. "Forêt" (WWF - Nouvelle-Calédonie)
O.	J.	*	Archéologue (IANCP)
P.	Ch.	02-déc-14	Retraité - Ancien Directeur (Prog. Forêt Sèche)
P.	F.	25-juil-11	Agent Forestier - District Ouest (SMRT DDE.E-PN)
-	-	11-oct-11	
P.	Ch.	07-août-14	Présidente d'association (Mocamana)
P.	R.	18-mai-13	Chef de service (SIEC DDE.E-PN)
-	-	03-juil-13	-
P.	H.	19-nov-13	Resp. Caserne Pompier Touho
S	Ch.	17-avr-13	Archéologue (IANCP)
S.	Ch.	23-janv-15	Agent Forestier - District Est (SMRT DDE.E-PN)
T.	X.	*	DAVAR - Apican
T.	J.	29-sept-11	Ancien patentée GIE Océanide (Projet INC)
T.	J-L.	27-sept-12	KNS
T.	F.	*	(CI)
U.	N.	*	Stagiaire Ecologue (projet INC - WWF-IRD)
V.	E.	*	Ecologue (IRD)
V.	B.	17-janv-14	Colonel - Ancien Chef Sécurité Civile
W.	A.	*	Géographe (projet INC - GIE Océanide)
?	E.	17-mai-13	(CIE)
?	M.	17-mai-13	Directeur d'association (CIE)

ANNEXE 16 – INDEX DES ACTEURS RENCONTRÉS EN TRIBU

Les entretiens réalisés en tribu, sur les trois sites enquêtés (Gohapin, Bopope et Tiouaé), constituent un corpus de 71 entretiens formels, auxquels s'ajoutent une douzaine de personnes ayant été des informateurs réguliers mais informels. Tous les acteurs ont été rendus anonymes. Quelques renseignements sur les fonctions/occupations des acteurs permettent de mettre en évidence la diversité des profils rencontrés.

Individus (anonymisés)	Date de l'entretien	Fonction/métier
Tribu de Gohapin (30 + 7)		
Homme, env. 60 ans	20-avr-11	Chefferie
Homme, env. 50 ans	11-avr-11	(Naou)
Femme, env. 50 ans	11-avr-11	(Naou)
Homme, env. 40 ans	10-mai-11	Psdt Conseil (Newapwi)
-	12-mai-11	-
Homme, env. 40 ans	11-mai-11	Planteur, Guide
Femme, env. 60 ans	25-mai-11	Veuve d'un animateur DDE.E, association Femmes
Homme, env. 50 ans	25-mai-11	Codev Forêt, Chef de Clan
Femme, env. 50 ans	25-mai-11	Pépinériste
Homme, env. 50 ans	07-juil-11	Chef de clan (Newapwi)
Homme, env. 60 ans	28-févr-12	Chef de clan
Femme, env. 60 ans	28-févr-12	Pépinériste, Psdte Asso
Homme, env. 60 ans	24-mai-11	Chef de clan, Chefferie
Homme, env. 50 ans	10-mai-11	Chasseur (Naou)
Homme, env. 80 ans	10-mai-11	(Newapwi)
Femme, env. 30 ans	21-mars-12	Pépinériste
Femme, env. 40 ans	22-mars-12	Pépinériste (Newapwi)
Homme, env. 60 ans	21-avr-11	Gestionnaire Gîte, Guide
-	26-avr-11	-
-	27-avr-11	-
-	11-mai-11	-
-	25-mai-11	-
Femme, env. 60 ans	11-mai-11	Gestionnaire Gîte
Homme, env. 60 ans	10-mai-11	Chef de clan
Femme, env. 30 ans	08-juil-11	(Newapwi)
Homme, env. 30 ans	08-juil-11	Chasseur (Naou)
Homme, env. 40 ans	08-juil-11	Chasseur (Naou)
Homme, env. 40 ans	29-févr-12	Chef de clan, chasseur (Naou)
Homme, env. 40 ans	25-sept-12	(Naou)
Femme, env. 60 ans	23-avr-13	Chefferie (Basse-Poya)
Homme, env. 30 ans	24-avr-11	Chefferie
Homme, env. 50 ans	10-janv-13	(Népoui et Tribu de Nekliai)
Femme, env. 40 ans	18-avr-11	Gérante gîte (Tribu de Nétéa)
Homme, env. 60 ans	18-avr-11	Petit-Chef (Nétéa)
Femme, env. 30 ans	17-avr-13	IANCP (originire de Gohapin)
Femme, env. 30 ans	10-mai-11	Pépinériste (Newapwi)
Homme, env. 40 ans	10-mai-11	Guide, planteur (Newapwi)
Femme, env. 20 ans	*	(Newapwi)
Homme, env. 20 ans	*	(Newapwi)
Homme, env. 20 ans	*	(Newapwi)
Homme, env. 20 ans	*	
Homme, env. 20 ans	*	

Tribu de Bopope (20)		
Homme, env. 40 ans	07-août-12	Psdt Conseil - Chasseur
Femme, env. 40 ans	07-août-12	
Femme, env. 30 ans	07-août-12	
Femme, env. 20 ans	07-août-12	
Femme, env. 40 ans	07-août-12	
Femme, env. 20 ans	07-août-12	
Homme, env. 60 ans	08-août-12	Pasteur - Chasseur
Homme, env. 60 ans	09-août-12	Chefferie, Chasseur, ancien Tango
-	12-août-12	-
Femme, env. 50 ans	09-août-12	
Homme, env. 30 ans	10-août-12	Secrétaire Conseil - Chasseur
-	25-août-12	-
Homme, env. 60 ans	10-août-12	Ancien Psdt Conseil
Homme, env. 60 ans	19-août-12	
Homme, env. 60 ans	25-août-12	Chefferie
Femme, env. 60 ans	25-août-12	
Homme, env. 60 ans	25-août-12	
Femme, env. 60 ans	25-août-12	(de Netchaot)
Homme, env. 70 ans	07-nov-12	(Tiéou)
Femme, env. 20 ans	07-nov-12	(Tiéou)
Femme, env. 30 ans	07-nov-12	(Tiéou)
Homme, env. 40 ans	20-nov-13	Psdt "Halte aux feux"
Tribu de Tiouaé (21 + 6)		
Homme, env. 40 ans	10-juil-12	Petit-Chef de Tiouaé - Maire de Touho
Homme, env. 60 ans	19-juin-13	Grand-Chef de Poyes - Chasseur
Homme, env. 60 ans	01-août-13	Chef de clan
Femme, env. 60 ans	02-août-13	
-	23-oct-13	-
Homme, env. 40 ans	03-août-13	Chef de clan, Chasseur (Tipwoto)
Homme, env. 50 ans	03-août-13	Chef de clan, Chasseur (Tipwoto)
Femme, env. 40 ans	05-août-13	
Homme, env. 30 ans	05-août-13	Chef de clan, Chasseur (Tipwoto)
Homme, env. 30 ans	07-août-13	Chef de clan, Chasseur (Tipwoto)
Homme, env. 80 ans	07-août-13	
Femme, env. 30 ans	29-août-13	
Homme, env. 70 ans	03-sept-13	Chef de clan
Homme, env. 40 ans	16-sept-13	Ancien Pompier - Animateur Tipwoto - Chasseur
Homme, env. 70 ans	22-oct-13	Ancien gendarme
Homme, env. 40 ans	22-oct-13	Psdt Conseil, Chasseur (Tipwoto)
Homme, env. 50 ans	28-oct-13	Chasseur et Guide Tourisme
Homme, env. 40 ans	28-oct-13	
Homme, env. 50 ans	29-oct-13	Chasseur (Vce Psdt Tipwoto)
Homme, env. 60 ans	31-oct-13	Petit-Chef de Vieux-Touho
Homme, env. 40 ans	21-oct-13	(Tribu de Poé)
Homme, env. 40 ans	25-oct-13	Propriétaire privé (Vieux-Touho)
-	26-oct-13	-
Homme, env. 40 ans	01-nov-13	Psdt Association Tipwoto - Chasseur
Femme, env. 30 ans	*	
Femme, env. 20 ans	*	
Homme, env. 20 ans	*	(Tribu de Poyes)
Femme, env. 50 ans	*	Epouse de l'instituteur
Homme, env. 50 ans	*	Instituteur de l'école de Tiouaé

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure n°1: Extrait de la bande dessinée <i>Calvin et Hobbes</i> ©, par Bill Watterson.....	23
Figure n°2 : Caricature de Jilème.....	30
Figure n°3: Extrait du journal <i>Les Nouvelles</i> paru le 10 décembre 1977.....	203
Figure n°4 : « Le feu : destructeur de la forêt », 1981	329
Figure n°5 : « Le feu (suite) », 1981	329
Figure n°6 : Affiches SYNAPSE, campagne de 1993.	331
Figure n°7 : Autocollants campagnes « Halte au feu »1990 (Télespérance, ASNNC).....	331
Figure n°8 : Deux affiches et un autocollant campagne « Le feu ou la vie » (2007).....	335
Figure n°9 : Affiches des Eaux et Forêts (1981).	341
Figure n°10 : Le témoignage de Clément Poaracagu (1)	345
Figure n°11 : Le témoignage de Clément Poaracagu (2)	345
Figure n°12 : Le témoignage de Clément Poaracagu (3).	346
Figure n°13 : Schéma extraits du rapport du SFBE (Papineau, 1992).	395
Figure n°14 : Schéma « <i>La désertification en Nouvelle-Calédonie</i> », (2006).	395
Figure n°15 : Extraits d'une bande dessinée réalisée sur le thème des feux	400
Figure n°16: Schéma hameau kanak selon A. Saussol (1990).....	467
Figure n°17 : Schéma « séjour paisible » selon A. Saussol (1979).....	467
Figure n°18 : Photo satellite du hameau de Tiéou (Bopope)	471
Figure n°19 : Schéma du hameau de Tiéou (Bopope)	471
Figure n°20 : Les chantiers de reboisements, Gohapin.....	525

Cartes

Carte n°1 : Carte de la Nouvelle-Calédonie et emplacement des sites de l'enquête.....	37
Carte n°2 : « La colonisation pionnière libre jusqu'en 1877 », A. Saussol	116
Carte n°3 : « L'élevage », A. Saussol	116
Carte n°4 : « La Nouvelle-Calédonie : terrains domaniaux », P. Sarlin	184
Carte n°5 : « Le problème des terres : répartition ethnique en 1948 », A. Saussol	184
Carte n°6 : « La Nouvelle-Calédonie : carte forestière », P. Sarlin	186
Carte n°7 : Carte de répartition des massifs forestiers en province Nord.	231

Tableau et Schémas

Tableau n°1 : Effets du boom minier	182
Schéma n°2 : Organigramme du Service Forestier en 1995.	277
Schéma n°3 : Organigramme de la DDE.E en 2011	295
Schéma n°4 : Organigramme de la DDE.E en 2015	295
Schéma n°5 : Schéma Évolution de la forêt sclérophylle (Jaffré, et al., 1997).....	389
Schéma n°6 : Schéma réalisé par J. Barrau (1975).	418
Schéma n°7 : Schéma projet territorial de la tribu de Gohapin.....	529

Photos

Photo n°1 : N.P., bénévole du WWF, monte une pépinière, Gööpa.	26
Photo n°2 : La progression du feu, Gööpa	26
Photo n°3 : Un homme arrose sa case, Gööpa.	28
Photo n°4 : D. affirme que le feu n'ira pas plus loin, Gööpa.....	28
Photo n°5 : La station forestière du district de Koné, construite en 1972.....	230
Photo n°6 : Pinus coupés en rondin, Plateau de Tango.....	249
Photo n°7 : Billon en demi-lune, Tiouaé.....	456
Photo n°8 : Une case en cours de rénovation. Tiouaé.....	464
Photo n°9 : Vue de l'Aoupinié depuis Gohapin	518
Photo n°10 : A.-M. dans sa pépinière, Gohapin.....	523
Photo n°11 : La Fête de la Forêt à Gohapin	541
Photos n°12 et 13 : Barrières de protection contre les cochons, Tiouaé.....	558
Photos n°14 et 15 : Les chasseurs de l'association <i>Tipwoto</i> , Tiouaé.....	565
Photo n°16 : Traces de feux de chasse et de savane à niaoulis, Paola-Poyes.	567
Photo n°17 : Un feu de chasse à Vieux-Touho.	567
Photo n°18 : Panneau « feu interdit » Massif forestier de Tango	582
Photo n°19 : Pancarte cloutée à un <i>Pinus</i> « Chasse interdite. Réserve de la tribu », Tango..	582
Photo n°20 : La transversale Koné-Tiwaka, depuis Bopope.....	587
Photo n°21 : Une case construite en bordure du Plateau de Tango, Bopope	587
Photo n°22 : Feux de chasse depuis Bopope jusqu'au hameau de Bobeitio.	604

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

Depuis une vingtaine d'années, les feux de brousse constituent un phénomène récurrent et préoccupant en Nouvelle-Calédonie, car ils menacent des formations végétales endémiques et particulièrement originales, et mettent en péril les équilibres environnementaux de ce territoire insulaire. Répondant à une commande de la Province nord de la Nouvelle-Calédonie, ce travail entendait mettre au jour les usages contemporains du feu, en particulier en milieu kanak. De l'ethnographie de pratiques interdites à l'analyse socio-historique du secteur forestier, cette thèse explore la manière dont le phénomène des feux de brousse a été pensé et encadré sur la longue durée coloniale. Loin de constituer un phénomène nouveau, les feux de brousse sont un élément constitutif de la conquête coloniale et de la ségrégation raciale qui ont marqué l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Devenu un « problème public environnemental » dans les années 1970, le phénomène a progressivement acquis le caractère de menace pour la biodiversité, de telle sorte que les politiques environnementales contemporaines se concentrent sur l'éradication du phénomène, via le renforcement de politiques de sensibilisation et de lutte contre les feux. Dans le même temps, les usages et représentations kanak passés et contemporains du feu, et plus largement de l'environnement naturel, ont été très fortement réprimés et *de facto* rendus invisibles.

Au-delà de ces aspects environnementaux, l'analyse de la question des feux de brousse permet d'explorer des questions politiques : de la construction et de la formation de l'État colonial en Nouvelle-Calédonie, à sa transformation depuis les Accords politiques de Matignon-Oudinot (1988) et de Nouméa (1998). L'ensemble de cette thèse explore ainsi la trajectoire coloniale et postcoloniale calédonienne à l'épreuve du phénomène des feux en étudiant l'évolution des structures réglementaires et des institutions forestières, mais également la circulation des savoirs liés aux feux et aux forêts, et le rôle essentiel des acteurs dans ces processus. Ce travail met en évidence les liens multiples entre des formes de savoirs et des structures de pouvoir, et en particulier la sédimentation progressive de certaines formes d'ignorance, et le rôle des acteurs dans leur maintien. Il permet également de documenter l'histoire environnementale de l'île depuis son annexion par la France et de renouveler les questions relatives à la gestion de cet environnement naturel. L'analyse de l'évolution de la problématique des feux de brousse, et sa prise en charge par les institutions calédoniennes ouvrent des questions intéressantes et importantes sur la formulation de politiques environnementales dans un contexte de décolonisation négociée.

Mots clés : Feux de brousse, incendie, forêts, biodiversité, environnement, conservation, construction/formation de l'État, décolonisation, anthropologie politique, Nouvelle-Calédonie, Kanak, action publique, ONG, savoir(s), pouvoir(s)

ABSTRACT AND KEYWORDS

For almost twenty years, bush fires have been a recurrent phenomenon and serious concern in New Caledonia, because they threaten endemic and particularly original vegetal formations, and endanger the environmental equilibrium of this insular territory. Meeting a demand formulated by the Northern Province of New Caledonia, this work intended to describe the contemporary uses of fire, particularly in the Kanak world. From the ethnography of forbidden practices to the socio-historical analysis of the forest sector, this doctoral research explores the way the bush fires phenomenon has been thought out and framed on the colonial long-span. Far from constituting a new phenomenon, bush fires were a constitutive element of the colonial conquest and racial segregation which marked New Caledonia's recent history. Having become an "environmental public problem" in the 1970's, the phenomenon was progressively characterized as a threat to biodiversity in such a way that contemporary environmental policies concentrate on its eradication through the reinforcement of awareness campaigns and firefighting policies. Nevertheless both past and contemporary Kanak uses and social representations of fire and more generally of natural environment have been severely repressed and actually made invisible.

Beyond those environmental aspects, analyzing the question of bush fires enables the exploration of political questions: from the colonial state construction and formation in New Caledonia to its transformation since the political agreements of Matignon-Oudinot (1988) and Nouméa (1998). The thesis as a whole thus explores the New Caledonia colonial and post-colonial trajectory through the lens of the fire phenomenon. For this, it studies the evolution of regulatory frameworks and forestry institutions, but also the circulation of fire and forests knowledge, and the critical role of social actors in those processes. This work highlights the multiple links between forms of knowledges and structures of power, in particular the gradual sedimentation of some forms of ignorance and the role of social actors in reproducing them. It also allows documenting the environmental history of the island since its annexation by France and offering fresh insights into questions regarding the management of natural environment. Analyzing how the bush fires issue evolved over time and how it was dealt with by Caledonian institutions opens up meaningful and relevant questions for the formulation of environmental policies in the current context of negotiated decolonization.

Keywords: Bush fire, wildfire, forests, biodiversity, environment, conservation, state construction/formation, decolonization, political anthropology, New Caledonia, Kanak, public policy, NGO(s), knowledge(s), power(s)